HAL
open science

Histoire des syndicats de fonctionnaires et du mouvement social en Seine Maritime de 1944 à 1981

Pierre Miléo

To cite this version:

Pierre Miléo. Histoire des syndicats de fonctionnaires et du mouvement social en Seine Maritime de 1944 à 1981. Histoire. Normandie Université, 2019. Français. NNT : 2019NORMR022 . tel-02278849

HAL Id: tel-02278849

https://theses.hal.science/tel-02278849

Submitted on 4 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Normandie Université

THÈSE

Pour obtenir le diplôme de doctorat

Spécialité HISTOIRE, HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE

Préparée au sein de « Université de Rouen Normandie »

HISTOIRE DES SYNDICATS DE FONCTIONNAIRES ET DU MOUVEMENT SOCIAL EN SEINE-MARITIME DE 1944 À 1981

Présentée et soutenue par
Pierre MILÉO

Thèse soutenue publiquement le 16 mars 2019 devant le jury composé de		
Monsieur Olivier FEIERTAG	Professeur Université de Rouen Normandie	Directeur de thèse
Madame Isabelle LESPINET-MORET	Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Rapporteur 1
Monsieur Yannick MAREC	Professeur émérite, Université de Rouen Normandie	Examinateur
Monsieur Michel MARGAIRAZ	Professeur émérite, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Rapporteur 2

Thèse dirigée par Olivier FEIERTAG, laboratoire GRHIS (EA4831)

UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE

GRHIS UNIVERSITÉ DE ROUEN EA 3831

HISTOIRE DES SYNDICATS DE FONCTIONNAIRES ET DU MOUVEMENT SOCIAL EN SEINE-MARITIME DE 1944 À 1981

HISTORY OF TRADE UNIONS OF CIVIL SERVANTS AND THE SOCIAL MOVEMENT IN SEINE-MARITIME FROM 1944 TO 1981

Á

Germaine et Pierre Audrix,
mes grands-parents, à qui je dois beaucoup.

Et aussi à

Libertad Héliot,
Jean Julien

et tous leurs compagnons qui ont fait cette histoire.

Remerciements

Tous mes remerciements vont d'abord à Monsieur Olivier Feiertag, professeur de l'Université de Rouen et directeur de ma présente thèse. Il a bien voulu m'accompagner et me guider dans ma recherche et m'a patiemment ouvert des pistes, pour la faire progresser, pendant mes deux années de master et mes trois années de doctorat, après m'avoir sensibilisé à l'histoire économique et sociale en licence. Qu'il veuille bien, ici, accepter toute ma reconnaissance pour cet apport essentiel au travail que j'ai entrepris, en faisant cette recherche sur le mouvement ouvrier de Seine-Maritime.

Mes remerciements vont aussi à Monsieur Yannick Marec, professeur à l'Université de Rouen, qui m'a ouvert pareillement ces pistes, dans le domaine de l'histoire sociale à Rouen. Il a bien voulu faire partie du jury de ma thèse.

Un grand merci à Madame Isabelle Lespinet-Moret et Michel Margairaz qui ont bien voulu en faire également partie.

Mes remerciements également au personnel des archives départementales de Seine-Maritime, du travail et de l'architecture de Darnétal et spécialement Mmes Tinck, Sevestre et M. Rollin pour leur disponibilité, des archives contemporaines et de la mémoire du quotidien, des archives municipales de Rouen, de la Bibliothèque municipale de Rouen et particulièrement de Mme Valière, celle de Sotteville, aux archives de la Mutualité normande et, notamment, de Mme Guillaucheau pour son accueil et sa disponibilité, aux Coopérateurs normands qui m'ont donné accès à leurs archives et à Mme Catel, à Mme Ayache et M. Haguier qui m'ont aimablement ouvert les archives départementales de la FEN et du SNI, à M Defortescu qui m'a autorisé à consulter celles de la CGT et M. Pichavent qui m'y a guidé, à M. Carreau qui m'a ouvert les portes des archives de Seine-Saint Denis et les archives de l'UGFF, M. Canon, qui m'a autorisé à en reproduire certains documents, M. Boulan qui m'a autorisé à accéder au DBMOF, dictionnaire si précieux pour l'histoire du mouvement ouvrier, à Jean Julien, Max Valentin, Raymond Fréchard, Danièle Thuillier-Jugand, Jean-Louis Amans, Francis Dermien, Libertad Heliot, Daniel et Jeanine Magot qui ont bien voulu me recevoir, répondre à mes questions et m'ouvrir quelques portes pour progresser dans ma recherche, à Laurence Bizet et Karine Tavernier pour leur relecture d'une partie de la thèse, enfin, à Paul Tavernier pour sa mise en page et son infinie patience.

Résumé de thèse

En 1944, le Conseil national de la Résistance décide de reconstruire un État social dans la continuité du Front populaire, avant que le second conflit ne l'interrompe. Les syndicats ouvriers réunifiés dans la CGT (sauf la CFTC) décident de soutenir ce programme. Les syndicats de fonctionnaires de Seine-Maritime s'organisent pour participer à cette reconstruction qu'ils attendaient.

Quelles sont leurs revendications ? Sur quoi s'appuient-ils pour les mettre en avant ? Quelles sont les valeurs qu'ils défendent ? Attendent-ils tout de l'État social ? Quelle est leur conception de cet État social ? Enfin, quels moyens utilisent-ils pour le défendre et le faire progresser ?

Obtenant la reconnaissance de leur liberté syndicale qui comprend le droit de grève, ils acceptent un statut qui se révèle fort protecteur vis-à-vis de l'administration et de sa hiérarchie. Ils obtiennent aussi la gestion de la Sécurité sociale par leurs mutuelles qui les entraînent, en Seine-Maritime, à construire une mutualité départementale unifiée et puissante. Toutefois, la division du monde en deux blocs, un libéral et un communiste, traverse ces syndicats et aboutit à la scission de 1947. Cela n'empêche pas la participation aux grèves de 1953 qui leur permet de sauver leur retraite. S'ils soutiennent le général de Gaulle (1890-1970) dans sa politique de décolonisation et contre les généraux factieux, ils l'affrontent sur sa politique institutionnelle, économique et sociale. La grève de 1968 en est l'aboutissement, par-delà les remises en cause. Mais pour rétablir l'État social qu'ils souhaitent, il leur faut soutenir les campagnes électorales de 1974 et 1981 du candidat de la gauche, François Mitterrand (1916-1996), qui l'emporte en 1981, en dépit de leurs divergences et grâce à la volonté unitaire de leurs militants.

Mots clés

Syndicats, revendications, négociations, luttes sociales, grèves, conditions de travail, statut, mutualité, protection sociale, État social, classes sociales, fonctionnaires.

Rundown of thesis

In 1944, the National Council of Resistance decides to rebuild a welfare state, in continuation of the Popular Front, that the second World War stops it. The trade unions reunified, in CGT (except CFTC) decide to sustain this program. The trade unions of civil servants from Seine-Maritime organize themselves to take part in this rebuild that they waited for it.

What are their demands ? On What do they lean themselves to put them before ? What are their values for which they fight? Do they wait all from the state ? What is their idea of this welfare state ? At least, what means do they use to fight for it and bring it to progress ?

Getting the recognition of their freedom union laws, which includes right striking, they agree civil servant status which turn out very protective against their adminstration and its hierarchy. They get too the management of Health Security by their mutual insurances which lead them, in Seine-Maritme, to build a powerful departemental mutual insurance. However, the division of world in two blocks, one liberal and one communist, goes through these trade unions and leads to the break away of 1947 That does not prevent the participation to strikes of 1953 wich they are be able to save their retirement. If they sustain general de Gaulle in his decolonization policy and ag ainst seditious generals, they clash him on his institutional, économic and social policy. The strike of 1968 is the culmination of it, throuhgout adjournements. But in order to restore the welfare state that they hope, they must sustain lefts' candidate, François Mitterrand, in their electoral compaigns of 1974 and 1981, who wins in this last year, in spite of their differences and thanks to the Will of unity of their activists.

Keywords

Trade unions, social demands, negotiation, social struggles, strikes, working conditions, status, mutualism, social welfare system, welfare state, social classes, civil servants

Table des matières

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....8

PARTIE I. LA CONSTRUCTION DE L'ETAT SOCIAL (1944-1953)..... 23

Chapitre 1. La Seine-Inférieure à la Libération..... 26

A. Situation économique et sociale du département.....26
B. Des divisions politico-sociales, historiques et durables.....36
C. La réunification syndicale et la reconstitution des syndicats de fonctionnaires 44

Chapitre 2. La mise en application des conquêtes sociales de la Libération..... 72

A. Le statut des fonctionnaires.....73
B. La Sécurité sociale et les mutuelles de fonctionnaires.....86
C. Les œuvres sociales et coopératives des fonctionnaires de Seine Inférieure..... 100

Chapitre 3. De la troisième scission syndicale de la CGT (1947) à la première grève générale des fonctionnaires (1953) 114

A. La troisième scission de la CGT, en Seine-Inférieure (1947)..... 115
B. La résurgence de la « question laïque »..... 153
C. La grève des fonctionnaires de 1953..... 165

PARTIE II. ENTRE DECOLONISATION ET DEFENSE DE L'ETAT SOCIAL (1954-1967) 191

Chapitre 4. Les syndicats de fonctionnaires de Seine-Maritime et la décolonisation : la fin d'une République.....195

A. L'Afrique équatoriale et Madagascar..... 195
B. L'Indochine..... 197
C. L'Afrique du nord..... 200

Chapitre 5. Les débuts de l'expansion économique à la fin de la IVème République et au début de la Vème République (1954-1960).....218

A. La Seine-Maritime de 1954 au milieu des années 1960..... 219
B. Les forces syndicales des fonctionnaires de Seine-Maritime pendant la période..... 237
C. Les nouvelles institutions républicaines et les syndicats de fonctionnaires de Seine-Maritime..... 275
D. L'essor des œuvres sociales départementales des fonctionnaires..... 294

Chapitre 6. Les syndicats de fonctionnaires des Seine-Maritime sous le Gaullisme triomphant (1960-1967) 347

A. La reprise des luttes syndicales..... 347
B. Les réformes de la Vème République..... 374
C. Le mouvement social des fonctionnaires pendant les années 1960 395

PARTIE III. LA RECONQUETE DE L'ETAT SOCIAL (1968-1981) 423

Chapitre 7. Mai-juin 1968 427

A. Les prémices de mai-juin 1968 en Seine-Maritime 428

B. Mai-juin 1968 435

C. Le reflux 445

Chapitre 8. La réponse syndicale aux attentes de mai-juin 1968 459

A. Les syndicats de fonctionnaires, à l'aube des années 1970, en Seine-Maritime 460

B. La réponse politique des organisations ouvrières à la crise de mai-juin 1968 ? 485

C. Le mouvement social des fonctionnaires de 1968 à 1974 499

Chapitre 9. L'opposition des syndicats de fonctionnaires à la tentative de reprise en main libérale (1974-1981) 521

A. La grève des PTT de l'automne 1974 et ses prolongements 522

B. La réponse libérale des ministres de l'Education nationale à la réforme de la formation 539

C. Un mouvement social fort mais menacé 568

CONCLUSION GÉNÉRALE.....589

LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES UTILISÉS 598

LISTE DES TABLEAUX.....603

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE 605

INDEX DES NOMS PROPRES.....651

ANNEXES 663

Introduction générale

La particularité du syndicalisme français, qui le caractérise de manière évidente et constante, est sa grande division. Celle-ci est fondée sur des philosophies ou des croyances différentes qui ont traversé le mouvement ouvrier français depuis les débuts du XIXème siècle. Mais elle peut être aussi générée par l'appartenance à certains métiers dont le corporatisme a été le fruit de leur histoire. C'est en particulier le cas des fonctionnaires.

Un syndicalisme spécifique

L'histoire du syndicalisme des fonctionnaires se distingue de celle des autres syndicats de travailleurs d'abord par la spécificité dans laquelle ont été placés ses adhérents par leur employeur, l'État. En effet, jusqu'en 1945, les fonctionnaires sont exclus du bénéfice de la loi du 21 mars 1884[1] instituant la reconnaissance de l'existence des syndicats, l'État ne pouvant admettre la remise en cause du principe d'autorité qui régit les rapports entre ses agents d'une part et leur hiérarchie d'autre part ou l'éventuel blocage de son fonctionnement que pourrait générer l'existence d'une activité syndicale. D'autant plus, qu'à l'époque, certains courants syndicaux militent pour sa destruction par la « grève générale ». Pour autant, ces personnels ne restent pas sans contester cette situation. Certes, certains comme Marcel Nègre (1890-1952) qui fonde le syndicat des instituteurs, en 1905 ou Emile Janvion (1866-1927), créateur du syndicat des employés de préfecture, réclament l'obtention du droit syndical pour les fonctionnaires et la possibilité d'adhérer à la CGT[2]. Ce dernier ainsi que cinq collègues postiers sont révoqués, en 1907, pour avoir écrit une « lettre à Clemenceau », diffusée par voie d'affiche. Cependant, la grande majorité d'entre eux s'organisent, notamment à la Poste et dans l'Enseignement public, en amicales pourvoyeuses de solidarités confinant à celles que l'on pouvait trouver dans l'existence d'un syndicat. Ainsi, ces associations instituent un syndicalisme de fait, à défaut d'être légal. Il s'appuie, en particulier, sur un corporatisme engendré par les nombreuses œuvres sociales et professionnelles que fondent, alors, les fonctionnaires et qui constituent la base de leur militantisme solidaire. De la sorte naissent leurs sociétés de secours mutuels et leurs associations sociales et culturelles puis leurs assurances qui les protègent des aléas de la vie.

---

[1] Cf. SIWECK POUYDESSEAU (Jeanne), *Les syndicats de fonctionnaires depuis 1948,* Paris, PUF, 1989 p.13

[2] Cf. DUROSELLE (Jean-Baptiste), *Clemenceau*, Paris, Fayard, 1988, p.518

Leur éducation, leur formation et leurs pratiques professionnelles les prédestinent à la gestion de telles entreprises dont les plus florissantes sont encore présentes aujourd'hui, dans la sphère de la prévoyance, de la protection sociale et de l'assurance. Cette influence et cette notoriété qu'ils acquièrent ainsi, oblige l'État à reconnaître un fait qui ne peut plus se dissimuler et qui doit être reconnu, ce qui se produit progressivement à partir des années 1920 et se renforce avec l'arrivée au pouvoir du Cartel des Gauches (1924) que les fonctionnaires ont massivement soutenu. De cette origine du syndicalisme des fonctionnaires, naît, partiellement, sa particularité. Car bien entendu, la place qu'occupent les fonctionnaires dans la société et, accessoirement, dans les rapports de production constitue l'essentiel de leur spécificité vis-à-vis du monde du travail. C'est cet espace qui détermine également leur position dans le monde syndical. Mais qui sont les fonctionnaires, en 1945, début de notre étude ?

Des travailleurs particuliers

Le recrutement des fonctionnaires, en 1945, se fait par concours au niveau national, régional ou local selon la compétence de l'administration qui engage les candidats. En outre, l'organisation de cette épreuve doit assurer une stricte égalité de chance à tous les citoyens qui désirent s'y présenter. Ceux-ci doivent être de nationalité française, munis de leurs droits civiques, dépourvus de toute condamnation judiciaire infamante, titulaires du diplôme scolaire ou universitaire exigé par le niveau du concours auquel ils se présentent[3]. Ce moyen d'accès à l'emploi convoité constitue, déjà, une particularité par rapport au mode de recrutement dans les autres secteurs économiques ou industriels du pays qui se contentent généralement d'un entretien, d'une recommandation ou d'une vérification de compétence. Le concours obtenu, autorise une sécurité d'emploi, caractérisée par une carrière dont la progression est parfaitement réglementée et peut permettre une véritable promotion sociale pour un agent qui l'accomplit régulièrement et dans sa totalité. D'autant qu'elle ouvre droit à une retraite, non moins enviable, à laquelle les fonctionnaires sont viscéralement attachés et constitue une pièce essentielle de leur patrimoine social. Ces garanties sont, bien sûr, très convoitées des travailleurs du secteur privé, dont les parcours professionnels sont beaucoup plus aléatoires.

---

[3]Cf. RUIZ (Emilien), *Trop de fonctionnaires ? Contribution à l'histoire de l'Etat par ses effectifs (France, 1850-1950)* sous la direction de BARUCH (Marc Olivier), EHESS, septembre 2013, p.584-585

Mais le fonctionnaire est assujetti à une obligation de loyauté vis-à-vis de son employeur qui l'amène à devoir exécuter des tâches qui relèvent de choix politiques qui, sur le plan de la citoyenneté, peuvent être discutables et, de ce fait, entraîner des confrontations avec la hiérarchie, l'usager, voire la conscience personnelle. C'est pourquoi le droit syndical et le droit de grève qui lui sont légalement refusés, jusqu'en 1946, sont ses revendications principales. Elles conditionnent son accord à toute évolution réglementaire de sa condition professionnelle à laquelle il s'accroche. Nous le verrons quand nous évoquerons la constitution du statut des fonctionnaires. En attendant, recrutés par un État pour appliquer sa politique, ils sont tenus à l'obéissance à leur hiérarchie et soumis à différentes sanctions en cas de manquement à leurs obligations, s'échelonnant du blâme à la radiation définitive (avec perte du droit à pension, le cas échéant). Ils peuvent faire appel de ces condamnations devant les tribunaux administratifs, ce qui entraîne, là aussi, une évolution de la jurisprudence différente de celle du droit du Travail qui ne concerne que les travailleurs du secteur privé. Mais en l'absence de droit syndical, les fonctionnaires ne tiennent pas à voir leurs obligations trop précisées dans un contrat de travail (statut) où ils ne pourront pas être représentés et se défendre collectivement (droit syndical et de grève) et préfèrent en rester à un règlement vague permettant une certaine souplesse dans l'application. Ainsi, peut s'exercer une certaine pression sur le personnel politique aux commandes de l'État, qui doit tenir compte de la réaction des fonctionnaires aux mesures législatives et réglementaires, qu'il est amené à prendre. Provoquer un trop grand mécontentement des agents de l'État peut coûter cher électoralement car c'est une profession qui vote très massivement et sait protéger ses intérêts. À l'inverse, elle peut être prise comme bouc émissaire des échecs du pouvoir en place ou des positions démagogiques de partis politiques extrémistes, qui en appellent souvent à la vindicte populaire contre la passivité et l'incompétence des « ronds de cuir » des administrations, voire leurs effectifs pléthoriques et/ou « budgétivores ». Ce dernier aspect prend d'autant plus d'importance au fur et à mesure que l'État prend, de plus en plus, en charge d'autres fonctions que celles de son seul domaine régalien (sécurité intérieure et extérieure, justice, finances publiques, etc.) et investit le champ social et culturel (santé, éducation, communication, logement, etc.)[4]. Ces nouveaux domaines d'intervention de l'État amènent à la création de droits nouveaux pour les citoyens qui doivent être satisfaits par l'institution de services publics dont les agents seront des fonctionnaires ou

[4] Cf. RUIZ (Emilien), *Trop de fonctionnaires ? Contribution à l'histoire de l'Etat par ses effectifs (France, 1850-1950), op.cit.* p 588

des personnels de statut privé mais rémunérés et assimilés aux agents de l'État. C'est à cette croissance de l'intervention de l'État dans ce qui était, jusqu'alors, considéré comme relevant de la sphère privée, que nous assistons, après les bouleversements sociaux générés par la première Guerre mondiale. Le « Krach » boursier de 1929 et ses conséquences sociales, conduisent certains économistes à reconsidérer le rôle de l'État dans la conduite de l'économie. Pour éviter les conséquences économiques dramatiques et préserver les intérêts sociaux de la population, ils lui recommandent une intervention financière dirigée par un « Plan » prévoyant et orientant le financement de grands travaux, la création d'infrastructures et l'encouragement de certains investissements permettant la modernisation de l'économie grâce à une politique fiscale assise sur les revenus salariaux, les bénéfices des entreprises et un contrôle des changes et des flux financiers. C'est cette politique économique interventionniste de l'État qui est retenue par le Conseil national de la Résistance, quand il décide la nationalisation de certains secteurs de l'économie comme les mines, l'énergie et les banques, surtout quand son Président, Charles de Gaulle, la coordonne autour du Plan. Mais pour pouvoir conduire une telle entreprise, il faut que l'État puisse disposer d'une administration puissante et compétente pouvant être présente sur tout le territoire de la République et répondre aux commandes de l'État. Il lui faut donc recruter des fonctionnaires qui vont affirmer sa présence et soutenir son entreprise politique. Ainsi, beaucoup de ces derniers se voient confier une mission qui dépasse largement le cadre de la seule exécution. D'autant qu'ils commencent à être présents dans tous les domaines de la vie économique et sociale du pays par la création ou le renforcement de services publics dont l'activité n'est pas de réaliser des bénéfices mais de satisfaire des besoins fondamentaux reconnus, à toute la population, quels que soient ses moyens. Pour cela, l'État doit pouvoir redistribuer la richesse produite, en donnant plus à ceux qui ont le moins et en pratiquant la péréquation fiscale pour aider tous les citoyens à recevoir, à parité égale, quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire national, les mêmes services. C'est à cette transformation de l'État en un État social que répond la réforme qui intervient en 1945[5]. Les agents de l'État sont donc à la base du bon fonctionnement de ce nouveau système économique et social ; des ouvriers d'État des arsenaux ou des fabriques d'armes et des Ponts et Chaussées, aux professeurs de l'Education nationale, en passant par les agents des PTT ou les infirmières des hôpitaux, sans parler des ingénieurs, chefs de service ou hauts fonctionnaires. Ils ont, bien sûr, de grandes

[5] Cf. RUIZ (Emilien), *Trop de fonctionnaires ? Contribution à l'histoire de l'Etat par ses effectifs (France, 1850-1950), op.cit.* p 584

différences sociales et des intérêts corporatifs parfois divergents. Mais nous l'avons évoqué, les fonctionnaires ont démontré, avant la Deuxième guerre mondiale, leur grand intérêt pour la conduite des affaires publiques, en intervenant, notamment lors des élections, par leur vote. Ils ont rejoint le service public, certes, pour les avantages professionnels et sociaux non négligeables qu'il peut leur procurer mais aussi pour leur désir de servir l'ensemble de leurs concitoyens surtout, ceux qui en ont le plus besoin. Mis à part ceux qui appartiennent au corps des hauts fonctionnaires, ils sont assez souvent d'origine modeste[6] et doivent beaucoup à l'Ecole de la République et à ses maîtres qui les ont éduqués à ses valeurs, leur ouvrant, ainsi, cette possibilité de promotion sociale. Leur attitude est donc souvent dictée par ce qu'ils considèrent être l'intérêt du plus grand nombre et le respect absolu des lois de cette République. Si en plus, cette dernière leur accorde le droit syndical et le droit de grève qu'ils revendiquent depuis le début du siècle, alors, ils ne peuvent qu'adhérer au programme qui leur est proposé. C'est ce qui, au demeurant, en 1945, constitue leur profonde unité.

Mais, syndiqués en grand nombre avant la guerre, alors qu'ils ne bénéficiaient de cette possibilité que par son existence de fait et non de droit, quels ont été exactement leurs rapports avec les autres syndicats ouvriers français et leur place dans ce paysage ?

Les syndicats de fonctionnaires, des syndicats à part ?

Nous venons de rappeler que leur tolérance de fait a largement précédé leur reconnaissance légale. Dans ces conditions, pour être plus efficaces, les fonctionnaires syndicalistes ont nécessairement dû se rapprocher des syndicats ouvriers avec lesquels, dès leur naissance, ils se fédèrent en adhérant à la CGT (1905) ou à la CFTC (1919). Si l'on considère que certaines administrations comptent dans leurs effectifs des ouvriers d'État ou des agents dont la condition sociale n'est guère plus enviable, comme les préposés ou manutentionnaires des PTT, que d'autres, qui ont un traitement supérieur mais vivent à leur contact dans les mêmes quartiers, avec les mêmes sociabilités, la même culture et sont, néanmoins, de la même origine sociale, on comprend mieux l'attachement des militants syndicaux fonctionnaires, aux syndicats ouvriers dont ils adoptent les mêmes fonctionnements et structurations. Certes, ils ont leur propre originalité, leur indépendance à laquelle ils tiennent et n'entendent pas être dirigés par les seuls responsables de la confédération syndicale ouvrière à laquelle ils adhèrent. Ils leur

[6] Cf. SIWECK POUYDESSEAU (Jeanne), *Les syndicats de fonctionnaires depuis 1948, op.cit.* p.22

préfèrent les responsables locaux, avec qui, ils peuvent débattre et exprimer leur point de vue. Mais ils mènent les mêmes combats que les ouvriers pour la défense du pouvoir d'achat, des conditions de travail et contre l'arbitraire hiérarchique qui n'est pas bien différent de celui du contremaître ou du patron. Surtout, ils sont traversés par les mêmes débats idéologiques et politiques et les mêmes positionnements s'affrontent dans les discussions internes de leurs organisations syndicales. Ainsi, la scission syndicale de 1920 les affecte de la même manière que les syndicats ouvriers et pour les mêmes raisons. Ce qui ne les empêche pas de réagir autrement. Pour préserver son unité, la Fédération générale des fonctionnaires CGT choisit d'abord l'autonomie et quitte cette centrale, en 1922 ; elle n'échappe cependant pas à la division des organisations ouvrières qui s'ensuit. Quand, en 1927, la majorité de l'organisation syndicale des fonctionnaires décide de réintégrer la CGT, la minorité, majoritaire aux Contributions indirectes et aux Douanes actives et non négligeable aux PTT, refuse de se soumettre à cette décision et rejoint la CGTU jusqu'en 1935, année de la réunification de la CGT et de la CGTU. Les syndicats de fonctionnaires, réunifiés mais privés du droit de grève ne peuvent pas participer au mouvement de grève, en 1936, mais le soutiennent activement et n'en réclament pas moins leurs droits syndicaux et de grève qui sont à l'étude mais que l'apparition de la forte probabilité de la guerre ne permet toujours pas d'accorder. Le Pacte germano-soviétique qui contribue au déclenchement des hostilités entre l'Angleterre et la France, d'une part, et l'Allemagne d'autre part, provoque en France une nouvelle scission syndicale : la direction de la CGT exclut tous ses membres qui refusent de le condamner[7]. Enfin, durant l'Occupation, si certains de leurs dirigeants syndicaux comme René Belin (1898-1977), rédacteur aux PTT et membre du bureau national de la CGT, qui accepte d'être ministre du Travail du gouvernement de Pierre Laval (1883-1945), en 1940, ou André Delmas (1899-1979), secrétaire général du SNI depuis 1933, démobilisé en 1940, qui abandonne toute activité syndicale, tolèrent ou participent à la collaboration avec les Nazis, d'autres, comme Charles Laurent (1879-1965)ou Louis Saillant (1910-1974), président du CNR en septembre 1944, entraînent les fonctionnaires syndicalistes, dans leur grande majorité, à participer activement à la Résistance, ou à rejoindre les maquis, à l'image de Georges Guingouin (1913-2005) ou René Cance (1895-1982) qui les dirigent, en Limousin ou en Corrèze.

---

[7]Cf. COURTOIS (Stéphane), *Le PCF dans la guerre*, Paris, Ramsay, 1980, p.68 affirme que cette mesure entraîne la dissolution de 238 syndicats à majorité communiste dont 8 fédérations et 11 Unions départementales. Cité par ANDOLFATTO (Dominique), LABBE (Dominique), *Histoire des syndicats (1906-2006)*, Paris, Seuil, 2006, p. 223.

À l'issue de ce bref aperçu de l'histoire des syndicats de fonctionnaires avant 1945, nous pouvons donc comprendre que les syndicats de fonctionnaires, que s'ils ont leur propre cheminement, ils sont, souvent, très proches des syndicats ouvriers, tiennent à l'unité organisationnelle fédérative avec eux et se réclament des mêmes idéaux et des mêmes combats émancipateurs qui tissent leurs liens.

Mais notre étude des syndicats de fonctionnaires se situe en Seine-Maritime, département qui a une histoire ouvrière propre et une culture syndicale bien ancrée avant 1945.

Des traditions et des incertitudes

Cependant ces dernières sont profondément ébranlées par les événements du Front populaires. Des reclassements politiques s'en suivent. En effet, nombre d'ouvriers du département, ne se sentant plus représentés par leurs élus politiques, commencent à se rabattre sur l'expression et l'action syndicales pour faire valoir leurs droits et revendications. Ils en font l'expérience massive en mai-juin 1936. Le nombre et la violence des conflits qui éclatent à partir de la fin de cette même année jusqu'au début de 1938, pour le respect et l'application des accords conclus, montrent à l'envi que ces besoins sociaux sont prégnants pour l'ensemble de la classe ouvrière du département et concernent également la grande majorité des fonctionnaires qui se reconnaissent dans la même appartenance sociale que les ouvriers de leur département. C'est pourquoi ils les soutiennent activement et participent aux mutations syndicales qui s'opèrent dans le département. Nous en reparlerons plus loin.

Retrouverons-nous ces aspects essentiels du mouvement syndical des fonctionnaires de Seine-Inférieure pendant la période que nous avons choisie d'étudier : les trente-sept années qui séparent 1944 de 1981 ? Probablement, car nous voyons déjà que ce mouvement, s'il n'est qu'au début de sa structuration en organisations capables de se faire entendre dans le champ social, se réfère et s'appuie sur une pratique culturelle déjà ancienne mais qui s'est transmise, adaptée et actualisée aux circonstances et qu'il poursuit cet ajustement. L'évolution rapide et surprenante des évènements des mois de mai et juin 1936 est là pour le prouver s'il le fallait. Ces capacités de mobilisation permettront quelles avancées, quelles autres transformations dans la condition sociale et l'émancipation des fonctionnaires encore bien soumis aux règles d'usage de l'État employeur ? Car ce qu'ils ont obtenu, en 1936, reste largement insatisfaisant pour nombre d'entre eux. Il ne s'agit pas seulement des salaires mais du statut qui n'est toujours pas défini, des droits syndicaux toujours non reconnus, mais aussi des effectifs, du recrutement, des

conditions de travail, de la sécurité de l'emploi pour certains personnels surnuméraires (qu'on appelle aussi auxiliaires), des règles disciplinaires et de l'obéissance due à la hiérarchie. Comment les fonctionnaires interviendront-ils dans les débats que ne manqueront pas de susciter les évènements nationaux (Reconstruction, réforme de l'État, expansion économique, société de consommation, puis crise économique, remise en cause du modèle social, etc.) et internationaux (décolonisation, Guerre froide, etc.) qui surviennent dans cette période et orientent les positions syndicales comme ils l'ont déjà fait depuis «l'Union sacrée» jusqu'à la Libération, en passant par la Révolution russe ou des Fronts populaires et la montée du fascisme et des régimes autoritaires en Europe ?

La période 1944-1981 : pourquoi, comment ?

Nous avons choisi cette période et ces bornes chronologiques car elles correspondent à ce que certains historiens ont décrit comme «l'âge d'or du salariat»[8] et, conséquemment, l'apogée de leurs organisations syndicales. Le chiffre atteint par les effectifs syndicaux en 1946 ne sera plus jamais dépassé et il opère un recul jusqu'en 1981, terme de notre étude. Il passe de pratiquement 50 % des salariés en 1945 à 23% en 1981 soit une perte de plus de 50% de ses effectifs. Cette époque est entrecoupée de séquences plus favorables comme après Mai 1968 où une légère remontée des adhésions se produit[9]. Cependant, tout au long de la période, les fonctionnaires sont plus massivement syndiqués que les autres salariés et ce, dès 1945. Comme le souligne Antoine Prost[10], ils sont moins touchés par une sorte d'hémorragie militante. Il faudra donc essayer d'en donner une explication si, toutefois, nous constatons le même phénomène dans notre département qu'au plan national.

C'est aussi un moment que certains sociologues et économistes ont désigné comme les «Trente glorieuses»[11], période de quelques décennies d'après-guerre durant laquelle la société

---

[8] Cf. CLERC (Denis), « *Salariat* », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], URL : http://www.universalis.fr/encyclopedie/salariat/ [18/06/2016]

[9] Cf. LABBE (Dominique), *La syndicalisation en France depuis 1945* : Rapport national d'enquête réalisée pour le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle. 1995, [https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00740327/document] p.30

[10] PROST (Antoine), "Les effectifs de la CGT en 1945" dans PESCHANSKI (Denis) et ROBERT (Jean-Louis), *Les ouvriers en France pendant la seconde guerre mondiale*, Paris, CRHMSS-IHTP, 1992, cité par LABBE (Dominique), *Ibid.*

[11] Dû à Jean Fourastié en 1979

française aurait progressé techniquement, scientifiquement, économiquement et socialement plus vite qu'en plusieurs siècles. Cependant, dès 1995, Robert Castel (1933-2013), critiquait sévèrement ce point de vue qui reposait sur des données et des courbes qui ne retraçaient que partiellement la réalité. Elles généralisaient aussi des phénomènes qui ne concernaient qu'une partie de la population confondue dans un «œcuménisme social» qui permettait une «homogénéisation» décrétée mais non prouvée[12], encore moins par les projections auxquelles elles avaient donné lieu. Plus récemment, plusieurs historiens dans un ouvrage qui plaide pour «pour une autre histoire des Trente Glorieuses»[13], rappelle les coûts de ces années de croissance et analysent les «rapports entre syndicalisme et productivisme»[14], ce dernier n'étant pas seulement le fait du secteur privé et ayant bien concerné le travail des fonctionnaires. Ils sont renforcés par l'observation de Gérard Noiriel, dans son dernier ouvrage, de la répartition très inégale des fruits de cette croissance. Ainsi, il remarque que si le salaire des « smigards »[15] ont augmenté de 1956 à 1964, de 3,8%, ceux des cadres dans la même période, croissent de 40%[16]. Nous verrons que très tôt, après la Libération, et pendant la « bataille de la production », les débats des syndicalistes soulignent les aspirations à plus de justice économique et à une société plus respectueuse des conditions de vie et de travail dans un entourage humainement viable et supportable. Ce ne devrait donc pas être une surprise de voir ces revendications surgir sur le devant de la scène sociale, en mai-juin 1968.

Enfin, l'avènement de l'État social[17] qui demande à chacun de contribuer selon ses moyens pour assurer à chacun selon ses besoins et établir une plus grande justice sociale, garante de la paix civile, implique une réforme ambitieuse de ses structures et un interventionnisme plus grand dans des domaines où il était absent jusque-là (droit du travail, protection sociale, politique économique de soutien à l'activité et à l'emploi, services publics

---

[12] Cf. CASTEL (Robert), *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Gallimard, 1995, p.580-581

[13] Cf. PESSIS (Céline), TOPCU (Sezin), BONNEUIL (Christophe), *Une autre histoire des « Trente Glorieuses »*, Paris, La découverte, 2015, 309 p.

[14] Cf. BECOT (Renaud), « Les germes de la préoccupation environnementale dans le mouvement syndical » dans PESSIS (Céline), TOPCU (Sezin), BONNEUIL (Christophe), *Une autre histoire des «Trente Glorieuses»* p.190-211

[15] Le SMIG, créé en 1950, précéda le SMIC qui fut institué en 1970 par Jacques Chaban-Delmas

[16] Cf. NOIRIEL (Gérard), *Une histoire populaire de la France. De la guerre de Cent ans à nos jours.*, Marseille, Agone, 2018, p. 641

[17] Certains parlent d'« Etat providence ». Ne pouvant qu'approuver, les remarques que peut faire Robert Castel sur cette appellation -Cf. CASTEL (Robert), *Les métamorphoses de la question sociale*, *op.cit*. p. 450-455, nous parlerons donc d'Etat social.

et culture, etc.)[18]. Nous l'avons déjà signalé, les fonctionnaires sont bien évidemment concernés par tous ces problèmes et leur évolution. Leurs syndicats apportent leur pierre à cette reconstruction. Nous l'avons remarqué, ils défendent, jusqu' à la fin de la séquence historique que nous étudions, cet État social qu'ils considèrent être le seul capable de satisfaire les besoins essentiels et les droits élémentaires de la population, toutes catégories confondues, en préservant les équilibres nécessaires à sa bonne gestion et à la paix sociale.

C'est ici que nous devons expliquer pourquoi nous avons choisi ces bornes historiques (1944-1981). Il est vrai que l'histoire des syndicats, en France, a donné lieu à de nombreuses études. Elles sont souvent limitées, pour notre période, de 1947 (troisième scission de la CGT) à nos jours, recouvrant globalement une période de près d'un demi-siècle. Durant celle-ci, n'interviendraient que des évènements économiques et sociaux, inscrits dans une certaine continuité de modernisation de la France, voire de son exposition à la mondialisation sans grande interférence avec des évènements politiques nationaux. Mais pour l'historien cette approche, certes pertinente pour des économistes ou des sociologues, ne peut être suffisante. L'histoire étant «la science de l'homme dans le temps»[19], il est essentiel de contextualiser l'apport de ces évènements afin de déterminer ce qui, dans cette histoire, appartient à la longue durée et ce qui, à l'inverse, n'est que circonstanciel. Ainsi, peut-on, pour notre étude, considérer que 1939 est une rupture ou simplement une suspension, de l'évolution de l'histoire syndicale, voire une répétition (de 1922). La même question peut se poser pour 1947 avec la troisième scission de la CGT et l'échec des grèves insurrectionnelles, ou en 1968 avec la remise en cause des organisations syndicales par nombre d'acteurs de ces évènements ? Comment interpréter l'action syndicale après cette date et son rapport avec l'action politique ? Que doit la victoire électorale de « l'Union de la Gauche », du 10 Mai 1981, au soutien syndical ? Et de quels syndicats ? d'accord sur quoi ? Ces seules questions montrent en tous les cas qu'il y a, au moins, depuis 1936, une intervention directe des syndicats dans le domaine politique, non plus seulement pour revendiquer ou prôner la destruction de l'État bourgeois mais aussi participer à la détermination de sa politique. C'est donc une période où, renouant avec ce qui s'était mis en place à partir de 1936, un moment suspendu en 1939, reprend en 1944 et nous montre que les

---

[18] Pour une définition de l'Etat social et de ses différents types de fonctionnement, on peut se reporter à RAMAUX (Christophe) « Etat social », dans SAVIDAN (Patrick), *Dictionnaire des inégalités et de la justice sociale*, Paris, PUF, 2018, p 530-542

[19] Cf. BLOCH (Marc), « Le métier d'historien », dans *L'Histoire, la Guerre, la Résistance.* Paris, Gallimard, 2006, p.867

syndicats, toutes tendances confondues, abandonnent leurs éventuelles postures révolutionnaires. Ils peuvent ainsi accepter, même occasionnellement, de négocier pour aboutir à la création et à la gestion d'institutions qui modifient la structure de l'État pour en faire un État social muni d'organes servant à prémunir la population des risques sociaux majeurs tels que la maladie, la vieillesse, la maternité et l'emploi. Seul l'historien, en tenant compte des apports des autres sciences sociales ci-avant énoncées, peut parvenir à une explication cohérente de ces faits. Nos bornes chronologiques vont donc de la mise en place de cet État social, en 1944 jusqu'à 1981, alors que s'est mis en marche un changement économique d'envergure qui ne concerne plus seulement la France mais une bonne partie de la planète. Bien des aspects sont d'ailleurs repoussés par la majorité des Français qui accordent leur confiance, pour gouverner, aux héritiers politiques de ceux qui avaient mis en place cet État, en 1944. C'est pourquoi il nous a paru plus logique de cadrer notre recherche entre ces dates. Elles forment à la foi un avènement et une transition vers une nouvelle période. Celle-ci a, certes, démarré en 1975-1976, au plan économique. Mais, les syndicats français et, parmi eux, ceux des fonctionnaires, tentent de résister à ses effets en essayant de s'adapter aux réalités nouvelles et d'y apporter des réponses, en particulier, en s'engageant dans la campagne du vote précédemment évoqué. D'autres luttes ont été menées par ces syndicats, en s'engageant dans le champ politique, lors du changement de régime constitutionnel en 1958, de la décolonisation et de l'indépendance des anciens pays colonisés. Cela peut être aussi à l'occasion de la défense de la démocratie dans les pays du bloc communiste voire dans ceux du bloc occidental, ou encore la coopération, la fraternité et la paix entre les peuples, etc.

Ce sont la position et l'action des syndicats de fonctionnaires sur toutes ces questions, durant cette période, que nous voulons étudier. Nous nous intéresserons aux seuls syndicats de fonctionnaires de l'État qui sont différents de ceux des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière qui réclameraient d'autres études, ne serait-ce que pour leurs particularités corporatives.

Une étude départementale

Enfin, les études sur les syndicats français dans le second XXème siècle, si elles sont nombreuses au plan national, y compris sur ceux des fonctionnaires, très peu portent sur un département, en particulier. Il nous a semblé que la limitation à cette aire géographique pouvait permettre de se rapprocher des militants, à travers les compte-rendu de commissions

administratives, spécialisées, ou de direction, les congrès et leurs commissions qui évoquent très largement leurs réactions « de base », contrairement à ceux du plan national où la forme est souvent convenue et encyclopédique. Ces actes communs à la vie de tous les syndicats que nous avons consultés, nous permettent de mieux comprendre les appréhensions, les inquiétudes, les colères, les satisfactions, la confiance ou la défiance dans les responsables ou la ligne défendue, les rivalités d'intérêts et/ou de personnes, les surprises aussi de certains responsables par rapport aux réactions des militants, bref de mieux saisir les éléments de rupture mais aussi les permanences difficilement mutables de la vie syndicale. En particulier, nous nous intéresserons aux modes d'élaboration et de réception des lignes syndicales à tenir par les syndiqués et la réalité de leur exécution. C'est pourquoi nous avons pris le parti de traiter globalement les syndicats par fédération de fonctionnaires CGT, CFDT, FO[20] et non d'entrer particulièrement dans les syndicats spécifiques car ils sont trop nombreux et, donc, souvent trop peu représentatifs de l'ensemble de leur corps pour donner une idée exacte de la pensée ou de l'action syndicale de l'ensemble des fonctionnaires[21]. Une exception notable a été faite pour les instituteurs qui sont majoritaires dans leur fédération, la FEN, qu'ils dirigent et par rapport aux autres fédérations de la Fonction publique d'État. Mais ils sont une exception qui tient à l'histoire de leur syndicalisme laïque, unitaire et autonome qui ne leur a pas permis de se fondre dans une confédération ouvrière[22], au moins pendant la période que nous avons définie pour cette étude. Par ailleurs, les syndicats enseignants fédérés dans la FEN ou le SGEN occupent une place importante dans notre travail car ils sont, de loin, les plus nombreux dans la Fonction publique d'État. Ils représentent à eux seuls la moitié de ses effectifs. En outre, l'origine de leur syndicalisme se trouve dans les amicales du début du XXème siècle où ils ont appris à créer des sociétés de secours mutuels et de loisirs culturels qui leur permettent d'établir une protection sociale solidaire et multiple, adossée à leur activité syndicale, dès le milieu des années 1920. Celle-ci, réadaptée aux nécessités du temps, à partir de 1944, s'avère être très liée à leur syndicalisme et amplifie leur influence chez les fonctionnaires[23]. Il en est de même pour les agents des PTT qui en représentent près de 25 %. Cependant, ces derniers sont gravement

---

[20] Quand cela a été possible pour ce dernier syndicat dont nous n'avons pu consulter les archives, ne sachant où elles se trouvent.

[21] Cf. BIDOUZE (René), *Les fonctionnaires, sujets ou citoyens ?* Paris, Editions sociales, 1979, p. 17-18

[22] Sauf pour ceux qui ont choisi d'adhérer au SGEN mais ils sont très minoritaires jusqu'en 1981.

[23] Cf. FRAJERMAN (Laurent), « Le monde de l'enseignement public en mouvement(s). 1928-1984 » dans PIGENET (Michel), TARTAKOWSKY (Danielle), sous la dir., *Histoire des mouvements sociaux en France*, Paris, La découverte, p. 534

désavantagés par la division syndicale. Néanmoins, ces deux corps totalisent donc 75% des effectifs de ces fonctionnaires –nous le démontrerons- et sont les plus syndiqués. C'est pourquoi ils occupent la place principale de notre sujet. Cependant, nous essaierons de montrer qu'ils ont les mêmes préoccupations revendicatives et idéologiques que les autres syndicalistes fonctionnaires des plus petits ministères, même si parfois leurs intérêts de corps s'opposent et nourrissent la division. Il nous semble que l'échelon de la fédération départementale est le meilleur niveau pour faire la synthèse des positions et actions des fonctionnaires, sans entrer dans des particularités qui ne servent pas à une meilleure compréhension. Nous nous appuierons essentiellement sur celles des postiers qui représentent en général de gros bataillons dans les trois centrales et qui, souvent, forts de leurs effectifs se méfient d'une unité d'action qui pourrait écorner leurs intérêts professionnels propres et celle des enseignants qui représentent la moitié des effectifs de fonctionnaires d'État. L'implantation géographique permet aussi le rattachement à une histoire sociale locale qui facilite grandement la perception de l'émergence des originalités du syndicalisme en Seine-Maritime par rapport au plan national, de la même manière que lorsqu'on passe du plan national au plan international. De cette manière, il nous semble que nous pourrons analyser plus efficacement, le syndicalisme des fonctionnaires de Seine-Maritime et en faire ressortir les grandes lignes.

Les archives de l'UD CGT et de l'UD CGT-PTT de Seine-Maritime nous ont été ouvertes très largement, celles de la CFDT aussi, quoique non ordonnées et d'un accès difficile et assez aléatoire, y compris pour le SGEN. FO n'a pas déposé d'archives au département et refuse d'en communiquer mais nous avons pu suivre épisodiquement son histoire locale par sa presse très éparse, dans les dossiers constitués par les bibliothécaires et documentalistes de la bibliothèque municipale ou des archives municipales de Rouen. Bien sûr, nous avons consulté les archives des Renseignements généraux mais ceux-ci se contentent assez souvent de reprendre les bulletins intérieurs des syndicats et confirment leurs chiffres. Nous avons pu avoir accès aux archives nationales de l'UGFF, aux archives départementales de la Seine-Saint-Denis à Bobigny et avons pu constater l'indigence des relations de cette fédération avec sa section départementale de Seine-Maritime, sauf pendant une courte période au début des années 1970. Pour la FEN et le SNI, les archives se trouvent au siège départemental de l'UNSA qui nous a laissé les consulter : elles sont volumineuses et bien évoquées dans une publication trimestrielle le *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime*. Enfin, nous avons eu accès aux archives de la Mutualité française régionale, pour l'histoire du mouvement social. Les autres institutions de ce mouvement (MAIF, MG PTT, etc.)

n'ont pas souhaité nous laisser accéder à leurs archives. Cette quête nous a permis de nous poser les questions suivantes :

Comment et pourquoi les syndicats de fonctionnaires ont-ils soutenu la création et la construction de l'État social voulu par le CNR en 1945 ? Quelles furent les conséquences de la scission syndicale CGT, en 1947, pour les syndicats de fonctionnaires ? Quelles furent celles de la CFTC en 1964 ? Comment les syndicats de fonctionnaires ont-ils préservé cet État social sous la IVème et la Vème République ? Quel furent la position et l'attitude de ces syndicats face à la décolonisation ? Quelle fut leur réaction face aux évènements de mai-juin 1968 ? Quelle fut leur réponse ? Quel rôle ont-ils joué dans la victoire électorale de la Gauche en 1981 ?

Nous avons essayé de montrer, dans notre étude, l'importance de l'élément politique, au moins autant que les aspects économiques et sociaux. Or, tributaire des contingences, cette action se déroule dans le temps de façon ordonnée. À cette fin et pour plus d'aisance, nous avons, donc, choisi d'exposer notre travail de manière chronologique pour une plus grande clarté et une meilleure compréhension des faits et des relations entre eux. Mais pour ne pas hacher inutilement l'exposé, nous avons parfois regroupé un sujet dans la même période historique, celle de sa plus importante activité. Pour répondre à nos questions de façon cohérente, nous avons divisé l'ensemble du cours de notre analyse en trois parties. La première couvre la période qui va de la Libération à la grève de 1953 (1944-1953). La seconde s'étend de la décolonisation africaine à la veille des évènements de mai-juin 1968 (1954-1967). Enfin la dernière retrace les évènements de mai-juin 1968, la vie syndicale des fonctionnaires sous les présidences de Georges Pompidou (1969-1974) et Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981) et s'achève avec la victoire électorale de François Mitterrand, le 10 mai 1981.

Cette histoire, au-delà de l'action syndicale des fonctionnaires proprement dite, nous permettra de mesurer combien les luttes menées par ceux-ci ont contribué à faire de notre département ce qu'il est aujourd'hui, sur le plan des infrastructures, des services publics de santé, de l'école, de la poste, du Trésor, de l'administration, de la culture. Car s'ils ont défendu leurs conditions de travail, de rémunération, de qualité de vie, ils l'ont toujours fait – selon nous et nous chercherons à le démontrer, en ne perdant pas de vue leurs idéaux qui étaient fondés sur le service du bien commun, l'application stricte de la loi démocratique et républicaine, dans l'intérêt, bien compris, de tous leurs administrés.

Instituteur et militant syndical depuis 1973, j'ai donc connu, activement, la fin de la période que j'ai étudiée dans le présent ouvrage et certains de ses militants. C'est pourquoi

j'aurais du mal à prétendre à une objectivité totale qui reste, cependant, un concept équivoque et vain en histoire. D'autant que -et je le confesserai bien volontiers- ce militantisme syndical a été un complément théorique et pratique, très efficace dans l'exercice de ma profession, tant il est vrai qu'il est une école de formation à l'ouverture sur le monde réel, qu'il veut plus juste et plus fraternel, pour toutes les femmes et tous les hommes qui le composent. Pour autant, ces considérations n'empêchent pas d'avoir un regard critique sur les faits, fondé sur des pratiques éprouvées, en sciences historiques, permettant de démontrer la soutenabilité méthodologique de la thèse avancée.

PARTIE I.

LA CONSTRUCTION DE L'ETAT SOCIAL (1944-1953)

La libération de la France, qui commence à partir du 6 juin 1944, avait été préparée sur le plan politique et social par le Conseil national de la Résistance (CNR)[24]. Celui-ci indique dans son programme du 15 mars 1944, que des réformes sociales importantes sont nécessaires pour pouvoir reconstruire le pays[25]. Il entend pour cela s'appuyer sur les syndicats qui ont anticipé l'initiative du CNR. La direction de la CFTC finissant de se démarquer du gouvernement de Vichy et la CGT se réunifiant par les accords du Perreux (17 avril 1943), ils participent à l'élaboration de ce programme, au sein de cette instance. Ils sont donc, tout naturellement, invités à le mettre en place dès le mois de septembre 1944 par le gouvernement provisoire de République que préside le général de Gaulle[26], en engageant, notamment, la « bataille de la production »[27] qui doit relever économiquement le pays. Ce relèvement économique est estimé incontournable par toutes les composantes politiques du pays, représentées à l'Assemblée nationale provisoire, pour espérer faire aboutir les réformes sociales et administratives nécessaires à l'amélioration de la condition ouvrière qui supporte le plus gros de l'effort à fournir. Mais les résultats de la politique économique, alors engagée, tardant à se faire sentir, les divergences à l'intérieur de la CGT s'accroissent, essentiellement sur le problème de l'indépendance syndicale. La minorité Force ouvrière estime que le syndicat doit d'abord soutenir l'intérêt des travailleurs et mettre en avant leurs seules revendications. Elle reproche à la majorité sa trop grande proximité, voire compromission, avec les ministres communistes du gouvernement qui l'amène à freiner les revendications syndicales et à ne pas respecter la démocratie dans la gestion de la vie interne de cette organisation. Les luttes ouvrières qui s'engagent sont de moins en moins contrôlées par la direction de la CGT et la grève qui démarre aux usines Renault de Billancourt est soutenue par de nombreux syndicalistes (25 avril au 15 mai 1947). La centrale syndicale doit en prendre la tête pour garder sa crédibilité sur le mouvement syndical et les ministres communistes demandent au Gouvernement de revenir sur sa politique de blocage des salaires ce que, Paul Ramadier (1888-1961), Président du Conseil, refuse. Ayant obtenu le vote de confiance sur sa politique de l'Assemblée nationale mais pas celle des ministres et députés communistes, il renvoie du gouvernement les ministres de ce parti, sanctionnant leur défiance. Le rejet du plan Marshall (5 juin 1947) imposé par

---

24 ANDRIEU (Claire), *Le programme du Conseil national de la Résistance*, Paris, Edition de l'Erudit, 1984.

[25] de Gaulle (Charles), *Mémoire de guerre, T.3, Le salut (1944-1945)*, Paris, Plon, 1959, p. 95-99

[26] *Id.*

[27] *Ibid.*p.95 et FRACHON (Benoît), Rapport à l'union des syndicats C.G.T de la région parisienne du 12 novembre 1944, publié dans *La vie ouvrière* du 16 novembre 1944. Cité par Jacques Girault, *Benoît Frachon, communiste et syndicaliste*, Paris, Presses FNSP, 1989, p.225

l'Union soviétique, pendant la conférence de Szklarska-Poreba (22-27 septembre 1947) aux partis communistes d'Europe occidentale[28], aggrave la crise politique et relègue ceux-ci dans une opposition durable à leurs gouvernements. La CGT n'est pas épargnée par cette crise qui provoque la scission de sa minorité Force ouvrière. Cette dernière considère que le refus de l'aide américaine par la direction de la CGT, avant tout dictée par le PC, ne ressortit pas du domaine syndical qui doit se démarquer du champ politique et donc observer, dans le cas présent, une neutralité nécessaire à l'unité de la classe ouvrière.

Les syndicats de fonctionnaires sont au chœur de ces évènements et ces confrontations pour au moins trois raisons. D'abord, ils sont frappés très lourdement par la politique salariale induite par la politique économique du gouvernement qui génère une inflation que ne rattrapent pas les augmentations de leurs rémunérations (surtout si elles sont bloquées). Ensuite, ils restent des syndicats importants numériquement qui peuvent avoir une organisation très structurée sur l'ensemble du territoire et, *a fortiori*, sur le département que nous étudions. Enfin, ils sont ceux par qui passe, dans les faits, la réorganisation des services de l'État, surtout dans les années 1944-1947. De leur collaboration ou leur opposition à ces réformes, découle la réussite ou l'échec, partiel ou total, de ces évolutions. Or, le rétablissement de l'autorité de l'État, nécessitant sa profonde rénovation, est une modalité essentielle de la reconstruction du pays.

Dans ces conditions, les syndicats de fonctionnaires occupent une place centrale dans la vie sociale du pays et du département dans ces années d'après-guerre, où la Seine-Inférieure a beaucoup souffert et peine à se relever. Alors quels ont été leurs rôles, leurs positions et leurs actions pendant cette période, à la fois dans la mise en place du nouveau régime politique et social qui s'instaure mais aussi à l'intérieur de leurs fédérations et confédérations syndicales et plus particulièrement dans ce département ?

---

[28] ROBRIEUX (Philippe), *Histoire intérieure du Parti communiste (1945-1972),* T.2, Paris, Fayard, 1981, p.224-238

Chapitre 1. La Seine-Inférieure à la Libération

Pour saisir correctement la teneur des débats, les initiatives prises par les syndicats de fonctionnaires, leur mode d'action et, éventuellement, leurs particularités, il est nécessaire d'examiner la situation économique et sociale du département, en septembre 1944, date à laquelle il commence à être libéré, et l'état des forces syndicales du département, en particulier celles des fonctionnaires, à la fin de l'été 1944. Dans la seconde partie de cette analyse nous essaierons de dégager les origines des différents courants syndicaux du département, leurs points d'ancrage, leurs forces et leurs faiblesses, les rapports entre eux, la place des syndicats de fonctionnaires et des autres fédérations syndicales de la Seine-Inférieure pendant ces trois années (1944-1947).

A. Situation économique et sociale du département

La Seine-Inférieure se caractérise par une économie qui la rend auto-suffisante du point de vue agro-alimentaire et suffisamment diversifiée du point de vue industriel pour garder une activité non négligeable, même en temps de difficulté d'un ou plusieurs de ses secteurs, comme l'a encore montré la crise économique des années 1930[29]. En outre, ce département est une composante très importante du point de vue économique et industriel d'une province française qui a été, historiquement, fortement administrée, souvent de manière efficace et, où les fonctionnaires ont donc participé, à leur place, à son développement. Ils sont donc, en 1944, bien intégrés dans l'économie et présents dans toutes les strates laborieuses de la société de la Seine-Inférieure et ceci, dans les espaces les plus reculés de son territoire, ne serait-ce que par la présence des écoles, bureaux de poste ou recettes perceptions des impôts.

Un département, à la foi agricole et industriel

De forme triangulaire dont les sommets sont, à l'ouest Le Havre, au nord-est, Le Tréport et au sud-est, Gournay-en-Bray, le département, qui s'étend sur une superficie de 617 000 ha, est limité, au nord et à l'ouest par la Manche, au sud par le cours inférieur de la Seine jusqu'à son embouchure et à l'est par le fleuve côtier de la Bresle, l'Andelle faisant la jonction avec la

[29] CHALINE (Jean-Pierre), « D'une guerre à l'autre », MOLLAT (Michel), sous la dir., *Histoire de Rouen*, Toulouse, Privat, 1979, p.392-393

Seine. Ces limites géographiques ne sont pas seulement un cadre administratif mais elles marquent profondément la nature des activités économiques, commerciales et industrielles de ce territoire. Dans sa partie ouest, se situe le plateau de craie du Pays de Caux. Celui-ci s'élève de cent mètres à deux-cents mètres, des côtes de la Manche à sa partie centrale d'où il redescend vers la Seine qui l'ébrèche de ses célèbres méandres lui donnant une surface convexe, ainsi que l'a décrit Paul Vidal de La Blache (1845-1918)[30]. Il est profondément parcouru par de profondes vallées produites par des sources jaillissant du sous-sol karstique qui ont donné naissance à de courtes rivières ou fleuves côtiers dont le cours est jalonné d'usines, jusque dans la première moitié du XXème siècle et au-delà. Sur le plateau, constitué de strates sédimentaires et d'argile à silex recouvertes d'épaisses couches de limon ou de poupées de lœss très fertiles qui peuvent être amandées par de la marne, s'est établie une agriculture florissante qui occupe 450 000 ha de terres (soit 72,93% de la surface départementale)[31]. Elle se partage entre un élevage laitier pour 177 000 ha et la culture des céréales, du lin, de la betterave à sucre et de la pomme de terre pour 273 000 ha, pour lesquels les rendements à l'hectare sont légèrement au-dessus des moyennes nationales et quelques arbres fruitiers (pommiers, cerisiers et pruniers). À l'est du plateau de Caux où s'est encastrée la « boutonnière » du Pays de Bray c'est l'élevage laitier qui y prédomine soutenant une industrie agro-alimentaire autour de la transformation du lait, dont le fromage de Neufchâtel est le fleuron. Cette activité se retrouve aussi dans les vallées, le long des cours d'eau quelle qu'en soit leur importance. Ils sont bordés de prairies, parfois inondables, où seul l'élevage bovin ou ovin peut se faire régulièrement malgré les éventuelles intempéries et variations de l'hydrographie. Enfin, l'exploitation forestière a toujours utilisé une part importante du territoire départemental avec les grandes forêts domaniales d'Eu, d'Eawy, des alentours de Rouen, des bords de la Seine ou des rivières dont elles occupent les pentes escarpées des vallées attenantes pour, entre autres, y limiter les effets indésirables du ravinement pluvial. Elle occupe 90 000 ha, soit 20,66% des terres labourables du département et 15,07% de son territoire total[32]. L'étendue des exploitations est très variable mais il existe, en 1958, un nombre non négligeable, 32,4%, de très petites exploitations (moins de 5 ha). À l'autre bout de l'échelle les très grandes exploitations (plus de 100 ha) sont très minoritaires,

---

[30] VIDAL DE LA BLACHE (Paul), *Tableau de la géographie de la France*, Paris, La table Ronde, 1994, p.262-270

[31] BRUGUET (Bernard) « Question sociale (Rapport au congrès départemental de 1958) », *Bulletin trimestriel du Syndicat national des instituteur & institutrices de France et de l'Union française*, *de la Seine-Maritime, n° 350*p. 13

[32] BRUGUET (Bernard), « Question sociale (Rapport au congrès départemental de 1958) », *op.cit.* p. 13

0,8% du total, les exploitations moyennes (de 5 à 50 ha) sont largement majoritaires avec 60,4% de l'ensemble, le restant, 6,4%, étant des exploitations comprises entre 50 et 100 ha[33]. Le mode de faire valoir dominant de cette agriculture est le fermage, pour 79% des exploitations agricoles[34]. Il n'exclut pas l'emploi d'ouvriers agricoles par le maître de la ferme tant que la mécanisation ne les a pas remplacés[35]. L'exode rural a commencé avec la Révolution industrielle mais s'est surtout accéléré pendant le Premier conflit mondial et après. En effet, le départ des hommes à la guerre a vidé les usines et les ateliers qui étaient situés en ville. Or, la Seine-Inférieure doit augmenter son activité industrielle pour faire face aux nécessités des combats, à la perte des productions des régions occupées du Nord et de l'Est ou à l'accueil des armées alliées, notamment celles de l'Empire britannique ou de Belgique[36]. Aussi, les jeunes ruraux normands sont-ils attirés par les emplois plus rémunérateurs de la ville ou par la possibilité, en étant embauchés dans une usine qui alimente directement les nécessités du front, d'échapper à son enfer[37]. La paix revenue et l'activité industrielle et commerciale se maintenant, les nouveaux arrivés s'installent définitivement en ville, malgré des conditions d'hébergement insatisfaisantes de façon récurrente. Pour compenser cette perte de main d'œuvre, on fait appel aux cultivateurs belges réfugiés dans le département pendant la guerre pour qu'ils se maintiennent sur les terres qu'ils occupaient ou on recrute des émigrés polonais ou yougoslaves[38]. Cette agriculture, assez riche et suffisamment diversifiée, a permis à la population rurale de Seine-Inférieure de mieux supporter l'Occupation allemande de 1940 à 1944, sur le plan alimentaire, malgré les restrictions et le pillage organisés par l'occupant et le marché noir qui s'en est suivi. Ceux-ci ont durement touché les plus faibles[39].

---

[33] *Ibid.* p.13

[34] BRUGUET (Bernard), « Question sociale (Rapport au congrès départemental de 1958) », *op.cit.* p. 13. Les 21% restantes sont exploitées directement par leur propriétaire.

[35] Débutée avec le plan Marshal, elle intervient au cours des années 1950 et n'est pas signalée comme « importante » dans l'édition de 1965 du *Nouvel Atlas du Monde* de Pierre Gourou, Hachette, Paris, 1965, p.25. B. Bruguet signale, dans le même rapport au congrès départemental de 1958, Question sociale, *Bulletin trimestriel du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française*, *de la Seine-Maritime n° 350,* p.14, qu'il y avait déjà 203 tracteurs dans le département en 1939 et qu'ils sont 9500, en 1957, soit près de 47 fois plus pour un total de 26 104 exploitations. Si la mécanisation a bel et bien remplacé les ouvriers agricoles, elle ne les a pas chassés.

[36] VIDALENC (Jean), « Guerres et crises au XX° siècle (1914-1969) », BOUARD (Michel), sous la dir., *Histoire de la Normandie*, Toulouse, Privat, 1970, p.464-465

[37] *Ibid*. p.465

[38] *Ibid.* p. 467. BRUGUET (Bernard), *op.cit*., p.14, les estime au nombre de 500, encore en 1954.

[39] *Ibid.* p. 478

Mais si l'activité agricole réside essentiellement sur le plateau, l'activité industrielle se cantonne dans les vallées (l'Austreberthe, le Cailly, la Bresle, le Robec, l'Andelle ou la Lézarde) où elle peut bénéficier de la force motrice de l'eau qui s'y trouve et qui est absente du plateau quand l'homme ne l'y a pas retenue ou amenée[40]. Si ces deux activités sont séparées spatialement, elles se complètent, cependant. En effet, une bonne partie des salariés des usines de la vallée est fournie par des journaliers venus du plateau exploitant des propriétés trop petites pour assurer un revenu suffisant à la famille dont ils ont la charge. C'est donc assez souvent une main d'œuvre peu qualifiée, employée à temps partiels, féminine ou non, dont le salaire n'est qu'un complément dans le revenu du ménage. Elle vient renforcer une main d'œuvre de même niveau de qualification, déjà présente dans ces vallées. Mais c'est bien l'axe fluvial de la Seine qui a attiré, très tôt, l'essentiel de cette industrie. Ce fleuve, longeant d'est en ouest le département, dans sa partie méridionale, a attiré à lui une industrie textile fondée sur le tissage du coton importé d'Amérique qui s'est concentrée autour de Rouen et des rivières qui y convergent. Il a ainsi été le débouché des activités industrielles de ces affluents –et même au-delà avec les verreries de la Bresle- qu'il peut commercialiser. Plus loin vers, l'Est et l'intérieur du continent, il établit la connexion fluviale, utile au transport des produits pondéreux, avec Paris et les rivières et canaux navigables du Nord et l'Est du pays.

Un département maritime, urbanisé, industriel et commercial

Car la Seine-Inférieure est aussi un département de tradition urbaine et commerciale qui s'est renforcée avec les débuts de la Révolution industrielle du XIXème siècle. Ses trois principales agglomérations, Rouen, Le Havre et Dieppe sont trois ports maritimes dont les deux premiers ont une activité commerciale et industrielle de portée internationale très importante. Grandes concentrations urbaines de plus de 250 000 habitants, tous deux, dès le début des années 1930[41], ils ont une activité complémentaire qui peut aller jusqu'à la rivalité, quand les

---

[40] BRUGUET (Bernard), *op.cit*., p. 14, indique que les 700 communes du département « sont toutes électrifiées », en 1958, alors que seulement 300 ont l'adduction d'eau courante. GAURY (Philippe), *Il était une fois entre Barentin et Yvetot*, Saint –Wandrille, Editions de Fontenelle, p. 363-364. L'auteur signale l'arrivée de l'eau courante potable dans les maisons de la commune de Bouville entre 1959 et 1972, alors que l'électricité y est distribuée depuis 1925. Ce phénomène, qui n'est pas particulier à cette commune, est citée de nombreuses fois dans plusieurs témoignages sur d'autres communes de la région. Il indique la difficulté et le coût de cet approvisionnement en eau, de manière naturelle, sur le plateau pourtant humide du Pays de Caux qui doit alors être très organisé par l'intervention nécessaire de l'homme.

[41] Cf. INSEE HAUTE-NORMANDIE-AVAL TECHNIQUE N°8, *De 1806 à 1990, Deux siècles de démographie en Seine-Maritime,* Décembre 1996, p. 50 et 66. Nous reviendrons de façon plus précise sur ces chiffres globaux

intérêts économiques, commerciaux ou culturels divergent. Bien qu'ayant des relations avec l'Angleterre pour le trafic passager et s'étant spécialisé dans l'importation de la banane dont il reste le premier importateur français jusqu'en 1974, les dimensions réduites de son port ont obligé le troisième à se tourner vers des activités plus en rapport avec ses plages et les activités balnéaires estivales qu'elles suscitent. La proximité de Paris lui apporte une nouvelle clientèle avec l'apparition des congés payés en 1936. Cependant, la pêche en mer qui s'y pratique reste réduite et Fécamp, qui reprend celle de la morue au large de l'Islande et de Terre-Neuve, après les réquisitions de la Deuxième Guerre mondiale, supplante très vite la production de la sous-préfecture de Seine-Inférieure. Le trafic passager de son port reste très important et arrive largement devant celui du Havre dont la traversée de la Manche jusqu'à Southampton est beaucoup plus longue.

Rouen, qui bénéficie de la remarquable navigabilité de la Seine permettant aux navires de fort tonnage de la remonter jusqu'à son port, à près de quatre-vingts kilomètres à l'intérieur des terres, est située sur un très ancien carrefour de communication qui autorise au nord et à l'ouest l'accès aux Flandres et à l'Angleterre, au sud aux plaines de la Basse Normandie, de la Beauce et de la Touraine, enfin au sud-est, à Paris et, plus loin, à la vallée du Rhône et à la Méditerranée. Cette situation de carrefour a permis à une bourgeoisie rouennaise de s'enrichir grâce à la capacité du port de commercer avec les colonies françaises d'Afrique ou d'Amérique et avec certains pays européens en écoulant les productions de céréales de l'hinterland normand et en important des fruits tropicaux, du vin d'Algérie, du bois d'Afrique, ou du charbon d'Angleterre ou de Pologne. L'activité du port de Rouen connaît son apogée pendant la Première Guerre mondiale où celui-ci, servant d'entrepôt de fournitures et de base arrière à l'armée anglaise, devient le premier port français[42]. Il conserve sa place pour le trafic de marchandises, après 1918. Si la crise économique de 1929 lui est contraire, le tonnage de son négoce rebondit dès 1930 et maintient une activité non négligeable qui permet d'amortir la crise économique et sociale qui frappe le pays et Rouen, en particulier. II favorise la reconversion de certaines activités industrielles (pétrochimie, pâte à papier). Car cette activité du port, surtout pendant la Première guerre mondiale, a eu des retombées sur différents secteurs industriels. D'abord le textile qui doit fournir la filature du coton pour la confection des vêtements

---

pour la période 1945-1981, dans le cours de notre thèse mais, ici, il s'agit d'approximation pour des agglomérations et non pour des communes *stricto sensu,* à partir de la source citée.

[42]CHALINE (Jean-Pierre), « D'une guerre à l'autre », *op.cit*. p. 384 et 395. L'auteur y signale un trafic maritime de plus de dix millions de tonnes et un trafic fluvial de cinq millions de tonnes.

militaires. Ensuite, la métallurgie qui voit la naissance de hauts fourneaux au Grand-Quevilly, suivie d'aciéries à Grand-Couronne, enfin d'une usine d'armement à Saint-Etienne-du-Rouvray. La chimie n'est pas en reste puisqu'elle s'oriente vers la fabrication d'explosifs sur la rive gauche de Rouen. C'est une autre partie de la bourgeoisie rouennaise, plus ancienne, dans la Révolution industrielle au milieu de XIXème siècle, qui a soutenu ces transformations. Elle a posé les bases d'une industrie textile et chimique (teinture) puissante, alliée à une industrie métallurgique de construction et de réparation navale ou pétrochimique qui remplace peu à peu l'importation du charbon et qui permet, après quelques reconversions nécessaires (caoutchouc, superphosphates, soies artificielles) ou fabrications nouvelles (papeteries) pouvant maintenir l'activité et contenir les effets de la crise déjà signalée plus avant, même s'ils n'en restent pas moins rudes pour certains ouvriers[43]. Les deux bourgeoisies, commerçante et industrielle, se distinguent très nettement entre elles et n'entretiennent pas de bons rapports : elles s'opposent sur le plan économique. La première, nouvelle, investit dans le commerce que lui assure la croissance du port. La seconde se lance dans l'industrie et se contente de placer sa rente dans des emprunts, souvent garantis par l'État ou dans l'achat de biens immobiliers de la ville ou des propriétés agricoles de la campagne cauchoise environnante. Or, les revenus de ces placements sont progressivement rongés par l'inflation qui règne dans ces années d'entre-deux-guerres et l'appauvrit. Elle ne peut plus investir pour entretenir son patrimoine immobilier dont l'état se dégrade et engendre une vétusté génératrice d'inconfort et d'insalubrité chronique pour ses locataires. La bourgeoisie commerçante, plus dynamique, supplante peu à peu les élites de la bourgeoisie traditionnelle rouennaise et la remplace dans la conduite des affaires publiques. Cependant, malgré les affrontements que provoquent cette évolution, la municipalité reste aux mains des conservateurs rouennais en dépit (ou à cause) des bons scores de l'opposition du cartel des gauches (25%) et des communistes (15%, dès 1924 et 30% en 1928) jusqu'en 1929 (la SFIO étant très minoritaire : moins de 5%, en 1932)[44]. À partir de cette date, c'est le radical Georges Métayer (1869-1945) qui s'empare de la mairie et la conserve jusqu'en 1940, traduisant sur le plan politique le mécontentement social provoqué par la crise économique qui génère 3145 chômeurs, à Rouen en 1934[45]. En même temps ce vote reste très prudent, barrant

---

[43] CHALINE (Jean-Pierre), « D'une guerre à l'autre », *Ibid*. p.392-393

[44] *Ibid*. p. 391 et 394. La majorité de la section départementale SFIO a rejoint les partisans de l'I.C au congrès de Tours en 1920.

[45] *Ibid*. p. 394

la route aux extrêmes de tous bords[46], même s'il s'oppose au conservatisme de la campagne environnante. Il est conforme au tempérament des Normands qui, plus que pour l'étiquette d'un parti politique, préfèrent accorder leur confiance à un candidat qu'ils connaissent. Enfin, il faut remarquer que Rouen est entouré d'une agglomération de communes plus ou moins rapprochées qui se sont développées au fur et à mesure de l'expansion économique générée par son évolution industrielle et commerciale. C'est donc une ceinture sociale ouvrière qui l'entoure et avec qui la bourgeoisie rouennaise, méfiante, n'a jamais souhaité partager l'administration de la ville. Cette méfiance explique « le refus rouennais d'annexer les communes suburbaines »[47].

La vocation maritime de notre département, que nous avons vue avec l'évocation du port de Rouen s'affirme encore plus nettement avec celui du Havre, à l'embouchure de la Seine, sur les côtes de la Manche. Ouvert sur les grandes voies maritimes du nord de l'Europe au sud de celle-ci, la proximité de l'Angleterre avec qui il entretient des relations culturelles très étroites, parallèlement à des échanges commerciaux nombreux et variés, il est le plus grand port français du trafic transatlantique, la « Porte océane » du pays vers l'ensemble du globe. Tout comme Rouen, son hinterland commande ses activités portuaires pour l'écoulement des céréales et autres productions locales, surtout le textile. Là s'arrêtent les ressemblances. Car Le Havre a souffert de la rivalité avec Rouen qui, profitant de sa situation géographique à l'intérieur des terres, lui a toujours limité son arrière-pays, contesté ses relations avec Paris dont il ambitionnait d'être le port, et rudement concurrencé dans le trafic des produits pondéreux et chimiques. C'est pourquoi les activités du Havre sont tournées vers le commerce venu d'outre Atlantique, tandis que celles de Rouen restent tournées vers des horizons plus proches, dans le cadre de l'Empire colonial français et de la Méditerranée avec qui la cité normande échange des produits alimentaires (céréales, sucre, cidre), finis (textiles) exotiques (fruits, bois), minerais, minéraux (pyrite et soufre) ou engrais chimiques. On retrouve ces activités au Havre mais leur débouché sur le continent se fait moins à partir de celui-ci que de Rouen car la position à l'intérieur des terres, que nous avons déjà signalée, l'avantage du point de vue économique. Mais surtout, Le Havre, au moins jusqu'en 1959, est limité au sud par le franchissement de l'estuaire qui lui interdit les communications avec l'ouest de la France[48]. Sa position au bout

---

[46] VIDALENC (Jean), « Guerres et crises au XX° siècle (1914-1969) » *op.cit.*, p. 471

[47] CHALINE Jean-Pierre, « Une ville à dominante bourgeoise », *op.cit.*, p. 378

[48] BRUGUET (Bernard), « Question sociale » (Rapport au congrès départemental de 1958), dans *Bulletin trimestriel, du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française de la Seine-Maritime* n° 350, p. 16

du département ne lui permet pas un développement optimum que lui limite Rouen, par exemple en s'attribuant l'administration et la gestion des activités de la vallée de la Basse-Seine. Ce faisant, Le Havre ne peut développer les infrastructures qui lui permettraient de se développer plus avant à l'intérieur des terres et continue de souffrir de son enclavement. Par ailleurs, sur la mer, il doit affronter la rude concurrence de Londres et des ports du nord de l'Europe. Le Havre en tire parti de l'empire colonial jusque dans les années 1950, pour élargir ses relations dans le monde entier et notamment avec l'Indochine d'où elle rapporte le latex pour la fabrication du caoutchouc et les fruits tropicaux (chocolat, thé, etc.) d'Afrique, d'Amérique et d'Asie. Ainsi, il devient le premier port mondial pour le commerce du café[49]. Son développement industriel est essentiellement *intramuros,* dans les quartiers sud à proximité du port. Elle y accueille un prolétariat d'origine rurale. Il vient s'embaucher dans une industrie au service de l'activité maritime, essentiellement la construction et la réparation navales et le stockage des produits commerciaux arrivant ou partant du port. Il se heurte à un patronat très dur dans la négociation sociale qu'il pratique peu, lui préférant un arbitraire autoritaire et brutal, source de nombreux conflits à l'origine de l'apparition d'un syndicalisme local de plus en plus puissant décrit par Hélène Rannou[50]. Ce n'est donc pas incidemment que les grèves du Front populaire démarrent au Havre, en 1936. Les différents maires du Havre, parfois intéressés par la question sociale, essaient de s'interposer entre les deux classes mais profitent surtout de l'inexpérience et de la division du mouvement ouvrier havrais pour être élus. Ils choisissent, contrairement à Rouen, d'intégrer dans leur commune, les localités alentours (Ingouville, Graville, Sanvic puis Bléville) ce qui amène Le Havre à être la première ville du département, du point de vue de sa population, dès 1881[51]. Mais l'agglomération rouennaise totalise toujours une centaine de millier d'habitants de plus que celle du Havre. L'expansion du Havre, interrompue par la première guerre mondiale, reprend, à partir des années 1920, où il devient un grand port international, profitant à plein du trafic maritime transatlantique, commercial et passagers. La Compagnie générale transatlantique, qui a pu se relever des difficultés occasionnées par la Première Guerre mondiale, rivalise non sans succès avec les compagnies transatlantiques anglaises et américaines et en l'absence des navires allemands, jusqu'au début des années 1930.

---

[49] VIDALENC (Jean), « Essor de la Normandie au XIX° siècle », dans *op.cit*., p.454

[50] RANNOU (Hélène), *La permanence du syndicalisme révolutionnaire au Havre (1892-1953) ?,* thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Yannick Marec, Université de Rouen, 2014.

[51]Cf. INSEE HAUTE-NORMANDIE-AVAL TECHNIQUE N°8, *De 1806 à 1990, Deux siècles de démographie en Seine-Maritime*, *op.cit.*, p. 50-51 et 66-67

Les chantiers navals du Havre participent à la diversification nécessaire des opérations des compagnies navales qui doivent modifier leurs destinations et s'ouvrir plus au fret pour amortir leurs investissements même si la crise de 1929 relance pendant un temps le trafic des passagers en raison d'une recrudescence de l'émigration européenne vers l'Amérique et d'autres « pays neufs ». De ce fait, les conséquences de la crise peuvent être surmontées. C'est aussi à la substitution du pétrole au charbon et à son industrie, que le Havre doit sa position de deuxième port maritime français, à la veille de la Seconde Guerre mondiale. Cette nouvelle activité transforme le port ainsi que la vallée de la Basse Seine et contribue à sa prospérité en la rendant indispensable à l'économie française.

Enfin, pour arriver à un examen complet la situation économique et sociale de notre département, il convient d'observer sa configuration démographique à la veille de la Seconde Guerre mondiale. Il compte, en 1936, 915 628 habitants[52] et se range à la sixième place du pays, par l'importance numérique de ses habitants, derrière la région parisienne, le Nord, le Pas de Calais, le Rhône et les Bouches du Rhône. Il a déjà largement entamé son exode rural depuis la première moitié du XXème siècle, devenant un département à majorité urbaine dès 1881[53], l'industrialisation s'étant largement diffusée sur l'ensemble de son territoire, à cette date. Alors que notre pays reste encore à majorité rurale, en 1936 et jusqu'à la moitié des années 1950, la population de Seine-Inférieure réside en ville à près de 65,83% (soit 602 781 habitants), seulement 34,17% étant restée à la campagne. Mais l'importance de son activité agricole y mobilise encore, en 1929, 59 023 ouvriers agricoles (soit 18,97% de la population rurale)[54] en plus des fermiers qui les emploient dans leurs exploitations. Leurs conditions de vie et de travail restent très dures, aussi dès qu'ils le peuvent, ils cherchent à trouver un emploi en ville (dans les services publics, entre autres) ce qui leur occasionne de longs trajets à pied ou en vélo pour s'y rendre. En effet, les villes ne leur offrent pas de solution pour se loger. En outre, l'entassement dans des taudis, où les normes d'hygiène et de salubrité ne sont pas respectées, favorise le développement de la moindre épidémie à commencer par la grippe espagnole qui a rudement sévi, en particulier à Rouen[55]. Aussi, la population de Seine-Maritime stagne. Ce n'est

---

[52] INSEE, Recensement général de la Population de 1990, Population Légale, arrondissement-cantons-communes, 76 Seine-Maritime Paris, 1990, p. IV

[53] INSEE HAUTE-NORMANDIE-AVAL TECHNIQUE N°8, De 1806 à 1990, Deux siècles de démographie en Seine-Maritime, *op.cit*., p. 15-85 et MAREC (Yannick) sous la dir., *La Normandie au XIXème siècle. Entre tradition et modernité,* Rennes, Ouest-France, 2015, p. 214

[54] BRUGUET (Bernard), « Question sociale (Rapport au congrès départemental de 1958) », *op.cit.*, p. 14

[55] CHALINE (Jean-Pierre), « D'une guerre à l'autre », *op.cit*., p. 389

pas un phénomène nouveau puisqu'il a démarré dès la deuxième moitié du XIXème siècle mais il semble se renforcer. En effet, les campagnes se dépeuplant, l'augmentation de la démographie ne peut venir que des communes qui attirent encore de la population. Mais si la natalité y augmente de façon notable elle ne parvient qu'à faire jeu égal avec la mortalité qui reste très élevée en particulier à Rouen qui dispute la première place au plan national à Nancy[56]. Dans ces conditions, ne parvenant pas à éliminer les facteurs d'insalubrité et à entreprendre la rénovation de l'habitat de certains quartiers de Rouen ou du Havre[57], les conséquences démographiques de ces échecs sont celles d'une stabilisation, voire d'une baisse, dès 1921, pour la première, 1926 pour la seconde et qui se poursuit jusqu'en 1946 et même 1954 pour le Havre[58]. Les quartiers populaires du Havre ou de Rouen et sa banlieue, malgré leur dynamisme en la matière, ne peuvent compenser le déficit de population des centres-villes.

Ce bref tableau économique et social, de notre département à la veille de la Seconde Guerre mondiale, a surtout décrit et souligné ses caractéristiques et son originalité par rapport au pays. Pour résumer, nous soulignerons la complémentarité de ces activités économiques favorisées par des conditions climatiques et géologiques permettant une agriculture développée, une industrie et un commerce qui l'enrichissent. Sa population parvenue au sommet de son développement, reste modérée dans ses choix politiques et attachée à ses traditions. Elle évolue dans un carrefour géographique stratégique favorable à la prospérité de son économie. C'est dans ce contexte que le syndicalisme des fonctionnaires de Seine-Maritime est né. Pour mieux le comprendre, il nous faut rechercher rapidement ses origines locales et les problématiques qu'elles ont soulevées tant vis-à-vis de la réalité économique, sociale et politique de notre département que de l'histoire de son mouvement ouvrier. Car, nous le verrons pendant toute la période que nous étudions, ces formations de fonctionnaires proclament toutes leur origine dans ce groupe et leur attachement à celui-ci. C'est d'abord de lui qu'il nous faut dégager ses caractéristiques départementales, en 1939.

---

[56] *Id.*

[57] VIDALENC (Jean), « Guerres et crises au XXème siècle (1914-1969) » *op.cit.*, p. 467

[58] Cf. INSEE HAUTE-NORMANDIE-AVAL TECHNIQUE N°8, De 1806 à 1990, Deux siècles de démographie en Seine-Maritime, *op.cit.*, p. 50 et 66 et pour Rouen, CHALINE (Jean-Pierre), « D'une guerre à l'autre », *op.cit.*, p. 388

B. Des divisions politico-sociales, historiques et durables

Les origines historiques du mouvement ouvrier en Seine-Maritime sont caractérisées par quelques points essentiels. D'abord par l'existence de toutes les variantes du socialisme français, ce qui implique une grande division et peu d'organisation coordonnée ou centralisée. Si les mouvements sociaux ont éclaté assez tôt avec l'avènement de la Révolution industrielle, notamment à Rouen et Elbeuf, en 1830 et 1848, ils sont rapidement étouffés par la bourgeoisie locale et n'ont guère de suite. Il faut attendre les années 1889 pour voir les émeutes ouvrières qui éclatent, ici et là, devant les abus patronaux, se muer en groupements organisés autour d'objectifs revendicatifs bien précis. C'est un pharmacien, Louis Lucas (1865-1939), disciple de Charles Fourier (1772-1837), élevé dans le phalanstère de Ry, dirigé par le docteur Jouanne, qui leur propose de monter une coopérative ouvrière pour les aider dans leurs luttes. Ainsi, se monte un mouvement coopératif qui vient renforcer et unifier divers courants socialistes ; guesdistes, certes, mais aussi allémanistes qui militent pour un socialisme « possibiliste » et municipal. Pour eux, l'action syndicale est essentielle pour améliorer le sort des travailleurs et abattre l'État bourgeois mais doit s'accompagner de services concrets (contrôle de l'embauche, sociétés de secours mutuels, coopératives, etc.). Dans cette même optique, le combat politique doit être mené aussi dans le domaine électoral afin d'assurer aux ouvriers des positions dans la gestion politique et sociale du lieu de vie. De la sorte, si en 1889, la liste socialiste est battue à Sotteville, la coopérative ouvrière construite, après cette défaite, par les cheminots avec l'aide de Louis Lucas, s'implante suffisamment pour aider au triomphe des socialistes, dans cette commune, aux élections suivantes de 1894. Quatrième ville du département par l'importance de sa population, c'est sa première municipalité socialiste et elle le reste encore jusque bien après la Deuxième guerre mondiale. Son exemple essaime dans la banlieue rouennaise où, au tournant du XXème siècle, des communes voisines élisent des maires socialistes soutenant l'action des différentes coopératives qui s'installent dans et autour de l'agglomération rouennaise et renforcent l'activité des bourses du travail. Celles-ci se fondent progressivement dans la CGT à partir de 1902. On voit donc, que les origines du syndicalisme en Seine-Inférieure sont solidement marquées par les divers courants du socialisme réformiste et « coopératiste », au moins dans la région rouennaise, même si le courant guesdiste -qui s'en défie- semble majoritaire sur la rive gauche de la Seine. Ces tendances perdurent après-guerre. En est-il de même dans l'autre grande agglomération de ce département, Le Havre ?

À la veille de la Première guerre mondiale, de grandes usines Westingue ou Schneider étant venues s'installer, la majorité des 20 000 ouvriers vivant dans l'agglomération havraise

travaille dans ces entreprises. Cependant, un groupe d'ouvriers prend de plus en plus d'importance sur le port ; ce sont les dockers dont les effectifs doublent dans la même période pour absorber l'augmentation de l'activité de manutention du port. Ces ouvriers sont souvent victimes des différentes crises économiques qui peuvent surgir. Malgré la création de quelques sociétés de secours mutuels, professionnelles ou de bienfaisance, la population ouvrière souffre trop de la misère qui règne dans ses rangs. Aussi, un syndicalisme de tendance anarchiste se développe-t-il dans la ville pour diriger différentes grèves très dures qui éclatent à partir de 1886. La création de la CGT et d'une Bourse du Travail, en 1901, se rejoignant, permet la syndicalisation de 8 000 ouvriers dans les années qui suivent. Les grèves se multipliant au début du XXème siècle, en raison de l'intransigeance d'un patronat particulièrement dur et peu enclin au compromis, c'est lors d'un de ces conflits qu'éclate « L'affaire Durand », qui prend bientôt une tournure nationale et internationale qu'immortalise Armand Salacrou (1899-1989) dans sa pièce de théâtre que nous connaissons déjà. Dans ces conditions, on comprend l'absence ou la pauvreté du combat politique mené par des représentants de classe ouvrière havraise, à part quelques candidatures symboliques, comme celles de l'anarchiste François Heudier, en 1895 ou du socialiste Charles Le Chapelain (1880-1920), en 1910 et 1914, et, cependant, élu conseiller municipal en 1912. Ceci explique, l'importante abstention des classes populaires havraises, lors de ces consultations même si une partie d'entre elles apportait un soutien aux radicaux anti cléricaux ou à des républicains à la fibre plus sociale comme Jules Siegfried. Cependant ces derniers sont sévèrement dénoncés dans les colonnes du journal « Progrès socialiste » qui s'efforce de réaliser l'unité des différents courants socialistes havrais et de la C.G.T.

Mais le Premier conflit mondial remet tout en question. La scission de la C.G.T, en 1922, a pour conséquence la création de la C.G.T.U minoritaire dans le département et à Rouen mais majoritaire au Havre dont la section S.F.I.O a massivement voté pour le ralliement à la IIIème Internationale. Un syndicalisme anarchiste perdure dans cette ville et qui garde une activité et des effectifs importants. La C.G.T départementale crée sa mutuelle : « *Le Travail* », en 1930, entièrement gérée par des ouvriers et compte, en 1936, 15 000 mutualistes[59]. C'est dans ces circonstances que naît le Front populaire, en Seine-Inférieure.

[59] Archives départementales de la Seine-Maritime, UD CGT 195 J1 73

Après la manifestation du 11 février 1934, contre la tentative des ligues d'extrême droite d'instauration d'un état autoritaire le 4 février précédent, réunissant la S.F.I.O. et le P.C. à Rouen, se constitue un Front populaire, le 12 avril 1935[60]. La réunification syndicale départementale de la CGT, a lieu le 22 décembre de la même année, au congrès de Rouen, tenu dans les locaux de la Bourse du Travail où les 6 000 adhérents de la CGT accueillent les 3 000 de la CGTU, sous la présidence conjointe de René Belin et Benoît Frachon (1893-1975). Les syndicats anarchistes du Havre se joignent à cette réunification. Les grèves de 1936 ont démarré d'abord à Petit Quevilly, dans l'entreprise textile Roy Frères[61], en mars, puis au Havre, en mai, où les ouvriers de l'usine Bréguet, entrent en grève et occupent leur usine pour soutenir le secrétaire de la section CGT de l'usine, licencié pour avoir participé à la manifestation du 1er Mai. Ils obtiennent sa réintégration et le mouvement fait rapidement tache d'huile dans la région puis s'étend à la France entière. Les succès du Front populaire et de la CGT renforcent considérablement les effectifs de cette dernière. Elle passe de 17 000 membres, en 1936, à 140 000, début 1938, portant l'Union départementale CGT à la cinquième place en France par son importance numérique, derrière la Seine, le Nord, le Pas de Calais et le Rhône. En Seine-Inférieure, la grève ayant touché essentiellement l'industrie et les transports, la « ruée syndicale » touche d'abord ces secteurs. Près de 90 000 ouvriers ont participé aux occupations d'usine et 250 000[62], en tout, ont participé aux différentes grèves. Autant dire que toutes les familles du département ont connu au moins un gréviste en leur sein. Les campagnes ont, elles aussi, été touchées par le mouvement et des conflits éclatent à Ourville-en-Caux, Luneray, Goderville, se répandant sur une trentaine de communes rurales du Pays de Caux, pendant dix jours[63]. Les Coopérateurs de Normandie ont soutenu le mouvement en ravitaillant certaines usines occupées ou en livrant aux syndicats les secours que ceux-ci sollicitaient[64]. Les fonctionnaires, majoritaires dans l'U.D. C.G.T., en 1935, participent, certes, au mouvement, sans pour autant faire grève, qui leur est interdite. Ils sont pourtant remerciés par le congrès de 1938 pour ne pas avoir ménagé « leurs efforts. Ils mirent au service des ouvriers de l'industrie privée leur

[60] CHALINE Jean-Pierre, « D'une guerre à l'autre », *op.cit.,* p. 395

[61]. Archives départementales de la Seine-Maritime, UD CGT 195 J1 73

[62] *Ibid.*

[63] *Ibid.*

[64] *Ibid.*

connaissance des choses syndicales et firent preuve, tant à la ville qu'à la campagne, d'un dévouement remarquable »[65]. Mais ils sont moins touchés par cette augmentation massive des effectifs. Nous n'avons pas de chiffres plus précis que ceux déjà fournis précédemment mais il est facile d'apercevoir que le phénomène décrit par Danielle Tartakowsky a bien eu lieu en Seine-Inférieure. L'historienne précise : « Cet afflux bouscule la composition de la CGT, désormais constituée d'ouvriers spécialisés plus que d'ouvriers qualifiés. Les fédérations à fort taux de syndicalisation (cheminots, PTT, services publics, transports, enseignants) qui n'ont pas été touchées par la grève doublent à peine leurs effectifs. D'autres, à faibles effectifs initiaux (chimie, métaux, verre) voient en revanche les leurs parfois multipliés par vingt. Cheminots et services publics passent de 40% des effectifs cégétistes en 1932 à 20% en1936. *A contrario*, les syndicats du privé prennent le pas sur ceux du secteur public, permettant à la structure socioprofessionnelle de la CGT de se rapprocher de celle de la Nation. S'ensuit un renversement du rapport des forces entre ex-unitaires et ex-confédérés.»[66]. La conséquence qu'elle constate, se produit bien dans notre département, bien qu'avec un peu de retard sur le plan national, et les métallos font une entrée massive dans la C.G.T de Seine-Inférieure. Ainsi, la majorité de l'UD de Seine-Inférieure bascule et sa direction passe entre les mains de Fernand Legagneux (1900-1972), secrétaire adjoint de cette UD, ex-unitaire havrais et vice-président départemental du Front populaire, le 5 juillet 1936[67]. Elle fait désormais partie des dix-sept unions départementales CGT opposées à sa direction nationale[68].

Des conflits perdurent jusqu'en 1937, y compris dans les services publics. Mais le vent tourne et la majorité départementale entraîne l'UD dans un mot d'ordre de grève national contre les décrets- lois Reynaud qui suspendent la loi sur les quarante heures, le 30 novembre 1938 : elle n'est pas suivie. Sur les 2 000 instituteurs syndiqués au SNI départemental, seuls 200 y

---

[65] *Ibid*.

[66] TARTAKOWSKY (Danielle), « Le syndicalisme de masse et les conquêtes sociales, 1934-1938 », dans MOURIAUX (René), PIGENET (Michel) et *alii*, *Histoire de la CGT, bien être, liberté, solidarité*, Paris, Editions de l'atelier-IHS, 2015, p.89

[67] CORVISIER (André), (sous la Dir.), *Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine*, *op.cit*., p.238-239

[68] TARTAKOWSKY (Danielle), « Le syndicalisme de masse et les conquêtes sociales, 1934-1938 », *op.cit*., p. 89. A noter que ces chiffres évoluent très vite et ANDOLFATO Dominique et LABBE Dominique, dans leur ouvrage, *Histoire des syndicats (1906-2006)*, Paris, Le Seuil, 2006, p.213, estiment à ¼ des U.D. (soit une vingtaine), en 1937. DREYFUS (Michel), dans son ouvrage, *Histoire de la CGT*, Bruxelles, Editions Complexe, 1995, p .171, en dénombre 30, en 1938. Ces trois auteurs sont d'accord pour considérer qu'avec le contrôle des très grosses fédérations nationales les ex-unitaires disposent de la majorité des voix au congrès de Nantes. Mais statutairement, ce n'est pas le congrès qui élit la direction mais le CCN où les ex-unitaires ne disposent pas de la majorité.

participent. Dès lors, la répression gouvernementale et patronale décime les syndicats qui perdent responsables et militants en grand nombre. La baisse est estimée à 48% des effectifs de 1937. Cependant, ils remonteraient, d'après René Hazard, secrétaire de l'UL du Havre, mais finalement redescendent à partir de juillet pour ne plus représenter qu'un peu plus du quart de ceux annoncés fin 1936[69]. Enfin, le Pacte germano-soviétique (23 août 1939) amène les dirigeants nationaux de la CGT à exclure les militants communistes qui refusent de le désavouer, après que les troupes de l'U.R.S.S. aient envahi la Pologne (17 septembre 1939). Nous ne savons pas, en l'état de nos recherches, si l'UD C.G.T de Seine-Inférieure fait partie des onze UD dissoutes[70] à la suite de cette exigence des dirigeants nationaux mais ce qui est certain, c'est que Fernand Legagneux, secrétaire général de l'U.D est mobilisé et rejoint son affectation militaire. Fait prisonnier pendant l'offensive allemande de juin 1940, il ne revient de captivité qu'en avril 1945. De nombreux autres militants sont comme lui mobilisés ou étant communistes, passent dans la clandestinité pour échapper aux poursuites judiciaires qui frappent leurs activités politiques, désormais interdites. On remarquera aussi que la section départementale du Syndicat National des Instituteurs de Seine-Inférieure est en désaccord avec la motion majoritaire du congrès de 1938 de la CGT, à Nantes, suivant en cela son l'orientation du SNI national. Celle-ci, affirme sa volonté d'obtenir « une paix à tout prix ». Toutefois, les dirigeants départementaux n'appliqueront pas la consigne nationale d'exclusion du syndicat des adhérents communistes. Ce sera également le cas de la FGE (enseignants du secondaire), des postiers, des douaniers et d'autres syndicats de fonctionnaires, très réticents à cette décision de la CA de la CGT dans laquelle ils sont fédérés[71].Certains de ses militants, cibles privilégiées du régime qui s'installe à partir du 17 juin 1940, entrent bientôt en Résistance à l'instar de leur secrétaire départemental, Olivier Miannay (1893-1956). Tel peut être établi le bilan de l'histoire syndicale de ce département à la veille de sa Libération, en août 1944.

Nous n'oublions pas l'existence du syndicat chrétien, la CFTC, qui reste très minoritaire et seulement présent dans l'industrie textile où une présence importante de main d'œuvre féminine a favorisé son implantation fragmentaire, mieux répartie chez les employées, les enseignants du secteur privé et les fonctionnaires. Rejetant le concept de lutte des classes pour celui de collaboration entre les différentes couches de la population pour le bienêtre commun,

---

[69] Arch. dép. de la Seine-Maritime 195 J1 73

[70] ANDOLFATO (Dominique) et LABBÉ (Dominique), *Histoire des syndicats (1906-2006)*, *op.cit*., p. 223

[71] Cf. BIDOUZE (René), *Les fonctionnaires, sujets ou citoyens ?* Paris, Editions sociales, 1979, p.292-295

elle refuse toute entente avec la CGT à qui elle reproche de confondre agitation politique et action syndicale, cette dernière devant rester séparée de toute autre préoccupation et librement décidée par les seuls syndiqués. Son influence est si peu importante dans le département qu'aucun historien local ne prend la peine de signaler son activité revendicative avant 1944.

Les raisons de ce changement de direction

Sur le plan politique, la montée populaire de mai juin 1936 a été précédée par les élections législatives des 28 avril et 3 mai. Mais les résultats de cette consultation électorale, en Seine-Inférieure, sont très différents de ceux qu'on connaît dans le reste de la France : les voix de la gauche sont retombées en dessous du niveau de 1932, à Rouen même si au Havre, le candidat communiste, Le Troadec (1895-1961), oblige le maire de la commune, Léon Meyer (1868-1948), radical qui refuse d'adhérer clairement au Front populaire et ne veut pas d'union avec la S.F.I.O., à un second tour pour sauver son mandat de député. Plus largement, la Seine-Inférieure n'apporte pas de député au Front populaire quand bien même elle n'élit pas non plus de candidat d'extrême droite et préfère des candidats républicains modérés. Alors comment comprendre les évènements sociaux que nous avons retracés plus avant ?

Sur le plan électoral, la faiblesse de la S.F.I.O. se confirme et elle est même nettement battue au Havre où le P.C. devient la seule force d'opposition politique crédible face aux représentants de la droite. Bien que partiellement, le même fait quelques percées significatives dans les communes de la banlieue sud de Rouen où le report des voix S.F.I.O. -P.C., au second tour, commence à montrer sa réelle efficacité. Mais les divisions du premier tour, où pas moins de quatre candidats se réclamant de la gauche se présentent dans le chef-lieu du département, ne permettent pas au représentant de celle-ci d'emporter la décision au second tour, malgré de beaux scores sur la rive gauche de la cité. Au second tour, certes, des voies ouvrières se sont portées sur quelques candidats radicaux pour éviter l'élection d'un candidat plus marqué à droite mais c'est sans illusion et beaucoup ont préféré l'abstention. La confiance en une personnalité connue pour ses qualités philanthropiques et modérées a pu encore très certainement jouer. Mais dans l'ensemble, un sentiment conservateur reste prédominant dans le résultat de telles consultations. Pourtant la campagne électorale a été très active et parmi les militants du Front populaire de Seine-Inférieure, les militants communistes de la CGT unitaire se sont montrés les plus combatifs et les plus rassembleurs, faisant oublier leur période sectaire où ils essuyèrent d'énormes échecs dans leurs luttes syndicales. Ils ont certainement profité du sentiment de

déception des populations laborieuses du département quant au résultat des élections en Seine-Inférieure. La méfiance vis-à-vis de leurs nouveaux élus est sûrement l'une des raisons majeures qui contribue à rendre la situation explosive car ils ne se sentent pas représentés à l'Assemblée nationale comme cela a été possible dans d'autres départements. Aussi, la moindre provocation patronale peut rapidement dégénérer : c'est ce qui arrive avec le licenciement du délégué CGT de l'usine Bréguet au Havre, au début de mai 1936. L'entremise de Léon Meyer ne peut rien arrêter. On connaît la suite, décrite rapidement plus avant, et qui surprend tout le personnel politique toutes tendances confondues, le patronat local et bientôt national, ainsi que la classe ouvrière qui ne trouve de solution qu'en suivant ceux qui prennent la direction du mouvement pour l'obtention de leurs revendications. Certes, nous avons aussi vu qu'à partir de l'échec de la grève du 30 novembre 1938 tout semble remis en question. Mais on peut penser que ce n'est qu'un recul provisoire devant un danger plus imminent encore : celui de l'éventualité de plus en plus évidente de l'éclatement de la guerre avec l'Allemagne que les accords de Munich sont loin d'avoir dissipée et qui divisent profondément le mouvement syndical. Il n'en reste pas moins que, comme l'écrit Danielle Tartakowsky, « La nouvelle culture syndicale mise en sommeil trouvera à s'affirmer après-guerre, dans le cadre social»[72] .

La Seconde guerre mondiale et la Résistance des syndicats de Fonctionnaires en Seine-Inférieure

La guerre qui concerne très vite le département, envahi dès le mois de juin 1940, stoppe l'évolution sociale issue du Front populaire. Mais elle apporte une évolution politique dans la mesure où certains des acteurs syndicaux qui ont fait leur apprentissage pendant les évènements de mai-juin 1936 entrent dans la Résistance. Certes, cette dernière a une apparence plus discrète que dans d'autres parties du territoire national mais elle a une existence bien réelle. Ce qui la freine c'est l'omniprésence allemande dans notre département qui revêt une importance géostratégique dont les troupes d'occupation ne peuvent ignorer l'existence. Voie de l'invasion en 1940, où les Allemands prennent le contrôle des côtes face à l'Angleterre, elle devient l'une des pièces maîtresses du mur de l'Atlantique à défendre contre un débarquement allié redouté, à partir de 1942. C'est dans cette bataille que se jettent les militants syndicaux de notre département, à l'image du directeur de l'Ecole supérieure de commerce, Césaire Levillain

[72] TARTAKOWSKY (Danielle), « Le syndicalisme de masse et les conquêtes sociales, 1934-1938 », *op.cit.*, p.93

(1895-1944) ou de l'instituteur Olivier Miannay, qui organisent des réseaux de renseignements, de récupération des aviateurs alliés ou de transmission des positions des rampes de lancement des V1 et V2 que les Allemands ont installées dans nos forêts pour bombarder Londres et l'Angleterre ou encore l'organisation des zones de largages des armes alliées pour alimenter les maquis chargés de ralentir les mouvements de l'armée allemande à l'approche du débarquement[73]. Une des activités les plus efficaces de la résistance des fonctionnaires et plus particulièrement des instituteurs secrétaires de mairie est la fourniture de fausses identités, à partir des registres de l'État civil, aux résistants recherchés ou aux aviateurs alliés qui ont échappé à l'arrestation des Allemands pour la confection de papiers falsifiés ainsi que de la fourniture de bons de ravitaillement afin de les aider dans leur acheminement vers l'Espagne ou la Suisse[74]. D'autres comme René Cance ou André Pican (1901-1942)[75] s'échappent des prisons où ils sont jetés pour rejoindre des réseaux de résistance en région parisienne ou les maquis de Corrèze. Ce sont les militants socialistes ou communistes de cette résistance qui ont échappé à la répression nazie ou survécu aux camps de concentration et à la captivité qui deviennent les cadres du syndicalisme des fonctionnaires du département comme Bernard Bruguet (1914-2007), Olivier Miannay, Michel Cohou (1922-1964) ou Julienne Bonnard, à la Libération, dès le mois de septembre 1944. Au total, ce sont 23 instituteurs résistants qui ont été fusillés ou ne sont pas revenus des camps de concentration où ils avaient été envoyés pour s'être opposés à la barbarie nazie[76].

Des traditions et des incertitudes

Si nous voulons bien résumer les points principaux de cette « culture syndicale », en ce qui concerne la Seine-Inférieure, nous devons pointer d'abord sa tradition qui s'exprime à travers tous les courants philosophiques du mouvement ouvrier français, des utopistes Charles Fourier, Pierre-Joseph Proudhon aux marxistes Jules Guesde) qui ont donné matière à plusieurs expérimentations qui sont encore bien vivantes aux côtés et dans ce mouvement syndical, y

---

[73] BOUGARAN (Michel), *Les Instituteurs et le syndicat national des Instituteurs en Seine-Maritime de 1938 aux débuts de la Vème République*, SD/SR, Mémoire de maîtrise de l'Université de Rouen, 1981, p. 14

[74] *Ibid*. p. 12

[75] Pour René Cance, cf. la notice de Jacques Girault dans http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?page=article_long&id_article=18544 André Pican, cf. http://maitron-fusilles-40-44.univ-paris1.fr/spip.php?article126129

[76]BOUGARAN (Michel), *Les Instituteurs et le syndicat national des Instituteurs en Seine-Maritime de 1938 aux débuts de la V° République, op.cit*., p.7

compris chez les syndicalistes fonctionnaires. Parallèlement à ce mouvement syndical, les mouvements politiques ouvriers restent faibles, notamment la S.F.I.O. qui dirige quelques communes de la banlieue rouennaise. On voit apparaître, pendant le Front populaire, le P.C. qui, jusque-là, était un mouvement très marginal ne comptant pas plus de mille militants essentiellement présents au Havre où ils sont majoritairement concurrencés dans les syndicats par le courant anarchiste et dans la banlieue sud de Rouen où les militants socialistes leur résistent dans leurs fiefs municipaux de Sotteville et Grand-Quevilly. Ils font leur entrée dans l'arène politique départementale avec l'élection de l'instituteur syndiqué au SNI, René Cance, au conseil général, le 17 octobre 1937, dans le 3ème canton du Havre[77]. Enfin, au terme de notre présentation, nous venons de discerner que nombre d'ouvriers du département ne se sentant plus représentés par leurs élus politiques commencent à se rabattre sur l'expression et l'action syndicales pour faire valoir leurs droits et revendications. Ils en ont fait l'expérience massive en mai-juin 1936. Le nombre et la violence des conflits qui éclatent à partir de fin 1936 jusqu'au début de 1938, pour le respect et l'application des accords conclus montrent à l'envi que ces besoins sociaux sont prégnants pour l'ensemble de la classe ouvrière du département et concernent également la grande majorité des fonctionnaires qui se reconnaissent dans la même appartenance sociale que les ouvriers de leur département. Mais la Deuxième guerre mondiale dont le département a été un lieu d'affrontements militaires stratégiques très important vient remettre tout en question au moins sur deux plans : sa quasi destruction économique ainsi que les pertes humaines en militants expérimentés qui ont disparu au cours de leur activité de résistant et la dislocation de leurs organismes syndicaux.

Quels vont être la réaction des syndicats de fonctionnaires, leurs moyens idéologiques, organisationnels et leurs objectifs, face à ces bouleversements : c'est ce que nous allons examiner à présent.

C. La réunification syndicale et la reconstitution des syndicats de fonctionnaires

Nous l'avons vu, le département ayant subi l'invasion de juin 1940 et les destructions qui l'ont accompagnée comme l'incendie du centre-ville et des entrepôts de pétrole de Rouen et du Havre, continue à subir des bombardements répétés durant tout le conflit. À l'approche du débarquement allié du 6 juin 1944, Rouen est sévèrement pilonné, dans la semaine du 25

[77] René Cance, cf. la notice de Jacques Girault dans http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr

mai au 4 juin 1944, par les avions américains. L'objectif est de détruire les installations ferroviaires de Sotteville et les ponts sur la Seine afin de couper une éventuelle retraite (ou une contre-attaque) de l'armée allemande qu'ils veulent anéantir le plus vite possible. Les dégâts sont considérables et le centre-ville est encore plus atteint qu'en 1940. Les Allemands pour couvrir leur retraite, détruisent la totalité du port et de ses quais qui deviennent inutilisables. Les mêmes scènes se reproduisent au Havre, la ville la plus bombardée de France[78], du 5 au 12 septembre 1944, dont il ne reste quasiment plus rien, quand les Anglais, qui veulent maîtriser très rapidement tout le littoral nord-ouest de l'Europe pour empêcher le bombardement de leur pays par les V1 et V2 allemands, pénètrent dans la ville le 12 septembre 1944. Tous les autres ports du département subissent le même sort. Le réseau de communication est atteint à 80% et les déplacements s'avèrent aventureux, handicapant gravement le ravitaillement des populations. Il n'existe plus un seul pont sur la Seine, entre Paris et la mer. Il en est de même pour le réseau ferroviaire qui emprunte de nombreux viaducs, en raison de la géographie du département que nous avons décrite plus avant, et qui ont également été endommagés, rendant impossible les liaisons entre Paris et Le Havre ou Dieppe. Nous ne nous étendrons pas, ici, sur l'extrême dénuement de beaucoup d'habitants du département que cette situation crée ; nous aurons le loisir d'y revenir dans le courant de notre étude. Mais il faut bien garder à l'esprit, qu'outre les grandes agglomérations de notre département (Rouen, Le Havre, Dieppe) qui ont à déplorer la destruction de leurs infrastructures ou de leur parc immobilier, sans parler de leur patrimoine historique, ce sont quasiment toutes les communes de moindre importance qui sont touchées par ces destructions à des degrés moindres, certes, mais relativement importants. La reconstruction, en Seine-Maritime, dure jusqu'en 1968 pour certains historiens et urbanistes[79]. C'est donc dans un contexte socialement très précaire que ce qui reste des syndicats de fonctionnaires évolue dès le mois de septembre 1944. Comment s'organisent-ils pour se reconstruire ? Quel est l'état de leurs effectifs ? Quelles sont leurs préoccupations premières ? Comment accueillent-ils les réformes en cours et les directives de leurs instances nationales ?

---

[78] PERROT (Albert), « Le Havre, une ville qui sent l'usine et qui sent la mer. 1950-2000. Les mutations économiques et sociales » dans *Le fil rouge n° 17*, Rouen, Automne 2003, p. 4. Knapp, (Andrew*) Les Français sous les bombes alliées, 1940-1945*, Paris**.**, Tallandier, 2014. Florentin (Eddy), *Quand les alliés bombardaient la France 1940-1945*, Paris, Perrin, Tempus, 2008 et aussi http://dormirajamais.org/le-havre/#identifier_3_11455 [16/09/2017]. BARZMAN (John), BOUILLOT(Corinne.) KNAPP (Andrew) (dir) *Bombardements 1944. Le Havre, Normandie, France, Europe*, PURH, 2016,485p. Le Havre est détruit à 82%.

[79] Gay (François), « D'aujourd'hui à demain », dans BOUARD (Michel de), sous la Dir., *Histoire de la Normandie*, Toulouse, Privat, 1970, p. 405-414et aussi François Gay, Anne-Sophie Sibout, Loïc Vadelorge, Rouen 1900-200, Fécamp, Editions des Falaises, p. 111

La Confédération générale du travail (CGT)

La Résistance

C'est la principale confédération syndicat du département et elle fédère la quasi-totalité des syndicats existants. Nous l'avons vu plus avant, les syndicats bien que dissouts par le gouvernement de Vichy, le 9 novembre 1940, ont continué clandestinement une partie de leurs activités pour organiser la résistance à un régime qui les privait de leurs libertés, en particulier celles de défendre leurs intérêts et les acquis sociaux de leurs adhérents. Le manifeste du 15 novembre 1940, s'il ne peut être considéré comme un authentique acte de résistance au gouvernement de Vichy, marque néanmoins une prise de distance avec celui-ci, rappelant les principes élémentaires d'un syndicalisme démocratique qui n'existe plus dans la volonté de Vichy d'intégrer les syndicats dans son État autoritaire[80]. Les deux courants de la CGT, ex-confédérés et ex-unitaires qui s'étaient séparés au moment du pacte germano-soviétique de 1939, acceptent de se réunifier, après l'invasion allemande de l'U.R.S.S. (22 juin 1941) par les accords du Perreux, le 17 avril 1943. Certes, la mise en place réelle de cette entente ne se réalise pas facilement mais il permet la reconnaissance de la centrale par les instances de la Résistance dans laquelle nombre de syndicalistes fonctionnaires sont entrés, assumant des responsabilités importantes[81], comme Charles Laurent ou Pierre Neumeyer (1878-1960). La CGT est représentée au Comité français de Libération, à l'Assemblée consultative d'Alger et au Conseil national de la Résistance (CNR)[82]. La participation à ces différentes institutions lui permet d'intervenir dans la rédaction du programme de ce dernier organisme dont le volet social est extrêmement important et reprend une bonne part du programme du Front populaire et une réforme de l'État qui intéresse les fonctionnaires à plusieurs titres et notamment leurs droits administratifs, sociaux et syndicaux. Ce programme est diffusé le 15 mars 1944. Il est bientôt suivi par la publication de l'ordonnance du gouvernement provisoire d'Alger du 27 juillet 1944. Celle-ci rétablit les syndicats dissouts par Vichy ainsi que tous leurs membres, sauf ceux qui ont collaboré avec Vichy, dans leurs droits et leurs avoirs. En ce qui concerne la Seine-Inférieure, cette réunification est facilitée par le fait que les ex-unitaires avaient gardé le contrôle de l'UD CGT et que les syndicats à majorité confédérée, surtout présents chez les

---

[80] ANDOLFATO (Dominique) et LABBÉ (Dominique), *Histoire des syndicats (1906-2006)*, *op.cit.*, p. 237-239
[81] *Ibid*. p. 246
[82] Cf. ANDOLFATO (Dominique) et LABBÉ (Dominique), Histoire des syndicats (1906-2006), *op.cit.*, p.2 47

fonctionnaires (enseignement, préfecture), n'avaient pas été aussi stricts que l'ordonnait la direction nationale de la CGT en n'expulsant pas systématiquement les militants qui refusaient de désapprouver le pacte germano-soviétique[83]. C'est en particulier le cas du Syndicat national des instituteurs (SNI). Des liens avaient été sauvegardés qui jouèrent à plein lors de la reconstruction de ces syndicats à la Libération.

La Libération

Munies de ces garanties les organisations syndicales CGT et CFTC appellent à la grève générale lors de la Libération de Paris. L'enjeu est bien clair : ceux-ci entendent être non seulement consultés, mais participer à la mise en place de ce programme et à sa réalisation. C'est pourquoi il est vital pour eux d'affirmer leur existence, dès la libération des villes et des départements du pays, alors même que tous les militants n'ont pu réintégrer leur domicile, leur famille, leur poste. L'urgence est de figurer aux côtés des institutions démocratiques rétablies, des instances réglementaires de l'État et des partis politiques appelés à diriger le pays et qui ont affirmé leurs préoccupations sociales, notamment dans leur volonté de rénovation de cet État. Ces derniers, d'ailleurs, l'ont bien compris et en attendent un soutien nécessaire pour la reconstruction du pays comme en témoigne le général de Gaulle dans ses mémoires[84]. Cette position syndicale est une constante pendant les premières années de la Quatrième République, comme le confirme la déclaration de Bernard Bruguet qui assigne leurs tâches, pour cette période, aux instituteurs syndicalistes: « Une réorganisation totale de l'économie du pays s'impose et le mouvement syndical se doit d'y participer »[85]. C'est donc tout naturellement que la CGT départementale tient sa première Commission administrative d'après-guerre, le 31 décembre 1944, à Rouen, dans son local, 111 boulevard de l'Yser.

Son but est essentiellement de faire un bilan de l'état de l'Union départementale qui a recommencé à se reconstituer dans les différentes localités du département. À cette fin, elle effectue, un recensement des effectifs. Ils se montent à 46 959 syndiqués sur le département.

---

[83] Cf. DELAUNEY (Annie), *Le Syndicalisme chez les instituteurs de la Seine-Inférieure, des origines à 1939*, Mont-Saint-Aignan, 1975, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine Université de Rouen, sous la direction de J. Vidalenc et M. Boivin, p. 168 et BOUGARAN (Michel), *Les Instituteurs et le syndicat national des Instituteurs en Seine-Maritime de 1938 aux débuts de la V° République*, *op.cit.*, p. 6 et témoignage de Bernard Bruguet, annexe du même ouvrage.

[84] Cf. GAULLE (Charles de), *Mémoires de guerre, T.3, Le salut (1944-1945),* Paris, Plon, 1959, p.93, 95 et 97-98

[85] Cf. BRUGUET (Bernard), « Tâches présentes », *Bulletin trimestriel de la Seine-Maritime, du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française,* n° 309 p. 13-14

Si, ce nombre doit être pris avec prudence car des recensements ne sont pas fiables, notamment ceux du Havre, il indique néanmoins une hausse par rapport celui de 1939 mais encore relativement éloigné de celui de 1938 qui avait accusé les effets de la décrue syndicale. Les responsables de l'UD fournissent d'ailleurs cette statistique aux membres du CA.

États des effectifs de l'Union départementale CGT de Seine-Inférieure au 30 décembre 1945

Localités	1938	1939	1944	1945
Rouen	25959	15220	19400	22289
Dieppe	4 200	2 128	4 507	5 414
Le Havre	22773	14183	10971	11935
Elbeuf	3 547	1 832	1 610	1 835
Fécamp	1 275	601	2 451	2 705
Vallée du Cailly	2 142	1 322	303	545
Bolbec	2 772	1 376	1 584	2 236
Total :	62668	35320	40826	46959

Source : C.R. du C.A de l'U.D. CGT du 31 décembre 1944, arch. de l'UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, archives départementales de Seine-Maritime

On peut également remarquer, à la lecture des mêmes comptes fournis, ci-dessus, une certaine désorganisation encore présente à Elbeuf ou dans la vallée du Cailly, leurs effectifs n'étant pas remontés au niveau d'avant-guerre. Toujours est-il que les responsables départementaux se plaignent du peu d'informations leur remontant des UL[86]. Il est vrai que certains syndicats en cours de reconstitution ne prennent pas la peine de prendre contact avec l'UD. Diverses raisons peuvent être avancées pour expliquer cette situation. Quoiqu'il en soit, les fédérations qui se relèvent le plus vite de cet état sont celles du bâtiment et de la métallurgie qui sont les leviers de la reconstruction et celles des fonctionnaires, l'État devant absolument

[86]Cf. C.R. du C.A de l'U.D. CGT du 31 décembre 1944, arch. de l'UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, archives départementales de Seine-Maritime

combler les vides qui se sont créés dans l'administration du territoire. Ainsi le prouve un relevé de présence au premier congrès départemental d'après-guerre de la CGT, les 11 et 12 mai 1946[87]. La réunion du CA de l'Union départementale n'est rendue possible que parce que ces syndicats départementaux ont pu commencer à remettre en place leurs structures réchappées de la Deuxième guerre mondiale et plus avant de la répression gouvernementale et patronale qu'ils avaient subie, dès l'échec de la grève générale du 30 novembre 1938 contre les décrets de loi de Paul Reynaud (1878-1966), abolissant la semaine de quarante heures[88]. Les syndicats de fonctionnaires des enseignants et des PTT tiennent leurs premières réunions. Les premiers le font dès la fin septembre 1944 et mettent à profit l'année scolaire pour installer légalement leurs structures statutaires, le 19 juillet 1945, malgré toutes les difficultés administratives et réglementaires pour y parvenir. Nous y reviendrons. Les seconds, plus regroupés dans les centres de Rouen, du Havre et de Dieppe ont pu réunir leur premier congrès d'après-guerre, le 25 novembre 1945, faisant suite à leur congrès national qui a eu lieu en septembre 1945. Ils s'y dotent d'une direction et structurent leur organisation. Nous y reviendrons également. Mais en attendant, ces deux syndicats de fonctionnaires sont en ordre de bataille pour se présenter au premier congrès d'après-guerre de l'UD CGT qui n'a lieu que les 11 et 12 mai 1946.

Nous supposons que selon les mêmes schémas les différents syndicats de fonctionnaires se reconstruisent mais nous ne disposons d'aucunes sources pour nous le confirmer.

Les effectifs des fonctionnaires en Seine-Inférieure en 1944

Les syndicats de fonctionnaires constitués sur une base départementale sont présents sur l'ensemble du territoire dans toutes les UL du département et même tous les cantons pour les enseignants, les postiers, et les agents des impôts, leurs trois principales fédérations. On peut d'ailleurs déjà connaître leurs effectifs départementaux qui découlent des informations qui ont servi à établir le précédent tableau. Si l'on a bien observé l'implantation des UL de la CGT, on constate que tout l'est du département n'est pas couvert par l'UD faute de relais par les UL qui en sont absentes. Il existe des syndicats CGT dans cette région mais leur travail est plus difficile à cause de l'isolement auquel ils sont soumis. Les syndicats de fonctionnaires sont alors sollicités pour assurer la liaison entre ces syndicats et l'UD comme ils l'ont déjà fait en 1936.

---

[87] *Ibid.* 195 J 1

[88] *Ibid.* 195 J 1 C.R. du C.A de l'U.D. CGT du 23 juillet 1939

C'est une des raisons qui amène l'UD à leur accorder une certaine importance et à vouloir les organiser en une fédération des fonctionnaires facilitant les relations entre l'UD et ces syndicats.

Effectifs des syndicats de fonctionnaires de Seine-Inférieure
au 31 décembre 1944

Syndicats	Enseignants	PTT	Trésor Impôts	Douanes	Autres	Total
Effectifs	1 200	200	300	50	450	2 200

Source : Archives départementales de Seine-Maritime 195 J 18 C.R. du C.A de l'U.D. CGT du 31 décembre 1944

Pour avoir une idée de la représentativité de ces syndicats départementaux, il faut mesurer le rapport entre leurs effectifs et le nombre de fonctionnaires de chacun des ministères concernés au niveau de notre département. Nous disposons du nombre de la population régionale qui se monte, en 1950, à 1 214 000 habitants[89]. Nous savons que cette région dispose de 24 073 fonctionnaires à cette même date[90]. Nous notons que la population de Seine-Inférieure compte 846 131 habitants[91], en 1946. Si l'on met cette donnée en rapport avec celui des habitants de la région, on peut raisonnablement estimer que notre département est doté, en 1950, d'environ 19 080 fonctionnaires d'État au total. Si nous ne sommes pas parvenus à déterminer le décompte exact par ministère, par manque de source fiable, nous connaissons celui des instituteurs qui est de 2 761 en 1948[92]. Mais nous ne connaissons pas celui des autres catégories d'enseignants du secondaire ou du supérieur. En consultant, les statistiques

[89] QUARRE (Dominique), *Annales statistiques de la fonction publique, 1945-1969-1989*, INSEE n° 169-170, Paris, Mars 1992, p.295

[90] *Ibid.*

[91] INSEE HAUTE-NORMANDIE-AVAL TECHNIQUE N°8, De 1806 à 1990, *Deux siècles de démographie en Seine-Maritime*, *op.*cit., p.9

[92] *Bulletin trimestriel du syndicat des Instituteurs et Institutrices de la Seine-Inférieure,* N°301, 3ème trim. 1945-1946

nationales, il est possible de faire des comparaisons plus fiables car les données sont complètes. Nous avons donc pu établir le tableau suivant, pour l'année 1946 :

Effectifs civils de l'État en métropole en 1946

Ministères	Education Nationale	PTT	Economie-Finances	Travaux Publics Reconstruction	Autres	Total
Effectifs	232 722	198 604	122 554	97 481	225 718	877 139
%	26,53	22,64	13,97	11,11	25,75	100

Source : QUARRE (Dominique), *Annales statistiques de la fonction publique*, *op.cit.*, p. 188

Nous pouvons donc observer que les enseignants et leur administration sont les plus importants numériquement, ce qui est le cas jusqu'en 1981 où les écarts avec les autres ministères n'ont pas cessé de grandir. Mais déjà, on peut remarquer que le total des enseignants est plus grand que la totalité des policiers, magistrats et autres fonctionnaires. La tendance se confirme en 1950, où le même recensement donne les résultats suivants :

Effectifs civils de l'État en métropole en 1950

Ministères	Education Nationale	PTT	Economie-Finances	Travaux Publics Reconstruction	Autres	Total
Effectifs	253 592	194 399	127 707	97 788	150 592	824 078
%	30,77	23,59	15,50	11,87	18,27	100

Source : QUARRE (Dominique), *Annales statistiques de la fonction publique*, *op.cit.*, p. 188

On observe que, seuls, deux ministères peuvent suivre l'importance numérique des enseignants, les PTT et les Finances mais que l'écart se creuse. Désormais ce sont l'Education nationale et les PTT qui constituent la majorité des fonctionnaires accroissant numériquement leurs effectifs de façon régulière quel que soit le gouvernement. Cette évolution nationale se retrouve, bien évidemment, au niveau départemental. Cette importance numérique des agents joue, *a fortiori*, un rôle dans la syndicalisation de ces fonctionnaires qui peuvent faire valoir leur nombre tant vis-à-vis de l'administration que des autres syndicats de fonctionnaires. C'est donc une arme puissante sur laquelle les responsables départementaux du SNI s'appuient et qu'ils veulent conserver. C'est sûrement pourquoi, ils prennent leur temps pour reconstruire leur syndicat. Dans l'immédiat, il y a d'abord à gérer ce nombre qui est grimpé à 2 699 instituteurs syndiqués pour 2 761 recensés et donc un taux de 97,75% de syndicalisation, en 1946, ce qui constitue un record[93]. Les effectifs des autres syndicats de fonctionnaires ne donnent pas des résultats aussi élevés. Sans se lancer dans des calculs hasardeux, on peut raisonnablement penser que les postiers ou les agents des impôts sont relativement et absolument moins syndiqués que les enseignants, en comparant les effectifs du premier tableaux (nombre de syndiqués) et ceux des tableaux suivants.

La reconstruction des syndicats de fonctionnaires de la CGT en Seine-Inférieure

Paradoxalement, ce nombre peut aussi expliquer le retard que prennent les instituteurs à s'organiser. Leur syndicat est dirigé par un bureau provisoire qui s'est installé dès les premiers jours de la Libération, en septembre 1944, dans une salle du local de la CGT boulevard de l'Yser, avec essentiellement des militants socialistes et communistes issus de la Résistance. Ils n'ont statutairement aucune légitimité à le faire, soit parce qu'ancien élu, leur mandat n'a pu être renouvelé, soit parce qu'ils n'ont jamais détenu de mandat. C'est Gaonac'h, militant communiste, qui se retrouve à la tête de ce bureau, épaulé par le socialiste Olivier Miannay, ancien secrétaire du syndicat avant la guerre et que nous avons aperçu parmi les syndicalistes résistants. Desport, Leroux, Louis Guérin complètent ce bureau provisoire[94]. Leurs difficultés résident dans l'état des moyens de communication qui est problématique, tant sur le département dans les liaisons internes à celui-ci qu'avec Paris, où se trouve la direction nationale. Si la répartition des instituteurs sur tout le département peut s'avérer une force pour

---

[93] *Bulletin trimestriel du syndicat des Instituteurs et Institutrices de la Seine-Inférieure* N° 308, 1er trim. 1954

[94] *Bulletin départemental du SNI* N° 301 C.R. de l'A.G. du 19 juillet 1945

le syndicat, en temps ordinaire, elle devient une faiblesse en des temps troublés comme ceux qui suivent les destructions occasionnées par le passage des armées qui s'affrontent. Les instituteurs mobilisés, prisonniers, déplacés par mesure de répression du régime de Vichy ou nazi tardent à rejoindre leur poste ou à faire valoir leur droit à réintégration quand ils ont été révoqués, à l'image d'Elie, ancien secrétaire général de la section départementale du SNI d'avant-guerre, de retour de l'Oise où il a été muté, puis révoqué par Vichy pour son appartenance à la Franc-maçonnerie. C'est d'abord cela que doivent assumer les nouveaux cadres inexpérimentés du syndicat heureusement épaulés par quelques anciens. Après que Gaonac'h ait dû démissionner pour prendre un poste de chef de bureau du personnel de l'enseignement technique au rectorat, les élections syndicales finissent par se tenir et un conseil syndical départemental statutaire, élu, pour deux ans, par le scrutin du 17 juillet 1945, est finalement installé et porte à la tête du syndicat Émilien Taté. Mais cette élection est très contestée par Bernard Bruguet et Dumont qui représentent les syndiqués du Havre, lors de l'A.G. départementale du S.N.I, réunie à Rouen, deux jours plus tard. Ils reprochent au bureau provisoire de s'être trop précipité dans l'organisation de cette élection bien trop précoce. Elle n'a pas permis que tous les instituteurs du département puissent se prononcer, les documents pour le faire n'étant pas parvenus à beaucoup d'entre eux. Au surplus, certains n'ont pas encore pu rejoindre leur poste, sortant seulement de captivité. Ils posent la question de la représentativité des actuels présents à l'A.G. départementale. Ils auraient souhaité qu'un rapport d'un délégué pour 50 présents dans les AG. cantonales ait été clairement posé. Ils signalent à ce sujet qu'ils représentent, à deux, 160 Havrais. Ils sont soutenus par plusieurs représentants des groupes cantonaux dont certains se démettent du mandat départemental qu'ils viennent d'obtenir, comme Dubuc. D'autres comme, Victor Blot (1915-2007), conteste leur inscription sur les listes de candidats alors qu'ils n'ont pas donné leur accord[95]. Gaonac'h et Olivier Miannay, tout en reconnaissant le bien-fondé des arguments des représentants du Havre et soulignant les difficultés de tous ordres qu'ils ont dû affronter pour parvenir à la tenue de cette réunion, font valoir que le syndicat ne peut plus continuer à vivre dans le provisoire car la négociation et la mobilisation à laquelle ils appellent les syndiqués doivent se faire avec des représentants syndicaux statutairement élus, revêtus d'une légitimité indiscutable assurant la crédibilité et l'autorité du syndicat vis-à-vis de ces mandants et de ses interlocuteurs. En particulier, les premières ordonnances réformant l'État et la protection sociale sont en cours de

[95] *Bulletin départemental du SNI* N°301 *Id.*

promulgation et il faut veiller à leur application la plus favorable possible. De plus, le bureau provisoire n'était plus reconnu par certains. Ils sont approuvés par l'ensemble de l'A.G. qui, à « l'unanimité »[96] des présents, valide l'élection du nouveau conseil syndical. Celui-ci est à nouveau remanié, le 13 septembre 1945, après les démissions de son secrétaire général, Émilien Taté et de son trésorier Boutry, qui sont passés à l'enseignement technique. Ce sont Olivier Miannay au secrétariat général et Debry, à la trésorerie qui prennent leur place. Mais le conseil syndical doit être renouvelé, le 31 décembre 1945, pour réparer les dysfonctionnements constatés par l'AG et s'assurer que tous les adhérents recevront les informations et le matériel de vote et que les statuts seront respectés. Il est réélu sans grand changement le 24 janvier 1946.

Forts de cette approbation, le nouveau conseil syndical peut égrener les différents problèmes qui se posent désormais à la section syndicale départementale. D'abord la reconstitution du fichier des adhérents. Les contacts n'étant toujours pas rétablis, la situation de plusieurs militants ayant été déplacés, déportés, voire disparus pour diverses raisons ne permet pas de rétablir un état définitif et clair de ce fichier qui reste pour le SNI un élément essentiel du contrôle de sa vie démocratique à laquelle il tient par-dessus tout. Ensuite, l'épuration syndicale pour laquelle des représentants syndicaux ont été sollicités est évoquée. Ce qui importe aux militants enseignants, c'est d'abord de nettoyer leurs propres rangs. Il est vrai que certains ont été éprouvés par la défaillance de leur secrétaire national, en juin 1940, André Delmas, qui se retire de ses fonctions devant le régime de Vichy sans le moindre mot de condamnation à son encontre. Pourtant, ce dernier dissout son syndicat, réprime sévèrement certains de ses dirigeants Georges Lapierre (1886-1945), René Bonissel , Marcel Valière (1905-1973), démet de leur fonction ou mute plusieurs instituteurs et les pourchassent, notamment dans le département. Les leaders de sa confédération CGT et ceux de la CFTC se démarquent de ce régime en rappelant les canons du syndicalisme démocratique dans une déclaration connue sous le nom de « Manifeste des douze » du 15 novembre 1940[97]. Ces tristes souvenirs incitent plusieurs militants lors de l'AG départementale du 19 juillet 1945 à exiger qu'on retire de la liste ceux qui auraient eu quelques accointances avec l'occupant ou avec la collaboration. Gaonac'h répond, pour le bureau, qu'il est prêt à examiner les dossiers de ceux qu'on lui présenterait comme douteux. Mais finalement aucun ne se révèle sérieux. Il n'y a pas

---

[96] *Id.*

[97] ANDOLFATO (Dominique) et LABBE (Dominique), *Histoire des syndicats (1906-2006)*, *op.cit.*, p. 237-238 et DREYFUS (Michel), *Histoire de la CGT*, Bruxelles, Editions Complexe, 1995, p. 202-203

eu d'exemple manifeste de collaboration avec Vichy parmi les instituteurs du département, même dans le cas d'Eugène Tilloy (1878-1961), qui est démis par la Résistance, en 1944, de sa fonction de maire de Sotteville que le gouvernement de Vichy lui avait laissée. Par contre, les instituteurs du département réclament et obtiennent la mutation de l'inspecteur d'académie, M. Famin, qui avait docilement servi l'administration de Vichy et refusent d'être représentés par un inspecteur, M. Cauchois, dans les instances paritaires. Au total, l'épuration administrative a très peu touché le département et les fonctionnaires de l'Education nationale, des PTT mais plus ceux de la Préfectorale, de l'Intérieur et de la Justice[98].

La Fédération CGT des PTT n'a pas laissé de traces de sa reconstruction en 1944 et le premier document qui parle de sa « refondation » est celui de la réunion qui a lieu le 29 novembre 1945, salle du Comité médical administratif des PTT[99]. Celle-ci est destinée à exécuter les décisions du congrès national qui a lieu en septembre 1945 et en particulier à fusionner les différentes catégories de postiers en une seule fédération afin d'éviter les blocages de fonctionnement du syndicat par l'existence de plusieurs syndicats qui s'opposaient entre eux, avant-guerre. Un règlement intérieur de la section de Seine-Inférieure est établi. L'élection du premier conseil syndical est proclamée. Il est dirigé par un bureau de sept membres dont 3 facteurs, 3 contrôleurs et un ouvrier des lignes. C'est Serge Vard, facteur, qui est secrétaire général, Charles Yvon, ouvrier, qui est secrétaire adjoint, Michel Cohou, contrôleur aux chèques, G. Vincent, facteur, R. Fabre contrôleur à la Direction départementale des PTT, sont secrétaires, S. Quehen, facteur, est trésorier et Mme Lecat, agent à la CNE, est trésorière adjointe. Mais ce bureau est profondément remanié l'année suivante, où les havrais sont beaucoup plus représentés. Il ne subsiste plus que Vard et Quehen qui sont renforcés par Limare (secrétaire adjoint), Bernard Brutails, Hébert, Saliot (secrétaires) et Altrichter (Trésorier adjoint). Les facteurs conservent leur suprématie tandis que les contrôleurs régressent au profit des ouvriers des lignes[100]. Pendant cette période la fédération postale est secouée par des débats qui l'opposent avec la direction nationale qui est accusée de freiner les luttes et revendications notamment à propos de la grève du 12 décembre 1946 que les postiers auraient aimé pouvoir reconduire. Ils adressent un blâme à leur direction nationale qui le transforme en un blâme à la direction nationale du Cartel des fonctionnaires et à Pierre Neumeyer, son secrétaire général.

---

[98] GŒTSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IVème République*, Paris, Le Livre de Poche, 2011, p. 83-84

[99] Archives départementales de Seine-Maritime 195 J 10 CR de l'A.G. dép. du 29 novembre 1945

[100] *Ibid.* Congrès dép. des 30 novembre et 1° décembre 1946

Ils soutiennent les auxiliaires qui sont menacés de licenciement et luttent contre le marché noir. Mais c'est surtout sur le montant de leur rémunération qu'ils se mobilisent[101].

Une situation économique et sociale tendue

Le problème des salaires est évoqué. Il est alors en phase de négociation avec le pouvoir. Mais la situation est tellement urgente qu'une revalorisation partielle des salaires a déjà été accordée ainsi que celle de l'indemnité de logement. L'inflation de 1944 se monte à 48% et pour la compenser le gouvernement a accordé une augmentation des salaires de 50%. Si cette mesure peut apporter un premier secours, elle ne peut arrêter l'inflation qui est générée par la pénurie et le « marché noir », très présent dans le département jusqu'en 1947. Pour les combattre il faut augmenter la production pour, d'abord, éviter une distorsion de la balance des paiements et exporter autant que l'on importe. Il est nécessaire de rétablir des circuits de distribution efficaces et contrôlables afin d'éviter les trafics illégaux mais aussi les abus de positions dominantes. Pour cela il faut le soutien de la population en réalisant le programme social dont nous avons déjà parlé qui, comprend une réelle augmentation du niveau de vie. Pour cela, la CGT départementale appelle ses adhérents à l'effort nécessaire pour augmenter la production[102]. Car la situation sociale et économique du département est catastrophique. Nous avons déjà vu qu'il est l'un des plus sinistré de France, la priorité est donc d'abord de rétablir les communications tant terrestres que maritimes et fluviales pour approvisionner les populations et permettre la remise en place des structures administratives et économiques. Il faut aussi remettre en état les usines qui peuvent l'être. Aux difficultés que nous venons de décrire s'ajoutent celles de la pénurie de matériaux de construction, de crédits dévalués, de l'évaluation précise des besoins des populations sinistrées et des insuffisances chroniques en matière de formation de la main d'œuvre. Heureusement, celle-ci ne manque pas et est immédiatement absorbée par l'ampleur de la tâche à accomplir[103]. Les conséquences de cette situation pour les fonctionnaires départementaux sont que dans certains ministères ils sont plus nombreux que dans d'autres parties du territoire, moins touchées par les destructions du conflit. C'est surtout le cas de ceux du ministère de la Reconstruction et de l'urbanisme (MRU) et ceux des Ponts et chaussées. D'autre part, certaines sous estimations des besoins notamment en

---

[101] *Ibid.*

[102] Archives départementales de Seine-Maritime 195 J 18 C.R. du C.A de l'U.D. CGT du 31 décembre 1944

[103] *Ibid.*

matière de scolarisation des enfants du « baby-boom » entraînent des surcharges de classe et des insuffisances récurrentes de locaux et de maîtres durant toutes ces années de reconstruction[104]. Cette carence entraîne inévitablement, une insuffisance de qualification de la main d'œuvre locale. Nous y reviendrons.

Quoiqu'il en soit, l'accord de la CGT pour remettre le pays en état de fonctionner passe par la « bataille de la production »[105] qui implique un effort dans le volume de travail. Si les décrets lois de Paul Reynaud, sont abolis par la législation de février 1946, celle-ci ne fait qu'indiquer : « les heures supplémentaires effectuées au-delà d'une durée normale de quarante heures par semaine donneront lieu à une majoration de salaire... » sans plus de précision et sans aucune contestation des syndicats, en particulier de la CGT. La semaine de travail restera donc supérieure à quarante heures jusqu'à la fin des années 1960 et la France est le seul pays européen à demeurer dans ce cas[106]. La contrepartie à cet effort accepté par les syndicats ouvriers est la mise en place d'une couverture sociale importante en matière de santé, de vieillesse et de famille et une restauration du niveau de vie qui s'est sérieusement dégradé depuis 1939. C'est pourquoi la question salariale devient prégnante pour l'ensemble des travailleurs et donc pour les fonctionnaires.

La reclassification des fonctionnaires

La négociation qui s'engage, chez les fonctionnaires est en proie aux avantages et rémunérations catégorielles que l'administration n'a cessé de différencier pour tenter de diminuer la masse salariale due à ses agents. Dans l'Education nationale, elle bute sur deux écueils : le nombre d'agents concernés et l'ampleur des reclassements revendiqués. Le nombre d'agents qui composent le ministère de l'Education nationale est, depuis longtemps, une des raisons qui rend très réticents les différents ministres à prendre des mesures d'ordre général pour l'ensemble de leur ministère qui s'avèrent très coûteuses. Il a donc recours à des mesures particulières à chaque corps de son administration : agents, instituteurs, professeurs certifiés, agrégés ou d'université dont les rémunérations sont calculées sur des indices différents et des primes spécifiques à chacun d'eux. Cette politique est un puissant moyen de division de son

---

[104] *Ibid.*

[105] Frachon (Benoît), Rapport à la C.G.T. du 12 novembre 1944, *op.cit.*

[106] ASSELIN (Jean-Charles), *Histoire économique de la France du XVIII° siècle à nos jours, T.2 De 1919 à la fin des années 1970*, Paris, Seuil,1984, p. 109

personnel qui lui permet de limiter les dépenses de son ministère qualifié, par bon nombre d'élus, de « budgétivore ». Mais elle a pour conséquence de générer des écarts de salaire qui ne cessent de s'accroître de façon injustifiable. Ainsi, un instituteur en fin de carrière touche, en 1945, 80 000 Francs (8 000 €) par an, alors qu'un professeur d'enseignement général débutant en gagne déjà 90 000 Francs (9 000 €)[107], ceci à égalité de diplôme et de charge. Cependant, le premier bénéficie d'un droit au logement gratuit ou à une indemnité représentative du loyer (IRL), quand le second n'en dispose pas. Ceci amène à des situations inquiétantes. Ainsi, au concours d'entrée à l'Ecole normale de Rouen, en septembre 1944, 68 places d'élèves maîtres sont proposées, 43 candidats s'inscrivent, 38 se présentent et 25 sont admis dont 15 sont rachetés avec une note générale au-dessous de la moyenne[108]. La situation n'est pas meilleure dans le secondaire puisqu'en 1946 le nombre des agrégés a baissé de 800 dans le département[109]. Il en ressort qu'outre le déficit en personnel pour enseigner, il faut compter avec une formation générale initiale insuffisante dont il est nécessaire de combler les lacunes. Aussi dès 1945, la Fédération Générale de l'Enseignement (FGE)[110], dont les effectifs sont constitués à 85% d'instituteurs, met-elle en place un plan de revalorisation des salaires de ses adhérents. Elle s'appuie sur une circulaire ministérielle de janvier 1945 qui avait triplé le salaire de base de 1943 des enseignants. Toutefois, cette mesure reste très limitée, quand on constate que dans le même temps, l'indice du coût de la vie a été multiplié par sept. Le projet de la centrale enseignante est de revendiquer un reclassement interne aux enseignants entre eux et un reclassement de ces mêmes enseignants dans la grille de la Fonction publique qui tiennent compte à la fois des diplômes requis pour remplir la fonction d'enseignant et des contraintes spécifiques à son exercice. En effet, la comparaison faite entre des agents des PTT ou des Contributions directes démarrant au même salaire de départ que celui d'un instituteur soit 48 000 Francs (4 800 €) par an, le premier termine à 120 000 Francs (12 000 €), le second à 135 000 Francs (13 500 €), alors que l'instituteur, qui est le seul dont on a exigé le baccalauréat pour être embauché, ne touche que 96 000 Francs (9 600 €)[111]. Ce système, outre qu'il est inéquitable, ne peut que générer un appauvrissement général de l'enseignement car les

---

[107] La conversion en euros est faite selon les recommandations de GŒTSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IVème République*, Paris, Le Livre de Poche, 2011, p. 520

[108] Bulletin départemental du SNI N°301 C.R. de l'A.G. du 19 juillet 1945

[109] Archives départementales de Seine-Maritime 195 J 18 C.R. du C.A de l'U.D. CGT du 7 juillet 1946

[110] Ancêtre de la FEN qui lui succède, en 1946

[111] BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, Paris, Belin, 2003, p.85

meilleurs élèves ne peuvent être attirés par un métier matériellement dévalorisé qui entraîne nécessairement sa dépréciation morale. La situation que nous signalons n'est pas propre à la Seine-Inférieure, elle est généralisée à la France entière. Bien que le nombre de postes offerts au concours d'entrée dans les Ecoles normales ait baissé, en 1946, de plus de 2,5%, par rapport à 1939, alors que s'amorce l'augmentation du nombre des naissances, la baisse du nombre de garçons candidats à ce concours est de 75% et celle des filles de 65%. Elle est accentuée par l'émigration de certains enseignants vers d'autres carrières de la fonction publiques mieux rémunérées, comme nous venons de le voir[112]. C'est donc une réelle menace sur le devenir de la formation des jeunes Français. Le projet de reclassement interne est présenté par René Collignon au nom de la FGE. Après consultation des différents syndicats d'enseignants de la FGE, il peut se résumer au tableau suivant :

Les projets de parités internes à l'intérieur de la FGE
et l'arbitrage de cette dernière:

	Projet Collignon	Congrès SNI	Projet du SNES	Conciliation
Instituteurs	1	1	1	1
Professeurs licenciés	1,5	1,25	2	1,75
Professeurs agrégés	2	1,66	3	2,5
Professeurs Enseignement supérieur	3	2,5	4	3,75

Source : BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN.*, *op.cit.*, p. 87

Le salaire de base d'un fonctionnaire dépend d'un échelon et d'un grade. L'ancienneté et son éventuel mérite déterminent son avancement au sein d'une grille d'avancement commune à tout son corps. En 1945, les différentes grilles d'avancement de la fonction publique d'État sont comprises entre les coefficients 100 et 1 250. Les responsables de la FGE estiment que les

[112] BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN.*, *op.cit.*, p. 86

professeurs d'université doivent accéder au coefficient 1 250 (450 000 Francs ou 45 000 €) alors que l'instituteur stagiaire doit démarrer à celui de 283 (145 800 Francs 14 580 €). Dans les discussions qui se déroulent dans la section départementale de la FGE les militants locaux précisent et mandatent Roger Quentin, son secrétaire départemental, pour qu'il défende cette position : la carrière des instituteurs doit atteindre l'échelon 16, celle d'un inspecteur général celui de 27. Entre ces deux bornes, celle des enseignants du second degré et du supérieur doit être comprise entre le 16ème échelon et le 24ème [113]. Mais le dossier du reclassement des fonctionnaires piétine et, devant la lenteur excessive de la négociation, le Cartel des fonctionnaires[114] décide une grève, le 12 décembre 1945, pour que ce reclassement ait bien lieu et qu'en attendant son exécution un acompte de 1 000 Francs (100 €) par mois, à valoir sur la future revalorisation du salaire qu'il implique, soit effectué. Devant le succès du mouvement, les ministres en charge du dossier, Maurice Thorez (1900-1974) pour la Réforme de l'État et Marcel-Edmond Naegelen (1892-1978), pour l'Education nationale, entament de nouvelles négociations. Mais à l'intérieur de la commission interministérielle, créée le 11 avril 1946, les différents syndicats ministériels s'affrontent. Les uns veulent un reclassement général de toute la fonction publique derrière la fédération des finances dominée par la tendance FO de la CGT, les autres, craignant un manque de crédits nécessaires, pensent qu'il est plus facile d'opérer un reclassement des corps de fonctionnaires les plus défavorisés derrière la FGE, devenue Fédération de l'Education Nationale (FEN), au congrès national des 4 ; 5 et 6 mars 1946, pourtant très proche de la tendance FO. Mais si la FEN est suivie par la Fédération de la Justice, l'ensemble des autres syndicats de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires (UGFF), redoutant que le reclassement général des fonctionnaires soit sacrifié au profit du reclassement des plus défavorisés, refuse de l'accompagner sur cette voie. Pour parvenir à ses fins, la FEN qui a été mise en minorité au sein de la commission, agit donc sans son consentement, par l'intermédiaire du ministère de l'EN pour faire valoir ses revendications. Son action s'avère efficace puisqu'elle obtient son soutien après négociation d'un accord de reclassement des traitements des enseignants, résumé dans le tableau ci-dessous :

[113] *Bulletin départemental du SNI* N°302 C.R. de l'A.G canton de Rouen du 7 juin 1945

[114] Union générale des fédérations de fonctionnaires (UGFF) et CGT PTT. Ce cartel est mis en place à la suite du refus des postiers CGT, jaloux de leur indépendance, d'adhérer à l'UGFF.

Projet de reclassement des traitements des enseignants
(Carrières normales). Juillet-Août 1946[115]

Catégories	Propositions du ministère (juillet 1946)	Propositions issues de l'accord FEN-ministère (août 1946)	Assimilation
Professeurs de faculté	300 000F à 400 000F (30 000€ à 40 000€)	300 000F à 400 000F (30 000€ à 40 000€)	Officiers généraux de brigade et de division
Professeurs agrégés	150 000F à 245 000F (15 000€ à 24 500€)	150 000F à 300 000F (15 000€ à 30 000€)	Officiers supérieurs et généraux : colonel et général de brigade
Professeurs certifiés	105 000F à 200 000F (10 500€ à 20 000€)	119 000F à 225 000F (11 900€ à 22 500€)	Officiers subalternes et supérieurs : capitaine et commandant
Instituteurs titulaires	86 000F à 145 000F (8600€ à 14 500€)	86 000F à 150 000F (860 € à 15 000€)	Officiers subalternes et supérieurs : capitaine et lieutenant
Instituteurs stagiaires	54 000 F (5400 €)	72 000 F (7200 €)	Officiers subalternes : sous-lieutenant.

Source : Tableau reproduit à partir de BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, Paris, Belin, 2003, p. 91

Ayant obtenu l'appui de la commission financière de l'Assemblée nationale qui enjoint le gouvernement de lui présenter ses propositions de reclassement du personnel enseignant,

[115] Tableau reproduit à partir de BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, Paris, Belin, 2003, p. 91

celui-ci demande à la commission interministérielle du reclassement des fonctionnaires de porter ses travaux prioritairement sur les enseignants. Parallèlement, le secrétaire général de la FEN, Adrien Lavergne (1896-1971), obtient la mise en place de quatre sous-commissions dont une doit établir le « Rajustement des corps spéciaux : enseignement, magistrature et armée ». C'est cette instance qui avalise l'accord FEN-ministère que nous avons exposé plus avant, le 25 août 1946. Il reste à convaincre l'UGFF, ce qui est fait les jours suivants. Cependant, les deux représentants de la fédération des finances opposent à l'accord unanime de l'UGFF une abstention lourde de menace pour les enseignants. Quand, le 30 août 1946, lors d'une séance de la commission, le directeur du budget remet en cause le projet et demande qu'on revienne à l'examen du reclassement de l'ensemble de la fonction publique, il n'est pas suivi par celle-ci qui maintient sa position d'accord avec le projet de reclassement des traitements des enseignants et magistrats et souhaite que le gouvernement leur accorde une avance sur cette classification à venir. Le gouvernement y souscrit, le 16 septembre, en attendant la mise en place définitive du projet. Au cours de la négociation qui s'engage au ministère des finances, les représentants syndicaux de ce ministère rejettent la nouvelle grille des enseignants car elle aura pour conséquence la dévalorisation du traitement des agents de leur ministère et exige la même prime d'attente que celle qui leur a été octroyée. Le nouveau ministre des finances se saisit de leur argument pour bloquer le projet et réduire de moitié l'indemnité concédée. Désormais, tout s'emballe : l'UGFF revendique une indemnité d'attente pour tous les fonctionnaires qui est refusée par le gouvernement. Les dirigeants syndicaux des finances, dont une partie de leurs adhérents (douaniers) sont en grève depuis le 13 septembre, veulent engager l'UGFF dans une grève générale de la fonction publique, à quelques jours d'un scrutin national. Celle-ci refuse et la fédération des finances est mise en minorité mais passe outre et maintient son mot d'ordre de grève pour le 20 septembre. Les postiers de leur côté, après avoir manifesté dès le 11 juillet 1946, ont participé massivement à la manifestation du 12 décembre 1946 et protestent contre la mollesse de leur direction qui a refusé de prolonger le mouvement alors qu'ils souhaitaient le poursuivre pour un reclassement de leur traitement et qui condamne l'aventurisme de celle du Cartel des fonctionnaires. Le 1er mai 1947, ils manifestent en nombre contre les atermoiements de la Commission de reclassement et exigent :

-l'activation immédiate du reclassement

- la parité entre facteur et douanier, contrôleur des PTT et contrôleur des Finances, et avec toutes les autres administrations.

- la définition du minimum vital et aucun salaire en-dessous de 120% de ce minimum.

Enfin, ils exigent un relèvement immédiat de leur salaire de 25 %, comme l'ont obtenu les employés du secteur privé. En cas de refus, ils menacent de se mettre en grève à partir du 1er juillet 1947. Face à eux la direction de la CGT PTT temporise, critique l'attitude du Cartel des fonctionnaires qu'elle juge « jusqu'au boutiste » et adresse un blâme à Pierre Neumeyer, président du Cartel[116]. Michel Cohou ayant organisé un vote à bulletin secret sur l'éventualité d'une grève à partir du 1er juillet 1947 sur ces revendications, d'où il ressort qu'une majorité (77 sur 126 et 49 contre) se prononce pour une grève reconductible, celle-ci démarre ce même jour, avec le soutien de la CE CGT départementale des PTT. Après quelques jours de grève, le gouvernement accorde la même avance que pour les enseignants et les magistrats. Il supprime les zones de salaires qui concernaient les quelques postiers affectés dans des petites localités[117]. Mais cette grève entraîne une partition de la Fédération postale CGT que nous détaillerons quand nous parlerons de la scission de la CGT.

Si la FEN obtient le soutien des dirigeants de l'UGFF, son succès s'arrête là car le gouvernement Ramadier qui avait semblé favorable à sa revendication, plie devant la grève des Finances et revient en arrière sur les travaux de la commission interministérielle qui décide d'abandonner l'examen des reclassifications particulières pour régler d'abord la reclassification générale de la fonction publique. Les enseignants ont perdu et pour longtemps. La seule concession qu'ils ont obtenue est que le futur reclassement, s'il a lieu, doit se faire sur : « la base des critères de recrutement, de formation professionnelle, de culture générale et technique, de déroulement de carrière et de niveau de responsabilité ». La direction de la Fonction publique, l'UGFF et la Fédération postale étudient donc de nouveaux projets. Mais sur le plan politique, la situation évolue : le Président du Conseil, Paul Ramadier (1888-1961), renvoie les ministres communistes dont les députés ont refusé de voter la confiance au gouvernement sur sa politique économique et sociale (5 mai 1947). Le gouvernement est remanié et Pierre-Henri Teitgen (1908-1997), MRP, devient ministre de la Fonction publique. Il refuse toute concertation avec les syndicats sur la question de la reclassification des fonctionnaires et propose son propre plan dont les indices qu'il a établis ne peuvent : « …en aucun cas […] être ni modifiés ni remis en question. ». Or ce plan revoit les propositions d'indice à la baisse : le SNI revendiquait l'indice de démarrage de la carrière d'instituteurs à 230, il est ramené à 185. À l'autre bout de la grille, l'indice terminal revendiqué à 360 ne serait accessible qu'aux

[116] Archives départementales de la Seine-Maritime CGT-PTT 206 J 10 CR. C.E 1946

[117] Archives départementales de la Seine-Maritime CGT-PTT 206 J 10 CR. CE du 31 juillet 1947

directeurs d'école de six classes et plus et seulement à un instituteur sur cent, les autres terminant à l'indice 315[118]. Mais tous les fonctionnaires ne souffrent pas de conditions aussi sévères, le ministre étant plus conciliant avec les « militaires et [les] magistrats ». Il s'en prend aussi aux indemnités qui doivent être justifiées par des « risques ou sujétions spéciales inhérentes à l'emploi » ou « rétribuer des travaux supplémentaires » (art. 21 du statut de la Fonction publique). Seule, l'indemnité de résidence est maintenue pour compenser l'indigence de certains traitements. La revendication de fixation du salaire de base de la Fonction publique à 120% du minimum vital est ramenée 100% de ce minimum, au demeurant non défini. Bien évidemment, les syndicats de fonctionnaires réagissent vivement à ce qu'ils considèrent être une provocation du ministre, la FEN en tête. Mais l'UGFF ne remet le contre-plan des fonctionnaires que le 8 novembre 1947, alors qu'un ultimatum est émis par ses syndicats pour le 31 octobre. Il est repoussé au 15 novembre. En vain, la situation sociale est explosive et les directions syndicales ne la contrôlant plus, ne mobilisent pas vraiment leurs troupes sur ce seul sujet. Cependant, en Seine-Inférieure, la déception est tellement vive que dès le Conseil syndical du 27 septembre 1947, la décision est prise de consulter les adhérents sur les moyens d'action à envisager pour s'opposer au plan Teitgen. L'éventualité de la grève est envisagée et ses partisans doivent s'engager à la faire par écrit en signant un bulletin préalablement rédigé par la section et à renvoyer au secrétaire cantonal[119]. Huit cent cinq instituteurs sur 2 800 syndiqués, s'engagent à faire grève les 8 et 9 décembre 1947. Cependant, Victor Blot, dénonce cette modalité de consultation, dans *L'avenir,* organe du PCF départemental, dans un article intitulé « Une duperie dangereuse : le référendum de grève de la section départementale du syndicat des instituteurs ». Après avoir qualifié le procédé d'anti-démocratique et suspecté les dirigeants départementaux des instituteurs de remettre la liste des volontaires pour la grève « entre les mains d'un gouvernement factieux », il revient sur la grève où il accuse un secrétaire du syndicat de ne pas avoir fait une précédente grève et Olivier Miannay, actuel secrétaire général départemental, de ne pas avoir fait celle des 8 et 9 décembre 1947. Ces accusations sont démenties par Olivier Miannay, lors du Conseil syndical départemental du 5 février 1948. Entre-temps, les syndiqués de l'Enseignement de la Seine se sont lancés dans une grève massive reconductible, depuis le 21 novembre, qui rencontre un certain succès malgré l'opposition des dirigeants de la FEN et du SNI qui prétendent que cette grève n'a pas le soutien majoritaire des

[118] Bulletin départemental du SNI N°309 C.R. du C.S.de juin 1947

[119] Bulletin départemental du SNI N°309 *Ibid*.

autres sections départementales du pays. Finalement, la FEN, repoussant une amélioration insuffisante des propositions du plan Teitgen par le Président du Conseil, confirme l'appel à la grève des 8 et 9 décembre. Des grèves ont éclaté un peu partout, dans toutes les régions, poussées par la misère, les bas salaires, et des revendications qui ne sont pas satisfaites. Malgré l'absence de coordination du mouvement sur des revendications communes, beaucoup craignent un mouvement insurrectionnel aventureux ou fomentées par les communistes qui ne veulent pas du plan Marshall que viennent d'accepter les gouvernants français. Dans ces conditions le mouvement de grève reflue un peu partout et seulement 1 000 instituteurs du département se joignent à la grève des 8 et 9 décembre[120]. Ce n'est pas suffisant pour faire revenir le gouvernement sur sa décision. Le plan Teitgen, approuvé par le gouvernement le 29 août 1947, est mis à exécution le 1er janvier 1948. Il sert de base à l'établissement du classement hiérarchique des grades et emplois des employés civils et militaires de l'État, ratifié par décret du 10 juillet 1948[121]. Seuls les postiers et les agents des Finances obtiennent satisfaction sur leurs revendications : le maintien des parités interministérielles en cours et l'octroi d'une avance sur les augmentations de salaire consécutives au reclassement général accordé. La colère des enseignants de Seine-Inférieure est exprimée par Bernard Bruguet qui reproche à l'UGGF d'avoir cédé trop facilement, « en vase clos »[122], à la Fédération des Finances, la promesse qu'elle avait faite de défendre le plan de reclassement proposé par la FEN. Mais dans cette affaire la FEN n'a-t-elle pas essayé de contourner les difficultés au lieu de les affronter de concert avec les autres fédérations de fonctionnaires ? N'a-t-elle pas craint, que par manque de crédits, une solution globale au problème de reclassification des fonctionnaires soit impossible ? C'est pourtant, cet accord que demandaient les syndicats des finances et des postiers. Certes, l'UGFF n'a pas joué son rôle en ne présentant pas une solution crédible à toutes ses fédérations. Mais la FEN en se défiant de l'UGFF, n'a-t-elle pas présumé de ses capacités de négociation avec son administration, en ne recherchant que cette voie, ne comptant que sur sa réelle représentativité et le nombre de ses syndiqués ? Au demeurant, les a-t-elle suffisamment mobilisés ? Il est vrai que dans les deux autres syndicats de fonctionnaires, les PTT et les Finances c'est la base qui s'est spontanément mise en grève, enclenchant un débat qui émerge dans l'ensemble de la CGT : qui a la responsabilité d'engager un mouvement de

---

[120] Bulletin départemental du SNI N°311, CR CS du 5 février 194848

[121] PINET (Marcel), sous dir., *Histoire de la fonction publique en France*, 3° T., Paris, Nouvelle Libraire de France, Labat Editeur, 1993, p. 381

[122] *Ibid.* N° 308 CR C.S dép. du 20 mars 1947

grève ; les directions syndicales ou les AG de travailleurs syndiqués ou non ? C'est cette question, entre autres, qui divise les deux tendances de la CGT et qui est reprise par leurs militants, parfois à front renversé, selon la tendance majoritaire du syndicat en question. Nous en reparlerons plus en détail quand nous traiterons dans le deuxième chapitre de la scission de la CGT à la fin de l'année 1947. Toujours est-il, que sentant le mauvais tour que prend la tactique de la direction nationale, le conseil syndical du SNI de Seine-Inférieure du 20 mars 1947 reprend la proposition de Marcel Valière au Bureau national (B.N.) de mettre en place un projet de reclassement de la fonction publique qui soit fédérateur et s'appuie sur une mobilisation sociale unitaire[123]. Elle en reçoit le mandat et fait voter à la section départementale de la FEN « non » au rapport moral national du congrès de la FEN des 15, 16 et17 mai 1947[124]. Mais il est déjà trop tard, d'autant plus qu'à la division corporative des fonctionnaires qui viennent, là, d'en faire une démonstration éclatante et nuisible pour leurs revendications catégorielles, s'ajoute, à nouveau, la division syndicale. L'UGFF s'est montrée particulièrement incapable et de coordonner ses fédérations sur un ou des objectifs consensuels pour toutes et de leur imposer le respect des décisions prises, en toute clarté, dans l'intérêt de toutes et tous. Laissant les manœuvres de couloir se développer, en y participant, sa direction, à majorité confédérée, n'a pu éviter ses propres revirements qui l'ont totalement discréditée quand elle a tenté d'imposer son autorité, notamment à la Fédération des Finances, également à majorité confédérée et encore moins à celle des PTT, à majorité ex-unitaires, qui n'a jamais voulu la rejoindre. La rancœur que les fonctionnaires éprouvent, à la suite de cette séquence, l'atteint durablement et la rend impuissante pour de longues années. En attendant, les journées de grève nationale des 8 et 9 décembre 1947, auxquelles elle s'est jointe la FEN, sont un échec. Loin de remobiliser les troupes syndicales, elles marquent l'amplification de la division de la confédération qui conduit irrémédiablement à la scission, laquelle n'épargne pas les syndicats de la Fonction publique d'État. Qui plus est, la division s'est également installée durablement à l'intérieur du courant confédéré de l'UGFF, où les dirigeants de la FEN se méfient désormais de ceux des Finances qui viennent d'en prendre la direction[125]. Cette défiance va peser lourd dans la position que la centrale enseignante prendra quant à la scission qui s'annonce. Nous en reparlerons le moment venu.

---

[123] *Ibid*. N° 308 CR C.S dép. du 20 mars 1947

[124] *Ibid*.

[125] Cf. BIDOUZE (René), *Les fonctionnaires, sujets ou citoyens ?* Paris, Editions sociales, 1979, p.331-332 et BERGOUNIOUX (Alain), *Force ouvrière*, Paris, Seuil, 1975, p. 114

Cependant, si la CGT reste la confédération départementale majoritaire qui fédère la quasi-totalité des syndicats de fonctionnaires, entre 1944 et 1947, il existe dans le département un syndicalisme chrétien.

La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Les origines

Fondée en 1919, cette centrale est surtout l'expression d'une résistance aux théories marxistes dans le monde syndical. C'est le rattachement de l'Alsace-Moselle à la France, en 1918, qui permet le développement et la structuration de ce syndicalisme qui est hérité du syndicalisme chrétien très puissant dans ces départements qui jusque-là appartenaient à l'Empire allemand[126]. La CFTC est apparue pendant l'entre-deux-guerres, dans notre département, de façon presque confidentielle. À tel point qu'on ne la remarque même pas dans la grève de 1936[127]. Il est vrai qu'elle se réfère à la doctrine sociale chrétienne, exposée par Léon XIII (1810-1903), dans son encyclique « *Rerum Novarum* » (1895) qui condamne la théorie marxiste de la lutte des classes, lui préférant la collaboration de classe et la négociation-conciliation à toute action violente à laquelle la grève pourrait s'apparenter[128]. Mais pendant l'occupation de la France, certains de ses militants ont rejoint les rangs de la Résistance, montant des réseaux ou assumant des responsabilités dans de grand mouvement comme Libération-Nord. À son contact, ils ont pu appréhender la question sociale de manière plus revendicative et moins résignée que leurs prédécesseurs. Les valeurs sociales de la Résistance, retranscrites dans le programme de son Conseil national ont été dûment validées par ses représentants au sein de cette instance. Ayant pris leur distance avec le régime de Vichy qu'ils ont combattu, ils ont été logiquement invités à participer, comme la CGT, à ses instances décisoires. C'est Gaston Tessier (1887-1960) qui l'y représente. Participant à la libération de Paris, par l'appel à la grève générale qu'elle cosigne avec la CGT (18 août 1944), elle est reconnue comme organisation syndicale représentative dès 1944. Si, dans ce département, elle reste très minoritaire et cantonnée dans des secteurs restreints (métallurgie, chantier navals,

---

[126] GUILLAUME (Bernard), DESCHODT (Jean-Pierre), *Les forces syndicales françaises*, Paris PUF, 2010, p.222-225

[127] CHALINE (Jean-Pierre), « D'une guerre à l'autre », *op.cit.*, p. 395-397

[128] CHENU (Alain), *Les employés*, Paris, La découverte, 1994, p 100-101

travailleurs agricoles, textile, fonctionnaires, enseignement secondaire et supérieur), elle peut être représentée de façon beaucoup plus importante comme en Alsace Moselle d'où elle est originaire, la Haute-Savoie, le Nord ou la Loire-Inférieure. Elle syndique essentiellement des secteurs historiques où un mouvement chrétien social et culturel préexiste. C'est le cas dans notre département pour les travailleurs agricoles, les employés du secteur tertiaire administratif (fonctionnaires, personnel des banques ou des préfectures), dans l'industrie qui emploie de la main d'œuvre féminine (textile) et l'enseignement secondaire et supérieur (SGEN). Ce dernier syndicat a toujours été en avance sur sa confédération, étant le premier à dénoncer l'inspiration chrétienne de sa doctrine, lui préférant une référence à un socialisme démocratique. C'est pourquoi, il soutient la nécessaire laïcité de l'Enseignement public. Bien que minoritaire, dans l'enseignement public où il est réduit à quelques unités dans le primaire, il est plus représentatif dans le secondaire et le supérieur où il influence jusqu'à 10% de ses personnels. C'est son fondateur Paul Vignaux (1904-1987) qui, faisant des conférences pour exposer les buts de son syndicat, recrute quelques collègues de propédeutique de Rouen ou des lycées du Havre après la Deuxième Guerre mondiale. Ce sont eux qui fondent le SGEN en Seine-Inférieure qui essaime dans le secondaire mais reste très marginal dans le primaire public.

La CFTC à la Libération

Cette organisation cherche à se reconstruire à la libération mais souffre de la faiblesse de ses effectifs, peut-être compensée par le réel dynamisme de ses militants. Sa première assemblée générale départementale de refondation a lieu en mars 1946. Il s'y rassemble 85 syndicats de diverses dimensions dont les effectifs varient de 6 membres (Syndicat des hospitaliers de Dieppe) à 610 (syndicat des employés de Rouen) et pour un total départemental de 5801 adhérents. Ils sont géographiquement répartis dans neuf UL dont la plus grosse est Rouen avec 2564 syndiqués (sans compter les fonctionnaires) et la plus petite celle rassemblant les cantons de Neufchâtel, Eu, Aumale et Gournay qui compte 40 syndicalistes chrétiens. Si les employés sont la plus gosse fédération de l'UD avec 1220 adhérents, les fonctionnaires tiennent la deuxième place avec 1012 adhérents. Comme dans la CGT, les enseignants du SGEN sont parmi les plus nombreux, juste devant les 120 postiers mais curieusement, ils sont précédés par les statisticiens au nombre de 190. Les autres syndicats de fonctionnaires ne dépassent pas la centaine de membres , sauf celui du ministère de la Reconstruction et de l'urbanisme (MRU)

avec 115 adhérents[129]. Son secrétaire général départemental, en 1947, est Georges Vaisset bientôt remplacé, en 1949, par Robert Decker auquel succède Louis Tourancheau en 1950[130]. On peut voir, à cette rotation assez rapide, la faiblesse de l'exécutif départemental de la CFTC jusqu'à ce que Pierre Jeanne (1920-1995) y mette fin en prenant le poste de secrétaire général départemental, en 1950, tandis que Louis Tourancheau en devient président. Le nouveau secrétaire départemental n'est pas un inconnu dans la sphère chrétienne et syndicale. Issu de la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC) dont il est le président fédéral jusqu'en 1947, il adhère à la CFTC, en 1938, pour lutter contre les décrets lois de Paul Reynaud abolissant la semaine de 40 heures. Pendant la guerre, réfractaire au Service du travail obligatoire (STO), il se réfugie dans une abbaye. À la Libération, reprenant son emploi aux chantiers navals du Trait, il y remonte sa section syndicale CFTC d'entreprise qui adhère à la fédération de la métallurgie, dont il est secrétaire régional en 1950.À trente ans, syndicaliste expérimenté, il se fait élire au Bureau confédéral, en 1951, pour que la CFTC adhère à la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) sur le plan international et que le bureau prenne position sur le caractère chrétien du syndicat CFTC[131]. Il est favorable à une déconfessionnalisation du syndicat qui lui serait plus favorable pour son recrutement et souhaite une réflexion assez rapide sur le sujet. Cette position l'amène très rapidement à appartenir à la minorité syndicale « Reconstruction »[132]. L'exécutif départemental qu'il anime doit primordialement régler des problèmes de trésorerie assez récurrents[133]. Il est fait appel aux grosses fédérations syndicales comme la métallurgie ou les fonctionnaires pour aider à renflouer l'UD[134].

En attendant, l'UD qui réside 189, rue Eau de Robec, à Rouen, essaie de réunir ses instances le plus régulièrement possible. Ceci n'est pas évident, dans la situation que connaît le département et vu le coût des déplacements. Ainsi, des réunions doivent être annulées compte tenu du nombre des absents, comme celle du 11 juin 1950 qui aurait dû voir l'élection du bureau de l'UD, qui suscite la lettre de protestation de la C.E du 4 juillet 1950 et le report de ladite élection au 25 septembre 1950. Mais ce qui peut favoriser ces difficultés c'est aussi la faiblesse

---

[129] Tous ces chiffres sont tirés de : JIBAUT (Christian), *La CFTC, en Seine-Inférieure* : *1936-1953*, SD/SL, fond IRED, Université de Rouen, p.92

[130] Archives départementales de la Seine-Maritime 231 J 209, CR. C. de l'UD CFTC du 20 octobre 1950

[131] *Ibid.* CR. C. de l'UD CFTC du 15 novembre 1951

[132] http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article88841, BATTAIS (Louisette) et GEORGI (Frank) notice sur Pierre Jeanne, version mise en ligne le 23 août 2010, dernière modification le 23 août 2010.

[133] *Ibid.* et CR. C. de l'UD CFTC du 14/3/48 et du 10/1/49

[134] *Ibid.*

des effectifs. Même chez les fonctionnaires où l'implantation de la CFTC est une des plus fortes, elle souffre d'une quasi absence dans certains secteurs pourtant très syndiqués comme au centre de tri des PTT où il n'y a que deux adhérents au début des années 1950[135], contre 270 adhérents au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (MRU)[136] et alors que les effectifs des syndicats des Impôts indirects sont si faibles qu'il ne peut présenter un délégué au secrétariat de l'UD[137]. Dans ces conditions, il éclate, parfois, des querelles entre militants pour la direction du syndicat qui est pourtant réduit à une petite entité, comme celle qui surgit entre Doignies et Beaudoin, en 1948. Elle aboutit à la disparition du syndicat CFTC des personnels de préfecture, malgré l'intervention d'un secrétaire national qui n'a pas réussi à faire respecter ses décisions pour régler le conflit[138]. De même celle qui oppose le secrétaire du Syndicat chrétien du Ministère de la Reconstruction et l'Urbanisme (SCAMRU), Duler, à l'UD qui ne l'a pas reconduit, en 1948, au bureau départemental. Soutenu par son syndicat qui est un des plus importants de l'UD et devant le refus de celle-ci de revenir sur le résultat des élections, il déclare s'en retirer et adhérer directement à la fédération nationale de la CFTC sans passer par l'UD à qui bien sûr, il ne verse plus de cotisation. Maurice Bouladoux (1907-1977), doit intervenir pour faire réintégrer Duler dans le secrétariat départemental, en échange de quoi, le SCAMRU versera les arriérés de cotisations dues au titre de 1948 et 1949[139]. Enfin, il y a des secteurs où le recrutement est quasi clandestin comme pour les inspecteurs de police et les policiers qui sont rattachés à la FGSCF qui crée, en 1950, la Fédération des syndicats de police de France et d'Outre-Mer (FSPFOM).

Heureusement, l'organisation au niveau départemental se passe beaucoup mieux et le bureau décide d'implanter un permanent par secteur, à Rouen, Le Havre et Dieppe. Les relations avec les syndicats de l'intérieur du département restent difficiles, jusqu'en 1948, mais s'améliorent régulièrement et la CFTC peut y affirmer sa présence même dans le nord et l'est de celui-ci, où elle était absente jusqu'à cette date. Pour établir le lien entre ses militants, l'UD a confié à une de ses militantes, Jeanne Brasseur, la rédaction d'un journal départemental : *Vive-Labeur*. Les revendications de la CFTC sont les mêmes que celles de la CGT mais elle y ajoute la défense de la famille en réclamant l'augmentation des allocations familiales, du complément

---

[135] *Ibid.* 231 J 205

[136] *Ibid.* 231 J 212, Cartel des fonctionnaires CFTC

[137] *Ibid.* 231 J 209, lettre de d'Edmond Berthelet au secrétariat de l'UD CFTC

[138] Ibid. 231 J 209, lettres du 3 octobre 1951, et 6 octobre 1951

[139] *Ibid.* 231 J 209

familial attribué à la mère de famille qui n'a pas de salaire et revendique que ces allocations, comme les salaires, puissent bénéficier d'une échelle mobile qui les protégeraient de l'inflation. Elle proteste contre l'emploi de femmes enceintes et de mineurs de moins de 18 ans entre vingt heures et sept heures du matin. Elle souhaite que les dépenses militaires ne remettent pas en cause la justice sociale et dénonce la fraude fiscale dont se rendent coupables certains patrons[140]. Enfin, elle défend le programme du Conseil national de la Résistance auquel elle est très attachée. C'est pourquoi, elle soutient le plan et l'intervention de l'État dans l'économie nationale qui doit se donner les moyens nécessaires, grâce aux nationalisations des secteurs clés de celle-ci (banques, assurances, énergies, transports) pour une politique d'investissements destinée à satisfaire les besoins sociaux. Elle milite pour que les travailleurs soient informés et associés à toutes ces entreprises (planification démocratique, nationalisations et contrôle ouvrier, démocratisation de l'État). Cependant, elle ne reprend pas le thème de la « bataille de la production » car elle considère que son rôle s'arrête à la seule défense des intérêts travailleurs. Or, le soutien à cet objectif politique l'engagerait à approuver le non-respect de la semaine de quarante heures qui doit rester un acquis à défendre. C'est dans ce même esprit qu'elle refuse par deux fois la proposition de fusion faite par la CGT : elle tient à son indépendance et veut offrir aux travailleurs une alternative sociale et démocratique au communisme. Elle accepte cependant « l'unité d'action » avec la CGT sur des objectifs précis et limités dans le temps.

Telle est la situation sociale et syndicale de notre département, en 1947, qui est comme le reste du pays en train de mettre en place les réalisations envisagées par le Conseil national de la Résistance et, parmi elles, la réforme de l'État et le statut des fonctionnaires ainsi que la fondation de la Sécurité sociale qui intéressent directement les fonctionnaires.

---

[140] *Ibid*. 231 J 209, CR CS UD CFTC du 11 mars 1951

Chapitre 2. La mise en application des conquêtes sociales de la Libération

Le Conseil national de la Résistance avait prévu, dans son programme, la mise en place d'un certain nombre d'institutions destinées à refonder le pacte républicain et à le doter d'un volet social important. Ce dernier avait pour but de protéger les citoyens des aléas de la vie et de leur garantir qu'« en toutes circonstances il(s) pourrai(en)t assurer [leur] subsistance et celle des personnes à [leur] charge »[141], à lui et à toute sa famille. Il s'agit d'éradiquer la « peur du lendemain » qui, jusqu'alors, était le lot quotidien de toute la partie de la population qui ne pouvait se payer une protection sociale. Celle-ci doit pouvoir être assurée par la puissance publique qui s'y était déjà intéressée, à la fin des années 1920 sans pouvoir y apporter de réponse satisfaisante pour tous. En outre, la guerre aidant, les organismes d'assurances sociales, en difficultés financières, ne couvraient pas toute la population, en particulier celle qui, par insuffisance de ressources, ne pouvait pas payer le montant des cotisations. Le Conseil national de la Résistance souhaite mettre en place « un plan complet » et universel destiné à assurer la population contre les risques sanitaire, vieillesse, accident du travail et charges familiales. Pour cela, il faut prioritairement reconstruire l'État qui doit désormais prendre des initiatives dans le domaine de l'économie afin d'enclencher une « intensification de la production nationale selon les lignes d'un plan arrêté par l'État » et par les nationalisations « le retour à la nation des grands moyens de production monopolisés, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques »[142]. Cela nécessite un soutien du pays à cet objectif et passe par la réforme des missions confiées aux fonctionnaires qui, étant les premiers concernés par ces décisions de l'État, doivent pouvoir s'impliquer dans l'effort demandé par ses dirigeants, notamment en les formant et en les encourageant à la prise d'initiatives. Le cadre dans lequel ils doivent désormais travailler doit être créé : c'est le statut des fonctionnaires. Nous allons donc, ici, observer comment les syndicats de ceux-ci vont intervenir dans ces deux grandes réformes de l'État social qui se construit dans notre pays, à partir de septembre 1944, en Seine-Inférieure, pour leur élaboration et leur mise en place.

---

[141] « Exposé de motifs de la demande d'avis adressée à l'Assemblée consultative provisoire par le ministre du Travail et de la Sécurité sociale », le 5 juillet 1945

[142] VANTHUYNE (Emeline), « Le programme du CNR et les réformes de la Libération » dans *La Lettre de la Fondation de la Résistance* n° 73 - juin 2013, p. 4

A. Le statut des fonctionnaires

Un projet ancien

L'idée de statut, dans la fonction publique, n'est pas nouvelle, en 1944. Au siècle précédent, en 1844, la question est débattue à la Chambre de la Monarchie de Juillet sur une proposition de loi voulant réglementer le recrutement et la carrière des fonctionnaires. Le texte est repoussé de peu par les députés[143]. Les parlementaires de la IIIème République avaient songé, au début du XXème siècle, à en assujettir les fonctionnaires, avec le même résultat.

Le statut est défini dans le dictionnaire, Le Robert, comme étant un « ensemble de lois qui règlent la situation d'un groupe d'individus, leurs droits, leurs obligations. ». C'est précisément le flou réglementaire qui entourait la situation des fonctionnaires qui a motivé les parlementaires pour tenter de l'éclaircir. Mais les différentes conceptions de l'État et, par conséquent du service qu'on peut attendre de ses agents, n'avaient pas permis aux députés et sénateurs de se mettre d'accord sur ce statut et ce, jusqu' à la chute de la IIIème République. D'autant plus que tous les projets qui furent soumis aux différentes assemblées se heurtèrent également à l'opposition des syndicats de fonctionnaires qui ne voulaient pas être séparés des salariés du privé avec lesquels ils tentaient de se lier en adhérant à leur confédération syndicale et d'y acquérir les mêmes libertés qu'eux : les droits de grève, de négociation et syndicaux. Le régime autoritaire de Vichy édicta un statut général des fonctionnaires qui les soumettait à une obéissance absolue et à des sanctions arbitraires non susceptibles d'appel réglementaire. Il fut aboli par l'ordonnance du 9 août 1944. Mais à la fin de la guerre, la question resurgit pour deux raisons. La première était qu'en l'absence d'un texte législatif global, les fonctionnaires étaient régis par un ensemble de règlements souvent particuliers et parfois contradictoires impropres à résoudre les lenteurs d'un corps que l'on voulait moderniser et capable d'initiatives nécessaires au rétablissement du pays. La seconde résidait dans le fait que l'ordonnance du général de Gaulle, du 9 octobre 1945, leur accordait le droit syndical. Au surplus, après que Michel Debré (1912-1996) ait achevé la première phase de la réforme qui consiste à créer l'Ecole nationale d'administration, c'est Maurice Thorez, ministre communiste, qui prend en charge son

[143] THOMAS (Yves), *Histoire de l'administration*, Paris, La Découverte, 1995, p. 49-50

élaboration. Les obstacles au projet tombaient ; il fallait se saisir de l'opportunité qui se présentait.

L'élaboration du statut

Le ministre d'État s'entoure d'un cabinet décidé à mener à bien cette réforme le plus rapidement possible pour profiter de la période exceptionnelle qui se présente à eux, pour une telle tâche. En effet, tous les témoins de l'époque s'accordent pour souligner que la population française est prête à cette rénovation de l'État (et aux autres changements de structures : nationalisations, protection sociale…), tant les anciens cadres se sont discrédités pendant la débâcle de 1940 et les réformes de Vichy ont accru la défiance par rapport à ses institutions[144]. Le leader communiste, de retour de son exil en URSS, où il a trouvé refuge jusqu'en novembre 1944, devient ministre d'État, chargé de la Fonction publique, le 23 novembre 1945. Son directeur de cabinet, Pierre Meunier (1908-1996), radical-socialiste, avait rencontré M. Thorez, lors d'une manifestation en faveur du Front populaire. Résistant, il devint secrétaire général adjoint du Conseil national de la Résistance où il avait rencontré Jean Moulin (1899-1943). Le ministre et son directeur de cabinet travaillent en très bonne entente, laquelle est renforcée par les interlocuteurs syndicaux, aux premiers rangs desquels se trouvent Jacques Prujat (1903-1988), secrétaire général national de l'UGFF et son adjoint, Max Amiot qui partagent les vues du ministre sur la réforme à entreprendre. En effet pour ce dernier, il faut commencer par changer les rapports des fonctionnaires avec leur administration : « Le fonctionnaire ne devait plus être le domestique du gouvernement livré à l'arbitraire ou au favoritisme, mais le serviteur de l'État et de la Nation, garanti dans ses droits, son avancement et son traitement, conscient en même temps de sa responsabilité, considéré comme un homme et non plus comme un rouage impersonnel de la machine administrative[145]. ». Le ministre veut en particulier reconnaître les droits syndicaux des fonctionnaires, leur participation à la gestion des personnels et de leur carrière, leur revalorisation morale et matérielle et l'égalité de leur traitement. Il est particulièrement soucieux du respect de leurs droits de citoyen et veille à ce que leur dossier personnel ne comporte aucune mention quant à leurs opinions, engagements philosophiques,

---

[144] ASSELIN (Jean-Charles), Histoire économique de la France du XVIII° siècle à nos jours, T.2 De 1919 à la fin des années 1970, Pari, Seuil,1984, p.109 et Jeanne Siweck-Pouydesseau, *Les syndicats de fonctionnaires depuis 1948*, Paris, PUF, 1989, p.311

[145] Cité par PINET (Marcel), sous dir., *Histoire de la fonction publique en France*, 3° T., *op.cit*., p. 370

syndicaux, politiques ou religieux. Il s'agit pour lui de rétablir la confiance entre le fonctionnaire et sa hiérarchie afin qu'ils travaillent en bonne intelligence et que les besoins de la population puissent être satisfaits. Cette collaboration est la condition incontournable d'un service public démocratique. Les syndicats y sont prêts et certains le proclament, à plusieurs reprises, dans leur profession de foi à l'occasion des élections professionnelles ou internes à leurs organisations.

Il faut quatre mois, tant au ministre qu'aux syndicalistes, pour soumettre leurs projets respectifs de Statut des fonctionnaires devant la Commission syndicale d'études des problèmes relatifs à la fonction publique. Le cabinet du ministre le fait, le 27 mars 1946[146] et l'UGFF l'avait présenté préalablement au directeur de la Fonction publique le 22 mars 1946[147] avant qu'il n'arrive sur le bureau de ladite commission, le même jour (27 mars 1946). Approuvé par cette instance, le texte subit quelques changements de la part du Conseil d'État puis il est présenté à l'Assemblée constituante qui le vote, à l'unanimité, le 5 octobre 1946.

Le contenu du statut

Le nouveau statut ne concerne que les agents titulaires d'un poste de l'administration centrale de l'État, des services extérieurs en dépendant ou des établissements publics de l'État à l'exclusion de tout autre agent. Les agents auxiliaires n'en bénéficient pas car leur situation n'est que provisoire et ils n'ont pas vocation à être pérennisés dans leur poste, sauf à être titularisés. Ils sont remplaçants ou surnuméraires et viennent compléter des services, momentanément. Leur embauche est donc limitée dans le temps ce qui reste la différence essentielle avec les titulaires qui sont recrutés pour une durée illimitée (en principe jusqu'à leur retraite). En outre, leur mode de recrutement entre dans une procédure que les syndicats ont toujours combattue car elle ne fait pas appel au concours mais au seul bon vouloir du fonctionnaire chargé de ce recrutement. Cette façon de procéder de la part de l'administration lui permet de résoudre des problèmes d'organisation non prévus, peut-être imprévisibles mais souvent, aussi, d'économiser sur les coûts de la masse salariale des fonctionnaires et de disposer d'une main d'œuvre privée des droits dont dispose celle des titulaires, au surplus, moins bien rétribuée, sans perspective de carrière. Au-delà des facilités budgétaires et organisationnelles

---

[146] PINET (Marcel), sous dir., *Histoire de la fonction publique en France, 3° T., op.cit.,* p.371

[147] SIWECK-POUYDESSEAU (Jeanne), *Les syndicats de fonctionnaires depuis 1948*, *op.cit.*, p.312

que cela leur permet, ces employés précaires constituent pour les chefs de service des administrations de l'État un redoutable moyen de division des personnels, notamment lors des conflits sociaux. C'est pour toutes ces raisons que les syndicats réclament l'arrêt de ce recrutement qui concurrence l'engagement normal de titulaires qui eux bénéficient du maintien dans leur emploi. Logiquement, les syndicats ne peuvent admettre que la situation des non titulaires puisse être figée dans un statut qui prétend protéger des agents en ne leur accordant pas les mêmes droits (emploi, salaire) et les mêmes devoirs (qualification, concours). Cependant, au moment de la mise en place du statut ils représentent 46% des effectifs de la fonction publique d'État (271 000 auxiliaires et 107 000 contractuels)[148]. Les syndicats réclament très vite, après l'établissement du statut des titulaires, un statut pour les auxiliaires prévoyant un certain nombre de protections réglementaires, notamment au niveau des horaires de travail et des salaires mais surtout leur titularisation automatique, gage de sécurité de l'emploi au bout d'un certain nombre d'années de services, selon les ministères.

Ne sont pas non plus concernés par ce statut les agents des communes et collectivités locales. C'est le ministre, Maurice Thorez qui ne le veut pas afin de préserver les libertés de ces communautés dans la gestion de leur personnel. Il est soutenu par Max Amiot, haut fonctionnaire qui connaît bien les subtilités des différentes fonctions publiques[149] et qui considère leurs particularités distinctes. Celles-ci paraissent fondées sur la nécessité de services spécifiques qu'il convient de respecter si l'on veut que le service public soit suffisamment souple pour répondre aux besoins caractéristiques des diverses administrations locales. De même, voulant éviter toute étatisation des entreprises de l'État présentant un caractère industriel ou commercial, leur personnel n'est pas non plus concerné par ce statut, ce qui permet à ces institutions de conserver toute la souplesse d'initiative nécessaire à leur activité.

Enfin, l'un des buts essentiels de ce texte est l'unification des règles régissant les personnels mais le Conseil d'État a reconnu, dans l'une des modifications qu'il a apportée au texte, la possibilité de statut particulier à certains corps, pour le rendre applicable à leur spécificité[150]. C'est, entre autres, le cas des enseignants ou des magistrats ; nous y reviendrons.

---

[148]PINET (Marcel), sous dir., *Histoire de la fonction publique en France, 3° T.*, op.cit., p. 372. Mais SIWECK-POUYDESSEAU (Jeanne) dans *Les syndicats de fonctionnaires depuis 1948,* donne d'autres chiffres : elle compte 420 000 non titulaires pour un total de 961 000 agents, p. 317

[149] *Ibid.* p. 313

[150] Cf. art. 2 du statut de la Fonction publique d'Etat (1947).

Les discussions autour du texte appellent quelques observations de la part de la CGT sur le fait que le droit de grève n'ait pas été mentionné dans le texte. Pierre Meunier fait observer qu'il est inscrit dans le préambule de la Constitution et qu'il n'en exclut pas les fonctionnaires, la remarque n'a donc pas d'objet. Mais la CFTC qui s'est plaint, lors de la séance du projet de statut du 27 mars 1946, d'avoir reçu le texte trop tard pour l'étudier complètement[151], affirme pourtant son opposition au droit de grève pour les fonctionnaires. En effet, elle considère que l'État démocratique n'est pas un patron comme un autre mais que son administration est là pour exécuter une politique qui est l'expression de la volonté du peuple par l'intermédiaire de ses élus et qu'il n'appartient pas aux fonctionnaires de la remettre en question, qui plus est par la grève. Celle-ci pourrait alors revêtir un caractère politique dont la CFTC ne veut pas puisqu'elle condamne tout rapport, quel qu'il soit, de l'action syndicale, en particulier la grève, avec la politique. Elle conteste aussi la possibilité que des hauts fonctionnaires responsables de la gestion de la Fonction publique ne soient pas originaires de cette institution. Cependant, elle approuve les finalités du texte qui appelle à la collaboration entre les fonctionnaires et leur administration. Enfin, elle souhaite que les fonctionnaires territoriaux puissent bénéficier de la protection de ce statut afin de les protéger des tutelles locales, parfois abusives[152]. Elle fait valoir ses réticences sur le texte, notamment sur le droit de grève, qui sont reprises par certains députés MRP et Radicaux à l'Assemblée nationale[153], mais qui n'empêchent pas le vote du statut à l'unanimité, comme nous l'avons vu.

Ce statut range les fonctionnaires en quatre catégories par ordre hiérarchique de A à D. Ces cadres sont créés en référence à des diplômes scolaires et universitaires dont la nécessaire possession est requise pour tenter le concours y donnant accès. Le cadre D concerne les « personnels d'exécution » munis d'un certificat d'études primaires, le cadre C, les cadres moyens munis d'un brevet élémentaire, le cadre B, les cadres principaux munis d'un baccalauréat, le cadre A, les cadres supérieurs munis d'une licence. Chaque poste est crédité d'un indice minimum et maximum compris entre 100 et 800. Le plan de reclassement dont nous avons suivi les péripéties aboutit à la répartition suivante :

---

[151] Ibid. p. 314
[152] *Ibid.* p.312
[153] *Ibid.* p. 321

Grille indiciaire de la Fonction publique d'État (1° janvier 1948)

Cadre	Indice minimum	Indice maximum
A	225	800
B	185	360
C	130	250
D	100	185

Source : *Bulletin intérieur des Instituteurs de Seine-Inférieure* N° 314 (2ème et 3ème trimestre 1948)

Cependant, il existe des emplois supérieurs qui sont reconnus hors échelle et peuvent aller jusqu'à l'indice 900. Un traitement « brut » et un traitement « net » sont mis en place pour tenir compte des variations du système fiscal qui peut désavantager les fonctionnaires. Mais devant le danger de voir les fonctionnaires échapper à d'éventuelles augmentations d'impôts le calcul du traitement brut sera revu en 1950. Le plan de reclassement ainsi conçu reste néanmoins si coûteux qu'il faut l'étaler jusqu'en 1950, où, heureusement l'inflation commence à décroître.

Les agents de l'État sont recrutés par concours externes ou internes (sauf exception). Leur statut reconnaît l'égalité hommes-femmes pour les rémunérations et les conditions de travail en excluant toute distinction en raison du sexe. Ils sont notés tous les ans à partir de deux éléments : l'ancienneté générale de service (AGS) et une évaluation de la qualité du service rendu par l'intéressé, ces deux éléments donnant lieu à l'établissement d'une note globale chiffrée, comprise entre 1 et 20. Bien que faisant l'objet d'un décret, les modalités de cette appréciation sont diverses selon les administrations et sont exécutées par le chef de service. C'est cette note qui est déterminante pour l'avancement du fonctionnaire. Elle rompt avec l'avancement automatique à l'ancienneté qui prévalait avant la guerre et que veulent faire disparaître tous les représentants des partis politiques au pouvoir à la Libération. Ainsi, en introduisant une dose de mérite dans la notation, les auteurs du texte pensent-ils pouvoir insuffler une capacité d'initiative aux fonctionnaires dont les chefs de service devront expliquer clairement ce qu'ils attendent d'eux et justifier l'appréciation par un rapport l'accompagnant. En outre, le risque d'arbitraire est contrôlé par l'institution des Commissions administratives

paritaires (CAP) qui discutent, entre autres, de la nomination et de la promotion des agents[154]. Elles sont composées, à égalité de nombre, de représentants de l'administration et du personnel. En cas d'égalité dans un vote en leur sein la voix du chef de service est prépondérante. Elles peuvent aussi discuter de l'organisation des services, de la répartition des postes en fonction des objectifs fixés par les représentants de l'administration et des questions disciplinaires. Elles sont instituées à l'échelon départemental (CAPD), régional ou académique (CAPR ou CAPA) et national (CAPN). La promotion du fonctionnaire se fait donc au moyen de la note pour l'avancement d'échelon selon un rythme défini par des tableaux comportant trois possibilités d'accession à l'échelon supérieur : le choix (1/3 des promouvables de l'année), le ½ choix (1/3 des promouvables de l'année), l'ancienneté (le dernier 1/3 de ces mêmes promouvables). Ainsi, de sérieux écarts dans l'avancement peuvent exister entre plusieurs agents qui comportent des sanctions financières non moins importantes : elles sont l'objet de contestations répétées de la part des syndicats. Cependant, aucun changement de grade ne peut être obtenu si le prétendant n'y est pas promu au choix, l'avancement à l'ancienneté n'étant pas reconnu dans ce cas. Enfin, bien que ne figurant pas explicitement dans le texte, l'indépendance du grade et de l'emploi est, de fait, reconnue par la juridiction du Conseil d'État[155].

La rémunération du fonctionnaire se compose du salaire, des suppléments familiaux, de l'indemnité de résidence et, éventuellement des primes de rendement. Le traitement minimal ne peut pas être inférieur à 120% du minimum vital fixé par décret gouvernemental réévalué tous les deux ans.

Le fonctionnaire est soumis au secret professionnel et, dans certaines fonctions hiérarchiques, au devoir de réserve. Il ne peut avoir d'intérêts dans une entreprise avec laquelle il entretiendrait des relations de travail et il lui est interdit d'exercer une autre activité professionnelle, sauf autorisation exprès de l'administration. Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice de son service peut lui valoir des poursuites disciplinaires de la part de l'État. En dehors du blâme et de l'avertissement, la sanction ne peut être infligée au fonctionnaire qu'après qu'il ait pris connaissance de son dossier et des faits reprochés et que la Commission administrative paritaire, constituée en conseil de discipline, se soit prononcée. Par ailleurs, le casier judiciaire du fonctionnaire doit rester vierge et ne présenter aucune condamnation de caractère infamant ou lui retirant ses droits civiques. Enfin, les principes

---

[154] PINET (Marcel), sous dir., *Histoire de la fonction publique en France, 3° T.*, *op.cit.*, p. 375
[155] *Ibid.*

hiérarchiques d'obéissance et de loyauté envers ses supérieurs à qui appartient la décision, en dernier recours, puisqu'ils en sont responsables, bien qu'aménagés par le paritarisme que nous avons décrit plus avant, s'imposent de façon intangible au fonctionnaire et ce, selon une jurisprudence constante.

Une administration nouvelle

Ainsi conçu le statut a pour objectif de rendre l'administration de l'État capable d'affronter les transformations qui se font jour, au début de la reconstruction du Pays.

L'ensemble de cette administration est placée sous le contrôle de la Direction de la Fonction publique[156]. Celle-ci a pour fonction de :

« 1° de veiller à l'exécution du statut […]

2° De déterminer, en accord avec les ministres, les règles générales du recrutement des fonctionnaires […]

3° De suivre, en accord avec le ministre des Finances, l'application des principes relatifs à l'organisation des catégories, à la rémunération et au régime de prévoyance du personnel.

4° De procéder, en accord avec le ministre des Finances, à l'organisation ou à la réorganisation des administrations ou services et au perfectionnement des méthodes de travail.

5° De constituer une documentation statistique d'ensemble de la Fonction publique

6° De centraliser et d'unifier la gestion des immeubles et des matériels des administrations ou services. »[157]

Cette direction a moins de pouvoirs que ne le souhaite Maurice Thorez qui ambitionnait pour elle une plus grande concentration des différentes tâches de la Fonction publiques au sein d'un Secrétariat, en particulier en ce qui concerne la gestion des carrières des personnels et la liaison avec les différents ministères. Mais cette centralisation des missions du Secrétariat aurait abouti à doter le ministre de la Fonction publique de pouvoirs très importants que les autres ministères ne souhaitaient pas céder, en raison du risque de noyautage du parti communiste que dirige Maurice Thorez. Au demeurant un tel organisme aurait-il eu la capacité de gérer

---

[156] Cf. l'ordonnance du 9 octobre 1945.

[157] *Id.*

l'ensemble de la Fonction publique dont on a aperçu, à l'occasion de son reclassement, la capacité à faire obstacle à des projets ministériels particuliers.

Ce projet est, certes, voté à l'unanimité des partis composant l'Assemblée constituante Mais il s'agit avant tout de calmer la colère qui s'est déjà exprimée chez les fonctionnaires. C'est donc sans « enthousiasme » qu'il est voté par le PC. Quant aux autres partis, ils considèrent qu'il faudra l'amender à l'épreuve de sa mise en place. Seul, le MRP ne semble pas émettre de critique reconnaissant que la méthode d'élaboration de ce statut a été « démocratique »[158]. Mais quelle est la réaction des syndicats dans l'ensemble du pays et dans notre département ?

La réaction des intéressés

On peut en avoir une idée à la lecture du rapport que fait Bernard Bruguet devant l'Assemblée générale départementale du SNI de mai 1947[159]. Celui-ci rappelle ce qui est exposé ci-dessus mais ce qui est plus intéressant c'est de voir les réflexions qu'il suscite dans l'assemblée enseignante. D'abord Bernard Bruguet avertit que ce statut n'apporte pas grand-chose de nouveau dans les règles qui régissaient la gestion des enseignants et, au nom de l'uniformisation de celles-ci, à tous les fonctionnaires. Ils risquent grandement d'y perdre certains acquis[160].

Les inquiétudes portent d'abord sur le droit de grève qui n'y est pas formellement reconnu. Puis le caractère des commissions paritaires qui de consultatives doivent devenir délibératives. Récusant, la voix prépondérante du chef de service dans ces commissions paritaires, il est demandé que celle-ci soit reconnue au président de séance dont la place serait attribuée à tour de rôle aux représentants de l'administration puis du personnel à la séance suivante et ainsi de suite. Le minimum vital doit être défini par le parlement et non par le gouvernement trop préoccupé des équilibres financiers, souvent à réaliser sur le traitement des fonctionnaires. L'échelle mobile doit le concerner et il doit suivre l'évolution des prix et être révisé chaque trimestre. Le « commentaire secret » qui accompagnerait la note doit être aboli car il serait la porte ouverte à tous les abus de la hiérarchie. Il en est de même pour la réserve

---

[158] PINET (Marcel), sous dir., Histoire de la fonction publique en France, 3° T., *op.cit.*, p. 377
[159] Bulletin départemental du SNI N°308, CR AG du 2° trim. 1947 p.14 à 17
[160] *Ibid.* p. 14

émise pour les promotions qui seraient attribuées en fonction de la nécessité du service, notion très difficile à définir. Le tableau d'avancement étant rédigé par l'autorité administrative, cette réserve n'a aucune utilité et le retrait de ce texte doit être exigé. L'échelle de promotion est actuellement composée de cinq classes à gravir à raison de quatre ans maximum par classe soit vingt ans de service pour parvenir au sommet de l'échelle. L'AG revendique la suppression de la cinquième classe et la durée maximum dans une classe portée à trois ans ainsi on gagnera cinq ans pour arriver au sommet de l'échelle de rémunération à niveau égal. Pour obtenir ces promotions, les représentants du SNI ont négocié, en Seine-Inférieure, la grille suivante :

Barème retenu pour la promotion au choix des instituteurs de Seine-Inférieure

Classe	6-5	5-4	4-3	3-2	2-1
Note	10	11	12	13	14

Source : *Bulletin départemental des Instituteurs de Seine-Inférieure* N°306 (4ème trim. 1946), CR CS du 12 décembre 1946

Pour les notes en dessous de ce barème (moins de 9), l'instituteur passe de classe à l'ancienneté au bout de quatre ans. Avec quatre ou cinq points de moins (moins de 6), il est maintenu une cinquième année dans sa classe. La note en-dessous de 5 entraîne une nouvelle inspection avec participation de deux membres de la Commission paritaire, en vue d'une sanction disciplinaire probablement lourde. Les instituteurs s'estimant mal notés ou en désaccord avec le rapport fait par l'inspecteur départemental de l'Education nationale (IDEN) peuvent demander une contre inspection avec participation de commissaires paritaires. Mais cette démarche est généralement vaine car, en vertu du principe de respect absolu de la hiérarchie, il est bien rare qu'un inspecteur soit désavoué, qui plus est par un ou plusieurs de ses collègues qui font partie de la Commission paritaire. C'est aussi ce même barème qui prévaut chez les postiers où la note est étroitement liée à l'ancienneté et ne sert que pour les changements de corps (agents d'exploitation-contrôleur ou contrôleur-inspecteur, etc.)

Le cas de la classification des directeurs d'école est abordé et le débat tourne autour de son statut particulier. Occupe-t-il un poste dont le grade fait partie de la hiérarchie de l'Education nationale ou simplement une fonction complémentaire au travail des instituteurs et assurant le relais entre l'école qu'il dirige et l'administration de ce ministère ? La distinction n'est pas anecdotique car dans le premier cas il peut disposer de la faculté d'organiser les

différents services de son établissement sans en rendre compte à ses maîtres ou de proposer une sanction à l'encontre d'un de ses enseignants qui n'aurait pas rempli ses obligations ou refuserait de se conformer à une de ses directives. Faisant partie des corps de direction de l'Education nationale, comme dans le second degré, il ne pourrait accéder à cette fonction que par un concours. Mais il pourrait aussi prétendre à un meilleur salaire par le biais d'une grille de rémunérations plus avantageuse. Dans le deuxième cas, il ne dispose pas de ces prérogatives, ne peut prétendre appartenir à un quelconque corps de direction de l'Education nationale et les décisions à prendre pour assurer le fonctionnement de l'école ne peuvent émaner que du Conseil des maîtres de cette école qu'il doit mettre en œuvre. Son rôle consiste alors, à faire circuler les consignes de la hiérarchie, et, notamment de l'inspecteur de l'Education nationale pour qu'elles soient prises en compte par le Conseil des maîtres. En cas de conflit entre le Conseil des maîtres et le directeur c'est l'inspecteur qui tranche. Le directeur ne peut donc plus prétendre à une rémunération différente de celle de ses adjoints et le travail administratif supplémentaire qu'il accomplit est payé par une prime spécifique appelée « sujétion spéciale ». C'est la deuxième solution qui est logiquement retenue. En effet, pour prétendre à une échelle de rémunération plus avantageuse, il aurait fallu que les directeurs disposent de diplômes supplémentaires à ceux des collègues qu'ils prétendent diriger et accèdent à leur poste par un concours spécifique de la Fonction publique ; ce n'est pas le cas. Si quelques-uns d'entre eux ont une licence, ils restent très marginaux et la plupart ont accompli le même parcours scolaire en passant par l'Ecole normale primaire[161]. C'est d'ailleurs la revendication que soutiennent les adhérents du SNI de Seine-Inférieure : tous les personnels du 1er degré et de maternelle doivent être passés par cette école de formation des maîtres, même ceux qui ont accédé à leur emploi par la filière des remplaçants. En effet, ceux-ci, s'ils sont pérennisés dans leur emploi, doivent pouvoir bénéficier de la formation que les normaliens ont eue et qui leur manque, l'expérience personnelle en matière de pédagogie n'étant pas suffisante pour aborder la complexité du métier d'enseignant. Des matières telles que la psychologie enfantine, la psycho pédagogie ou la psycho motricité ne sont pas enseignées ailleurs que dans les EN. Cette formation professionnelle doit être soutenue financièrement par la mise en place d'une préparation gratuite aux concours d'entrée dans la Fonction publique et de l'Education nationale. Concernant les sanctions disciplinaires, le statut rappelle qu'elles ressortissent uniquement des commissions paritaires. Les membres

[161] D'ailleurs la possession de ce diplôme universitaire ouvrait la voie à d'autres concours de l'Education nationale relevant du cadre A (directeur d'établissement du 2° degré, inspecteur de l'Education nationale, etc.)

de l'AG départementale en prennent acte mais demandent que des précisions soient apportées sur des motifs tels que : « manquements aux obligations professionnelles » ou « dans l'intérêt du service » qui doivent être définis très précisément tant leur interprétation peut laisser libre cours à des excès autoritaires. Ils font remarquer le fait que l'appel de la sanction prononcée par une commission paritaire ne soit pas suspensif de cette décision annule la présomption d'innocence, ce qui est une atteinte aux libertés fondamentales du citoyen. Ils souhaitent que les congés de maladie de longue durée soient portés de cinq ans à huit ans avec maintien du traitement. Et que le congé de grossesse pour les femmes enceintes démarre sept semaines avant l'accouchement et se termine trois mois après l'accouchement. Dans le domaine de la responsabilité, les enseignants de Seine-Inférieure souhaitent, qu'en cas d'accident, la loi du 5 avril 1937, substituant la responsabilité de l'État à celle de l'enseignant, soit intégrée dans le statut particulier de ceux-ci. Enfin, si ces enseignants sont d'accord pour le non cumul des professions opposé à un fonctionnaire en activité, ils pensent que cela ne peut plus être le cas lorsqu'il est à la retraite, après trois ans de délai de carence et l'avis motivé de la Commission paritaire. Ces différentes propositions sont soumises à l'AG départementale de la FEN du 27 mars 1947 et le rapport qu'en fait Bernard Bruguet recueille 162 voix contre 2. Ces deux derniers votes s'opposent à la revendication d'un statut particulier pour les enseignants[162] incluse dans le rapport du dirigeant départemental du SNI. Mais nous ne trouvons pas dans le rapport de Bernard Bruguet la critique essentielle faite par Adrien Lavergne au projet de statut des fonctionnaires qui est diffusé aux différentes organisations syndicales concernées en avril 1946. En effet, ce dernier qualifie le projet d'inapplicable aux enseignants car s'il était appliqué en l'état, il briserait l'unité du corps enseignants. Les cadres retenus pour classer les fonctionnaires ne peuvent s'appliquer aux enseignants qui de toute façon n'en occupent que deux (A et B) et ne peuvent se situer dans un rapport hiérarchique : un instituteur ne peut être le subordonné d'un professeur certifié ou d'un professeur d'université. De plus le statut général leur conteste certaines primes attribuées en fonction de la sujétion spéciale[163] à laquelle sont astreints certains enseignants (directeur d'école, surveillants généraux, professeurs d'université). Il ne les reconnaît que pour rémunérer des travaux supplémentaires dûment quantifiés. Par contre, on leur propose une prime de rendement impossible à calculer dans le

[162] Nous avons vu que les modifications apportées au projet de statut général des fonctionnaires par le Conseil d'Etat, notamment dans son article 2, le permettait : les directions du SNI et de la FEN vont s'en saisir pour faire valoir plus facilement leurs amendements au statut général.

[163] Art. 21 du statut général des fonctionnaires

cadre de leur exercice. Bref, les spécificités du corps ne sont pas reconnues par ce statut bien trop rigide et le leader de la FEN revendique un statut particulier.

Pour les autres syndicats de fonctionnaires du département nous avons peu de réactions de leur part, sur cette réforme. Pour autant, ceci ne veut pas dire qu'ils s'en désintéressent mais plutôt qu'ils laissent le soin à l'UGFF de mener les débats, y compris dans l'affaire du reclassement indiciaire. De nombreux échanges épistolaires se font entre la commission nationale de l'UGFF et ses sections départementales pour expliquer et résoudre les cas particuliers et éclaircir la teneur des différents contenus du projet[164]. La Fédération des PTT, qui ne fait pas partie de l'UGFF, se joint pourtant à elle pour déposer un projet de statut qui ne diffère guère du sien. Cependant, nous avons vu qu'en désaccord avec le projet de reclassification déposé par la FEN les postiers de base déclenchent une grève pour assurer le maintien de leurs acquis, éviter ce qu'ils considéraient être une dé-classification de leur grille salariale et réclamer la même avance consentie aux enseignants sur la future revalorisation salariale de la Fonction publique. Désavoués par leur direction syndicale, ils obtiennent gain de cause. Il en est de même, avec les mêmes résultats, pour les Finances.

La position de la CFTC a été exposée plus avant : elle est satisfaite du compromis trouvé sur ce statut tant nationalement que départementalement. La difficulté, pour elle, est de pouvoir être représentée dans les différentes instances de concertation mises en place par ce statut (CAP), ses forces militantes étant réduites et sa représentativité contestée en particulier par l'Inspecteur d'Académie de Seine-Inférieure.

Quoiqu'il en soit, nous arrivons là, à l'aboutissement d'une longue bataille menée par les fonctionnaires pour garantir leurs droits de citoyen, dans leur activité professionnelle, facilitant le fonctionnement d'une administration rénovée au service de missions nouvelles de services publics que la population attend après des années difficiles. Nous l'avons vu, un des points qu'a abordé le statut est la gestion de leur protection sanitaire et sociale. Une grande réforme de ce système a été prévue par le CNR afin, qu'à terme, elle protège l'ensemble de la nation. Elle intéresse donc les fonctionnaires qui sont appelés à participer à la construction de cette Sécurité sociale.

---

[164] Archives départementales de la Seine-Saint-Denis
, archives nationales de l'UGFF 66J 133

B. La Sécurité sociale et les mutuelles de fonctionnaires

La Seconde guerre mondiale a laissé en suspens des problèmes sociaux non résolus en France et dans d'autres pays européens. C'est en particulier le cas du financement des assurances sociales qui, en France, ne couvrent qu'une partie de la population et dont le coût écarte celles et ceux qui ne peuvent le supporter. Avant 1944, les fonctionnaires bénéficient d'un système d'assurances sociales qu'ils ont dû concevoir eux-mêmes, avec leurs mutuelles. En effet, ayant été exclus de la réforme des assurances sociales des années 1928-1930, ils ont dû assurer eux-mêmes leur protection sociale. Cependant, leur éducation et leurs traditions fortement coopératives et amicalistes leur ont permis de construire les instruments de cette solidarité à laquelle ils ont eu recours en créant leurs sociétés de secours mutuels. Adhérant à la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), celles-ci en deviennent un élément de plus en plus important. Mais en 1944, les fondateurs de la Sécurité sociale proposent aux fonctionnaires de les intégrer dans l'institution qu'ils créent et dont ils affirment la vocation universelle. Par ailleurs, ils excluent les Sociétés de secours mutuel (SSM) de la gestion du nouveau système dans sa dimension obligatoire. C'est une remise en cause de ce qu'ils ont créé jusqu'à présent pour un système, certes généreux répondant à un certain nombre de valeurs auxquelles ils sont attachés mais qui, n'ayant pas fait ses preuves, peut comporter l'abandon de certains acquis. Comment donc, les fonctionnaires vont-ils se situer par rapport à cette grande réforme ?

La construction de la Sécurité sociale :

Sans attendre la fin de la guerre, le CNR met en place son programme politique et social. Or, comme le souligne Charles de Gaulle « On peut dire qu'un trait essentiel de la Résistance française est la volonté de rénovation sociale.[165] ». Déjà, pendant l'Occupation une équipe de spécialistes de la question des assurances sociales s'est mise au travail sous la direction de Pierre Laroque (1907-1997). Fonctionnaire français, membre du Conseil d'État, il est chargé de suivre la mise en place des Assurances sociales, en 1930. Il poursuit sa carrière comme rapporteur au conseil supérieur des Assurances jusqu'en 1939. Révoqué par Vichy, il entre dans la Résistance. Il est chargé par Jean Moulin de réfléchir à plusieurs réformes dans le cadre de la future

[165] de GAULLE (Charles), *Mémoires de guerre*, Paris Plon1959, p.95

reconstruction de la France à la Libération. Il rejoint Londres, en 1942, et examine attentivement le rapport du plan Beveridge visant à assurer une protection sociale aux sujets britanniques. Son concepteur, William Beveridge (1876-1963), après études et enquêtes qui le mènent des États Unis, où Franklin Delano Roosevelt (1982-1945), dans le cadre du «New Deal», a mis au point le concept de «Sécurité sociale» et parle de «libérer la société du besoin et de tous les risques graves» par la création de «l'État-providence» (Welfare State), suivant l'exemple des systèmes allemand et soviétique où les syndicats interviennent dans la gestion de l'institution, il conseille au parlement britannique d'adopter une protection sociale qui puisse assurer à chacun un minimum social en dessous duquel il n'est plus possible de vivre décemment. Cette protection doit être financée par des cotisations uniformes et une fiscalisation des prestations médicales et familiales. Son organisation doit être unifiée et centralisée. Ce plan, proposé en 1943, est adopté par le parlement britannique en 1945. Pierre Laroque a donc pu le méditer et il en retient son unification et sa gestion par les intéressés, en conservant l'inspiration bismarckienne qui le guidait au départ -il avait vu à l'œuvre la protection sociale d'Alsace-Moselle qui fonctionnait correctement avant la guerre et dont les Alsaciens et Mosellans avaient hérité de l'annexion allemande-. Il avait pu, aussi, réfléchir au modèle soviétique mis en place en URSS. D'origine familiale très bourgeoise, ce sont sa seule expérience professionnelle et celle de ses collaborateurs qui ont joué dans l'élaboration de l'organisme de protection sociale qu'il propose au Gouvernement provisoire de la République, en Septembre 1944. Il s'est entouré de conseillers experts en la matière et a consulté les représentants syndicaux et mutualistes.

En effet, c'est à cette date, qu'Alexandre Parodi (1901-1979), ministre du Travail du gouvernement provisoire, charge Pierre Laroque, qu'il a côtoyé au Conseil d'État et dans la Résistance, de mettre en place la Sécurité sociale. Celui-ci s'appuie sur la résolution du CNR du 15 mars 1944[166] pour la définir comme «la garantie donnée à chaque homme qu'en toutes circonstances, il pourra assurer sa subsistance et celle des personnes à sa charge[167] ». Le CNR avait même précisé, dans un texte de 1943, qu'il fallait que chacun soit « protégé contre les risques sociaux par un régime de prévoyance et d'assistance qui abolisse définitivement la

---

[166] ANDRIEU (Claire), *Le programme du Conseil national de la Résistance*, Paris, Edition de l'Erudit, 1984, p.168 à 175 et aussi MAREC (Yannick) « Quels sont les points d'appui pour développer le droit à une protection sociale ? Le mouvement social et la démocratie sociale », dans *Le droit à une protection sociale pour tous les peuples*, Actes du colloque international des 23 et 24 novembre 2017, Fondation Gabriel Péri, juillet 2018 p 177-201 ; du même « 1945, la création de la Sécurité sociale », *Mémoires de la protection sociale en Normandie*, N°13, année 2015-2016, p.135-148.

[167] Cf. Exposé des motifs de la demande d'avis adressés à l'Assemblée consultative provisoire par le ministre du Travail et de la Sécurité sociale, le 5 juillet 1945 et dont Pierre Laroque fut l'inspirateur.

misère ». C'est donc logiquement que Pierre Laroque propose, en juin 1945, devant une commission de parlementaires et différents représentants syndicaux ouvriers, patronaux et d'Assurances sociales, un système unique de Sécurité sociale ouvert à l'ensemble de la population, géré par ses représentants syndicaux. Il annonce ainsi son programme: « C'est une révolution que nous voulons faire, c'est une révolution que nous ferons » dans un discours, le 23 mars 1945. Son plan à moyen terme, permettra de couvrir « l'ensemble de la population contre l'ensemble des facteurs d'insécurité[168] ». Toutefois, il concède qu'il faudra «de longues années d'efforts persévérants mais ce qui est possible de faire aujourd'hui c'est d'organiser le cadre dans lequel s'organisera progressivement ce plan[169] »

Ce système unique et obligatoire de protection sociale couvre les risques maladie, vieillesse, accident du travail et promeut la famille. Il repose sur une organisation de caisse unique départementale, régionale et nationale qui unifie la couverture des différents risques. Mais déjà, si ce système répond à la volonté d'universalisme de la protection et à une exigence de rationalisation et d'économie de sa gestion, il se heurte à plusieurs obstacles.

Les obstacles à la réforme

Il y a d'abord la question des régimes particuliers de certaines catégories de la population (mineurs, cheminots, fonctionnaires) qui veulent conserver leurs avantages, notamment leurs régimes de retraites. Les professions libérales artisanales, commerçantes et agricoles, elles, refusent le régime obligatoire de la protection sociale qu'elles considèrent comme une intervention de l'État dans leurs droits privés.

Un autre problème est la disparition des « caisses d'affinité » qu'entraîne la création de la caisse unique. En effet, les Assurances sociales créées en 1930, reconnaissaient aux assurés sociaux le droit de choisir leur propre caisse d'assurance quand ils pouvaient en bénéficier. Seule la partie de la population disposant d'un revenu inférieur à 15 000 F (1 500 €) par an, pour une famille sans enfant, à 25 000 F (2 500 €) par an, pour une de deux enfants ou plus y étaient assujettis. Les autres pouvaient y cotiser sans y être obligées. Certains secteurs de la population, comme les fonctionnaires en étaient exclus et devaient recourir à des mutuelles pour s'assurer. Les « caisses d'affinité », que se répartissaient les patrons, mutualistes ou syndicalistes, géraient

---

[168] Discours du rapporteur du projet gouvernemental devant l'Assemblée consultative, le 31 juillet 1945

[169] *Ibid.*

les Assurances sociales aux côtés des caisses départementales de l'administration. Cette gestion était lourde et coûteuse, même si les résultats d'exploitation des Assurances sociales furent largement excédentaires[170]. En supprimant ces caisses d'affinité, on attendait une économie de gestion substantielle en supprimant les doublons (caisse, administration), une simplification des procédures et un même remboursement pour chacun à hauteur de 80% du prix de la prestation médicale. Mais cela supposait aussi la remise du patrimoine des Assurances sociales à la nouvelle administration de la Sécurité sociale; ce qui fut largement interprété, par les mutualistes, comme une spoliation des œuvres concernées.

Malgré tout, le nouveau système est largement soutenu par la population, les syndicats et l'ensemble des partis politiques, quand bien même le MRP, en particulier, y veut des aménagements.

La mise en place de la Sécurité sociale

Du 4 octobre 1945 au 30 octobre 1946, les différents décrets et ordonnances sont publiés pour fonder légalement le nouveau système. La rapidité avec laquelle ils sont conçus et mis en application donne une idée de la détermination du ministre du Travail, Alexandre Parodi, et de son directeur de la Sécurité sociale, Pierre Laroque.

Le décret du 8 juillet 1946 soumet à l'Assemblée provisoire les trois principes fondamentaux de l'organisation de la Sécurité sociale : une caisse unique par département, région et pour le pays, un conseil d'administration par structure territoriale composé aux deux tiers de syndicalistes, une cotisation unique recouvrée directement par la caisse unique.

Ce décret ouvre la porte à la maîtrise de la gestion de la Sécurité sociale par le syndicat majoritaire de l'époque : la CGT. Elle est alors à son apogée et le renforcement de ses effectifs lui permet de tenir tête aux opposants à la réforme. Ce sont d'abord les mutualistes qui sont évincés de la gestion des caisses. Le patronat, bien que silencieux en raison du discrédit dont il s'est couvert pour son attitude pendant l'Occupation, soutient le MRP dans son opposition à cet aspect de la réforme. Se pose aussi le problème de syndicats qui n'ont pas de culture gestionnaire, ni même de savoir-faire dans le domaine, sauf localement dans des expériences très particulières (Marseille, Lyon, la région parisienne) et qui n'ont pas eu le soutien des

[170] BICHOT (Jacques), *Les politiques sociales en France au XX° siècle*, Paris, Armand Colin, 1997, p.41

directions, jusque-là, cantonnées dans la revendication. Un apprentissage est nécessaire et explique une gestation qui s'étale sur une dizaine d'années.

L'ordonnance du 4 octobre 1945 qui organise le fonctionnement de la Sécurité sociale ajoute, « à titre provisoire », aux caisses primaires uniques, les caisses d'allocations familiales gérées par le patronat avant 1945. Elle confirme que « les caisses fonctionneront conformément aux prescriptions de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels ». Elle maintient définitivement le régime spécial des agriculteurs et provisoirement, les régimes spéciaux des autres professions qui en étaient munis. Cinq « fonds nationaux » sont établis pour financer la couverture des risques maladie, accident du travail, leur prévention, les allocations familiales et l'action sanitaire et sociale. La gestion des caisses est soumise au contrôle de l'administration centrale par le biais de directions régionales. Les cotisations sont fixées, en pourcentage, proportionnellement aux salaires (6% salariales, 6% patronales) pour la maladie, maternité et vieillesse. Le patronat, finance seul, la caisse des allocations familiales (12%). Enfin, en cas de faillite de l'entreprise, ce sont les créances des caisses qui doivent être remboursées prioritairement sur toutes les autres.

Deux ordonnances du 19 octobre 1945, précisent les modalités de la couverture des risques. La première, sur les accidents du travail, améliore les remboursements en reconnaissant les longues maladies et leur indemnisation, que le patronat finance seul à partir de 1946 mais pour le risque maladie, impose le ticket modérateur (seulement 80% des frais médicaux sont couverts, 20% restent à la charge du malade), les tarifs opposables qui constituent la base du remboursement et le délai de carence (nombre de jours au bout duquel commence le droit à percevoir une indemnité journalière en remplacement du salaire qui n'est plus versé). La seconde qui institue les retraites par répartition, ouvrant droit à pension, à partir de soixante ans, après trente annuités d'activité et représentant 20% du salaire, calculée sur la base des dix meilleures années.

La loi du 22 mai 1946 généralise la Sécurité sociale mais l'étale dans le temps et ne l'autorise qu'à partir du moment où l'indice de la production aura atteint celui de 1938 (art. 33). Cependant, les régimes spéciaux sont maintenus (art. 29).

La loi du 22 août 1946 crée les prestations familiales, unifiées sur l'ensemble du territoire[171], proportionnelles au nombre d'enfants (à partir d'au moins deux par foyer) et articulée automatiquement sur «les variations générales des salaires[172]». Ce bénéfice des allocations familiales est subordonné à l'obligation d'exercer une activité professionnelle ou à démontrer l'impossibilité de le faire.

La loi du 7 octobre 1946 installe les caisses régionales de Sécurité sociale.

L'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les accidents du travail est abrogée et remplacée par la loi du 30 octobre 1946 qui décrète le monopole de la Sécurité sociale dans ce domaine. Cette dernière ne doit plus se contenter de réparer les conséquences d'un éventuel accident mais « Elle doit tendre d'abord à prévenir l'accident ou la maladie. Elle doit tendre, ensuite, lorsque l'accident ou la maladie est survenu, à restituer à la victime sa capacité de travail par des soins appropriés, par une réadaptation fonctionnelle et une rééducation professionnelle.[173]»

La loi du 30 octobre 1946 organise l'élection des conseils d'administration de la Sécurité sociale. Le vote se fait sur liste, à un tour, avec représentation proportionnelle pour chaque catégorie de siège (salariés, employeurs).

Ce texte est une victoire pour les opposants au projet initial de l'institution qui voulait que les syndicats désignent directement leurs représentants aux sièges d'administrateurs qui leur étaient réservés, en fonction de leur importance numérique. C'était d'emblée offrir la gestion de la Sécurité sociale à la CGT, sans consultation démocratique des « intéressés ». La CFTC, soutenue par le MRP, obtient cette loi qui autorise les Mutuelles également soutenues par ce même MRP, à présenter des listes sur les deux collèges employeurs et salariés. Cependant, la CGT emporte la majorité des sièges dans la plupart des caisses même si certaines lui échappent quand sa majorité n'est que relative au profit d'alliances entre syndicats minoritaires, mutualistes et représentants patronaux.

Le nombre et l'ampleur de ces textes - la liste ci-dessus n'étant pas exhaustive – abondamment discutés et remaniés (voire abrogés) au gré des différents intérêts en jeux, indiquent, s'il le fallait, l'immensité de la tâche accomplie et la « Révolution par la loi »

---

[171] Cf. L'exposé des motifs de la loi du 30/10/1946 sur les accidents du travail LAROQUE (Pierre), *Revue française du travail*, avril 1946

[172] *Id.*

[173] Laroque (Pierre), *Revue française du travail*, avril 1946

accomplie. En quelques mois, on est passé d'un système assurantiel qui était déjà un progrès social significatif, à un droit à la Sécurité sociale qui peut être inscrit dans le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 et qui ne sera plus remis en question : « Elle [la Nation] garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. » La prévoyance propriété est devenue droit à la sécurité sociale et à vivre dignement. Les caisses de Sécurité sociale couvrent, dès août 1945, neuf millions de Français. Il faut attendre la fin des années 1970 pour que la quasi-totalité puisse en bénéficier. Les fonctionnaires sont invités, par le ministre communiste, Ambroise Croizat (1901-1951), principal porteur de la réforme, à rejoindre le régime général. Mais, nous l'avons vu, ils y sont réticents et réclament un régime spécial à l'intérieur de cette institution. Quelles en sont les raisons ? Comment vont-ils rejoindre une institution pour laquelle ils ont milité depuis longtemps. Quelles sont les inquiétudes qu'elle suscite ?

L'opposition de la Mutualité traditionnelle

Pour autant, celle qui avait été à l'origine de la revendication de ces droits, la Mutualité, ne reconnaît pas dans la nouvelle institution la possibilité d'en jouir intégralement, lui reproche son régime obligatoire et l'intervention de l'État, lourde de dangers bureaucratiques et autoritaristes générés par une administration froide et éloignée des préoccupations de ses sociétaires. Au demeurant, le remboursement intégral des soins et médicaments ne sont pas assurés. Ces éléments ajoutés au fait qu'elle a été écartée de la gestion des caisses de la nouvelle organisation, au motif qu'elle « a donc terminé son rôle de prévoyance et d'assistance sociale.[174]» consomment la rupture avec les responsables de la réforme, dès le 5 mai 1945 (Assemblée générale de la Mutualité).

Le malentendu survient sur deux points essentiels : la dépossession des caisses d'assurances sociales que géraient la Mutualité, avant 1945, au profit de la caisse unique départementale de la Sécurité sociale et l'impossibilité du choix de sa caisse d'assurance maladie consécutive à la prétention d'universalité du nouveau système. Les dirigeants traditionnels de

[174] *La Voix du peuple*, Annexe I, 36e congrès de la CGT, avril 1946, p. 81

la Mutualité refusent toute négociation sur ces deux points. Cependant, des courants, dans la Mutualité, pensent au contraire que le nouveau système mis en place peut être aménagé favorablement aux idéaux de celle-ci.

En 1945, la Mutualité française est forte de près de onze millions d'adhérents et ce mouvement d'adhésion qui s'est développé pendant l'entre-deux guerres, passant de quatre millions, en 1914[175] à dix millions en 1940, se poursuit pendant toute la période que nous étudions (1955-1973).

Effectifs de la Mutualité nationale (FNMF)

Années	1945	1960	1973
Nombre	10 600 000	16 000 000	20 000 000

Source : BENHAMOU (Jean) et LEVEQUE (Aliette), *La Mutualité*, Paris, PUF, 1983, p.42

Pourtant, nous l'avons vu plus haut, cette institution vient de perdre une bataille capitale pour son avenir : elle est exclue de la gestion du nouveau système de protection sociale qui est mis en place par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle. N'ayant pu conserver le maintien des « caisses d'affinité », « parce que cette solution est la seule qui maintienne sa raison d'être à la mutualité. [176]», elle s'estime évincée de la réforme du système de protection sociale, mise en place par Pierre Laroque. C'est du moins ce que ses responsables, son président, Léon Heller (1867-1950), en tête, pensent.

Si, dans un premier temps, les fondateurs de la Sécurité sociale lui retirent la gestion des caisses et la dépouillent de celles qu'elle possédait dans l'administration des Assurances sociales, au profit des caisses uniques du nouveau système, ils lui réservent d'autres fonctions auprès de ce système. Elles sont définies dans l'ordonnance du 19 octobre 1945 qui, en même temps, abroge la loi du 1er avril 1898, fondatrice de la Mutualité nationale, enfin reconnue civilement et libérée par la République de la tutelle des notables qu'avait instituée l'Empire.

---

[175] DREYFUS (Michel), *La MGEN 1946-2006, Une histoire d'être ensemble*, Paris, Jacob Duvernet, 2006, p.15. Patricia TOUCAS TRUYEN, elle, estime "qu'entre 12 et 15% des Français sont alors couverts par une société de secours mutuels.", dans son livre *Histoire de la Mutualité*, Paris, Syros-Mutualité française, 1998, p. 66

[176] Rapport Mottin sur les travaux de la Commission spéciale, Archives du Comité d'histoire de la Sécurité sociale., p. 11.

Cette ordonnance, qui sert de base à l'établissement du code de la Mutualité de 1955, définit le statut de la Mutualité et met en avant trois points : la libération de la mutuelle de certaines contraintes évoquées plus haut, reconnaît les difficultés qui peuvent surgir de la mise en place du nouveau système mais souligne la nécessité du rétablissement du contact avec le «monde du Travail[177]» par le biais des Comités d'entreprises, pour y pratiquer la prévention des risques sociaux et la réparation de leurs conséquences, la protection de l'enfance et de la famille et la promotion de l'épanouissement intellectuel, moral et physique de ses sociétaires. On abandonne également le terme de « société de secours mutuels », relevant du vocabulaire charitable, pour celui de « société mutualiste ».

Mais le doute se répand parmi les mutualistes qui s'attendent à voir disparaître leurs organisations dont ils ne peuvent imaginer qu'elles puissent survivre à un régime d'assurance publique et obligatoire. Il faut bien comprendre que la base sociale de la Mutualité est dominée par des cadres qui sont encore des notables de la classe moyenne et de la petite bourgeoisie, attachée viscéralement à la petite propriété qui, jusque-là, a représenté sa sécurité individuelle. Cette base sociale de petits commerçants, artisans, exploitants agricoles et professions libérales voit d'un très mauvais œil le rapprochement avec les salariés et craint de faire les frais de la «redistribution de la richesse nationale[178]» prônée par les pères de la réforme de la protection sociale.

Le rapport de force, en 1945-1946, est nettement en faveur des organisations ouvrières : la CGT a reconquis ses effectifs de 1937, avec près de cinq millions d'adhérents[179], le Parti communiste est arrivé en tête des premières consultations électorales de 1945-1946 et peut participer avec les socialistes au gouvernement en position de force. Cependant, le MRP est suffisamment puissant pour progressivement s'opposer à ces deux partis tout en gouvernant avec eux. C'est le tripartisme qui triomphe. C'est sur ce dernier parti que s'appuie la Mutualité pour faire valoir ses positions et sur le Parti radical qui a perdu son aura d'avant-guerre mais peut encore faire pencher la balance dans la prise de décision. La Mutualité et les radicaux ont en commun une longue histoire depuis que Léon Bourgeois (1851-1925), fondateur du « Solidarisme », en a été l'un de ses fervents promoteurs en lui accordant le soutien de l'État

---

[177] BENHAMOU (Jean) et LEVEQUE (Aliette), *La Mutualité*, *op.cit..,* p.33

[178] HATZFELD (Henri) *Du paupérisme à la Sécurité sociale*, Nancy, PUN, 1989

[179] RIOUX (Jean Pierre), *La France de la Quatrième République, L'ardeur et la nécessité (1944-1952) T. 1*, Paris, Le Seuil.1980 p.115. Michel Dreyfus n'en compte que 3 800 000 dans son livre *Histoire de la CGT* Bruxelles, Complexe, 1995, p.215

durant la Troisième République. L'électorat de ces partis est celui qui adhère massivement à la Mutualité, qui a soutenu la République et a permis son installation définitive à la fin du XIXème siècle. Il est encore présent en 1945. Aussi, il ne peut être ignoré par aucun courant politique républicain. Or, nous l'avons vu, cet électorat regarde avec méfiance l'installation de la Sécurité sociale car il ne veut pas d'un régime obligatoire dont il redoute le coût pour ses investissements dans son activité professionnelle ou pour ses économies et son patrimoine qui représentent, pour lui, sa seule sécurité sociale[180]. En l'absence d'une opposition réelle du patronat, occupé à limiter le pouvoir des conseils d'usine qui se sont installés dans certaines entreprises, précédant la mise en place des Comités d'entreprises dont il ne veut pas l'intervention dans la gestion de l'usine -ce qu'il obtient-, c'est cette même partie de la population qui s'oppose réellement à la mise en place de la réforme en refusant d'y adhérer. C'est le cas en particulier, nous l'avons déjà vu, des commerçants, artisans, professions libérales et agriculteurs. Il est vrai que, dans le plan de Pierre Laroque, la généralisation du système devait prendre plusieurs années.

Les régimes particuliers et les mutuelles de fonctionnaires

Mais une autre opposition surgit à la généralisation du système : c'est l'existence de régimes spéciaux de protection sociale chez les mineurs, les cheminots et les fonctionnaires qui avaient été exclus de la création des assurances sociales de 1930 mais qui, surtout, ont un régime de retraite bien plus avantageux que celui qui est conçu dans le régime général obligatoire. Si pour les deux premiers, les responsables politiques s'accordent à leur conserver leur régime déjà gérés par les syndicats et les mutuelles, pour les derniers, la situation est plus compliquée. La loi du 19 octobre 1946 les assujettit à la Sécurité sociale. La CGT est le syndicat majoritaire dans la fonction publique et entend récolter les fruits que la nouvelle réforme peut lui apporter avec la gestion des caisses de la Sécurité sociale. C'est pourquoi elle appuie le nouveau ministre communiste du Travail, Ambroise Croizat, métallurgiste issu de la Résistance, qui veut intégrer les fonctionnaires au régime général de la Sécurité sociale. Mais la CFTC, syndicat minoritaire, et les mutuelles de fonctionnaires, soutenues par le MRP et le ministère des Finances, s'y opposent.

---

[180] Sur le problème de "l'obligation" à laquelle s'oppose l'idéologie libérale qui sous-tend ce refus Cf. HATZFELD, (Henri), *Du paupérisme à la Sécurité sociale*, Nancy, PUN, 1989, chap. II et aussi, CASTEL (Robert), *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Gallimard, 1995, p. 283-296 et 308-313.

Certaines, comme celles des PTT, sous l'impulsion de Jack Senet (1893-1967), qui dès 1930, après l'exclusion des fonctionnaires des assurances sociales, ont compris que la seule solution, pour elles, de prétendre, un jour, gérer leur système de protection, était le regroupement de leurs différentes sociétés afin de rendre cette gestion plus efficace financièrement. C'est chose faite pour une grande partie d'entre celles des PTT qui fusionnent en approuvant les statuts de la nouvelle entité, la Mutuelle générale des PTT (MGPTT), le 7 août 1945, imitant en cela la société du personnel du ministère du Travail, créée un peu plus tôt dans l'année, avec le soutien de son administration. Ce processus de regroupement de toutes les mutuelles des PTT dure jusqu'en 1969[181]. Il est objectivement renforcé par la généralisation de ces regroupements dans la presque totalité de tous les ministères de l'administration publique. Les instituteurs, entraînant tous les enseignants et les personnels non enseignants de leur administration, fondent la Mutuelle générale de l'Education nationale (MGEN), le 8 décembre 1946, sous la présidence de Marcel Rivière (1901-1960). Là encore, l'unification n'est pas sans poser problème car il faut rompre avec des habitudes, une histoire, ou des données juridiques et techniques diverses. La principale objection restant la crainte, évidemment fondée, de perdre le pouvoir de décision de beaucoup de mutualistes, qu'autorisait la petite mutuelle au profit d'une grosse structure, certainement plus efficace sur le plan gestionnaire, mais éloignée et qui peut se bureaucratiser très vite[182]. Les éléments techniques et juridictionnels, propres aux fusions de ces sociétés, ne sont pas non plus à négliger, comme le montre un courrier, du 2 mars 1947, du président de la Fraternelle laïque, société de secours mutuels d'instituteurs, assurant aussi des conjoints et retraités dont le rattachement n'a pas été prévu par la loi Morice. Ceci bloque la fusion, pourtant admise par cette société, à la MGEN pendant quatre ans. Il faut attendre 1951 pour que la fusion soit effective[183]. Certes, des sections départementales renâclent devant la structuration proposée, comme celle de Haute Garonne, mais tout finit par s'arranger devant l'évidence qui apparaît : il n'y a pas d'autre choix possible si l'on veut garder une mutuelle comme partie prenante du système de protection sociale. Néanmoins, l'unification de toutes les

---

[181] DREYFUS (Michel), *Les dirigeants mutualistes de la fin du XIX° siècle au début du XXI° siècle*, Paris, Mutualité Française, 2003, p.203

[182] VAN DER LINDEN (Marcel) sous la dir. « Introduction » in *Social Security Mutualism. The Comparative History of Mutual Benefit Societies*, Berne, Peter Lang AG, 1996, p.36-37

[183] BRUGUET (Bernard), *MGEN, 50 ans de Solidarité. Cinquantenaire (1947-1997), Création de la section de Seine-Maritime*, Le Grand-Quevilly, Section de la Seine-Maritime de la MGEN, 1997, p 8 et 9

sections départementales au sein de la MGEN ne se termine qu'en 1975 avec l'intégration de la section de l'Yonne.

L'originalité de ces mutuelles de fonctionnaires tient en ce qu'elles ont été fondées par des militants syndicaux, voire politiques, qui ont ou ont eu des responsabilités syndicales et/ou politiques. C'est le cas de Jack Senet (CGT Confédérée PTT) et de Marcel Rivière (SNI). Mieux même, pour la MGEN dont la fondation a été décidée et pilotée directement par le syndicat des instituteurs vers la fin de 1944. Ces syndicalistes ont compris que les fonctionnaires étaient restés fidèles à leurs mutuelles qui étaient le résultat de luttes pour se construire une protection sociale, surtout après leur éviction des assurances sociales de 1930, et assurer une certaine indépendance vis-à-vis de leur administration. Ce qu'ils ont pu faire avant la guerre -gérer eux-mêmes leur protection sociale- ils peuvent le faire dans le cadre du nouveau système, à la condition d'être suffisamment fort pour discuter d'égal à égal avec la nouvelle administration de la Sécurité sociale dont ils entendent être les sections de base. Mais en même temps, ils restent fidèles à leur culture syndicaliste et gardent des liens avec leurs syndicats, qui ont une représentation statutairement reconnue dans leur conseil d'administration, à parité avec les autres élus mutualistes, sans y être confondus ni dépendants d'eux. C'est une énorme nouveauté dans la tradition de la Mutualité française qui, jusque-là, prônait la neutralité dans les affaires politiques, sociales et philosophiques, conformément à la pensée libérale qui est encore la sienne. C'est également une nouveauté pour les syndicats qui ont bien souvent combattu la Mutualité, lui reprochant sa collaboration de classe assumée, très clairement, par ses dirigeants. Cette situation était celle qui perdurait, au moins jusqu'au Front populaire, malgré des tentatives de rapprochements locales à la base, non soutenues par les directions syndicales[184]. Quoiqu'il en soit, une démarche importante est, ici, accomplie par ces deux fédérations de fonctionnaires des PTT et de l'Enseignement public qui, une fois fondées, rejoignent la Fédération nationale des mutuelles de fonctionnaires et agents de l'État (FNMFAE), créée en décembre 1946 et dont Jack Senet devient le président. Au sein de cette structure, les deux fédérations des PTT et de l'Education nationale se concertent très étroitement ; ceci est un élément constant et essentiel de l'histoire de la FNMFAE. Leur entente vient s'ajouter au fait qu'elles sont les deux plus importantes fédérations mutuelles de FNMFAE et de la FNMF.

---

[184] DREYFUS (Michel), *La MGEN 1946-2006, Une histoire d'être ensemble*, Paris, Jacob Duvernet, 2006, p.43-44 et du même auteur, *Liberté, égalité, mutualité. Mutualisme et syndicalisme 1852-1967*, Paris, Editions de l'Atelier/Editions ouvrières, 2001. Cf. aussi TOUCAS-TRUYEN (Patricia), *Histoire de la Mutualité et des assurances. L'actualité d'un choix,* Paris, Syros, 1998, p. 89

Dans le conflit, ces mutuelles de fonctionnaires en formation, la CFTC, soutenue par le MRP, les radicaux et le ministère des finances, s'opposent au ministère du travail soutenu par la CGT. Une consultation est lancée par les mutuelles de fonctionnaires qui révèle que les agents de la fonction publique sont majoritairement opposés à leur intégration dans le régime général de la Sécurité sociale et veulent garder leur régime particulier : 56% contre 38%[185]. Ce résultat vient s'ajouter au rejet par les artisans et commerçants du projet d'assimilation au régime général de la Sécurité sociale. Il est, maintenant, nécessaire pour le ministre du Travail, Ambroise Croizat, de trouver des appuis ; il propose donc aux fonctionnaires de les incorporer au régime général mais de les faire bénéficier de la loi Morice qui vient d'être votée à l'Assemblée nationale, le 27 février 1947.

Le nécessaire compromis

Nous venons de le voir, si la FNMF n'est pas en position de force, en cette année 1946, plusieurs éléments peuvent lui donner de l'espoir : en particulier, le refus de plusieurs catégories de la population, qui constituent sa base sociologique, d'intégration au plan de Sécurité sociale proposé. Dans sa plus pure tradition, ses dirigeants veulent un compromis. Des négociations s'engagent donc avec les représentants de la Sécurité sociale par l'intermédiaire de la Fédération nationale des œuvres de Sécurité sociale (FNOSS), le 24 juin 1946. La FNMF reconnaît la mise en place de la Sécurité sociale mais demande des délais d'aménagement plus longs, l'élection des administrateurs et la possibilité d'y présenter des candidats. Après plusieurs mois de négociation un texte de compromis entre les deux organisations est signé qui sert de base à l'élaboration de la loi Morice. En échange de la reconnaissance de la Sécurité sociale, la Mutualité obtient le droit de gérer certains de ses organismes. En outre, la prévoyance libre et complémentaire de la Sécurité sociale lui est attribuée. L'accord est signé par le président de la Mutualité, Léon Heller et Henri Raynaud (1890-1970), président de la FNOSS et membre de la CGT et du Parti communiste, le 25 février 1947.

André Morice (1900-1990), entrepreneur de travaux publics, est député du Parti radical qui reste un des soutiens politiques de la Mutualité. Au cours des débats sur la création de la Sécurité sociale, habilement conseillé par les représentants des nouvelles mutuelles de fonctionnaires, il pose le problème de la place de la Mutualité dans le nouveau système de

[185] DREYFUS (Michel), *La MGEN946-2006, ibid.*, p.78

protection sociale en gestation. De plus, la Mutualité reçoit le soutien du Parti communiste qui contredit son ministre, Ambroise Croizat et la CGT, en affirmant qu'il est « tout disposé […] à faire aboutir [les] légitimes revendications » de la Mutualité. Le MRP surenchérit en faveur de la Mutualité mais ses amendements sont repoussés et la loi avalisant l'accord conclu entre la FNOSS et la Mutualité, le 25 février, est votée à l'assemblée nationale, le 27 février 1947. Les mutuelles de fonctionnaires, au premier rang desquelles la MGEN et la MGPTT, en revendiquent aussitôt le bénéfice. C'est chose faite, pour la première, le 28 mars 1947, par un vote des députés qui reconnaît aux mutuelles enseignantes publiques la gestion des sections locales de Sécurité sociale. Les mêmes dispositions sont accordées aux postiers et autres mutuelles de fonctionnaires encouragées par leurs administrations respectives qui mettent à leur disposition locaux, matériels et personnels sous forme de décharge de service ou de mise à disposition d'agents.

Cependant, les mutuelles de fonctionnaires avaient anticipé le mouvement car dans le même temps où se met en place la Sécurité sociale leur statut se construit et il comprend leur protection sociale. Ce sont donc leurs syndicats qui prennent les choses en main et nomment des responsables pour réformer leurs mutuelles et les mettre en position de pouvoir négocier leur entrée dans le nouveau système de santé qui s'édifie. Pourquoi réclament-ils un statut particulier dans ce système ? D'abord parce que leur système de retraite qui fait partie de leur statut est bien plus avantageux que celui proposé par la Sécurité sociale. En effet, les retraites des fonctionnaires ont été définies par la loi du 8 juin 1853 et améliorées par la suite, selon une jurisprudence administrative constante, comme une continuation de leur traitement inscrit au livre de la dette nationale et qui représente 75% de leur dernier salaire actif obtenu six mois avant leur radiation des cadres de la Fonction publique. Le régime général de la Sécurité sociale n'en servirait que 20%. En second lieu, ils disposent de mutuelles qui ont réussi globalement à avoir une gestion satisfaisante de leur couverture sanitaire ainsi qu'un patrimoine propre à mener une lutte efficace au service de leur santé[186]. Elles ont, pour certaines, comme la MGPTT, anticipé la nécessité de leur nécessaire regroupement pour affronter les défis financiers qui s'annoncent avec la généralisation de la médecine hospitalière dont les coûts sont importants. Les leaders syndicaux, sollicités par la réforme de la Sécurité sociale se retournent donc vers leurs adhérents mutualistes pour donner une réponse au compromis de la loi Morice, en cours

[186] Témoignage de Jean Le Gall, BOUGARAN (Michel), *Les Instituteurs et le syndicat national des instituteurs en Seine-Maritime de 1939 aux débuts de la V° République*, *op.cit.*, (Annexes).

d'élaboration. C'est en particulier le cas à la MGEN, à la MGPTT ou à la Mutuelle du Trésor qui sont prêtes à assumer la gestion de la Sécurité sociale, dès la fin 1946. Si au niveau national, ce sont Jack Senet pour la MGPTT et Marcel Rivière pour la MGEN qui sont chargés par leur syndicat national de présenter les projets fondateurs de ces nouvelles mutuelles, en Seine-Inférieure puis Seine-Maritime (à partir de 1955), leurs correspondants départementaux sont respectivement Michel Cohou et Jean Le Gall. Ce sont des militants coopératifs avérés qui fréquentent les associations rouennaises que nous avons aperçues plus avant. L'expérience qu'ils ont acquise pendant l'entre-deux-guerres va également leur servir pour la gestion de leurs œuvres sociales et coopératives qu'ils avaient commencé à bâtir pendant le Front populaire et qu'ils vont reprendre et amplifier pendant cette période de reconstruction.

C. Les œuvres sociales et coopératives des fonctionnaires de Seine Inférieure

Les mutuelles de santé

Nous nous souvenons que les dirigeants syndicaux départementaux sont d'accord pour participer à l'effort de redressement national que nécessite la reconstruction et de l'appel lancé par Bernard Bruguet, à cet effet, dans la profession de foi de sa liste aux élections pour la composition du Conseil syndical. Il entendait aussi par-là, l'investissement des enseignants dans leurs œuvres sociales. Ces œuvres sociales ont pour la plupart eu une brève existence aux alentours du Front populaire et se sont développées dans notre département. Tous les fonctionnaires y ont participé en fonction de leur force. En sommeil, pour certaines, pendant la guerre, elles réapparaissent avec la Libération. Elles essaient de couvrir tous les moments de la vie de ces fonctionnaires, « du berceau au tombeau », selon l'adage mutualiste. Les plus importantes sont les mutuelles de santé dont nous avons vu l'intervention dans la construction de la Sécurité sociale au niveau national. Nous avons réussi à retrouver le cheminement de la plus importante d'entre elles, la MGEN, dont nous suivons la gestation à travers les débats syndicaux dans le SNI et de la FEN départementale et de quelques publications de celle-ci[187]. Malheureusement, nous n'avons pu avoir accès aux archives de la MGPTT qui nous ont été refusées. Ceux qui la dirigent, en 1945, dont Michel Cohou, sont des militants CGT qui, en

[187] BRUGUET (Bernard), *MGEN, 50 ans de Solidarité*. *op.cit*., p. 32

1948, font le choix de rompre avec la CGT et de rejoindre FO. Or, la tradition de ce syndicat est de ne pas avoir d'archives, du moins, en Seine-Maritime. Voilà pourquoi nous ne pouvons que supposer que la section de Seine-Inférieure de la MGPTT a bien suivi les consignes de regroupement des différentes mutuelles de postiers du département. Cette mutuelle est la seconde par le nombre, chez les fonctionnaires du département et, comme au plan national, elle a de nombreux contacts avec la MGEN, comme nous allons le voir au cours de notre étude. Nous aurons une meilleure idée de de la manière dont se se sont passés ces regroupements en suivant Bernard Bruguet et la MGEN. Au cours du conseil syndical du 4 avril 1946, Jean Le Gall informe les responsables syndicaux que la question a été posée à la section par Marcel Rivière, de la fondation d'une mutuelle unique des enseignants. Celui-ci en a été chargé en même temps qu'il a été nommé président de la Commission nationale du SNI par Henri Aigueperse (1902-1989), nouveau secrétaire général du SNI, depuis le congrès de Montreuil (décembre 1945). Marcel Rivière a bien observé ce qu'a fait Jack Senet à la MGPTT, depuis août 1945 et, convaincu que celui-ci a raison, veut à son tour unifier les mutuelles enseignantes en une seule organisation. La réforme des assurances sociales va l'y aider ainsi que l'adhésion du SNI et de la FEN à la nouvelle organisation de la Sécurité sociale. Par l'intermédiaire du syndicat national et sous son autorité, il contacte toutes les sections départementales et leur soumet un questionnaire sur la forme qu'elles souhaitent voir prendre à cette future association. Il ressort de cette consultation que la section syndicale de Seine-Inférieure est favorable à la fusion de toutes les sociétés de secours mutuels enseignantes du département dans une seule section départementale de la future mutuelle nationale des enseignants. La section pense avoir suffisamment de cotisants pour assurer tous les risques. L'adhésion est obligatoire et comporte une même protection de base pour tous les adhérents. Cependant, l'adhésion à la caisse chirurgicale est facultative bien que fortement recommandée étant donné le coût d'une hospitalisation. Enfin, le Conseil syndical, soucieux de préserver l'indépendance de la future société départementale préfère demander à l'État la plus haute subvention possible plutôt qu'une demande de participation à ses frais (au titre du financement des œuvres sociales des fonctionnaires). Ces propositions sont soumises au congrès du SNI de Grenoble, en juillet 1946. Le 26 de ce même mois, Marcel Rivière requiert au congrès l'approbation de[188] :

L'adhésion obligatoire à la mutuelle

[188] MGEN, *MGEN, 50 ans de Solidarité*, Paris, 1997, p.24

Le paiement de la cotisation mensuelle par précompte sur le salaire

L'extension des garanties à tous les membres de la famille

L'établissement de prestations au moins égales à celles des assurances sociales

La demande à l'État de subventions les plus élevées possibles

La fédération à l'échelon départemental des sociétés de secours mutuels existantes

La fusion progressive des œuvres mutualistes nationales.

Fort de ce mandat, il passe le dernier trimestre de l'année 1947 à construire administrativement la MGEN. Il est relayé dans notre département par une équipe constituée de Marcel Bouisset, inspecteur d'académie de Seine-Inférieure, Olivier Miannay, directeur d'école et secrétaire général du SNI départemental, Jean Le Gall, directeur d'école, secrétaire départemental du SNI, Bernard Bruguet, instituteur, conseiller départemental du SNI et Roger Quentin, instituteur, secrétaire départemental de la FEN. Ce groupe qui a participé à la fondation de la MGEN, à Paris, le 8 décembre 1946, convoque, le 6 février 1947, à Rouen, dans les locaux de l'Inspection académique de la Seine-Inférieure, une réunion constitutive de la section départementale de la MGEN, dont le siège est sis dans les locaux de l'Inspection académique de la Seine-Inférieure et qui revendique 3 500 adhérents[189]. Elle élit un CA dont le président est Marcel Bouisset et les vice-présidents, Olivier Miannay et André Braudeau, directeur de l'Ecole normale de Seine-Inférieure[190]. Cette représentation confirme s'il le fallait l'engagement de l'État dans cette démarche mais aussi la volonté de la mutuelle et du syndicat de préserver leur indépendance. Au cours de cette séance, le nouveau président départemental de la MGEN insiste sur trois points :

La fusion obligatoire de toutes les sociétés de secours mutuel départementales des enseignants

Le précompte sur salaire de 2% pour régler la cotisation mensuelle

La reconnaissance de la nouvelle mutuelle comme section de la Caisse primaire d'assurance maladie

---

[189] BRUGUET (Bernard), *MGEN, 50 ans de Solidarité*. *op.cit*., p. 4

[190] *Ibid.* p. 6

Sa première tâche est de renforcer la mutuelle par le recrutement d'un plus grand nombre de sociétaires. La mutuelle s'installe dans les locaux que l'Inspection académique et envoie avec la collaboration de l'inspecteur d'académie les premières circulaires propres à assurer son fonctionnement. Il faut d'abord comprendre et demander confirmation des instructions, parfois contradictoires, de la nouvelle Sécurité sociale dont elle veut être reconnue. Ce qui n'est pas facile car les administrateurs de la Caisse primaire de Sécurité sociale n'entendent pas laisser la gestion de leur service à une mutuelle quelle qu'elle soit[191]. Mais les démarches administratives de la nouvelle mutuelle ayant été validées par le ministre de l'Education nationale, Naegelen, le 17 mars1947, l'assemblée générale fondatrice de la MGEN est convoquée, le 17 avril 1947, dans l'amphithéâtre de l'Ecole des sciences de Rouen, pour installer définitivement la mutuelle dans ses fonctions[192].

Tous les fonctionnaires suivent cette voie et construisent leur mutuelle. Mais nous l'avons vu, les effectifs des différents ministères sont variables. Si les trois plus importants numériquement (Education nationale, PTT, et Trésor et impôts) montent facilement leur mutuelle unifiée, les plus petits ont plus de difficultés soit en raison de leur nombre d'adhérents relativement réduit, soit en raison de leur division dans un même ministère. Un document que nous avons retrouvé dans les archives de l'Union mutualiste rouennaise (UMR)[193] - dont nous reparlerons- montre très bien cette diversité. Nous pouvons y constater que seules, quatre de ces sociétés dépassent ou égalent le millier d'adhérents, cinq comptent entre 100 et 1000 sociétaires et deux n'atteignent pas la centaine de membres. Mais les fonctionnaires de Seine-Inférieure se sont également intéressés à d'autres œuvres sociales comme les mutuelles d'assurances.

---

[191] Témoignage de Jean Le Gall, BOUGARAN Michel, *Les Instituteurs et le syndicat national des instituteurs en Seine-Maritime op.cit*, (Annexes).

[192] , BRUGUET (Bernard), *MGEN, 50 ans de Solidarité. op.cit.*, p.23-24 et CR AG dép. du SNI dép., *Bulletin départemental du SNI* N°308 (3° trim. 1947),

[193] MILEO (Pierre), *Histoire de l'Union mutualiste rouennaise (1954-1973*), Mémoire de master recherche, sciences historiques, sous la Direction d'Olivier Feiertag et Yannick Marec, Université de Rouen, 2015, Annexe III, p.4 Voir aussi notre article « De l'opposition passive à la défense active de la Sécurité sociale : l'exemple de l'union mutualiste rouennaise (1955-1973) », *Mémoires de la protection sociale en Normandie*, no 13, années 2015-2016, p. 83-104.

Les mutuelles d'assurances

La plus célèbre et la plus forte des sociétés mutuelles d'assurance, la Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France (MAAIF) naît de la volonté d'un groupe d'instituteurs de Vendée et du Poitou de ne pas laisser cette activité entre les seules mains de professionnels qui n'ont qu'un seul but : réaliser des profits substantiels aux dépens de leurs assurés à qui ils font payer de lourdes assurances pas toujours protectrices de leurs intérêts en cas d'accident. Qui plus est, certains de leurs dirigeants sont de fervents soutiens de l'école privée qu'ils financent. Enfin, les instituteurs sont en principe des conducteurs prudents car un accident les prive quasiment de leur moyen de transport qu'ils ne peuvent remplacer ou réparer. Tous ces constats sont rappelés par le groupe que dirige Edmond Proust (1894-1954), instituteur des Deux Sèvres, en 1934, à leurs collègues pour créer eux-mêmes leur propre société coopérative d'assurance. Ils s'adressent au SNI pour qu'il les aide à populariser leur initiative mais celui-ci refuse, laissant la liberté à chaque syndiqué de choisir sa société d'assurance et parce qu'il est sollicité par une autre mutuelle d'assurance également fondée par des instituteurs syndicalistes de Champagne, la Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF), fondée la même année. Malgré cet obstacle, la MAAIF finit par en regrouper un certain nombre et les excédents de gestion qu'elle réalise sont réinvestis dans des offres de garanties supplémentaires, dès 1938, où la société mutualiste couvre aussi le risque corporel, ce que peu d'assurances concurrentes proposent alors. Là encore, l'éducation coopérative des instituteurs de Seine-Inférieure joue un rôle important puisque, contrairement au SNI national, les dirigeants de la section départementale se joignent à la mutuelle niortaise. C'est Jean Le Gall qui est contacté, en 1934, au cours d'une AG départementale du SNI, puis de la Libre Pensée, pour créer la section départementale de Seine-Inférieure de la MAAIF[194]. Lui-même recrute des adhérents et un correspondant départemental, Diggar auquel succède, en 1938, Robert Pagès. Pendant la guerre, les instituteurs mettent leur voiture sur cale[195], dans leur garage et, pour certains, prennent une assurance vélo. Celle-ci permet à la mutuelle assurance de passer ce cap difficile. Au sortir de la guerre, la délégation départementale dont Jean Le Gall a assuré la continuité pendant l'occupation, Robert Pagés ayant été capturé en 1940 et fait prisonnier en Allemagne, reprend ses activités. Elle est hébergée dans un hangar concédé par la MGEN sur les locaux que lui a

---

[194] CHAUMET (Michel), *MAIF. L'histoire d'un défi*. Paris, Le cherche midi éditeur, 1998, p.72

[195] Témoignage de Robert Pagès, BOUGARAN Miche, *Les Instituteurs et le syndicat national des instituteurs en Seine-Maritime, op.cit.*, (Annexes).

prêtés l'Inspection académique. C'est Jean Le Gall qui en assume la direction et Pagès qui reprend ses fonctions de correspondant départemental. Ainsi reconstituée, et avec le soutien du SNI, la section départementale participe à l'ascension assez rapide de la MAAIF sur le marché des assurances de voitures. D'autant qu'elle le négocie bien avec son éventuelle concurrente, la GMF, à qui elle laisse le reste du sociétariat du secteur public. Cette dernière mutuelle, que nous avons aperçue plus avant, est emmenée par Louis Maucond'Huy. Les deux organisations ont essayé de fusionner mais des divergences de gestion, notamment coopérative, n'ont pas permis cet accord[196]. Cependant, la GMF ayant une proposition d'assurance de l'habitation, elle attire plus de fonctionnaires. C'est pourquoi la section départementale cherche à présenter aussi cette offre mais, seulement, dans le ressort de sa délégation départementale. Enfin, signalons qu'en 1947, est créée la Coopérative de l'assurance mutualiste des instituteurs de France (CAMIF) à l'initiative de la MAIF. Il s'agit d'une coopérative de consommation nationale qui propose à ses adhérents des produits de qualité à moindre coût, bénéficiant des avantages des prix de gros dont elle leur fait profiter.

Ainsi les fonctionnaires construisent une combinaison d'assurances des risques de la vie quotidienne relativement efficace, répondant à leurs besoins puisque débattus pendant les réunions statutaires de leurs associations respectives qui sont gérées par eux-mêmes. Mais au risque de la vie quotidienne, il faut ajouter les risques du métier.

Les assurances professionnelles

Certes, le syndicat est censé défendre les intérêts matériels et moraux des collègues, ce qu'il fait, notamment, lors de la tenue des commissions paritaires chargées de statuer sur le cas de fonctionnaires impliqués dans des affaires répréhensibles au cours de leurs activités professionnelles. C'est alors la défense statutaire et administrative qui intervient et les commissaires paritaires syndicaux peuvent se faire aider d'avocat pour défendre ces fonctionnaires. Ainsi, pour le SNI, c'est André Marie (1897-1974), député de Seine-Inférieure, puis ministre des IIIème et IVème République, qui est son avocat. Mais si un fonctionnaire peut répondre administrativement devant sa hiérarchie, il peut aussi être attaqué en justice pénale par un contribuable auquel il aurait causé un tort ou avoir à se défendre d'un dommage provoqué par un tiers. Ainsi, jusqu'en 1937, les instituteurs pouvaient être poursuivis pour les dégâts

[196] CHAUMET (Michel), *MAIF. L'histoire d'un défi. Op.cit.*

provoqués par des élèves dont ils avaient la charge. Pour se prémunir des lourdes amandes qu'ils encouraient alors, ils créèrent les Autonomes de solidarité laïque (ASL) qui se fédérèrent au niveau national dans l'Union de solidarité universitaire (USU) dès 1904. Cette dernière garantit l'assurance professionnelle des enseignants pour tout ce qui ne peut être pris en charge par une assurance normale, même quand les torts de l'enseignant ou de l'agent sont reconnus. Si à partir de 1937, l'État s'est substitué au fonctionnaire pour prendre en charge les conséquences d'une défaillance d'un de ses agents cela ne l'empêche pas de se retourner contre lui pour lui réclamer le remboursement des frais engagés, s'il est réellement fautif. De même si c'est le fonctionnaire qui est victime, dans l'exercice de son activité professionnelle, il a besoin de faire reconnaître son droit ce qui n'est pas sans conséquences financières. C'est Jacques Janvier qui est chargé par le Conseil départemental du SNI, début 1947, de rétablir cette association qui manque de personnel administratif[197]. Il le fait avec pugnacité car le SNI veut faire cesser les agressions dont certains enseignants sont victimes de la part de parents irascibles et peu respectueux de la loi. Il réclame souvent l'autorisation des juges pour afficher les condamnations des contrevenants au respect dû aux fonctionnaires. On peut voir là encore la démarche mutualiste qui prend en charge cette défense du fonctionnaire y compris devant les tribunaux civils. Elle donne naissance à des sociétés d'assurance qui deviennent très importantes par le nombre de leurs adhérents, dès le début des années 1950. Dans ce cadre, on peut aussi signaler la création par les enseignants des Mutuelles d'assurance élèves (MAE) destinées à protéger les élèves des éventuels accidents qui peuvent également leur arriver au cours de leur scolarité, surtout pour les plus démunis d'entre eux. Fondées en 1932, elles n'apparaissent dans le département qu'en 1936, à l'initiative de l'instituteur Bosson. Après un démarrage lent, elles reprennent leurs activités, dès 1946, où on compte déjà 97 405 adhérents. Les responsables syndicaux sont, là aussi, très impliqués dans la gestion de l'association et trois parents responsables de l'Association des parents d'élèves (APE), font partie du CA de cette association. Mais les enseignants du primaire ne se contentent pas de cette seule prévention auprès des élèves et ils sont régulièrement appelés, par le SNI, à s'investir dans les œuvres para et périscolaire qui organisent l'environnement culturel et sportif des écoliers[198].

---

[197] CR du CS du SNI dép. du 20 mars 1947, *Bulletin départemental du SNI* N°308 (2ème trim. 1947),

[198] *Rapport du congrès de Grenoble,* devant AG dép. de Seine-Inférieure du 11 juillet 1946, *Bulletin départemental du SNI*° 304 (3° trim. 1946) *Rapport du congrès de Grenoble,* devant AG dép. de Seine-Inférieure du 11 juillet 1946

Les œuvres socio-culturelles

Le premier de ces investissements socio-culturels est dans la gestion des coopératives scolaires fédérées au niveau départemental dans l'Office central de coopération à l'école (OCCE), fondé en 1947 par l'instituteur, Gros. Leurs activités ont essentiellement pour but de récolter des fonds destinés à financer l'animation de la vie culturelle et sportive de l'école. Ces activités sont gérées par les enseignants en coopération avec les élèves qui doivent participer à cette gestion, dans tous ses domaines : définition de l'action, coût, moyens à mettre en œuvre, récolte et comptabilité des fonds, bilan, etc. Elles donnent lieu, assez souvent, à la fabrication d'objets à partir de matériaux divers (terre, bois, tissus) vendus par la caisse centrale de l'association départementale pour fabriquer des objets artisanaux ou des jeux de société et dont la vente organisée autour de la fête de l'école permet de financer des sorties éducatives, la fréquentation des spectacles ou des visites et voyages plus lointains. C'est très rapidement un succès et leur nombre augmente rondement car outre l'aspect pécuniaire non négligeable de l'entreprise, l'aspect éducatif et citoyen de cette pédagogie coopérative qui oblige à prendre en compte tous les aspects concrets de la menée à bien d'un projet commun est particulièrement remarqué par les militants de la Coopération. Les Coopérateurs de Normandie qui y voient une éducation à la consommation raisonnée et à l'entraide qu'ils veulent promouvoir, subventionnent les activités de l'OCCE et financent la publication de leur revue « *Amis-coop* »[199]. Bien souvent, les maîtres qui animent ces classes appartiennent au mouvement pédagogique de l'Ecole moderne dont ils mettent en pratique les préceptes, à l'image de Janine et Serge Chatroussat[200], G. Canu, ou Roger Danjean

Dans la même démarche de promotion des valeurs de coopération, les instituteurs montent leur propre maison d'édition des manuels scolaires et de publications professionnelles, la Société universitaire des éditions et de librairie (SUDEL), en 1932. Le plus célèbre de ses ouvrages est un traité de morale professionnelle et d'administration de l'Education nationale qui porte le nom de son auteur, Josef Soleil, le code Soleil, publié à partir de 1923, avec le soutien du SNI. Mais la maison d'édition des enseignants souffre de la faiblesse de son réseau de diffusion, malgré les efforts de sa responsable, Mme Cance, conseillère syndicale, pour le

---

[199] Archives des Coopérateurs de Normandie, CR AG du 3 juin et du 18 novembre 1945, registre AG du 18 novembre 1945 au 17 juin 1956

[200] Témoignage de Janine et Serge Chatroussat, BOUGARAN (Michel), *Les Instituteurs et le syndicat national des instituteurs en Seine-Maritime*, *op.cit.,* (Annexes)

mettre au point, en particulier à Rouen et au Havre. Elle fait appel à la bonne volonté de ses collègues pour l'aider dans sa tâche[201]. Cet éditeur diffuse aussi des revues éducatives pour les écoliers et collégiens telles que : « Jeunes Années », « Terre des Jeunes » et incite les coopératives et bibliothèques scolaires à s'y abonner et à promouvoir l'idéal laïque qu'elles dispensent. Toutes ces associations ont des liens avec une fédération qui est à l'origine de la fondation de l'enseignement public et laïque, en France, la Ligue de l'Enseignement. Celle-ci a fondé la Fédération des œuvres laïques qui a pour but de rassembler toutes les organisations dont l'objet est de promouvoir l'École publique. Elle a son siège, rue Beffroy, dans les locaux de l'école Marie Houdemare, pour Rouen et au baraquement C, Cours Franklin au Havre. Elle constitue un ensemble d'associations qui veut animer la vie culturelle, sportive et sociale des citoyens en dehors de leur travail et s'adresse principalement à la jeunesse. À la Libération, son effort porte essentiellement sur la création de centres aérés et colonies de vacances ainsi que sur la formation de personnels pour les encadrer ou les diriger soit en créant ses propres stages de formation, en fondant des associations comme les Francs et franches camarades (FFC), soit en en fédérant d'autres comme les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation actives (CEMEA) ou encore avec l'association Peuple et culture (PEC). Ces différentes affiliations forment des animateurs volontaires ou éducateurs professionnels spécialisés. Les Œuvres laïques accueillent également la Fédération des foyers ruraux qui cherche à promouvoir une animation sociale et culturelle dans les campagnes du département. Les enseignants des zones rurales sont souvent à l'origine de l'existence de ces structures qui sont une sorte de continuation du monde péri scolaire qu'ils font également vivre. Mais très rapidement les deux associations laïques du Havre et de Rouen ne s'entendent pas et la Fédération départementale, sous des aspects extérieurs unitaires, devient « bicéphale » ce qui est une autre originalité du mouvement laïque de la Seine-Inférieure que l'échelon national ne parvient pas à faire disparaître. Mais les enseignants ne sont pas les seuls à s'intéresser aux centres de vacances ou à la promotion culturelle de leurs adhérents ; les autres fonctionnaires ont aussi des œuvres sociales à gérer et ils s'y intéressent de façon tout aussi militante qu'eux. C'est, en particulier, le cas des postiers.

---

[201] CR AG du 2ème trim. *Bulletin départemental du SNI* N° 308 (2ème trim. 1947),

Les œuvres sociales des PTT

Ces œuvres sociales sont constituées en sociétés de personnel subventionnées par de fonds provenant du budget de l'administration des PTT pour financer sa politique sociale. Elle répond ainsi à une revendication syndicale mise en avant lors de la création du statut des fonctionnaires pour l'obtention d'une action sociale : « des services sociaux gérés par le personnel et financés par l'administration »[202]. À cette fin, sont constitués des comités régionaux des œuvres sociales et un comité national. Ils sont composés, par tiers, de représentants de l'administration (6), des associations (6) et des syndicats (6) et n'ont qu'un pouvoir consultatif, les pouvoirs décisionnel et exécutif, étant dévolus à la seule administration. Ils retiennent des suggestions, financent l'organisation et les activités des différentes œuvres sociales et sont consultés sur la préparation du budget qu'envisage l'administration. Ces associations encadrent une large part de la vie sociale des agents des PTT ; c'est pourquoi l'investissement dans ce tissu socio-professionnel est d'une grande importance pour les militants syndicaux afin d'obtenir une reconnaissance du bien-fondé de l'action sociale et de la capacité à la gérer dans l'intérêt du plus grand nombre. C'est du moins ce que pensent les minoritaires confédérés de la CGT et une partie des majoritaires unitaires CGT. La dernière fraction reste sur les positions traditionnelles de la CGT anarcho-syndicaliste qui considèrent que le syndicat n'a pas à s'y intéresser et, surtout, à collaborer avec l'administration et l'État, à accompagner une politique rendant plus acceptable l'exploitation capitaliste[203]. Cette dernière position est encore très présente dans la CGT départementale et la direction de ce syndicat doit rappeler qu'il existe, en 1944, une possibilité grâce aux conquêtes sociales en train de s'accomplir, d'avancer vers le socialisme et la société sans classe et qu'il faut donc faire vivre ces associations pour profiter de ces acquis[204]. D'autres syndicalistes, à la FEN par exemple, objectent que c'est une façon de résoudre des problèmes sociaux qui ne permet plus d'en discuter puisque le syndicat les ayant résolus lui-même, dès lors, ils n'en sont plus parce que considérés comme solutionnés, ce qui, néanmoins, d'après eux, n'est pas le cas[205]. En effet, les

---

[202] « Les droits sociaux du personnel des PTT, l'action pour leur extension », *Le militant des PTT*, *CGT PTT*, N° spécial, mars 1972, p.38

[203] DREYFUS (Michel), *Une histoire d'être ensemble, La MGEN 1946-1947*, Paris, Editions Jacob-Duvernet, 2006, p. 46

[204] CR. Congrès dép. CGT des 11 et 12 mai 1946. Arch. Dép. Seine-Maritime 195 J1.73 et CR CE CGT PTT du 29 novembre 1945 Arch. Dép. Seine-Maritime 195 J 10

[205] BATSCH (Laurent), *La FEN au tournant. De l'autonomie à la recomposition, 1947-1987,* Montreuil, La Brèche, 1987, p. 51-53

syndicats, via les mutuelles, risquent de devoir assumer des choix qui ne sont pas les leurs. Toutefois, les dirigeants confédérés de la CGT s'investissent dans la construction et la direction de ces œuvres. Nous avons vu que c'était le cas de Michel Cohou, qui préside déjà la Mutuelle générale des PTT et achève, en 1945, le regroupement de ses diverses mutuelles départementales. Mais une œuvre non moins importante doit être créée : la cantine des PTT, restaurant d'entreprise que les postiers réclament, au sortir de la guerre, à Rouen et au Havre.

Ces restaurants d'entreprise existent déjà avant la guerre à Paris. À partir de la décision de Napoléon III (1808-1873) de faire restructurer la voierie de Paris par son préfet, le Baron Georges Eugène Haussmann (1809-1891), les différents plans d'urbanisme ont pour effet d'éloigner les travailleurs de leur lieu de travail. Les grandes usines de la Première révolution industrielle sont reléguées dans l'est parisien puis dans la banlieue ce qui provoque cet éloignement. Si au début, ils prennent l'habitude d'emmener leur gamelle avec eux, cela devient de plus en plus problématique pour l'organisation du travail, notamment, pour les métiers où le personnel est en contact avec du public comme dans les chemins de fer, grands magasins ou à la poste. Des locaux sommaires doivent être aménagés pour que le personnel puisse prendre ses repas sans rester au contact des usagers ou clients. Petit à petit, pour rationaliser l'affaire et y mettre des règles de fonctionnement plus conforme avec l'activité de l'entreprise, naissent les restaurants d'entreprise. C'est le mouvement coopératif parisien et de sa région qui crée des restaurants coopératifs où les repas servis en grand nombre et approvisionnés par des coopératives de consommation auxquelles ils sont adossés sont d'un prix abordable pour les ouvriers qui les fréquentent. Les patrons des entreprises ne peuvent se désintéresser de ces entreprises où se créent des sociabilités qui, si elles ne sont pas contrôlées, peuvent se révéler dangereuses pour lui. Certains ont donc bien compris l'intérêt qu'il y avait à maintenir ces structures à l'intérieur de l'entreprise et non à sa porte[206]. Ils vont donc concéder la création de ces restaurants pour mieux contrôler leurs ouvriers et leurs caisses de cantine, comme pour les caisses de secours mutuels. C'est dans ce cadre, qu'à Paris, dès 1889, certains employés des PTT bénéficient d'une cantine au Mess de l'entreprise. Il s'en crée une autre, la cantine de l'Hôtel des Postes de Paris, en 1902, puis en 1909 au Centre Ségur, à l'Inter urbain « Archives », en 1910, au centre télégraphique de Grenelle, en 1928, au central Carnot, et Paris ambulants, en 1939. À

[206] BOUCHET (Thomas), GACON (Stéphane), JARRIGUE (François), NERARD (François-Xavier), VIGNA (Xavier), *La gamelle et l'outil. Manger au travail, en France et en Europe de la fin du XVII° siècle à nos jours.* Nancy, L'Arbre bleu, 2016, 353 p. et TOUCAS (Patricia), sous la direction de DREYFUS (Michel), *Les coopérateurs, deux siècles de pratiques coopératives*, Paris, Editions de l'atelier, 2005, 431 p.

cette époque, il n'y a que Strasbourg (1932) et Lyon (1938) qui disposent d'un tel équipement en province. On remarque déjà que c'est le nombre de postiers qui amène à la nécessité de créer ces équipements. Mais c'est surtout le fait que, pendant la Seconde guerre mondiale, ils aident efficacement les postiers à se nourrir devant les difficultés du ravitaillement et à résister au marché noir. Il va en être de même après la Libération. Les origines de ces équipements dans la région rouennaise sont clairement dues aux mêmes raisons et les Coopérateurs de Sotteville que nous avons vus plus avant en avaient créé un à la fin du XIXème siècle. Nous avons vu, également, que Rouen et le département sont très endommagés par les dégâts dus à la guerre, nous y reviendrons dans le troisième chapitre, mais retenons que se déplacer, dans le département et jusqu'à Paris, est une gageure jusqu'au début des années 1950. Inutile de dire que dans ces conditions, les administrations mettent du temps avant de retrouver un rythme normal de fonctionnement de même que les circuits commerciaux et de distribution à se rétablir. La persistance du marché noir exaspère les Comités départementaux de Libération (CDL) qui accusent les services administratifs, chargés d'y mettre fin, d'une grande passivité et d'une inefficacité incompréhensibles. Des comités de lutte pour le ravitaillement se mettent en place, animés par des syndicalistes et parviennent à contrer ce marché qui finalement disparaît à la fin de 1948. C'est donc, dans ce contexte que le restaurant d'entreprise des PTT de Rouen voit le jour. Les œuvres sociales dont nous avons parlé plus avant sont saisies, dès la fin 1946, d'une demande de création d'une cantine pour le personnel des PTT. Ce sont elles qui doivent, selon les instructions qui les concernent, organiser ce service au bénéfice du personnel. L'administration doit procurer les locaux et leur entretien, le matériel de cuisine, le personnel de service et les véhicules nécessaires au service de cette cantine. Les agents des PTT qui fréquentent la cantine ne doivent, en principe, payer qu'un ticket de repas correspondant au prix des aliments achetés pour le confectionner et ils bénéficient d'une ristourne sur ce prix jusqu' à un indice assez élevé (500, en 1972). Ils doivent en outre justifier d'une carte personnelle avec photo, signée de leur chef de service, justifiant leur droit d'accès à la cantine. Le fonctionnement de la cantine est contrôlé administrativement par un inspecteur des PTT qui rend un rapport annuel à sa hiérarchie dans lequel il note ses observations, notamment sur la qualité des locaux, du fonctionnement des services, des repas servis et de la gestion des fonds, ainsi que la fonction des personnes présentes aux repas.

Nombre de repas servis à la cantine des PTT Rouen
de 1948 à 1950[207]

Année	Nombre de repas servis	Nombre de repas servis par jour ouvrable*
1948	118 660	428
1949	126 686	457
1950	148 047	534

Source : UD CGT PTT de Seine-Inférieure, 206 J 117 Arch. départ. de Seine-Maritime

*Ce chiffre est à mettre en rapport avec le potentiel optimum de 800 à 900 agents en fonction sur Rouen. Il ne comprend que les repas servis le midi. Ceux du soir ne seront servis qu'au début des années 1950 pour les agents nouvellement nommés et qui n'ont pas encore de logement où ils peuvent se restaurer.

Ces œuvres sociales couvrent d'autres champs de la vie sociale des postiers tels que les vacances où le Cercle inter administratif des PTT (CIA PTT) dispose de centres de vacances (Saint Paër-sur-Mer ou Le domaine aux loups, au Houlme) pour y envoyer les enfants en colonie de vacances ou dans des centres aérés, à la journée. La participation de l'administration consiste en une aide à la location ou l'achat des locaux, la rémunération des animateurs et l'achat des fournitures pour la vie de ces communautés. Elle fournit aussi du matériel (véhicules, etc.) et du personnel pour alléger les coûts de fonctionnement. Les parents reçoivent des aides financières spécifiques pour que leurs enfants puissent bénéficier de ces séjours. Il y a ainsi une redistribution de la richesse qui peut atteindre de forts pourcentages du salaire pour les plus défavorisés des agents des PTT[208]. Il en est de même pour le logement, le sport, la consommation avec les coopératives de consommation créées à Rouen et à Dieppe pour lutter contre le marché noir[209], l'aide à la scolarisation.

En 1947, les principales réformes économiques et sociales qui ont été mises en place ne fonctionnent pas encore. Mais elles ont déjà changé la forme de l'État qui, certes, n'est pas révolutionné mais doit se préoccuper beaucoup plus efficacement de sa politique sociale et de

[207] Lettre de Michel Cohou du18 octobre 1954 à l'Inspecteur principal du service social de Rouen. Arch. départ. de la Seine-Maritime 206 J 117

[208] « Les droits sociaux du personnel des PTT, l'action pour leur extension », *Le militant des PTT, op.cit.*, p.1

[209] Cf. CR. AG du 18 novembre 1945 des Coopérateurs de Normandie où son président s'adresse à la CGT pour qu'il aide à fédérer ces coopératives sur le plan départemental. Arch. des Coopérateurs de Normandie, registre des AG du 18 novembre 1945 au 17 juin 1956 p. 28-29

la reconnaissance de la place de l'ouvrier et de ses représentants syndicaux dans la vie politique de la Nation. Les syndicats de fonctionnaires créent un réseau d'œuvres mutualistes ou coopératives qui les préservent des aléas de la vie, dont la gestion de l'économie refuse d'être intégrée au système capitaliste. Ils entendent la contrôler et ne pas se soumettre aux lois de ce même marché. Ces créations viennent compléter les conquêtes sociales qu'ils ont obtenues. Celles-ci ne sont pas définitives et ceux qui les avaient combattues avant la guerre continuent toujours de nier leur utilité sociale, estimant qu'elles coûtent trop cher à l'économie du pays qui ne peut les payer. Mais pour les syndicats de fonctionnaires le bilan est positif. Ils ont obtenu un statut qui leur reconnaît des droits démocratiques tel que le droit syndical et la liberté d'opinion. Il a permis d'énoncer, dans le préambule de la Constitution, le caractère laïque et social de la nouvelle République et d'y faire reconnaître le droit de grève comme une liberté fondamentale dont ils ne peuvent être privés. En soutenant la création de la Sécurité sociale et en y adaptant leur mutuelle de santé, ils ont obtenu une protection sociale à vocation universelle dont ils ont bien l'intention de démontrer son efficacité par sa gestion qu'ils ont conquise. Certes, le reclassement matériel et moral qu'ils espéraient d'une revalorisation de leur rémunération est loin de les satisfaire mais il progresse et ils espèrent pouvoir améliorer le compromis insatisfaisant qu'ils ont dû concéder. S'ils ont pu profiter d'une période politique exceptionnelle pour acquérir ces améliorations sociales considérables, la situation économique qui ne s'est pas rétablie entraîne des décisions politiques qui ne tardent pas à accentuer les divisions qu'ils avaient réussi à surmonter jusque-là. La « bataille de la production », qui a connu de réels succès dans certains secteurs (mines, métallurgie, etc.), ne résout pas les difficultés du ravitaillement en produits de première nécessité. La pénurie provoque une inflation que ne peuvent rattraper les salaires, notamment ceux des fonctionnaires. Loin d'apporter la satisfaction escomptée par une augmentation des rémunérations, la population ne supporte plus les sacrifices qu'on lui demande et les conflits sociaux se multiplient. Ceux-ci montrent bien que l'application du Programme commun de la Résistance est terminé.[210]Ce n'est pas seulement une politique économique et sociale qui est remise en cause mais c'est aussi toute une orientation syndicale qui est très largement condamnée.

[210] ANDRIEU (Claire), *Le Programme commun de la Résistance. Des idées dans la guerre*, Paris, Les éditions de l'Erudit, 1984, p.125-131

Chapitre 3. De la troisième scission syndicale de la CGT (1947) à la première grève générale des fonctionnaires (1953)

De 1947 à 1953, la Quatrième République se met en place. Sa constitution, promulguée le 27 octobre 1946, instaure un nouveau régime fondé sur la prééminence de l'Assemblée nationale dans la conduite du pays et d'un gouvernement responsable de ses décisions devant elle. En 1946, la majorité MRP-SFIO-PC fonde le « tripartisme »[211], appuyé sur les réformes de la Libération et met en place les fondements d'un état social. Néanmoins, des reclassements politiques s'opèrent, dès 1947, sous la pression des évènements économiques, sociaux, coloniaux et internationaux. C'est d'abord la crise économique et sociale accentuée par la division internationale du monde en deux blocs, libéral et communiste, qui provoque la rupture du tripartisme. Celle-ci a une conséquence inévitable dans le champ social, avec la scission de la CGT, en 1947, et la création d'un nouveau syndicat : Force ouvrière. C'est donc, très divisés, que les syndicalistes doivent affronter la période qui s'ouvre, celle de la « troisième force »[212], qui a remplacé le PC, dans la coalition gouvernementale, à partir de 1947. Par glissements successifs, la fin de cette séquence voit arriver au gouvernement des hommes de droite comme Antoine Pinay (1891-1994), ou Joseph Laniel (1889-1975), bien décidés à mener une politique libérale plutôt que sociale. Sur le plan international, la « Guerre froide »[213], conséquence de la division du monde en deux blocs, et les premiers craquements de l'Empire, entraîne la France dans un conflit coûteux et sans issue en Indochine et à des répressions sanglantes en Afrique qui ébranlent une partie, encore marginale, de l'opinion française et quelques syndicalistes.

Pour étudier cette recomposition du paysage syndical français, plus particulièrement celui des fonctionnaires de Seine-Inférieure et de leur implication dans cette nouvelle configuration, nous allons d'abord évoquer la scission de la CGT de 1947, dans ce département, puis la réaction des instituteurs face à la résurgence de la question laïque, enfin, la riposte des fonctionnaires à la tentative gouvernementale de réforme de leur régime de retraite, en 1953.

---

[211] Charte de collaboration de ces trois partis signée le 23 janvier 1946. Cf. ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), DELACROIX (Christian), *La France du temps présent* (1945-2005), Paris, Belin, 2014, p.26

[212] *Ibid.* p.194-198 et RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République (1944-1958), L'ardeur et la nécessité (1944-1952)* T.1, Paris, Le Seuil, 1980, p. 220 à 227

[213] Sur l'origine de cette expression Cf. FONTAINE (André), *Histoire de la guerre froide T. 1 De la révolution d'Octobre à la guerre de Corée (1917-1950)*, Paris, Fayard, 1965, p. 8 et aussi p. 15-16

A. La troisième scission de la CGT, en Seine-Inférieure (1947)

L'année 1947 est une année particulièrement difficile en Seine-Inférieure, comme dans toute la France, tant du point de vue économique que social. Les problèmes du ravitaillement ne cessent d'inquiéter la population et les syndicats, toutes tendances confondues, doivent s'impliquer dans sa distribution en créant des comités de consommateurs qui entreprennent de contrôler les prix[214]. Les baisses arbitraires de ceux-ci, assorties d'exceptions déconcertantes[215], aboutissent à une inflation, que l'absence de reprise de la production génère. Les salaires, qui augmentent de 11%, dans la première partie de l'année, ne peuvent rattraper l'accroissement de 43% des prix des produits alimentaires[216]. La reconstruction tarde à faire sentir ses effets et, notamment, le rétablissement des communications et du parc immobilier se prolongent sans que les populations sinistrées constatent d'amélioration appréciable[217]. Ce climat économique provoque un mécontentement social qui engendre de nombreux conflits que ne contrôlent plus les directions syndicales, fortement contestées. Il aboutit sur le plan politique, au niveau national, à la rupture du tripartisme et au renvoi des ministres communistes. Sur le plan syndical, le désaccord entre socialistes et communistes amène à la troisième scission de la CGT, après celles de 1922 et de 1939.

Dans ces conditions, quelle a été la réaction des syndicalistes fonctionnaires de Seine-Inférieure à ces évènements ?

Un département encore sinistré

Nous l'avons déjà aperçu, sinistrée, la Seine-Inférieure l'est dans ses infrastructures, dans son parc immobilier, dans son industrie et dans sa population tant elle s'est trouvée au centre des combats aussi bien en 1940 qu'en 1944. Tout est donc à reconstruire, dans l'urgence, pour pouvoir survivre. Heureusement, l'appel à l'aide de certains alliés, ou pays amis permet

---

[214] Arch. Dép. Seine-Maritime 195 J 18 CR CA de l'UD CGT du 5 janvier 1947, et aussi RANNOU (Hélène), La permanence du syndicalisme révolutionnaire au Havre de 1892 à 1953 ?, Thèse sous la dir. de Yannick MAREC, Université de Rouen, 2014, p. 657-661

[215] LACROIX-RIZ(Annie), *La CGT de la Libération à la scission de 1944-1947*, Paris, Editions sociales, 1983, p. 203. Les prix des principaux produits sont écartés de ces mesures ce qui contribue à maintenir l'inflation.

[216] GŒTSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IV° République*, Paris, Le Livre de Poche, 2011, p. 178-179

[217] VIDALENC (Jean), « Guerres et crises du XX° siècle », dans DE BOUARD (Michel), (sous la Dir.), *Histoire de la Normandie*, Toulouse, Privat, 1970, p.484

de compenser des manques criants en habitations ou moyens de transport.[218]. Ce sont d'abord les communications qu'il faut rétablir puis les installations portuaires et les ponts franchissant la Seine et les vallées du Pays de Caux ou du Pays de Bray. Certaines villes, comme Rouen, peuvent bénéficier des plans de reconstruction qui avaient été envisagés, dès 1940, par l'architecte Jacques Greber (1882-1962) pour diriger les travaux ce qui permet parfois d'accélérer les chantiers en cours. Mais c'est plus long pour d'autres qui avaient pu éviter de trop grands dégâts, en 1940, comme Le Havre. Il faut d'abord plusieurs mois pour relever les ruines qui encombrent les ports où des bâtiments ont été dynamités par les Allemands qui ont également coulé des épaves dans les chenaux des ports de Rouen, du Havre et de Dieppe. Les surfaces urbanisées détruites sont très importantes : près de 200 hectares détruits pour l'agglomération rouennaise[219] et 150 au Havre qu'il faut complètement reconstruire[220], sous la direction d'Auguste Perret (1874-1954). Les destructions urbaines sont aussi très importantes à Dieppe, où le port et le front de mer sont à reconstruire, à Yvetôt, Caudebec en Caux et d'une manière générale le long des voies prises par l'armée allemande qui détruit tout ce qu'elle peut, dans sa retraite. Le bilan des destructions pour le département a pu être établi de la façon suivante :

---

[218] *Id*. et Arch. Des Coopérateurs de Normandie Recueil AG 1937-1945CR AG du 3 juin 1945. Ces derniers se voient remettre des camions par les délégués anglais de l'Alliance coopérative internationale (ACI) que les autorités françaises bloquent. Les Suédois envoient des pavillons en bois à Saint Etienne du Rouvray. Les Canadiens et Américains laissent des baraquements, dans tout le département.

[219] GAY (François) « D'aujourd'hui à demain » dans MOLLAT (Michel), sous la dir., *Histoire de Rouen*, Toulouse, Privat, 1982, p.404-405

[220] CORVISIER (André), *Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine*, Toulouse, Privat, 1983, p. 269 et BOUILLOT(Corinne) (dir), *La Reconstruction en Normandie et en Basse-Saxe après la seconde guerre mondiale,* PURH, 2013, 511 p

Bilan des destructions immobilières dues à la Deuxième Guerre mondiale en Seine-Inférieure[221]

Type d'immeuble	Surfaces détruites en m²
Immeubles agricoles	290 000
Bâtiments publics	325 000
Immeubles industriels et commerciaux	1 610 000
Immeubles de toutes catégories	6 700 000

Source : Association d'Etudes normandes, N° 39, Livraison XII, 3° trim. 1954 « Bilan de la reconstruction en Seine-Inférieure » p. 921

Auquel, il faut ajouter la disparition de 43 000 logements[222].

En outre, la population du département en subit aussi les effets. Elle se monte à 915 628 habitants, au recensement de 1936, elle n'est plus que de 846 131 à celui de 1946, soit une perte de 69 497 habitants et 7,59% de son total de 1936. L'essentiel de ces pertes se fait en ville où elles se montent à 68 413 habitants soit 98,44% de l'ensemble des pertes de population pendant cette période[223]. Le tableau suivant l'illustre bien :

[221] Ce tableau est à rapprocher du tableau établi par FEIRTAG (Olivier), « Le nerf de l'après-guerre : le financement de la reconstruction entre l'Etat et le marché (1944-1947) », dans *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, « Lendemains de libération, lendemains de guerre » N° 63-64 juillet-décembre 2001, p.47 https://www.persee.fr/doc/mat_0769-3206_1995_num_39_1_402763?q=olivier+feiertag [13/02/2019]. Il établit un bilan similaire pour le niveau national et en nombre de bâtiments détruits.

[222] Cf. Association d'Etudes normandes, N° 39, Livraison XII, 3° trim. 1954 « Bilan de la reconstruction en Seine-Inférieure » p. 921

[223] INSEE HAUTE NORMANDIE, *Deux siècles de démographie en Seine-Maritime (1806-1990)*, Aval Technique N°8, décembre 1996, p. 9.

Démographie des principales villes de Seine-Inférieure de 1936 à 1946

Villes	1936	1946	Différence en nombre	Différence en %
Le Havre	186 696	129540	- 57 246	- 30,66%
Rouen	122 832	107 739	- 15 093	- 12,29%
Dieppe	30 348	26 573	- 3 775	- 12,44%
Sotteville-Lès-Rouen	26 657	18 469	- 8 188	- 30,69%

Source : INSEE HAUTE NORMANDIE, *Deux siècles de démographie en Seine-Maritime, Op.cit*. p. 40-41, 50-51, 66-67, 76-77

Dans le même temps la population française a baissé de 41 500 000 habitants en 1936 à 40 287 000 en 1946 soit - 2,92%[224]

Malgré tout, celle du département qui a survécu à ces évènements fournit la main d'œuvre pour reconstruire le parc immobilier, les infrastructures et l'industrie départementaux et réparer les dégâts commis dans l'activité agricole. Elle a entamé, comme le reste de la population française son exode rural ; il s'accélère donc avec l'appel d'air que constituent les emplois non qualifiés générés par le démarrage des chantiers de relèvement des ruines et de reconstruction. Il faut rétablir les communications et la navigation fluviale et maritime. C'est d'abord à ces dernières que l'on s'attaque pour pouvoir transporter les produits pondéreux et le ravitaillement en grains, en alimentation et en énergie. Malgré tous les efforts accomplis, le port du Havre, ne recommence un début d'activité qu'au début décembre 1944[225]. Il récupère une activité normale, au début de l'année 1947, ce qui est fort utile pour accueillir les premiers bateaux transportant les livraisons du plan Marshall[226]. Le même effort est entrepris dans le port de Rouen pour tenter de compenser, par le trafic fluvial, les difficultés de circulation industrielles ou commerciales par la route ou le rail. Mais les résultats ne sont pas convaincants. Le premier train venant de Paris qui rallie Le Havre par la ligne directe d'avant-guerre n'arrive qu'en septembre 1945 et, pendant toute cette période, il faut au moins deux heures pour

[224] Sources INSEE recueillies par Gérard-François Dumond
[225] CORVISIER (André), *Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine*, *op.cit*., p. 266
[226] *Id.*

rejoindre Paris en venant de Rouen, tant la ligne directe a été endommagée. Enfin, les usines et les logements sont peu à peu réhabilités. Mais la pénurie de matériaux entrave l'avance des travaux et il faut recourir à des solutions de fortune diverses : emploi de bois ou de briques de récupération.[227]. Il faut pourvoir au relogement des sinistrés dont nous avons parlé comme de celui de la population qui a préventivement quitté les villes pour échapper aux bombardements et qui revient. Il faut également organiser l'accueil d'une main d'œuvre d'origine rurale ou de régions moins sinistrées, attirée par le travail procuré par la reconstruction. Ces différents impératifs compliquent les opérations de rénovation de l'habitat. Pour faire face à l'urgence, on reloge des familles dans d'anciens garnis qui n'ont pas encore l'alimentation en eau et manquent du plus élémentaire confort hygiénique. Cette situation qui perdure jusqu'au début des années 1970, alimente une littérature qui décrit cette misère sociale dès les années 1950[228]. Elle sévit dans les quartiers de Saint-Nicaise, Martainville ou Saint-Vivien, et sur la rive gauche de la Seine, à Rouen. D'une manière générale, l'habitat rouennais manque d'entretien et les loyers qui sont modestes ne permettent pas aux propriétaires des rénovations coûteuses. L'aménagement des quartiers périphériques de la ville où se construisent les nouveaux immeubles destinés à accueillir ces populations ne se termine, pour les premiers ensembles, qu'en 1958 et dure jusqu'en 1970.

Au Havre, le parti pris de la reconstruction d'une nouvelle ville est pris et une restructuration de son espace résidentiel et commercial s'opère avec une certaine réussite reconnue nationalement. Il faut quand même en passer par des constructions provisoires qui se multiplient, du centre-ville (quartier François 1er), à la périphérie (camp Philip Moriss) en passant par la forêt de Montgeon. L'application du plan d'ensemble, bien que plus rapide qu'à Rouen, n'en subit pas moins quelques complications plus vite résolues. Quant aux autres villes du département, comme Dieppe, Yvetot ou Caudebec-en Caux, ayant moins d'habitants et donc moins d'immeubles à reconstruire, elles essaient de restaurer ce qui peut l'être (comme le front de mer, à Dieppe) et reconstruisent les immeubles détruits avec du béton, donnant naissance à des ensembles plus ou moins réussis où se côtoient l'architecture contemporaine et des immeubles plus traditionnels.

---

[227] . CORVISIER (André), *Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine*, *op.cit.*, p. 267

[228] Notamment, QUOIST (Michel), *La Ville et l'Homme. Étude sociologique d'un secteur prolétarien.*, Paris, Éditions ouvrières, 1952, 287 pages

Dans les campagnes, touchées également par les combats, il faut aussi déminer certaines zones du « Mur de l'Atlantique » ou proches des rampes de lancement de V1 ou V2 qui bombardaient l'Angleterre.

Les premiers résultats de ce redressement du département se font sentir dès le milieu de 1946. La Seine-Inférieure peut commencer à retrouver une certaine activité économique au prix d'un travail et d'une mobilisation conséquents, appelés par tous les syndicats et partis politiques confondus. Ainsi, dans une proclamation contre la pénurie de denrées alimentaires l'Union départementale CGT peut écrire : « Depuis la libération, avec un civisme auquel on a rendu souvent un hommage officiel, ils [les militants syndicaux] ont travaillé avec abnégation au relèvement de la France. Dès la Libération, à l'appel de l'Union départementale reconstituée, les syndiqués de Dieppe, de Fécamp, du Havre, du Tréport sans aucun appareil de détection ont rendu à la culture des milliers d'hectares de terrains minés. Plusieurs dizaines de nos camarades sont morts à cette tâche, victime de leur devoir. Les dockers du Havre et ceux de Rouen ont travaillé jour et nuit, les dimanches et les jours de fêtes pour décharger les cargaisons destinées aux Français des villes et des campagnes. Pour remettre les voies en état, pour réparer les wagons et les locomotives, les cheminots ont fait 72 heures par semaine. Les ouvriers des produits chimiques de Petit-Couronne, Oissel, Quevilly, ont remis leurs usines en état pour augmenter la fabrication d'engrais nécessaires à l'agriculture. Les gars du bâtiment ont reconstruit les ponts et les viaducs en un temps record, comme à Barentin où, pendant de longs mois, ils ont travaillé chaque jour jusqu'à minuit. Les métallurgistes du Havre, ceux de Rouen, du Trait, ont mis un point d'honneur à améliorer la flotte de commerce de notre pays. À Duclair, l'usine *Mustad*, seule usine en France où l'on fabrique des clous de fer à cheval, les métallos ont accepté de faire des heures supplémentaires pour accélérer la production d'une marchandise indispensable aux artisans ruraux. Les ouvriers ont donc contribué par leur travail intensif au relèvement de l'agriculture.[229] ». Pour ces efforts consentis, les salariés impliqués peuvent prétendre à voir leur situation sociale et sanitaire s'améliorer et à ne pas subir la pénurie du ravitaillement en produits de première nécessité, en particulier ceux de l'agriculture qui en font partie. Dans cet appel, la CGT cherche à éviter des incidents entre citadins et agriculteurs[230], ces derniers étant rendus responsables de l'organisation de la pénurie alimentaire[231] et des baisses de volume des rations alimentaires qui

---

[229] Dans *Le Havre Libre* du 31 octobre 1946

[230] LACROIX-RIZ(Annie), *La CGT de la Libération à la scission de 1944-1947*, Paris, Editions sociales, 1983, p 43-46 et 181-184

[231] Cf. Arch. dép. de Seine-Maritime 195 J1 73 CR Congrès de l'Union des syndicats confédérés de la Seine-Inférieure du 11 et 12 mai 1946 p.60, appel de Berget aux membres de Confédération générale agricole (CGA) et surtout aux petits paysans pour qu'ils livrent leur production et ne s'allient pas avec les gros propriétaires qu'il accuse de spéculer sur le prix du blé en organisant son stockage et sa raréfaction.

règnent dans les villes et qu'on ne retrouve pas dans les campagnes[232]. L'UD CGT de Seine-Inférieure, lors de son congrès des 11 et 12 mai 1946, envisage de créer des coopératives pour des ventes directes producteurs-consommateurs et ainsi faire échec au marché noir qui sévit dans le département[233]. Mais l'amélioration attendue commence à tarder, le mécontentement, contenu jusqu'en juillet 1946, s'accroît à partir de cette date et les conflits prennent progressivement plus d'ampleur. La direction de la CGT est de plus en plus confrontée au rejet de l'orientation définie dans la « la bataille de la production » qui n'apporte pas les effets attendus.

La baisse du pouvoir d'achat et la pénurie alimentaire

Nous avons vu, à la fin de notre premier chapitre, que les augmentations de salaires accordées dans les premiers jours de la Libération sont rapidement rattrapées puis dépassées par l'inflation. Annie Lacroix-Riz en rend largement responsable le gouvernement provisoire en accord avec le patronat qui veut contenir les salaires pour rester compétitif avec la concurrence étrangère[234]. Elle dénonce les lenteurs mises dans l'application des réformes en général, celles mises à rendre effectives les augmentations salariales accordées, les pressions qui sont faites sur les préfets qui veulent les accélérer ou en réclament de supplémentaires[235], comme Raymond Aubrac (1914-2012) ou ceux qui veulent s'attaquer au trafic du marché noir[236]. Elle décrit les effets sociaux et sanitaires de cette politique[237]. Enfin, elle constate que, devant une telle crise, l'impatience des masses ouvrières ne peut que s'exacerber devant la stratégie de la CGT qui ne peut plus soutenir le devoir de produire à tout prix et qui doit s'intéresser beaucoup plus aux revendications syndicales, notamment, à l'augmentation réelle et rapide des salaires, au risque de se faire déborder par des mouvements populaires incontrôlables. D'autant que certaines mesures sur la fixation des salaires soulèvent un tollé général : ce sont celles qui consistent à rétablir les zones salariales. C'est un système initié sous le gouvernement de Vichy, où à la suite d'études approximatives et très floues, certains hauts

---

[232] *Ibid*. p. 62 et 65
[233] *Ibid.* p.12
[234] *Ibid*. p. 21-69
[235] *Ibid*. p. 48
[236] *Ibid*. p. 47-48
[237] *Ibid*. p. 61-68

fonctionnaires s'étaient avisés que le coût de la vie n'était pas le même sur tout le territoire français et avaient donc institué un système d'abattement sur le salaire en fonction de la zone où travaillait le salarié[238]. Ces abattements pouvaient atteindre des montants de 33% du salaire[239]. Ils sont abolis par le gouvernement provisoire qui finalement les rétablit. Si la plupart des départements sont divisés en cinq zones, où les abattements s'échelonnent de 12 à 33% du salaire, le département de la Seine-Inférieure, lui, tombe sous le coup de l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 1945 qui autorise des exceptions. Ainsi, il n'existe que deux zones dans celui-ci : la zone urbaine dont l'abattement est de 10% et la zone rurale dont l'abattement est de 25%. Les villes de Rouen et du Havre ne connaissent qu'un abattement de 5% car elles sont comptées au nombre des villes sinistrées[240]. Cette exception, très arbitraire, dépend du pouvoir préfectoral et reste limitée dans le temps. Mais les contemporains ont bien compris qu'il y a là une mesure d'apaisement envers des populations dont on craint les réactions sociales. Cependant, nous sommes, ici, en présence d'une revendication salariale qui concerne essentiellement les fonctionnaires, répartis sur tout le territoire, et qui empoisonne les relations sociales entre les syndicats et l'administration pendant toute la période.

Mais là, ne s'arrête pas l'essentiel de la baisse du pouvoir d'achat. Annie Lacroix Riz démontre bien que la raréfaction de l'approvisionnement provoque une inflation des prix qui devient incontrôlable. Malgré le blocage des prix des produits de première nécessité, l'augmentation de ceux-ci dépasse de 36 à 40% celle accordée pour les salaires, en novembre 1945, pour les villes de plus de 10 000 habitants. Cette progression des prix alimentaires continue, au premier semestre de 1946, où elle atteint des différences avec l'augmentation des salaires allant jusqu'à 55 % en faveur de la première. La part des dépenses d'un ménage ouvrier ordinairement consacrée à la nourriture était, en 1938, de 40 à 50%, il grimpe jusqu'à 80%, en 1946. On peut faire descendre ce pourcentage à 75%, encore faut-il réduire la ration calorique suffisante de 2 800 à 2 200 calories, c'est-à-dire baisser la consommation de viande. Sur ces 2200 calories, 625 sont acquises au marché noir, essentiellement la viande quasiment indisponible sur les marchés légaux[241]. Aussi avec de tels calculs, l'obsession de nombreux

---

[238] LACROIX-RIZ(Annie), *La CGT de la Libération à la scission de 1944-1947, op.cit.,* p. 33-34

[239] Ils vont aller en s'accroissant jusqu'à 42 %, dans certaines régions, en 1968. Cf. BANTIGNY (Ludivine), *1968. De grands soirs en petits matins*, Paris, Seuil, 2018, p.95

[240] CR Congrès de l'Union des syndicats confédérés de la Seine-Inférieure du 11 et 12 mai 1946, *op.cit.,* Arch. dép. de Seine-Maritime 195 J1 73

[241] LACROIX-RIZ(Annie), *La CGT de la Libération à la scission de 1944-1947, op.cit.,* p.58-68

syndicalistes, pour l'augmentation de la production, se transforme en hantise, pour le ravitaillement, dont il faut absolument contenir les prix si l'on veut augmenter, réellement, le pouvoir d'achat et prévenir la pénurie alimentaire. C'est le sujet essentiel qui est traité lors de la première réunion du comité exécutif de l'Union départementale de Seine-Inférieure de 1946[242]. Outre la lutte contre les « sabotages » et la désorganisation dans la production (disparition et manque de matériaux, chômage de forestiers et dockers dont, pourtant, l'absence d'activité se fait cruellement sentir pour avancer la reconstruction des infrastructures), ce sont celles pour le respect des décrets concernant l'augmentation des salaires, les lois sociales, le contrôle du ravitaillement et contre l'inflation qui deviennent prioritaires. Cette dernière question fait l'objet d'un commencement d'organisation syndicale pour y apporter une réponse concrète dont il est rendu compte, au CE de l'UD du 7 juillet 1946[243]. Le constat fait ressortir que si les ouvriers travaillent de 54 à 48 heures par semaine[244], les salaires ont augmenté de 25% depuis le début de l'année, la production, elle, a doublé mais les prix ont augmenté de 65%. Dans ces conditions, ce sont ces derniers qu'il faut contrôler. L'UD CGT appelle les sections syndicales à épauler les commissions officielles de contrôle des prix et de régularisation de la distribution des denrées ainsi que de participer à la lutte contre le marché noir[245]. À ce sujet, il faut absolument aider la Confédération générale agricole (CGA) qui manque de cadres pour recruter des adhérents, mais est d'une grande utilité dans la lutte pour la surveillance des prix, en créant des comités populaires de contrôle des prix, ce qu'a commencé à faire Duboc, responsable départemental CGT. Les membres de ces organisations parcourent les marchés munis de macarons pour se faire reconnaître et attirer l'attention des consommateurs sur les abus qu'ils peuvent constater. Ils y exposent des tables d'information, organisent des groupements d'achat par quartier, collaborent avec les petits commerçants, qui sont également victimes des trafiquants, qui leur imposent leurs conditions. Des actions généralisées sont entreprises contre les marchands de bestiaux qui organisent la pénurie de viande pour faire monter les prix. Ces opérations leur imposent le blocage des prix décrété par le gouvernement. Ainsi, Dolique, autre cadre CGT, à Eu, aidé d'une poignée de militants et, soutenu par des manifestants, oblige un grossiste belge à livrer 25 bovins aux bouchers de la ville, dont la viande est ensuite revendue au prix réglementaire, sous contrôle du syndicat. Les

[242] CR CE de l'UD de Seine-Inférieure, du 3 février 1946, Arch. Dép. de Seine-Maritime, 195 J 18
[243] CR CE de l'UD de Seine-Inférieure, du 7 juillet 1946, *id.*
[244] CR congrès de l'UD CGT de Seine-Inférieure du 10 et 11 mai 1946 Arch. Dép. de Seine-Maritime,195 J1 73
[245] CR CE de l'UD de Seine-Inférieure, du 7 juillet 1946, *id.*

mêmes interventions ont lieu pour distribuer du poisson à la population. Par contre, à Neufchâtel, c'est l'administration du contrôle du prix qui est dénoncée pour avoir soutenu ouvertement des augmentations illégales de prix pratiquées par des négociants peu scrupuleux. De même, ces services sont interpellés publiquement, sur la disparition du pain blanc des boulangeries, alors que l'on peut constater sa présence sur les tables de certaines de banquets officiels ou privés[246]. Ces comités se multiplient jusqu'en 1947. Mais quelques maires (Caudebec-lès-Elbeuf, Bolbec) font arrêter les membres de ces associations par leurs agents municipaux. Les scandales s'accumulent : des marchands vont se ravitailler dans l'Eure où la préfecture n'applique pas le contrôle des prix, d'autres vendent de la pénicilline sous le manteau. Devant de tels abus, Bernard Bruguet propose à la CGT la réduction des intermédiaires entre producteurs et consommateurs[247] et le boycottage des marchands qui n'appliquent pas la remise de 5% sur les prix, demandée par le gouvernement[248]. Mais ces mesures ne suffisent pas à rétablir la stabilisation et encore moins l'augmentation du pouvoir d'achat qui est laminé. Les travailleurs du département, comme généralement en France, en 1945 et au début de 1946, commencent à se « lasser »[249] de cette situation et à se défier de l'orientation syndicale de la CGT qui hésite à revendiquer l'augmentation des salaires. En effet, la politique de baisse autoritaire des prix, initiée par Léon Blum (1872-1950), a fait long feu[250] et la situation de misère de la partie la plus nombreuse et la plus basse de la classe ouvrière s'amplifie. C'est donc l'occasion pour ceux qui ont perdu le contrôle de la direction de la confédération syndicale de la reprendre en se joignant au mécontentement et de pousser à des actions de grève, auxquelles, pourtant, ils n'avaient habitué personne jusqu' à ces évènements.

La scission syndicale de la CGT en Seine-Inférieure

Le congrès de la CGT du mois d'avril 1946 avait pourtant été le premier lieu où cette contestation était apparue très clairement, avertissant la majorité des obstacles internes à son orientation. Lors de cette instance, les majoritaires sont critiqués sur trois points. D'abord sur leur intervention dans le domaine politique, en ayant donné une consigne de vote pour le double

---

[246] CR CE de l'UD de Seine-Inférieure, du 7 juillet 1946, Arch. Dép. de Seine-Maritime, 195 J 18
[247] CR congrès de l'UD de Seine-Inférieure, des 11 et 12 mai 1946, Arch. Dép. de Seine-Maritime, 195 J 1 73
[248] CR CE de l'UD de Seine-Inférieure, du 5 janvier 1947, *id.*
[249] LACROIX-RIZ(Annie), *La CGT de la Libération à la scission de 1944-1947, op.cit.,* p. 63-66
[250] *Id.* p.203-204

référendum constitutionnel du 21 octobre 1945 qui, plus est, reflétant la position du PCF. Ensuite, sur les limites de « la bataille de la production » qui sont atteintes : cette ligne, ne correspondant plus aux intérêts des travailleurs, n'a fait que délaisser « les revendications de la classe ouvrière » selon Raymond Patoux (1913-2011), secrétaire de l'UD CGT du Maine et Loire[251], et n'a abouti « qu'à accroître les bénéfices des trusts » comme le regrette Marcel Valière (1905-1973), délégué de l'Hérault et militant de la tendance révolutionnaire, Ecole émancipée (EE) de la Fédération de l'éducation nationale (FEN)[252]. Enfin, la réforme des statuts de la centrale syndicale apporterait un renforcement supplémentaire de la majorité existante. En effet, celle-ci, partisane d'une représentation des différents syndicats de la confédération CGT, à la proportionnelle intégrale, peut asseoir sa majorité sur les quelques plus gros syndicats qu'elle contrôle, imposant sa loi sur les petits syndicats qui lui seraient hostiles. Pour éviter cette dernière situation, l'opposition des anciens confédérés veut maintenir le mode de représentation traditionnelle de la CGT qui est la proportionnelle dégressive[253]. Celle-ci permet de ne pas seulement prendre en compte le nombre d'adhérents d'un syndicat mais l'importance aussi d'évaluer son rôle économique et social[254]. Cependant, ce dernier critère est difficile à apprécier et a, déjà, été source de contestation[255]. Quoiqu'il en soit, après les différents votes sur les rapports moraux, d'orientation et de réforme des statuts, les ex unitaires recueillent des majorités si confortables que les opposants ne sont pas entendus, malgré des efforts faits par la nouvelle direction pour qu'ils soient représentés, dans les différentes instances de la Confédération[256].

Déjà, nous l'avons vu, les postiers du département se joignent à la grève reconductible du 30 juillet 1946, contre l'avis de leur direction nationale et après qu'ils l'aient votée, au cours de la consultation syndicale organisée par Michel Cohou[257]. Cette action est couronnée de

---

[251] Pour connaître le parcours de Raymond Patoux qui fut secrétaire général de FO PTT en Seine-Maritime**.** et secrétaire général de l'UL FO de Rouen de 1964 à 1965 puis de l'UD FO de 1965 à 1972. Cf. https://revolutionnairesangevins.wordpress.com/dictionnaire/p/patoux-raymond-jean/

[252] ANDOLFATTO (Dominique), LABBE (Dominique), *Histoire des syndicats (1906-2006), op.cit.,* p.258

[253] Pour plus d'information sur le mode de représentation à ce congrès, cf. RANNOU (Hélène), *La permanence du syndicalisme révolutionnaire au Havre de 1892 à 1953 ?* p. 638-639

[254] ANDOLFATTO (Dominique), LABBE (Dominique), *Histoire des syndicats (1906-2006), op.cit.,* p.259

[255] *Id.* p.216-218

[256] *Id.*, p.262

[257] p. 39 du présent ouvrage et Archives départementales de la Seine-Maritime CGT-PTT 206 J 10 CR. C.E 1946

succès puisque les postiers obtiennent la satisfaction de leurs revendications[258]. Mais elle est désavouée par la direction nationale de la CGT-PTT. Ce désaveu entraîne le départ de 15 000 syndiqués dont certains fondent un syndicat autonome[259]. Jusqu'à présent, la CGT, qui au milieu de 1946, est à l'apogée de ses effectifs[260], peut tenir en main la situation sociale, du moins en Seine-Inférieure, où l'on ne connaît pas les conséquences exactes de cette première rupture à l'intérieur de la CGT PTT départementale. Les responsables départementaux de la tendance FO de ce syndicat sont encore présents, dans ses instances, jusqu'en décembre 1947. À part la grève des postiers, le département ne s'est pas joint aux manifestations qui ont pu avoir lieu dans la région parisienne ou dans le sud-est de la France depuis l'automne 1945[261]. Mais ce conflit des PTT est considéré comme le conflit « qui entame le processus de scission de la CGT[262] » car la minorité de la confédération et les centrales de fonctionnaires les plus importantes (enseignants, finances, services publiques) refusent de condamner l'indiscipline des postiers[263]. C'est plutôt le contraire qui est ressenti par une partie des troupes syndicales, où la sympathie pour ce mouvement l'emporte. La CGT qui a appelé à voter « oui » au second référendum constitutionnel, du 5 mai 1946, et approuvé le nouveau projet de constitution, subit un nouveau revers politique puisque les Français le rejettent. Le désaveu est d'autant plus fort qu'il se produit dans ses grands bastions de la Seine, du Rhône ou du Nord[264]. Cette remise en question l'amène à devoir reconsidérer les formes de son soutien au gouvernement qui est apparu, cette fois, très divisé[265]. D'autant que l'opposition patronale qui, jusque-là, s'était faite très discrètement, commence à prendre de l'ampleur, en refusant tout particulièrement d'augmenter les salaires, s'appuyant en cela sur la politique économique gouvernementale. La majorité de la CGT qui soutient l'effort de production nécessitant de nombreux sacrifices de la

---

[258] Il s'agit de la revalorisation de leur salaire Cf. DREYFUS (Michel), *Histoire de la CGT*, Bruxelles, Edition complexe, 1999, p.226

[259] BATSCH (Laurent), *La FEN au tournant. De l'autonomie à la recomposition, 1947-1987*. Montreuil, La Brèche, 1987, p. 12. Mais nous ne savons pas quelles furent les incidences réelles de cette scission dans la section CGT PTT du département.

[260] Le congrès de l'UD CGT de Seine-Inférieure des 11 et 12 mai 1946 fait état de 133 930 adhérents. Arch. dép. de Seine-Maritime 195 J1 73 CR Congrès de l'Union des syndicats confédérés de la Seine-Inférieure du 11 et 12 mai 1946. Mais nous reviendrons sur le détail de ces effectifs.

[261] LACROIX-RIZ(Annie), *La CGT de la Libération à la scission de 1944-1947*, op.cit. p.78-82

[262] LACROIX-RIZ(Annie), *La CGT de la Libération à la scission de 1944-1947, op.cit.* p. 180 et DREYFUS (Michel), *Histoire de la CGT*, *op.cit.*, p.226

[263] LACROIX-RIZ(Annie), *La CGT de la Libération à la scission de 1944-1947, op.cit.* p.181

[264] *Id.*, p.122

[265] ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), DELACROIX (Christian), *La France du temps présent* (1945-2005), Paris, Belin, 2014, p.22-23

part des travailleurs, notamment en horaire de travail, leur a promis une amélioration de leurs conditions de vie et de travail. Certes, les conquêtes sociales importantes se mettent en place comme la Sécurité sociale, les comités d'entreprises ou le statut de la Fonction publique. Mais elles n'ont pas encore produit leurs effets et n'ont, surtout, pas éliminé la misère qui étreint une trop grosse partie des classes laborieuses qui sont mal logées, mal nourries et mal chauffées. La revendication d'augmentation des salaires ne peut plus être éludée ; il faut donc la prendre en considération. Ce que fait la direction de la CGT, après que Benoît Frachon ait annoncé, à la une de l'Humanité, du 30 mai 1946, l'inflexion de la ligne de son organisation. La commission administrative nationale de la CGT approuve la revendication d'une augmentation des salaires de 25%. La SFIO, par la voix de Léon Blum, affirme son opposition à une telle mesure qui ne ferait qu'accentuer l'inflation. Si les classes populaires sont en accord avec la revendication syndicale, une partie d'entre elles est sensible à l'objection de la SFIO. Mais les minoritaires de la CGT sont trop peu nombreux pour parvenir à formuler une contreproposition et les 25% d'augmentation des salaires sont acceptés par les instances de la CGT, le 5 juin 1946[266]. Est-ce cette revendication qui remobilise certaines des troupes de la CGT et, en particulier les postiers ? Non, car le mécontentement porte aussi sur le statut des fonctionnaires qui serait moins enviable que celui qu'ont obtenu les électriciens et gaziers, le 26 juin 1946[267], sur la non application de la loi Ambroise Croizat (1901-1951) qui rétablit les 40 heures de travail par semaine, sur les difficultés du reclassement attendu des carrières de fonctionnaires et sur la définition du minimum vital qui sert, entre autre, à fixer la retraite minimum des fonctionnaires et leur plus bas salaire possible. Toujours est-il, qu'ils se mobilisent et se préparent à la grève comme nous avons pu le voir, plus avant, avec les consultations qu'organise Michel Cohou. Forte du soutien de la SFIO, cette confrontation est de courte durée (du 30 juillet au 4 août) puisque, rapidement, un compromis est trouvé par le gouvernement qui satisfait les grévistes. Cependant, l'ensemble de la fonction publique ne suit pas, du moins dans le département, ni, non plus, dans le secteur privé. Il faut attendre le début de 1947 pour voir une remontée des conflits sociaux. Elle apparaît nettement dans les bilans de congrès de l'UD CGT des 11 et 12 octobre 1947 où la relation de ces affrontements prend plus de 60% du compte-rendu[268]. Par ailleurs, les élections des représentants syndicaux à l'administrations des caisses primaires de

---

[266] LACROIX-RIZ(Annie), *La CGT de la Libération à la scission de 1944-1947, op.cit.* p.122

[267] HENRISEY (Christian), *Généalogie gréviste aux PTT*, de la Belle époque à 1974, Paris, IHS, 2005, p.15

[268] Cf. CR Congrès des 11 et 12 octobre 1947 Arch. Dép. de Seine-Maritime, 195 J1 73

Sécurité sociale, du 24 avril 1947, n'ont pas donné à la CGT les résultats escomptés. Si la CGT départementale reste majoritaire, elle est accrochée par la CFTC et les mutuelles ou les listes indépendantes qui ont présenté des candidats à la gestion des caisses. La possibilité du panachage entre les différentes listes a accentué le phénomène et plusieurs dirigeants CGT en ont fait les frais, en étant sévèrement éliminés par le scrutin. Si les résultats départementaux sont meilleurs qu'au niveau national et permettent à la CGT départementale de rafler l'ensemble des postes de présidents des caisses, ils montrent qu'une minorité non négligeable d'électeurs, de plus du tiers, a exprimé une défiance envers l'UD CGT pourtant hégémonique en terme d'effectifs syndicaux[269]. Seulement, 94 028 salariés ont donné leurs voix à la CGT alors qu'elle revendique, en 1946, en Seine-Inférieure, 133 930 syndiqués[270]. Près du tiers de ses effectifs ne l'a pas soutenue, se réfugiant sur les listes mutualistes, indépendantes ou dans l'abstention (24,76%). Elle avait déjà pu être alertée par la difficulté qu'elle avait eu à constituer des listes complètes, selon les différents collèges[271]. On peut, par ailleurs, considérer que la CFTC, avec 29 588 voix (soit 31,47% des suffrages obtenus par la CGT), a fait le plein de ses adhérents, voire au-delà, même si elle n'a pas atteint les performances de sa fédération nationale (26%), loin s'en faut, comme le montre le tableau des résultats ci-dessous.

[269] Il faut cependant noter que l'ensemble du secteur nationalisé (SNCF, EDF-GDF, Charbonnages de France) qui compte de forts effectifs à la CGT, n'a pas voté à ces élections, ne faisant pas partie du régime général de la Sécurité sociale. Cependant, cette absence est insuffisante pour expliquer la différence entre le nombre de suffrages recueillis par la CGT et le nombre d'adhérents qu'elle prétend organiser.

[270] Cf. CR Congrès des 11 et 12 octobre 1947 Arch. Dép. de Seine-Maritime, 195 J1 73

[271] Cf. CR CE de l'UD CGT de Seine-Inférieure du 3 mars 1946 Arch. Dép. de Seine-Maritime., 195 J 18

Résultats des élections d'administrateurs des caisses primaires de la Sécurité sociale (1947)

	CGT	CFTC	MUTUALITE	DIVERS
DIEPPE	65%	18%	17%	_
ELBEUF	64%	19%	_	17%
LE HAVRE	62%	19%	10%	9%
ROUEN	63%	20,6%	8,6%	8%

Source : ADAM (Gérard), *Atlas des élections sociales en France,* Paris, Armand Colin,1964, p. 29

Ce nouvel avertissement convainc la CGT que la question salariale doit être remise dans les priorités revendicatives. Mais déjà, les luttes reprennent dans tous les secteurs du département. Ce sont d'abord 7 800 fonctionnaires qui manifestent pour le reclassement de leur carrière[272], le 14 février 1947, dans le département comme dans toute la France. Ils sont suivis par les manifestations organisées, dans tout le pays par la CGT, le 25 mars 1947, contre le blocage des salaires et pour un acompte provisionnel sur la future augmentation. Elles rassemblent 60 000 manifestants dans le département[273]. En effet, le gouvernement de Paul Ramadier (1888-1961) a pris cette décision et baissé certains prix de 5%, le 24 février. Des mouvements se poursuivent en Seine-Inférieure, dans l'industrie laitière, pour l'augmentation des salaires, à Elbeuf pour l'augmentation de la ration journalière de pain que les grévistes obtiennent, en mai. Les dockers manifestent, ralentissent les cadences et arrachent la garantie de leur salaire. D'autres mouvements se multiplient et se poursuivent dans la distribution et le commerce ainsi que dans les transports en commun[274]. Au niveau national, la lutte la plus marquante est celle des usines Renault de Boulogne Billancourt que la CGT n'a pas initiée mais a dû soutenir. Elle provoque le renvoi des ministres communistes du gouvernement pour avoir soutenu la revendication d'augmentation des salaires de la CGT (5 mai 1947). N'étant plus

[272] 800 à Dieppe, 2 000 au Havre, 5 000 à Rouen, Cf. CR Congrès départemental UD CGT, des 11 et 12 octobre 1947, Arch. Dép. de Seine-Maritime, 195 J1 73 et aussi p.34-43 du présent ouvrage.

[273] 20 000 à Rouen, 10 000 au Havre, le reste dans diverses villes du département, Cf. Arch. Dép. de Seine-Maritime, 195 J1 73

[274] LACROIX-RIZ(Annie), *La CGT de la Libération à la scission de 1944-1947, op.cit.* p. 290-291

contrainte par cette présence de ministres communistes au gouvernement, la CGT n'a plus de raison de freiner les luttes provoquées par la situation économique qui frappe durement les travailleurs.

Cependant, les minoritaires dans la CGT, soutenus par la SFIO qui vient de se débarrasser d'un allié encombrant au gouvernement, avancent leurs positions face à la majorité de la CGT. Nous l'avons vu pour eux, la réponse à la crise économique n'est pas dans l'augmentation des salaires mais dans la baisse des prix et, à tout le moins, leur stabilisation que le gouvernement a décrétée. C'est la position que défend Bernard Bruguet au nom des fonctionnaires de l'UGFF, devant le CA de l'UD CGT, du 5 janvier 1947. Il l'avait déjà fait l'année précédente en renforçant sa proposition par celle de la création de coopératives de distribution ouvrières qui auraient plus de poids pour négocier les prix de gros. Cependant, il n'y a pas de réalisation concrète à sa suggestion, à part aux PTT où elles sont mises en place par Miche Cohou, à Rouen et à Dieppe[275]. Toutefois, les salariés ont déjà fait l'expérience de cette politique et n'y croient plus. La CGT ne peut plus retenir les luttes qui s'engagent à partir de septembre 1947. Les sujets de conflits s'accumulent dans tous les secteurs. La CGT recense 75 000 grévistes, du 20 novembre au 10 décembre 1947[276], au plan départemental. Pour les fonctionnaires la question du reclassement est la plus importante. Mais nous l'avons vu, ils défendent en ordre dispersé leurs revendications catégorielles, l'UGFF étant incapable de faire respecter des décisions, pourtant prises à la majorité. Les PTT décident une action de grève en décembre, les enseignants les avaient précédés les 8 et 9 décembre, les finances et les douanes s'y joignant. Mais le plan Teitgen n'est pas remis en cause par le gouvernement et démarre le 1er janvier 1948. Les minoritaires qui avaient poussé à la grève, en 1946, s'y opposent à partir de 1947. Il apparaît que leur direction nationale semble vouloir rester dans la CGT et la reprendre de l'intérieur[277]. Pour cela, elle déplace le débat et l'amène sur la pratique syndicale des majoritaires qui ne cachent pas leur adhésion au PC. Elle condamne la pratique des doubles mandats politiques et syndicaux qu'opèrent certains élus majoritaires de la CGT, à commencer par son secrétaire national, Benoît Frachon qui est aussi membre du bureau politique du PC. En Seine-Inférieure, Fernand Legagneux (1900-1972), secrétaire général de l'UD CGT, est également un

[275] Cf. CR. CE CGT PTT (1° trim. 1946) Arch. Dép. De la Seine-Maritime, 206 J 10

[276] Cf. CR. CE UD CGT Seine-Inférieure du 13 décembre 1947, Arch. Dép. De la Seine-Maritime 195J 18 et ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), DELACROIX (Christian), *La France du temps présent, op.cit.,* p. 58

[277] Cf. BERGOUNIOUX (Alain), *Force ouvrière*, Paris, Seuil, 1975, p.

responsable départemental du PC, conseiller municipal de Rouen et conseiller général[278]. Cet usage est contraire aux principes énumérés dans la Charte d'Amiens (1905) qui le condamne, au nom de l'indépendance syndicale par rapport à tout parti politique, quel qu'il soit et, accessoirement, à l'État. Mettant en avant ces principes, les minoritaires pensent pouvoir reconquérir la CGT toute entière[279]. En attendant, ils s'opposent aux grèves dont ils accusent les majoritaires d'être les initiateurs pour faire plier le gouvernement et, éventuellement, prendre le pouvoir par la force. La position de la direction de la CGT, qui ne fait qu'accompagner les mouvements en cours et qui, jusqu'à la fin des évènements, en 1947, refuse d'appeler à la grève générale[280], comme le demandent certains éléments de la CGT, rend peu crédible l'accusation des minoritaires. Pourtant, c'est ce qui semble se passer après les propositions que fait la direction de la CGT, lors du conseil confédéral national des 12 et 13 novembre 1947. La majorité décide de soumettre aux votes des assemblées générales de travailleurs réunis dans un Comité de grève national les décisions à prendre quant à ce mouvement. Ce faisant, le syndicat doit se soumettre à des décisions auxquelles des non syndiqués ont pris part. Les minoritaires ne peuvent accepter ce principe[281] et réprouvent une procédure qui peut amener à une insurrection contre un gouvernement légal. D'autant que les mouvements de grève se multiplient et s'étendent dans le pays. On compte jusqu'à deux millions de grévistes[282] entre la fin novembre et le début décembre. À Rouen, les manifestations auxquelles ils donnent lieu sont sévèrement réprimées par les forces de police et des protestataires sont sérieusement blessés[283]. Les dirigeants de la tendance minoritaire FO tentent alors, de négocier avec le gouvernement pour trouver une issue aux conflits en cours. Mais ce dernier est en pleine crise politique après la démission de Paul Ramadier et les décisions gouvernementales tardent à venir. En effet, si le gouvernement ne cède pas sur sa politique économique, c'est qu'il est en pleine négociation sur le partage des fonds accordés par le plan Marshall[284] pour les pays d'Europe occidentale qui l'ont accepté, dont la France. Les responsables américains attendent plus de fermeté et de garanties face aux revendications des manifestants français, soutenus par la CGT, qu'ils jugent économiquement et socialement

---

[278] Cf. http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article107806

[279] BERGOUNIOUX (Alain), *Force ouvrière*, Paris, PUF, 1982, p.12

[280] Cf. CR Congrès UD CGT de Seine-Inférieure des 11 et 12 octobre 1947, *op.cit.*

[281] *Id*. p.12

[282]DREYFUS (Michel), *Histoire de la CGT*, *op.cit*. p. 231

[283] Cf. CR. CE UD CGT Seine-Inférieure du 13 décembre 1947, Arch. Dép. De la Seine-Maritime 195J 18

[284] ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), DELACROIX (Christian), *La France du temps présent, op.cit.,* p.56

irresponsables. De cette capacité à endiguer ce mouvement social dépendra la fiabilité du gouvernement français, vis-à-vis du camp occidental, dans sa lutte contre le danger que représente l'URSS, qui, pour les États unis est, en dernier ressort, l'instigatrice de ces mouvements, en exploitant la misère générée par les difficultés économiques[285]. Il est vrai que la conférence du Kominform à Sklarska-Poreba, du 22 au 27 septembre 1947[286], où Joseph Staline appelle les PC européens à renforcer la défense de l'URSS, en commençant par refuser l'offre du plan Marshall, corrobore leur thèse. Cependant, l'aide américaine n'est pas sans contrepartie. Outre une fidélité militaire exigée en faveur de son camp, des facilités douanières à ses exportations sont sollicitées. Ces dernières peuvent représenter une menace pour la production industrielle et commerciale de la France avec laquelle les produits américains sont en concurrence. Quoi qu'il en soit, la ligne gouvernementale française reste constante : elle ne cède pas aux grévistes. Ce faisant, elle choisit de sacrifier la possibilité de créer un syndicat réellement concurrent à l'actuelle CGT, estimant cette alternative impossible. Elle se résout à se contenter d'une division syndicale qui peut être suffisante pour parvenir à ses fins[287]. Mais les informations parvenant de province montrent que les effectifs confédérés se dispersent et qu'il faut prendre une décision. Elle a lieu les 18 et 19 décembre 1947, lors de la conférence nationale de FO : les secrétaires nationaux de la minorité doivent démissionner de leurs responsabilités dans la CGT et appeler à créer le syndicat CGT FO. La scission syndicale est consommée. À Rouen, elle se formalise par la démission de Bernard Bruguet, représentant des Comités FO qui se sont constitués dans le département[288], depuis le début de janvier 1947, pour renforcer l'opposition dans la CGT, lors du CE de l'UD de cette dernière, le 10 avril 1948. Emilien Taté, autre élu enseignant confédéré, à cette même instance ne s'y est pas rendu[289]. Entretemps, le Comité national de grève a appelé à la reprise du travail, le 10 décembre et la décrue du mouvement s'opère, malgré de nombreux conflits persistants, en 1948, dans toute la France[290] et dans le département.

---

[285] LACROIX-RIZ(Annie), *La CGT de la Libération à la scission de 1944-1947, op.cit.,* p.365 et 379

[286] ROBRIEUX (Philippe), *Thorez, vie secrète et publique*, Paris, Fayard, 1975, p.354-359 et du même auteur, *Histoire intérieure du parti communiste (1945-1972)*, Paris, Fayard, P.224-240

[287] *Ibid*. p. 365-367

[288] CAHAGNE (Jean-Marie), sous la dir. de Jean VIDALENC, *Le parti socialiste SFIO en Haute -Normandie, de 1914 à la rénovation du parti*, Thèse de doctorat, Université de ROUEN, p. 219

[289] Cf. CR. CE UD CGT Seine-Inférieure du 10 avril 1948, Arch. Dép. De la Seine-Maritime 195J 18

[290] COURTOIS (Stéphane), LAZAR (Marc), *Histoire du Parti communiste français*, Paris, PUF, 1995, p. 270-271

L'UGFF qui n'était qu'en voie de constitution au niveau national est surprise en pleine préparation de son second congrès, lors de sa CE du 16 janvier 1948, par les premières défections de la Fédération Air-Guerre-Marine qui passe entièrement à FO, annoncée par sa représentante, Rose Etienne (1897-1974)[291]. Dans les jours qui suivent les autres fédérations syndicales FO suivent le mouvement et s'organisent en un cartel de fonctionnaires FO. Passent également très majoritairement à FO, les syndicats de fonctionnaires d'État qui travaillent dans les préfectures. À la suite de ces syndicats, une partie des syndicats de la Fédération des Finances passe à FO ; il s'agit des Douanes sédentaires, du Trésor et de l'Enregistrement. Mais les deux plus grosses fédérations, les Douanes actives et Contributions indirectes restent à la CGT. Il en est de même pour les Travaux publics où la plus grosse fédération, celle des agents et conducteurs de chantiers des Travaux publics de l'État, reste fidèle à la CGT. Enfin, et c'est une grosse surprise, en tous les cas pour les dirigeants de la scission FO, la FEN et le SNI choisissent l'autonomie en attendant la réunification syndicale, excepté le SNET qui reste à la CGT. Nous reviendrons, plus loin, sur le cas de la FEN. Mais sa défection signe l'échec de la scission pour FO car elle comptait sur les nombreuses troupes de cette fédération syndicale, majoritaire dans la fonction publique d'État, pour rivaliser avantageusement avec la CGT. De plus, FO comptait sur les fonds syndicaux de cette fédération qui sont substantiels, vu son nombre d'adhérents et sont très bien gérés[292]. La fédération enseignante est imitée par les agents du cadastre mais ceux-ci, après vingt ans dans cette position, rejoignent la CGT, en 1968[293].

Concernant, la thèse de certains historiens ou hommes politiques[294], prêtant à la CGT l'intention de renverser le gouvernement du pays, à l'instigation du P.C., rien dans l'attitude de la CGT départementale ne peut accréditer ces affirmations. Si certes, on peut relever dans le compte rendu de réunions statutaires des propos émanant directement de cellules d'entreprises du PC et qui sont violemment dénoncés par les minoritaires[295], les responsables CGT majoritaires refusent obstinément d'appeler à la grève générale reconductible[296], n'appellent

---

[291] BIDOUZE (René), *Les fonctionnaires, sujets ou citoyens ?* Paris, Editions sociales, 1979, p. 359

[292] Cf. BERGOUNIOUX (Alain), *F.O, op.cit.* p.114-116.

[293] *Ibid.*, p. 363

[294] Au premier rang desquels Paul Ramadier et Jules Moch

[295] Cf. CR CA UD CGT Seine-Inférieure du 13 décembre 1947 Arch. Dép. de la Seine-Maritime 195J 18 Interventions de Benoît et Taté

[296] Cf. CR Congrès dép.de l'UD CGT des 11 et 12 octobre 1947, Arch. dép. de la Seine-Maritime 195 J1 73 et ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), DELACROIX (Christian), *La France du temps présent* (1945-2005), Paris, Belin, 2014, p.56

pas à l'insurrection contre l'administration ou le gouvernement et ce, malgré une répression violente de certaines manifestations où l'on relève des blessés graves[297].

De même, l'accusation faite à la SFIO d'avoir directement monté la scission de FO à l'intérieur de la CGT ne peut être sérieusement soutenue[298]. Le soutien des dirigeants nationaux de la SFIO au nouveau syndicat est avéré[299]. Mais les responsables de FO n'y sont pas favorables : ils seraient, alors, ouvertement en contradiction avec leur traditionnelle position d'indépendance vis à vis des partis politiques. Ils se défont de leurs mandats politiques, quand ils en ont, dans la SFIO[300]. Il est vrai que la presse départementale de la SFIO fait une large publicité aux activités de la tendance FO animée par ses militants, comme Bernard Bruguet, au Havre[301]. Mais là, s'arrêtent les réelles possibilités militantes de la SFIO, en Seine-Inférieure, en 1946-1947. Les militants de la SFIO n'auraient pas, numériquement, les forces militantes de contrôler la nouvelle organisation[302]. L'éventuel projet de créer un « Parti travailliste » à la française, disposant d'un syndicat réformiste pour soutenir sa politique, repose sur une construction théorique sans grande réalité sociale, en France, en 1947. En outre, Alain Bergounioux, Dominique Andolfatto et Dominique Labbé, montrent bien dans leurs études sur *Force Ouvrière* que cette scission se fait dans un désordre que les dirigeants ex-confédérés ne contrôlent ni matériellement, ni politiquement. Elle est avant tout une union « négative », à la base, de plusieurs courants syndicaux (ex-confédérés, autonomes,) et politiques (socialistes, trotskystes, anarchistes) qui imposent la fondation du syndicat à leurs dirigeants[303].

---

[297] *Ibid.*

[298] Cependant, la SFIO exclut ses militants, responsables CGT, qui refusent de quitter la centrale lors de la scission, comme Lucien Jayat cf. ANDOLFATTO (Dominique), LABBE (Dominique), *Histoire des syndicats (1906-2006)*, *op. cit.* p.274

[299] GŒTSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IVème République*, Paris, Le Livre de Poche, 2011, p.194

[300] *Id.*

[301] CAHAGNE (Jean-Marie), sous la dir. de Jean VIDALENC, *Le parti socialiste SFIO en Haute -Normandie, de 1914 à la rénovation du parti*, *op.cit.*, p. 217-220

[302] La meilleure preuve pour soutenir cette thèse est que, dans l'Eure, le socialiste Pierre Grente s'empare régulièrement de la direction de l'UD CGT et la fait passer directement à FO avec l'appui très majoritaire de la base syndicale de ce département (13 voix contre 3, lors du vote à la CE de l'UD CGT de l'Eure), Cf. *Ibid*., p. 219. Mais l'Eure est une des exceptions au fait que la grande majorité des UD CGT restent à la CGT dont l'éventuelle désorganisation n'est que passagère et n'aboutit pas à leur marginalisation ni à leur disparition, loin s'en faut, y compris dans le cas de l'Eure. FO reste minoritaire, dans ce département, aux élections professionnelles et ne comptabilise que moins de 16% voix aux élections des représentants syndicaux aux Caisses départementales de la Sécurité sociale, en 1962, par exemple (Cf. BERGOUNIOUX (Alain), *F.O, op.cit.,* Annexe Carte II).

[303] BERGOUNIOUX (Alain), *Force ouvrière*, Paris, PUF, 1982, p.13, LEFRANC (Georges), *Le Mouvement syndical. De la Libération aux évènements de mai-juin*, Paris, Payot, 1969 et ANDOLFATTO (Dominique), LABBE (Dominique), *Histoire des syndicats (1906-2006)*, Paris, Seuil, 2006, p.271

Une nouvelle page de l'histoire de la CGT et du syndicalisme français s'ouvre donc. Il convient d'analyser le nouveau paysage syndical départemental qui se dessine et dont il faut dresser un tableau, en commençant par l'état des effectifs qui sont sévèrement touchés par ces évènements et les conséquences de la partition de la CGT.

Les conséquences départementales de la scission de la CGT

La première conséquence est la réorganisation syndicale dans le département puisque désormais apparaît un nouveau syndicat, au plan national et départemental : la CGT FO. Celle-ci revendique, d'après une information diffusée au CA de l'UD CGT, du 10 avril 1948, 10 000 membres[304] au début de cette même année[305]. Cependant, cette même information souligne le peu de participants aux réunions d'information et de fondation des différents syndicats de la nouvelle centrale : 15 présents à Gournay-en-Bray, 4 à Dieppe, 6 à Saint-Etienne-du-Rouvray, 20 à Rouen. Si on tient compte des 138 000 syndiqués que compte l'UD CGT de Seine-Inférieure, début 1947 ; cette dernière n'aurait perdu qu'un peu plus de 7% de ses adhérents au profit de FO. En réalité, la perte est beaucoup plus forte pour la CGT, nous le verrons plus tard. Mais ce compte montre que la scission n'a pas donné les résultats attendus par FO. En effet, deux grosses fédérations nationales qui avaient toujours soutenu les dirigeants minoritaires confédérés de la CGT et la tendance FO dans la CGT, la fédération du Livre et, surtout, celle de l'Enseignement ne la rejoignent pas. Ces deux organisations ont des ressemblances frappantes : elles syndiquent massivement les professions qu'elles encadrent, elles animent les œuvres sociales de leurs personnels et servent, de par leur position de quasi-monopole syndical, d'unique intermédiaire entre les employés et leur patron ou administration. Pour elles, la division syndicale est difficilement envisageable et aurait un prix social catastrophique à assumer, en commençant par la perte d'avantages corporatifs récemment acquis telle que la gestion de la Sécurité sociale par leur mutuelle[306]. Surtout leur force et leur crédibilité résident dans leur nombre et leur unité face aux patrons ou au gouvernement. Choisir la scission ne peut qu'anéantir tout ce patrimoine social et syndical. Elles la refusent donc : les travailleurs du Livre en restant dans la CGT, en gardant leurs dirigeants ex-confédérés et les enseignants, en

---

[304] Ce chiffre est à mettre en relation avec le total national de 400 000 adhérents admis par BERGOUNIOUX (Alain), *Force ouvrière*, *op.cit.*, p.17

[305] CR CA UD-CGT Seine-Inférieure, du 10 avril 1948, Arch. Dép. De la Seine-Maritime 195J 18

[306] BERGOUNIOUX (Alain), *Force ouvrière*, *op.cit.*, p. 14

se réfugiant dans l'autonomie provisoire que prône la motion Bonissel-Valière[307], en attendant une hypothétique réunification, qui, cependant, reste très crédible en 1948[308]. Nous y reviendrons plus en détail. Ensuite, tous les dirigeants nationaux ex-confédérés n'ont pas suivi les secrétaires nationaux démissionnaires de la minorité FO dans la scission : Louis Saillant, Alain Le Léap, (1905-1986), Lucien Jayat (1895-1982) décident de rester à la CGT[309]. Cependant, chez les fonctionnaires du département, FO recueille quelques succès notamment aux PTT, au trésor et aux impôts et parmi les petits syndicats de la préfecture. Aux PTT, le nouveau syndicat est majoritaire dans les services de la Direction départementale et régionale et dans les bureaux de postes mais il ne l'est pas chez les facteurs qui sont restés en majorité à la CGT et dans le service des lignes où il demeure très marginal. Néanmoins, il réussit à prendre le contrôle des œuvres sociales des PTT sous la direction de Michel Cohou qui a été détaché pour assurer la gestion des restaurants du personnel PTT. En outre, il bénéficie d'une aide substantielle de l'administration qui lui accorde des locaux pour qu'il puisse s'organiser, après qu'il a fait preuve de sa représentativité, en remportant les élections paritaires professionnelles dans certains services[310]. Mais ce soutien se fait aux dépens de la CGT qui, bien que restant majoritaire sur l'ensemble des services, -le service des lignes étant le plus nombreux en personnels- se voit retirer des locaux[311]et doit rapatrier une partie de son activité dans ceux de l'UD CGT. De plus, FO bénéficie de subventions ministérielles que le ministre socialiste, Daniel Mayer (1909-1996), tire des fonds accumulés par la Charte du Travail instituée par le gouvernement de Vichy[312]. Ajoutés aux diverses aides reçues de quelques syndicats européens, mais surtout de l'*American Federation of Labour* (AFL-CIO), ces secours permettent à la nouvelle organisation syndicale de se structurer[313], au grand dam de la CGT qui ne manque pas de le dénoncer[314].

---

[307] BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, Paris, Belin, 2003, p. 140-141. Cette motion est la fusion du texte de René Bonnissel pour la majorité du SNI et celui de Marcel Valière pour la minorité Ecole émancipée votée au congrès du SNI, des 22-24 mars 1948, à Paris. Elle devient la charte fondatrice de ce syndicat et est reprise en tant que telle par le congrès de la FEN du 25 mars 1948.

[308] BATSCH (Laurent), *La FEN au tournant. De l'autonomie à la recomposition, 1947-1987, op.cit.,* p16-17

[309] BERGOUNIOUX (Alain), *Force ouvrière*, *op.cit*., p. 14

[310] CAHAGNE (Jean-Marie), sous la dir. de Jean VIDALENC, *Le parti socialiste SFIO en Haute -Normandie, de 1914 à la rénovation du parti*, *op.cit.*, p. 219

[311]CR CA UD-CGT Seine-Inférieure, du 10 avril 1948, Arch. Dép. De la Seine-Maritime 195J 18

[312] BERGOUNIOUX (Alain), *Force ouvrière*, *op.cit*., p.15

[313] *Id*. p.14-15

[314] CR CE de l'UD CGT PTT de Seine-Inférieure, du 28 janvier 1948, Arch. Dép. de Seine-Maritime 206 J 10

Les enseignants de Seine-Inférieure ont une direction très largement favorable aux thèses de FO, à l'image de leur direction nationale, comme nous avons pu le voir plus haut. Mais rejoindre ces syndicalistes dans la scission comporte plus de risques que d'avantages pour les raisons exposées plus avant. Cette question se pose aux membres du Conseil syndical départemental du 26 décembre 1947. La scission étant désormais effective, M^{eme} Coisy propose de :

- reculer les élections au Conseil syndical départemental, en attendant d'y voir plus clair dans le développement de la situation ainsi créée

- de rendre, seul, le nouveau conseil syndical départemental responsable de la répartition des vingt-huit mandats pour l'élection des nouveaux membres du CN du syndicat national.

Après une polémique entre Bernard Bruguet et Mme Cance sur la responsabilité de la scission, la majorité des conseillers approuve les propositions de Mme Coisy et demande la convocation d'un congrès national extraordinaire pour statuer sur le problème posé par l'existence de deux centrales nationales. Olivier Miannay, secrétaire général de la section départementale, résume la situation en constatant que la scission est maintenant un fait que plus personne ne peut contester et qu'il appartient au syndicat national d'y apporter une solution. Il est appuyé par Jean Le Gall et Jacques Janvier qui appellent à l'unité du syndicat et estiment qu'on doit rester dans l'autonomie provisoire en attendant les décisions du congrès extraordinaire qui ne peut manquer de se tenir prochainement. Mme Cance, elle, appelle à rester unis dans la CGT mais la totalité des autres conseillers refusent de la suivre sur cette proposition. Enfin, Bernard Bruguet, dément, preuves à l'appui, les accusations portées contre lui dans *L'avenir normand,* journal local du PC, selon lesquelles il serait membre l'UL FO du Havre[315]. Dans le courant de janvier 1948, le débat a lieu dans la section d'où il ressort cinq positions différentes[316] dont trois sont favorables à l'autonomie mais avec des nuances dans l'analyse et les objectifs, et deux contre cette autonomie, chacune pour l'adhésion soit à FO, soit pour rester dans la CGT.

La première (*Pour l'Unité par l'Autonomie*) défendue par Robert Hémery renvoie dos à dos les partisans du maintien dans la CGT et ceux de l'adhésion à FO, leur reprochant leurs

---

[315] CR CS du SNI du 26 décembre 1947 dans le *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française*, N° 311.

[316] Publiées dans le *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française*, N° 312, p.9-14.

positions politiques réciproques qui se soucient peu des intérêts des syndiqués, en particulier et de ceux de la classe ouvrière, en général. Il prône donc le choix de l'autonomie pour conserver une unité vraiment indépendante et syndicale[317].

La seconde (*Pour une Autonomie du SNI et de la FEN*), très voisine de la première, plaidée par G. Canu apparenté au courant anarcho-syndicaliste Ecole émancipée de l'ex CGTU dont le représentant national est Marcel Valière, rejette la responsabilité de la scission sur la direction de la CGT de Benoît Frachon. Il a tergiversé trop longtemps autour des revendications, au gré des crises ministérielles, tentant de défendre jusqu'au bout la participation communiste à ces gouvernements. Toutefois, la ligne de Léon Jouhaux (1879-1954) n'a rien proposé de mieux et a participé à l'étouffement des mouvements revendicatifs, « aussi bien des travailleurs de la fonction publique que du secteur privé ». Il se range donc du côté de l'autonomie pour que le SNI et la FEN restent réellement des syndicats de masses, condition incontournable pour faire aboutir leurs revendications[318].

La troisième (*Pour l'Autonomie provisoire*), est conduite par Jean Le Gall et Jacques Janvier, qui, bien que défendant l'autonomie, la veulent provisoire car ils constatent que, par de-là les divergences des trois tendances qui divisent le SNI, un accord rassemble tous les adhérents du SNI sur deux points :

- la préservation de l'Ecole laïque et des « réalisations » de la FEN et du SNI
- ce ne peut être que le congrès de Mars 1948 qui décidera, en dernier ressort, de l'affiliation de la FEN et du SNI

Ce n'est donc pas à la section départementale de faire un choix définitif sur ce dernier point. Si la situation actuelle se confirme, dans la CGT, dont les dirigeants sont entièrement responsables de la division, par la soumission qu'ils ont montrée à des directions politiques, les garanties contre l'existence du même problème ne sont pas suffisantes dans FO, où « certains voisinages

[317] *Id*.p.9
[318] *Ibid*. p.10

seraient insupportables à des laïcs »[319]. Il convient donc d'attendre et de se réfugier dans une « autonomie provisoire »[320].

La quatrième (*Nous restons à la CGT*) met en avant un texte de Jacques Beauvais, leader de la tendance que l'on appelle désormais « CGT », dans le SNI et la FEN. Ses partisans s'opposent à l'autonomie et veulent se maintenir dans la CGT au nom de « la consolidation de [l'] union avec la classe ouvrière sur laquelle pèsent les mêmes menaces que sur les instituteurs ». « L'individualisme sectaire » est l'impasse dans laquelle conduirait l'autonomie et permettrait à « certains […]de passer de l'autre côté de la barrière »

Enfin, la cinquième est celle des partisans du passage à FO et, donc, hostiles à l'autonomie, emmenés par Bernard Bruguet. Ils critiquent sévèrement les dirigeants de la CGT, « les mêmes hommes de 22 et 39 » qui « sont en contradiction perpétuelle avec le principe même du syndicalisme qui veut unir tous les travailleurs ». Pour les partisans de l'adhésion à FO, cette « minorité » a déjà annoncé qu'elle resterait à la CGT. En conséquence, l'autonomie ne peut plus sauver l'unité du SNI et de la FEN. Pour rester attaché au mouvement ouvrier, il faut rejoindre une centrale ouvrière et c'est FO. Malgré tout, ils attendront les décisions du congrès national et accepteront une autonomie temporaire avant de rallier FO.

La réunion du Bureau syndical départemental, nouvellement élu, par le Conseil syndical du 12 février 1948, qui rassemble ses 21 membres est assurément très partagée : dix d'entre eux, derrière Jean Le Gall et Jacques Janvier sont pour l'autonomie provisoire, neuf, soutenant Bernard Bruguet, défendent l'adhésion à FO, un seul, Robert Hémery préfère l'autonomie définitive et, enfin, Olivier Miannay, secrétaire général, ne se prononce pas. Cependant, tous s'engagent à suivre FO si la majorité du congrès national le décide[321]. En attendant, il faut consulter les adhérents, par référendum qui a lieu le 18 mars 1948 dans l'amphithéâtre de la rue Louis Ricard à Rouen, lors de l'AG départementale extraordinaire organisée sous la présidence

---

[319] On peut penser que cette appréciation fait allusion, dans l'immédiat, à l'apparition de la « troisième force » gouvernementale que soutient directement ou indirectement FO via la SFIO et dont les membres ne cachent pas leur appui actif à l'enseignement privé qui s'ajoute à celui du MRP et devient menaçant pour l'enseignement public. À plus long terme, il y a le projet de rapprochement entre FO et la CFTC dont certains animateurs des groupes FO commencent à avancer l'hypothèse pour contrer la CGT dans son soutien au PC. Ce regroupement des syndicats dits « libres » aurait un versus politique avec la SFIO et pourrait amener à la création d'un mouvement « travailliste », inspiré du modèle anglais. Mais cette éventualité, parfois évoquée jusque dans les années 1960, notamment par la CFTC, fera long feu.

[320] *Ibid*. p.11

[321] CR du CS du 12 février 1948 dans le bulletin départemental N° 314 du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française

de René Bonissel (1898-1978), secrétaire national du SNI. Les participants à cette consultation ont à répondre par « oui » ou par « non » à trois questions, énumérées dans le tableau ci-dessous :

Résultats du référendum départemental du SNI du 18 mars 1948 en Seine-Inférieure

	OUI (en nombre)	OUI (%)	NON (en nombre)	NON (%)
Première question : Etes-vous partisan de maintenir l'adhésion du SNI à la CGT ?	570	28,69	1417	71,37
Deuxième question : Si la majorité se prononce pour le retrait de la CGT, êtes-vous partisan de l'adhésion du SNI à la CGT-FO ?	786	39,76	1191	60,24
Troisième question : Si la majorité est hostile aussi bien à l'adhésion à la CGT qu'à l'adhésion à FO, êtes-vous partisan de maintenir à tout prix l'unité du SNI et de la FEN, comme organisations autonomes, quelle que soit votre réponse aux questions précédentes ?	1713	87,92	242	14,18

Source : CR AG dép. du SNI du 18 mars 1948 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française* N° 314

Ce résultat appelle quelques explications. D'abord le procès-verbal de ce scrutin signale qu'il y a eu 2041 votants. Or ce nombre n'est approché qu'à la dernière question qui rassemble un total de 1955 votes exprimés, soit une abstention de 4,2% ou de votes nuls. De plus, la section compte, en 1948, 2815 adhérents. Ce qui signifie que 30,55% ne se sont pas prononcés soit presqu'un tiers des membres du syndicat. Est-ce parce qu'ils font confiance à leurs responsables pour trouver une solution à un problème qui leur semble difficile à résoudre ? Cependant, ce qui peut surprendre c'est la faiblesse de l'engagement des syndiqués de Seine-

Inférieure pour l'adhésion à l'une ou l'autre centrale syndicale. Cela montre que les instituteurs font sûrement la différence entre syndicat et politique et qu'ils ne souhaitent pas que cette confusion persiste ni d'un côté, ni d'un autre, même si celui de la CGT est plus repoussé que celui de FO qui est bel et bien marqué par la SFIO et le soutien à la « troisième force » gouvernementale qui vient de se mettre en place. Par contre, l'autonomie apparaît bien comme la garante de l'unité du syndicat et de son indépendance politique. Pour atteindre un score proche de l'unanimité, cette proposition a nécessairement enveloppé l'électorat syndical enseignant communiste en même temps que celui de la SFIO. Le retournement de position de la part des partisans de l'une ou de l'autre des centrales syndicales pour répondre à la troisième question est assez massif. Il montre clairement que le désir d'unité « à tout prix » a primé sur l'esprit partisan, celui-ci ne recueillant qu'un nombre de voix bien faible. Les responsables des deux tendances devront en tenir compte lors des votes au congrès national. Rester à la CGT ou passer à FO n'entraînerait qu'un nombre très réduit de syndiqués quelle que soit la tendance qui s'y risquerait. Enfin, on peut noter que par rapport aux résultats nationaux le vote départemental en faveur du maintien à la CGT est inférieur de près de 10% (38,3%), celui en faveur de FO est supérieur de plus de 15% (25%) et celui pour l'autonomie est supérieur de plus de 5% (82,7%)[322]. L'aspiration à l'unité syndicale est plus profonde en Seine-Inférieure qu'au plan national. Mais, les partisans de FO arrivent au 2ème rang départemental et ceux du maintien dans la CGT au 3ème rang. L'ordre est inverse au plan national où se sont les partisans du maintien dans la CGT qui arrivent en 2ème position (derrière l'autonomie) la tendance FO ne recueille que la 3ème place. La section départementale du SNI reste donc une section clairement réformiste et fidèle à la majorité nationale qu'elle soutient sans réserve. Ceux qui, derrière Bernard Bruguet, se promettaient de rejoindre FO, après un temps d'autonomie dans le SNI et la FEN, l'ont bien compris et ne s'y risquent pas.

Nous n'avons pas les résultats des autres syndicats de la FEN, n'ayant pas retrouvé ses archives de cette époque[323]. Mais il semble qu'en cette année 1947, la FEN et le SNI ne fassent qu'une seule et même organisation. D'abord très peu d'élèves sont scolarisés dans le secondaire et beaucoup de ceux qui en relèvent ne fréquentent que les cours complémentaires, ancêtre des actuels collèges qui scolarisent dans le département, en 1960, 1053 élèves. Rappelons que la

[322] Les chiffres entre parenthèses qui sont les résultats du vote national, sont extraits de la retranscription établie par BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN, op.cit.,* p.128

[323] Les premières dont nous disposons datent de 1965

scolarité obligatoire est fixée à 14 ans, depuis 1936. Or, ces élèves sont encadrés par des instituteurs (de cours complémentaires), syndiqués au SNI. Sur cette base, on peut voir que le nombre de bacheliers est encore très réduit et n'évolue que vers le milieu des années 1960 dans le département. Ce qui implique que le nombre d'enseignants du secondaire, qui exercent dans les lycées, à partir de la seconde, est peu élevé et ne représente au plus, qu'un dixième de celui des instituteurs[324]. Au surplus, assez conservateurs, ils ne se sentent pas très concernés par les problèmes du monde ouvrier, ni attachés à ses organisations[325]. Ils se syndiquent peu. En outre, la majorité de ceux qui le font, est plutôt de sensibilité SFIO. Logiquement, ils renforcent le choix des instituteurs. À quelques nuances près, cependant. Nous ne disposons pas des résultats départementaux, pour les raisons indiquées précédemment, mais en regardant les résultats nationaux, nous constatons que les questions posées ne sont pas exactement les mêmes que celles posées par le SNI[326]. D'abord, il y en a deux de plus qui concernent l'attitude que devra prendre le SNES si les résultats de son référendum sont contraires à ceux la FEN (questions 2 et 4)[327]. L'objectif de ces deux interrogations supplémentaires visent, pour leurs auteurs à bien préciser le mandat qu'ils auront à défendre dans les instances de la FEN et, notamment, à son congrès de mars. Le résultat des réponses à ces deux questions est clair : la majorité des syndiqués au SNES n'autoriserait pas sa direction à s'affilier à la FEN si la décision des adhérents du syndicat des professeurs s'avérait contraire à celle de la fédération des enseignants, sauf, dans le cas où la solution retenue par les militants de cette dernière serait de choisir l'autonomie. Il est vrai que la réponse positive à cette question a été facilitée par la possibilité, accordée aux adhérents, de la double appartenance soit à FO et au SNES soit à la CGT et au SNES, tout en affiliant le SNES à la FEN[328]. Cette autorisation précède, là, une disposition que le congrès national de la FEN devra refuser à ses syndicats, sans pouvoir l'empêcher individuellement pour les adhérents. Reste le cas du Syndicat national de l'enseignement technique (SNET). Ce syndicat est divisé en deux branches indépendantes l'une de l'autre, SNET-Ecole et SNET-Atelier, bien qu'intervenant dans le même secteur de l'enseignement. Le premier, à la demande expresse d'Adrien Lavergne (1896-1971), secrétaire général de la FEN, a organisé une consultation des militants qui a donné une très courte majorité pour l'autonomie

---

[324] BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN, op.cit.,* p.130
[325] *Ibid.,* p. 130
[326] *Ibid.,* p.131
[327] *Ibid.,* p.131
[328] *Ibid*., question 5.2, p. 131

et l'adhésion à la FEN[329]. Le second refuse d'organiser ce scrutin dont les dirigeants considèrent qu'il est étranger à leur culture et décident de se maintenir dans la CGT, en condamnant la scission de FO. Cette réaction se comprend aisément si l'on tient compte de la culture ambiante de ce milieu enseignant qui a une profonde expérience du travail dans l'industrie, généralement la métallurgie, où il était très majoritairement organisé à la CGT et qu'il a dû accomplir, pendant au moins cinq ans, avant de pouvoir enseigner dans les centres de formation technique. La motion Fédensieu[330] ne leur reconnaissant pas l'appartenance à la fédération autonome puisqu'étant déjà adhérent de la CGT, ses élus au CA de la FEN, Artus, Girard, et Faure, démissionnent de cette instance, lors du congrès de la FEN de mars 1948[331]. Cependant, une minorité de ce syndicat scissionne et rejoint FO, suivant en cela, Pierre Galoni (1915-2004), l'un des fondateurs des Groupes socialistes d'entreprise (GSE) [332]. Finalement ces syndicats « FEN-CGT ou FEN-FO » étant insuffisamment suivis périclitent et deviennent insignifiants. FO en tire la conclusion logique soit en s'intégrant dans les directions « autonomes » de la FEN et de ses syndicats, soit en rejoignant leur syndicat d'origine dans la FEN, dès le début des années 1950[333]. Quant à la CGT, tirant les mêmes conclusions que FO et, surtout, constatant que la réunification reste très aléatoire dans le contexte de guerre froide qui perdure, elle recommande à ses adhérents enseignants de rejoindre la fédération majoritaire dans leur milieu professionnel, incontestablement la FEN, et condamne la double appartenance, avec l'appui du PC, en 1954[334].

Forts de ces résultats, les dirigeants de la FEN optent pour « l'autonomie » car outre la conclusion de ces consultations d'autres éléments les ont rendus méfiants vis-à-vis d'une adhésion à FO. En effet, tout d'abord, au début de l'année 1947, le secrétaire général de l'UGFF, récemment constituée, doit être élu. Deux candidats sont en présence, Adrien Lavergne, secrétaire général de la FEN et Alain Le Léap, secrétaire général de la Fédération des finances[335]. Logiquement, le premier aurait dû l'emporter étant donné l'importance numérique

---

[329] *Ibid*. p. 133

[330] *Ibid.*, p. 137 « Art ; 1er : La FEN est une fédération autonome d'esprit laïque, constituée par des syndicats autonomes. »

[331] BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN, op.cit.,* p.140

[332] *Id*. p133

[333] *Id.* p. 186-187

[334] *Id.* p. 187-188

[335] Cf. BIDOUZE (René), *Les fonctionnaires, sujets ou citoyens ? op.cit.* p. 332 et et BERGOUNIOUX (Alain), *Force ouvrière, op.cit.* p. 112

de sa centrale syndicale. Mais la Fédération des finances réussit à lui opposer victorieusement son représentant au prix de multiples manœuvres auprès des syndiqués de sa formation et des petits syndicats de fonctionnaires de l'UGFF. Nous avons vu, par ailleurs, l'attitude de cette même Fédération des finances, alliée à celle des PTT dans la lutte pour la revalorisation des salaires de la Fonction publique et le reclassement des enseignants dans la grille de rémunérations des agents de l'État[336]. Cette attitude de la Fédération des finances, qui est passée très largement à FO et a reçu le soutien objectif de celle des PTT, ne laisse rien de bon à présager pour les revendications salariales des enseignants quant au soutien d'une fédération des fonctionnaires (FO) dominée par ces deux fédérations syndicales. Au contraire, l'autonomie, dans ce cas précis, s'avère beaucoup plus facile à gérer pour mener à bien les luttes et la négociation pour une solution positive du problème du traitement des enseignants. Ces deux derniers éléments viennent renforcer, très concrètement, l'adhésion à la solution de l'autonomie, même s'ils consacrent le corporatisme aux dépens de l'unité syndicale qui s'en trouve encore amoindrie, de fait.

Mais ce choix de l'autonomie, qui fait cruellement défaut à FO, qui comptait beaucoup sur le ralliement des enseignants, accentue la division du mouvement syndical français. C'est pourquoi, dans la motion Bonissel-Valière, véritable charte fondatrice du SNI et de la FEN, les auteurs ont pris soin de souligner que :

« Le congrès, estimant que l'unité organique des salariés est une des conditions essentielles pour résister efficacement à l'offensive patronale, gouvernementale et impérialiste.

Proclame la nécessité absolue de travailler à la reconstruction d'une CGT démocratique unique et mandate les responsables du congrès pour mettre tout en œuvre en vue de la réunification confédérale… »[337]. D'autant que le bilan de cette division, en termes d'effectifs, doit maintenant être fixé sur le plan départemental.

Pour la CGT la perte d'adhérents est significative et vide considérablement ses rangs comme le montre le tableau suivant :

---

[336] Cf. *Infra*, p. 65-69

[337] Cité par BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN, op.cit.,* p.140-142 et aussi BATSCH (Laurent), *La FEN au tournant. De l'autonomie à la recomposition, 1947-1987*, op.cit., p. 148-150

Effectifs CGT départementaux et nationaux dans les années qui suivent la scission de 1947

Année	1947	1948	1949	1951
Effectif départemental	133 930	94 000	65 000-	80 000
Bilan		-39 930 (-29,81%)	-29 000 (-30,85%)	+ 15 000 (+23,08%)
Effectif national	4 986 000	3 178 000	-	2 500 000
Bilan		-1 808 000 (-36,26%)		-678 000 (-21,33%)

Source : Archives UD CGT 195 J 18, archives dép. de la Seine-Maritime

La perte d'effectifs est brutale et reconnue lors du CA du 24 juillet 1948[338] à la hauteur de la perte réelle indiquée dans le tableau. Elle reste néanmoins moins importante qu'au niveau national. La lente remontée ne commence qu'à partir de 1951, dans le département, où la répression gouvernementale et patronale se déploie après l'échec des grèves de 1948 et de 1950. Cependant, nous pouvons constater que FO ne récupère qu'à peine le quart des pertes totales de la CGT départementale. Néanmoins, certaines sections départementales de FO fonctionnaires, comme celle des PTT, deviennent les plus importantes de ce syndicat au niveau national[339]. Les trois quarts restants, soient 29 930 militants, ne se syndiquent plus. La division syndicale démobilise plutôt qu'elle ne reconstruit et ne développe. La baisse des effectifs de la CGT, au niveau national, est durable jusqu'au milieu des années 1960. Ceux de FO commencent à remonter au milieu des années 1950 sans jamais que cette centrale ne puisse faire jeu égal avec la CGT, se faisant même dépasser puis distancer par la CFTC. Mais les fédérations de fonctionnaires restent les plus puissantes de cette confédération, notamment dans le département. Cependant les deux fédérations de fonctionnaires que nous avons suivies, celles

[338] Cf. arch. UD CGT 195 J 18, archives dép. de la Seine-Maritime.

[339] Cf. HENRISEY (Christian), *Généalogie gréviste aux PPT, de la Belle Epoque à 1974,* Montreuil, IHS-FNSAPT-CGT, p. 22

de la CGT PTT et de la FEN ont une évolution en effectifs qui tend à nuancer ce bilan ainsi que le montre le tableau suivant.

Effectifs de la CGT PTT et du SNI de Seine-Inférieure de 1948 à 1956

Années	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956
CGT PTT	2286	1065	830	732	713	682	626	676	671	792
SNI	3053	2815	2986	3112	3217	3397	3348	3902	4195	4323

Source : Pour les chiffres CGT PTT Cf. CR con. dép. du 20 mars1960, Archives UD CGT PTT, 206 J 1, arch. dép. de la Seine-Maritime. Pour celles du SNI Cf. CR de l'AG dép. des années concernées dans le *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française*, 3ème trimestre

Á la lecture de ce tableau, nous pouvons constater que le syndicat CGT PTT départemental est sérieusement ébranlé par la scission qui a dû lui prendre bien plus que le quart des effectifs et qui lui coûte une sévère déconvenue aux élections paritaires professionnelles de 1948 où il est relégué à une position marginale. Nous n'avons pas les noms des candidats de la CGT à cette élection mais nous pouvons penser que le même phénomène qui s'est produit, en 1947, lors de l'élection des représentants syndicaux aux caisses de la Sécurité sociale s'est renouvelé : les responsables CGT ont été éliminés par les postiers qui se sont, au moins, servi de la concurrence FO pour le faire, à défaut d'adhérer massivement à ce syndicat. Toutefois, dès les élections suivantes, en 1950, la CGT reprend le dessus aux dépens de FO comme le montre le tableau suivant :

Résultats des élections CAPD des PTT de 1948 et 1950 en sièges

Syndicats	CGT	FO	CFTC
1948	14	38	10
1950	36	32	10

Source : CR CE UD CGT PTT du 23 février 1950

Ces résultats sont confirmés par ceux des élections aux CAPR et CAPN du même scrutin, comme on peut le voir sur le tableau suivant. Certes, les écarts ne sont pas très

importants mais un renversement de situation s'est opéré quant à la représentativité des syndicats FO et CGT, ce dernier redevenant majoritaire. Mais le syndicat CFTC devient l'arbitre de la situation en cas de conflit entre syndicats ou sur les revendications communes à défendre devant l'administration, voire en cas de grève. La question de l'unité syndicale est sortie par la grande porte ; elle va rentrer par la fenêtre et il faut en prendre conscience sous peine d'isolement et, surtout, d'inefficacité de l'activité syndicale. Les dirigeants de chaque organisation la recherchent en essayant de s'allier avec l'une des deux autres organisations mais ils tracent des limites à cette unité. FO refuse, tout au long des années 1950, l'unité avec la CGT se méfiant de ses dirigeants « communistes » qu'ils accusent d'arrières pensées politiques pour ne pas dire insurrectionnelles. Dans leur presse locale, ils annoncent à chaque élection paritaire professionnelle l'effondrement de la CGT qui est… prochain[340]. Ils proposent donc l'unité à la CFTC départementale mais la réponse de cette centrale, qui a vu la scission de la CGT d'un œil très favorable[341], reste la même que celle qu'elle avait faite à la CGT, en 1945. L'unité peut se faire sur des objectifs précis et déterminés, limités dans le temps. Ils ne peuvent, en aucun cas, avoir pour conséquence de limiter l'indépendance organisationnelle à laquelle les syndicalistes chrétiens ne renoncent jamais. Aussi, après, une courte idylle, les relations se détériorent très rapidement avec FO[342] et la centrale chrétienne préfère se rapprocher de la CGC.

---

[340] Cf. *Le syndicaliste libre* organe de presse de l'UD FO de Seine-Maritime, à partir du 1er octobre 1958.

[341] JIBAUT (Christian), *La CFTC en Seine-Inférieure (1936-1953)*, SD/SL, fond IRED de l'Université de Rouen, p. 144.

[342] *Id*. Les syndicalistes chrétiens reprochent à FO son « manque de franchise »

Résultats des élections aux CAPD, CAPR et CAPN des PTT de 1950 en voix

Syndicats	CGT	FO	CFTC
CAPD	2430	2062	1264
CAPR	29 962	26 017	13 742
CAPN	73 100	55 000	-

Source : CR CE UD CGT PTT du 23 février 1950

La répression gouvernementale envers la CGT dans le département

Une des raisons qui a provoqué la scission a été l'approbation du plan Marshall que la SFIO avait dû se résoudre à accepter pour tenter de sortir de la crise économique qui avait affecté la France à la Libération[343]. Certes, aucune preuve de l'intervention américaine dans les affaires intérieures de la France n'a été trouvée en échange de cette aide financière. Mais le plan Marshall a une contrepartie : c'est l'adhésion au camp occidental dont l'économie est capitaliste avec ses lois économiques qui impliquent une grande méfiance quant à l'intervention de l'État dans son fonctionnement. En particulier, la présence en France d'une centrale syndicale comme la CGT, dirigée par des communistes, reste une inquiétude pour les dirigeants américains qui ne se gênent pas pour l'exprimer, diffusant leurs conseils pour s'en prémunir, à l'image de James Francis Byrnes (1879-1972)[344]. Or, une négociation s'organise sur la répartition des fonds de ce plan entre les divers pays européens qui l'ont accepté, à partir de juillet 1947. Il est loisible de penser que, pour en obtenir une part non négligeable, des gages sont demandés au gouvernement français comme à ceux de tous les autres états qui souhaitent bénéficier de cette aide. Il faut, notamment, ne pas entraver les lois du marché libéral et assurer une certaine stabilité sociale propice à son bon fonctionnement[345]. C'est pourquoi les mouvements sociaux

[343] GŒTSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IV° République, op.cit.,* p.183

[344] LACROIX (Annie), *La CGT de la Libération à la scission de 1944-1947*, Paris, Editions sociales, 1983, p.372 (William Averell Harriman), p. 317 (Bridges), et extrait de l'article de Bullit dans *LIFE* p. 317

[345] GŒTSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IV° République, op.cit.,* p. 203

de 1947, soutenus par les fonctionnaires syndicalistes peuvent, entre autres, représenter une certaine gêne que le gouvernement français est de moins en moins disposé à tolérer. Il doit absolument prouver sa fiabilité au camp occidental en général et aux Américains en particulier, notamment en stoppant les grèves et occupations d'usines qu'il réprime donc.

Le gouvernement et la SFIO sont arrivés à, seulement, une partie de leurs objectifs pour donner ces assurances sur le plan social : diviser la CGT. Malgré tout, s'ils ont échoué sur la création d'un syndicat rival, au moins aussi important que la centrale réunifiée après 1944, ils lui ont, néanmoins retiré, le quasi-monopole qu'elle y exerçait. Nous avons vu que, bien que la CFTC puisse, à l'occasion de certaines élections sociales ou professionnelles, s'avérer une force de recours pour exprimer un désaccord ou un désaveu de la CGT, par certains travailleurs, elle ne peut pas rivaliser avec elle, d'égale à égale, dans la classe ouvrière, ce qui la rend très méfiante sur les conditions d'action commune. Aussi, se réjouit-elle de cette scission dont elle attend un rééquilibrage vis-à-vis de la CGT mais aussi une validation de sa volonté de négocier avant de s'affronter avec le gouvernement ou le patronat. Nous savons que, l'unité d'action qu'elle souhaitait avec FO éprouve des difficultés. Pourtant, elle défend, également, une politique de présence et de concertation, tout en n'acceptant la grève qu'en dernier recours. La division syndicale est complète et le but essentiel du gouvernement est atteint : la CGT doit, maintenant, tenir compte d'un changement de rapport de force dans les modalités de la revendication sociale. Aussi, l'exécutif veut consolider ce succès et se livre à une répression des militants syndicaux trop remuants, particulièrement ceux de la CGT. Il peut déjà profiter de la chute des effectifs consécutifs à la scission que nous avons pu exposer plus haut. Ce phénomène entraîne une désorganisation de la CGT départementale assez importante. Serge Vard assure le secrétariat général de l'UD CGT des PTT jusqu'en octobre 1948 mais doit le quitter pour raison de santé : il n'y revient plus[346]. Son adjoint, Planche démissionne pour des raisons professionnelles et il faut réorganiser le bureau[347]. Mais il manque de volontaires, malgré une stabilisation des effectifs en 1949. L'administration continue son retrait d'avantages matériels qu'elle avait reconnus aux organisations syndicales ce qui complique leur fonctionnement à l'intérieur des locaux administratifs[348]. Des grèves se poursuivent en 1948, notamment, en soutien aux mineurs du Nord qui se sont révoltés contre les décrets Lacoste,

---

[346] Cf. CR CE UD CGT PTT 14 octobre 1948

[347] *Id.*

[348] Cf. CR CE UD CGT PTT du 19 janvier 1949

revenant sur des avantages accordés aux mineurs (baisse des salaires, baisse de certains effectifs, restitution de la gestion de la caisse accidents du travail au patronat)[349]. Mais cette grève agit comme un détonateur, en Seine-Inférieure, pour rallumer des conflits, faisant suite à ceux de l'année 1947, soit qu'ils n'avaient pas encore trouvé de débouchés, soit que les patrons remettent en cause des accords arrachés en 1947, encouragés par la politique gouvernementale de répression des mineurs, initiée par le ministre de l'Intérieur socialiste Jules Moch (1893-1985). Ce sont 61 500 grévistes que l'on dénombre au cours de 13 grèves massives et qui, bien souvent, obtiennent la satisfaction de tout ou partie de leurs revendications[350]. Des mouvements, d'ampleur comparable, se poursuivent en 1949. Au cours de ces mouvements, la population, qui les soutient, récolte 4 millions de Francs (606 606 €) et des produits alimentaires pour les mineurs en lutte[351]. Mais la répression s'abat sur de nombreux participants à ces mouvements en général et sur les syndicalistes fonctionnaires en particulier. Ainsi, Bernard Brutails, membre de la CE de l'UD PTT, est suspendu quinze jours par sa hiérarchie pour avoir participé activement à l'une de ces actions ; il faut réunir un secours financier, par voie de quête dans les services, pour couvrir les conséquences pécuniaires de cette sanction. Mais les agents des PTT obtiennent la régularisation de 5 000 auxiliaires comme titulaires. Cependant, ils en perdent aux lignes. Max Valentin, jeune élu à la CE de l'UD CGT PTT de Seine-Inférieure, proteste contre la faible réaction de ce qu'il reste de la direction départementale de l'UD CGT PTT qui n'est toujours pas remise, en 1949, de la scission de 1947. Malgré tout son syndicat réussit à sauver 46 postiers sur les 66 menacés par cette mesure. Cependant, il s'attend à devoir renouveler son combat en 1950, où, en raison des réductions des crédits de la Reconstruction il craint le licenciement de 29 autres auxiliaires. C'est André Langlois qui prend la succession de Serge Vard, en 1951, et commence, avec l'aide de jeunes militants combattifs, à réorganiser l'UD CGT PTT de Seine-Inférieure qui est celle qui, néanmoins, a le mieux résisté à la scission et à la répression qui s'en est suivie, depuis 1948, parmi les syndicats CGT de fonctionnaires du département.

---

[349] OUTTERYCK (Pierre), « La grève des mineurs de 1948 » dans *Les cahiers d'histoire sociale, IHS, p. 6-11, 2018* http://ihs.cgt.fr/IMG/pdf_DOSSIER-3.pdf

[350] Cf. CR Congrès UD CGT des 1er et 2 octobre 1949, Arch. dép. de Seine-Maritime 195 J1 73. de Seine-Maritime 195 J1 73

[351] *Ibid.*

Sur le plan départemental, l'UGGF qui n'avait pas encore commencé d'exister, disparaît en même temps que son responsable, Lacoste[352]. Certains responsables de l'UD CGT, comme Lavoipierre, veulent une reprise en main de cette coordination des syndicats de fonctionnaires au niveau des UL, comme cela fonctionne à la CFTC, afin que ces organisations soient plus réactives aux évènements locaux pour être mieux soutenues, informées et concernées par l'activité syndicale. Ils estiment que, dans certaines zones du département, les sections syndicales sont trop éloignées de leur direction et le relais de l'UL peut s'avérer plus pertinent pour participer aux actions syndicales et animer la vie de leur section[353]. Si la Fédération CGT des PTT est la plus nombreuse, ayant le mieux résisté à la scission, elle n'en reste pas moins isolée. Ceci est dû à son refus obstiné d'intégrer l'UGFF et, accessoirement, d'intervention extérieure dans les affaires internes de son syndicat. Alors que des blâmes sanctionnent le refus de quelques employés des PTT du Havre du travail le dimanche, éclate l'affaire Duhamel Frischmann. Georges Frischmann (1919-2006) est, en 1951, secrétaire général de la Fédération CGT des PTT. À ce titre, il est invité par les syndicats des postiers de la République démocratique allemande (RDA), à une visite de leur syndicat, en janvier 1951. Il s'y rend en compagnie de René Duhamel (1919- 1996). Les deux responsables nationaux de la CGT PTT y signent une déclaration d'amitié et de coopération avec le syndicat des postiers est-allemands. À leur retour en France, les deux syndicalistes sont suspendus puis radiés de la fonction publique. Ces sanctions déclenchent la réaction de la seule CGT. À Rouen, les responsables départementaux de ce syndicat organisent un débrayage des agents des PTT pour aller porter un télégramme de protestation contre une éventuelle sanction, au directeur départemental, pendant la tenue du conseil central administratif[354]. Une semaine plus tard, la CGT PTT de Rouen convoque une AG des postiers pour établir un cahier de revendications et aller le porter au directeur départemental. La CFTC et FO refusent de se joindre à la manifestation. Le directeur départemental repousse le document et ne le transmet pas à sa hiérarchie. Les facteurs débraient et essaient d'entraîner les agents du tri dans leur mouvement mais ceux-ci refusent de suivre de même que les agents des lignes. Seules, les téléphonistes qui se sont jointes au mouvement obtiennent quelques satisfactions sur ces mêmes revendications. Mais le directeur régional, imitant son ministre suspend Langlois, secrétaire départemental de la CGT-PTT, pour

---

[352] Cf. CR Congrès UD CGT des 23 et 24 juin 1951, Arch. dép. de Seine-Maritime 195 J1 73

[353] *Ibid.*

[354] Cf. CR CE UD CGT PTT du 10 mars 1951, Arch. dép. de Seine-Maritime 206 J 85

avoir déclenché ce mouvement[355]. Les CE suivantes ont bien du mal à trouver des volontaires pour la réorganisation de leurs différentes commissions et c'est finalement Claude Richard qui succède à Langlois et organise la solidarité avec celui-ci et les syndicalistes sanctionnés en même temps que lui[356]. L'inorganisation, l'isolement et l'impréparation sont surtout les raisons de l'échec de la CGT PTT. Ce sont ces mêmes causes que l'on peut mettre en avant pour les suites de la manifestation manquée, organisée lors de la venue, en France, du général Matthew Ridgway (1895-1993), le 28 mai 1952. Celui-ci, chef du corps expéditionnaire des Nations Unies en Corée est accusé, sans preuve, d'avoir utilisé l'arme bactériologique contre les Chinois et les Nord-Coréens. Il vient en France prendre le commandement de l'OTAN. Les manifestations départementales ont lieu à Rouen, Elbeuf, Sotteville, Dieppe et Le Havre, le 4 juin 1952 mais ne mobilisent guère que les troupes proches du PC et du récent Mouvement de la paix. Les différents affrontements auxquels elles donnent lieu provoquent l'arrestation de huit personnes à Rouen et Sotteville[357]. Les retombées départementales du « Complot des pigeons » occasionnent des descentes de police chez des militants locaux de la CGT du Havre et de Rouen, la perquisition de l'UD et des UL ainsi que les locaux des syndicats des dockers, marins et de l'Union des femmes françaises (UFF), le 8 octobre 1952[358]. Elles précèdent l'arrestation d'Alain Le Léap (1905-1986), leader national des fonctionnaires et secrétaire général de la CGT. Encore une fois, l'isolement et le sectarisme, reconnus par certains responsables de la CGT-PTT, se sont révélés néfastes pour leurs syndicats.

C'est précisément pour avoir bien compris cette nécessité de l'unité d'abord dans leur organisation, que la FEN, le SNI et les autres syndicats enseignants restés dans la FEN ne sont pas confrontés à ce problème. Même s'ils ont à subir la concurrence du SGEN, celle-ci reste minoritaire dans le supérieur et le secondaire, voire marginale dans le primaire[359]. Toutefois, les effectifs du SNI accusent un léger fléchissement en 1948 et 1950 où, bien entendu, l'effet scission a pu rendre certains adhérents hésitants sur la conduite à tenir en attendant un éclaircissement de la situation. Celui-ci s'opère relativement rapidement puisque, dès 1950, la progression des effectifs, réamorcée dès 1949, s'accroît, confirmant la confiance que la quasi-

---

[355] *Ibid*, du 19 mars 1951

[356] *Ibid*., du 25 mars 1951

[357] Cf. CR Congrès UD CGT des 14 et 15 novembre 1953, Arch. dép. de Seine-Maritime 195 J2

[358] *Id*.,

[359] JIBAUT (Christian), *La CFTC en Seine-Inférieure (1936-1953), op.cit.,* p. 92, il ne compte que 192 militants recensés en 1946 sur tout le département, tous degrés confondus.

unanimité des enseignants a gardé dans ses syndicats. L'unité et la masse de ces organisations sont désormais leurs caractéristiques et leur originalité dans le paysage syndical français. En tous les cas, sur le plan des relations syndicales départementales, la FEN et accessoirement, le SNI en deviennent le pivot unitaire inter intersyndical : c'est par eux que passent les médiations les plus délicates entre les différentes centrales.

Ces capacités à surmonter les divergences, sans les ignorer, vont-elles suffire pour les épreuves que doivent affronter les enseignants, après cette première alerte ?

Car déjà, une question que l'on croyait résolue dans le monde politique, syndical et philosophique français resurgit : la question laïque et la guerre scolaire qu'elle engendre à la fin des années 1940.

B. La résurgence de la « question laïque »

Le régime de Vichy avait rudement attaqué l'Ecole publique et ses enseignants qui étaient les piliers de la 3ème République, honnie et jugée responsable de la défaite de 1940[360]. Il en avait profité pour secourir l'enseignement privé confessionnel catholique qui avait de sérieuses difficultés financières, par la loi du 2 novembre 1941, qui attribue 400 millions de francs aux école privées confessionnelles[361].

Les partisans de l'école privée à l'offensive :

Devant la situation, en principe illégale[362], créée par le régime de Vichy, le Gouvernement provisoire de la Libération prend une mesure conservatoire de maintien de la subvention aux écoles privées, en attendant le rapport d'une commission, présidée par André Philip (1902-1970), instituée pour statuer sur l'éventualité de sa conservation. Mais le timide compromis trouvé par les membres de la commission, constituée de représentants des laïques et des écoles privées, ne recueille pas l'accord des dirigeants du PS, non plus que celui des responsables de l'enseignement privé[363]. Ces derniers renchérissent et veulent la

---

[360] PAXTON (Robert), *La France de Vichy*, Le Seuil, Paris, 1973, 154-156 et BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN, op.cit ;* p.60-61

[361] *Id.*

[362] Cf. loi Goblet et loi Falloux

[363] BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN, op.cit.,* p.160

reconnaissance, par la Constitution nouvelle qui s'élabore, de la liberté de l'Enseignement et son corollaire la liberté du choix de l'école par le « chef de famille », complétées par le financement public des établissements scolaires privés. Les Associations de parents d'élèves de l'école libre (APEEL) profitent largement des différentes campagnes électorales qui ont lieu autour des référendums constitutionnels et des élections législatives pour populariser leurs exigences. Cependant, leurs revendications sont repoussées par l'Assemblée nationale qui rejette l'inscription de la liberté d'enseignement dans la constitution. Mais le député MRP, Paul Coste Floret (1911-1979), professeur de droit, fait voter par cette même assemblée un amendement qui autorise à intégrer aux droits et libertés avérés par la déclaration de 1789 « les principes reconnus par les lois de la République ». Or, celui de la liberté d'enseignement est contenu dans un article de la loi de finances de 1931. Par ce moyen, vient d'être ouverte la voie de l'inscription, dans la constitution, de cette liberté. La situation politique a favorisé cette offensive car, pour la première fois depuis la Libération, en 1944, le bloc de gauche des partis socialiste et communiste n'est plus majoritaire en voix à l'Assemblée nationale et l'ensemble des partis de droite, alliés au MRP, ont les moyens d'imposer une autre majorité, notamment sur le financement, par des fonds publics, des écoles privées. C'est le MRP, parti majoritaire mais très concurrencé sur sa droite par le RPF et le CNI[364], qui, dans ce conflit, détient la position d'arbitre. Il ne s'en prive pas, ses électeurs étant particulièrement sensibles à la possibilité du choix de l'école pour leurs enfants.

Devant cette offensive des partisans de l'école privée, les laïques ne sont pas restés sans réagir.

La riposte des laïques :

Les militants laïques considèrent que ce financement sur des fonds publics de l'école privée est attentatoire au caractère laïque de l'État puisqu'il soutient des institutions très majoritairement religieuses, qui plus est, émanant quasi exclusivement de la seule religion catholique. Or, par définition constitutionnelle, l'État français est une République laïque et l'une de ses lois fondamentales, celle définissant les rapports entre l'État et les églises (1905) stipule dans son article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. ». Subventionner son activité scolaire est donc, de fait, formellement interdit. D'autant

[364] GŒTSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IV° République, op.cit.,* p.211-213

que l'Eglise catholique revendique le « caractère propre » de ses écoles pour assigner à ses établissements une mission évangélique, dans leur enseignement.

Dès le mois de septembre 1944, l'action des laïques se coordonne sur deux plans d'abord en regroupant leurs soutiens politiques (partis) et socio-culturels (diverses associations) puis, en appelant les parents d'élèves de l'Ecole publique à la soutenir en s'organisant pour le faire.

À l'appel du SNI et de la FEN, les enseignants publics sont invités à favoriser dans toutes leurs écoles la création de comités de parents d'élèves dont l'une des tâches essentielles est la défense et la promotion de l'Ecole publique[365]. Ces comités se réunissent nationalement dans une Fédération des comités de parents d'élèves (FCPE), le 26 mars1947, et répondent aux mobilisations laïques. Sur le plan organisationnel, la FEN réunit, lors d'États généraux de la France laïque, un cartel d'associations qui, outre le PC, la SFIO et les radicaux, rassemble la Ligue de l'enseignement, la Ligue des droits de l'homme (LDH), la FCPE et diverses autres. Mais la première réunion de ce cartel, le 18 juillet 1948, est un fiasco : certaines de ces organisations affichant ouvertement leurs divergences, notamment les partis politiques, aucune décision ne peut être prise[366]. La FEN décide, alors, de chapeauter cette structure par la création d'un comité permanent qui entretient des relations bilatérales avec chacune des composantes du cartel initial. Ce comité ne comporte que cinq organisations syndicales et socio-culturelles laïques, à l'origine de la mise en place de la défense de l'Ecole publique : le SNI, la FEN, la Ligue de l'enseignement, la LDH et la FCPE[367]. Ce regroupement permanent prend le nom de Comité national d'action laïque (CNAL) et se dote de déclinaisons au niveau départemental (CDAL) et local (CLAL) afin de mieux contrôler la préparation du second rassemblement des États généraux de la France laïque qui se déroule dans l'atmosphère nouvelle de la guerre froide. Néanmoins, cette assemblée avalise la mise en place du CNAL, le l0 avril 1949[368]. Si, devant la mobilisation laïque, le gouvernement supprime le maintien de la subvention aux établissements d'enseignement privé, il n'empêche qu'elle vient de montrer ses limites par sa grande division. L'une des raisons de ces clivages provient des désaccords qui règnent, à l'intérieur de la FEN, entre les deux principaux syndicats de celle-ci : le SNI et le SNES.

---

[365] Cf. CR AG de la FEN du28 février 1946, dans le Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, 2ème trimestre 1946, N° 304 p. 20

[366] AIGUEPERSE (Henri), CHERAMY (Robert), *Un syndicat pas comme les autres : le SNI*, Paris, Ed. Martinsart/SUDEL, 1990, p.287

[367] *Ibid*. p. 288

.[368] BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN, op. cit..,* p 168

La nationalisation de l'enseignement : une solution critiquée

Pour mettre un terme à la querelle qui débute, le SNI ressort des cartons un vieux projet qui a fait long feu sous la 3ème République : la nationalisation de l'enseignement. Dès 1922, au congrès du Havre, il figure dans les sujets de discussion et reprend des projets de monopole élaborés par les amicales, ancêtres du SNI. Complété au congrès de Strasbourg, en 1927, il affirme :

« Le SNI se prononce en faveur d'un enseignement nationalisé comportant :

1 La suppression de l'enseignement privé confessionnel

2 La laïcité complète des programmes d'enseignement

3 La délégation par la nation et sous son contrôle, de son pouvoir enseignant à tous ceux- individus ou associations- qu'elle en jugerait dignes. »[369]

Considérant que l'unification de « l'enseignement primaire au sein de l'école laïque au service de la nation » reste la seule solution pour résoudre équitablement les intérêts de chacun et de « l'unité nationale », le CN du SNI de Pâques 1945 relance cette proposition. Il estime donc que le renouveau de l'enseignement passe par la reconnaissance de celui-ci comme service public. À défaut, l'État se verrait contraint de devoir financer deux ou plusieurs réseaux d'enseignement concurrentiels, sur les mêmes territoires, sans parler des risques sociaux et communautaires de division que cela pourrait générer, dès le plus jeune âge. Précisons, que déjà, une motion des minoritaires de la SFIO, réclamant cette nationalisation de l'enseignement pour les mêmes raisons et, notamment, celle de « l'unité nationale », avait été votée par la majorité de son congrès de septembre 1944[370].

Concrètement, ce plan vise à intégrer dans l'Eduction nationale tous les maîtres laïques[371] de l'enseignement privé qui en feraient la demande, s'ils sont pourvus des diplômes requis pour enseigner (brevet supérieur, bac et CAP). Un ordre de priorité est prévu pour ne pas avoir à intégrer tous les personnels privés la même année. Les pères de famille dûment diplômés auraient la priorité, suivis des anciens membres des organisations de la Résistance et déportés

---

[369] Cité par AIGUEPERSE (Henri), CHERAMY (Robert), *Un syndicat pas comme les autres : le SNI*, *op.cit.*, p.110

[370] Cf. BERGOUNIOUX (Alain), GRUNBERG (Gérard), *L'ambition et le remords. Les socialistes français et le pouvoir (1905-2005)*, Paris, Fayard, 2005, p. 168

[371] Le clergé enseignant dans ces établissements est exclu de ce plan d'intégration dans l'Enseignement public

ou prisonniers de guerre, enfin de ceux qui étaient en exercice avant 1932, en commençant par les plus anciens. Ces personnels, s'ils en ont les diplômes, pourraient accéder aux postes de direction, après cinq années d'exercice d'enseignement dans un établissement public[372].

Les bâtiments qui servent à l'enseignement privé seraient rachetés s'ils sont conformes pour l'enseignement et si l'État ne dispose pas de suffisamment de locaux pour accueillir les élèves de l'enseignement privé. Ce plan comporte sept années de mise en place. Un an de préparation et de discussion du projet où il s'agit de faire une nationalisation des trois niveaux d'enseignement simultanément. Pour cela des enquêtes, études et consultations pour prévoir au plus juste les besoins, l'état des ressources utilisables en fonction des lieux et des populations où les opérations de nationalisation s'opèrent et en ajustant, au mieux, les moyens existants en terme de ressources en personnel et locaux. Deux ans sont nécessaires pour nationaliser la première tranche du projet, prévue par l'année de préparation du plan et de mise en place du projet. Deux nouvelles années pour la deuxième tranche et deux ans de plus pour nationaliser la dernière tranche de la nationalisation définitive[373] doivent y être ajoutés. À l'issue de ce programme, toute nouvelle ouverture d'établissement privé serait interdite quelle qu'en soit sa nature et sa raison.

Il est présenté par Bernard Bruguet au congrès départemental de la CGT des 11 et 12 mai 1946. Mais dans sa réponse, Fernand Legagneux, refuse que l'UD CGT reprenne à son compte ce projet qui n'est pas l'émanation de la majorité de celle-ci et appelle à une politique de la « main tendue » aux travailleurs catholiques qui seraient « bien plus [nombreux à la CGT] que dans la CFTC »[374]. Ce dernier syndicat est, bien entendu, opposé à ce plan qu'il juge liberticide par l'ignorance de la liberté d'enseignement, induisant le libre choix de ce dernier[375] et qui nécessite des moyens et l'aide publique, pour être exercée.

Toutefois, dans la FGE, fédération enseignante ayant précédé la FEN, les professeurs, s'ils restent opposés au financement de l'enseignement privé par l'État, contestent cette nationalisation. En effet, la situation du niveau secondaire de l'enseignement ne ressemble pas à celle du primaire où les élèves fréquentent, très majoritairement, l'Ecole publique. Quand

---

[372] Cf. Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, 3ème trimestre 1946, N° 304

[373] Cf. Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, 3ème trimestre 1946, N° 304

[374] Cf. CR con. dép. UD CGT de Seine-Inférieure des 11 et 12 mai 1946, Arch. de Seine-Maritime 195 J1 73

[375] Cf. position de Maurice Thorez en 1937

l'enseignement secondaire public accueille 400 000 élèves, celui du privé en enregistre 265 000, encadrés par 195 000 professeurs[376]. Or la situation matérielle de l'enseignement secondaire public est très fragile : locaux et matériels vétustes, difficulté de recrutement des professeurs, etc. Le coût d'une telle nationalisation risque fort d'être prohibitif, notamment en équivalence de diplôme. Sur ce dernier point, les professeurs de l'enseignement public ne veulent pas risquer de voir leur profession se dégrader, par l'intégration dans leurs corps, de professeurs issus du privé, en raison de l'assimilation dans l'enseignement public, s'ils n'ont pas, au moins, les mêmes diplômes qu'eux. Prudemment, outre le préalable de la vérification par l'État de la qualité de l'enseignement privé en terme de diplômes des enseignants, de respect des programmes et de conformité des locaux, le SNES revendique la revalorisation du salaire des enseignants publics, l'augmentation de leur recrutement et l'accélération du programme de construction des établissements scolaires publics afin de pouvoir accueillir tous les élèves qui souhaiteraient y entrer.

La nationalisation de l'enseignement ne semble pas être retenue par tous les syndicats enseignants pour résoudre le problème de l'existence d'un enseignement privé, fût-il confessionnel.

Cependant, tous ces syndicats sont d'accord sur la nécessaire rénovation de l'enseignement, en général. Le rapport qui doit l'accompagner a conçu un plan pour ce faire. Il est connu sous le nom des deux professeurs qui l'ont successivement conduit : Paul Langevin (1872-1946) et Henri Wallon(1879-1962)[377]. Il est remis au ministre de l'Education nationale, Marcel-Edmond Naegelen (1882-1978), le 19 juin 1947. Ce plan prévoit une restructuration de la scolarité, de 6 à 18 ans, découpée en trois cycles : le premier recouvrant l'école élémentaire de 6 à 11 ans, le second, cycle d'orientation, se déroule de 11 à 15 ans, enfin, le dernier de 15 à 18 ans, cycle de détermination doit amener à l'acquisition du baccalauréat[378]. Tous les élèves suivent un tronc commun de 6 à 13 ans où après deux années, dites d'observation dans le cycle d'orientation, l'enseignement, toujours assuré dans un tronc commun, commence à se diversifier en un système d'options afin de faciliter une orientation à l'issue de ce cycle, à 15 ans. Le cycle de détermination conduit soit au bac, soit à l'acquisition de brevets professionnels

---

[376] BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN, op.cit ;* p. 164

[377] GŒTSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IV° République, op.cit.,* p. 141

[378] ROSSANO (Pierre) *Plan Langevin-Wallon (1947) et système éducatif du secondaire en 1991,* http://www.persee.fr/doc/colan_0336-1500_1991_num_90_1_2333

donnant accès à la vie professionnelle à partir de 18 ans. Les horaires de ces enseignements sont considérablement allégés. Ils s'accroissent au fur et à mesure de la scolarité où un encadrement approprié doit permettre d'acquérir une solide culture personnelle, tant intellectuelle que manuelle et physique. L'Education populaire intervient à égalité et en coordination avec les enseignements dispensés. Ainsi, l'élève est préparé à une possibilité de formation tout au long de sa vie. L'étudiant, lui, est considéré comme un producteur de savoir, pendant son parcours universitaire et son activité ouvre, donc, droit à un salaire.

Les enseignants sont tous formés, après le bac, dans les Ecole normales où ils accomplissent deux années d'étude puis rejoignent l'université où ils achèvent leur licence dans la spécialité qu'ils ont choisie. Ces écoles peuvent être régionales et non plus départementales, pour être assurées de bénéficier d'un enseignement universitaire. Ainsi, leurs étudiants sont formés au travail en commun et pourront plus facilement coordonner leur enseignement dans l'exercice de leurs fonctions. À l'issue de la deuxième année de formation après le bac, ils sont divisés entre maîtres de spécialités et maîtres de matières communes. Seuls, ces derniers ont l'exclusivité de l'enseignement dans le cycle de détermination. Mais ils se croisent avec les premiers, dans les deux dernières années du cycle d'orientation. Bien qu'accepté par les syndicats enseignants de la maternelle à l'université, le chevauchement de l'intervention des différents professeurs que nécessite ce programme, dans le cycle d'orientation, devient une source de conflit, notamment d'origine syndicale. En effet, qui syndiquera les professeurs intervenant dans ce cycle ? Le SNI ou le SNES ?[379] Dans l'euphorie suscitée par les promesses que contient ce plan, ce problème est éludé et personne ne s'en soucie. Il devient la base revendicative de la FEN, en 1947, qu'elle lie avec son projet de nationalisation de l'enseignement. Malheureusement, ce projet ne verra qu'un semblant d'application qu'à partir de 1989. En tous les cas, en 1947, il arrive à un mauvais moment[380] où les nécessités du plan Marshall et de la guerre froide le relèguent aux oubliettes, malgré les efforts du SNI et de la FEN pour tenter de l'en sortir.

C'est pourtant le moment que certains ministres des gouvernements de la « troisième force » choisissent pour initier les premières attaques contre l'enseignement laïque.

---

[379] GŒTSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IV° République, op.cit.,* p. 211

[380] *Id.*

Les premières lois anti laïques

Curieusement, le premier décret anti-laïque vient de la ministre MRP de la Santé, Germaine Poinso-Chapuis (1901-1981). Souhaitant soutenir les familles socialement défavorisées dans l'effort financier qu'elles doivent consentir pour scolariser leurs enfants, elle signe un décret, le 22 mai 1948, autorisant l'Union nationale des associations familiales (UNAF) à « créer et gérer tous services destinés à aider les familles éprouvant des difficultés matérielles pour l'instruction de leurs enfants »[381]. Ce faisant, elle ouvre la possibilité aux familles, dont les enfants fréquentent une école privée, de financer cette dernière par le versement direct de l'allocation, éventuellement obtenue par la famille, à une association de cette même école privée. C'est le rétablissement du financement de l'école privée, par des fonds publics. Devant la protestation de la FEN et de la Ligue de l'enseignement, le ministre de l'Education nationale, Edouard Depreux (1898-1981), obtient la modification du décret, dans lequel le terme « *instruction* » est remplacé par un plus vague, « *élever* ». Mais le camp laïque ne s'en satisfait pas et exige purement et simplement le retrait du décret. Les députés communistes et radicaux le votent à l'Assemblée nationale, le 10 juin 1948. Cependant, le comité directeur de la SFIO, soucieux de ne pas rompre avec le MRP, a recommandé à ses députés de voter le décret amendé. Le bloc parlementaire laïque vole en éclats et l'incompréhension de ses partisans est totale. Nous avons vu les conséquences sur le rassemblement des premiers États généraux de la France laïque. Quelques mois plus tard, le ministère des finances envisage de fiscaliser les recettes des kermesses scolaires organisées par les APEEL pour financer l'entretien ou la rénovation de certains locaux scolaires privés. Les partisans de l'école privée manifestent et menacent de faire la grève de l'impôt. La situation rentre dans l'ordre après quelques négociations. Mais ces premiers incidents indiquent un glissement à droite de l'opinion, déjà observé lors des élections municipales d'octobre 1947 et qui se confirme, le 17 juin 1951, où un groupe de députés majoritaire se dégage pour la défense de la « liberté de l'enseignement ». Afin de satisfaire à ses revendications, le ministre de l'Education nationale, André Marie (1897-1974), voulant prévenir une crise ministérielle[382], soumet un projet de loi créant une bourse pour les enfants fréquentant l'enseignement secondaire privé, le 21 septembre 1951. Il est complété par une autre proposition de loi du

---

[381] AIGUEPERSE (Henri), CHERAMY (Robert), *Un syndicat pas comme les autres : le SNI*, *op.cit., p287*

[382] GŒTSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IV° République, op.cit.,* p. 212-213

député MRP, Charles Barangé (1897-1985), qui envisage une aide de 3 000 francs (300 €)[383] par an et par enfant qui fréquente l'enseignement public ou privé, pour l'amélioration des locaux dans l'enseignement public, versée directement au Conseil général de chaque département et pour l'amélioration des salaires des maîtres de l'enseignement privé, directement versée à l'association de parents d'élèves de l'établissement fréquenté[384]. Elle est votée, le 28 septembre 1951, comme la précédente par les députés MRP, RPF et une partie des députés radicaux liés par le système électoral des « apparentements » qui a permis leur élection et que le Conseil départemental du SNI avait condamné, en exigeant son retrait, le 1er mai 1951[385].

Cette fois c'est l'unanimité dans le camp laïque : la droite et le centre ont choisi de rallumer la « querelle scolaire ». Ce différend idéologique ressoude la gauche, d'une partie des radicaux[386] aux communistes. Pour elle, le recul est énorme et ramène la République aux législations antérieures à 1886[387], en passant par celle de Vichy dont, seuls, ses partisans peuvent inspirer une telle régression. Ils n'admettent pas que l'Ecole de la République, dont elle est un pilier essentiel, puisse être traitée sur un pied d'égalité avec l'école privée qui ne représente qu'une petite minorité de la nation et pas la plus nécessiteuse. Les crédits qui lui sont alloués, par ces lois, le sont au détriment de ceux qui doivent être dévolus à la seule école publique. Ils défilent et manifestent, dans toute la France, désormais aux cris de : « Fonds publics à l'Ecole publique, fonds privés à l'école privée ! ». Dans son éditorial du *Bulletin des instituteurs* du 3ème trimestre 1951 appelant à la grève de protestation nationale, le 9 novembre 1951, Bernard Bruguet, qui vient d'être élu secrétaire général départemental, fustige « l'attentat contre les lois laïques » et « le coup porté à la République ». Il avertit que « favoriser un autre système qui permet d'enfermer les enfants dans des ghettos spirituels où l'on pratique « le façonnage » des consciences suivant des dogmes c'est par avance diviser les Français et trahir la République. […] C'est parce qu'ils ont conscience qu'avec la laïcité, c'est la République qu'ils défendront que les enseignants et, tout particulièrement les instituteurs, arrêteront le

---

[383] *Id.* mais Guy Brucy la ramène à 1.000 francs (100 €).

[384] BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN, op.cit.,* p.169

[385] Cf. Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, 2ème trimestre 1950, N° 325 CR CS du 1/5/1951.

[386] Bien que ceux-ci prennent quelques libertés avec l'orthodoxie laïque, à l'image d'André Marie, député radical de Seine-Inférieure et avocat de la section départementale du SNI.

[387] Cf. p.123 du présent ouvrage

travail le 9 novembre 1951. »[388]. Le bureau et le conseil syndical départementaux mobilisent pour la grève nationale du 9 novembre, pour la signature d'une pétition nationale de protestation contre les lois Marie-Barangé et pour des manifestations sur les tombes des grands fondateurs de la laïcité française. Pour le département, le rassemblement proposé est celui de Thieuloy-Saint Antoine (Oise), le 28 septembre 1951, sur la tombe de Ferdinand Buisson (1841-1932). Une lettre est envoyée aux syndicats CGT et FO et aux syndicats de fonctionnaires, pour leur demander leur soutien dans cette lutte contre les lois anti-laïques et leur participation à la journée du 9 novembre[389]. Celle-ci est suivie à 95% par l'ensemble des enseignants et on note beaucoup d'écoles fermées, voire des cantons à 100% de grévistes chez les instituteurs. Ceux-ci ont bénéficié d'un large appui de la population ouvrière. Cependant, des Comités de parents au lycée d'Elbeuf et celui des Bruyères n'ont pas suivi le mouvement et le SNI demande à la direction de la FCPE de prendre des sanctions à leur encontre[390]. Par ailleurs, la pétition nationale contre les lois Marie-Barangé recueille deux millions de signatures et les organisations laïques reçoivent 1,9 millions de Francs (190 000 €), produits des différentes quêtes organisées, sur tout le territoire national, pour les soutenir[391].

D'une manière générale, les associations laïques sont remobilisées et relancent leurs activités pour occuper le terrain, face à l'offensive des partisans et soutiens à l'école privée. Cependant, la loi s'applique et les militants du SNI, dont les directeurs d'école doivent remplir les états pour l'attribution des crédits afférents à ces lois, ne sont pas les derniers à en réclamer le versement pour leurs associations. Seuls, 19 communes du département refusent de participer à la levée et à la répartition des fonds au titre de la loi Barangé. Ils représentent, en 1952, 261 280 108 Francs (26 128 010 €) soit entre 2970 Francs (297 €), à Rouen et 3080 Francs (308€), au Havre, par élève et par an. Les crédits non attribués aux 19 communes récalcitrantes à la réforme sont distribués aux communes « déshéritées », aux besoins urgents, pour un montant global de 24 093 Francs (2409,30 €). Les associations éducatives laïques reçoivent au total 13 439 550 Francs (1 343 955 €) et 156 850 francs (15 685 €) non attribués. L'enseignement

---

[388] Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, 3ème trimestre 1951, N° 326

[389] Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, 3ème trimestre 1951, N° 326

[390] Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, 1er trimestre 1952, N° 328, encart FEN, CR CA FEN 76

[391] Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, 3ème trimestre 1952, N° 330, CR AG dép. du SNI du 12 juin 1952

privé reçoit pour sa part, 10 à 11 millions de Francs (1 à 1,1 million d'€) par trimestre, soient 40 à 44 millions de Francs par an, représentant 16,84% de l'enveloppe globale départementale de ces subventions. Ce dernier chiffre pourrait laisser croire, en toute équité, qu'il représente le rapport des effectifs scolaires entre ceux de l'enseignement public et ceux l'enseignement privé dans le département. Mais il n'en est rien car la statistique suivante le corrige sérieusement, même s'il ne s'agit que des effectifs d'enfants du primaire qui sont tout de même les plus importants et de loin, en 1952. On peut penser, à bon escient, que ces écarts peuvent être sensiblement modifiés par les effectifs élèves du secondaire mais pas au point de les effacer complètement et encore moins de renverser la tendance.

Situation des effectifs scolaires de l'enseignement primaire en Seine-Inférieure en 1952

	Enseignement public		Enseignement privé	
	filles	garçons	filles	garçons
Nombre	43 004	46 518	6289	3570
Total	89 522		9859	
Pourcentage	90,07%		9,92%	

Source : *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française*, 1er trimestre 1952, p.52

Situation des enseignants de l'enseignement primaire en Seine-Inférieure en 1952

	Enseignement public		Enseignement privé	
	Institutrices	Instituteurs	Institutrices	Instituteurs
Nombre	987	1258	397	90
Total	2245		487	
Pourcentage	82,17%		17,83%	
Taux d'encadrement (élèves / enseignants)	39,88		20,24	

Source : *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française*, 1er trimestre 1952, p.52

Quant aux écarts dans le taux d'encadrement, ils se justifient difficilement et se passent de tout commentaire.

Enfin, le SNI réveille, dès les premières alertes de l'offensive des partisans de l'école privée, le jumelage avec les écoles publiques de Bretagnes, de Vendée et d'Alsace qu'il avait déjà entrepris avant la guerre. En effet, ces écoles et leurs enseignants se heurtent à des maires et élus locaux qui se refusent à verser, aux écoles publiques de leurs communes, les crédits de fonctionnement nécessaires à la gratuité effective de l'enseignement public et à l'entretien décent des locaux scolaires. Les collègues de Seine-Inférieure sont invités à prendre contact avec elles et à leur envoyer leurs éventuels surplus de fournitures scolaires. Ainsi, se nouent des liens de solidarité, exploités pédagogiquement par la correspondance scolaire entre élèves de ces régions et de Seine-Inférieure. Cette action est organisée et animée par une responsable du Conseil syndical, Mme Dutartre[392], et les correspondances établies sont diffusées dans le *Bulletin des Instituteurs de Seine-Inférieure*[393].

[392] *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française*, 1er trimestre 1952 N°328 CR du CS du SNI de Seine-Inférieure du 31 janvier 1952

[393], *Id*. p. 21

Lors de l'avènement du Front républicain, en 1956, que le CNAL soutient, les laïques espèrent une abrogation de ces lois. Mais Guy Mollet n'en parle même pas dans son discours d'investiture, ce qui attire l'attention de Victor Blot (1915-2007) . Celui-ci interpelle Raymond Lagrange, responsable départemental des questions laïques du SNI, lors de l'AG départementale du 7 juin 1956, sur les démarches qu'a accompli le CNAL auprès du gouvernement pour obtenir une explication sur la signification de cet « oubli ». Bernard Durand, responsable national lui répond que le CNAL a déjà envoyé une lettre à ce propos, le 13 mars 1956 et rappelle que « le Comité national d'action laïque ne transigera pas sur le Programme minimum laïque que les députés du Front républicain ont signé quand ils étaient candidat à la députation »[394]. Le projet de loi abrogeant les lois Marie et Barangé est présenté les 10 février et 16 mars 1956 mais est repoussé pour des raisons de procédures. Le CNAL entame, alors une campagne à l'issue de laquelle l'Assemblée nationale décide de débattre du projet de loi présenté par le député Cartier, le 8 novembre 1956. En vain, l'actualité d'alors ne permet pas à l'Assemblée nationale se pencher sur ce problème. Le gouvernement de Guy Mollet essaie de trouver un accord sur les conditions de régularisation d'un enseignement privé catholique, en traitant directement avec le Vatican[395], mais ne parvient pas à trouver un compromis satisfaisant et la question reste en l'état jusqu'en 1959[396]. C'est donc clairement une défaite que le camp laïque vient de subir. Elle est amplifiée par les renoncements d'une partie de ses alliés politiques, même quand ils sont au pouvoir, car ces derniers refluent devant un revers qui s'annonce bien plus grave qu'un simple aléas politique : le recul idéologique qu'ils constatent ne pourrait que favoriser le retour de la droite aux affaires.

C. La grève des fonctionnaires de 1953

L'offensive des forces conservatrices qui s'est révélée dans les élections de juin 1951 veut s'en prendre à certains acquis sociaux qu'elle n'avait pas contestés, après la Libération mais qu'elle trouve désormais coûteux pour les finances de l'État. Désirant procéder à des économies budgétaires, elle projette un plan de réduction du nombre de postes de fonctionnaires

---

[394] Cf. Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, N°343 (3ème et 4ème trim.) CR de l'AG dép. du SNI de Seine-Maritime du 7 juin 1956

[395] A laquelle s'oppose le CNAL. Cf. *Ibid*.

[396] GŒTSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IV° République, op.cit.,* p. 458 et BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN, op.cit.,* p.171

et la modification de leur régime de retraite[397]. Ce plan est nécessité par le déficit budgétaire laissé par le gouvernement Pinay qui n'a pas pu rétablir les équilibres financiers indispensables à une poursuite de la croissance. Une récession s'installe à la fin de 1952 et se poursuit sur le début de l'année 1953, faisant remonter le chômage. Par ailleurs, si la croissance a bien eu lieu, depuis 1949 jusqu'au début 1952, les ouvriers et employés s'impatientent de ne pas en voir suffisamment les retombées quant à leur niveau de vie[398]. Aussi, quand les rumeurs de nouveaux sacrifices demandés aux fonctionnaires par le gouvernement se répandent, ceux-ci avertissent clairement ce dernier qu'ils s'y opposeront. Cependant, le chef du gouvernement, Joseph Laniel (1889-1975), pense pouvoir profiter du calendrier (vacances d'été) pour imposer ses réformes impopulaires et n'écoute pas les avertissements que les syndicalistes lui ont envoyés. La particularité de ce conflit, en Seine-Inférieure, en 1953, est qu'il a concerné autant le secteur public que le secteur privé, spécialement au Havre, comme ont pu le décrire Hélène Rannou et Vincent Vitry[399]. Cette situation a pu se retrouver dans d'autres endroits mais elle ne s'est pas généralisée et la grève de l'été 1953 reste caractérisée comme étant celle des fonctionnaires et la première qu'ils initient nationalement. Nous nous contenterons donc de n'évoquer que cette dernière qui entre bien dans le cadre de notre sujet.

La mobilisation des fonctionnaires au printemps 1953

Le déficit budgétaire laissé par le gouvernement d'Antoine Pinay a des raisons structurelles : le coûteux conflit que la France entretient en Indochine et la politique fiscale initiée par Antoine Pinay (1891-1994), qui préfère recourir à l'emprunt plutôt que de taxer les détenteurs de capitaux. Il y a aussi le déficit du commerce extérieur récurrent qui prive le pays des meilleures devises et se combine avec l'endettement consenti dont les taux importants placent le pays en situation de dépendance vis-à-vis de ses créanciers. L'inflation peut alors se développer et la masse monétaire augmenter artificiellement. Pour endiguer ce phénomène, le gouvernement doit recourir à la restriction du crédit et des investissements qui ralentissent

---

[397] GŒTSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IV° République, op.cit.,* p. 224

[398] RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République (1944-1958)*, *L'expansion et l'impuissance (1952-1958)* T.2, Paris, Le Seuil, 1983, p.12 et p.40-41

[399] RANNOU (Hélène), *La permanence du syndicalisme révolutionnaire au Havre de 1892 à 1953 ?, op.cit.*, et VITRY (Vincent), *Les grèves d'août 1953 en Seine-Inférieure. Radioscopie d'un mouvement original*. Mémoire de Maîtrise, Université de Rouen, 1999, sous la direction de Michel Pigenet, 110 p.

l'activité économique et commerciale et provoquent une montée du chômage[400]. Mais son successeur, René Mayer (1895-1972), qui veut poursuivre la même politique, est obligé de faire des économies sur les dépenses de l'État. Il envisage donc de geler les salaires des fonctionnaires, en ralentissant le rythme de leur promotion, de retarder leur départ à la retraite de cinq ans et de procéder à des licenciements de personnel. Pour ce faire, sentant bien l'impopularité de ses projets, René Mayer(1895-1972), demande à l'Assemblée Nationale les pleins pouvoirs pour légiférer en cette matière. Mais, les députés lui refusant cette procédure exceptionnelle, il doit démissionner, le 28 juin 1953. Les fonctionnaires pensent que son successeur, Joseph Laniel ne remettra pas ce dessein en chantier et l'abandonnera. Pourtant, le nouveau Président du conseil entame la même démarche devant les députés qui lui accordent les pouvoirs qu'il leur réclame, le 11 juillet 1953. Cependant, si Joseph Laniel et son ministre des Finances avaient mieux observé la situation sociale, ils auraient pu remarquer que les fonctionnaires avaient été très attentifs aux intentions de René Mayer, qu'ils avaient condamnées. Dès la connaissance des projets Mayer, en mai 1953, les fonctionnaires du département se mobilisent à la base et réalisent une unité syndicale CFTC-FO-CGT contre ces plans. Le 12 Mai 1953, paraît le décret supprimant l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence (IDEE) qui était attribuée aux villes qui avaient souffert des bombardements[401]. Les fonctionnaires de Rouen et du Havre sont touchés par cette suppression qui représente une baisse de leur pouvoir d'achat de 2500 Francs (25 €) par mois. Elle frappe surtout les petites catégories de travailleurs (communaux, hospitaliers, préposés, cheminots, etc.). Les fonctionnaires tiennent meeting à Rouen, dès le 15 mai. Quatre fonctionnaires de la préfecture (trois FO et un CFTC) sont suspendus, pour avoir participé à cette manifestation[402]. Une autre réunion est organisée par la CGT, à la salle Sainte-Croix-des-Pelletiers rassemble 4000 auditeurs, le 19 mai. Le 20 mai, les agents d'EDF-GDF mènent une grève de 24 heures de protestation contre les projets de décrets, précédant la chute du gouvernement Mayer.[403] Des grèves perlées éclatent chez tous les fonctionnaires les jours suivants et la police intervient à la préfecture provoquant de nouvelles sanctions sur les personnels et délégués syndicaux FO. Elles débouchent sur une grève d'une demie journée des agents hospitaliers et communaux, le 27

---

[400] RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République (1944-1958)*, *L'expansion et l'impuissance (1952-1958)* T.2, Paris, Le Seuil, 1983, p. 41

[401] Cf ; p. 100 du présent ouvrage.

[402] Cf. Arch. dép. de Seine-Maritime, 231 J 355, CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IX °Con des 24 et 25 octobre 1953.

[403] *Ibid.*

mai, à laquelle se sont joints les cheminots, acceptant de reculer un mouvement qu'ils souhaitaient entreprendre plus tôt[404]. Enfin, le 24 mai la CFTC appelle la CGT à l'action mais celle-ci ne réagit pas[405]. À ce stade, les deux syndicats réformistes sont en pointe pour la défense des acquis sociaux des fonctionnaires. La CGT ne semble pas répondre, plus occupée par les évènements internationaux, les manifestations contre l'impérialisme américain et l'affaire Rosenberg qui lui ont coûté l'arrestation de ses chefs. Benoît Frachon s'est réfugié dans la clandestinité, Alain Le Léap est arrêté[406]. Claude Richard, le secrétaire départemental de la CGT PTT, principal syndicat de fonctionnaires de cette confédération, est malade et remplacé par Christian Michel[407]. Cependant, le contact s'établit finalement avec les deux autres syndicats réformistes, le 22 mai 1953[408], pour une réunion commune de le 26 mai. Mais la chute du gouvernement Mayer, le 21 mai, entraîne une vacance du pouvoir, la plus longue de la IVème République (36 jours), qui amène la CFTC, en prise avec des pressions du MRP, à se retirer de la réunion prévue, le 26 Mai. FO, cependant, demande à la CGT sa plate-forme de revendications que celle-ci lui fournit, pour un éventuel accord entre les deux syndicats. Elle réclame[409] :

- Le salaire minimum correspondant à l'application de l'article 32 du statut de la fonction publique (120% du salaire minimum garanti)
- Attribution d'une indemnité mensuelle d'attente de revalorisation salariale de 7000 Francs (155 €)
- Suppression des abattements de zones
- Rétablissement de l'IDDE
- Répartition des congés sur cinq mois.

Finalement, après l'annulation de plusieurs réunions communes les différents cartels de fonctionnaires se réunissent séparément pour envisager une action que nécessite la réactivation des projets Mayer par le nouveau Président du Conseil, Joseph Laniel, qui obtient les pleins

---

[404] Cf. Arch. dép. de Seine-Maritime, 195 J 2, CR XIX° Con. UD CGT de Seine-Inférieure des 14 et 15 novembre 1953, p. 11 à 17

[405] Cf. *op.cit.,* CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IX °Con des 24 et 25 octobre 1953.

[406] *Ibid*. p. 17-18

[407] Cf. Arch. dép. de Seine-Maritime, 206 J 10, CR CE UD CGT PTT du 20 juillet 1953,

[408] *Ibid*. CE du 1er juin 1953

[409] Cf. *op.cit.,* CR CE UD CGT PTT du 1er juillet 1953,

pouvoirs de l'Assemblée nationale, en matière économique, le 11 juillet 1953. Cependant, beaucoup de responsables syndicaux fonctionnaires partent en vacances[410].

Le refus des fonctionnaires et l'affrontement avec le gouvernement

Le gouvernement, ayant clairement annoncé son intention de revoir le statut des fonctionnaires, crée plusieurs commissions pour étudier ce qui est à réformer. Il en ressort que l'âge de la retraite des fonctionnaires est bien reculé de cinq ans et que des licenciements d'auxiliaires vont avoir lieu. Déjà, un tract des hospitaliers et communaux CFTC-FO du 10 juillet avait mobilisé les fonctionnaires en affirmant : « Soyons persuadés que le parlement et le gouvernement ne seront sensibles qu'au langage de la force, c'est-à-dire une action dure, une grève prolongée. »[411]. Le 17 juillet, l'UD CGT réunit son cartel de fonctionnaires qui relance les grèves perlées partout où c'est possible. Dès la promulgation des décrets lois du ministre des Finances, Edgar Faure (1908-1988), début août, les syndicats de fonctionnaires appellent à une grève de 24 heures, le 4 Août. À Rouen, en fin d'après-midi, les hospitaliers et communaux ont convoqué un meeting à l'issue duquel ils partent accompagnés des postiers et cheminots qui se sont joints à eux et se dirigent vers la préfecture aux mots d'ordre : «

- Abrogation des décrets lois
- Nos 7 000 Francs (155 €)»

Les policiers qui barrent les ponts s'effacent et les laissent passer[412]. Les postiers de Bordeaux prolongent la journée, le 5 août, et appellent les cheminots à les rejoindre. La grève fait « tache d'huile » et se répand un peu partout dans les différents services publics, sur tout le territoire. À Rouen, ce sont les cheminots qui répondent les premiers, dans la nuit du 5 août, à l'appel de leurs collègues bordelais, bientôt suivis par les postiers, les hospitaliers et les communaux rouennais. La fédération nationale FO PTT lance un ordre de grève générale, cette même journée, bientôt suivie par les fédérations CFTC et autonome, le 6 août. EDF, elle, à majorité CGT, donne comme consigne une grève de 48 heures. À Paris, une délégation de la CFTC est reçue par le ministre du Travail, MRP, Paul Bacon (1907-1999). À Rouen, le secteur

---

[410] Cf. *op.cit.*, CR CE UD CGT PTT du 20 juillet 1953, *op.cit.*et CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IX °Con des 24 et 25 octobre 1953,

[411] Cf. *op.cit.,* CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IX °Con des 24 et 25 octobre 1953,

[412] Cf. *op.cit.,* CR XIX° Con. UD CGT de Seine-Inférieure des 14 et 15 novembre 1953 (p.24-25).

départemental des fonctionnaires CFTC se réunit avec les cheminots et EDF pour coordonner le mouvement. Les services publics du département sont en grève à 90%, le 7 août. N'ayant toujours pas obtenu l'abrogation du décret du 11 mai, supprimant l'IDDE, la CFTC et FO décident de prolonger le mouvement[413]. Le 8 août les agents de la SNCF veulent poursuivre le mouvement mais la CGT semble flotter sur une indécision déconcertante et attentiste. Cependant, aux PTT, Max Valentin et Julienne Bonnard qui ont reproché à la CGT sa désorganisation et son manque de combativité, prennent contact avec FO pour organiser un comité de grève afin de diriger le mouvement qui s'installe dans la grève. Ils sont soutenus par Fernand Legagneux, secrétaire de l'UD CGT, qui les incite à une action forte et rapide[414]. Le 10 août, c'est le gouvernement qui recule sur ces projets initiaux et les droits acquis ne semblent plus menacés. C'est le moment où les responsables syndicaux départementaux, restés de permanence à Rouen et au Havre, prennent conscience que le mouvement va durer et qu'il faut l'organiser : ils rappellent en urgence les militants partis en vacances. Ils diffusent leurs consignes quant à la tenue des AG et des comités de grèves[415]. Si les trois centrales y participent c'est après s'être mises d'accord sur ce qu'elles revendiquent et les moyens qu'elles vont mettre en place pour y parvenir. Par ailleurs, les UD des trois centrales qui encadrent des syndicats de fonctionnaires qui sont des syndicats nationaux où le pouvoir appartient avant tout aux Commissions nationales et à leurs Bureaux nationaux. Il n'est pas question qu'une UD prenne une initiative qui n'a pas eu leur aval. Aussi, dès le 13 août, la CFTC envoie des consignes, très précises à ce sujet, à tous ses militants pour ne pas se joindre à des Comités de grève locaux et s'en tenir aux seuls CFTC. Dans tous les cas, les militants doivent en prévenir le siège départemental et y maintenir une liaison continue[416]. Il n'y a pas de décision à prendre non plus au niveau des Comités d'unité d'action, impulsés par la CGT, sans consultation préalable de l'UD CFTC « surtout en ce qui concerne les meetings ou les réunions inter professionnels »[417]. La CGT a mis en place ces comités et colle aux revendications FO, dès la fin juin, car ce syndicat est majoritaire dans certains secteurs de la Fonction publique et semble attaché au respect des acquis sociaux. Il y a, d'autre part, un enjeu politique, résidant dans l'amorce d'un désir du PC de rompre son isolement, surtout au Havre ; nous y reviendrons. Cependant,

---

[413] Cf. *op.cit.,* .CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IX °Con des 24 et 25 octobre 1953, *op.cit.*
[414] Cf. *op.cit.,* CR CE UD CGT PTT du 1er juillet 1953,
[415] Cf. *op.cit.,* CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IX °Con des 24 et 25 octobre 1953,
[416] Cf. *op.cit.,* CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IX °Con des 24 et 25 octobre 1953, *op.cit.*
[417] *Ibid.*

Fernand Legagneux critique cette position suiviste par rapport à FO et veut que la présence de la CGT dans les Comités de grève soit plus visible et entendue par les grévistes[418]. Le 11 Août, le gouvernement, devant la montée du mouvement, semble se raidir et décrète la réquisition des grévistes pour assurer la continuité du service public. Mais c'est un échec car les travailleurs, quel que soit le corps de fonctionnaires ou du secteur public, refusent massivement d'y répondre, sauf à l'EDF où des impératifs de sécurité obligent les agents de ces services à être présents à leur poste quelles que soient les circonstances. C'est ce que montre un tableau établi par Vincent Vitry dans son mémoire de maîtrise sur « Les grèves d'Août 1953 en Seine-Inférieure »[419] : « Moins d'un tiers de réponses aux réquisitions lancées : le constat d'échec est évident »[420] pour l'administration de la Fonction publique. Paris-Normandie, dans son édition du 10 Août 1953, rapporte que lors de la huitième assemblée du comité de grève des postiers de Rouen, le 9 août 1953, celle-ci demande que l'on brûle ces ordres de réquisition « … et plusieurs feux de joie s'allumèrent aux applaudissements de la foule. »[421]. Une délégation départementale de la CFTC se rend au siège national de sa centrale pour avoir une discussion avec ses dirigeants. Les syndicalistes normands en ressortent déconcertés car leur direction leur conseille la prudence et surtout de ne pas chercher à encourager le mouvement car elle espère beaucoup d'une négociation secrètement engagée par la SFIO. De retour à Rouen, l'application de ces consignes suscite une vive protestation des grévistes qui refusent majoritairement de reprendre le travail[422]. À partir du 12 Août, au Havre, le secteur privé se met massivement en grève à commencer par la métallurgie, où la CGT est largement majoritaire dans le département. Le mouvement est impulsé par les Comités d'unité d'action et se répand dans le textile, la chimie, le bâtiment et les dockers. À ce moment, la grève du secteur public est rejointe par le secteur privé et le blocage du département, que les fonctionnaires avaient initié, est amplifié par cette jonction du secteur industriel[423]. Seuls, les routiers et la pétrochimie continuent à travailler. La CGT revendique 100 000 grévistes, tous secteurs confondus, dans le département[424]. Ce faisant, les revendications s'élargissent vers des sujets plus traditionnels du

---

[418] CR *op.cit.,* CE UD CGT du 8 août 1953,

[419] VITRY (Vincent), *Les grèves d'août 1953 en Seine-Inférieure. Radioscopie d'un mouvement original. Op.cit.*, p.68-70

[420] *Ibid*. p.70

[421] *Id.* Cité par l'auteur

[422] Cf. *op.cit.,* CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IX °Con des 24 et 25 octobre 1953,

[423] Cf. *op.cit.*, (p. 25 à 30), CR XIX° Con. UD CGT de Seine-Inférieure des 14 et 15 novembre 1953

[424] *Ibid.* Mais ce chiffre est à relativiser si on le compare à ceux que donne Vincent Vitry dans son ouvrage déjà cité. Au plus fort de la crise, entre le 17 et le 28 août 1953, on ne compte dans le secteur privé que 50 000 grévistes

syndicalisme comme l'augmentation des salaires ou les conditions de travail[425]. Le mécontentement social trouve un débouché qu'il n'espérait plus et s'engouffre dans la brèche ouverte pour s'exprimer. Les négociations ont échoué avec le gouvernement dont le Président du Conseil défie les grévistes en leur intimant, par un « Non à la grève ! »[426], l'ordre de reprendre le travail, avant qu'il ne consente à examiner leurs revendications. Les syndicats FO et CGT déclenchent des ordres de grève nationaux de 24 heures dans le secteur privé notamment, les banques, assurances, chez les employés et à la Sécurité sociale. Certains militants CFTC exigent, désormais, le retrait des décrets gouvernementaux et la démission des ministres MRP. Jusqu'au 14 Août, le mouvement ne cesse de prendre de l'ampleur et le gouvernement commence à constater les effets de son entêtement. La situation s'enlise dans une impasse. Le 15 août, le Président du Conseil, accepte de recevoir une délégation CFTC mais réitère son préalable de reprise du travail avant toute négociation, sur laquelle, il ne prend aucun engagement. Il officialise sa position par un discours à la radio, le lendemain, en prenant les Français à témoin et en menaçant de rétablir l'autorité de l'État par la force si les grévistes ne reprennent pas le travail. Seul, le ministre du Travail, Paul Bacon, prend l'engagement de faire réunir la Commission supérieure des conventions collectives dans… la deuxième quinzaine de septembre. Devant ce camouflet, la CFTC demande une rencontre avec FO. Le lendemain, au Havre, des militants communistes collent des affiches réclamant un ordre de grève générales de tous les syndicats mais Rolland Leroy, dans l'*Humanité dimanche* désapprouve l'unité à tous prix avec la CFTC et FO[427]. Malgré le non renouvellement des mots d'ordre de grève, le travail ne reprend pas le 17 Août. Le moral des travailleurs, unis dans la grève, est au beau fixe dans tous les secteurs et les provocations patronales ou gouvernementales semblent, sinon renforcer le mouvement, du moins le légitimer et le rendre populaire[428]. Toutefois, le pouvoir continue ses menaces de rétablissement de l'ordre par la force et d'imposition brutale de ses décrets. Exhumant une législation de 1938 pour

---

dans tout le département auxquels on peut ajouter entre 8 000 et 10 000 fonctionnaires nationaux territoriaux et hospitaliers. Il s'appuie sur des statistiques des rapports mensuels de l'Inspection du Travail. p. 21 à 27

[425] RANNOU (Hélène), *La permanence du syndicalisme révolutionnaire au Havre de 1892 à 1953 ?*, p.746

[426] RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République (1944-1958)*, *L'expansion et l'impuissance (1952-1958)* T.2, *op.cit.*, p. 43 et Pigenet (Michel) « Les grèves d'août 1953 » dans PIGENET (Michel), TARTAKOWSKY (Danielle), sous la dir., *Histoire des mouvements sociaux en France*, Paris, La découverte p.441

[427] Cité dans *op.cit.,* CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IX °Con des 24 et 25 octobre 1953,

[428] VITRY (Vincent), *Les grèves d'août 1953 en Seine-Inférieure. Radioscopie d'un mouvement original. Op.cit.*, p. 96-97

« l'organisation de la nation en temps de guerre »[429], il lance les premières réquisitions et fait occuper les centraux téléphoniques, les centres de tri du courrier par la troupe qui en assure une partie de la distribution et le ramassage des ordures. Il fait arrêter certains cadres de l'EDF qui ont refusé les ordres de réquisition aux centrales thermiques de Yainville et Dieppedalle pour les traduire en justice. Cependant, le 20 août, les tribunaux rouennais ne prononcent que des peines symboliques (de huit jours de prison avec sursis à l'acquittement pur et simple) malgré les consignes de fermeté qu'ils ont reçues de leur ministère de tutelle[430]. Mais il est vrai que les 1 500 manifestants[431] présents devant le tribunal d'instance ont pu les influencer dans leur jugement, ce que souligne avec satisfaction la CGT, organisatrice de la manifestation. Ceci, bien entendu, concourt au renforcement de la grève. Quoi qu'il en soit, à Paris, les négociations discrètes avec le pouvoir ont commencé par l'entremise du président du groupe parlementaire des députés MRP, Robert Lecourt (1908-2004). Il promet à la CFTC d'intercéder auprès de Joseph Laniel pour qu'il prenne en compte les revendications des grévistes et soutient la convocation rapide de la Commission supérieure des conventions collectives ainsi que celle du parlement dont il devient évident qu'il doit s'intéresser à la nouvelle situation sociale qui s'est créée. Or, le président de l'Assemblée nationale, Edouard Herriot (1972-1957), refuse d'ouvrir son courrier pour ne pas avoir à répondre à cette demande, du 9 août, des députés socialistes et communistes[432]. Cependant, Pierre Jeanne, secrétaire général de l'UD CFTC de Seine-Inférieure, se méfiant de cette démarche dont il craint qu'elle n'enterre le mouvement de grève, se rend à Paris, devant la direction nationale de la CFTC, pour qu'elle le reconduise. Pendant ce temps, les UL CFTC, FO et CGT de Rouen préparent un meeting commun, pour le 20 Août. Mais FO exige, avant sa tenue, la signature d'un protocole d'accord des trois syndicats pour faire barrage à une éventuelle surenchère dans les revendications dont elle soupçonne la CGT. Cette dernière refusant d'anticiper sur des négociations qui ne sont pas encore ouvertes et souhaitant consulter les Comités de grève, refuse de signer un tel engagement et ne répond pas à la demande de FO. Celle-ci se retire, alors, de la préparation du meeting. Finalement, la CFTC réussit à obtenir de la CGT la signature de la convention exigée par FO et le meeting peut se tenir avec les trois centrales réunies. Il rassemble 15 à 20 000 participants. Comme Pierre

---

[429] PIGENET (Michel) « Les grèves d'août 1953 » dans PIGENET (Michel), TARTAKOWSKY (Danielle), sous la direct., *Histoire des mouvements sociaux en France, op.cit.,* p. 441

[430] *Ibid*. p. 75

[431] Cf. *op.cit.,* CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IX °Con des 24 et 25 octobre 1953,

[432] RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République (1944-1958)*, *L'expansion et l'impuissance (1952-1958)* T.2, *op.cit*., p. 44

Jeanne qui anime cette manifestation, ils exigent un changement de politique économique du gouvernement. Mais les négociations engagées par le gouvernement ne concernent que la CFTC, FO et la CGC au grand dam de la CGT qui en est exclue. Elle dénonce, aussitôt, l'attitude des autres syndicats qui est, pour elle, une atteinte à l'unité syndicale, qui ne peut servir que le pouvoir et non les intérêts des travailleurs. Cependant, estimant que la grève ne peut plus durer, les négociateurs sont d'accord pour conclure vite. Le gouvernement concède la non-application des décrets lois, une prime pour les postiers et les bas salaires de la Fonction publique mais refuse toujours de convoquer le parlement. Finalement, les revendications syndicales qui n'ont pas reçu satisfaction, seront traitées par le Conseil des ministres. Une pression sera exercée sur le CNPF pour qu'il fasse un effort d'augmentation des bas salaires. Fort de ce compromis, les directions de FO et de la CFTC appellent, dans la nuit du 21 août, vers quatre heures du matin, à la reprise du travail[433]. Cette décision, que très peu de fonctionnaires en grève suivent, les stupéfie. Pourtant, les principales demandes des fonctionnaires sont satisfaites. Mais nous l'avons, déjà signalé, depuis le 12 août, les agents de l'État et des collectivités territoriales ont bien compris qu'on a changé de grève[434] ; d'une grève en défense des acquis on est passé, avec le ralliement du secteur privé, à une grève offensive qui a changé d'objectif. Celui-ci est, maintenant, de changer de politique économique et sociale en commençant par des augmentations salariales et des prestations sociales, seules capables de restaurer un niveau de vie acceptable. D'autant que ceux qui ont démarré cette grève, les PTT et la SNCF, ont un retard de salaire sur leurs équivalents dans le privé de près de 50%[435]. C'est ainsi que la fusion des revendications avec le privé s'est opérée facilement. La CGT, qui compte des militants qui ont une grosse expérience comme Fernand Legagneux, son secrétaire général départemental ou Louis Eudier (1903-1986), dirigeant de l'UL du Havre, qui ont connu les grèves de juin 1936 et 1937, sentent bien que ce conflit n'a rien à voir avec celui de 1947 où la division régnait. La base, en 1953, s'en remet aux directions pour organiser la grève mais impose l'unité. Il y a donc là une opportunité à saisir si on parvient à démontrer qu'on est à l'écoute des revendications des travailleurs. De plus, la CGT, en étant exclue des négociations, n'a pas à supporter la responsabilité d'un éventuel compromis qui résulte de l'accord du 20 août. Bien entendu, elle le désapprouve en dénonçant « le coup de poignard dans le dos des

---

[433] Cf. *op.cit.*, p.29, CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IX °Con des 24 et 25 octobre 1953,

[434] DREYFUS (Michel), *Histoire de la CGT*, *op.cit.*, p. 243

[435] RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République (1944-1958)*, *L'expansion et l'impuissance (1952-1958)* T.2, *op.cit.*, p. 42

travailleurs »[436] . Elle pousse à la mobilisation et à la continuation du mouvement qui est, pour elle, le moyen de recoller avec les masses ouvrières dont une partie lui avait échappée, après 1947 et sa politique d'isolement et de refus de l'aide américaine. Á partir du moment où les directions de FO et de la CFTC appellent à la reprise, elles laissent la direction de la lutte, qui se poursuit jusqu'au 25 août, pour l'ensemble des fonctionnaires, à la CGT qui saisit l'occasion inespérée. Car, en réalité, peu de grévistes reprennent le 21 août, malgré le fait que le gouvernement ait reculé sur ses projets de repousser le départ en retraite des fonctionnaires de plusieurs années ou leur licenciement. Il accorde même des augmentations salariales mais seulement sous forme de prime. Cependant, il ne prend pas d'engagement écrit, ni ne retire formellement les décrets lois, et, encore moins, ne suspend les condamnations de grévistes comme le soulignent les contestataires de ces accords, dans FO et la CFTC. C'est dans ce dernier syndicat que les conséquences de ce conflit se font le plus sentir et que commence une défiance envers la direction qui n'est pas prête à s'éteindre. Car dans le secteur privé, la grève se poursuit très durement, jusqu'au 16 septembre et même plus loin encore, pour certaines entreprises du département. Mais la division syndicale joue encore à plein et installe des querelles entre les grévistes qui ne voient pas d'issue, quel que soit leur choix de continuer la lutte ou de reprendre le travail. Devant la confusion qui s'instaure, le gouvernement, saisi d'une crainte que les directions syndicales ne soient plus suivies par leur base[437], accepte d'approfondir les négociations et, cette fois, invite la CGT à la discussion[438]. Celle-ci en profite pour réclamer la fin des poursuites judiciaires occasionnées par le conflit mais aussi par l'affaire du « complot des pigeons ». Ainsi, sont libérés les militants et responsables arrêtés lors des manifestations contre la signature du Plan Marshall et la venue de Matthew Ridgway (1895-1993) en Europe, comme Alain Le Léap, l'abandon des poursuites autorisant Benoît Frachon à sortir de la clandestinité[439]. En se démarquant des directions « réformistes » FO et CFTC, les dirigeants de la CGT ont repris la direction du mouvement grévistes. Ils ont, aussi, obtenu la reconnaissance, *de facto,* de leur centrale par le gouvernement, le contraignant à négocier avec eux, étant ainsi remis « dans le jeu social hexagonal » [440]. Néanmoins, ils mesurent parfaitement

---

[436] PIGENET (Michel) « Les grèves d'août 1953 » dans PIGENET (Michel), TARTAKOWSKY (Danielle), sous la direct., *Histoire des mouvements sociaux en France, op.cit.,* p. 444

[437] PIGENET (Michel) « Les jolies grèves du mois d'août » dans *Le Monde diplomatique*, Août 2017, p. 5

[438] *Ibid*. p.444

[439] PIGENET (Miche) « Les grèves d'août 1953 » dans PIGENET (Michel), TARTAKOWSKY (Danielle), sous la direct., *Histoire des mouvements sociaux en France, op.cit.,* p. 444

[440]PIGENET (Michel) « Les jolies grèves du mois d'août » dans *Le Monde diplomatique*, Août 2017, p. 5

les limites du mouvement et savent qu'à présent, ils ne peuvent obtenir rien de plus pour le moment[441]. Dès le 25 août, ils appellent à la reprise du travail qui devient effective chez les fonctionnaires du département, dès le lendemain, non sans amertume pour beaucoup d'entre eux. Mais, nous l'avons vu, la grève se poursuit, dans le département et surtout au Havre, dans le secteur privé, principalement dans la métallurgie et le bâtiment. Qui plus est, le 27 août, les cheminots repartent en grève à Rouen : trois d'entre eux sont suspendus en attendant la réunion du Conseil de discipline qui doit statuer sur leur cas. Ils bloquent à nouveau les trains en gare de Rouen ou les détournent vers des voies de garage. Des négociations s'engagent entre la direction de la SNCF, le préfet et les syndicats. Pendant cette réunion, une manifestation se tient au pied du bâtiment où elle a lieu et 10 000 travailleurs rouennais la rejoignent après leurs heures de travail. Rouen est en état de siège, le 28 août et les ponts sont gardés par d'importants effectifs de police. Finalement, les sanctions sont rapportées et le calme revient. Les forces de police sont dirigées vers le Havre, à la grande surprise de son maire qui estime que la situation est calme.

L'épilogue de ce conflit a lieu le 22 septembre 1953, lors de la réunion de la Commission supérieure des conventions collectives. Elle accepte de proposer au gouvernement de porter le SMIG à 23 000 Francs (460 €), d'abolir les abattements de zone et d'intégrer le salaire minimum agricole (SMA) dans le même système de rémunération que les autres secteurs. Enfin, elle autorise la création de commissions d'étude d'un budget type servant de base à un calcul plus juste des salaires. Ces instances se réunissent à partir du 28 septembre 1953. Mais le gouvernement repousse l'avis de la Commission[442]. Cependant, en 1955, le salaire des fonctionnaires a augmenté de 14% par rapport à 1953[443] et continue de croître encore de 24% jusqu'en juillet 1955[444]. Au surplus, le reclassement salarial des fonctionnaires s'achève en juillet 1956, avec des retombées positives sur leurs retraites, sous le gouvernement de Front républicain. On peut, donc, penser que les gouvernants se sont résolus à plus de prudence en matière sociale avec le démarrage de l'expansion économique.

---

[441] RANNOU (Hélène), *La permanence du syndicalisme révolutionnaire au Havre de 1892 à 1953 ? op.cit.,* p.747

[442] Cf. *op.cit.,* CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IX °Con des 24 et 25 octobre 1953.

[443] PIGENET (Michel) « Les grèves d'août 1953 » dans PIGENET (Michel), TARTAKOWSKY (Danielle), sous la direct., *Histoire des mouvements sociaux en France, op.cit.,* p. 444

[444] Cf. Archives de la Bibliothèque municipale de Rouen, dépôt légal, DL Per GG18 (journaux syndicaux), CR. CE UD FO PTT de Seine-Maritime, dans *Syndicaliste PTT Normandie*, N° 10, oct 1955 p. 2

Alors, quel bilan peut–on tirer de ce conflit ? Quelles raisons ont poussé la CGT havraise à soutenir la prolongation du mouvement dans sa commune, sachant bien que le patronat havrais ne lâcherait rien de plus ?

Bilan départemental de la grève de 1953

La grève de 1953 est la première où les fonctionnaires sont à l'origine du mouvement. Si ce n'est pas la première à laquelle ils participent -ils ont suivi certaines grèves de 24 ou 48 heures de 1946, 1947 et après[445]-, c'est bien la première où ils sont à la tête du mouvement dans lequel ils entraînent le secteur privé quand celui-ci décide de rallier le mouvement revendicatif. Pourquoi les fonctionnaires ont-ils pu entraîner, localement, le secteur privé à partir de revendications les concernant seulement ? Jean François Noël nous apporte sûrement une partie de la réponse en soulignant que les PTT, en 1953, sont la troisième entreprise du pays, par leur chiffre d'affaires, juste derrière EDF-GDF[446]. Sa structure très ramifiée, irrigue l'activité économique du pays, notamment en matière de communication et de finances sans laquelle il ne peut y avoir de production dans le pays. L'importance des effectifs de ce service public[447] explique qu'il peut, en cas d'arrêt de travail, bloquer le pays, ce qui est le cas au bout de quelques jours de grève. Le renfort des autres fonctionnaires et des entreprises du secteur nationalisé fait le reste et contribue puissamment à la diffusion de la grève dans le secteur privé. D'autant que, si le nombre des conflits sociaux ont baissé dans le secteur privé, depuis 1948, ils n'ont pas cessé et 2035 grèves sont recensées par le ministère du Travail de 1950 à 1955[448]. Il reste donc des contentieux sociaux importants et la moindre flamme peut les rallumer : c'est ce qui se passe en août 1953.

Nous avons vu que le cas de certains fonctionnaires des catégories les plus basses de l'administration est peu enviable notamment dans les PTT. Ils ont réagi à une politique qui, depuis la fin de 1947 et surtout après 1951 et la politique de gestion libérale de l'économie d'Antoine Pinay, s'attaquait rudement aux acquis sociaux de la Libération. Certes, le salaire

---

[445] Cf. Chapitres précédents, où c'est, en particulier, le cas des postiers, des agents du Trésor et des enseignants

[446] NOËL (Jean-François), *Les postiers, la Grève et le Service public*, Paris, Maspéro, p. 28

[447] *Ibid*. p. 24. L'auteur les estime à 250 000, ce qui pour l'époque est important, les plus grosses entreprises ne comptant qu'au plus 1000 employés

[448] MOURIAUX (René), PIGENET (Michel) et *alii*, *Histoire de la CGT, bien être, liberté, solidarité, op. cit*., p. 118

minimum des fonctionnaires et le SMIG sont institués. Mais l'indice des prix, sur lequel ils se fondent pour être réévalués, est constamment trafiqué pour éviter des augmentations trop fortes dues à ces garanties. « L'un des faits majeurs de l'après-guerre est le retard du relèvement du pouvoir d'achat des salariés par rapport au rétablissement de la production. Au printemps 1947, le pouvoir d'achat des salariés reste inférieur d'un tiers à son niveau de 1938 ; il tend par la suite à se redresser, mais selon un rythme relativement lent et surtout très heurté. La compression de la consommation a ainsi indirectement servi à financer l'effort d'investissement »[449]. Ce constat de Jean Charles Asselin explique le mécontentement des salariés qui subissent ces choix budgétaires que, même, les Américains déconseillent au gouvernement français[450]. La remise en ordre de l'économie française est surtout destinée à attirer les investissements américains, lesquels se font à moindre coût, pour reconstruire une industrie de base et rétablir la balance du commerce extérieur, avant de favoriser la consommation.

Aussi, avoir pu remettre en cause cette politique, en imposant une amélioration salariale, est un premier succès.

Le refus opposé aux réformes de la retraite et aux licenciements de fonctionnaires projetés en est un second. Celui-là est sûrement le plus durable puisqu'il va se prolonger plus d'une quarantaine d'années avant qu'un gouvernement s'aventure à y revenir. Mais au-delà, c'est un message clair des fonctionnaires quant à l'attachement de ceux-ci aux conquêtes sociales de la Libération et, surtout, du soutien qu'ils ont eu de l'ensemble de la population et qui a assuré leur victoire[451]. En défendant, leurs acquis les fonctionnaires ont montré qu'il était possible de faire reculer ceux qui prétendaient les leur retirer et ont donné un avertissement aux gouvernants sur les conséquences possibles d'une telle politique, largement désapprouvée par l'ensemble des salariés. Le balancier de l'opinion retourne vers une politique plus sociale et moins libérale.

Enfin, sur le plan syndical, si la division est toujours présente, des reclassements s'opèrent dans les syndicats. D'abord, la décrue des effectifs syndicaux tend à se stabiliser pour la CGT qui récupère quelques adhésions, pourtant largement insuffisantes à compenser les

---

[449] ASSELIN (Jean-Charles), *Histoire économique de la France du XVIII° siècle à nos jours, T.2 De 1919 à la fin des années 1970, op.cit.,* p.116

[450] GŒTSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IV° République*, op.cit., p. 204

[451] Cf. *op.cit.,* p. 96-97, CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IX °Con des 24 et 25 octobre 1953.

pertes qu'elle subit depuis 1947. Cependant, nous l'avons vu, elle peut commencer à sortir de son isolement et si elle n'a pas initié le mouvement, non plus que les autres syndicats, elle a su, comme eux, s'y rallier rapidement et opportunément. Favorisée par l'entêtement du pouvoir dans sa politique autoritaire et anti communiste, elle a pu apparaître à l'écoute des AG de grévistes et respectueuse de leurs décisions. Il lui est alors facile de présenter sa consigne de reprise du travail comme imposée par la « trahison » des syndicats réformistes qui sont allés négocier sans l'approbation des AG, ni celle des comités de grève, ni même de celle d'une partie de leurs militants. Cette « remise dans le jeu syndical » peut à terme se traduire par un même mouvement sur le plan politique et présager sinon d'un accord programmatique du PC avec la SFIO, du moins un accord électoral de désistement réciproque. C'est ainsi que l'on peut expliquer le souci de la CGT de trouver, à tous prix, un accord avec FO et, accessoirement, avec la CFTC laquelle, jusqu'avant 1953, ne le souhaitait pas. C'est aussi dans la même perspective, que l'on peut comprendre l'attitude de la CGT dans le soutien apporté aux métallurgistes et ouvriers du bâtiment du Havre qui poursuivent la lutte, au-delà du 25 août et jusqu'à la mi-septembre. Il s'agit d'accompagner ces travailleurs dans leur combat et de faire porter la responsabilité de l'échec aux réformistes. Sur le plan politique local, cela peut être d'une bonne utilité pour le PC qui vient de perdre l'élection municipale du printemps 1953. Hélène Rannou attire notre attention sur le fait que René Cance, candidat malheureux du PC à la mairie, espère bien prendre sa revanche sur Pierre Courant (1897-1965), maire CNI du Havre, en 1954[452]. Pour cela, il faut faire apparaître ce dernier comme le candidat du gouvernement et du patronat havrais, lequel ne dément pas, à la fin de l'été 1953, sa réputation d'intransigeance et de dureté avec ses ouvriers. Parallèlement, l'élection de René Cance comme maire du Havre, sans un report des voix SFIO sur son nom, pour assurer une majorité absolue et non plus relative, est impossible. C'est pourquoi le PC doit convaincre l'électorat de la SFIO, à défaut de ses dirigeants locaux[453]. Or, celle-ci fournit une bonne partie des militants de FO et, dans une moindre mesure, une partie de ceux de la CFTC. L'unité avec eux en est la condition incontournable, quitte à dénoncer leurs directions, en cas d'échec. Il faut donc réaliser l'unité avec ces derniers, ce que le PC, au plan local, commence à envisager. Cela permettrait la transposition de l'unité syndicale sur le plan politique. Si toutefois, la SFIO le refusait ce ne

---

[452] RANNOU (Hélène), *La permanence du syndicalisme révolutionnaire au Havre de 1892 à 1953 ? op.cit.,* p. 748

[453] DHAILLE-HERVIEU (Marie-Paule), *Communistes au Havre. Histoire sociale, culturelle et politique. 1930-1983,* Mont-Saint-Aignan, PURH, 2009, p. 372

serait pas sans conséquence pour elle : elle prendrait le risque d'une incompréhension et d'une désapprobation de ses militants. C'est ce que le PC construit au Havre, à partir de 1949 avec la constitution d'un conseil communal de la paix et poursuit, en 1953, avec les comités de la journée de salaire et les comités de soutien à la SNCAN[454]. Au plan national, les instances de ce parti commencent à réfléchir à cette union possible. Il y a donc une continuité, sur le plan local, de la politique nationale du PC et, à ce titre, Le Havre est bien une expérience politique et syndicale qui est suivie de près par les observateurs politiques de l'époque[455]. Deux ans plus tard, une situation identique se produit à Saint-Nazaire et à Nantes. Mais si les syndicats réformistes sont débordés, ils ne se coupent pas de leur base et bien que les affrontements avec les forces de l'ordre aient été plus violents, ils obtiennent une satisfaction partielle de leurs revendications[456]. Avaient-ils tiré les leçons du conflit du Havre ? En Seine-Inférieure, le secrétaire général départemental, Pierre Jeanne, le fait et révèle une évolution importante dans la CFTC.

Evolution de la CFTC départementale

L'ordre de reprise du travail de la CFTC, le 21 août, en même temps que FO, suscite dans cette première centrale beaucoup de remous. Elle est, apparemment, la décision de quelques responsables qui n'ont pas suivi la procédure *ad hoc*, en pareil cas et ont pris, seuls, la décision d'appeler à la reprise du travail. Le Bureau confédéral se plaint de cette initiative sur laquelle il n'a pas été consulté[457]. Il constate que la déclaration de Joseph Laniel n'apporte aucune garantie d'accord écrit et le CNPF refuse les demandes du gouvernement en matière salariale. De même, le président de la Commission supérieure des Conventions collectives refuse d'avancer la date de sa réunion. Devant cette situation, le Bureau confédéral adopte une motion qui enregistre les acquis des fonctionnaires mais souligne « [qu']un même combat se poursuit pour tous » et énumère les principales revendications d'un plan économique et social d'ensemble, à mettre en œuvre. Actant le refus de convoquer l'Assemblée nationale, il menace de « dénoncer tous les parlementaires qui, dans ces moments historiques, auront reculé devant

---

[454] *Ibid.*, p.271 272 et 284-285

[455] *Ibid.*, p. 247

[456] ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), *« Les luttes et les rêves », une histoire populaire de la France de 1685 à nos jours*, Paris, La découverte, 2016, p.747-750 et aussi ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), DELACROIX (Christian), *La France du temps présent* (1945-2005), *op.cit.,* p. 126

[457] Cf. *op.cit.*, p.32, CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IXème Con des 24 et 25 octobre 1953,

leurs responsabilités ». Cette mise en demeure ne fait pas reculer le Bureau de l'Assemblée nationale qui maintient son rejet de la convocation de cette institution. René Mathevet (1914-1994) appelle, alors, à faire du 24 Août une journée de protestation contre le parlement qui ne veut pas siéger[458].

La défiance saisit, alors, une bonne part des militants de la CFTC de Seine-Inférieure à la réaction du Bureau confédéral qui ne désavoue pas les responsables de cette décision. Ils ne peuvent que constater la perte d'autorité et de crédibilité de leur centrale. Devant cet imbroglio, Pierre Jeanne réunit le Conseil exécutif de l'UD CFTC de Seine-Inférieure, le dimanche 30 août 1953. Il lui soumet la résolution qu'il a préparée et qui informe que l'instance syndicale départementale[459] :

- « S'élève » contre les attaques dont sont victimes les dirigeants CFTC qui ne servent que le gouvernement et le patronat
- Dénonce le refus de la CGT d'appeler à la grève générale en vue du renversement de la politique économique et sociale
- Conteste l'attitude et la position du patronat, en particulier celui de la métallurgie
- Stigmatise la collusion entre le patronat et le gouvernement pour le maintien d'une politique de bas salaires
- Rappelle aux travailleurs qu'on ne peut parvenir à ses fins qu'en acquérant la majorité à l'Assemblée nationale. Cette perspective est rendue possible par ce gouvernement qui mène « une politique d'injustice sociale au profit de certaines classes sociales »
- Estime qu'une politique de relèvement du niveau de vie et du pouvoir d'achat ne peut être mise en place que par la transformation radicale du système économique et social
- Demande une nouvelle politique d'expansion de l'économie au service du consommateur
- Revendique une réforme de la fiscalité favorisant la contribution des citoyens à hauteur proportionnelle de leurs revenus

---

[458] *Ibid.*

[459] *Ibid.*

- Sollicite un examen des comptes de la Nation pour une plus juste répartition de ses revenus
- Souhaite un assainissement des circuits de distribution par la suppression des exonérations fiscales de certaines professions et la transformation des taxes en impôts directs sur les bénéfices réels
- Veut une politique d'investissements dans l'agriculture pour augmenter la production restée bloquée au niveau de 1938, en favorisant les agriculteurs et non les seuls propriétaires terriens
- Requiert une politique du logement qui deviendrait un véritable service public doté de moyens réels d'investissements

Muni du vote de cette résolution par la CE de l'UD, il se rend au Conseil national de la CFTC avec la motion de sa section départementale qui constate[460] :

- Les difficultés dans lesquelles se trouve la CFTC sont dues à « l'ordre de reprise dans les PTT et à la SNCF [qui était] prématuré », d'abord pour les camarades de ces sections, « les premiers surpris de cette décision » prise sans consultation, ni information préalable. Puis « pour les camarades des sections du privé dont l'action s'est trouvée brisée », lors des journées des 21 et 22 août. Leurs revendications « pour le renvoi d'une politique économique et sociale », contraire aux intérêts des travailleurs, n'avaient plus de sens.
- L'inopportunité de cette décision « survenue quelques heures avant la réunion du Bureau de l'Assemblée nationale, ce qui n'a pas dû être étranger à la décision de non convocation du parlement »
- « Après un mouvement d'une telle ampleur, la classe ouvrière a dû se contenter de promesses » non tenues et « sans grande portée pratique ».
- L'entrée du Bureau fédéral dans « le jeu subtil et souvent malodorant des partis politiques »
- Le désaccord profond avec la politique du MRP
- La même divergence avec « l'attitude de certaines fédérations CFTC qui, n'ayant pas pu ou […] pas voulu participer aux mouvements en cours, ont contribué à amoindrir une lutte qui était celle de tous »

---

[460] Cf. *op.cit,* p. 35, CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IX °Con des 24 et 25 octobre 1953.

Cette motion rejoint, pour une grande partie, celle soutenue par certaines UD et fédération, intitulée « Le syndicalisme, le gouvernement et les partis ». Elle précise, entre autre, que « dans les circonstances actuelles, le syndicalisme exige des responsables de la CFTC une vigilance particulière à l'égard des hommes politiques qui se prévalent de leur passé « social » mais se trouvent effectivement engagés dans une politique de restauration capitaliste, en France et en Europe »[461] Mais cette motion est repoussée par le président de la CFTC, Maurice Bouladoux, et le secrétaire général, Georges Levard (1912-2010) qui sont suivis par la majorité du Conseil national (404 voix contre 259). Toutefois, les conséquences de cette motion écartée commencent seulement pour la CFTC : une minorité organisée autour d'Albert Détraz (1920-2016), René Mathevet, Gilbert Declerq (1919-2004),Yves Morel (1913-1988), Raymond Marion (1920-1991) et Paul Vignaux[462], se lève dans la CFTC pour former une opposition prête à en prendre la direction. Ils s'organisent dans le courant *Reconstruction*. Il se démarque de la majorité de la CFTC par ses origines militantes. Ses membres sont assez souvent d'anciens militants de la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC)[463], mouvement créé en 1927, à Lille, dans le Nord et dans la région parisienne où a lieu son congrès de fondation à Clichy-la-Garenne, la même année. Il a rapidement essaimé, en France, jusqu'en1940 où le gouvernement de Vichy le dissout pour son trop proche voisinage avec les organisations syndicales ouvrières chrétiennes. Il emprisonne son fondateur, Georges Guérin (1891-1972) et de nombreux militants de cette organisation, fuyant les rafles du Service du travail obligatoire (STO), dont Pierre Jeanne[464], n'hésitent plus à rejoindre la Résistance où ils consolident leurs liens avec le monde ouvrier. D'autres comme Paul Vignaux, ont adhéré à la CFTC, à la suite d'une démarche intellectuelle qui les amena à privilégier le respect de l'individu, tout en reconnaissant la nécessité d'une organisation sociale pour combattre le système économique et social dominant trop injuste dans la répartition des fruits du travail[465]. C'est surtout la lutte contre le fascisme et les régimes autoritaires en Europe, à partir des années 1930, qui les amenèrent au syndicalisme. Ils refusent toute référence à quelque idéologie que ce soit, dans l'exercice syndical, celui-ci étant l'outil de tous les travailleurs, quelle que soit leur appartenance politique, religieuse ou

---

[461]Cf. *op.cit.*, CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IX °Con des 24 et 25 octobre 1953

[462] JIBAUT (Christian) *La CFTC en Seine-Inférieure.1936-1953*, p.188

[463] JIBAUT (Christian) *La CFTC en Seine-Inférieure.1936-1953*, p. 190

[464] http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article88841, BATTAIS (Louisette) et GEORGI (Frank) notice sur Pierre Jeanne, *op.cit.*

[465] http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article16000, LECUIR (Jean), GEORGI (Frank), notice sur Paul Vignaux, version mise en ligne en 2007

idéologique. Ils militent dès l'origine pour un syndicat laïque. Enfin, leur réflexion, au début des années 1950, portent sur la définition d'un socialisme démocratique, dont les contours restent encore bien flous, axée autour d'une planification librement discutée par toutes les parties prenantes de la société française. Néanmoins, c'est ce groupe que Pierre Jeanne rejoint et dont il veut que l'UD CFTC de Seine-Inférieure soit une des sections les plus vivantes. C'est ce qu'il fait, lors du 9ème congrès de l'UD CFTC de Seine-Inférieure, en octobre 1953[466]. Il engage l'organisation départementale sur une ligne socialiste, rompt les liens qui pouvaient subsister avec le MRP et l'Eglise chrétienne. Il s'entoure d'une direction nouvelle où il promeut les dirigeants des fédérations qui le soutiennent, en particulier, la métallurgie, la chimie et le syndicat général de l'enseignement (SGEN) qui y délègue un dirigeant qui fait une entrée remarquée au bureau de l'UD, aux côtés de son secrétaire général. Ces nouveaux venus sont d'autant mieux acceptés que le congrès a reconnu les insuffisances de certains dirigeants départementaux absents lors du conflit[467]. À la suite, de cette grève, l'UD CFTC de Seine-Inférieure réclame avec les opposants un congrès extraordinaire qui leur est refusé par la majorité confédérale[468]. Le congrès prend plusieurs décisions. Il crée une structure de formation des militants qui fait cruellement défaut. Il institue un fonds de réserve pour affronter « les coups durs » comme celui que l'on vient de vivre et qu'il nomme « Caisse de résistance ». Enfin, il autorise l'UD à négocier la mise en place d'une structure de liaison intersyndicale pour mieux coordonner l'action revendicative, le Comité de liaison pour la coordination démocratique de l'action syndicale (CLCDAS), réunissant en Seine-Inférieure, FO, la FEN et la CFTC. Cependant, au sortir de la grève de 1953, l'érosion des effectifs de la section départementale se poursuit, jusqu'au début des années 1960. Mais sa concurrente, FO, ne s'en sort pas mieux et subit, elle aussi, les effets négatifs de son brusque revirement du 21 août. Elle le justifie par le fait que les revendications, dans le secteur public, étaient satisfaites, grâce à son action et que sa crédibilité nécessitait cette reprise[469]. Ce faisant, sa progression dans le secteur privé est stoppée. Quelques opposants réclament un congrès extraordinaire, n'ayant pas accepté la décision du 21 août, mais ils ne sont pas entendus par le comité confédéral[470]. Quant

---

[466] JIBAUT (Christian) *La CFTC en Seine-Inférieure.1936-1953*, p. 191

[467] Cf. *op.cit.,* CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IXème Con des 24 et 25 octobre 1953.

[468] Cf. *op.cit.,* CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IXème Con des 24 et 25 octobre 1953.

[469] Cf. annexes chap. 3, doc 8 du présent ouvrage.

[470] PIGENET (Miche), TARTAKOWSKY (Danielle), sous la direct., *Histoire des mouvements sociaux en France op.cit., p.444*

à la CGT, c'est Alain Le Léap, sorti de prison fin Août, qui tire les conclusions qui sont à peu près identiques à celles que Pierre Jeanne a tiré pour l'UD CFTC. Il reproche à la CGT d'avoir trop suivi les syndicats réformistes et de n'avoir pas tenté de prolonger la grève au-delà du 25 août. Il pense que, pourtant, la reprise de la grève par les cheminots le 28 août, aurait pu en être l'occasion qui n'a pas été saisie[471]. Il y a, dans cette analyse, des convergences avec celle de la CFTC. Mais celle-ci garde ses distances car « pour souper avec le diable, il faut une longue cuiller » comme aime répéter son secrétaire général départemental, Pierre Jeanne[472].

Cependant, la fédération syndicale la plus importante de la fonction publique départementale, la FEN, et son syndicat le plus nombreux, le SNI, n'ont pas participé à ce mouvement, leurs militants étant en vacances (scolaires)[473]. Cependant, ils ont activement soutenu le mouvement quand ils l'ont pu. Ils en tirent le bilan, lors du conseil syndical départemental du 17 septembre 1953. Ils constatent que « le danger de reclassement en service sédentaire a été écarté [474]» et que la réforme repoussée prévoyait un allongement de 37,5 annuités à 45 annuités pour obtenir une retraite complète à 75% du salaire brut des six derniers mois de carrière. Aussi considèrent-ils l'importance du succès obtenu par les grévistes qui ont su préserver un acquis essentiel du statut des fonctionnaires. Pour montrer leur gratitude aux grévistes tant publics que privés, les conseillers syndicaux départementaux du SNI décident d'appeler leurs adhérents à la solidarité financière qu'il quantifie à hauteur d'une journée de salaire par adhérent. Bernard Bruguet et Jean Le Gall insistent sur « le minimum » que représente cette contribution financière à la lutte entamée par les travailleurs du département. Elle est intégralement reversée aux syndicats de cheminots, des postiers et des entreprises

---

[471] Cf. *op.cit.* p. 25-30 CR. XIXème Congrès. UD CGT de Seine-Inférieure des 14 et 15 novembre 1953.

[472] http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article88841, BATTAIS (Louisette) et GEORGI (Frank) notice sur Pierre Jeanne, *op.cit.*

[473] Ce qui a pu amener Joseph Laniel à penser que la période des vacances scolaires était un moyen d'éliminer, de fait, un opposant important à cette réforme.

[474] Cf. Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, III et IVème trimestre 1953, N° 333, CR CS du SNI du 17 septembre 1953. Le service « sédentaire » est différent du service « actif ». Le premier, considéré comme un service sans contrainte particulière, nécessite pour prendre sa retraite complète (75% du salaire brut), en 1953, deux conditions : avoir accompli, au minimum 37,5 annuités de carrière et être âgé, d'au moins, 60 ans. Le deuxième, considéré comme plus pénible, à contraintes et à responsabilités particulières, ne nécessite que la première condition pour prendre sa retraite. Ce qui fait que les cheminots, les facteurs, les instituteurs et les travailleurs de certains « régimes spéciaux » assimilés à ce service, pouvaient prendre leur retraite à 55 ans, s'ils avaient commencé leur activité professionnelle dans le même corps, à 18 ans.

privées ou de l'État qui ont fait grève. Une partie de la collecte est versée au Bureau national du SNI pour qu'elle soit redistribuée aux syndicats des DOM-TOM[475].

Conclusion de la première partie

Arrivée au dénouement de cette crise de l'été 1953, où les syndicats de fonctionnaires ont été à la tête d'un mouvement social qui a imposé l'arrêt d'une politique économique qui refusait d'entendre les revendications sociales des travailleurs, il est bon de faire un bilan de leur évolution, depuis 1944.

Ceux-ci se reconstituent assez vite pour les plus importants syndicats de la fonction publique (enseignants, postiers, douaniers) plus lentement pour les moins nombreux. Ils affirment, tous, leur soutien au programme du CNR, à l'élaboration duquel leurs dirigeants ont participé[476]. Ce programme s'avère être une continuation des grandes réformes mises en place par le Front populaire[477], interrompues par la guerre et le gouvernement de Vichy. Il comporte notamment la reconnaissance du droit syndical, pour les fonctionnaires, qui ouvre l'acceptation par ceux-ci d'un statut protecteur. Son auteur, Maurice Thorez, leur accorde un recrutement sur concours, à partir de qualifications scolaires ou universitaires acquises qui en déterminent le niveau d'accès, la constitution d'une carrière selon une progression réglementée par des barèmes communs à la même catégorie d'employés, contrôlés par des commissions paritaires et la garantie de l'emploi. Les éventuelles sanctions sont prononcées en commissions de discipline paritaires et ne peuvent remettre en question leurs libertés fondamentales d'expression et d'opinion[478]. Les syndicats de fonctionnaires soutiennent la création de la Sécurité sociale par l'intermédiaire de leurs mutuelles qui en acceptent la gestion du régime obligatoire et la part complémentaire pour leur permettre l'accès aux soins sanitaires et sociaux[479].

---

[475]Cf. Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, III et IVème trimestre 1953, N° 333, *Ibid.*

[476] ANDRIEU (Claire), « La Résistance comme mouvement social », dans PIGENET (Michel), TARTAKOWSKY (Danielle), sous la dir., *Histoire des mouvements sociaux en France, op.cit.,* p. 422

[477] NOIRIEL (Gérard), *Les ouvriers dans la société française (XIXème-XXème siècle)*, Paris, Le Seuil, 1986, p.198

[478] BIDOUZE (René), *Les fonctionnaires, sujets ou citoyens ?* Paris, Editions sociales, 1979, p.336-342

[479] *Ibid*. p. 342-344 et aussi DREYFUS (Michel), *La MGEN 1946-2006, Une histoire d'être ensemble,* Paris, Jacob Duvernet, 2006, p.75-81 et HEURE (Gilles), *Histoire de la Mutuelle générale des PTT, Solidarité ; le temps des rassemblements, 1945-1990*, Paris, Mutualité française,1995,

Ils soutiennent les différents gouvernements de la nouvelle République qui s'instaure, le 27 octobre 1946, jusqu'à la fin de 1947, alors qu'elle met en place une législation propre à un État social. Les syndicats de fonctionnaires se divisent entre eux, quand s'installent à la tête du pays des gouvernements qui décident d'abandonner le programme du CNR. En effet, ceux-ci veulent, d'abord, reconstruire le pays qui a énormément souffert du second conflit mondial, notamment la Seine-Inférieure. Ils doivent rétablir les infrastructures et les industries de base : ils y consacrent la majeure partie de leurs investissements. C'est à ces derniers que sont consacrés les crédits, surtout ceux venant du plan Marshall. Mais, *a contrario*, ils sont contraints d'exercer une pression sur les salaires qui devient de plus en plus insupportable à l'ensemble des travailleurs. L'inflation provoquée par le déficit du commerce extérieur finit de les écraser. C'est en grande partie ce qui explique l'échec des négociations sur le reclassement des fonctionnaires. L'UGFF ne réussit pas à imposer une entente sur la grille indiciaire et le respect des parités entre catégories de fonctionnaires, à leurs différents syndicats[480]. Faute de celle-ci; la négociation tourne à la surenchère entre les trois principaux syndicats (FEN, CGT PTT, CGT Finances). Le gouvernement en profite pour y mettre fin, par différentes augmentations, qui ne satisfont aucun des syndicats concernés et les divisent en ne respectant pas les équivalences de grilles.

Des grèves très dures éclatent, dès le milieu de 1946, que la CGT ne peut contrôler. De graves dissensions, éclatent à l'intérieur de cette centrale syndicale : les minoritaires reprochent à la majorité son trop grand suivisme dans la politique du parti communiste qui soutient la « bataille de la production » de 1944 à 1947 mais s'oppose à l'aide du plan Marshall. Les minoritaires, qui craignent un conflit mondial entre les États-Unis et l'URSS, acceptent les conditions de ce plan et, notamment, l'alliance avec les premiers. Poussés par leur base, ils scissionnent, le 18 décembre 1947 et créent leur propre syndicat : Force ouvrière le 12 avril 1948[481]. Cette scission désorganise complètement les syndicats de fonctionnaires qui perdent une partie de leurs adhérents (qui n'adhèrent à aucun des deux syndicats)[482] et doivent reconstituer difficilement leurs directions, notamment à l'UD CGT de Seine-Inférieure. Elle est un échec pour FO car ses responsables comptaient, en particulier, sur l'adhésion massive de la

[480] BIDOUZE (René), *Les fonctionnaires, sujets ou citoyens ? op.cit.*, p.351-354

[481] BERGOUNIOUX (Alain), MOURIAUX (René), *La parole syndicale*, Paris, PUF, p.13-16

[482] *Ibid*. p. 14, l'auteur estime ces pertes à un million de syndiqués

FEN[483]. Mais celle-ci choisit l'autonomie, à une très large majorité, pour préserver son patrimoine syndical, associatif, coopératif et mutualiste… en attendant la réunification syndicale.

Si cette situation permet de sauver l'unité de ce syndicat dont les effectifs nombreux progressent régulièrement, elle l'isole pour mener la lutte pour le respect des lois laïques en matière d'enseignement. Malgré l'organisation d'une forte mobilisation, elle ne peut empêcher le vote des lois Marie et Barangé qui permettent un financement public de l'enseignement privé.

Cette division syndicale durable permet au gouvernement de poursuivre sa politique économique, en l'aggravant, ce qui provoque de fréquents conflits sociaux au tournant de la décennie. Mais les syndicats de fonctionnaires, entraînés par leur base, réagissent unitairement, à la tentative gouvernementale de s'attaquer à un de leurs acquis sociaux, constitutif de leur statut, l'âge de départ à la retraite. Ils forcent le gouvernement à revenir sur son projet et à concéder une politique sociale plus favorable à leur niveau de vie.

Toutefois, la fin de ce conflit déclenche à l'intérieur de la CFTC une grave crise intérieure qui donne naissance à une opposition, regroupée dans le courant de pensée *Reconstruction*. Il se donne pour objectif de laïciser la centrale en abandonnant sa doctrine chrétienne, quitte à en garder la référence. Il accepte les accords d'unité d'action avec les autres syndicats sur des objectifs précis et limités. Revendiquant une indépendance totale par rapport à tous les partis politiques, il coupe tous les liens avec le MRP qu'il considère comme un parti trop en lien avec les intérêts patronaux. Il se réfère désormais dans sa démarche revendicative à un socialisme « à visage humain » et une planification démocratique discutée par tous les citoyens. La section départementale de Seine-Inférieure, conquise par ce courant, devient l'une de ses constructrices. Son secrétaire général, Pierre Jeanne, s'adjoint un responsable du SGEN pour l'aider dans sa gestion[484].

Les syndicats de fonctionnaires ont également participé au renforcement de l'œuvre de l'État social, qui s'établit à partir de 1944, en construisant leurs mutuelles de santé, qui complètent les prestations de la Sécurité sociale, pour permettre un accès le moins cher possible et effectif aux soins sanitaires. Ils complètent cette démarche par la constitution d'assurances coopératives comme la Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France (MAAIF) ou

---

[483] *Id.*

[484] Cf. *op.cit.,* CR. UD CFTC de Seine-Inférieure IX °Con des 24 et 25 octobre 1953,

la Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF). Ces mutuelles assurent les fonctionnaires contre les accidents de la vie et les mettent à l'abri des excès tarifaires des assurances privées dont le coût rend prohibitif la propriété d'une voiture ou d'un logement. Les mêmes intentions animent les fondateurs de la Mutuelle assurance élèves (MAE) qui souhaitent préserver leurs élèves des conséquences parfois dramatiques d'un accident au cours de leurs activités scolaires ou péri scolaires. Les restaurants d'entreprise gérés par les représentants élus des fonctionnaires, dont celui des PTT est le plus puissant, apportent aux fonctionnaires la possibilité de se restaurer, à la pause méridienne, à peu de frais et avec une participation financière de leur ministère à ce service. Enfin, les coopératives de consommation, gérées également par des fonctionnaires (PTT) se mettent en place et contribuent d'abord à la lutte contre le marché noir, puis contre l'inflation en offrant aux fonctionnaires des produits alimentaires ou ménagers au « juste prix ». Ainsi se constitue une économie coopérative dont les racines remontent à l'origine du mouvement ouvrier rouennais. Elle échappe partiellement aux lois du marché capitaliste même si elle doit en tenir compte, dans un système de concurrence. Elle garde des liens étroits avec les responsables syndicaux fonctionnaires qui se sont souvent formés à son école.

Ce bilan permet de constater que les syndicats de fonctionnaires ont soutenu cet État social. Mais celui-ci est aux prises avec une crise financière occasionnée par le coût de la Reconstruction. Pour parvenir à le financer il décide d'accepter l'aide américaine du plan Marshall. Si ce plan permet de restaurer les équilibres financiers nécessaires au redémarrage de la croissance, il oblige la France à choisir son camp dans la lutte que se livrent les deux principales puissances internationales : les États-Unis et l'URSS. Ce choix provoque de violentes divergences économiques et politiques dans la CGT, dont une partie minoritaire des militants sortent, pour fonder un nouveau syndicat, Force ouvrière, divisant profondément les syndicalistes français. Cette division syndicale est largement le fruit de la partition en deux blocs de pays qui régit la vie internationale de l'époque. Cependant, quand le gouvernement français décide, pour des raisons économiques, de s'attaquer aux acquis sociaux de la Libération, en l'occurrence les retraites des fonctionnaires, ces centrales, entraînées unitairement par leur base, s'y opposent avec succès. Elles l'obligent à reconsidérer le bien-fondé de sa politique économique[485]. Si, en 1947, un coup d'arrêt a été porté à la politique

[485] PIGENET (Michel), TARTAKOWSKY (Danielle), sous la direct., *Histoire des mouvements sociaux en France op.cit.,* p.445

sociale qu'entendait mettre en place le CNR, en 1953, les fonctionnaires et leurs organisations syndicales s'opposent victorieusement à l'abandon de ses acquis. Ainsi, est préservé, dans cette première moitié des années 1950, l'État social qu'ils ont contribué à reconstruire.

Mais de nouvelles menaces s'abattent sur lui, en 1954. Elles sont le résultat d'une politique sourde et aveugle qui n'a pas compris que les peuples de l'Empire aspirent, eux aussi, aux mêmes droits politiques et sociaux que les citoyens français.

PARTIE II.

ENTRE DECOLONISATION ET DEFENSE DE L'ETAT SOCIAL (1954-1967)

En 1944, la France dispose d'un empire colonial qui lui avait permis d'être présente militairement et politiquement, au moment de sa Libération, aux côtés de forces alliées. Certes, la Deuxième Guerre mondiale avait largement commencé à ébranler ces possessions qu'une large partie des Français considèrent, jusqu'au milieu des années 1950, comme indestructibles et même, pour l'Algérie faisant partie de la « République » une et indivisible[486]. Pourtant, cette opinion n'avait pas tenu compte des évènements du Levant qui aboutirent, dès 1946, au départ des forces françaises du Liban et de Syrie dont les populations s'étaient révoltées contre le mandat français. Elle n'avait pas non plus accordé une grande importance aux soulèvements de Sétif et Guelma, dans le Constantinois algérien, le 8 mai 1945, qui, toutefois, constitua l'un des premiers éléments d'une fracture durable entre les populations de ce pays. Même réaction avec la déclaration d'indépendance de la République démocratique du Vietnam, du 2 septembre 1945, à Hanoï, ainsi que lors du soulèvement de Madagascar, en 1947[487]. Cette indifférence ne pouvait empêcher que des bouleversements importants fussent à l'œuvre dans cet empire qui approchait de sa fin, désormais inéluctable et qui divisèrent profondément les Français[488]. D'autant plus, qu'après le retrait des troupes françaises d'Indochine (1954) et la fin des protectorats français au Maroc et en Tunisie (1956), la décolonisation française prend une tournure particulièrement dramatique en Algérie, où vit une forte minorité française et européenne, implantée depuis plus d'un siècle pour certains de ses membres[489]. Faute de l'avoir envisagée quand elle était encore possible pacifiquement, l'indépendance algérienne, et la guerre qu'elle provoque, s'accompagne d'une des plus redoutables menaces que connaît la démocratie française. Le gouvernement de la IVème République n'est plus écouté par les autorités militaires et civiles d'Algérie qui se rebellent contre lui.

Cette confrontation traverse très profondément les syndicats ouvriers, entre autres, qui doivent apporter des réponses à leurs adhérents, même quand ils considèrent ces questions comme relevant du champ d'intervention politique, dans lequel ils ne souhaitent pas intervenir. En France, au premier rang de ces syndicats, ceux des fonctionnaires se trouvent très tôt concernés par cette question car une partie de leurs adhérents, certes minoritaires, résident dans ces territoires coloniaux dont nous avons fait mention plus avant. À titre d'exemple, la section

---

[486] GŒTSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IV° République*, p.302

[487] *Ibid.* p.482-483

[488] *Ibid.* p.484 et aussi BECKER (Jean-Jacques) et CANDAR (Gilles), sous la Dir., *Histoire des gauches en France, Vol II*, p.438

[489] DROZ (Bernard), LEVER (Evelyne), *Histoire de la Guerre d'Algérie* (1954-1945), Paris, Le Seuil, p.16.

départementale du SNI de Seine-Inférieure compte, en 1954, 117 adhérents affectés outre-mer[490], pour scolariser des enfants de toutes les parties de ce qui est encore son empire colonial. Ce sont eux qui administrent ces collectivités d'outre-mer, qu'ils en soient natifs ou non. Etant au contact des populations indigènes, ils ont généralement une perception des problèmes d'une grande valeur pour les dirigeants syndicaux et pour leurs collègues métropolitains et cela, au moins jusqu'en 1962, date de la fin de la Guerre d'Algérie et de l'empire colonial français, réduit désormais à quelques « confettis ». Les analyses qu'ils peuvent développer permettent aux responsables syndicaux de mieux cerner un monde qui leur reste largement méconnu, masqué par des à priori culturels ou de groupes d'intérêts. C'est pourquoi, cette décolonisation douloureuse suscite un débat idéologique et politique très vif qui se perçoit très facilement dans l'évolution de la jeunesse étudiante pendant la Guerre d'Algérie et après[491], et qui interpelle vivement certains syndicats.

Le retour du Général de Gaulle, au poste de président du Conseil suscite l'opposition des syndicats CGT, CFTC et FEN qui craignent l'établissement d'une dictature, étant donné qu'il est le fruit d'une rébellion conduite par des généraux. La constitution qu'il met en place n'attire, pas plus leur soutien. Ils la trouvent bien trop présidentielle, n'accordant pas assez de pouvoir au parlement. Mais la IVème République ayant été incapable de faire valoir son autorité, ils ne peuvent empêcher le « régime personnel » de la Vème République d'être plébiscité. Leurs divisions permettent même, malgré une violente opposition de la FEN, soutenue par la CGT, l'aggravation des lois anti-laïques et le financement des écoles privées par des fonds publics, en 1959.

Toutefois, ils soutiennent le processus qui mène à l'indépendance de l'Algérie, sans adhérer à la forme plébiscitaire que lui donne le chef de l'État. Libérée des contraintes économiques de ce conflit[492], l'expansion économique se poursuit, en France, pendant la décennie 1960. Mais elle ne se fait pas sans une restructuration du tissu industriel et des réformes économiques et sociales qui peuvent provoquer une certaine opposition ouvrière. La remontée des luttes populaires fait son apparition, dès 1963, avec une nouvelle grève des

---

[490] Cf. Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, III et IVème trimestre 1954, N° 338, CR CS du 9 décembre 1954, p. 20. Le détail recense 68 instituteurs et 49 institutrices du département.

[491] GŒTSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IV° République*, p 487

[492] ASSELIN (Jean-Charles), *Histoire économique de la France du XVIII° siècle à nos jours, T.2 De 1919 à la fin des années 1970, op.cit.,* p.128

mineurs qui craignent l'arrêt de leur activité. C'est, en particulier, aussi le cas quand le gouvernement veut une nouvelle fois s'attaquer aux acquis de la Libération, en réformant la Sécurité sociale au moyen d'ordonnances, en 1967. Les syndicats de fonctionnaires sont notamment concernés par ces évolutions car ils peuvent en être autant les acteurs quand elles vont dans le sens qu'ils défendent autant que les opposants quand elles visent à restreindre la protection sociale acquise. C'est bien à la défense de cet État social que concourt l'action des syndicats de fonctionnaires, pendant cette période, en attendant des jours meilleurs.

Comment défendent-ils les droits démocratiques et sociaux pendant la décolonisation ?

Comment préservent-ils les acquis statutaires de 1946 et l'Ecole publique ?

Comment soutiennent-ils ou se joignent-ils à la remontée des luttes sociales qui s'opposent au pouvoir ?

Pour répondre à ces questions nous examinerons d'abord leur rôle dans la décolonisation puis nous verrons leur positionnement vis-à-vis du nouveau régime qui se met en place et enfin comment ils ont participé à la remontée des luttes sociales et à l'opposition aux débuts de la Vème République.

Chapitre 4. Les syndicats de fonctionnaires de Seine-Maritime et la décolonisation : la fin d'une République

L'empire colonial français a soutenu l'effort de guerre pour la reconquête de la métropole occupée par les Allemands. Il a, alors, reçu des promesses d'émancipation de son statut colonial[493]. Mais la question surgit, dès 1945, avec la répression sanglante des manifestants de Sétif et Guelma, dans le Constantinois, qui réclament l'indépendance de l'Algérie[494]. La proclamation de l'indépendance du Vietnam[495], à Hanoï, peu de temps après et la révolte des Malgaches, en 1947 confirment que l'empire est en pleine tourmente et qu'il n'est plus possible d'ignorer les aspirations qui se font jour.

A. L'Afrique équatoriale et Madagascar

La France, qui a dû compter largement sur ses troupes coloniales pour se libérer de l'occupation nazie, leur a promis une participation à la vie politique dans le cadre de l'Empire colonial français. Mais les institutions politiques mises en place installent une législation mixte qui autorise une vie politique régionale mais n'accepte qu'une participation très discriminée à la vie politique de la République, la très grande majorité des autochtones en étant éliminés. Cette apparence de démocratie n'empêche pas que Madagascar connaisse une sanglante répression qui écrase une révolte populaire contre les colons français. Le mouvement insurrectionnel malgache revendique son indépendance. La rébellion matée, les trois députés indépendantistes de l'île, Joseph Ravoahangy-Andrianavalona (1893-1970), Joseph Raseta (1886- 1979) et Jacques Rabemananjara (1913-2005), qui avaient réclamé régulièrement l'indépendance de l'île devant l'Assemblée nationale, le 21 mars 1946, sont accusés d'avoir fomenté la révolte, depuis Paris. Les deux premiers sont condamnés à mort et le troisième est condamnés aux travaux forcés par un tribunal de Madagascar, en 1948[496]. Devant l'inconsistance des preuves fournies au procès, le président de la République, Vincent Auriol (1884-1966), gracie les condamnés à mort et Jacques Rabemananjara est libéré en 1956.

---

[493] BOUCHE (Denise), *Histoire de la colonisation française*, T. 2, Paris, Fayard, 1991, p.373-374 et p. 388-390

[494] 8 mai 1945

[495] 2 septembre 1945

[496] BOUCHE (Denise), *Histoire de la colonisation française*, *op.cit.*, p.460

Madagascar bénéficie de la loi-cadre, élaborée par Gaston Defferre (1910-1986), qui doit conduire les États de l'Afrique équatoriale et occidentale française à l'indépendance, à partir de1956. Elle recouvre son indépendance, en1960, sous la conduite de Philibert Tsiranana (1910-1978).

Ces évènements sont très peu rapportés dans la presse et, quand ils le sont, les autorités officielles les minimisent, voire les démentent à l'image du ministre socialiste, Marius Moutet qui s'oppose, certes sans y parvenir, à toute commission d'enquête sur les massacres de Madagascar, en 1947, ou le président du Conseil, Paul Ramadier, qui nie toute « révolte militaire». Cependant, lors de son congrès, le 10 octobre 1948, l'union départementale CGT proteste contre la « répression coloniale » à Madagascar[497]. Elle est pour l'instant la seule confédération syndicale à réagir sur ce problème.

En Afrique équatoriale, les revendications indépendantistes sont plus modérées. Il est, cependant, vrai que le même mutisme qui opérait pour Madagascar permit de passer sous silence plusieurs évènements qui allaient dans le même sens. Ainsi, l'écrasement de la mutinerie des tirailleurs sénégalais du camp de Thiaroye, aux portes de Dakar, en 1944, n'est pas diffusé en Europe. Pas plus que la répression sanglante de la grève, encadrée par des militants français de la CGT, qui éclate à Douala, fin septembre 1945, sur les lignes de chemin de fer ne semble attirer la réaction des syndicalistes normands. Enfin, les troubles qui éclatent, à Konakry, un mois plus tard, pendant un week-end électoral, ne sont pas propagés en France[498]. Toutefois, les élites africaines ont constaté que leurs revendications émancipatrices sont parfaitement comprises par une partie des parlementaires français qui tentent de faire reconnaître leur droit à disposer d'eux-mêmes dans une « union librement consentie » avec la France, contenue dans l'article 41 du premier projet de constitution de 1946. Malheureusement, il disparaît dans le second projet qui n'accorde que des pouvoirs symboliques aux assemblées régionales auxquelles les gouverneurs locaux n'ont aucun compte à rendre. Ce recul des institutions françaises convainc les responsables africains de créer leurs propres partis politiques pour défendre plus efficacement leurs intérêts. Mais ils n'échappent pas à la répression de l'État colonial français quand leurs manifestations remettent en cause son exploitation. Ainsi, lors du XVIIIème congrès CGT, Victor Blot, informe-t-il les participants qu'il a adressé un recours devant la cour de cassation contre l'emprisonnement des condamnés de Bassam (Côte d'Ivoire)

---

[497] Cf. *op.cit.,* CR.CE. UD CGT du 10 octobre 1948 de Seine-Inférieure

[498] *Ibid.,* 453-454

emprisonnés depuis deux ans à la suite du soulèvement des populations africaines de la région, en 1949[499].

Nous l'avons vu plus avant, cet ensemble de pays bénéficient de la loi-cadre de 1956 qui les amènent progressivement à l'indépendance, à partir de 1958. Ici, les dirigeants français semblent avoir tiré les leçons des graves erreurs commises en Indochine.

B. L'Indochine

Occupée par les troupes japonaises, à partir de septembre 1940, l'Indochine vit repliée sur elle-même jusqu'en Août 1945. Pour le général de Gaulle et le GPRF, elle doit retourner sous l'autorité de l'Union française, à partir de 1945. Mais une situation très confuse s'y installe. Les États-Unis et l'URSS, opposés au retour de la France dans son ancienne colonie, concèdent l'occupation du nord de l'Indochine aux troupes chinoises de Tchang Kaï-check (1887-1975), pendant que les Anglais débarquent au sud de la péninsule[500]. Profitant de la confusion politique qui s'installe dans la partie vietnamienne, Ho Chi Minh (1890?-1969), chef du Viêt Minh, proclame l'indépendance de ce pays, le 2 septembre 1945, à Hanoï. La France tente alors de négocier le retour de son autorité sur cette partie de l'empire colonial qu'elle veut réintégrer dans l'Union française. Elle obtient le départ des Chinois et des Anglais et entame des négociations avec les représentants vietnamiens. Mais le bombardement d'Haiphong par l'amiral Georges Thierry d'Argenlieu (1889-1964), le 23 novembre 1946, déclenche une guerre coloniale. Celle-ci se transforme, à partir de 1950, avec l'accession des communistes au pouvoir, en Chine, en un conflit de la Guerre froide.

Le PC, en 1945, laisse partir ses militants qui avaient rejoint les armées françaises de la Libération dans cette guerre. Il cautionne ainsi l'idée qu'ils vont combattre le fascisme japonais[501]. Mais arrivés sur le terrain, en Indochine, ces militants comprennent vite qu'on les a trompés. Certains désertent avec armes et bagages et rejoignent les combattants du Vietminh[502]. D'autres, comme Henri Martin, Michel Bottin, Tollet, Meunier, Ali Yata, Baillot,

---

[499] Cf. *op.cit,* CR. XVIIIème Congrès. UD CGT du 24 juin 1951, p.50

[500] DALLOZ (Jacques), *La guerre d'Indochine 1945-1954*, Paris, Le Seuil, 1987, p. 74 et BOUCHE (Denise), *Histoire de la colonisation française*, *op.cit*., p. 437

[501] BOUCHE (Denise), *Histoire de la colonisation française*, T. 2, *op.cit.*, p.445

[502] DOYON (Jacques), *Les soldats blancs d'Ho Chi Minh*, Paris, Fayard, 1973, 345 p

refusent de continuer à faire ce qu'ils estiment être une guerre coloniale[503]. Ce n'est qu'à l'été 1947, que la CGT s'oppose à l'intervention française en Indochine, pour deux raisons. Le PC n'étant plus au gouvernement depuis le mois de mai, le soutien à la politique gouvernementale ne s'impose plus. Or, -et c'est la deuxième raison- dans ce pays très éloigné de la France, ce sont des militants communistes, formés en France avant-guerre pendant leurs études à Paris, Ho Chi Minh et Võ Nguyên Giáp (1911-2013) qui sont à la tête de la Révolution vietnamienne et bénéficient du soutien de l'URSS. C'est pourquoi, renouant avec «l'internationalisme prolétarien» il n'est pas difficile de convaincre les dockers du Havre et de Rouen de refuser de charger les armes en partance pour le Vietnam[504].

Le SNI, syndicat viscéralement pacifiste, lui aussi, proteste contre cette guerre qu'il trouve insupportable, politiquement et financièrement, alors que la France a tant besoin d'argent et de paix pour se reconstruire, que des écoles sont encore sous les ruines des combats de 1944, dans tout le département et que les classes de primaire et maternelle doivent compter une moyenne de 40 élèves pour les premières et 50 pour les secondes pour espérer la création de postes supplémentaires afin d'alléger leurs effectifs[505]. Mme Cance fait voter une motion qui précise :

« Alors que les services essentiels du pays souffrent de l'insuffisance de crédits, le conseil syndical proteste contre les centaines de millions dépensés chaque jour pour la guerre d'Indochine qui porte atteinte au prestige du monde civilisé et contre les dépenses affectées à la préparation militaire[506]. ».

Le 7 juin 1951, devant l'AG. départementale du SNI, sont dénoncés les méfaits du corps expéditionnaire français qui a exécuté une vingtaine de prisonniers militaires vietnamiens à Dalat. Un vœu des militants présents réclame la parution en justice des responsables de ces

---

[503] *Idem et* Archives départementales de la Seine-Maritime, J 18 PV CA UD CGT du 18 novembre 1950, PV CE de l'UD CGT du 12 avril 1953

[504] Archives départementales de la Seine-Maritime, 195 J 2, CR XIXème Congrès UD CGT des 14 et 15 novembre 1953, p. 13, 17-18 et J 18 PV CA de l'UD CGT du 23 mars 1952 et du 21 février 1954.

[505] Cf. Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, 3ème trimestre 1947, N° 308 p. 31

[506] Cf. Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, 3ème trimestre 1947, N° 308 p. 31 et N° 320 du Ier trimestre 1950 où dans une tribune libre, Victor Blot, mettant en parallèle l'énormité de ces sommes et ce qu'il serait possible d'en faire, il affirme que « Pour une journée de dépense de ces crédits [de guerre]on pourrait assurer : la construction de 50 groupes scolaires de 10 classes et le paiement du reclassement intégral de tous les instituteurs de Seine-Inférieure »

exactions, comme criminels de guerre[507]. Bernard Bruguet relaie l'appel du SNI et de la FEN à l'ONU pour faire cesser les combats en Corée et en Indochine et entamer des négociations capables de ramener la paix dans ces deux pays. Il se démarque cependant du Conseil mondial pour la Paix, estimant que la seule condamnation des armes nucléaires ne suffit pas pour l'établir dans le monde et que tous les impérialismes, d'où qu'ils viennent, doivent être condamnés, faisant là, allusion à l'attitude de l'URSS dans sa sphère d'influence. Il est rejoint sur ce point par la CFTC dont la section départementale approuve le rapport d'orientation du congrès national de 1952 qui stipule que «Nous sommes solidaires des millions d'hommes en lutte pour une vie digne.[… Nous demandons] notamment au Gouvernement français d'entrer immédiatement en pourparlers pour la conclusion d'une paix équitable en Indochine et de rechercher en AFN des solutions pacifiques qui tiennent compte des justes aspirations des populations en se refusant à la pression des intérêts particuliers[508]. ».

On note, ici, la différence d'approche des deux grands courants syndicaux qui dominent le syndicalisme fonctionnaire de Seine-Inférieure dans la mobilisation contre le colonialisme. L'un (SNI, FEN, CFTC) s'appuie sur la persuasion au nom de principes philosophiques assimilationnistes et prône la réforme des structures si besoin est, tandis que l'autre (CGT) a recours à l'organisation des populations concernées (assez souvent sous la pression de celles-ci) pour qu'elles imposent leurs revendications et remettent en cause les structures existantes. Mais tous les deux remettent l'éventualité d'une indépendance à un avenir indéterminé.

Bernard Bruguet pointe un autre danger qui apparaît dans ces conflits coloniaux d'après-guerre. Malgré les accords Sainteny- Ho Chi Minh le bombardement de Haiphong (24 au 27 novembre 1946), est décidé par le commandement militaire français après qu'il a entravé la communication d'une offre de négociation d'Ho Chi Minh. Il proteste contre l'attitude du commandement militaire français qui est sorti de ses prérogatives y compris dans les négociations sur le rétablissement de l'autorité politique française sur la Cochinchine.

La CFTC réitère, dans son congrès départemental de 1954, son vœu de 1952 pour que « le gouvernement [recherche] les conditions nécessaires pour assurer […] la paix, tout en

---

[507] Cf. Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, 3ème trimestre 1951, N°326, CR AG dép. du 7 juin 1951

[508] Cf. Archives départementales de la Seine-Maritime, 231 J 219, Dossier sur les différents congrès de la CFTC de 1951 à 1962, sous dossier « La CFTC, un instrument de travail pour la promotion des travailleurs dans le monde. -La guerre d'Algérie- »

donnant en AFN […] la liberté effective aux peuples et garantissant l'émancipation sociale des travailleurs.[509] »

Si ce vœu est exhaussé par Pierre Mendès France, en Mai 1954, pour l'Indochine, après la défaite de Dien-Bien-Phu (8 mai 1954), la situation de l'empire colonial que l'on croyait en voie de solution s'est déjà compliquée en AFN.

C. L'Afrique du nord

Les populations d'Afrique du nord ont pu mesurer lors du Deuxième conflit mondial, combien l'autorité française sur leur territoire avait pu être bafouée, tant par les Anglais avec la triste affaire de Mers-el-Kébir (3-6 juillet 1940), que par les Américains qui, avec l'opération Torch (8-16 novembre 1942), débarquent en Algérie et au Maroc avant que les Allemands, pourtant chassés de Libye par les Anglais, vainqueurs à El Alamein (23 octobre- 5 novembre 1942), ne s'emparent de la Tunisie pour tenter d'y établir une tête de pont favorisant leur retraite en Europe. Au surplus, les troupes magrhébines ont constitué une bonne partie de l'armée française reconstruite pour la libération du territoire français. Y ayant démontré leur efficacité, un contingent non négligeable de celles-ci sont réemployées dans le conflit indochinois. Elles y perçoivent, à nouveau, la faiblesse de la domination coloniale française qui doit quitter la péninsule asiatique, en 1954. Aussi les dirigeants autochtones du Maroc, de Tunisie et d'Algérie remettent-ils en cause cette suprématie injustifiée et sclérosante sur leur peuple et qui refuse de tenir les promesses faites, le 12 décembre 1943, à Constantine[510].

Le Maroc et la Tunisie

La France est installée en Tunisie depuis 1881 et au Maroc depuis 1906. Ce sont des protectorats. Théoriquement, la France ne peut intervenir dans les affaires intérieures de ces pays dont la souveraineté appartient à un Sultan, au Maroc et à un Bey, en Tunisie. Mais la réalité du pouvoir exécutif est entre les mains d'un Résident général français responsable devant son gouvernement. La seconde guerre mondiale a réveillé les velléités indépendantistes incarnées par les partis indépendantistes, le Néo-Destour de Habib Bourguiba (1903-2000), en

[509] Cf. Archives départementales de la Seine-Maritime, 231 J 219, Dossier sur les différents congrès de la CFTC de 1951 à 1962, *op.cit.*

[510] BOUCHE (Denise), *Histoire de la colonisation française*, T. 2, *op.cit.*, p. 389

Tunisie et l'Istiqlal de Alall El Fassi (1910-1974) et Ahmed Balafrej (1908-1990), au Maroc. Les résidents français s'y opposent et poursuivent les leaders de ces mouvements. Mais la pression populaire indigène les soutient. En Tunisie, une répression féroce menée par l'armée française au Cap Bon ne décourage pas les indépendantistes. Ils répondent par une grève générale de l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT). Des colons abattent le chef syndical tunisien, Ferhat Hached (1914-1952), le 5 décembre 1952 et la Tunisie s'enfonce dans l'instabilité. Le conseil syndical départemental du SNI condamne cet acte très fermement lors de sa réunion du 31 janvier 1952. Il « réunit dans une même pensée émue les victimes des sanglants évènements de Tunisie, demande au gouvernement français de faire preuve de grandeur en rejetant toute solution de force et en traitant le problème tunisien dans le respect de l'esprit de la Charte des Nations unies que la France a reconnue et signée.[511] » Mais au conseil syndical départemental suivant, il doit constater « la force brutale » employée à l'encontre du droit du peuple tunisien à disposer de lui-même. Ces actes « sont indignes d'une nation démocratique et ravalent la France […] au rang d'une nation de proie.[512] ».

Finalement, Pierre Mendès France, dans la foulée des accords de Genève, négocie la fin du protectorat et l'indépendance du pays, en 1955.

Au Maroc, c'est encore plus compliqué. Le parti indépendantiste réprimé provoque des révoltes locales contre les colons français, dès 1944. Le sultan, Mohamed ben Youssef (1909-1961), qui ne l'avait pas soutenu cette année-là, réclame l'indépendance en 1947, à Tanger. Le Résident français est remplacé par Alphonse Juin (1888-1967) qui affronte le sultan et lui suscite un concurrent dans le Glaoui[513] de Marrakech, suivi par les tribus berbères. Pour sauver son trône, le sultan s'incline et désavoue les indépendantistes. Mais le gouvernement français qui se méfie des menées du général Juin veut le remplacer. Ce dernier accepte de remettre son poste s'il désigne son successeur, le général Augustin Guillaume (1895-1983) qui continue la même politique. Celui-ci n'hésite pas à faire tirer, à Casablanca, sur une foule de manifestants qui protestaient contre l'assassinat du syndicaliste tunisien Ferhat Hached et à y provoquer un grand nombre de morts. Répondant à une nouvelle demande de déposition du sultan de la part

---

[511] Cf. Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, 1er trimestre 1952, N° 328, CR CS du SNI du 31 janvier 1952. Sur la question de l'indépendance de la Tunisie voir BEN YOUSSEF (Maher), *La Tunisie du Néo-destour à l'indépendance. Arabité et Occident à travers le discours nationaliste, 1934-1956*, thèse de doctorat d'Histoire (dir Y. Marec), Université de Rouen, 2011.

[512] Cf. *ibid.*, N° 329, CR CS du 27 mars 1952

[513] Titre nobiliaire dans la noblesse musulmane marocaine.

du Glaoui, il exile le sultan, en Corse puis à Madagascar, en 1953, sans en avertir le gouvernement qui laisse faire. Mais cette politique n'apportant pas les résultats escomptés, le sultan est rappelé, en 1955 et le gouvernement de Guy Mollet (1905-1975) accorde l'indépendance au Maroc, le 2 mars 1956, préalablement reconnue par le gouvernement d'Edgard Faure (1908-1988), en novembre 1955.

Cette situation entraîne de vives protestations des syndicats de fonctionnaires de Seine-Inférieure contre l'attitude de généraux qui remettent en cause l'autorité du gouvernement. Ils leur rappellent leur devoir d'obéissance. Bernard Bruguet, dans son rapport moral devant l'AG départementale du SNI, du 4 juin 1953, condamne la répression en Afrique française du nord (AFN) et les massacres du Maroc. Il remet en cause la présence française au Maroc et en Tunisie dont « les objectifs semblent être la protection des intérêts des colons au détriment des populations locales ». Il constate « les difficultés de la scolarisation insuffisante qui se heurte au manque de moyens matériels, humains, aux mœurs et religions des autochtones, en particulier pour les filles ». Enfin, les conditions d'exercice du métier d'enseignant, dans ces territoires s'avèrent de plus en plus difficiles. Elles sont dénoncées lors de la même AG départementale du 4 juin 1953. Sont particulièrement soulignés : le manque de crédits, les difficultés dues au climat, à l'éloignement, et à la misère. « Mais surtout l'objectif de cette scolarisation a pour objectif le maintien des peuples coloniaux dans un état de soumission de plus en plus brutal. ». Aussi, Bernard Bruguet « condamne l'action de la présence française sur de tels objectifs et [appelle] au soutien de l'émancipation de ces peuples et à une coopération avec eux sur un pied d'égalité. [514] ». Il fait voter, par l'AG départementale, une motion qui reprend ses critiques et qui sera présentée à l'AG nationale de juillet 1953 où l'on peut y lire : « Le CN remet en question un enseignement, dans les Territoires d'outre-mer, si celui-ci émane d'une administration appuyée sur les forces armées ou la police qui restreignent la liberté de pensée ainsi que l'accession à l'autonomie. » et réclame en outre le « rattachement des enfants à leur patrimoine national : langue, culture, histoire. » et y joint l'exigence du « libre accès de tous les autochtones à tous les concours de l'administration pour occuper les postes qui y sont offerts et une politique de plein emploi. » Cette motion est reprise par l'Assemblée générale nationale de Pau (juillet 1953).

---

[514] Cf. *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, (IIème trimestre 1953)*, N° 332 CR AG dép. du SNI du 4 juin 1953, p. 20-21

Mais déjà, la politique des gouvernants français qui ne semble pas définie et, surtout, se contente de céder aux pressions de colons français, a des résultats catastrophiques. Ces derniers interprètent la faiblesse gouvernementale comme un encouragement à s'opposer à toute concession aux revendications des populations colonisées.

Les débuts de la guerre d'Algérie

Les contradictions de la politique coloniale de la IVème République et son incapacité à faire respecter son autorité se trouvent concentrées dans la guerre d'Algérie qui démarre à l'automne 1954.

Ce qui fait la différence avec les autres pays de l'AFN (Maroc et Tunisie) c'est le statut de l'Algérie et l'existence d'une forte minorité d'origine française ou européenne. Nous l'avons vu : elle est en principe rattachée à la République française par son statut de départementalisation attribué, en 1947, même s'il n'a jamais été appliqué jusque-là. C'est ce que rappelle François Mitterrand : « L'Algérie c'est la France… » et lui accorder l'indépendance pose forcément un problème constitutionnel, la République étant indivisible. Mais cela n'empêche pas que, sorti des grandes villes, le pays ne présente guère de différence avec les autres colonies françaises. Les différents partis politiques français se sont globalement satisfaits de cette situation. Seul, le PC et ses militants, à l'intérieur de la CGT, ont reconnu, depuis 1936, le « fait algérien » qui pourrait permettre d'envisager l'indépendance, pour ce seul territoire, mais qu'ils ont assortie d'un délai, non défini dans le temps, avant que celle-ci puisse aboutir. En attendant, les militants communistes algériens ont créé leur parti, le PCA, qui reste très minoritaire dans ce pays et surtout animés par des adhérents d'origine européenne. Ces mêmes travailleurs algériens sont syndiqués dans la CGT algérienne. L'aveuglement politique des responsables français est tel, que le soulèvement algérien de la Toussaint 1954 ne suscite aucune réaction de leur part, non plus que des partis politiques, des syndicats nationaux, *a fortiori* de Seine-Inférieure, de la grande majorité de la population et passe donc inaperçu. La nouvelle surprend les congressistes de la FEN, à Bordeaux, qui rendent hommage à Guy Monnerot, instituteur, qui a été abattu, lors de ces évènements. Dès ce congrès, les positions se figent. Celle des autonomes majoritaires consiste à réclamer l'égalité des droits civiques et judiciaires, le développement économique soutenu par les services publics du pays pour soulager le pays de la misère qui écrase les populations autochtones et un accroissement considérable de la scolarisation qui doit être massivement ouverte à ces mêmes populations afin d'assurer leur

émancipation. De cette instruction des populations algériennes doit pouvoir se dégager un ensemble de citoyens suffisamment formés et intégrés dans les rouages de l'administration du pays pour le conduire à une éventuelle indépendance, à laquelle on préfèrerait une incorporation à la métropole. C'est clairement une assimilation à la République française que défend la majorité du SNI et de la FEN, remettant l'éventuelle indépendance du pays à des échéances plus ou moins lointaines. Elle entend que l'intérêt divergeant des différentes minorités soit pris en compte dans les solutions qui sont proposées et appellent à la négociation avec toutes les parties prenantes, repoussant toute solution de force, exigeant le respect des lois de la République, dans tous les cas. En cela, elle soutient discrètement les positions de Messali Hadj (1898-1974) [515]qui n'a jamais appelé à la rébellion armée, avant les évènements de la Toussaint 1954, et dont elle réclame la libération immédiate ainsi que celle de ses compagnons emprisonnés à cette date. Cette thèse qui semble désormais dépassée, est combattue par les partisans de la CGT, dans la FEN. Eux, s'appuient sur les mêmes théories que celles du PC, exposées plus avant. Les évènements, poussent finalement cette tendance, comme la CGT, à devoir reconnaître dans le Front de libération nationale (FLN), que les éléments du PCA rejoignent individuellement, dès 1955, non sans méfiance de l'organisation indépendantiste algérienne à leur égard, le seul représentant du peuple algérien. Enfin, une troisième position, beaucoup plus radicale, est défendue par l'École émancipée (É.É). Pour elle, la départementalisation de l'Algérie n'est qu'un mythe. Celle-ci ne peut être considérée, dans son état actuel, comme un territoire de la République mais, comme une colonie, à l'égale de toutes les autres possessions françaises outre-mer, dont elle ne diffère pas. Le régime politique, social, administratif et économique, qui la gouverne « est impérialiste et oppressif ». Ne pas voir cela, dans l'Algérie de 1954, ne peut qu'amener à une impasse ; il faut donc accorder immédiatement aux Algériens l'élection « au suffrage universel [d']une assemblée constituante qui décidera du sort du régime de l'Algérie[516] » et faire de même avec les autres populations de l'empire si on ne veut pas revivre de nouveaux Dien Bien Phu. En attendant, elle s'oppose à toute solution militaire pour régler ce problème qui ne pouvait que surgir. Bien évidemment, les responsables du SNI et Denis Forestier (1911-1972), son secrétaire général, s'en désolidarisent aussitôt. La section d'Alger du SNI rappelle qu'« en Algérie, la base même de la vie politique est régie par le statut défini par la loi du 20 septembre 1947, qu'il donne une définition de l'Algérie, proclame l'égalité

515 et de son syndicat l'Union syndicale des travailleurs algériens (USTA). Ce syndicat est combattu par le FNL qui ne le contrôle pas et par les autres syndicats français qui le considèrent comme une division de plus du mouvement ouvrier.

516 BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN, op.cit.,* p.195

effective entre les citoyens français. ». Cependant, ils reconnaissent que cette loi rendrait les plus grands services en étant appliquée, ce qui n'est pas le cas[517]. Ces trois positions s'affrontent dans la FEN pendant tout le conflit algérien. La première est très majoritaire et représente deux bons tiers de la FEN. La seconde ne rassemble qu'un tiers de cette même organisation. Quant à la troisième, elle est très minoritaire et ne compte qu'un peu plus de 10% des adhérents de la centrale enseignante. Mais on peut dire que ces trois orientations reflètent l'ensemble des divergences qui existent dans l'opinion française et ce, dans les mêmes proportions.

Cependant, pour faire face aux évènements du Maroc qui perdurent jusqu'en 1955, du soulèvement algérien qui s'accroît et qui vient de s'aggraver dans les Aurès, le gouvernement d'Edgar Faure rappelle les « Disponibles » sous les drapeaux (21 mai 1955). Ces mesures ne suffisent pas à impressionner les rebelles marocains et algériens qui accentuent leurs opérations armées à Oued Zem, au Maroc et Philippeville dans le Constantinois algérien, le 20 août 1955. Ces évènements divisent définitivement les populations européennes et magrébines locales. L'état d'urgence décrété en Algérie, le 3 avril 1955, qui permet de remettre une partie des pouvoirs judiciaires à l'armée, ne contribue nullement à ramener le calme mais, au contraire, augmente les tensions. C'est dans ce contexte qu'un contingent de rappelés se trouve hébergé provisoirement à la caserne Richepanse[518], à Rouen, le 7 octobre 1955. Il doit se rendre à Oued Zem, au Maroc, où a eu lieu le soulèvement sanglant que nous venons, précisément, de signaler. La répression menée, dans ce bourg marocain, par des soldats de la Légion étrangère a été très dure[519]. Le bataillon du 406° RAA, stationné à Rouen, qui doit rejoindre la ville marocaine est incomplet. Le chef du régiment fait alors appel à des appelés célibataires pour combler le manque d'effectifs. Devant leur peu d'empressement, il leur fait croire qu'ils remplaceront des pères de famille qui ont été rappelés. Certains jeunes acceptent. Mais au moment de partir, ils s'aperçoivent que le chef a menti et qu'ils ne remplacent personne mais complètent un effectif. Cet incident a lieu après plusieurs vexations organisées par l'encadrement et sur un fond d'opposition des (r)appelés à la répression en AFN soutenue par les mouvements de jeunesse du P.C. et de la S.F.I.O qui diffusent des tracts et organisent des manifestations à cet effet. Quand les appelés refusent de monter dans les camions venus les chercher pour les transférer sur les bases aériennes d'où ils vont partir au Maroc et se réfugient sur les toits de la caserne,

---

[517] BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN, op.cit., ibid.*

518 Aujourd'hui appelée caserne Pélissier

[519] Elle aurait occasionné 1700 morts.

ils reçoivent immédiatement le soutien de la population environnante qui alerte les travailleurs des usines voisines, en particulier ceux du dépôt du Buddicum de la SNCF de Sotteville dont les représentants et les syndiqués de la section d'entreprise CGT débraient pour se joindre à la révolte des soldats. Les affrontements ont, alors, lieu avec des CRS et la ville de Rouen s'enflamme pendant trois jours (6; 7 et 8 octobre 1955). L'évènement devient national et la presse du pays s'en fait l'écho. Toutefois, c'est dans la plus grande confusion syndicale qu'il se déroule, chacun réunissant ses partisans de son côté.

La CGT fait une offre de réunion commune à la CFTC et à la FEN mais si la première n'y répond pas, la seconde la refuse car elle souhaite se réunir avec FO. et la SFIO. Ces deux dernières organisations ne veulent pas d'action commune avec le PC. Finalement, une réunion a lieu, à la Mairie de Sotteville, le dimanche 9 octobre 1955, avec la LDH, la SFIO, le SNI, et diverses associations sociales ou politiques locales qui signent une déclaration commune dénonçant les responsabilités gouvernementales dans la situation qui vient de se créer en métropole à la suite des errements ministériels en AFN. Elles stigmatisent l'incapacité du gouvernement à imposer l'application des lois votées par le parlement (statut de 1947 en Algérie) et « des réformes politiques et économiques ». Elles exigent que « des solutions identiques à celles trouvées en Tunisie soient mises en place au Maroc et que la négociation s'ouvre en Algérie avec tous les partis en présence, que l'Assemblée algérienne soit dissoute et des élections libres et honnêtes » aient lieu. Elles rappellent leur sommation de « mettre fin aux agissements d'une junte militaire qui défie l'État républicain ». Elles « réclament l'amnistie totale pour les jeunes hommes qui ont protesté contre le rappel de leur classe » et recommandent une politique d'apaisement au Moyen-Orient en interdisant les livraisons d'armes[520].

Mais cette révolte des (r)appelés et ce refus de la guerre en Algérie qui devient majoritaire dans la jeunesse apparaît aux dirigeants du SNI comme une menace qu'il faut absolument combattre. Aussi se mobilisent-ils sur deux points : le soutien au Front républicain emmené par la SFIO et son leader Guy Mollet qui vient de se constituer avec l'UDSR et l'aile mendésiste des Radicaux pour les élections législatives anticipées de janvier 1956 et qui promet la paix en Algérie. Ce soutien est aussi celui de la CGT qui suit en cela la politique du PC de rapprochement avec la SFIO pour recréer les conditions politiques du Front populaire et, dans une certaine mesure, celui de la CFTC qui ne donne pas de consigne de vote mais exige une

520 Cf. *Bulletin trimestriel de la section de Seine-Maritime du syndicat des Instituteurs et Institutrices de France et de l'Union française (III° trimestre 1955)* Résolution sur AFN, N°340 p. 64-65

solution pacifique du conflit algérien et demande à ses militants d'en tenir compte au moment du vote[521]. Il y a donc des points d'accord et des intérêts objectifs communs entre ces trois syndicats.

Le deuxième point sur lequel se mobilise le SNI est le maintien du contact avec les (r)appelés en Algérie. Nous l'avons vu, les dirigeants du SNI se méfient des généraux français qui commandent en Algérie et au Maroc. Certains enseignants, d'origine européenne, ont fondé un syndicat d'instituteurs en Algérie en rupture avec le SNI et soutiennent les partisans de « l'Algérie française ». Ces deux éléments sont, pour les dirigeants du SNI de Seine-Maritime, inquiétants. Ils sont confirmés lors de leurs voyages, sur le terrain, chez les militants du SNI en Algérie où ils constatent la fracture irréductible qui s'opère entre les différentes communautés. Nous avons signalé la présence d'une forte minorité d'origine française ou européenne, cette dernière ayant souvent opté pour la nationalité française. La partie active de cette population est constituée de 1% de patrons, 4% de professions libérales, 5% de propriétaires agricoles, 29% de fonctionnaires, 44% de salariés non agricoles et 14% de commerçants-artisans.[522]. Il faut, cependant, comprendre que, bien souvent, cette population, en particulier le fonctionnaire français, né en Algérie, se retrouve coincé entre deux communautés : la sienne et celle des autochtones. Originaire d'une famille qui a fait souche en Algérie depuis plusieurs générations, il a perdu le contact avec la métropole où il n'a plus de famille. Il n'envisage donc pas de revenir en France et de devoir quitter une terre qu'il considère comme la sienne. C'est pourquoi, au fur et à mesure que la fracture s'agrandit entre les deux populations, il est amené à devoir faire des choix déchirants et bien souvent répondant plus à l'émotion qu'à la raison. C'est ce que veulent, à tout prix, éviter les dirigeants du SNI. C'est pourquoi, lors du congrès national de Bordeaux, du 18 au 23 juillet 1955, ils préconisent la tenue d'une « Conférence de la Table ronde ». Cette initiative consiste à demander un cessez-le-feu et à réunir tous les intéressés autour de la même table pour trouver une solution au problème algérien propre à satisfaire tous les partis en présence. En attendant les conclusions de cette conférence, des investissements économiques et des réformes dans les domaines agraires, industriels, et de formation professionnelle doivent être entrepris immédiatement. Ils doivent être complétés par la mise en place de « grands et moyens travaux » pour équiper et moderniser le pays et lutter contre le chômage. Jusqu'à la fin

[521] Cf. Archives départementales de la Seine-Maritime, 234 J 225CR Congrès dép.1956

[522] Cf. NOIRIEL (Gérard), *Une histoire populaire de la France. De la guerre de Cent ans à nos jours, op.cit.,* p. 627

du conflit, les dirigeants du SNI et de la FEN se tiennent sur cette position qui n'envisage nullement l'autodétermination de l'Algérie qui doit rester « dans le cadre de la démocratie française ».

Si on compare le texte sur la Table ronde du SNI qui est repris par la FEN à son congrès de novembre 1955, avec le texte que signent les dirigeants du SNI et de la FEN, le 9 octobre 1955, on s'aperçoit qu'il y a quelques nuances entre les deux. Notamment, le dernier texte parle de la « dissolution de [l'actuelle] assemblée algérienne » et exige « des élections libres et honnêtes » …pour en élire probablement une autre. Ce même texte exprime une nette défiance envers des généraux accusés de désobéissance envers les représentants de la République. Ces éléments ne figurent pas dans le texte définissant l'objet de la Conférence de la Table Ronde. Est-ce à dire que les responsables de la FEN et du SNI départementaux ne la trouvent pas suffisante ? Est-ce qu'ils craignent, déjà, à la fin de 1955, une rébellion contre la République ? Est- ce qu'ils pensent que leur direction nationale sous-estime les tensions qui sont en train de se faire jour entre le gouvernement d'Alger et celui de Paris ? Est-ce qu'ils craignent d'autres réactions des (r)appelés contre la hiérarchie militaire ? Enfin, les manifestations auxquelles ont donné lieu le mouvement de protestation des appelés n'ont-elles pas révélé une fracture entre la jeunesse française et le gouvernement ? Elle ne perçoit pas les objectifs qu'il poursuit en Algérie et au Maghreb. Elle constate, surtout, son incapacité à s'imposer face à ceux qui refusent toute négociation avec les membres de l'insurrection algérienne devenus désormais incontournables. Et que dire des travailleurs de l'émigration algérienne et maghrébine dont la présence dans les manifestations de soutien aux (r)appelés n'est pas particulièrement signalée mais qui ne peuvent pas ne pas les observer ?

En tous les cas, les responsables syndicaux départementaux de la FEN tiennent à garder le contact avec les appelés. Surtout que d'aucuns d'entre eux ont déjà manifesté le désir de le conserver [523] car ils ont certainement dû être les témoins d'actes injustifiables pour des gens dont le métier est de servir les valeurs de la République. Soutenir les militants du SNI départemental, appelés sous les drapeaux, peut s'avérer très utile en cas de conflit entre les départements algériens et la métropole et pas seulement sur le seul point de vue syndical. Ces

[523] Cf. Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, IIIème trimestre 1955, N° 340 CR CS du 7 juillet 1955

préoccupations se trouvent justifiées, dès le lendemain de la victoire du Front républicain, le 2 janvier 1956.

L'échec de la politique algérienne du Front républicain et la chute de la Quatrième république

Les élections législatives anticipées du mois de janvier 1956 n'ont lieu qu'en métropole. L'Algérie, qui en est un des problèmes principaux, ne participe pas au scrutin. La gauche non communiste s'est regroupée derrière le programme du Front républicain qui promet la paix en Algérie. L'un de ses leaders, Guy Mollet qualifie ce conflit « [d'] imbécile et sans issue.[524] ». C'est la première campagne électorale diffusée par la radio et la télévision. Les électeurs peuvent voir les candidats s'adresser à eux, en direct sur les écrans. La victoire du Front Républicain se caractérise en Seine-Maritime par une nette remontée des forces politiques de gauche qui bénéficie beaucoup au parti communiste dont deux de ses députés élus sont des responsables départementaux de la CGT : Fernand Legagneux, à Rouen et Louis Eudier, au Havre. Sans participer au Front républicain dont les membres ne veulent pas d'alliance avec lui, le PC soutient son gouvernement. Guy Mollet, secrétaire général de la SFIO, est investi président du Conseil, le 5 février. Le 6 février, il se rend à Alger pour installer le nouveau Ministre-résident de l'Algérie, le général Georges Catroux (1877-1969). Mais ce dernier est jugé trop favorable aux insurgés algériens par les « ultras » de la communauté européenne d'Algérie. Ceux-ci, qui n'étaient pas restés inactifs pendant la campagne électorale, se sont organisés, le 14 janvier 1956, en un comité de défense de l'Algérie française. Ce sont eux qui lancent des projectiles sur le convoi gouvernemental qui se rend au palais du gouverneur d'Alger. L'incident dégénère en émeute et le chef du gouvernement, rentré précipitamment à Paris, rappelle le général Catroux et le remplace par Robert Lacoste (1898-1989), ancien syndicaliste CGT confédéré, député SFIO et membre du gouvernement.

Les responsables syndicaux FEN et CGT du département, qui n'ont plus d'illusion, condamnent durement la manifestation des « ultras » d'Alger, rappellent au gouvernement ses promesses et demandent la fermeté pour faire appliquer ses décisions. Ils réaffirment à ce dernier que rien ne pourra se faire sans la négociation de la « Table ronde » et aux premiers que

---

[524] Cité par RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République (1944-1958)*, *L'expansion et l'impuissance (1952-1958)* T.2, Paris, Le Seuil, 1983, p. 88

le FLN doit y prendre part. FO, majoritairement contre l'indépendance de l'Algérie[525], n'intervient pas et la CFTC réitère ses positions favorables à la prise en compte « de l'évolution irréversible » du peuple algérien vers « l'émancipation »[526]. Désormais, le SNI envoie régulièrement une lettre à ses syndiqués sous les drapeaux pour les instruire de la situation dans le département et s'informer de leur condition. Il les assure de son soutien dans les démarches administratives et professionnelles et d'une aide financière si leur famille se trouve en difficulté du fait de leurs obligations militaires[527]. Cette initiative semble répondre à un besoin effectif des appelés puisque plusieurs y répondent et signalent des situations difficiles sur le terrain en Algérie. Bernard Bruguet transmet ces lettres au ministre des armées[528]. Dorénavant, chaque réunion du C.S. départemental a, à l'ordre du jour, une question sur la situation en Algérie. Le lien est ainsi établi entre ce syndicat et ses adhérents sous les drapeaux pendant tout le conflit.

Dans la foulée des évènements du 6 janvier à Alger, Guy Mollet fait voter les pouvoirs spéciaux, le 12 mars 1956 et renforce le contingent en Algérie. Il n'est plus question de la paix mais du rétablissement de l'ordre qui seul, doit permettre des élections et une négociation. Des jeunes réagissent, cependant, à ces mesures et l'un d'eux, Jean-Pierre Engelhard, est emprisonné, pendant un mois à Fresne, pour avoir distribué des tracts de la Jeunesse communistes aux appelés de son canton de Grand-Couronne contre la prolongation de la guerre en Algérie[529]. Son incarcération provoque des manifestations de protestation. Plusieurs manifestations se déroulent dans la région rouennaise : d'abord lors du départ des rappelés aux chantiers de la SNCF à Rouen et Sotteville, à la CPSS et dans la Fonction publique, à l'usine Mustad de Duclair où une pétition recueille la signature de tous les employés de l'usine. Des meetings contre le rappel de soldats envoyés en Algérie sont organisés par des parents[530]. Mais ni le SNI ni aucun autre syndicat de fonctionnaires n'appellent à se joindre aux manifestations de (r)appelés qui refusent de partir en Algérie, soutenus par leur famille, comme ce fut le cas en gare du Havre, le 24 mai 1956, où 4 000 manifestants empêchent le démarrage des trains. Certains dirigeants syndicaux et manifestants sont arrêtés pendant plusieurs jours par la police

---

525 Cf. BERGERON (André), *Mémoires*, Monaco, Ed. du Rocher, 2002, p. 78-79, http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article138983 du (11 juin 2018), et *PTT Normandie,* octobre 1958, p.8

526 Cf. Archives départementales de Seine-Maritime, 195 J 237 UD CFTC

527 Cf. Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, III et IVème trimestre 1956, N° 343, CR AG dép. du 7 juin 1956

528 Via le Président de la République et le Président du Conseil Cf. *Ibid*. CR CS du 12 juillet 1956

529 Cf. Archives départementales de Seine-Maritime, 195 J 2, UD CGT de Seine-Maritime, CR du XXIème congrès des 10 et 11 mai 1958

530 Cf. Archives départementales de Seine-Maritime, 195 J 18, UD CGT de Seine-Maritime CR Bureau du 23 juin 1956 et 8 décembre 1956

pour avoir participé à ces blocages. Des grèves ont lieu dans les PTT, les 7 et 14 juin 1956, ou le 19 novembre 1957 dans la fonction publique contre la prolongation de cette guerre et la mort d'un manifestant à Nantes[531]. Les manifestations à cette occasion sont importantes puisqu'elles rassemblent entre 40 000 et 60 000 participants qui, en outre soutiennent Alban Liechty, jeune appelé qui refuse de partir en Algérie. Toutefois, seuls les représentants de la tendance É.É. du SNI protestent, lors de l'AG départementale du 7 juin 1956, contre cette attitude qu'ils qualifient de trop arrangeante avec le gouvernement qui ne respecte pas ses engagements de mettre fin à cette guerre[532]. Il faut aller plus loin que les propositions de la majorité et ils déplorent la mort des premiers instituteurs tombés en Algérie. La section de Seine-Maritime a rendu hommage au premier de ses syndiqués tombé dans une embuscade, en Kabylie, près de Tizi-Ouzou, au printemps 1956, Claude Chapelle. Bernard Bruguet rappelle à cette occasion que 44 de ses collègues départementaux sont appelés ou maintenus en Algérie. Il craint l'extension du conflit à des zones plus lointaines et regrette les sommes englouties dans ce conflit alors que « l'Ecole, en Seine-Maritime, a tant de besoins non satisfaits par manque de fonds »[533]. Victor Blot (U&A) approuve la démarche du contact à garder avec eux et demande que la résolution sur l'Algérie soit appliquée car « c'est en faisant la paix que nos camarades reviendront ». L'expédition de Suez est fermement condamnée par le SNI dans la motion du CS, du 16 décembre 1956, ainsi que par les autres syndicats de fonctionnaires qui rappellent leurs exigences d'ouverture de négociations immédiates avec tous les représentants du peuple algérien. Mais leurs résolutions ne sont pas entendues par le gouvernement qui n'arrive pas à trouver de solution au problème algérien.

Cependant, après un accrochage militaire entre une patrouille française et des éléments de l'Armée de libération nationale algérienne (ALN), à la frontière tunisienne, l'état-major français ordonne le bombardement aérien de la localité tunisienne de Sakiet Sidi Youssef (8 février 1958), près de laquelle se trouve un camp de réfugiés algériens. Les victimes civiles sont au nombre de 70 et la Tunisie obtient la condamnation internationale de la France[534]. Le

---

[531] *Ibid.* 24 novembre 1957

532 Cf. CR AG départementale du 7 juin 1956 N°342 du Bulletin trimestriel de la section de Seine-Maritime du syndicat des Instituteurs et Institutrices de France et de l'Union française (II° trimestre 1956)

[533] Cf. Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, III et IVème trimestre 1956, N° 343 Edito

[534] Cf. Valette Jacques, « Le bombardement de Sakiet Sidi Youssef en 1958 et la complexité de la guerre d'Algérie », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2009/1 (n° 233), p. 37-52. DOI : 10.3917/gmcc.233.0037. https://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2009-1-page-37.htm

gouvernement est renversé et il est condamné par la FEN et la CTFC. Les évènements s'accélèrent et la République est, cette fois, directement menacée.

L'avènement de la Vème République et l'indépendance de l'Algérie

La même condamnation est reprise par tous les syndicats quand, après la manifestation du 13 mai 1958, à Alger, les ultras s'emparent du palais du gouverneur, exigent un gouvernement de « salut public » et ne reconnaissent plus l'autorité du gouvernement en place. Certains de leurs leaders appellent le général de Gaulle à prendre le pouvoir que lui propose le Président de la République, René Coty (1882-1962). Pour une partie de la SFIO, quelques républicains de gauche, le PC et la majorité des syndicats (CGT, FEN, CFTC) cette prise du pouvoir n'est qu'un coup d'État, certes avalisé par une majorité de députés qui craignent un coup de force de l'armée d'Algérie. Plus personne ne défend la IVème République et le nouveau Président du Conseil rassemble autour de lui une majorité assez large pour changer légalement les institutions. Mais les syndicats de fonctionnaires, qui s'y opposent, ne parviennent pas à s'entendre pour une action commune. La CGT départementale, dès le 14 mai, appelle à la vigilance contre l'arrivée de de Gaulle au pouvoir. Plusieurs tracts sont distribués entre cette date et le 1er juin affirmant son opposition à cette éventualité. La CGT déclenche des manifestations et un mouvement de grève, à partir du 27 mai, après avoir dénoncé les tentatives de prises du pouvoir factieuses et fascistes, le 18 mai. Les syndicats de fonctionnaires du département déclarent se joindre aux luttes contre l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle.[535]. La CFTC et FO réunis dans un comité, refusent de s'associer avec la CGT et appellent à manifester le 28 Mai. La FEN et le SNI veulent réunir tous les syndicats sur une plate-forme et des actions communes. N'y parvenant pas, ils appellent à se joindre à toutes les initiatives qui s'opposeraient aux menées factieuses. À l'intérieur du SNI, mais aussi de tous les syndicats la poussée est forte pour un appel à la grève générale et le SNI national demande à la FEN d'y appeler pour le 30 mai. Cette dernière lance un mot d'ordre de grève générale de l'enseignement et de l'université avec le soutien du SGEN (CFTC). Le mouvement est massivement suivi par les instituteurs[536] et les autres enseignants, notamment du technique, qui montrent, ici, leur attachement à la République. Les meetings organisés ce jour-là, à Rouen et au Havre ont

535 CF. articles dans *La Seine-Maritime en Lutte* p.13 et *Humanité Dimanche* N° 506 du 25 mai 1958

536 Cf. *Bulletin intérieur de la section SNI de S-M.*, IIIème trim. N° 352, CR du CS du 8 juillet 1958 Le taux moyen revendiqué par la section départementale du SNI est de 90% de grévistes, certains cantons atteignant les 100% dans les zones urbaines mais moindre dans certains cantons ruraux.

rassemblé respectivement 4000 manifestants et 5000 manifestants, avec le soutien de quelques éléments de la Fonction publique ou quelques usines qui ont débrayé. Les Associations de parents d'élèves ont également appelé à ne pas envoyer les enfants à l'école. Mais cette grève reste sans suite, faute de ne pas avoir été suivie par les autres syndicats. C'est le constat que dresse Bernard Bruguet, en septembre 1958, tout en appelant les instituteurs à rester mobilisés. La FEN et la CGT appellent à voter « Non » au référendum constitutionnel du 28 septembre 1958 condamnant « le pouvoir personnel » du président de la République qu'il institue[537]. La CFTC, sans donner de consigne de vote, ne soutient pas ce projet. Quant à FO., qui est toujours majoritairement opposé à l'indépendance de l'Algérie, elle soutient la constitution de la Vème République[538].

À partir du 16 septembre 1959, le général de Gaulle annonce qu'il envisage un processus d'autodétermination de l'Algérie lui donnant le choix entre la «sécession», l'intégration (mais déjà dépassée) et l'association (indépendance en association avec la France). Ces propositions sont globalement soutenues par les syndicats français, à quelques nuances près. Ils réclament l'ouverture immédiate de négociations avec les chefs de la rébellion en Algérie. Mais ils restent très vigilants car certaines pratiques continuent notamment en ce qui concerne le respect des libertés fondamentales et des institutions de la République. C'est ce que signale Bernard Bruguet, dans son Edito du *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs de Seine-Maritime* du printemps 1958, où il assure : « être inquiet des déclarations d'une haute personnalité militaire qui a affirmé que la solution militaire était encore possible » et il poursuit sur la répression en Algérie, où : « …de nombreux Mohammed sont internés et subissent un traitement qui est une honte pour notre pays.[539] ». C'est désormais la ligne qu'adoptent les trois confédérations syndicales CGT, CFTC et FEN, soutien aux initiatives de négociation et de paix en Algérie et dénonciation de la répression et de la torture dans ce pays ou sur le sol métropolitain. Par ailleurs, la décolonisation de l'Afrique occidentale et équatoriale et l'accession à l'indépendance de la Guinée (1958) suivie de celle du Mali (1959) indiquent l'orientation que le chef de l'État entend prendre. Mais l'extrême droite, dans l'UNR et en dehors d'elle, mène la contre-attaque des partisans de l'Algérie française. C'est le renvoi du général Jacques Massu (1908-2002), pour s'être déclaré opposé à la politique algérienne du chef de

---

[537] *Ibid*. CR du CS du 11 septembre 1958

[538] *PTT Normandie,* octobre 1958, p.8, *op.cit.*

[539] Cf. *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs de Seine-Maritime* N° 355 (2ème trimestre 1958), p. 6

l'État qui déclenche la révolte des ultras algérois. Elle dure cinq jours : du 24 au 29 janvier 1960. Dès le 27 janvier, la FEN rencontre la CGT et FO, la SFIO, le PC et l'UGS pour organiser une riposte en cas de coup d'État suite à l'exploitation des évènements d'Alger. Mais elle ne rencontre pas le soutien qu'elle attendait. Finalement, elle s'appuie sur l'UNEF dont les militants qui ont rompu avec la direction du PC, depuis 1956, partagent plusieurs positions sur la nécessaire autodétermination du peuple algérien. Une manifestation est organisée dans la cour de la Sorbonne, à Paris, pour rendre hommage aux étudiants et enseignants victimes des émeutes d'Alger. Mais toute autre manifestation est interdite par le pouvoir. La pression des sections de province est forte à nouveau et, notamment, en Seine-Maritime. Finalement, la FEN, la CGT et la CFTC se retrouvent au siège de l'UNEF et décident d'une heure d'arrêt de travail, le 1° février, qui est suivie en Seine-Maritime par 70.000 travailleurs. Cette manifestation réussie scelle une union entre la FEN et l'UNEF qui se manifeste au cours de l'année 1960. Les deux organisations deviennent un nœud central pour tous ceux qui demandent un cessez-le feu en Algérie et la mise en place de négociations sur la base d'un plan qui «tienne compte de toutes les réalités concrètes de l'Algérie, garantisse à chaque citoyen y vivant la liberté de comprendre, la liberté de juger, la liberté de se déterminer et dont la réalisation aboutisse au rapprochement et à la paix»[540]

Les négociations ayant échoué et la FEN n'ayant pas réussi à mettre en place un « Comité national d'action pour la paix en Algérie » que demandaient notamment le SNES et le SNET, la CGT relance l'initiative, le 9 septembre 1960, en proposant aux organisations syndicales CFTC, FO, FEN et UNEF de créer un front commun des organisations syndicales pour la paix en Algérie. Mais la CFTC refuse. La FEN se tourne alors vers le champ universitaire pour soutenir un appel à l'opinion « pour une paix négociée ». Plusieurs universitaires y répondent favorablement. Suite à un appel de l'UNEF pour une manifestation rassemblant « tous les hommes de paix », des réunions unitaires s'organisent à Paris et en province, après que la date du 27 octobre a été retenue pour cette initiative. Pour la Seine-Maritime, le principe de plusieurs rassemblements à l'appel de l'UNEF, la FEN et la CGT est décidé (la CFTC soutient mais sans autre consigne). Mais la CGT, suivant en cela l'évolution des négociations nationales entre syndicats, multiplie les difficultés à l'expression d'une réelle unité, pour cette journée qui rassemble un nombre important de manifestants. À l'intérieur du SNI une polémique s'ensuit, alors, reprochant à Victor Blot ses critiques publiées dans la presse locale vis-à-vis de la

540 «Un effort commun de la FEN et de l'UNEF» dans *l'Enseignement public*, juin-juillet 1960, p.2

direction départementale du SNI à propos de cette journée. Celui-ci est désavoué par la majorité du CS du SNI départemental[541]. Cependant, ces querelles entre autonomes et membres de la tendance CGT trouvent un épilogue au cours du congrès national de la FEN où est votée une motion sur l'Algérie reconnaissant : « la souveraineté algérienne, le respect de l'intégralité de son territoire […] les garanties aux minorités ». Pour cela la FEN appelle à des négociations immédiates (après l'échec de celles de Melun, Evian et Lugrin) entre le gouvernement français et le GPRA pour un accord de paix «qui passe par une totale décolonisation [et] par une application loyale de l'autodétermination »[542].

Le président de la République décide de faire approuver sa politique algérienne par le pays et convoque, à cet effet, un référendum pour le 8 janvier 1961. La section départementale de la Seine-Maritime ne peut faire voter ses adhérents sur la réponse à donner à cette question n'ayant pas reçu le texte du référendum avant le congrès de la FEN. Ce sont ses délégués au congrès qui approuvent la position nationale de la FEN de voter « non » à une procédure qui s'apparente par trop à un plébiscite, sans être claire sur les conditions de l'autodétermination et la nature de « l'exécutif algérien ». La CFTC et la CGT appellent également à un vote négatif lors de cette consultation. FO ne donne pas de consigne de vote et la section départementale soutient le « non » à l'indépendance de l'Algérie qui fait partie de « la République française, une et indivisible ». Mais déjà, les partisans de l'Algérie française n'ayant plus d'illusion s'activent. Fort du résultat du référendum qui a été un succès pour lui, le chef de l'État limoge les derniers éléments de l'administration et de l'armée qui ne lui paraissent pas surs. Aussi, dans l'armée, certains cadres restés en place commencent à se regrouper et envisagent une opération de prise de contrôle de l'Algérie pour terminer son nettoyage du FLN et forcer de Gaulle, devant la victoire acquise, à revenir sur son projet de négociation de l'autodétermination algérienne qui n'aurait plus d'objet. Néanmoins, ces militaires se démarquent nettement des groupes ultras qu'ils ne veulent pas associer à leur initiative. Le putsch des quatre généraux, Maurice Challe (1905-1979), Edmond Jouhaud (1905-1995), Raoul Salan (1899-1984) et André Zeller (1898-1979), stupéfie la métropole, du 21 au 25 avril 1961. Aussitôt l'annonce de leur soulèvement, la FEN le condamne et organise une rencontre à son siège parisien pour appeler à une grève générale, dès le 24 avril[543]. La réaction dans les cantons est très vive contre le coup d'État, la

541 Cf. CR et motion du CS du 8 décembre 1960 dans Bulletin intérieur du SNI de S-M p. 14-16

542 Cf. Motion présentée par Louis Astre au nom de la majorité» dans l'Enseignement public, octobre 1961 N°61 p.12-13

543 Cf. Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française, IIème trimestre 1961, N° 363, CR CS du 24 avril 1961, p.33

grève proposée, y est massivement soutenue et au Havre une manifestation rassemble 5 000 participants. Une vive polémique éclate entre la CGT et la FEN sur les modalités de la négociation qui doit s'engager avec les représentants algériens sur les conditions de l'autodétermination de l'Algérie. La FEN soutient toujours sa thèse de la « Table ronde » invitant toutes les organisations d'Algérie à participer à cette négociation alors que la CGT considère que, seul, le GPRA est le représentant du peuple algérien et donc qualifié pour y assister[544]. Finalement, il est convenu d'un arrêt de travail d'une heure, à 17 heures malgré, les mêmes tergiversations que lors du 27 octobre 1960. Cependant, l'unité CGT, CFTC, FEN, UNEF marche à plein et réussit de belles mobilisations tant au Havre qu'à Dieppe ou Rouen. Dès le 25 avril, le putsch s'effondre et le chef de l'État, qui a appelé à barrer la route aux rebelles, peut reprendre les choses en main. La résistance, passive ou active, du contingent en Algérie l'y a fortement aidé. Les responsables syndicaux qui entretenaient des contacts avec leurs adhérents sous les drapeaux ont pu mesurer l'importance de ce lien, à cette occasion. Dès lors, les négociations avec le GPRA peuvent reprendre.

Nonobstant, l'OAS, n'ayant plus de perspectives politiques, se lance dans la « politique de terre brûlée » par une série d'attentats aveugles et meurtriers. Le PC et la CGT qui ont déjà formé des comités anti-OAS, appellent les autres syndicats à les rejoindre. Mais ces derniers refusent, tout en laissant leurs militants libres de le faire dans le respect des consignes syndicales. Tout en dénonçant la tentative d'installation d'une dictature fasciste à laquelle concourent ces déchainements meurtriers, ils préfèrent des journées de grève et de manifestations unitaires auxquelles ils appellent. Ils condamnent la passivité coupable du gouvernement vis-à-vis des auteurs de ces actes[545]. Cependant, la police réprime violemment les cortèges protestataires ; c'est notamment le cas, les 16 mai et 19 décembre 1961, à Rouen. La police a interdit la traversée des ponts aux différents cortèges et les charge sans ménagement[546]. Cette répression connaît son paroxysme avec la manifestation du 8 février 1962, à Paris, que le préfet Maurice Papon (1910-2007) n'hésite pas à faire charger à la station de métro, Charonne. On relève huit morts, parmi les manifestants, qui sont enterrés, le 13 février 1962, au cours d'une journée de grève et de manifestations dans toute la France et dans le département. C'est la dernière fois qu'une telle démonstration a lieu avant la signature du cessez-

---

[544] Ce débat retentit à l'intérieur de la FEN départementale entre les majoritaires et la tendance CGT, cf. *ibid*.

[545] *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de France et de l'Union française*, Ier trimestre 1962, N° 366, CR CS du 1er janvier 1962.

[546] Cf. Crouail (Lilian), *L'Humanité* du 18 mai 1961

le-feu en Algérie, à Evian, le 18 mars 1962. Pour la première fois, depuis le 3 septembre 1939, la France est en paix et elle a accepté de mettre fin à ce qui demeurait de son empire colonial. L'Algérie accède à l'indépendance le 2 juillet 1962. Il reste, pour les agents métropolitains de l'État, à accueillir les fonctionnaires rapatriés d'Algérie et d'AFN dont, pour les seuls enseignants de Seine-Maritime, 565 d'entre eux. Ainsi que la quarantaine d'appelés, enseignants, originaires de ce département et qui sont de retour, ils viennent renforcer les effectifs, déjà en poste.

La République vient de traverser une des pires menaces de son histoire, depuis 1945. S'étant débarrassée d'un empire qui devenait une impasse politique et un fardeau économique, elle peut, maintenant, aborder plus sûrement le défi de l'expansion industrielle et économique qui a déjà commencé depuis 1954.

Chapitre 5. Les débuts de l'expansion économique à la fin de la IVème République et au début de la Vème République (1954-1960)

Pendant l'épreuve de la décolonisation, le département de Seine-Maritime a pu néanmoins s'adapter à la nouvelle phase économique qui est apparue depuis le début des années 1950 et qui se caractérise par une augmentation de la croissance économique assez spectaculaire. Celle-ci atteint en moyenne, de 1950 à 1959, 4,6% par an et 5,6% de 1960 à 1973[547]. C'est un taux record dû en grande partie à une progression non moins impressionnante de la productivité dont le taux horaire augmente de 4,6% par an jusqu'en 1974[548]. Ces deux performances bénéficient d'une croissance de la population, certes due, jusqu'en 1953, au *baby-boom,* et à un allongement de la vie dû à une amélioration des conditions sanitaires de la vie de la population française. Cette amélioration s'accompagne d'une période de plein emploi et de la quasi disparition du chômage. Ainsi, les Français peuvent s'équiper pour améliorer leur condition de vie et accéder aux loisirs et à la culture. C'est ce que certains historiens ont qualifié d'« 'âge d'or du salariat » qui devient la part la plus nombreuse de la population active française. Enfin, le plan permet au gouvernement d'influer efficacement sur les orientations économiques du pays qui peut ainsi affronter la concurrence internationale qui accompagne les débuts de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et du Marché commun.

Mais si le nouveau gouvernement veut préparer le pays aux défis de la compétition économique internationale, il entend le faire avec un État aux institutions rénovées. Ce sont elles, nous l'avons vu, qui lui ont permis de briser la résistance des Français d'Algérie qui ont voulu s'opposer à sa politique de décolonisation. Il entend de même revenir sur le fonctionnement de certaines institutions sociales ou régaliennes qu'il veut surtout contrôler comme la Sécurité sociale ou comme l'enseignement qu'il entend libéraliser. Pour le faire, il n'hésite pas à utiliser les nouveaux moyens institutionnels dont il dispose pour l'imposer même au prix d'une confrontation sociale avec les travailleurs et leurs organisations syndicales, celles des fonctionnaires comprises.

---

[547] ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), DELACROIX (Christian), *La France du temps présent* (1945-2005), op.cit., p. 77

[548] *Id*. p. 77

Quelle a été la place des syndicats de fonctionnaires de Seine-Maritime dans cette évolution économique ?

Quels avantages ou quels inconvénients économiques et sociaux doivent-ils revendiquer ou combattre dans cette nouvelle situation ?

Quelles sont les atouts dont ils disposent pour le faire ou au contraire, quels sont les obstacles qu'ils y rencontrent ?

Enfin, quelles sont les évolutions positives ou négatives que l'on voit apparaître dans la construction de l'État social auquel ils aspirent ?

Pour répondre à ces questions nous étudierons l'évolution du département de 1954 à 1967 pour bien comprendre les alternatives économiques et sociales dans lesquelles évoluent les fonctionnaires du département. Puis nous essaierons de voir les consolidations ou les nouveaux acquis qu'ils obtiennent pendant cette période et quels sont les problèmes récurrents qui restent des sujets de conflit. Enfin, nous nous intéresserons à la manière dont ils vont s'organiser face à un gouvernement hostile à leur pouvoir d'opposition pour mener à bien la défense des intérêts sociaux et professionnels de leurs adhérents.

A. La Seine-Maritime de 1954 au milieu des années 1960

Dans ce chapitre nous traiterons de la situation des syndicats de fonctionnaires en Seine-Inférieure puis Maritime[549], pendant la décolonisation et les évènements qui l'ont suivie. Il sera intéressant d'observer comment les organisations syndicales de fonctionnaires apprécient l'incontestable expansion économique qui caractérise la période et comment ils vont agir pour une répartition plus favorable à l'ensemble de la population des fruits de cette croissance historique.

La situation économique, sociale et politique du département

Du milieu des années 1950 au milieu des années 1960, le département de Seine-Maritime est encore en reconstruction. Nous l'avons vu, il a été l'un des plus touchés par la dernière guerre mondiale, certes, mais la reconstruction a pris du retard incontestablement. Le

[549] À partir du 22 janvier 1955

manque de crédits qui, en raison de l'inflation galopante ou des dévaluations perdent beaucoup de leur valeur[550], ajouté à des conflits d'intérêts sur les orientations à donner à cette reconstruction et à une faible qualification de la main d'œuvre disponible sur place en sont les raisons essentielles. C'est d'abord le rétablissement des voies de communication qui pose le plus gros problème. Il est lent et compliqué. Si la navigation sur la Seine est vite rétablie elle ne peut combler le déficit de transport occasionné par la longue remise en place des réseaux ferroviaires et routiers. La circulation de trains sur la voie directe Paris-Rouen doit attendre la fin des années 1940 pour reprendre son rythme normal. Nombre de voies de chemin de fer locales détruites par les Allemands ne sont pas reconstruites. Recul d'autant plus grave que les bourgades, ainsi abandonnées, ne peuvent pas profiter de la décentralisation industrielle, base de l'expansion économique du département, à partir du milieu des années 1950. La modernisation du réseau routier est encore plus problématique puisque l'autoroute reliant Paris à Caen n'atteint Rouen qu'en 1970, alors qu'un projet reliant Paris à Deauville existait depuis 1935. Enfin, c'est en 1962, que le département qui est à la pointe du boom démographique qui a lieu, en France, pendant ces années-là, dépasse le million d'habitants, 1 024 626 exactement et poursuit cette augmentation de la population dans les années suivantes[551].

La circulation routière entre les deux rives de la Seine est rétablie à Rouen, par l'achèvement du pont Corneille, en 1952. Il est suivi de ceux du pont Jeanne d'Arc, en 1956 et du pont Boieldieu, en 1960. Il faut attendre 1969 pour voir le pont Guillaume le Conquérant franchir la Seine avant l'arrivée de l'autoroute reliant Rouen à Paris. Le réseau routier essaie d'apporter un franchissement puis un contournement de l'agglomération, sans grand succès compte tenu des difficultés objectives de physionomie physique du site. En effet, la rive droite, coincée entre le fleuve et les falaises, ne permet plus d'extension majeure pour un réseau routier. Quant à la rive gauche, reconstruite autour d'un axe de circulation nord-sud la reliant à l'autoroute en provenance de Paris, elle connaît les difficultés d'aménagement de zones résidentielles au milieu ou en proximité de secteurs de bâtis anciens, corons ou courées insalubres, qui voisinent avec de véritables bidonvilles et ceintures industrielles parfois très polluantes. Malgré l'existence de la Société rouennaise d'études urbaines (SORETUR), créée en 1963, il est difficile d'y mener un plan concerté de développement urbain. Cependant, après

---

[550] DE BOUARD (Michel), (sous la Dir.), *Histoire de la Normandie, op.cit.,* p. 486

[551] INSEE SEINE-MARITIME, *Recensement général de la Population de 1990, Population Légale arrondissement-cantons – communes*, Paris, 1990

y avoir concentré les services administratifs de l'État pour une meilleure coordination de ceux-ci, on dégage une zone d'activité pour le tertiaire, au sud de la ville et en direction de Grand-Quevilly et Saint-Etienne-du-Rouvray. Si la circulation se fluidifie après ces divers aménagements, elle reste difficile. Des quartiers comme la Grand-Mare, les Sapins ou des communes comme Canteleu fournissant la main d'œuvre aux entreprises de la région sont très mal desservis par les transports en communs, compliquant les problèmes de circulation.

En ce qui concerne Le Havre, il faut attendre 1959 pour que le pont de Tancarville, dont le projet de construction remonte à 1935, pour désenclaver son port et ses activités industrielles qui ne pouvaient s'écouler que difficilement vers le sud de son agglomération. Le problème principal qui concerne l'accès au Havre par le plateau nord qui domine la ville basse est résolu par le percement du tunnel Jenner (1945-1956) qui permet de relier plus facilement ces deux parties. Il rend possible aussi la dé densification de la population de centre-ville vers les quartiers situés sur ces plateaux qui restent à urbaniser. La fin de la reconstruction du centre-ville a lieu en 1961 et, à partir de cette date, commence l'aménagement des plateaux qui bordent la ville, de Bléville à la vallée de la Lézarde. Désormais, la ville se coupe, progressivement, de son port et de sa zone industrielle.

Car après le problème des communications, c'est le problème du logement qui reste prégnant. Il se pose surtout dans les deux grandes villes du département.

Au Havre l'installation de la ZUP de Caucriauville est une des principales réalisations de l'aménagement du plateau qui domine la ville et vers lequel se déploie l'urbanisation de cette cité. En 1968, la « ville haute » accueille 90 000[552] des 207 150 Havrais[553]. Un rééquilibrage du peuplement de la cité s'opère donc en faveur du plateau qu'il faut maintenant doter d'équipement sociaux et culturels équivalents à la ville basse. Dans ce dernier domaine l'aménagement de la forêt de Montgeon qui est entrepris, à partir de 1965, devient un lieu de loisirs directement accessible pour ces quartiers neufs.

À Rouen, il faut attendre 1947 pour qu'un accord ait lieu sur l'établissement définitif d'un Plan de reconstruction et d'aménagement (PRA), élaboré par l'urbaniste, Jacques Greber (1882-1962) qui doit le guider. Pourtant la situation était urgente et le retour des exilés urbains,

---

[552] CORVISIER (André), (sous la Dir.), *Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine*, *op.cit*., p. 286

[553] INSEE HAUTE NORMANDIE, *De 1810 à 1990. Deux siècles de démographie en Seine-Maritime, op.cit.,* p. 50

qui avaient fui les bombardements et les destructions, s'accentuait, à partir de 1954, avec la reprise de l'expansion économique qui atteignait aussi l'agglomération. Mais le patrimoine immobilier est dans un état déplorable, comme ne manque pas de le souligner très fortement l'ouvrage, « *L'homme et la ville* » du prêtre Michel Quoist (1921-1997), publié en 1952 et qui décrit la misère des quartiers est de Rouen. Une autre étude démontre, en 1950, que Rouen arrive en dernière position des villes françaises de plus de 50 000 habitants pour le confort, la salubrité et le taux d'occupation des logis dont une partie importante ne dispose pas d'eau courante. Enfin, l'hiver 1954-1955, montre l'état d'urgence dans lequel se trouve une grande partie de l'habitat de la ville. Cet état déplorable du parc immobilier rouennais est dû, essentiellement, à la situation sociale de certains propriétaires de logements qui s'est fortement dégradée économiquement dans ces quartiers de Rouen et qui ne peuvent plus entretenir ou rénover leur bien. Les quartiers de Martainville et de Saint-Vivien sont particulièrement touchés. Il faut détruire dix mille logements et dé densifier ces zones. Un « zoning social » s'opère pour attirer dans les secteurs du centre de Rouen, une population de classe moyenne ou supérieure au détriment des classes populaires qui s'y trouvaient et que l'on reloge dans les HLM que l'on construit sur les quartiers périphériques des Sapins et sur la rive gauche, autour des abattoirs et de la Sablière. Cependant, le prix des loyers reste assez élevé. Les immeubles subsistants, ne compensent pas le nombre de logements perdus ni l'inconfort de l'habitat ancien. L'ensemble immobilier n'attire que des populations de passage qui émigrent vers d'autres communes plus proches des zones d'emploi de la rive gauche de la Seine, de Grand-Couronne à Elbeuf ou des vallées du Cailly ou du Robec, voire plus éloignée de l'Austreberthe. Ce phénomène s'accentue, à partir de 1954, où, au sortir d'une brève crise économique touchant le textile et la construction navale, l'expansion industrielle reprend son cours jusqu'au début des années 1970. Rouen atteint un sommet dans l'augmentation de sa population, en 1962, avec 120 831 habitants mais ne retrouve même pas celui de 1936 et continue à décliner, à partir de cette date. Elle reste essentiellement, une population de commerçants, employés et cadres moyens ou supérieurs du commerce, de l'industrie ou de l'administration. Ce sont les communes de sa banlieue qui attirent la poussée démographique réelle de l'agglomération. Cette augmentation de population se monte à 88 736 habitants supplémentaires en vingt-et-un ans (1954-1975) soit une progression de 62,85%[554]. Seules, les banlieues de Toulouse et Nantes se montrent plus

[554] Cf. INSEE : http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/doc.asp [16/12/13] tableau N°1

dynamiques, en France. L'effet du « baby-boom » et de l'exode rural, qui a attiré une main d'œuvre peu qualifiée d'O.S et d'O.Q ou féminine dont les nouvelles industries ont besoin, se conjuguent dans cet apport de population. II est renforcé, à partir de 1958, où un programme de construction de H.L.M commence, à la périphérie de Rouen sur les plateaux des Sapins, La Grand-Mare et vient compléter des ensembles déjà construits à Canteleu (1956), et sur les communes de la vallée du Cailly ou de la rive gauche. Les habitations de cette dernière comportaient de graves carences sanitaires et sociales : « en 1954, moins des deux tiers des logements de la rive gauche disposaient de l'eau courante sauf à Grand-Quevilly (50%) ; moins de 30% des résidences de la rive gauche avaient des W.C à l'intérieur du logement et près de 60% possédaient un seul poste d'eau, l'évier! Le taux d'équipement en chauffage central dépassait à peine 15% dans le seul sixième canton [555]. ». Sotteville, commune de la rive gauche a dû revoir son habitat pavillonnaire au profit d'un ensemble immobilier collectif : la Zone Verte (1946). Construit sous la direction de Marcel Lods (1891-1978), il a pour ambition de densifier le centre et de dégager des espaces récréatifs pour les habitants. C'est un succès car il attire de nouveaux habitants et sert d'exemple aux communes avoisinantes. Les communes de cette rive gauche se lancent dans la construction de grands ensembles HLM dont les travaux sont coordonnés par une société d'économie mixte, créée en 1956, la Société d'Aménagement de la Région de Rouen (SARR), qui regroupe les communes de l'agglomération (à l'exception de Grand-Quevilly), les organismes et administrations publics, l'OPHLM de Rouen et la Chambre de commerce. Grand-Quevilly dispose de son propre organisme d'HLM municipal, depuis 1936, qui dirige son projet urbain. Ainsi, naissent les grands ensembles immobiliers de Saint-Etienne-du-Rouvray (1959) qui double sa population et Grand-Quevilly qui la triple et des autres communes de cette rive gauche qui sont en pleine expansion industrielle. La population de cette agglomération est surtout ouvrière (O.S et O.Q) à 52,3% contre 42% au niveau national, en 1964. Les ouvriers et employés représentent 56% des actifs, tandis que les catégories supérieures de ces mêmes actifs (professions libérales et cadres supérieurs) se rencontrent en faible proportion et les patrons du commerce et de l'industrie ne représentent que 9% de la

[555] MOLLAT, Michel, dir., *Histoire de Rouen*, Toulouse, Privat, 1979, p. 416-417 et CIPOLAT-GOTET, (Jean-Marie), *La reconstruction de Rouen dans son agglomération (1940-1965), transformations urbaines, mutations sociales, gestion des populations*, thèse d'histoire de l'université de Paris 1 sous la direct. de Michel Pigenet, 2004, T.1 p. 148 et se reporter également à l'ouvrage de Corinne BOUILLOT (dir), *La Reconstruction en Normandie et en Basse-Saxe après la seconde guerre mondiale, op.cit*

population active locale contre 11% au niveau national[556]. Autant dire que c'est l'activité industrielle et commerciale de l'agglomération rouennaise, qui est en pleine expansion à partir de 1955, qui attire massivement une population faible économiquement, socialement et culturellement. Nous n'avons pas, pour Le Havre, des informations aussi détaillées quant à la composition de sa population mais nous pouvons dire que celle-ci est majoritairement ouvrière, dans les mêmes proportions que l'agglomération rouennaise. La différence entre les deux cités provient de la politique de regroupement des entités communales : la bourgeoisie havraise a recouru, au début du XXème siècle à l'absorption des communes environnantes pour contrer un éventuel contrôle de la municipalité par les organisations ouvrières très nombreuses et actives dans la ville. Ce choix se poursuit au milieu du XXème siècle par la fusion avec Bléville qui, cependant, n'empêche pas l'arrivée du PC à la mairie de la ville. À l'inverse, Rouen refuse ces fusions même avec des municipalités qui pourraient être favorables à une gestion conservatrice. C'est pourquoi Le Havre est la plus grosse commune du département avec 185 930 habitants, en 1962, devant Rouen qui n'en compte que 121 201 la même année[557]. Mais l'agglomération rouennaise atteint les 400 000 habitants au début des années soixante-dix, alors que l'agglomération havraise n'en compte qu'environ 250 000[558].

La restauration des deux ports de Rouen et du Havre, terminée vers le milieu des années 1950, permet de donner un débouché maritime à l'industrie qui s'est installée le long de « l'axe Seine » et sur Paris, pour les importations. Il relie, le long des boucles de la Seine, les deux villes qui acceptent intelligemment leur complémentarité. Le port du Havre s'est spécialisé dans l'importation du pétrole et de son industrie pétro chimique y concentrant une grosse part des investissements. Il y a joint une grosse activité de chantier et réparation navale. Enfin, les chantiers de la reconstruction ont absorbé une bonne partie de la main d'œuvre locale. Dès la fin des années 1950, des signes de faiblesses se font jour sur le front de l'emploi : les chantiers de la reconstruction se terminent et n'emploient plus autant de monde, les chantiers navals ne peuvent plus satisfaire les exigences de construction ou réparation des gros tonnages des pétroliers et l'industrie textile traditionnelle est sérieusement concurrencée par des fournisseurs

---

[556] Cf. CIPOLAT-GOTET, (Jean-Marie), *La reconstruction de Rouen dans son agglomération (1940-1965), transformations urbaines, mutations sociales, gestion des populations*, op.cit., p. 148

[557] Cf. INSEE HAUTE NORMANDIE, *De 1810 à 1990. Deux siècles de démographie en Seine-Maritime, op.cit.,* p. 50 et 66

[558] BRUNET (Pierre) « La Normandie de demain », dans DE BOUARD (Michel), *Histoire de la Normandie*, *op.cit*., p.506 et 507

dont la main d'œuvre est moins coûteuse. Si la métallurgie prend, en partie, le relais, avec l'installation des usines Renault à Sandouville, pour Le Havre et à Cléon, pour Rouen, elle ne comble pas totalement le trou. En effet, des problèmes de formation de main d'œuvre se posent et des ouvriers du textile ne s'adaptent que difficilement dans des usines métallurgiques, surtout quand la reconversion nécessite une formation de base non acquise. Cette carence de formation initiale est l'une des difficultés récurrentes que connaît le département en matière d'emploi. Cependant, l'accueil de l'usine Renault a pu se faire grâce à la création de la zone industrialo-portuaire (ZIP), créée par les élus des communes environnant le secteur d'activités du port du Havre, en 1961[559]. Malheureusement, si cette usine de Sandouville génère la moitié des emplois nouveaux, il n'en est pas de même pour les autres réalisations du port industriel du Havre. Certes, le trafic des conteneurs, la construction du terminal pétrolier et de la grande écluse fermant le canal de Tancarville, la cimenterie et la centrale thermique apporte peu d'emplois. Surtout, ils n'alimentent pas la sous-traitance qui aurait pu les multiplier[560]. Ici, se trouvent les limites de la décentralisation industrielle de la région parisienne qui sont insuffisantes pour résoudre ce problème ainsi, d'ailleurs, que la concurrence des ports d'Anvers et Rotterdam qui attirent de plus en plus le trafic industriel et commercial de la Mer du Nord. Cependant, au tournant des années 1970, Le Havre, 2ème port maritime français, est le 5ème port en Europe et dispose d'un potentiel d'équipements qui lui permet d'affronter la concurrence internationale malgré une baisse du trafic passagers.

Si Le Havre a éprouvé les limites de la décentralisation industrielle de la région parisienne, Rouen par sa position, en bord de Seine, en a profité beaucoup plus. L'agglomération remet en route certaines unités désaffectées le long de la rive gauche de la Seine, de Grand-Couronne à Elbeuf, de la vallée du Cailly et jusqu'à l'Austreberthe ou en construit de nouvelles. En 1958, conformément à ce plan, Renault installe sa première usine, à Cléon, promise à un bel avenir. D'une centaine d'ouvriers qui fabriquent la boîte de vitesse de la Dauphine, elle passe à 9 000 ouvriers en 1977. Entre temps, la voiture individuelle fait son apparition massive, en France et permet l'installation d'une forte industrie métallurgique, à Elbeuf, qui se rattache de plus en plus à l'agglomération rouennaise et permet de compenser une partie des emplois perdus avec les difficultés de l'industrie textile qui perd les marchés coloniaux. Si le trafic pétrolier s'interrompt entre Rouen et Le Havre, par la mise en place d'un oléoduc qui relie ces deux ports,

---

[559] CORVISIER (André), (sous la Dir.), *Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine*, *op.cit*., p. 288
[560] *Ibid*., p.507

la raffinerie pétrolière de Petit-Couronne démultiplie son activité déjà importante avec l'apparition de nouvelles unités de production, à partir de 1955. L'industrie chimique est dynamique et se spécialise dans la production d'engrais (Grande Paroisse) qui augmentent les taux de production des céréaliers de la région. Cette industrie chimique bénéficie, particulièrement, d'investissements étrangers pour se développer (Lubrisol). Le trafic du charbon qui disparaît, en cette fin des années cinquante, est remplacé par l'installation de silos à grains dont la commercialisation devient une des spécialités du port de Rouen dont l'activité retrouve un nouveau souffle. Il atteint, à nouveau, ses performances d'avant-guerre en égalant, en 1963, le record de 1928 de près de dix millions de tonnes. La construction et la réparation navale, avec les Chantiers de Normandie reste un secteur actif, jusqu'à la fin des années 1970. Le port de Rouen conserve son rôle d'acteur essentiel de la vie économique, commerciale et industrielle locale et régionale. La production d'énergie s'améliore avec la distribution de gaz de la cokerie de Grand-Quevilly et d'électricité de la centrale de Dieppedalle. Il existe une forte collaboration entre les différentes branches industrielles pour économiser sur les coûts de la fabrication des produits, en rationalisant les transports et la consommation d'énergie. La production papetière est aussi un secteur en pointe dans l'agglomération rouennaise avec les papeteries de La Chapelle.

Ces deux grandes villes sont reliées entre elles par une série de gros bourgs implantées le long des vallées creusées, dans le plateau de Caux, par des rivières, affluents de la Seine, qui complètent l'activité industrielle des deux grands centres urbains départementaux. Cette production est surtout animée par des petites et moyennes entreprises de l'agro-alimentaires et des industries mécaniques et métallurgiques. Ces agglomérations et leurs campagnes environnantes sont les pourvoyeuses d'une main d'œuvre généralement peu qualifiée, pour les grosses usines métallurgiques du Havre et de Rouen, dont les usines Renault, par exemple, organisent alors le « ramassage » de leur personnel[561].

En dehors de ces deux grandes villes, le département de Seine-Maritime compte deux ports maritimes, Fécamp et Dieppe, dans lesquels s'est organisée l'activité économique de la pêche et du tourisme. S'ils rassemblent une population non négligeable, autour de 20 000 habitants pour le premier, 35 000 pour le second, ils ont perdu une grosse partie de leur activité maritime au début des années soixante. Le trafic passager avec l'Angleterre, bien qu'en baisse,

[561] CORVISIER (André), (sous la Dir.), *Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine*, *op.cit*., p. 289

est conservé à Dieppe mais les activités autour de l'importation de la banane disparaît au profit du Havre. Le port trop petit ne peut plus accueillir les portes conteneurs qui les transportent. Quant à Fécamp, il conserve une activité de pêche côtière, seul vestige des légendaires pêches à la morue au large de Terre-Neuve, disparues au début des années soixante-dix[562].

Sur le plan politique, la Seine-Maritime reste un département conservateur mais modéré. Le vote de la campagne vient toujours pondérer, voire contredire celui de la ville, comme nous l'avons déjà remarqué. Mais ce qui est le plus notable c'est l'opposition entre les deux grandes villes du département, à partir de 1956, surtout. La vie politique du Havre continue toujours à être animée par l'opposition du Parti communiste aux représentants de la droite et du centre havrais que vient renforcer la très faible et très anti-communiste SFIO de la guerre froide. Le premier qui souffre de sa politique d'isolement et de fidélité inconditionnelle à l'URSS ne parvient pas à s'emparer de la mairie, alors qu'il arrive bien souvent en tête de ces élections. Mais le regroupement des droites, du centre et accessoirement de la SFIO l'empêche de conquérir à plusieurs reprises la municipalité. Pour la première fois, René Cance, très populaire parmi les ouvriers havrais, y parvient, lors des élections de mars 1956, la division de la droite et l'écrasement de la SFIO et des radicaux l'y ayant bien aidé[563]. Après un intermède de 1959 à 1965, pendant la grande période du gaullisme, où Robert Monguillon (1898-1983), candidat de la SFIO, rassemble sur son nom tous les opposants à la municipalité communiste, René Cance récupère celle-ci, en 1965, pour la garder lors des élections de 1971. Pour Rouen, la situation est plus claire, les coalitions conservatrices réussissant à se maintenir à la tête de la municipalité pendant toute la période. C'est Jacques Chastellain (1885-1965), armateur, député républicain indépendant de Rouen, puis ministre qui devient maire en 1945 et le reste jusqu'en 1958. Son successeur, Bernard Tissot (1902-1968), avoué au tribunal de Rouen, continue sa politique modérée. Malade, il laisse sa place à un agrégé de philosophie, le sénateur Jean Lecanuet (1920-1993), président du MRP puis du Centre démocrate et ancien candidat à la présidence de la République en 1965. Il garde son mandat de maire jusqu'à sa mort en 1993. Mais la ville de Rouen est entourée, sur sa rive sud, de municipalités socialistes et communistes avec qui elle ne s'entend que rarement.

Toutefois, le département reste à majorité conservatrice malgré une forte opposition communiste qui reste bien isolée, jusqu'au début des années soixante-dix. C'est donc sur ce

---

[562] Le gouvernement canadien interdit l'accès aux zones de pêche à la morue en 1970.

[563] CORVISIER (André), (sous la Dir.), *Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine*, *op.cit.*, p. 276

fond économique, social et politique qu'évoluent les syndicats départementaux de fonctionnaires, pendant le début de l'expansion économique, commerciale et industrielle qui caractérise la période étudiée, en Seine-Maritime.

La situation des fonctionnaires de Seine-Maritime du milieu des années 1950 au milieu des années 1960

Mais quels sont les effectifs des fonctionnaires, l'état de leurs syndicats après l'épreuve de 1953 et les revendications qu'ils soutiennent encore et par quelles actions dans cette période de redémarrage affirmé de l'économie ?

Le nombre des fonctionnaires de l'État en Seine-Maritime peut être apprécié à partir de l'étude déjà citée de Dominique Quarré sur les évaluations faites de 1950 à 1969. Nous pouvons estimer d'après les chiffres fournis, pour 1950, qu'il y a, en Seine-Inférieure, à peu près 19 080 fonctionnaires d'État. Ce nombre se monte à 31 611[564], en 1969, soit une progression de 65,68% de ces effectifs, sur la période. Dans le même temps, la population de la Seine-Maritime augmente de 267 846 habitants[565] soit un accroissement de 31,65%. On voit donc que le taux d'administration du département s'améliore nettement. Toutefois, la première progression (65,68%) est légèrement inférieure à la moyenne nationale de progression qui est de 67,53%[566]. Il reste à estimer la répartition par ministère de ces fonctionnaires pour lesquels nous avons peu d'informations. Pour cela, nous avons utilisé le pourcentage de personnel de chaque ministère, par rapport à la totalité des fonctionnaires en exercice, au niveau national, en 1952 et en 1969[567] puis l'avons appliqué à la totalité des fonctionnaires d'État de Seine-Maritime que nous avons estimée plus avant[568]. Ces rapprochements nous permettent d'avancer l'évaluation suivante :

---

[564] QUARRE (Dominique), *Annales statistiques de la fonction publique 1945-1969-1989, op.cit.,* p.285. Pour obtenir le chiffre indiqué ci-dessus, nous avons appliqué un rapport de ¾, qui est à peu près celui qui existe entre les populations de l'Eure et la Seine-Maritime, au chiffre indiqué par D. Quarré qui est celui de la région Haute Normandie. Pour les chiffres de population nous avons mis en rapport ceux de D. Quarré, cités p. 295 du même ouvrage avec ceux de INSEE HAUTE NORMANDIE, *De 1810 à 1990. Deux siècles de démographie en Seine-Maritime, op.cit.,* p. 76-IV

[565] *Id.*

[566] *Ibid.* p. 243

[567] QUARRE (Dominique), *Annales statistiques de la fonction publique 1945-1969-1989, op.cit.,* p. 214

[568] Cf. p. 203 du présent ouvrage.

Répartition par ministère des fonctionnaires d'État de Seine-Maritime de 1950 à 1969

Ministère	Education nationale	PTT	Finances Trésor	MRU Equipement Transports	Intérieur	Justice	Autres	Total
Effectifs 1950	6188	4486	3000	2388	1614	396	1008	19080
Effectifs 1969	14536	7039	3665	2214	2007	463	1687	31611

Sources : QUARRE (Dominique), *Annales statistiques de la fonction publique 1945-1969-1989, op.cit.,* p.214 et 285

Ce tableau nous montre que les fonctionnaires de l'Education nationale conservent leur supériorité numérique sur tous les autres ministères. Ils l'accroissent de manière considérable puisqu'ils en représentent 45,98%, soit près de la moitié de leur totalité dans le département de Seine-Maritime, en 1969, contre 32,43% seulement, en 1950, soit à peine le tiers de ce même total. Á l'intérieur de ce ministère, les instituteurs sont largement majoritaires puisqu'avec 3580[569] titulaires auxquels il faut rajouter 101 auxiliaires, ils représentent largement plus de la moitié des effectifs de l'Education nationale départementale (personnels de service et administratifs compris), soit 59,48%. Rappelons qu'en 1950, l'obligation scolaire est limitée à l'âge de quatorze ans et que la très grosse majorité des enfants quittent l'école à cette échéance. Ils sont donc majoritairement encadrés dans le niveau élémentaire. Une partie de ces élèves continuent leur parcours scolaire dans des cours complémentaires, jusqu'à quinze ans, pour obtenir le brevet d'études primaires et complémentaires (BEPC) mais ils restent encadrés par des instituteurs de cours complémentaires spécialisés dans l'enseignement de certaines matières. Enfin, il existe un enseignement maternel, avant l'âge légal obligatoire, à partir de trois ans, quand il reste des places et qui s'adresse plus souvent à ceux de quatre et cinq ans.

[569] Cf. Etats récapitulatifs des effectifs envoyés par l'I.A de Seine-Inférieure au MEN au 31 décembre de chaque année (période 1945-1960).

Les conditions pédagogiques y sont très dures car les effectifs ne permettent, au mieux, qu'une garderie animée par des enseignantes qui parent au plus pressé. Les effectifs sont assez souvent compris entre quarante et cinquante enfants par classe et les locaux sont inadaptés à l'accueil d'enfants en bas âge.

Nous n'avons pas des chiffres aussi précis pour le secondaire et le supérieur mais nous pouvons estimer que le nombre des professeurs du secondaire et du supérieur, dans le département, tourne autour d'un millier, en 1950. Ils n'exercent que dans quelques lycées des grandes villes du département. Pour l'université, elle se divise en plusieurs écoles dépendantes de la ville de Rouen et reconnues comme établissements universitaires par le ministère de l'Education nationale et une antenne de l'université de Caen qui siège dans de vieux locaux du centre-ville. Le tout ne rassemble qu'un peu plus de mille étudiants[570], en 1950, ils sont déjà 1500, en 1958[571].

Il faut encore rattacher à l'enseignement secondaire les professeurs qui enseignent dans les collèges techniques et préparent les élèves à l'acquisition de diplômes professionnels tels que le certificat d'aptitude (CAP) ou brevets d'études professionnelles (BEP) pour différents métiers industriels ou de services et les maîtres de l'enseignement agricole. Ils ne sont plus comptés comme instituteurs (même si certains proviennent de ce corps) mais ne sont pas non plus des professeurs des filières classiques et modernes de l'enseignement secondaires. Ils enseignent le français et les mathématiques, l'histoire et les sciences ou encore l'éducation physique. Les professeurs d'atelier, issus de la production industrielle, artisanale, dirigent les cours pratiques et supervisent les stages en entreprises. Nous savons qu'ils sont très recherchés mais nous n'avons que très peu d'information sur leur nombre. L'enseignement technique dans le département est également en grande pénurie et peu d'élèves y ont accès, par manque criant de places. Néanmoins, on peut penser que le nombre de ces personnels approche celui des professeurs du secondaire mais lui reste inférieur et peut se situer autour de 600 à 800 professeurs. Le reste des effectifs regroupe l'ensemble des personnels non enseignants de l'Education nationale qui encadrent ou administrent les personnels de ce ministère, voire

[570] BIDOIS (Anne), « Pré-Histoire de l'université : des origines à la fondation en 1966 », dans BIDOIS (Anne), FEIERTAG (Olivier), MAREC (Yannick), sous la direct., *L'université de Rouen, 1966-2016. Histoire d'une université nouvelle*, Mont-Saint-Aignan, PURH, 2016, T.1, p.48

[571] MAREC (Yannick), « Naissance et croissance de l'université (1966-1980) » dans *Ibid.*, p. 58

entretiennent ses locaux ou ses machines, essentiellement dans le secondaire et le supérieur. Leur nombre se situe entre 800 et 900 personnes.

Le second ministère national en nombre d'agents est celui des PTT. Il est également important par les services rendus à l'ensemble de la population[572]. Il a le monopole des communications tant écrites que télé communicantes[573]. Il met à leur disposition un système bancaire de plus en plus important à l'heure où la plus grande partie de la population nationale devient salariée et doit donc disposer d'un compte bancaire pour être appointée. Ce service, appuyé sur les services administratifs du territoire, est le plus répandu sur l'ensemble du pays et du département. Avec la distribution du courrier, le facteur peut en assurer une partie à domicile, dans les campagnes les plus reculées et y tenir la gestion d'un bureau, ouvert à temps partiel, connue sous le nom de « recette-distribution ». Cette prestation constitue donc une activité financière qui, bien entendu, est fort rémunératrice pour l'État. Mais elle réclame un personnel important. Dans notre tableau, nous pouvons constater que les effectifs des PTT se montent à 4486 agents dont nous ne connaissons pas la répartition par service[574]. Toutefois, les plus importants sont les « services des lignes » chargés de la construction des lignes téléphoniques dont le pays se dote massivement à partir de 1945 et de leur entretien. L'activité télégraphique reste importante car elle est un moyen commode de communiquer rapidement pour toute une partie de la population qui ne bénéficie pas d'un poste de téléphone public ou privé. Ce dernier ne commence à arriver, massivement chez les particuliers, qu'à la fin des années 1960. Bien que ne disposant pas de chiffres exacts concernant les agents de ces services, on peut considérer qu'ils représentent la moitié des effectifs des PTT du département, soit entre 2200 et 2300 agents. Le reste des agents est réparti entre le tri du courrier, sa distribution par les facteurs, les agents des chèques postaux, ceux des bureaux accueillant le public et enfin ceux de la direction des PTT, répartie au niveau départemental, régional et national. On peut donc trouver dans l'organisation de cette administration des services à gros effectifs comme les lignes, le tri du courrier, sa distribution, la gestion du service bancaire (Centre de chèques postaux) ou des plus petits effectifs dans les bureaux de poste de plus ou moins grand trafic selon leur situation en zone urbaine ou zone rurale. Quoiqu'il en soit, la totalité des effectifs

---

[572] Cf. NOËL (Jean-François), *Les postiers, la Grève et le Service public*, *op.cit.*, p. 36
[573], *Id*. p. 32-33
[574] *Id.*, p.35

des postiers du département représente 23,51% de la totalité des effectifs des fonctionnaires du département soit presque le quart, en 1951.

Le troisième ministère représenté dans ce tableau est celui des Finances et des Impôts qui regroupe aussi les services des douanes actives ou sédentaires. Son nombre est assez important car le département est peuplé, nous l'avons vu, mais aussi très en relation avec les pays étrangers proches ou plus éloignés, de par ses échanges commerciaux maritimes et l'activité portuaire à laquelle ils donnent lieu. Ses 3000 agents sont, bien sûr, concentrés à Rouen, au Havre et Dieppe mais n'empêchent pas leur présence dans les zones rurales, au chef-lieu des cantons, sièges de perception des impôts directs ou indirects. Cette dernière, reste cependant faible en effectifs par rapport à ceux de la préfecture ou des sous-préfectures. Le total des effectifs de ces agents des finances et des impôts représente 15,72% de celui des fonctionnaires d'État du département.

Le quatrième ministère par importance numérique est celui de la Reconstruction, de l'urbanisme (MRU) et des transports. Ses effectifs sont encore importants, surtout dans le département car, nous le savons, sa mission est absolument nécessaire et s'impose. Il est, en principe, l'instance qui dirige et coordonne les différents plans et projets ainsi que la distribution des fonds pour les exécuter[575]. Ses travaux sont diversement appréciés, selon les villes et secteurs d'interventions. C'est lui qui doit susciter la création des différentes structures de concertation pour les collectivités locales qui n'ont pas encore eu l'habitude de s'associer pour concevoir des plans locaux d'aménagement du territoire en matière de circulation, de construction immobilière ou de développement industriel ou commercial. Il a donc, là, une mission d'information et de conseil des élus qui s'ajoute à celle d'incitation au respect des objectifs du Plan, à l'élaboration duquel il participe. Autant dire que c'est un ministère où se croisent différentes compétences qui doivent montrer une certaine cohérence pour être entendu. Avec ses 2388 agents, il représente 12,52% des fonctionnaires d'État du département, ce qui reste important. Ces fonctionnaires résident à la préfecture de Rouen pour la plus grande partie et quelques-uns dans les sous–préfectures du Havre et de Dieppe.

---

[575] Cf. CORVISIER (André), (sous la Dir.), *Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine*, *op.cit*; p. 268-270 et GAY (François), « D'aujourd'hui à demain » dans MOLLAT (Michel), (sous la dir.), *Histoire de Rouen*, *op. cit*., p.408 et 411-418

Un autre ministère important en effectifs est celui de l'Intérieur. Ses agents sont répartis dans les commissariats des agglomérations urbaines entourant le siège de la préfecture et des sous- préfectures départementales. L'importance de leur nombre est due à l'urbanisation considérable du département, notamment le long de la vallée de la Seine et dans les ports. Ils représentent 8,46% des effectifs départementaux de fonctionnaires d'État.

Le ministère de la justice n'occupe, en Seine-Inférieure, que 396 personnes, soit 2,07% des fonctionnaires d'État de Seine-Inférieure. Ses personnels officient à Rouen, au Havre ou à Dieppe. Le restant des fonctionnaires d'État de Seine-Inférieure occupent des postes, dans de plus petits ministères comme ceux de l'agriculture, des affaires sociales, anciens combattants, industrie et commerce. Ils sont rassemblés à la préfecture de Rouen ou aux sous-préfectures de Dieppe et du Havre. Ils sont un peu plus de mille et constituent 5,28% des effectifs départementaux de fonctionnaires d'État de Seine-Inférieure.

Si l'on observe ces mêmes effectifs, à la fin de la période que nous étudions, en 1969, nous constatons d'abord une augmentation conséquente des effectifs totaux de 12 531 fonctionnaires d'État, soit 65,68% en dix-huit ans, alors que dans le même temps la population départementale est en augmentation d'à peu près 20%[576]. Mais cette progression du nombre des agents de l'État, en Seine-Maritime, est très inégalement répartie selon les ministères et même l'un d'entre eux régresse, celui de l'équipement et des transports. Dans ce dernier cas, cette perte d'agents se justifie par la fin d'une partie de ses missions, la Reconstruction, qui touche à sa fin quand elle n'est pas terminée. Mais l'on remarque que l'Education nationale fait plus que doubler le nombre de ses employés, passant de 6 188 agents à 14 536 soit une augmentation de 135% sur la même période. Les effets du *baby-boom* et de la demande de formation accrue se sont conjugués pour nécessiter cette forte progression des effectifs enseignants qui touche tous les niveaux de la scolarité, de la maternelle à l'université, avec un plus gros accroissement dans le secondaire et le supérieur, depuis le début des années 1960. Le 1er janvier 1966 est créée l'université de Rouen, accueillant 7 100 étudiants environ et 425 enseignants[577] pour les encadrer. Néanmoins, le département reste le dernier, en France, pour l'admission d'étudiants

[576] Cf. INSEE HAUTE NORMANDIE, *De 1810 à 1990. Deux siècles de démographie en Seine-Maritime, op.cit.,* p.76 IV

[577] MAREC (Yannick), « Naissance et croissance de l'université (1966-1980) » dans *op.cit*., p. 58, statistique de décembre 1967.

à l'université[578]. Bien évidemment cette recrudescence du nombre des enseignants entraîne celle des non enseignants de leur administration. Nous y reviendrons.

L'élévation du nombre des agents des PTT est plus proche de celui de l'accroissement de la population départementale. Cependant, il marque l'importance de cette administration, dans le développement du pays. En effet, les gouvernants entendent l'accompagner par la mise à sa disposition d'un grand service facilitant le besoin de communication et lui permettant de financer une part des investissements nécessaires à la mise en place d'infrastructures modernes. Rappelons que, même si certains gouvernements sont plus libéraux que d'autres, ils entendent tous diriger et inspirer fortement le développement économique et industriel du pays. Dans cet optique, si le Plan, « cette ardente obligation[579] », fixe les orientions, ce sont les PTT qui équipent et font fonctionner les installations de télécommunications indispensables à ce développement et dont l'État a le monopole[580]. Par ailleurs, ils aident aux financements de celles-ci par la levée de fonds qu'opère son outil bancaire des Chèques postaux, accolés à la Caisse d'épargne, qui, nous l'avons vu, est présent dans les moindres ramifications habitées du pays et draine l'épargne populaire vers les caisses de l'État[581]. Les premiers, forts de ces trois millions de comptes courants, en 1952, peut mettre à la disposition de l'État des 550 milliards de Francs (11 milliards d'€) qu'ils gèrent, quant à la seconde, avec ses treize millions de livrets, elle peut lui apporter le renfort d'une partie des 380 milliards (7,6 milliards d'€) qu'elle récolte la même année. Ainsi l'État, peut directement peser sur l'économie nationale et l'orienter conformément à sa politique. Ce sont aussi les PTT qui permettent la levée de fonds nécessaires aux entreprises de l'État qui lancent des emprunts publics, comme la SNCF, en assurant leur souscription, directement dans ses bureaux[582]. Quoi qu'il en soit, cette administration a également le souci de moderniser ses services de télécommunication, de distribution du courrier et de banque. En particulier, elle entend les préparer à l'arrivée de l'automatisation sous toute ses formes ce qui implique un gros effort de recherche et de formation de ses personnels mais aussi de recrutement[583]. Néanmoins, ces projets d'automatisation étant fort coûteux, ils ne sont prévus qu'à partir du troisième Plan national de développement (1958-1962) et les suivants.

---

[578] *Ibid*. p. 59
[579] Cf. de GAULLE (Charles), discours télévisé du 8 mai 1961
[580] Cf. NOËL (Jean-François), *Les postiers, la Grève et le Service public*, *op.cit*., p.27
[581] *Ibid*. p.30
[582] *Ibid*. p.27
[583] Cf. NOËL (Jean-François), *Les postiers, la Grève et le Service public*, *op.cit*., p. 28

C'est aussi ce qui explique cette montée aussi considérable des effectifs de ce ministère qui réalise, seul, les travaux d'équipements nécessaires à ces réalisations. Il prend également à sa charge le recrutement et la formation des personnels aptes à sa mise en place et à son fonctionnement. Ainsi, c'est le centre des Chèques postaux de Rouen, huitième centre des dix-huit existants en France, qui est choisi pour initier l'informatisation de ses services, le 29 janvier 1962, avec une durée de deux ans de mise en place (jusqu'en octobre 1964). Il passe d'une gestion de 4 000 comptes les premiers mois, à la totalité de ses 200 000 comptes, à la fin de son informatisation définitive[584]. Auparavant, il a fallu sélectionner les personnels pour mener à bien cette expérience, les former et les faire travailler ensemble. L'opération est un plein succès et les syndicats des PTT réclament, logiquement, à l'administration, sa part du profit en gain de productivité acquis, en terme de réduction du temps de travail. Nous le verrons plus loin.

Avec un accroissement de 665 agents, soit 22,17%, le nombre des agents des impôts restent bien inférieur à celui de la progression de la population (+ 31,65%). C'est le cas de tous les autres ministères, sauf l'ensemble des « petits » ministères qui progressent de 67,36%. Ceci est dû à la progression du nombre d'employés de certains ministères comme celui de l'Agriculture, que l'on entend aussi développer ou à la création d'autres ministères dont les personnels ont été prélevés sur les ministères où ils exerçaient, comme les fonctionnaires du ministère de la Culture qui officiaient dans les services de l'Education nationale.

Il reste à comparer les variations de l'importance respective en terme d'effectifs, à la fin de la période, pour observer les inflexions et tenter de comprendre leurs raisons. Le tableau suivant nous y aide :

[584] DESSEIGNE (Maurice), « Rouen Chèques : il y a 40 ans l'informatisation… » dans *Le Fil Rouge* N° 17, Automne 2003 p. 12 et 13

Répartition par ministère des fonctionnaires d'État de Seine-Maritime, de 1950 à 1969

Ministère	Education nationale	PTT	Finances Trésor	MRU Equipement Transports	Intérieur	Justice	Autres	Total
Effectifs 1950 en %	32,43	23,51	15,72	12,52	8,46	2,08	5,28	100
Effectifs 1969 en %	45,98	22,27	11,60	7	6,35	1,46	5,34	100

Source : QUARRE (Dominique), *Annales statistiques de la fonction publique 1945-1969-1989, op.cit.,* p.214 et 285

Il nous montre que l'Education nationale se détache très nettement du point de vue des effectifs des autres ministères et la tendance à augmenter plus que les autres ministères que nous avions observée de 1944 à 1950[585], s'est, cette fois, nettement accentuée, sur une plus longue période, cependant. Ce ministère, à lui seul, approche la moitié de l'ensemble des employés de l'État. Le second ministère, les PTT, rassemble, quant à lui, avec 22, 27 % près de 25% des effectifs totaux de la fonction publique d'État du département. Le troisième ministère est celui des Finances et du Trésor qui totalise, avec les autres ministères restants, les derniers 25% du total de ces effectifs, en en constituant, à lui seul, près de la moitié (12,5%)[586]. Les deux plus gros ministères, en personnels, l'Education nationale et les PTT rassemblent 68,25% soit plus des deux tiers de la totalité des fonctionnaires d'État. C'est donc sur eux qu'a porté l'effort de recrutement et de financements de l'État. Il y a cependant là deux investissements différents même s'ils se complètent. Avec l'Education nationale, c'est la volonté de répondre à la nécessaire obligation de formation plus étendue, plus technique et plus scientifique de la jeunesse française, future main d'œuvre plus qualifiée, qui s'affirme. Elle s'opère à partir de la fin des années cinquante et surtout dans les années soixante nous l'avons vu plus haut. Avec les PTT, c'est la volonté de disposer des moyens économiques et financiers de sa politique de

[585] Cf. Chap. 1, p. 31 du présent ouvrage.

[586] Cf. SIWECK POUYDESSEAU (Jeanne), *Les syndicats de fonctionnaires depuis 1948, op.cit*., p. 70. L'auteur y mentionne à peu près la même répartition, par ministère, pour les personnels, en 1989. On voit donc que la tendance s'est affirmée dès la fin des années 1960 et a continué jusqu'à cette date, au moins.

développement et d'expansion qui est à l'œuvre, dont nous avons parlé plus avant. L'éducation ne rapporte pas dans l'immédiat et les PTT sont un ministère qui peut grandement aider à son financement par l'État.

Les autres ministères baissent en effectifs soit par une rationalisation des tâches à accomplir, soit grâce à une mécanisation de celles-ci qui commence à apparaître, à la fin des années soixante comme nous l'avons vu aux PTT.

Bien entendu, si ces évolutions ont correspondu à des volontés politiques, à des nécessités de développement, elles sont aussi dues à l'intervention active des syndicats de fonctionnaires départementaux qui ont fait apparaître les besoins et mis en avant leurs revendications, notamment, en terme d'effectifs, comme nous allons le constater. Malheureusement, nous ne disposons pas de statistiques concernant tous ces syndicats et encore moins des documents pouvant nous renseigner sur leur vie régulière et statutaire. Mais nous disposons de quelques chiffres de ceux des PTT et de l'Education nationale.

B. Les forces syndicales des fonctionnaires de Seine-Maritime pendant la période

Si ces forces peuvent peser sur l'orientation économique, sociale et politique du gouvernement, il convient de les mesurer, de connaître leurs orientations économiques sociales, politiques et les divergences ou accords avec les gouvernements successifs de cette période.

Les syndicats enseignants

La plus grosse fédération de syndicats de fonctionnaires d'État du département est logiquement la FEN. Jusqu'en 1964, elle est essentiellement dirigée par le SNI qui tente d'associer à un travail régulier les autres syndicats de cette fédération. Mais très dispersés et faibles en effectifs, ces derniers ne peuvent répondre de façon suffisante aux nécessités d'une vie syndicale réelle. D'autant, qu'ayant peu de militants, ils ont peu de moyens financiers, ne serait-ce que pour éditer un bulletin d'informations syndicales régulier. Leur direction syndicale est apparentée à la direction majoritaire de la FEN, la tendance autonome. Contrairement, aux instituteurs qui ne connaissent qu'un seul syndicat, le SNI, et ignorent la présence très marginale du SGEN, les enseignants du second degré et de l'enseignement supérieur syndiqués au SNES ou SNET et SNESup, doivent compter avec la présence du SGEN dans leur secteur

professionnel. C'est pourquoi, incontestablement, le SNI domine la FEN en raison de son nombre d'adhérents et de ses relations très fortes avec les directions nationales du SNI et de la FEN. François Malcourant (1923-1995), secrétaire départemental de la FEN, constate que « les 8171 adhérents de la FEN, en 1967, se composent de 5870 instituteurs et de 2301 enseignants dispersés dans 26 syndicats, dont 946 au SNES et dix syndicats comptant moins de 10 membres. »[587]. Les comptes rendus d'activité des différentes instances de la FEN départementale sont publiés dans le *Bulletin des instituteurs de la Seine-Maritime* jusqu'en 1964. C'est seulement, en 1965, qu'un encart de 8 à 16 pages est publié, à en-tête de la FEN, dans le même *Bulletin des instituteurs de Seine-Maritime*. Néanmoins, le même signale, dès 1964, que sa « fédération est la plus représentative de tous les autres syndicats de fonctionnaires du département » en syndiquant 7335 enseignants sur les 9000 du département soit un taux de syndicalisation de 81,5%[588]. En réalité, c'est encore le SNI qui permet à la FEN d'afficher ces résultats. En 1965, par exemple, il syndique 6081 instituteurs sur les 6116 que compte le département, soit 99,43% de son aire de recrutement. Cependant, on peut voir dans le tableau ci-dessous que pour la fin de la période des évolutions interviennent.

Effectifs du SNI et de la FEN de Seine-Maritime de 1964 à 1969

Années	1964	1965	1966	1967	1968	1969
SNI	5886	6081	6190	6334	6589	6800
FEN	7335	7736	7977	8171	-	9000

Source : Différents *Bulletins départementaux du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime et suppléments FEN* de 1965 à 1968

La progression des effectifs de la FEN, 22,70%, est plus importante que celle du SNI, 15,33%. Ceci peut paraître normal si on se souvient que les effectifs du SNI sont déjà importants et que la progression de ses effectifs ne peut dépendre que du recrutement d'instituteurs

[587] Cf. MALCOURANT (François), « Rapport moral congrès départemental FEN 1967 », dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime*, N° 391, décembre 1967, supplément FEN, p.7

[588] Cf. MALCOURANT (François), « Edito », dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°378, janvier 1965, supplément FEN N° 1, p.1

supplémentaires par l'Education nationale. Or, celle-ci, pendant la période, amorce un changement que nous avons déjà repéré, en embauchant, plus de professeurs qu'elle ne le faisait jusqu'à la fin des années cinquante. Si comme le disent Dominique Andolfatto et Dominique Labbé, le recrutement syndical se maintient, voire progresse très légèrement, des années 1960 aux années 1970[589], cela signifie, en tout état de cause, qu'en valeur absolue les effectifs syndicaux augmentent bel et bien. Cela profite à la FEN qui devient la troisième fédération syndicale française (devant FO à partir de 1965)[590] et profite, donc, plus aux syndicats des professions dont le nombre d'employés est en progression, ici, ceux des professeurs du second degré, le SNES et le SNET. Il faut aussi compter dans cette progression d'effectifs ceux des syndicats des personnels non enseignants de l'Education nationale, dont 85% d'entre eux travaillent dans les lycées et collèges. Ces derniers, devant accueillir un plus grand nombre d'enfants, se multiplient et avec eux le personnel correspondant. Leurs syndicats grossissant, ils contribuent à relativiser l'importance numérique du SNI. Malheureusement nous n'avons pas pu accéder aux archives départementales de ces syndicats dont probablement l'importance n'a pas pu permettre de les conserver. Le premier bulletin départemental du SNES, *Rouen SNES,* ne paraît qu'à la rentrée 1970. Enfin, si les effectifs des syndicats de la FEN suffisent à prouver la représentativité des syndicats de la FEN, les résultats des élections professionnelles aux CAPD et CAPN ne font que confirmer la suprématie des syndicats de la FEN dans tous les degrés de l'Enseignement. Les résultats de ces élections n'a jamais été rendu public par le ministère avant 1981[591]. Les seules sources que nous avons pu consulter sont celles des syndicats eux- mêmes quand ils les ont publiées. Ainsi pour les syndicats du premier degré de l'Education nationale, nous avons pu établir le tableau suivant pour les résultats des élections de leurs représentants dans les CAPD et Conseil de l'Enseignement départemental.

---

[589] ANDOLFATTO (Dominique), LABBE (Dominique), *Histoire des syndicats (1906-2006)*, *op.cit.*, p.312

[590] *Ibid*.p.314

[591] Cf. SIWECK POUYDESSEAU (Jeanne), *Les syndicats de fonctionnaires depuis 1948,* Paris, PUF, 1989, p.53

Elections au Conseil départemental de l'Enseignement de Seine-Maritime (1946-1967)

	1946	1948	1951	1954	1958	1961	1967
SNI	94,7	96,45	94,9	97,1	94,25	90,95	90

Source : Différents bulletins départementaux du *Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* de 1948 à 1967

Cette commission est composée des représentants de la Préfecture qui délègue son pouvoir administratif à l'inspecteur d'Académie du département, des représentants des collectivités locales, des représentants des associations de parents d'élèves et des représentants syndicaux ou d'associations des personnels. N'ayant pu disposer de ces résultats que dans les archives du SNI, nous n'avons que ceux qui concernent ce dernier. Cependant, malgré la baisse de ceux-ci, qu'ils révèlent, à partir de 1961, ce syndicat de personnel reste le seul à les représenter dans cette instance jusqu'en 1967. Il reçoit généralement le soutien de la FCPE, association représentant les parents d'élèves avec qui il entretient des liens historiques et privilégiés. Cette instance gère essentiellement les moyens et financements gouvernementaux destinés à l'enseignement public, c'est-à-dire essentiellement le nombre de postes d'instituteurs et leur répartition dans le département.

Résultats des élections aux CAPD de l'enseignement primaire
Seine-Maritime de 1948 à 1965 (en %)

	1948	1950	1954	1958	1961	1965
SNI	96,45	95	90	93,4	92,6	88,94
SGEN	-	-	5,4	6,6	7,4	6,17
SNC	-	-	-	-	-	0,86
Syndicat des directeurs	-	-	4,6	-	-	-
Bulletins nuls	3,55	5	-	-	-	4,03

Source : Différents *Bulletins départementaux du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* de 1948 à 1965

Cette commission est composée des représentants de l'administration, en principe dix IEN, et dix représentants des syndicats de personnels enseignants. Elle gère la carrière des personnels (nomination et promotion) et, éventuellement, les affaires disciplinaires les concernant. Elle découle de la mise en place, en 1946, du Statut des fonctionnaires et constitue un élément de sa protection par l'État.

Avec de tels résultats, il semble inutile de préciser que le SNI rafle la totalité des sièges dévolus aux syndicats de personnels dans les commissions paritaires du premier degré de l'enseignement et que l'administration ne se contente que de sa consultation pour prendre les décisions administratives nécessaires. Celui-ci le lui rend bien en proclamant à plusieurs reprises, dans les professions de foi préparatoires à ces élections son désir de « collaboration loyale » avec la hiérarchie administrative. Ce mode de fonctionnement n'est pas sans soulever l'ire de certains syndicats minoritaires ou d'opposants à l'intérieur du SNI, notamment ceux de la tendance Ecole émancipée (É.É.), qui souhaitent une autre conception de l'action syndicale.

Nous n'avons pas les chiffres concernant le nombre d'adhérents de ces syndicats. Mais en mettant en rapport le nombre d'adhérents du SNI et le nombre d'instituteurs en exercice dans le département il est aisé de voir que seul, le SGEN, affiche une présence qui reste cependant marginale, dans le premier degré, puisqu'elle ne lui permet pas d'être représenté dans les instances paritaires de ce niveau, jusqu'en 1967. De plus son organisation et bâti sur le mode du « syndicat d'industrie ». Ce type d'organisation syndicale regroupe tous les travailleurs d'une industrie ou d'un service dans le même syndicat. Ici, le service est l'Enseignement public : tous les agents qui y travaillent de la maternelle à l'université, tous services confondus et qui adhèrent au SGEN sont organisés dans le même syndicat. Si, ce syndicat compte 493 adhérents, pour la haute Normandie[592], en 1965, tous niveaux confondus, l'essentiel de ses effectifs se trouvent dans le secondaire classique et technique et dans le supérieur. La section de Haute-Normandie de ce syndicat figure à la 17ème place des 23 régions que compte le SGEN national, réunissant 1,8% des effectifs nationaux du SGEN[593]. Enfin, pour donner une idée de la représentativité des syndicats enseignants du secondaire nous pouvons observer les résultats des élections paritaires de la CAPA de Haute-Normandie de 1966 :

[592] Cf. BEVORT(Antoine), *Le SGEN-CFDT. Du syndicat national à la fédération*, Saint Martin d'Heres, IEP, CERAT, 1991, p.67 et entretien avec Danielle Thuillier Jugand, 10 février 2017. Danielle Thuillier Jugand a été secrétaire académique du SGEN de Haute Normandie et membre du B.N. du SGEN de 1973 à 1979.

[593] *Ibid.* p. 60

Election des représentants syndicaux de la CAPA de Haute-Normandie de 1966

Collèges	Inscrits	Votants	Exprimés	Répartition
Classes préparatoires	10	10	10	SNES : 8 80% Autres : 2 20%
Agrégés	159	149	145	SNES : 97 66,9% SGEN : 29 20% SNAL : 19 13,1%
Certifiés Bi-admissibles	-	882	851	SNES : 589 69,21% SGEN : 177 20,39% SNAL : 85 10%

Source : *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime N° 385 d'octobre 1966. Supplément FEN,* p. VIII

On constate donc la nette domination du SNES dont les scores varient entre 80 et 67% des voix, soit plus des deux tiers des voix exprimées, qui lui permettent de représenter à lui seul l'ensemble du personnel, ce dont les syndicats minoritaires ne se privent pas de souligner. D'autant que la FEN refuse toute alliance avec le SGEN qu'elle considère comme un rival dangereux de par ses origines chrétiennes. Cependant, dans les établissements des actions communes des militants de ces deux syndicats s'organisent sur des objectifs limités, la situation des effectifs lycéens par classe et des locaux scolaires se dégradant de plus en plus.

Toutefois, si une évolution s'amorce, il est encore trop tôt, en 1966, pour parler de renversement de rapport des forces dans la FEN de Seine-Maritime. Néanmoins, la situation bouge dans les syndicats du secondaire et parmi les personnels qui se trouvent confrontés à l'arrivée massive de nouveaux collégiens et lycéens. Mais avant d'en parler, il faut regarder la situation des effectifs syndicaux dans les autres secteurs de la fonction publique d'État de Seine-Maritime.

Les syndicats des PTT

Les forces syndicales départementales des fonctionnaires, résident, en second lieu, aux PTT. Mais nous l'avons vu, la division syndicale de 1947 a frappé ce ministère et une rivalité s'est durablement installée entre la CGT, FO et la CFTC.

La plus importante de ces fédérations syndicales départementales du point de vue du nombre d'adhérents reste la CGT. Ses effectifs totaux sont les suivants :

Effectifs de l'UD CGT PTT de Seine-Maritime de 1956 à 1967[594]

Année	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Effectif	792	826	808	894	947	991	1094	1301	1368	1495	1502	1594

Source : Arch. dép. de la Seine-Maritime, Arch. dép. CGT PTT 206J 11 206J 12

En observant ce tableau nous voyons que les espoirs des postiers portés dans le Front républicain qui vient d'arriver au pouvoir se traduisent par une augmentation des adhésions syndicales à la CGT. Le succès revendicatif de 1953 qui avait porté un coup d'arrêt à la politique libérale de la fin des années quarante et du début des années cinquante trouve aussi un débouché électoral. La CGT qui a appuyé la démarche du PC de soutien au Front républicain recueille l'adhésion d'une partie des postiers sur sa position unitaire. D'autant que le programme social du Front républicain n'est pas négligeable. Outre, sur le plan politique, la promesse de ramener la paix en Algérie, il contient l'allongement des vacances avec la généralisation de la troisième semaine de congés payés pour tous, déjà obtenue par les employés de la Régie nationale des usines Renault (RNUR), l'amélioration des retraites des vieux travailleurs par la création d'un fonds de solidarité de la vieillesse, un meilleur remboursement des médicaments par la Sécurité sociale à hauteur de 80% de leurs prix, la réduction des abattements dus au maintien des zones de salaires pénalisant les travailleurs des secteurs ruraux[595], l'élaboration d'une loi cadre pour l'amélioration du logement[596] et le renforcement de la négociation dans les instructions

[594] Les effectifs antérieurs à 1956 ont été donnés à la p. 127 du présent ouvrage.

[595] Cf. RIOUX (Jean-Pierre) *La France de la Quatrième République (1944-1958)*, *L'expansion et l'impuissance (1952-1958)* T.2, Paris, Le Seuil, 1983, p.121

[596] Cf. GŒTSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IV° République*, *op.cit.* p.455

régissant les conflits du travail[597]. Si on compare le nombre d'adhérents de 1956, on constate qu'il est en augmentation de 23,56% par rapport à l'année précédente et confirme la légère progression entamée à partir de 1953. Mais l'augmentation de 1956 est un bond qui qui se poursuit, dans une moindre mesure, jusqu'en 1967. L'accroissement de ce nombre, entre ces deux dates, est néanmoins important, puisqu'en douze ans il a plus que doublé le total d'adhérents (+ 101%), soit une progression moyenne annuelle de 8,42%. Il est à mettre relation avec celui du nombre total d'agents recrutés par l'administration des PTT de 1950 à 1969[598] qui fait état d'une progression 56,91%, soit une progression moyenne annuelle d'à peine 3%. Nous ne disposons pas des effectifs de l'UD CFTC PTT de Seine-Maritime non plus que de ceux de l'UD FO PTT, ces syndicats ne les diffusant pas. Dans ces conditions, seules les consultations du personnel pour l'élection de leurs représentants aux commissions paritaires nationales et départementales (CAPN et CAPD), peuvent constituer une information fiable pour tenter de mesurer leur réelle influence sur les postiers en général et leurs différentes catégories, en particulier. Nous nous intéresserons seulement à ces dernières dont nous avons pu faire une récapitulation partielle[599].

[597] Cf. ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), DELACROIX (Christian), *La France du temps présent* (1945-2005), p. 235

[598] Cf. p.204 du présent ouvrage.

[599] Nous n'avons pas pu retrouver les résultats de celles de 1959 dont nous savons que, contrairement au résultats nationaux, la CGT PTT départementale de Seine-Maritime est en progression de 185 voix par rapport à la même élection de 1956, cf. Arch. dép. de la Seine-Maritime, arch. dép. UD CGT PTT 206J 1 CR Con. de l'UD CGT PTT du 20mars 1960.

Elections professionnelles aux CAPN des PTT (résultats de la Seine-Maritime)

	1954	1956	1962	1965
CGT	43,73	42,99	47,8	51,93
FO	31,08	31,12	24,82	25
CFTC	18,04	18,22	20,03	23
Autres	7,13	7,67	7,35	0,7

Sources : Arch. dép. de la Seine-Maritime, arch. dép. UD CGT PTT 206J 1, 2, 3 et 4, CR Cong. de l'UD CGT PTT des 23 et 24 octobre 1954, 24 mars 1957, 13 décembre1964 et 24 avril 1966

Ces résultats se rapprochent, une nouvelle fois, de ceux que fournit Jeanne Siweck-Pouydesseau dans son ouvrage sur les syndicats nationaux de fonctionnaires[600]. En particulier, pour l'élection de 1965 (qui correspond à ce qu'elle appelle la période « 1966-1968 » pendant laquelle les élus de 1965 siègent)[601]. Elle indique les résultats suivants : FO : 27,13% - CGT : 43,85%, CFDT : 15, 89%, CFTC : 5,65%, - autres : 2,31%. L'écart des résultats entre la fédération nationale CGT PTT et l'UD CGT PTT de Seine-Maritime peut s'expliquer par le fait que cette dernière est une des plus fortes au plan national. De même, pour la CFDT où les voix ont été différenciées de celles de la CFTC au plan national alors que cette différenciation n'a pas eu lieu au plan départemental, l'UD CFTC PTT n'ayant pas subi de partition lors du congrès de refondation en CFDT (1964).

Ce tableau nous indique bien que la CGT est le syndicat majoritaire aux PTT départementaux, ce qui ne veut pas dire qu'il n'éprouve pas de difficultés internes ; nous y reviendrons car elles sont réelles. Cependant, si elle accuse de réelles faiblesses dans les services de la Direction départementale et dans les bureaux de postes, ses secteurs d'implantation traditionnels, les lignes et les services techniques, la distribution du courrier, les

[600] SIWECK POUYDESSEAU (Jeanne), *Les syndicats de fonctionnaires depuis 1948,* Paris, PUF, 1989, 288 p.
[601] *Ibid*. p.71 et 145

centraux téléphoniques et CCP ont bien résisté aux différentes attaques. En particulier, celles de l'administration qui, dans cette période de guerre froide, craint la puissance d'un syndicat à direction communiste dans un secteur vital pour un État, celui des communications.[602]. Celles désormais établies de la division syndicale mais qui, vers la fin de la période, semblent se retourner contre ses adversaires. En effet, si les résultats de FO restent fort honorables jusqu'en 1956, cette centrale semble décrocher après. Pourtant, les évènements, de RDA (du 17 juin 1953), de Pologne (28 juin 1956), de Hongrie (23 octobre au 10 novembre 1956), ne confirment-ils pas ses thèses sur le non-respect de la démocratie syndicale par les tenants des Pays de l'Est et leurs soutiens dans la CGT ? Le silence de FO, pendant la guerre d'Algérie et son soutien tardif à la République, en 1958, n'ont-ils pas été compris par les agents des PTT ? Mais peut-être pouvons-nous retenir, plus sûrement, l'explication que donne Jeanne Siweck-Pouydesseau dans le livre que nous avons mentionné plus haut. Elle montre que FO perd beaucoup de voix dans les catégories A de la fonction publique qui sont récupérées partiellement par des syndicats de cadres comme la CGC, « à partir de 1957-1959 »[603]. C'est précisément le cas aux PTT de Seine-Maritime où ses militants sont souvent des inspecteurs, comme Roland Delanoë, secrétaire départemental du syndicat FO PTT ou Michel Cohou. Alain Bergounioux, partant d'autres sources, ne contredit pas sensiblement ces données mais précise que FO arrive en tête dans sept ministères : Armées, Economie et Finances, Intérieur, Justice, Affaires sociales[604]. Faute de sources départementales nous n'avons pas d'information sur les résultats et les effectifs de ces syndicats. Quant à certains, comme le ministère des Armées, ou de l'Economie, l'essentiel de leurs effectifs se trouvent à Paris. Quoiqu'il en soit, sur le plan départemental, la CGT et la CFTC (puis CFDT) semblent capter une partie de ces voix perdues par FO, à partir de 1962, et celles des petits syndicats. Enfin, la CGT obtient la majorité absolue des voix en 1965 ce qui montre que son effort de recrutement a de réelles conséquences en terme de représentativité non seulement dans les commissions paritaires mais aussi qu'elle peut prétendre, à bon droit, gérer une partie des œuvres sociales des agents des PTT, telles que la Mutuelle générale des PTT, les restaurants administratifs des PTT qui, jusqu'à cette date, étaient tenus par les seuls militants FO. Mais pour en arriver là, il a fallu qu'elle montre sa crédibilité dans la gestion de la vie syndicale durant toute cette période de reconstruction de son

[602] Cf. NOËL (Jean-François), *Les postiers, la Grève et le Service public*, *op.cit*., p. 31

[603] Cf. SIWECK-POUYDESSEAU (Jeanne), *Les syndicats de fonctionnaires depuis 1948, op.cit.,* p. 67

[604] Cf. BERGOUNIOUX (Alain), *Force ouvrière*, *op.cit*., p. 49-51

organisation qui a dû surmonter la scission de 1947 et affronter les gouvernements qui tentaient de remettre en cause l'État social, comme en 1953, ou comme les généraux factieux d'Algérie et leurs soutiens, de 1958 à 1961. Il en a été de même pour les autres syndicats.

Les autres syndicats

Il faut, en particulier, dire un mot des syndicats des Impôts et des Travaux publics sur lesquels nous avons peu de documents, ceux-ci n'existant pas aux Archives départementales de la Seine-Maritime. Pour les premiers, les agents des impôts, ils sont progressivement regroupés en trois grosses directions : la Direction générale des Impôts, le Trésor et les Douanes. Ils perdent donc leurs spécificités et doivent adapter leurs structures syndicales aux regroupements administratifs opérés par leur ministère. Cette adaptation nécessite des fusions syndicales pour pouvoir rester viables. Ainsi chaque grande fédération syndicale n'avait plus qu'un seul syndicat pour l'ensemble du ministère des Impôts, au début des années 1960 : le SNADGI pour la CGT, le Syndicat général des impôts (SGI) pour FO, le Syndicat national des impôts (SNI) pour la CFTC et le Syndicat national unifié des impôts (SNUI) pour les autonomes. Une statistique nationale relevée par Jeanne Siweck-Pouydesseau, nous montre, qu'en 1957, ces quatre syndicats se partagent à quasi égalité les suffrages des agents de la Direction générale[605]. C'est FO qui domine largement au Trésor (68,7%) devant la CFTC (20,7%) et la CGT qui ferme le banc (avec seulement 9,9%). Enfin dans les Douanes, la CGT arrive en tête (49,1%) devant la CFTC (14,9%) et FO (14%). Cette dernière direction étant la deuxième par son importance numérique et l'alliance syndicale conclue avec le SNUI permet à la CGT de conserver une majorité contestée par FO qui la possédait dans la répartition des sièges, selon un processus déjà décrit plus haut dans les PTT. Quant au Ministère des Travaux public, ses employés sont largement représentés par la CGT, les ouvriers des chantiers étant les personnels les plus nombreux. Mais nous ne disposons pas, là non plus, des résultats des élections professionnelles ni au niveau national ni au niveau départemental. Enfin, ajoutons que si les fédérations de fonctionnaires FO et CFDT ont semblé fonctionner, ce n'est pas le cas de l'UGFF avant 1967[606]. Les rappels réguliers à ce sujet pendant les congrès de l'UD CGT de Seine-Maritime en font foi de même que les correspondances échangées entre cette dernière et le siège national de

[605] Cf. SIWECK-POUYDESSEAU (Jeanne), *Les syndicats de fonctionnaires depuis 1948, op.cit.,* p. 79-80

[606] *Ibid*. p.125 et 126. L'auteur ne recense qu'une quinzaine de sections départementales de l'UGFF, à la fin des années 1960.

l'UGFF[607]. Dans l'une d'elles, datant de 1969, il est noté que « 13% des effectifs se trouvent dans un groupe de cinq départements dont les effectifs se situent entre 20 000 et 40 000 adhérents et où la Seine-Maritime est au 4ème rang avec 11 500 adhérents ». Ce groupe ne semble pas très actif en comparaison de ce qui se passe dans un autre groupe de 12 départements moins peuplés et dont les effectifs se situent entre 5 000 et 10 000 adhérents. « Dans ces départements existe une vie fédérale importante, relayée par une presse syndicale locale appuyée sur la presse nationale. Ce qui n'est pas le cas dans de plus gros départements » Rouen est particulièrement désignée comme une « des capitales régionales où il ne se passe rien. L'activité est nulle ou quasi nulle ». Les gros syndicats de fonctionnaires comme le SNADGI sont particulièrement stigmatisés comme restant trop corporels et peu fédérateurs[608].

Toutefois pour mieux comprendre comment ces difficultés de fonctionnement et cette division syndicale affrontent la construction et la défense de l'État social qu'elles veulent néanmoins mener, il convient d'entrer plus au fond de leur organisation interne. Ainsi, nous pourrons mieux saisir les enjeux des revendications qu'elles soutiennent et des luttes qu'elles entreprennent pour les obtenir de 1954 à 1967.

La vie interne et les luttes des syndicats de fonctionnaires de Seine-Maritime (1954-1960)

Après, les effectifs et la représentativité des syndicats de fonctionnaires, il faut nous demander quelle est leur organisation interne, quels sont leurs militants, quelles sont leurs revendications et quelles sont les luttes qu'ils engagent pour parvenir à leurs fins dans la construction de l'état social auquel ils aspirent ?

Nous avons vu qu'Olivier Miannay, résistant, avait été le premier secrétaire général du SNI départemental, régulièrement élu, en 1946. Il devient secrétaire général de la Fédération départementale des Œuvres laïques, en 1948 et avait été parmi les fondateurs de la MGEN départementale, en 1947. Mais élu maire de Malaunay en 1945, il ne peut plus cumuler ses mandats politiques et syndicaux ; il reste, cependant, membre du CA du SNI jusqu'en 1953 et

---

[607] Archives départementales de Seine-Saint-Denis, Archives nationales UGFF, Dossier Adhérents Effectifs, 66J 115, Archives départementales de Seine-Maritime, arch. UD CGT,195 J 1 73, CR Con. dép. du 23 juin 1951 (p.84), 195 J 18 PV Bureau de l'UD CGT du 29 décembre 1952, du 27 novembre 1954, CR CE UD CGT PTT du 20 avril 1947, 206 J 10

[608] Cf. Archives départementales de Seine-Saint-Denis, Archives nationales UGFF, Dossier Adhérents Effectifs, 66J 115, Rapport UGFF 1969

conserve ses responsabilités dans la SFIO de Seine-Inférieure, dont il avait participé à la reconstitution à la Libération. Bernard Bruguet qui lui succède, en 1950, à la tête du SNI départemental, est également un militant qui bénéficie d'une expérience non moins négligeable. Né à la Remuée, le 8 janvier 1914, dans une famille de modestes fermiers, il devient instituteur en 1933. Militant syndicaliste, il adhère à la SFIO, en 1934 et y prend très rapidement des responsabilités locales puis départementales. De retour des armées, en novembre 1940, il participe à la Résistance dans le Pays de Caux, où il a été nommé puis au Havre qu'il a rejoint en 1944. À la Libération, il aide à la reconstruction de la section syndicale départementale du SNI et à la fondation de la MGEN. Le 29 avril, 1957, il participe à la fondation de l'Entente mutualiste de la Porte océane (EMPO) dont il devient vice-président. Il est membre du CA de l'Union mutualiste départementale, dès 1953 et en devient vice-président, en 1957 puis trésorier, de 1962 à 1967. Il y intervient sur des questions plus théoriques telles que les rapports syndicat mutualité[609]. Permanent syndical du SNI, il quitte ses fonctions pour prendre la succession de Paul Bennetot comme directeur de la MGEN départementale, en 1961. À cette date, c'est Michel Lasserre (1927-1997) qui lui succède à la rentrée 1961. Né en 1927, à Saint-Germain de Belvès (Dordogne), fils d'un militaire et d'une institutrice, il fait une partie de ses études au Prytanée militaire de La Flèche (Sarthe). Il entre aux PTT, puis obtient un poste d'instituteur en Seine-Inférieure où, il se marie en 1949. Elu au Conseil syndical du SNI départemental, en 1960, il devient un spécialiste des questions concernant la laïcité dont ses interventions sur le sujet sont remarquées aux congrès de 1960,1961 et 1963. Il accède au BN du SNI, en 1963 et devient permanent national en septembre 1965[610]. Á cette date, il est remplacé par Raymond Lagrange (1914-1999), instituteur secrétaire de mairie à Maulévrier-Saint-Gertrude. Il est admis à l'Ecole normale de Rouen, en 1930 et devient instituteur, en 1933. Secrétaire du canton de Caudebec-en-Caux, il entre au conseil syndical, en 1950 et au Conseil départemental de l'Enseignement, en 1951. Il reste secrétaire de la section départementale jusqu'en 1969. Il ne prend pas la décharge de service administrative à laquelle il pourrait prétendre, pour garder son poste de secrétaire de mairie. Il doit donc gérer son mandat de manière plus collective en abandonnant les tâches strictement administratives et se consacrer à l'élaboration de la politique syndicale départementale et à la représentation de la section avec les instances administratives

[609] Cf. Archives privées de la Mutualité normande, UMR/55-69, PV AG du 22 juin 1959.

[610] Pour plus d'information sur la suite de la carrière syndicale de Michel Lasserre, cf. http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article137286 [2 mai 2018]

ou syndicales[611]. C'est André Lami qui prend le détachement administratif et la place de secrétaire général adjoint pour assurer la continuité de la vie syndicale de la section. Né en 1920, il est reçu au concours de l'Ecole normale en juin 1940 et commence sa carrière en 1944, à Dieppe. Il accède au Conseil syndical départemental, en 1950. Il est également membre de la CAPD de Seine-Inférieure depuis 1951 et secrétaire de la section départementale de la MGEN depuis 1964[612].

Le siège du syndicat départemental des instituteurs se situe alors, dans l'école Bachelet à Rouen, que dirige Jean Le Gall, lui-même, un des secrétaires du SNI départemental. L'administration, dans les années de reconstruction, mettait à disposition des syndicats des locaux pour les aider à se reconstituer et à rétablir leurs œuvres sociales. Cette résidence dure jusqu'en 1958, date à laquelle, Bernard Bruguet, instituteur au Havre et, seulement, partiellement déchargé de ses fonctions d'enseignement, obtient l'accord de ses conseillers syndicaux pour installer la section départementale du SNI, au 88, rue Saint Jacques, au Havre. À la fin de son mandat la section départementale du SNI, dont les finances sont excédentaires, investit dans l'achat d'un local sur la rive gauche de la Seine, à Rouen, 77, Quai Cavelier de La Salle, qu'elle n'occupe que le 1er octobre 1962 et qui reste son siège définitif jusqu'à la disparition de ce syndicat, en 1992. Entre septembre 1961, date du déménagement de la section syndicale du Havre et de sa réinstallation à Rouen, et fin août 1962, elle occupe des locaux que la MGEN veut bien lui louer, 15, rue de La Savonnerie. Posséder un local abritant son propre siège, pour un syndicat n'est pas seulement afficher sa notoriété mais c'est aussi, bien sûr, affirmer son indépendance vis-à-vis d'un bailleur, en l'occurrence, en 1958, de l'État. C'est bien aussi ce que veulent démontrer les dirigeants du SNI, en 1958 et plus fortement en 1962[613]. Ils lancent une souscription qui rapporte 18 094 F (2758,23 €) et couvre 90% du montant de l'acquisition du local dont le prix s'élève à 20 000 F (3048,78 €). Le reste est à la charge des excédents d'exercices précédents déjà évoqués[614].

---

[611] http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article136542 [2 mai 2018] et aussi BOUGARAN (Michel), *Les Instituteurs et le syndicat national des Instituteurs en Seine-Maritime de 1938 aux débuts de la Vème République, op.cit.,* annexes. Témoignage de Raymond Lagrange

[612] Pour plus d'information sur la suite de la carrière syndicale d'André Lami, cf. http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article142841 [2 mai 2018]

[613] Cf. CR AG dép. du SNI de Seine-Maritime, du 24 mai 1962, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime N° 367*

[614] Cf. CR CS du SNI de Seine-Maritime du 4 octobre 1962 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime N° 369*

Pour la CGT PTT, c'est Roland Planche qui succède à Serge Vard, secrétaire général de puis le 25 novembre 1945[615], parti en congé de maladie où il subira une double intervention chirurgicale assez lourde[616], en 1947. Mais fin 1948, Roland Planche se démet de ses fonctions à la CGT pour préparer le concours d'inspecteur des PTT. Il est cependant maintenu comme membre de la CE de l'UD CGT de Seine-Inférieure. Remplacé par Robert Kerguiduff, il reprend ses fonctions de secrétaire général de l'UD GGT PTT, le 7 juillet 1950, réélu par la CE après le départ de Robert Kerguiduff, nommé à Paris. Cependant, Roland Planche ne souhaitant pas son maintien dans ses fonctions à la CGT, le congrès du 3 décembre 1950 le remplace par André Langlois. Celui-ci dans l'exercice de son mandat est chargé par les facteurs de la recette principale de Rouen, le 19 mars 1951, de porter un cahier de revendications au directeur régional de Rouen qui refuse de le transmettre à sa hiérarchie, conformément aux ordres ministériels. Ce camouflet déclenche la colère des facteurs et d'autres services des PTT de Rouen qui débraient, du 19 au 23 mars 1951, et tentent, sans succès, de faire suivre l'ensemble des services de cette administration sur la ville de Rouen. La réaction, très violente, de cette dernière réussit à faire avorter le mouvement. André Langlois est traduit en conseil de discipline, mis en demi-traitement, il est muté hors résidence. Le secrétaire régional de la CGT PTT, Bernard Brutails (1902-1989), est rétrogradé et muté dans l'Oise[617]. Ainsi décapitée, l'UD CGT doit tirer les leçons de cet échec. Si Max Valentin, récemment élu à la CE CGT, représentant les lignes, et Julienne Bonnard, du centre téléphonique soulignent que « la volonté de lutte était présente et qu'il fallait la soutenir », ils doivent reconnaître « qu'il y a eu [une] improvisation préjudiciable au mouvement ».[618]. Bien sûr, la CE met en place un compte de solidarité avec les réprimés. Mais André Langlois remet sa démission, au bureau du 18 mai 1951[619]. C'est à nouveau Roland Planche qui assure l'intérim. La section connaît alors, une vie difficile. Il semble qu'il y a partage des tâches de direction, dans la CE de l'UD CGT de Seine-Inférieure entre Max Valentin, Claude Richard, Julienne Bonnard et Robert Kerguiduff. Ce sont eux qui dirigent la section pendant les évènements de juillet-août 1953. Mais apparaît aussi au sein de la CE, Christian Michel, adoubé par Fernand Legagneux , le 20 juillet 1953, lors de la

---

[615] Cf. http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article146635 [5 mai 2018]

[616] Cf. CR CE UD CGT PTT du 21 novembre 1947, 206 J 10 Arch. dépa ; de Seine-Maritime

[617] Il sera réhabilité en 1981, par François Mitterrand, et sa carrière reconstituée. Cf. http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article18124 [5 mai 2018]

[618] Cf. CR CE UD CGT PTT du 25 mars 1947, 206 J 10 Arch. dép., de Seine-Maritime

[619] *Ibid.*

réunion de cette dernière, qui devient secrétaire général de l'UD CGT PTT, à l'issue de la CE du 5 octobre 1953[620]. Il le reste jusqu'en 1961[621]. À cette date, Max Valentin est élu à ce poste : il y reste jusqu'à la fin de l'époque que nous étudions. Max Valentin est né le 26 juin 1926, à Notre-Dame-de-Bondeville, où il effectue sa scolarité et acquiert le certificat d'étude en 1940. Il trouve aussitôt un emploi de bûcheron dans la Forêt Verte avoisinante. Très tôt, il est sensibilisé à la question sociale par un grand frère qui milite déjà à la CGT. Celui-ci est licencié de son entreprise pour avoir participé à la grève du 30 novembre 1938, contre les décrets lois de Paul Reynaud abolissant la semaine de quarante heures. Démobilisé en 1940, il participe à la Résistance, dès 1941. Arrêté par la police française pour confection et distribution de tracts, il est livré aux Allemands qui le déportent (avec Louis Jouvin) à Auschwitz-Birkenau, en juillet 1942 où il meurt quelques semaines plus tard. Cette même année, Max Valentin, entre à Peugeot, comme aide de cuisine, au Mont Riboudet, à Rouen. À la Libération, après un emploi de terrassier, il est embauché comme agent technique auxiliaire des PTT, dans cette même ville. Il est appelé sous les drapeaux, en Algérie, dans un régiment de zouaves, au Fort de l'eau à Maison Carrée. Il y constate l'attitude méprisante de certains Français pour la population algérienne. Son service est écourté en raison de la perte de son frère en déportation et il rentre, à Rouen, pour réintégrer son poste aux PTT. Il est envoyé au Havre. Il refuse de remplacer des préposés en grève et est suspendu jusqu'à sa titularisation comme agent technique des PTT. Entretemps, il est rappelé à l'armée pendant les grèves insurrectionnelles de 1947. Il revient à Rouen en 1948.

Depuis sa reconstitution, dès la fin 1944, il a adhéré à la CGT départementale. Sur les conseils de Charles Yvon[622], Trésorier de la CGT PTT de Seine-Inférieure pendant la Résistance, il est élu à la Commission exécutive de l'UD CGT PTT, en 1945, où il est régulièrement reconduit jusqu'en 1985. En 1953, il accède au secrétariat général de de l'UR CGT PTT et en 1954 à la Commission exécutive de l'Union nationale CGT PTT au titre des services techniques. En 1953, nous l'avons vu, il participe à la direction collégiale de l'UD CGT PTT et à la grève des fonctionnaires de l'été contre les ordonnances Laniel qui prétendent revoir la durée de service des agents de l'État pour obtenir une retraite. Il est chargé plus

---

[620] *Ibid.* CR CE cité.et

[621] Cf. notice de PICHAVANT (Gilles) dans http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article146862 [4 mai 2018]

[622] Cf. notice de PICHAVANT (Gilles) dans http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article162850 [27juillet 2018]

particulièrement des relations avec FO et fait comprendre à ses camarades de la CGT que l'union avec ce syndicat et avec la CFTC est primordiale pour espérer gagner dans ce conflit. Il assiste cependant, au retournement de position de Bernard Ladel , secrétaire départemental de FO PTT, qui, après avoir affirmé qu'il poursuivrait la grève jusqu'au retrait des ordonnances, appelle à reprendre, dès le lendemain, sans avoir aucune garantie sur la satisfaction des revendications du mouvement[623]. Quelques mois plus tard, celui-ci obtient une nomination comme directeur départemental en Guyanne[624]. Cette année-là, il accompagne Georges Frischmann, secrétaire général national de la CGT PTT, en URSS. Max Valentin devient secrétaire départemental de la CGT PTT, en 1960. C'est dans cette fonction qu'il s'aperçoit que le secrétaire général départemental, « piquait dans la caisse »[625]. Il le démasque lors d'une réunion de la CE et exige sa mutation. De ce respect absolu des principes et de la bonne conduite des responsables syndicaux, Max Valentin ne se départit jamais, ce qui fonde sa réputation de bon administrateur et gestionnaire. En 1961, c'est lui qui devient le secrétaire général de l'UD CGT PTT de Seine-Maritime. Il s'entoure alors d'une équipe de militants expérimentés comme Julienne Bonnard ou Marthe Leroy au téléphone et Léon Pagny aux lignes. Mais il n'hésite pas à faire appel à de plus jeunes comme Janine Ponthieux et Jean Julien aux chèques postaux, ou Jean-Pierre Traineau, au tri du courrier, voire son épouse, Suzanne Valentin, qui anime la section de la Direction régionale des PTT puis Direction départementale. C'est cette équipe qui l'accompagne jusqu'à la fin de la période que nous étudions. Elle réussit, dès le début des années 1960, à obtenir des réductions du temps de travail hebdomadaire, nous l'avons vu, au téléphone, aux chèques et aux lignes ce qui permet de pouvoir constater une augmentation des effectifs syndicaux de la CGT, pendant cette période des années 1960[626].

Enfin, sur la proposition de Jean Malvasio (1928-1998), secrétaire de l'UD CGT de Seine-Maritime, il est inscrit sur la liste des candidats CGT à un poste d'administrateur de la CPSS, en 1962, où il est élu et le reste jusqu'en 1996, ainsi que sur celui de certains hôpitaux publics rouennais. Il est également administrateur de la MGPTT départementale.

---

[623] Cf. Interview de Max Valentin par Bernard Leboisselier, Jean Vadeleau et François Briand du 14 mars 2012, pour l'IHS de la CGT PTT

[624] *Ibid.*

[625] *Ibid.*

[626] Cf. Tableau p.222 du présent ouvrage.

Max Valentin a doublé son engagement syndical d'un engagement politique. Il adhère au PC en 1945 et devient secrétaire de la section de Maromme de 1950 à 1955. En 1952, il est membre du comité de la fédération et, en 1956, il accède à son bureau et est chargé de la section de Rouen rive gauche.

Nous avons vu que dès 1948, l'administration des PTT retire les locaux qu'elle accordait à la CGT et l'UD CGT PTT doit se retirer dans les locaux de l'UD CGT, place du 39ème Régiment d'infanterie, à Rouen. En 1960, le siège de l'UD CGT de Seine-Maritime se déplace 38, rue du Renard dans des locaux qu'elle loue à la Fédération départementales des Œuvres laïques. L'UD CGT PTT l'y suit. Cependant, elle cherchera toujours à disposer d'un local en dehors de celui de l'UD pour les mêmes raisons exposées plus avant, pour le SNI. L'UD CGT PTT aspire à la même indépendance syndicale… même par rapport à sa confédération départementale. Ce sera une tâche constante que se fixera Max Valentin[627].

Nous avions laissé la CFTC en pleine crise, après la grève de juillet–août 1953 et le reprise en main de l'UD CFTC, par Pierre Jeanne, pour en faire une section départementale oppositionnelle à la direction nationale qui entretient trop de rapport avec le MRP et qui s'oppose à la déconfessionnalisation de cette centrale. Ayant peu d'information sur cette reprise en main, nous ne connaissons pas les responsables locaux ni du SGEN ni des syndicats des PTT. Nous avons pu évaluer leur influence dans chacun de ces ministères pour la période. Nous savons néanmoins que ces syndicats sont en grande difficulté de recrutement à partir de 1953 jusqu'au début des années 1960. Apparaît en 1953, Jean Pichavant, agent d'exploitation au centre de tri de Rouen-gare. Il commence à monter une section CFTC à partir d'un ou deux adhérents, dans ce centre. Mais c'est bien lui qui, va s'imposer comme le secrétaire général départemental de l'UD PTT CFTC et rallier la direction départementale de l'UD CFTC. Les postiers votent très majoritairement la modification des statuts qui permettent la laïcisation de la CFTC en CFDT, au congrès départemental de 1963.

[627] Cf. Intervention de Serge Lottier, secrétaire général adjoint de la Fédération nationale CGT PTT, le 18 mars 1985, départ en retraite de Max Valentin

En 1960, l'UD CFTC qui hébergeait l'UD PTT, abandonne son local de la rue Eau de Robec[628], pour s'installer 21 boulevard Gambetta[629] qu'elle ne quitte plus jusqu'en1981. Le SGEN et l'UD CFTC PTT y disposent de locaux pour leur fonctionnement.

Nous avons peu d'éléments sur FO, nous l'avons vu. Cependant, nous savons que c'est Roland Delanoë qui devient le secrétaire départemental de l'UD FO PTT. Il le reste jusque dans les années 1980 et exécute très fidèlement les consignes qu'il reçoit tant de l'UD FO que du Syndicat national de FO PTT. Il anime, les restaurants des PTT départementaux et devient un des responsables nationaux de la Fédération nationale de ces restaurants. Mais la majorité au sein du C.A départemental de ces œuvres, ayant basculé en faveur de la CGT, en 1968, à la veille des évènements de mai-juin, il doit céder sa place, en 1970, la majorité CGT s'étant confirmée. C'est Jean Julien, secrétaire départemental et régional adjoint des UD CGT PTT de Seine-Maritime et UR de Normandie, chargé de la trésorerie de ces sections qui prend la place de président des restaurants d'entreprise PTT de Rouen. Roland Delanoë est également administrateur de l'UMR, puis de l'UMD de Seine-Maritime, en 1973. Enfin, c'est l'UD FO PTT qui fournit le nouveau secrétaire général de l'UD FO de Seine-Maritime, Raymond Patoux (1913-2011), contrôleur des PTT.

Sur le plan revendicatif, les différents syndicats de fonctionnaires n'ont toujours pas réglé, en 1954, la question du reclassement que nous avions laissé en cours au début de 1948[630]. Les différents syndicats de fonctionnaires continuent, malgré les déboires de 1947, leur tactique de négociation par ministère, espérant en tirer des avantages corporatifs. Bernard Bruguet dénonce cette attitude et, particulièrement, celle de l'Enregistrement (un des services des Impôts), signale la position publique de la Fédération générale autonome des fonctionnaires (FGAF) qui « demande l'unité de tous les fonctionnaires sur les revendications dans la Fonction publique. »[631]. D'autant que le gouvernement s'en tire assez souvent par la création d'une prime ou la réévaluation d'une existante. Cette pratique a le double avantage, pour le gouvernement, de créer encore plus de confusion dans la grille des salaires de la fonction publique, rendant les comparaisons très difficiles, si l'on veut le faire à partir des qualifications de personnel ou de

---

[628] Cf. Arch. dép. de la Seine-Maritime, arch. de l'UD CFTC ,231 J209

[629] Cf. *Ibid*., CR Con. UD CFTC 1961, 231J 220

[630] Cf. CR CS du SNI du 11 février 1954, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 337 (IIIème trim. 1954)

[631] *Ibid.*

pénibilité de la tâche à accomplir. En outre, une prime n'obéit à aucun caractère réglementaire : elle n'est pas soumise à une augmentation régulière, elle n'est pas forcément hiérarchisée et peut accroître ces différences, dans un sens ou dans l'autre. Qui plus est, elle peut être supprimée sous n'importe quel prétexte, puisque par définition elle n'a pas de propriété pérenne, ni obligatoire. Sa suppression peut-être une sanction individuelle non soumise à justification recevable dont certains membres de la hiérarchie ne se privent pas. Enfin, en période de forte inflation -ce qui est le cas à partir de 1956[632]- ces primes n'étant pas réévaluées, elles ne sont plus aussi efficaces dans l'amélioration du pouvoir d'achat. C'est pourquoi, le même responsable syndical, rappelle les revendications communes à plusieurs syndicats de la Fonction publique d'État : « respect de la hiérarchie des salaires par l'augmentation du point d'indice (commun à cette même Fonction publique), respect de la grille indiciaire de 1948 et maintien total de la hiérarchie des salaires mise en place à cette date. Le refus de toute augmentation salariale par le biais de prime quelle qu'elle soit doit être la règle dans les négociations salariales avec le gouvernement[633] ». Le SNI redit son attachement à « la légalisation » du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), ce que certains syndicats de fonctionnaires, y compris dans la FEN, ne revendiquent pas. Ils ne se considèrent pas concernés par le problème, l'article 33 des statuts de la Fonction publique les protégeant[634]. Les syndicats de fonctionnaires départementaux répondent massivement aux mots d'ordre de grève de 24 heures des 31 mars et 24 juin 1954 et obtiennent des augmentations dérisoires de salaire qui suscitent la réprobation des organisations syndicales de fonctionnaires. La participation à ces deux journées de grève a été satisfaisante pour les dirigeants syndicaux qui les estiment à plus de 80% pour les enseignants, de 25% à plus de 88%, selon les services aux PTT, où les lignes emmènent le mouvement et de 10 à 80 % pour les autres ministères. Par contre, les syndicats sont très peu satisfaits de la réponse gouvernementale à ce mécontentement. Les augmentations exposées dans le tableau ci-dessous sont estimées « scandaleuses » par le conseil syndical départemental du SNI, du 24 juin 1954[635]. Il reproche, en outre, l'absence de

---

[632] Cf. ASSELIN (Jean-Charles), *Histoire économique de la France du XVIII° siècle à nos jours, T.2 De 1919 à la fin des années 1970, op.cit.,* p. 122

[633] Cf. CR CS du SNI du 11 février 1954, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 337 (IIIème trim. 1954)

[634] Cet article stipule que le salaire minimum des fonctionnaires ne peut être inférieur au SMIG augmenté de 20%. Dans les faits cet article est ignoré par de nombreux gouvernements qui recourt à l'emploi d'auxiliaires ou de contractuels qui ne sont pas couverts par cette disposition.

[635] CS du SNI du 24 juin 1954, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 337 (IIIème trim. 1954)

revalorisation de l'indemnité de résidence dans les zones de fort abattement qui a nécessité la création d'un sixième échelon pour rendre acceptables les salaires de fin de carrière des instituteurs y exerçant. « La fonction publique n'est toujours pas alignée sur le secteur nationalisé (SNCF, EDF,) dont les salaires, à emploi et qualification égaux, restent très nettement mieux rémunérés. De plus, les personnels de certains ministères comme la Justice ou l'Armée ont des salaires surclassés dans la grille de la Fonction publique d'État. » Au surplus, les responsables syndicaux sont obligés d'intervenir auprès de certaines municipalités pour qu'elles servent des indemnités représentatives de logement (IRL), correspondant à un loyer réel, auxquelles elles sont tenues quand elles ne peuvent fournir un logement décent aux instituteurs.

Augmentations des salaires de fonctionnaires accordées
par le gouvernement Laniel (1954)

Indice	Augmentation annuelle	Augmentation mensuelle
150	2 200 F (44 €)	183,33 F (3,67 €)
200	4 300 F (86 €)	358,33 F (7,17 €)
250	6 700 F (134 €)	558,33 F (11,17 €)
300	12 800 F (256 €)	1066,66 F (21,33 €)
350	20 300 F (406 €)	1691,33 F (33,83 €)
400	27 700 F (554 €)	2308,33 F (46,17 €)

Source : CS du SNI du 24 juin 1954, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime N° 337 (IIIème trim. 1954)*

Le syndicat des instituteurs intervient, également, pour que les municipalités réservent des chambres susceptibles d'accueillir les enseignants effectuant des remplacements temporaires

dans des communes reculées. Seulement 29 communes[636] du département disposent d'un tel équipement, contraignant les remplaçants qui interviennent dans les autres communes à se débrouiller avec les habitants ou les collègues remplacés. Outre, l'injustice ressentie par beaucoup de fonctionnaires sur leur rémunération, les responsables syndicaux, notamment enseignants, recommencent à craindre une crise du recrutement, les salaires n'attirant plus des étudiants disposant du bac ou de diplômes universitaires.

Indemnités de résidence, en 1956

Zone d'abattements	5%	8%	10%	15%	20%
Chefs de famille	64 500 F (921, 43 €)	61 800 F (882,85€)	59 800 F(854,28€)	54 900 F (784,29€)	50 000 F (714,29€)
Célibataire	51 600 F (737,14€)	49 500 F (707,14€)	47 900 F (684,29€)	44 000 F (628,57€)	40 100F (572,86)

Source : CR CS dép. du 13 décembre 1956 *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 347 (Ier trim. 1957)[637]

Cependant, devant une telle déception, les députés se voient forcés de réagir. Lors du vote du budget 1955, ils refusent de le voter car « la remise en ordre des salaires de la Fonction publique n'a pas été faite[638]. » Ils accompagnent ce refus d'une mise en demeure au gouvernement,

[636] Cf. CR CS du SNI du 11 février 1954, dans Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime N° 337 (IIIème trim. 1954)

[637] Cf. TIANO (André), *Le traitement des fonctionnaires et leur détermination*, Paris, Edition Genin, 1957, p.70-108. L'indemnité de résidence (IR) est versée selon des critères d'abattement qui créent l'inégalité de salaire de deux fonctionnaires à égalité de traitement initial calculé, lui, sur la base du point d'indice et la même situation familiale. On peut remarquer à partir de ce tableau, que deux fonctionnaires ont une inégalité de traitement total pouvant aller jusqu'à 207,14 € par mois selon qu'ils habitent en ville ou dans une zone rurale éloignée. Cet abattement est pratiqué sur toutes les indemnités y compris sur les allocations familiales. D'où l'augmentation supplémentaires de ces écarts et l'injustice flagrante de ce système qui engendre la désertion du milieu rural, notamment quand le fonctionnaire a des enfants à charge qui doivent être scolarisés dans le secondaire. Pour tourner la difficulté, les syndicats proposent de domicilier tous les salaires des fonctionnaires au chef-lieu du département (Cf. profession de foi de la liste *Pour un syndicat indépendant démocratique et constructif* de décembre 1959, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritim*e, N° 357, 4ème trimestre 1959) comme il le fait pour sa hiérarchie. Mais, bien sûr, l'administration refuse.

[638] Cf. CR Conseil national du SNI de Bordeaux, juillet 1955, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritim*e N° 340 (IIIème trim. 1955)

d'accomplir celle-ci pour le 1er juillet 1955[639]. Ils interdisent de continuer à verser « des primes non soumises à retenue pour pension civile » et demandent « leur disparition progressive ». La hiérarchie des traitements[640], conforme au statut de la Fonction publique, s'impose. Si les syndicats de la Fonction publique enregistrent favorablement cette avancée, ils continuent néanmoins de réclamer que :

la base hiérarchique de 147 000 F (2940€) soit portée à 186 000 F (3720 €)

le minimum Fonction publique soit 27 000 F (540 €)

l'indemnité de résidence (IR) soit « partie intégrante du traitement »[641]

la grille hiérarchique soit réellement respectée[642]

ces acquis soient reportés proportionnellement sur les retraites présentes

Mais le gouvernement n'organise aucune concertation avec les organisations syndicales. Il prépare un plan de reclassification des fonctionnaires qui doit s'étaler sur quatre ans et continue à ne diffuser aucune information sur les effectifs de fonctionnaires à recruter, le budget et ses modalités d'exercice. Devant une telle attitude, les fédérations nationales de syndicats, UGFF-CGT, FGF-FO et FEN, décident de se rencontrer pour préparer une grève nationale le 1er juillet 1955. Sur le plan départemental, la préparation de cette action se traduit par une coordination des différents syndicats départementaux, des envois de circulaires syndicales aux écoles et différents centres de fonctionnaires, des communiqués de presse et l'envoi de lettres aux députés, rappelant l'historique du reclassement des fonctionnaires, des actions menées depuis 1953 et les revendications toujours insatisfaites. Diverses actions (manifestations de rue, meetings, réunions d'information) sont menées entre le 20 et le 25 juin 1955, par la FGF-FO et l'UGFF-CGT. La CFTC, la CGT et les Autonomes manifestent le 21 juin. Ces divers mouvements n'empêchent pas une certaine désunion : la FGAF dénonce la plate-forme revendicative de la FGF, l'UGFF et la FEN. La FGF suivie par l'UGFF et la FEN, sans accord

---

[639] Cf. Art. 31 du budget national 1955, vote du 24 avril 1955

[640] Les abattements de zone pouvaient, par leur importance, faire qu'un fonctionnaire, en zone rurale, à échelon supérieur, perçoive un traitement inférieur à celui d'un fonctionnaire, à échelon inférieur, de la région parisienne !

[641] Afin que le montant de cette indemnité, versée, en principe, pour atténuer les effets injustes des zones de salaires, puisse être pris en compte pour le calcul du montant de la retraite.

[642] Le jeu des primes versées en plus du salaire pouvait aboutir à ce qu'un fonctionnaire d'un indice ou d'un cadre inférieur de certain ministère ait, au total, un traitement supérieur à celui d'un autre fonctionnaire d'un autre ministère à indice ou cadre supérieur qui en principe traduit une compétence ou une qualification supérieure. Cf. p. 38 du présent ouvrage.

commun, lancent un mot d'ordre de grève « à durée non déterminée » pour le 1er juin qui fait long feu. Finalement, les différents syndicats sont reçus simultanément par le gouvernement, d'abord par le ministre des Finances, puis par le Président du Conseil, les 27 et 29 juin. Il ressort des propositions gouvernementales, étudiées par les experts syndicaux que « les petites catégories ont obtenu satisfaction dès octobre 1955, [que soit réduit] à 18 mois le plan de reclassement initialement prévu pour quatre ans et que les retraités bénéficient des mesures accordées[643] ». Le tableau ci-dessous montre l'établissement de la nouvelle grille salariale obtenue à l'issue de ces discussions entre le gouvernement et les syndicats, en cette fin du mois de juin 1955

Augmentations brutes du traitement des fonctionnaires (accordées par les décrets des 10 mai et 30 juin 1955) au 1er juillet 1957

Indice	100 : 1 231 F (24,62 €)	Indice	150 : 5 035 F (100,70 €)	Indice	200 : 6211 F (124,22 €)
	110 : 3 220 F (64,40€)		160 : 5 385 F (107,70 €)		250 : 7 280 F (145,60 €)
	120 : 3 390 F (67,80€)		170 : 5 564 F (111,28 €)		315 : 8 380 F (167,60 €)
	130 : 4 431 F (86,62 €)		180 : 5 739 F (114,78 €)		360 : 11 841 F (236,82 €)
	140 : 4 474 F (89,48 €)		185 : 5 837 F (116,74 €)		400 : 13 140 F (262,80 €)

Source : CR Congrès national du SNI de Bordeaux, juillet 1955, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 340 (IIIème trim. 1955), p. 50

Trouvant le compromis acceptable, la FGF-FO décide, dès le 29 juin 1955, de lever le préavis de grève, sans concertation avec les autres fédérations. La FEN, bien qu'en désaccord

[643] Cf. CR Con. national du SNI de Bordeaux, juillet 1955, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 340 (IIIème trim. 1955)

avec cette grille qu'elle trouve insuffisante, estime que pour « la Fonction publique, seule, FO peut lancer un mot d'ordre de grève crédible, l'UGFF et l'UFFA-CFTC ne représentant pas grand-chose » et décide de retirer, à son tour, le 30 juin, le mot d'ordre de grève auquel elle s'était jointe. Curieusement, elle ne tient aucun compte de la position des postiers qui, il est vrai, sont déjà divisés par la position de la FGF-FO, bien qu'elle ne soit plus majoritaire aux PTT. Les autres centrales, UFFA-CFTC et UGFF-CGT retirent, alors, leur mot d'ordre voué à l'échec. Pourtant le bilan de la négociation qui a précédé ce recul est très mitigé. L'échelle de 1948 n'est toujours pas respectée. Les primes continuent à être versées malgré les réserves émises par les parlementaires et la jurisprudence[644]. La base hiérarchique n'est toujours pas calculée en fonction du SMIG. Les abattements de zone perdurent sans aucune réduction de leur amplitude. L'augmentation de l'indemnité de résidence ne peut toujours pas avoir de caractère correctif suffisant pour améliorer la médiocrité des traitements. Enfin, la péréquation des mesures prises n'est pas complètement opérante sur les retraites. La conclusion tirée par le congrès national du SNI de Bordeaux, en juillet 1955, semble bien être la bonne : « La bataille pour la revalorisation et la remise en ordre des traitements des fonctionnaires continue. ». Un nouvel espoir renaît avec l'avènement du Front républicain (2 janvier 1956) qui promet aux syndicats de fonctionnaires de prendre en considération leurs revendications de reclassement de la grille des traitements de la Fonction publique. Dès son arrivée, il augmente les salaires de la fonction publique en portant l'effort sur les bas salaires. Par exemple, pour les instituteurs au 6ème échelon (début de carrière) l'augmentation est de 1200 F (24 €) par mois et 900 F (18 €) pour les fins de carrière. L'écart entre les extrémités des zones de salaire est réduit de 25%. Mais la revendication de l'intégration de l'indemnité de résidence au salaire n'est toujours pas accordée. Toutefois l'indemnité représentative du logement (IRL) est réévaluée, l'objectif étant d'atteindre un montant équivalent à un loyer mensuel en habitation à loyer modéré (HLM)[645]. Le gouvernement, poussé par les syndicats annonce, à l'été 1956, avoir réservé des sommes importantes pour mettre fin au problème de la reclassification des carrières de la Fonction publique[646]. Mais devant l'absence de mesures concrètes, au début de 1957, la FEN envisage

---

[644] En effet, celle-ci a établi qu'une prime versée à un fonctionnaire doit avoir pour raison un remboursement de frais régulièrement engagé pour l'exercice de sa fonction ou un service supplémentaire effectivement rendu. Tout autre motif doit être exclu pour effectuer le paiement d'un tel avantage.

[645] Cf. Rapport moral de l'AG du SNI de Seine-Maritime du 7 juin 1956 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 343 (IIIème et IVème trim.1956)

[646] Cf. CR CS du SNI de Seine-Maritime du 18 octobre 1956 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 343 (IIIème et IVème trim.1956)

une grève tournante par académie, rassemblant tous les enseignants et pouvant se dérouler pendant deux semaines, à partir du 31 mai 1957. Finalement, les négociations reprennent avec le gouvernement et une augmentation des salaires est accordées au 1er janvier 1958. La base hiérarchique est relevée de 186 000 F (3720 €) à 200 000 F (4000 €) et certains salaires ont une augmentation particulière selon la grille suivante :

Relèvement de la grille des salaires des instituteurs au 1er janvier 1958

Echelon	Augmentation
Remplaçant	6 300 F (126€)
6°	7 400 F (148 €)
5°	9 000 F (180 €)
4°	9 000 F (180 €)
3°	9 000 F (180 €)
2°	9 000 F (180 €)
1°	14 000 F (280 €)
Hors classe	14 000 F (280 €)

Source : CR CS du SNI de Seine-Maritime du 11 avril 1957 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 346 (IIIème trim.1956)

Ces augmentations ne concernent pas les cadres C et D ce qui suscite la réprobation de l'ensemble des syndicats de la fonction publique, d'autant que ces cadres non revalorisés ne provoquent pas de retombées salariales bénéfiques sur le cadre B. Seuls, quelques hauts fonctionnaires du cadre A bénéficient de quelques augmentations. Aussi le SNI et la FEN relancent leur idée de grève tournante pour débloquer un plan de revalorisation de la grille des traitements des fonctionnaires qui soit réelle. Pour les instituteurs, le SNI fait la proposition de résoudre une partie de la question par une refonte de la grille d'avancement dans la carrière et notamment par un avancement beaucoup plus rapide du début de carrière. Elle ferait rester les instituteurs entre trois et quatre ans dans le même échelon, au lieu de six et huit ans en début de celle-ci puis entre 5 et 4 ans pour les 16 à 20 années suivantes, avant d'arriver au dernier

échelon. Ils obtiennent satisfaction et la grille de promotion d'un instituteur est augmentée de 3 échelons sans augmentation du temps pour parvenir au dernier, entre 18 et 28 ans selon sa progression. Ce qui a pour effet mécanique d'augmenter la rémunération de celui-ci de 58 points d'indice supplémentaires, au bout de 4 ans, avec un avancement à l'ancienneté (le plus lent) par rapport à l'ancienne grille d'avant 1958. Toujours avec cette même progression à l'ancienneté et après 13 ans de carrière, le gain est de 230 points et de 328 points sur l'ensemble de la carrière, pour ce même avancement. Certes, le SNI estime que l'acceptation de sa proposition de nouvel avancement plus rapide de l'échelle de rémunération est une victoire mais qui sera complète que s'il obtient une amélioration de l'indice terminal de cette échelle[647]. Pour la revalorisation des rémunérations de l'ensemble de la fonction publique, le gouvernement a dégagé 74 milliards de francs (14 800 000 €). Ils sont redistribués en quatre étapes : la première au 1er janvier 1958 pour une augmentation moyenne des traitements de la Fonction publique de 833F (16,66 €) bruts par mois. La deuxième au 1er mai 1958 pour une augmentation moyenne de tous les salaires des fonctionnaires de 5 %. La troisième, au 1er août 1958 pour une nouvelle augmentation moyenne mensuelle des traitements de la Fonction publique de 833 F (16,66 €)[648]. La quatrième, au 1er novembre 1958, répartie de la même manière que celle du 1er mai pour les mêmes montants et répartitions. Cependant, si ces mesures peuvent paraître importantes, elles ne peuvent que compenser l'inflation qui repart de plus belle pendant la gestion des gouvernements du Front républicain et qui est due au poids économique de la Guerre d'Algérie qui pèse énormément sur les Finances publiques. Les syndicats de fonctionnaires en profitent pour rappeler leur revendication de l'installation d'une échelle mobile des salaires qui fonctionne réellement. Toutefois l'amélioration est réelle même si elle reste insuffisante. Néanmoins, la reclassification de la grille de rémunération des fonctionnaires n'est pas encore établie de façon satisfaisante pour tous et pour leurs organisations syndicales. La CGT PTT reprend, alors, la théorie développée par Maurice Thorez de la paupérisation absolue de la classe ouvrière, lors de son congrès départemental du 24 mars 1957[649].

Il y a d'autres revendications soutenues par les syndicats de fonctionnaires, en particulier, celles portant sur le temps de travail. Les syndicats de fonctionnaires exigent le

---

[647] Cf. CR CS du SNI de Seine-Maritime du 12 décembre 1957 dans Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime N° 349 (Ier trim.1958)

[648] *Ibid.*

[649] Cf. CR Congrès départemental CGT PTT de Seine-Maritime du 24mars 1957, Archives départementales de Seine-Maritime 206 J 2 et aussi cf. Annexes chap.6 doc.7 et 8

retour à la semaine de 40 heures. Ils le font avec force lors de la victoire électorale du Front Républicain, en janvier 1956[650]. Les postiers s'engagent dans des débrayages pour obtenir des aménagements du temps de travail. Par ailleurs, les personnels des centraux téléphoniques, astreints au travail du dimanche, réclament la récupération de ce service en heures doublées par rapport à celles effectivement travaillées le dimanche. Pour les congés annuels, qui sont portés à trois semaines, la CGT demande la possibilité de pouvoir les étaler sur cinq mois[651]. Enfin, l'aménagement de la semaine qui viserait à faire travailler les écoles et collèges le jeudi à la place du samedi est repoussé par le SNI[652].

Les enseignants partagent encore avec les autres fonctionnaires des revendications sur l'insuffisance des effectifs de personnels dans leurs secteurs d'intervention. Ainsi pour les instituteurs, chaque rentrée est l'occasion de signaler que des classes n'ont pas de maître. De la sorte, en septembre 1954, il manque 20 instituteurs pour que toutes les classes du département en soient pourvues[653]. L'année suivante, la situation s'aggrave considérablement puisque le SNI déplore le « manque de 90 à 100 remplaçants au 1er octobre pour assurer la rentrée l'IA est obligée de faire appel aux retraités pour essayer de résoudre le problème[654] ». D'autant que des classes n'ont pu être ouvertes fautes de locaux disponibles. En septembre1956, la situation s'améliore un peu puisque toutes les classes ont un maître à la rentrée mais il faut pour cela piocher dans le volant de remplaçants prévus pour le remplacement des maîtres en congés de maladie[655]. À la rentrée 1958, 771 postes sont attribués à titre provisoire, c'est-à-dire au dernier moment et changeront pour la plupart de maître à la rentrée 1959[656]. Enfin, si les situations de rentrée se résolvent mieux au début des années 1960, il reste, localement, notamment des situations aberrantes. Plusieurs écoles de quatre classes avec seulement le directeur présent le jour de la rentrée, en présence d'une centaine d'enfants, des conseils municipaux contraints de

---

650 Cf. CR Congrès départemental CGT PTT de Seine-Maritime des 7 et 8 avril 1956. Archives départementales de Seine-Maritime 206 J 1

651 *Ibid.*

652 Cf. CR CS du SNI de Seine-Maritime du 9 décembre 1954 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 338 (IVème trim.1954). De plus, cette proposition ne concernait que le secondaire, le primaire travaillant déjà le samedi toute la journée.

653 Cf. CR CS du SNI de Seine-Maritime des 30 septembre et 9 décembre1 1954 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 338 (IVème trim.1954)

654 Cf. CR CS du SNI de Seine-Maritime du 20 octobre1 1955 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 340 (IIIème trim.1955)

655 Cf. CR CS du SNI de Seine-Maritime du 18 octobre1 1956 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime N° 343* (III et IVème trim.1956)

656 Cf. CR CS du 11 septembre 1958 dans *ibid*. N° 352 (IIIème trim. 1958)

démissionner pour obtenir de l'administration des aides financières pour rendre les toilettes de leurs écoles fréquentables, remplacer des baraquements d'anciens logements déclassés accueillant des classes -plusieurs écoles du Havre et de sa région sont dans ce cas-, aménager des cours de récréation impropres aux jeux d'enfants et dangereuses. La presse locale s'en fait régulièrement l'écho[657]. Ces situations de rentrée sont l'épiphénomène d'une situation générale de l'enseignement en Seine-Maritime, en ces années 1950. L'augmentation annuelle des enfants d'âge scolaire est de plus de 8000 enfants, à la rentrée 1954, or le nombre d'enseignants pour les accueillir n'a pratiquement pas augmenté. Il passe de 3429, en 1951 à 3435 en 1954. En maternelle, pour ouvrir une classe, il faut que toutes les autres classes existantes dans l'école comptent 50 élèves fréquentant régulièrement l'école. L'appréciation de la régularité de la fréquentation scolaire de l'enfant est laissée à la discrétion de l'inspecteur départemental de l'Education nationale. Dans ces conditions, beaucoup d'élèves ne parviennent pas à être inscrits avant quatre ans dans une école maternelle. Pourtant, ceux des milieux populaires en auraient tant besoin pour rattraper des retards sociaux-culturels, parfois dus à des handicaps physiques non dépistés (audition, vision, etc.), et effectuer une scolarité normale. En primaire, cette moyenne descend à … 40 élèves au moins, dans chaque classe de l'école concernée (et non en moyenne) pour espérer une ouverture. Mais comme les classes d'âge des élèves d'une école ne sont jamais identiques numériquement, il est très fréquent de trouver des écoles avec des classes élémentaires comptant entre 40 et 45 élèves. C'est notamment le cas, dans les zones très peuplées des villes du département ou, à l'inverse, dans les zones rurales où les communes et l'administration s'entendent pour estimer que des classes à 21 ou 22 élèves sont d'un coût exorbitant à financer. Ce qui peut être le fait d'une école rurale dont la classe unique ayant un effectif d'élèves légèrement supérieur à 40 (41, 42 43 ,43, 45...), la création d'une deuxième classe ramène alors la moyenne effective du nombre d'élèves par classe autour de 21. Dans cette éventualité, la mairie, peu disposée à fournir un nouveau local à l'Education nationale, argue de son incapacité financière à le faire. Si par contre c'est l'administration qui regimbe à créer le poste budgétaire, elle se montre très tatillonne sur l'observation des normes réglementaires nécessaires à la qualification d'un local aux fins d'accueil scolaire. Le syndicat doit souvent intervenir quand ces cas se présentent et mobiliser ses adhérents et les parents

[657] Cf. CR CS de rentrée dans Ibid., N° 364 (4ème trim. 1961)

d'élèves[658]. D'autant que, du 15 septembre 1953 au 14 septembre 1954 le nombre de locaux mis en service pour cet accueil scolaire, en Seine-Maritime, est donné par le tableau qui suit et appelle quelques remarques. Les locaux du primaire sont les plus nombreux et totalisent presque 80% (79,62%) du total des nouveaux locaux scolaires. Les nouvelles constructions concernent ensuite les classes maternelles avec presque 18% (17,93%) du total. Enfin, les cours complémentaires ne représentent que 2,5% (2,45%) de ce même total. On peut donc déduire de ce constat que l'effort de construction scolaire porte essentiellement sur le primaire où les enfants accueillis sont les plus nombreux. À l'inverse, le nombre des enfants accueillis en cours complémentaires apparaît marginal. Si, une partie non négligeable de locaux scolaires sont destinés à la maternelle, c'est qu'on voit apparaître seulement, en ces années 50, un nouveau besoin en matière d'éducation qui, jusque-là, avait été ignoré. On tente timidement d'y répondre en ville, d'abord. Les classes maternelles rurales sont quasi inexistantes et souvent rattachées au CP par la « section enfantine » qui accueille des enfants âgés, d'au moins, cinq ans. Pour les cours complémentaires, ils accueillent des adolescents qui cherchent à acquérir le brevet d'étude primaire et complémentaire (BEPC) qui permet de passer les concours du cadre B de l'administration ou de tenter le concours à l'Ecole normale départementale qui forme les futurs instituteurs. On constate, qu'en 1954, peu de ces adolescents s'engagent dans ces établissements qui, par ailleurs n'existent qu'en zone rurale ou peu urbanisée. Ils n'existent quasiment pas en ville où le lycée qui prépare au bac, dès les premières classes de l'enseignement primaire, s'adresse à une population socialement plus aisée.

[658] Cf. CR CS du SNI de Seine-Maritime du 23 juin 1954 dans Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime N° 337 (IIIème trim.1954) qui fait remarquer qu'à la même époque les effectifs scolaires par classe, au Danemark, sont au maximum à 25.

Nombre de locaux scolaire mis en service en Seine-Maritime
du 15 septembre 1953 au 14 septembre 1954

Constructions	Nombre de classes		
Niveau	Maternelles	Primaires	Cours complémentaires
Définitives	34	153	5
Provisoires	6	40	3
Locaux existants aménagés	26	100	1
Total par niveau scolaire	66	293	9
Total des classes mises en service		368	

Source : CR CS départemental du SNI, rentrée 1954 1955, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°338 (4ème trim. 1954)

On voit qu'une part très importante (47,83%) des nouvelles classes sont des locaux récemment « aménagés » ou provisoires. Ceci démontre l'urgence dans laquelle on se situe dans tous les niveaux. Il faut y ajouter les précisions apportées par le compte-rendu du conseil syndical départemental : les locaux aménagés ou provisoires ne répondent pas aux normes de sécurité. Ce plan était accompagné de 154 autres projets pour le restant de l'année 1954. Seulement, 26 sont réalisés, 1 est abandonné et 127 projets sont différés sur 1955 ou plus tard[659]. Cependant, le plan Le Gorgeu qui prévoit, pour l'ensemble du pays, des crédits pour la construction d'établissements scolaires se montant, à 18 milliards de francs (25 714 285 €) en

[659] Cf. CR CS départemental du SNI, rentrée 1954 1955, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°338 (4ème trim. 1954)

1954, 33 milliards (47 142 857 €) en 1955 et 71 milliards (101 428 570 €) en 1956, vient renforcer cet effort pour la mise en place d'établissements scolaires décents[660].

La question des locaux se posent aussi dans les autres administrations. On peut le constater dans les compte-rendu de réunion syndicales qui se tiennent à la fin des années 1940 où les agents se plaignent « des lenteurs de la reconstruction des bâtiments où ils travaillent » et mettent en cause le Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (MRU)[661]. Des bureaux de poste n'ont pas de coffre-fort pourtant obligatoire pour les services de banque[662]. Les agents doivent mener certaines luttes pour disposer de locaux décents et fonctionnels qui soient régulièrement chauffés, notamment dans les centres téléphoniques et de CCP. Au début des années 1960, un nouveau centre de CCP est construit sur la rive-gauche à Rouen. Il permet de déconcentrer le central téléphonique qui reste un bâtiment vieux et peu accueillant. Il en est de même pour le centre de tri près de la gare ferroviaire. Mais globalement, la situation des locaux et les conditions de travail des personnels ainsi que l'accueil du public s'améliorent au début des années 1960, à Rouen et au Havre.

Une autre revendication avancée par les enseignants et les postiers est celle de la situation des « remplaçants », personnels non titulaires d'un poste budgétaire, auxquels il est fait appel pour gérer les situations de pénurie de personnels.

Ils sont relativement nombreux pendant toute la période. Une statistique de 1954 dans le primaire fait apparaître que sur les 3839 classes que comptent le département, 434 sont tenues par des maîtres auxiliaires (M.A) et 140 remplaçants suppléent les maîtres malades. Au total, 592 maîtres (soient 15,42%) auxiliaires assurent ces suppléances pour une rémunération d'au moins 26 672 F par mois (533,44€). Cette dernière est portée à 28 553 F (571,06 €), en 1955[663]. En outre, ils sont privés de tous les avantages dont bénéficient tous les fonctionnaires. En

---

[660] Cf. CR AG départementale du SNI, du 7 juin 1956, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°343 (3ème et 4ème trim. 1956)

[661] Cf. CR CE CGT PTT de Seine-Maritime du18 avril 1946. Archives départementales de Seine-Maritime 206 J 10

[662] *Ibid*. CR CE du 19 janvier 1949

[663] Cf. CR CS départemental du SNI, rentrée 1954 1955, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°338 (4ème trim. 1954)

particulier, ils sont soumis au délais de carence de la Sécurité sociale, en cas de maladie[664]. L'intégralité des vacances n'est pas payée. Enfin, étant souvent originaires d'autres régions (généralement, le sud de la France et la Bretagne), ils ont du mal à se loger eu égard à la grande mobilité qu'exige d'eux l'administration. Ces personnels, en même temps qu'ils effectuent leur travail doivent préparer un Certificat d'aptitude pédagogique (CAP), composé de deux épreuves, une théorique et écrite et une pratique, normalement à la fin de leur première année. S'ils l'obtiennent, ils sont, alors, « stagiarisés », c'est-à-dire qu'ils sont reconnus aptes par l'administration à intégrer un poste budgétaire. Encore faut-il qu'il soit créé par cette dernière. Cela, demande, en 1954, généralement quatre ans pendant lesquels le stagiaire touche le même salaire qui est encore inférieur au premier échelon de la carrière d'un titulaire. Pour la même qualification exigée par l'Education nationale pour remplir cette fonction, les jeunes du département peuvent trouver assez facilement un autre emploi nettement mieux rémunéré[665]. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que l'Inspection académique de Seine-Inférieure soit à la recherche de 20 candidats pour assurer le remplacement du même nombre de postes non pourvus, à la rentrée 1954[666]. Elle essaie, alors, de faire assumer ce travail par les élèves de l'Ecole normale, en formation professionnelle (FP). Le SNI intervient et obtient que, seuls les élèves-maîtres en deuxième année de formation professionnelle, soient astreints à ces remplacements, à partir du deuxième trimestre, au plus tôt.

En 1957, le problème des maîtres absents non remplacés devient si prégnant que le SNI doit s'en saisir et conseille à ses adhérents d'entamer la procédure suivante. Le soir du premier jour, le Conseil des maîtres doit se réunir pour rédiger une lettre de protestation informant les parents du non remplacement du maître absent. Cette lettre est remise aux parents des élèves de la classe du maître absent, le lendemain. Elle avertit, qu'en cas de non remplacement le troisième jour, les élèves de cette classe ne seront pas accueillis à l'école et renvoyés dans leur foyer. Cette mesure est suffisamment convaincante pour que l'IA recrute 30 remplaçants[667].

---

[664] Les trois premiers jours du congé de maladie n'ouvrent pas droit au remboursement l'indemnité journalière payée par la Sécurité sociale, en remplacement du traitement qui n'est pas versé par l'Etat. L'intégralité des vacances n'est pas payée.

[665] Ce qui n'est pas le cas dans les départements du sud de la France et de Bretagne d'où viennent une grande partie des remplaçants.

[666] Cf. CR CS départemental du SNI, rentrée 1954 1955, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°338 (4ème trim. 1954)

[667] *Ibid.* CR CS du 14 novembre 1957 N°348 (4ème trim 1957)

Les auxiliaires des autres administrations ne sont pas mieux lotis du point de vue des salaires et avantages sociaux et craignent encore plus pour leur éventuelle titularisation. Assurant des situations passagères de manque d'effectifs, ils risquent encore plus souvent le licenciement que dans l'Education nationale. Ainsi, Max Valentin proteste-t-il, à la réunion de la CE départementale de la CGT-PTT, du 26 octobre 1949, contre le licenciement d'auxiliaires aux « lignes », appellent ses collègues à se mobiliser contre cette mesure et reproche à son syndicat « la faiblesse de sa réaction qui décourage les jeunes[668] ». Finalement, le nombre de 64 licenciements prévus est ramené à 18, après la mobilisation des postiers. Mais Max Valentin prévient : « Il faut s'attendre à d'autres licenciements, en 1950, probablement 29 de plus, les crédits du budget prévisionnel de la reconstruction ayant baissé d'autant[669] » Rappelons que le manque d'effectifs dans l'ensemble des services des PTT avait été une des raisons de la flambée de 1953[670] et il resurgit, dès la fin du conflit. Julienne Bonnard réclame à nouveau du soutien de l'UD CGT PTT dans la lutte qui est engagée par les téléphonistes contre le projet de licenciement d'auxiliaires dans ce service[671]. Finalement le projet est abandonné. Après, l'élection du Front républicain et jusqu'en 1960, la situation tend à s'améliorer par le recrutement de postiers qui permet de titulariser 3 744 auxiliaires sur des postes d'agent d'exploitation (AEX), en 1959[672].

Cependant, ces avancées qui permettent d'améliorer le sort des plus mal traités des personnels de l'État ne résout pas l'entièreté des problèmes posés par le recrutement de main d'œuvre à statut différent de celui des titulaires. La résorption de cet auxiliariat n'aura jamais lieu et reste un problème récurrent pendant toute la période.

Ces différents problèmes revendicatifs qui se posent de la même manière à tous les syndicats dans tous les ministères seraient peut-être résolus d'une façon plus efficace si les syndicats de fonctionnaires n'étaient pas aussi divisés. C'est la solution à ce problème que tente

---

[668] Cf. CR CE CGT PTT de Seine-Maritime du 26 octobre 1949. Archives départementales de Seine-Maritime 206 J 10

[669] Cf. CR CE CGT PTT de Seine-Maritime du 23 novembre 1949. Archives départementales de Seine-Maritime 206 J 10

[670] Cf. le présent ouvrage p.150 et NOËL (Jean-François), *Les postiers, la Grève et le Service public, op.cit.,* p.42-43

[671] Cf. CR CE CGT PTT de Seine-Maritime du 21 octobre 1953. Archives départementales de Seine-Maritime 206 J 10

[672] Cf. CR Congrès dép. CGT PTT de Seine-Maritime du 25 avril 1959. Archives départementales de Seine-Maritime 206 J 2

de proposer Denis Forestier, secrétaire général du SNI, en lançant sa déclaration du 15 juin 1957 « Pour un mouvement syndical uni et démocratique [673]» avec Roger Lapeyre (1911-1991), secrétaire général de la fédération CGT-FO des transports et Aimé Pastre (1921-1992), secrétaire général du syndicat CGT du personnel pénitentiaire.

Une tentative de réunification syndicale : le PUMSUD

Dans une déclaration de plus de deux pages, ils constatent que « *Pour avoir dans certaines de ses parties, lié son sort à celui de formations politiques ou religieuses, ou s'être cantonnés dans des formations de catégories, le syndicalisme français se condamne de plus en plus à des actions désordonnées et sans lendemain…* » Pourtant, la législation mise en place depuis 1944, ouvre des possibilités réelles aux syndicats d'intervenir dans les différents domaines économiques et sociaux de la vie du pays. Aussi proposent-ils de poser les bases d'une réunification syndicale sur les principes des Chartes d'Amiens (1905) et de Toulouse (1934). En particulier en :

- reconnaissant les « *diverses tendances du mouvement syndical* »
- rendant « *très attentif chaque travailleur à la pratique du noyautage* »
- pratiquant « *l'élection à bulletin secret des responsables, en interdisant le cumul des fonctions syndicales et politiques, en autorisant la révocation des responsables syndicaux* [674]»

Pour aboutir à cette réunification, il faut que les travailleurs qui rejettent la confusion du syndicat et de la politique ou de la religion et défendent l'indépendance syndicale « *se cherchent et se trouvent pour déterminer en commun et en pleine souveraineté, la meilleure formule permettant aux travailleurs de ce pays de reprendre confiance en eux et en leurs organisations syndicales* [675]» Sur ces bases et sur cette méthode, la réunification syndicale nécessaire est possible.

Cet appel n'est rendu officiel que lors d'une conférence de presse tenue dans le siège officiel du mouvement, rue de la Rochefoucauld, à Paris, le 17 janvier 1958. Entretemps, il

---

[673] Cf. Cité intégralement dans BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN,* p. 209-211
[674] *Ibid*. p. 210
[675] *Ibid*. p. 211

reçoit la signatures de13 syndicats supplémentaires. Une semaine plus tard, Robert Bothereau rejette cet appel jetant le discrédit sur les syndicalistes enseignants. Benoît Frachon met plus de temps à répondre à « la déclaration du SNI » et se sert de *L'Humanité* pour le faire dans un article[676] où il se réjouit que certains leaders syndicaux se préoccupent d'unité syndicale. Mais il considère que la discrimination opérée envers les travailleurs communistes et l'abandon de la lutte des classes ne peuvent « qu'entraver la marche en avant de l'unité ».

La section départementale du SNI ne fait mention de l'existence du PUMSUD, que lors de la tenue du conseil syndical du 10 décembre 1959. On y apprend que des réunions ont eu lieu à Rouen et au Havre pour préparer une Assemblée générale nationale de celui-ci, à Paris le 12 décembre, qui doit rassembler une centaine de militants. Les délégués de Seine-Maritime, à cette instance, ont reçu comme mandat de préparer la réunification syndicale sur les bases suivantes[677] :

« 1° *: Une libre confrontation des thèses en présence sans que soient masquées les divergences naturelles ou doctrinales.*

2° : Une franche reconnaissance des différentes tendances avec liberté d'expression.

3° : Vote à bulletin secret pour l'élection des responsables, interdiction effective des mandats cumulant des responsabilités politiques et syndicales.

4° : Rejet de la politisation du mouvement syndical

En outre, le PUMSUD ne veut pas :

- *être une association regroupant que des perpétuels mécontents*
- *ajouter au pluralisme syndical une nouvelle centrale syndicale*
- *servir ceux […] qui entendent en profiter pour pratiquer la tactique du « Front unique » et du noyautage.*
- *Créer un mouvement antiparti et/ou anti confessionnel* »

---

[676] Cf. FRACHON (Benoit), « Une question qui fait son chemin : l'unité de la classe ouvrière. », dans *L'Humanité* du 18 février 1958

[677] Cf. CR CS départemental du SNI, du 10 décembre 1959, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°357 (4ème trim. 1959)

Si on examine cette proposition, on voit très facilement qu'il n'y aucune divergence avec la déclaration de fondation du PUMSUD sans aucun apport supplémentaire et en reprenant mot à mot certaines dispositions. On avait déjà pu constater le même procédé dans la profession de foi de la majorité syndicale départementale à l'élection du conseil syndicale de janvier 1960[678].

C'est Bernard Bruguet qui est délégué pour représenter la Seine-Maritime à cette AG nationale. Il semble que ce soit lui qui maintienne ce lien avec la structure nationale de ce mouvement dont il n'est fait mention dans aucune autre publication syndicale du département. D'ailleurs, nous n'avons même pas le compte rendu de ces éventuelles rencontres au niveau national. La dernière trace qu'il en reste dans le *Bulletin syndical des instituteurs de Seine-Maritime* fait allusion à une réunion qui a eu lieu, à Paris, le 3 mars 1961 et qui aurait traité d'un rapport sur « la vie du mouvement » et d'un second sur « la solidarité syndicale » entre « secteur ouvrier, secteur des services et secteur des cadres ». Il devait donner lieu à une synthèse qui n'a jamais été publiée dans ce même organe[679]. À partir de la fin de 1961, le PUMSUD qui se heurte à l'opposition de la tendance CGT du SNI et de la FEN qui veulent construire « l'unité à la base », se constitue en association loi de 1901. Elle publie quelques rapports mais périclite très vite et finit par disparaître, en 1966, sans, bien sûr, avoir atteint ses objectifs. Pendant ce temps, Bernard Bruguet, nommé directeur départemental de la MGEN, a remis son mandat de secrétaire général à Michel Lasserre, le 19 octobre 1961. En Seine-Maritime, on sent bien que cette initiative n'a pas mobilisé les syndiqués de quelque syndicat que ce soit et qu'elle est pour beaucoup une lettre morte.

Quoi qu'il en soit, les fonctionnaires ont d'autres inquiétudes sur le plan politique qui les mobilisent à l'automne1958, où la IVème République a sombré. Elle est remplacée par le projet de Vème République dont la Constitution doit être approuvée par référendum, le 28 septembre 1958. C'est pourquoi le plan social semble connaître une accalmie en attendant que l'horizon politique se clarifie.

---

[678] Cf. Profession de foi de la liste syndicale « Indépendante, démocratique et constructive », dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°357 (4ème trim. 1959)

[679] Cf. CR AG départementale du SNI, du 25 mai 1961, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°363 (2ème trim. 1961)

C. Les nouvelles institutions républicaines et les syndicats de fonctionnaires de Seine-Maritime

Nous avons rapidement signalé dans le quatrième chapitre sur la décolonisation et la guerre d'Algérie que la FEN et ses différents syndicats ainsi que la CGT avaient appelé à voter « Non » au référendum concernant l'approbation de la constitution de la Vème République[680]. Il convient d'expliquer, maintenant, plus longuement cette décision. En effet, cette opposition au nouveau régime qu'elle génère n'est pas passagère ni pour l'une, ni pour l'autre des deux confédérations mais répond à des positions idéologiques qui, tout en étant différentes, conditionnent les prises de position de ces syndicats vis-à-vis du régime.

Les syndicats de fonctionnaires et la nouvelle Constitution de 1958

Le conseil départemental du SNI saisi, du projet de constitution lors de sa réunion du 11 septembre 1958, prend connaissance de l'appel à voter « non » du conseil national dont Bernard Bruguet donne un compte-rendu. Dans la discussion qui suit, Raymond Lagrange, souligne que « la situation en est arrivée là à cause de la division syndicale et des reculs successifs des différents gouvernements de la IVème République devant la pression des généraux et des ultras de l'Algérie française. Un travail de reconstruction de l'unité syndicale est nécessaire et l'opposition à la guerre doit s'affirmer ». Victor Blot, leader de la tendance CGT dans le SNI soutient le rapport de Bernard Bruguet et propose de constituer « un regroupement des partisans du « non ». Bernard Bruguet renvoie cette proposition aux décisions du congrès de Brest pour la guider. Mais à la lumière des difficultés rencontrées par la constitution du regroupement Pour un mouvement syndical uni et démocratique (PUMSUD)[681] il demeure très sceptique sur cette éventualité. Dans le rapport moral, qu'il adresse aux syndiqués, au printemps 1959, il justifie cette opposition à la nouvelle constitution. Il rappelle d'abord les conditions illégales dans lesquelles son promoteur, le général de Gaulle est parvenu au pouvoir, à la suite d'une insurrection à Alger, le 13 mai 1958, qui a provoqué l'effondrement de la République. Ces conditions suffisent à rendre illégitime le processus constitutionnel qui s'est alors enclenché. Il fait une comparaison avec la situation de l'Espagne en juillet 1936. Il concède cependant, que la « faiblesse du personnel politique de la IVème République n'a pas permis qu'il soit soutenu

[680] Cf. p. 190 du présent ouvrage

[681] Cf. pages précédentes

par la population et a entraîné sa chute. Mai 1958 restera un mois lamentable de notre histoire.[682] ». Le refus de cette constitution est motivé par trois défauts essentiels : « c'est un régime semi-présidentiel[683], il comporte une dualité de pouvoir entre le Président de la République et l'Assemblée nationale, enfin le gouvernement est responsable devant elle, certes, mais aussi devant le président de la République[684] ». C'est donc une constitution anti-démocratique et le SNI ne peut pas la soutenir, pas plus que le processus référendaire qui l'a mise en place. Pour les instituteurs de Seine-Maritime et de France, ainsi que pour bon nombre de républicains, les procédés législatifs employés par le nouveau gouvernement pour faire aboutir son projet de constitution rappellent ceux employés, plus de cent ans auparavant, par le Prince président et qui lui permirent de se faire « légalement » proclamer Empereur, en 1852. Or, ce monarque ne fut pas particulièrement favorable aux instituteurs laïques qu'il fit surveiller par sa police, son administration et les notables locaux. C'est pourquoi ils soutinrent la République qui les émancipa de ces tutelles et de celle de l'Eglise et en devinrent même un des piliers fondamentaux. En 1958, bien qu'opposés au régime qui vient de se mettre en place, le 28 septembre 1958, ils doivent reconnaître que cette constitution est adoptée par 79,25% des suffrages exprimés. Ce référendum est suivi de l'élection de la nouvelle Assemblée nationale, les 23 et 30 novembre 1958, dans un mode de scrutin, par circonscription, uninominal à deux tours. Le général de Gaulle n'a pas voulu introniser de parti politique pour le soutenir puisqu'il rejette ce système de fonctionnement institutionnel. Il se crée alors l'Union nationale républicaine (UNR) pour soutenir sa politique mais dont le programme est quasi inexistant. Ce nouveau « mouvement politique » et les indépendants sont les grands gagnants de cette élection législative. Le MRP, bien que conservant le nombre de ses voix, perd une trentaine de ses députés. Quant à la gauche, divisée, elle est laminée : la SFIO, bien que conservant ses 15% d'électeurs, ne garde que 44 représentants sur les 95 dont elle disposait et le PC, perdant un quart de ses voix, ne sauve que 10 parlementaires. Enfin, le 21 décembre 1958, le général de Gaulle est élu Président de la République par un collège de 80 000 grands électeurs avec près de 77% des voix. Ce soutien à la nouvelle constitution est donc bien le fruit d'une évolution qui s'est faite dans l'opinion politique française, devant l'incapacité de la IVème République à

---

[682] Cf. Rapport moral de la Section du SNI départemental de Seine-Maritime dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°355 (2ème trim. 1959).

[683] Cf. ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), DELACROIX (Christian), *La France du temps présent* (1945-2005), *op.cit.*, p. 31 et 32

[684] *Ibid.* Rapport moral.

surmonter les crises gouvernementales et la rébellion en Algérie. Si l'on examine de près les articles les plus contestés de cette loi fondamentale, on s'aperçoit, cependant qu'il existe des continuités avec le régime précédent, par de-là les réelles ruptures que nous avons vues plus haut. Ainsi, le fameux article 49.3, qui permet au gouvernement de faire passer une loi si une motion de censure n'est pas déposée dans les 24 heures, avait déjà été demandé par des parlementaires de la IVème République, en 1953, 1957 et mars 1958. De même, l'irrecevabilité financière de propositions engageant une augmentation des charges publiques avait déjà été décrétée, en 1956. Enfin, si le régime est « semi présidentiel », rien n'empêche de penser qu'il est aussi « semi-parlementaire ». Tout est donc interprétation des textes et c'est cet examen qui provoque la rupture dans la SFIO, dont une partie des militants soutient la nouvelle constitution et isole un peu plus les opposants dont les enseignants. Ils ne tardent pas à éprouver les craintes qu'exposait leur analyse du nouveau régime qui, dès Mars 1959, s'en prend au statut des fonctionnaires. Le gouvernement veut modifier les articles 6 et 38 de ce texte et leur donner pour effet de « permettre :

- La nomination d'un fonctionnaire dans les DOM ou dans une République rattachée à la Communauté française sans qu'il l'ait demandée

- La mutation d'office dans un autre ministère de l'État dans les mêmes conditions

Aucune allusion n'est faite sur les conséquences financières et de déroulement de carrière de l'intéressé par de telles décisions. Ces mesures ont été prises sans la réunion préalable et règlementaire du Conseil supérieur de la Fonction publique et la concertation avec les syndicats[685]. » Le SNI départemental « proteste vigoureusement et appelle toutes les organisations syndicales à lutter pour la préservation d'un statut de la Fonction publique que tout salarié a le droit moral d'attendre de son employeur pour conserver sa dignité[686] ». Il est rejoint par la CGT dans cette protestation d'autant plus rapidement qu'un de ses adhérents, inspecteur aux impôts, à Rouen, est la première victime recensée dans le département de ces décisions gouvernementales : cet inspecteur est muté d'office en Algérie[687]. Des mouvements de protestation éclatent alors aux impôts pour faire rapporter la mesure.

---

[685] Cf. CR CS départemental du SNI, 5 mars 1959, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°354 (1er trim. 1959)

[686] *Ibid.*

[687] Cf. CR Congrès dép. CGT PTT de Seine-Maritime du 20 mars 1960. Archives départementales de Seine-Maritime 206 J 2

Cependant, la Guerre d'Algérie se poursuivant et le général de Gaulle ayant montré, dès la fin du 3ème trimestre 1959, qu'il entendait mettre fin à ce conflit par la négociation avec les représentants du peuple algérien, les syndicats de fonctionnaires sont tous d'accord[688] pour le soutenir sur ce plan. S'il reste un contentieux social certain, la situation sur ce plan reste calme jusqu'à la fin de la guerre, en 1962. Mais, sur un autre secteur, la querelle scolaire que le pouvoir veut régler définitivement, l'inquiétude se rallume.

La situation de l'enseignement en 1959, en Seine-Maritime

Outre le caractère présidentiel du nouveau régime et le résultat du référendum qui permet de la fonder, c'est le résultat des élections législatives qui alarme les enseignants[689]. La composition de la nouvelle assemblée est nettement conservatrice nous l'avons vu. Or, nous avons vu, au chapitre III, que la question scolaire n'avait pas été résolue dans le sens où l'entendait le camp laïque. Celui-ci n'a jamais admis l'existence des lois Marie et Barangé qui, sous prétexte d'aide à la scolarité de certains enfants défavorisés, aboutissent à financer l'enseignement privé sur des fonds publics.

Néanmoins, depuis 1950, des évolutions importantes se dessinent dans ce que certains ont appelé la « Faim d'école ». En effet, la France qui a démarré son expansion depuis le début des années 1950 et a besoin d'une main d'œuvre mieux formée, mieux encadrée et instruite des nouveaux progrès des sciences et technologies. C'est en tous les cas ce que réclame l'Union des industries métallurgiques et minières (UIMM). Les réponses à un sondage qu'elle réalise, en 1954, révèlent que 51% des agents de maîtrise et 40% des chefs d'atelier n'ont aucun diplôme, même pas le CAP. Les responsables de cette association patronale en viennent à la conclusion que de telles qualifications ne peuvent s'obtenir que dans des établissements que les élèves doivent fréquenter à temps plein pour le consacrer uniquement à leurs études. Il y a donc un consensus général dans la population pour admettre que l'enseignement est nécessaire pour acquérir une culture et une formation indispensable à l'exercice d'un métier procurant de meilleurs revenus. L'investissement nécessaire pour fonder cet enseignement sera largement

---

[688] Si FO, au plan national est pour le soutien à la politique algérienne du général de Gaulle, l'UD de Seine-Maritime est opposée à l'indépendance de l'Algérie qu'elle considère comme un territoire français indissociable de la République, en accord avec les sections de FO en Algérie.

[689] Cf. CR CS départemental du SNI, 11 décembre 1958, dans Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime N°353 (4ème trim. 1958)

amorti par les gains de productivité et d'accroissement de la production qu'il permettra, surtout si au demeurant, ces cadres ainsi formés, ont « le goût de l'étude, l'habitude du raisonnement et les facultés d'assimilation ultérieure[690] ». Un nombre d'élèves plus grand accèdent à l'enseignement secondaire qu'il faut réformer[691] pour le rendre capable d'accueillir plus efficacement ces nouveaux collégiens et lycéens issus de nouveaux milieux sociaux, ainsi que le montre le tableau suivant :

Effectif national des enseignements supérieur et secondaire
de 1949 à 1970

Année	1949-1950	1959-1960	1969-1970
Elèves de l'enseignement public du second degré	437 267	794 506	2 168 500
Etudiants de l'enseignement supérieur public (universités)	136 174	202 062	615 300
Dont sexe féminin	46 629	77 217	

Source : BRAUDEL (Fernand), LABROUSSE (Ernest), *Histoire économique et sociale de la France, T.IV/ 1950-1980*, Paris, PUF, 1993, p. 997

La progression dans le technique est moins forte mais elle est également réelle. On le sait par le nombre de diplômes délivrés sur la même période.

[690] Cf. BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN, op.cit.,* p.261

[691] Cf. RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République (1952-1958)*, *L'expansion et l'impuissance (1952-1La progression958)* T.2, Paris, Le Seuil, 1983, p.304-307

Nombre de diplômes de fin de secondaire délivrés de 1950 à 1970

Années	1949-1950	1959-1960	1970
Baccalauréats (2ème partie)	32 262	52 287	139 541
Années	**1950-1951**	**1960-1961**	**1970-1971**
Certificat d'aptitude professionnel (CAP)	94 113	113 303	181 554

Source : BRAUDEL (Fernand), LABROUSSE (Ernest), *Histoire économique et sociale de la France, T.IV/ 1950-1980*, Paris, PUF, 1993, p. 997

À la lecture de ces deux tableaux on peut constater que cette progression des effectifs du secondaire est massive et continue : elle double presque (+ 81,70 %) les dix premières années de la période considérée et triple quasiment (+ 172,94 %) cette tendance dans les dix années suivantes. Le deuxième tableau nous montre que la différence du nombre de diplômes obtenus dans l'enseignement technique par rapport à ceux obtenus dans le secondaire a tendance à s'amenuiser entre le début et la fin de la période. Y a-t-il une explication à ce phénomène ? Oui, si l'on prend en compte que la progression des effectifs du secondaire est plus forte que celle du technique. Les places pour entrer dans ce dernier enseignement sont plus difficiles à trouver car bénéficiant de crédits insuffisants, les établissements ne peuvent accueillir tous les candidats intéressés par des études pratiques ou courtes. Au demeurant, la construction d'un établissement technique, nécessitant des locaux et équipements spéciaux, est plus coûteuse à réaliser et à entretenir qu'un établissement classique. D'où leur pénurie flagrante et dénoncée à de multiple reprises dans les réunions syndicales, tous bords confondus[692]. Le SNET et le SGEN décrivent cette situation comme particulièrement sinistrée dans ce département, pourtant fortement industrialisé et où le patronat se plaint, régulièrement, du manque de main d'œuvre qualifiée qu'il doit recruter ailleurs. Si l'on ajoute qu'il n'existe quasiment pas, avant 1968, de possibilités de prolonger des études techniques à l'université, on comprend que cet

[692] Cf. MAREC Yannick, Naissance et croissance de l'université (1966-1980), dans BIDOIS (Anne), FEIERTAG (Olivier), MAREC (Yannick), *L'université de Rouen 1966-2016, Histoire d'une université nouvelle T.1&2,* Mont-Saint-Aignan, PURH, 2016, p.61

enseignement ne peut attirer des élèves qui ont l'intention de faire des études universitaires. C'est pourquoi l'administration de l'E.N. n'a pas de mal à maintenir des élèves dans les cours complémentaires, les collèges et lycées, moins onéreux à construire et entretenir et plus prometteurs en terme de prolongation d'étude. Pour accueillir ces nouveaux élèves, il faut du personnel dont les effectifs logiquement augmentent aussi. Bien évidemment, cette croissance touche d'abord le secondaire puis le supérieur à partir de 1965. Dans le secondaire et pour la même période (1949-1968), le nombre des professeurs recensés est passé de 17 366 à 171 669, soit une multiplication par presque 9. Pour les professeurs de l'enseignement supérieur, leur nombre quadruple, passant de 5 799 à 23 439 (dont 425 dans le département[693]). L'évolution est donc importante et une institution qui était réservée à une petite partie de la population est en train de se massifier et accueille des couches sociales nouvelles qui, toutefois, n'ont pas le même rapport à l'enseignement. Elles demandent, en particulier, que l'on prenne en compte leurs difficultés à évoluer dans un univers qui ne reflète pas, socialement et culturellement, le leur. Nombre d'enseignants en sont parfaitement conscients et en débattent dans leurs organisations syndicales.

La réforme Berthoin

Nous avons vu dans le chapitre III que, pour étayer son opposition au subventionnement de l'école privée, les syndicats de l'enseignement public, dans la FEN, avaient élaboré leur propre projet pour l'école de la République, fondé sur le plan Langevin Wallon, de juin 1947, qu'ils soutiennent et qui fonde leurs revendications pédagogiques. Or, cette réforme a été rapidement enterrée pour des raisons financières. Nous avons également constaté les difficultés et les objections soulevées, en 1950, à l'intérieur même de la FEN, par le plan de nationalisation de l'enseignement défendu par le SNI. En 1955, Jean Berthoin (1895-1979), ministre de l'E.N., pense qu'une « large reconstruction est donc nécessaire. Elle ne peut prendre son fondement que dans la confrontation sincère de l'état présent de notre organisation scolaire et des données d'une conjoncture démographique, économique et humaine dont l'évolution a été plus profonde et plus rapide dans les vingt dernières années qu'au cours de tout le siècle précédent[694] ». Mais devant l'opposition de la part des enseignants et de l'administration de l'Education nationale,

---

[693] Cf. MAREC Yannick, Naissance et croissance de l'université (1966-1980), *op.cit.*, p.60

[694] Cf. BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN, op.cit.,* p.264

que rencontre son plan de réforme du bac, qu'il veut supprimer, il doit le retirer, n'étant pas soutenu par son gouvernement[695]. En 1955, à nouveau ministre de l'EN du gouvernement Mendès-France, il tente de faire passer une réforme de l'enseignement secondaire où ses deux premières années seraient communes à tous les élèves sortant du primaire, en un « tronc commun ». Ces deux années permettraient de dégager les aptitudes de chacun des collégiens et sont, ainsi, dénommées cycle d'observation. Tous les maîtres du secondaire ou du primaire y interviendraient, indistinctement, pour assurer l'enseignement des élèves, en équipe pédagogique. Les deux suivantes, dites cycle d'orientation, seraient consacrées à la confirmation ou non des aptitudes repérées pendant le cycle d'observation, pour une éventuelle orientation dans les établissements qui succèdent à la classe de Troisième des lycées et collèges : lycée classique, technique ou entrée dans la vie active muni du BEPC. L'enseignement dans ce cycle serait assuré par des professeurs du second degré ou des maîtres spécialisés du primaire. Reste le problème des Cours complémentaires des écoles primaires supérieures qui continuent à exister dans certaines communes plutôt rurales. Ces cours avaient été détachés des écoles primaires par Jérôme Carcopino (1881-1970), sous le gouvernement de Vichy, à partir de 1940, pour les transformer en collèges. Les aléas de la guerre et de la Libération n'avaient pas permis d'aller jusqu'au bout de cette réforme et il subsistait encore, en 1955, ce type d'établissements. Le projet de réforme de Jean Berthoin prévoit de finir leur transformation en collèges. Globalement, il s'agit de la mise en application du plan théorique Langevin-Wallon. Mais il n'aboutit pas car il se heurte à l'opposition du SNES et de la direction du Second degré du MEN. En effet, le SNES est le syndicat de la FEN qui encadre les enseignants du second degré de l'enseignement. À ce titre, il considère que, ne peuvent enseigner dans ce degré, que des personnels détenant au moins une licence et, pour être titulaire, ayant réussi au Certificat d'aptitude professionnel à l'enseignement secondaire (CAPES). Or, si l'on examine le projet présenté, il comporte une partie d'au moins deux ans sinon quatre où des personnels pédagogiques ne disposent pas des diplômes prérequis pour enseigner dans le secondaire. Cette absence de diplômes équivalents qui entraîne logiquement une différence de rémunération et d'heures de travail ne peut que semer la division entre les personnels qui, par ailleurs, n'ayant pas la même formation professionnelle, n'ont pas la même culture et la même façon d'aborder les problèmes pédagogiques. Cet écueil ne peut être négligé au regard des

[695] Cf. RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République (1952-1958)*, *L'expansion et l'impuissance (1952-1La progression958)* T.2, p.305-306

performances scolaires attendues des élèves et entraîner des difficultés de fonctionnement accrues dans l'organisation de ces établissements. Surtout, il craint que l'appel à des personnels dont les qualifications n'autorisent qu'un traitement inférieur au leur soit un handicap à la revalorisation de celui-ci. Le SNES est suivi sur la quasi-totalité de son raisonnement par la direction du second degré du MEN qui n'hésite pas affronter son ministre sur ce sujet. Enfin, pédagogiquement, le SNES remet en cause le principe du cycle d'observation et ce faisant, tout l'édifice du plan du ministre de l'Education nationale par l'exigence du maintien de l'enseignement du Latin dès la 6ème. Ce qui entraîne, de fait, une différenciation des élèves, dès cette classe, entre filière, dite classique, pour ceux qui choisissent ou sont admis à apprendre le Latin et ceux qui vont dans la filière dite moderne qui n'ont pas choisi ou n'ont pas été admis à apprendre cette langue morte. Il considère que cette orientation doit être prise dès la 6ème car l'objectif du collège doit être d'amener les enfants qui le fréquentent au baccalauréat. Or, la réussite à cet examen nécessite une forte culture générale qui ne peut s'acquérir que par des efforts qui s'inscrivent dans la durée, donc à partir de la 6ème et sept années d'étude au parcours cohérent où l'élève fournit « un long travail d'imprégnation ». Concédant, que l'éducation et la formation des futurs travailleurs de la deuxième moitié du XXème siècle doivent dépasser le niveau du primaire, ils admettent l'existence d'un enseignement secondaire court qui s'arrêterait au niveau de la seconde. La condition essentielle pour que cet enseignement nouveau soit bénéfique étant que ce soit, bien entendu, des professeurs du secondaire qui l'assurent[696].

Bien entendu, le SNI qui, lui, soutient la réforme, reproche au SNES son raisonnement qui s'éloigne largement de la philosophie du projet Langevin-Wallon. En particulier, il trouve absurde et prématurée une orientation, de fait, dès l'âge de 11 ans, sur la seule appréciation d'un unique enseignant (le maître de la classe de CM2, dernière classe du primaire). Il lui oppose un projet de rénovation des Cours complémentaires, en cinq ans, où l'enseignement ne serait dispensé que par des instituteurs et qui accueillerait tous les enfants sortant du primaire. Il rappelle au SNES qu'il revendique une formation unique des tous les maîtres du secondaire et primaire dans des Ecoles normales communes. Ceci permettrait de ne pas établir de hiérarchie

[696] Cf. Université syndicaliste 30 avril 1953, cité dans BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN, op.cit.,* p.269

inutile entre eux et de les rémunérer selon la même grille[697]. Cela faciliterait aussi « la suppression des filières différentes » : classes primaires des lycées, collèges, cours complémentaires. L'affrontement entre les deux syndicats fait échouer cette première tentative de réforme. Malgré une deuxième tentative, en 1955, au cours de laquelle le ministre Jean Berthoin, essaie de faire passer un projet « d'école moyenne » qui permettrait de mettre en place les cycles d'observation et d'orientation qu'il juge nécessaire. Mais il n'y parvient pas. Son successeur, René Billères (1910-2004), ministre de l'Education nationale du gouvernement de Front républicain, essaie, à nouveau, avec l'appui de la SFIO, de représenter la réforme de Jean Berthoin, aménagée sur quelques points administratifs mais se heurte à un refus tout aussi catégorique du SNES. Celui-ci s'appuie, cette fois, sur une consultation de ses syndiqués dont les résultats sont assez clairs. S'ils admettent le bien-fondé d'une seule « année d'orientation et d'adaptation aux différents ordres d'enseignement qui suivront », ils refusent que des instituteurs « ayant une formation appropriée » participent à cet enseignement. S'ils acceptent, à une faible majorité, le tronc commun, réduit à un an, ils n'entendent pas travailler à côté des instituteurs dans des établissements qui relèvent du seul second degré. La fracture entre le SNES et le SNI est, désormais, béante et leur presse respective s'en ouvre largement. Elle s'officialise, en novembre 1957, par le vote du SNES et de trois autres syndicats de personnels de direction contre la motion majoritaire de la FEN qui considère que le projet de René Billères « bénéficie d'un préjugé favorable[698] ».

Cette division pousse, sûrement, le chef du gouvernement et le nouveau président de la République à régler rapidement le problème de cette réforme du système scolaire devenue indispensable. Soucieux de ne pas heurter les syndicats enseignants qu'ils savent opposés à leur régime, ils confient le ministère de l'E.N. à un connaisseur expérimenté, Jean Berthoin qui doit accomplir cette rénovation en douceur. Il institue donc par décret, du 6 janvier 1959, un cycle d'observation de deux ans, à l'issue duquel les élèves sont orientés vers l'enseignement général long ou court, dans les CC rebaptisés collège d'enseignement général (CEG)), ou l'enseignement technique long dans les lycées techniques ou court dans les centres d'apprentissage devenus les collèges d'enseignement techniques (CET) et l'enseignement

---

[697] Cf. A Crépeau, « Coordination de l'enseignement », rapport devant l'AG du SNI départementale, du 27 mai 1954, Amphi de physique, rue L. Ricard, Rouen. *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°336 (2ème trim. 1954), p. 8 à 13

[698] LAURE (Georges), Rapport d'activité, congrés de la FEN des 9, 10 et 11 novembre 1957, *Ecole Publique*, janvier 1958, p.17

terminal pour ceux qui ne peuvent rejoindre aucune des quatre voies précédentes. Mais dans le détail du décret, on s'aperçoit que l'orientation proprement dite ne dure que le premier trimestre des deux années désignées comme telles. Le restant de ces deux années comprend l'enseignement traditionnel qui a déjà lieu dans les actuelles classes de 6ème et 5ème. Dès lors, la réforme a vécu : l'orientation n'aura pas lieu. Les élèves admis en collège y resteront, de même que ceux admis en lycée poursuivront leurs études dans ces établissements. La manière autant que le résultat de cette réforme ne peut que liguer les syndicats contre leurs auteurs. Cependant, elle est accompagnée d'un autre décret prolongeant la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans qui donne partiellement satisfaction à une de leurs revendications en matière de scolarité.

La loi Debré

L'autre question qui préoccupe les enseignants de l'école publique est toujours celle du financement de l'enseignement privé qui, en 1959 n'est toujours pas réglée. On se rappelle que les laïques n'étaient pas parvenus à faire abroger les lois anti laïques, Marie et Barangé, malgré les promesses faites par les responsables du Front républicain, en décembre 1955 et qu'ils ne tinrent pas, une fois au pouvoir[699]. De la même manière qu'a été résolue, assez vite, la réforme de l'enseignement secondaire, le nouveau premier ministre, Michel Debré, entend résoudre la question du financement de l'école privée, très rapidement. Aussi, il confie à un ancien ministre socialiste, Paul-Olivier Lapie (1901-1994), la présidence d'une commission chargée de faire des propositions pour résoudre la querelle et nomme, comme ministre de l'EN, André Boulloche (1915-1978). Les responsables syndicaux, bien que convoqués devant la commission pour faire part de leur position, ne sont informés de rien, officiellement. Mais ils comprennent vite qu'il ne s'agit plus de simples subventions allouées à l'enseignement privé mais bien de la mise en place d'une législation autorisant un pluralisme scolaire. Deux systèmes sont confrontés : un, laïque, appuyé sur les principes de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, au service de la République, l'autre, confessionnel, soumis à la théologie et hiérarchie catholiques. Dans une telle hypothèse et pour tenter de la conjurer, le camp laïque veut rassembler largement ses partisans derrière un seul précepte : « À écoles publiques, fonds publics, à école privées, fonds privés ». C'est le seul qui peut faire consensus parmi les laïques de tous bords, qui peuvent avoir des fonctions électives diverses et, à ce titre, voter ou non des

[699] Cf. Chapitre III du présent ouvrage, p. 145-146

subventions ou budgets administratifs. Cependant, conscients des faibles possibilités dont disposent leur camp, les responsables laïques n'ignorent pas qu'ils ne peuvent l'emporter qu'avec une Assemblée nationale qui aura une autre couleur que celle de 1959. Il faut donc, tout en continuant à résister à l'inévitable décision qui va être prise, préparer l'avenir d'une majorité nouvelle.

Tant et si bien que, malgré la discrétion qu'observe le premier ministre sur ses projets en la matière, et en raison de la majorité parlementaire confortable dont il dispose pour soutenir un éventuel financement public de l'enseignement privé, les laïques se préparent à devoir affronter le gouvernement sur ce terrain. Ils envisagent l'élaboration d'une « charte laïque » qui est le contre-programme de celui de l'actuel gouvernement et qui sera prête à être appliquée, en cas de retour d'une nouvelle majorité favorable aux thèses laïques. En Seine-Maritime, c'est Michel Lasserre qui est chargée de la question laïque. Dans sa contribution[700] à l'élaboration de cette « charte laïque », il refuse d'admettre que

« *…l'école privée soit considérée comme le complément de l'Ecole publique* » et qu'elle « *puisse bénéficier du même traitement de la part de l'État* ». À ce sujet, il considère comme dangereux pour le budget de l'État que « *les maîtres du privé soient rémunérés sur les fonds publics qui pourraient alors ne plus être contrôlables. C'est pourquoi ceux-ci doivent rester salariés par des fonds privés. Les parents qui réclament la liberté de mettre leurs enfants dans un établissement ne dépendant pas du secteur public doivent assurer les conséquences financières de leur décision. Celle-ci n'étant pas fondée en droit, si elle était subventionnée par l'État, pourrait alors, être étendue à d'autres domaines (choix du transport, du médecin, de l'hôpital, etc.). En échange, l'Ecole publique doit s'engager à respecter la liberté de l'enfant, en particulier, son droit à construire une opinion réfléchie, son droit à l'épanouissement physique et intellectuel, son droit à accéder à une profession désirée en rapport avec ses capacités manuelles et intellectuelles* » Il précise que « *le clergé catholique a le droit d'exercer un culte, pas celui d'exiger le financement de son enseignement même s'il prétend être la religion de 72% de la population. Si tel était le cas, alors ce droit devrait être reconnu à toutes les autres religions, même minoritaires et à ceux qui n'en ont pas. L'Enseignement public serait alors plongé dans la confusion la plus profonde. C'est pourquoi l'exercice d'une religion ne*

[700] LASSERRE (Michel), « Rapport sur la question laïque » *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°355 (2ème trim. 1959), p. 14-15

peut que relever de la sphère privée et ne peut être transposée dans la sphère publique. Les « croyances » sont d'ordre personnel et ne peuvent être régies par l'ordre public. »

Par ailleurs, « *la nation et son économie ont des besoins en matière de formation. C'est pourquoi elle est habilitée à y intervenir et à donner les moyens matériels et humains éducatifs propres à satisfaire ces besoins* » Il revient à l'État « d'établir les programmes nationaux, l'organisation des examens et la délivrance des diplômes valables sur l'ensemble du territoire national ». Il doit aussi contrôler « l'exécution et la qualité de ceux-ci et évaluer la qualité du travail du personnel. » Il plaide pour une gestion tripartite de l'administration scolaire avec les organisations de parents d'élèves, les syndicats de personnels et les représentants de l'administration. Le niveau départemental gérerait l'école maternelle et élémentaire et le niveau national celui du secondaire. Les délégués des parents d'élèves seraient élus comme ceux du personnel. Ces organes de gestion seraient compétents en matière d'administration des postes et constructions scolaires, orientation des formations en fonction des besoins économiques régionaux, adresser des réponses aux demandes nationales, de contrôle de l'application des décisions prises par l'organe de direction. Les personnels, eux, restent contrôlés par leur hiérarchie et les commissions administratives paritaires. Ils sont formés dans des EN, seules habilitées à les recruter, afin d'assurer à tous une réelle formation professionnelle et une liberté pédagogique. Ces Ecoles normales seraient de véritables centres de formation pédagogique permanente chargés de diffuser l'évolution des méthodes et expériences pédagogiques en lien avec un office national de diffusion des sciences pédagogiques. Pour assurer l'unité du système, les maîtres de l'enseignement privé qui le souhaitent pourraient être intégrés dans l'enseignement public à équivalence de diplômes (brevet supérieur, baccalauréat, licence) et obtention du CAP. Ils seraient tenus à un enseignement laïque. Les locaux privés pourraient être loués ou achetés en fonction des besoins. Dans tous les cas les locaux destinés à l'enseignement seraient strictement séparés de ceux destinés à la célébration de quelque culte que ce soit. Cette acquisition des locaux scolaires privés pourraient être une solution à la pénurie de bâtiments pour l'Ecole publique.

Ce rapport est la base sur laquelle la section départementale du SNI s'appuie désormais pour aborder la question laïque. Il est en accord total avec ceux qui, au niveau national, fondent la Charte laïque. Il évite soigneusement de relancer le débat sur la « Nationalisation » de l'enseignement, celui-ci ne faisant pas l'unanimité dans la FEN, suscitant de violents débats entre les autonomes et les cégétistes qui, sur cette question, réussissent à l'emporter contre les

premiers, au CA national de la FEN du 16 avril 1959[701]. Cependant, il n'en définit pas moins les contours, en prenant la peine de les justifier.

La commission Lapie dépose son rapport, le 30 octobre 1959. Il n'est toujours pas publié ni communiqué aux syndicats. Mais ceux-ci commencent à se rendre compte que les indiscrétions dont ils ont bénéficié s'avèrent exactes. Le ministre André Boulloche prépare un projet sur les bases de ce document. Mais le premier ministre le trouve irrecevable pour les responsables de l'enseignement privé, notamment l'article 1er faisant « de l'État un dominateur absolu ». Il en fait réécrire une nouvelle version par son directeur de cabinet, Pierre Racine (1909-2011). Le projet remanié fin novembre met au centre du dispositif la règle de l'association des établissements d'enseignement privés à l'État. Ce « contrat d'association » est signé pour une durée indéterminée, prend en charge les salaires des enseignants et d'une partie des frais de fonctionnement de l'établissement. Toutefois, ceux-ci doivent appliquer les programmes et horaires définis par l'État tout en acceptant son contrôle pédagogique et financier. Redoutant le début d'une intégration de ses établissements dans l'État, le secrétariat de l'enseignement catholique fait bruyamment savoir son opposition à ce projet. Il exige que l'aide apportée par l'État se fasse sous la forme d'une somme globale versée par l'État à l'enseignement privé -et non aux établissements- le secrétariat de celui-ci se chargeant lui-même de la répartition des fonds. Devant ces prétentions, que le gouvernement ne peut satisfaire, la négociation s'engage. Pour calmer les manifestations, soutenant l'enseignement privé, emmenées par les Associations de parents de l'enseignement privé (APPEL), le premier ministre déclare « Si les associations intéressées veulent être sages, elles se tairont… c'est le conseil que je leur donne. [Puis le ministre promet à…] ceux qui soutiendront le gouvernement que la récompense est au bout de leur patience ; […]et avant la fin de l'année il vous saisira d'un projet[702]. » À quoi le CNAL répond que : « …l'on ne saurait acheter ni son silence ni le lui imposer[703] » et le CDAL surenchérit, le 2 novembre 1959, « qu'aucun argument ne saurait faire admettre le principe de l'octroi de subventions à l'enseignement privé. » et se prépare à la riposte[704]. Finalement, les dirigeants de l'enseignement privé obtiennent de pouvoir signer « un

---

[701] Cf. BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, *op.cit.,* p. 231-232

[702] Cf. Cité dans CR CS départ. du SNI du 19 juin 1959 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°356 (3ème trim. 1959)

[703] Cf. CR CN de Noël 1959, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°357 (4ème trim. 1959),

[704] Cf. *Ibid.*

contrat simple », d'une durée de neuf ans, qui prévoit que les enseignants des établissements privés seront payés par l'État tout en restant salariés de l'établissement où ils enseignent. Dans cette hypothèse, ils ne sont pas tenus de respecter les programmes et horaires de l'Education nationale mais les frais d'entretiens et de fonctionnement de l'établissement ne sont pas pris en charge par l'État. Devant ce recul du premier ministre, André Boulloche, désavoué, démissionne. Enfin, ayant obtenu le respect par l'État du caractère propre de l'établissement privé, celui-ci doit s'engager à accueillir tous les enfants qui s'y présenteraient quelle que soit leur origine, leur opinion ou leur croyance qui doivent impérativement être respectées par les enseignants et responsables de l'établissement. On est là devant une réelle contradiction qui rend cette loi inapplicable. En effet, comment concilier « caractère propre » et liberté de conscience ? Pour respecter le premier, il faut nier la seconde et vice versa. Ceci, bien sûr n'échappe pas à l'analyse de Georges Lauré qui signe un article « Cette loi est inapplicable » dans l'*Enseignement Public* où il conclut « *… ils ont fait une loi inapplicable, et il nous appartient de faire en sorte que celle-ci s'enlise dans le cimetière des loi-mortes tant que l'opposition de tout un peuple n'aura pas contraint les pouvoirs publics à son abrogation pure et simple* [705]». Mais la loi est votée à une très large majorité et promulguée le 31 décembre 1959. Les parlementaires de Seine-Maritime qui l'ont approuvée sont : A. Bettencourt, Pierre Courant, L. Delaporte, R. Dusseau, R. Gréverie, J. Morisse et tous les sénateurs sauf un. Ceux qui l'ont refusée sont René. Cance, C. Heuillard, Tony Larue, André Marie et le sénateur H. Paumelle[706]. Les députés du département sont plus à s'opposer à cette loi que dans le reste du pays où la loi été approuvée par plus de 85% des députés (427 contre 71).

Ne se faisant aucune illusion sur le résultat du vote des députés sur cette loi, les laïques, comme ils l'avaient promis, ont préparé la riposte depuis novembre 1959. Ils envoient des délégations auprès de tous les parlementaires du département et une lettre à tous les élus locaux pour exposer les raisons de leur opposition à cette loi. Ils organisent des conférences de presse dans les trois principales villes du département, le 24 novembre 1959, des manifestations de rue les 25 et 28 novembre et font signer des pétitions les 11, 12 et 14 décembre 1959 qu'ils envoient au Président de la République le 17 décembre. Ils sont reçus par le préfet le 15 décembre[707].

---

[705] Cf. LAURE (Georges), « Cette loi est inapplicable », *Ecole publique*, N° 4, janvier 1960, p.11-12

[706] Cf.CR réu. du bureau du CS du SNI de Seine-Maritime du 22 septembre 1960, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°360 (3ème trim. 1960),

[707] Cf. CR du CS du SNI de de Seine-Maritime, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°357 (4ème trim. 1959),

Mais les responsables du SNI sentent bien que l'opinion ne leur est pas favorable, notamment dans les milieux ouvriers qui semblent indifférents et peu informés du problème. Pourtant, ils se félicitent des mobilisations du 29 novembre qui ont rassemblé plusieurs milliers de personnes au Havre, à la salle Franklin et à Rouen, au Cirque, qui étaient pleins. Les participants promettent de continuer l'action « jusqu'à la nationalisation de l'enseignement et le rétablissement complet de la laïcité dans tous les domaines de la vie publique[708] ». Dès l'annonce de la promulgation de la loi, le CDAL réunit ses forces et décide d'associer à son organisation toutes les formations laïques qui le souhaitent. Il a été, auparavant, proposé aux enseignants, avec le soutien du SNI, de verser une journée de salaire pour soutenir financièrement son action. Le SNI veille à ce que ce soit le cas au moins de tous ses syndiqués et des sanctions sont envisagées contre les récalcitrants qui sont menacés d'exclusion en cas de refus de s'acquitter de cette contribution pécuniaire[709]. Pour avoir plus de résonnance dans le pays, il est décidé que cette journée aura lieu le 22 décembre 1959 et qu'elle sera consacrée à l'école républicaine. Ce jour-là les maîtres sont invités à faire une leçon de morale et d'instruction civique sur la laïcité en l'illustrant par des cours d'histoire, de littérature et de musique sur le même sujet.

Commençant à analyser la situation, les responsables du CDAL doivent admettre qu'ils viennent de subir, non seulement, un revers politique important mais, surtout, idéologique dont les conséquences risquent d'être durables sans une réponse à la hauteur de la gravité de la situation ainsi créée. Ils décident d'implanter une association laïque dans chaque école et charge la Fédération des œuvres laïque (FOL) de les rassembler. Déjà, la fédération havraise des Petites « A » (FHOL) avait commencé ce travail depuis le début des années 1950, sur sa ville et sa région, avec un certain succès et, surtout, depuis 1956, avec le soutien de la municipalité. Mais il règne dans le département une division entre les FOL de Rouen et du Havre qui ne facilite pas le travail demandé par le CNAL et le CDAL. Néanmoins, Bernard Bruguet et Michel Lasserre insistent sur l'importance de ce travail associatif pour permettre d'ancrer une culture laïque jusqu'au plus profond des moindres quartiers et villages du pays et ceci durablement. Bernard Bruguet affirme que « c'est le seul moyen de réanimer l'idéal laïque qui a été oublié ». Il veut ressusciter les universités populaires et les regroupements laïques comme celui du lycée

---

[708] *Ibid*, p.26

[709] Cf. CR des décisions du CN du SNI, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°360 (3ème trim. 1960),

Corneille de Rouen[710]. En attendant, des dispositions sont prises pour faire signer la pétition nationale élaborée par le seul CNAL. C'est une protestation en trois points qui résument le fondement d'une opposition irréductible au dualisme scolaire que la loi Debré vient d'instaurer. Le texte est soumis, séparément à chaque organisation désirant se joindre au CNAL pour contester la « loi Debré ». La pétition affirme :

« *Nous soussignés, Françaises et Français de toutes origines et de toutes opinions, PROTESTONS SOLENNELLEMENT contre la loi scolaire du 31 décembre 1959 qui détruit un équilibre de sagesse et une œuvre de concorde nationale, loi qui est contraire aux principes fondamentaux de la République Française et à l'évolution historique de la Nation.*

PROTESTONS SOLENNELLEMENT contre cette loi qui apportera fatalement, si elle est appliquée, la division dans chaque commune alors qu'existe une école publique nationale et laïque accueillante à tous les enfants, respectueuse de toutes les croyances.

PROTESTONS SOLENNELLEMENT contre cette loi antirépublicaine qui va imposer aux contribuables, au seul profit des écoles privées et confessionnelles, un effort supplémentaire de près de 100 milliards de francs anciens, par an.

Nous soussignés, Françaises et Français de toutes origines et de toutes opinions, RÉCLAMONS l'abrogation de cette loi de division et demandons que l'effort scolaire de la Nation soit réservé au développement et à la modernisation de l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse. »

La diffusion de cette pétition auprès de la population est permise par la journée de salaire remise au CDAL qui s'est bien faite, en général. Le syndicat a accordé des facilités de paiement pour les retardataires[711]. Par contre, il ne fait aucune concession aux responsables syndicaux (7 sur 10) du canton de Goderville qui refusent de signer la Pétition laïque. Denis Forestier estime que leur exclusion est nécessaire car « ils se sont mis eux-mêmes en dehors du syndicat[712] ». Le CDAL de Seine-Maritime organise l'envoi dans chaque commune du département de ce

---

[710] Cf. CR du CS De la section dép ; du SNI de Seine-Maritime du 4 février 1960, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°358 (1er trim. 1960),

[711] Ils peuvent échelonner ce versement jusqu'à Pâques 1961. Cf. CR CN du SNI du 2 juillet 1960 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°360 (3ème trim. 1960),

[712] Cf. CR AG départ. du 10 mai 1960, *ibid.*, N° 359 (2ème trim. 1960)

texte. Un responsable de sa collecte y est présent pour l'accomplir en respectant les consignes très contraignantes qui lui sont données par les responsables départementaux. Les pétitions signées recueillies sont consignées dans un cahier daté et comportant le décompte journalier des signatures obtenues. C'est toute la population qui est sollicitée pour cette action et particulièrement les membres des syndicats de fonctionnaires. Il n'est pas rare que, dans certaines communes, on fasse appel au service du facteur pour aller traquer la plus petite possibilité d'obtenir une signature. C'est pourquoi Victor Blot peut appeler à l'intensification de l'action de récolte des signatures, lors de l'AG départementale du SNI du 19 mai 1960, en demandant qu'on fasse signer cette pétition par l'intermédiaire des militants syndicaux qui s'y trouvent[713]. Contrairement, au niveau national, cette proposition ne suscite pas d'opposition dans la section départementale où l'on rappelle que la démarche doit rester une démarche des enseignants et être l'occasion « d'un dialogue entre les enseignants et les parents, mais surtout entre les enseignants et la population. ». C'est la démarche qu'entreprend André Lami à Criel-sur-Mer. Après une campagne très rapide de collecte des signatures, il organise deux soirées d'information sur le canton avec l'aide de quinze enseignants et cinq non enseignants et y réunit 569 signatures soit 60 % du nombre d'électeurs et 70% des votants dans un canton qui est le fief du député local UNR[714]. Confirmant ce résultat, 242 465 signatures sont rassemblées en Seine-Maritime pour être portées au grand rassemblement national dirigé par le CDAL, à Vincennes, le 19 juin 1960. Il accueille 600 délégués de la Seine-Maritime, parmi les 25 000 pétitionnaires qui participent à l'AG du CNAL et qui prêtent « *le serment solennel de manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation. De lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse.*[715] » L'après-midi ceux qui « ne se considèreront jamais vaincus [716]» rejoignent les 300 000 manifestants convoqués par la FEN sur la pelouse de Reuilly où les a confinés le préfet Maurice Papon qui leur a interdit de défiler dans Paris. Les responsables du CNAL peuvent être satisfaits puisque 10 813 697 signatures ont été obtenues

---

[713] Cf. CR AG Dép. du SNI du 19 mai 1960, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°359 (2ème trim. 1960),

[714] *Ibid.*

[715] Ce texte est connu sous le nom du « *Serment de Vincennes* » que beaucoup d'instituteurs savaient réciter par cœur, jusque dans les années 1980.

[716] Cf. CR CS du SNI départemental 23 décembre 1959, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°357 (4ème trim. 1959)

confirmant le réel soutien dont bénéficie la laïcité dans le pays. D'autant que des syndicats comme le SGEN n'ont pas signé cette pétition mais, pour autant, refusent le financement des établissements privés par des fonds publics et soutiennent la laïcité de l'État et de son école publique. Mais il est clair que cette laïcité vient de subir un nouvel échec dont elle ne se remet pas et qui ne cesse de questionner ses partisans les plus convaincus. Quelles sont les raisons de ce désastre ? Est-il dû à un renversement de l'opinion ? Certes, les Français ont voté massivement, en novembre 1958, pour les candidats soutenant l'existence de l'école privée et/ou confessionnelle. Mais pourtant, le nombre de signatures de la pétition nationale est très supérieur au nombre de voix recueillies par les députés de la majorité puisqu'il dépasse la majorité absolue des votants, dans le département et au niveau national. Dans le département, la majorité absolue des votants de novembre s'établit à 225 531 votants alors que la totalité des pétitions signées se monte à 242 465 soit 53, 75 % de ces mêmes votants[717]. Cependant le gouvernement a, sans conteste, une confortable majorité parlementaire départementale, même si elle est moins forte qu'ailleurs dans le pays. Guy Brucy fait le même constat au niveau national, pour 64 départements sur 95 qui ont recueilli un nombre de signatures supérieur à la majorité absolue des votants aux élections législatives de 1958. Dans ces conditions, peut-on vraiment dire que les Français sont favorables à la dualité scolaire ? N'y mettraient-ils pas la condition financière que revendiquent les partisans de la laïcité de l'école ? Notamment, le financement privé de l'école privée. Il est cependant vrai, que de batailles perdues en défaites continuelles, l'opinion s'habitue à l'existence de ces deux types d'enseignement, bien que rien ne prouve, qu'en 1959, ce sentiment soit majoritaire. Tout juste, peut-on penser qu'il n'est pas un élément prioritaire dans les choix électoraux des Français. Enfin, le nombre de signatures obtenu en Seine-Maritime indique qu'une forte proportion de ses électeurs restent attachée à l'Ecole publique, que les enseignants se sont fortement mobilisés pour cette occasion et qu'ils ont été soutenus par les syndicats de fonctionnaires. Il leur reste à confirmer cette audience bienveillante par le renforcement de leurs œuvres laïques à laquelle les responsables du SNI et de la FEN les ont appelés[718]. Mais ils ont déjà acquis une certaine expérience militante dans le domaine associatif si l'on considère le travail qu'ils ont accompli, avec les autres fonctionnaires départementaux, dans la construction de leurs mutuelles que nous avons laissées en 1948.

---

[717] Pour les chiffres des élections législatives de 1958 cf. https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/elections-legislatives-1958-2012/# [16/05/2018]

[718] Cf. CR CS du SNI départemental 23 décembre 1959, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°357 (4ème trim. 1959)

Plus précisément, la position des autres syndicats de fonctionnaires consiste en un soutien au CNAL de la part de ceux qui sont affiliés à la CGT et à FO. La première adhère au Cartel laïque très proche du CNAL[719] et le CDAL. FO s'en tient à l'écart car il ne veut pas être associé à la CGT et se contente d'affirmer son soutien à l'Ecole laïque et publique. La CFTC reste sur la réserve jusqu'en 1964, prise en étau entre le syndicat des personnels de l'enseignement privé (FEP) qu'elle fédère et le syndicat des personnels de l'enseignement public (SGEN) qui est aussi une de ses fédérations. Ce dernier, sans adhérer au CNAL ni le soutenir, est d'accord pour que les crédits publics soient réservés à la seule Ecole publique. Sans le soutien de la plupart des syndicats de fonctionnaires au CNAL, il est bien entendu que la seule FEN n'aurait jamais pu réaliser une telle mobilisation contre la loi Debré et obtenir autant de signatures de la pétition demandant son retrait.

D. L'essor des œuvres sociales départementales des fonctionnaires

Les œuvres sociales des fonctionnaires jouent un rôle économique et social de première importance dans la vie de ceux-ci. Elles s'imposent comme un élément indispensable à l'amélioration de leur niveau de vie dans la France du début de l'expansion et, notamment, en Seine-Maritime où elles deviennent une composante de l'économie locale. Elles investissent massivement les secteurs de la santé, de l'assurance et même du commerce. C'est pourquoi les syndicats de fonctionnaires doivent s'y intéresser. Nous avons vu qu'en 1957, Bernard Bruguet, défendant le plan de revalorisation de la grille indiciaire des enseignants, devant l'AG départementale du SNI, le 31 mai, rappelle « l'importance des œuvres sociales qui sont essentiellement gérées par des militants du SNI et de la FEN, pour le maintien du niveau de vie des agents de l'Education nationale. » Il les appelle à se mobiliser, en particulier, « pour la défense de la pharmacie mutualiste[720] ». Il les tient régulièrement au courant de l'actualité des activités sociales et économiques, notamment en effectuant lors des congrès syndicaux départementaux des rapports sur ces sujets. C'est notamment le cas, dans le bulletin départemental, N° 358 du 1er trimestre 1960, où il traite des « Circuits de distribution », y

[719] Ces deux organisations très proches se distinguent pourtant. Le CNAL ne comprend que la FEN, la FOL, les DDEN, la FCPE et la LDH. Le Cartel laïque fédère toutes les associations laïques, y compris les partis politiques qui veulent y adhérer, pour défendre le principe de la laïcité de l'enseignement et la réservation des fonds publics d'enseignement à la seule école publique. Pour plus d'information sur la genèse de ces deux organisations laïques cf. BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, *op.cit.,* p. 166-168

[720] Cf. CR-AG dép. du SNI du 13 juin 1957, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime,* N° 345, (2ème trim. 1957)

indiquant l'apport original de l'économie coopérative. Michel Cohou fait de même lors des congrès départementaux de l'UD FO où il fait voter une motion, les 6 et 7 octobre 1956, qui stipule que « le congrès insiste sur l'importance capitale que représente la création de mouvements coopératifs et mutualistes rattachés à l'organisation syndicale et la mise en place d'universités populaires permettant à la classe ouvrière de s'adapter aux nouvelles formes de production. [Il] félicite les militants qui ont pris des initiatives de cette réalisation dans ce sens.[721] ». Alors, où en est-on, de 1948 à 1958, de la construction de ce mouvement social et solidaire des syndicalistes fonctionnaires de Seine-Maritime et quelles sont ses réalisations ?

La fondation de l'Union mutualiste rouennaise (UMR)

Nous avions laissé les mutuelles de santé (MGEN, MGPTT), en train de se constituer et de se structurer et nous avions vu qu'elles avaient dû se démarquer d'une partie de la Mutualité nationale, pour soutenir la fondation de la Sécurité sociale, en 1944[722]. Jusqu'en 1954, elles finissent de se construire et recrutent la quasi-totalité des agents de leur ministère réciproque qui adhèrent sans difficulté particulière à ces mutuelles. Nous avons également vu qu'elles avaient été l'enjeu des décisions de maintien de l'unité ou non de certaines fédérations syndicales comme la FEN qui veut éviter la division de la MGEN et choisit l'autonomie, pour garder l'unité de la MGEN. Aux PTT, malgré la scission, la MGPTT garde son unité mais ce sont les militants FO qui s'emparent de sa direction avec Michel Cohou, à sa tête. Ce n'est pas le cas de toutes les mutuelles de fonctionnaires, notamment aux impôts où elles se multiplient selon les services et les syndicats ce qui les rend plus vulnérables.

Cependant, malgré le soutien de l'administration, ces mutuelles manquent de tout, ne serait-ce que du mobilier. Il faut attendre le 31 décembre 1954, pour que la MGEN loue un immeuble, qu'elle intègre, rue de la Savonnerie, à Rouen, qui devient son siège départemental officiel et renforce son indépendance. Le personnel compétent n'existe pas et les circulaires ou décrets précèdent, bien souvent, la loi. Il faut prendre des initiatives assez rapidement pour empêcher que le système ne s'enraie[723]. De plus, les fusions des sociétés de secours mutuels dans une même organisation mutuelle telle que la MGEN ou la MGPTT posent des problèmes

---

[721] Cf. Cité par DEHOVE (Marcel), « La mutualité au service de tous », *Syndicalisme Libre*, Janvier 1959, p.8

[722] Cf. chapitre II, p.80 du présent ouvrage.

[723] Cf., Bernard BRUGUET, *MGEN, 50 ans de Solidarité. Cinquantenaire (1947-1997)*, *Création de la section de Seine-Maritime*, Le Grand-Quevilly, Section de la Seine-Maritime de la MGEN, 1997, p 4, 21-23,

techniques et ce, malgré la bonne volonté des différentes parties en cause. En particulier, le cas des adhérents, déjà retraités, qui n'habitent plus dans leur département d'actifs n'a pas été prévu par la loi, non plus que celui de leur conjoint (parfois veuf) : si la société de secours mutuels, dont ils sont adhérents, fusionne et disparaît au sein de la MGEN, ils perdent leurs droits et ne sont pas surs de pouvoir intégrer le nouveau régime. Aussi, la régularisation de ces fusions peut durer plusieurs années, jusqu'en 1951 dans certains cas[724]. À l'intérieur même des mutuelles, des querelles surgissent sur le fonctionnement et la gestion et il faut plusieurs années pour les régler. C'est le cas de la MGEN qui opte pour une organisation centralisée au niveau national qui est contestée par quelques départements. L'organisation centralisée implique que, seules, les assemblées générales nationales (préférées au mot congrès) peuvent prendre des décisions engageant la mutuelle. Les assemblées départementales ne peuvent présenter que des vœux à ces assemblées générales nationales qui décident de les retenir ou pas. Mais cela nécessite un certain apprentissage de l'organisation des débats et de leur fonctionnement. Ce n'est qu'en 1951, que l'appareil de la mutualité l'intègre dans un emploi rationnel[725]. En 1954, lors de l'AG nationale est mis en place un protocole pour accorder une convention collective au personnel de la MGEN. Par contre, la section de Seine-Inférieure, s'oppose au projet d'investissement dans l'immobilier pour loger le personnel. Les charges seraient trop lourdes et entraîneraient une augmentation des cotisations. Elle préfère que la mutuelle fasse appel à l'État pour régler ce problème et se dirige vers une solution du type du 1% logement, comme il en existe dans le secteur privé. Elle pense qu'il y aurait également intérêt à se tourner vers les fonds coopératifs de logement. En tout état de cause, elle souhaite que les mutualistes soient consultés sur ce projet qui est, néanmoins, approuvé par la majorité des représentants départementaux (203 contre 106). La section départementale demande la fin du système de tarifs qui aboutit à faire payer moins cher que les sociétaires de celle-ci, certains patients extérieurs à la MGEN, accueillis dans ses établissements. Enfin, elle se joint à ceux qui réclament l'achèvement des programmes en cours, avant d'en entamer d'autres, l'établissement d'un plan bi décennal d'équipements pour satisfaire les besoins recensés, l'urgence de la lutte contre le cancer et les maladies mentales et la création de centre médicaux « de poche »[726], à l'image de celui

[724] *Ibid*. p.7 et 8

[725] Cf., DREYFUS (Michel)*La MGEN 1946-2006, Une histoire d'être ensemble, op.cit*., p. 87

[726] Ainsi, appelé car ils font appel à peu d'équipements et de moyens.

fonctionnant, rue du commandant Lamy, à Paris[727]. Au congrès de Bordeaux, en 1955, les débats se prolongent sur le montant et la répartition des cotisations entre l'échelon départemental et l'échelon national. Sur le premier point, la discussion porte, à la fois, sur l'assiette, les taux et le plafond des cotisations. La section de Seine-Maritime souhaite supprimer le plafond de cotisation mais ne parvient pas à faire valoir sa demande qui est repoussée par une majorité de 14 voix. À sa grande surprise, elle doit constater que ce ne sont pas les professeurs, pourtant les premiers visés par cette mesure, qui l'ont repoussée. Le taux de cotisation fixé 1,2% du salaire brut, sans inclure l'IR dans l'assiette, calculé de la même manière pour les titulaires et les auxiliaires, retient un large accord. Enfin avant qu'un accord puisse se faire, sur la répartition du montant de cette cotisation, entre le national et le départemental, il faut patienter jusqu'au congrès de Reims, en 1960. Perdure aussi le problème de la reconnaissance, par les caisses de la Sécurité sociale, de la fonction de section locale de cette dernière, confiée aux mutuelles départementales de fonctionnaires[728]. Les caisses de la Sécurité sociale admettent difficilement cette exception et défendent, pied à pied, leurs prérogatives, ce qui se traduit par des retards dans la gestion des dossiers de remboursements dont les mutuelles doivent faire l'avance à leurs sociétaires. Ce problème récurrent est, bien entendu, source de conflits, mal vécus par les assurés sociaux.

Toujours au plan national, ces mêmes mutuelles de fonctionnaires, en s'unifiant, ont récupéré un patrimoine non négligeable issu des sociétés de secours mutuels qu'elles ont intégrées et dont il faut rationnaliser la gestion, voire le moderniser pour qu'il reste utile et efficace dans les actions sociales qu'entendent mener les nouvelles mutuelles. C'est notamment le cas des différents sanatoriums dont s'étaient dotés ces diverses sociétés pour soigner leurs sociétaires victimes de la tuberculose. Il s'agit de Sainte-Feyre et de Saint-Jean-D'aulps, pour la MGEN et de Montfaucon, pour la MGPTT. Ces établissements rénovés sont le lieu d'exercice de nouvelles thérapies qui permettent d'éradiquer, à la fin des années cinquante, cette terrible maladie qui affecte des populations déjà affaiblies par la situation économique et sociale de la France[729]. Ces mutuelles héritent également de dispensaires ou d'établissements psychiatriques.

---

[727] Cf. CR AG nationale MGEN de juillet 1954, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime,* N° 337, (3ème trim. 1954)

[728] *Ibid.* DREYFUS (Michel), p. 95

[729] DREYFUS (Michel), *La MGEN 1946-2006, Une histoire d'être ensemble, op.cit*., p.105

Les deux plus puissantes mutuelles de fonctionnaires ont commencé à unifier leurs possessions sanitaires et sociales pour en rentabiliser l'utilisation[730].

Tous ces éléments expliquent largement que l'unité des mutuelles de fonctionnaires, réalisée par le haut, au niveau national, dans la Fédération nationale des mutuelles de fonctionnaires et agent de l'État (FNMFAE), en 1946, ne devient une réalité dans le département de Seine-Maritime que sur injonction des différentes directions nationales de ces mutuelles, le 13 décembre 1954[731]. En effet, les deux plus puissantes d'entre elles, la MGEN et la MGPTT ont un projet de rassemblement pour offrir à leurs adhérents la prise en charge totale du ticket modérateur sur les médicaments. Ce ticket, qui représente, en 1954, 20% du prix du médicament, reste à la charge de l'assuré social. Il est remboursé, totalement ou partiellement, par la mutuelle si l'assuré en possède une. Les deux mutuelles de fonctionnaires ont déjà sondé les autres mutuelles de fonctionnaires sur ce projet car elles se sont heurté à la passivité de l'Union mutualiste départementale, section locale de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF). À la tête de l'Union mutualiste départementale, se trouve Marcel Le Grand (1889-1956), président de la Fédération mutualiste de Normandie depuis 1928. Diplômé de l'école des Hautes études commerciales (HEC), il est directeur de la Bénédictine, entreprise appartenant à sa famille et dont il a hérité. Marcel Le Grand, est emblématique de ce qu'est l'Union mutualiste départementale, qu'il a contribué à bâtir et gouverner jusqu'en 1955. Quand on consulte les registres des administrateurs de cette organisation on est frappé par l'omni présence des notables jusqu'à cette date. Ce sont, bien souvent, des élus ou des chefs d'entreprise qui, parfois, cumulent les deux fonctions, comme le grand-père de Marcel Le Grand qui fut conseiller général de Seine-Inférieure, ou son père, directeur de la Bénédictine, qui fonde, en 1891, l'Union des ouvriers et employés de Fécamp dont il est le président. Ils encadrent cette mutualité jusqu'à des âges avancés et l'on peut s'en rendre compte à la lecture des comptes rendus de conseils d'administration réunis, au plus, une fois par trimestre et souvent moins, où l'on constate que la rubrique nécrologique en occupe une part non négligeable[732].

---

[730] DREYFUS (Michel), *Les dirigeants mutualistes de la fin du XIX° siècle au début du XXI° siècle*, *op.cit*., p.204

[731] Cf. Annexe Lettre du 20 décembre 1954, de J. Le Gall et P. Bennetot à J. M. Coq qui précise :"*Nous pensons avoir appliqué tes consignes…*"

[732] Cf. Archives de l'Union mutualiste départementale de la Seine-Maritime. UMD / PV CA/ 1929-1958, particulièrement, les cent premières pages. (1929-1955). Sur le contexte fécampois et l'influence de la famille Le Grand dans le milieu mutualiste, voir MAREC (Yannick), « Un administrateur de la Bénédictine de Fécamp et les Retraites ouvrières et paysannes : Henri Vermont (1836-1928) » dans MAREC (Yannick) et REGUER (Daniel) (dir), *De l'Hospice au domicile collectif. La vieillesse et ses prises en charge de la fin du XVIIIe siècle à nos jours*, PURH,2013, p. 123-138.

C'est cette mutualité qui est encore en place, en cette année 1955. Si, obéissant aux instructions provenant des instances nationales, elle a admis ce qu'elle n'a pu empêcher avec la création de la Sécurité sociale, elle s'est contentée de l'accompagner sans zèle. Elle a surtout veillé à être représentée dans la gestion de la caisse départementale de la Sécurité sociale où elle n'a pas obtenu de résultats meilleurs qu'au plan national (7,4% des votants contre 9% au plan national) et a remporté deux sièges (sur vingt-sept) d'administrateurs dans le collège « salariés » et un dans le collège « employeurs ». Ces résultats de 1955 sont moins bons que ceux de 1947 où la mutualité départementale avait remporté trois sièges dans le collège salariés (9,45%) et ceux de 1950 où elle en avait remporté sept dans le même collège (15,86%)[733].

Sur le plan organisationnel, elle a appliqué la réforme de structure mis en place à la faveur de l'avènement d'une nouvelle direction dans la fédération nationale avec Jack Senet à sa tête. Ce dernier, nous l'avons vu, est le représentant des nouvelles fédérations de fonctionnaires. C'est, comme beaucoup de dirigeants des mutuelles de fonctionnaires qui se créent à partir de 1945, un militant syndicaliste de la CGT confédérée qui grimpe un à un les échelons de son administration en même temps que ceux de la mutuelle des postiers à laquelle il a adhéré, l'Association amicale des PTT, qu'il préside en 1938. Avec la réforme des Assurances sociales, il comprend que l'efficacité des mutuelles de postiers réside dans leur unification. Pendant la guerre, en 1942, il prend une carrure nationale qui favorise son ambition. Ayant réussi l'unification de plusieurs mutuelles de postiers, il se consacre, dès 1945, nous l'avons déjà aperçu, à la création d'une organisation mutualiste unifiée de fonctionnaires et agents de l'État, nécessaire au regroupement de leurs œuvres sociales. Il y parvient en décembre 1946 et en prend la présidence. Son programme est clair : il fait admettre, par l'administration et les différentes mutuelles de fonctionnaires, le principe d'une cotisation mutualiste fondée sur un pourcentage du salaire, selon le principe : « à cotisation égale, prestation égale », premier principe de sa réforme de la Mutualité. Soutenue par l'administration des différents ministères et l'ensemble des agents, la FNMFAE apporte un effectif non négligeable qui, bien organisé, appuie activement la réforme de la mise en place de la Sécurité sociale et a, maintenant, la maîtrise du compromis indispensable pour, à la fois, prendre la direction de la FNMF, à la démission de Léon Heller (1867-1950), en 1950, et réformer des structures vieillissantes et inadaptées aux réalités de l'après-guerre. C'est le deuxième pilier du programme de réforme de

[733] Cf. GALANT (Henry C), *Histoire politique de la sécurité sociale française 1945-1952*, Paris, A. Colin, 1955, p. 196 à 204.

Jack Senet. Par-delà la complexité des structures de la FNMF, il faut maintenant que tout en respectant ses traditions, elle s'adapte au moins pour les risques couverts par la Sécurité sociale (maladie, natalité, vieillesse) à la structure de cette dernière, de l'échelon local à l'échelon départemental, régional et national. Cela a une conséquence pour la Mutualité normande : sa restructuration départementale l'amène à se scinder en Union départementale de Seine-Inférieure et Union départementale de l'Eure le regroupement se faisant au niveau régional dont Marcel Le Grand reste le président. Ainsi définies, les nouvelles structures mutualistes vont permettre à la nouvelle équipe nationale de mieux diriger cette transformation et faire respecter les orientations définies dans les congrès, non sans mal. Car, si la force numérique des fonctionnaires et leurs traditions de syndicalistes ont permis de s'associer de manière complémentaire à la Sécurité sociale, beaucoup d'obstacles restent encore à lever dans la tradition mutualiste et notamment un des plus importants : la liaison avec les syndicats qui, désormais président la gestion des caisses de Sécurité sociale. À cette liaison, les responsables mutualistes départementaux y sont réservés pour ne pas dire hostiles. Il leur semble que la réaliser serait prendre parti, ce qui est absolument incompatible avec les dogmes proclamés de la Mutualité depuis près d'un siècle[734]. Or, la nouvelle majorité de la FNMF souhaite cette union avec les syndicats pour deux raisons : d'abord pour défendre la Sécurité sociale avec eux mais aussi parce que dans la réforme du système de protection sociale, elle a obtenu la possibilité de gérer les œuvres sociales des comités d'entreprise, au moins pour la partie qui regarde la couverture santé et loisirs et que ce dernier point lui ouvre des perspectives de développement appréciables. D'ailleurs, l'augmentation des effectifs de la Mutualité sont là pour le confirmer[735]. Loin de faire disparaître la Mutualité, la Sécurité sociale a permis son développement, assez remarquable.

Pour l'instant, la majorité départementale de la Mutualité se contente d'appliquer sans enthousiasme les directives nationales pour offrir des prestations complémentaires qui ne satisfont pas les ambitions de certaines mutuelles de base, en particulier celles des fonctionnaires qui, dans leurs œuvres sociales, pensent réaliser mieux et plus en gérant autrement.

---

[734] Cf. UMD 76 PV/CA/ du 17/09/55, p.111, intervention de Moreau "pour rappeler que les étiquettes politiques sont inconnues en Mutualité et n'ont pas à être invoquées". Il caractérisait ainsi l'attitude d'un conseiller général du Canton de Blangy qui s'était "servi de la Mutualité pour se faire élire en 1950 et aujourd'hui patronne la liste F.O"

[735] Cf. BENHAMOU (Jean) et LEVEQUE (Aliette), *La Mutualité, op.cit.*, p. 43

Mais en 1955, il y a presque dix ans que le système de Sécurité sociale est mis en place et que la Mutualité a pu envisager sa transformation à ses côtés. C'est à peu de choses près ce qu'avait envisagé son fondateur, Pierre Laroque. Pourtant, en Seine-Maritime, les commandes de la Mutualité sont toujours détenues par les notables traditionnels d'avant-guerre. À cela, probablement plusieurs raisons. D'abord, on peut penser que la situation économique et sociale n'a pas permis aux différentes organisations de se relever des destructions du second conflit mondial. Ensuite, les mutuelles ont dû se reconstituer et s'adapter à un nouveau système de prestations sociales qu'il a fallu comprendre et construire ; c'est la première fois qu'on confie sa gestion à des organisations ouvrières, les syndicats, sur un aussi vaste plan. Enfin, il faut, pour les mutuelles de fonctionnaires qui veulent gérer autrement et mieux, bien définir leurs objectifs, mesurer leur réelles capacités financières et organisationnelles à le faire et avoir l'accord de leur fédération nationale. C'est pourquoi, conscientes de la nécessité de trouver ces soutiens, elles les cherchent en tentant de s'unir. Certes, elles avaient mené des actions et démarches ponctuelles vis-à-vis de la Sécurité sociale ou de leurs autorités ministérielles respectives, notamment dans le cadre de la lutte contre des maladies telles que la tuberculose ou le cancer. Mais ces actions ne font pas beaucoup avancer les choses, d'autant qu'il n'y a pas d'objectifs communs précis entre ces mutuelles.

Alors, la MGEN départementale est tentée par un rapprochement avec la MAIF pour créer un regroupement mutualiste. Mais les négociations s'éternisent et, là aussi, aucun objectif commun ne se dégage : le projet reste dans une impasse.

Parmi les autres, certaines sont encore en butte avec des contestations des directions syndicales qui n'ont toujours pas admis que le régime de protection sociale des fonctionnaires n'ait pas intégré le régime général de la Sécurité sociale. Elles critiquent violemment les mutuelles les tenant pour responsables de la non couverture totale du risque sanitaire par la Sécurité sociale et les accusent de soutenir le ticket modérateur qu'elles avaient d'ailleurs inventé avant la mise en place des assurances sociales. Aujourd'hui, il est leur raison d'être, proclame la CGT PTT départementale, dans un article de son bulletin d'information, appelant à voter pour les listes présentées par la CGT aux élections des représentants du collège employés de la CPSS de 1955[736]. Aussi, certains des dirigeants de ces mutuelles, touchés par ces accusations ont, tout particulièrement, comme ambition d'assurer la gratuité des soins médicaux

[736] Cf. *Bulletin d'information départemental CGT PTT* N° 34, Rouen, automne 1955, p.4 à 6

en combinant le remboursement du régime obligatoire avec les prestations qu'elles peuvent apporter en compléments. C'est notamment le cas de la MGPTT et de la MGEN. Elles assureraient ainsi, très concrètement, la mission de complémentarité de la Mutualité avec le système d'assurance obligatoire qui leur a été dévolu par les fondateurs de la Sécurité sociale et qu'elles veulent promouvoir. Mais pour y arriver, il faut rompre avec la politique de conventionnement des prises en charge médicales, à commencer par le remboursement des médicaments.

D'autant que, dans les divers contacts qui ont lieu informellement entre les dirigeants de mutuelles de fonctionnaires, notamment lors des réunions de la Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF), des convergences de vues et de projets semblent s'établir rapidement, notamment entre les deux principales, la MG PTT et la MGEN.

C'est ici qu'intervient la présence à la tête de la MGPTT d'un militant FO, Michel Cohou. Ce dernier, au début des années 1950, au cours de ses activités professionnelles et militantes, rencontre des militants coopérateurs très implantés à Sotteville, notamment, Daudé-Bancel Achille (1870-1963), pharmacien, ou Louis Guérin, directeur d'école et membre du CS départemental du SNI, qui lui font connaître leurs réalisations coopératives. Parmi elles, figure une pharmacie mutualiste. Ainsi, Michel Cohou aperçoit l'avantage qu'il y aurait à adhérer, au moins dans un premier temps, à la pharmacie mutualiste de Sotteville pour en prendre le contrôle, dans un avenir plus ou moins long. Disposer de cette pharmacie serait un des moyens d'arriver à cette prise en charge directe de la prestation pharmaceutique par la mutualité et la rendre gratuite pour les mutualistes. En effet, les tentatives de conventions passées avec les pharmaciens ne permettent pas d'assurer gratuité des prestations pharmaceutiques. Le seul moyen d'y parvenir est la gestion directe de ces dernières, c'est à dire la fourniture des médicaments aux adhérents, assurée directement par les mutuelles. Paul Bennetot, directeur de la MGEN, qu'il rencontre, se rallie à cette proposition et la MGPTT contacte officiellement la MGEN pour l'intéresser à son projet. La réunion des deux bureaux MGPTT et MGEN pour s'entendre sur la création de cette pharmacie a lieu, le 6 décembre 1954. Mais les statuts de deux mutuelles départementale ne les autorisent pas à prendre une telle décision sans en référer à leur direction nationale. Aussi, quand la mutuelle enseignante se rallie majoritairement à la proposition de la MGPTT, elle consulte sa direction nationale qui répond par le courrier de son secrétaire national, Jules Marie Coq (1893-1982) : il reste prudent et veut un accord plus large au moins des membres de la FNMFAE. Aussi, quand la section départementale de la mutuelle enseignante reçoit les instructions de Jules Marie Coq, secrétaire général national de la MGEN

lui enjoignant d'organiser une réunion des responsables des mutuelles de fonctionnaires départementaux afin de créer une mutuelle départementale de fonctionnaires, elle accomplit cette démarche sans trop d'illusion : même s'il y a un accord, voire un soutien d'autres mutuelles de fonctionnaires, ce sont la MGPTT et la MGEN qui sont les inspirateurs de l'initiative. Paul Bennetot le confirme dans son compte-rendu devant le CA de la MGEN du 14 février 1955, il s'agit pour lui de redonner un nouvel élan à la FNMFAE départementale. Par contre, Jean Le Gall, qui l'accompagnait et a été élu président de cette fédération mutualiste départementale, fonde beaucoup d'espoir sur la décision de créer une « pharmacie mutualiste » qu'ont prise les mutuelles présentes à la réunion du 13 décembre 1954 : «la pharmacie mutualiste devrait être le point de départ d'un renouveau mutualiste », pronostique-t-il.

À plusieurs reprises, au cours de l'année 1954, la question de cette prise en charge directe de la prestation pharmacie avait été évoquée lors de diverses réunions de l'UMD. Une commission devait se réunir pour étudier le problème. Mais quand les représentants des mutuelles de fonctionnaires demandent des nouvelles de cette commission, au cours des deux comités d'administration de 1954, ils ne reçoivent aucune réponse. Quand on est un mutualiste expérimenté, comme Jean Le Gall (MGEN) ou Théophile Haincourt (MGPTT), on comprend vite que les dirigeants de l'UMD n'ont pas l'intention de poursuivre un tel projet. D'ailleurs, toutes les prestations servies aux sociétaires départementaux sont issues du système de conventionnement qui ne permet pas de rembourser la totalité des soins. Si les responsables mutualistes départementaux représentent des professions dont les membres s'accommodent de ce système, les représentants des fonctionnaires ne le peuvent pas car, outre le fait de la pression syndicale -déjà évoquée- qu'ils subissent, leur mandants sont, pour beaucoup, parmi ceux qui ont de faibles revenus (et, parfois, beaucoup d'enfants) qui ne leur permettent pas de subvenir à de grosses dépenses de santé et qui sont désormais astreints au régime obligatoire de l'assurance maladie.

Aussi, pour les représentants mutualistes des fonctionnaires, il est important d'apporter une réponse à leurs sociétaires : ce que l'UMD refuse de faire ce sont eux qui vont le faire, sans son concours. Mais pour cela, il leur faut d'abord une existence légale et donc, créer une association. Celle-ci n'est pas fondée contre l'UMD, ni en dehors d'elle mais bien pour assurer ce qu'ils estiment dû aux assurés sociaux. Leur projet est déjà mûri : ils veulent créer une pharmacie mutualiste et c'est pour cela qu'ils fondent l'Union mutualiste rouennaise (UMR), le 21 mai 1955. La première réunion préparatoire, préalable à la fondation de l'UMR a lieu le 31 janvier 1955, dans les locaux de l'école Géricault, dont le directeur n'est autre que Jean Le Gall

qui préside la rencontre. Dix-huit mutuelles sont présentes : dix-sept de fonctionnaires représentant l'Education nationale, les PTT, les Impôts, les Finances, le Travail, la Reconstruction et l'urbanisme, la justice, la police rouennaise, la douane, la préfecture, le ministère des anciens combattants, et une du secteur public, le Comité d'action sociale de l'EDF (CAS). Au cours de cette réunion, sont exposés différents projets de gestion directe des prestations de mutuelles existant déjà en France : pharmacies, cabinets dentaires, cliniques, consultations et visites médicales. Les aspects juridiques et financiers sont exposés au cours d'un rapport fait par Michel Cohou, inspecteur des PTT, représentant la Mutuelle générale des PTT[737]. Des visites des établissements existants dans d'autres départements ont été organisées pour servir de base à ce rapport, notamment à Reims et Tours. Nous y reviendrons. En attendant le principe de l'acquisition d'une pharmacie mutualiste qui devra être la propriété d'une union locale ou d'une union départementale est acté. Une commission chargée d'étudier les modalités pratiques, réglementaires et financières de cet achat est désignée et comprend MM Bennetot, Cohou, Denis, Keromest, Maurice Méraud et Jean Ravenel. Elle doit se réunir le lundi 7 février 1955. Il est également demandé à tous les participants à cette réunion du 31 janvier 1955 de rester discrets sur le projet de création de pharmacie mutualiste tant que la commission qui vient d'être désignée n'aura pas rendu compte de son travail. Elle doit le communiquer au secrétariat de la Section départementale de la Mutuelle départementale des fonctionnaires et agents de l'État (SDMFAE) qui convoquera les mutuelles adhérentes au projet, à une nouvelle assemblée générale.

Cette assemblée générale a lieu le 21 mai 1955. Elle rassemble 12 sociétés mutualistes (11 de fonctionnaires et une de coopérateurs) totalisant 8690 membres, dans la même école Géricault. Six mutuelles de fonctionnaires ne donnent pas suite à leur présence du 31 janvier ainsi que le CAS de l'EDF. Mais une nouvelle mutuelle, celle des Coopérateurs de Normandie, rejoint les mutuelles de fonctionnaires présentes. Quoi qu'il en soit, elles se constituent en union locale, fédérée à l'Union Départementale de la Mutualité de Seine-Inférieure, section de la FNMF : l'Union mutualiste rouennaise (UMR) dont le siège se trouve 10, rue de la Savonnerie, à Rouen (également siège de la MGEN, depuis peu). Elle élit un conseil d'administration de 12 membres, dont le président élu, en son sein, est Paul Bennetot, instituteur, directeur de la section départementale de la MGEN, assisté de deux vice-présidents, MM. Michel Cohou (MGPTT). et Georges Drohm (Société mutualiste du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale), d'un

[737] Cf. UMR PV/ AG/ du 31/1/55 /55-69/

secrétaire, Robert Bénard (Société mutualiste du personnel des travaux publics, du transport et du tourisme), d'un secrétaire adjoint, Théophile Haincourt (MGPTT), d'un trésorier Jean Ravenel (Société mutualiste de police de Normandie-Bretagne), et d'un trésorier adjoint, Raoul Grandpierre (Ministère de la reconstruction et du logement MRL), ceux-ci constituant le bureau de l'UMR[738].

On voit donc, dans cette répartition des tâches, que les fonctionnaires ont pris les postes clefs de l'association puisqu'ils en sont la quasi-totalité des adhérents mais on peut constater que les représentants de la seule mutuelle qui ne se réclame pas de la fonction publique, la Mutuelle des coopérateurs de Normandie, dont le nombre d'adhérents, mille, n'est pas négligeable, n'est pas représentée au sein du bureau et se contente d'un seul représentant au CA, Robert Boissel, lui-même cheminot.

Les statuts déposés en préfecture, le 1er juin 1955, exposent les objectifs de la nouvelle mutuelle ainsi créée. Dès l'article I, on y lit que l'UMR « *se propose de […] faire œuvre d'éducation, de propagande, de coordination mutualistes et de provoquer la création de services destinés à prolonger, à améliorer et à compléter les services des Sociétés affiliées.* » Dans l'article II, ils précisent que « *L'Union a pour but :*

1°/ le rapprochement et la coordination de divers organes de la Mutualité locale.

2°/ ***l'amélioration des services actuels de la Mutualité par la création d'œuvres sociales et de services financiers***[739] *dont les conditions de fonctionnement font l'objet de règlements spéciaux approuvés par le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale. »*

Dans ce deuxième paragraphe, on doit constater l'objectif, on ne peut plus clair, de l'UMR. Réaliser ce que la Mutualité départementale s'est refusée à faire jusqu'à présent : rompre avec la politique de conventionnement qui a montré ses limites puisque les pharmaciens repoussent toute négociation de leurs tarifs. Pourtant, celle-ci pourrait rendre les soins pharmaceutiques plus accessibles à l'ensemble de la population. Les statuts détaillent, dans le Titre III, Activité de l'Union, aux articles 31 à 34, les moyens qu'elle entend se donner et les actions qu'elle veut conduire pour parvenir aux objectifs précédemment énumérés. D'abord «*coordonner le recrutement, unifier les cotisations et les prestations »* puis « *servir d'intermédiaire entre les Sociétés Mutualistes adhérentes et les autorités administratives, les*

---

[738] Cf. UMR PV/ AG/ du 1/6/55 /55-69/

[739] Souligné par l'auteur

caisses de Sécurité sociale, les unions et Fédérations mutualistes et tous autres groupements […] pour la réalisation du but social des Sociétés Mutualistes adhérentes.» pour cela «*L'Union mettra à la disposition des Sociétés adhérentes un secrétariat technique chargé de l'information et de la coordination mutualiste.*», enfin, «*L'Union pourra créer tout service ou œuvre sociale prévue par l'ordonnance du 19 Octobre 1945.*» au bénéfice de tous les sociétaires de l'UMR.

Bien entendu, ces statuts comportent d'autres dispositions quant à sa composition et son recrutement, son administration et son contrôle, son fonctionnement et ses différentes instances, son organisation financière et ses recettes et tous autres points qui régissent la vie normale d'une organisation mutualiste.

La réunion «d'information» du 31 janvier 1955 qui a précédé cette fondation ne parlait que « *de la prise nette de position au sujet de la création de la pharmacie mutualiste*»[740]. Il n'en est plus question le 21 Mai 1955, du moins explicitement, même si dans la lecture des statuts, notamment à l'article 41, nous pouvons envisager cette éventualité. À l'occasion de cette assemblée, nous sommes bien obligés de constater qu'une déperdition des effectifs s'est constituée entre les deux séances puis qu'il manque à l'appel sept mutuelles initialement présentes, fin janvier. Il s'agit des mutuelles des douanes, du contrôle économique, de la justice, de l'enregistrement, de la préfecture, du Trésor et de la Caisse d'action sociale de l'EDF (CAS EDF).

De plus le temps écoulé entre les deux rassemblements est particulièrement long : presque quatre mois. Il est donc permis de penser que le projet présenté le 31 janvier 1955 est loin d'avoir convaincu, encore moins d'avoir créé l'enthousiasme et que leurs auteurs ont dû prendre certaines précautions.

Nous avons évoqué plus haut le rapport fait par Michel Cohou, au nom du Groupement des fonctionnaires & assimilés, le 31 janvier 1955, lors de la réunion d'information. Dans celui-ci, qui portait sur les moyens de rendre gratuits les médicaments pour les mutualistes, sinon d'en faire baisser le prix, il écarte d'emblée, dans le préambule de son rapport, l'éventualité de « la signature d'un contrat avec les pharmaciens rouennais [741]. » au profit de «la création d'une pharmacie mutualiste» et annonce clairement son objectif :

---

[740] Cf. UMR-PV/ Réunion d'information du lundi 31 janvier 1955, à l'école GERICAULT, à 18h.15

[741] Cf. Cf. UMR-PV/ Réunion d'information du lundi 31 janvier 1955, à l'école GERICAULT, à 18h.15

« Je vous dis tout de suite que je suis pour la création d'une Pharmacie Mutualiste, donc contre un contrat avec les pharmaciens.

Je juge immoral que des gens protégés par un Conseil de l'ordre et par la loi, puissent à l'abri de tous les risques commerciaux, vivre très largement sur les maladies qui atteignent l'homme ; je pense de plus, que seule, la Pharmacie Mutualiste permet l'application du Tiers-Payant dans sa totalité car vous comprenez sans doute comme il peut parfois être dur, dans les foyers modestes, touchés par la maladie, d'avancer des sommes considérables pour l'achat des médicaments»[742] .

Cette déclaration est la constante affirmée de ces dirigeants mutualistes rouennais tout au long de la vie de l'UMR de 1955 à 1973 et par la suite dans l'UMD.

Puis il chiffre ses propositions et démontre qu'avec une base de 15 à 20 000 adhérents pour une adhésion annuelle de 100 F (2 €) à 600 F (12 €) par adhérent, il peut amortir les coûts d'un tel projet et en retirer un bénéfice de 2 450 000 F (49 000 €) qui, naturellement, sera réinvesti dans d'autres œuvres sociales de l'UMR et de ses mutuelles de base. Il s'appuie, pour démontrer le bien-fondé de ses calculs, sur les comptes de la caisse départementale de la Sécurité sociale de Seine-Inférieure qui rembourse 700 000 000 F (14 000 000 €) de frais pharmaceutiques aux 155 000 assurés de la caisse et ceux de la pharmacie mutualiste de Reims qui reverse 632 000 000 F (9 028 571 €) pour les mêmes frais à l'ensemble des mutualistes du département de la Marne. Pour attirer le plus possible d'adhésions, il faut pouvoir rembourser le ticket modérateur et assurer le tiers-payant, système d'avance de frais qui permet au sociétaire de ne rien débourser pour payer ses médicaments.

Il est fort vraisemblable que le verrou des 15 à 20 000 adhérents qui est un des piliers de la démonstration de Michel Cohou a dû refroidir les ardeurs des dirigeants de certaines mutuelles de fonctionnaires. Il y a clairement un risque financier si ce chiffre n'est pas atteint. Ils s'abstiennent donc de répondre à la convocation de l'Assemblée générale du 21 mai 1955. Il est également à noter que si Michel Cohou est intervenu, le 31 janvier, au nom du Groupement des fonctionnaires et associés, il n'est plus fait mention de celui-ci, le 21 mai. : est-ce un oubli ? Toujours est-il que le SDMFAE ne figure pas sur la liste des organisations adhérentes de l'UMR, que l'on peut consulter dans le N°1 de *Combat social* du 15 mars1964, alors même que les six autres mutuelles absentes de l'assemblée générale du 21 mai 1955, ont, elles, rejoint l'UMR à

---

[742] *Ibid.*

cette date. Toutefois, si les mutuelles de fonctionnaires sont à l'origine de l'initiative de la création de l'UMR, elles entendent en faire une organisation mutualiste dépassant largement le cadre de la fonction publique. À ce sujet, l'article 3 § 1 des statuts de l'UMR est très clair : « L'union se compose de Sociétés Mutualistes ayant leur siège dans l'arrondissement de Rouen, régies par l'ordonnances du 19 octobre 1945». Autrement dit, l'Union est une fédération territoriale interprofessionnelle de mutuelles du secteur public et du secteur privé et non un groupement de fonctionnaires. Mais la quasi-totalité des mutuelles présentes, le 21 Mai 1955, sont des organisations de fonctionnaires et il est vraisemblable que les responsables le présumaient.

Quoiqu'il en soit, Michel Cohou, lui, est bien présent lors de l'assemblée générale de fondation de l'UMR mais il y est au titre de la Mutuelle générale des PTT. On peut donc bien se rendre compte que le projet des fondateurs de l'UMR nécessite un volontarisme, une claire vision des enjeux et des objectifs à atteindre de la part de ceux qui le portent ainsi qu'une grande ténacité de ces derniers car le résultat est loin d'être acquis.

Néanmoins, en dirigeants expérimentés, les responsables de la MGEN et de la MGPTT, tout autant que ceux des autres mutuelles qui les suivent, s'y attendaient. Dans un article de leur revue *Combat social*, en 1964, où ils rappellent «*Les résultats de 8 années d'efforts de l'Union mutualiste rouennaise*[743],» ils y précisent : « *Pour une entreprise ordinaire, c'eût été de la folie. Mais à l'Union mutualiste rouennaise la cause était juste et il y avait la confiance des adhérents. Cela fut suffisant pour venir à bout des multiples difficultés administratives et financières, des coalitions d'intérêts de toutes sortes qui se sont dressées sur son chemin.* »

Ils ont pris soin de prendre des assurances en faisant valider leur démarche par la FNMF. Ils sont reçus par M. Migraine, secrétaire de la Mutualité. Il est réservé sur la seule association de fonctionnaires qui ne comptera pas assez d'adhérents pour une gestion viable du projet. Seule, une assise locale sur l'agglomération ou le département avec un minimum de 10 000 sociétaires peut atteindre ce but et peser dans la nécessaire négociation qui va s'engager avec les pharmaciens. Les ristournes envisagées sur la vente des médicaments doivent être assurées légalement ; il n'est pas sûr qu'une association de seuls fonctionnaires ait le droit de la pratiquer. Mais une telle union de fonctionnaires peut-être la base de départ d'un groupement territorial

[743] Cf. "Les résultats de 8 années d'efforts de l'Union mutualiste rouennaise, dans *Combat social* N°1, Rouen, 15 mars1964, p.2

qui s'élargirait. Forts de cette expertise, les responsables de la nouvelle Union rouennaise envoient des représentants, dont Michel Cohou, faire un tour de France des expériences déjà existantes dans le pays. C'est au cours de cette tournée qu'ils rencontrent les dirigeants de la pharmacie de Maubeuge qui a bâti sa réussite sur le développement d'un important réseau de portage à domicile des ordonnances de médicaments et qui bénéficie du soutien de la CGT fortement implantée dans les usines de la vallée de la Sambre.

Malgré tout, nous l'avons vu, l'assemblée générale a lieu et les statuts de l'association sont votés puis déposés, en préfecture et sont approuvés par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale, le 6 juillet 1955.

La nouvelle mutuelle est donc une fédération territoriale d'organisations mutualistes, essentiellement de fonctionnaires, mais qui sont très diverses dans leur composition. Seules, quatre d'entre elles (sur douze, soit un tiers) comptent mille ou plus adhérents : la MGEN : 3500, la MGPTT : 2000, la Société mutualiste de police de Normandie-Bretagne : 1000 et la Mutuelle des coopérateurs de Normandie : 1000. Une, la Société de secours mutuels et d'entraide du personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (ou logement) en a 400. Deux n'en organisent que 200 : la société mutualiste du personnel du ministère du Travail et de la Sécurité sociale et celle des Travaux publics, du transport et du tourisme. Deux autres atteignent 120 membres chacune : la Société mutualiste et d'entraide du personnel du ministère des Anciens combattants et victimes de guerre et celle des Contributions directes et du cadastre. Enfin, les deux dernières n'en comptent même pas cent, la Caisse de secours mutuels du syndicat national des employés des contributions indirectes (90) et la Mutuelle générale et amicale de l'Enregistrement et des Domaines (60). On peut donc, ici, mesurer la disparité des situations qui règne parmi les mutuelles de fonctionnaires. En effet, il semble clair que si dans certains ministères comme l'Education nationale ou les PTT les regroupements et unifications des organisations mutualistes ont bien eu lieu pour s'adapter à la nouvelle situation créée par la fondation de la Sécurité sociale et ont donné naissance à des organisations massives et puissantes, ce phénomène n'a pas encore eu lieu dans tous les ministères, en 1955, en Seine Inférieure (devenue Seine-Maritime depuis le 18 janvier 1954) du moins. La raison essentielle en est la diversité des effectifs des différents ministères, leur redécoupage au gré des divers gouvernements de la Quatrième République mais aussi, bien sûr, de l'histoire de ces mutuelles, voire de leurs syndicats (employés des contributions indirectes) où l'on reste très méfiants vis-à-vis de grands organismes qui se «bureaucratisent» et écartent le sociétaire des décisions importantes à prendre, le soumettant aux pressions de plus en plus forte de la «technostructure»

à qui on reproche d'abandonner les principes qui ont fondé la mutualité et avant tout la solidarité au profit du réalisme et de l'efficacité. Et puis rappelons que la Sécurité sociale n'a que dix ans d'existence et que ses fondateurs, en particulier Pierre Laroque, avaient prévu ce laps de temps pour qu'elle atteigne un fonctionnement normal. Toutefois, en se fédérant au sein de la Fédération départementale des mutuelles de fonctionnaires et assimilés puis au sein de l'UMR ces différentes mutuelles veulent affirmer leur force pour fournir des prestations supplémentaires à leurs sociétaires. Il s'agit donc maintenant de faire vivre et agir l'UMR.

Une nouvelle adhésion est enregistrée lors de la première réunion du CA, le 14 septembre 1955, 15 rue de la Savonnerie, celle de la Caisse d'action sociale de l'EDF qui apporte de gros effectifs, 1 700 nouveaux sociétaires, et portent donc le nombre des membres de l'UMR à 10 390. Cet évènement est important à double titre. D'abord parce que les électriciens ne sont pas, à proprement parler, des fonctionnaires et bien que faisant partie du secteur public, ils sont aussi liés à l'activité industrielle dont ils sont un secteur important, surtout dans cette période de reconstruction où le gouvernement s'appuie sur son secteur public pour doter l'industrie du pays des infrastructures nécessaires à son développement. De plus, ils fournissent ainsi les garanties d'effectifs suffisamment nombreux que demandait la FNMF pour soutenir le projet, comme nous l'avons signalé plus avant. En outre, à leur demande, l'adhésion des mutuelles des Ponts et Chaussées et Douanes est étudiée. Elle ne fait pas de difficulté puisqu'elles font partie de la Fonction publique. Il est d'ailleurs rappelé, à cette occasion, que l'UMR peut aussi accepter des mutuelles du secteur privé. On voit, donc, là que l'abstention du 21 mai n'était probablement qu'une hésitation due à des débats internes quant à l'adhésion.

Mais une autre préoccupation les mobilise également : c'est la reconnaissance de la nouvelle mutuelle par l'Union mutualiste départementale. Formellement elle est reconnue, sans problème par l'UMD. En outre, elle est soutenue par ceux qui représentent les mutuelles adhérentes à l'UMR. Cependant, le meilleur moyen, non seulement d'obtenir une reconnaissance auprès de celle-ci, mais aussi auprès de la CPSS et des syndicats qui la gèrent, en même temps que leurs œuvres sociales dont les mutuelles d'entreprises, est d'avoir des élus sur la liste de l'UMD. En effet, elle tient à renforcer sa position en étant représentée dans la gestion de la Caisse primaire, comme la réglementation de l'époque lui en donne la possibilité. Elle exige donc, d'avoir des candidats UMR, en position éligible, sur les listes de candidatures de l'UMD, aux élections des administrateurs de la CPSS de Rouen, dès 1956. Elle l'obtient,

non sans mal[744], et Paul Bennetot est le premier administrateur de l'UMR à être élu sur la liste de l'UMD, cette année-là.

L'acquisition de la pharmacie mutualiste et les premières réalisations de l'U M R

Puis, est évoquée la création de la pharmacie mutualiste sur la base du rapport fait par Michel Cohou, le 31 janvier 1955, à l'école Géricault et que nous avons déjà signalé. Des compléments y sont apportés. Mais surtout on projette de l'installer à Canteleu ou aux Sapins. C'est désormais un des sujets permanents qui va occuper les conseillers. Au cours de ce même conseil d'administration, quatre mutuelles, la MGEN, la MG PTT, la Mutuelle du MRL et celle de la police, informent les conseillers qu'elles ont passé un accord avec la Pharmacie mutualiste de Sotteville pour la fourniture de médicaments à leurs sociétaires

C'est probablement cet accord qui amène le CA de l'UMR à revoir le projet initial puisqu'une opportunité se présente : l'acquisition de la pharmacie mutualiste de Sotteville.

Cette pharmacie, en 1955, était la propriété de la Mutuelle des coopérateurs de Normandie qui avait son siège 268, rue de Paris, à Sotteville. Son président, Louis Guérin, était un directeur d'école en retraite, membre du CA de l'UMD et membre du CA des Coopérateurs de Normandie. Nous disposons de peu d'information sur ce personnage mais il est permis de penser qu'il est, de par sa profession, adhérent de la MGEN et, de par ses activités extra professionnelles, bien connu des dirigeants de celle-ci au moins, sinon des autres dirigeants mutualistes fonctionnaires qui siègent au CA de l'UMD et de l'UMR, en particulier Jean Le Gall, secrétaire de la MGEN, qui le rencontre au C.S départemental du SNI. Ces derniers, devant l'impossibilité, tant légale que matérielle, d'installer ou d'acquérir une pharmacie à Rouen ont dû l'approcher pour lui présenter leur projet d'établissement d'une pharmacie. Pour faciliter l'accord sur un éventuel rachat de la pharmacie des Coopérateurs de Normandie, il est préférable d'y adhérer, ce qu'ils font au début de l'année 1955. Cette officine avait obtenu sa licence le 19 avril 1950 (N°303). Elle était d'autant plus intéressante qu'elle était implantée dans une commune ouvrière de la banlieue rouennaise qui fut la première du département de Seine Inferieure à élire une municipalité socialiste en 1896. Elle l'est encore en 1955. Nous voyons donc, ici, que volontairement ou non, les administrateurs de l'UMR installent leur pharmacie

[744] Cf. UMD : RV/CA du 17 septembre 1956

dans un environnement qui est déjà largement et historiquement sensibilisé à l'action mutualiste, y compris en matière de prévoyance sanitaire et que sa composition sociale est très majoritairement ouvrière avec des traditions déjà bien ancrées dans la revendication sociale[745]. De plus, des cadres de la mutualité locale y agissent, au premier rang desquels se trouve le directeur de la pharmacie mutualiste, le pharmacien Achille Daudé-Bancel (1870-1963) qui restera un temps encore dans ses fonctions après le changement de propriétaire. De par son parcours, ses activités professionnelles, ce personnage est un des vétérans de la mutualité locale et nationale qu'il a contribué à construire. En 1955, on peut considérer qu'il est un véritable « passeur » entre deux générations de mutualistes, notamment normands[746].

Rappelons enfin que, jusqu'en 1983, Sotteville reste une municipalité socialiste et que l'aide aux sociétés coopératives et mutualistes demeure une constante de sa politique sociale qui a profité aussi à l'installation de la pharmacie mutualiste sottevillaise[747]. Mais revenons au CA du 17 Octobre 1955.

Au cours de ce C.A., en outre, est mis en place le montage financier et administratif de la fusion de la pharmacie mutualiste de Sotteville avec l'UMR. L'officine est détachée de sa mutuelle d'origine, la Mutuelle des coopérateurs de Normandie (MCN) qui est scindée en deux mutuelles. La première, la Mutuelle des coopérateurs de Normandie reste une société mutuelle complémentaire de la Sécurité sociale adhérente de l'UMR et la seconde devient la Pharmacie mutualiste de Sotteville, regroupant tous les adhérents de la MCN qui le souhaitent pour conserver leurs droits quant à la pharmacie mutualiste dont ils bénéficiaient dans l'ancienne mutuelle de coopérateurs. Celle-ci met à disposition de l'UMR ses immeubles, son stock et sa licence. Cette procédure mise au point, d'abord par le CA de l'UMR du 17 octobre 1955[748], est acceptée par les administrateurs de la Mutuelle des coopérateurs de Normandie les 29 octobre et 5 novembre puis avalisée par l'assemblée générale des adhérents du 6 novembre 1955 contre

---

[745] Cf. MAREC (Yannick), *Pauvreté et protection sociale aux XIX° et XX° siècles. Des expériences rouennaises aux politiques nationales*. Rennes, PUR, 2006, SENECAL (Régis), *Il était une fois la Solidarité*, Sotteville, Maison pour de Sotteville, 1991, et DELALANDE (Nicolas), *La lutte et l'entraide. L'âge des solidarités,* Paris, Le Seuil, 2019

[746] Pour plus d'information sur ce militant cf. SENECAL (Régis) , *Il était une fois la Solidarité*, Sotteville, Maison pour tous de Sotteville, 1991, p.70, TOUCAS (Patricia), sous la direction de DREYFUS (Michel), *Les coopérateurs, deux siècles de pratiques coopératives*, Paris, Editions de l'atelier, 2005, p. 277-278. « À la mémoire d'un militant de la Mutualité et de la Coopération : une rue Daudé-Bancel à Sotteville » dans *Combat social N°29 p.4,* Rouen, printemps 1971 et LE POVREMOYNE (Jehan) « Achille DAUDE-BANCEL, le vieux militant du coopératisme est mort à Rouen, à 92 ans », dans *Paris-Normandie*, Rouen, 6 avril 1963.

[747] Cf. Archives et Bibliotheque municipales de Sotteville,Dossier D Mémoire de la Ville MV. D1.1.2

[748] Cf. UMR PV/ CA/17/10/55

la cession d'une somme de huit millions de francs Dans l'accord de fusion, entériné par le C.A du 7 novembre 1955, l'UMR précise les conditions de ce remboursement de la cession de la pharmacie des Coopérateurs de Normandie par le versement de dix annuités, d'un montant total de 8 000 000 F (114 285,71 €)[749] , qui deviennent 9 000 000 F (128 571,42 €) après réévaluation du patrimoine de la MCN et la prise en charge des frais de fonctionnement de cette association. Celle-ci, entrant dans le champ d'adhésion de l'UMR bénéficie de la remise de 10% sur les médicaments et ne rembourse à l'UMR que 90% des médicaments consommés par ses adhérents dont elle récupère les 80% remboursés par la caisse de Sécurité sociale.

Un règlement intérieur de la pharmacie mutualiste, dont MM. Paul Bennetot, Michel Cohou, Maurice Méraud, sont chargés de la rédaction est approuvé par l'assemblée générale du 13 Mars 1956[750]. Il stipule que la pharmacie mutualiste :

Met en place le tiers-payant et prend en charge 10% du prix du médicament

Son organisation administrative reste très réduite puisqu'elle repose essentiellement sur celle des mutuelles de base et le paiement des cotisations de celles-ci.

Le remboursement, par ces dernières, des médicaments délivrés aux assurés se montent à 90% du prix (80% au titre de la couverture Sécurité sociale et 10% de prise en charge par la mutuelle de base)

Les sociétés adhérentes à la pharmacie mutualiste devront être sections locales ou correspondantes de la Sécurité sociale.

Ce règlement entend respecter les canons de la Mutualité :

Libre choix des mutualistes

Pas de coût supérieur pour les mutuelles de base et liberté pour ces dernières de désigner les actions sociales bénéficiaires de ses prestations

[749] Cf. art.3 §a de l'arrêté approuvant la scission et la fusion d'une société mutualiste avec une autre société mutualiste avec une autre société et une union de sociétés mutualistes

[750] Cf. UMR/PV AG/ du 13mars 1956 dans PV AG UMR de 1955 à 1969

Fusion pharmacie mutuelle des coopérateurs de Normandie et de l'union mutualiste rouennaise

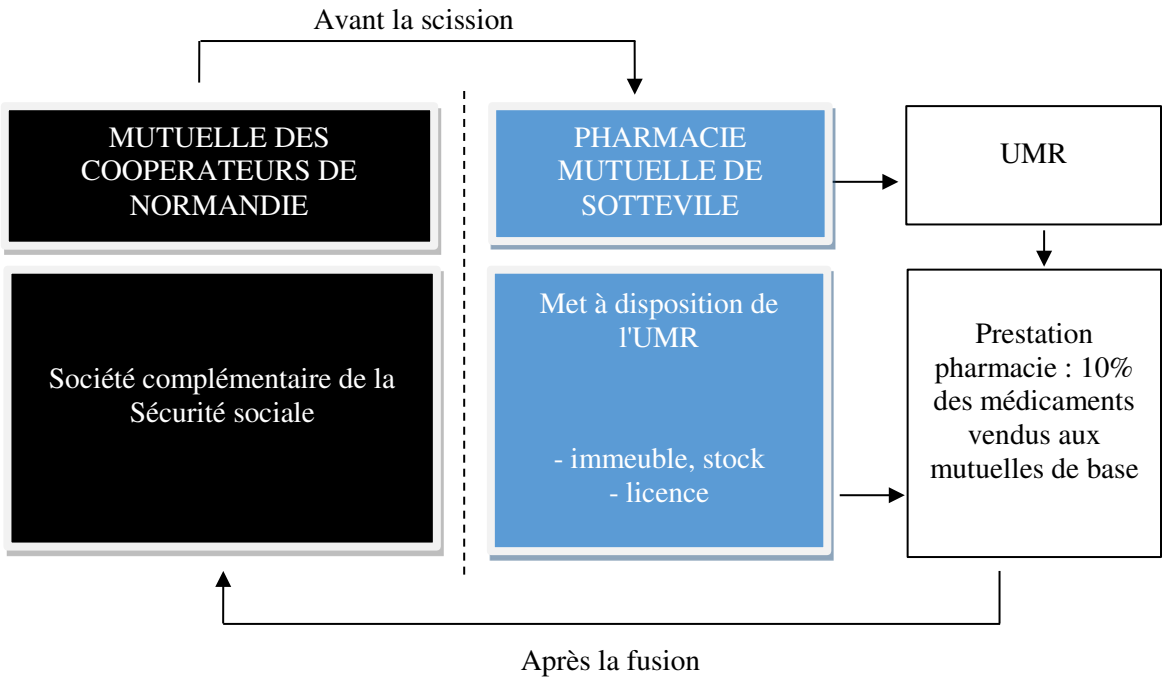

Source : UMR/PV AG/ du 13mars 1956, dans recueil de PV AG UMR de 1955 à 1969

Le règlement intérieur ne peut faire de différence entre assurés sociaux et non assurés sociaux

Les produits non ordonnancés ou non couverts par la Sécurité sociale bénéficient de la prise en charge de 10% de la pharmacie mutualiste.

Les clients de la pharmacie mutualiste devront prouver leurs droits par la production d'une carte délivrée par la mutuelle de base.

Enfin, une section spéciale du conseil d'administration de l'Union mutualiste rouennaise dirige le travail de la pharmacie. Elle est composée de sept membres dont six immédiatement nommés : MM. Robert Bénard, Paul Bennetot, Robert Boissel, Michel Cohou Raoul Grandpierre, Jean Ravenel.

Une commission de contrôle de quatre membres rend compte tous les ans de l'exercice de la pharmacie.

Ainsi, organisée la Pharmacie peut redémarrer son activité le 1er janvier 1956. Elle est alors directement rattachée à l'UMR comme étant l'un de ses services. Deux personnes sont embauchées pour assurer la coordination des autres services à la pharmacie et au siège de

l'UMR. C'est cette dernière qui règle les dépenses et perçoit ses recettes sur son compte CCP en attendant que la pharmacie puisse disposer d'un compte bancaire propre, ce qui est fait le 1er janvier 1957. Il reste des travaux à faire dont le montant, 8 500 000 F (12 142,86 €), est partiellement couvert par un prêt de certaines mutuelles de base, pour un total de 7 050 000 F (100 714,28 €). Les mutuelles qui prêtent le plus sont celles qui comptent le plus d'adhérents comme la MGEN, la MGPTT et la MCP. Mais de plus petites comme celle du MRL font un gros effort. La différence est comblée par les bénéfices attendus de la pharmacie[751].

Rapidement, la pharmacie entre en activité et son chiffre d'affaires est suffisamment conséquent pour assurer des bénéfices, dès la première année. Tout au long de ses dix-huit années d'existence, ce chiffre d'affaire est en constante augmentation. C'est l'adhésion des cheminots, qui sont toujours une partie importante de la population de Sotteville, en 1955, qui assure le succès de la pharmacie mutualiste. Ils portent les effectifs de la MCN, d'abord à 1580 membres, dès juin 1956 et, à près de 3500 membres, soit un triplement et demi du nombre des adhérents en à peine une année. Analysant le phénomène qui met en avant l'adhésion importante de la population ouvrière traditionnelle de Sotteville au projet de la mutuelle, le conseil d'administration de l'UMR prend la décision de démarcher systématiquement les mutuelles de fonctionnaires qui n'ont pas encore adhéré, celles du secteur public (SNCF, banques, etc…), les unions locales des syndicats CGT, FO, CFTC pour y promouvoir la pharmacie[752]. Ces actions s'avèrent payantes et la première mutuelle d'entreprise privée à adhérer à l'UMR est celle de Saint Gobain avec 530 membres, dès le mois de juin 1956.

Il faut réaménager le local pharmaceutique acquis lors de la fusion avec la MPS et c'est le modèle de la Pharmacie mutualiste de Maubeuge qui inspire ce remaniement. La raison en est évidente : c'est, nous l'avons vu, le modèle de distribution des médicaments de cette dernière qui a intéressé les administrateurs de l'UMR. En effet le portage des médicaments au plus près de la résidence des mutualistes ou de leur lieu de travail est un puissant moyen de développer les activités de la pharmacie. L'implantation d'une pharmacie dans une commune ouvrière répond certes à deux volontés des militants mutualistes : soulager effectivement le poids des dépenses médicales des plus faibles et s'appuyer sur un grand nombre de mutualistes pour rentabiliser l'entreprise ainsi montée. Mais à partir de ce local pharmaceutique, ce qui est

[751] Cf. UMR/PV-CA/ 5 novembre 1956/55-61

[752] Cf. UMR/PV-CA/ 17octobre 1955/55-61

possible pour Sotteville doit l'être pour d'autres ouvriers de l'agglomération qui, sont une proportion importante de la population de la région rouennaise. Mais elle est, aussi, très étendue, dès cette époque ; le portage dans les C.E d'entreprises ou au siège des mutuelles d'administration peut être une solution pour toucher tous les mutualistes et leur apporter une prestation égale à celle que reçoivent les mutualistes de Sotteville. C'est aussi le moyen de renforcer la Mutuelle et de montrer sa réelle efficacité et surtout son utilité. Mais pour cela, l'appui des organisations ouvrières, dont se sont méfiés les mutualistes par le passé, est vital. En effet, ce sont elles qui peuvent aider à faire passer l'information et à «populariser»" l'action de la mutuelle, à fournir des moyens matériels (mise à disposition de locaux, de militants, etc.). Or, rappelons-le, les dirigeants de la mutuelle rouennaise sont aussi des militants syndicaux, voire pour certains des responsables de ces organisations, au premier rang desquels, Michel Cohou, à FO PTT ou Jean Le Gall au SNI. Ils ont donc bien compris que les intérêts syndicaux et mutualistes convergent dans cette lutte pour assurer le droit à la santé pour tous. C'est pourquoi, nous l'avons signalé, ils vont aussi s'adresser aux Comités d'entreprise que gèrent les syndicats des grandes entreprises privées qui sont très actives dans cette période de reconstruction inachevée à Rouen.

Les dernières mutuelles de fonctionnaires finissent par se rallier, elles aussi. Ce qui amène à une bonne situation financière, dès le début de 1957, mais où il faut préparer l'extension des activités de la pharmacie. La première tâche à remplir est de se donner les moyens de toucher tous les adhérents de l'UMR sur l'étendue du territoire de l'agglomération. C'est primordial pour assurer l'égalité des droits aux mêmes prestations de tous les mutualistes mais aussi pour convaincre certaines mutuelles, notamment de fonctionnaires, dont les adhérents sont éparpillés sur le territoire, d'adhérer. Très rapidement, lors du C.A du 26 septembre1956, il faut envisager un service de portage des médicaments, sous paquets kraft scellés, dans des permanences organisées aux sièges des mutuelles, ou directement à l'adresse des adhérents. Plus tard, on se sert de dépôt chez des commerçants ou de permanences créées par la mutuelle rouennaise, en plus des sièges des œuvres sociales des entreprises ou des administrations[753]. Un véhicule est acquis et un secrétariat monté pour réaliser ce service. Parallèlement, il est nécessaire d'embaucher trois nouvelles personnes et un pharmacien supplémentaire pour absorber l'augmentation de la fréquentation de la pharmacie et la mise en œuvre de ces

[753] Cf. Annexe 17-2 du présent mémoire

nouveaux services. Il faut aussi un nouveau local pour préparer les colis et stocker les médicaments dont le volume augmente. À cette fin, un emplacement commercial, mitoyen à la pharmacie, est loué et doit être aménagé. On est, de nouveau, obligé d'emprunter pour effectuer des travaux d'aménagement conforme à l'activité. Dans l'abondance d'actions nouvelles à engager et aussi, sans doute, par manque d'expérience et de connaissances administratives et réglementaires, on en oublie de faire les déclarations légales nécessaires à l'autorisation préalable de modification des locaux de la pharmacie, au ministère du Travail qui doit, auparavant, donner son accord. L'inspecteur concerné diligente donc une enquête qui émet des recommandations sur les aménagements faits et à modifier, mais sans grandes conséquences quant à la poursuite de l'activité qui reste autorisée[754]. Enfin, pour en terminer avec les difficultés qui s'accumulent pour le service du portage des médicaments, le crise provoquée par l'intervention franco anglaise à Suez (d'octobre 1956 à mars 1957) et la pénurie d'essence qui en résulte provoque son rationnement (novembre 1956 à juillet 1957) qui entrave la distribution des médicaments dont une tournée par jour doit être supprimée. Malgré ces débuts difficiles, son activité ne cesse d'augmenter.

Il est urgent, aussi, de réorganiser le travail de la pharmacie dont l'encombrement ne permet pas le contact aisé entre les pharmaciens et les patients. Les administrateurs y tiennent particulièrement[755].

La gratuité du médicament et le tiers payant

Les rapports avec la Caisse primaire de Sécurité sociale sont institutionnels puisque, nous l'avons vu, le rôle de la mutualité a été défini comme complémentaire de celui de la Sécurité sociale par l'ordonnance du 19 Octobre 1945, en particulier pour la prise en charge des 20% de frais de soins médicaux que la Sécurité sociale laisse à la charge des assurés sociaux : le ticket modérateur. Mais un autre but de l'UMR est d'assurer la gratuité du médicament par la mise en place du tiers payant pour ses sociétaires et qui consiste à payer certaines prestations médicales comme la délivrance de médicaments, la fourniture de lunettes, de matériel orthopédique ou le résultat des analyses médicales, à la place du mutualiste. Charge à la mutuelle d'organiser une trésorerie, à partir des cotisations de ses adhérents, pour ce faire. Pour cela, de nécessaires

[754] Cf. UMR/PV CA/ 5 novembre 1956/ 55-61

[755] Cf. UMR/PV AG/ 13 mars 1956/ 55-69

négociations doivent s'engager avec la caisse primaire de Sécurité sociale. Elles ne sont pas toujours faciles et vont poser des problèmes dans la pratique car les administrateurs de la Caisse primaire de Sécurité sociale ou leurs agents sont très jaloux de leurs prérogatives. Les mutuelles comme la MGEN ou la MGPTT, qui ont été reconnues comme section de Sécurité sociale, en savent quelque chose car elles ont dû mettre plusieurs années avant que leurs rapports de gestion se normalisent avec la Caisse primaire[756]. Pour pouvoir pratiquer le tiers payant il faut que la mutuelle soit autorisée par la CPSS de Rouen à avancer la part remboursée du médicament par celle-ci (80%). C'est une procédure qui comporte des risques et la Caisse Primaire doit s'assurer que, dans tous les cas où elle autorise cette disposition, elle soit bien sûre que cet argent a bien été employé, règlementairement, à cette opération qui peut comporter des cas très complexes. En effet, tous les médicaments n'ont pas le même taux de prise en charge par la Sécurité sociale et par les mutuelles. Mais l'expérience des dix premières années dont nous venons de parler sert grandement l'UMR dans cette négociation qui requiert la confiance entre contractants. Cette pratique du tiers payant est une vielle tradition de la mutualité qui remonte au Moyen Age[757]. Le tiers payant est, certes, très diversement appliqué selon les régions et selon les époques. Mais il existe et celui que mettent en place l'UMR et la CPSS de Rouen est inspiré du modèle administratif d'Avesne. La convention signée avec la CPSS, autorise la mutuelle à récupérer directement la part du prix du médicament qui est remboursé par la Sécurité sociale (80%) au sociétaire et à récupérer auprès de la mutuelle de base (MGEN, MGPTT, etc…) les 10% du prix du médicament qu'elle prend en charge en échange d'une cotisation mutualiste dudit sociétaire à sa mutuelle de base et de la contribution de cette dernière à l'UMR. Les derniers 10% restent aux frais de l'UMR. Ce système permet ainsi d'assurer la gratuité du médicament pour les adhérents de l'UMR. Pour une plus grande clarté et une meilleure compréhension de l'exposé nous avons introduit une étape, la première (qui consiste à payer au pharmacien un médicament) qui dans les faits n'existe pas en 1956, ni pendant toute l'existence de l'UMR. En effet, la mutuelle rouennaise refuse, de passer une convention avec les pharmaciens car elle estime que la marge qu'ils conservent sur le produit de la vente des médicaments est trop importante et ne permet pas, même en cas d'établissement d'une convention, d'assurer la gratuité du médicament. Par ailleurs étant, maintenant, propriétaire d'une pharmacie elle ne peut financer ses concurrentes. Pour pouvoir bénéficier de la gratuité du médicament le sociétaire

---

[756] Cf. BRUGUET (Bernard), *MGEN, 50 ans de Solidarité. Cinquantenaire (1947-1997)*, *op.cit.,* p.27

[757] Cf. Jean François REY, "Le tiers payant, quel est l'enjeu ?", dans *Prévenir n°4,* 1984, Marseille p.64

doit obligatoirement se fournir à la pharmacie mutualiste ou dans ses dépôts. C'est donc elle qui va récupérer directement les 80% remboursables de la part Sécurité sociale et les 10% de la part mutuelle de base soit au total 90%. Les 10% qu'elle finance théoriquement sont abondés par les cotisations qu'elle reçoit des mutuelles de base. Nous avons écrit « théoriquement », car, dans les faits, si la pharmacie mutualiste vend un médicament 10 € (ou de Francs à l'époque), elle ne l'a acheté que 6 €. Si on applique correctement le circuit du remboursement, elle récupère 8 € + 1 € = 9 €, soit un bénéfice de 3 € auxquels il faut ajouter l'Euro de cotisation. Nous voyons donc, que le fonctionnement et les investissements de la pharmacie, déduits, les bénéfices restent substantiels et ce sont eux qui vont permettre à l'UMR de réaliser ses objectifs sanitaires et sociaux. C'est en tout cas le calcul fait par les dirigeants de l'UMR. Il n'en reste pas moins que c'est le système du tiers payant qui permet d'assurer la gratuité du médicament et c'est pourquoi les dirigeants de l'UMR y attachent une importance vigilante. Elle reste une constante des administrateurs de l'UMR et de Paul Bennetot, en particulier, qui considèrent « *qu'à partir du moment où un sociétaire a payé ses cotisations sociales et mutualistes il doit pouvoir se soigner gratuitement et ne plus avoir à avancer d'argent pour payer ses médicaments, entre autres*[758] ».

L'accord de tiers payant conclu avec la CPSS permet :

Un remboursement rapide des sommes dues aux adhérents et donc à la mutuelle, ainsi que des simplifications administratives qui permettent d'éviter des déplacements lourds et inutiles.

Les clauses sont les mêmes pour les mutuelles qui sont sections locales de la Sécurité sociale.

Mais il faut affiner l'accord sur le plan administratif pour les mutuelles correspondantes locales de la Sécurité sociale qui, en raison de leur spécificité et situations particulières, ne peuvent entrer dans un accord global. Ceci fait l'objet de réunions appropriées.

La Sécurité sociale ne rembourse que 80% des prestations, sans compter la remise de 4% sur les médicaments que la pharmacie doit lui accorder en fonction d'un accord national entre la Fédération nationale des œuvres de la Sécurité sociale (FNOSS) et les pharmacies, moyennant quelques avantages fiscaux. Mais néanmoins, cet accord est important car, nous

[758] Cf. *La petite histoire d'une grande mutuelle* [DVD]. Paris : MATMUT, 2014, (45 min.)

l'avons déjà dit, il est l'un des premiers. Il donne à la mutuelle une reconnaissance car elle peut assurer la gratuité des soins pharmaceutiques et devient, par-là, très attractive, pour l'établissement d'une couverture totale d'une prévoyance santé d'une partie très importante et majoritaire de la population rouennaise.

Pour le faire fonctionner efficacement, une « Caisse tiers-payant » est créée par l'AG du 16 décembre 1957. C'est un service qui dispose d'une autonomie financière, géré par cinq administrateurs de l'UMR, dont les frais sont couverts par les cotisations de membres honoraires - des fournisseurs ou praticiens - qui ont une convention avec l'Union et, éventuellement, complétée par une dotation de la mutuelle établie par son CA. Comprenant plusieurs sections (pharmacie, orthopédie, lunettes, analyses, etc.), il ne prend pas en charge les risques chirurgicaux et dentaires qui sont régis par des règlements intérieurs séparés. Il rembourse 50% du ticket modérateur qui représente 20% du prix du médicament, soit en principe 10% du prix du médicament, le reste étant à la charge de la CPSS (80%) et de la mutuelle de base (10%). La création de ce service nécessite une réactualisation de la convention de tiers payant signée avec la CPSS, ce qui est fait par Paul Bennetot. Enfin, pour en bénéficier, les sociétaires devront être munis d'une carte d'adhérent, fournie par l'UMR par l'intermédiaire de leur mutuelle de base qu'ils doivent présenter au moment de régler la prestation mutualiste. Ainsi gérée et répondant à une demande sociale urgente, l'UMR enregistre l'adhésion de plusieurs mutuelles que nous avons déjà signalées mais aussi de mutualistes qui fréquentent son service pharmaceutique qu'il faut étoffer.

Acquisition de la pharmacie de Oissel

Lors de la réunion de la commission pharmacie du 2 juillet 1957, déjà évoquée, Michel Cohou pose le problème de l'acquisition d'un petit nombre de pharmacies sur toute la superficie de l'agglomération rouennaise rendue nécessaire pour au moins deux raisons :

la première est que le projet initial des fondateurs de l'UMR était une pharmacie mutualiste pour tous les mutualistes de la région rouennaise. Certes, en imitant le système de distribution des médicaments de la Mutuelle de Maubeuge on a essayé d'atteindre cet objectif. On a investi dans l'agrandissement de la pharmacie de Sotteville. Mais ce n'est pas suffisant pour atteindre les ambitions nourries initialement et dont on espère que les conditions de réalisation devraient avoir de fortes chances d'être réunies à brève échéance.

la deuxième est que les conditions qui prévalent dans la vallée de la Sambre, où la mutuelle «seule, au début, à pratiquer le tiers payant et qui était déjà implantée dans la plupart des entreprises de sa région.», ne sont pas celles de la région rouennaises où les permanences locales ne progressent que trop lentement.

Or, à Oissel une pharmacie est à vendre et Michel Cohou pense qu'il faut saisir l'occasion de l'acheter. Mais il se heurte au refus des administrateurs qui jugent, à tout le moins, que la proposition est prématurée et que les garanties offertes par la trésorerie -qui sont meilleures que les calculs escomptés- ne sont pas suffisantes. Le président de l'UMR revient à la charge, lors d'une nouvelle réunion de cette commission, le 6 juillet 1957. Cette fois, il évoque un article du projet de loi du Ministre des affaires sociales, Albert Gazier (1908-1997), qui veut réformer le code de la santé. En effet, l'article 589 du projet interdirait à une pharmacie d'être le siège d'une entreprise de livraison des ordonnances médicales et la pharmacie de Sotteville resterait une entreprise localisée à cette seule commune. De plus, il rappelle les difficultés non résolues du service de livraison des ordonnances qui pèsent sur le chiffre d'affaires pour plus de 10% alors que pour la mutuelle de Maubeuge, il n'en représente que 6% ce qui le rend plus supportable. Il en profite pour développer son plan de financement de la nouvelle pharmacie de Oissel. Il fait constater que, depuis le début de l'année 1958, les bénéfices mensuels (excédents d'exploitations) des activités de la pharmacie se montent à 2 000 000 F (28 571,43 €) soit un total actuel de 12 millions de francs (171 428,57 €) et prévisible de 24 millions de francs (342 857,14 €) pour l'année. Ces résultats permettent de régler la totalité des travaux engagés à Sotteville pour trois millions de francs (42 857,14 €), d'apurer la dette contractée par la mutuelle pour l'acquisition de la même pharmacie de quatre millions de francs (57 142,86 €) et de se dispenser du prêt envisagé pour la mise en route du centre optique et la mise en place du service tiers payant de l'UMR. Par ailleurs, trois annuités d'emprunts (1959, 1960 et 1961), sur les neuf initialement prévues, affectées pour payer la pharmacie de Sotteville, sont réglées dès cette année (1958). Les mutuelles de base qui avaient accordé un prêt à la mutuelle rouennaise acceptent de reporter d'un an le remboursement de ce dernier, sauf la MGEN qui préfère accorder un nouveau prêt en contrepartie du remboursement à échéance due. Enfin, la banque de l'UMR est prête à maintenir son offre de prêt de douze à quinze millions de francs (171 428,57 € à 215 714,28 €) pour l'achat, initialement prévu d'une pharmacie à Rouen, qui serait remplacé par celui de l'officine de Oissel. Convaincus par ces arguments et par la confirmation du succès des résultats financiers de la pharmacie de Sotteville qui permettent d'envisager l'investissement, les administrateurs de la commission lui donnent leur accord pour

une présentation du projet au CA du 30 septembre 1957 et l'AG extraordinaire du 16 décembre 1957.

De plus, un arrêt du Conseil d'État vient le renforcer dans sa volonté de décider les mutualistes à cette opération puisqu'il accorde, explicitement, à leurs unions la possibilité de posséder plusieurs pharmacies. Il obtient satisfaction lors de ces deux dernières réunions. La pharmacie de Oissel est acquise, le 22 janvier 1958, et enregistrée au nom de l'UMR, le 9 décembre 1958, après des délais administratifs particulièrement longs.

La réaction des pharmaciens libéraux

En effet, la réaction des pharmaciens libéraux est violente : ils se sentent menacés par la concurrence, qu'ils estiment déloyale, de l'Union mutualiste rouennaise. Dès le 4 mai 1958, s'engage une bataille juridique qui commence par l'émission d'un avis défavorable de l'Ordre des pharmaciens à la demande d'ouverture de la pharmacie du Bel Air de Oissel cédée à la mutuelle rouennaise par sa propriétaire. Il conteste à l'UMR la possibilité de cet achat estimant que si la mutuelle a le droit de « créer » des pharmacies, l'ordonnance du 19 octobre 1945, sur la Mutualité, ne lui donne pas le pouvoir d'acheter des officines existantes. S'engage alors une bataille juridique qui dure dix ans. Mais que veulent exactement les pharmaciens libéraux ?

Le syndicat des pharmaciens, dès qu'il a entendu parler du projet de création de gestion directe d'une pharmacie par l'UMR, a réagi conformément à tous les précédents en la matière et sur un fond de négociation tendue, au niveau national, entre la Fédération des syndicats pharmaceutiques (FSP) et la FNMF portant sur l'établissement d'un tiers payant. Pendant la négociation, où intervient aussi la FNOSS, les pharmaciens tentent de lier leur accord d'une remise de 3% sur la fourniture de médicaments aux mutualistes à une réduction des droits de la Mutualité en matière de création de pharmacies. Cette démarche provoque la rupture des négociations, le 28 août 1956[759]. Le CA de l'UMR du 26 septembre 1956 engage une intervention auprès du Bureau national pour qu'aucun accord éventuel avec le Syndicat national des pharmaciens ne puisse contenir une telle disposition et, qu'en tout état de cause, la liberté d'ouvrir une pharmacie mutualiste soit préservée, en toutes circonstances. La motion du CA de

[759] MORGENTHALER, J. L., *La mutualité française de 1945 à 1976*, Thèse de doctorat, Nancy II, 1981, p.121

l'UMR, rédigée par Michel Cohou, présentée au congrès national de l'Union nationale des pharmacies mutualistes d'octobre 1957, est approuvée à une très large majorité[760].

De leur côté les pharmaciens libéraux font valoir que, certes, leur profit sur la vente de médicaments peut paraître exagérée mais il ne l'est pas en réalité. Ils reconnaissent une marge de 40% sur cette vente mais elle sert à couvrir l'investissement financier consenti pour ouvrir leur officine (achat et entretien du magasin avance de fonds pour l'acquisition des produits pharmaceutiques), la paie du personnel, leur propre rémunération et l'acquittement des impôts. C'est sur ce dernier point qu'ils contestent la différence de situation avec les pharmacies mutualistes qui disposent d'un système d'exonération fiscale qui leur permet de réinvestir leur profit dans leurs œuvres sociales. Mais ce faisant, la concurrence « déloyale » dont ils sont victimes ne peut que les ruiner et mettre en péril leur activité. C'est pourquoi ils s'opposent à l'installation de pharmacies mutualistes[761]. À ceux-ci, les mutualistes répondent que, leur activité pharmaceutique ne prend qu'une part infime de celle que mènent les pharmaciens libéraux : « elle représente 1,68% du chiffre d'affaires global des pharmacies d'officine.», en 1980[762].

Devant l'échec des négociations au niveau national, la fédération des syndicats de pharmaciens engage, alors, une campagne sur la liaison entre la création du tiers-payant et la surconsommation de médicaments. Elle s'appuie, ici, sur la longue liste de pressions que mènent les opposants au système de Sécurité sociale établi en 1945 et qu'ils n'ont cessé de contester pour ses dépenses inconsidérées. Ce qui amène les pouvoirs publics à contrôler plus sévèrement les ouvertures de pharmacies mutualistes, qui se font plus difficilement, nous allons le voir.

Sur le plan local, les contacts ont eu lieu, dès la création de l'UMR. Les propositions faites d'augmentation à 4% de la remise sur les médicaments aux sociétaires de l'UMR, par le syndicat des pharmaciens, appuyé par un représentant national, M. Nissen, sont jugées très insuffisantes et ne répondant pas aux objectifs de gratuité des médicaments des dirigeants de l'UMR qui les rejettent. Ceux-ci maintiennent leurs revendications d'une remise minimum de

---

[760] Cf. UMR/PV Commission pharmacie/ 17octobre 1957

[761] Pour plus de détails sur la défense du point de vue des pharmaciens libéraux sur ce problème voir Robert DUCROCQ, sous la dir. d'Olivier LAFONT, Historique des pharmacies mutualistes en Seine-Maritime ouv. déjà cité p.17 et aussi DUCROCQ, Robert, "Historique de l'implantation des pharmacies mutualistes en Seine-Maritime : le point de vue d'un pharmacien d'officine" in Revue d'histoire de la pharmacie Année 2000 Volume 88 Numéro 326 pp. 215-220 http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/pharm_0035-2349_2000_num_88_326_5085 [25/11/13]

[762] Cf. Jean, LEVEQUE, Aliette, *La Mutualité*, ouvrage déjà cité, p.91

7% sur le montant des médicaments ordonnancés et un accord de tiers payant, comme préalable à l'établissement d'une éventuelle convention. Ils estiment en outre, que la prise en charge directe de la prestation pharmacie passe par la propriété d'une pharmacie qui reste le seul moyen de peser efficacement dans la modération des prix que pratiquent les pharmaciens libéraux. Ces derniers, après avoir rendu, en vain, un avis négatif à la déclaration d'ouverture de la nouvelle pharmacie mutualiste de Sotteville, tentent d'abord de conclure des conventions de tiers-payant avec des mutuelles adhérentes ou non à l'UMR, directes quand la mutuelle contractante est section de Sécurité sociale (Mutuelle du Personnel municipal de Rouen, par exemple) ou indirecte quand elle ne l'est pas. Dans ce dernier cas, une convention est signée, d'une part avec la CPSS qui rembourse aux pharmaciens les 80% qu'elle prend en charge, d'autre part les 20% restants sont récupérés auprès des mutuelles concernées. Trente-cinq conventions sont, ainsi, signées, en 1958[763]. Ceci indique, malgré tout, une conversion inattendue des pharmaciens libéraux de Seine-Maritime au tiers payant, y compris ceux du Havre, de Dieppe et surtout les ruraux qui n'étaient pas encore concernés par la concurrence de la pharmacie mutualiste.

Cela ne les empêche pas de poursuivre, la guérilla juridique qu'ils ont entamée, à la création de la pharmacie mutualiste de Sotteville. Elle va des sanctions de l'Ordre des pharmaciens contre les pharmaciens embauchés par l'UMR, à la demande d'annulation des autorisations d'ouverture de pharmacies mutualistes accordées par les préfets, en passant par la surveillance étroite de l'évolution des populations dans les communes périphériques de Rouen (Saint-Etienne-du-Rouvray, Maromme) pouvant donner lieu à l'ouverture de ces dernières et y placer un de leurs adhérents. Cette lutte dure pendant les dix-huit ans d'existence de l'UMR et se poursuit après, jusque dans les années 1990, avec la dernière création départementale, à Rouen, d'une pharmacie mutualiste. Jusqu'en 1981, le gouvernement appuie les pharmaciens libéraux même quand, pour cela, il s'autorise à refuser d'appliquer les arrêts de justice rendus en faveur de la Mutualité, notamment le 5 janvier 1973 et le 1er juillet 1976, alors que ces derniers avaient été confirmés par le Conseil d'État, le 21 novembre 1980. Sept autres arrêts du même type sont ignorés par le gouvernement entre 1976 et 1980. Mais l'UMR ne désarme pas et continue son combat pour se doter d'un nombre appréciable de réalisations pharmaceutiques. Car la réussite financière de ces officines est la base du lancement d'autres œuvres sociales et sanitaires dont les adhérents ont besoin pour se soigner.

---

[763] DUCROCQ, Robert sous la dir. d'Olivier LAFONT, *Historique des pharmacies mutualistes en Seine-Maritime*, *op.cit.* p.24

La création des premières œuvres sociales et sanitaires de l'UMR

Il existe donc des spécialités sanitaires complémentaires de la pharmacie que l'UMR veut explorer pour assurer à ses sociétaires une meilleure couverture médicale de ville, au premier rang desquelles se trouvent l'optique et l'orthopédie.

Sur ce plan, l'UMR conclut d'abord une convention avec le Syndicat des opticiens que ceux-ci dénoncent au début de l'année 1958. La Mutualité rouennaise avait aussi entamé des négociations avec le syndicat des orthopédistes qui ne donnent pas satisfaction. La politique de l'UMR consiste toujours à traiter sur la base d'une réduction équivalente au montant du ticket modérateur, soit 20% du prix de la prestation, ce qu'elle ne parvient pas à obtenir. Aussi décide-t-elle dès, le 18 février 1958, la création d'un centre d'optique et d'orthopédie dans les locaux de la Pharmacie mutualiste[764]. Après avoir examiné les autres expériences mutualistes existantes au plan national, notamment celles de la Seine, les administrateurs procèdent à l'aménagement de ce nouveau service. Mais très rapidement, devant son succès, cette installation s'avère inadaptée et sa nécessaire progression risque d'être compromise. Aussi, les administrateurs doivent, comme ils s'y attendaient en créant ce secteur, chercher un nouveau local. Le centre est transféré peu après, rue de la Tour de Beurre, à Rouen, dans un local loué à cette fin, le 1er Juillet 1958, sans acquisition possible avant trois ans[765]. Il est aménagé pour recevoir l'optique et son stock, un dépôt d'ordonnances, ainsi qu'une pièce de réunion et le bureau du président de l'UMR, étant donné la position centrale de l'emplacement par rapport à la ville de ROUEN. L'optique y est rejointe par le service orthopédie en novembre1958[766], pour lequel on recherche un technicien[767] Mais les résultats sont décevants et ces services ne prennent une réelle progression qu'à partir de juin 1959. Aussi, dès novembre 1959, un local contigu à celui déjà existant est acquis pour la somme de 2 000 000 de Francs (3 383 416,40 €), qui permet l'extension et la réorganisation des activités de cet ensemble. Une annexe à ce centre est montée à Elbeuf, rue Jean Jaurès, pour un bail de 200 000 francs (2 857,14€) par an et 150 000 francs (2 142,86 €) pour l'aménagement et l'acquisition du stock nécessaire à l'activité. Le tout est complété par l'achat d'un véhicule de service. Le Groupement des fonctionnaires, la Pharmacie mutualiste de Sotteville et les Coopérateurs de Normandie sont mis à contribution

[764] Cf. UMR/PV CA du 18 février 1958/55-61
[765] Cf. UMR/PV CA du 15 juillet 1958/55-61
[766] Cf. UMR/PV CG pharmacie du 18 novembre1958
[767] Cf. UMR/PV CA du 8 décembre 1958/55-61

pour réunir le montant de l'investissement. Un accord est signé avec la caisse régionale de Sécurité sociale pour l'utilisation des services tiers payant et tarification de l'UMR par des non mutualistes. Les grossistes, SPACOM pour l'orthopédie et Centre Optique de Paris pour l'optique, sont conservés. Un an et demi plus tard, un deuxième employé est embauché pour faire face à l'augmentation des activités orthopédiques et vient renforcer l'effectif des trois employés existants. Le recrutement de techniciens compétents en optique et orthopédie, comme pour les pharmaciens, reste un problème récurrent pour la mutuelle. Mais le problème de la direction de l'ensemble est résolu par la nomination de Mme Valois qui vient se reconvertir à l'orthopédie en attendant que les menaces de l'Ordre des pharmaciens qui pèsent sur elle s'éloignent définitivement, ce qui est effectif après l'arrêt du Conseil d'État du mois de juin 1961[768] qui annule la décision du Conseil de l'Ordre des pharmaciens de la suspendre pour trois mois. Finalement, après une campagne de publicité organisée dans les pharmacies mutualistes et les dépôts de médicaments[769], ce service prend un rythme de croisière satisfaisant et conclut des conventions de prise en charge des frais d'optique, par exemple, avec la Mutuelle assurance élèves (MAE) pour les accidents dont sont victimes les écoliers, ayant pour conséquences le bris ou la réparation des lunettes. Le local de Rouen est définitivement acheté pour 1,1 million de francs (15 714,28 €), fin 1959,

Si à la reprise de la Pharmacie mutualiste de Sotteville, des conventions sont signées avec le laboratoire d'analyse médicale Guerbet & Rotbar, à Elbeuf, accordant 16% de réduction, celles-ci sont dénoncées par les laboratoires privés, dès 1958. Ces conventions avec le laboratoire d'Elbeuf avaient été un pis-aller. D'abord, parce qu'elles n'engageaient qu'un laboratoire à la périphérie de Rouen, qu'elles étaient nettement insuffisantes par rapport à la revendication d'une remise de 20% correspondant au montant du ticket modérateur, enfin, parce qu'elle n'avait eu aucune incidence sur les négociations engagées avec les autres cabinets d'analyses médicales de la région. Bien au contraire, ceux-ci augmentent leurs prix et pratiquent des tarifs supérieurs à ceux qui servent de base de remboursement pour la Sécurité sociale. Pour les administrateurs de l'UMR, les mêmes causes provoquant les mêmes effets et forts de leur expérience des deux années écoulées, il faut envisager la gestion directe de cette prestation qui, pour eux, reste la seule solution qui commence à faire ses preuves.

---

[768] Cf. UMR/PV CA/26/6/61/55-61

[769] Cf. UMR/PV CA/6/6/59/55-61

En effet, l'analyse médicale est un acte thérapeutique important dans la prévention de la maladie, voire de son aggravation. Or, les mutualistes militent pour cette prévention qui est une condition d'efficacité dans le traitement de la maladie, depuis l'origine de la Mutualité au XIXème siècle. L'analyse est la précaution logique pour prévenir le développement d'une maladie dont les symptômes qui, pris en compte et traités à temps, peuvent être éradiqués. En outre, cela permet d'éviter des frais supplémentaires dans la thérapie nécessaire qu'il faudra entreprendre, empêcher des souffrances inutiles et donner le plus de chance de guérison ou de prévenir une récidive. En tant que prestataire de soins sanitaires, la mutualité ne peut se désintéresser de cette technique. Bien qu'encore récente à la fin des années 1950, elle a prouvé ses capacités à élaborer une thérapie pertinente propre à soigner un malade et à sérieusement réduire les coûts de sa prise en charge. Ce dernier point commence à devenir essentiel, en cette fin des années 1950, avec les progrès rapides de la médecine qui entraînent des tarifs en forte hausse. La prévention de la maladie, sous toutes ses formes, est une des missions confiées à la Mutualité par l'ordonnance du 19 octobre 1945[770].

C'est pourquoi dès la fin de l'année 1958, le conseil d'administration soulève l'intérêt de posséder un laboratoire[771]. Les administrateurs le souhaitent assez grand et prévoient la possibilité de l'agrandir sans trop de difficultés. Ils veulent embaucher des biologistes particulièrement qualifiés pour des analyses poussées et doter la structure d'une convention de tiers payant. Ils sollicitent une subvention de l'Assistance sanitaire et sociale (ASS). La maison Letondeur, voisine de la pharmacie mutualiste de Sotteville, est achetée pour l'y installer pour la somme de 950 000 Francs (1 977 970 €) et engager plus d'un million de Francs (1 661 021€) de travaux[772]. Mais après examen, les locaux s'y prêtent peu. Ils serviront à l'extension des activités de la pharmacie de Sotteville. Les difficultés économiques de l'année 1959 et la nécessaire « pause des investissements » réclamée par certains administrateurs mettent le projet en sommeil jusqu'en 1961.

Dans un autre domaine, celui des transports sanitaires la même démarche mutualiste est entreprise. Une première convention est établie avec les ambulances Michel pour les transports médicaux, en 1959[773] et dure jusqu'en 1962. Elle concerne d'abord les sociétaires rouennais et

---

[770] Tous ces points sont rappelés dans un article de *Combat social N°*2, Rouen, 15 juin 1964, p. 5

[771] Cf. UMR/PV CA du 8 décembre 1958/55-61

[772] *Ibid.*

[773] Cf. UMR/PV CA du 22 juin 1959/55-61

est rapidement étendue à ceux d'Elbeuf. Cette prestation est très largement utilisée et son chiffre d'affaires avoisine les 10 000 Francs (16 610 €), en une année d'exercice. Mais elle attire l'attention des administrateurs de la Sécurité sociale qui émettent de nouvelles réglementations restrictives pour ce service[774]. Suite à des abus répétés de l'utilisation de ce moyen de transport, il est finalement restreint aux seuls trajets en direction de l'hôpital. Ces limitations de la CPSS entraînent bien entendu une baisse du chiffre d'affaires de l'entreprise d'ambulance. Finalement, la convention est annulée consécutivement à la décision de la CPSS de supprimer la délégation de remboursement accordée à l'UMR pour les rétributions de transports en ambulance[775].

D'autres œuvres sanitaires et sociales seront mises en place par l'UMR dans les années futures que nous examinerons le moment venu.

Mais il n'y a pas qu'à Rouen que les militants syndicaux fonctionnaires fondent des unions mutualistes pour assurer à leurs adhérents la gratuité des prestations pharmaceutiques. Au Havre aussi, se créée le même type d'organisation avec la fondation de l'Entente mutuelle de la Porte océane (EMPO).

La fondation de l'EMPO

Le projet mis en place par les syndicalistes mutualistes fonctionnaires de Rouen ne peut être limité à Rouen. Nous avons vu que certains syndicats comme FO ou le SNI et la FEN entendent offrir ces services à tous leurs adhérents résidant dans le département. Certes, c'est une forme, très locale, du « syndicalisme à base multiple » qui se développe dans le département car ceux –les syndicats de fonctionnaires- qui l'initient ont un fonctionnement départemental tant syndical que mutualiste. Leur projet doit donc concerner tous leurs adhérents sur tout le département. Ils se heurtent à l'organisation de la mutualité départementale qui, englobant le secteur privé, est fondée sur des réalités et une histoire locales particulières, dont il faut tenir compte. En particulier, si l'on veut contrôler la mutualité départementale, ce qui est le projet des mutualistes fonctionnaires, il faut contrôler les éventuelles unions mutualistes locales des grandes villes du département, Le Havre et Dieppe. Pour Dieppe, il n'y a pas d'union mutualiste, en 1956, elle reste à créer. Pour Le Havre, il n'y en pas non plus mais il y a une possibilité de le faire car les dirigeants de certaines grosses mutuelles locales d'entreprises

[774] Cf. UMR/PV CA du 14 mars 1961/55-61
[775] Cf. UMR/PV CA/14/5/62/62-68

privées ont compris l'intérêt qu'il y avait à la construire, en observant l'expérience de l'UMR. La mutualité départementale n'a pratiquement pas d'implantation au Havre, hormis les mutuelles de fonctionnaires. Cependant, il existe un regroupement local de mutuelles d'entreprises très entreprenant, sous la présidence d'Henri Poupel (1898-1968). Militant mutualiste actif, Henri Poupel, attaché à l'indépendance de la Mutualité, s'était détaché de la mutualité départementale qu'il trouvait trop proche du patronat. Paul Bennetot qui cherche à créer, au Havre, le même regroupement qu'à Rouen, condition absolument nécessaire au contrôle de la Mutualité départementale qu'il veut prendre, charge son collègue Bernard Bruguet, membre du bureau de la MGEN, de lui organiser une rencontre pour le début 1956[776] avec Henri Poupel. Celle-ci a lieu le 19 février 1956. Au cours de la discussion qui se déroule entre les trois militants, il est convenu qu'une réunion aura lieu entre l'Union des sociétés mutualistes d'entreprises et les mutuelles de fonctionnaires du Havre, en vue de coordonner leurs actions. Cette assemblée a lieu le 15 décembre 1956. Bernard Bruguet y expose le projet et les réalisations de l'UMR. Henri Poupel fait, alors décider le principe d'une nouvelle réunion pour élaborer un projet identique à celui de l'UMR, en dehors de l'Union départementale. Celle-ci a lieu le 13 février 1957, en présence de huit mutuelles d'entreprises, comptant 5600 adhérents et six mutuelles de fonctionnaires, apportant 2540 fonctionnaires[777]. Ces différentes organisations s'accordent sur la création d'un comité de coordination pour rédiger un règlement intérieur d'une future Union mutualiste dont les statuts seront approuvés, le 29 avril 1957. Lors de cette assemblée, est constituée l'Union mutualiste de la Porte Océane (EMPO). Elle est composée des huit mutuelles d'entreprise présentes, le 13 février et de seulement cinq mutuelles de fonctionnaires, MGEN, Police, Impôts, Municipaux et Tramways. Les PTT n'y figurent pas. C'est Henri Poupel qui en est le président[778].

Le premier CA a lieu le 9 juillet 1957, où Bernard Bruguet présente les conditions légales et financières de la création d'une pharmacie mutualiste. Il souligne qu'il faut prévoir un budget de 30 millions de Francs (49 830 634 €). Dans les réunions suivantes, il est aussi proposé la mise en place d'un centre de dépistage dentaire, une convention optique, une convention d'orthopédie et d'un cabinet dentaire. Mais c'est surtout l'établissement de la

---

[776] Les informations apportées ici sur la fondation de l'EMPO ont été tirées d'une brochure de BRUGUET (Bernard) *Histoire de l'Entente Mutualiste de la Porte Océane (EMPO),* Rouen, Archives de la mutualité départementale (FNMF) de Seine-Maritime, 2002, 23 p

[777] *Ibid*., p.5

[778] *Ibid.,* p.6

pharmacie qui occupe l'essentiel des travaux des administrateurs. Bernard Bruguet en trouve une « bien placée » pour une somme de 34 millions de francs (56 474 730 €). Mais l'EMPO ne dispose que 8 millions de Francs (13 288 171 €) ; il faut donc trouver 26 millions de Francs (43 186 158 €). Une association est constituée pour recueillir des fonds et faire la publicité pour cette future officine. En attendant, l'EMPO adhère à l'Union départementale, le 7 mars 1958 et multiplie les démarches pour obtenir l'autorisation d'ouverture de la pharmacie. Parallèlement, des actions sont entreprises pour l'installation d'un centre d'optique et d'un centre orthopédique que l'UMR aide à financer. Mais l'autorisation administrative d'ouvrir une pharmacie n'est toujours pas accordée car il y a trop de pharmacies implantées au Havre. Cependant, la situation financière de l'EMPO est bonne et elle enregistre des adhésions supplémentaires de mutuelles. Elle avoisine les 8000 membres au début de 1959[779].

Toutefois, l'on peut remarquer que les fonctionnaires ne sont pas majoritaires dans ce regroupement et que le privé en représente plus du double. Ce phénomène montre bien que la division syndicale joue à plein, sur fond de division PC-SFIO, voire anarchistes que nous avons aperçue, lors des grèves de 1953. Si à Rouen, des éléments de FO sont prêts, dans le cadre de la mutualité, à réaliser l'unité syndicale avec la FEN et la CGT, ce n'est pas le cas au Havre, notamment pour la section FO qui contrôle la MG PTT. Bien entendu cela ne facilite pas la tâche des syndicalistes fonctionnaires dans la Mutualité départementale même quand le SNI et la FEN délèguent leurs responsables départementaux à la tête de ces regroupements. Rappelons que Bernard Bruguet est, à cette date, secrétaire général départemental du SNI et membre du CA de la FEN départementale. Il a, au moins, le soutien plein et entier de son syndicat au niveau départemental et national puisque son organisation syndicale est présente à Rouen et au Havre dans les deux regroupements UMR et EMPO. Est-ce bien le cas de Michel Cohou avec FO PTT qui n'est présente qu'à Rouen, dans la mutualité départementale ?

Mais l'action sociale des syndicats de fonctionnaires ne s'arrête pas qu'aux mutuelles et comporte d'autres volets, en particulier dans la restauration d'entreprise.

---

[779] BRUGUET (Bernard) *Histoire de l'Entente Mutualiste de la Porte Océane (EMPO), op.cit.,* p. 8

Les restaurants d'entreprise des fonctionnaires

Nous avions laissé le restaurant d'entreprise du *Cercle inter administratif des PTT*, en pleine expansion à la fin de l'année 1950, à la recherche d'un local plus adapté que celui de la rue Ecuyère, qui ne pouvait plus répondre aux besoins et exigences de sécurité et d'administration d'un restaurant accueillant du personnel. Le tableau que Michel Cohou dresse, en 1954 de sa fréquentation prouve que le succès des restaurants se poursuit comme il l'avait prévu. En huit ans, le nombre de repas annuels servis font plus que doubler : ils passent de 118 660 à 250 000 (+ 13% l'an). Il a fallu changer de locaux. L'annexe de la Recette principale de la Rue Ecuyère[780] qui ne pouvait contenir que 300 personnes à la fois ne suffit plus. Il faut trois services, le midi, pour accueillir, à peu près 1 000 rationnaires. Bientôt, en 1954, il faut acquérir l'immeuble de la Radio[781], rue Bouquet, qui n'est plus adapté pour ce service. Il permet d'accueillir 600 rationnaires (en plusieurs services), sur deux étages, en plus du restaurant de la rue Ecuyère. Malcommode pour cette prestation, il présente surtout d'énormes problèmes sécuritaires et sanitaires.

L'équipe de service de départ comprend, outre le gérant, un aide comptable, un chef cuisinier, un cuisinier, 4 personnes de service et un plongeur. Elle doit être rapidement étoffée. Un rapport d'inspection de 1954, en détaille la composition. Elle comprend un nouveau chef de cuisine, trois plongeurs, six personnes de service, deux femmes de ménage, deux barmaids, un boucher, quatre aides de cuisine, un charcutier et un poste partagé entre un demi service d'aide de cuisine et un demi-poste de lingère. L'impression reste quand même à une certaine improvisation, à l'appel au bénévolat et au dévouement (ou militantisme) pour faire fonctionner ce service. Néanmoins, les rationnaires augmentant, le restaurant, rue Bouquet, ne suffit plus. Il attire aussi la clientèle des autres administrations qui ne peuvent créer de cantine pour leurs fonctionnaires, comme le montre le même rapport. Sur 298 personnes dénombrées, mangeant dans ce restaurant, 156 sont des postiers, 25 sont des fonctionnaires d'autres administrations, essentiellement les Impôts et cinq rationnaires « n'ayant aucun lien avec la fonction publique » et dont l'inspecteur demande qu'on « interdise, désormais l'accès de la cantine. » La progression du nombre de rationnaires de 1951 à 1959 s'établit comme suit :

---

[780] Côté, rue Ecuyère

[781] À l'époque, la radio dépend du ministère des PTT

Nombre de rationnaires des restaurants PTT de Rouen de 1951 à 1959[782]

Années	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Rationnaires	150 869	155 796	185 419	220 000	250 015	279 367	284 882	289 524	280 197

Source : UD CGT PTT de Seine-Maritime, 206 J 117 Arch. départ. de Seine-Maritime

Le président du restaurant est Bernardt, à partir de 1956 le secrétaire est Roland Delanoë et le trésorier Affagard. Seuls les deux derniers ont des responsabilités dans le syndicat départemental FO des PTT.

Les débuts de la constitution de la « Forteresse enseignante », en Seine-Maritime

Nous avons vu qu'à la suite de l'échec que subissent le SNI et la FEN sur la question laïque, ces deux organisations décident de renforcer les organisations laïques péri et postscolaires qu'elles ont fondées. Il s'agit pour elles de les rassembler sur des thèmes communs destinés à leur permettre de défendre l'idéal laïque de manière coordonnées. Cette mission est normalement dévolue à la Ligue de l'Enseignement qui fédère bon nombre de ces organisations qui investissent différents domaines. « Du sport au tourisme, de l'édition à [l'organisation de spectacles], de l'animation en milieu scolaire [centres de vacances pour enfants] rien ne lui échappe[783] ». Mais malheureusement, en Seine-Maritime, cette section est divisée en quatre fédérations (Dieppe, Elbeuf, Le Havre et Rouen) qui ne collaborent pas entre elles. Si la section rouennaise parvient difficilement à « s'entendre » avec celles de Dieppe et d'Elbeuf, elles se heurtent à de profonds désaccords sur la gestion, l'utilisation et la répartition des subventions qu'elles reçoivent du secteur public. Le rapport moral établi pour le congrès national fait état « *d'une section en pleine crise divisée en deux zones autour de Rouen et du Havre qui se livrent une concurrence acharnée. La fédération départementale n'existe que sur le papier ; il n'y a eu ni bureau ni AG pour préparer le congrès. Pourtant la Seine-Inférieure est une des plus*

[782] À partir de 1951, les repas sont aussi servis le soir ce qui a pour effet d'augmenter légèrement la statistique car ce service n'est ouvert qu'aux agents n'ayant pas de logement à Rouen (nouveaux arrivants non logés, stagiaires, agents en transit)

[783] Cf. AUBERT (Véronique), BERGOUNIOUX (Alain), MARTIN (Jean-Paul), MOURIAUX (René), *La forteresse enseignante. La fédération de l'Education nationale.*, Paris, Fayard, 1985, p. 144

grosses sections de la Fédération nationale des œuvres laïques et les deux sous-fédérations accomplissent un travail important.[784] ».Certes l'œuvre reste importante ne serait-ce qu'en regard de ce qui est accompli pour le départ des enfants en colonies de vacances par la Jeunesse au plein air (JPA). Cette association a pour but de recueillir des fonds pour financer les séjours d'enfants en centres de vacances, ou en centres aérés. Ces séjours sont vitaux pour certains d'entre eux, au sortir du second conflit mondial car outre, l'aspect culturel et éducatif, ils répondent à des besoins nécessaires de santé. Or, les parents qui ne peuvent partir en vacances, faute de revenus nécessaires pour le faire, peuvent difficilement acquitter le prix des séjours de vacances ou de centres aérés pour leurs enfants, surtout s'ils sont plusieurs, malgré des aides sociales qui sont encore importantes à la fin des années 1950. En 1958, un mois en centre de vacances coûte pour un enfant 16 000 Francs (320€), sans compter le voyage pour s'y rendre, ni le trousseau. La subvention de l'État accordées aux œuvres accréditées pour organiser ces séjours est de 30 Francs (0,60 €) par jour et par enfant qui doit être déduite du prix du séjour, soit 900 Francs (18 €). La subvention de la CAF est 4 200 Francs (84 €) par mois et par enfant. Une famille qui peut bénéficier de ces aides doit encore acquitter 10 900F (218 €) pour un enfant. Pour des revenus d'une famille qui ne perçoit qu'un SMIG[785] c'est encore trop et si elle ne bénéficie pas des aides du CE de l'entreprise ou d'autres œuvres telles que la JPA, elle ne peut envoyer son enfant (*a fortiori*, ses enfants) en centre de vacances. Des fonds, il en faut aussi pour les œuvres qui accueillent des enfants dans leurs locaux qu'elles doivent acquérir, rénover et entretenir ou dans ceux qu'elles louent. Enfin, la JPA fournit des bourses aux jeunes qui souhaitent encadrer ces enfants et doivent se payer la formation nécessaire à l'obtention du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) de centres de vacances pour enfants et adolescents. La campagne de levées de fonds de la JPA que soutiennent les enseignants en organisant des collectes d'argent, par le biais de la vente du timbre de la JPA, rapportent de 1947 à 1956, les sommes suivantes :

---

[784] Cf. CR du congrès national de la FOL à Bordeaux de 1954, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°337 (3ème trim. 1954).

[785] Il est de 356, 80 € par mois pour la zone sans abattement à 332,80 € pour celle au plus fort abattement, au 1er février 1959. Cf. *Syndicat Libre,* Mars 1959

Fonds recueillis par la JPA de 1947 à 1956

Année	1947	1948	1949	1950	1951
Somme (en millions de francs)	46 (4,6 millions d'€)	52 (5,2 millions d'€)	64 (6,4 millions d'€)	107 (10,7 millions d'€)	114 (11,4 millions d'€)
Année	1952	1953	1954	1955	1956
Somme (en millions de francs)	127 (2,54 millions d'€)	173 (3,46 millions d'€)	190 (3,8 millions d'€)	206 (4,12 millions d'€	209 (4,18 millions d'€)

Source : *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°349 (1er trim. 1958).

On constate l'effet de l'inflation sur la collecte des fonds qui tout en augmentant régulièrement en valeur absolue, diminuent en valeur relative et permettent donc moins d'aide possible. C'est également une des raisons de la JPA de revendiquer un accroissement de la contribution de l'État à ses œuvres. Mais en 1959, l'État décide de réduire drastiquement ces aides. Il baisse la contribution de 40 F (0,80 €) par jour et par enfant à 30 F (0,60€). La subvention supplémentaire de 40 F pour prestation innovante et de qualité est supprimée. Seulement, 35 000 bourses de 10 000 F (200 €) sont distribuées pour un million d'enfants qui veulent partir[786]. Les critères pour les attribuer sont la non-imposition pour la famille et un quotient familial très bas. En dehors de ces deux critères, le Comité départemental, composé de l'administration et des représentants des œuvres, pourront attribuer des bourses mais pour seulement un dixième des demandeurs qui pourraient être éligibles à celles-ci. Autrement dit, moins d'enfants pourront partir et il est à craindre que des petites œuvres (de cantons ruraux par exemple) ne pourront plus organiser ces séjours. Les bourses ne concernent plus que 0,4 % des enfants en âge de scolarité et qui pourraient séjourner dans ces centres. En 1959, seulement 450 enfants (2,8% de

[786] Cf. *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°354 (1er trim. 1959).

ceux qui sont partis) en ont bénéficié[787]. C'est pourquoi les responsables de l'UFOVAL, de la JPA et Georges Davezac, nouveau président de la FOL départementale, alertent le SNI[788].

Dans le même domaine, une autre création de la FOL de Seine-Maritime, les Francs et franches camarades(FFC), sont une organisation de formation des animateurs de centres de vacances et centres aérés pour encadrer les enfants qui les fréquentent. Ces animateurs sont souvent des jeunes étudiants ou normaliens, voire des employés des PTT ou de la SNCF[789] qui passent une partie de leurs vacances dans l'animation de ces centres. Outre la formation et l'expérience qu'ils y acquièrent, ces centres sont un lieu de rencontre où ils peuvent élargir leur horizon culturel et souvent militant. Précédant les Francs et franches camarades, les Centres d'entraînement aux méthodes actives (CEMEA) créés en 1937 par Gisèle De Failly (1905-1989)[790], forment également ces animateurs de centre de vacances et centre aérés ainsi que leurs directeurs. En 1958, les CEMEA interviennent dans tous les domaines de la formation pédagogique et l'animation culturelle et récréative. Ils fournissent à l'UFOVAL et aux autres œuvres gérant des centres de vacances le personnel pour encadrer leurs activités. Ils militent pour le droit aux vacances de tous les enfants à qui ils veulent faire découvrir activement leur milieu et la vie en société. Ils défendent une conception des vacances saines, reposantes et enrichissantes culturellement. Ils disposent, au niveau national de 80 instructeurs permanents répartis en équipes régionales. Celles-ci sont renforcées par des instructeurs bénévoles qui les aident à encadrer les stages de formation d'animateurs ou de directeurs de centres de vacances. Ces instructeurs doivent compléter leur formation en permanence en participant, sur leur temps de vacances, à des regroupements nationaux. Ces mêmes modalités de fonctionnement existent aussi aux FFC. Les deux mouvements se répartissent les différents secteurs de cette formation, les FFC se réservant l'intervention sur les centres aérés de proximité et les CEMEA celle sur les centres de vacances éloignés, avec hébergement, installés en bord de mer, en campagne ou en montagne. Ces derniers signalent que de 1946 jusqu'en 1957, la délégation régionale de Normandie, dirigée par Henri Laborde, a organisé 26 stages qui ont formé 1 500 animateurs et directeurs de centre de vacances pour enfants[791]. Pour l'année 1958, ce sont 321 animateurs et

---

[787] *Ibid.*

[788] Cf. CR du CS du SNI départemental, du 5 mars 1959 dans *Ibid*.

[789] Ces derniers sont des employés qui sont volontaires pour encadrer les enfants des centres de vacances ou centres aérés créés par les œuvres sociales de leurs ministères ou entreprises.

[790] Cf. BORDAT (Denis), *Les Cemea qu'est-ce que c'est ?,* Paris, Maspéro, 1976, p.30-35

[791] Cf. *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°349 (1er trimestre. 1958).

15 directeurs qui sont en sortis diplômés, sur le département. Un million d'enfants sont partis en centre de vacances, en France, cette même année, accompagnés par 100 000 adultes (animateurs, personnels sanitaires, de service et de direction)[792] En 1959, ce sont 16 339 enfants qui les suivent en Seine-Maritime où il y a eu 150 000 demandes. La paie mensuelle d'un animateur est comprise entre 12 à 13 000 F (240 à 260 €) et celle d'un personnel de direction ou d'infirmerie n'est guère plus élevée. Aussi, les enseignants sont très régulièrement sollicités pour encadrer ou diriger ces centres par l'UFOVAL mais aussi par les autres structures qui organisent la tenue de ces centres. Ainsi, Jean-Pierre Payel, maître de cours complémentaire à Saint-Saëns, est nommé responsable de l'œuvre de centres de vacances, Payole Col d'Aspin, de l'UD CGT de Seine-Maritime, par le CA de celle-ci, en juillet 1969. Le CA de l'organisation syndicale lui confie une mission de réorganisation de sa structure et l'élaboration d'un plan pour le faire[793]. Plus généralement, ce sont très souvent des instituteurs qui sont à la tête de ces structures, qu'elles appartiennent à la Ligue de l'enseignement, des municipalités, très impliquées dans l'organisation de ces centres de vacances, ou des administrations (ministères, CAF, etc.). Mais l'investissement des enseignants laïques dans les œuvres périscolaires ne s'est pas seulement cantonné à leur environnement culturel et récréatif. Il a aussi concerné le déroulement de ces activités scolaires et périscolaires dans un cadre de confiance et de sécurité.

L'Union solidaire universitaire (USU) et les Mutuelles accidents des élèves de l'enseignement public (MAE)

L'Union solidaire universitaire est née de la volonté de protéger les maîtres des conséquences d'un accident ou d'une faute professionnelle survenu pendant son service impliquant un ou des élèves. À ce sujet, les instituteurs, étant responsables de leurs élèves pendant toute la durée du temps qu'ils passent à l'école sont beaucoup plus exposés que les professeurs du second degré qui ne sont pas astreints à la surveillance de leurs élèves, en dehors des cours qui se déroulent, en principe, dans une classe. C'est pourquoi ce sont les instituteurs qui ont surtout à se prémunir de ces accidents. Après plusieurs condamnations sévères et souvent injustifiées, ils ont créé, avec l'aide de professeurs d'université de Toulouse, en 1903,

---

[792] Cf. *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N°351 (2ème trimestre. 1958).

[793] Cf. CR CA UD CGT de Seine-Maritime, du 7 juillet 1969, Archives UD CGT de Seine-Maritime,195 J 36 Archives départementales de Seine-Maritime

la première Autonome de solidarité laïque pour se défendre contre les tribunaux. Devant son succès, d'autres Autonomes départementales se créent et finissent par se fédérer, en 1909, au niveau national dans l'Union solidaire universitaire. Ils font valoir, dans les années trente, qu'en mettant les choses au pire, il est bien clair que la responsabilité de l'instituteur, souvent difficile à mettre en cause, ne suffit pas à réparer les éventuels dégâts qui pourraient l'être. En effet, le maître, insolvable et non assuré, ne peut rembourser la totalité des dégâts qu'on lui impute. Si l'élève n'a pas, non plus, d'assurance, le problème n'a plus de solution. Cette évidence a été reconnue juridiquement par le Font populaire. C'est une de ses lois, celle du 5 avril 1937, qui a substitué la responsabilité de l'État à celle de son employé, même en cas de faute établie ou reconnue de celui-ci[794]. Cette mesure protège donc d'abord la victime, quoiqu'on puisse en dire, car elle est assurée d'être remboursée des dégâts et préjudices éventuellement subis. Quant à l'agent, il peut devoir répondre de sa responsabilité devant une action récursive de l'État ou éventuellement devant un tribunal pénal. Conscients des « risques du métier » les instituteurs adhèrent massivement à l'Autonome de Solidarité départementale comme le prouve les chiffres suivants :

Effectifs départementaux de l'Autonome de Solidarité[795]

Année	1951 1952	1952 1953	1953 1954	1954 1955	1955 1956	1956 1957	1957 1958	1958 1959
Effectif	3440	3633	4066	4364	4617	5585	6215	6847

Source : Différents numéros du *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* dont N° 350 (1er trimestre 1958) CR AG MAE du 6 février 1958 et N° 354 (1er trimestre 1959) CR inauguration des nouveaux locaux de la MAE

Enfin, l'Autonome de Solidarité départementale décide de doubler la part qu'elle versait à l'USU pour porter le maximum de remboursement d'une incapacité partielle permanente (IPP), survenue à la suite d'un accident de service de 500 000 F (6 000€) à 1 000 000 F (20 000

[794] Cf. CR congrès de Toulon des 18, 19 et juillet 1955 MAE AEP, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 340 (3ème trimestre 1955) p.74

[795] À partir de 1956 ce chiffre comprend aussi des animateurs d'activité péri et post scolaire employés par les municipalités, qui interviennent notamment dans la surveillance des cantines scolaires et de l'interclasse du midi.

€), en 1958[796]. À partir de 1959, le barème de remboursement de l'IPP se fait à partir des conditions suivantes :

Barème de remboursement de l'IPP, en 1959

Taux d'incapacité	Somme remboursée
1 à 39%	1 000 000 F (20 000 €)
40% à 79%	3 000 000 F (60 000 €)
80% à 100%	5 000 000 F (100 000 000 €)

Source : CR CA des MAE AEP dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* dont N° 354 (1er trimestre 1959)

Mais en même temps, une des façons de résoudre le plus efficacement ce problème de sécurité est de faire en sorte que la victime potentielle, l'élève, soit aussi assuré. C'est pourquoi les instituteurs et enseignants ayant monté leur mutuelle accident les protégeant, ils ont proposé, à partir de 1936, de mettre leur expérience au service des parents pour des sommes moins fortes que celles que réclament les assurances privées. Ils ont créé avec eux les Mutuelles assurances élèves de l'enseignement publique (MAE). Toutefois, les statistiques vont toutes dans le même sens, c'est à l'école que l'enfant est le plus en sécurité, car surveillé et en compagnie, naturellement bienveillante, la prévention des accidents s'opère plus facilement. La plupart des accidents qui s'y produisent n'entraîne pas la responsabilité de l'enseignant mais plus souvent d'un tiers ou tout simplement d'une faute de la victime. Par ailleurs, beaucoup d'accidents se produisent sur le chemin qui sépare l'école du domicile, donc en dehors du périmètre scolaire propre. Les accidents, alors, peuvent être graves et lourds à réparer financièrement. D'autant que les assurances privées proposent des contrats incomplets (absence de la garantie individuelle accident qui protège l'élève contre les conséquences corporelles qu'il peut subir d'un accident dont il est reconnu responsable). Elles remboursent difficilement et opposent des procédures judiciaires compliquées et lentes qui, au mieux, retardent des éventuels remboursements, quand elles aboutissent. Le démarrage est lent[797] mais, ayant démontré leur

[796] Cf. CR congrès de Toulon des 18, 19 et juillet 1955 MAE AEP, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 340 (3ème trimestre 1955)

[797] Cf. CR de l'inauguration du nouveau local des MAE/AEP de Seine-Maritime, de 1958, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 352 (3ème trimestre 1958)

efficacité, les Mutuelles accident élèves se développent rapidement, surtout après le deuxième conflit mondial, comme le montre le tableau suivant.

Effectifs de la MAE de Seine-Maritime de 1947 à 1958

Années	Nombre d'adhérents	Nombre d'accidents scolaires déclarés	Montant moyen réglé par accident	Pourcentage d'accidents
1946-1947	97 405	394	525	0,40
1952-1953	121 831	675	2 338	0,55
1953-1954	129 376	952	2 193	0,74
1954-1955	137 018	1 110	2 387	0,81
1955-1956	145 085	1 337	2 419	0,92
1956-1957	153 521	1 683	2 550	1,10
1957-1958	161 850	2 005	2 700	1,24

Source : Différents N° du *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* de 1948 à 1959

À la lecture de ce tableau, on remarque qu'une forte proportion des enfants de maternelle et du primaire publics est assurée par les MAE, si l'on regarde les chiffres de 1957. Il y a au total 158 140 élèves inscrits (131 440 primaires + 26 700 maternelles), cette année-là, en Seine-Maritime et 153 521 sont adhérents à la MAE. Il faut cependant nuancer cette proportion car, parmi les adhérents à la MAE, il y a des élèves des cours complémentaires et des collèges qui commencent à monter en nombre. La deuxième remarque que l'on peut faire est que la proportion d'accidents a triplé entre 1947 et 1958 et le coût des accidents est multiplié par plus de cinq entre ces deux dates. La conception de certains équipements scolaires doit être revue comme le souligne certaines observations de la MAE à leur propos. Lors du conseil syndical départemental du 22 mars 1956, elle souligne l'exiguïté de certaines classes et de cours de

récréation inadaptées à l'augmentation des effectifs scolaires. Elle demande une intervention des représentants syndicaux auprès de l'I.A[798].

À partir de 1955, elle réorganise le fonctionnement départemental de la MAE en regroupant toutes les mutuelles cantonales d'assurance élèves, en son sein et constitue une AG départementale des MAE avec un responsable par canton. Cette AG élit un CA de 15 membres dont trois sont des représentants de parents d'élèves. À partir de 1956, elle étudie le moyen d'assurer la responsabilité civile des parents pour les prémunir contre les frais d'accident entraînés par l'action d'un de leurs enfants. Il faut créer une société, l'Assurance des parents d'élèves (APE) adhérant à l'USU. Pour compléter celle-ci, en plus de l'assurance scolaire dont dispose leur(s) enfant(s), une proposition d'extension de ce contrat à tous les moments de leur vie quotidienne où qu'il(s) se trouve(nt) est faite, en 1958, offrant une couverture accident complète[799]. Elle prend effet en 1959.

Enfin, forte de ses résultats, l'Autonome de solidarité départementale peut intégrer son nouveau local, qu'elle inaugure, en juin 1958. Son président, Louis Desport (1908-1989), y accueille l'Inspecteur d'académie et le Recteur. Ce local est loué à l'UMR, à laquelle les MAE/APE ont adhéré pour pouvoir contracter des accords sur le remboursement des lunettes qui font les frais de nombreuses étourderies, tant des élèves que des maîtres et des frais de transport à l'hôpital[800]. Cette association des parents et des maîtres, pour assurer à l'école publique une atmosphère de vie studieuse et collective apaisée, se révèle une des plus grandes réussites du camp laïque. Pour les enseignants, elles complètent avantageusement la couverture accident de la route qu'ils ont déjà construit et qui, pendant ces années cinquante, cherche à étoffer ses propositions d'assurance.

De la MAAIF à la MAIF, en Seine-Maritime

Nous avons vu à la fin du deuxième chapitre, que la MAAIF avait été une des premières assurances mutuelles qui protégeait des instituteurs puis les enseignants du risque automobile.

---

[798] Cf. *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 342 (2ème trimestre 1956)

[799] Cf. Rapport moral à l'AG départementale du SNI du 12 juin 1958 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 351 (2ème trimestre 1958)

[800] Cf. CR Congrès départemental FEN du 9 novembre 1957 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 344 (1er trimestre 1957).

Le coût de celle-ci se démocratisant, et la RNUR s'installant dans le département, la couverture de ce risque devient de plus en plus fréquent pour les enseignants qui s'assurent massivement auprès de leur mutuelle accident. Robert Pagès signale qu'en 1955, il y a 4 000 adhérents à la MAAIF départementale[801]. Ce nombre est à rapprocher des 4597 instituteurs, intérimaires compris[802] et 900 professeurs que compte le département, en 1955. On peut raisonnablement penser que chaque famille d'enseignants dispose d'un véhicule et qu'elle l'assure à la MAAIF. Même si c'est le délégué régional, Robert Pagès qui enregistre seul les adhésions et encaisse leur paiement[803], il faut que la section s'installe à la hauteur de l'importance qu'elle acquiert. Elle suit la MGEN qui quitte les locaux prêtés par l'I.A, Boulevard des Belges et va s'installer avec elle, rue de la Savonnerie. Elle continue, chaque année de cette décennie 1950, à présenter une nouvelle garantie. Ainsi, en 1951, elle décide de couvrir ses sociétaires contre la carence des tiers responsables, en 1952, elle actualise la police d'assurance des cycles motorisés ou non, en 1953, elle présente le premier contrat d'assurance multirisque, en 1956, elle complète l'assurance automobile par une option de garantie de dommages aux véhicules, enfin, en 1957, elle propose l'assurance des risques incendie de l'habitation, premier jalon du risque total habitation. La section départementale ne demeure pas en reste devant ces nouvelles protections mises en place par le siège national. Le 1er juin 1954, l'AG départementale crée la Caisse de solidarité départementale qui a pour premier but de prêter, sans intérêt, les sommes nécessaires à la réparation d'un véhicule accidenté que l'assurance ne rembourse pas. Pour alimenter financièrement cette caisse, les sociétaires MAAIF acceptent une augmentation de leur cotisation annuelle de 1 000 Francs (14,29 €)[804]. Enfin, la CAMIF, société coopérative de consommation, création de la MAAIF[805], prospère régulièrement occupant la troisième place dans le secteur de la vente par correspondance derrière La Redoute et les Trois Suisses[806]. Elle pratique une politique commerciale de valeur en établissant des laboratoires pour tester les produits qu'elle diffuse et s'assurer de leur réelle qualité. Par la communication de ces résultats,

---

[801] Cf. Témoignage de Robert Pagès recueilli par BOUGARAN (Michel), *Les Instituteurs et le syndicat national des Instituteurs en Seine-Maritime de 1938 aux débuts de la Vème République, op.cit.*, dans Annexes

[802] Récapitulatif au 31 décembre de chaque année par l'IA de Seine-Maritime et envoyée au ministère

[803] *Ibid*. Témoignage Robert Pagès

[804] Cf. CR AG départementale MAAIF du 1er juin 1954, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 337 (3ème trimestre 1954). et règlement de l'association constituée art. 3 § 2

[805] Cf. p. 87 du présent ouvrage.

[806] Cf. http://www.liberation.fr/futurs/2008/10/27/c-est-fini-pour-camif-particuliers_155974

elle garantit à ses adhérents des produits fiables et une éducation à la consommation responsable, spécificité du secteur coopératif de consommation.

Ainsi d'une assurance automobile, la MAAIF, on s'achemine vers une assurance générale sur le même modèle que la Garantie mutuelle des fonctionnaires qui, elle, continue sa progression en terme d'adhésions. Cependant, elle a dû revoir son modèle de gestion et se rapprocher de celui de la MAAIF[807].

Les enseignants avec les postiers ont aussi investi, dans cette même décennie, le secteur immobilier et le secteur de la consommation de l'électroménager et du confort avec leurs œuvres sociales et coopératives

La consommation et l'immobilier coopératifs.

En 1960, Bernard Bruguet fait un rapport destiné à l'AG départementale du 5 mai 1960, sur les circuits de distribution[808]. Il y explique que le mouvement coopératif s'y est investi pour le rationaliser et le mutualiser afin de faire baisser les prix et d'éviter les gaspillages inhérents à l'économie capitaliste. Il trace un bilan de l'expérience de l'organisation de consommateurs des fonctionnaires, le Groupement des fonctionnaires, fondé par Michel Cohou. Cette organisation est formée en 1954 et rassemble des agents de tous les ministères de l'État mais essentiellement, des PTT, de l'Education nationale, des Impôts et de la Préfecture. Elle s'est développée dans l'Eure et la Seine-Maritime. Son organisation est assise sur des cercles locaux disposant d'une certaine autonomie. Ils résident essentiellement dans les grandes villes de ces départements. Ils comptent 30 000 adhérents, en 1960. Ils ont pour but d'organiser l'action de fonctionnaires pour obtenir de meilleures conditions d'achat chez les professionnels ou de résoudre des problèmes tels que le logement ou encore animer le mouvement mutualiste. En matière de consommation le mouvement des fonctionnaires oriente ses adhérents vers les commerçants qui acceptent de faire des baisses de prix sur leur marchandise. Il s'agit d'introduire un régime de contrat dans un système devenu anarchique et obsolète. Cela exige la discipline des fonctionnaires dans leurs habitudes de consommation et la nécessité pour les

[807] Cf. p. 87 du présent ouvrage

[808] Cf. Bruguet (Bernard), « Les circuits de distribution », dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 358 (1er trimestre 1960) p.42-45

commerçants de se plier aux nouvelles techniques de distribution pour avoir des prix attractifs tout en assurant la qualité de leurs fournitures. Par ailleurs ce mouvement favorise la tenue de débats entre fonctionnaires sur les problèmes de consommation. Ceux-ci peuvent avoir des débouchés en terme d'actions à entreprendre pour résoudre des difficultés dans l'accès de tous à des produits de qualité à un « juste prix », qui rémunère équitablement le travail fourni. L'un des moyens le plus efficace pour y arriver est d'éliminer « les parasites » du circuit de distribution, en favorisant la liaison la plus directe possible du producteur au consommateur. En se regroupant pour mener des actions dans cette optique, les fonctionnaires ont réellement un poids pour se faire entendre. Mais ces rencontres sont également propices à la promotion de l'unité syndicale car elles favorisent la reconnaissance réciproque des fonctionnaires qui peuvent mesurer leur force dans la revendication syndicale face à l'État patron. Ainsi, la consommation coopérative est non seulement une façon d'accroître son pouvoir d'achat par une satisfaction réfléchie et satisfaisant des besoins réels et vitaux, mais c'est aussi une éducation syndicale par les débats et conférences qui s'y tiennent et les rencontres qu'on peut y faire. Tels sont, en tous cas, les objectifs poursuivis par ses responsables et en premier lieu Miche Cohou que l'on retrouve souvent à la tête de ces mouvements rouennais qui essaiment sur le département.

Il applique en ce domaine, les mêmes principes que ceux qu'il emploie à la tête de la mutualité rouennaise. Il propose aux différents groupes commerçants de passer des conventions pour l'application de « juste prix » sur leur marchandise. S'ils refusent ou dénoncent la convention, il prend en charge directement la vente des mêmes fournitures. C'est ainsi que la Coopérative normande de consommation (CNC) naît, en juin 1956, le même jour où les vendeurs d'électroménager, postes radio et téléviseur rompent l'accord qui les liait au Groupement de fonctionnaires. Celui-ci crée, aussitôt, sa coopérative de consommation d'appareils électroménagers de confort et loisirs. La difficulté la plus forte fut de convaincre les fabricants de rompre des contrats d'exclusivité illégaux, puisque contrevenant au principe supérieur de la liberté du commerce. Ce problème résolu, la nouvelle coopérative devient rapidement pérenne grâce aux conditions de vente et de service après-vente qu'elle offre :

- Un rabais de 20% par rapport aux prix pratiqués par les concurrents
- Une ristourne en fin d'année de 3,5% à 6 % sur l'ensemble des achats faits dans la coopérative.
- Une garantie plus longue
- Un service après-vente efficace et reconnu par les coopérateurs

- Des facilités de contrat avec le Crédit des fonctionnaires qui accorde des crédits bon marché.
- L'intéressement des coopérateurs à la bonne marche et au développement de la coopérative

La réussite est au rendez- vous comme l'indique le chiffre d'affaires :

Chiffre d'affaires du C.N.C de 1956 à 1960

Années	Chiffre d'affaires
1956-1957	24 millions de francs (342 857,14 €)
1957-1958	53 millions de francs (757 142,85 €)
1958-1959	94 millions de francs (1 342 857,10 €)
1959-1960	180 millions de francs (2 571 428,50 €)

Source : Bruguet (Bernard), « Les circuits de distribution », dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 358 (1er trimestre 1960) p.42-45

Le Chiffre d'affaires est multiplié par 7,5 en quatre ans. En 1960, 3 000 postes de télévision sont vendus et le CNC se fixe l'objectif de vendre 15% des appareils vendus dans le département (soit 4 000 postes).

Poursuivant les mêmes objectifs dans le logement, le Groupement des fonctionnaires se lance dans la construction immobilière. Il réalise un premier bloc de 60 logements au Havre, en 1955. C'est également une réussite, tant dans la construction que dans la vente, puisque le prix des appartements cédés est considérablement moins cher que celui pratiqué sur le même marché et sur les mêmes bases[809]. Fort de son succès, il renouvelle l'opération, au Havre toujours avec 50 nouveaux appartements, puis 300 autres à Rouen, 48 à Dieppe et 80 en prévision, 84 à Fécamp et 48 en cours, 110 à Sainte Adresse, 38 à Yvetot et 50 en prévision. Ces immeubles sont régis en coopérative avec des charges bien moins chères que celles généralement pratiquées ailleurs.

[809] Mais, malheureusement, Bernard Bruguet ne précise pas en argent ces différences de prix dans son rapport.

La conclusion de son rapport fait apparaître la capacité des fonctionnaires à prendre en main eux-mêmes leurs problèmes de consommation et les gérer correctement en respectant la législation en cours. La supériorité de leurs coopératives sur leurs concurrents est le désintéressement et la compétence de leurs responsables. Car ces entreprises ne peuvent se permettre la facilité. Elles doivent être plus exigeantes que d'autres sur la qualité du service rendu et sur la gestion de l'association. Elles doivent éduquer leurs sociétaires et militants pour qui elles éditent des bulletins de liaison et de formation. Enfin, l'éducation à la coopération doit faire partie des enseignement s et pratiques diffusés à l'école. Celle-ci reçoit et abonne les élèves qui le désirent à *Ami-Coop*, le bulletin des Coopérateurs de Normandie en direction des élèves de l'Ecole Publique et à laquelle adhère l'Organisation centrale de la coopération à l'école (OCCE)[810].

La construction de leurs œuvres mutualistes, coopératives et la gestion de leurs œuvres sociales, dans leur administration est pour les fonctionnaires une part importante de leur activité syndicale. Elle leur permet d'améliorer sensiblement leurs revenus et leur qualité de vie, tout en restant en prise avec les évolutions économiques et sociales générées par l'expansion dans laquelle la France et le département sont engagés. Elle leur permet aussi de démonter leur force quand ils s'unissent pour atteindre un objectif précis. À cet égard, l'exemple du SNI et de la FEN est éclairant. À côté de ces syndicats, se monte un ensemble mutualiste et coopératif impressionnant par sa complémentarité et sa cohérence, résultat en partie dû à leur refus de la division syndicale et à leur choix de l'autonomie pour l'éviter. Son désir de s'unir à d'autres réalisations du même type, dans le secteur public, (UMR, CNC, …) pour se renforcer et obtenir ce qu'ils cherchent à offrir à leurs adhérents et mutualistes, en particulier ; est une originalité qui commence à se construire et se renforcer dans le département. Elle est pleine de promesses et les responsables nationaux tant syndicalistes que mutualistes, commencent à la regarder avec intérêt. Il permet à ces représentants syndicaux d'être mieux écoutés par les représentants locaux de l'État, même s'il ne suffit pas à satisfaire les revendications économiques, sociales, et idéologiques, loin s'en faut. Si jusqu'en 1962, les différents syndicats de fonctionnaires, CGT, CFTC et FEN[811] ne veulent pas s'opposer frontalement au régime, à cause des conséquences du conflit algérien, cela n'empêche pas leur réprobation de ses institutions et sa

[810] DEHORS (Nadia), *Les coopérateurs de Normandie Picardie. L'histoire d'une coopérative de consommation (1890-2012)*, SL/SD, p.103

[811] F O, nous l'avons vu soutient le régime tout en s'opposant à l'indépendance de l'Algérie

politique sociale et économique. La paix revenue, les conflits sociaux étouffés, libérés des menaces politiques de l'extrême droite, ne vont pas tarder à s'exprimer, dès le début des années 1960.

Chapitre 6. Les syndicats de fonctionnaires des Seine-Maritime sous le Gaullisme triomphant (1960-1967)

Nous avons déjà donné, dans le précédent chapitre, des éléments statistiques sur les effectifs des fonctionnaires, de leurs syndicats (quand nous les avions) et les résultats aux différentes consultations sociales jusqu'en 1967, sur lesquels nous ne reviendrons pas dans le présent chapitre. Nous nous pencherons sur les problèmes restés en suspens à la fin de ce chapitre. Ils concernent le problème de la grille salariale des fonctionnaires, de la parité des traitements qui n'est toujours pas respectée, de l'échelle mobile des salaires par rapport au prix, revendiquée mais non obtenue et des conditions de travail dans un département qui connaît une expansion industrielle et démographique particulièrement forte. La loi Debré, sur les rapports entre l'État et l'école privée ayant été votée, s'applique à partir de la rentrée 1960. Dans quelles conditions ? Comment ceux « qui ne s'avoueront jamais vaincus » vont-ils résister à cette loi ? Comment les syndicats de fonctionnaires réagissent-ils aux autres réformes que le nouveau régime met en place progressivement, notamment sur le plan social avec la Sécurité sociale et sur le plan statutaire avec la réforme du statut de la Fonction publique ? Sur un autre plan, quelles sont les conséquences des effets de la croissance et des innovations technologiques qui l'accompagnent sur les services publics comme aux PTT ? Devant ces changements qui transforment la société française des années 1960, certaines organisations syndicales doivent adapter leurs règles de fonctionnement ou leur orientation pour pouvoir augmenter leurs forces et rester crédibles dans leurs revendications ; comment vont-ils opérer ces mutations nécessaires ? Enfin, nous avons assisté dans les précédents chapitres à la naissance d'un mouvement social coopératif et mutualiste dont certains syndicats de fonctionnaires sont les principaux initiateurs. Comment ce mouvement va-t-il s'adapter à cette expansion dans le département ? Pour répondre à ces questions nous allons nous intéresser aux raisons qui provoquent cette remontée des revendications et des luttes syndicales, quelles conditions politiques encouragent ce processus et enfin examiner ce que devient le mouvement social dont se sont dotés les syndicats de fonctionnaires, dans ces luttes, en Seine-Maritime pendant ces années 1960.

A. La reprise des luttes syndicales

Avant d'aborder les problèmes revendicatifs des fonctionnaires de Seine-Maritime, entre 1960 et 1967, rappelons-nous que nous avons examiné, au début du 5ème chapitre les conditions économiques, sociales et démographiques dans lesquelles ils ont été soulevés.

Le reclassement des enseignants (suite)

À la fin de 1960, le Conseil d'administration du SNI examine la grille indiciaire des fonctionnaires. Il constate que le décret de 1948, sur la parité des salaires des fonctionnaires, permettait d'établir le tableau suivant sur son évolution :

Echelles indiciaires des traitements des fonctionnaires d'État

Profession	Echelle de traitement en 1948	Echelle de traitement en 1960
Instituteurs	185-360	185-360
Sous-lieutenant à capitaine	185-360	185-410
Commissaire de police	250-360	250-425
Inspecteur des régies financières et des PTT	250-360	250-390

Source : *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 361 (4ème trimestre 1960)

Le même blocage de l'échelle des traitements de tous les instituteurs s'observe pour tous les enseignants et personnel de l'Education nationale qui aboutit, bien évidemment, à un déclassement de leur salaire et une perte de pouvoir d'achat conséquente pour ceux-ci, sans justification aucune. La situation n'est pas nouvelle et les directions syndicales de la FEN entreprennent des démarches auprès de leur ministre, Louis Joxe (1901-1991). Celui-ci leur accorde un plan de revalorisation de cette grille que le Premier ministre, Michel Debré, refuse ne voulant pas qu'un instituteur en fin de carrière puisse atteindre un indice supérieur à 360[812]. Le nouveau ministre de l'Education nationale se rabat alors sur le plan Guillaumat qui propose un indice de fin de carrière allant de 455 à 520 (de l'instituteur adjoint au directeur d'une école de plus de 10 classes). Ne se faisant aucune illusion sur la réponse du gouvernement, le SNI mobilise ses troupes et décide un plan d'action pour soutenir le plan ministériel proposé au Premier ministre. Le CN décide d'un échéancier national de grèves tournantes à partir du 13

[812] Cf. CR CS départemental du SNI du 19 janvier 1961 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 361 (1er trimestre 1961)

décembre 1960 puis, en attendant les suivantes qui ont lieu les 6 février et 1er mars 1961, d'entamer une grève administrative comportant les modalités suivantes :

- Correction des épreuves trimestrielles mais non communication des notes
- Sur les fiches d'élèves, ne remplir que l'état civil et la position de l'élève sans les notes
- Refus de communiquer les propositions de sujets d'examen
- Pour les certificats d'étude des adultes, se rendre à la surveillance des examens mais refuser de les corriger[813].

D'autres dispositions sont prévues à partir du 24 mars 1961. Mais entre deux, le gouvernement finit par céder à la revendication du SNI et de la FEN et les traitements sont augmentés : l'indice de fin de carrière est accru de 45 points (405), la moyenne de la progression de la rémunération étant de 10%[814]. Une accélération de la bonification indiciaire est également accordée pour les débuts de carrière. C'est pourquoi le SNI décide de mettre fin au mouvement de revendication des instituteurs du département, le 26 avril 1961. Mais ces résultats ne suffisent pas pour les militants de la tendance CGT, comme Victor Blot, Maurice Schlewitz et Giardelli qui reprochent aux responsables départementaux cette décision hâtive et sans concertation de la base. Pour eux, la prolongation aurait permis d'obtenir les propositions faites « dans la grille Joxe ». C'était possible « à un moment où le gouvernement allait céder[815] ». Bernard Bruguet leur répond que les acquis ne sont pas minces. En outre, il a fallu tenir compte de la réaction de FO FGF et Finances qui ont aussitôt reproché au SNI et à la FEN d'avoir obtenu, « pour eux seuls », le « sur classement » des enseignants. Elle a déclenché un mouvement de grève aux Impôts et tente de l'élargir aux autres confédérations UGFF et CFF pour réclamer aux pouvoir publics « des solutions pour remédier au déclassement dont souffre **toute** la fonction publique[816]. » Ce faisant, les marges de manœuvre pour la négociation de la FEN se sont réduites. Bernard Bruguet reconnaît que les enseignants se mobilisaient de plus en plus, ce qui a forcé le gouvernement à négocier. Mais la grève administrative s'essoufflait[817] et la dernière

---

[813] Cf. CR CS départemental du SNI du 23 février 1961 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 362 (2ème trimestre 1961)

[814] Cf. CR AG départementale du SNI, du 25 mai 1962 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 363 (2ème trimestre 1961)

[815] *Ibid.*

[816] *Ibid.*

[817] Cf. Déclarations D'Olive au CS départemental du SNI du 13 avril 1961 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 363 (2ème trimestre 1961)

affirmation des contestataires n'est pas prouvée. D'autant, qu'est arrivé ce que beaucoup redoutaient déjà : le putsch des généraux d'Alger. Si l'accord n'avait pas été conclu avant, la négociation aurait été repoussée à une date indéterminée, comme c'est arrivé en 1958[818]. Cependant, Bernard Bruguet reconnaît que cet accord doit être amélioré sur plusieurs sujets : les points supplémentaires pour tous les chargés d'école à une et deux classes, comme l'ont tous les autres directeurs d'école et la péréquation sur les retraites des avantages obtenus. Michel Lasserre qui succède à Bernard Bruguet, en octobre 1961, complète cette liste par trois revendications supplémentaires : la revalorisation des traitements en fonction de l'augmentation du coût de la vie, le remise en ordre des rémunérations de la Fonction publique d'État, à partir de la grille de 1948, mise à mal par la multiplication des primes en tout genre, même au-dessus de l'indice 445 et qui ont écrasé les échelons intermédiaires, notamment celles des cadres D, C et B (celui des instituteurs), enfin le réajustement de la grille des salaires des fonctionnaires d'État sur ceux du secteur public nationalisé[819]. Ces revendications non satisfaites alimentent la contestation syndicale. À commencer par le premier point soulevé par Bernard Bruguet, pour la satisfaction duquel les chargés d'école concernés se mettent en grève administrative jusqu'en mars 1962, avant d'obtenir gain de cause. À cette date, ils obtiennent 10 points d'indice supplémentaires qui sont renouvelés après cinq ans d'exercice dans le poste, soit au total, après cette durée, 20 points d'indice[820]. Toutefois, lors de la mise à exécution de cette augmentation, le ministre des Finances décide d'ajouter une condition supplémentaire à son versement : que les maîtres bénéficiaires de la mesure ait au moins 10 élèves dans leur classe[821]. Il déclenche un nouveau conflit pour plusieurs années, dont la première réplique est la grève du 25 juin 1963, pour rappeler l'exécution des accords passés qui se fait trop lentement. Il est alors envisagé la fusion des grilles de rémunération de instituteurs qui en comporte deux en une seule, la même pour tous. Il faut d'autres mobilisations pour y parvenir[822], comme celle du 6 novembre 1963. Néanmoins, le Conseil supérieur de la fonction publique (CSFP), du 5 février 1963 a entériné les accords d'avril 1961, sur le reclassement des enseignants avec

---

[818] Cf. CR AG départementale du SNI, du 25 mai 1962 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 363 (2ème trimestre 1961)

[819] Cf. CR. CS départemental du SNI du 19 octobre 1961 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 365 (4ème trimestre 1961)

[820] Cf. CR CS départemental de janvier 1962 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 366 (1er trimestre 1962)

[821] Cf. CR CS départemental de juillet 1963 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 372 (3ème trimestre 1963

[822] Cf. CR CS départemental du 26 septembre 1963 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 373 (4ème trimestre 1963)

péréquation sur les retraites, les augmentations indiciaires pour les chargés d'école et la création d'une nouvelle échelle indiciaire pour les PEGC qui sont répartis en trois groupes indiciaires. Enfin, les enseignants et tous les autres fonctionnaires obtiennent l'intégration de la moitié de l'indemnité de résidence dans le salaire, afin que cette somme soit comptée pour le calcul de la pension de retraite. De la même manière, ces accords finissent par toucher d'autres secteurs de la fonction publique d'État.

L'augmentation des traitements de la Fonction publique

En effet, ils ont des retombées sur les cadres C et D, notamment aux PTT, où les manœuvres, les préposés et les agents d'exploitation (AEX) font partie de ces cadres. La revalorisation des rémunérations de ces cadres entraîne une augmentation de 15 à 20 points d'indices qui sont eux-mêmes réévalués de 3% en juillet et 1% en novembre 1960 pour faire face à l'inflation galopante. Cela occasionne des augmentations de 1 500 Francs (21,43 €) à 2000 Francs (28,57€) par mois[823]. En 1963, les préposés obtiennent une augmentation de 75 points d'indice pour la fin de carrière qui seront généralisés aux autres catégories du cadre C (AEX…). Cette même année, une baisse des abattements des trois dernières zones de salaires est obtenue ainsi que le relèvement de l'indemnité de résidence de 12,75% à 20% selon ces mêmes zones. Mais pour autant ce problème reste récurrent jusqu'en 1968 où aucune modification de ces dispositions n'intervient. Le mécontentement chez les instituteurs ruraux, entre autres, est tel que certains d'entre eux, emmenés par Roger Danjean (1912-2004) secrétaire du canton d'Argueil, montent une liste aux élections syndicales départementales et obtiennent l'élection de leur leader et de son suivant de liste, Michel Chauvet (1931-2002), comme suppléant au conseil syndical départemental, en 1963[824]. Dans ce canton rural, dont la plus grosse agglomération, La Feuillie, ne compte que 1 000 habitants, peu de postes vacants sont demandés lors du « mouvement ». Les instituteurs craignent les effets des regroupements scolaires induits par la nouvelle réforme Fouchet. En outre, ayant comparé leur salaire avec celui de leurs collègues résidant en zone urbaines, ils ont calculé qu'ils perdent, en moyenne, sur une carrière 8 millions d'anciens Francs (115 135,31 €), soit le prix d'une maison de

[823] Cf. CR congrès départemental CGT PTT du 20 mars 1960 archives CGT PTT 206 J 2 Archives départementales de Seine-Maritime

[824] Cf. CR CS du SNI départemental, du 21 février 1963, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 370 (1er trimestre 1963)

l'époque[825]. Ils élisent donc un conseiller syndical chargé de rappeler à leurs responsables syndicaux qu'il existe une injustice intolérable à rectifier d'urgence. Enfin, diverses primes sont augmentées de 24 à 50% et généralisées à l'ensembles des agents qui ne les avaient pas encore. Cependant, là aussi les syndicats doivent mobiliser pour obtenir le respect des accords salariaux passés. Ils maintiennent les revendications non satisfaites telles que l'intégration complète de l'IR dans le salaire, le salaire minimum mensuel à 600 Francs (893 €), une augmentation du salaire des auxiliaires de 33%[826]. Ils engagent des actions pour la suppression des abattements d'âge qui frappent les jeunes employés de moins de 18 ans[827].

Les conditions de travail et les effectifs

Mais d'autres revendications apparaissent sur la durée hebdomadaire du temps et des conditions de travail. La première intéresse surtout les PTT et autres administrations où les horaires hebdomadaires sont assez souvent de 46 heures. Des services travaillent un peu moins longtemps en raison de leur pénibilité comme le téléphone ou les CCP. Mais dès 1960, ils engagent une bataille pour la réduction du temps de travail hebdomadaire. Les téléphonistes veulent le réduire à 36 h30 et les CCP à une semaine de 40 heures sur cinq jours[828]. Dès 1964, les téléphonistes obtiennent la réduction de leur temps de travail à 39 heures par semaine, les agents des lignes à 42 h 30, les agents des chèques postaux des repos compensateurs ainsi que ceux des recettes distribution, les préposés, la suppression du service du samedi après-midi. Outre ces réductions du temps de travail, certaines catégories d'agents des PTT font reconnaître la pénibilité de leur service et accèdent à des compensations et réaménagement de l'organisation de celui-ci. Ainsi les téléphonistes, se font reconnaître la double compensation pour le travail du dimanche et des jours fériés[829]. Le téléphone envisage, dès 1958 son automatisation. Mais les investissements sont importants et la Guerre d'Algérie en absorbe une grosse quantité. Mais les études du Centre national d'études des télécommunications (CNET) laissent espérer des développements juteux qui attirent les appétits privés d'où l'inquiétude du personnel que ne rassurent pas les propositions de privatisation de ce service formulées par Valéry Giscard

---

[825] Cf. CR CS du SNI départemental, du 21 février 1963, dans *op.ci.*

[826] Cf. CR congrès départemental CGT PTT du 31 mars 1963, *Ibid* 206 J 3

[827] *Ibid.*

[828] Cf. CR congrès départemental CGT PTT du 20 mars 1960 archives CGT PTT 206 J 2 Archives départementales de Seine-Maritime

[829] Cf. CR congrès départemental CGT PTT du 13 décembre 1964 archives CGT PTT 206 J 3 Archives départementales de Seine-Maritime

d'Estaing[830]. De, même aux chèques postaux, l'informatisation de ces services, qui sont les premiers, à l'être en province, à partir de 1962, entraîne la réorganisation de leur temps de travail. Une première expérience avait été tentée avec succès à la CNE depuis 1959 : il s'agit donc de la confirmer avec les CCP. C'est le centre de Rouen qui est choisi par les services centraux. Ce centre, le huitième sur les dix-huit que compte les CCP nationaux, a l'avantage d'être très près de Paris. L'expérience se fait, au départ sur 4 000 comptes qui sont gérés numériquement mais c'est assez rapidement que l'ensemble des 200 000 comptes gérés par le centre sont informatisés, à partir d'octobre 1964. À cette fin, l'administration de ce ministère recrute des agents volontaires pour initier cette entreprise. Choisis sur tests, ils subissent une formation qui leur permet de réaliser l'installation et le fonctionnement du service qui satisfait aux attentes des responsables et des services. Les syndicats qui ont approuvé cette mutation du service bancaire[831] doivent constater que pour 4 000 postes nécessaires à l'installation des lignes numériques et l'augmentation du trafic qui s'en suit, en 1962, seulement 287 agents sont recrutés[832]. Si dans un premier temps, l'administration réussit à recruter du personnel volontaire sur un emploi du temps par tranche de quatre heures, elle tente par la suite d'imposer une rationalisation de celui-ci par des blocs d'un seul tenant de sept heures (13h00-20h00). La lourdeur du dispositif entraîne des erreurs de saisie. L'administration exige, alors, des agents qui les commettent de les corriger en faisant des heures supplémentaires non rémunérées. Cet abus d'autorité déclenche la protestation de l'ensemble du personnel qui se met en grève de 24 heures par deux fois. Les syndicats poursuivent avec des grèves tournantes par services et par régions[833]. Les informaticiens, emmenés par Jean Julien, se joignent à leurs collègues dont ils se sentent étroitement solidaires pour le succès de leur travaux et surtout pour la reconnaissance de leurs contraintes spécifiques que l'administration refuse de concéder[834]. Ces mouvements étant massivement suivis, l'administration doit reculer : elle réorganise la grille horaire en concertation avec les représentants syndicaux et accorde des repos compensateurs plus nombreux. Les agents obtiennent une réduction du temps de travail hebdomadaire à 38 heures

---

[830] Cf. LOTTIER (Serge), « La CGT et l'évolution des télécommunications 1945-1990 », dans *Le relais, IHS CGT-PTT*, N° 17, mars 2003, p.7-9

[831] Cf. DESSEIGNE (Maurice), « Rouen Chèques : il y a 40 ans, l'informatisation… », dans *Le fil rouge, N° 17, Automne 2003*, p. 12 et 13

[832] Cf. CR congrès départemental CGT PTT du 20 mars 1960 archives CGT PTT 206 J 2 Archives départementales de Seine-Maritime

[833] Cf. CR congrès départemental CGT PTT du 31 mars 1963 archives CGT PTT 206 J 3 Archives départementales de Seine-Maritime

[834] Cf. DESSEIGNE (Maurice), « Rouen Chèques : il y a 40 ans, l'informatisation… », dans *Le fil rouge, N° 17, Automne 2003*, p. 12 et 13

30 avec un samedi sur deux et pas plus de sept heures de travail par jour. Les femmes enceintes bénéficient d'un horaire hebdomadaire de 33 heures 30. Les succès obtenus par ces luttes entraînent un renforcement des sections syndicales qui les ont menées. Mais ces aménagements de service posent le problème récurrent des effectifs à recruter pour garder le même volume de production.

Le manque d'effectifs est une constatation courante des syndicats de fonctionnaires, en particulier aux PTT et à l'Education nationale. Ils créent, en 1964, un comité d'action départemental de la Fonction publique[835], à l'image du même comité national et y adjoignent ceux du secteur nationalisés (EDF, SNCF) qui souffrent des mêmes problèmes. Il y a d'abord un plan de suppression de 2 000 à 30 000 bureaux de postes auquel s'opposent la CGT et la CFTC, en 1963. L'administration commence, alors, à concéder de nombreux chantiers de construction du réseau de télécommunication au secteur privé. Pourtant, les PTT sont un ministère qui rapporte énormément d'argent à l'État comme le montrent les tableaux suivants :

Profits réalisés par les PTT (en milliards de Francs)

Année	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Profits réalisés	402,44 648,46€**	486,20 7790,76€	479,40 7434,74€	580,90 8602,50€	635,62 8981,85 €	792,95 10828,25€	1063,19* 14167,50€	1106,38* 14168,76 €

Source : CR Congrès départemental de la CGT PTT du 24 avril 1966 à Saint-Etienne-du-Rouvray

* Prévisions

**Milliards d'Euros

À ces chiffres, il faut ajouter les charges diverses mises sur le compte du budget des PTT par l'État. L'État emprunte aux Chèques postaux à un taux qu'il a fixé lui-même à 1,5% alors que pour les contribuables, il est de 3%. De plus c'est lui qui décide le montant de l'emprunt que doivent lui accorder les CCP (195 milliards de Francs, en 1964). Le montant des pensions civiles des fonctionnaires des PTT est imputé au budget des PTT et non à celui de l'État, comme

[835] *Ibid.*

pour les autres fonctionnaires et conformément à leur statut. Le total des charges indues attribuées aux PTT est le suivant, pour les mêmes années ci-dessus considérées :

Montant des charges indues attribuées au budget des PTT par l'État
(en milliards de Francs)

Année	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Charges indues	0,38 0,631 €	0,45 0,721 €	0,43 0,667 €	0,52 0,770 €	0,58 0,820 €	0,66 0,901 €	0,78 1,039 €	0,82 1,064 €

Source : CR Congrès départemental de la CGT PTT du 24 avril 1966
à Saint-Etienne-du-Rouvray

Le total des charges indues supporté par le budget des PTT se monte à 4,62 milliards de Francs en huit ans. Si l'on ajoute différentes autres charges dues à la gestion de ce ministère on arrive à un total de 13,33 milliards de Francs (20 104 977 856 €) sur la même période. Additionnée aux bénéfices réalisés, cette dernière somme laisse suffisamment de marge aux dirigeants des PTT pour que les agents puissent profiter d'une partie de ces bénéfices pour améliorer leur sort à l'image des primes avantageuses qui ne concernent que les hauts cadres de cette administration. C'est en tous les cas ce que revendiquent tous les syndicats des PTT qui exigent[836] :

Un traitement minimum de 700 Francs (908,50 €)

Une amélioration du sort des catégories D et C et des « échelons chevrons »

Titularisation des auxiliaires dans des cadres normaux

Une véritable politique sociale pour les travailleurs des PTT en augmentant les budgets de ses œuvres.

[836] Cf. CR congrès départemental CGT PTT du 24 avril 1966, archives CGT PTT 206 J 4 Archives départementales de Seine-Maritime

La CFTC ne donne pas tout à fait les mêmes chiffres –ils sont légèrement inférieurs[837]- mais soutient le raisonnement de la CGT qu'elle fait sien. Les deux organisations sont d'accord pour constater que « Les PTT deviennent une bonne affaire.[838] »

Cependant, la CGT et CFTC diffèrent de FO sur sa revendication consistant à transformer le ministère des PTT en une « Coopérative ouvrière indépendante » gérée par ses agents et qui serait soustraite de la tutelle « …d'un être hybride, néfaste, injuste et tracassier qui s'appelle « le ministère des Finances » »[839]. En effet, pour ces derniers qui n'ont toujours pas accepté le statut des fonctionnaires de 1946, le meilleur moyen d'améliorer leur situation sociale serait d'être rattaché aux autres travailleurs du secteur privé et de bénéficier des lois du Code du Travail qui les protègeraient mieux par rapport au patron qu'est l'État. Il permettrait, entre autre, la mise en place de ces coopératives de production dont ils réclament la mise en place[840]. L'idée n'est pas neuve et avait été soutenue par Léon Blum (1872-1950) au moment des nationalisations du Front populaire. Bien entendu, la CGT et la CFTC, attachées au statut des fonctionnaires et à ses garanties par rapport à l'État employeur ne soutiennent pas ce point de vue mais rejoignent FO sur les autres revendications salariales et sociales. Un autre syndicat de cadres des télécommunications, la Fédération nationale des télécommunications (FNT), née en 1959, se situe entre les deux positions : il revendique cette coopérative à statut particulier mais rattachée à l'État et veut garder le statut de fonctionnaire pour ses agents. Cependant, cette structure bénéficierait d'une autonomie de gestion budgétaire et ne reverserait à l'État que les excédents non réinvestis dans son exploitation dans le cadre des missions imparties par ce dernier[841]. Cette organisation, dont la moitié des effectifs se trouvent dans la région parisienne, n'est présente que chez les cadres des lignes de télécommunications. Si la CGT n'est pas prête à discuter d'une structure des PTT qui pourrait remettre en cause le statut de fonctionnaire de ses agents, la CFTC se montre prête à en débattre à deux conditions préalables : les agents doivent conserver leur statut et la nouvelle entité ne pourrait, en aucun cas, être privatisable, en tout ou en partie. Elle devrait rester « soudée » à l'État. Elle répond notamment à la FNT et à FO : « Les PTT sont une propriété et un service publics dont la politique générale est définie

---

[837] Cf. CR congrès national CFTC PTT de Châtel Guyon 1963, archives CFDT PTT 231 J 252 Archives départementales de Seine-Maritime

[838] *Ibid.*

[839] Cf. COHOU (Michel), « Prenons Parti » dans *Le postier socialiste de Seine-Inférieure*, du 17 novembre 1954. Voir le document en Annexe.

[840] Cf. COHOU (Michel), « Prenons Parti », dans *ibid.*

[841] Cf. CR du 4ème congrès national de la FNT du 6 au 9 novembre 1963 à Paris (Musée social) Archives de la CFDT de Seine-Maritime, 231 J 291, archives départementales de la Seine-Maritime.

par l'État[842] ». En outre, elle refuse que la politique d'investissements dans les équipements nécessaires à l'entreprise pour se développer se fassent uniquement sur des fonds propres mais qu'elle puisse le faire aussi en recourant au crédit pour un amortissement plus rentable et une mise à disposition du public plus rapide des nouvelles technologies de communication. Enfin, elle s'inquiète des effets de cette « électronisation » et « automatisation » qui a terme pourraient concerner plusieurs milliers de personnels à reconvertir[843]. En 1962, elle a revendiqué l'embauche de 20 200 employés et n'en a obtenu que 4 000 et, en 1963, 15 000 ont été réclamés pour 8 000 obtenus. Elle souhaite donc qu'une planification « sérieuse »[844] de la politique d'embauche soit faite en tenant compte de ses revendications de réduction du temps de travail dans les services téléphoniques et CCP où ces nouvelles techniques sont mises en place.

Les instituteurs sont, aussi, très touchés par les problèmes d'effectifs dans tout le département. À la rentrée 1960, la situation guère brillante se tend encore plus : le département a un taux d'accueil qui est le triple de la moyenne nationale. Pour assurer une rentrée conforme à cette moyenne il manque 100 postes. Le Conseil syndical départemental du SNI attire, dans une lettre rendue publique, l'attention du ministre sur la situation qui est en train de se créer. Il revendique que les maximums d'accueil d'élèves soient de 25 par classe en primaire, 35 en maternelle et que des décharges de services soient accordées au directeur d'école de plus de 10 classes[845]. Mais il se heurte à un silence du ministère. Ainsi, à la rentrée 1961 la situation s'aggrave encore. Il manque en moyenne un instituteur sur cinq pour que tous les postes soient pourvus et il faut faire appel à des remplaçants recrutés au dernier moment. Certains directeurs de cours complémentaires doivent refuser des remplaçants recrutés sans les diplômes indispensables ; ils sont alors dirigés sur l'enseignement technique[846] ! Bien que l'on inscrive jusqu'à 50 élèves en maternelle, certains enfants ne sont toujours pas pris. Pour créer une classe supplémentaire dans une école primaire, il faut que les classes existantes dans l'école aient au moins toutes 40 élèves. Ainsi on arrive à des aberrations : une école de cinq classes avec 215 élèves se voit supprimer un poste car une classe n'a pas les 40 élèves nécessaires dans sa classe d'âge. Les quatre classes restantes vont alors fonctionner avec une moyenne supérieure à 53

[842842] Cf. CR congrès national CFTC PTT de Châtel Guyon 1963, *op.cit.*

[843] Cf. CR congrès national CFTC PTT de Châtel Guyon 1963*, op.cit.*

[844] *Ibid.*

[845] Cf. CR Bureau départemental du SNI du 22 septembre 1960 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 360 (3ème trimestre 1960)

[846] Cf. CR CS départemental du SNI du 22 juin1961 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 364 (3ème trimestre 1961)

élèves. C'est une autre école qui récupère le poste supprimé car, à la suite d'opération d'urbanisme récente, elle a vu affluer une population scolaire en forte augmentation. Ne comptant que trois postes, elle enregistre 216 élèves ; l'administration lui attribue alors généreusement un poste supplémentaire qui ramène sa moyenne par classe de 72 à … 54 élèves. En outre, le département compte toujours 198 projets de construction en instance de réalisation[847]. La situation s'améliore légèrement, en 1962, quand les instituteurs rapatriés d'Algérie viennent renforcer les effectifs de Seine-Maritime. Ils sont au nombre de 575 dont 515 pour le primaire et 60 pour les CEG. C'est une augmentation appréciable de 10% du nombre des instituteurs de Seine-Maritime. Mais ils n'arrivent que progressivement jusqu'à la fin de l'année 1962. L'administration n'a rien prévu pour les accueillir et ils n'ont pas de logement pour installer leur famille dans un département qu'ils découvrent en même temps qu'elle. Inutile de préciser que certains qui ont dû tout abandonner en Algérie, se trouvent dans des situations difficiles et le SNI doit les prendre en charge. Michel Lasserre rédige une circulaire à cet effet et fait appel aux instituteurs pour aider leurs collègues dans leur quête de logement. Il intervient auprès des municipalités pour leur dégager des logements qui se trouvent plus facilement dans les zones rurales[848]. Malgré cela, l'administration, débordée par ces nouveaux arrivants, n'a pas régularisé leur situation administrative et certains se retrouvent dans une situation financière aggravée pendant plusieurs mois jusqu'au milieu de 1963 et d'autres ne bénéficieront de leurs traitements réactualisés qu'en 1965.

En 1964, pour tenter de résoudre, les problèmes d'effectifs l'administration décide de supprimer toutes les classes uniques en zone rurale qui ne comporteraient pas au moins 16 élèves s'il existe un transport scolaire permettant un regroupement avec des communes voisines. Le coût de ces modifications de fonctionnement est imputé aux communes concernées. Mais l'administration compte ainsi récupérer 7 000 postes. Bien évidemment, elle se heurte à la protestation tant du SNI que des communes[849]. Cependant, le gouvernement passe outre et entend fermer 45 postes en Seine-Maritime, la circulaire du 28 juillet 1964, l'autorisant à en fermer jusqu'à 60. Les 300 élèves de moins dans le département ne suffisent pas à justifier une telle décision. Le SNI menace aussitôt de ne pas siéger en commission paritaire si l'IA maintient sa position et mobilise le CDAL, la FPE, les élus. En signe d'avertissement à

---

[847] Cf. CR CS départemental du SNI du 22 juin1961 dans *ibid.*

[848] Cf. CR CS départemental du SNI du 4 octobre 1962 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 369 (4ème trimestre 1962)

[849] Cf. CR CS départemental du SNI de mars 1964 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 377 (4ème trimestre 1964)

l'administration, tous les cantons, doivent tenir au moins une réunion animée par un conseiller syndical, le même jour, le jeudi 19 novembre 1964[850]. Les parents sont conviés à un meeting de protestation au cirque de Rouen. Une motion à l'encontre des autorités départementales y est votée qui affirme : « *Le gouvernement, profitant de la baisse des effectifs (- 300 élèves en Seine-Maritime) et la* « migration » *à la périphérie des villes, à la rentrée 1964, veut supprimer 60 postes, alors que le département aurait besoin de 125 postes supplémentaires pour faire descendre la moyenne d'élèves à 30 et assurer le remplacement des maîtres en congés. L'effet risque d'être dommageable sur les élèves pour qui le niveau élémentaire est essentiel dans leur parcours scolaire. Le gouvernement, devant la réalité a dû lâcher 35 postes, dès janvier 1964. Mais ceux-ci devront être rendus dès janvier 1965. Ce plan est un moyen de destruction de l'Ecole primaire publique qu'il faut maintenant défendre.*[851] ». Suit une plateforme revendicative réclamant un maximum de 25 élèves par classe en CP et 30 dans les autres classes du primaire, la non fermeture des classes uniques de moins de 16 élèves, l'opposition aux transports scolaires dès la maternelle et réclamant que « *chaque village* [puisse garder] *son école*[852].

À ces conditions d'effectifs, il faut ajouter la misère particulière des moyens accordés à l'école rurale, dans le département. À la rentrée 1963, une institutrice remplaçante de 21 ans, nommée dans un poste rural à classe unique, trouve un local aux murs délabrés, sans électricité ni chauffage, où elle doit accueillir 35 enfants. Elle doit payer de sa poche le compteur électrique que la commune a bien voulu commander ainsi que le matériel pédagogique qu'elle veut utiliser[853]. Ce cas peut sembler extrême mais il n'est pas le seul. Si, en ville, les municipalités encouragées par les parents soutiennent l'Ecole publique et lui accorde, en général, les moyens de fonctionner normalement, ce n'est pas le cas à la campagne où « la faim d'école » ne concerne que la partie la plus favorisée de la population, essentiellement les gros exploitants agricoles. Or ceux-ci, sont très méfiants vis-à-vis de l'instituteur laïc, soupçonné d'être porteur d'idéaux anti cléricaux et socialisants. Ils mettent donc leurs enfants dans des écoles privées qui se trouvent au chef-lieu du canton ou dans des villes plus éloignées[854]. Etant assez souvent

---

[850] Cf. CR CS départemental du SNI du 13 novembre 1964 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 378 (4ème trimestre 1964)

[851] *Ibid.*

[852] *Ibid.*

[853] Cf. CR CS départemental du SNI de 1963 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 372 (3ème trimestre 1964)

[854] Cf. Rapport de Raymond Lagrange sur « L'école primaire en danger » dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 380 (3ème trimestre 1965)

présents, en nombre, dans les conseils municipaux, quelques-uns d'entre eux ne sont pas prêts à accorder les crédits nécessaires au bon fonctionnement de l'école du village et cherchent à se soustraire, par tous les moyens, aux obligations légales les régissant. Cependant, les écoles de certaines villes ne sont pas en reste comme le dénonce, Bernard Bruguet, dans un édito intitulé « Une rentrée normale en Seine-Maritime, dans les années 1960[855] »… Un directeur, seul présent pour 100 élèves, dans une école de quatre classes, le conseil municipal de Richemont démissionne, le 15 septembre, pour obtenir des crédits départementaux afin de construire des toilettes dans le groupe scolaire,… à Harfleur Fleurville, les huit classes se trouvent toujours dans d'anciens logements déclassés sur un terrain en pente, impropre aux jeux de cour d'école où ils sont dangereux,… la situation est similaire à l'école Dollemar de Bléville où elle est aggravée du fait de la seule présence de trois maîtres présents sur les cinq nécessaires, le jour de la rentrée…

[855] Cf. Edito du *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 364 (4ème trimestre 1961) p. 5

Effectifs des classes de Seine-Maritime en 1963

Nature des classes	Nombre
Ecole à classe unique	
Moins de 10 élèves	0
De 10 à 20	123
De 20 à 30	429
Plus de 30 élèves	274
Classes maternelles	
De 35 à 40 élèves	55
De 40 à 45	130
De 45 à 50	293
Plus de 50	138
Classes primaires et enfantines dans les écoles à plusieurs classes	
De 30 à 35 élèves	1195
De 35 à 40	1156
De 40 à 45	202
De 45 à 50	8
Plus de 50	3
Classes de CEG	
De 30 à 35 élèves	59
De 35 à 40	34
De 40 à 45	1
De 45 à 50	-
Plus de 50	-

Source : *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 370 (1er trimestre 1963)

Enfin, une statistique de 1963 (Cf. ci-dessus) peut nous donner une bonne idée de la scolarisation en Seine-Maritime au milieu des années 1960. Elle peut être versée au problème de la sous scolarisation criante de la Seine-Maritime qui a pour conséquence le retard scolaire

de ses élèves, reconnu par le recteur Michel Chevalier (1921-2003)[856], et la régression importante des résultats au bac de 1963 à 1966 qui passent de 59,6% à 41, 8%[857]. Enfin, la Seine-Maritime est la dernière des départements les plus urbanisés pour la scolarisation des moins de vingt ans[858]. Cette situation ne s'améliore guère jusqu'en 1968.

D'autant que l'application de la loi Debré ne facilite pas l'amélioration de ce bilan qu'il faut bien qualifier de déplorable et alarmant pour l'avenir de la jeunesse du département.

La mise en place de la loi Debré

La promulgation de la loi ne désarme pas les laïques qui convoquent un rassemblement du CNAL à Yvetot, au mois d'octobre 1960 et satisfait ses organisateurs pour l'importance de sa fréquentation. Les premiers effets de la loi se font sentir : 40 élèves du Cours complémentaire de Blangy-sur-Bresle réclament l'application de la loi instituant l'obligation d'une aumônerie dans un lycée public. Le plus souvent, les directeurs de ces établissements s'y opposent prétextant, généralement, la pénurie de locaux. Le CAL local intervient auprès de l'association de parents d'élèves pour qu'elle ne donne pas suite à cette demande[859]. Ces fonctionnaires sont, donc, soutenus par les associations de parents FCPE et rejoints dans leur lutte par les municipalités d'opposition au gouvernement qui refusent de payer les frais de scolarité réclamés par les directeurs d'école privées qui reçoivent des enfants de leur commune. Le CNAL qui a rencontré toutes les municipalités favorables à l'Ecole publique obtient d'elles qu'elles restent vigilantes et bienveillantes envers les écoles publiques dont elles ont la responsabilité financière. Il le rappelle aux élus du PSU, de la SFIO et du PC dans les conseils municipaux favorables à l'école privée. Aux élections cantonales de 1961, le CDAL appelle à voter pour les candidats qui ont signé le Serment de Vincennes, au premier tour et à faire barrage contre les « candidats cléricaux » sans disperser ses voix[860]. Enfin, au congrès de Paris de 1961, le CNAL assigne à l'Ecole publique « un devoir d'engagement philosophique ou politique de

---

[856] Cité par MAREC (Yannick), « Naissance et croissance de l'université de Rouen (1966-1980) » dans BIDOIS (Anne), FEIERTAG (Olivier), MAREC (Yannnick), *L'université de Rouen 1966-2016, op.cit.* p. 60

[857] POUCHIN (Marie), *Mars 66-Mai 68. La montée de la contestation et les évènements à l'Université de Rouen,* Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, sous la direction de Michel PIGENET, professeur de l'Université de Rouen, septembre 1998, p. 28

[858] *Ibid*., p. 29

[859] Cf. CR CS départemental du SNI du 19 janvier 1961 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 362 (1er trimestre 1961)

[860] Cf. CR CS départemental du SNI du 13 mars 1964 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 363 (2ème trimestre 1961)

classe ». Il réaffirme qu'il n'est qu'un « seul comité composé de cinq associations ou syndicats, FEN, SNI, Délégués cantonaux de l'EN, LDH, et FPE) » reléguant les partis qui souhaitent le soutenir dans le Cartel laïque. Au mois de mai 1962, il est décidé d'instituer une quinzaine laïque à la rentrée scolaire pour populariser ses thèmes et organiser la « résistance à la loi Debré », par des rencontres, conférences et manifestations diverses avec les organisations syndicales, politiques, et philosophiques qui s'y opposent[861].

Cependant, Raymond Lagrange, dans son rapport sur la question laïque qu'il présente devant le Conseil syndical départemental du 21 février 1963, considère que l'Ecole privée n'est pas un danger pour l'Ecole publique élémentaire dans le département. Elle le serait plus pour l'enseignement agricole et ménager. Mais elle a un problème évident de formation des maîtres qui n'en possèdent pas et de remplacement de ceux qui sont en congés et qu'elle ne peut suppléer[862]. Le tableau ci-dessous présente l'état des effectifs des deux enseignements en 1963 :

Effectifs comparés des enseignements public et privé en Seine-Maritime en 1963

	Enseignement public	Enseignement privé
Classes maternelles et sections enfantines	31 924	2 823
Primaires élémentaires	140 070	10 318
Enseignement secondaire général court	11 112	2 685

Source : Rapport de Raymond Lagrange devant le Conseil syndical départemental du SNI, le 21 février 1963

De ce point de vue, le constat de Raymond Lagrange, semble évident. Mais son analyse ne concerne que le primaire et le début du secondaire. Or la concurrence de l'enseignement privé s'exerce essentiellement dans le secondaire et dans l'enseignement professionnel. De plus, ce que conteste le CDAL ce sont les effets induits qu'impliquent l'entretien de deux systèmes scolaires et notamment la baisse du budget national de l'équipement scolaire des

[861] Cf. *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 368 (3ème trimestre 1962)

[862] Cf. CR CS départemental du SNI du 21 février 1963 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 370 (1er trimestre 1963)

écoles publiques, la pénurie de postes et les classes surchargées, les menaces sur l'école rurale, les difficultés du remplacement des maîtres en congés contre lesquels il proteste. C'est pourquoi une part importante de son activité consiste à faire pression sur les élus pour que l'Ecole publique puisse bénéficier de crédits suffisants. Il soutient les candidats aux différentes élections nationales et locales, nous l'avons vu, qui signent ses pétitions et leur demande un engagement ferme pour promouvoir l'Ecole publique et contre le subventionnement de l'Ecole privée sur des fonds publics. Enfin, il approuve les revendications des syndicats enseignants en ce qui concerne les moyens humains et matériels accordés à l'Ecole publique[863].

Ainsi, la FEN, par sa contestation déclarée de ce régime, qu'elle affirme dans ses prises de positions publiques contre la Constitution de la Vème République, pour la défense de l'Ecole publique, contre les réformes scolaires du second degré, apparaît comme une des principales forces de l'opposition politique et sociale au gouvernement, qui ne se relève toujours pas de sa défaite de 1958. C'est pourquoi le régime en place ne renonce pas à ses réformes et ne craint pas de l'affronter sur le terrain-même de l'organisation scolaire qui doit, maintenant, se préparer à accueillir la plus grande partie des écoliers. L'un des leaders de cette majorité parlementaire, André Fanton, déclare devant l'Assemblée nationale, en 1964 : « Le SNI est une féodalité malséante qu'il faudra briser.[864] ». Intention qui en dit long sur les projets du gouvernement vis-à-vis des syndicats de fonctionnaires qui pourraient représenter une menace pour lui. En attendant, la remontée des luttes ouvrières qui avaient précédé, de peu, la fin de la guerre d'Algérie se confirme avec la lutte des mineurs qui défendent leur emploi menacé par des baisses envisagées de la production de charbon.

La solidarité avec la grève des mineurs de 1963

Bien que cette lutte ne soit pas celles des fonctionnaires, les syndicats de ceux-ci appellent à la solidarité avec les grévistes qui soutiennent un conflit dur avec le gouvernement. Ils bénéficient d'un large mouvement de sympathie de la population[865] qui voit dans les mouvements de restructuration des entreprises des risques de licenciements identiques à ceux

---

[863] Cf. CR AG. départemental du SNI du 1er juin 1967 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 389 (2ème trimestre 1967)

[864] Cf. Edito du *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 374 (1er trimestre 1964)

[865] Cf. PIGENET (Michel), « La grève des mineurs de 1963 » dans PIGENET (Michel), TARTAKOWSKY (Danielle), sous la dir., *Histoire des mouvements sociaux en France*, Paris, La découverte, 2012, p.460

qu'encourent les mineurs si les projets gouvernementaux s'appliquent sans amélioration[866]. Aussi quand le conflit, parti d'une crainte sur le sort réservé à la production de charbon, en France, à la suite de la fermeture des mines du Tarn, malgré un long conflit social avec l'État, vire à la lutte pour des améliorations du temps de travail hebdomadaire et des augmentations salariales : la résonnance avec les revendications des fonctionnaires est encore plus forte. Enfin, les diverses maladresses de gestion du conflit par le Président de la République et différents membres du gouvernement et, notamment, le recours aux réquisitions de mineurs grévistes finissent de solidariser les fonctionnaires avec les mineurs. Les premiers répondent massivement à la journée de grève en solidarité avec les hommes du charbon, du 5 mars 1963[867]. À cette occasion les enseignants ont massivement signé cette pétition :

« Les enseignants soussignés élèvent une vigoureuse protestation contre les mesures de réquisition prise par le gouvernement à l'égard des mineurs en grève.

Affirment résolument leur volonté de tout mettre en œuvre pour défendre le droit de grève.[868] »

Celle-ci renforce la motion émanant d'une réunion des organisations syndicales CGT, CFTC, FO, FEN et AGER (UNEF) et qui est envoyée au Gouvernement :

« Les organisations soussignées dénoncent l'attitude brutale du pouvoir qui répond par la réquisition aux légitimes revendications de la profession minière

Cette mesure, s'ajoutant à tant d'autres, illustre la volonté du pouvoir d'empêcher les travailleurs d'utiliser la grève pour faire aboutir leurs revendications.

Les travailleurs, les étudiants, les enseignants et la population […] élèvent une vigoureuse protestation contre les mesures de réquisition prises par le gouvernement à l'égard des mineurs en grève.

S'engagent à tout mettre en œuvre pour défendre le droit de grève et les libertés syndicales et obtenir l'extension des droits des travailleurs[869] ».

---

[866] Cf. L'évolution des services des PTT évoquée p.326 et 327 du présent ouvrage.

[867] Cf. Rapport moral départemental du SNI de 1963 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 371 (2ème trimestre 1963) et pour le plan national cf. Cf. PIGENET (Michel), « La grève des mineurs de 1963 », *op.cit.* p. 460

[868] Cf. CR de manifestation du 5 mars 1963 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 370 (1er trimestre 1963)

[869] *Ibid.*

Mieux, cette journée est suivie par la reconstitution d'un front syndical de fonctionnaires, qui n'existait plus depuis 1947 et où FO accepte de siéger pour organiser la solidarité financière avec les grévistes[870]. Pendant les vacances de Pâques les enfants des mineurs sont reçus par des familles du département qui, à l'appel des syndicats, ont accepté de les recevoir pour leur assurer un hébergement plus serein et une nourriture plus abondante. Les Œuvres laïques de colonies de vacances départementales et centre aérés sont mises à contribution pour recevoir d'autres enfants de mineurs, pendant cette période[871].

Cette grève marque un tournant dans la situation sociale du pays. En effet, pour la première fois depuis 1948, les syndicats des mineurs ont surmonté leur division pour pouvoir obtenir une satisfaction partielle de leurs revendications et, notamment, une augmentation de salaire non négligeable ainsi qu'une réduction du temps de travail hebdomadaire. Ce faisant, ils ont incité les syndicats de fonctionnaires à les imiter pour les soutenir. Ainsi, ils forcent le gouvernement à porter une plus grande attention aux revendications sociales qu'il avait ignorées jusque-là. Pourtant, avec la remontée de l'agitation sociale que suscite le compromis passé entre les mineurs et le gouvernement, ce dernier entend montrer sa fermeté dans ces conflits. Il prend prétexte de la désorganisation complète des transports publics intervenue dans la région parisienne, à la suite d'une grève de la RATP, pour promulguer un décret, le 31 juillet 1963, obligeant les syndicats de fonctionnaires à déposer un préavis de grève de cinq jours avant tout déclenchement de celle-ci. Ceci, ajouté au plan de stabilisation de l'inflation qui entraîne des mesures économiques impopulaires, provoquent une remontée générale de l'insatisfaction de la population[872]. D'autant que d'autres réformes sont combattues par les syndicats de fonctionnaires. Cependant, cette remontée des luttes sociales n'empêche pas les remises en cause à l'intérieur même de ces syndicats.

La déconfessionnalisation de la CFTC et sa recherche d'alliance

Nous avons laissé cette centrale syndicale départementale en pleine révision de sa doctrine syndicale et de son fonctionnement interne à la suite des désaccords ouvertement

---

[870] Cf. CR CS départemental du SNI du 25 avril 1963 dans *ibid*. et PIGENET (Michel), « La grève des mineurs de 1963 », *op.cit*., p. 460 et CR CA de l'UD CGT de Seine-Maritime du 11 mars 1963 dans archives UD CGT 195 J 18 Archives départementales de Seine-Maritime

[871] Cf. *Paris-Normandie* du 19 mars 1963, dans annexes chap. 6 doc 2a du présent ouvrage

[872] Cf. PIGENET (Michel), « La grève des mineurs de 1963 », *op.cit*., p. 463et aussi BERNARD (Mathias), *La France de mai 1958 à mai 1981. La grande mutation*, Paris, Livre de poche, 2003, p. 48

exprimés par sa direction départementale vis-à-vis de la conduite de la grève de 1953 qui visait entre autre à réformer le régime de retraite des fonctionnaires. Ces querelles n'étaient pas propres au département de Seine-Inférieure. D'autres départements, comme la Loire, la Loire-Inférieure ou fédérations nationales, comme les métallurgistes ou les enseignants s'étaient également joints à la protestation et s'étaient retrouvés dans le courant « *Reconstruction* » dirigé par Paul Vignaux, responsable du SGEN ou Albert Détraz, secrétaire général de la fédération du bâtiment. On se rappelle que dès la fin 1953, le secrétaire général de l'UD CFTC de Seine-Inférieure, Pierre Jeanne, constitue une CE et un bureau départementaux de militants majoritairement ralliés à ce courant. En 1957, Eugène Descamps, secrétaire général de la fédération nationale CFTC de la Métallurgie, opposée à la majorité confédérale de cette centrale, soutenu par les élus du courant « *Reconstruction* », réussit à entrer au bureau confédéral, en compagnie d'Yves Morel[873]. Bien qu'oppositionnel à la majorité de la CFTC, Eugène Descamps se démarque, sans rompre, du courant « *Rénovation* » dont il pense que les positions trop marquées par son désir de « laïcisation » de la CFTC et aussi celui de se rapprocher plus ouvertement de la gauche anti colonialiste, pendant et après la Guerre d'Algérie[874], peuvent se révéler dangereuses pour l'unité de la CFTC si elles ne sont pas avancées avec précaution. Néanmoins, ces thèmes avancent en représentativité dans cette confédération puisque leurs représentants ne cessent de grignoter des positions dans ses instances dirigeantes. Gaston Tessier (1887-1961), président-fondateur de la CFTC, qui s'est toujours opposé à la mise en débat de la référence chrétienne de sa confédération, décède le 8 août 1961. Sa succession est donc ouverte et parmi ses partisans aucun n'est reconnu compétant pour assurer les fonctions de secrétaire général de la CFTC. Il faut trouver un compromis avec « *Reconstruction* » pour éviter une scission que les dirigeants des deux bords redoutent ; c'est incontestablement Eugène Descamps qui le représente et qui est investi par le bureau national de la centrale, où les minoritaires conquièrent la moitié des mandats au congrès national du 1er au 4 juin 1961. L'«évolution[875] » est bien en marche au sein de la CFTC et elle se concrétise statutairement. Mais c'est avec prudence qu'il faut présenter le projet de laïcisation de la centrale afin d'éviter une rupture qui aurait des conséquences contraires au but recherché : recruter des adhérents qui refusent de confondre engagement syndical et engagement religieux ou philosophique et donc, renforcer la CFTC. La « déconfessionnalisation » de la CFTC n'est

---

[873] Cf. GEORGI (Frank), *Eugène Descamps, chrétien et syndicaliste*, L'Atelier, Paris,1997, p.192

[874] Cf. SINGER (Madeleine) *Histoire du SGEN. 1937-1970, : le syndicat général de l'Education nationale*, Lille, PUL, 1987, p.273

[875] Cf. GEORGI (Frank), *Eugène Descamps, chrétien et syndicaliste, op.cit.,* p.192

pas une fin en soi mais le début de la construction d'un « syndicalisme moderne, ouvrier, laïque, socialiste et démocratique[876] ». C'est donc sur la dernière lettre, sa place et/ou sa disparition, que bute la réflexion de la nouvelle direction de la confédération[877]. D'autant que certaines syndicats très importants et très combattifs, en particuliers celui des mineurs, restent très attachés à cette référence qui leur a permis de se distinguer du syndicalisme « marxiste ». La direction confédérale décide de consulter tous les adhérents au moyen d'un questionnaire dont la grille est élaborée par une commission qui auditionne une quarantaine de responsables de toute tendance, des représentants de différentes institutions laïques ou religieuses qui ont des relations à des titres divers avec la centrale. Un rapport issu de ces consultations est transmis à tous les syndicats de la confédération qui doivent se prononcer sur son contenu[878]. Mais la prégnance des évènements d'Algérie retarde le processus. Cependant dès juin 1962, le bureau confédéral déclare vouloir faire de la CFTC « la grande organisation syndicale démocratique française dont la classe ouvrière a besoin[879] ». Les partisans de la conservation de la référence chrétienne y voient un *casus belli* et mobilisent leurs troupes pour faire échec à « une liquidation programmée du syndicalisme chrétien[880] ». À l'autre bord on s'impatiente de la lenteur de cette « évolution » jugée indispensable, notamment des fédérations comme celles de la Chimie, du SGEN voire, même, de la Métallurgie dont Eugène Descamps fut le secrétaire général. Au congrès 1963, la gauche de la CFTC impose, à un faible majorité (57%), une date butoir à la consultation et la tenue d'un congrès extraordinaire pour la sanctionner : avant la fin de 1964.

Le débat redescend donc en Seine-Maritime où il ne semble pas déclencher les passions du niveau national, l'UD CFTC étant largement acquise aux thèses de *Reconstruction* depuis le milieu des années 1950. Son secrétaire général, Pierre Jeanne, est élu au conseil confédéral de la CFTC, en 1959 et devient secrétaire national, en 1960. Il est l'un des sept membres de la Commission chargée d'étudier et de préparer la « déconfessionnalisation ». Il a donc cédé ses fonctions à l'UD de Seine-Maritime à Bernard Cuillier, en 1961. Mais cette section départementale a eu le loisir de consulter et de débattre du problème de l'«évolution» de la CFTC grâce un dossier édité par la section. Comptant 58 pages, il commence par un édito qui pose les questions suivantes : « Qu'entendre par Evolution de la CFTC et pourquoi ? Face à

---

[876] Cf. Cf. GEORGI (Frank), *Eugène Descamps, chrétien et syndicaliste, op.cit.,* p.228

[877] Cf. GEORGI (Frank), *L'invention de la CFDT 1957-1970*, Paris, L'Atelier/CNRS Editions, 1995

[878] Cf. ADAM (Gérard), « De la CFTC à la CFDT », dans *Revue française de sciences politiques*, 1965, 15-1, p.88, https://www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_1965_num_15_1_392839 [10 juillet 2018]

[879] Cf. GEORGI (Frank), *Eugène Descamp, chrétien et syndicaliste, op.cit.,* p. 229

[880] *Ibid.*

une CGT, fidèle au PC, neutralisant une partie importante des travailleurs, à une CGT-FO tributaire des bastions traditionnels de l'influence socialiste, sans doctrine, sur des positions défensives vis-à-vis de la CGT ou de la CFTC […]la CFTC n'est-elle pas reconnue comme la chance de la classe ouvrière de notre pays ?

Sur les fondements de valeurs humaines communes à tous les démocrates pourra-t-elle rassembler le maximum de travailleurs ?

C'est la question fondamentale qu'abordent les textes présentés par le conseil confédéral au prochain congrès. [881] »

Entretemps, le bureau départemental accepte le nouveau nom de la centrale syndicale laïcisée : Confédération française démocratique du travail (CFDT). Après de longues négociations avec le courant chrétien, il est convenu que le préambule contient une référence qui fait du christianisme une des inspirations de l'humanisme contemporain dans la formule « les différents apports de l'humanisme, **dont l'humanisme chrétien**, à la définition des exigences fondamentales de la personne humaine et de sa place dans la société ».

Le congrès départemental, réuni le 18 octobre 1964, vote « Oui » aux textes présentés par le Conseil confédéral et décide de bloquer tous ses votes sur ceux-ci ainsi que 60 autres départements. Seulement, 4 départements bloquent leurs votes sur le « Non », 11 UD ont fractionné à la proportionnelle leur vote, dont 4 pour le « Oui », 2 pour le « Non » et 5 par moitié (50% pour le « Oui » et 50% pour le « Non »). Enfin, 9 n'ont pas pris part au vote

Pour les fédérations professionnelles, les résultats sont plus serrés : 12 ont bloqué leurs votes sur le « Oui », 8 sur le « Non » et 10 ont fractionné à la proportionnelle dont 5 pour le « Oui », 3 pour le « non » et 2 se sont abstenues. Les fédérations des fonctionnaires, les PTT, les Travaux publics ont massivement voté pour le « oui », la Défense nationale et le SGEN ont bloqué leurs voix sur le « Oui ». Les Finances et l'Economie, la Sûreté nationale et la Santé publique ont voté pour le « Non », le Ministère du Travail et les Personnels communaux ont bloqué leurs voix sur le « Non »[882]. La Fédération des PTT reconnaît que son questionnaire appelait des réponses difficiles et que pour cette raison elle a eu peu de retour. C'est la CE qui s'est prononcée pour le « Oui ». Finalement, le « Oui », très majoritaire en Seine-Maritime, l'est aussi au plan national avec 70,12% des voix. La condition d'une majorité des deux tiers

---

[881] Cf. CR du congrès national de la CFTC des 6 et 7 novembre 1964 devant la CE départementale de la CFDT dans archives de la CFDT 231 J 224 archives départementales de la Seine-Maritime.

[882] *Ibid.*

des voix du congrès pour la modification des statuts de la CFTC et de son nom en Confédération française démocratique du travail (CFDT) est remplie, au grand bonheur de son leader qui en a douté jusqu'au bout et a craint une scission importante de son organisation syndicale[883].

Mais le courant chrétien, devenu minoritaire, conteste sa défaite. Il s'appuie pour le faire sur l'illégalité de la procédure du « vote bloqué », dans la consultation qui a lieu pour la modification des statuts de la confédération. Nous l'avons vu, elle est utilisée de nombreuses fois notamment dans les UD (60 sur 84 pour le « Oui » et 4 sur 84 pour le « Non »). Il faut admettre que le questionnaire soumis aux adhérents semble si compliqué et si long que beaucoup ne répondent pas ; dans ce cas c'est la CE du syndicat qui décide de la répartition des votes avec les éléments du scrutin dont elle dispose et en considérant que ceux qui n'ont pas répondu sont d'accord avec la proposition de réforme des statuts proposée[884]. Se saisissant de ces problèmes, Jean Bornard (1928-1996), exige une nouvelle consultation à la proportionnelle intégrale ce que les nouveaux majoritaires refusent. Sentant que la scission qu'il redoutait tant est en train de se produire, Eugène Descamps, appelle, notamment les mineurs, à « poursuivre l'aventure de la CFDT avec leurs camarades », en vain[885]. Les leaders du courant chrétien se concertent alors, en dehors du congrès, au Musée social et, en une demi-heure, ils décident de « maintenir » la CFTC. Si ceux-ci pouvaient se réclamer de presque 30% des voix du congrès, seulement, 10% des effectifs de l'ancienne CFTC sortent de la CFDT et une partie d'entre eux les suivent effectivement dans la scission de la « CFTC maintenue ». Le pire est donc évité pour Eugène Descamps et la direction de la CFDT mais des régions comme la Seine ou des départements comme le Pas-de Calais ou la Moselle accusent des pertes jusqu'à 40% de syndiqués CFTC[886]. Si la scission et circonscrite, elle laisse des traces douloureuses, d'autant plus que la CFDT veut interdire l'utilisation du cycle CFTC dont elle se considère comme la seule héritière[887]. Cependant, les scissionnistes, étant donné leurs faibles effectifs, ne peuvent se dispenser de réclamer ce titre pour eux. Ils ne sont pas un nouveau syndicat mais bien les continuateurs du syndicalisme ouvrier chrétien historique. La CFDT a bien décidé, en changeant les statuts et le titre de la centrale, de renier cette origine et, au moins, son patrimoine

---

[883] Cf. GEORGI (Frank), *Eugène Descamps, chrétien et syndicaliste, op.cit.,* p. 246

[884] Cf. CR du congrès de l'UD CFTC du 18 octobre 1964 dans archives de la CFDT 231 J 205 archives départementales de la Seine-Maritime.

[885] Cf. GEORGI (Frank), *Eugène Descamps, chrétien et syndicaliste, op.cit.,* p. 246

[886] *Ibid*. p.246 et 247

[887] C'est la motion Bailleul, votée pendant le congrès par 72,9% des voix, qui l'affirme. Cf. Cf. ADAM (Gérard), « De la CFTC à la CFDT », *op.cit.,* p. 91

idéologique. C'est pourquoi, partout où elle peut se reconstituer, la scission reprend ce titre. Bien entendu, la CFDT, ayant fait voter la motion Bailleul, ne l'entend pas de cette oreille et assigne en justice toute les associations syndicales qui tentent de se reconstituer sous ce sigle. Elle obtient gain de cause dans le procès qu'elle leur intente, le 7 juillet 1965[888], devant le tribunal de grande instance de la Seine. Mais les associations condamnées gagnent à leur tour, le procès en appel, devant la cour de Paris, le 21 juin 1966[889]. Evidemment, la CFDT fait à son tour appel de ce revirement judiciaire, devant la cour de cassation. L'UL CFDT de Rouen est une des premières sections locales à se retrouver confrontée au problème de la reconstitution de section syndicale revendiquant le titre de CFTC, notamment parmi les personnels communaux. Si elle ne craint pas de lancer assez vite des procédures judiciaires, surtout pour récupérer des locaux et du matériel, il faut néanmoins éviter que l'association poursuivie ne se présente auprès des travailleurs concernés comme la victime d'un syndicat monopoliste et anti démocratique ne tolérant pas la diversité d'opinion. Des consignes très précises sont envoyées de Paris pour bien contrôler les procédures que la section départementale de la CFDT entame dès 19 septembre 1965 et qu'elle poursuit jusqu'au 4 janvier 1966 contre un syndicat de « cours professionnels » qui se prétend représentatif de sa profession[890]. Il est parfois plus habile de procéder de l'intérieur en faisant voter statutairement l'exclusion des instigateurs du maintien de la CFTC et de reprendre administrativement la section syndicale qui adhère, alors, légalement à la CFDT[891]. Cependant, les syndicats de fonctionnaires d'État sont très peu concernés par ces péripéties et la CFTC, en Seine-Maritime, n'a qu'une présence plus symbolique et très localisée que réelle, après 1964.

Mais le gouvernement de Georges Pompidou (1911-1974), tenant un moyen d'affaiblir un syndicat, la CFDT, qui lui est opposé, reconnaît la représentativité de la CFTC « maintenue », plus conciliante et donc son existence légale, sous le sigle qu'elle prétend conserver. Finalement un accord de *modus vivendi* entre les deux centrales étant accepté, en 1971, la CFDT lui reconnaît la propriété du sigle qu'elle veut conserver : CFTC[892]. Ainsi se termine quatre années (1960-1964) de réflexion autour d'un concept qui, dans la CFTC, elle-même, ne faisait plus consensus : le caractère chrétien de son action syndicale. Bien au

---

[888] Cf. *Syndicalisme Hebdo* n°1043 du 17 juillet 1965, p. 1, 3, 4 5, et 6

[889] Cf. note d'information interne UD CFDT de Seine-Maritime dans archives de la CFDT 231 J 224 archives départementales de la Seine-Maritime. Cf. aussi *Syndicalisme Hebdo* n° 1072, du 1er février 1966 p.16

[890] *Ibid.*

[891] *Ibid.*

[892] Cf. MOURIAUX (René), « CFTC », dans *Encyclopædia* Universalis, T. 5, Paris, 1989, p. 275

contraire, il devenait un handicap pour ses objectifs de développement militant. En effet, Eugène Descamps et ses partisans souhaitent que leur centrale devienne un pôle de regroupement, dans le cadre d'un grand syndicat de la gauche démocratique, capable de rivaliser avec le syndicalisme marxiste de la CGT. Ils entendent se fixer un programme revendicatif autour de la défense des acquis de l'État social, fondé sur la planification démocratique et l'accroissement des droits syndicaux dans l'entreprise et dans l'économie du pays, y compris dans le secteur public dont ils critiquent « l'étatisme ». À partir de 1963, certains de leurs dirigeants, comme Albert Détraz, entament des rencontres et des discussions avec des représentants yougoslaves pour étudier le système économique de ce pays : l'autogestion[893]. En attendant, devant la division syndicale, la CFDT, cherche à renforcer l'unité syndicale. Nous l'avons vu, dans les années 1955, elle a recherché un rapprochement avec FO mais les conditions mises par cette dernière à une unité d'action ont rebuté la CFTC qui ne voulait pas apparaître comme suiviste par rapport à cette organisation. Le rapprochement avec la FEN et le SNI est impossible car ces deux derniers, encore plus que FO, s'affirment comme des syndicats laïques pour qui toute collaboration avec une centrale confessionnelle est inenvisageable. C'est le cas du SNI qui ignore totalement le SGEN, à qui il ne répond même pas. Pourtant, la déconfiture des partis de gauche en 1958 et jusqu'en 1962, nécessite ce regroupement syndical pour faire face aux menaces gouvernementales. Un moment, la CFTC espère à l'occasion de la mise en place de l'assurance chômage, recréer ce front syndical face au gouvernement et au patronat. C'est pourquoi, Eugène Descamps ayant enregistré le désir de la CGT de participer aux négociations sur la création de l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) et l'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC), soutient cette demande que refusent le CNPF et FO. Par ailleurs, cette dernière qui critique ouvertement, la façon de négocier d'Eugène Descamps, s'attribue tous les mérites du succès de cet accord qui reconnaît aux ouvriers et employés du secteur privé une indemnisation plus complète en cas de chômage[894]. Dans ces conditions, la direction de la nouvelle CFDT accepte de se rapprocher de la CGT dont une partie des revendications est commune à celles qu'elle avance. Par ailleurs sur le plan politique, le PC amorce une nouvelle ligne politique pour pouvoir se réinsérer dans le jeu politique et électoral. La CGT peut se saisir de l'offre de la CFDT, puisqu'elle est l'objet d'un refus constant de FO de toute entente ou

---

[893] Cf. DETRAZ (Albert), « Impression sur l'expérience yougoslave », dans *Syndicalisme Hebdo,* N° 976 du 4 avril 1964, p.8

[894] Cf. BERGERON (André), *Mémoires*, Monaco, Ed. du Rocher, 2002 et GEORGI (Frank), *Eugène Descamps, chrétien et syndicaliste*, L'Atelier, Paris,1997, p. 197

action commune. Par ailleurs, la réaction de tous les syndicats par rapport à la déconfessionnalisation de la CFTC devenue CFDT est très fraîche pour ne pas dire méfiante. C'est encore celle de la CGT qui est la moins dure. Bien que dénonçant « l'anticommunisme » de la CFDT, certaines de ses fédérations sont très proches de la CFDT et comme la déconfessionnalisation n'a « rien changé »[895], on peut discuter de rapprochement unitaire. D'autant que, après le conflit dans les mines de 1963, le gouvernement conscient qu'il doit améliorer son dialogue social, invite à nouveau la CGT dans les négociations sociales. Le CNPF en fait de même lors des négociations sur les retraites complémentaires, en 1966. Un accord national définissant les objectifs de « l'unité d'action » est signé, le 10 janvier 1966, entre la CGT et la CFDT. Il porte sur sept grands thèmes : « l'amélioration du pouvoir d'achat et des conditions de vie et de travail ; la défense et extension des droits syndicaux dans les entreprises , la défense et l'amélioration de la Sécurité sociale et des régimes de retraites complémentaires ; l'indemnisation contractuelle du chômage partiel ; la réduction des dépenses improductives en vue de l'accroissement des investissements publics ; la garantie du droit à l'emploi par l'implantation d'industries nouvelles avec financement et responsabilité publiques ; la refonte de la fiscalité[896] ». Cet accord permet la tenue, plus fréquente de journées d'unité d'action sur ces thèmes qui ne semblent pas provoquer de divergences entre les deux organisations. Cependant, des désaccords interviennent sur le soutien à certaines luttes comme celles de la SNCF du 17 au 20 novembre 1967 et en février 1968 ou sur l'accord de l'indemnisation du chômage partiel de 1967 que la CFDT refuse de signer. Cette entente est appliquée par les syndicats de fonctionnaires du département sans qu'il y ait de problèmes particuliers et selon les relations traditionnelles existantes sur le terrain. Car c'est ce dernier endroit où, finalement, se joue l'activité syndicale. Il est donc plus ou moins respecté selon les secteurs. Mais il n'attire pas de difficultés particulières ni d'enthousiasme débordant dans sa mise en place, notamment aux PPT, en Seine-Maritime.

Quoi qu'il en soit de nombreuses réformes du gouvernement suscitent l'opposition des syndicats fonctionnaires et c'est aussi pour cela que le problème de l'unité syndicale se pose.

---

[895] Cf. ADAM (Gérard), « De la CFTC à la CFDT », dans *Revue française de sciences politiques, op.cit.,* p.101.

[896] Cf. MOURIAUX (René), PIGENET (Michel) et *alii*, *Histoire de la CGT, bien être, liberté, solidarité, op.cit., p.127*

B. Les réformes de la Vème République

Les réformes du nouveau gouvernement de la Vème République interviennent dans plusieurs domaines : institutionnels et politiques, économiques et social.

Les réformes constitutionnelles

Nous avons vu que la constitution de 1958 avait été refusée par la FEN, la CGT et la CFTC qui craignaient qu'un pouvoir trop personnel ne résulte de ce régime. FO a, par contre, approuvé cette constitution. Les craintes des opposants à cette constitution, se révèlent justifiées, dès la fin de la guerre d'Algérie, quand le président de la République, qui a renvoyé son Premier ministre, Michel Debré, le remplace par Georges Pompidou qui n'a aucun mandat électif. Il annonce, dans un discours télévisé, le 8 juin 1962, son projet de faire appel au suffrage universel pour instituer « un accord direct entre le peuple et celui qui a la charge de le conduire [897]». Enfin, après l'attentat du Petit Clamart, le 2 août 1962, il réalise que s'il disparaît de façon brutale, il n'a pas de successeur légitimement reconnu. Or, pour Charles de Gaulle, cette légitimité du Président de la République ne peut que résider au sein du peuple qui doit désigner au suffrage universel direct son chef. Cette référence à la « démocratie directe » dans le droit constitutionnel français est bannie depuis 1871, après le précédent de l'élection du Prince Président, de décembre 1848 et des plébiscites de 1851 et 1852 qui l'avaient instauré Empereur. Ce rejet est confirmé en 1877, lors de la crise institutionnelle, qui oppose l'Assemblée nationale au Président Patrice de Mac Mahon (1808-1893) qui doit « se démettre » devant la reconduction, par le corps électoral, de l'assemblée dont il avait refusé le gouvernement qu'elle avait légalement installé. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, l'initiative du Président de la République soulève les mêmes objections. Les parlementaires et juristes opposés à cette élection directe du Chef de l'État par les électeurs, s'appuient sur les articles 7 et 89 de la nouvelle constitution. Le premier définit le périmètre du collège électoral présidentiel. Le deuxième détermine les conditions de révision de la constitution qu'implique la même initiative présidentielle et en particulier, la nécessité d'un texte voté par les parlementaires des deux assemblées, dans les mêmes termes. En l'absence de ce dernier, le Président de la République, violerait la Constitution, ce dont l'accuse ouvertement, à plusieurs

[897] Cité par ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), DELACROIX (Christian), *La France du temps présent* (1945-2005), *op.cit.*, p. 330

reprises, le Président du Sénat, Gaston Monnerville (1897-1991)[898]. Le Président se défend de vouloir engager une révision constitutionnelle, mais simplement de l'appliquer comme lui en donne « le droit » l'article 11 de cette même Constitution. Il établit que « Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement, pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au Journal officiel, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, … [899]». Il est renforcé par l'article 3 qui établit que « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.[900] ». Ceux-ci lui permettent donc de convoquer les électeurs à un référendum proposant d'instituer l'élection du Président de la République au suffrage universel direct., le 28 octobre 1962. Ce faisant, le général de Gaulle suscite une large opposition parlementaire qui fédère la plupart des partis non gouvernementaux, qui se regroupent sous le sigle du « Cartel des non[901] », sauf le parti communiste qui en est exclu. Mais ce regroupement hétéroclite, sans programme, qui rappelle trop la IVème République, dont les Français ne veulent plus, essuie un revers qui surprend, pourtant, plus d'un commentateur. Il a cependant, le soutien partiel des sections départementales de Seine-Maritime de la FEN, du SNI et du CNAL, ce dernier y mettant la condition de laïcité déjà évoquée plus haut qui sanctionne, entre autres, les candidats MRP[902]. La CGT soutient la position du PC. La CFTC ne donne pas de consigne de vote mais indique clairement son opposition à l'élection présidentielle par le suffrage universel direct, pour les dangers qu'elle comporte pour la démocratie. La proposition du général est approuvée par 62,25%[903] des électeurs, même si l'abstention a été forte (22,76%). Mais le « Cartel des non » avait censuré le gouvernement Pompidou, le 5 octobre 1962, pour faire pression sur le Chef de l'État. Celui-ci ne cède pas : refusant la démission de Georges Pompidou, il le reconduit dans ses fonctions, dissout l'Assemblée nationale, le 10 octobre, et convoque de nouvelles élections législatives, les 18 et 25 novembre 1962. À l'issue de ce scrutin, le groupe parlementaire gaulliste frôle, à lui seul, la

---

[898] Cf. MONNERVILLE (Gaston), *Discours prononcé le 9 octobre 1962 devant le Sénat*, cité par ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), DELACROIX (Christian), *La France du temps présent* (1945-2005), *op.cit.*, p. 333

[899] Cf. http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958 [12 juillet 2018]

[900] *Ibid.*

[901] Cf. GUILLAUME (Sylvie), « Le « Cartel des non ». », dans Parlement[s], Revue d'histoire politique 2004/3 (n° HS 1) https://www.cairn.info/revue-parlements1-2004-3-page-45.htm [12 juillet 2018]

[902] Cf. CR du CS départemental du SNI du 21 février 1963 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 370 (1er trimestre 1963)

[903] Ibid. mais ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), DELACROIX (Christian), *La France du temps présent* (1945-2005), *op.cit.*, parlent de 61,75%, p.333

majorité absolue à l'Assemblée nationale que lui permet d'obtenir son alliance avec les Républicains indépendants [(233+36) /481)]. Néanmoins, le PC, bien que ne retrouvant pas son score de 1956, reconquiert une partie de ses circonscriptions perdues en 1958 et remporte 41 sièges grâce à un désistement réciproque des forces de gauche, au 2ème tour, initié par Guy Mollet -qui a craint une plus grosse défaite encore- et a bien fonctionné. Ce scrutin est étudié par tous les partis en présence. Pour la majorité qui soutient le général de Gaulle, elle dispose d'une majorité, désormais stable, qui dispose du pouvoir exécutif et législatif et qui s'inscrit dans la durée. Elle peut donc réformer le pays comme elle l'entend, sans opposition politique réelle. Elle est fondée à croire au soutien de l'ensemble du pays pour les accomplir. Pour l'opposition c'est bien entendu le contraire : la confusion politique est à son comble, elle est encore plus divisée qu'elle ne l'a jamais été et ne dispose plus d'aucune autorité politique. Les partis de droite et du centre sont laminés par l'UNR et si la SFIO et le PC résistent mieux, c'est grâce à une tactique électorale qui a, certes, été efficace mais n'est pas suffisante. Le désir d'unité des électeurs de gauche ne peut s'appuyer sur un programme qui n'existe pas. Pire, l'aile droite de la SFIO n'a pas de mot assez dur pour rejeter très fermement, une éventuelle union, de quelque sorte que ce soit, avec le PC. De même, si certains dirigeants du PC voudraient sortir leur parti de l'isolement politique où il se trouve et saisir les perches tendues en ce sens, lors de ces élections, est-ce bien le cas de tous ? La situation est encore plus lourde de menace pour les partis centristes (MRP et Radicaux) qui doivent se déterminer plus clairement vis-à-vis de la droite, qu'a remplacée l'UNR et la gauche divisée. Malgré tout, certains, à gauche, ne désespèrent pas, au vu de la résistance qu'a su opposer l'union des forces de gauche sur le terrain électoral, de trouver une issue politique favorable à plus ou moins long terme. C'est le cas, en particulier, de François Mitterrand (1916-1996) qui comprend bien que l'alternative politique ne peut évoluer qu'en un affrontement entre la gauche et la droite de l'échiquier politique français. Dans cette perspective, il n'y a plus d'avenir politique pour le centre qui ne peut, au mieux, que servir de force d'appoint, dans un système institutionnel au scrutin majoritaire à deux tours et dont la dominante est devenue présidentielle. L'opposition politique au régime devient un champ de ruines qui permet à Michel Lasserre, secrétaire général du SNI départemental de déclarer : « Le mouvement syndical devient la seule force d'opposition crédible au régime du « général-président[904] ». Mais cette situation ne peut que renforcer le pouvoir dans son désir de réformer la vie politique du pays. Cependant, ces

[904] Cf. CR du CS départemental du SNI du 21 février 1963, *op.cit.*

réformes ne concernent pas seulement les pouvoirs politiques mais aussi le fonctionnement administratif de l'État.

Les réformes administratives

Nous avons vu que l'opposition réelle au gouvernement vient alors des syndicats[905]. Pour s'en prémunir le gouvernement fait voter des lois pour limiter leur capacité de blocage de la vie économique et sociale du pays. C'est le cas avec l'obligation faite aux fonctionnaires de lancer un préavis de grève de cinq jours, déjà évoqué, permettant au gouvernement de prendre des dispositions pour réorganiser les services en fonction du risque estimé de dysfonctionnements. Dans cette même optique de prévenir le prolongement de conflits qui pourraient désorganiser la production, le pouvoir interdit à ses agents la pratique des « grèves tournantes » qui, d'un point de vue administratif, peuvent se révéler très gênantes par leur effet de cumul d'une région sur l'autre. Il en est de même pour les réquisitions qu'il a tenté d'appliquer pour les mineurs. Mais le gouvernement entend également contrôler de près tous ses fonctionnaires. Ainsi, il promulgue un décret donnant le droit au préfet d'émettre un avis sur la nomination des instituteurs sur certains postes. Le SNI et la FEN réagissent immédiatement en avertissant ce dernier que ses délégués élus démissionneraient aussitôt des commissions paritaires s'il utilisait ce droit[906]. L'émotion est suffisamment forte pour que le haut fonctionnaire ne s'en serve pas. Néanmoins, ce décret intervient après qu'une ordonnance, publiée en 1961, autorise les préfets des départements d'outre-mer à déplacer d'office des fonctionnaires qui participeraient à une grève, sans autre justification[907]. La même année, des inspecteurs des Finances de Rouen sont mutés d'office en Algérie, sans que le motif de cette mesure n'ait été clairement explicitée par ceux qui l'ont prise. Les syndicats ne semblent pas avoir eu le temps de s'y opposer, autrement que par une protestation formelle des fonctionnaires des Finances du département[908]. Ces divers accrocs et entorses au statut des fonctionnaires montrent la volonté du pouvoir en place d'exiger une discipline de ses agents et une obéissance complète à la hiérarchie qui ne peuvent être remises en cause. C'est ce qu'exprime le député

---

[905] Cf. p.340 du présent ouvrage

[906] Cf. CR de l'AG départementale du 28 mai 1965 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 377 (4ème trimestre 1964)

[907] Cf. CR congrès dép. de la CGT-PTT de Seine-Maritime, du 26 novembre 1961, 206 J 2, Archives départementales de Seine-Maritime

[908] *Ibid.*

UNR du Calvados, André Fanton, quand il enjoint le gouvernement de mettre en place sans tarder la réforme du collège, espérant bien que celle-ci puisse diviser les syndicats enseignants et les amener à plus de respect envers le pouvoir[909].

Enfin, les syndicats de fonctionnaires s'opposent aux tentatives de l'État d'institutionnaliser les syndicats en les faisant participer à des procédures telles que les commissions Toutée-Grégoire qui les entraîneraient à faire d'eux les arbitres de la répartition de la masse salariale que l'État réserverait à ses fonctionnaires sur son budget. Ils rappellent qu'ils sont indépendants de l'État et ne sauraient remplir les rôles qui reviennent à celui-ci : gestion financière, paix sociale, justice, etc. [910]. Seule cette indépendance par rapport à l'État quel qu'il soit et aux partis politiques, confessionnels ou philosophiques peuvent garantir une défense correcte des travailleurs.

Les réformes économiques

En 1958, le nouveau régime qui s'installe trouve la situation financière de la France en mauvais état et il faut procéder à un resserrement de la gestion devant le déficit public qui s'agrandit. C'est Antoine Pinay qui prend en charge le redressement économique nécessaire en intervenant dans trois directions : les économies à faire, la fiscalité, et le recours à l'emprunt. Bien que s'en méfiant, il s'appuie sur le plan de Jacques Rueff (1896-1978), économiste libéral, qui veut réduire drastiquement les subventions, augmenter les tarifs publics et les impôts, et désindexer les salaires et les prix agricoles. La dévaluation importante du Franc, qui correspond à près de 30% de sa valeur par rapport à 1949[911] et sa réforme (Franc lourd), permettent ce redressement indispensable à l'entrée de l'économie française dans le nouveau Marché commun. Mieux, après l'incontournable réorientation des échanges commerciaux extérieurs français, consécutif à l'accession de l'Empire colonial à l'indépendance, c'est bien le Marché commun européen qui les absorbe essentiellement[912]. Ainsi peut se dégager un excédent du commerce extérieur et la possibilité de soutenir l'investissement qui entraîne un renouveau de l'expansion. L'importance de l'investissement, qui passe de 20% dans les années 1950 à 23,5%

---

[909] Cf. Edito du *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 374 (1er trim. 1964)

[910] Cf. rapport « Le refus d'intégration du syndicalisme » dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 378 (1er trimestre 1965).

[911] Cf. ASSELIN (Jean-Charles), *Histoire économique de la France du XVIII° siècle à nos jours, T.2 De 1919 à la fin des années 1970, op.cit.,* p.123

[912] *Ibid.*, p. 126

en moyenne de 1965 à 1973, permet une croissance soutenue de 7,7% par an, en moyenne, de 1960 à 1974[913]. En même temps l'inflation qui avait repris, en 1958, est jugulée, ce qui permet de mieux faire passer le blocage des salaires qui ne reste que très passager. Les salaires profitent largement de la croissance et cela contribue à améliorer notablement les conditions de vie de la majorité des Français. Le pouvoir d'achat de l'ensemble des travailleurs augmente de 50% entre 1955 et 1967[914]. Ainsi, Michel Lasserre peut faire état d'avancées sur le plan salarial au Conseil syndical du 16 janvier 1964. Au nombre de celles-ci se trouvent la fusion des deux échelons de début de carrière pour les normaliens qui permet une amélioration du début de carrière dans le domaine de la revalorisation du cadre B de la fonction publique. Toujours dans la même matière, l'échelle de rémunération des instituteurs est harmonisée en une seule et même progression sans différenciation de celle-ci ce qui permet un avancement de carrière plus rapide et donc une amélioration globale des traitements[915]. Vient s'y joindre la possibilité de cumuler les congés légaux avec le congé maternité et la pérennisation de 148 postes créés à l'occasion de la nomination des instituteurs rapatriés d'Algérie qui ont essentiellement servi à fournir des décharges de service aux directeurs des écoles de plus de huit classes. Néanmoins, le problème des remplacements des instituteurs en congé reste sans solution[916]. Ces augmentations salariales sont également accordées aux PTT[917] et dans les autres ministères de la Fonction publique.

Quand l'inflation reprend, au début de 1964, elle entraîne la mise en place du plan de « stabilisation » de Valéry Giscard d'Estaing. Celui-ci « encadre » le crédit, l'augmentation des salaires et les revenus provoquant un arrêt de l'investissement et de l'expansion. Des crises économiques éclatent dans le textile, la construction navale et avec elles, la crainte de la remontée du chômage à partir de la fin 1966 où des plans de restructuration sont élaborés dans le département, notamment aux chantiers navals du Trait. Dans cette politique de restructuration de l'industrie, l'État intervient activement pour favoriser des concentrations industrielles capables d'affronter la concurrence étrangère et au premier chef, celle venant de la CEE. La Vème république ne fait que poursuivre ce que les dernières années de la IVème République avait commencé, notamment dans le nucléaire, l'aérospatiale, et l'informatique. Si les syndicats de fonctionnaires approuvent ces investissements pour l'avenir du pays, ils émettent une grosse

---

[913] *Ibid*., p. 127-128

[914] Cf. REMOND (René), *Notre siècle, (1918-1988)*, Paris, Fayard, 1988, p.639-640

[915] Cf. CR du CS du 16 janvier 1964 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 375 (1er trimestre 1964)

[916] Cf. CR du CS du 16 janvier 1964 dans *op.cit*.

[917] Cf. p. 326 du présent ouvrage

restriction sur l'emploi du nucléaire. Ils souhaitent qu'il reste à usage civil et non militaire. Ils créent un comité à l'initiative de la FEN, le Comité temporaire contre la Force de frappe, le 17 novembre 1964, qui condamne cet usage, où qu'il soit dans le monde, et surtout, les dépenses considérables qu'il entraîne alors que tant de besoins sociaux ne sont pas satisfaits[918]. Ce comité se démarque strictement du Mouvement de la Paix à qui il reproche de couvrir les activités nucléaires soviétiques qui seraient moins concernées par la demande d'interdiction de l'usage de l'arme nucléaire. Le SNI s'oppose à « la seule entrée du SGEN dans cette structure dont ne fait pas partie la CFTC. Il acceptera leurs adhésions quand la confédération se mettra en cohérence avec son syndicat et lèvera toutes les ambigüités que fait régner cette position.[919] »

Pour couvrir les dépenses destinées à mener ces projets, les ministres des finances sont conduits à suivre une politique fiscale qui leur en fournit les moyens. Mais celle-ci attire des critiques des fonctionnaires. Ainsi, en 1965, au congrès de Lille, le SNI crée une commission sociale, ouverte aux autres syndicats laïques de la fonction publique, chargée d'étudier une réforme véritablement démocratique de la fiscalité, pour répondre à celle du gouvernement. Les syndicalistes enseignants veulent se donner les moyens de la faire appliquer pour assurer à chacun « dans les faits, le principe républicain de l'égalité devant l'impôt ». Elle se propose de « lutter contre une charge excessive de la fiscalité (23,9% du PNB), contre l'extrême complexité des taxes et impôts ainsi que de leur calcul, contre la prépondérance des impôts indirects sur les impôts directs (68% / 38%, selon la DGI et 74% / 26% reconnus par les Comptes de la Nation), lutte contre la baisse constante des impôts sur le capital ». Pour cela, il s'appuie essentiellement sur les syndicats des impôts pour envisager avec eux de faire avancer leurs revendications communes. La réforme envisagée tournerait autour du principe de baisse de l'impôt sur les revenus du travail et sur l'augmentation de l'impôt sur les revenus du capital. Concrètement, ils mettent en avant la plate-forme revendicative suivante : «

Augmentation de l'abattement à la base

Elargissement des tranches d'imposition

Baisse des impôts indirects (profondément injustes car ils frappent de la même manière les pauvres et les riches). »

---

[918] Cf. CR du CS du 9 novembre 1963 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 374 (1er trimestre 1964)

[919] Cf. CR CS du 26 janvier 1964, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 375 (1er trimestre 1964)

« Mais la grosse question qui permettrait de réelles avancées sur le plan social est la lutte contre la fraude fiscale. ». En attendant, les syndicats de fonctionnaires de Seine-Maritime constatent que « l'État, quand il a besoin d'argent, augmente l'impôt sur les revenus salariaux bien plus facilement contrôlables pour lui[920].»

Une autre réforme qui concerne les enseignants mais également l'ensemble de la population est celle du Ministre de l'Education nationale Christian Fouchet (1911-1974).

La réforme Fouchet

Nous avions laissé le système scolaire, en prise avec différentes réformes (Berthoin, Billères, Debré) qui avaient pour but au moins, pour les deux premières, de préparer l'enseignement secondaire à l'arrivée de la génération du *Baby-boom*, en son sein mais qui s'étaient terminées sur des compromis ne résolvant pas le problème de son organisation, de ses buts, des qualifications et du statut du personnel devant prendre en charge l'enseignement de ce nouveau public. Parmi les syndicats enseignants deux positions s'opposent fondées sur l'appartenance du nouvel établissement au degré primaire ou au secondaire de l'Enseignement, compte tenu que tous les élèves de CM2 ne peuvent intégrer, sans ménager certaines étapes de leur développement cognitif, les classes des lycées tels qu'ils existent en 1963. Bien évidemment, le SNI, syndicat des enseignants du primaire et le SNES, syndicats des enseignants du secondaire, revendiquent le nouvel établissement créé, CEG puis CES, au nom des mêmes principes développés dans le plan Langevin Wallon, l'appartenance de la nouvelle structure à leur degré avec rattachement des maîtres aux statuts et qualifications y afférant. Dans le ministère de l'Education nationale, les services du second degré soutiennent activement les positions du SNES, en raison notamment de la qualification qui serait alors exigée des maîtres enseignant dans ces établissements, en particulier la licence exigée pour se présenter aux concours de recrutement. À cet argument, le SNI répond qu'une bonne partie des élèves qui vont entrer en 6ème devront renforcer leurs acquis pour être amenés au niveau requis pour suivre un enseignement de type lycée. Cela ne sera pas réalisable. Il faudra donc observer les attitudes et savoirs faire des élèves pour les orienter sur trois orientations possibles : un enseignement classique type, un enseignement technique, une orientation dans la vie active. Etant donné la loi du 6 janvier 1959 qui institue l'enseignement obligatoire jusqu'à 16 ans, l'orientation ne

[920] Cf. CR du rapport moral départemental de mai 1965 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 380 (2ème trimestre 1965)

peut se faire qu'après la 3ème. Il faut donc des maîtres de l'enseignement primaire, qui soient polyvalents pour accompagner les élèves qui s'orienteront à partir de la 5ème vers la vie active. Ce que réfutent bon nombre d'enseignants du SNES qui considèrent que l'entrée en 6ème signifie la préparation au bac, certes ouverte à un plus grand nombre, mais pas à tous les élèves. Ceux qui ne peuvent intégrer normalement une telle classe, peuvent rester dans le primaire jusqu'à leur admission dans un collège technique ou un centre de formation professionnel (CFP). Ils ne sont pas suivis par les enseignants du Syndicat national de l'Enseignement technique (SNET) qui rappellent que cette instruction s'adresse aussi aux « bons élèves ». Il y a donc besoin d'un cycle d'orientation de deux ans pouvant permettre cet accès à l'enseignement technique de tous les élèves qui le souhaitent[921]. Les textes édités par la réforme Berthoin ayant permis de transformer les établissements qu'elle avait créés, les Collèges d'enseignement général (CEG), en annexe des lycées ou des écoles primaires, le ministre Christian Fouchet, crée un nouvel établissement le Collège d'enseignement secondaire (CES), le 3 août 1963, qui doit progressivement remplacer le précédent. Il est divisé en trois filières différentes la première composée d'une section classique avec enseignement du Latin, dès la 6ème ou d'une section moderne avec un enseignement général long jusqu'au bac, la seconde d'enseignement général court pour s'orienter vers un enseignement technique, dès la 5ème et après, enfin la dernière dite transition, dirigée vers la vie active, dès la fin de la scolarité obligatoire, à 16 ans, pour les élèves qui ne peuvent être admis dans les 6ème des deux précédentes filières. Les élèves de la première filière sont encadrés par des professeurs certifiés ou agrégés, ceux de la seconde filière le sont par des professeurs recrutés dans le corps des instituteurs et qui ont la qualification de professeur d'enseignement général des collèges (PEGC), enfin, les collégiens de la dernière filière restent sous la responsabilité d'instituteurs spécialisés dans l'enseignement de transition à la vie active. Michel Lasserre déclare devant le conseil syndical départemental que « cette division en trois filières empêche la constitution du cycle d'observation » qui était pourtant le pivot de la réforme qu'attendait le SNI[922]. Ainsi, est créé un nouveau type d'établissement d'enseignement qui a vocation à recevoir, en principe, tous les élèves, sans que cela soit obligatoire, certains restant maintenus dans les classes de fin d'études primaires jusqu'à l'âge de 14 ans, avant de rejoindre un emploi. La mise en place de la scolarité obligatoire jusqu' à 16 ans, à partir de 1967, met fin à cette dernière situation. Mais dans cette nouvelle structure

---

[921] Cf. BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, *op.cit.* ; p. 280

[922] Cf. CR CS du 26 janvier 1964 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 375 (1er trimestre 1964). Cf. aussi CR du rapport moral du 2ème trimestre 1964, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 376 (2ème trimestre 1964).

pédagogique, se rencontrent les trois ordres d'enseignement, celui du lycée secondaire, celui du nouveau collège rattaché au secondaire et celui du primaire évoluant dans la dernière filière de cet ensemble. Cette division du corps enseignant qualificativement et statutairement renforce la division en filières, où l'expérience, depuis 1959, a montré que celles-ci, loin de permettre une orientation progressive, sont plutôt une barrière hermétique qui détermine très tôt le devenir des élèves[923]. Mais c'est aussi une structure du système de l'enseignement public où les maîtres de trois corps différents se croisent, sans se concerter réellement, chacun tenant (ou s'y résignant) à sa spécificité. L'appartenance à une même fédération syndicale aurait pu peut-être permettre de résoudre cette difficulté, encore eût-il fallu que les différents syndicats d'enseignants qui interviennent dans ces établissements soient d'accord sur la nouvelle construction et ses objectifs à mettre en place. Or, ils ne le sont pas et le débat travaille la FEN à travers ses tendances[924]. Il se complique quand les majoritaires autonomes du SNES s'en prennent aux majoritaires autonomes du SNI, sur leur projet d'Ecole moyenne. Alors que les minoritaires U&A du SNES auraient tendance à se rapprocher des positions des majoritaires autonomes du SNI. En effet, les professeurs de la tendance U&A du SNES posent ouvertement la question de la démocratisation de l'Enseignement public en général et du second degré en particulier, dont ils aperçoivent les difficultés de l'ouvrir à tous les élèves, sans en changer le fonctionnement et les objectifs. La classe de 6ème doit-elle rester, seulement, la première classe préparant au bac ou, au contraire, devenir la première d'un cycle d'orientation où plusieurs catégories d'enseignants, avec leur spécialité, viendraient apporter un éclairage concerté sur les possibilités réelles des futurs citoyens dont ils ont la charge ? Il est bien évident que dans un tel débat, les intérêts catégoriels viennent brouiller les cartes, chaque direction syndicale ayant, en priorité, le souci de cette défense catégorielle. En effet, les avantages et contraintes de services de ces catégories différentes en dépendent. Un certifié, un agrégé, un PEGC et un instituteur n'ont pas les mêmes grilles de traitement, les mêmes contraintes horaires, les mêmes formations, ni la même culture professionnelle. Ce sont donc beaucoup d'éléments qu'on ne peut ignorer si on veut, réellement, que ces personnels travaillent ensemble. C'est pourquoi les concepteurs du projet Langevin-Wallon avait souhaité que tous les maîtres de ce « tronc commun » et au-delà, soient formés dans la même école normale avant de se spécialiser à

---

[923] En accentuant les effets de l'appartenance sociologique démontrés par BAUDELOT (Christian) et ESTABLET (Roger), *L'école capitaliste en France*, Paris, Maspéro, 1971, 340 p. et BOURDIEU (Pierre), PASSERON (Jean-Claude), *La reproduction. Eléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, Editions de Minuit, 1970, 284 p.

[924] Cf. BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, *op.cit.* ; p. 275-282

l'université[925]. Ceci n'est pas fait, ce n'est même pas envisagé, et, à terme, il est facile de voir que les rivalités de corps l'emportent sur la nécessaire harmonisation de leur intervention. D'autant qu'un nouveau corps est créé avec le même décret du 3 Août 1963, celui des PEGC, qui peuvent être recrutés chez les instituteurs, les étudiants titulaires de la 1ère année du Diplôme universitaire d'études de Lettres (DUEL) ou scientifiques (DUES), les normaliens ou encore d'anciens instituteurs enseignant depuis au moins cinq ans en collège ou cours complémentaires ayant satisfait aux épreuves théoriques et pratiques du nouveau diplôme conçu : le Certificat d'aptitude pédagogique des Collèges d'enseignement général (CAPCEG). Selon les différents cas, la préparation de cette nouvelle qualification dure, d'un à trois ans, dans les centres de formation de ce nouveau corps, annexé aux EN départementales ou régionales. Les contours assez flous de ce corps et les disparités de son recrutement cachent assez mal des parcours professionnels sinueux, voire non aboutis et, parfois, emprunts d'amertume. La fixation des règles administratives et financières qui le régissent, à commencer par la « bivalence »[926] de leur spécialité et le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement dure de longues années. Ces problèmes ne seront toujours pas, définitivement, réglés, en 1981, fin de notre étude.

Les antagonismes ainsi générés par cette réforme jouent à l'intérieur de la FEN. La majorité du SNES qui se réclame toujours de la tendance autonome avec Louis Astre combat les positions de la majorité du SNI sur la réforme de l'enseignement secondaire et la mise en place du « tronc commun ». Le malaise s'installe dans la FEN où son secrétaire général, Georges Lauré, démissionne. Le risque de voir la majorité changer dans le SNES, compte tenu des divisions de sa majorité autonome, amène le même courant de la FEN à élire un instituteur, James Marangé (1920-1987), secrétaire national du SNI, à sa tête. Pour ne pas avoir à refuser d'élire un candidat de la tendance U&A (Unité et Action)[927], issu du SNES, qui en principe pourrait occuper ce poste, la majorité autonome de la FEN a enfreint une règle qui assurait la confédération enseignante de ne pas tomber sous la coupe du SNI, malgré son hégémonie. En effet, ce dernier compte nationalement, en 1967, 275 000 adhérents contre seulement 60 000

[925] Cf. p. 139 et 140 du présent ouvrage

[926] Les PEGC doivent pouvoir enseigner deux matières de lettres (Français-Latin par ex.) ou de sciences (Mathématiques-Biologie, etc.) et parfois coupler une spécialité de lettres ou de sciences avec l'EPS, la musique ou les arts plastiques.

[927] Cette tendance est issue de la tendance appelée Bouches du Rhône qui transforme son appellation, en 1966, en Unité et Action (U&A). Cf. GEAY (Bertrand), *Le syndicalisme enseignant*, Paris, La Découverte, 2005, p. 77 et aussi BATSCH (Laurent), *La FEN au tournant. De l'autonomie à la recomposition, 1947-1987*. Montreuil, La Brèche, 1987, p. 164-167

aux SNES et SNET[928] qui ont fusionné en 1966. Est-ce l'abandon de cette disposition qui amène les professeurs du SNES, après avoir voté le rapport moral de la majorité autonome de leur syndicat, à élire une majorité (U&A), au printemps 1967 ? Ils ne prendraient pas trop de risques en donnant une majorité U&A au SNES tout en gardant la prépondérance autonome dans la FEN. Mais avec un secrétaire général de tendance U&A, à la tête de celle-ci, ils pourraient, peut-être, mieux faire entendre leurs voix. Toujours est-il, qu'en mai 1967, le SNES bascule vers une orientation nationale U&A, suivie par le département de Seine-Maritime. Les nouveaux dirigeants de la section départementale du SNES sont, alors André Guillemont (1921-2016), professeur au lycée du Havre et Michel Loie. Ce changement de majorité à la tête du SNES national était prévisible, déjà en 1966, où les autonomes avaient gardé la majorité à la CA, malgré leur division en deux listes (A et C), à une voix près (21 contre 20 et 4 autres voix réparties entre l'EE et un regroupement marginal)[929]. Cependant, U&A met en application sa conception de la composition de la direction d'un syndicat qui doit être représentative des courants de celui-ci, contrairement à celle de l'ex majorité autonome du SNES qui considérait que cette dernière devait être homogène pour permettre une réelle efficacité dans l'action du syndicat. C'est pourquoi, elle propose le co-secrétariat général départemental à Michel Loie, militant de la tendance « Union pour un syndicat efficace » du SNET, les militants autonomes refusant cette proposition. Toutefois, François Malcourant, ex secrétaire général départemental garde son poste de secrétaire général de la FEN départementale, mais ne peut représenter le SNES départemental, qui l'est par André Guillemont et Annette Mazauric. La légitimité de cette composition de la direction de la FEN départementale ne semble pas poser les problèmes que l'on peut voir au plan national[930]. La même organisation départementale a contourné cet écueil, en maintenant un professeur à la tête de la FEN départementale, ce qui pour l'instant suffit à éviter le conflit. Néanmoins, le signal envoyé par les autonomes nationaux se révèle lourd de menaces pour l'unité de la FEN.

Le peu d'éléments dont nous disposons, sur le plan départemental, sur ce changement de majorité à la tête de SNES, nous amène à regarder le plan national pour tenter une explication. En 1967, le rapport moral de la majorité nationale est voté à la majorité relative, grâce à une large abstention. Mais les militants de tendance Unité et Action (U&A), ont privilégié une campagne électorale en direction des sections départementales pour y conquérir

---

[928] Cf. BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, *op.cit.* ; p. 298

[929] *Ibid*. p.294-295

[930] Cf. Cf. BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, *op.cit.* ; p. 305-307

la majorité des délégués au congrès national, ce qu'ils réussissent, au plan départemental et au plan national. C'est une surprise. Mais le mode d'organisation a peut-être permis ce succès aux militants U&A qui, dans l'activité syndicale quotidienne, peuvent s'adresser à plus de personnel que les militants du SNI dont les adhérents sont beaucoup plus dispersés sur tout le territoire et qu'il est difficile de réunir fréquemment[931]. Mais surtout, le programme et les revendications des militants U&A du SNES fait alliance conjoncturelle avec celles de certains militants autonomes du SNES qui élisent une nouvelle majorité. Les écarts ne sont pas énormes et les autonomes ne sont plus majoritaires. C'est l'abstention qui leur a permis de remporter une majorité relative sur leur rapport d'activité (43,9% des voix). Cependant, les abstentionnistes du vote du rapport moral se sont reportés sur la liste U&A à l'élection des conseillers syndicaux nationaux et départementaux, dégageant une majorité absolue (51,77%) pour celle-ci. Ils font, probablement, plus confiance aux militants de cette liste pour défendre leurs intérêts catégoriels. Mais, aussi on peut constater que la nécessité de fusionner les listes autonomes A et C, pour qu'elles gardent le pouvoir, n'a pas été remplie, au moins à la base où les désaccords sont trop importants[932]. Enfin, les minoritaires de l'ÉÉ, sans se mettre en position d'arbitre, refusent de faire l'appoint pour une ou l'autre tendance majoritaire et leur abstention est préjudiciable aux autonomes, avant tout. Cette situation se prolonge dans le SNES et se communique au Syndicat des professeurs d'Ecole normale (SNPEN) et des professeurs d'EPS (SNEP), l'année suivante[933]. Le SNE Sup qui vient de se doter d'une direction d'extrême gauche au plan national est à majorité U&A, au plan départemental.

Mais déjà sur un autre front, l'activité sociale s'accélère avec une réforme de la Sécurité sociale que le gouvernement veut imposer et qui suscite de grosses inquiétudes dans les syndicats de fonctionnaires.

---

[931] Les instituteurs ont un mode de réunion syndicale au niveau d'un canton où les écoles sont rassemblées. Ces réunions sont espacées dans le temps à raison d'une à trois par trimestre quand le canton fonctionne bien. Une réunion exceptionnelle, d'urgence, est, difficile à organiser, sans être impossible, surtout dans un cadre électoral. Pour les professeurs dans un collège ou un lycée (S1), les interclasses du midi peuvent servir à convoquer une réunion plus rapidement, au niveau de l'établissement, dans la semaine. Mais surtout, la proximité des professeurs d'un tel établissement permet une diffusion de l'information par voix de tracts, beaucoup plus facilement et rapidement.

[932] Cf. aussi les raisons expliquées plus haut, pour le plan national, et qui ont aussi joué au plan départemental, même si on ne connaît pas dans quelles proportions.

[933] Cf. BATSCH (Laurent), *La FEN au tournant. De l'autonomie à la recomposition, 1947-1987. Op.cit.,* p.31

Les ordonnances sur la Sécurité sociale de 1967

Dès son arrivée au pouvoir, le nouveau gouvernement du général de Gaulle entend réformer la Sécurité sociale dont il envisage de réglementer le fonctionnement et contrôler les dépenses. Il veut aussi que cette institution, qui dispose de fonds importants, devenus supérieurs à ceux de l'État, prenne en charge des régimes qui ont toujours refusé d'y adhérer et qui sont déficitaires (agriculteurs). Il en est de même pour les dépenses de construction des hôpitaux publics dont l'État est propriétaire et qui, par conséquent, relèvent du budget national. Les syndicats qui gèrent la Sécurité sociale s'opposent aux effets de cette politique. Les syndicats de fonctionnaires prennent, donc, leur part dans cette lutte pour garder le contrôle de cette institution qui a conquis la majorité des Français.

D'abord, en 1959, les syndicats et la FNMF interviennent, y compris départementalement, contre la tentative d'instaurer une franchise sur le remboursement des frais pharmaceutiques ; devant la mobilisation qu'ils organisent le gouvernement doit reculer et renoncer à son dessein. Le 12 mai 1960, le gouvernement réussit à imposer une circulaire qui décrète la primauté du directeur de la Caisse départementale de Sécurité sociale sur son CA et son président, en cas de conflit sur une décision qui aurait des conséquences financières sur le budget de la caisse[934]. Cette mesure réduit une partie essentielle des pouvoirs du CA de ces caisses, au bénéfice du gouvernement dont dépendent les directeurs des caisses départementales. Naturellement, elles suscitent la désapprobation générale des syndicats qui y voient une attaque très sérieuse contre le principe fondateur de cette institution qui voulait qu'elle soit gérée par ses assurés eux-mêmes. En 1963, le projet de Gilbert Grandval (1904-1981), ministre du Travail, veut interdire à la Mutualité de couvrir, en tiers-payant, le ticket modérateur, éviter que les mutualistes bénéficient des réductions accordées par les pharmacies mutualistes et les centres d'optiques et, pour ces derniers, leur interdire de vendre d'autres produits que ceux remboursés par la Sécurité sociale[935]. Les syndicats et la FNMF impulsent la mobilisation qui aboutit à faire reculer le gouvernement, après que le Conseil d'État ait invalidé le projet de loi. Néanmoins, cette même année, le gouvernement impose à la Sécurité sociale de prendre en charge une partie du régime des mines à hauteur de 35 milliards de francs

---

[934] Cf. MAGNIADAS (Jean), « Histoire de la Sécurité sociale », *Conférence présentée le 9 octobre 2003 à l'Institut CGT d'histoire sociale,* p. 13, [http://www.ihs.cgt.fr/IMG/pdf/histoire_secu.pdf]

[935] Cf. MERAUD (Maurice) « Les projets du Ministre du Travail » dans *Combat social N°1*, Rouen, 15 mars 1964 p.1 et 7 et « Réforme de la Sécurité sociale. En défendant la Mutualité, la Sécurité sociale sera sauvée », dans *Combat social N°1*, Rouen, 15 mars 1964, p.3.

(49 457 979 246 €), l'octroi d'une augmentation de certaines allocations, « sans financement supplémentaires de l'État qui se défausse de son obligation d'assistance aux populations démunies.[936] », pour un montant de 25 millions de francs (35 327 128 €), le déficit du régime agricole de 1 milliard cinq millions de francs (1 420 150 546 €), l'affiliation des Français d'Algérie toujours sans aide de sa part. Auxquels il faut ajouter les 2 milliards de francs (2 525 513 834 €) de dettes patronales non recouvrées[937]. « Le budget de la Sécurité sociale est ainsi mis artificiellement en déficit.[938] » […] Et le SNI départemental de s'interroger lors de la réunion de son conseil syndical du 9 novembre 1963 : « *Alors que, les coûts de l'hospitalisation ne sont pas assurés financièrement, les allocations vieillesse et les rentes « accident du travail » sont insuffisantes et les allocations familiales insuffisamment revalorisées, on prend le risque de vider les caisses de la Sécurité sociale. Dans quels buts ? Seraient-ils de retirer la gestion de la Sécurité sociale aux représentants des travailleurs et de la donner à des fonctionnaires de l'État ? Cette politique ne permet pas l'évolution du régime général de la Sécurité sociale de progresser vers une meilleure couverture des risques sociaux et médicaux des travailleurs* [939]». Il ne tarde pas à avoir la réponse. En effet, toutes ces mesures participent bien d'une volonté récurrente du pouvoir de contrôler l'évolution des dépenses de santé dont le volume ne cesse de se développer. Si les résultats économiques du pays permettent de les supporter jusqu'en 1965 avec un budget de la Sécurité sociale excédentaire ou en équilibre, en 1966, intervient son premier gros déficit. Le montant du déficit du régime général est de près de 14 milliards de francs (2 780 340 455 €)[940] dû au défaut de la caisse nationale d'assurances sociales de près de 18 milliards de francs (3 574 723 442 €)[941]. La réalité de ce déficit est contestée par la CGT la CFDT et la FEN, les administrateurs de la Sécurité sociale et ceux de la FNMF[942]. Le gouvernement qui a vu les signes avant-coureurs de la crise a réuni plusieurs commissions (Friedel et Canivet, Bordaz, celle des prestations du Vème plan) qui n'ont jamais pu apporter de solutions rassemblant un *consensus*. Mais un autre texte retient, plus particulièrement, son attention c'est celui que François Picketti a produit, en 1965, au nom du

---

[936] Cf. CR CS du 9 novembre 1964 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 374 (3ème trimestre 1964).

[937] Cf. CR congrès dép. de la CGT-PTT de Seine-Maritime, du 5 mai 1968, 206 J 4, Archives départementales de Seine-Maritime

[938] *Ibid.*

[939] *Ibid.*

[940] VALAT (Bruno), *Histoire de la sécurité sociale (1945-1967), l'Etat, l'institution et la santé*, Paris, Economica, 2001, p. 427

[941] *Ibid.* p. 435

[942] Cf. *Combat social* N° 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20…

CNPF, « *La Sécurité sociale et son avenir* ». Il contient les principales dispositions qu'il s'apprête à retenir[943]. À l'automne 1966, le pouvoir doit donc agir. Le premier ministre, Georges Pompidou, promet, le 26 septembre 1966, «un plan général de réforme de la Sécurité sociale» qui sera débattu par un nouveau parlement élu pour cinq ans[944]. En effet, des élections législatives doivent avoir lieu en mars 1967 et l'assemblée nationale de l'automne 1966 semble peu qualifiée pour prendre des décisions qu'elle ne peut plus appliquer sans parler du risque institutionnel qui peut surgir en cas de désaveu du corps électoral. Le chef du gouvernement concède cependant qu'il faudra prendre des mesures difficiles. La majorité sortante est reconduite dans la nouvelle assemblée mais à une très courte majorité de sept députés. Dans le département, l'opposition de gauche poursuit la progression entamée lors des élections législatives de 1962. Elle profite au PC qui gagne encore deux députés supplémentaires[945] et passe d'un député en 1962, à trois en 1967 mais la SFIO en perd un[946]. Cependant, le gouvernement conserve la majorité des députés, dans le département. Devant la faiblesse de cette majorité parlementaire, il craint l'enlisement de la réforme envisagée et contourne la difficulté en recourant à la procédure de promulgation de la loi par ordonnance. Les inconvénients de cette décision sont la démission d'un ministre, Edgard Pisani (1918-2016)[947], la protestation des parlementaires de tous bords, qui estiment être dessaisis d'une question qui les engagent et l'absence, en conséquence, d'implication de l'Assemblée nationale dans la décision qui sera prise. L'avantage c'est que le gouvernement peut agir vite et procéder à une réforme globale de l'institution sans avoir à subir l'influence des différents groupes de pressions qui s'intéressent à la Sécurité sociale. Les différents intéressés (syndicats ouvriers et patronaux, FNOSS, UNCAF) sont rapidement consultés mais différemment informés des projets en cours. Les concepteurs de la réforme cherchent surtout à évaluer les risques de leur entreprise qu'ils veulent réaliser en profondeur. Le 21 Août 1967, ayant tranché dans les choix à faire, le gouvernement édicte quatre ordonnances restructurant fortement la Sécurité sociale qui figurent dans le *Journal officiel* du lendemain. Ce sont surtout les deux premières qui nous intéressent car elles portent sur la restructuration administrative et financière de l'institution et la gestion de l'assurance maladie. Les deux dernières réforment la caisse nationale des assurances

---

[943] Cf. PALIER (Bruno), *Gouverner la Sécurité sociale. Les réformes du système français de protection sociale depuis 1945*, Paris, PUF, p.123-124 et 146

[944] *Ibid*. VALAT (Bruno), *Histoire de la sécurité sociale (1945-1967), l'Etat, l'institution et la santé*, *op.cit*., p. 464

[945] Roland Leroy à Sotteville (3ème circonscription) et Colette Privat à Maromme (4ème circonscription)

[946] Louis Boisson (9ème circonscription)

[947] Cf. BERSTEIN (Serge), *La France de l'expansion. La République gaullienne (1958-1969),* T.1 Paris, Le Seuil, 1989, p. 297 et REMOND (René), *Notre siècle, (1918-1988)*, Paris, Fayard, 1988, p.666

familiales et élargissent le champ de l'assurance volontaire. La Caisse nationale de la Sécurité sociale est partagée en trois branches différentes : la maladie, la maternité, l'invalidité et les accidents du travail étaient rattachés à une Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). La vieillesse constitue la deuxième caisse nationale et la famille la troisième. La composition des organes administratifs de ces trois caisses est profondément revue : l'élection des représentants ouvriers et patronaux est supprimée et remplacée par une désignation par les syndicats de ceux-ci, au prorata de leur représentativité. La parité est installée entre syndicats ouvriers et patronaux. Ainsi, le nombre d'administrateurs par caisse est ramené de 31 à 18. Les syndicats de salariés se voient donc attribuer neuf représentants. En fonction d'une représentativité, définie par des décrets qui tentent de la clarifier, en septembre 1967, la CGT, premier syndicat par l'importance de ses effectifs, récupère trois sièges, FO et la CFDT, syndicats moyens, deux, la CFTC et la CGC, petits syndicats, un chacun. Le CNPF, syndicat patronal unique récupère l'ensemble des sièges prévus pour la représentation de ses mandants, soit neuf sièges. Etant donnée la division qui règne entre les syndicats de salariés, la composition et la présidence des CA des caisses de ce qui est devenu l'assurance maladie est complètement bouleversée. La CGT qui en détenait la majorité est évincée de la présidence de ces caisses, ce qui l'autorise à dénoncer les buts de cette réforme comme étant avant tout dirigés contre elle. Le grand bénéficiaire est le CNPF qui devient l'arbitre dans les CA des Caisses d'assurances sociales. Le gouvernement et le patronat ont su, très habilement, se servir de la division syndicale ouvrière pour reprendre le contrôle d'une institution qui était avant tout celle des travailleurs affiliés et éventuellement syndiqués.

La division de la gestion des risques est établie par la séparation des trois caisses, appelant des cotisations distinctes devant permettre une gestion plus « transparente » de l'ensemble. Enfin, l'État continue à exercer sa fonction de tutelle et de garantie du système mais avec plus de retrait : un contrôleur et des commissaires du gouvernement siègent bien au conseil d'administration des caisses et leur directeur est nommé par le gouvernement mais les caisses élisent leur président, signe du renforcement de leur autonomie. En échange, la CNAMTS qui récupère la plus grande partie des pouvoirs de l'ancienne CNSS, doit assurer l'équilibre des comptes. Pour cela, elle se voit attribuer des pouvoirs nouveaux d'intervention directe dans les affaires d'une Caisse primaire défaillante. Elle peut lui imposer l'augmentation du ticket modérateur et donc la baisse des remboursements de prestations médicales de ses assurés ou l'augmentation de leur cotisation d'assurance maladie. Ces caisses récupèrent, cependant, le droit de passer des conventions avec les professions médicales, pouvoir précédemment dévolu aux caisses régionales. Les deux autres caisses nationales, la Caisse nationale d'assurance

vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) fonctionnent sur le même modèle, la dernière ayant servi d'exemple à la réforme puisqu'elle fonctionnait déjà de cette façon, depuis 1945. Conséquemment, la division en 3 caisses départementales indépendantes alourdit considérablement la gestion de l'ensemble de la Sécurité sociale départementale.

Afin de maintenir l'unité de l'institution, un organisme commun aux trois caisses recouvre et gère toujours la trésorerie des trois caisses et sa répartition. C'est l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) qui perçoit désormais les cotisations. Le gouvernement garde un droit de contrôle sur ces fonds. Il récupère, également, le droit d'augmenter lui-même le ticket modérateur, à la place de l'Assemblée nationale, ce qu'il fait dès le 1er novembre 1967, en le faisant passer de 20 à 30%. Il augmente la cotisation ouvrière de l'assurance maladie d'un demi-point, de 6% à 6,5%, la cotisation patronale de deux points, compensée par la diminution d'un montant équivalent de la contribution due à la CNAF, de 13,5% à 11,5%. Certains avantages sont revus comme l'allocation de salaire unique qui est retirée au couple n'ayant pas d'enfant à charge[948].Enfin, les mutuelles se voient menacées par une nouvelle possibilité de leur interdire de rembourser le ticket modérateur par l'institution d'un Ticket modérateur d'ordre public (TMOP). Elles doivent aider les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) en leur accordant une remise sur le remboursement des médicaments d'un montant de 6% de ce dernier.

Le résultat des élections législatives, pour inattendu qu'il soit, ne peut manquer de révéler un malaise profond dans une partie de la population qui n'a pas bénéficié des retombées de la croissance. La réforme de la Sécurité sociale, emblème d'un mieux-être social, faite dans des conditions ne laissant pas place au débat public, ne peut qu'amplifier ce trouble et provoquer des réactions de rejet ; ce qui a lieu. Des manifestations importantes envahissent les rues des principales villes françaises et départementales. Notamment le 17 mai 1967, la grève générale soutenue par la CGT, la CFDT et la FEN est très suivie en particulier chez les fonctionnaires[949]. Les enseignants ont participé à près de 90% à la grève au Havre et à Rouen, à 97% dans la banlieue de Rouen où la quasi-totalité des écoles étaient fermées. À Dieppe et dans l'ensemble du département, ce sont 90% des enseignants qui ont participé à ce mouvement « et ce malgré

---

[948] Cf. CR CA UD CGT de Seine-Maritime, du 20 avril 1967, 195 J 19, Archives départementales de Seine-Maritime

[949] Cf. CR AG départementale du SNI du 1er juin 1967, rapport moral dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 389 (2ème trimestre 1967).

les pressions en tous genres pour tenter d'amoindrir le mouvement.[950] ». Le congrès national du SNI du mois de juillet 1967, à Paris, vote la motion suivante : «

Le Congrès du SNI proclame solennellement son attachement au système de protection sociale des travailleurs tel qu'il a été défini et mis en place dès 1945 et dont les ressources constituent réellement un salaire différé.

Le Congrès condamne de la façon la plus énergique :

- *L'augmentation de la cotisation personnelle des travailleurs et celle du ticket modérateur*
- *La division prévue du régime général en branches autonomes […]*
- *La différenciation, décidée au niveau départemental, des taux de remboursement ou du montant de la cotisation [… en] contradiction avec les principes de justice et de solidarité […]*
- *Les mesures qui, sous couvert d'une réforme de structure modifiant la composition des CA porte atteinte au système de gestion démocratique de la Sécurité sociale par les travailleurs*

Le Congrès appelle à la défense de la Sécurité sociale par l'ensemble des travailleurs et à ne pas se contenter d'une indispensable riposte mais à définir les solutions susceptibles d'assurer l'équilibre financier réel et durable de la Sécurité sociale. […] En premier lieu, les comptes de la Sécurité sociale doivent être clarifiés et doivent être supprimées toutes les charges indues, y compris celles qui ont été imposées au régime général sous prétexte de solidarité nationale ;

Le Congrès estime possible et souhaitable :

- *D'ouvrir le bénéfice de la Sécurité sociale à l'ensemble de la population*
- *De permettre à la Sécurité sociale […]de créer et de développer des œuvres sociales et de promouvoir une politique de prévention sanitaire*
- *D'élever par une politique de plein emploi et de salaires décents la progression de recettes de la Sécurité sociale au niveau de celle des départements les plus riches.*

---

[950] Cf. CR AG départementale du SNI du 1er juin 1967, rapport moral, *op.cit*.

Le congrès appelle les instituteurs en liaison avec les autres organisations syndicales et les mutuelles, particulièrement la MGEN […]à toutes les actions qui s'avèrent possibles[951] ».

En attendant, le ministre du Travail en charge de la réforme va très vite pour son application. Il exige la présentation de la liste des représentants syndicaux désignés par leur organisation pour le 18 novembre 1967. Les syndicats qui ne se sont pas concertés sur ce point présentent, tous, les leurs dans les délais impartis. Les conséquences sont qualifiées de « drastiques » par la CGT : dans le département, les 66 administrateurs de la Sécurité sociale de la CGT sont réduits à 24. Un grand perdant, aussi, sur ce plan est la Mutualité dans le département. En effet celle-ci disposait, à Rouen, de quatre élus au CA de la CPSS -qui étaient aussi des adhérents de la FEN- qu'elle ne peut retrouver avec la réforme qui lui a retiré le droit d'en présenter. À la place, elle dispose de deux représentants qui interviennent comme conseillers experts dans les décisions du CA mais sans droit de vote. Dans le département, l'UMD est lourdement pénalisée par cette réforme et doit se ménager des alliés pour se faire encore entendre par les nouveaux CA de la CPAM. On comprend mieux l'attitude solidaire de la Mutualité départementale avec la CGT.

Parmi ces actions possibles se trouve celle d'adhérer à un Comité départemental de défense de la Sécurité sociale (CDDSS) fondé par la CGT et l'Union mutualiste rouennaise, en juillet 1967. Mais la CFDT et FO refusent d'y participer au prétexte que s'y trouvent des organisations politiques (FGDS, PC et PSU) et des organisations d'usagers « noyautées » par le PC. Voulant assurer une défense uniquement syndicale de la Sécurité sociale, ces deux organisations n'apportent pas leur soutien à ce comité. Il est vrai que la position de FO aurait été intenable étant donné qu'elle n'a participé à aucune des actions contre les ordonnances, qu'elle ne condamne pas ouvertement, mais proteste sur le fait que le gouvernement lui ait accordé un représentant de moins que la CGT[952]. Mieux, elle profite de la réforme pour s'allier avec le CNPF et faire élire un de ses représentants aux présidences des CPAM de Rouen et du Havre. La FEN et le SNI qui avaient adhéré au comité départemental, lors de sa fondation, s'en retirent[953]. La FEN essaie d'organiser des réunions sur le sujet avec la MGEN, en octobre et

---

[951] Cf. CR CS départemental du SNI de septembre 1967, CR du Congrès national de juillet 1967 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 390 (3ème trimestre 1967).

[952]Cf. CR CA UD CGT de Seine-Maritime, du 20 avril 1967, 195 J 19, Archives départementales de Seine-Maritime

[953] Cf. CR CS départemental du 9 novembre 1967 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 391 (4ème trimestre 1967). Sans que ceci soit ouvertement mentionné dans ce CS, il est probable que la section départementale s'est retirée de ce comité sur pression du BN du SNI et de la FEN

novembre 1967, mais elles ne réussissent pas à mobiliser les militants sur ce seul problème[954]. Enfin la CGT constate que les réunions d'information qu'elle tente de tenir pour informer les travailleurs sont trop « techniques » pour les mobiliser et la désunion syndicale n'y aide pas[955].

En attendant, le ministre du Travail en charge de la réforme va très vite pour son application. Il exige la présentation de la liste des représentants syndicaux désignés par leur organisation pour 18 novembre 1967. Les syndicats qui ne se sont pas concertés sur ce point présentent, tous, les leurs dans les délais impartis. Les conséquences sont qualifiées de « drastiques » par la CGT : dans le département, les 66 administrateurs de la Sécurité sociale de la CGT sont réduits à 24. Un grand perdant, aussi, sur ce plan est la Mutualité dans le département. En effet celle-ci disposait, à Rouen, de quatre élus au CA de la CPSS -qui étaient aussi des adhérents de la FEN- qu'elle ne peut retrouver avec la réforme qui lui a retiré le droit d'en présenter. À la place, elle dispose de deux représentants qui interviennent comme conseillers experts dans les décisions du CA mais sans droit de vote. Dans le département, l'UMD est lourdement pénalisée par cette réforme et doit se ménager des alliés pour se faire encore entendre par les nouveaux CA de la CPAM. On comprend mieux l'attitude solidaire de la Mutualité avec la CGT.

Le Comité départemental de défense de la Sécurité sociale tente de mobiliser les élus et surtout les Conseils municipaux et le Conseil général pour qu'ils protestent contre la réforme. Mais seuls, les Conseils municipaux, les députés et sénateurs d'opposition accèdent à sa demande, sans provoquer plus de mobilisation. Le Conseil général se contente de protester contre la procédure par ordonnance employée pour réformer la Sécurité sociale. Début 1968, le Comité départemental de défense de la Sécurité sociale est dans l'expectative[956], sans perspective d'action et les premiers accrochages entre syndicats ouvriers sur la gestion des caisses se produisent à la CPAM du Havre[957].

---

qui n'ont pas adhéré au Comité national de défense de la Sécurité nationale. Cependant, dans l'UMR, les militants de la FEN et de la MGEN étaient les plus ardents à soutenir l'adhésion à cette structure.

[954] *Ibid.*

[955] *Ibid.*

[956] Cf. COLLECTIF (de militants du comité d'action), *Notre arme c'est la grève*, Paris, François Maspéro, 1968, p.15

[957] Cf. CR CA UD CGT de Seine-Maritime, du 26 janvier 1968, 195 J 20, Archives départementales de Seine-Maritime

Mais, nous l'avons vu, en dehors de la gestion de la Sécurité sociale, les syndicats de fonctionnaires de Seine-Maritime ont fondé un réseau important de mutuelles et d'œuvres sociales dont il faut maintenant regarder l'évolution pendant ces années soixante.

C. Le mouvement social des fonctionnaires pendant les années 1960

Avec l'expansion des années 1960, des perspectives de développement nouvelles s'offrent aux dirigeants des mutuelles de fonctionnaires qui s'y sont préparés durant la précédente décennie. Mais nous l'avons vu, ils doivent se débarrasser de certains freins persistants dans la mutualité départementale. Ils profitent des opportunités qui se présentent à partir de 1957.

La prise de contrôle de l'Union mutualiste départementale par l'Union mutualiste rouennaise

À la mort du président de l'UMD, Marcel Le Grand, en octobre 1956, l'UMD doit désigner un nouveau président. L'élection a lieu le 26 janvier 1957. Les administrateurs de l'UMR réussissent à écarter le représentant de la majorité départementale, le vice- président Marcel Léger, et favorisent l'accession à ce poste d'un candidat de compromis, Camille Robert (1893-1969), vice-président de l'UMD et maire de Grand-Couronne. Il se rallie, très vite, à l'UMR en s'appuyant sur son représentant, Jean Le Gall[958]. Ce même jour, il est procédé au renouvellement partiel du CA de l'union départementale par l'élection de sept conseillers. Huit candidats se présentent, dont cinq sortants parmi lesquels, le vice-président, Marcel Léger. Trois nouveaux candidats, tous membres de l'UMR, briguent également un poste d'administrateur de l'UMD, au sein desquels, Paul Bennetot. Le vice-président Marcel Léger est sévèrement battu et les trois sociétaires de l'UMR viennent renforcer la représentation de leur mutuelle[959]. L'avertissement est clair : l'UMR entend contrôler l'UMD et s'en est donné les moyens. Elle veut maintenant l'intégrer dans sa politique de développement.

Quand le nouveau président de l'UMD, après une visite des centres d'optique et d'orthopédie de l'UMR, situés dans la rue de la Tour de Beurre, à Rouen, se montre favorable à l'acquisition, en1962, par l'UMD, de ces deux structures, nous avons déjà vu comment et

[958] Cf. UMD/PV CA/ 26/01/55/1929-1958 p.138

[959] Cf. UMD/PV CA/ 26/1/57/ 1929-1958 p. 138 à 142

dans quelles conditions l'UMR le lui accorde[960]. Ainsi, l'Union départementale est engagée dans une politique de prise en charge directe de la prestation ce qu'elle avait refusé jusque-là. De plus, ces transactions ne sont conclues qu'au prix d'une augmentation du nombre de sièges (trois) pour l'UMR, dans le CA de l'UMD. Ceci permet, au départ de Camille Robert[961], en 1965, de faire élire à la présidence de l'UMD, Maurice Méraud, représentant de la MGPTT, directeur des centres d'optiques de Rouen et d'Elbeuf[962], directeur de la publication de l'UMR, *Combat social*, et qui devient aussi directeur de l'UMR. Dès lors, on peut considérer que, dès 1965, la maîtrise de l'UMD ne faisait plus de problème pour l'UMR. Par ailleurs, en tant que telle, elle soutient l'EMPO au Havre et l'Union mutualiste dieppoise (UMD) dans leurs réalisations sociales et leur lutte pour l'ouverture de leur pharmacie, centre d'optique et d'orthopédie. Ainsi, l'UMR n'a plus d'obstruction dans ses relations avec la FNMF dont elle a besoin pour la soutenir dans sa lutte engagée avec les pharmaciens libéraux. Ces derniers ne sont pas restés inactifs et attaquent la Mutuelle rouennaise sur son propre terrain en participant à la création d'une mutuelle concurrente : la Société mutualiste salariés libres (SMSL)

La faillite de la Société mutualiste des salariés libres

Fin 1958, le groupe de direction de la pharmacie mutualiste de Sotteville, MM. Auroy, Huguerre et Engels, entre en conflit avec le directeur de l'UMR, Paul Bennetot, chargé par le CA de celle-ci de faire observer les recommandations et procédures de gestion des médicaments de la pharmacie mutualiste de Sotteville. Paul Bennetot, muni d'un mandat du CA de l'UMR qui lui enjoint de faire respecter strictement ses consignes de gestion, accomplit son mandat sans faiblesse et rappelle à l'ordre, à plusieurs reprises les trois cadres de la pharmacie. Ceux-ci excédés par les avertissements qu'ils reçoivent de Paul Bennetot et du CA, déclenchent une grève du personnel de la pharmacie, le 4 décembre 1958, qu'ils ont apparemment préparée de longue date. Plus de 35 des employés de l'officine les suivent, ce jour-là. Ils n'ont qu'une seule revendication : le renvoi du directeur de l'UMR, Paul Bennetot, dont ils estiment que la fonction, dans la mutuelle, est inutile à son activité. Mais les grévistes apprennent que leur responsable, le pharmacien Auroy n'a pas pris la peine de déposer le préavis réglementaire, préalable au déclenchement de la grève, ni prévenu les autorités sanitaires administratives de

[960] Cf. UMR/PV CG/ 20/2/62/55-68 et PV CA/14/5/62/ 62-68

[961] Cf. « L'Union mutualiste rouennaise en Deuil » dans *Combat social N° 21*, Rouen, Printemps 69, p.1

[962] Cf. UMR/PV CG/ 18/6/62/55-68

tutelle et le CA, de la fermeture de la pharmacie, pour manque de personnel dû au conflit. Toutefois, les dirigeants de l'UMR se rendent compte rapidement qu'une bonne partie du personnel gréviste a été abusée par les trois cadres meneurs. Ils entament rapidement des négociations d'où il ressort que les grévistes ne seront pas sanctionnés s'ils reprennent leur travail. Par ailleurs, le président reste prêt à écouter toute autre revendication que celle du renvoi du directeur de l'UMR car il considère que son sort ne relève pas de l'avis du personnel mais du CA de l'UMR. Paul Bennetot, qui se rend sur les lieux du conflit pour constater la situation, licencie le directeur de la pharmacie, Auroy, séance tenante, pour faute grave. Sa décision est soutenue par le président, Michel Cohou, et le CA de l'UMR qui renvoient également MM Huguerre et Engels[963]. Or ces deux derniers sont responsables du syndicat des employés d'officine FO. Ils avertissent leur syndicat de leur situation, qui dans son journal mensuel, *Le syndicaliste libre,* de décembre 1958, fait aussitôt part de son soutien, y compris pour l'action engagée devant les tribunaux. Le secrétaire général de l'UD FO, Marcel Dehove, annonce début 1959 la création, par l'UD FO, de la Société mutualiste salariés libres (SMSL), dans les colonnes du même organe de presse. Un édito du secrétaire départemental y est consacré, pour y annoncer qu'il ne fait qu'exécuter une décision de congrès départemental, de 1956 dont Michel Cohou avait été l'initiateur[964]. En effet, le lecteur de cette revue, ne peut que s'étonner que deux responsables départementaux FO, montent des mutuelles qui se font concurrence. Probablement, pour éviter un affrontement stérile, l'UMR et Michel Cohou préfèrent ne pas répondre à la provocation de Marcel Dehove. Mais au Havre, l'EMPO, par la voix de son président, dénonce dans son journal, *La cordée,* la manœuvre de FO qui risque de mettre à mal le mouvement mutualiste qui ne peut que souffrir de telles initiatives. D'autant que pour recruter des adhérents, la SMSL n'est pas regardante sur la solvabilité des sociétaires[965]. Mais surtout, la mutuelle offre des conditions d'entrée en son sein qui ne peuvent raisonnablement équilibrer les coûts. Les cotisations sont d'un montant insuffisant pour permettre le fonctionnement de la société mutualiste, qui doit employer 15 agents pour la gérer, nombre important en regard de l'effectif qui, au mieux de son existence, ne compte que 28 000 adhérents[966] alors qu'il en aurait fallu, d'après des calculs très serrés, au moins 30 000, sinon 40 000. De plus la SMSL n'entend

---

[963] Cf. MILEO (Pierre), *Histoire de l'Union mutualiste rouennaise (1955-1973)*, Mémoire de master recherche histoire, Sciences historiques, sous la direction de Olivier FEIERTAG et Yannick MAREC, Université de Rouen, 2015, p. 209

[964] Cf. *infra*

[965] Cf. DUCROCQ (Robert) sous la dir. d'Olivier LAFONT, *Historique des pharmacies mutualistes en Seine-Maritime* 2000 Thèse d'exercice : Pharmacie, Rouen, p. 24

[966] Chiffre contesté par le syndicat des pharmaciens et par Robert DUCROCQ, *op.cit*. qui n'en comptent que 18000

qu'intervenir sur le tiers payant, et, si elle réussit à l'imposer à la CDSS, elle n'y parvient pas avec tous les pharmaciens du département. Ceux-ci se divisent et ceux qui refusent d'adhérer à la convention que signe le syndicat des pharmaciens, le 10 décembre 1960, se retournent contre ceux qui l'appliquent, pour concurrence déloyale, auprès du conseil de l'Ordre des pharmaciens. Ils interviennent aussi, auprès des coopératives ou syndicats fournissant les médicaments pour qu'ils ne soutiennent pas financièrement la SMSL[967]. Mais dès la fin 1959, la faillite menace. Marcel Dehove entre en contact avec l'UMR et l'EMPO pour qu'elles acceptent que sa mutuelle intervienne en complément de leurs services mais ces dernières ne répondent pas. Il cherche les secours d'une mutuelle belge qui ne se manifeste pas plus. Dès lors, les affaires de la SMSL ne font qu'empirer. Au point que le personnel de la mutuelle, inquiet de ce qui pourrait arriver, monte une section syndicale FO, le 20 janvier 1961. Marcel Dehove le prend très mal et menace de démissionner de son poste de secrétaire général départemental de FO. C'est son adjoint, Bernard Roussel, qui l'en dissuade lui montrant que les élections professionnelles qui se déroulent, alors, dans la société mutualiste lui assurent un soutien non négligeable. Reprenant sa démission, il décide de faire front. Plusieurs pharmaciens ne réussissant pas à se faire rembourser des avances qu'ils ont faites au titre du tiers payant, le scandale éclate. On découvre que des fonds de la SMSL ont servi à des achats dans une imprimerie qui publie la presse départementale de FO. Les sommes évoquées par les journaux locaux, *Paris-Normandie*[968], *Liberté Dimanche* [969],ou *le Havre Libre*[970], varient de 40 à 150 millions de Francs (66 440 859 € à 249 153 222 €). Le 24 mars 1961, le ministre du Travail, nomme trois administrateurs provisoires[971]. La réaction de certains syndicats FO, du Havre est alarmante et s'ils sont partiellement rassurés par les mesures ministérielles, ils réclament, néanmoins, la démission des deux dirigeants de la SMSL (Dehove et Roussel). Ils leur reprochent de ne les avoir jamais informés de la situation financière de l'association, ni d'avoir convoqué la moindre AG depuis deux ans[972]. Ils s'étonnent du silence de Robert Bothereau qui, pourtant, s'était dit très intéressé par la création de cette mutuelle[973]. Ils exigent des explications. Elles ont lieu d'abord au Havre, devant l'UL où se pressent les représentants de

---

[967] Cf. BRUGUET (Bernard), *L'histoire de l'Entente mutualiste de la Porte océane,* Rouen, Archives de la Mutualité normande, 2002, p.12

[968] Du 29 mars 1961

[969] Des 26 mars et 2 avril 1961

[970] Des 25 et 29 mars 1961.

[971] Cf. *Liberté Dimanche* du 26 mars 1961

[972] Cf. Note de police N° 768 du 28 mars 1961 dans 3766 W179, archives départementales de Seine-Maritime

[973] *Ibid.*

1500 adhérents, le 29 mars 1961, lors du congrès local, en présence de Robert Bothereau[974]. Marcel Dehove y confirme qu'il cherche auprès des mutuelles départementales et étrangères une somme de 40 millions de Francs (pour financer ses frais de presse syndicale). Il reconnaît son échec dans cette tentative. Mais il dément tous les autres chiffres qui ont été dévoilés dans la presse et ne reconnaît que 80 millions de francs (124 067 453 €) desquels doivent être défalqués 40 millions de francs (66 440 859 €) que le syndicat des pharmaciens doit à la SMSL. Il affirme que le ministre du Travail, Paul Bacon, lui aurait assuré le maintien de l'accord signé entre la SMSL et le syndicat de pharmaciens. À défaut, le ministre menace les pharmaciens d'accorder l'ouverture d'une pharmacie mutualiste dont la demande est en cours d'instruction[975]. Il s'en prend violemment aux bruits que feraient courir Tony Larue (1904-1995) et la SFIO. Il envisage à ce propos des poursuites judiciaires contre les journaux *Liberté Dimanche* et *L'Humanité Dimanche*[976], pour leurs articles sur la SMSL. Enfin, il rejette les éventuelles fautes de la SMSL sur les « incompétences du personnel ». Cependant, si certaines actions entreprises sont approuvées par les militants, les explications de Marcel Dehove et de son adjoint, Bernard Roussel, ne semblent pas convaincre les militants. Ils regrettent également les attaques de Bernard Roussel, en particulier contre la SFIO[977]. Mais celui-ci persiste et signe une circulaire interne à l'UD FO de Seine-Maritime dont le titre est évocateur « Tous les chiens de la Seine-Maritime ont la bave à la gueule »[978] où il dénonce, en termes tout aussi injurieux les articles de *Liberté Dimanche* et de *L'Humanité dimanche,* sans pour autant démontrer l'inexistence des faits relatés dans ces hebdomadaires. C'est alors que l'UL de Rouen réagit, à l'image de celle du Havre et convoque une AG pour le 4 avril 1961. D'abord parce que des militants accusent Bernard Roussel d'avoir contacté Jacques Soustelle (1912-1990) pour demander de l'aide pour la SMSL mais, surtout, parce qu'un nouvel article de *Paris-Normandie* annonce le licenciement de tout le personnel de la SMSL, pour le 30 avril 1961[979]. Celui-ci se met en grève aussitôt et occupe le siège de la mutuelle, place de la Rougemare, à Rouen, apparemment encouragé par Marcel Dehove[980]. Bien évidemment, la réunion est très tendue et le rapport de police qui la relate fait mention d'échanges d'injures entre les participants où

---

[974] Cf. Note de police N° 792 du 30 mars 1961 dans 3766 W179, archives départementales de Seine-Maritime

[975] Cf. Note de police N° 792 du 30 mars 1961 dans 3766 W179, archives départementales de Seine-Maritime, *op.cit.*

[976] Cf. *L'Humanité Dimanche* du 25 mars 1961 dont l'article en question s'intitule « « La SMSL fait fiasco »

[977] *Ibid.*

[978] Cf ; note de police du 30 mars 1961 dans3766 W179, archives départementales de Seine-Maritime

[979] Cf. Note de police N° 612 du 4 avril 1961 dans 3766 W179, archives départementales de Seine-Maritime

[980] *Ibid.*

figurent 60 secrétaires et secrétaires adjoints de syndicats locaux. Michel Bérégovoy, secrétaire du syndicat des cheminots, réussit à ramener le calme, bien que Marcel Dehove et son adjoint n'aient pas répondu aux accusations dont ils font l'objet. Il est finalement entendu qu'une commission d'enquête confédérale se met en place et doit rendre prochainement ses conclusions[981].

Cependant, il reste le cas de l'UL de Dieppe dont le secrétaire, Fernand Meurisse, ne fait aucune confiance au secrétaire départemental et décide de convoquer une réunion avec les secrétaires des UL de Rouen, du Havre, Fécamp, Elbeuf et Fécamp pour discuter de la situation du syndicat départemental. Marcel Dehove fait annuler cette dernière par l'UD et convoque le secrétaire adjoint de l'UL de Dieppe, Boulard, à une entrevue à Rouen, le 8 avril 1961[982]. Il soupçonne les responsables de l'UL de Dieppe de préparer une sécession d'avec l'UD de Seine-Maritime pour rejoindre l'UD de la Somme. De leur côté, les militants dieppois craignent une dissolution de l'UL dieppoise. Meurisse décide donc d'accompagner Boulard à la convocation de Marcel Dehove. Mais ce dernier, démet Meurisse de ses fonctions et décide de reprendre l'UD en main, en commençant par, dissoudre, effectivement, l'UL de Dieppe[983]. Pour être sûr de parvenir à ses fins, il convoque le congrès de l'UD FO, le 14 mai 1961, le même jour que celui de la SFIO départementale où réside l'essentiel de son opposition[984]. Ainsi, il conserve son poste de secrétaire général départemental, après avoir exclu une partie de ses opposants, dont Meurisse, à qui la SFIO de Seine-Maritime assure son traitement[985].

Enfin, le syndicat des pharmaciens tente, une nouvelle fois, après la dissolution de la SMSL, de remonter une nouvelle mutuelle pour concurrencer l'EMPO au Havre et l'UMR à Rouen mais sans succès. La réunion de fondation n'a réuni que 12 personnes[986]. Cependant, constatant le fiasco des pharmaciens, lors de son CA du 14 mars 1961, l'UMR dénonce la tromperie dont on fait l'objet les adhérents de la SMSL et leur offre de « prendre le relais pour la couverture de leur prévoyance santé ». C'est la Société mutualiste des coopérateurs rouennais (SMCR) qui leur sert de mutuelle d'accueil et qui a de l'expérience en la matière puisqu'elle

---

[981] Cf. Note de police N° 619 du 5 avril 1961 dans 3766 W179, archives départementales de Seine-Maritime

[982] Cf. Rapport de police N° 1324 du 7 avril 1961 dans 3766 W179, archives départementales de Seine-Maritime

[983] CAHAGNE (Jean-Marie), *Le parti socialiste SFIO en Haute -Normandie, de 1914 à la rénovation du parti*, op.ci., p. 316-317

[984] *Ibid.,* Rapport de police N° 1324

[985] *Ibid*., CAHAGNE (Jean-Marie),

[986] Cf. Rapport de police N° 1649 du 4 juillet 1961 et 1660 du 5 juillet 1961 dans 3766 W179, archives départementales de Seine-Maritime

organise en son sein des mutualistes « impécunieux ». De nombreux adhérents de la SMSL, qui n'ont plus de mutuelle, la rejoignent rapidement car l'UMR refuse de prendre des adhésions directes, interdites de fait par l'article 3 de ses statuts qui définit la composition de l'Union rouennaise comme étant celle «de sociétés mutualistes ou de sections de sociétés mutualistes[987].»

Toutefois, l'UD FO de Seine-Maritime, essuie là un très sérieux échec et on peut se demander, dans cette affaire, qu'est-ce qu'ont exactement cherché sa direction et son secrétaire général ? Car, outre l'échec retentissant sur le plan mutualiste, ils démontrent, s'il le fallait, que dans le cadre du syndicalisme français divisé, le syndicalisme de service, « à base multiple », est quasiment impossible à réaliser s'il n'a d'autre but que d'éliminer les mutuelles ou syndicats concurrents. Une fédération syndicale aussi puissante que la FEN, en 1961, syndiquant 80% de son secteur, en le fédérant autour de ses œuvres sociales, ne s'y risque pas. Au contraire, pour se renforcer et, précisément, en Seine-Maritime, elle recherche, dans le domaine social, l'alliance avec d'autres organisations de défense des travailleurs, mutuelles de fonctionnaires et du secteur privé pour tenter d'imposer aux pharmaciens un prix raisonnable du médicament. Elle a compris que seule, elle n'a aucune chance d'y arriver. C'est son expérience d'union dans la FNMFAE qui le lui a appris. C'est également ce qu'ont compris les dirigeants FO de beaucoup de syndicats de fonctionnaires du département en rejoignant cette dernière organisation puis l'UMR, l'EMPO ou la mutualité dieppoise, au premier rang desquels se trouvent FO PTT et FO Finances. Marcel Dehove pensait-il réaliser ce syndicalisme de service sur les ruines de ce que ces précédentes organisations mettaient en place ? Pensait-il que l'alliance avec les pharmaciens libéraux, dont les intérêts et les buts étaient incompatibles avec un contrôle de leurs activités marchandes, serait réellement efficace pour parvenir à satisfaire les revendications de ceux qu'il représentait dans sa fonction de dirigeant syndical ouvrier et mutualiste ? C'est à cette réflexion que l'appelle Bernard Bruguet, lors de l'AG du 22 juin 1959, quand il analyse les rapports des syndicats et des mutuelles et prône la nécessité d'un travail unitaire et respectueux des particularités de chacune des fonctions syndicales et mutualistes, soucieuses des intérêts de tous[988].

Quoi qu'il en soit, à la suite de cette affaire, l'UD FO de Seine-Maritime entre dans une crise sérieuse dont elle met plusieurs années à se remettre. Mais cette crise n'affecte pas les

---

[987] Cf. Statuts de l'UMR en annexe

[988] Cf. UMR/PV AG/22/06/59/55-69

syndicats FO de fonctionnaires qui eux, ont tenu bon, avec FDMFAE et l'UMR et peuvent maintenant participer à l'expansion de l'UMR et de l'EMPO ;

La poursuite de l'expansion des œuvres sociales des fonctionnaires

L'UMR, poursuit son développement et d'abord dans ses effectifs. Ils passent de 25 718 en 1959 à 72 889 en 1968[989]. C'est une progression constante de 47 171 adhérents supplémentaires représente une augmentation de 183,42% des effectifs en neuf ans, soit une progression annuelle, en moyenne, de 20,38%. Ce résultat montre bien que la mutuelle répond à des besoins sanitaires et sociaux essentiels pour la population. En effet, la mutuelle rouennaise s'étant dotée de pharmacies les complète par deux autres pharmacies, pendant la période 1960-1967. D'abord, à Grand-Couronne où elle acquiert avec le concours actif de la mairie de cette commune une officine qui remporte, aussitôt, un franc succès[990]. Puis, en 1965, l'UMR récupère la licence d'installation d'une officine pharmaceutique qui lui permet d'installer une quatrième pharmacie à Saint-Etienne-du-Rouvray en 1966. Ici aussi, le succès est immédiat et cette pharmacie peut soulager celle de Sotteville, qui croule sous la demande, par sa proximité en attirant une partie des mutualistes sottevillais et par ses installations qui permettent de prendre en charge une partie de la distribution des médicaments à domicile ou dans les antennes de l'UMR[991]. Mais les pharmaciens libéraux réussissent à bloquer les implantations prévues à Maromme, Elbeuf et Petit-Quevilly[992]. Le pari fait par Michel Cohou sur la rentabilité de ces officines est confirmé, malgré les tracasseries administratives suscitées par l'ordre des pharmaciens et le gouvernement qui bloque, illégalement, les autres créations envisagées et ce malgré les arrêts de justice lui interdisant de le faire.

Avec les bénéfices réalisés par les pharmacies, les mutualistes rouennais complètent leurs services sanitaires par la mise en place d'un laboratoire d'analyse de pointe possédant des instruments très perfectionnés encore peu répandus dans le département (compte globule, auto-analyseur Technicon SMA 12)[993]. Ils concluent des accords et conventions avec des radiologues pour les examens d'électro radiologie, à Rouen et Elbeuf, afin de rendre leurs services à tous

---

[989] Cf. MILEO (Pierre), *Histoire de l'Union mutualiste rouennaise (1955-1973)*, *op. ci.,* p. 229
[990] *Ibid.* p. 93-94
[991] *Ibid.* p. 94
[992] *Ibid.* p. 95-102
[993] Cf. MILEO (Pierre), *Histoire de l'Union mutualiste rouennaise (1955-1973)*, p.117-123

les mutualistes[994]. À la fin de la période, en 1967, est envisagée la prise en charge de l'enfance handicapée. Mais le problème est complexe et il n'y a pas de réalisations concrètes[995].

Cependant au Havre, l'EMPO qui veut s'équiper aussi d'une pharmacie mutualiste, en acquiert la promesse de vente de la licence auprès d'un pharmacien dépourvu de fonds pour pouvoir l'exploiter, M. Maline, à l'automne 1959. Elle demande au préfet la transformation de la licence libérale en licence de pharmacie mutualiste. Mais le préfet la refuse, le 22 janvier 1960. Il s'ensuit un imbroglio judiciaire qui dure plus de dix ans[996] avant que le préfet et le ministre de la santé ne soient contraints, judiciairement, de satisfaire la requête de l'EMPO, le 3 juin 1970[997]. Entretemps, l'EMPO avait acquis un centre d'optique qu'elle put mettre à la disposition des mutualistes havrais qui s'étaient, néanmoins, renforcés[998].

Enfin, les administrateurs de l'UMR soutiennent leur président et vice-président, Paul Bennetot et Michel Cohou qui sont à l'origine de la fondation de la MATMUT. Ces deux personnages sont de fins observateurs de la société de leur temps et notamment de ses évolutions. Nous l'avons bien vu quand ils lancent la CNC et parient sur l'avenir du confort ménager encore peu présent en France, avant l'expansion de la fin des années 1950 et le début des années soixante. Ils partent des mêmes constats quand ils apprennent comme les autres rouennais l'installation de la Régie nationale des usines Renault (RNUR) à Cléon, à partir de 1958. Pour eux, c'est certain, l'automobile va envahir la vie des français. Il faut aussi la rendre plus facilement accessible. Seuls, les fonctionnaires se sont dotés d'assurances mutuelles contre le risque d'accident de voiture pour des cotisations modérées. Il faut les imiter en créant aussi ce type d'assurance mutuelle à bon marché, pour tous les adhérents de l'UMR et au-delà, qui ne sont pas fonctionnaires. Ils décident de créer la Mutuelle accident des travailleurs mutualistes (MATMUT). Profitant de prêt avancé, en particulier par la MAIF et la GMF, et la souscription de 500 mutualistes, ils fondent cette mutuelle[999], en 1962.

Il convient, ici, de s'arrêter un instant, pour évoquer la personnalité de ces deux grands fondateurs de l'UMR : Michel Cohou et Paul Bennetot.

---

[994] *Ibid.*, p. 127-130

[995] *Ibid.*, p. 130-142

[996] Les mutuelles de fonctionnaires promettent un large soutien financier à cette création puisqu'elles assureraient 13 200 F des 18 815 F promis par l'ensemble des mutuelles contactées. Cf. document ci-dessous p. 10

[997] Cf. BRUGUET (Bernard), *L'histoire de l'Entente mutualiste de la Porte océane, op. ci.,* p. 9-21

[998] *Ibid.* p. 17

[999] *Ibid.*, p. 155-156 et CHAUMET (Michel), *MAIF. L'histoire d'un défi*. Paris, Le cherche midi éditeur, 1998, p. 196-197

Le premier, Michel Cohou[1000], né le 19 mai 1921, à Grand-Couronne, est le fils d'un adjudant de gendarmerie et fait ses études au Prytanée militaire de La Flèche d'où il ne peut rejoindre Saint Cyr, en raison de la débâcle de 1940. Il tente une carrière d'enseignant pendant quelques années mais rejoint finalement les PTT où il gravit les différents échelons jusqu'à celui d'inspecteur aux chèques postaux.

Pendant la guerre, il adhère au syndicat clandestin, la CGT, en 1943, où il participe à la Résistance. À la Libération, il devient secrétaire général de la Fédération départementale CGT des PTT[1001] et, à ce titre, est élu administrateur, en 1950, de la nouvelle Caisse primaire de la Sécurité sociale de Seine-Inférieure, qui a été fondée en 1945 et dont il devient vice-président. Il adhère à la SFIO, en 1944 et parvient à être secrétaire adjoint de la fédération de Seine-Inférieure, de 1945 à 1946. Il se présente aux élections cantonales pour la SFIO dans les cantons de Londinières puis dans le deuxième canton de Rouen, en 1958. Mais il quitte ce parti, la même année, en désaccord avec son ralliement à la Vème République, après la faillite de sa politique en Algérie et emmène avec lui la majorité de la section rouennaise pour fonder la section locale du Parti socialiste autonome (PSA). Il en devient aussitôt secrétaire fédéral et se présente aux élections législatives du 23 novembre 1958, dans la première circonscription de Seine-Maritime où il devance nettement le candidat de la SFIO, étant le seul candidat PSA du département à y parvenir[1002]. La direction régionale du PSA crée un journal local de ce parti, « *L'étincelle sociale et démocratique* » dont il est le directeur de publication. Ses axes politiques sont la lutte contre la poursuite de la guerre en Algérie, le refus de la constitution de 1958, la condamnation et l'opposition au « *pouvoir personnel* » du général de Gaulle et la défense de la laïcité. Mais surtout, les militants socialistes qui rompent avec la SFIO et se regroupent dans ce parti lui reprochent l'abandon de pans entiers de l'idéologie socialiste[1003].Le PSA fusionne avec l'Union de la gauche socialiste (UGS), au mois d'avril 1960 et devient le Parti socialiste unifié (PSU). Michel Cohou en est co-secrétaire régional. Le PSU rouennais reprend les combats du PSA

[1000] Pour ces éléments biographiques, cf. MAITRON, Jean, PENNETIER, Claude, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français,* Paris, Editions Ouvrières, 1990, p.382 et Paul BENNETOT, "Michel COHOU n'est plus" dans *Combat social N°1*, Rouen, 15/3/1964, p.1

[1001] Cf. Compte rendu du congrès départemental de la CGT PTT du 25/11/1945, archives de la Seine maritime 206J Série I-1

[1002] Cf. CAHAGNE, Jean-Marie, sous la dir. de Jean VIDALENC, *Le parti socialiste SFIO en Haute -Normandie, de 1914 à la rénovation du parti*, Thèse de doctorat, Université de ROUEN, 1980, p. 282 à 286. Au sujet de l'idéal de résistant qui est aussi celui des fondateurs du PSA voir aussi AZEMA, Jean -Pierre, *De Munich à la Libération* (1938-1944), Paris, Le Seuil, 2002, p.350-351

[1003] *Ibid*. CAHAGNE, Jean Marie, p.282 et "*L'Étincelle démocratique et sociale*" du 6/11/1958, citée par J.M CAHAGNE

mais après la signature de la paix en Algérie, il connaît une grave crise de militantisme à partir de 1963[1004].

Détaché aux œuvres sociales de son ministère, à Rouen, il remanie la cantine des PTT (1947) qui devant son succès s'ouvre aux autres fonctionnaires[1005]. Il crée la Coopérative normande des consommateurs (1946), et collabore à la Coopérative des PTT (1949) puis crée le Groupement des fonctionnaires (1954) avec d'autres mutualistes de la fonction publique, et enfin, la Coopérative nationale de confort (CNC) saisissant, au début des années soixante, l'intérêt qui se développe pour l'électroménager (machine à laver et différents appareils électriques facilitant les tâches ménagères) et les loisirs (télévision). Le rayonnement de cette coopérative de consommation dépasse largement la région rouennaise et essaime dans le département, dans l'Eure puis nationalement jusqu'à compter 40 000 membres. C'est donc un animateur de la gestion des coopératives ouvrières, pour lesquelles il milite infatigablement, qui présente des projets clairs, étudiés et chiffrés aux objectifs parfaitement définis au cours de ses exposés. En créant ces coopératives, il observe avec attention les évolutions de la société française. C'est en les anticipant, qu'il crée la CNC qui connaît un développement important au sein du mouvement coopératif par sa politique de démocratisation des prix des appareils ménagers qu'il propose de mettre à la disposition du plus grand nombre. C'est au contact de ces coopérateurs qui sont très influents et assez nombreux dans l'économie locale qu'il fait la connaissance de la pharmacie mutualiste de Sotteville qui est leur propriété. Il en tire des leçons qu'il met à profit pour gérer les différentes œuvres dans lesquelles il a des responsabilités. Pour lui, l'engagement politique, syndical et coopératif est un seul et un même combat «comme tout se tient»[1006]. C'est ce qu'il ne cesse d'expliquer, y compris dans les réunions statutaires de l'UMR. Il précise, devant l'assemblée générale de la Mutuelle rouennaise, du 7 juin 1959 : « la gestion directe dans la mutualité offre un caractère beaucoup plus attrayant ; comme la coopérative, elle constitue le départ d'une gestion ouvrière. En collaboration avec la Sécurité sociale, elle prépare les améliorations de cette institution.» et il «regrette que la mutualité, malgré son importance, n'ait pas essayé de développer d'une façon plus importante en France la gestion directe. » même s'il reconnaît « les farouches oppositions » qu'elle doit affronter,

---

[1004] Cf. M.C. BREARD, *Le PSU en Seine Maritime*, SL/SD, Mémoire de maîtrise, Université de ROUEN côte V8868 p. 64-66 et 81-84.

[1005] Sur l'origine des cantines d'entreprises dont s'est inspiré en particulier M. Cohou, Cf. TOUCAS (Patricia), sous la direction de DREYFUS (Michel), *Les coopérateurs, deux siècles de pratiques coopératives*, Paris, Editions de l'atelier, 2005, p.72

[1006] Cf. Paul BENNETOT, "Michel Cohou n'est plus" dans *Combat social N°1*, Rouen, 15 mars 1964, p.1

notamment, «de la part des professions libérales ». Ainsi, il justifie les positions qu'il a prises, dès la fin 1957, pour l'achat d'autres pharmacies mutualistes, à côté de celles de Sotteville, forçant le CA de l'UMR à l'acquisition de celles de Oissel et de Grand-Couronne et il l'encourage à continuer. Mais il n'y a pas qu'avec la Mutualité qu'il rencontre des réserves sur sa démarche. Il est aussi membre de la CGT qui, jusqu'au Front populaire, s'est opposée à cette forme d'investissement du militantisme « *ouvrier* » et au mouvement mutuelliste lui reprochant sa trop grande complaisance avec l'État bourgeois et le libéralisme. Certes, depuis la création de la Sécurité sociale, en 1945, et sa gestion par l'intermédiaire des syndicats de travailleurs, dont la CGT est le plus puissant d'entre eux, les positions tranchées d'avant 1936 ont évolué et un rapprochement s'est opéré entre les mutuelles et les syndicats[1007]. Mais ce n'est qu'une évolution encore récente et la méfiance des deux côtés est encore de mise. Quant à la définition de «la gestion ouvrière»[1008] par le moyen de la coopérative, elle est loin de faire l'unanimité dans la CGT dont le courant majoritaire pense qu'il faut d'abord briser les structures de l'État bourgeois, seule condition suffisante pour pouvoir espérer une «amélioration»[1009] de la société par sa transformation en société socialiste.

Si dans ces deux formations, il est en désaccord partiel avec les directions et les majorités qui les soutiennent, il est quand même reconnu par ses pairs car il a une analyse réaliste des problèmes qui sont posés à la société française du début des années 1960 et il apporte des solutions concrètes aux objectifs qu'il s'est fixés. C'est sûrement pour cela que Paul Bennetot voit en lui un «visionnaire»[1010] qui anticipe sur les évolutions qu'il constate : l'essor du consumérisme de masse, particulièrement dans l'automobile et le confort domestique. Il pense que l'économie coopérative a toute sa place dans cette évolution et qu'elle doit la prendre pour donner aux plus démunis l'accès aux avantages du progrès économique et à son confort. Cette analyse alliée à une activité débordante lui permet d'apporter des résultats tangibles - aspect auquel il attache le plus d'importance- dans sa lutte pour «moins de misère et plus de justice»[1011]. À toutes les œuvres créées que nous avons énumérées, il faut ajouter la MATMUT, en 1961, qui montre bien qu'avec Paul Bennetot, ils avaient bien analysé les conséquences

---

[1007] Sur cette évolution Cf. DREYFUS (Michel), "L'institutionnalisation des pratiques de solidarité chez les mutualistes et les syndicalistes de 1918 aux lendemains de la Libération dans Pierre GUILLAUME (sous la direction de) *Les solidarités, T.2, Colloque de Bordeaux 20-21 juin 2002.* Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, Pessac, 2003, p.186-187.

[1008] Cf. UMR/PV CA/7/06/59/55-61.

[1009] *Ibid*

[1010]Cf. [1010] Cf. Paul BENNETOT, « Michel Cohou**.** n'est plus » dans *Combat social N°1*, Rouen, 15/3/1964, p.1

[1011] *Ibid*

économiques et sociales de l'obligation de s'assurer pour posséder et conduire une voiture (1958) et de l'installation de la Régie nationale des usines Renault (RNUR), à Cléon, sur la population rouennaise, en particulier, et française, en général.

On ne peut qu'être d'accord avec Paul Bennetot quand il affirme que « Michel Cohou était là pour penser, …». C'est un élu des instances qu'il représente et son action, en adéquation avec sa pensée, repose sur une volonté inébranlable. On le voit bien quand, en 1958, après une crise où le personnel s'est mis en grève, il réussit à négocier avec leurs représentants et met en place une convention collective qui préserve les intérêts de chacun et ramène la paix sociale dans la Mutuelle rouennaise jusqu'à la fin de son existence. C'est également le cas quand il faut imposer aux mutuelles de fonctionnaires l'achat d'une pharmacie mutualiste et quand, pour la renforcer, il arrache l'accord du CA de l'UMR pour la multiplication de ces pharmacies. On peut sans nul doute avancer qu'avec ce personnage on a, là, un théoricien de la conduite d'une entreprise mutualiste telle qu'il la définit plus haut. Son engagement politique en est une preuve supplémentaire : il rompt avec une pratique politique qui trahit ses idéaux de résistant, en quittant la SFIO et adhère à un mouvement, le PSU, dont un des courants s'inspire de l'expérience yougoslave et de «l'autogestion» qui est mise en place dans ce pays. Sceptique sur les avantages la scission, il abandonne néanmoins la CGT et suit ses collègues qui s'engagent dans la rupture syndicale et rejoignent Force Ouvrière, en 1947. Cependant, les quelques militants ou responsables syndicaux CGT qui l'ont connu gardent de lui le souvenir d'un militant attaché à l'unité de la classe ouvrière et prêt au compromis avec eux[1012]. De même pour la Mutualité, ses critiques de la direction ne l'amènent pas à s'en défier[1013].

Malheureusement, pour la Mutuelle rouennaise, l'action de Michel Cohou, essentielle pour elle, fut relativement courte -même pas dix ans-, si l'on se réfère à d'autres cadres de la Mutualité à égalité de responsabilités. Cependant, son volume fut important car à sa mort, en janvier 1964, les bases de cette association sont solidement ancrées. Il est loisible de penser que sa fin n'est pas étrangère à la lourdeur de la tâche et de l'engagement qu'il assuma. Si l'histoire lui a donné raison, rien n'était définitivement acquis, début 1964. L'UMR n'avait pas gagné la bataille financière et l'opposition des pharmaciens libéraux était loin d'être réduite d'autant qu'elle bénéficiait de puissants soutiens. En cas de victoire de ceux-ci, tout pouvait être remis

---

[1012] Entretien avec Max Valentin, secrétaire de la CGT PTT départementale et régionale du 31 mars 2017

[1013] Cf. Gilles HEURE, dans son *Histoire de la Mutuelle générale des PTT, Solidarité ; le temps des rassemblements, 1945-1990*, Paris, Mutualité française, 1995, cite plusieurs cas de militants mutualistes syndicalistes dans la MGPTT, au parcours professionnel et syndical, similaire à celui de Michel Cohou, tel celui, par exemple, de Louis Marx, p.147.

en cause. Pourtant, Michel Cohou avait agi de concert et en parfaite entente avec Paul Bennetot qui avait déjà repris la présidence de l'UMR, en 1960.

Paul Bennetot (1924-2005)[1014], est en effet le deuxième militant mutualiste qui a pensé la fondation de l'UMR. D'origine rurale, il est né à Celtot, hameau de Doudeville, où il accomplit sa scolarité élémentaire et complémentaire. Bon élève, -ce qu'il aime toujours préciser à ceux qui tentent de lui en imposer- il est remarqué par ses maîtres qui l'envoient à l'Ecole Normale de Rouen, en 1939. De ses origines rurales, il garde son bon sens, sa capacité de travail insatiable et un contact indéfectible avec la réalité. La modestie de la position sociale de ses parents lui donne le goût de ce qui est juste et il garde, toute son existence, un train de vie modeste et discret. Il reste aussi très influencé, dans sa jeunesse, par un oncle, Henri Bennetot, qui avait monté diverses coopératives agricoles à Anglesqueville-la-Bras-Long, notamment la Coopérative cauchoise, et dans la vallée de la Sââne[1015].

Mais, le 15 août 1941, les Ecoles normales d'instituteurs sont fermées par le régime de Vichy qui leur reprochait leur formation laïque et républicaine. À Rouen, les élèves qui s'y trouvent sont envoyés au lycée Corneille, où Paul Bennetot y poursuit sa formation. C'est pendant ses études, dans ce lycée, qu'il noue de solides relations avec plusieurs camarades de classe tel André Danet, futur conseiller général de Seine-Maritime ou Jean Carré, futur directeur de la MATMUT. Sorti de l'Ecole normale de garçons, Paul Bennetot, après avoir exercé dans divers postes, est nommé à l'école Géricault dont le directeur est Jean Le Gall. Il passe une licence de droit qui lui vaut d'être repéré par ce même personnage qui lui propose, en 1949, d'entrer comme directeur de la section départementale de la MGEN dont il est l'un des fondateurs responsables. Très intéressé par ce poste, Paul Bennetot l'accepte et devient directeur de la section départementale de la MGEN, le 1er septembre 1949[1016]. Il y montre une grande aptitude à s'adapter aux nouveaux textes qui y paraissent, aux relations administratives et au travail de synthèse entre les diverses positions qui s'expriment, sans pour cela renoncer à ses convictions, ce qui lui donne une certaine autorité dans la prise de décision. Impressionnant par son activité, sa réactivité aux éventuels problèmes qui se posent, il se montre «hostile aux solutions complexes qui n'apportent aucune valeur»[1017] dans l'obtention du résultat. Il

---

[1014] Pour ces éléments biographiques, témoignages de G. Bennetot et N. Andrieu recueillis par l'auteur, le 20 février 2014, et registres du personnel de la Section de Seine Maritime de la MGEN.

[1015] Cf. Entretien avec G. Bennetot et N. Andrieu [20/02/2014].

[1016] Cf. Matrice des personnels de la MGEN 76 P.1

[1017] Cf. *La petite histoire d'une grande mutuelle* [DVD]. Paris : MATMUT, 2014, (45 min.)

s'implique particulièrement dans la gestion financière de la mutuelle dont il apprend rapidement tous les ressorts. Si pour son personnel, il n'apparaît pas commode, il sait se montrer attentif aux situations délicates et, en bon mutualiste, «trouver une solution individuelle à un embarras particulier»[1018]. Toutes ces qualités et son travail contribuent à faire de la MGEN départementale, au milieu de ces années 1950, une des plus puissantes mutuelles de l'Union départementale.

Il a fallu attendre 1951, pour que la MGEN départementale soit totalement unifiée et puisse enfin bénéficier de structures pérennes. L'évolution des dépenses de santé et surtout la lutte contre certaines maladies -la tuberculose ou le cancer- deviennent des priorités mais surtout de gros investissements que ni la Sécurité sociale, ni les mutuelles ne peuvent se permettre en l'état. Des mutuelles comme la MGEN ou la MGPTT procèdent à des regroupements régionaux et nationaux de leurs structures administratives et médico-hospitalières pour tenter de répondre à ces besoins sanitaires. C'est donc, aussi à cette tâche que se consacre Paul Bennetot en tant que directeur de la MGEN départementale. Outre l'appareil administratif régional et national de la MGEN qu'il commence à bien connaître, il est amené à rencontrer les responsables des autres mutuelles de fonctionnaires qui mènent, de concert avec la mutuelle enseignante, des actions et démarches ponctuelles vis-à-vis de la Sécurité sociale ou de leurs autorités ministérielles respectives, notamment dans le cadre de la lutte des maladies déjà citées. Mais ces actions ne font pas beaucoup avancer les choses d'autant qu'il n'y a pas d'objectifs communs précis avec ces mutuelles. Alors la MGEN est tentée par un rapprochement avec la MAIF pour créer un regroupement mutualiste. Mais les négociations s'éternisent et là, aussi, aucun objectif commun ne se dégage.

C'est dans ces circonstances que la rencontre avec Michel Cohou intervient. Aussi, quand la section départementale de la mutuelle enseignante reçoit les instructions de Jules-Marie Coq, secrétaire général national de la MGEN lui enjoignant d'organiser une réunion des responsables des mutuelles de fonctionnaires départementaux afin de créer une mutuelle départementale de fonctionnaires[1019], Paul Bennetot est invité à en faire partie avec Jean Le Gall et Jacques Janvier.

Les résultats de cette réunion, qui a lieu le 13 décembre 1954, vont amener à la création de l'Union départementale de la Fédération nationale des mutuelles de fonctionnaires et agents

---

[1018] *Ibid.*

[1019] Cf. *Infra*

de l'État (UDMFAE) et par suite à l'UMR. Ils amènent Paul Bennetot à changer de poste. D'agent d'une mutuelle qu'il était jusqu'alors, il va devenir un élu important de la mutualité locale. Bien que militant syndical au Syndicat national des instituteurs (SNI), adhérent à la Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France (MAAIF) et à la Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF) où il rencontre de nombreux militants mutualistes, il n'y occupe aucune responsabilité, malgré certaines propositions faites par cette dernière.

Très critique sur ce qu'il a pu voir au cours d'un voyage en Algérie au début des années 1950[1020], et sur la politique qu'y mène le gouvernement de Front républicain, il sympathise avec les militants du Parti socialiste autonome (PSA) puis du Parti socialiste unifié (PSU) après 1960, sans pour autant y adhérer.

Animé d'un esprit militant, il se cantonne dans la sphère mutualiste, où il peut développer ses qualités de gestionnaire et d'organisateur, assises sur un engagement social très clair et appuyé sur un réseau de militants favorables à la mutualité. C'est cette dernière qu'il veut faire évoluer et il le déclare, le 14 février 1955, quand il rend compte au CA de la MGEN départementale du résultat de la réunion du 13 décembre 1954 et de ses suites : « Enfin, la création de la « Pharmacie mutualiste » devrait être le point de départ d'un renouveau mutualiste. ». Il montre, là, son objectif principal : rénover et adapter la Mutualité et la mettre en phase avec son temps. Pour lui, la condition du progrès social et de la justice reposent sur une adaptation à une société équitable et à une gestion rigoureuse et performante. Il partage avec Michel Cohou l'opinion selon laquelle « il faut faire en sorte que l'assuré social ne soit plus le banquier de la Sécurité sociale parce qu'avant même la fin du mois, bien des familles ne peuvent plus avoir accès aux médicaments car elles n'en ont plus les moyens[1021]. » et c'est pourquoi ils veulent mettre en place le tiers payant, pièce essentielle du système de protection sociale qu'ils défendent. Ils considèrent qu'à partir du moment où un sociétaire a acquitté sa cotisation, il n'a plus d'argent à avancer pour être soigné.

La rencontre de ces deux hommes dans les réunions de mutuelles de fonctionnaires scelle la fondation de l'UMR, d'autant qu'ils ont l'aval de leur direction nationale respective. Leurs parcours illustrent, à bien des égards, celui de nombre de responsables mutualistes si l'on se réfère à ceux de Jacques. Senet (1893-1967), secrétaire général de la MG PTT puis de l'UNMF ou Marcel Rivière (1901-1960), secrétaire général de la MGEN. Origine modeste,

---

[1020] Cf. Interview de G. BENNETOT et N. ANDRIEU, 20 février 2014, recueillie par l'auteur du présent ouvrage

[1021] Cf. *La petite histoire d'une grande mutuelle* [DVD]. Paris : MATMUT, 2014, (45 min.)

formation dans l'école de la République dont ils sont d'excellents élèves, remarqués par leurs pairs ou supérieurs hiérarchiques (voire, leur patron, dans le privé) qui les cooptent dans les instances de direction de leurs œuvres sociales, tant ils sont désireux de sortir des limites étroites de leur profession pour mettre leurs capacités au service de leurs collègues de travail et grandement intéressés par les phénomènes de société qu'ils sont capables d'analyser et d'anticiper.

En juillet 1967, trois ans après la mort de Michel Cohou, l'UMR et les mutuelles de fonctionnaires doivent se mobiliser contre les ordonnances du gouvernement Pompidou qui veulent changer l'organisation de la Sécurité sociale et contrôler sa gestion. Elles concernent aussi les actions des mutuelles en matière de protection sanitaire en les empêchant de rendre le médicament gratuit. Pour cela, nous l'avons vu, les ordonnances augmentent le montant du ticket modérateur qui passe de 20 à 30% du prix du médicament en reste à charge pour l'assuré et taxe les mutuelles de 5% de leur chiffre d'affaires. Ces mesures mettent en difficulté nombre de petites mutuelles ou celles dont la gestion n'est pas assurée. C'est pourquoi, l'UMR décide d'adhérer au Comité départemental de défense de la Sécurité sociale pour rejeter cette réforme.

Les restaurants d'entreprise des fonctionnaires pendant les années 1960

Les restaurants d'entreprise des PTT continuent leur expansion pendant les années 1960. Reconnu nationalement, Michel Cohou organise le premier congrès national de la Fédération nationale des restaurants PTT (FNR PTT, fondée en 1961), à Rouen, les 28 et 29 septembre 1963[1022]. Le nombre de rationnaires augmente sensiblement comme nous le montre ce tableau :

[1022] Cf. *Paris-Normandie* des 28 et 29 septembre 1963

Nombre de rationnaires des restaurants PTT de Rouen de 1960 à 1968

Années	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Rationnaires	290 170	353 793	464 902	499 012	470 881	465 742	483 017	479 633	475 203

Source : UD CGT PTT de Seine-Maritime, 206 J 117 Arch. départ. de la Seine-Maritime

Si l'on observe ce tableau on s'aperçoit que le meilleur chiffre réalisé est en 1963, dernière année de la gestion de Michel Cohou. À partir de 1964, la chute du nombre de rationnaires est sévère, près de 5,64% et le nombre de rationnaires de 1963 n'est pas rattrapé en 1968 où ce nombre est au-dessus de 1962 mais encore bien en-dessous de 1963. Certaines mesures prises pour rationaliser la gestion des restaurants des PTT ont entraîné cette baisse. D'abord la fermeture de certains restaurants le week-end et le regroupement de tous les rationnaires les fréquentant sur un seul entraîne une baisse globale de la fréquentation des restaurants ce jour-là. La remontée du nombre de jours de grève à partir de 1965 est un autre facteur de cette moindre fréquentation. Un autre élément peut jouer : en 1960, l'installation du restaurant PTT, sur la rive gauche attenant à l'immeuble des CCP, a pu attirer les employés d'autres administrations qui travaillent dans la cité administrative, notamment. À partir de 1965, ceux-ci s'équipent de leur propre cantine et ne viennent plus donc à celle des PTT. Mais la raison principale est le mécontentement de plus en plus grand quant à la qualité du service de restauration que les gérants ne réussissent pas à maintenir. À la mort de Michel Cohou, c'est Affagard qui en reprend la gestion[1023]. Son souci principal est l'équilibre des comptes. Pour cela, il augmente le prix des repas et il répond de moins en moins aux revendications des usagers des restaurants[1024]. Aussi, la CGT appelle à se mobiliser pour le renouvellement du CA des restaurants d'entreprise des PTT de Rouen. FO maintient son contrôle du CA de la cantine PTT jusqu'en 1968, grâce à un système d'élection de ses membres assez particulier qui consiste à ne présenter aux électeurs de l'AG qu'une seule liste majoritaire, dite d'union, sur laquelle l'électeur doit choisir les candidats présentés par ordre alphabétique qui sont cependant annotés de mentions particulières (administrateur sortant, candidat nouveau, ou groupement sous lequel il

[1023] CR CA Restaurant des PTT du 28 janvier 1964 dans A.D. de Seine-Maritime 206 J 112

[1024] *Ibid.*

se présente, …). Ce système est critiqué par la CGT qui lui préfère un système à plusieurs listes où les sièges au CA seraient répartis à la proportionnelle des voix obtenues par chaque liste. Cependant, en 1968, à la suite des contestations qui ont eu lieu lors du précédent scrutin de 1966, elle appelle à une mobilisation des électeurs pour ce vote et, le remportant, prend la majorité au CA. Mais le changement de majorité est également dû à plusieurs dysfonctionnements entraînant le mécontentement des postiers. Cette situation résulte d'une réglementation toujours en évolution, des subventions dues par l'administration qui tardent à rentrer et aux nouvelles aspirations des agents quant à la nourriture qui est servie dans les cantines des PTT. En effet, depuis 1947, on est passé d'une société de pénurie alimentaire à une société d'abondance qui génère des attentes nouvelles. C'est à leur satisfaction que doit répondre la nouvelle majorité.

L'arrivée d'une nouvelle majorité CGT dans le CA de la cantine se caractérise par une remise en ordre administrative et comptable de la gestion, la mise aux normes des bâtiments et le respect de la réglementation du droit du travail pour le personnel. Pour cela, il faut que l'administration des PTT consente l'effort financier nécessaire à ce respect des normes réglementaires et la mise à disposition des moyens, en personnel, pour assurer le service en constante augmentation jusqu'au milieu des années 1970. L'organisateur de cette nouvelle inflexion dans la gestion est bien sûr le nouveau CA dont Jean Julien assure le secrétariat jusqu'en 1970, puis la présidence, à partir de cette date.

Jean Julien, que nous avons aperçu quand nous avons évoqué le parcours de Max Valentin[1025], est né le 17 juin 1932, à Yssingeaux (Haute-Loire). Son père était chauffeur de poids lourd et sa mère employée des PTT. Fils unique, il connaît les privations de la guerre, dans une région ravagée par la division SS *Das Reich*, pendant l'été 1944. Après des études au lycée d'Yssingeaux où il fait connaissance avec la petite bourgeoisie locale et peut mesurer les rigueurs de la différenciation sociale, il passe son bac. Néanmoins, après avoir effectué deux années d'étude à l'université de Clermont Ferrand, il passe le concours d'inspecteur des PTT où il est admis à l'école de formation des PTT de Paris, en 1953. Influencé par les idées anarchistes, il fait sa première rencontre avec les luttes syndicales pendant la grève des fonctionnaires de cet été là et refuse, avec ses collègues, de la casser en n'assurant pas le remplacement des grévistes comme la direction des PTT leur en avait donné l'ordre. Sa formation terminée, il rejoint son affectation à Rouen. Pour essayer d'échapper à la Guerre d'Algérie, où le contingent

[1025] Cf. p. 230-233 du présent ouvrage.

est envoyé par Guy Mollet, il reprend ses études. Mais sa licence de droit obtenue, il est expédié dans le Constantinois, en 1958, où il effectue son service, en organisant, entre autres, des tournois de foot pour les appelés. De retour à Rouen, au début des années 1960, très curieux des évolutions techniques de son temps, il accepte de subir des tests qui le qualifient, avec deux de ses collègues, pour suivre une formation spécifique qui lui permet d'intégrer le nouveau service informatique des chèques postaux de Rouen, en perspective de la mise en service, en janvier 1962, du premier ordinateur de gestion de ces derniers. Dans ce centre, il gravit tous les échelons de la carrière d'un inspecteur des PTT jusqu'à celui de directeur d'établissement (sans établissement !). Entretemps, il adhère à la CGT et participe aux luttes que celle-ci mène pour la satisfaction de revendications multiples. Élu secrétaire de la nouvelle section syndicale des informaticiens de Rouen, il anime les luttes de ce groupe jeune et diplômé, tant pour la reconnaissance des qualifications, ou l'organisation du service, que pour la réduction du temps de travail, la restauration, le logement, etc. Repéré par Max Valentin, secrétaire général du syndicat départemental de la CGT PTT de Seine-Maritime, il en devient membre de sa commission exécutive et de son bureau départemental, lors du congrès du 31 mars 1963. Il en est le trésorier départemental adjoint, à partir de 1964. Entre 1962 et 1968, il est, avec Jeanine Ponthieu, secrétaire de la section du personnel d'exécution, l'un des principaux animateurs des actions revendicatives des agents des chèques postaux de Rouen, cheville ouvrière du succès de grandes journées d'actions spécifiques et massives de ce personnel[1026]. Cette mobilisation de longue durée permet à l'ensemble du personnel des services de Rouen d'obtenir une réduction du temps de travail à 37 heures 15 minutes hebdomadaires, à l'issue du conflit de mai-juin 1968, étant l'un des premiers centres en France à avoir obtenu une telle évolution du temps de travail. À partir de 1964, Jean Julien est trésorier de l'Union Régionale CGT-PTT de Normandie et, par la suite, membre de la CE fédérale de la Fédération CGT des PTT.

Lors du congrès du 5 mai 1968, il devient l'un des quatre secrétaires du syndicat. Au sein du bureau départemental, il est plus particulièrement chargé du journal départemental.

Lors de sa réunion du 23 mai 1968, pendant la grève de mai-juin 1968, la Commission exécutive de l'U.D. CGT, constatant la vacance du pouvoir (la préfecture de Seine-Maritime ne répond plus), décide de siéger en permanence pour réagir à toute évolution de la situation. Á cette fin, elle crée plusieurs commissions dont le « Comité pour la survie de la population rouennaise » pour régler les problèmes d'approvisionnement en nourriture et en essence. Jean

[1026] Cf. *infra*, p 329

Julien en est l'un des quatre responsables avec Yvon Bonnard, Lucien Cléret et Michel Goupil[1027]. Très actif à son poste, où il est, entre autres, chargé de la distribution de l'essence, il contribue à résoudre plusieurs situations délicates, ce qui lui vaut son surnom de « Préfet ».

Adhérent à la Mutuelle générale des PTT, il est élu au comité de section de Rouen, en 1964 et le reste jusqu'à la fin des années 1990. Militant social, Jean Julien est présenté sur la liste de la CGT, aux élections du 23 avril 1968, pour le renouvellement du CA de la cantine des PTT de Rouen et est élu pour la première fois, avec 273 voix[1028]. Ces restaurants sont administrés par un conseil d'administration élu tous les deux ans sur listes syndicales. Jean Julien est successivement, et pendant 22 ans, secrétaire puis président du CA de l'association de gestion de la cantine PTT de Rouen, qu'il transforme en Restaurant Administratif PTT, toujours sous forme associative. C'est sous son mandat qu'est construit le bâtiment spécifique, rue de La Maladrerie, à Rouen. L'administration des restaurants s'y installe, pendant que ferme le site historique, mais devenu désuet, de la rue Bouquet. À l'époque, le CA du Restaurant PTT de Rouen gère aussi le restaurant des chèques postaux, celui du centre de formation de la Poste situé dans le quartier de la Grand-Marre et celui de la rue Le Nostre, à Rouen.

Les restaurants PTT sont fédérés au niveau national dans la Fédération nationale des restaurants (FNR), depuis 1961. Jean Julien y est délégué régional pour la Haute Normandie, en 1973, il en devient membre du bureau national puis, en 1980, président, responsabilité qu'il conserve alors pendant presque dix ans. Avec cette responsabilité, il crée une puissante centrale d'achat, spécifique aux restaurants PTT, qui fournit des denrées à plusieurs centaines de restaurants dans toute la France, jusqu'à leur privatisation à la fin de la décennie 1990, à la suite de la séparation de la Poste et de France Telecom, puis de la privatisation de cette dernière en 1997. Jean Julien est écarté de la présidence de la FNR par une coalition CFDT-FO, mais reconquiert ce poste pour la CGT, assez peu de temps avant son départ en retraite en 1992, dans un contexte de division syndicale consécutif à la mise en œuvre de la loi Quilès (1990), de la séparation de la poste et des télécommunications.

La nouvelle équipe responsable de la gestion des restaurants des PTT, élue en 1968, ne tarde pas à se mettre au travail, au moment où démarrent les premières manifestations ouvrières rejoignant la contestation estudiantine.

[1027] Cf. CR du secrétariat de l'UD CGT de Seine-Maritime, séance du 23 mai 1968, 195 J 36, Archives départementales de Seine-Maritime

[1028] Cf. CR. Congrès dép. de la CGT PTT de Seine-Maritime, du 5 mai 1968, 206 J 4 Archives départementales de Seine-Maritime

Le Planning familial

Lors du conseil syndical du 11 mai 1967, Elie Jouen, nouvel élu au conseil syndical départemental fait un rapport sur le *Planning familial*[1029]. Cette organisation, fondée en 1956, sous le nom de *La maternité heureuse* devient en 1960 *l'Association française pour planning familial (AFPF).* Le rapport prononcé par Elie Jouen intervient en plein débat sur le droit à la contraception et le projet de loi présenté par le député gaulliste, alsacien Lucien Neuwirth (1924-2013) au printemps 1967. Ce débat n'est pas nouveau puisqu'il a déjà été précédé, dès le mois de février 1956, par le dépôt des amendements à l'assemblée nationale, tendant à atténuer les effets des lois, contre la contraception et l'avortement de 1920 et 1923, des députés radicaux mendésistes comme Charles Hernu (1923-1990) et SFIO. Mais le débat partage tous les courants politiques. Il devient vraiment national et divise la société française à partir de la campagne électorale pour l'élection présidentielle de 1965, où François Mitterrand se prononce en faveur de l'abrogation de la loi de 1920. Si à gauche, le PC est hostile au contrôle des naissances, à droite, c'est le député gaulliste Lucien Neuwirth qui dépose le projet de loi qui légalise, en 1967, la vente de la pilule mise au point, en 1953, par le biologiste américain Grégory Pincus (1903-1967). Ce texte, voté par l'Assemblée nationale, met un terme à une partie du combat qu'a mené, jusqu'à présent, le *Planning familial*. Pour en arriver là, il a dû mener une bataille de plus de dix ans où il a démontré que sexualité, procréation et mariage n'étaient plus liés et que la demande en matière contraceptive n'est plus gérable dans le cadre des lois existantes, en 1967. « Les membres du Collège médical du MFPF sont impressionnés par le nombre de jeunes filles non mariées n'ayant pas atteint l'âge de la majorité légale en France (21 ans), qui viennent les voir pour leur demander un conseil de contraception. Leur nombre semble s'accroître d'année en année en même temps que leur âge semble s'abaisser, ce qui finit par poser des problèmes qu'il devient impossible de passer sous silence[1030]. » Cette loi qui doit attendre 1972 pour être appliquée ne résout donc qu'une partie du problème. En attendant, l'association du *Planning familial* doit continuer son travail militant éduquer la jeunesse aux problèmes de la sexualité. Elle est née dans une période où la France assiste à la

---

[1029] Cf. CR CS départemental du SNI du 11 mai 1967, « Rapport sur la question sociale : Le Planning familial » dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 389 (2ème trimestre 1967).

[1030] Cité par LEVY (Marie-françoise), « Le Mouvement français pour le planning familial et les jeunes » dans *Vingtième Siècle, Revue d'histoire,* nº 75, 2002/3, p.75-84 https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2002-3-page-75.htmPB#re17no16 [30 juillet 2017]

naissance de 850 000 enfants par an[1031], limitée par la contraception mais aussi par la pratique illégale de l'avortement que Françoise Giroud (1916-2003) estime à un million de cas[1032]. Une partie de la question peut, néanmoins, être résolue par une information et éducation qui ne sont pas dispensées à l'ensemble de la population et surtout dans la jeunesse. Mais depuis 1965, l'ensemble des forces politiques, philosophiques et sociales est plus réceptive à ces questions et plaide pour une application plus libérale des lois existantes sur la contraception mais aussi sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Le SNI pense qu'un développement économique et démographique harmonieux est possible, à l'exemple de celui qui est mené en Tchécoslovaquie où règne une politique économique et sociale cohérente. Correctement conduite par des experts formés sur ces sujets, une telle politique pourrait être menée en France pour résoudre les difficultés démographiques. C'est pourquoi les travaux que mènent le MFPF, en matière de contrôle des naissances et d'éducation sexuelle ont un rôle essentiel pour notre société.

À l'échelon départemental, ce mouvement s'est installé d'abord à Grand Quevilly et Sotteville, en 1964. Après un an d'existence, il comptait 140 adhérents puis il est passé à 1166 adhérents, en 1966. Il s'est également implanté au Havre, en 1965 et compte, à peu près, 2 000 adhérents en 1967. Il dispose de 3 permanents au Havre et 8 à Rouen et dans sa région, ainsi qu'un supplémentaire, pour Dieppe et Bolbec. Ils organisent le travail de 19 médecins prescripteurs au MFPF de Seine-Maritime et 10 en formation. Les médecins rouennais sont organisés en collectif médical, instance statutaire du MFPF et le seront en 1968, au Havre. Un médecin régulateur inventorie tous les problèmes d'ordre médical qui se posent et les soumet aux instances compétentes du mouvement. Le mouvement doit aussi former des hôtesses d'accueil responsables de l'information sexuelle, de sa diffusion sur tous les autres centres départementaux. La priorité est donnée à la qualité éducative des interventions des militants qui interviennent en matière médico-sociale ou socio-éducative. Il existe des consultations pour les couples où les médecins officient en même temps que des équipes d'hôtesses pour donner des conseils sur les méthodes contraceptive, l'harmonie conjugale, l'éducation sexuelle des enfants et des adolescents[1033].

[1031] Cf. CR CS départemental du SNI du 11 mai 1967, « Rapport sur la question sociale : Le Planning familial » dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 389 (2ème trimestre 1967).

[1032] Cité par LEVY (Marie-françoise), « Le Mouvement français pour le planning familial et les jeunes », *op.cit.*

[1033] Cf. CR CS départemental du SNI du 11 mai 1967, « Rapport sur la question sociale : Le Planning familial »

Le Planning familial revendique son agrément comme association d'éducation populaire[1034] qui lui ouvrirait le droit à des subventions publiques et que justifie son intervention envers les jeunes et adolescents, auprès des responsables d'associations culturelles et sociales, encadrant des jeunes qu'elles peuvent éventuellement héberger, (Centres de formation professionnelle, centres de vacances avec ou sans hébergement, etc.). À ce titre les enseignants et autres fonctionnaires de Seine-Maritime ont toujours soutenu le Planning familial et le secrétaire général départemental est un instituteur, mis à disposition du mouvement par l'Education nationale[1035]. Il est soutenu par la Ligue de l'Enseignement, les mairies de gauche de la banlieue rouennaise de celles du Havre et sa banlieue qui mettent à sa son service des locaux pour assurer ses permanences et ses diverses animations ou réunions. Il en est de même pour la CGT et la CFDT ainsi que l'UMR.

Enfin, le Planning familial milite, en accord avec les syndicats pour une révision de la formation de maîtres qui intègre une capacité à diffuser l'éducation sexuelle et à y associer les parents, les médecins, les psychologues scolaires. À défaut, la circulation de l'information circulant très vite et de façon incontrôlable, les futurs citoyens que sont les enfants risqueraient de se trouver confrontés à des problèmes de santé et de relations sociales qu'ils seraient incapables de prévenir et/ou de gérer correctement.

Toutefois, le mouvement social doit s'intéresser aussi grandement au financement de ses activités sans passer par les réseaux financiers et bancaires privés. Il acquiert une grande expérience dans la construction de ces investissements qui permettent ses réalisations. Créant lui-même son système bancaire, il fait appel à ses sociétaires pour le rendre aussi efficace et utile à ceux-ci que le système bancaire classique et leur permettre de satisfaire leurs besoins financiers.

La Caisse d'aide sociale de l'Education nationale (CASDEN).

La CENTREN, Caisse d'entraide de l'Education nationale, fut fondée en 1951, par des militants du Syndicat national des instituteurs (SNI) de Seine et Oise, sur demande du bureau de la section départementale, lors de sa cession de Novembre 1949. Cette demande faisait suite à un besoin déjà exprimé par plusieurs syndiqués de cette centrale d'une aide à l'accession à la

---

[1034] *Ibid.*

[1035] *Ibid.*

propriété du logement, notamment lors des départs en retraite. Or, à l'époque, la France connaît déjà une pénurie de logements ce qui pousse certains enseignants, débutants ou plus anciens, à placer leurs éventuelles économies dans l'achat d'un logement.

Après quelques mois d'étude de constitution d'un projet viable et ayant obtenu le soutien de la MGEN dont les dirigeants s'intéressent à la question, la Caisse de Prêts des Enseignants de Seine-et-Oise est fondée et reconnue au J.O., le 12 février 1951. Munie d'un CA de 10 membres, elle est présidée par Elie Monboisse (1906-1968), par ailleurs secrétaire général de la Section de SNI de ce même département, assisté d'un secrétaire-trésorier, Jacques Bret. Elle est ouverte à tous les enseignants, en exercice, de la seule Seine-et-Oise. Elle a pour but :

« Aider ceux de ses membres qu'une infortune atteint

Permettre aux jeunes ménages de s'installer

Aider ceux qui vont prendre leur retraite

Faciliter à tous les dépenses indispensables à l'installation de la famille ou de l'éducation des enfants »[1036].

Mais, si dès 1952, cette société s'ouvre à tous les enseignants de la métropole en devenant la Caisse d'entraide de l'Education nationale (CENTREN), elle entre en concurrence avec la Société Coopérative Universitaire de Construction (SCUC)[1037]. Celle-ci est fondée par la MGEN dont le logement des instituteurs est, nous l'avons vu, un sujet de réflexion et d'action, confirmé par son congrès de 1954. Il n'est pas inutile de remarquer que Jules-Marie Coq (1893-19982), secrétaire général de cette dernière est aussi responsable de la section départementale du SNI de Seine-et-Oise.

La loi sur le crédit différé, interdisant la remise de fonds épargnés à une quelconque société de crédit, préalablement à la construction du logement, attire la méfiance des responsables de la MGEN et du SNI qui retirent leur confiance. En effet, ils considèrent que la CENTREN, bien que non concernée par cette loi, prend des risques bancaires trop forts, hors du champ coopératif ou mutualiste, pour bénéficier de leur appui. Ils lui conseillent la liquidation pour préserver les intérêts des souscripteurs dont ils exigent le respect des intérêts.

[1036] Cf. BRET (Jacques), *De la CENTREN à la CASDEN-BP 1951-1981, Histoire d'une banque pas comme les autres*, Paris, Ed. Casden, 1981, p.13

[1037] Cf. *ibid*. p. 17. La SCUC a été fondée par la MGEN pour proposer aux enseignants qui le souhaitent, d'acquérir un logement, en échange du versement de 120 à 150 salaires, selon la formule choisie par contrat.

Le coup fatal est porté par le ministère des Finances qui ordonne la cessation sous quinze jours des activités de la jeune société. Pour éviter de compromettre les intérêts des adhérents de la CENTREN, les dirigeants de la MGEN obtiennent auprès du ministère des Finances un délai de liquidation, sous leur conduite, à la fin de l'année 1955. Cette intervention permet de la réaliser dans l'intérêt de tous.

Les dirigeants de l'ex CENTREN fondent, alors, le 1er janvier 1955, le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) qui, avec l'aide de la Caisse centrale des Banques populaires (CCBP), poursuit les mêmes buts que ceux qui avaient inspiré la fondation de leur banque coopérative. Jacques Bret en est le président et Robert Gully le secrétaire général. Le CSF offre des crédits à bon marché à ses sociétaires. Mais rapidement, malgré des succès d'adhésion parmi les fonctionnaires, des conflits surgissent dans la gestion de la société qui amènent le président et le vice- président, Henry Marty, à démissionner, en 1957. Les dirigeants de la CASDEN sur les conseils des dirigeants de la MGEN, entre autres, se tournent alors vers le Crédit mutuel. Modifiant ses statuts pour être en conformité avec ceux du Crédit mutuel, la CASDEN y adhère le 27 décembre 1963. Elle est fondée, en Seine-Maritime, en 1964, par une soixantaine de membres historiques, sous la direction de Ernest Le Vern (1912-1989). Elle s'étoffe rapidement, comme le montre ce tableau.

Effectifs de la CASDEN de 1964 à 1968, en Seine-Maritime

Années	1964	1965	1968
Effectifs	2378	3050	8382

Source : *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime N° 392 (2ème trimestre 1968).*

La première assemblée générale de l'association a lieu le 14 mars 1968, à Rouen, salle Lefranc, en présence du président national, Jacques Lebret et de celui du président départemental de la MGEN, Louis Desport (1908-1989). Bien qu'étant une des sections les plus nombreuses de France, elle souffre de problèmes de structuration. Néanmoins, 120 collectivités y adhèrent, essentiellement des organisations du mouvement laïque. Elle reçoit en moyenne entre 300 et 500 millions de Francs (362 511109 € et 604 185 181 €) de dépôts mensuels des

sociétaires. Elle dispose de 50 millions de Francs (60 418 518 €) de liquidité pour son fonctionnement[1038].

Conclusion de la deuxième partie

Les syndicats de fonctionnaires ont dû affronter la période qui a suivi la chute de la IVème République et l'avènement de la Vème en ordre dispersé. Cette division ne leur a pas permis de répondre efficacement aux menaces que le nouveau régime représentait pour la démocratie parlementaire qu'ils revendiquaient. Ils doivent alors affronter un nouveau régime républicain dont ils redoutent les effets d'un pouvoir autoritaire et « personnel ». Les partis politiques et les parlementaires tenants de l'ancienne constitution, trop discrédités par leur comportement et leurs divisions ainsi que par leur incapacité à faire respecter l'autorité du gouvernement et les lois de la République, en Algérie, ne peuvent plus être une alternative à la nouvelle République qui s'installe. Son président triomphe en 1962, lors du référendum sur le mode d'élection du Président de la République et des élections législatives qui le suivent. Après, l'indépendance négociée en Algérie, et l'écrasante défaite subie par le « Cartel des Non », seuls les syndicats peuvent représenter une opposition réelle au pouvoir en place. Celui-ci, libéré du poids politique et économique de la décolonisation et fort de sa légitimité constitutionnelle et politique peut entamer son projet de réformes institutionnelles, économiques et sociales qu'il veut mettre en place pour moderniser le pays. Cependant, en 1963, la grève unitaire des mineurs et le soutien qu'elle réunit dans l'opinion, ainsi que parmi les fonctionnaires et leurs organisations syndicales forcent le pouvoir à la négociation sociale. Les fruits de la modernisation économique, entamée dès 1954, commencent à se faire sentir et lui permettent de faire les concessions nécessaires à la mise en place de ses réformes. Mais les élections présidentielles de 1965, où les syndicats et ceux des fonctionnaires, en particulier, ont soutenu le candidat unique de l'opposition de gauche au général de Gaulle et les législatives de 1967 où les mêmes ont soutenu les regroupements à gauche, viennent lui rappeler que la défiance syndicale peut avoir une traduction non négligeable sur le plan politique. Reste à ces organisations syndicales de s'unir sur des revendications et des pratiques communes. Mais les différentes tentatives initiées dans cette direction (PUMSUD, accord CGT-CFDT de 1966, Comité de défense de la Sécurité sociale) se heurtent à des échecs qui remettent en question leur adéquation à défendre les acquis sociaux

[1038] Cf. *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 392 (2ème trimestre 1968).

les plus chers à leurs militants ainsi qu'à la population, comme la Sécurité sociale. Alors que la révolte étudiante gronde, remettant en cause les fondements même de la société capitaliste, quelle va être la réponse de ces syndicats à ces jeunes, quand les militants syndicaux ont déjà démontré, sur le terrain[1039], qu'ils approuvaient leur surprenante révolte ?

[1039] Cf. Succès des manifestations des 1er et 13 mai 1968

PARTIE III.

LA RECONQUETE DE L'ETAT SOCIAL (1968-1981)

La réforme de la Sécurité sociale par le moyen législatif des ordonnances, trahit la faiblesse politique du pouvoir et sa crainte des réactions sociales qu'elle peut engendrer. Il compte sur la division syndicale ouvrière pour arracher la mise en place de la rénovation du fonctionnement de cette institution et la faire admettre par la population laborieuse. Cette révision s'ajoute à d'autres, notamment l'enseignement, et intervient dans un contexte social où, pour la première fois depuis 1945, l'inquiétude du lendemain renaît. La répression violente des manifestations de protestation étudiante met le feu aux poudres, dans la nuit du 10 au 11 mai 1968[1040]. Si les « évènements » de mai-juin 1968 ne durent que quelques semaines, ces conséquences politiques, sociales et culturelles se font sentir sur plus d'une décennie. C'est ce que certains historiens appellent « le moment 1968 ». Pour notre part, nous les rejoignons sur les bornes historiques qu'il donne à ce « moment », 1962-1981 ; il s'étend donc jusqu'au 10 mai 1981. C'est, en effet, à cette date qu'il faut situer l'aboutissement des conséquences politiques et sociales des évènements de mai-juin 1968, la période 1962-1968 étant une phase de maturation, comme nous avons pu le voir. La division et la dispersion des forces sociales et politiques qui se sont manifestées au printemps 1968, sans aucun programme, provoquent l'échec du mouvement de « contestation » et l'élection d'une « Chambre introuvable », le 30 juin 1968, qui renforce le pouvoir mis en cause. Il faut quatre années et une sévère défaite électorale à la présidentielle de 1969, pour que les forces politiques organisées, à gauche et à son extrême, se restructurent dans les partis traditionnels de celle-ci et se rassemblent sur la base d'un « Programme commun de gouvernement », certes, mais surtout sur sa dynamique. Ce rassemblement ouvre, alors, une perspective politique crédible à la plus grande partie des forces qui se sont révélées en mai-juin 1968. Il avait été précédé en 1971, par le programme du PC « Changer de cap » et, en 1972, par celui du PS, qui a succédé à la SFIO en 1971, intitulé « Changer la vie » et qui s'adressaient bien à ces nouvelles forces du printemps 1968. Sur la base de cette refondation du PS et d'une révision idéologique des principes fondateurs du PC qui abandonne, théoriquement, les références léninistes à la « Dictature du prolétariat » et du « Centralisme démocratique », la fracture du congrès de Tours peut commencer à se refermer. C'est la première fois que ces deux partis s'accordent sur un programme pour gouverner ensemble, y associant une fraction de la gauche du parti radical. Ils ne présentent qu'un seul candidat, dès le premier tour de l'élection présidentielle, en 1974, François Mitterrand[1041]. Si la

[1040] Appelée aussi « nuit des barricades »

[1041] En 1965, François Mitterrand était le « candidat unique de toute la gauche » car le PC avait renoncé à présenter un candidat, se contentant d'appeler à voter pour celui de la gauche et sans accord programmatique.

CGT, la CFDT et la FEN accordent leur soutien à cet accord ce n'est pas, pour autant, qu'elles le font de la même manière. La première soutient un programme politique, le Programme commun de gouvernement, tandis que les deux dernières soutiennent un candidat. L'élection présidentielle de 1974 est un échec pour la gauche et Valéry Giscard d'Estaing réussit à conserver la présidence de la République pour la droite française. Toutefois, ayant compris l'évolution des mœurs qui s'opère dans la société française, il accorde la mise en place de certaines réformes sur l'égalité des droits des femmes et des hommes, sur la prise en charge de la contraception par la Sécurité sociale, le droit à l'interruption volontaire de grossesse, la majorité civile et le droit de vote à 18 ans. Néanmoins, sa majorité souffre de divisions et rivalités internes et le parti présidentiel n'est pas majoritaire à l'Assemblée nationale. Qui plus est, les chocs pétroliers mettent fin à une aire d'expansion sans précédent et le chômage massif refait son apparition, à partir de 1976. Malgré le vote de certaines mesures économiques et sociales, le gouvernement ne peut l'endiguer. Cette nouvelle conjoncture économique oblige les partis de gauche à revoir la partie économique du Programme commun de gouvernement et notamment la liste des nationalisations envisagées. Si le PC veut l'étendre, le PS s'y refuse. C'est la rupture de l'accord sur ce programme qui est la principale raison de l'échec des partis de gauche aux élections législatives de 1978. Il faut attendre, le 10 Mai 1981, et la victoire de François Mitterrand, soutenu par les partis de gauche, (PC, PS, Radicaux de gauche) et les syndicats CGT, CFDT et FEN, au deuxième tour de l'élection présidentielle et que « la majorité politique des Français démocratiquement exprimée [vienne] s'identifier à sa majorité sociale[1042]. » Ainsi, les syndicats espèrent-ils préserver cet état social, du moins le croient-ils, encore.

Alors, quelle a été la place prise par les syndicats de fonctionnaires de Seine-Maritime dans cette reconquête du pouvoir par la gauche pour conserver l'état social, à partir de 1968 ? Sur quel programme, avec quelles forces et quels moyens ? Comment ont-ils résolu leurs divergences ? Comment répondent-ils aux aspirations nées de 1968 ? Comment appréhendent-ils les effets des crises pétrolières et ceux du marché international qui prend de plus en plus d'importance dans le développement français ? Enfin, quelles formes doit prendre l'état social face aux nouvelles données économiques, sociales et culturelles apparues en ce milieu des années 1970 ?

[1042] Cf. Discours d'investiture de François Mitterrand, le 21 mai 1981, http://www.elysee.fr/la-presidence/discours-d-investiture-de-francois-mitterrand-21-mai-198/ [1er août 2018]

Pour tenter de répondre à ces questions nous évoquerons la place que prirent les syndicats de fonctionnaires de Seine-Maritime dans les évènements de 1968 dans le département. Puis nous examinerons les réponses qu'apportèrent ces mêmes syndicats au quinquennat de Georges Pompidou et en quoi la signature du Programme commun de gouvernement des deux principaux partis de gauche, favorisa la construction d'une alternative crédible, pour les syndicats de fonctionnaires, face à la montée du libéralisme. Enfin, nous analyserons les positions de ces organisations, pendant le septennat de Valéry Giscard d'Estaing et la contribution qu'ils fournirent à l'élection de François Mitterrand.

Chapitre 7. Mai-juin 1968

Les historiens sont d'accord, aujourd'hui, pour rappeler que si l'éclatement des évènements de mai-juin 1968 a été assez inattendu, il était assez prévisible. Certains posent même le problème des bornes historiques de l'évènement de sa naissance à ses conséquences ultimes[1043]. Des témoins se joignent à eux d'André Bergeron à Georges Séguy, en passant par James Marangé et Eugène Descamps et bien d'autres pour confirmer l'importance des prémices de l'évènement dont l'origine et les retombées sont difficiles à cerner. Il est néanmoins vrai qu'il est toujours facile de relire et interpréter, *a posteriori*, les évènements une fois qu'ils se sont passés comme le soulignent certains auteurs. Cependant, des signes annonciateurs de l'évènement peuvent être relevés dans les procès-verbaux de certaines réunions syndicales. On peut en lire aussi dans l'état des relations entre certains mouvements et les buts qu'ils poursuivent les uns et les autres et remarquer les tensions qu'ils génèrent[1044].

Quels sont les mouvements précurseurs et annonciateurs de Mai-juin 1968, en Seine-Maritime ? À partir de quelle date ? Quelle fut la force et quelle fut la place des syndicats de fonctionnaires dans ce mouvement ? Enfin quels furent les résultats obtenus et les changements apportés par ce mouvement dans la vie des syndicats de fonctionnaires de Seine-Maritime ?

Dans le cadre de notre étude nous nous appuierons, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, sur les archives et la presse locales des syndicats de fonctionnaires et de leur confédération pour suivre ces évènements. Cependant, tous ceux qui y ont participé et qui en ont témoigné indiquent que la proximité de Paris a grandement influencé le cours des évènements à Rouen, où les acteurs ont réagi en suivant ce qui se déroulait dans la capitale française[1045]. Pour répondre à nos questions, nous évoquerons l'origine des événements de mai-juin 1968, en Seine-Maritime puis regarderons le déroulement des évènements à partir du 1er

---

[1043] Cf. ARTIERES (Philippe), ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), *68 une histoire collective*, Paris, La découverte, 1998, 849p., DREYFUS-ARMAND (Geneviève), FRANCK (Robert), LEVY (Marie-Françoise), ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), sous la direction, *Les années 68. Le temps de la contestation*, Bruxelles, Editions Complexe, 2008, 525 p., ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), DELACROIX (Christian), *La France du temps présent* (1945-2005), Paris, Belin, 2014, p. 367-368 et BERNARD (Mathias), *La France de mai 1958 à mai 1981. La grande mutation*, Paris, Livre de poche, 2003, p. 113, VIGNA (Xavier), *L'insubordination ouvrière dans les années 1968. Essai d'histoire politique des usines.* Rennes. PUR, 2007, p.36-37, BANTIGNY (Ludivine), *1968* ; *De grands soirs en petits matins*, Paris, Seuil, 2018, p. 28-38

[1044] C'est, en particulier, le cas pour les relations entre le PC et les différents mouvements gauchistes rouennais.

[1045] Cf. POUCHIN (Marie), *Mars 66-Mai 68. La montée de la contestation et les évènements à l'Université de Rouen,* et SAPETTI (Doriana), *68 à Rouen et agglomération rouennaise*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine sous la direction de Jean-Pierre CHALINE, Faculté des Lettres de Haute-Normandie, 1985, 166 p.

mai. Enfin, nous examinerons les réactions des militants syndicaux par rapport aux résultats du « constat » de Grenelle.

A. Les prémices de mai-juin 1968 en Seine-Maritime

Au moment où éclatent les évènements de mai-juin 1968, il y a plusieurs réformes en suspens qui sont entamées et ne sont pas achevées, du moins dans leur application réglementaire. C'est le cas de la réforme Fouchet, pour l'enseignement, ou celle de Jeanneney, pour la Sécurité sociale. Tant que ces réformes ne sont pas abouties, elles restent sujet à contestation par certains syndicats qui refusent de les considérer comme acquises.

À ces motifs sociaux, viennent s'ajouter le problème de la jeunesse dans les années soixante qui remet en question les valeurs fondamentales de la société dite « de consommation ». Ils en ressentent vivement les excès, en particulier se voir imposer des valeurs conformistes et respectueuses d'une hiérarchie désuète dans la famille, l'encadrement au travail ou des institutions de toutes sortes[1046]. De même, cette génération se sent solidaire des pays qui, dans le monde refusent de subir l'oppression de plus puissants, comme au Vietnam ou en Tchécoslovaquie.

La lutte contre la réforme Fouchet

Pour la réforme Fouchet, nous avons vu qu'en 1963, elle n'a concerné que le secondaire auquel elle a intégré les cours complémentaires rattachés aux collèges d'enseignement secondaires (CES) nouvellement créés. De plus le statut des PEGC, auquel le SNI est opposé, n'est toujours pas publié avant 1969, malgré les injonctions de le faire au ministre de l'Education nationale, notamment de la part de député comme André Fanton le 19 juin 1963[1047]. Elle se poursuit, en 1965-1966, avec la réforme de l'université et relance donc la mobilisation sur ce terrain. La réforme Fouchet, abolit l'année de propédeutique, qui préparait à l'entrée dans l'université. Elle fondait l'acquisition de la licence en trois ans, après obtention du diplôme universitaire d'études de Lettres (DUEL) ou diplôme universitaire d'études de Sciences (DUES) et permettait l'accès à la Maîtrise. L'obtention de ce dernier titre ouvrait la possibilité

[1046] Cf. VIGNA (Xavier), *L'insubordination ouvrière dans les années 1968. Essai d'histoire politique des usines, op.cit.,* p. 41-42

[1047] Cf. *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 379 (1er trimestre 1965).

de poursuivre en doctorat ou de passer une agrégation. Ce que reprochent les détracteurs de cette réforme c'est son caractère sélectif et cloisonné : il y a des examens couperets tous les deux ans, on ne peut changer de filière en cours d'étude ni redoubler une année plus d'une seule fois dans chaque module du parcours. Le bilan est sévère pour l'université de Rouen dont les deux tiers des étudiants sortent sans diplôme qualifiant, comme partout en France[1048]. Cette université, en cours de construction, en 1967, connaît l'afflux d'étudiants consécutif à la « faim d'école » que nous avons soulignée plus avant. Elle passe de 1500 étudiants en 1958 à près de 9000, en 1968[1049]. Les problèmes de leur encadrement professoral se posent également de la même manière que dans le reste du pays, à la même époque. Il faut faire appel à un recrutement de professeurs dans l'urgence. On recense 190 titulaires, à la rentrée 1964, qui deviennent 360 en 1968, sans compter les vacataires. La hiérarchie des postes est très étendue et leur répartition dans les différentes unités de l'université varie de 1 enseignant pour 8,6 étudiants en médecine à 1 pour 56,1 en droit. À ce corps professoral, il faut rajouter 509 personnes réparties dans les différents services de l'université et du CROUS. Les enseignants, notamment en Lettres, adhèrent majoritairement au SNEsup dont la majorité est rattachée au courant U&A de la FEN et dirigée par Claude Mazauric. Mais depuis le congrès national de ce syndicat, de 1967, elle est en opposition à la direction nationale emmenée par Alain Geismar qui veut faire « une petite révolution à l'université.[1050] ». Autant dire que son projet est de se rapprocher des étudiants. D'autres professeurs, comme Jacques Natanson, membre du SGEN, sont prêts à accompagner cette évolution de « la relation enseignant-enseigné.[1051] ».

Les étudiants manifestent à Rouen, au printemps 1967, et rallient les lycéens à leur mouvement grâce à leur presse et au contact qu'ils nouent avec eux dans les manifestations des comités Vietnam. Mais jusqu'au mois d'Avril 1968, le campus universitaire de Rouen qui est encore en construction reste relativement calme[1052]. L'AGER UNEF, syndicat étudiant de gauche est tenue, localement, par une alliance d'étudiants de la Jeunesse communiste

---

[1048] Cité par Gérard FILOCHE « Mai 68 la marche à la grève générale » dans BIDOIS (Anne), FEIERTAG (Olivier), MAREC (Yannnick), *L'université de Rouen 1966-2016, Histoire d'une université nouvelle T.2,* Mont-Saint-Aignan, PURH, 2016, p. 86

[1049] Cf. MAREC (Yannick), « Naissance et croissance de l'Université (1966-1980) » dans BIDOIS (Anne), FEIERTAG (Olivier), MAREC (Yannnick), *L'université de Rouen 1966-2016, Histoire d'une université nouvelle T.2,* Mont-Saint-Aignan, PURH, 2016, p.58

[1050] Titre de la tendance qu'il représente dans le SNEsup

[1051] *Ibid*. p.89-90

[1052] Alors que dans quelques facultés le mouvement a déjà commencé. Cf. BANTIGNY (Ludivine), *1968* ; *De grands soirs en petits matins*, *op cit*, p.39-41

révolutionnaire (JCR) et de ceux des Etudiants socialistes unifiés (ESU) rattachés au PSU. La Fédération des étudiants rouennais (FER), syndicat étudiant apolitique, mais regroupant des éléments de droite et d'extrême droite, s'y oppose. Elles font quasiment jeu égal dans les élections universitaires. Les premiers sont majoritaires en Lettres, Sciences et à l'INSCIR, les seconds le sont en Droit, Médecine, Pharmacie, et à l'ESC[1053]. L'UNEF est cependant en pleine crise de direction et de recrutement. Si les militants de l'UEC rouennaise l'ont reprise, à partir de 1966, ils ont dû en céder la direction, en novembre 1967. Ses rapports, jusque-là très bons, avec la FEN et la CGT se gâtent avec cette dernière qui considère les dirigeants étudiants comme des aventuristes. Depuis la Guerre d'Algérie, la FEN la soutient moralement et matériellement (subvention et cession de ronéo)[1054]. Mais la nouvelle direction de l'UNEF entend aussi remettre en question le fonctionnement de la démocratie syndicale, en s'appuyant sur une plus grande participation des syndiqués aux décisions syndicales.

Enfin, l'université de Rouen est proche de Paris et les étudiants rouennais suivent de près les différents évènements qui secouent la capitale, depuis le début de l'année 1968, notamment, à Nanterre. C'est ainsi qu'ils se joignent à eux en contestant le règlement du CROUS quant à la séparation des sexes dans les quelques logements qu'il met à la disposition des étudiants. Ces derniers exigent une libre circulation dans ces locaux comme dans le reste de l'université[1055].

La poursuite de la lutte contre la réforme de la Sécurité sociale

Quant à la réforme de la Sécurité sociale de 1967, nous avons vu qu'elle a essentiellement consisté à remettre en cause sa gestion ouvrière, en éliminant les représentants des syndicats ouvriers des instances de décisions de cette institution -du moins ceux qui n'avaient pas l'aval patronal pour y siéger-. Cet objectif était poursuivi par le gouvernement depuis 1960. Après le succès de la grève du 17 mai 1967, le Comité départemental de défense de la Sécurité sociale essaie de monter plusieurs initiatives qui, compte tenu des divergences exprimées à son propos, ne réussissent pas à mobiliser à hauteur de l'enjeu. Il reste pourtant à

[1053] *Ibid.* p. 66

[1054] Cf. CR CS départemental du SNI du 1er octobre 1964, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 378 (4ème trimestre 1964)

[1055] Cf. SAPETTI (Doriana), *68 à Rouen et agglomération rouennaise*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine sous la direction de Jean-Pierre CHALINE, Faculté des Lettres de Haute-Normandie, 1985, 166 p.

s'opposer à certaines mesures annoncées dans le projet de loi. Ainsi, celui concernant le ticket modérateur d'ordre public (TMOP), instaurant une part (5%) du prix du médicament non remboursable à l'assuré social, même par sa mutuelle, n'est pas encore décrété. Les différents comités locaux s'organisent, dans le département, à Oissel, Grand-Couronne et Dieppe notamment, pendant l'automne. Des études de la CGT font apparaître que cette politique d'attaque contre les institutions sociales est généralisée dans les pays du Marché commun[1056]. Le 14 septembre 1967, le Comité départemental a envoyé une lettre au Premier ministre lui réclamant l'abrogation des ordonnances, un débat parlementaire sur la Sécurité sociale, un droit à une « véritable » Sécurité sociale et lui promettant une mobilisation accrue tant que les ordonnances existeront[1057]. Au Havre la municipalité adhère au comité qui organise des conférences de presse, des pétitions, meeting et table ronde le 13 mars 1968[1058]. Entretemps, ont eu lieu les assises départementales du comité le 2 décembre 1967, au Cirque de Rouen, à l'issue desquelles une audience auprès du préfet a été sollicitée[1059]. Cependant, ces différentes initiatives semblent très en retrait de ce qu'attendent certains syndicalistes[1060] pour défendre la Sécurité sociale. Ils s'emparent de la manifestation du 1er Mai pour le rappeler.

Dans la contestation de ces deux réformes, il y a encore matière à mobiliser des troupes syndicales et l'opinion publique. Mais d'autres luttes viennent s'ajouter à ces protestations.

La réapparition des conflits sociaux et du chômage

Les syndicats signalent et le ministère du Travail confirme une remontée sensible des journées de grève en 1965 et 1966 en France et dans le département[1061]. Plus particulièrement,

---

[1056] Cf. CR de ces réunions dans dossier de l'UD la CGT de Seine-Maritime, de novembre 1967, 195 J 149, Archives départementales de Seine-Maritime

[1057] *Ibid.*

[1058] Cf. CR de ces réunions dans dossier de l'UD la CGT de Seine-Maritime, de novembre 1967, 195 J 149, Archives départementales de Seine-Maritime.

[1059] *Ibid.*

[1060] Cf. CR CA de l'UD la CGT de Seine-Maritime, du 26 janvier 1968, 195 J 20, Archives départementales de Seine-Maritime. Et aussi COLLECTIF (de militants du comité d'action), *Notre arme c'est la grève*, Paris, François Maspéro, 1968, p.3

[1061] Cf. CR CA de l'UD la CGT de Seine-Maritime, du 19 juin 1968, 195 J 20, Archives départementales de Seine-Maritime et CR du CA de l'UD-CGT de Seine-Maritime, du 26 janvier 1968, 195 J 20, Archives départementales de Seine-Maritime. Les chiffres généralement retenus pour la France sont 2,5 millions de journées pour 1966 et 4,5 millions pour 1967. Georges Séguy, lui, dans son livre, *Le Mai de la CGT,* p. 15, parle de 3 323 500 journées pour 1966 et 4 220 000 journées pour 1967 s'appuyant sur « Les statistiques officielles qui ont toujours tendance à minimiser la réalité… »

la journée de grève générale du 17 mai 1966, a rassemblé 160 000 participants sur le département, avec une très forte mobilisation des fonctionnaires. En effet, le plan Pinay Rueff[1062], suivi du plan de stabilisation de Valéry Giscard d'Estaing[1063] et des prévisions du Vème plan[1064] veulent combattre une inflation qu'il faut juguler par une « austérité » (limitation du crédit qui freine les investissements), accélérant la crise du textile et de la construction navale. C'est, notamment le cas aux chantiers du Trait qui réduisent leur activité mais aussi au Havre avec les chantiers Augustin Normand et à Grand-Quevilly ceux de Normandie qui ferment. Ils entraînent la suppression de 3 500 à 5 000 emplois[1065]. Les plans de reconversion de la main d'œuvre ont sous-estimé le manque de formation élémentaire des ouvriers licenciés qui ne peuvent être réembauchés dans les nouvelles usines qui auraient pu les accueillir et qui sont parfois très éloignées du domicile des travailleurs à reclasser. De même dans le textile c'est entre cinq et douze fermetures d'usine par an qu'il faut compter depuis 1964[1066]. La SNCF continue son plan de fermeture de lignes secondaires et c'est désormais la ligne Bréauté-Fécamp qui est menacée. Les mesures de concentration d'usines continuent à une cadence soutenue provoquant des réductions d'emplois[1067]. Pour clore le tableau, alors que les premiers licenciements massifs réapparaissent, le Vème plan prévoit 600 000 chômeurs de plus pendant la durée de son exercice[1068].

Dans ces conditions, on peut penser que deux évènements politiques ont renforcé la crédibilité d'une politique alternative à celle conduite depuis 1958. Il s'agit de la mise en ballotage du Général de Gaulle à l'élection présidentielle, en 1965, par François Mitterrand et surtout du résultat des élections législatives de 1967, où la majorité a manqué, de très peu, de basculer.

[1062] Cf. PIGENET (Michel), « La grève des mineurs de 1963 » dans PIGENET (Michel), TARTAKOWSKY (Danielle), sous la dir., *Histoire des mouvements sociaux en France*, Paris, La découverte, p. 456-457

[1063] Cf. REMOND (René), *Notre siècle, (1918-1988)*, p. 639

[1064] Cf. MARGAIRAZ (Michel) et TARTAKOWSKI (Michelle) « Mai-juin 1968 et ses suites », dans PIGENET (Michel), TARTAKOWSKY (Danielle), sous la dir., *Histoire des mouvements sociaux en France,* p. 475-477

[1065] Cf. CR Congrès de l'UD-CGT de Seine-Maritime, des 25-27 novembre 1966, 195 J 3, Archives départementales de Seine-Maritime.

[1066] Cf. CR Congrès de l'UD-CGT de Seine-Maritime, des 25-27 novembre 1966, 195 J 3, Archives départementales de Seine-Maritime

[1067] Cf. CR du CA de l'UD-CGT de Seine-Maritime, du 26 janvier 1968, 195 J 20, Archives départementales de Seine-Maritime

[1068]. *Ibid.* et aussi POUCHIN (Marie), *Mars 66-Mai 68. La montée de la contestation et les évènements à l'Université de Rouen, op.cit.,* p.79 cite un article de Paris-Normandie du 14 mars 1968 qui signale une augmentation du chômage de 37% en France et celui de la Haute-Normandie lui est supérieur. Cependant, à cette date, le taux de chômage n'est que de 1,5 %, taux incompressible pour les spécialistes des questions d'emploi.

En 1965, seuls le SNI et la FEN font remarquer dans leur presse que « le candidat de toute la gauche […] est aussi celui des partis qui appuient le CNAL et qu'il a inscrit la priorité des priorités à l'Education nationale et la défense de l'Ecole publique dans l'une de ses sept options fondamentales. ». En conséquence le SNI appelle « à accorder [ses] actes de citoyen avec les préoccupations et les exigences légitimes qu'ils manifestent en tant que syndiqués.[1069] ». L'UD CGT prend acte du résultat du premier tour de l'élection qui force le général de Gaulle à un second tour mais ne donne aucune consigne de vote pour celui-ci[1070]. Elle observe la même attitude en 1967, où elle ne fait même pas mention des élections législatives, si ce n'est une courte allusion dans un tract[1071]. Le SNI et la FEN ont soutenu par l'intermédiaire du CDAL les candidats qui se sont officiellement engagés à défendre l'Ecole publique[1072]. Pourtant ces résultats électoraux montrent clairement une montée de l'opposition au pouvoir en place, en Seine-Maritime. En 1965, le général de Gaulle est sérieusement accroché au deuxième tour par François Mitterrand qui rassemble 48,42% des voix contre 51,58%[1073]. En 1967, l'opposition au gouvernement se confirme, en augmentant le nombre de ses députés dans le département, qui compte trois députés communistes, un socialiste contre six députés de la majorité[1074].

Les comités Vietnam

Comme nous l'avons vu dans un précédent chapitre, pendant la Guerre d'Algérie, la jeunesse est au premier rang de la contestation de la politique gouvernementale concernant ce conflit. D'abord parce qu'une partie d'entre elle refuse de répondre aux mobilisations militaires ordonnées par les différents gouvernements. Mais aussi parce qu'elle est confrontée directement aux exactions de l'armée coloniale et, en tout premier lieu, la pratique de la torture sur les

---

[1069] Cf. Edito de Raymond Lagrange dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 382 (4ème trimestre 1965).

[1070] Cf. CR du CA de l'UD-CGT de Seine-Maritime, du 9 décembre 1965, 195 J 19, Archives départementales de Seine-Maritime

[1071] Cf. CR du CA de l'UD-CGT de Seine-Maritime, du 22 février 1967, 195 J 19, Archives départementales de Seine-Maritime

[1072] Cf. CR AG dép. du 1er juin 1967 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 389 (3ème trimestre 1967).

[1073] Cf. http://www.politiquemania.com/presidentielles-1965-departement-seine-maritime.html [4 juillet 2018]

[1074] Cf. http://www.politiquemania.com/deputes-seine-maritime-1967.html [4 juillet 2018]

prisonniers[1075]. Cette prise de conscience amène la même génération et celle qui la suit à s'intéresser aux peuples du Tiers-Monde qui cherchent à s'émanciper, en plus grand nombre, des tutelles impérialistes, à l'image de Cuba, en 1959. Ils attirent la sympathie active des jeunes du monde entier et en particulier ceux de France qui soutiennent activement leur cause[1076]. C'est surtout le cas du Vietnam, à partir de 1965, quand les États-Unis décident d'y intervenir. La jeunesse américaine en lutte contre cette guerre est suivie par les lycéens et étudiants français qui s'organisent dans les Comités Vietnam à l'appel de Jean-Paul Sartre et Pierre Vidal-Naquet[1077]. À Rouen les premiers comités se forment, dès 1966. Ils sont animés par des jeunes militants communistes et d'anciens militants qui ont soutenu le FLN algérien et lutté contre la torture en Algérie. Ils organisent des meetings et manifestations de soutien au gouvernement et au peuple Nord Vietnamien victimes des bombardements américains, ainsi qu'aux insurgés Viet-Cong du Sud Vietnam qui combattent les dictateurs qui gouvernent leur pays. Dans ces comités se forment les cadres étudiants qui vont diriger la grève estudiantine de l'université de Rouen, à partir du 6 mai 1968. Ils rencontrent des lycéens rouennais avec qui ils tissent des liens qui s'avéreront utiles lors des évènements de mai-juin 1968. Ils apprennent notamment à s'organiser et à réagir efficacement contre les mesures de répression dont ils peuvent être victimes au cours de leurs activités militantes. C'est notamment le cas lors d'une distribution de tracts, en décembre 1967, dans le restaurant universitaire du panorama, où certains d'entre eux sont violemment agressés à coup de barres de fer par un commando d'extrême droite dont, au moins, une partie des membres sont venus de Paris. La violence de l'attaque qui provoque quelques blessés, dont un gravement atteint au crâne, et des dégâts matériels importants, suscite une grande émotion bien au-delà du campus universitaire. Les syndicats ouvriers comme enseignants locaux réprouvent fermement les auteurs de l'attaque qui sont poursuivis et condamnés en justice. Ils créent un comité de défense des étudiants agressés que coordonne la Ligue des Droits de l'Homme et qui s'étend à toutes les affaires similaires. Il reçoit le soutien de plusieurs organisations politiques de gauche[1078]. Cependant, après cette agression, les militants de la JCR bénéficient d'un soutien important de nombreux étudiants qui favorise leur

---

[1075] Cf. ROTMAN (Patrick) et TAVERNIER (Bertrand), *La guerre sans nom. Les appelés d'Algérie 54-62*. Paris, Le Seuil, 1992, p.47-62 et 201-222

[1076] Cf. ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), « Le champ des possibles » dans ARTIERES (Philippe) et ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), sous direct., *68. Une histoire collective (1962-1981)*, Paris, La découverte, 2015 p. 53-55

[1077] Cf. *Ibid*. p. 38-43 et BANTIGNY (Ludivine), *1968* ; *De grands soirs en petits matins*, *op.cit*. p. 124-129

[1078] Cf. CR. CS du SNI dép. du 19 janvier 1967 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 388 (1er trimestre 1967).

implantation sur le campus pour les autres luttes qu'ils mènent, notamment en mai-juin 1968. En attendant, ils poursuivent la campagne d'armement d'un « bateau pour le Vietnam » en médicaments et denrées consommables[1079]. Elle est soutenue par le PC et la CGT, tandis que les autres syndicats laissent leurs militants libres d'y participer.

Les négociations pour la Paix au Vietnam démarrent à Paris, début mai, précisément au moment où la révolte étudiante prend une tournure qui déborde les différentes institutions du pays.

B. Mai-juin 1968

Nous avons noté que la situation sociale à Rouen reste très calme jusqu'au début de mai même si les étudiants rouennais regardent attentivement ce qui se passe sur les campus parisiens, pour leur faire écho, souvent, avec un peu de retard. Tous les témoins rouennais consultés confirment cette ambiance. Elle ne s'applique pas qu'à la seule activité étudiante, elle concerne tous les syndicats ouvriers et, en particulier, ceux des fonctionnaires.

La révolte étudiante

Cependant, les évènements s'accélèrent à partir du 4 Mai 1968. En effet, le 2 mai à Nanterre, le cours d'histoire de René Rémond (1918-2007) est interrompu par des étudiants qui le transforment en discussion politique. Le lendemain, le doyen suspend les cours et le recteur donne l'ordre d'évacuer la Sorbonne. Ce jour-là, les étudiants de Nanterre avaient décidé de rencontrer ceux du quartier latin, ils arrivent en pleine intervention des forces de l'ordre ; les premières échauffourées avec la police éclatent. Sept étudiants sont arrêtés et traduits en conseil de discipline dont Daniel Cohn Bendit, leader nanterrois du mouvement du 22 mars. À Rouen, le 4 mai, les étudiants informés de ces évènements se réunissent en AG à l'appel de l'UNEF. Un premier appel à la grève du SNEsup est lancé pour le 4 mai. Il tient également une AG, ce jour-là, à Rouen, sur le campus universitaire. Les étudiants décident des débrayages pour tenir meeting, le 7 mai. Ils sont rejoints par certains professeurs du SNEsup. Au cours du meeting, il est décidé d'une manifestation immédiate dans les rues de Rouen et d'envoyer des étudiants mobiliser les lycéens de l'agglomération. Le même jour, le doyen José Axelrad suspend les

[1079] Cf. CR du CA de l'UD-CGT de Seine-Maritime, du 26 janvier 1968, 195 J 20, Archives départementales de Seine-Maritime

cours en faculté des Lettres et met des locaux à la disposition des étudiants grévistes. Le 8 mai, l'université de Rouen est en grève générale, les étudiants se donnent un comité de grève, élu en AG souveraine, pour organiser leur lutte. Le 9 mai, répondant à l'appel à la grève nationale des lycéens parisiens, ceux de Rouen rejoignent les étudiants rouennais sur le campus. Ils ont élu un comité de coordination des différents comités de grève d'établissement, à raison d'un délégué par établissement qui doit les représenter dans la conduite du mouvement avec les étudiants[1080], sur l'ensemble de l'agglomération rouennaise. Les militants de la JCR rouennaise, qui ont acquis une certaine notoriété, les mois précédents, sont portés à la tête du mouvement et facilitent grandement cette organisation des lycéens avec les frères Marx et des étudiants comme Gérard Filoche, Jean-Marie Canu ou Jean-Claude Laumonnier[1081]. Au cours des AG, ils bâtissent leur plate-forme revendicative et décident parfois de se répartir le travail en commissions qui font des propositions que l'AG retient ou écarte. Ils revendiquent des droits à intervenir dans la gestion des universités, le droit de circuler librement dans tous les locaux où se déroule leur vie personnelle, le respect de leur droit de citoyen ainsi que la modification du rapport entre professeur et étudiant sur une base plus démocratique (participation à l'élaboration des programmes, expression des besoins et critiques du contenu des formations). Le 10 mai, à Paris, journée de mobilisation lycéenne, les étudiants, qui manifestent dans la soirée, se heurtent aux forces de l'ordre et l'affrontement qui s'ensuit dégénère en « nuit des barricades ». Pour la première fois, dans le monde, la population peut suivre l'évènement en direct à la radio et, notamment écouter, les négociations entre Alain Geismar, secrétaire général du SNEsup, et Claude Chalin, vice-Recteur, d'une part sur une radio périphérique et Marc Sauvegeot, secrétaire général de l'UNEF, avec le Recteur Jean Roche sur une autre radio privée[1082]. Le poste radio portatif à transistor, de propagation récente, ne quitte plus les manifestants de mai-juin 1968, jusqu'à la fin des évènements : il vient de prendre une place, particulière et autonome, dans les modes de diffusion de l'information[1083], y compris à Rouen et dans toutes les villes de province. Le bilan des affrontements du quartier latin est lourd : 367 blessés, 188 véhicules

---

[1080] Cf. *Le monde* du 11 mai 1968 cité par ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), *« Les luttes et les rêves », une histoire populaire de la France de 1685 à nos jours*, Paris, La découverte, 2016, p.803

[1081] Cf. POUCHIN (Marie), *Mars 66-Mai 68. La montée de la contestation et les évènements à l'Université de Rouen., op.cit.* ou. MAREC (Yannick), « Naissance et croissance de l'Université (1966-1980) », *op.cit.,* p. 66

[1082] BANTIGNY (Ludivine), *1968* ; *De grands soirs en petits matins*, *op.cit.* p. 51-53

[1083] Cf. FESNEAU (Elvina), « Eléments pour une histoire du public des postes à transistors en France », *Le Temps des médias* n°3, automne 2004, p. 118-125. http://www.histoiredesmedias.com/Elements-pour-une-histoire-du.html [6 août 2018]

endommagés ou détruits et 460 arrestations[1084]. Ce tableau, qui stupéfie les Français, les amène à condamner la réaction brutale des autorités et à sympathiser avec les contestataires[1085]. Le lendemain, à Rouen, les étudiants et lycéens qui organisent un meeting de protestation contre la répression policière, en ville, reçoivent le soutien de plusieurs organisations démocratiques, syndicales et politiques. Les grandes centrales syndicales se réunissent, à Paris, devant l'émoi provoqué dans les différentes sections syndicales, par la répression des manifestants étudiantes et lycéennes et après, plusieurs tergiversations, finissent par s'accorder sur un appel à la grève générale de 24 heures, le lundi 13 mai. La FEN joue un rôle central dans la coordination de la préparation de la manifestation aussi bien à Paris qu'en province et notamment à Rouen. C'est James Marangé qui convainc André Bergeron d'appeler à la grève pour FO[1086]. La CGT estime que 200 000 travailleurs ont participé aux différentes manifestations qui ont lieu partout dans le département[1087]. 75 000 ont défilé dans les trois principales villes du département, Rouen, Le Havre et Dieppe ce qui veut dire que les 125 000 restants ont défilé un peu partout dans les plus petites agglomérations de celui-ci[1088]. À Rouen, comme souvent partout en France, c'est Bernard Bruguet, représentant de la FEN, qui prononce le discours commun aux confédérations syndicales départementales. Elle confirme là, sa position centrale dans les compromis que les différentes organisations syndicales ont dû consentir pour parvenir à une manifestation unitaire. Les étudiants et lycéens sont bien sûr présents en tête des cortèges dans les grandes villes mais les plus nombreux sont bien sur les travailleurs quand ils ne sont pas les seuls dans les bourgs éloignés de la préfecture et des sous-préfectures. Les responsables syndicaux de la CGT et la CFDT sentent bien qu'il n'y a pas que les étudiants et lycéens qui expriment leurs revendications. Les ouvriers les ont rejoints sur ce terrain. Ils adoptent leurs mots d'ordre : « Dix ans ça suffit », « Le pouvoir recule, faisons le tomber », « de Gaulle aux archives ». Les dirigeants de la CGT ont relayé les préventions de leurs dirigeants nationaux en mettant en garde contre « les groupes anarchistes provocateurs, tels les dirigeants du comité de grève des

---

[1084] Cf. WINOCK (Michel), *La fièvre hexagonale, Les grandes crises politiques. 1871-1968*, Le seuil, 1995, p. 340

[1085] Cf. Rapport de Bernard Isaac, secrétaire général départemental de l'UD CGT de Seine-Maritime devant le CA de l'UD CGT du 19 juin 1968, Archives départementales de Seine-Maritime 195 J 20, p. 9

[1086] Cf. BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, *op.cit.* p.319

[1087] Cf. Cf. CR du CA de l'UD-CGT de Seine-Maritime et rapport de Bernard Isaac, déjà cité, du 19 juin 1968, p. 5, 195 J 20, Archives départementales de Seine-Maritime,

[1088] La situation est la même partout en France Cf. VIGNA (Xavier), *L'insubordination ouvrière dans les années 1968. Essai d'histoire politique des usines, op.cit.,* p.67-75 et BANTIGNY (Ludivine), *1968* ; *De grands soirs en petits matins*, *op.cit.* p. 53-54

étudiants… » mais ils voient bien que cela ne suffit pas à calmer le mouvement qui se fait jour dans les rangs ouvriers. À la révolte étudiante peut succéder celle de la classe ouvrière.

L'entrée des ouvriers dans la « contestation »

Là encore, il y a accord des témoins sur la soudaineté et la rapidité avec laquelle la classe ouvrière de Seine-Maritime entre dans le mouvement de contestation[1089] qui avait pris naissance, dix jours plus tôt sur le campus de Rouen. Il soutient les revendications de la jeunesse rouennaise mais surtout, il met en avant et à ses côtés ses propres revendications qui sont, finalement, de même nature. S'il y a bien des revendications économiques traditionnelles du syndicalisme ouvrier, il y a aussi des revendications qui permettent de changer le mode de vie, notamment en ce qui concerne la réduction de la durée du temps de travail, la reconnaissance des droits syndicaux à l'intérieur de l'entreprise et la remise en cause des droits absolus de la hiérarchie. Elles impliquent que la démocratie ne s'arrête pas à la porte de l'entreprise et qu'elle permette un droit de regard sur des décisions de gestion qui concernent tous ceux qui travaillent dans cette entreprise. Il y a donc bien un lien entre ces deux mouvements ouvriers et étudiants et c'est sûrement ce qui augmente l'intensité de la révolte qui s'exprime, dont le fondement est le même : l'aspiration à une démocratie sociale, prenant en compte les réels besoins de l'individu et le respect de ses droits fondamentaux.

C'est à cela que les travailleurs de la Régie nationale des usines Renault (RNUR) de Cléon sont en train de réfléchir, le 11 mai, lors d'un stage syndical, quand ils apprennent que les confédérations syndicales appellent à une grève générale pour le lundi 13 mai dont la plate-forme revendicative n'est pas bien définie. Ils sont néanmoins agréablement surpris par l'ampleur de la manifestation qui, pour la première fois, dans toute la France réunit les travailleurs du privé et du public[1090]. Le lendemain, 14 mai, quand ils reviennent de la manifestation contre les ordonnances sur la Sécurité sociale, ils apprennent que les ouvriers de Sud-Aviation, à Bouguenais près de Nantes, se sont mis en grève, à la suite du refus de leur

---

[1089] Cf. Rapport de Bernard Isaac devant CA de l'UD CGT du 19 juin 1968, *op.cit.,* p. 6. Il y précise que : « notre département a été à la pointe du combat. Le premier à entrer massivement dans l'action... » Voir aussi VIGNA (Xavier), *L'insubordination ouvrière dans les années 1968. Essai d'histoire politique des usines, op.cit.,* p. 27-29

[1090] Certes, il y avait eu la grève de 1953, où, nous l'avons vu, le secteur privé s'était joint, dans le département, au secteur public, notamment à Rouen et au Havre mais c'était une situation tout à fait particulière qui ne s'était pas généralisée en France. En outre, en 1953, le principal syndicat de fonctionnaires, le plus nombreux, la FEN n'avait pas participé à la grève, les enseignants étant en vacances.

patron de les recevoir pour discuter de leurs revendications. Les ouvriers de Cléon décident alors, d'en faire autant, en établissant leur cahier de revendications et de le présenter à leur patron qui, comme à Bouguenais, refuse de l'examiner. Le 15 mai, un groupe de travailleurs débraie pour expliquer à leurs collègues ce qui s'est passé la veille. Parmi les ouvriers, une équipe de jeunes travailleurs décide d'arrêter le travail, séance tenante et d'aller représenter le cahier de revendications aux responsables de l'usine. Devant leur refus renouvelé d'en prendre connaissance, les jeunes salariés les enferment dans leurs bureaux, leur indiquant qu'ils ne les laisseront partir que lorsque la négociation qu'ils demandent aura eu lieu. Ils retournent informer les ouvriers de l'usine de leur action. Ceux-ci se joignent à eux et installent un piquet de grève qui attend le quart de l'après-midi pour lui expliquer ce qui s'est passé. Celui-ci rejoint le mouvement[1091]. Les délégués de la CGT l'accompagnent mais très rapidement exigent un vote sur la poursuite de la séquestration. Ils réussissent à convaincre les grévistes de la lever[1092], d'autant qu'un des cadres enfermés était malade. Très rapidement les UL CGT et CFDT d'Elbeuf informées du mouvement acceptent de le populariser dans leur secteur en sortant huit mille tracts qu'elles diffusent dans les usines alentour. Assez rapidement les travailleurs des usines d'Elbeuf rejoignent le mouvement et le propage de proche en proche. La deuxième étape de la mobilisation pour les ouvriers de Cléon est de faire suivre les usines de Flins, Le Mans, Billancourt et Sandouville, ce qui est fait, le 16 mai au soir, par l'intermédiaire des organisations syndicales. Ainsi, de bassin d'emploi en bassin d'emploi la grève se répand en Seine-Maritime, à partir du même jour. Dès que le comité de grève étudiant apprend la nouvelle de la grève de la RNUR de Cléon, il envoie une délégation pour s'entretenir avec le comité de grève que les travailleurs de Renault se sont donnés. Mais celui-ci, à majorité CGT, refuse de les recevoir et lui interdit l'entrée de l'usine prétextant le maintien de la sécurité de celle-ci. Néanmoins, les étudiants, qui ont pu communiquer avec les travailleurs en grève à travers les grilles de l'usine, déclarent la faculté ouverte aux travailleurs, le 15 mai[1093]. Ces derniers enverront une délégation d'entre eux pour établir des contacts pendant la suite du conflit. Des travailleurs d'autres

---

[1091] Pour tous ce déroulement des évènements à la RNUR de Cléon Cf. COLLECTIF (de militants du comité d'action), *Notre arme c'est la grève*, Paris, François Maspéro, 1968, p.1 à 30

[1092] Georges Séguy, dans son livre, *Le Mai de la CGT,* signale que le même cas s'est produit à plusieurs reprises et que l'attitude de la CGT fut constante : elle fit libérer les responsables et patrons retenus par leurs ouvriers.

[1093] Cf. POUCHIN (Marie), *Mars 66-Mai 68. La montée de la contestation et les évènements à l'Université de Rouen, op.cit.,* p.91 et BANTIGNY (Ludivine), *1968* ; *De grands soirs en petits matins*, *op.cit.* p. 56

localités environnantes rejoignent individuellement ou en groupe l'université de Mont Saint Aignan[1094].

Le ralliement de la SNCF et d'EDF, au mouvement que les postiers rejoignent, le 17 mai paralyse le département dès les premiers jours du conflit. En effet, avant la fin de la semaine, le 18 mai, 250 000 ouvriers sont en grève et 300 usines sont fermées et occupées dans le département[1095]. Réuni le 19 juin, le CA départemental de la CGT constate que le département n'a jamais connu une pareille mobilisation qui a concerné « tous les secteurs de la population ». Certains cadres se sont joints au mouvement, ce qui est une nouveauté. À partir du 16 mai, le secrétariat de la CGT voit arriver des travailleurs qui viennent leur expliquer qu'ils se sont mis en grève après la lecture de l'appel lancé par les ouvriers de Cléon mais qu'ils n'ont aucune organisation syndicale et ne savent pas comment rédiger un cahier de revendications. L'organisation syndicale doit dépêcher en urgence des militants à plusieurs reprises pour les aider à organiser les nouvelles sections ainsi créées pour la conduite de leurs luttes[1096]. Ne tarde pas à se poser, aussi le problème de l'organisation du ravitaillement et des loisirs dans les usines occupées[1097]. Les Coopérateurs de Normandie et la FOL sont sollicités et répondent favorablement, selon des traditions solidement établies depuis 1936[1098].

La section départementale du SNI, composé de militants disciplinés, attend les consignes du bureau national qui pour l'instant ne bouge pas. Cependant, la pression monte dans les cantons et le désir de ne plus tarder à se joindre au mouvement s'exprime massivement.

[1094] Cf. *Ibid.* p. 54-68. Dans son livre, Ludivine Bantigny démonte le mythe de Boulogne Billancourt où la jonction du mouvement étudiant et du mouvement ouvrier n'aurait pas eu lieu. Certes, si la CGT y fait obstacle à Boulogne Billancourt et à Cléon, il a néanmoins lieu dans plusieurs endroits et à plusieurs reprises, en France et dans le département. Voir aussi VIGNA (Xavier), *L'insubordination ouvrière dans les années 1968. Essai d'histoire politique des usines, op.cit.,* p. 77-79 et encore VIGNA (Xavier) et ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), « Les rencontres improbables dans « les années 68 » », *Vingtième Siècle*, *Revue d'histoire*, 2009/1 N° 101, p. 163-177. Les auteurs démontrent que ce type de rencontres a toujours eu lieu, bien avant mai-juin 1968, sous diverses formes, notamment celle des sociabilités culturelles et dans divers pays et se poursuivent après 1968.

[1095] Cf. CR du CA de l'UD-CGT de Seine-Maritime, du 19 juin 1968, 195 J 20, Archives départementales de Seine-Maritime

[1096] *Ibid*. CR CA du 23 mai 1968

[1097] *Ibid.*

[1098] Cf. CR AG dép. des Coopérateurs de Normandie du 16 juin 1968. Archives des Coopérateurs de Normandie PV AG du 9/6/63 au 6/6/68.

La mobilisation enseignante

Pressé d'informer les collègues, à partir du 19 mai, le bureau national du SNI doit répondre car le SNES l'a précédé le 18 mai. Il appelle à cesser le travail « *et à participer dans leurs établissements à la généralisation dès lundi 20 mai du puissant mouvement de grève de l'ensemble des travailleurs pour un changement radical de la politique scolaire, sociale et économique.*

Le SNES considère que les personnels de l'EN doivent se tenir prêts à répondre au mot d'ordre de grève générale non limitée qu'il demande à la FEN de lancer. ». Il poursuit en demandant à cette dernière de « *favoriser l'accord rapide des syndicats et des partis de gauche sur un programme de gouvernement répondant aux vœux des masses populaires et comportant des perspectives précises pour la réforme démocratique de l'enseignement et le progrès social.*[1099] »

Le SNI réplique, par un communiqué du 19 mai, « *qu'à partir du lundi 20 mai, l'enseignement cessera d'être donné selon les emplois du temps habituels, le directeur et le Conseil des maîtres prenant toutes décisions utiles pour assurer l'accueil des enfants et organiser la vie scolaire.* » Il donne des consignes aux secrétaires de sections départementales pour qu'ils exigent, avec les représentants du personnel, la réunion immédiate des comités techniques paritaires pour qu'ils organisent… la rentrée ! Il y ajoute un texte résumant les revendications du SNI sur la « *réforme démocratique de l'enseignement et l'amélioration urgente de la formation de tous les instituteurs, les conditions de travail des élèves et des maîtres, les rémunérations et revalorisation de la fonction* [d'instituteur] [1100]». Inutile de préciser la confusion dans laquelle se trouvent ces derniers, dont certains ont déjà averti qu'ils seraient en grève à partir du 20 Mai. Inutile non plus de constater les désaccords fondamentaux régnant entre les deux principaux syndicats enseignants de la FEN. Cette dernière, interpellée par plusieurs autres syndicats fédéraux (SNETAA, SNAEN) qui appellent à la grève, à partir du 21 mai, doit clarifier la situation. Les nombreuses réactions du terrain, qu'elle enregistre, lui montrent qu'elle a un retard à rattraper. Rappelant ses revendications, elle finit par déclarer « *Devant l'attitude négative du pouvoir, la FEN, […] demande, ce soir 20 mai, à tous les personnels de l'EN de cesser totalement leur travail à partir du 22 mai. À cette date, tous les*

[1099] Cf. Archives FEN, 3 BB 166, citée par BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, op.cit., p.320

[1100] Archives FEN, 3 BB 166, citée par BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, op.cit., p.321

établissements scolaires seront fermés.[1101] ». Du coup, elle devient la seule fédération syndicale à appeler à la grève générale illimitée, même si comme les autres organisations syndicales, elle a largement été précédée par ses adhérents. « …Partout, les troupes vont plus vite que les chefs[1102]… » peuvent confirmer les secrétaires de canton du SNI départemental, le 21 mai, quand ils transmettent les consignes de grève pour le lendemain, à leurs syndiqués dont ils constatent que, pour certains, ils le sont déjà[1103]. Le 22 mai, le SNI départemental peut annoncer triomphalement « Toutes les écoles du département sont en grève, tous les cantons sont mobilisés ». En réalité, la situation est plus nuancée que cela, notamment en campagne, où des instituteurs isolés sont en butte à des ruraux qui exercent d'énormes pressions sur eux pour qu'ils continuent leur service. Néanmoins, forte de la bonne et rapide mobilisation de ses troupes, la FEN nationale peut exiger du gouvernement et de ses partenaires syndicaux, sa présence aux négociations de Grenelle qui s'engagent à partir du 25 mai, alors qu'initialement, elle n'y était pas invitée.

Mais devant un mouvement qui ne cesse de s'amplifier, à partir du 20 mai et la désorganisation du département qui s'accroit, les syndicats doivent prendre des initiatives dans plusieurs domaines.

Une semaine décisive

Pour les syndicats, en particulier ceux des fonctionnaires, il s'agit maintenant de montrer leur force, leur unité et leur détermination d'abord en direction des patrons et du pouvoir mais aussi en direction de leurs troupes à qui il faut démontrer qu'ils ont la situation en main. Le 22 mai, ils organisent un meeting en commun (sauf FO) que les étudiants rejoignent. Ils s'adressent aux grévistes en leur demandant de rester disciplinés. Les fonctionnaires de la préfecture ayant rejoint le mouvement, celle-ci ne répond plus à partir du 21 mai. Les différents syndicats décident la réunion d'urgence de leur bureau ou secrétariat respectif pour pouvoir réagir à une

---

[1101] *Ibid.,* p.322

[1102] Cf. SERNIN (André) *Journal d'un bourgeois de Paris*, 1968, Brochure, BNF 16-LN27-96028 p.39, Cité par BANTIGNY (Ludivine), *1968* ; *De grands soirs en petits matins*, Seuil, 2018, p. 77

[1103] Cf. CR AG dép. du SNI du 17 octobre 1968, Complément au rapport moral de la section départementale, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 395 (4ème trimestre 1968).

situation assez volatile qu'il faut pouvoir maîtriser[1104]. Celui de l'UD CGT décide de siéger en permanence, à partir du 23 mai. Il traite des affaires courantes et décide de créer un comité intersyndical de soutien aux grévistes, et des comités de gestion dans les caisses de la Sécurité sociale[1105]. Il organise une commission chargée de veiller à la diffusion de ses consignes et adresses aux travailleurs en lutte. Ceci est essentiel car les communications dans le département sont très difficiles : les transports, le courrier et le téléphone sont en grève et réservés, par les grévistes, aux seules situations urgentes. C'est aussi pourquoi la CE de l'UD CGT décide de mettre en place une commission économique qui doit suppléer à la vacance de la préfecture de Seine-Maritime qui ne répond plus. Le ravitaillement et les urgences ne sont plus correctement assurés. Il y a cependant à garantir le fonctionnement des hôpitaux, la circulation de certaines informations et la distribution de sources d'énergie (pétrole, électricité) pour des services indispensables au maintien d'un minimum de sécurité inhérente à la vie sociale. Quatre responsables de cette commission, Yvon Bonnard, Jean Julien, Lucien Cléret (1911-1985) et Michel Goupil sont investis d'un pouvoir de décision en la matière et habilités par le syndicat à entreprendre les démarches nécessaires notamment auprès des comités de grève pour débloquer des situations urgentes. Ce sont eux qui doivent convaincre les dockers de livrer la viande restée dans des conteneurs réfrigérés, sur le port de Rouen, aux hôpitaux plutôt que de la perdre, de sauver des poulets abandonnés sur les quais, de délivrer des bons de distribution d'essence ou de denrées périssables pour certains services indispensables[1106]. Ce faisant, ils démontrent la capacité des travailleurs organisés à assurer un service public, en leur pouvoir et ce, de manière autonome[1107]. Après l'échec du discours du général de Gaulle, le 24 mai, et les nouveaux heurts au quartier latin, les différents comités de grève du département s'organisent et s'installent dans la grève dans l'attente de l'évolution de la situation qu'ils suivent à la radio et à la télévision. La faculté des Lettres « libre et populaire » organise des débats avec des professeurs ou des ouvriers venus rendre visite au campus et continue à rédiger ses revendications. Les négociations de Grenelle démarrent, le 25 mai. Dans la journée du 27 mai, elles sont rendues publiques et les premières appréciations des grévistes sont négatives. La

---

[1104] Cf. CR AG dép. du SNI du 17 octobre 1968, Complément au rapport moral de la section départementale, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 395 (4ème trimestre 1968) et CR du secrétariat de l'UD-CGT de Seine-Maritime, du 23 juin 1968, 195 J 36, Archives départementales de Seine-Maritime

[1105] Cf. *Ibid.*

[1106] *Ibid.*

[1107] Cf. TRAINEAU (Jean-Pierre), Discours prononcé en juin 1992, lors du départ en retraite de Jean Julien.

plupart des AG de grévistes reconduisent le mouvement estimant que le protocole d'accord qu'on leur demande d'avaliser ne répond nullement à leurs espérances. Les étudiants occupent le cirque de Rouen qui devient un vrai forum public où toutes les catégories de la population peuvent s'exprimer. Le même soir, à Paris, à l'appel de la CFDT, de l'UNEF du SNEsup et du PSU différentes forces de gauche se réunissent au stade Charléty mais aucune perspective n'en ressort. James Marangé, secrétaire général de la FEN, à la sortie de la réunion pour un protocole d'accord, a exprimé sa déception et appelé les enseignants à poursuivre la grève. Le lendemain, la CGT et le PC organisent, à Paris et en province, notamment à Rouen et au Havre, des manifestations importantes qui réclament l'instauration d'un « pouvoir populaire », qu'il reste, cependant, à définir. Après sa disparition dans la même journée du 29 mai, le général De Gaulle réapparaît et annonce qu'il va parler à la télévision, aux Français, le lendemain, 30 mai après-midi. Ce même matin du 30 mai, les dirigeants départementaux du SNI ont convoqué une AG départementale à Rouen dans la salle Sainte-Croix-des-Pelletiers, pour présenter le résultat du protocole d'accord déjà évoqué. Alors que les transports ne fonctionnent toujours pas et que le département est en pénurie d'essence, 700 instituteurs se pressent à cette réunion. Les débats sont « passionné[s] voire houleux ». Ils sont suivis d'une manifestation de 500 d'entre eux à l'Inspection académique où leurs délégués sont reçus pour examiner leurs revendications que l'Inspecteur d'Académie promet de communiquer au gouvernement. Déjà, le 27 mai, François Malcourant, secrétaire général départemental, avait averti le bureau de la FEN : « les collègues se durcissent de plus en plus et ce sont des majoritaires. Ils veulent renverser le gouvernement. Ce sont les cégétistes qui les calment. Il faut que la FEN tienne 24 heures de plus que la CGT » et il recommande de : « consulter absolument les camarades pour l'arrêt de la grève.[1108] ». Un vent de panique se lit dans ce message, parmi les dirigeants enseignants départementaux. Ils ne sont pas les seuls et la même effervescence saisit plusieurs sections départementales[1109]. C'est sûrement ce qui explique que James Marangé adopte une attitude ferme sur le résultat du protocole d'accord qu'il juge insuffisant.

Cependant, le chef de l'État prononce, en fin d'après-midi, le discours annoncé, de manière très brève mais déterminée. Il annonce qu'il « ne se [retirera] pas », qu'il dissout l'Assemblée nationale et qu'il convoque des élections pour son remplacement. Cette déclaration, cette fois-ci, a un effet immédiat, dans toutes les grandes villes de France. À Rouen

---

[1108] Cf. BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, *op.cit.*, p. 328

[1109] *Ibid*. p. 328-329

et au Havre, ses partisans relèvent la tête et sortent massivement lui manifester leur soutien. La FER, absente jusque-là, prend la tête des 8 000 manifestants qui envahissent la place du général de Gaulle, ce soir-là, à Rouen, rappelant que de Gaulle n'est pas complètement démuni de partisans. Certains d'entre eux vont jusqu'au cirque pour le « délivrer » mais celui-ci est désert[1110]. Ils sont moins nombreux au Havre mais ils défilent aussi. Le lendemain, les mêmes Rouennais, forts de leur succès de la veille, tentent de monter à la faculté de Mont-Saint-Aignan mais la CGT leur barre la place Cauchoise et ils doivent y renoncer[1111]. La FEN, à Paris, après avoir envoyé aux partis politiques de gauche son souhait de les voir présenter un candidat unique, dès le premier tour, dans chaque circonscription, a convoqué une réunion de tous les syndicats. Ne s'y présentent que la CGT, la CFDT, le SNEsup et l'UNEF. Elle leur propose une riposte de « gauche » aux manifestations gaullistes de la veille. La CGT s'y oppose, dans son principe même et la CFDT préfère différer l'initiative. C'est Georges Séguy qui résume la position de la plupart des syndicats en déclarant qu'« il n'entend gêner en rien le déroulement de la consultation électorale ». Le tournant des évènements de Mai-juin 1968 a eu lieu : la direction de la situation sociale est passée des syndicats aux partis politiques.

C. Le reflux

Dès le 1er juin, le gouvernement invite les organisations syndicales à la négociation par branche dans le privé et les fonctionnaires dans leurs instances de la Fonction publique. Il souhaite régler la question sociale assez rapidement pour qu'elle n'interfère pas trop dans la campagne électorale et mieux pouvoir cibler les éléments extrémistes qu'il pourra plus facilement désigner comme responsables des « désordres » que craint ou réprouve son électorat. Car c'est bien sur ce thème du complot anarcho–marxiste dont est victime le pays qu'il compte fonder sa campagne électorale. La « majorité silencieuse » toute entière doit lui opposer l'unité et la concorde nationales pour en venir à bout.

La fin du mouvement social

C'est bien également ce qu'ont tout de suite discerné les étudiants et les jeunes qui ont animé les différents mouvements de grève, dès la fin du discours du chef de l'État. Les

---

[1110] Cf. PESSIOT (Guy), *Rouen, 1958-1983, en 1 000 photographies*, Edition du P'tit Normand, 1984, p. 174
[1111] Ibid. p.176

manifestations de ses fidèles surgissent aussitôt dans la soirée, dont les banderoles ne laissent place à aucune interprétation possible : « Halte à la pagaïe »[1112]. Nous avons vu que le 31 mai, la CGT à Rouen, organise une contre-manifestation à une nouvelle démonstration de l'UNR et l'empêche de monter à la faculté. Mais elle a organisé, seule, le parcours qui est parti de quatre points différents : place Voltaire à Sotteville, Barrière de Caen, Martainville et place de la Madeleine pour converger sur la rive gauche et tenir meeting puis retourner sur la rive droite terminer la manifestation place Cauchoise en passant par celle du général de Gaulle[1113]. Cependant, les commentateurs signalent que l'esprit est, désormais, à la reprise du travail[1114]. Nous l'avons vu, les négociations commencent le lendemain.

La CGT aux PTT et chez les fonctionnaires pousse à la conclusion d'accords assez rapides considérant que les acquis ne sont pas négligeables. FO est également sur cette position. Mais la CFDT qui, à la faveur de la grève, a amélioré ses positions dans certains secteurs, notamment, au centre de tri des PTT, souhaite des améliorations de l'accord sur la réduction du temps de travail et l'organisation du service. Mais les deux autres syndicats, CGT et FO considèrent que les responsables CFDT s'alignent trop sur des positions « gauchistes et irresponsables »[1115] et proposent aux AG de grévistes d'approuver les accords passés avec l'administration « partout où les revendications essentielles ont été satisfaites »[1116]. La reprise du travail a lieu à partir du 5 juin. Dans l'Education nationale c'est plus compliqué. Après l'échec de la FEN à rassembler les syndicats sur une riposte unitaire et malgré l'appel de son secrétaire national à poursuivre le mouvement de grève, en réponse au discours du général de Gaulle du 30 mai, les responsables enseignants doivent bien constater que l'opinion a basculé et que les autres centrales syndicales sont d'accord pour laisser s'exprimer le suffrage universel. Les négociations avec le nouveau ministre de l'Education nationale, François Xavier Ortoli (1925-2007), commencent le 3 juin et se terminent le 5 juin au matin. À partir du moment, où ils ont accepté les négociations avec le ministre, nombre de responsables sont obligés d'admettre que ne pas accepter leur résultat c'est prendre un risque de pourrissement de la grève. Par ailleurs, plusieurs secteurs publics, poussés par la CGT et FO sont en train de

---

[1112] Cf. PESSIOT (Guy), *Rouen, 1958-1983, en 1 000 photographies, op.cit.,* p. 174

[1113] CR du secrétariat de l'UD-CGT de Seine-Maritime, du 30 mai 1968, 195 J 36, Archives départementales de Seine-Maritime

[1114] *Ibid*. p.176

[1115] Cf. CR du congrès de l'UD CGT-PTT de Seine-Maritime, du 7 décembre 1969, 206 J 5, Archives départementales de Seine-Maritime

[1116] Cf. déclaration du Bureau national de la CGT du 5 mai 1968

reprendre. Enfin, la situation politique ayant changé depuis le 30 mai, les partisans du pouvoir s'étant organisés dans les Comités de défense de la République (CDR)[1117], ils font pression sur les enseignants, particulièrement les instituteurs en milieu rural, pour qu'ils ré ouvrent les écoles et y accueillent les élèves. Alertés, les responsables du SNI consultent leurs adhérents. Cette consultation ne peut se faire que dans des conditions rendues difficiles par les complications de communication toujours existantes et des délais très courts. Le CN de la FEN se réunit, le 6 mai dans l'après-midi. La majorité des syndicats se prononcent pour la reprise et le SNI annonce qu'il a réuni sa CA qui a voté l'appel à la reprise pour le lendemain, 7 mai, par 1587 mandats (62,26%) contre 962 (37,74%) qui s'y sont opposés et 133 se sont abstenus (5,22%)[1118]. Mais le SNES et SNEsup refusent de reprendre le lendemain car ils veulent la poursuite du mouvement. De plus, en Seine-Maritime, les minoritaires du SNI contestent le vote de leur section dont le décompte n'a pas été publié. Les responsables départementaux répondent que ce décompte n'existe pas car il était impossible à réaliser pour les raisons déjà dites, qu'ils se sont appuyés sur des sondages effectués dans les plus gros cantons et qui ont montré une large tendance en faveur de la reprise. Cependant, les minoritaires font valoir que plusieurs cantons avaient voté contre la reprise et, néanmoins, la section a bloqué la totalité des mandats (64) du département pour celle-ci. Ils s'insurgent contre ce déni de démocratie et des droits des minoritaires et refusent de voter le rapport moral de la section pour l'année 1968[1119]. Les enseignants du SNES ne reprennent qu'à partir du 7 juin. Outre la désunion de la Fédération enseignante, particulièrement constatée dans les collèges où les professeurs certifiés et les PEGC ne rentrent pas en même temps, des réactions violentes de minoritaires ont lieu envers leur direction. Cela va jusqu'à l'occupation du siège du SNI à Paris qu'un « comité de grève » investit croyant être au siège de la FEN, le samedi 8 juin. Ils sont finalement délogés par des militants majoritaires qui reprennent le contrôle des locaux, le 9 juin. Cette fin de grève laisse bien des amertumes chez beaucoup d'instituteurs et professeurs qui espéraient une transformation de l'institution scolaire qui n'a pas eu lieu et dont ils ne rendent plus responsable la seule administration. La confiance dans les directions syndicales du SNI et de la FEN est

[1117] Ils sont créés en date du 2 juin 1968.

[1118] Cf. BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, *op.cit.*, p.338

[1119] Cf. CR AG dép. du SNI du 17 octobre 1968, Complément au rapport moral de la section départementale, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 395 (4ème trimestre 1968).

largement ébranlée : c'est un phénomène nouveau pour les enseignants, notamment ceux du département qui sont désorientés.

Cependant, les étudiants parisiens, dès le 1er juin sont à nouveau descendus dans la rue aux cris de « Elections-trahison » et refusent de mettre un terme à l'occupation des universités. Ils sont suivis par ceux de Rouen. Le 6 juin des éléments d'extrême droite tentent de les chasser des bâtiments qu'ils occupent encore, mais les occupants les repoussent. Toutefois, ces derniers doivent constater, eux-aussi, que la tendance est à la reprise du travail qui s'accélère, à partir du 10 juin. La RNUR, à Flins, a demandé au préfet de faire évacuer l'usine occupée par les forces de l'ordre. Des étudiants et lycéens viennent prêter main forte aux occupants. Un groupe de ceux-ci est coincé par une charge de CRS le long de la Seine et ne peuvent s'en tirer qu'en se jetant à l'eau. C'est fatal à l'un d'entre eux, Gilles Tautin, 17 ans, qui se noie[1120]. Le même jour, dans la nuit, à Sochaux des affrontements ont lieu entre ouvriers et policiers qui veulent dégager l'usine Peugeot conformément aux ordres reçus du préfet. Au matin du 11 juin, les ouvriers venus pour travailler se joignent aux occupants qui résistent. Un CRS, isolé, fait usage de son arme et abat l'ouvrier Pierre Beylot. Henri Blanchet tombe d'un mur, aux cours des affrontements et se tue. Ce jour-là, les lycéens et étudiants parisiens manifestent à nouveau dans Paris, pour protester contre la brutalité policière et l'on assiste à la troisième nuit des barricades. Le 12 juin, les lycéens et étudiants rouennais, les suivent pour les mêmes motifs, dans les rues de Rouen. Ce même jour, plusieurs organisations gauchistes sont dissoutes. La CGT départementale dénonce plusieurs attaques de piquets de grève par des commandos gaullistes (ou Gauchistes ?) contre les dockers, à Cléon, SIDELOR, CEM, la gare de Rouen gauche, la SAGEM[1121]. Enfin, l'usine de Cléon reprend le travail le 17 juin. Le 19 juin, un accord est passé pour l'évacuation de la faculté de Mont-Saint-Aignan dont les derniers occupants sont agressés par un commando d'extrême droite, sans aucune réaction des forces de l'ordre pourtant présentes[1122]. La campagne électorale qui a déjà commencé peut maintenant suivre son cours. Les élections se révèlent être un désastre pour les partis de gauche qui n'ont pas su se regrouper et surtout n'ont aucune perspective ni programme gouvernemental à proposer à leurs électeurs désorientés. En face, la droite, mène une campagne sur les thèmes du risque de guerre civile,

---

[1120] BANTIGNY (Ludivine), *1968* ; *De grands soirs en petits matins*, *op.cit.* p. 67-68

[1121] Cf. Cf. CR du CA de l'UD CGT de Seine-Maritime, du 19 juin 1968, 195 J 20, Archives départementales de Seine-Maritime.

[1122] Cf. POUCHIN (Marie), *Mars 66-Mai 68. La montée de la contestation et les évènements à l'Université de Rouen, op.cit.,* p.165

de la menace communiste et de la nécessité de l'unité de la nation pour y faire face qui convainc une partie de l'électorat centriste. Dès le 1er tour, le 23 juin, le parti gouvernemental augmente ses voix de 8% par rapport aux élections de mars 1967. Au 2ème tour, le 30 juin, le mode de scrutin, la division de la gauche et le découragement de ses partisans aidant, c'est le raz-de marée présidentiel qui l'emporte puisque, pour la première fois dans l'histoire de la République, un parti politique, l'Union pour la défense de la République (UDR), dispose de la majorité absolue à l'Assemblée nationale. Avec 293 élus sur 487 députés (+ de 60% des sièges) le parti gouvernemental n'a plus besoin d'alliés pour appliquer sa politique. Il en compte pourtant un nombre non négligeable avec le groupe des Républicains indépendants qui a gagné 21 sièges avec 61 députés (12,53%)[1123]. L'opposition, divisée, ne représente plus qu'un gros quart des sièges de l'Assemblée nationale. Dans le département, les résultats sont moins désastreux pour l'opposition, qu'au plan national. La majorité UDR-RI remporte certes, sept circonscriptions sur les dix du département mais l'opposition est uniquement constituée de députés de gauche (2 communistes et un SFIO). Celle-ci ne perd qu'une seule circonscription celle de Colette Privat (PC)[1124]. Cependant, si la majorité peut se réjouir du résultat qui l'impressionne, elle comprend vite que mai-juin 1968 ne peut s'arrêter là, pour deux raisons, au moins. D'abord, le pouvoir se trouve confronté à des remises en cause de l'université, de l'école, de l'information, de la culture, des loisirs, des mœurs qui affectent toutes les institutions à commencer par celle de l'État. Mais surtout, le patronat et le gouvernement doivent concéder des revendications économiques et sociales importantes (augmentations salariales, réduction du temps de travail, reconnaissance du droit syndical dans l'entreprise). Au surplus, cette situation découle d'une lutte qui a impliqué la classe ouvrière dans son ensemble. Qui plus est, elle a engagé aussi de nouvelles catégories de salariés de la société française comme les employés du tertiaire, les cadres ou les intellectuels qui font une entrée remarquée dans le champ social. Ni le résultat rejeté du protocole d'accord de Grenelle[1125], ni celui des élections ne peuvent suffire à résoudre ces contestations qui s'installent, surtout avec une chambre aussi conservatrice.

[1123] Cf. REMOND (René), *Notre siècle, (1918-1988)*, Paris, Fayard, 1988, p. 692

[1124] Cf. http://www.politiquemania.com/deputes-seine-maritime-1968.html [10 août 2018

[1125] Ludivine Bantigny interroge sur le « protocole de désaccord ?», Cf. BANTIGNY (Ludivine), *1968* ; *De grands soirs en petits matins*, *op.cit.*p. 104-106 et Michelle Zancarini-Fournel en fait de même sur une « cogestion de la crise ? » et « un compromis manqué », Cf. ZANCARINI-FOURNEL (Michelle) « Retour sur « Grenelle » : la cogestion de la crise ? »dans DREYFUS-ARMAND (Geneviève), FRANCK (Robert), LEVY (Marie-Françoise), ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), sous la direction, *Les années 68. Le temps de la contestation*, Bruxelles, Editions Complexe, 2008, p. 443-460

Les conquêtes de Mai-juin 1968

Cependant, malgré la déception d'une majorité de salariés qui se sont engagés dans le mouvement de Mai-Juin 1968, le bilan économique et social est impressionnant : le SMIG est augmenté de 35% et le salaire horaire est porté à 3 Francs (3,63 €) de l'heure[1126] et le salaire minimum agricole (SMAG), aboli, est aligné sur le SMIG, ce qui représente une augmentation de 59% du salaire mensuel pour 100 000 à 150 000 travailleurs agricoles. Les abattements salariaux fondés sur la géographie ou l'âge, tant décriés, sont réduits ou prohibés. Les salaires sont en général augmentés de 10 à 20%, les primes diverses sérieusement réévaluées et les primes antigrèves abolies. La réduction du temps de travail et le retour progressif aux 40 heures hebdomadaires sont accordés, sans baisse de salaire. Les jeunes de moins de 18 ans obtiennent une cinquième semaine de congés. Enfin, la reconnaissance patronale de la section syndicale d'entreprise et des droits syndicaux est acquise[1127]. Cette revendication, que la CFDT a impulsée, génère progressivement une reconnaissance du syndicalisme et du paritarisme dans l'entreprise. Ils sont confirmés par la loi du 5 décembre 1968. Ils génèrent un autre fonctionnement de la section syndicale qui, à terme, transforme le syndicalisme[1128].

Néanmoins, il y a des revendications tout aussi importantes, sinon plus, qui n'ont pas été satisfaites :

L'abrogation des ordonnances sur la Sécurité sociale d'août 1967 et le rétablissement de la composition de ses CA tels qu'ils avaient été constitués en 1944 avec élections de ses administrateurs.

La mise en place de l'échelle mobile des salaires a été refusée par le gouvernement et le patronat.

[1126] André Bergeron, dans son livre, *Mémoires*, Monaco, Ed. du Rocher, 2002, p 127, se vante de l'avoir personnellement obtenu de François Ceyrac, secrétaire général du CNPF, au grand dam de Benoît Frachon

[1127] Cf. CR du CA de l'UD CGT de Seine-Maritime, du 19 juin 1968, 195 J 20, Archives départementales de Seine-Maritime

[1128] Cf. ZANCARINI-FOURNELLE (Michelle), « Retour sur « Grenelle » : la cogestion de la crise ? » dans (sous la direction de) DREYFUS-ARMAND (Geneviève), FRANCK (Robert), LEVY (Marie-Robert), ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), *Les années 68. Le temps de la contestation*. Bruxelles, Complexe, 2008, p.443-460. Elle y cite cette déclaration de Georges Pompidou : « Le gouvernement est convaincu qu'un encadrement de la classe ouvrière par les syndicats possédant une formation et une influence nécessaire est utile à la bonne marche d'une entreprise », p.452

La semaine de quarante heures n'est que progressivement remise en place à des échéances non déterminées[1129]. Le SMIG établi à 3 Francs (3,63 €) de l'heure et 600 Francs (725 €) minimum n'est établi que sur la base de 200 heures de travail par mois, soit une semaine de 44,5 heures.[1130]

La baisse de l'âge de la retraite à 60 ans et 55 ans pour les femmes ou les travailleurs dans des métiers pénibles a rapidement été écartée de la négociation.

La garantie de l'emploi et des ressources n'a même pas été abordée[1131].

Le refus de traiter ces revendications essentielles a entraîné le rejet du protocole de Grenelle par les grévistes. Alors pourquoi avoir accepté la négociation par branche ou par ministère ? La réponse de la CGT comme de la FEN met en avant la division syndicale qui a empêché un accord sur les modalités de mise en place des réformes à réaliser pour arriver à les satisfaire, notamment sur la Sécurité sociale. Elles ont préféré poursuivre dans leur branche ou leur ministère où elles étaient plus fortes pour imposer des concessions plus avantageuses pour leurs syndiqués. Mais c'est aussi et surtout, l'envie d'en finir rapidement avant que la situation politique qui est en train d'évoluer hâtivement, pendant les négociations, ne leur échappe. La CGT apprend la préparation du rassemblement de Charléty avec la FEN et la CFDT, dans la nuit du 26 au 27 mai[1132] dont elle reproche à la CFDT de ne pas l'avoir avertie. Elle doit y apporter une réponse et, pour cela, mesurer la réaction des travailleurs en lutte, à la lumière de ce qui a été concrètement obtenu. Comme au niveau national, l'UD-CGT de Seine-Maritime, entend démontrer qu'elle peut y apporter seule une réponse puisque les autres centrales syndicales, CFDT et FEN, l'ont écarté de leur rassemblement de Charléty. Elle organise donc seule sa manifestation pour l'avènement d'un gouvernement d'« Union populaire », le 29 mai et de riposte aux manifestations de soutien du gouvernement en place, le 31 mai.

Pour les PTT, l'approfondissement de l'accord donne les réponses suivantes :

[1129] Cf. CR du CA de l'UD CGT de Seine-Maritime, du 19 juin 1968, 195 J 20, Archives départementales de Seine-Maritime

[1130] Cf. ZANCARINI-FOURNELLE (Michelle), « Retour sur « Grenelle » : la cogestion de la crise ? », p. 450

[1131] *Ibid.*

[1132] *Ibid.* p. 453

Une augmentation en moyenne de 8,5% sur les salaires, au lieu de 4,5% prévus pour toute l'année 1968. 10 points d'indice supplémentaires pour tous et les catégories C et D obtiennent 15 points supplémentaires jusqu'à l'indice 410 brut soit des augmentations de :

Montant moyen des augmentations de salaires aux PTT, en 1968

Somme en Francs et € / mois	Pourcentage d'augmentation	Indice maximum
105 F (126,88 €)	20,44%	155*
135 F (133,13 €)	17,83%	215**
146 F (176,42 €)	16,50%	233***

Sources : CR du congrès de l'UD CGT-PTT de Seine-Maritime, du 7 décembre 1969, 206 J 5, Archives départementales de Seine-Maritime

*Débutants et auxiliaires ** Débutants et A. Ex ***fin de carrière préposés et ATS

La prime d'exploitation est portée de 525 Francs (634,39 €) à 725 Francs (876,07 €), celle de risque est augmentée de 25%, le taux de l'heure passe de 100 Francs (120,84 €) à 140 Francs (169,17€). En outre, tous les ruraux touchent l'indemnité de panier et la prime de panier de 50 Francs (60,42 €) est désormais fixée à 70 Francs (84,59 €).

Le temps de travail hebdomadaire est réparti sur cinq jours pour tous dans la plupart des services. Le dimanche travaillé est rendu double et apporte une compensation de deux nuits sur quatre au tri. Un jour de congé annuel supplémentaire est accordé et quatre jours de congés exceptionnels par an pour cause grave (maladie d'un proche, décès, etc…) sans restriction sur le congé maladie pour jour de grève. Il faut toutefois se battre dans certains services pour que les avantages accordés soient réellement appliqués par certains chefs de service.

Cependant, là aussi, il reste des revendications non satisfaites, en plus de celles que nous avons indiquées plus avant, comme l'intégration des primes au salaire (qui sert de base pour le calcul de la retraite des fonctionnaires), l'application de la réforme des catégories C et D, dès

1970 et non de 1970 à 1974, le déblocage du tableau de mutation et la prime de résultats portée à 1 000 Francs (1208,37 €) annuels[1133].

Pour les enseignants et les agents du MEN les salaires de 1968 sont augmentés de 13,17% en moyenne et la durée du temps de travail, pour les non-enseignants, est ramenée de 46,5 heures par semaine à 44 heures avec une semaine de travail de cinq jours maximum pour tous et un jour de congé annuel supplémentaire. Les journées de grève seront récupérées à hauteur de 40 à 50% jusqu'au 31 décembre 1968 et irrécupérables à partir du 1er janvier 1969. Des délégations d'heures supplémentaires sont accordées pour l'application de droits syndicaux nouveaux.

Des créations d'emplois supplémentaires ont été obtenues selon la répartition suivante :

Créations d'emplois dans l'Education nationale en 1968
(pour l'ensemble du pays)

Niveau	Nombre	Objet
Maternelle et élémentaires	4 500	CP à 25, Maternelle baisse à 40-35 par classe et 500 postes pour décharge d'école à plus de 10 classes
CEG	2 000	Créations de postes supplémentaires
Secondaires	5 500	Dédoublement des classes à partir de 35 élèves, dans le 1er cycle seulement, tous établissements confondus. 40, dans le 2ème cycle.
Supérieur	2 000	Créations de postes dont 350 au CNRS
Services	1 000	Créations de postes dans les établissements secondaires

Source : Cf. CR AG dép. du SNI de juin 1968, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 393 (3ème trimestre 1968)

Les horaires des professeurs du technique sont baissés à 21 heures par semaine, 30 heures pour les professeurs techniques (P.T) et 32 heures pour les professeurs techniques

[1133] Cf. CR du congrès de l'UD CGT-PTT de Seine-Maritime, du 7 décembre 1969, 206 J 5, Archives départementales de Seine-Maritime

adjoints (PTA). Le corps des instituteurs remplaçants est porté de 4% à 5% de l'ensemble des instituteurs. La Seine-Maritime a obtenu 100 postes supplémentaires pour faire baisser la moyenne par classe en maternelle. Le SNI a fixé la barre entre 35 et 40 par classe, alors que la moyenne des effectifs départementaux en maternelle est, en juin 1968, de plus 46 élèves par classe. Si la dotation exceptionnelle est importante, elle est notoirement insuffisante pour atteindre les buts annoncés par le SNI. Aussi, celui-ci prend-il des mesures pour mobiliser les collègues de maternelles à la rentrée de 1968, dès le 14 juin. Il leur envoie des consignes pour le faire et précise que l'action consiste à rappeler que :

L'enseignement maternel n'est pas obligatoire.

Le caractère de cet enseignement doit rester du domaine de l'Education nationale et non abandonné au profit d'un ministère social.

Cette revendication doit être menée de front avec celle de l'augmentation du nombre de postes.

Dans ce cadre il propose de :

Organiser, dans chaque école maternelle, une réunion pour faire le point sur la situation de l'école.

Une fiche enquête type éditée par le syndicat doit être remplie et retournée au syndicat par toutes les collègues de l'école.

Les inscriptions 68-69 doivent être faites à partir d'une liste d'attente qui doit être constituée dans chaque école.

L'envoi aux parents de l'école d'une lettre modèle rédigée par le SNI à leur intention.

La directrice de l'école doit adresser la liste des enfants n'ayant pu être admis à l'inspecteur de circonscription, au maire de la commune, au conseil de parents d'élèves (CPE), au délégué cantonal de l'Education, en demandant, le cas échéant la création d'une classe. Le SNI s'engage dans une campagne de presse et par voie d'affiche pour populariser l'action des maîtresses de maternelle. Il s'engage, à la rentrée, à la coordonner la rendre la plus efficace possible. Ayant dépouillé les fiches de situation d'école, le SNI renvoie une circulaire aux écoles, le 26 juin, où il constate que les collègues de maternelles se sont mobilisées et sont prêtes à suivre ses consignes. Il a, parallèlement à elles, prévenu les inspecteurs de l'Education nationale et d'Académie qu'il mène bien cette lutte. Il envoie le matériel de popularisation de l'action, dès avant les vacances scolaires, pour être opérationnel dès la rentrée. Les collègues

doivent prévenir les IDEN et IA à l'aide d'une lettre modèle du SNI signée de chaque maîtresse de l'école. Elles doivent montrer aux parents que ces mesures sont destinées à améliorer une situation qui défavorise gravement leur(s) enfant(s).

Cette lutte qui commence montre que, si la grève s'est arrêtée, sans l'assentiment de tous les grévistes, ceux qui subissent les conséquences les plus graves des revendications non satisfaites gardent le désir de continuer à se battre pour la satisfaction de leur revendication, notamment en matière de conditions de travail. La lutte que les maîtresses de maternelle entreprennent, en 1968, va durer plus de dix ans. L'application des accords de branche ou par ministère nécessitera, bien souvent, de nouveaux arrêts de travail pour qu'ils soient effectivement appliqués. Ce sont des preuves, s'il en fallait qu'il y a bien un esprit de Mai qui reste vivant bien après la fin juin 1968. Bien qu'il soit difficile à définir, en raison de la nouveauté et de la complexité des enjeux de société mis en avant, il attend, après s'être exprimé, des réponses aux problèmes qu'il a soulevés et qui impliquent fortement les parties en présence.

Un mouvement inattendu, bref mais qui marque profondément les fonctionnaires et la société française

Certes, des prémices pouvaient annoncer Mai-juin 1968, nous l'avons vu et beaucoup de témoins le font remarquer, notamment parmi syndicalistes et les évènements qui éclatèrent, n'arrivèrent pas « dans un ciel serein »[1134]. Des très durs conflits sociaux avaient déjà eu lieu en 1967 et au début de 1968 ainsi que des difficultés électorales pour la majorité en place. Nous les avons déjà signalés au début de ce chapitre. Mais personne n'avait envisagé l'ampleur des évènements qui allaient se produire, y compris les acteurs, qui pour certains en rêvaient. En un peu plus d'un mois, tous les éléments d'une situation révolutionnaire se réunissent. Ils partent, certes d'une catégorie de la population, les étudiants, qui peut soutenir et initier un tel mouvement mais non le réaliser seuls. C'est d'ailleurs parce qu'ils ont soutenu la guerre « révolutionnaire » de libération du Sud-Vietnam que des étudiants sont accusés d'avoir participé à des attentats contre les intérêts américains à Paris et arrêtés, provoquant le début de la révolte étudiante. Mais c'est surtout en occupant, leurs universités, début mai et en commençant à rédiger leurs revendications qu'ils apparaissent comme les réels opposants au pouvoir et qu'ils sont soutenus par une partie de la population, notamment celle des ouvriers de

[1134] Cf. BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, *op.cit.*, p. 309

Cléon, dans le département. Le témoignage de Jean-Claude Laumonnier, un des leaders étudiants rouennais, le dit bien : « Il faut dire que les étudiants, à leurs yeux, étaient les seuls, à s'attaquer au gaullisme [1135]». Pour cette partie de la population, ces derniers représentent à la fois le condensé de leurs frustrations et en même temps la possibilité de se faire entendre. Il faut donc les soutenir et pourquoi pas les suivre. C'est le départ de la « contestation ». Mais en réalité ce mouvement n'a pas de direction effective, capable de le diriger. Surtout il n'a pas de programme à proposer apte à satisfaire et à fédérer les besoins et les envies de ceux qui se révoltent. C'est pourquoi la contestation est tous azimuts, n'épargnant aucun domaine, elle devient incontrôlable et retombe dans les travers de l'utopie. Cependant, ces évènements marquent profondément la masse de ceux qui y participent et qui sont nombreux, même en retenant les estimations les plus restrictives[1136]. L'attitude des leaders syndicaux que nous avons vus plus avant indique bien qu'ils ne veulent pas, contrairement aux dires de certains d'entre eux, engager d'épreuve de force avec le gouvernement[1137], ni entamer de réflexion sur le mal être, plusieurs fois exprimé, par leurs adhérents dans les AG et soumettre des revendications destinées à y apporter des solutions. Dans ces conditions, ils apparaissent à certains manifestants comme les représentants d'une institution tout aussi contestable que celles qui, comme l'État, l'école, la justice ou la police n'a d'autres buts que de les intégrer dans une société capitaliste dont ils cherchent avant tout à s'émanciper. Le seul moyen pour y parvenir reste la lutte sous toutes ses formes.

Le révélateur de cette prise de conscience est la remise en cause, parfois violente, de la hiérarchie, qui est présente partout dans les revendications de Mai 1968. D'abord, sur la manière de présenter les revendications salariales où l'on demande au moins de favoriser les catégories de travailleurs les plus bas. L'augmentation du SMIG n'est pas répercutée sur l'ensemble de la grille salariale. Dans la fonction publique, les cadres les plus bas D et C sont proportionnellement augmentés plus que les cadres B et A. Ce qui n'empêche pas qu'en valeur absolue ces derniers touchent des augmentations de salaires plus importantes. On remet en cause, les différences de salaire non justifiée ou ne correspondant qu'à des *a priori* très fantaisistes, telle que la prise en compte de facteur géographique ne correspondant pas à la réalité. La première revendication salariale des ouvriers de Cléon est de toucher le même salaire

---

[1135] Cf. GAY (François), « Mai 68 à Rouen », *Etudes normandes*, N° 2, 1998, p.40
[1136] Cf. DREYFUS (Michel), *Histoire de la CGT*, op.cit., p. 268
[1137] *Ibid.* p. 274

que leurs collègues parisiens, reprenant en cela l'exemple des ouvriers de Sud Aviation, à Bouguenay, rappelant le vieux principe ouvrier : « à travail égal, salaire égal ! ». La même revendication est reprise par les employés de la fonction publique et selon les mêmes principes avec la demande d'abrogations des zones de salaires dont nous avons pu mesurer la nocivité pour ceux qui se trouvent dans les zones les plus basses. Cette remise en question de la hiérarchie amène la génération de mai-juin 1968 à être qualifiée d'insubordonnée par certains historiens[1138]. La revendication de la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise fait également partie de cette remise en cause de la hiérarchie, en affirmant que les travailleurs peuvent, à leur place, participer à la gestion de l'entreprise ou de l'administration. Elle n'est cependant pas dénuée d'une certaine confusion et surtout de risque d'intégration de la section syndicale à la (co)gestion de l'entreprise ou de l'administration qui ne permet alors qu'une contestation plus difficile de la gérance de l'entreprise ou du service. Elle entraîne la nécessité de préciser de nouveaux concepts qui ont surgi, pendant le conflit, tels que « l'autogestion », le « contrôle ouvrier », le « gouvernement populaire » ou l' « unité populaire » qui restent encore bien confus, à défaut d'être définis.

Une revendication qui n'est pas nouvelle, en mai 1968, celle de la réduction du temps de travail permet, à la lumière de l'expérience de celle acquise depuis 1936 et 1944 (avec la gestion de la Sécurité sociale), d'entamer une réflexion sur les loisirs et la gestion de la santé. Le slogan « Perdre sa vie à la gagner » en indique bien certains enjeux.

Dans les débats qui surgissent dans les AG de 1968, comme dans chaque grande grève ouvrière, la question de la démocratie syndicale est souvent posée. Elle permet de faire apparaître une nouvelle génération de militants plus en phase avec les jeunes ouvriers et plus réceptifs à leurs revendications d'ordre culturel. Déjà des leaders comme André Bergeron, à FO ou Georges Séguy à la CGT sont apparus peu avant 1968. André Lami, Elie Jouen , sont de nouveaux élus au bureau du SNI départemental, Michel Chauvet remplace Roger Danjean au Conseil syndical départemental de ce même syndicat. Jean Pichavant confirme sa présence au secrétariat général départemental de la CFDT PTT qu'il a contribué à étoffer au centre de tri PTT de Rouen et fait jeu égal avec la section CGT que Max Valentin a du mal à remonter avec

[1138] Cf. ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), DELACROIX (Christian), *La France du temps présent* (1945-2005), op.cit., p. 423 et VIGNA (Xavier), *L'insubordination ouvrière dans les années 1968. Essai d'histoire politique des usines. Op.cit.* p. 13 et 37-40

Jean-Pierre Traineau. Le secrétaire général départemental de la CFDT PTT est dénoncé comme « gauchiste » au congrès de 1969 de la CGT PTT départementale[1139].

Enfin, la grande leçon qu'ont pu tirer, nombre de ces participants aux luttes de Mai 1968 c'est que ce mois de lutte ne fut « qu'un début » et qu'il fallait « continuer le combat ». C'était, en tous les cas, vrai pour les revendications non satisfaites. Mais, nous l'avons vu, mai-juin remet globalement en cause le fonctionnement de la société bourgeoise française. Des millions de travailleurs ont activement participé aux grèves. S'ils ont pu être critiques ici ou là, ils n'ont pas retiré leur confiance aux syndicats. Ceux-ci enregistrent de nouvelles adhésions importantes. Certains militants changent de syndicats, notamment du SNI vers le SGEN. Pour tous ces syndicats et notamment pour la CFDT, la FEN et la CGT, notamment chez les fonctionnaires, il faut trouver une réponse politique avec un programme et des objectifs clairs. C'est le seul moyen d'espérer répondre aux attentes des syndiqués qui ont eu l'occasion de mesurer leurs forces, pendant ce mois. Ils doivent également tenir compte que bon nombre de leurs adhérents ont fait l'expérience d'une lutte qui a remis en cause le fonctionnement même de la société capitaliste mais aussi de la démocratie représentative, y compris dans les syndicats, lui préférant celle, plus directe, des AG. Il y a là de nouveaux modes d'organisation qui vont survivre à mai-juin 68 et qui expriment la volonté de pouvoir contrôler les luttes et les élus, en même temps que de nouvelles aspirations touchant au mode de vie. Au demeurant, les résultats des élections législatives de juin 1968 sont, en Seine-Maritime, moins catastrophiques que dans l'ensemble du pays et les représentants des partis de gauche résistent mieux, dans leurs bastions, ne perdant qu'un seul siège par rapport à 1967[1140]. Cependant, le gouvernement, qui a montré ses faiblesses, se doit de rétablir la confiance d'une partie de la population qu'il a perdue.

[1139] Cf. CR du congrès de l'UD CGT-PTT de Seine-Maritime, du 7 décembre 1969, 206 J 5, Archives départementales de Seine-Maritime

[1140] Cf. http://www.politiquemania.com/deputes-seine-maritime-1968.html [29/07/2018]

Chapitre 8. La réponse syndicale aux attentes de mai-juin 1968

Les syndicats, au lendemain de mai-juin 1968, se trouvent dans une situation difficile, après la défaite des partis de gauche à l'élection législative qui a mis un terme définitif aux derniers conflits sociaux qui perduraient. L'élimination de la Gauche au deuxième tour des élections présidentielles en 1969, aggrave cette situation. En Seine-Maritime, où pourtant la Gauche a limité les pertes, la situation politique est quand même largement en faveur de la majorité gouvernementale. La division des partis de gauche et leur incapacité à s'entendre sur des objectifs et un éventuel programme commun handicapent sérieusement les syndicats dans leurs actions revendicatives auxquelles ils ne peuvent donner une perspective crédible et relayée au plan politique. La CFDT est plus à l'aise avec les nouvelles modalités d'organisation que se donnent les syndiqués pour mener leur lutte (Lip, Le joint français) et qui lui permettent de promouvoir son objectif de construction d'un socialisme démocratique fondée sur la pratique de l'autogestion de leurs intérêts par les travailleurs eux- mêmes. La CGT, partisane d'un état socialiste plus administrateur et directif, reste dans une attitude très légaliste de conquête du pouvoir et se trouve souvent débordée par des mouvements qu'elle qualifie de « gauchistes » et qu'elle considère « irresponsables » et « dangereux ». Pour les contrer, elle tente d'élaborer un programme commun de revendications sociales, économiques et culturelles qui servirait de base à l'édification d'un front syndical uni et de modèle pour l'élaboration d'« un programme commun de gouvernement de toutes les forces démocratiques » à proposer aux travailleurs[1141]. Ces divergences mettent à mal le fragile accord d'unité d'action, signé en 1966, entre les deux centrales syndicales et les contradictions apparues entre elles, pendant les évènements de mai-juin 1968, se poursuivent jusqu'en 1974. La FEN, qui a réussi à se faire admettre aux négociations de Grenelle, devient la troisième centrale syndicale française par le nombre de ses effectifs et conserve la première place dans la fonction publique. Elle mène des luttes pour la réduction des effectifs scolaires dans les classes, en commençant par les maternelles et la promotion morale et matérielle de la profession de ses adhérents. Elle est cependant déchirée par la lutte interne que les deux principales tendances, Unité indépendance et démocratie (UID) et Unité et action (U&A), se mènent sur leur projet d'organisation pédagogique du second degré qui renferme, à terme, la solution du problème de l'appartenance syndicale des personnels

[1141] Cf. CR du congrès départemental de l'UD CGT de Seine-Maritime, des 26, 27 et 28 novembre 1970, 195 J 5, Archives départementales de Seine-Maritime.

enseignant qui s'y trouvent. D'eux dépendent la possibilité d'un rééquilibrage de la majorité dans la FEN, voire d'un changement de majorité dans cette centrale. Après l'échec du projet de « Nouvelle société » initiée par le premier ministre Jacques Chaban-Delmas (1915-2000), l'avènement, en 1972, du Programme commun de gouvernement du PC-PS, rejoints par le MRG, permet de ressouder une unité syndicale CGT-CFDT-FEN qui, cependant, apprécie diversement cet accord politique. En outre, les divergences fondamentales sur la conception de l'action syndicale et du mode d'administration de l'État ne sont pas résolues. Cependant, ce projet qui unit les deux principaux partis de gauche, après avoir relevé la SFIO, devenue Parti socialiste, de son écrasante défaite à l'élection présidentielle de 1969, redonne une crédibilité et une perspective politique à nombre de militants syndicaux qui le rejoignent massivement, en 1974.

Comment les syndicats de fonctionnaires de Seine-Maritime ont-ils réagi, après les évènements de mai 1968 pour combler le vide politique laissé par la défaite des partis de gauche ?

Quelle fut leur influence sur ces partis pour les amener à la conclusion d'un tel accord et comment le reçurent-ils ?

Pour répondre à ces questions nous essaierons d'abord de faire un bilan de l'état des forces syndicales des fonctionnaires et de leurs préoccupations après la grève de 1968. Puis nous observerons leur réaction aux différentes solutions politiques proposées pour satisfaire les nouvelles aspirations révélées par les évènements de mai-juin 1968 (référendum de 1969, projet de « nouvelle société », avènement du programme commun de gouvernement des partis de gauche). Enfin, nous observerons l'évolution du mouvement social pendant cette période qui s'étend de 1969 à 1974.

A. Les syndicats de fonctionnaires, à l'aube des années 1970, en Seine-Maritime

Nous allons d'abord faire un bref état des lieux de l'évolution économique et sociale du département pour mieux comprendre dans quels milieux et circonstances évoluent les fonctionnaires afin de mieux appréhender les actions qu'ils entreprennent pour satisfaire leurs aspirations, sociales et culturelles. Puis nous étudierons leurs forces sociales et syndicales et enfin, les actions qu'ils ont entreprises pendant cette période.

La Seine-Maritime de 1969 à 1974

La fin des années soixante et le début des années soixante-dix voient le développement des activités industrielles traditionnelles continuer de se développer malgré les difficultés qui commencent à apparaître dans les usines textiles et des chantiers navals du Havre et du Trait[1142]. Le port du Havre apparaît comme le débouché de Paris sur la mer et le trafic de la Basse Seine se développe pour amener les navires de gros tonnages et de près de 8 m de tirant jusqu' à Rouen ainsi que de lourdes péniches. Cette vallée est longée par un intense réseau de communications routières, ferroviaires et d'oléoducs. C'est aussi le domaine d'une pétrochimie, d'une industrie chimique et métallurgique puissantes qui avec l'industrie lourde est omni présente sur la rive gauche de la Seine à Rouen. Celle-ci peut assumer son rôle administratif et économique régional grâce à son secteur tertiaire en pleine expansion. Mais peu de décisions s'y prennent tant la proximité de Paris ou de grands centres étrangers (Londres ou Bruxelles) est prégnante pour assumer ce rôle. La reconstruction est terminée et le développement des nouveaux quartiers à la périphérie des villes se poursuit. Aux grands ensembles, qui ont conquis les plateaux, au-delà des falaises qui entourent les deux grandes villes du département, une partie de la population qui le peut préfère la résidence dans les bourgs ruraux environnant les villes de Rouen, du Havre et de Dieppe. Mais les villes satellites, comme Bourg-Achard, Le Vaudreuil, ou Barentin, que certains plans prévoyaient comme pôle de développement et de fixation d'activité ne remplissent pas ce rôle autant qu'espéré[1143]. La population qui compte 1 113 977 habitants, en 1968[1144], la situe au 10ème rang des départements français. Mais elle n'augmente plus guère et il faut commencer à faire appel à une main d'œuvre étrangère notamment dans le bâtiment. Les progrès de l'activité industrielle ont créé un environnement particulièrement pollué autour des grandes villes de Rouen et du Havre et la réprobation écologique commence à se manifester. L'importance de la population ouvrière et employée explique l'exception politique que constitue le département par rapport aux autres départements normands : il est très réceptif aux idées développées par les syndicats et les partis de gauche.

[1142] Cf. CR des C.A départementaux de l'UD CGT de Seine-Maritime, des 13 septembre 1968 et 11 juin 1970, 195 J 20, Archives départementales de Seine-Maritime.

[1143] Cf. BRUNET (Pierre), « La Normandie de demain » dans DE BOUARD (Michel), (sous la dir.), *Histoire de la Normandie*, *op.cit.*, p.506. Voir aussi son actualisation dans *La Nouvelle Histoire de la Normandie* (dir Alain Leménorel), Privat , 2004,

[1144] Cf. INSEE SEINE-MARITIME, *Recensement général de la Population de 1990, Population Légale arrondissement-cantons-communes*, Paris, 1990, p. IV

C'est dans ce cadre en pleine évolution, où la population a manifesté son désir de profiter aussi des retombées positives de la mutation de la région pendant la période de l'expansion des années 1960, que travaillent les fonctionnaires de Seine-Maritime et leurs organisations syndicales. Mais quelles sont exactement leurs forces, leurs relations et leurs caractéristiques au tournant des années 1960-1970 ?

Le poids des fonctionnaires en Seine-Maritime dans la première partie des années 1970

Pour répondre à cette question, nous nous appuierons sur les mêmes sources que celles que nous avons déjà utilisées au chapitre 5 et que nous avions abandonnées à l'année 1969[1145]. Nous reprendrons les mêmes modes de calcul pour tenter d'approcher l'évolution des effectifs des fonctionnaires du département de Seine-Maritime entre 1970 et 1981, en nous fiant aux mêmes sources même si, reconnaissons-le, les chiffres selon les différents tableaux ne sont pas toujours cohérents. Nous proposons donc les chiffres suivants :

[1145] Cf. p. 206 du présent ouvrage

Répartition des fonctionnaires d'État de Seine-Maritime

Ministère	1970	1975	1981
PTT	11 625 (22,49%)	12 002 (21,79%)	15 430 (23,12%)
Education nationale	24 122 (46,67%)	29 156 (48,87%)	31 660 (47,56%)
Autres	15 939 (30,84%)	17 498 (29,34%)	19 472 (29,32%)
Total	51 687	59 656	66 562

Source : QUARRE (Dominique), *Annales statistiques de la fonction publique 1945-1969-1989, op.cit.,* p. 253

Nous observons que la répartition en pourcentage, par ministère n'a pas sensiblement varié depuis 1969 et que le ministère de l'Education nationale occupe presque la moitié des postes. Les PTT passent en dessous du quart des effectifs totaux des fonctionnaires d'État tandis que l'ensemble des autres ministères passe au-dessus de cette barre pour atteindre près de 30% de ces effectifs totaux. Il y a donc de ce point de vue une grande stabilité. Sur les deux années de la fin de la période, l'augmentation du recrutement se ralentit sous le ministère de Raymond Barre (1924-2007) qui entend réduire les dépenses de l'État et restreindre le nombre de fonctionnaires qu'il qualifie de « nantis ». Le département de Seine-Maritime passe, de 1950 à 1988, de la huitième place à la dix-huitième place pour son taux d'administration[1146]. En effet, si ce même taux a augmenté dans la période similaire, passant de 33‰ à 70‰, il est, néanmoins, en retard sur d'autres départements qui l'ont rattrapé et dépassé[1147]. C'est donc sur ce fonds de légère régression des effectifs de la fonction publique d'État dans le département, proportionnellement à l'augmentation de sa population, que se déroule l'activité syndicale

[1146] Cf. QUARRE (Dominique), *Annales statistiques de la fonction publique 1945-1969-1989, op.cit.,* p. 297
[1147] *Ibid*. p.295 et 297.

pendant cette période. Mais quelle est la situation de ces syndicats de fonctionnaires au début de la nouvelle décennie 1970 ?

Situation des syndicats de fonctionnaires après mai-juin 1968

Les chiffres dont nous disposons sont lacunaires. Le tableau suivant nous montre la progression des effectifs, après 1968 et jusqu'en 1974. Mais l'absence de relevés des effectifs à partir de 1975 et jusqu'en 1981 ne peut masquer la stabilisation puis le reflux, à partir de 1978.

Effectifs de la CGT-PTT de Seine-Maritime de 1970 à 1974

Années	1971	1973	1974
Effectifs	1776	1847	1969

Source : CR des Congrès départementaux de l'UD CGT de Seine-Maritime, des 12 octobre 1972 et 20 mars 1975, 206 J 5 arch. dép. de la Seine-Maritime

Nous n'avons pas les chiffres des autres syndicats pour ce ministère. On peut cependant penser qu'aucun d'entre eux ne peut prétendre avoir des effectifs supérieurs en regard de leurs résultats aux élections professionnelles. Cependant, FO peut s'appuyer sur une implantation majoritaire dans les services de direction et les gros bureaux et la CFDT bénéficie d'une implantation majoritaire au centre de tri postal et, non négligeable, aux CCP et au Centre téléphonique qui emploient de gros effectifs. La CGT est traditionnellement majoritairement implantée aux lignes téléphoniques, CCP et centre téléphonique. Quant à la présence d'un syndicat de la Fédération nationale des télécommunications (FNT), elle se remarque seulement aux lignes, depuis 1961[1148], et s'adresse prioritairement aux techniciens de ce secteur. Mais il est très minoritaire et n'apparaît sur les listes électorales qu'après 1968. Ce syndicat catégoriel, puisque ne recrutant qu'aux lignes et aux télécommunications, affiche des positions revendicatives très proches de celles de la CFDT, notamment lors du conflit de 1974[1149]. Désirant élargir la base de son recrutement, il se rapproche de celle-ci et finit par s'y fondre, après plusieurs années de

[1148] Ce syndicat est né le 7 février 1959 dans la région parisienne Il ne compte que 149 adhérents, en Seine-Maritime, en 1974, Cf. arch. dép. CFDT de Seine-Maritime, 231 J 294, Archives départementales de la Seine-Maritime

[1149] Cf. CR du 10ème congrès national (22-24 mai 1975) dans arch. dép. CFDT de Seine-Maritime, 231 J 292, Archives départementales de la Seine-Maritime

débats internes. Il obtient des garanties de participation aux organismes de direction de la centrale cédétiste. Après avoir repoussé une offre de d'intégration dans la CGT, la fusion a lieu au début de l'année 1980 avec la CFDT[1150].

Pour les enseignants nous disposons des chiffres du SNI, exposés ci-dessous, mais pas de ceux de la FEN.

Effectifs du SNI de Seine-Maritime de 1970 à 1980

Année	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1979	1980
Effectif	7240	7490	7712	7800	7800	7900	8000	7070	7645	6168

Source : Différents *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* de 1970 à 1981[1151].

Il semble que la baisse des effectifs, amorcée dès 1977, est sévère et ramène ceux-ci à ceux de 1965 (6081), en 1980. La confiance dont jouissaient les dirigeants de ce syndicat est fortement ébranlée même s'il reste largement majoritaire dans le milieu. Notamment, des conflits mal gérés dans les Ecoles normales en 1975 et 1977 et dans la lutte pour la limitation des effectifs en maternelle, en 1979, peuvent expliquer ce changement d'attitude chez certains instituteurs. Mais plus généralement, le syndicat enseignant n'échappe pas à la remise en cause dont il a souffert à la fin du conflit de 1968. Elle s'est d'abord traduite par une contestation interne et la montée en nombre des tendances É.É. et dans une moindre mesure U&A ou par le passage au SGEN dont les thèses se rapprochent de l'É.É. Dans un second temps, la désyndicalisation s'est opérée : elle ne cesse plus de s'accroître à partir de cette dernière date.

Nous disposons également de quelques chiffres pour les SNES de 1967 à 1973 :

[1150] Cf. Cf. CR du 12ème congrès national (20-23 novembre 1979) dans arch. dép. CFDT de Seine-Maritime, 231 J 292, Archives départementales de la Seine-Maritime.

[1151] Nous n'avons pas retrouvé le chiffre des effectifs pour 1978 et ceux de 1979 ont été retrouvés dans un rapport des RG du 29 juin 1979 3766W 177 arch. dép. de la Seine-Maritime

Effectifs du SNES de Seine-Maritime de 1967 à 1973

Année	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Effectifs	1100	1400	1700	2000	2164	2500	2636

Source : Renseignements généraux SNES 3766 W 178 Archives départementales

Nous pouvons constater que la progression des effectifs du SNES est régulière mais se ralentit à partir de 1970. D'abord parce que l'augmentation du recrutement des professeurs se ralentit avec l'amoindrissement de l'augmentation du nombre d'élèves dans le second degré mais aussi avec la concurrence du SGEN. Les effectifs du SNES ne représentent encore que le tiers de ceux du SNI, ce qui permet à ce dernier de garder le contrôle de la FEN départementale, surtout après le départ de François Malcourant qui la dirige jusqu'en octobre 1971[1152]. Accédant au Bureau national de la FEN, il doit abandonner ses fonctions départementales et la section départementale de cette confédération se retrouve dans la même situation que la FEN nationale, en 1967, où en principe, un instituteur ne peut devenir son secrétaire général départemental, pour limiter le poids du SNI dans cette organisation. Cependant, c'est bien la même décision qu'au niveau national, en 1967, qui est, alors, retenue quand André Lami, secrétaire général départemental du SNI, succède à François Malcourant, à la tête de la FEN départementale. Il se démet de son mandat de secrétaire général du SNI départemental et s'entoure d'un bureau homogène de représentants UID, conformément au principe défendu dans la FEN et le SNI quant au principe de fonctionnement statutaire dans ces deux organisations. Durant le mandat de François Malcourant (1963-1971), les effectifs de la FEN départementale ont doublé et le nombre de syndicats est monté à 32 (sur 43 au niveau national). Après avoir été responsable des relations avec les fédérations nationales et les sections départementales de la FEN, François Malcourant est chargé au bureau national des questions corporatives et salariales où il peut exercer ses talents de négociateurs et d'expert en matière administrative et statutaire[1153]. André Lami qui lui succède, est militant du SNI depuis 1944. Il devient secrétaire du canton de Dieppe du SNI et accède à son conseil départemental, en 1950. Très mobilisé contre la loi Debré de 1959, il est promu secrétaire général départemental adjoint, en 1965 et succède à Raymond

[1152] Cf. Supplément FEN dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 409 (4ème trimestre 1971)

[1153] Cf. http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article140338 [6 septembre 2018]

Lagrange au poste de secrétaire général départemental du SNI, en 1969. Il est aussi membre du conseil départemental de la FEN pendant la même période et en connaît bien les rouages. Il est également secrétaire de la MGEN de Seine-Maritime, depuis 1964[1154]. Il laisse sa place de secrétaire général départemental du SNI à Elie Jouen, élu au conseil syndical départemental du SNI, depuis 1965.

Il nous reste à examiner la situation du SGEN, au sortir des évènements de mai-juin 1968. Nous avons vu que ce syndicat, comme sa confédération, la CFDT, avait mieux compris les nouvelles aspirations de beaucoup de manifestants de ces évènements, tout en prenant leur distance avec certains d'entre eux quand ils ont considéré leur(s) position(s) trop aventuriste(s) pour être soutenue(s). C'est le cas de Paul Vignaux (1904-1987), son secrétaire général national, et de certains responsables départementaux du SGEN. Cependant, il apparaît pour certains contestataires de mai-juin 1968 comme un syndicat, nouveau, plus en phase avec les nouvelles revendications issues de ce mouvement et propres à renouveler le syndicalisme dans sa manière d'agir et de débattre. Surtout, il s'intéresse plus à la qualité des conditions de travail et de vie qu'à l'accumulation de biens, à travers un pouvoir d'achat qui ne peut plus rester la seule mesure du bien-être économique et social. Il met en avant les revendications de limitation des effectifs à tous les niveaux de l'enseignement et demande d'aligner ceux des classes de maternelles sur ceux du primaire ou du secondaire, en les limitant à 25 par classe, pour tous. Même si, conscient du rapport de force à imposer avant d'entamer une action revendicative, il accepte de se joindre aux revendications plus modérées du SNI qui préfère progresser par étape (40, 35, puis 30 par classe) et dissocier les niveaux (30 puis 25 par classe, en primaire). Il mène une action contre la hiérarchie à qui il reproche d'infantiliser les enseignants, notamment au travers d'inspection inefficientes pour évaluer leur travail et qualités professionnelles. Pour ce faire, il essaie d'entraîner les enseignants de tous niveaux à refuser l'inspection, s'il n'y a pas d'accord préalable entre l'enseignant inspecté et l'inspecteur sur les modalités et les critères retenus de cette évaluation. Aussi, attirant des enseignants sensibles à ces revendications, il devient beaucoup plus présent dans le premier degré, quoiqu'encore très minoritaire, ne représentant qu'à peine 2% des effectifs du SNI dans ses meilleures années (1976). Par contre, il est plus représenté dans le secondaire où il atteint le quart des effectifs du SNES, en 1973[1155].

[1154] Cf. http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article142841 [6 septembre 2018]

[1155] Cf. Archives de l'UD CFDT de Seine-Maritime, SGEN 231 J 799, arch. dép. de Seine-Maritime.

Effectifs du SGEN de Seine-Maritime de 1973 à 1979

Années	1973	1974	1975	1976	1978	1979
Effectifs	833	960	1086	1269	1260	1401

Source : Archives de l'UD CFDT de Seine-Maritime, SGEN 231 J 799, arch. dép. de Seine-Maritime

Cependant, ce sont les résultats aux élections professionnelles qui permettent de mieux mesurer l'influence des syndicats sur le milieu professionnel. En ce qui concerne les PTT, la CGT étant largement majoritaire dans le service des lignes, reste majoritaire aux PTT dans leur ensemble. En 1971, l'UD CGT progresse en voix et proportionnellement, contrairement aux résultats nationaux mais des secteurs sont en baisse, comme chez les agents d'exploitations (cadre C, - 1,46%) et les contrôleurs (cadre B, -2,38%). Une lettre de Claude Sabouret, secrétaire national, demande à Max Valentin de rester vigilent sur ce constat et d'y remédier[1156]. Ce qui est fait puisqu'en 1974, aux élections suivantes, l'UD CGT PTT progresse encore, effaçant son retard dans ces deux secteurs et augmentant son score global qui passe de 38, 89% en 1971 à 40,06% en 1974 et devient majoritaire absolu avec 50,25% aux lignes (contre 48,16% en 1971)[1157]. Mais le syndicat qui progresse le plus est la CFDT qui dépasse les 18% en 1971 et avoisine les 20% en 1974, prenant la 3ème place derrière FO qui recule à 25% en 1971.

Dans l'Education nationale, en élémentaire, le SNI départemental rafle tous les postes aux différentes commissions paritaires jusqu'en 1973[1158]. Après cette date, le SGEN réussit difficilement à obtenir un représentant aux CAPD et CTP car il ne réussit pas à franchir la barre des 12% de voix nécessaires à l'obtention d'élus dans ces instances. Dans le secondaire, il compte des élus aux différents scrutins mais le SNES est, à lui seul, très largement majoritaire dans les différentes CAPA régionales. Il parvient à être majoritaire quand il s'allie avec la CGT dans l'enseignement technique, dépendant, alors, des différents accords nationaux passés entre

[1156] Cf. CR du congrès dép. de l'UD CGT PTT de Seine-Maritime, du 5 mai 1971, 206 J 5, Archives départementales de Seine-Maritime.

[1157] Cf. CR du congrès dép. de l'UD CGT PTT de Seine-Maritime, du 20 mars 1975, 206 J 5, Archives départementales de Seine-Maritime.

[1158] Une statistique des RG de du 4 octobre 1974 estime les effectifs régionaux du SGEN en primaire à 430 adhérents. Cf. Administration de la police, police de renseignement : synthèses et notes d'information. Vie sociale, économique et financière. Archives départementales de la Seine-Maritime 3766 W 178

ces deux centrales. Cependant, le SGEN fait un effort de recrutement dans tous les niveaux du syndicalisme de l'Education nationale, en adhérant notamment au CDAL et en nouant des contacts avec la FCPE dont il soutient les actions.

Après avoir tenté de mesurer les forces réciproques de ces différents syndicats, il reste à signaler que les autres syndicats de fonctionnaires connaissent des évolutions comparables avec une augmentation de leurs effectifs dans l'immédiat après 1968 puis une stabilisation et une baisse de leurs effectifs, à partir de 1978. Ces phénomènes les amènent à se regrouper inter syndicalement et inter-professionnellement pour rendre plus efficaces les actions qu'ils engagent, notamment à la préfecture de Seine-Maritime[1159].

Il nous reste à voir quelles sont leurs préoccupations et leurs éventuelles mobilisations, au tournant des années 1969-1970 ?

Les syndicats de fonctionnaires et la modernisation des PTT au début des années 1970

L'essentiel de l'activité des syndicats aux PTT est tournée vers l'application des accords ministériels conclus pendant le mois de juin 1968, notamment dans les services téléphoniques, CCP, tri, lignes et direction[1160]. Mais à plus long terme, ce sont les projets gouvernementaux qui inquiètent les postiers. Déjà Valéry Giscard d'Estaing a proposé un plan de privatisation des télécommunications dans une « *Compagnie nationale du Téléphone* » qui équiperait le pays en faisant appel à des fonds privés, les sommes en jeux étant trop importantes pour être supportées par l'État seul. Si les syndicats sont d'accord sur la nécessité d'investissements lourds dans ce domaine, qu'ils lui ont déjà réclamés, ils refusent que soit bradées, au profit des banques, les infrastructures dont il est propriétaire. Par ailleurs, en privatisant les équipements les télécommunications, l'État se priverait du monopole qu'il a toujours cherché à avoir sur les communications, gage de son indépendance. Enfin, les citoyens seraient-ils traités équitablement par les sociétés privées dont le but est de faire du profit et non d'assurer à tous l'accès aux télécommunications ? « Certes, ils pourront être actionnaires de ces sociétés mais en auront-ils tous les moyens ? Qui décidera de la politique à mener en matière

[1159] Entretien du 27 janvier 2017 avec Raymond Fréchard, secrétaire de la section FO des Fonctionnaires d'Etat des préfectures (Seine-Maritime)

[1160] Cf. CR du congrès dép. de l'UD CGT PTT de Seine-Maritime, du 7 décembre 1969, 206 J 5, Archives départementales de Seine-Maritime.

d'équipement téléphonique ? [1161] » Les personnels qui seraient versés dans ces entreprises peuvent craindre de perdre certains de leurs acquis et surtout leur statut. L'ensemble des syndicats des PTT est uni contre cette proposition de réforme, y compris la FNT qui milite pour la séparation des activités de télécommunication du reste de la poste, dont les travaux sont, par nature, très différents. Mais cette disjonction ne nécessite pas la privatisation de ce service qui doit rester public, garant de la satisfaction d'un besoin fondamental et universel, et, donc, rester un « monopole d'État[1162] ». Dans un avenir plus rapproché, l'automatisation du téléphone entraînerait la suppression de 500 emplois à la direction régionale de Haute-Normandie. Celle-ci envisage, à terme, la perte de 871 emplois sur les 1450 existants. Tous les personnels, tous services confondus, sont concernés. Le tableau des mutations est bloqué et les règles de son fonctionnement sont violées, « dans l'intérêt du service », en ne respectant pas la loi Roustan qui favorise le rapprochement des époux fonctionnaires. Dans l'immédiat, le plan de la direction régionale envisage de ne garder que 30 contrôleurs sur les 80 existants sur les cinq départements de la région. Pour faciliter ce plan, la direction projette de se débarrasser, d'abord, des auxiliaires contractuellement plus malléables[1163]. Finalement le plan est annulé ainsi que les projets de privatisation des télécommunications. Néanmoins, comme il faut développer ces dernières, on recrute progressivement, jusqu'en 1972, 5 000 agents dont certains ne sont que des auxiliaires, alors que le plan prévu pour combler les manques criants d'effectifs en prévoyait 10 145 nécessaires. Le nombre des abonnés au téléphone double pendant la période (69-72)[1164]. Pour financer cette croissance du dispositif, les PTT créent des sociétés, FINEXTEL ou CODETEL, qui font appel à des financements privés[1165]. L'ensemble des syndicats protestent contre ce début de privatisation déguisée. Si la CGT pense que ces fonds devraient être fournis par l'État, la CFDT, FO et la FNT militent pour l'autonomie de gestion des PTT[1166]. En effet, nous l'avons vu, ce service public est largement bénéficiaire -il rapporte à l'État 3,384 milliards

---

[1161] *Ibid.*

[1162] Cf. CR ; 11ème congrès national de Paris de la FNT dans 231 J 292 archives départementales de la CFDT, archives départementales de la Seine-Maritime

[1163] Cf. CR du congrès dép. de l'UD CGT PTT de Seine-Maritime, du 7 décembre 1969, 206 J 5, Archives départementales de Seine-Maritime.

[1164] Cf. CR du congrès dép. de l'UD CGT PTT de Seine-Maritime, du 5 mai 1971, 206 J 5, Archives départementales de Seine-Maritime

[1165] *Ibid.*

[1166] Cf. Photo d'une profession de foi de l'UD FO PTT de Seine-Maritime pour les élections professionnelles des PTT du 4 mars 1954

de Francs (4 352 114 €) en 1967[1167]- et doit reverser ses excédents à l'État. C'est, alors, le ministère des Finances qui récupère ces fonds pour les verser au budget de l'État, qui conseille les arbitrages financiers aux gouvernants. Les postiers constatent que les conseils et décisions du gouvernement leur sont souvent défavorables et les empêchent, à la fois de développer leur activité, notamment en matière de télécommunication où des investissements très rentables pourraient être réalisés, mais aussi de satisfaire les revendications sociales et salariales comme cela se fait dans les entreprises publiques de l'État (EDF-GDF, etc.).

Par ailleurs, la CGT rejette le projet gouvernemental sur la réforme des catégories C et D des PTT car il comporte une clause d'exclusion de toutes les autres revendications pendant quatre ans, y compris celles en cours sur le rétablissement de la parité salariale avec le régime des douanes[1168]. Ces clauses d'exclusion, qui tendent à limiter les libertés syndicales, notamment celles de présenter un cahier de revendications ou de recourir à la grève, pendant la durée de l'accord, sont systématiquement rejetées par les deux syndicats CGT et CFDT, à quelques exceptions prés. Elles empêchent la politique contractuelle de Jacques Chaban-Delmas, conseillée notamment par Jacques Delors, de pouvoir se développer et divise les syndicats entre eux car FO et la FEN l'acceptent. La CFDT selon les cas la refuse ou la signe, comme pour la réforme évoquée ci-dessus.

Par contre, le projet de réforme du cadre B n'est approuvé que par la seule FEN car il comporte des avantages regardant spécifiquement les enseignants. Elle obtient la réduction du nombre de zones à 3 dans le calcul de l'indemnité de résidence (IR) avec un écart de 3% au maximum entre la première zone qui ne subit pas d'abattement et la dernière zone dont l'abattement n'est plus que de 3%. Le salaire des fonctionnaires est augmenté de 5,50% et un point de l'IR est intégré au salaire. Cependant, 400 000 fonctionnaires (soit 24,46% du total[1169]), dont 100 000 postiers, continuent de percevoir une rémunération mensuelle inférieure à 1 000 Francs (962,03 €) par mois, en 1972 et les salaires de tous « courent toujours après les prix.[1170] ».

[1167] *Ibid.*

[1168] Cf. CR du congrès dép. de l'UD CGT PTT de Seine-Maritime, du 7 décembre 1969, 206 J 5, Archives départementales de Seine-Maritime.

[1169] Cf. QUARRE (Dominique), *Annales statistiques de la fonction publique 1945-1969-1989, op.cit.,* p. 285

[1170] Cf. CR du congrès dép. de l'UD CGT PTT de Seine-Maritime, du 5 mai 1971, 206 J 5, Archives départementales de Seine-Maritime

Les syndicats enseignants

Les enseignants ont deux sujets de conflits pendant cette période : ce sont d'abord la limitation des effectifs par classe en maternelle et le statut des PEGC qui est publié le 30 mai 1969.

Nous nous souvenons que l'une des revendications en passe d'être satisfaite après les accords ministériels de l'Education nationale, du 5 juin 1968, était la limitation du nombre d'élèves par classe en maternelle entre 40 et 35 maximum. Un plan d'action est mis en place pour la rentrée de septembre 1968, dès le 14 juin[1171]. Le département obtient 100 postes supplémentaires pour diminuer le nombre d'élèves par classe, en maternelle. Mais c'est insuffisant pour atteindre l'objectif fixé par le SNI : limiter ce nombre entre 35 et 40 par classe. La lutte est très suivie par les institutrices de maternelle et l'administration reconnaît la norme de 40 élèves maximum par classe. Toutefois, les enseignantes concernées et le conseil syndical demandent au bureau de ne pas céder sur la norme de 35 élèves par classe maximum, en maternelle. Cependant, les différents cas de blocage sont réglés pour la rentrée 1968. Ainsi, André Lami, nouveau secrétaire général départemental du SNI, peut présenter cette action comme un succès au congrès national du SNI du 21 au 24 novembre 1968. Mais dès la rentrée 1969, l'administration, dans une circulaire rectorale remet en cause le maximum de 40 élèves par classe en maternelle et exige des directrices d'école maternelle l'inscription de tous les élèves se présentant jusqu'à une moyenne de 50 élèves par classe, puis finalement 45[1172]. Devant le mécontentement des institutrices de maternelle, qui font voter des motions de défiance contre l'attitude trop attentiste du bureau du SNI, celui-ci publie une circulaire adressée aux syndiqués du département réaffirmant la revendication de limitation des affectifs en maternelle entre 40 et 35 élèves maximum par classe et indiquant la conduite à suivre pour être défendu en cas de menace de la hiérarchie départementale[1173]. Entre temps, le syndicat national des inspecteurs départementaux de l'Education national (SNIDEN), dans le cadre de la FEN, soutient le mouvement des institutrices de maternelle. Finalement, les dirigeants départementaux du SNI affirment , dans le rapport moral destiné à l'AG départementale d'avril

---

[1171] Cf. Rapport moral pour l'AG dép. du 23 octobre 1968 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 393 (3ème trimestre 1968)

[1172] Cf. CR du conseil dép. du SNI du 18 septembre 1969 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 399 (4ème trimestre 1969)

[1173] Cf. Cf. CR du conseil dép. du SNI du 18 septembre 1969 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 399 (4ème trimestre 1969)

1970, qu'il n'y a eu aucune sanction prononcée contre les institutrices qui ont appliqué le mot d'ordre de limitation des effectifs en maternelle ; toutes les situations découlant de ce conflit ont été réglées avec l'administration[1174]. Les enseignantes en question ont demandé, pour renforcer leur lutte que cette question soit portée devant le congrès national du SNI de juillet 1970 et que le mot d'ordre départemental soit repris nationalement, ce qu'elles obtiennent effectivement[1175]. Sur les 8 000 postes nationaux supplémentaires créés à la rentrée 1970, 1 000 sont réservés pour les écoles maternelles. À la fin de cette même année, la commission maternelle, mise en place par le SNI, effectue un sondage dans le département pour évaluer les résultats de cette action. Sur les 80 réponses (dont 54 de la région havraise) qu'elle reçoit, elle peut faire le constat suivant :

Effectifs dans les classes ayant répondu à l'enquête départementale du SNI

Moyenne de l'école (inférieure ou égale à)	Nombre d'écoles
40	58 soit 72,5%
41	8 soit 10%
42	6 soit 7,5%
43	3 soit 3,75%
44	3 soit 3,75%
45 ou +	2 soit 2,5%

Source : Enquête commission maternelle du SNI (1970) dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 406 (4ème trimestre 1970)

À la lecture de ce tableau, on peut constater qu'une baisse maximum de 10 élèves par classe a été obtenue et que l'objectif des 35 n'est pas atteint. 27,5% des classes de maternelle ont encore

[1174] Cf. rapport moral du conseil dép. du SNI du 18 septembre 1969 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 404 (2ème trimestre 1970)

[1175] Cf. CR du congrès. nat. du SNI de juillet 1970 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 405 (3ème trimestre 1970)

plus de 40 enfants par classe et une toute petite quantité reste toujours au-dessus de 45. Certes, un progrès non négligeable est accompli dans l'amélioration des conditions de vie des élèves et de travail des enseignantes mais il reste à le consolider et surtout à l'améliorer pour parvenir à des conditions décentes de travail et d'apprentissage. C'est ce qui est entrepris jusqu'en 1975, où une seconde étape de cette limitation des effectifs en maternelle est entreprise, pour parvenir à un maximum de 35 élèves par classe. Parallèlement à cette limitation des effectifs scolaires de maternelle, en primaire la limitation avait pour objectif de ramener le chiffre de cette limitation à 25 par classe. Le ministre, Olivier Guichard (1920-2004), accorde cette limitation pour les seuls CP, en promettant vaguement de poursuivre avec les CE1[1176]. Mais en 1969, il décrète une grille de seuils d'ouverture et de fermeture de classe qui devient la norme pour établir la carte scolaire d'un département[1177]. Certes, cette grille a pour avantage de créer un barème de création et de fermeture de classes qui soit le même pour toutes les écoles et communes du territoire national et qui donne l'apparence d'un traitement équitable de toute les situations qui peuvent se présenter. Mais elle n'obéit qu'à une logique comptable très stricte de gestion très administrative et qui doit favoriser la rentabilité du coût du fonctionnement d'une classe. Elle ne prend pas en compte l'implantation de l'école considérée, son éloignement plus ou moins grand de certaines ressources et équipements nécessaires à son fonctionnement (Centre socio culturel, gymnase, piscine, musées, etc.), la composition sociale du public qui la fréquente, souvent facteur d'inégalités dénoncées par les sociologues. « Ce malthusianisme créera des conflits de plus en plus sévères » peut écrire Guy Georges, secrétaire général national du SNI, dans un ses ouvrages[1178] et cette grille devient rapidement un repoussoir pour nombre d'enseignants. D'autant que, pour être correctement appliquée l'administration de l'EN doit procéder à des enquêtes très tatillonnes, qui maintiennent les écoles dans une atmosphère assez tendue, lors de la justification de ces effectifs. Dans ce cadre, il n'est pas inutile de regarder quelle peut être la situation de ces effectifs primaires du département, en 1970, à la suite d'une enquête réalisée par le SNI à laquelle 160 écoles ont répondu. De cette enquête, il ressort que les effectifs par classe à partir du CE1 sont encore bien importants puisque la très grosse majorité tournent autour de 30 élèves ou moins et qu'il reste encore plus du quart (27,51%) des

---

[1176] Elie Jouen, dans son Edito d'octobre 1971, intitulé « Premiers résultats qui en appellent d'autres. » concède que cette revendication n'est toujours pas satisfaite. Cf. *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 409 (4ème trimestre 1971)

[1177] Cf. Annexes 8 doc.8 du présent ouvrage

[1178] Cf. GEORGES (Guy), *Chroniques (aigre-douce) d'un hussard de la République*, Paris, Romillat, 2002, p.135

écoles qui ont des classes à plus de 30 élèves, en moyenne. Dans le second tableau qui ne concernent que les classes de CP et où, seulement, 138 écoles ont répondu à l'enquête[1179], un peu plus de la moitié de ces cours peuvent bénéficier d'un effectif à 25 ou moins et qu'à l'autre bout de l'échelle près de 17% des classes ont 30 élèves ou plus, encore au début des années 1970 dans notre département. Cette situation est inquiétante, quand on sait, déjà, qu'un élève redoublant en classe de CP n'a que peu de chance d'arriver au baccalauréat.

[1179] Il est probable que les 28 écoles qui n'ont pas rempli le questionnaire pour les CP sont des écoles rurales qui n'ont pu constituer des CP seuls et qui sont des classes à cours double ou triple ou école à classe unique et cours multiple.

Moyenne par classe dans les écoles primaires du département
(sans compter les CP)

Moyenne par classe	Nombre d'écoles
30 et -	121 soit 72,45%
31	18 soit 10,77%
32	10 soit 5,98%
33	10 soit 5,98%
34	4 soit 2,39%
35	4 soit 2,39 %

Source : Enquête commission élémentaire du SNI (1970) dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime*
N° 406 (4ème trimestre 1970)

Effectifs des CP du département en 1970

Effectif en CP	Nombre d'écoles
25 et -	78 soit 56,52%
26	14 soit 10,14%
27	14 soit 10,14%
28	9 soit 9,52%
29	9 soit 9,52%
30	3 soit 2,17%
+ de 30	11 soit 7,97%

Source : *Ibid.*

Dans le primaire, est encore réglé, en 1969, un problème qui empoisonnait les relations des enseignants avec les municipalités et qui était celui de la responsabilité de la garde des

élèves qui fréquentaient les cantines scolaires gérées par les municipalités pendant l'interclasse du midi. Les textes le régissant étaient très complexes et ne déterminaient pas clairement l'obligation pour les instituteurs d'assurer la surveillance de ce temps, compris entre deux moments de cours, voire se contredisaient. Beaucoup d'enseignants refusaient d'effectuer ce service car les taux d'encadrement de cette activité n'étaient pas définis, les cantines n'étaient pas toujours dans l'enceinte de l'établissement scolaire et nécessitaient des accompagnements d'élèves parfois compliqués, y compris dangereux. Au surplus, certaines municipalités refusaient de rémunérer les enseignants pour ce service supplémentaire ou d'appliquer les taux horaires convenus par les commissions départementales, arguant qu'aucun texte ne les y obligeait et que par contre d'autres règlements les autorisaient à contraindre les instituteurs à la surveillance de cette activité, dès lors qu'elle avait lieu dans l'enceinte scolaire. Le problème est résolu par un rappel au maire d'un texte datant du 23 novembre 1961 qui autorise, formellement, les maires à recruter du personnel de surveillance dûment agréé par l'I.A. pour effectuer ce travail. Cependant, s'il se déroule à l'intérieur de l'établissement, le directeur doit y être présent pour des raisons de sécurité, en cas d'accident[1180]. La situation évolue aussi pour les maîtres qui exercent dans les CES créés en 1963, comme nous l'avons vu plus avant.

Le 30 mai 1969, le décret portant statut des PEGC est publié. Le SNI, en désaccord avec ce texte, a cependant été invité à sa rédaction par le ministre de l'Education nationale[1181]. Il a pu arracher quelques concessions afférentes à la composition du recrutement du nouveau corps, ainsi créé, afin qu'il soit principalement réservé à des instituteurs en exercice, soulevant les protestations du SNES. Depuis la constitution des CEG, datant de la réforme de 1959, qui avaient remplacé les anciens cours complémentaires, le SNI ne se faisait plus d'illusion sur la formation de ces nouveaux enseignants. Elle ne manquerait pas de devenir universitaire puisque les diplômes exigés, DUEL, DUES pour obtenir le nouveau certificat professionnel, le CAPCES, découlaient de l'université. Par ailleurs, les projets gouvernementaux depuis la création des CES étaient bien la « secondarisassion » de cette nouvelle structure scolaire. La transformation de l'association nationale des personnels de cours complémentaire (ANPCC) en syndicat national des collèges (SNC), en 1960, en avait été un sérieux avertissement que devait

---

[1180] Cf. CR de l'AG dép. du 29 mai 1969, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 398 (2ème trimestre 1969)

[1181] Cf. BRET (Dominique), « Des maîtres de CEG aux PEGC (1961-1986) : identité primaire et/ou secondaire ? » Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle 2015/3 (Vol. 48) p. 59-81 https://www.cairn.info/revue-les-sciences-de-l-education-pour-l-ere-nouvelle-2015-3-page-59.htm#no23 [le 9 septembre 2018]

confirmer l'échec de la tentative de rapprochement entre ce syndicat et le SNI, effectuée avant 1968. L'approbation du statut de mai 1969, par ce dernier, devait sceller la rupture définitive des deux organisations. En effet, ce statut est l'aboutissement d'une réforme qui découlait de l'ordonnance du 6 janvier 1959 faisant obligation d'accueillir tous les enfants en 6ème, dans le cadre de l'obligation scolaire qui avait été prolongée jusqu'à 16 ans, supprimant l'examen d'entrée dans cette classe. On arrivait donc à concentrer dans un même établissement des élèves orientés, d'après leurs résultats scolaires, vers trois types d'enseignements très différents. Les premiers suivaient un enseignement classique dont les dominantes étaient le français et les langues anciennes ou étrangères. Les seconds suivaient un enseignement moderne dont les dominantes étaient les mathématiques, les sciences et la technologie. Ces deux voies, dites longues, conduisaient, en principe jusqu'au bac et constituaient la première « filière ». Un troisième groupe d'enfants suivaient un enseignement moderne plus court débouchant sur l'enseignement technique, après la 3ème pour obtenir un CAP ou un BEP, voire un bac technique. Ils étaient rangés dans la deuxième « filière ». Enfin, un quatrième groupe d'enfants, dont les résultats scolaires ne permettaient pas de suivre avec profit l'enseignement de l'une des deux précédentes filières, était orienté dans une « filière » de rattrapage, appelée « transition » pour les 6ème et 5ème et « professionnelles » ou « préprofessionnelle » pour les 4ème et 3ème. Ils constituent la troisième « filière ». Mais très rapidement cet assemblage donne des résultats très divers car ce nouvel établissement se voyait assigné des objectifs contradictoires. D'une part, sélectionner très prématurément une élite qui, dès la 6ème, est orientée dans l'objectif de l'obtention du bac, de l'autre, gérer une grande masse d'élèves qui ne sont pas préparés à subir un enseignement dont les maîtres sont issus de l'université et ne maîtrisent que la didactique de leur spécialité. C'est pourquoi on a conservé parmi les enseignants de ces établissements des maîtres issus des Ecoles normales, qui n'ont pas de formation universitaire mais dispose de techniques pédagogiques plus en rapport avec les capacités scolaires des enfants orientés dans les « filières » deux et trois. Pour le SNI, ce type d'établissement doit être rattaché au niveau primaire. Il doit comporter une phase d'orientation beaucoup plus longue que le seul premier trimestre, qui dans les faits ne sera que très rarement mis en place, et doit s'étaler tout au long de la 6ème et la 5ème et se prolonger, éventuellement, jusqu'à le 3ème pour certains élèves. Dans cette optique, des enseignants formés dans les écoles normales pendant une période qui serait portée à trois ans, auraient toute leur place à côté de professeurs issus de l'université. Bien entendu, le SNES ne l'entend pas de cette oreille et considère, qu'à partir du moment où cet établissement relève du second degré, les enfants qui le fréquentent doivent recevoir un

enseignement de type didactique permettant des acquisitions fondamentales propres à acquérir les différents diplômes sanctionnant les études secondaires. Réalisant une enquête sur la réalité du fonctionnement des CES, en 1971, le SNI fait ce constat : « Le premier cycle des CES est construit sur une énorme ambigüité : on prétend plaquer un enseignement de masse, s'adressant à tous les enfants, sur un système prévu pour une sélection qui n'a pas évolué.[1182] ». Néanmoins le statut des PEGC est promulgué. Il rattache ces enseignants à l'enseignement secondaire et au cadre A de la Fonction publique, leur accordant une nouvelle grille indiciaire légèrement plus favorable (+ 15 points d'indice, en fin de carrière) que celle dont ils disposaient dans le cadre B[1183]. Ils accèdent à certaines primes de fonctionnement (indemnités de conseil de classe, de principalat, rémunération d'heures supplémentaires). S'ils ont des diplômes nécessaires (licence), ils peuvent accéder par voie interne au corps des professeurs certifiés. Mais ils perdent deux gros avantages : le droit au logement ou à l'indemnité représentative du loyer (IRL) et le droit à la retraite est repoussé à soixante ans. Le SNI départemental estime que tous les avantages qui ressortent de ce décret existaient déjà du temps où ce corps était rattaché au premier degré, notamment, en ce qui concerne les horaires de service (21 heures par semaine + 2 heures supplémentaires qui ne peuvent être refusées). Il considère donc que les PEGC ont perdu des avantages précieux[1184]. Cependant, les PEGC obtiennent, en 1970, une indemnité de logement de 1800 Francs (1942,35 €) par an[1185], détachée du droit au logement des instituteurs et de l'IRL. Elle est versée par l'État qui décide seul de son montant et n'atteint pas le montant d'un loyer. Elle n'est pas revalorisée jusqu'en 1981. Quoiqu'il en soit, le SNI ayant lancé une pétition contre la publication de ce statut chez les intéressés eux- mêmes, celle-ci ne rencontre pas un grand soutien de leur part[1186]. Il faut donc bien se rendre à l'évidence : le pouvoir les a convaincus et un mouvement d'opposition à ce nouveau statut serait voué à l'échec.

[1182] Cf. Rapport intitulé « Pour une conception nouvelle de l'éducation et de l'école : le premier cycle » *Ecole Libératrice* N°37 (spécial) du 1er septembre 1971.

[1183] Cf. *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 397 (1er trimestre 1969)

[1184] *Ibid.*

[1185] Cf. CR conseil dép. du SNI du 8 janvier 1970 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 401 (1er trimestre 1970)

[1186] Cf. CR du conseil syndical dép. du SNI du 17 avril 1969 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 398 (2ème trimestre 1969)

En attendant, la situation dans les CES ne s'améliore pas surtout dans les classes de transition de la voie 3 où les instituteurs spécialisés pour ce type d'enseignement[1187] manquent en grand nombre. Le nombre de ces classes reste très insuffisant pour tout le département, les effectifs y sont lourds et elles ne comportent que peu de matériel quand il y en a. Aussi, elles ne tardent pas à devenir « les réceptacles de toutes les amertumes.[1188] » pour ceux qui les fréquentent. Par ailleurs, l'IA doit faire appel à un contingent important de MA pour assurer des cours dans les autres classes.

La scolarisation des enfants de 14 ans en Seine-Maritime, en 1966, n'était que de 47,8%. En 1968, ce pourcentage se monte à 79, 06%, alors que l'obligation scolaire est portée à 16 ans. La même année, il n'y a que 97 classes de transition et pratique dans le département. L'année suivante, ce nombre atteint 257 (dont 160, grâce aux créations supplémentaires obtenues suite au constat de Grenelle) [1189]. Mais dès 1970, l'Inspection académique prévoit de le ramener à 102 et plus de 13% d'enfants de 14 à 16 ans ne sont pas scolarisés. Les commissions d'orientation, se réfugiant derrière une interprétation très restrictive de la circulaire du 19 avril 1969, dite Goteles, barrent la route aux élèves provenant de ces classes pour accéder aux C.E.T., les transformant, ainsi, en cul de sac de la scolarité pour une partie non négligeable d'élèves. Pour clore ce tableau, il manque 60 postes pour respecter la norme réglementaire de trois instituteurs spécialisés pour deux de ces classes

En matière de syndicalisation, le SNI étant obligé de constater la nouvelle situation, refuse d'ajouter la division syndicale à la division professionnelle, qui a cours dans ces établissements, où bientôt, quatre types d'enseignants se croisent (professeurs certifiés, PEGC, MA et instituteurs), après consultation des enseignants de collège, opte pour l'intégration de ceux-ci dans le SNI qui devient ainsi le SNI-PEGC au congrès national de 1976[1190].

C'est dans les mêmes années que se pose avec urgence la question de la scolarisation de l'enfance handicapée. Robert Foubert, conseiller départemental du SNI en charge de ces problèmes, fait un rapport sur cette question dans le *Bulletin départemental* du SNI, en juin

---

[1187] L'enseignement dans ces classes n'est pas assuré par des professeurs mais par des instituteurs en principe spécialisé pour ce type d'enseignement. Dans la réalité ce sont soit des instituteurs volontaires ou des normaliens sortant, voire des remplaçants sans formation spécifique.

[1188] Cf. GEORGES (Guy), *Chroniques (aigre-douce) d'un hussard de la République, op.cit.,* p.134

[1189] Cf. Commission départementale CEG du 13 février 1969 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 397 (1er trimestre 1969).

[1190] *Ibid.* Un conseiller syndical, Thénard, fait remarquer, au cours de cette réunion, que la création d'un nouveau syndicat « serait une victoire de Fanton, l'homme qui veut abattre la « féodalité » du SNI ».

1972[1191]. Il y constate que les recensements du nombre d'élèves concernés par un handicap dans le département, sont parmi les plus importants en France, derrière le Nord, le Pas-de-Calais, les Bouches-du-Rhône et les gros départements de la région parisienne. Un rapport du CDAL (janvier 1972) signale qu'en matière de retard scolaire, dans le primaire, le département se classe en 10ème position au plan national par son importance. L'enseignement spécialisé y est l'un des moins développé du pays, alors que les besoins sont énormes comme le montre le tableau suivant :

Nombre d'enfants handicapés scolarisés en Seine-Maritime, en 1971

Enfants âgés de	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans
Seine-Maritime	2,4%	2,6%	2,3%	2%
Moyenne nationale	3,3%	3,4%	2,9%	2,4%
Déficit de la S-M / France	-1,1%	-1,2%	-0,6%	0,4%

Source : *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 412 (2ème trimestre 1972).

Ce tableau révèle qu'alors que l'effort national est mis sur les plus jeunes pour intervenir rapidement sur les effets du handicap, c'est l'inverse qui se pratique en Seine-Maritime, rendant les chances d'une intégration scolaire réussie encore plus aléatoires. D'autant que, le désintérêt des responsables de l'EN départementale et des personnels politiques qui sont en charge de la question est flagrant[1192]. La scolarisation de ces enfants est très en retard dans le département et on commence à former des enseignants, en plus grand nombre, pour prendre en charge ces enfants au sein de l'école. Cette formation doit intervenir dans le cadre de la réforme de la formation générale des enseignants et aboutir à l'obtention d'un diplôme, le certificat d'aptitude à l'éducation des inadaptés (CAEI) qui permet d'exercer les fonctions de « rééducateur psychopédagogique ». Il doit comporter des options nouvelles telles que l'accueil des enfants

[1191] Cf. *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 397 (1er trimestre 1969).

[1192] Cf. rapport du CDAL de janvier 1972 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 412 (2ème trimestre 1972)

caractériels et des cas sociaux. Cette formation doit être ouverte à des instituteurs ayant déjà enseigné dans des classes « normales ». La deuxième année de formation, consacrée uniquement à un stage pratique doit permettre l'adaptation de l'instituteur spécialisé à son nouveau poste. La formation doit comprendre un tronc commun très étoffé qui permette d'appréhender concrètement les problèmes rencontrés sur le terrain de façon fonctionnelle et ouverte. Il doit être organisé autour d'un triptyque comprenant : le stage pratique, le bilan et la réflexion, puis le retour en stage pour améliorer ses usages. L'enseignement théorique, seul, ne peut suffire à cette formation. Il doit, cependant, comprendre des modules de psychologie de l'enfant, sociologie, économie, géographie, histoire et connaissance de certains milieux locaux extérieurs à l'école. L'examen final doit comporter un contrôle continu des connaissances et aptitudes et une épreuve pratique, l'Education nationale devant en garder le monopole. Plus généralement une révision complète des textes doit être entreprise pour les rendre cohérents et non contradictoires. Les collèges doivent être munis de ces classes qui doivent fonctionner par deux dans les établissements où elles sont implantées. Une circulaire de 1970[1193] précise que ces classes fonctionnent sous la responsabilité d'un Groupe d'aide psycho pédagogique (GAPP) composé d'un psychologue scolaire et de rééducateurs qui « veillent à l'adaptation des élèves [dans le système scolaire] et en particulier à leur observation continue ». Des actions syndicales sont entreprises pour obtenir la création de sections d'enseignement spécialisé, dans les collèges du département, en nombre suffisant[1194]. Comme les classes spécialisées du primaire, elles doivent être équipées de lavabos et éviers, d'ateliers permanents pour activités manuelles et pouvoir communiquer facilement avec la classe jumelle, pour favoriser les échanges et le travail en équipe. Leur travail doit se faire avec un psychologue scolaire disposant du dossier de chaque élève fréquentant l'une des classes spécialisées de la circonscription dont elle dépend. Des postes de conseillers pédagogiques de classes spécialisées doivent être créés et les maîtres de ces classes doivent pouvoir garder un lien constant avec les centres de formation pour renouveler leurs connaissances[1195].

Toutefois, les personnels qui exercent dans ces classes, après avoir obtenu le CAEI revendiquent des améliorations salariales et des aménagements de service. Sans les

---

[1193] Cf. Circulaire n° N-7083 du 9 février 1970

[1194] Cf. CR rapport moral pour l'AG du SNI dép. d'avril 1970 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 404 (2ème trimestre 1970)

[1195] Cf. Texte de la Commission départementale enfance inadaptée du SNI dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 397 (1er trimestre 1969) p. 31-32

repousser[1196], les dirigeants du SNI, échaudés par le statut des PEGC dont ils craignent les conséquences -la dissociation du corps des instituteurs-, font remarquer à ces maîtres qu'il y a danger pour l'organisation syndicale à se lancer dans de telles revendications. En effet, eu égard au petit nombre d'enseignants concernés et à la modicité des augmentations salariales que ces enseignants pourraient réellement obtenir, il serait intéressant pour le pouvoir de leur accorder satisfaction, à la condition de créer un nouveau corps et une nouvelle division de celui d'origine. La direction du SNI décide alors, de lancer un débat dans le syndicat sur le danger de morcellement que l'organisation enseignante encourrait si elle acceptait ces spécialisations sans prendre de précautions élémentaires[1197]. D'autant que le gouvernement a bien des projets très précis en la matière. Néanmoins, il révise l'échelle de progression dans la carrière. La nouvelle grille comporte 11 échelons que l'on peut franchir selon trois types de promotion : le choix, le demi-choix et l'ancienneté. L'instituteur qui progresserait au choix jusqu'au dernier échelon mettrait 18 ans pour le faire. Celui qui avancerait au demi-choix y parviendrait en 24 ans et enfin celui qui gagnerait le 11ème échelon à l'ancienneté y arriverait au bout de 28 ans. L'écart entre la première situation et la dernière est important et surtout injustifiable. C'est pourquoi le SNI impose des pondérations afin que ces différences -qui existent pourtant- ne soient pas aussi importantes. Par exemple jusqu'au 6ème échelon, un instituteur qui a obtenu une promotion au choix, voit son barème diminué d'1/4 de point lors de la promotion suivante. À partir du 6ème échelon, le même promu au choix se voit retirer la moitié, en points sur son barème, du nombre des années de promotion gagnées pour sa prochaine promotion.

La question laïque resurgit, fin 1968, avec la révision obligatoire de la loi Debré qui figurait dans le texte qui l'avait fondée, en 1959[1198]. Le gouvernement décide de la rendre définitive, le 18 décembre 1968, malgré l'opposition du Conseil supérieur de l'Education nationale. Il aggrave le texte de loi en augmentant l'aide publique à l'enseignement privé par la prise en charge totale et définitive par l'État des cotisations patronales incombant à l'employeur. Il consolide définitivement les contrats simples et reconnaît leur « caractère propre »[1199]. Une

---

[1196] Les dirigeants du SNI soutiennent les revendications d'indemnités de stage pour couvrir les frais de déplacement et d'hébergement entraînés par la participation à ces stages pendant deux ans et l'administration refuse de rembourser. Cf. *Ibid.*

[1197] Cf. CR rapport moral de L'AG dép. du 29 mai 1969, à l'INSICR de Mont-Saint-Aignan, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 398 (2ème trimestre 1969).

[1198] Cf. CR du conseil dép. du SNI du 17 avril 1969 dans *ibid.*

[1199] Cette disposition permet à l'enseignement privé de déroger au droit du travail, notamment en matière disciplinaire, pour ses employés qui peuvent être licenciés pour des motifs regardant leur vie privée.

disposition du contrat associant les établissements privés qui le souhaitent à l'État précise que « l'enseignement est dispensé selon les règles « générales » et les programmes de l'enseignement public ». L'adjectif « générales » qualifiant les règles de l'enseignement public ouvre la voix à toutes les interprétations possibles permettant tous les errements non susceptibles de motiver, en droit, une éventuelle rupture du contrat. Le CNAL proteste par deux fois, les 12 et 20 décembre 1968. « Ces mesures nouvelles prises, dans un contexte d'austérité appliqué au service public d'enseignement, soulignent la volonté du gouvernement de favoriser au maximum l'enseignement privé, sans que rien ne soit exigé de lui en retour[1200] ». Sur les 28 000 postes supplémentaires réclamés par le ministère de l'Education nationale, le Budget n'en a accordé que 8 000, dont 1 000 pour la seule école maternelle, 6 000 pour les CES. Ceci, ajouté aux nombreuses revendications que nous avons pu passer en revue plus haut, au sortir de 1968, amènent le SNI départemental et le CNAL à réactiver leur action revendicative en concevant « un contre plan d'urgence scolaire départemental[1201] » qui résume les carences parfois très lourdes, en ce qui concerne l'éducation, qui n'ont toujours pas été éradiquées et les solutions qu'ils préconisent pour le faire, à commencer par réserver les fonds publics accordés à l'éducation privée, au seul service de l'Education nationale.

Toute cette activité syndicale se déroule sur un fond de grande tension sociale, tant à l'échelon national, qu'à l'échelon départemental où les conflits sociaux se multiplient. Le plus emblématique de la période étant sans conteste celui de LIP. Il pose à tous les syndiqués, à la fois le problème de la gestion nouvelle d'une lutte, celui de la validité du système de production capitaliste pour satisfaire les besoins (et les désirs ?) des producteurs et celui de la répartition des fruits du travail, dans l'entreprise. Des thèmes qui font écho à mai-juin 1968 et raniment les mêmes enthousiasmes.

Toutefois, les sections départementales de la CGT, la FEN et FO acceptent de commémorer ensemble le souvenir du centenaire de la Commune. Cependant, la CFDT n'a pas souhaité s'associer à cette initiative. Quoiqu' il en soit, ce désir de commémorer ensemble un grand moment de l'histoire sociale du pays, partagé par les trois plus importantes fédérations de fonctionnaires fait oublier, à cette occasion, leur division. À moins qu'il n'anticipe des

---

[1200] Cf. CR rapport moral de L'AG dép. du 29 mai 1969, à l'INSICR de Mont-Saint-Aignan, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 398 (2ème trimestre 1969).

[1201] Cf. CR rapport moral pour l'AG du SNI dép. d'avril 1970 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 404 (2ème trimestre 1970)

aspirations profondes à l'unité des organisations ouvrières qui a tant fait défaut dans les récentes consultations électorales.

B. La réponse politique des organisations ouvrières à la crise de mai-juin 1968 ?

Les évènements de mai-juin 1968 se terminent sur une défaite électorale qu'il n'était pas bien difficile de prévoir pour les partis de gauche. Profondément désunis, sans programme à proposer à leurs électeurs potentiels, se défiant des éléments les plus combatifs et les plus dynamiques de leur camp, pouvaient-ils espérer plus ?

La débâcle de la gauche (plus que la victoire écrasante de la droite et du centre) ne peut éluder la secousse qu'a subie la Vème République. Son fondateur et président en est le premier conscient. Il doit reprendre l'initiative pour rétablir ce qu'il considère la pièce maîtresse de son système de gouvernement : son lien étroit avec son peuple.

Le référendum constitutionnel de 1969

À droite de l'échiquier politique français, ses tenants pensent que les origines du mouvement de mai-juin proviennent d'agitateurs entraînés par des organisations probablement issues de l'étranger du type de celle de la *Tricontinentale*. Ils considèrent donc que le remède à la diffusion latente de la contestation qui continue après mai-juin 1968 est la surveillance étroite de ces mouvements et de procéder à leur répression s'il y a lieu. Ils entendent faire respecter l'ordre, ce qui suffirait à rétablir la confiance dans les institutions. Si cette rhétorique a suffi pour remporter les élections de juin 1968, ils sentent bien qu'il faut présenter des actions et des résultats assez rapidement à un électorat qui a assuré leur succès mais qui néanmoins reste méfiant sur la solidité du régime. Un aile plus libérale de cette même droite ne croit absolument pas à la thèse éculée du complot mais constate qu'il y a une demande sinon de révolution du moins de réformes sociales à laquelle il faut répondre efficacement, notamment en matière d'institution et de mode de vie. C'est par exemple le cas lors des négociations de Grenelle quand Georges Pompidou fait pression sur le patronat pour qu'il accepte de reconnaître la section syndicale d'entreprise : c'est un moyen de l'intégrer à la gestion de l'entreprise et de changer ses rapports avec le patronat mais aussi avec ses militants en l'associant aux décisions prises dans cette gestion. C'est aussi ce que le même avait tenté de faire avec les syndicats de fonctionnaires en essayant de les faire participer aux négociations Grégoire-Toutée.

Le général de Gaulle est plutôt d'accord avec cette dernière façon de voir les choses[1202]. Surtout, il a déjà bien constaté que les liens avec le peuple sur lesquels il fonde son pouvoir et son autorité se sont distendus et la confiance dans les institutions s'est érodée. C'est pourquoi il veut recourir au référendum, seul processus institutionnel capable de rétablir les fondements de sa légitimité présidentielle. Il a également entendu l'aspiration des manifestants de mai-juin 1968 à plus de concertation dans la prise de décision et la nécessité de rapprocher les instances de décision de ceux qu'elles concernent. La solution institutionnelle à ce problème réside, pour lui, dans la régionalisation. Des assemblées régionales, composées au 3/5 de membres élus au suffrage indirect et pour les deux autres cinquièmes, de membres désignés par des institutions et corps intermédiaires, seraient instituées pour gérer ces collectivités territoriales. L'autre partie du projet, soumis à l'approbation des électeurs, est une réforme du Sénat, conçue sur le modèle d'un super Conseil économique et social, avec une répartition de ses membres semblable à celle de la composition des assemblées régionales.

Pour les syndicats et, en particulier, ceux des fonctionnaires, cette réforme semble attentatoire à leur indépendance. En effet, s'ils peuvent avoir une position, favorable ou non, sur des prises de décision politiques ou la gestion d'une institution politique, il n'entre pas dans leur rôle d'y participer. Ce serait leur intégration à l'appareil d'État ce qu'ils ont toujours refusé. C'est la première raison pour laquelle ils appellent à voter « Non » à ce référendum, y compris FO[1203] qui d'habitude ne se prononce pas. Certains, comme le SNI départemental, ajoutent qu'en cas de victoire du « Non », il faudra boycotter ces assemblées[1204]. L'autre raison avancée par quelques-uns d'entre eux, est la forme anti républicaine que prend la consultation référendaire puisque le président de la République avertit les électeurs qu'en cas de réponse négative à ce référendum, qu'il demande d'approuver, il démissionnera. Il y a donc une deuxième question induite qui porte sur la volonté populaire de prolonger son mandat ou d'y mettre un terme. Le référendum devient, alors, un plébiscite rappelant des heures sombres pour la République ; les syndicats ne peuvent approuver le procédé. On connaît la suite, les électeurs repoussent les propositions du général de Gaulle qui donne aussitôt sa démission de la

---

[1202] Cf. REMOND (René), *Notre siècle, (1918-1988)*, Paris, Fayard, 1988, p. 712

[1203] Cf. BERGOUNIOUX (Alain), *Force ouvrière*, *op.cit.* p.114

[1204] Cf. CR du conseil syndical dép. du SNI de mars 1969 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 397 (1er trimestre 1969).

présidence de la République. Les Français doivent retourner aux urnes pour élire un nouveau président, dès le 1er juin 1969.

Le mandat de Georges Pompidou

En annonçant sa candidature à l'élection présidentielle, en cas d'échec du Général de Gaulle au référendum, Georges Pompidou ne favorise pas l'issue positive de celui-ci. En effet, une frange d'électeurs aurait accordé leur suffrage au « Oui » à la question posée par peur d'une incertitude politique et pour ne pas risquer une nouvelle période de vacance du pouvoir ou d'ébranlement des institutions. La personnalité du nouveau candidat rassure : il est celui qui peut le mieux contrôler une situation de crise et assurer la continuité du régime. Il l'a montré en mai-juin 1968 en convaincant les syndicats ouvriers et patronaux de négocier la fin du conflit et en ramenant l'ordre menacé dans le pays. D'autant qu'il doit affronter une gauche divisée par pas moins de trois candidats s'en réclamant : Gaston Defferre (1910-1986) pour la SFIO, Jacques Duclos (1896-1975) pour le PCF et Michel Rocard (1930-2016) pour le PSU et un candidat du centre, le président du Sénat, Alain Poher (1909-1996). La gauche en ordre dispersée ne se réjouit pas longtemps d'avoir contribué à chasser du pouvoir le général de Gaulle avec la seconde défaite électorale qu'elle subit en moins d'un an. La tentative de Gaston Defferre et de la SFIO de se rapprocher du centre pour triompher a fait long feu : elle le marginalise avec le plus mauvais score jamais recueilli par un candidat de ce parti, dans ce type de confrontation, 5% des voix. Par contre, elle conforte le PC et son candidat qui recueille 21% des voix et talonne Alain Poher pour la deuxième place, qui lui a recueilli 23% des suffrages. L'abstention déjà forte au premier tour avec 22,5% des électeurs qui n'ont pas voté, s'accentue au second tour, passant à 31% est aussi une caractéristique de cette élection. Il n'y a donc pas eu de surprise, le candidat gaulliste l'a très nettement emporté et les institutions de la Vème République ont parfaitement fonctionné.

Les syndicats sont peu intervenus dans cette campagne électorale et même la CGT est restée très discrète. Nous ne retrouvons dans les archives que peu de traces d'éventuels débats qui auraient pu avoir lieu. Pourtant, le Premier ministre, Jacques Chaban-Delmas, que Georges Pompidou appelle, souhaite mener une politique d'ouverture, en particulier, avec les syndicats. Il le proclame dans son discours d'investiture, connu sous le nom de « discours sur la nouvelle

société »[1205]. Il constate que : « Les groupes sociaux et les groupes professionnels sont, par rapport à l'étranger, peu organisés et insuffisamment représentés. Ceci ne vise aucune organisation en particulier mais les concerne toutes, qu'il s'agisse des salariés, des agriculteurs, travailleurs indépendants, des employeurs : le pourcentage des travailleurs syndiqués est particulièrement faible[1206] » C'est pourquoi en ce qui concerne les syndicats de fonctionnaires il poursuit une politique de « contrats » destinés à fonder des accords sociaux et salariaux qui ont avant tout pour objectif de faciliter le dialogue social. La procédure « Toutée », dont nous avons déjà parlé plus haut, et pour laquelle les syndicats de fonctionnaires avaient émis des réserves, a néanmoins permis à ceux-ci de pouvoir négocier chaque année leurs traitements. La négociation intervient sur la base d'une somme budgétaire, préalablement définie par l'évolution des salaires, observée par une commission et, à partir de laquelle, le gouvernement fixe le pourcentage d'augmentation qu'il est prêt à consentir pour l'année en cours. Cette procédure, reprise en 1970, s'avère efficiente cette année-là. Mais en 1971, l'ensemble des syndicats rejette les propositions du ministère. Celui-ci ne cède pas malgré une manifestation, à Paris, le 30 mars, et une grève nationale, le 4 juin 1971 de tous les syndicats, sauf la CFDT. Cette politique contractuelle dure jusqu'en 1981. La FEN et FO sont toujours signataires de ces accords, sauf en 1977. Elles s'opposent en cela avec la CGT qui refuse constamment de les signer, car même, quand ils pourraient satisfaire sur le plan salarial, ils comportent des engagements de renoncer à faire grève sur d'autres contentieux en cours. La CFDT n'a pas d'attitude définie sur le problème et s'associe à l'un ou à l'autre selon les années et les propositions d'accord. La FEN reconnaissant le droit de tendance en son sein, retrouve la polémique qu'elle mène sur le sujet avec la CGT, à l'intérieur de sa confédération, avec ses syndicats à direction U&A, qui suivent, alors, les journées de grève ou d'autres initiatives de la CGT quand celle-ci refuse l'accord avec le gouvernement. En octobre 1973, le conflit se déclenche entre ces syndicats enseignants et la direction de la FEN. Les traditionnels signataires de l'accord, FO, FEN, et Autonomes demandent au gouvernement d'activer la clause de sauvegarde dont est muni l'accord et de procéder à une augmentation des rémunérations de 3% au lieu des 1,2% prévus. Le secrétaire d'État ne répond pas. Les syndicats signataires déposent

---

[1205] Cf. Cf. REMOND (René), *Notre siècle, (1918-1988)*, op.cit., p.733

[1206] Cf. « La nouvelle société » Discours à l'Assemblée nationale : 16 septembre 1969 Texte intégral de la déclaration (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale) http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/chaban1969.asp [13 septembre2018]

un préavis de grève pour le 11 octobre. Finalement, le gouvernement cède devant la menace de grève et accorde l'augmentation demandée. Mais les syndicats non signataires de l'accord, la CGT et la CFDT maintiennent le préavis de grève, estimant que l'augmentation n'est pas suffisante. Ils sont rejoints dans un premier temps par FO fonctionnaires qui réclame 3,25%. Puis le 9 octobre, les quatre syndicats de la FEN à majorité U&A rejoignent le mouvement de grève du 11 octobre. Le camouflet pour la majorité fédérale est d'autant plus grave que, le 8 novembre 1973, la FEN est amenée à devoir signer un appel à la grève, pour le 6 décembre, afin d'« assurer la garantie de la progression du pouvoir d'achat des salaires, des retraites, des prestations et des revenus les plus bas… ». Les dissidents auraient-ils eu raison et seraient-ils plus respectueux de la volonté d'agir de leurs adhérents ? Car la grève du 6 décembre est un succès dont doit tenir compte le gouvernement. La direction de la FEN n'entend pas accepter la remise en cause de son unité et pour le congrès de fin 1973, elle publie un « Manifeste pour l'unité et la responsabilité de la FEN » dans lequel elle stigmatise l'attitude des quatre syndicats de professeurs et chercheurs, les mettant en demeure soit de respecter la discipline fédérale et ses règles soit « de rompre les liens qui l'unissent à la FEN » ce que celle-ci enregistrera. Le manifeste est largement voté (54,93%) par le congrès et l'appel des quatre dissidents, repoussé (58,76%). Mais James Marangé précise que l'approbation du manifeste « n'est pas la scission ». D'autant que le SNES, SNEsup, SNEP et SNCS ne sont pas soutenus à l'extérieur de la FEN et n'ont donc pas d'autre perspective que d'y rester. Ces quatre syndicats ayant eu la même attitude au niveau départemental, ils sont flétris par Elie Jouen, lors du conseil syndical départemental du SNI, le 14 novembre 1973[1207].

Dans le cadre de ces négociations salariales interviennent les aménagements revendiqués du cadre B de la fonction publique dont la majeure partie est composée des instituteurs et qui représente 38% de ses effectifs ainsi que les 2/3 de ceux de la FEN (services administratifs, sociaux et techniques compris)[1208]. Prévues pour le mois de juin 1972, elles sont finalement avancées au mois de mars. Elles sont importantes car les enseignants qui relèvent de ce cadre ne bénéficient d'aucune prime ou indice particulier qui permettent des revalorisations salariales camouflées. Ce faisant les rémunérations de l'Education nationale ont été à nouveau déclassées par rapport aux parités de la grille de rémunération de 1948. Les

---

[1207] Cf. Cf. CR du CS du SNI dép. du 14 novembre 1973, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 419(4ème trimestre 1973)

[1208] Cf. Supplément FEN au N° 411 du *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* (2ème trimestre 1972).

mesures salariales pour les petites catégories des cadres D et C ayant entraîné récemment une revalorisation de leurs traitements et celles du A, qui ont permis un gain de 20 points d'indice qui doit se poursuivre, ont entraîné un écrasement des rémunérations du cadre B. Ce constat est reconnu par le ministère qui propose un plan dont la FEN accepte l'étalement dans le temps. Le plan doit comprendre une redéfinition du cadre B en ce qui concerne le niveau de recrutement, les nouvelles responsabilités, l'augmentation de la technicité des tâches à accomplir et la spécialisation. Il faut également entreprendre un examen approfondi des différentes situations, secteur par secteur, en vue de rétablir les parités salariales et de tenir compte des évolutions de carrières. La FEN exige des mesures pour tous : début et fin de carrière. Le principe, en cours, du cylindrage de ces carrières doit être maintenu. Enfin, toutes les mesures nouvelles accordées par la négociation devront faire l'objet d'une péréquation sur les retraites[1209]. Ce plan se concrétise en septembre 1972 par un accord de reclassement du cadre B dont le coût est estimé à 1,5 milliard de Francs (1 443 038 297,20 €). Il porte l'indice du début de carrière des instituteurs à 222 et celui de la fin de carrière à 420 soit une augmentation de celui-ci de 21 à 28 points qui représentent un accroissement salarial mensuel de 150 Francs (144,30 €). Il est étalé sur trois an et demi[1210]. Les appréciations sur les résultats de cet accord sont diverses : bien sûr, ces améliorations salariales ne concernant que les instituteurs, elles attirent les protestations des autres fédérations de fonctionnaires[1211], celles de FO étant les plus virulentes. La CGT et la CFDT refusent de signer l'accord, pour la partie des fonctionnaires non enseignante du cadre B[1212]. Si Elie Jouen, secrétaire général départemental du SNI, s'en satisfait[1213], Michel Chauvet, conseiller syndical départemental E.E, considère qu'elles ne représentent que « des miettes »[1214] et réclame une revalorisation mensuelle uniforme de tous

---

[1209] Cf. MALCOURANT (François) « Discussion sur le cadre B de la fonction publique », *Enseignement public N° 7 (1972)*

[1210] Cf. CR du CS dép. du SNI de septembre 1972 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 414 (3ème trimestre 1972).

[1211] Cf. CR du CS dép. du SNI du 22 avril 1972 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 416 (1er trimestre 1973)

[1212] Cf. CR du CS dép. du SNI du 24 janvier 1973 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* (2ème trimestre 1972)

[1213] Cf. Supplément au N° 413 de novembre 1972 du *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* (2ème trimestre 1972)

[1214] Cf. CR du CS dép. du SNI du 22 juin 1972 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 413 (2ème trimestre 1972)

les salaires fonction publique de 300 Francs (288,60 €)[1215]. Ce dernier jugement est partagé par la direction nationale du SNI qui attendait mieux.

Une loi importante de ce gouvernement est celle votée sur la formation permanente du 16 juillet 1971. Elle reconnaît à tous les salariés de bénéficier d'une formation professionnelle continue sur le temps de travail. Guy Georges, secrétaire national du SNI, s'en saisit pour la réclamer au gouvernement au bénéfice des instituteurs[1216]. L'accord se conclut au printemps 1972. Tous les instituteurs, dès la rentrée de 1972 auront droit à un contingent de 36 semaines de formation à répartir sur l'ensemble de leur carrière (37,5 annuités). Pour rattraper les retards pris par les instituteurs les plus anciens, ceux-ci étaient prioritaires pour les stages de formation de 3 mois mis en place, dès la rentrée 1972 ou d'autres stages plus courts de 6 semaines. En principe ce système permettait de faire passer tous les instituteurs en fonction dans le département, dans le programme de formation continue, assurée par les professeurs des deux EN départementales, en six ans [1217]. Il est créé nationalement, par la même, 1500 postes de titulaires remplaçants qui seront portés à 3000, en trois ans, pour suppléer les instituteurs partis se former. Des stages décentralisés, au Havre et à Bolbec, sont envisagés, dès 1975. Ainsi, les responsables syndicaux nationaux du SNI ont une base de démarrage pour mettre en place un plan de réforme de la formation initiale des instituteurs qu'ils veulent porter à trois ans et faire sanctionner par un diplôme universitaire reconnu. Celui-ci pourrait permettre à ces derniers d'accéder à une échelle indiciaire du cadre A de la fonction publique et à l'accès à des formations universitaires permettant une promotion sociale et professionnelle. C'est de cette manière que les dirigeants du SNI entendent donner une réalité à la revendication de « revalorisation morale et matérielle de la fonction enseignante. ». Elie Jouen le précise dans son éditorial du 15 mai 1972, ce plan « vise à [assurer] une promotion de l'ensemble du corps des instituteurs et non à la spécialisation de quelques-uns d'entre eux.[1218] ». Ils s'y attaquent dès 1974.

[1215] Profession de foi pour élections syndicales de 1973 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 415 (1er trimestre 1973)

[1216] Cf. GEORGES (Guy), *Chroniques (aigre-douce) d'un hussard de la République*, *op.cit.*, p.136

[1217] Cf. CR du CS du SNI dép. du 20 janvier 1972, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* (2ème trimestre 1972) et GEORGES (Guy), *Chroniques (aigre-douce) d'un hussard de la République*, *op.cit.*, p.137

[1218] Cf. *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 412 (2ème trimestre 1972)

Mais à cette date de l'été 1972, Georges Pompidou, inquiet des résultats qu'il a obtenus lors du référendum sur l'accès ou non de la Grande-Bretagne au Marché commun, décide de changer de politique et de Premier ministre. Il considère que le parti pris, notamment, social de cette politique ne lui rapporte pas les succès escomptés. Elle n'a pas réussi à éteindre la contestation sociale et il a fallu recourir à des lois liberticides telles que la loi « anticasseurs » qui rend solidairement responsables les organisateurs d'une manifestation des dégâts éventuels commis pendant son déroulement. Pourtant, cette orientation sociale contenait quelques avancées prometteuses, notamment en matière de concertation qui disparaissent avec le nouveau gouvernement Messmer. Sur le plan politique la menace se précise aussi : la gauche a fait le bilan de ses échecs électoraux et se prépare pour les élections législatives de 1973.

La refondation du Parti socialiste et l'avènement du Programme commun de gouvernement

Dès la défaite des partis de gauche à l'élection présidentielle de 1969, les leçons sont tirées par plusieurs dirigeants de gauche et des clubs qui s'en réclament : l'union avec le centre est condamnée par la très grande majorité des électeurs de ce bord. Ce n'est pas la première fois : les élections de 1965 et de 1967 avaient montré qu'une union de la gauche était beaucoup plus crédible pour son électorat, qui avait fait l'expérience de la troisième force. D'un autre côté, aussi bon que soit le score du PC, il ne lui permet pas d'accéder légalement au pouvoir, seul. Il est même probable qu'il a attiré quelques votes protestataires car il ne représentait pas un danger réel pour la raison que nous venons d'indiquer. La conclusion logique de ce constat, pour un dirigeant de gauche qui l'admet, est qu'une union avec le PC peut être une solution pour accéder au pouvoir, à condition de s'entendre sur un programme de gouvernement mais surtout d'équilibrer les forces avec lui pour rendre la proposition politique crédible à tous les électeurs de gauche, y compris les réticents à une alliance avec le PC[1219]. C'est en tous les cas, celle à laquelle s'est rangée François Mitterrand, dès 1969. À la tête de son club, la Convention des institutions républicaines (CIR), il se présente au second congrès du PS, refondé à Issy-les-Moulineaux, en juillet 1969, et parvient à en prendre le contrôle, au congrès d'Epinay-sous-Bois, en juin 1971. Il s'est appuyé sur une alliance improbable de notables de droite et la gauche du parti, le CERES, favorable à une union avec le PC. Fort de ce succès, il fait rédiger, par les

[1219] Cf. BERGOUNIOUX (Alain), GRUNBERG (Gérard), *L'ambition et le remords. Les socialistes français et le pouvoir (1905-2005)*, Paris, Fayard, 2005, p. 258-263

instances du nouveau parti, son programme de gouvernement « Changer la vie » qui est une réponse à celui que le PC a rédigé quelques semaines auparavant, « Changer de cap ». Celui-ci est demandeur de cette union, comme en 1956, lorsqu'il proposait déjà de reformer un Front populaire. Mais les évènements de Hongrie y ont mis un terme. Au début des années 1960, la direction du PC tente à nouveau des initiatives dans ce sens[1220] mais sans plus de succès que des alliances locales. À partir de 1962, une nouvelle direction du PC s'étant mise en place avec Waldeck Rochet (1905-1983), de nouvelles tentatives d'accord électoral sont mises en place notamment lors des élections législatives. Bien plus, à partir de 1963, Waldeck Rochet, appelle à la constitution d'un programme commun de gouvernement avec la SFIO[1221]. Dans cette optique, en 1965, le PC ne présente pas de candidat à l'élection présidentielle et soutient, dès le premier tour, la candidature de François Mitterrand. En 1967, l'accord électoral avec la FGDS que ce dernier préside, se montre très efficace et met la majorité gaulliste en difficulté. Conscient que cette union de la gauche peut être une solution pour parvenir au pouvoir, le PC multiplie les gages pour la réaliser, notamment en affirmant son attachement à la démocratie.

Le 26 juin 1972, les deux partis signent un accord sur un programme commun de gouvernement. C'est la première fois, dans l'histoire du pays, que ces deux partis accomplissent une telle démarche. Les précédentes unions, Front populaire, Libération, n'étaient que des ententes électorales qui n'engageaient pas sur un programme politique, ni sur un gouvernement commun.

Le lendemain, l'union départementale CGT publie, la déclaration de soutien à cet accord du Bureau confédéral (BC) de la CGT du même jour, sans commentaire. Le 3 juillet, la CE de l'UD publie son propre communiqué de soutien à ce programme[1222], soit une semaine après sa signature. Au cours du débat qui a lieu pour sa rédaction, Bernard Isaac secrétaire général de l'UD CGT de Seine-Maritime, invite ses camarades à « combattre la tendance chez certains militants à l'euphorisme et à l'attentisme.[1223] ». Pourtant, on sent bien cet « attentisme » car aucune autre initiative pour soutenir et informer sur ce programme n'est prise pendant l'été

[1220] Cf. TARTAKOWSKI (Danielle) BERGOUNIOUX (Alain), *L'union sans unité. Le Programme commun de la gauche. 1963-1978*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p.11, 21, 111

[1221] (Cf. BERGOUNIOUX (Alain), GRUNBERG (Gérard), *L'ambition et le remords. Les socialistes français et le pouvoir (1905-2005)*, Paris, Fayard, 2005, p 185

[1222] Cf. Reproduction de ce texte, Annexes 8 du présent ouvrage et 195 J 36, Archives départementales de Seine-Maritime

[1223] Cf. CR de la C.E départementale de l'UD CGT de Seine-Maritime, du 3 juillet 1972, 195 J 36, Archives départementales de Seine-Maritime

1972. Doit-on rapprocher cette attitude de ce qu'écrivent Marc Lazare et Stéphane Courtois de Roland Leroy dans leur ouvrage, *Histoire du Parti communiste français* ?. Roland Leroy est secrétaire fédéral de la fédération départementale du parti communiste de Seine-Maritime et, « violemment anti socialiste » il est sceptique sur les chances d'une politique d'union de la gauche[1224]. Par ailleurs, la CGT n'a pas été consultée sur le contenu de ce programme et ressent une certaine humiliation[1225] d'autant plus forte qu'elle milite pour cet accord depuis 1967. Toujours est-il que cette même CE de la CGT signale que la FEN et la CFDT ne soutiennent pas le Programme commun[1226]. Ce qui est exact mais elles le mentionnent comme étant « un évènement important qui change la donne politique et [le SNI départemental] reconnait les avancées que pourrait apporter ce programme [1227]». Il semble donc que ce texte joue désormais un rôle central dans la vie sociale et politique du pays et qu'il soit désormais incontournable pour les syndicats de fonctionnaires dans ces années soixante-dix. D'inspiration économique marxiste et keynésienne[1228], il annonce la nationalisation de onze groupes industriels des secteurs clefs de l'économie française en situation de monopole, de l'intégralité du secteur bancaire et financier et des participations dans la sidérurgie, la pétrochimie et les communications. Il précise même la possibilité de nationalisations « à la demande des travailleurs ». L'économie sera développée selon « une planification démocratique » où « des expériences d'autogestion » dans le secteur nationalisé pourront être menées. Les principales revendications syndicales -salaires, réduction du temps de travail, conditions de travail, etc.- seront satisfaites. Enfin, la démocratie parlementaire et les alliances internationales de la France seront maintenues.

Les élections législatives de 1973 sont les premières à inaugurer une remontée de la gauche à l'Assemblée nationale. Elle est fondée sur ce programme qui la munit d'un accord de désistement réciproque entre les partis de gauche qui a très bien fonctionné, au second tour du

---

[1224] Cf. COURTOIS (Stéphane), LAZAR (Marc), *Histoire du Parti communiste français*, Paris, PUF, 1995, p. 349-350 et aussi ROBRIEUX (Philippe), *Histoire intérieure du parti communiste, Biographies, Chronologie, bibliographie*, t.4, Paris, Fayard, p. 394

[1225] Cf. le témoignage de Jean-Louis Moynot dans TARTAKOWSKI (Danielle) BERGOUNIOUX (Alain), *L'union sans unité. Le Programme commun de la gauche. 1963-1978, op.cit.* p.263-271

[1226] Cf. Secrétariat de l'UD CGT de Seine-Maritime du 18 septembre 1972, 195 J 36, Archives départementales de Seine-Maritime

[1227] Cf. CR du CS du SNI dép. du 11 septembre 1972, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 414(4ème trimestre 1972)

[1228] Cf. Fulla (Mathieu), « Le programme commun de gouvernement : rupture économique ou Artefact politique ? » dans *L'union sans unité. Le programme commun de la gauche. 1963-1978.*, *op.cit.*, 67-82. Dans cet article, Mathieu Fulla qualifie le programme commun de gouvernement de « marxo-keynésien », p 75

scrutin. Si le PC, arrive en tête au premier tour avec un peu plus de 21% des voix, le PS, en forte progression avec un score à 20% des suffrages, le talonne et arrache 100 sièges de plus qu'en 1968. Le pari de François Mitterrand est gagné : l'union de la gauche est réalisée et il a rééquilibré le rapport de force politique entre PC et PS. La majorité UDR-RI-Centristes n'est sauvée que par un peu plus de 200 000 voix. La victoire de l'Union de la Gauche est donc possible. Cependant, le département ne profite pas de cette poussée de la gauche, qui est réelle en voix, mais pas en nombre d'élus qui restent les mêmes qu'en 1968.

Seule, « la CGT soutient ouvertement les candidats du programme commun étant donné la proximité de ce programme avec le sien.[1229] » Elle l'affirme publiquement par voie de tracts en participant à deux meetings départementaux au Havre, le 3 novembre 1972 et à Rouen, le 4 novembre 1972, auxquels participent les partis de gauche, la LDH, la Libre pensée, le Grand Orient de France et le CDAL. Ce dernier n'a pas ouvertement appelé à voter pour le programme commun mais seulement pour le « changement »[1230]. FO n'a donné aucune consigne de vote et la FEN et la CFDT ont appelé à voter pour la satisfaction des revendications syndicales, sans prononcer le nom du programme commun ou des partis de gauche. Cependant, Elie Jouen « salue les progrès de la gauche, malgré un mode de scrutin qui lui est défavorable [1231]. » devant le conseil syndical départemental du SNI.

Les luttes ouvrières continuent

Dès avant ces élections les lycéens et étudiants manifestent dans les rues de Rouen, du Havre et de Dieppe contre la réforme du service militaire que le ministre de la Défense, Michel Debré a initié. En échange d'un raccourcissement de la durée de celui-ci (18 à 12 mois), il a supprimé les possibilités de sursis, rendant l'accès aux études universitaires plus difficiles. Par ailleurs, l'instauration du DEUG est contestée comme une incitation à raccourcir ses études en créant un diplôme non reconnu, sur le marché du travail, par les employeurs, dont les concours de recrutement de l'administration. Mais plus généralement, ces manifestations traduisent le

---

[1229] Cf. Cf. CR de la C.E départementale de l'UD CGT de Seine-Maritime, du 8 novembre 1972, 195 J 21, Archives départementales de Seine-Maritime

[1230] *Ibid.*

[1231] Cf. CR du CS du SNI dép. du 27 avril 1973, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 418(4ème trimestre 1973)

malaise des lycéens et des étudiants qui sont soutenus par une partie de leurs professeurs[1232]. Peu après les élections législatives, éclate le conflit de l'entreprise horlogère LIP, à Palente près de Besançon. Il dure jusqu'en 1977 et il se termine par la reprise de l'usine par ses travailleurs qui la transforment en société coopérative. Le CN du SNI verse une subvention de solidarité de 5 000F (4 403,76 €). Au congrès national du SNI, de Pau une délégation des travailleurs de LIP a été reçue et a vendu pour 120 000 Francs (105 691,02 €) de montres[1233]. Une réunion de solidarité des syndicats CGT, CFDT, FEN, PC, PS, PSU de Seine-Maritime a eu lieu pour organiser la riposte, le 17 août 1973, à l'intervention des forces de police, sur ordre du gouvernement, sur le site de Palente. Une délégation des manifestants est reçue par le préfet[1234]. Mais le conflit s'enlise.

Le 11 septembre 1973, le gouvernement légal de l'Union populaire du Chili est renversé par une junte de généraux factieux qui abattent le Président chilien Salvadore Allende (1908-1973) et massacrent nombre de ses partisans, emprisonnant et torturant ceux qui en ont réchappé, dans le stade national, avant de les déporter[1235]. Cette expérience politique était observée de près par les dirigeants de l'Union de la gauche et des syndicats français pour des raisons évidentes de similitude de projet politique, par-delà les différences culturelles, sociales et économiques de ces deux pays. Le coup d'État surprend par son illégalité et sa brutalité. L'émotion, dans la gauche française est forte[1236]. Dès le 12 septembre, à l'appel de l'ensemble des organisations soutenant l'Union de la gauche, des manifestations sont organisées dans tout le pays et notamment à Rouen, au Havre et à Dieppe pour condamner le coup d'État et assurer l'Union populaire chilienne de leur solidarité. Le 17 septembre, un arrêt de travail d'une heure, très suivi, est appelé par l'ensemble de ces forces[1237]. Le soir-même, CGT, CFDT, FEN, PC, PS, PSU, MRG et diverses organisations créent un Fonds national de solidarité avec le peuple

---

[1232] Cf. CR du CS du SNI dép. du 4 avril 1973, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 416(2ème trimestre 1973) et CR de la C.E départementale de l'UD CGT de Seine-Maritime, du 29 mars 1973, 195 J 21, Archives départementales de Seine-Maritime.

[1233] Cf. CR du CS du SNI dép. du 27 juin 1973, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 418(4ème trimestre 1973) et CR de la C.E départementale de l'UD CGT de Seine-Maritime, du 12 septembre 1973, 195 J 21, Archives départementales de Seine-Maritime.

[1234] *Ibid.*

[1235] Cf. CHRIO (Maud), « L'autre 11septembre » dans BOUCHERON (Patrick), sous la dir., *Histoire mondiale de la France,* Paris, Seuil, 2018, p 949-954

[1236] Cf. OULIAC (André), « Mort d'un héros », *Ecole libératrice N° 2* du 21 septembre 1973, p. 1 et 2

[1237] Cf. BOUCHAREISSAS (Michel), « Chili, l'espoir assassiné », *Ecole libératrice* N° 2 du 21 septembre 1973, p. 101

chilien, présidé par Michel Lasserre[1238]. En peu de jours, des sommes considérables sont collectées et, dès le mois de décembre, le SNI départemental peut annoncer un montant de 63 millions de Francs (55 487 787 €) récoltés au niveau national[1239]. Ils sont versés intégralement à la Centrale unitaire des travailleurs (CUT) du Chili pour qu'elle secoure ses militants pourchassés. Les municipalités de gauche du département sont sollicitées pour réserver un accueil chaleureux aux réfugiés politiques de ce pays qui arrivent démunis en France avec leur famille. Les écoles et collèges accueillent leurs enfants. Les œuvres sociales des syndicats de fonctionnaires sont mises à contribution pour prendre en charge une partie de leurs loisirs (Centres aérés, colonie de vacances, etc.)[1240]. Enfin, les représentants du Fonds national de solidarité avec le peuple du Chili s'indignent du silence du gouvernement français qui refuse de condamner le coup d'État et s'apprête à reconnaître le régime issu du putsch[1241]. Le Chili s'enfonce dans la dictature et la solidarité du mouvement ouvrier français devra se poursuivre encore plusieurs années pour soutenir l'opposition qu'elle suscite.

Cependant, le calendrier politique s'accélère brutalement avec le décès du président de la République, le 2 avril 1974. Les élections pour le remplacer sont convoquées pour le 5 mai 1974. Seule la CGT appelle ouvertement à voter pour le candidat du Programme commun de gouvernement[1242], après avoir appelé les partis de gauche à n'investir qu'un seul candidat dès le premier tour. Cette candidature unique de la gauche, dès le premier tour, se faisant au bénéfice de François Mitterrand, pour la première fois dans leur histoire, la CFDT et la FEN appellent à le soutenir. Quant à FO, il ne donne aucune consigne de vote, conformément à sa tradition. Nous avons vu que la FEN, avait considéré le programme commun de gouvernement des PS, PC et MRG comme une avancée. Toutefois, la CFDT lui trouve un « caractère trop étatiste », préférant au concept d'« Union de la gauche » celui d'« Union populaire »[1243] qui lui semble pouvoir rassembler plus largement et se fonder, beaucoup plus, sur l'initiative des travailleurs et de leurs organisations syndicales, en particulier. Le débat a lieu lors du conseil syndical

---

[1238] Cf. « Solidarité Chili », *Ecole libératrice* N° 3 du 28 septembre 1973, p. 171

[1239] Cf. Cf. CR du CS du SNI dép. du 14 novembre 1973, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 418(4ème trimestre 1973)

[1240] Cf. CR de la C.A départementale de l'UD CGT de Seine-Maritime, du 13 mai 1974, 195 J 37, Archives départementales de Seine-Maritime.

[1241] Cf. LASSERRE (Michel), « Solidarité Chili », Ecole Libératrice N° 5 du 12 octobre 1973, p.221

[1242] Cf. CR de la C.E départementale de l'UD CGT de Seine-Maritime, du 16 avril 1974, 195 J 21, Archives départementales de Seine-Maritime.

[1243] Cf. faisant référence à l'expérience chilienne, conduite par Salvador Allende, où les syndicats ont eu un rôle très important.

départemental du SNI du 16 avril. Georges Provain, secrétaire général départemental, constatant qu'il y a un candidat unique de la Gauche, appelle à la nécessaire unité face à la Droite. Il précise : « Depuis 15 ans, pour la 1ère fois, une chance est donnée aux travailleurs de profonds changements favorables à leurs intérêts. […] Tous nos camarades du SNI tiendront à accorder leurs actes avec leurs préoccupations et exigences légitimes.[1244] ». La discussion se poursuit sur la nécessité d'adopter une motion à cet effet. Les représentants de l'É.É., Jean-Michel Sahut et Bernard Garnier déclarent leur refus d'appeler à voter Mitterrand qui « n'a jamais donné de preuve de son attachement au socialisme. Le Programme commun n'y conduit pas non plus que les élections présidentielles[1245].». À l'opposé, Pierre Toutain (1925-1982), représentant d'U&A tient à ce que la motion contienne le fait que « François Mitterrand est le candidat du Programme commun[1246] ». Les conseiller UID s'y opposent fermement puisqu'il « est soutenu par des syndicats et parti politique, CFDT, FEN, SNI, PSU qui n'ont pas signé le Programme commun ». Finalement la motion n'est votée que par les 16 conseillers UID. Dans une tribune libre, Alain Le Vern, secrétaire du SNI départemental précisera quelques jours plus tard, « Comment ferions-nous, demain, pour présenter des revendications à un gouvernement dont nous aurions soutenu le programme ? Quelle serait notre attitude face à des refus ? à des désaccords ? On voit bien qu'il y a là une contradiction qui pourrait être dangereuse.[1247] » … pour l'indépendance syndicale.

La mobilisation est très forte dans le département, où François Mitterrand vient tenir meeting, à Rouen, dans le gymnase Lionel Terray archicomble ainsi que la place Saint-Marc qui l'entoure. Dans le département, au premier tour, le 5 mai 1974, le candidat unique de la gauche obtient (47,18%) et vire largement en tête avec près de 15 points d'avance sur son suivant, Valéry Giscard d'Estaing qui n'a recueilli que 32,54%. Au second tour, le 19 mai 1974, celui-ci récolte 46,57% des voix, dans le département, ne faisant pas le plein des voix de Jacques Chaban-Delmas (12,16%), qui a pourtant appelé à voter contre François Mitterrand. Il ne peut totalement remonter son retard qui reste cependant important avec plus de 6,5% des voix en moins que celles du candidat de la Gauche (53,43%)[1248]. Cependant, la France a voté pour

---

[1244]Cf. CR du CS du SNI dép. du 16 avril 1974, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 421 (2ème trimestre 1974)

[1245] *Ibid.*

[1246] *Ibid.*

[1247] *Ibid.*

[1248] Cf. http://www.politiquemania.com/presidentielles-1974-departement-seine-maritime.html [le17/09/18]

Valéry Giscard d'Estaing, même si sa victoire est très courte : 50,81 % contre 49,19%. La droite reste donc au pouvoir encore pour quatre ans, au moins. Edmond Maire (1931-2017), secrétaire général de la CFDT indique, d'ailleurs « qu'il n'y aura pas de troisième tour social ». Le craint-il ?

Avant d'examiner la dernière période de cette reconquête de l'État social, retournons voir où en est le mouvement social dont les fonctionnaires sont les acteurs et que nous avions laissé en prise avec les ordonnances sur la réforme de la Sécurité sociale.

C. Le mouvement social des fonctionnaires de 1968 à 1974

Le mouvement social dont nous avons suivi le développement jusqu'en 1968 continue son œuvre, après cette date, mais sans grand bouleversement. Sauf peut-être sur la question de l'égalité des sexes, des rapports entre eux et de la libre disposition de son corps qui commence par la reconnaissance du droit à la contraception et l'interruption volontaire de grossesse. Collant plus aux réalités sociales auxquelles il est exposé, le mouvement social est moins surpris que d'autres institutions car pour y être efficace, il doit s'adapter rapidement aux évolutions sociales qui se font jour en son sein. C'est pourquoi, il peut réagir de façon plus adaptée aux revendications qui se font jour pendant et après mai-juin 1968.

L'Union mutualiste rouennaise et l'enfance handicapée

Nous avons vu qu'à la fin de la décennie 1960 et au début de la suivante le problème de l'enfance handicapée se pose avec acuité dans le département. Si les administrations de la Santé et de l'Education nationale départementales restent sourdes et aveugles devant ce problème[1249], la Mutualité nationale est interpelée par ses adhérents qui sont parfois concernés directement par ce problème. C'est pourquoi l'UMR, dès la fin des années 1960, décide de s'y attaquer.

Préalablement, plusieurs articles décrivant les problèmes des enfants handicapés et de leur famille avaient été publiés dans *Combat Social* visant, d'une part, à populariser les positions de la Mutualité nationale sur ce sujet et, d'autre part, à expliquer la nécessité d'un effort de la mutuelle rouennaise dans ce domaine et expliciter les difficultés qu'elle rencontre (ou rencontrera) à ses sociétaires.

[1249] Cf. rapport du CDAL de janvier 1972, *op.cit.*, p. 451 du présent ouvrage

La première idée consiste donc à reprendre un projet de l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) qui souhaite installer un Institut médico pédagogique (IMP) à Grand-Quevilly avec le soutien de la Direction départementale de l'assistance sanitaire et sociale (DDASS) de Seine-Maritime. Une œuvre sociale doit être créée qui comprendra dans sa commission de gestion des membres de l'association et de l'administration. Des négociations s'engagent avec le maire de Grand-Quevilly pour la dévolution de la propriété d'un terrain prévu au plan d'urbanisme de la commune. L'UMR apporte un financement de 2,5 millions de Francs (2 838 647 €) dans l'affaire qu'elle débloque au fur et à mesure des validations des étapes du projet. Mais l'opposition du maire de cette commune qui ne veut ni céder, ni louer un terrain pour installer l'établissement envisagé, ne peut être réduite. La promulgation des ordonnances sur la Sécurité sociale, du 21 Août 1967, peuvent remettre en question les investissements que projetait l'UMR, notamment par l'obligation de verser une ristourne à la Sécurité sociale (on parle de 5%) et/ou l'interdiction du tiers payant. La non inscription de ce projet au VIème plan[1250] prive l'UMR d'une éventuelle aide financière au fonctionnement de l'institution. Enfin, malgré la demande de relance du projet par un directeur de la DDASS[1251], l'APAJH se choisit un autre promoteur. C'est le coup de grâce et le constat du CA 24 mars 1969 est logique : ce projet doit être abandonné[1252].

Un autre projet est donc repris avec l'Association médico-éducative rouennaise qui gère un externat dans un centre aéré, loué à la mairie de Grand-Quevilly, Louis Allorge. Ce projet qui consiste en l'installation d'un Institut médico-professionnel (IMPro), est inscrit au VIème plan sous réserve que l'UMR en soit le maître d'œuvre et en garde le financement. Mais rapidement, il s'avère être très coûteux et son budget nécessite un investissement de six millions de Francs (6 812 755 €). Il doit donc s'inscrire dans la durée. Mais là encore, le projet, trop ambitieux, doit être abandonné.

[1250] Le plan de la Nation a été mis en place par J. Monnet et ses collaborateurs, en 1946, pour la gestion et le développement du pays. En 1969, le VIème plan est en cours d'élaboration pour les années 1971-1975 ; il est le premier qui doit composer avec la concurrence internationale et affronter le 1er choc pétrolier. L'UMR donne son point de vue sur ce VIème plan dans son organe de presse *Combat social N° 30,* P 1 et 2, de l'été 1971 et la motion votée à son AG du 19 juin 1971. À noter que certaines mutuelles comme la MGEN utilisent la technique du plan pour leur gestion, depuis le début des années 1960, après avoir expérimenté le plan comptable, dans les années 1950. Pour plus d'informations sur ce sujet Cf. Michel Dreyfus, *Une histoire d'être ensemble. La MGEN 1946-2006*, *op.cit.*, p.172-177

[1251] Cf. UMR/PV CA/23/12/68/ 62-68

[1252] Cf. UMR/PV CA/5/4/67/, 29/6/67/ 62-68, 24/3/69/ 69-73 et UMR/PV AG/3/6/67/62-68

Il a été présenté en même temps que la création d'un Centre médico pédagogique (CMP) pour enfants caractériels. C'est le docteur Cohen qui expose, devant le CA du 5 mai 1969, l'intérêt d'un centre neuropsychiatrique infantile pour « caractériels » de cinq à seize ans. Sur le plan thérapeutique, les enfants seraient hospitalisés soit pour des séjours de quinze à vingt-et-un jours à l'issue desquels ils seraient renvoyés dans leur foyer ou dirigés dans un autre centre spécialisé, soit pour une hospitalisation beaucoup plus longue de six à huit mois. Sur le plan éducatif, ils bénéficieraient d'une scolarisation médicale. Celle-ci consisterait en une scolarisation à mi-temps qui dégagerait du temps pour se « libérer » avec l'apport de techniciens scolaires spécialisés dans les travaux d'expression sportive, physique ou artistique. Des chercheurs y mèneraient des études pour mieux comprendre et appréhender leurs comportements afin de leur apporter une aide efficace. La participation des parents sera sollicitée pour que les thérapies tiennent compte de l'enfant dans son milieu. Enfin, un volet prévention est proposé qui se ferait sous la forme de conseil aux parents, fréquentation de centre de dépistage précoce du trouble du comportement et d'une orientation adaptée aux besoins psychologiques de l'enfant. Le projet pourrait être rentabilisé sous la forme de séjours de courte durée permettant une rotation plus rapide des lits. De même, la scolarisation à mi-temps rendra possible une double utilisation des locaux par la constitution de petits groupes alternant l'occupation de ceux-ci. La gestion découle du statut du centre de rééducation sous le contrôle de la DDASS. Le centre sera forcément déficitaire la première année mais, par le jeu de la récupération des prix de journée, l'exercice financier peut s'équilibrer dès la deuxième année. La direction sera assurée par un médecin assisté d'un intendant. Pour trente-six enfants, le centre aura besoin d'un personnel d'encadrement nombreux et qualifié. La réalisation des plans de construction de l'hôpital adapté pour recevoir les trente-six enfants et leur encadrement est confiée à un architecte spécialisé dans ce type de construction. La surface envisagée des différents bâtiments pourra couvrir 1200 m^2. Il faut prévoir une rupture entre les bâtiments des classes et ceux des dortoirs et des locaux prévus pour les autres activités (physiques et culturelles). Les salles de consultation ou celles propres à la thérapie doivent être conçues pour accueillir des cours de formation d'infirmiers psychiatriques. Ce centre ne peut être trop éloigné de Rouen. Le CA du 12 mai 1969 donne son accord sur l'ensemble du projet ainsi présenté, en précisant qu'il s'agit bien d'une prise en charge de jeunes enfants caractériels, en gestion directe. Pour ce faire, des emprunts peuvent être contractés auprès de la Caisse des Dépôts. Il faut aussi solliciter auprès de la CAF des subventions prévues à cet effet. Par ailleurs, la place accordée par la FNMF à l'UMR, dans la liste de ses organisations, peut laisser espérer de recevoir un

soutien financier. Il convient d'être rigoureux sur l'appellation du futur centre de rééducation pour obtenir ces différents subsides nécessaires à l'établissement d'un plan financier qui soit fiable. La gestion administrative et financière de l'institution peut être dissociée de la direction médicale et thérapeutique tout en lui maintenant sa nécessaire cohérence[1253].

Mais déjà, le maire de la commune de Canteleu, s'est opposé à cette installation, en avril 1969, arguant du fait que le terrain qu'a acquis l'UMR pour construire son établissement se situe au milieu d'un lotissement dont l'usage est aux fins d'habitation ce qui n'est pas le cas de l'immeuble que la mutuelle rouennaise veut construire. Les négociations s'engagent, alors, mais l'élu ne veut rien entendre et refuse de transmettre les demandes d'autorisation à la Direction départementale de l'Équipement (DDE) puis les permis de construire les bâtiments nécessaires à l'installation de l'institution. Cependant, les administrateurs ne se découragent pas ; ils créent une commission enfance inadaptée chargée de suivre les projets en cours (septembre 1969) et font appel à la FNMF qui envoie un conseiller national tenter de convaincre le maire de Canteleu qui n'en démord pas. Alors, l'UMR décide d'acquérir, pour la somme de 200 000 Francs (227 091€) le château et le domaine de sept à huit hectares que lui propose la MATMUT, à Saint-Pierre-de-Varengeville, afin d'y installer son IME pour caractériels. Mais le coût devient très élevé et se monte à quatre millions de Francs (4 541 836 €). La Mutuelle rouennaise n'en dispose que d'un seul et il faut recourir à l'emprunt pour combler le manque à financer de trois millions de francs (3 406 377 €). De plus, le projet est remanié, avec le concours de deux inspecteurs de l'Education nationale, MM Juery et Pinaud, dûment délégués par leur administration qui a été contactée par la FNMF et la DASS, pour accueillir soixante à quatre-vingts enfants de 10 à 16 ans. Il faut construire, sur le domaine, à côté du château, des bâtiments conformes au projet et à la législation. Il n'existe pas d'établissement de ce type en Seine-Maritime (et vraisemblablement en France) à cette époque. On innove donc. L'enseignement serait assuré par l'Education nationale à laquelle se joindrait une équipe médicale spécialisée comprenant un neuropsychiatre. La direction de l'établissement serait confiée à un enseignant de ce même ministère et le recrutement des enfants, pour cette structure, se ferait au sein de la Commission départementale médicopédagogique. Le prix de journée est fixé par la préfecture et les enfants sont pris en charge par la Sécurité sociale ou l'Aide sociale à l'enfance (ASE). La CNAM peut financer le projet. La priorité serait accordée aux enfants des sociétaires de l'UMR, l'établissement ne serait pas mixte et n'accueillerait que des garçons pour lesquels les besoins

[1253] Cf. UMR/PV CA/12/5/69/ 69-73

sont les plus nombreux. L'accueil pourrait se faire en externat. Le prix de journée sera relativement élevé compte tenu du taux d'encadrement des enfants (un éducateur pour six enfants) et de la qualification du personnel. Mais la prise en charge de la Sécurité sociale est de 100%, il n'y aura donc pas de ticket modérateur. L'UMR sera seul propriétaire et gestionnaire de l'œuvre.

Mais l'Education nationale refuse de détacher un directeur sur cette structure ainsi que les enseignants nécessaires ; les conflits administratifs entre ministères de la Santé et de l'Education nationale ne sont sûrement pas étrangers à cette décision. Des complications en résultent et le coût financier de l'opération devient prohibitif ; il se monte, en mai 1971, à 5 millions de Francs (5 677 295 €). Le CA du 18 mai 1971, en prise avec d'autres difficultés, jette l'éponge et décide de récupérer l'avance de fonds constituée pour ce projet à la prise en charge directe du soin dentaire[1254]. Enfin, avec ce projet, un autre concernant un IMP avait été envisagé, en remplacement d'un premier que nous avons présenté et qui devait s'installer à Grand-Quevilly avant d'être abandonné. On le présente en relançant le plan de construction sur le terrain de l'UMR à Canteleu qui essuie les mêmes refus de réception que pour l'IME, de la part du maire de cette commune. Un moment, on a envisagé son installation à Saint-Etienne-du Rouvray. Mais le terrain de 8000 m^2, cédé par la SAAR pour un montant de 200 000 Francs (227 091€), n'est pas viable pour un tel établissement. En effet, la DDE consultée régulièrement pour la construction des locaux, impose une implantation de ceux-ci à 75 m de l'axe médian de la route qui borde le terrain acquis, rendant toute édification impossible. Le projet tombe de lui-même et subit les effets de la décision des administrateurs, évoquée plus haut, lors du CA du 18 mai 1971. D'autant que d'autres communes environnantes ont fini par accueillir des centres de ce type, gérés par d'autres œuvres ou administrations, rendant moins urgente la nécessité de poursuivre ces réalisations.

Certes l'UMR essuie en ce domaine un échec important. Mais on ne peut lui reprocher d'avoir essayé de répondre à ce besoin qui se révélait prégnant étant donné le regard de la société française et, donc, rouennaise sur le handicap qui se modifiait et qui passait d'une exclusion à une intégration. Ce changement de point de vue avait un coût en terme d'équipements et de personnels formés mais pas seulement. On doit noter qu'une des raisons de l'échec de l'UMR est l'incompréhension, par certains élus locaux, des transformations qui sont à l'œuvre dans la

[1254] Cf. UMR/PV CA/18/5/71/ 69-73 et UMR/PV AG/19/6/71/69-73

façon d'appréhender ce problème. On peut signaler également, que dans les autres réalisations sociales de l'UMR, elle avait pu bénéficier des précédents qu'il y avait eu ailleurs, dans la Mutualité, en France, et qu'elle était allée les voir, les analyser pour s'en inspirer. Or, nous l'avons vu, il n'y a que sept établissements pour enfants handicapés au début des années 1970 et leur nombre a augmenté de seulement cinq en dix ans. Autant dire que l'expérimentation démarre à peine et qu'il est encore trop tôt pour en tirer des enseignements clairs quant à la politique de développement à conduire dans ce domaine. C'est ce que l'on ressent clairement à la lecture des comptes rendus des diverses réunions qui ont accompagné ces projets. Les administrateurs de l'UMR ne peuvent apporter qu'une compétence de gestion mais ils n'ont pas avec eux un médecin qui leur propose de conduire un projet clair en matière de thérapie psychique et comportementale. C'est ce dont a bénéficié, par exemple, la MGEN, notamment dans son centre de La Verrière avec le docteur Paul Sivadon (1907-1992)[1255]. Mais la pertinence de son œuvre n'est reconnue et officialisée qu'à partir de 1985 et permettra, alors seulement, au secteur public de la Santé de rattraper son retard. Certes, La Verrière était un centre d'adultes handicapés mais la démarche aurait pu être la même concernant les enfants. Toutefois, elle n'a tout simplement pas eu lieu, sûrement faute de moyens financiers et il faut attendre les années 1980 pour la voir émerger. Enfin, le partenariat, qu'avait nécessité l'ampleur budgétaire de l'entreprise -probablement sous-estimée par les administrateurs de l'UMR- n'a pas pu fonctionner et aussi bien, le partenaire associatif (APAJH) qu'administratif (Education nationale) s'est dérobé. Il est évident que des incompréhensions de part et d'autre ont eu lieu, tant il est vrai qu'il faut beaucoup d'expérience et d'habileté pour faire concorder un discours et une pratique gestionnaire avec une démarche thérapeutique ou éducative très spécialisée et très réglementée, par ailleurs, très gourmande financièrement, dès ces années 1960. Pour toutes ces raisons, il était, peut-être, trop tôt pour l'UMR pour se lancer dans un tel projet ? L'AG du 19 juin 1971 le pense assurément et décide donc de différer le projet et de louer le domaine et son château de Saint-Pierre-de-Varengeville à la Société mutuelle accident des collectivités (SMAC).

[1255] Cf. DREYFUS (Michel), *Une histoire d'être ensemble. La MGEN 1946-2006*, *op.cit.*, p.169-171 et SINEY-LANGE (Charlotte), "L'épopée médico-sociale de la mutualité : un champ de recherche ouvert" dans *Vie sociale* N° 4, 2008 p.53-68.

Et puis, il y a un autre impératif qui entre en ligne de compte pour la majorité des administrateurs. Les handicapés, fort heureusement, restent une minorité. Ce qui complique un peu plus leur prise en charge car pour certains mutualistes, qui considèrent que la prise en charge directe d'un soin doit concerner le plus grand nombre, les handicapés ne sont pas de leur ressort mais plutôt de celui du domaine public, surtout en regard de l'importance des sommes à mettre en jeu et des compétences requises. C'est ce qu'ils expriment aussi en demandant, lors de ce CA du 18 mai 1971 et à l'AG du 19 juin 1971, la réorientation des efforts financiers de l'UMR vers des projets « de masse » tel que le soin dentaire. Toutefois, en matière de handicap, la Mutualité, à la fin des années 1960, découvre qu'il y a incontestablement des solutions mais qu'il faut du temps et des moyens humains et financiers importants pour les mettre en place, malgré les réticences de tous bords. Une des issues à ce problème réside dans la formation de personnels compétents. C'est vers ce domaine que l'intérêt des administrateurs du CA est aussi attiré.

L'aide de la mutualité à la formation des éducateurs

Outre, les initiatives que nous venons de décrire en matière d'enfance inadaptée l'UMR fut partie prenante de la création d'un centre de formation de moniteurs-éducateurs pour enfants handicapés par l'association Peuple et Culture. Après son premier échec dans l'installation d'un IMP à Grand- Quevilly, la Mutuelle rouennaise qui veut néanmoins poursuivre dans cette direction, reçoit une demande de subvention pour la location des locaux nécessaires à cette formation. Celle-ci est accordée pour un montant de 50 000 Francs à 60 000 Francs (63 137 € à 75 765 €) par an, par le CA du 28 avril 1969. En effet, cette association, issue de la Résistance, est fédérée, au niveau départemental à la Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime qui, elle-même, fait partie de la mouvance républicaine et laïque dont les origines remontent à la fin du Second Empire et aux débuts de la Troisième République. En sont issus nombre de dirigeants mutualistes qui, à travers ces différentes organisations, ont eu un parcours syndical, voire philosophique ou politique, convergent. On observe là, des porosités qui facilitent leur coopération ne serait-ce qu'à travers les exemples de personnalités comme Paul Bennetot ou Jean Le Gall. L'Association Peuple et Culture (APC) est une organisation qui milite pour l'Education populaire et qui veut «rendre la culture au peuple et le peuple à la culture» et, pour cela, utilise une technique pédagogique que ses fondateurs, Joffre Dumazedier (1915-2002) ou

Bénigno Caceres (1916-1991) ont mis au point et qu'ils nomment «l'entraînement mental»[1256]. Il est fondé sur trois principes : la logique qui est la rigueur du raisonnement, la dialectique qui est le domaine où se développe l'analyse du problème qui permet de dégager deux solutions contradictoires et enfin, l'éthique qui permet de choisir la bonne, celle qu'il faut mettre en place. C'est cette méthode qui permet une auto-formation que cette association, qui a été à l'origine de la fondation des premières maisons de la Culture, entend employer pour l'instruction des éducateurs qu'elle doit former.

Précisément son projet pour l'école de formation qu'elle veut fonder à Rouen est de «parfaire la formation d'éducateurs ou candidats éducateurs déjà en place ou ayant une expérience d'éducation spécialisée»[1257]. Elle dispose d'un budget annuel de 100 000 Francs (126 275 €) provenant de subventions de trois administrations celles de la CAF, du Conseil général et de la Jeunesse et des Sports. Elle compte trois employés dont la charge salariale se monte à 5 600 Francs (7 071 €) par mois. Les professeurs sont payés à la vacation. N'ayant pas reçu les subventions promises, elle a dû faire un emprunt à la JPA de 20 000 Francs (25 255 €). L'UMR lui accorde l'aménagement d'une cuisine dans les locaux qu'elle va occuper rue d'Elbeuf, pour un montant de 40 000 Francs (50 510 €) mais elle refuse d'avancer l'argent nécessaire au comblement du budget.

L'APC ne trouve pas le local dont elle a besoin et c'est l'UMR qui le lui fournit. Elle le demande à MATMUT qui a racheté les bâtiments de l'usine Singer[1258], qui se trouvent rue d'Elbeuf, à Rouen. La mutuelle rouennaise les loue, pour une somme de 50 000 Francs (63 137€) par an[1259], à l'assurance mutualiste pour y loger gratuitement l'association d'éducation populaire qui peut s'installer, le 1er octobre 1969, après que les diverses conventions aient été signées d'une part entre l'UMR et la MATMUT et l'UMR et l'APC d'autre part. En échange de cette subvention en nature, la mutuelle rouennaise exige une place d'administrateur dans le CA de Peuple et Culture[1260]. Mais l'association d'éducation populaire omet d'envoyer les convocations au CA et ne fournit pas les comptes rendus de ses exercices financiers. Cela ne l'empêche pas de réclamer à l'UMR une aide financière pour l'aider à continuer de fonctionner

---

[1256] Cf. RIOUX, Jean-Pierre, *La France de la Quatrième République (1944-1958)*, *L'expansion et l'impuissance (1952-1958)* T.2, Paris, Le Seuil, 1983, p. 330-331

[1257] Cf. UMR/PV CG/27/1/70/ 65-73

[1258] Cf. UMR/PV CA/28/4/69/ 69-73

[1259] Cf. UMRPV CA/10/3/70/ 69-73

[1260] Cf. UMR/PV CA/12/5/69/ 69-73

en attendant les subventions promises par l'État. Le CA de la mutuelle rouennaise veut bien accorder une avance de 30 000 Francs (37 882 €), s'il s'agit d'une insuffisance de trésorerie mais en aucun cas, si c'est une insuffisance budgétaire. En tout état de cause, cette somme sera remboursée avant la fin de l'année 1970. Cependant, l'école a obtenu son agrément des autorités administratives du Ministère des Affaires sociales[1261]. Elle peut donc continuer son activité dans des conditions qui n'attireront plus l'attention des administrateurs jusqu'à la fusion de l'UMR dans l'UMD.

De ces différents projets, seul, le dernier connaît une réalisation que l'UMR doit étroitement contrôler pour qu'il reste viable. La mutuelle rouennaise garde ainsi un contact avec ce secteur. Elle ne l'abandonne pas définitivement puisque l'AG du 19 juin 1971 ne parle que de « différer » les projets enfance inadaptée. En outre, seulement une partie des fonds prévus pour cet investissement est récupérée pour financer la création des cliniques dentaires dont le budget est estimé à hauteur de 500 000 Francs (631 378 €) [1262].

La prise en charge des soins hospitaliers

On pourrait au terme de cette évocation de la tentative de prise en charge directe du handicap par l'UMR se demander pourquoi elle n'a rien essayé pour les adultes ou les personnes âgées et plus généralement envers l'acquisition d'une clinique mutualiste ?

La réponse a sûrement déjà été donnée par les administrateurs de l'Union mutualistes rouennaise, lors du CA du 18 mai 1971, quand ils considèrent que les projets d'IME ou IMpro sont pour l'instant hors de leurs moyens financiers. Par ailleurs, s'il y a bien eu, au niveau national, des mutuelles locales ou parisiennes qui se sont lancées dans la gestion directe d'une structure hospitalière, cela a toujours été pour répondre à une carence régionale qui affectait lourdement les mutualistes autochtones.

Mais en ce qui concerne Rouen et sa région, en matière d'investissement social hospitalier ou de secours de proximité, il existe une forte tradition d'intervention du secteur public, via les municipalités, subventionnée par des apports de l'État dans ce domaine. On peut la faire remonter à la fin du XIXème siècle avec la mise en place de 1886 à1888, du « Système

[1261] Cf. UMR/PV CA/9/6/70/ 69-73

[1262]Cf. UMR/PV CA/26/4/72/ 69-73

rouennais d'assistance publique », mis en place par le maire de cette commune, Louis Ricard (1839-1921) et Maurice Lebon (1848-1904). Yannick Marec souligne, dans l'étude qu'il lui consacre, l'effort financier de la commune pour son système hospitalier et de secours médicaux à domicile par rapport à d'autres communes de même importance ou même plus grandes[1263]. Cependant, les hôpitaux de Rouen s'étant sérieusement dégradés, faute d'un réel plan de réorganisation qui n'est pas établi, pendant l'entre-deux guerre, malgré des demandes répétées de l'inspection sanitaire, il faut attendre la reconstruction, à partir de la fin des années 1950, pour que ce plan d'ensemble soit envisagé et réalisé dans le milieu des années 1970, avec un recentrage autour du CHU et de ses annexes, à partir de 1975, jusqu'à la fin des années 1980. Autant dire que ce plan en est seulement à ses débuts, pendant les dix-huit ans d'existence de la Mutuelle rouennaise. C'est donc, une période d'attente et de changement où les projets particuliers sont risqués s'ils ne concordent pas avec le projet d'aménagement hospitalier de la capitale normande. De plus, les administrateurs de l'UMR sont plutôt enclins à compléter des équipements publics qui, dans le cas présent, sont en train de prendre forme ou de se rénover, comme nous venons de le voir, sans que ni les élus locaux, ni le Ministère de la Santé ou la Sécurité sociale ne leur demandent d'intervention particulière. Au demeurant, la gestion directe de cette activité n'a pas semblé soulever de débat dans l'UMR, sauf peut-être au détour d'une discussion à propos de l'établissement d'un centre médical, sur le modèle de ceux qui existent à Reims ou Marseille[1264]. Ces centres sont estimés coûteux et déficitaires et bien que ce projet fasse l'objet d'une réunion spéciale du CA, il n'y sera pas donné suite. Car s'il existe des réalisations hospitalières de la FNMF, au niveau national, elles sont peu nombreuses et difficiles à gérer parce que l'équilibre de l'exercice d'exploitation est rarement atteint et présente des déficits souvent insurmontables. En 1963, le Docteur Hollande avait démarché l'UMR pour la création d'une polyclinique au nom de plusieurs chirurgiens mais il essuya une fin de non-recevoir[1265]. En ce domaine, la constante de l'UMR reste le conventionnement, conformément à la tradition de la Mutualité qui trouve toujours un terrain d'entente dans la négociation avec les médecins et maisons de santé, même si parfois les négociations sont très dures. La tradition

---

[1263] MAREC, (Yannick), *Bienfaisance communale et protection sociale à Rouen (1796-1927). Expériences locales et liaisons nationales,* Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale /La documentation française, 2002, 2 volumes. Voir aussi, du même *Pauvreté et protection sociale aux XIXème et XXème siècles. Des expériences rouennaises aux politiques nationales*. Rennes, PUR, 2006 et sous sa direction, *Les Hôpitaux de Rouen du Moyen âge à nos jours. Dix siècles de protection sociale*, Rouen, éditions PTC, 2006.

[1264] Cf. UMR/PV CA/18/1/72/ 68-73

[1265] Cf. UMR/PV CA/16/9/63/ 62-68. Il s'agit du père du futur Président de la République, François Hollande (2012-2017), dont la mère fut assistante sociale à Rouen.

libérale des médecins est parfaitement acceptée par la Mutualité malgré les divergences d'intérêt. De plus, la Seine-Maritime est un département où la CPAM et les syndicats de médecins ont signé une convention tarifaire qui est globalement respectée.

Pour les raisons que nous venons de développer, dans les domaines de la chirurgie et de l'hospitalisation où la prise en charge directe reste hors de portée des moyens financiers de l'UMR, celle-ci se contente d'adhérer en contrat de réassurance auprès de l'Union départementale avec « section réservée », en 1958, à la convention conclue par celle-ci avec la Fédération nationale des caisses chirurgicales mutualistes (FNCCM). C'est dans ce cadre, qu'elle crée son service de caisse chirurgicale qu'elle dote d'un règlement de tiers payant[1266] et d'un règlement intérieur, en 1966[1267].

Ce règlement stipule qu'il n'y a pas de période d'observation (stage) de l'adhérent, ni de limite d'âge, ni de droit d'entrée. Les enfants n'entrent pas dans le calcul de la cotisation. Un bon de prise en charge la garantit lors de l'éventuelle hospitalisation du sociétaire ou de ses ayant-droit. La caisse de ce service est gérée par une commission spéciale de cinq administrateurs qui se réunit tous les deux mois. Elle comporte deux sections :

- la section A qui couvre le risque chirurgical pour une cotisation annuelle de 24 Francs (31 €) par assuré.
- la section B qui couvre les frais d'hospitalisation s'ajoutant au risque chirurgical pour une cotisation annuelle de 36 Francs (47 €) par assuré.

La même nomenclature de remboursement des frais de l'hospitalisation et de la chirurgie que celles des caisses chirurgicales est appliquée à la gestion de celle de l'UMR. Mais elle n'a pas de plancher et rembourse même les petites interventions. Une «indemnité de compensation» à hauteur de 10% du tarif « responsabilité » Sécurité sociale couvre les insuffisances de règlement de frais pour dépassement de cette valeur et dans la limite des dépenses engagées.

Etant donné les coûts d'un tel service, toutes les associations de base ne peuvent y adhérer. Mais l'UMR autorise une mutuelle, la Mutuelle des familles rouennaises (MFR), à accueillir les adhérents individuels des associations non affiliées à la caisse chirurgicale pour qu'ils accèdent à cette possibilité de couverture et ce, à titre expérimental. C'est néanmoins un

---

[1266] Cf. UMR/PV CA/22/12/58/ 55-62

[1267] Cf. UMR/PV CA/25/4/66/ et 21/6/66/ 62-68 et Cf. UMR/PV AG/21/5/66/ 55-69

service qui ne concerne que peu d'associations[1268] qui fonctionnent, alors, en «section réservée» comme la MGPTT. D'autres ont leur propre service chirurgical comme la MGEN. En 1970, suite à la décision de l'Union départementale de la Caisse chirurgicale mutuelle (CCM) d'augmenter la cotisation de 50%, à l'issue d'un vote dont l'organisation a été très contestée (38 voix contre 34), l'UMR, qui avait déclaré n'accepter qu'une hausse de 25%, se retire de cette organisation, crée son propre service chirurgical et ouvre un compte pour le financer[1269], conformément au mandat qu'elle avait reçu de l'AG du 20 juin précédent. Le montant des adhésions est baissé à 22 Francs (27,78 €) par an, par sociétaire, pour la chirurgie et 33 Francs (41,67 €) par an, par sociétaire, pour l'hospitalisation. Les dispositions familiales sont conservées et la MFR est à nouveau sollicitée pour accueillir les individuels de la CCM qui voudraient rejoindre la nouvelle caisse chirurgicale créée par la mutuelle rouennaise.

Cette nouvelle structure lui permet d'écarter les établissements hospitaliers qui ont des prestations trop chères, notamment en pharmacie, et d'intervenir auprès des médecins qui dépassent les honoraires[1270].

Ce service nécessite la mise en place d'une gestion spéciale qui démarre avec trois agents et en compte jusqu'à sept, en 1973. Comme il fonctionne avec des mutuelles qui peuvent payer ou des sociétaires qui y adhèrent volontairement par l'intermédiaire de la Mutuelle familiale, au bout de six mois, son fonctionnement est satisfaisant. Aussi, le CA décide-t-il d'ouvrir ce service à toutes les mutuelles de base, après qu'il se soit assuré de sa viabilité avec les contributions demandées. Celles qui ne pourront pas adhérer sous le régime la « section réservée » c'est-à-dire acquitter la cotisation demandée seront accueillies en réassurance. Le règlement intérieur doit être légèrement modifié pour pouvoir adhérer à l'Union nationale des caisses mutuelles chirurgicales (UNCMC)[1271]. Seules, trois mutuelles nouvelles viennent rejoindre les mutuelles déjà assurées en « section réservée », la SMEM, la Mutuelle familiale de Seine-Maritime et l'UMD. Elles sont plus nombreuses à se garantir en réassurance. En 1971, ce service a pris en charge 10% (4686) de la totalité de ses adhérents. Depuis sa création, il a réglé pour 4,5 millions de Francs (5 969 898 €) et reçu 3,2 millions de Francs (4 152 973 €) de remboursements de la Sécurité sociale. Le reste, 1,3 million de francs (1 687 145 €), a été pris en charge par les

[1268] Cf. UMR/PV CA/15/9/70/ 68-73
[1269] Cf. UMR/PV CA/3/7/70/ 68-73
[1270] Cf. UMR/PV CA/18/1/72/ 68-73
[1271] Cf. UMR/PV AG/19/6/71/ 69-73

mutuelles de base. Les patients sont couverts par la prise en charge de leurs frais de séjours hospitaliers quand il y a intervention chirurgicale dans une « clinique ouverte » d'un établissement hospitalier mais pas pour chambre particulière, ni pour les suppléments d'honoraires réclamés par les chirurgiens. Dans ce dernier cas, il y a des démarches accomplies auprès des chirurgiens pour qu'ils cessent ces pratiques et consultations des adhérents. Le président du syndicat départemental des maisons de santé est reçu, en juin 1972, pour lui rappeler l'engagement pris du respect des tarifs et lui signaler les tarifications abusives de pharmacie. À l'issue de cette réunion, il est fait appel à un médecin conseil pour trouver un terrain d'entente et traiter les conflits en cours, dans la plus pure tradition de compromis de la mutualité.

Le service chirurgie hospitalisation compte sept employés en 1972 dont deux sont en formation professionnelle. Il faut lui trouver des locaux plus grands : c'est chose faite dans le dernier étage de l'immeuble de la MATMUT, avenue de Champlain, pour un loyer annuel de 60 000 Francs (57 721 €).

Toutefois, il a du mal à assurer sa rentabilité et lors du dernier exercice complet, en 1972, il est assez sévèrement déficitaire en raison de la complexité de sa gestion[1272], de l'importance des sommes engagées et de la lenteur des remboursements de la Sécurité sociale ou du refus du tiers payant de mutuelles de base comme la Caisse de prévoyance de la SNCF que la caisse chirurgicale doit alors assurer.

Certes, le domaine hospitalier ne tarde pas à prendre de l'ampleur mais il est encore nouveau à la fin des années 1950. Dans la décennie suivante, les effets des progrès des découvertes importantes en médecine sont mis en application grâce à une technologie, elle aussi, en perfectionnement, mais qui coûte cher et, de ce fait, devient difficile d'accès financièrement. L'hôpital est en pleine transformation au début des années 1960 et c'est aussi l'investissement hôtelier qui demande des fonds importants. C'est pourquoi ils doivent être planifiés et l'intervention de la mutualité doit prendre en compte le fait que ce risque pèse de plus en plus lourd sur sa gestion financière globale. Aussi, décide-t-elle d'augmenter les cotisations des mutuelles de base qui ont opté pour la réassurance de ce risque. Ainsi, elle persiste dans le choix qu'elle a fait du conventionnement dans ce domaine. Sa force doit, alors, résider sur la puissance numérique de ses adhérents mais elle atteint son objectif, au début de

[1272] Cf. UMR/PV AG/16/6/73/ 69-73

1973, avec l'adhésion de la mutuelle de la Régie Renault (premier employeur du département, dans le secteur privé) et celle de Rhône Progil à sa caisse de chirurgie et hospitalisation qui permet de couvrir 93 000 familles[1273]. Elle décide, dans la même optique, d'adhérer à l'Union nationale des caisses chirurgicales.

La mutualité et les loisirs

L'Union mutualiste rouennaise s'est aussi intéressée au domaine des vacances et des loisirs. Cela faisait partie des tâches que lui avait réservées le Statut de la mutualité de 1945 qui lui enjoignait de veiller à la promotion du bien-être physique et moral de ses sociétaires.

En 1966, elle acquiert un gîte auprès de la section départementale de la FNMF de l'Ardèche[1274] dont elle offre la jouissance, à tour de rôle, aux adhérents d'une mutuelle de base, pour une année et par tirage au sort. L'année suivante (1967) est créée l'Union nationale mutualiste des loisirs et vacances (UNMLV), à laquelle l'UMR adhère et dont Paul Bennetot est élu administrateur et Jean Chenin, qui est inspecteur principal des contributions directes, commissaire aux comptes[1275]. Cette association gère en Ardèche un des plus importants complexes de loisirs et de vacances sociaux de l'époque[1276].

Localement, l'UMR a dû abandonner un projet de centre aéré dans le parc du château de Saint-Pierre-de-Varengeville, après que la SMAC ait repris l'initiative à son compte.

Pour la création des pharmacies mutualistes, souvenons-nous que la situation des trois projets en cours, Maromme, Petit-Quevilly et Elbeuf reste stationnaire jusqu'en 1981, le gouvernement refusant d'appliquer les jugements qui lui ordonnaient d'autoriser leur ouverture, ceci en toute illégalité[1277]. L'UMR ayant dû abandonner ces projets, se contente de les provisionner financièrement mais reconvertit les locaux qu'elle a acquis pour installer ces pharmacies, en cabinets dentaires où elle installe deux sièges par cabinet. C'est celui d'Elbeuf qui les inaugure, au début de l'année 1973.

[1273] Cf. UMR/PV AG/10/6/72/ 69-73
[1274] Cf. UMR/PV AG/25/4/66/55 69
[1275] Cf. UMR/PV CG/23/1/67/ 62-69
[1276] Cf. BENHAMOU, Jean, LEVEQUE, Aliette, *La Mutualité, op.cit.*, p.94
[1277] Cf. p. 301 du présent ouvrage

La mutualité rouennaise en expansion

À la lecture de toutes ces activités nous voyons qu'en ce début des années 1970, l'UMR est une mutuelle en pleine expansion comme le confirme l'état de ses effectifs.

Effectifs de l'Union mutualiste rouennaise de 1968 à 1973

Années	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Effectifs	72 889	74 000	80 000	90 898	99 505	108 083

Source : MILEO (Pierre), *Histoire de l'Union mutualiste rouennaise (1955-1974)*, Mémoire de Master, Université de Rouen, sous la dir. de Olivier Feiertag et Yannick Marec, p. 212

Nous pouvons observer que la progression du nombre d'adhérents est régulière et constante. Elle est essentiellement due à la progression du nombre de mutuelles de base qui adhèrent à la mutuelle rouennaise. Ce nombre passe de 58, en 1968, à 66 en 1973[1278]. Cependant ce nouvel apport ne provient plus des fonctionnaires dont la quasi-totalité des mutuelles locales ont déjà adhéré mais des mutuelles du secteur privé qui apportent de gros effectifs, comme nous avons pu le voir plus avant. Ces chiffres sont à mettre en rapport avec ceux de la population rouennaise. Celui qui nous intéresse le plus est celui de 1975 où l'agglomération rouennaise compte 344 766 habitants[1279]. Ce dernier chiffre nous indique que les effectifs revendiqués par l'UMR représentent presque le tiers de la totalité de la population de l'agglomération qu'elle couvre (exactement : 31,35%). On peut constater là un bel exemple du rapprochement des fonctionnaires avec le reste de la population ouvrière rouennaise qui compte pour près de 40% de la population totale de l'agglomération, en ce milieu des années 1970. Mais comme toute entreprise qui grossit, la Mutuelle rouennaise éprouve des difficultés de gestion.

Les conséquences de la réforme de la Sécurité sociale de 1967

Les mesures prises par le gouvernement après l'instauration des ordonnances sur la Sécurité sociale touchent également les mutuelles. Elles imposent aux pharmacies mutualistes

---

[1278] Cf. MILEO (Pierre), *Histoire de l'Union mutualiste rouennaise (1955-1974)*, Mémoire de Master, 2015, Université de Rouen, sous la dir. de Olivier Feiertag et Yannick Marec p. 214

[1279] Cf. http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/doc.asp [19/09/18]

une remise, fixée initialement à 5% en 1969, sur les tarifs de vente de leurs médicaments. Outre que ce prélèvement ne s'applique qu'aux pharmacies mutualistes, il a une répercussion immédiate : la baisse importante de l'excédent d'exploitation. Dès 1969, la situation de l'excédent d'exploitation baisse de 57 939 francs (65 784 €) et de - 4,29% par rapport à 1968, dernière année où la remise à la CNAM sur la vente des médicaments, imposée par les ordonnances du 27 Août 1967, n'existe pas. Le montant de la prime due à la CNAM, en vertu de cette obligation est de 1 310 306 Francs (1 487 799 €) soit une somme supérieure de 16 606 Francs (18 855 €) pour un excédent d'exploitation quasi identique. Autrement dit, l'excédent d'exploitation est mangé de plus de la moitié par cette taxe, alors que le chiffre d'affaires ne cesse d'augmenter, en vain pour la mutuelle. L'année suivante, en 1970, constitue un record puisque cette taxe culmine à 61,41% par rapport à l'excédent de 1968 et fait chuter l'excédent d'exploitation à 830 000 Francs (895 639 €). Les années suivantes tout en ralentissant l'impact sur le chiffre d'affaires de cette taxe, grâce, notamment, à la montée en activité des autres postes que la pharmacie, les montants des excédents d'exploitations se réduisent dangereusement pour la mutuelle rouennaise à 239 513 Francs (244 600 €) en 1971et 319 000 Francs (306 886 €) en 1972. Dès 1971, les administrateurs doivent prendre des mesures conservatoires pour protéger la mutuelle rouennaise d'une situation particulièrement fragile qui ne lui permet plus d'être à l'abri d'une quelconque difficulté d'ordre règlementaire ou imprévue. L'excédent de 1968 qui est, certes, le plus grand qu'elle ait réalisé, est divisé par 7,16 cette année-là[1280]. Il est évident que la remise faite à la CNAM, qui représente presque huit fois le montant de l'excédent global d'exploitation de la même année, joue à plein sur son effondrement. Aussi, les administrateurs qui sont revenus sur certaines mesures de prudence qu'ils avaient prises, au début de 1968, en demandant une participation de 10% pour les examens électro radiologiques et les analyses médicales[1281], sont, cette fois-ci, obligés d'ajourner les projets pour l'enfance handicapée[1282], avant de l'abandonner provisoirement[1283], comme nous l'avons vu plus avant. Cependant, les administrateurs ne souhaitent pas remettre en cause la gratuité des médicaments et des soins pour les mutualistes. Par ailleurs, ils provisionnent leur budget afin de pouvoir financer des projets de mise en marche de certaines œuvres sociales qui restent les seules solutions pour assurer la pérennité de la mutuelle. Il s'agit de l'installation de trois pharmacies mutualistes à

[1280] Cf. MILEO (Pierre), *Histoire de l'Union mutualiste rouennaise (1955-1974)*, *op.cit*., p. 235

[1281] Cf. UMR/PV CA/ 1/12/67/62-68

[1282] Cf. UMR/PV CA/ 29/1/68/62-68

[1283] Cf. UMR/PV CA/ 18/5/71/69-73

Elbeuf, Petit-Quevilly, et Maromme. Pour contrer les dentistes libéraux qui ont dénoncé la convention qu'ils avaient avec la CPAM et la mutuelle, des cabinets dentaires sont établis à Elbeuf, Rouen, et Maromme, pour un total de huit sièges. Enfin, l'aménagement du «*technicon*» au laboratoire d'analyses médicales et, bien sûr, la modernisation de la gestion qui est informatisée[1284] viennent compléter cette liste d'investissements. Les administrateurs de la mutuelle rouennaise continuent également à soutenir financièrement et techniquement la pharmacie mutualiste du Havre[1285] et bientôt, celle de Dieppe dont les travaux ont précédé l'obtention de la licence (1972)[1286]. Enfin, trois autres facteurs pèsent sur cette gestion : ce sont l'amortissement des investissements réalisés (agrandissement des pharmacies existantes), l'augmentation de la masse salariale due à la croissance des salaires et des effectifs et celle des délais de remboursement du tiers payant par la CPAM, occasionnés par la mise en marche de son service informatique, qui grèvent lourdement la trésorerie de la mutuelle rouennaise qui est obligée de liquider ses obligations des PTT pour un montant de 470 000 Francs (479 981 €)[1287]. Par ailleurs, il faut maintenir une dotation importante aux « provisions » pour pouvoir financer les demandes de créations des pharmacies et des cliniques dentaires, en cours et que le ministère des Affaires sociales continue de bloquer. Si les mesures prises freinent la chute de l'excédent d'exploitation, elles ne rétablissent pas la situation, en 1972, malgré sa légère remontée, en 1973. Mais dès l'Assemblée générale du 19 juin 1971, l'objectif est fixé : «Consolider ce qui est et assurer la possibilité de création de nouvelles œuvres dans un avenir que l'on voudrait aussi proche que possible.»[1288]. Aussi, le bureau de l'UMR se réunit le 6 décembre 1972 pour proposer une solution à la crise qui, cette fois, semble sérieuse. Mais l'UMR n'est pas la seule mutuelle à se trouver dans cette situation. Les ordonnances d'Août 1967 sur la Sécurité sociale sont l'aboutissement d'un processus de contrôle des dépenses de santé voulu par l'État et entamé depuis la fin des années 1950. Vient s'y ajouter au milieu des années 1960, la concurrence des assurances privées dans le secteur de la prévoyance santé qui pratiquent la sélection du risque sanitaire pour apparaître plus compétitives. Autant de phénomènes qui ne peuvent laisser la FNMF sans réagir sous peine de disparaître.

[1284] Cf. UMR/PV AG/ 19/6/71/69-73 et "Les décisions importantes de l'UMR", dans *Combat social N°30*, Rouen, été 1971, p.1

[1285] *Ibid.*

[1286] Cf. UMR/PV Bureau/ 6/12/72/69-73

[1287] Cf. UMR/PV CA/ 20/6/72/69-73

[1288] Cf. UMR/PV AG/ 19/6/71/69-73

L'adaptation de la mutualité à la situation d'après 1968

Celle-ci le fait au cours des deux congrès qu'elle tient au début des années 1970 : ceux de Grenoble (1970) et Vittel (1973). Pour pouvoir être plus efficace au plan politique, dont elle mesure l'intervention de plus en plus pressante dans la gestion des organismes de santé, elle abandonne le concept de « neutralité » qui était contemporain de sa (re)fondation, à la fin du XIXème siècle, pour celui d'« indépendance » qui lui permet d'intervenir dans le champ politique et non plus seulement social. Au terme de ces deux rassemblements mutualistes, il apparaît nécessaire de rationaliser, concentrer et moderniser la gestion de la mutualité. Cela suppose de suivre de près les progrès technologiques et de les intégrer dans les services de la mutualité. Ainsi, l'informatisation de ses services doit être entreprise de même que la formation permanente des personnels. La concentration implique que des unions interprofessionnelles doivent être encouragées, que les petites mutuelles territoriales ne peuvent plus être soutenues et doivent se regrouper dans des mutuelles plus étoffées, la mutuelle départementale devenant la cheville ouvrière de la Mutualité nationale. Cette organisation doit enfin éviter les doublons, voire les «concurrences stériles»[1289] et promouvoir la mutualisation des moyens. Cette dernière disposition peut aller jusqu'à une collaboration entre la Mutualité et divers organismes publics ou privés partageant les mêmes buts et actions. La Mutualité, qui veut «jouer le rôle de laboratoire social»[1290] pour la recherche de la satisfaction des besoins sanitaires et sociaux de ses adhérents, a vocation à gérer les œuvres sociales destinées à les assurer et en coordonner rationnellement leur implantation aux niveaux départementaux, régionaux et nationaux en fonction des besoins réels. Les objectifs prioritaires sont tournés vers l'enfance handicapée, les personnes âgées, les loisirs et les vacances pour lesquels il faut bâtir des centres d'accueil. Enfin toute cette organisation doit s'appuyer sur la promotion de la Mutualité, notamment par sa presse, par le réseau de relations qu'elle doit tisser pour atteindre ses buts. Elle ne doute pas du succès de son programme qui s'appuie sur «des expériences enrichissantes» qui existent déjà[1291]. Or, l'UMR fait sûrement partie de celles de ses sociétés qui ont mené ces actions sur lesquelles se fonde ce programme. Notamment, en ce qui concerne le rapprochement avec les syndicats et le recrutement des mutuelles d'entreprises, le développement des mutuelles de base

---

[1289] *Ibid.*
[1290] *Ibid.*
[1291] *Ibid.*

(MPS, MFN), la modernisation de la gestion de l'entreprise et enfin, la communication et la propagande. Il lui reste donc à se développer et à accroître ses activités.

La mutation de l'Union mutualiste rouennaise et de l'Entente mutualiste de la Porte océane : vers une fusion au sein de l'Union mutualiste départementale

Pour étendre le domaine des œuvres sociales, il faut envisager une augmentation du nombre d'adhérents. Ce n'est plus crédible sur l'agglomération rouennaise ; il faut étendre l'aire géographique d'intervention de la mutuelle qui accroîtra le recrutement et justifiera la mutualisation de certains services à l'échelle du département. C'est déjà fait dans le domaine pharmaceutique relayé et approfondi avec l'informatisation qui a été prévu à cet effet. Nous l'avons vu, l'UMR est partie prenante de l'Union mutualiste départementale (UMD). Elle participe à toutes ses instances et tient à y être représentée en fonction de son importance. C'est pourquoi, il faut entreprendre la fusion avec l'UMD. Ce travail avait, d'ailleurs, été préparé de longue date par les dirigeants de l'UMR. Si les relations entre l'UMR et l'UMD ne sont plus conflictuelles, elles restent malgré tout distantes et toujours feutrées. Cependant, plusieurs évènements montrent la volonté claire de l'UMR de garder le contrôle de la situation à l'intérieur l'UMD.

Au départ de Camille. Robert, en 1965[1292], l'UMR fait élire à la présidence de l'UMD, Maurice Méraud, représentant de la MGPTT, directeur des centres d'optiques de Rouen et d'Elbeuf[1293], directeur de la publication de l'UMR, *Combat social*, et qui devient aussi directeur de l'UMR. Dès lors, on peut considérer que dès 1965, la maîtrise de l'UMD ne faisait plus de problème pour l'UMR qui, par ailleurs, en tant que telle, soutient l'EMPO au Havre et l'Union mutualiste dieppoise (UMD) dans leurs réalisations sociales et leur lutte pour l'ouverture de leur pharmacie et centre d'optique et d'orthopédie.

Quand l'UMR, en 1967, décide de se battre contre les ordonnances réformant la Sécurité sociale qui seront annoncées, le 21 Août 1967, c'est la motion de son assemblée générale du 3 juin 1967 qui est reprise par l'UMD[1294] et son président, Maurice Méraud, au sein du Comité de défense de la Sécurité sociale, pour être portée au préfet en compagnie des syndicats de

---

[1292] Cf. « L'Union mutualiste rouennaise en Deuil » dans *Combat social N° 21*, Rouen, Printemps 69, p.1

[1293]Cf. UMR/PV CG/ 18/6/62/55-68

[1294] Cf. Combat social N°14, Rouen, été 1967, p.5

travailleurs adhérents à ce comité. Mais tirant les conclusions de l'échec de la lutte pour l'abrogation des ordonnances et surtout des conséquences financières pour l'UMR, d'une part, la nécessité d'entamer une refonte des structures de la mutualité locale pour surmonter ces effets, d'autre part, Paul Bennetot convoque le bureau du CA de l'UMR, le 6 décembre 1972. Il informe les cinq autres membres présents de la décision du ministre de la Santé publique, Jean Foyer (1921-2008), qui a autorisé l'octroi d'une licence à la pharmacie mutualiste de Dieppe mais avec l'interdiction pour cette dernière de livrer des médicaments. Toutefois, l'Union dieppoise, comme l'EMPO en son temps, n'a pas la possibilité financière ou matérielle d'ouvrir une telle officine sans le secours de l'Union rouennaise. Aucune des deux ne peut survivre sans l'aide de l'UMR qui jouit d'une gestion informatisée et de conditions d'approvisionnement auxquelles elles ne peuvent prétendre. Pourtant, les sociétaires de l'UMR qui doivent soutenir une partie de l'effort consenti par leur mutuelle n'en bénéficient pas. Partant de cet exemple, le président de l'UMR en tire parti pour démontrer que la multiplication des sociétés mutuelles devient un handicap car elles multiplient les problèmes sans pouvoir les résoudre seules. Cette situation, qu'il qualifie de « balkanisation », est préjudiciable aux sociétaires, d'abord, à la Mutualité, ensuite. Puis il rappelle les raisons de la création des trois mutuelles, notamment, celles de l'UMR, que nous avons déjà vues. Or, ces raisons n'existent plus. Revenir à la situation qui subsistait en 1954, serait, aujourd'hui, anormal puisque les insuffisances de l'Union départementale ont été comblées et « l'objectif recherché, […] atteint ». Il sort alors, un projet de fusion de l'UMR, de l'EMPO et de l'UMD dans l'Union départementale avec une représentation proportionnelle à l'importance des effectifs de chaque mutuelle dans le CA de l'UMD. L'UMR, étant la plus importante, y aurait la majorité des sièges. Il propose également la constitution de plusieurs commissions de gestion (pharmacie, optique, dentaire, etc.) et revendique pour lui, la présidence de celle de la pharmacie. Ces commissions seraient autonomes et seraient tenues à l'équilibre budgétaire, le tout étant restitué dans « un compte global d'exploitation ». Si les administrateurs rouennais donnent leur accord au projet et acceptent de le soumettre aux instances régulières de l'Union rouennaise, ils insistent sur la précision des conditions de cette fusion qui doivent être très claires[1295]. Le CA du 12 décembre 1972 avalise la procédure de fusion dans l'UMD à condition qu'elle soit précédée de celles de

[1295] Cf. UMR/PV Bureau/ 6/12/72/69-73

l'EMPO et de l'Union dieppoise et que l'UMR, « compte tenu de son effectif », soit majoritaire dans le CA de l'UMD[1296].

Rappelons la situation, un peu à part, de l'EMPO qui accueille des mutuelles de fonctionnaires, mais qui ne sont pas majoritaires dans cette mutuelle. Après s'être battue pendant dix ans de 1960 à 1970 pour obtenir l'ouverture de sa pharmacie mutualiste[1297], elle obtient de pouvoir le faire par un arrêté préfectoral, du 3 juin 1970, faisant suite à une demande du 30 décembre 1959, qui avait été rejetée le 22 janvier 1960[1298]. Les mêmes procédés judiciaires que pour l'interdiction de l'ouverture des pharmacies mutualistes rouennaises étaient intervenus. Cette pharmacie qui était, néanmoins, la propriété de l'EMPO avait été louée à une pharmacienne. Celle-ci la remet immédiatement à l'EMPO, qui la ré ouvre aussitôt à son propre bénéfice. L'EMPO dispose, à cette date, d'un centre d'optique mutualiste qui fonctionne depuis 29 janvier 1966[1299]. Elle peut donc entrer dans la fusion proposée par l'UMR, en juin 1973.

Cette fusion est opérée, dans les faits, lors de l'AG de l'Union rouennaise du 16 juin 1973. Entretemps, l'EMPO, le 5 mai 1973[1300], et l'Union Dieppoise, le 28 Mai 1973[1301], avaient fusionné avec l'UMD qui ratifie la fusion avec l'UMR lors de sa propre AG de ce même 16 juin 1973. Le CA de l'UMD du 30 juin 1973, dont la majorité des administrateurs sont d'anciens membres du CA de l'UMR valident cette union. On le voit, cette fusion de l'UMR dans l'UMD a été préparée et si, en 1973, «les conditions de 1955 [ont] disparu»[1302], c'est qu'elles se sont renversées largement à l'avantage de la mutuelle rouennaise. Celle-ci, alliée à l'EMPO et à l'Union dieppoise dans l'UMD peut désormais envisager une autre étape de son développement, au niveau départemental, pour maintenir, renforcer et ouvrir ses œuvres sociales à tous les mutualistes, sur tout le territoire du département. Elle se donne ainsi le moyen d'affronter les sociétés d'assurances privées qui investissent, désormais et depuis plusieurs années, le domaine de la prévoyance sanitaire et sociale, parfois, sous couvert de mutualisme. Les fonctionnaires qui comptent des mutuelles nombreuses dans cette mutuelle départementale en tiennent les principaux leviers de commande. Ils ont été à la tête de cette lutte et entendent y rester, surtout

---

[1296] Cf. UMR/PV CA/ 12/12/72/69-73

[1297] Cf. BRUGUET (Bernard), *Histoire de l'Entente mutualiste de la Porte océane (EMPO), op.cit.*, p.21

[1298] *Ibid.* p. 20

[1299] *Ibid.* p. 22

[1300] Cf. "L'union fait la force" dans *Combat social* N° 40, Rouen, Automne 1973, p.5

[1301] *Ibid.*

[1302] Cf. UMR/PV Bureau/ 6/12/72/69-73

après l'échec électoral des présidentielles de 1974. Car la mutualité, qui a accepté d'intervenir directement dans le champ politique et social depuis 1967, au plan départemental, 1970, au plan national peut s'avérer être un allié important dans cette reconquête de l'État social.

Chapitre 9. L'opposition des syndicats de fonctionnaires à la tentative de reprise en main libérale (1974-1981)

La victoire de Valéry Giscard d'Estaing à l'élection présidentielle de mai 1974 annonce un programme libéral en matière économique et sociale et une libéralisation des mœurs reconnues par la loi. Comme dans la précédente présidence, le septennat connaît une première phase de réformes et d'ouverture à différentes aspirations de la société. Mais devant l'accentuation de la crise économique qui est caractérisée, à tort, comme conjoncturelle dans ses débuts et due au seul choc pétrolier de 1973, avant qu'on ne comprenne qu'elle est structurelle, après 1975. Si le second choc pétrolier de 1979 n'a pas l'intensité du premier, il annule néanmoins les efforts accomplis depuis 1976 pour sortir de la crise, que l'on reconnaît désormais comme dépendante de l'impact de la transformation industrielle sur l'économie mondiale, celle-ci devenant globale. Dans cette deuxième phase de la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, le gouvernement devient plus conservateur et rétablit des règles économiques et sociales de l'austérité budgétaire. Cette politique ne lui permet pas cependant de réduire le chômage qui dépasse le million de sans-emploi, après 1978. Le climat social se durcit et la misère envahit des quartiers et des régions entières entraînant des manifestations violentes dans les territoires concernés par ces licenciements massifs (sidérurgie du Nord et de Lorraine).

La fonction publique n'est pas épargnée par la crise et les réformes que veut y faire le gouvernement déclenchent des conflits graves comme celui des PTT, en 1974. La réforme des CES que l'on transforme en collège et celle de la carrière des enseignants suscitent les mêmes oppositions.

Alors comment les syndicats de fonctionnaires réagissent à la victoire manquée de 1974 ? Quelles solutions proposent-ils ? Que vont-ils faire de cette unité retrouvée pour parvenir à leur fin : la conquête d'un pouvoir « socialiste » qu'ils ont du mal à définir ?

Pour tenter de répondre à ces questions, nous allons observer le déroulement d'un conflit majeur aux PTT et emblématique de la période puis nous regarderons le comportement des enseignants confrontés à des problèmes de fonctionnement, d'effectifs et de réformes, comme les postiers et les réponses qu'ils y apporteront. Enfin, nous verrons comment le mouvement social entend, lui aussi aider à l'avènement de ce pouvoir « socialiste ».

A. La grève des PTT de l'automne 1974 et ses prolongements

Une situation tendue aux PTT

Le conflit qui éclate à l'automne 1974, dans les centres de tri parisien, plonge ses racines dans la lente évolution économique et sociale des PTT depuis la fin des années1950[1303]. C'est la décision d'accélérer la rentabilisation de l'activité de ce service public[1304], confrontée aux revendications, anciennes ou nouvelles mais cohérentes et unissant tous les personnels autour de leur satisfaction qui déclenchent le conflit. En effet l'augmentation des salaires, la titularisation des auxiliaires, l'amélioration des conditions de travail et l'augmentation des effectifs, posent des problèmes auxquels tous les postiers, tous services confondus sont confrontés depuis plus d'une décennie. Les insatisfactions qu'ils suscitent sous-tendent régulièrement les plates-formes revendicatives que les responsables des PTT, ministre en tête, ignorent leur préférant des plans de rentabilisation de l'activité postale.

Dans les années 1950-1960, on a adapté la main d'œuvre au plus près du trafic en ayant recours à un fort volant d'auxiliaires, moins coûteux en rémunérations, dont on a fractionné le temps de travail pour faire face aux périodes d'afflux du courrier, dans les centres de tri, en privilégiant des créneaux horaires de 17h00 à 24h00. Ceux-ci ont des revenus qui ne leur permettent pas de vivre correctement dans les centres parisiens et grandes villes de province. De plus leur contrat d'embauche les rend très vulnérables face à la hiérarchie administrative qui peut très facilement les licencier quand elle n'a plus besoin de leurs services. « En 1974, aux PTT, on estime qu'il existe 57 millions d'heures de « renfort » effectués essentiellement par des employés des PTT, soit l'équivalent de 25 900 emplois et un travailleur sur quatre est un auxiliaire[1305] ». Ce volant, numériquement important, d'auxiliaires est une menace sur la condition statutaire et salariale des titulaires. Leurs salaires ne valent guère mieux et ils abandonnent facilement leur fonction quand ils trouvent un emploi dans le privé où ils sont nettement mieux rémunérés. « En 1974, alors qu'un ouvrier spécialisé de la régie Renault peut gagner 1 800 Francs (1393 €) , les salaires de début de carrière des employés des centres de tri

---

[1303] Cf. MAHOUCHE (Bruno) « Les origines de la grève des PTT de l'automne 1974 », *La Revue de l'IRES*, vol. 51, no. 2, 2006, p. 55.

[1304] Cf. CHAURAND (David), « 1968 et la libéralisation de la Poste », dans MARGAIRAZ (Michel), TARTAKOWSKY (Danielle), *1968, entre libération et libéralisation. La grande bifurcation*, Paris, PUR, 2010, p. 94-95.

[1305] Cf. MAHOUCHE (Bruno) « Les origines de la grève des PTT de l'automne 1974 », *op.cit.*, p. 17.

de la région parisienne avoisinent le SMIC, c'est à dire environ 1 300 Francs (1006 €)[1306] ». Le maître mot des réformes entreprises est l'adaptabilité de la main d'œuvre à l'évolution du trafic, principal souci des dirigeants des PTT. Ainsi, la lettre est déclassée par rapport aux imprimés qui doivent arriver à destination à « J+1 » alors que la première peut arriver à « J+2, 3 ou 4 » selon un sondage réalisé par les services des PTT qui aurait prouvé que l'usager s'en satisfait fort bien. Mais d'après FO, seuls, 15% de ces mêmes usagers utilisent le tarif « lent » pour expédier leur courrier. Les conditions de travail ne cessent d'empirer avec l'augmentation continue des cadences et l'apparition de techniques nouvelles pour les optimiser (remplacement du nom de la localité par un numéro, etc.). En moins d'un an, elle peut passer de 2300-2400 lettres à l'heure à 2800-3200, voire 3500 lettres à l'heure. En 1972, l'administration postale décide d'équiper les centres de tri de trieuses automatiques, en commençant par les centres parisiens. L'indexation de la destination de la lettre ou du paquet par un nombre à cinq chiffres est censée faciliter l'opération de tri qui consiste à recopier ce nombre à l'aide d'un clavier lors de l'entrée du courrier dans la machine à trier. Mais lors de la mise en place de ces machines, la concertation entre les syndicats et l'administration dérive sur la qualification des employés du tri. Outre, le silence sur les sommes exorbitantes investies dans le financement de ces machines, les syndicats craignent que les propositions de l'administration comprennent une déqualification du travail des agents du tri. L'administration dément mais reconnaît que le travail sera rendu plus « monotone » par l'utilisation de la trieuse qui permettra des temps de pause plus fréquents. Déjà dès 1970, le ministre des PTT, Robert Galley (1921-2012), remet en cause la qualité du travail des postiers et exige l'adaptation de ceux-ci aux variations du trafic. Il précise : « Si un article du statut de la fonction publique me gêne, je le ferai sauter[1307] » s'il s'avère être « un obstacle à la transformation des PTT en une entreprise industrielle et commerciale…[1308] ». L'année suivante est mise en chantier une étude visant à envisager une réforme du statut des PTT pour en faire un « Office national des postes et télécommunications ». Ce nouveau statut lui permettrait de répondre à ses objectifs de développement économique notamment dans le secteur des télécommunications. La poste, en particulier est dans l'obligation désormais de s'adapter à la demande de ses différents publics. Son statut actuel ne le lui permet pas. Ainsi pourrait être satisfaite la revendication d'autonomie

---

[1306] *Ibid.*

[1307] Cf. Archives nationales F90 bis 20000508, 24 mars 1970, audience syndicale accordée à la CGT., cité par MAHOUCHE (Bruno) « Les origines de la grève des PTT de l'automne 1974 », *op.cit.*

[1308] Cf. Archives nationales F90 bis 20000508, propos tenus par un administrateur hors classe, *op.cit.*

de gestion de certains syndicats[1309], et celle de certains cadres, de gestion directe des personnels. Aussi, les syndicats dénoncent-ils les manœuvres du pouvoir rendant le statut des fonctionnaires responsable de l'impossibilité de rendre un meilleur service aux contribuables et qui présente à l'appui de ses thèses, un budget des PTT en déficit. Le rapport des forces étant en leur faveur, au début des années 1970, ils appellent leurs militants à se mobiliser pour éviter la dégradation du service public et des conditions de travail[1310]. Ils réclament, entre autres, une réduction du temps de travail à 40 heures et même 35 heures pour les femmes. En 1973, ce sont 250 000 journées de travail qui sont perdues en journées de grève[1311]. Mais la réflexion se poursuit et s'interrompt avec les différents évènements politiques qui la traversent (élections législatives puis présidentielles). Elle resurgit, en 1974, quand l'Assemblée nationale est saisie d'un projet visant à diviser les PTT en deux : un établissement public du téléphone pour les télécommunications et un établissement public à caractère industriel et commercial pour la poste. Ces deux établissements pourraient avoir le même statut que l'EDF. Cependant, notamment pour l'« Etablissement public du Téléphone », il pourrait rapidement évoluer vers des méthodes de gestion du secteur privé. Cette fois-ci, les syndicats protestent et dénoncent le projet de privatisation, voire de bradage des PTT au profit des groupes financiers. D'autant, que le gouvernement annonce un budget pour les PTT, en 1975, en stagnation par rapport à celui de 1974 qui était déjà insuffisant. Aucune augmentation de salaire n'y est prévue et seulement un recrutement de 4 000 agents, alors que les syndicats en revendiquent 25 000 à 30 000, que le conseil supérieur de la Fonction publique en demande 14 000[1312] et que le ministre, lui-même, reconnaît l'insuffisance de ceux-ci. La situation devient explosive et l'incident qui allume la mèche se produit, au cours d'une AG de syndiqués, au centre de tri du PLM à la gare de Lyon, le 17 octobre[1313]. Celle-ci décide de ne pas reprendre le travail, à la suite du refus du chef de centre de recevoir une de leur délégation et d'ignorer sa revendication principale : le recrutement supplémentaire d'effectifs.

[1309] FO, FNT et partiellement CFDT, Cf. p. 443 du présent ouvrage

[1310] Cf. CR congrès de l'UD CGT PTT de Seine-Maritime du20 mars 1975, 206 J 6, Archives départementales de Seine-Maritime

[1311] Cf. MAHOUCHE (Bruno) « Les origines de la grève des PTT de l'automne 1974 », *op.cit.*, p. 84

[1312] Cf. Syndicalisme Hebdo N° 1520 du 31 octobre 1974

[1313] Cf. BOURGEOIS (Patrick), Conférence sur la grève des PTT de 1974, Montreuil, le 14 octobre 2014, http://www.cgt-fapt.fr/wp-content/uploads/2014/11/Conf%C3%A9rence-sur-la-gr%C3%A8ve-des-PTT-de-1974.pdf [21/09/14]

Une grève massive

La grève se répand dans les centres de tri parisiens comme une traînée de poudre et se diffuse très rapidement en province. Les centres de tri de Rouen et du Havre sont en grève à 95% des effectifs, à partir du 24 octobre[1314] et les différents services des PTT les rejoignent les jours suivants. Le gouvernement peu pressé de régler le conflit laisse la responsabilité de mettre fin à ce conflit au nouveau secrétaire d'État aux PTT, Pierre Lelong, qui multiplie les bourdes prétendant « ne pas connaître »[1315] les raisons du conflit, puis déclarant que « travailler dans un centre de tri est, si j'ose dire, l'un des travail (sic) les plus idiots qui soient » ce qui, bien entendu, met encore plus d'huile sur le feu et ne facilite pas la négociation avec les postiers. Néanmoins ceux-ci revendiquent[1316] :

1700 Francs (1316 €) minimum par mois

200 Francs (155 €) d'acompte immédiat à valoir sur le reclassement demandé

Amélioration des conditions de travail

Réduction du temps de travail à 40 heures par semaine

Augmentation des effectifs

Dans un premier temps, le ministre contraint de négocier à partir du 24 octobre, veut recevoir les syndicats un par un. Ceux-ci refusent sauf FO qui accepte de négocier, seul. Le ministre trouve les revendications salariales des syndicats irréalistes et fait remarquer qu'elles représentent 30% d'augmentation de la masse salariale des PTT, ce qu'aucune entreprise ne pourrait supporter. Les syndicats lui répondent qu'elles ne représentent que 6% du budget total des PTT. De guerre lasse, il renvoie la négociation salariale à celle de la fonction publique et n'accorde aucune concession dans ce domaine, non plus que sur le recrutement de personnel supplémentaire ou la baisse du temps de travail. Il concède, seulement, 1 500 titularisations supplémentaires et renvoie la négociation sur la modernisation des PTT à une table ronde sur le sujet. Le protocole d'accord remis aux syndicats, le 5 novembre, est rejeté par les AG de

---

[1314] Cf. Le témoignage de Pierre Bisch, responsable CGT PTT du Havre, « Esquisse d'une Histoire de la Poste et des Postiers du Havre » dans *Le fil rouge,* http://gilles.pichavant.pagesperso-orange.fr/ihscgt76/num23/num23page3.htm [21/09/14]

[1315] Syndicalisme Hebdo N° 1520 du 31 octobre 1974

[1316] Cf. CR congrès de l'UD CGT PTT de Seine-Maritime du 20 mars 1975, *op.cit.* et Syndicalisme Hebdo N° 1520 du 31 octobre 1974

grévistes, le 6 novembre. Pendant ce temps les grévistes qui se sont organisés démocratiquement pour contrôler le déroulement de leur lutte, cherchent à l'étendre en la popularisant. Ils font observer à leurs collègues de la Fonction publique que les revendications qu'ils défendent sont communes aux leurs car les conditions de travail et de rémunérations sont, en principe, les mêmes dans toute la Fonction publique, notamment, pour les enseignants. Mais le FEN repousse l'idée de se joindre à leur grève[1317]. Elle craint qu'une association avec cette grève ne remette en cause les avantages qu'elle a obtenus à la suite d'une grève tournante qu'elle a organisée du 10 au 18 octobre : la création d'un corps de titulaires remplaçants pour suppléer les maîtres partis en formation permanente et la création de postes supplémentaires[1318]. Les autres syndicats de la fonction publique ainsi que les entreprises du secteur public (SNCF, EDF, GDF.) soutiennent par des actions de grèves dispersées tout au long du mois de novembre les 8, 13, 14 et 24, la grève des postiers diversement appréciée. Si Robert Rabat, au nom des dirigeants de la FEN, condamne la conduite de la grève par des AG souveraines dont il réfute la représentativité[1319], les représentants des minoritaires U&A et É.É. rendent hommage aux postiers. Annette Mazauric, secrétaire académique du SNES[1320], tout en condamnant des actions minoritaires et peu suivies, rappelle que les revendications des postiers sont celles de toute la fonction publique. Quant à Michel Chauvet, représentant départemental de l'É.É. à la CA de la FEN départementale, s'il considère que pour l'instant les postiers ont obtenu peu de choses, leur lutte est une réussite par son organisation et par le nombre des participants[1321]. Comme Annette Mazauric, il demande aux dirigeants de la FEN de reprendre leur plate-forme revendicative qui concerne toute la fonction publique.

Toutefois, la FEN après avoir refusé de se joindre aux différentes manifestations en soutien de la grève des postiers appelle à participer à celle du 19 novembre 1974 pour deux raisons : d'abord pour céder à la pression de sa base militante chez qui cette grève est très populaire mais aussi, pour protester contre l'envoi des forces de police dans les centres de tri afin de les dégager de leurs occupants. Cette dernière opération, loin de mettre fin au conflit, le relance. Pour soutenir les postiers les différents syndicats de fonctionnaires organisent à Rouen,

---

[1317] Cf ; CR CA FEN dép. du 29 novembre 1974 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 424 (1er trimestre 1975).

[1318] *Ibid.*

[1319] *Ibid.*

[1320] Cf. La biographie qu'Alain Dalançon lui consacre dans le Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français (DBMOF), http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article141191 [05/03/2019]

[1321] *Ibid.*

au Havre et à Dieppe des quêtes destinées à régler le prix des repas dans les différents restaurants d'entreprise pour les grévistes ou dans les cantines scolaires pour leurs enfants[1322]. Des mairies s'y associent en assurant la gratuité des repas des enfants de grévistes. L'argent récolté permet également d'autres soutiens matériels à l'ensemble de ces derniers. Finalement, après six semaines de grève, les derniers syndicats de postiers encore en grève, CGT et CFDT, appellent à la reprise du travail le 2 décembre 1974. FO et la FNT les avaient précédés, fin novembre.

Cette grève est révélatrice des enjeux économiques et sociaux de la période. Il est désormais manifeste que la majorité politique qui est arrivée au pouvoir, dans le pays, à l'issue de l'élection présidentielle est d'inspiration libérale. Le conflit qui a lieu, à l'automne 1974, entre les postiers et leur ministre illustre bien les modalités de la mise en place du projet libéral, dans le années 1970 et des oppositions qu'il génère. Les tenants du libéralisme et leurs ministres considèrent que l'État est devenu trop envahissant dans les circuits et la conduite de l'économie et qu'il devient un frein au développement d'une économie de marché, par sa prétention à le diriger et le réglementer. De plus sa gestion serait compliquée et peu efficace en terme de rentabilité. Remettre certaines de ses fonctions, comme la banque ou les télécommunications, dans le secteur privé n'aurait que des avantages. Les capitaux privés pourraient aider l'État à réaliser les investissements d'infrastructures, rendant leur coût plus supportable au contribuable. Le marché régulerait de lui-même les relations entre les producteurs entre eux et de ces derniers avec les consommateurs. La « vérité des prix » arbitrerait les réelles nécessités à satisfaire. Pour rendre plus facile ce passage de l'économie administrée à l'économie libérale, il convient de démanteler les grands organismes étatiques, en divisant formellement leurs activités, pour ne pas heurter de front de trop grands nombres de salariés à la fois. Accessoirement, on peut préparer le terrain à ces mesures, en ayant recours massivement à l'embauche de personnels sans statut protecteur et aux rémunérations indigentes, les auxiliaires. Ceux-ci deviennent alors une pression supplémentaire sur les titulaires, dont les conditions de travail sont identiques et dont les rémunérations déjà insuffisantes sont tirées vers le bas par les rétributions pitoyables des auxiliaires. C'est bien de ce projet dont les postiers de 1974 sont conscients et des risques sociaux et professionnels qu'il implique : perte du statut et de sa garantie d'emploi, à un moment où les premiers effets du 1er choc pétrolier se font sentir. Il est vrai qu'il n'est pas nouveau : Valéry Giscard d'Estaing, dès 1969, avait proposé la mise en

[1322] Cf. Cf. Le témoignage de Pierre Bisch, responsable CGT PTT du Havre, *op.cit.,*

place d'une « Compagnie nationale du téléphone[1323] ». Devant l'opposition syndicale, le projet était en sommeil. Cette opposition est toujours présente en 1974, comme nous venons de le voir.

Est-ce que cette grève n'a rien rapporté à ses acteurs ? Dans l'immédiat probablement. Ils n'obtiennent qu'une légère augmentation des plus bas salaires et la promesse d'une titularisation de 1 500 auxiliaires supplémentaires dans le cadre D, en 1975. Mais à plus long terme, l'engagement est pris de titulariser ceux du cadre C en 1976. Les autres revendications sont traitées dans le cadre normal des négociations salariales et statutaires de la fonction publique. Dès 1975, 6 000 emplois supplémentaires de titulaires sont promis et le recours à l'auxiliariat est limité à 2 650 agents. 80 millions de Francs (50 551 645 €) complémentaires sont accordés pour le budget des œuvres sociales des PTT. Les primes, jusque-là réservées à certains, sont généralisées à l'ensemble des personnels ce qui constitue une augmentation non négligeable de la rémunération pour les bénéficiaires. Enfin, la clause de sauvegarde de l'accord salarial de juillet 1974 ayant été activée, des augmentations de rémunération appréciables s'ensuivent : ainsi le traitement de début de carrière d'un auxiliaire passe de 1650 Francs (1043 €) à 1805 Francs (1141 €) et celui d'un titulaire de 1886 Francs (1192 €) à 2056 Francs (1299 €)[1324]. Mais surtout, le projet de privatisation des PTT est écarté pour quelques années encore.

Parmi ceux qui ont participé le plus massivement à ce mouvement se trouvent les auxiliaires. C'est une catégorie d'agents qui existe dans toute la fonction publique et en particulier dans celle de l'État. Nous venons de voir qu'elle est devenue un gros problème administratif et social pour les PTT mais ce ministère n'est pas le seul à y avoir recours.

Les auxiliaires dans les services de l'État dans les années 1970

Tous les ministères ont eu recours à l'embauche d'auxiliaires car ils étaient d'un emploi plus souple que des fonctionnaires titulaires protégés par un statut et contingentés par un budget qui ne pouvait être dépassé sans le concours de procédures administratives et financières très contraignantes. Outre les avantages financiers et budgétaires que ce recrutement pouvait fournir, il permettait des atouts de gestion plus aisés à justifier. En recourant à cette procédure

---

[1323] Cf. CR congrès de l'UD CGT PTT de Seine-Maritime du 7 décembre 1969, 206 J 5, Archives départementales de Seine-Maritime

[1324] Cf. MAHOUCHE (Bruno) « Les origines de la grève des PTT de l'automne 1974 », *op.cit.*, p. 60

de recrutement, ces personnels étaient rémunérés sur des budgets de fonctionnement plus commodes à employer en terme de comptabilité. En outre, ce recours budgétaire permettait une adaptation plus facile à des situations d'urgence ou de montée imprévues ou chroniques du volume d'activité du ministère en question, comme nous avons pu le voir aux PTT, dans les centres de tri, entre autres[1325]. Ces personnels recrutés « à titre précaire » selon l'appellation officielle[1326], permettent des économies substantielles en terme de rémunération comme nous avons pu le voir plus haut mais aussi en terme de prévisions d'effectifs toujours difficiles et onéreuses à effectuer. Ils sont présents dans tous les ministères. Si les plus gros contingents d'entre eux se trouvent aux ministères de l'Education nationale, des PTT ou des Travaux publics, ils sont globalement présents dans les mêmes proportions dans les autres ministères[1327]. Ils sont également introduits à tous les échelons de la hiérarchie des fonctionnaires mais ce sont dans les cadres les plus bas de cette hiérarchie -C et D- qu'on les trouve en plus grand nombre[1328]. Enfin, compte tenu du peu d'attirance des tâches proposées et du peu d'avantages qu'elles renferment, ces personnels abandonnent leurs fonctions, dès qu'ils peuvent en trouver une plus rémunératrice ou mieux protégées permettant un minimum de promotion sociale[1329]. La titularisation, la réussite à un examen ou un concours de l'administration, l'embauche durable dans une entreprise privée ou nationalisée en sont les occasions les plus fréquentes. Aussi, la durée de leur carrière dans ces activités éphémères est relativement courte. D'autant que beaucoup d'entre elles sont seulement des compléments d'horaires ne générant que des salaires d'appoint. Pourtant le volume global de ces horaires peut représenter un nombre important d'emplois à temps plein qui peuvent se chiffrer par milliers[1330]. Les variations d'effectifs de ces personnels peuvent être très importantes. C'est ce que nous montre les constations de Jean-François Noël, en 1953, lorsque le nombre des personnels auxiliaires des PTT dans les centres de tri se monte jusqu'à 10% de celui des employés titulaires. En 1974, cette proportion a plus que doublé et peut aller jusqu'à 25% comme nous l'a montré plus avant

---

[1325] NOËL (Jean-François), *Les postiers, la Grève et le Service public*, op.cit., p. 42 et MAHOUCHE (Bruno) « Les origines de la grève des PTT de l'automne 1974 », *op.cit.*, p.15

[1326] *Ibid.*

[1327] Cf. BRENOD-OULDALI (Annie). QUARRÉ (Dominique), « Les effectifs des agents de l'Etat de 1975 à 1982 » dans *Economie et statistique*, n°167, Juin 1984, p. 20

[1328] Cf. BRENOD-OULDALI (Annie). QUARRÉ (Dominique), « Les effectifs des agents de l'Etat de 1975 à 1982 » dans *Economie et statistique*, n°167, Juin 1984, p. 30-33

[1329] NOËL (Jean-François), *Les postiers, la Grève et le Service public*, op.cit., p. 42.

[1330] *Ibid.*

Bruno Mahouche[1331]. Nous avons vu que ces situations sont grosses de conflits sociaux puisqu'elles sont à l'origine de celui des PTT que nous avons évoqué plus avant et que dans l'immédiat, la titularisation d'un nombre non négligeable d'entre ces « précaires » fut une des seules concessions accordées par le ministre aux grévistes.

Dans l'Education nationale, autre ministère qui en emploie beaucoup pour les mêmes raisons qu'aux PTT, la situation de ces personnels auxiliaires peut être aggravée par des obligations encore plus contraignantes. D'abord ils prennent les postes laissés vacants à la première partie du « mouvement », autrement dit les postes dont les titulaires, en principe plus diplômés et mieux formés que les auxiliaires, ne veulent pas, pour en avoir fait l'expérience en début de carrière. Ces postes sont difficiles de par leur composition qui comprend un grand nombre d'élèves en difficultés scolaires, dans des établissements souvent en mauvais état et disposant de peu de moyens, à la périphérie des grandes villes. Ils peuvent être parfois éloignés de leur domicile et difficiles à rejoindre avec des transports en commun. Il faut donc disposer d'un véhicule personnel pour s'y rendre. Les frais de déplacement ne sont pas remboursés par l'administration qui considère que le personnel « précaire » ou non doit résider dans la commune de son affectation, obligation pour laquelle, il perçoit une indemnité de résidence (IR) qui est, cependant, loin de couvrir l'intégralité des frais que le fonctionnaire où l'auxiliaire doit engager pour y résider décemment. Ces dépenses supplémentaires grèvent d'autant la rémunération mensuelle. Le maître auxiliaire (MA) n'est pas sûr d'être nommé pour enseigner sa spécialité[1332]. S'il l'est, on peut lui demander de compléter son service par des heures d'enseignement qui n'y coïncident pas pour en faire un service à temps plein ou des heures supplémentaires. Ce mode de fonctionnement amène certains parents à refuser que leur(s) enfant(s) se trouvent dans les classes où enseignent un (ou des) MA. Très souvent, ces MA sont des étudiants qui finissent leurs études pour devenir professeur de la spécialité qu'ils enseignent ou qui se préparent aux concours, néanmoins très sélectifs, d'entrée dans l'Education nationale : CAP, CAPET, CAPES et Agrégation. Si le statut de MA comporte deux échelons (MA1 et MA2) celui d'instituteur remplaçant n'en a aucun ce qui réduit d'autant les possibilités de promotion par rapport à celles dont bénéficient les titulaires. Par ailleurs, ils ne touchent aucune prime supplémentaire à leur rémunération de base. Ils peuvent être licenciés sans avertissement

---

[1331] MAHOUCHE (Bruno) « Les origines de la grève des PTT de l'automne 1974 », *op.cit.*, p.17

[1332] Cf. Rapport des RG du 2 octobre 1974 dans Administration de la police, police de renseignement : synthèses et notes d'information. Vie sociale, économique et financière. Archives départementales de la Seine-Maritime 3766 W 178

selon les besoins de l'administration. Ainsi, les conseillers syndicaux du SNI, élus du CTP départemental, du 24 septembre 1974, « s'insurgent contre les radiations de certains remplaçants dont la situation est jugée tardivement et dont le SNI n'a pas été prévenu. Ils exigent le respect des procédures et de la réglementation [1333]». En effet, celles-ci peuvent être souvent ignorées à leur égard.

La répression des fonctionnaires « insubordonnés »

Ce faisant, ils peuvent être aussi l'objet de demande de sanction de la part de leur hiérarchie pour des motifs ridicules en regard des conséquences qu'entraîne ladite sanction. Ainsi cette institutrice de Pavilly dont l'inspecteur départemental de l'Education nationale demande, en 1973, le passage en conseil de discipline pour avoir fumé pendant une conférence pédagogique. Il la fait suspendre en attendant son passage devant cette institution disciplinaire. Par chance, cette institutrice, connaît Michel Chauvet (1931-2004), représentant syndical national de l'É.É, qui prévient ses militants et organise un comité de soutien à la maîtresse sanctionnée. Il révèle au public, par voie de presse et par des réunions l'excès d'autoritarisme de certains membres de la hiérarchie de l'Education nationale. Le débat s'invite au conseil syndical du SNI du 30 janvier 1974 où les représentants de l'É.É, Bernard Garnier et Jean-Michel Sahut interpellent Georges Provain, secrétaire général départemental du SNI, à qui ils reprochent son silence et son absence dans la défense de la collègue[1334]. Celui-ci répond que la publicité faite à cette affaire n'avait pour but que de nuire au syndicat. Car il n'est pas vrai qu'il est resté inactif dans la défense de la collègue et qu'il lui a offert de l'accompagner dans ses démarches auprès de l'Inspecteur d'Académie mais elle a refusé son offre. Il est cependant intervenu auprès de l'IA et a obtenu l'annulation du conseil de discipline et la réintégration de la collègue sur son poste[1335]. Les représentants de l'É.É. réfutent ces affirmations et déclarent que seuls la mobilisation des syndiqués et le tapage médiatique qu'a déclenchés cette sanction potentielle ont permis cette réintégration. Ils veulent que les dirigeants syndicaux s'en persuadent et ne laissent pas des collègues victimes de telles pratiques, isolés dans leur coin

---

[1333] Cf. CR du CTP du 24 septembre 1974 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 423 (3ème trimestre 1974)

[1334] Cf. CR du conseil syndical dép. du SNI du 31 janvier 1974 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 420 (1er trimestre 1974)

[1335] *Ibid.*

mais qu'on les encourage à faire connaître leurs difficultés éventuelles, seul moyen de les secourir. Pierre Toutain, leader de la tendance U&A, ajoute que « Cette affaire n'est pas isolée et des incidents de ce genre ont trop tendance à se produire. Les motifs évoqués pour cette sanction sont insignifiants en regard de sa lourdeur. L'IEN n'a pas hésité à écrire dans son rapport « *L'obéissance est le premier devoir d'un fonctionnaire* » alors que les relations inspecteur inspecté devraient être celles de partenaires d'une même équipe pédagogique et devraient se substituer à celles de supérieur à subalterne[1336] ». Les auxiliaires restent cependant, de par leur condition administrative et d'emploi aléatoire des personnels très exposés à ces comportements autoritaires et injustifiés. Plusieurs cas du même genre défraient la chronique au milieu de ces années 1970. Toutefois cette répression n'est pas réservée aux seuls non-titulaires. Des titulaires peuvent être inquiétés pour avoir exercé leurs droits syndicaux, souvent après un conflit social. Le mouvement de refus de l'inspection, initié par le SGEN, est un de ces cas où l'administration n'hésite pas à frapper, ceux qui y participent, de sanctions pouvant aller de la baisse de note à l'inscription d'un blâme dans le dossier du contrevenant[1337]. Mais la hiérarchie de l'EN n'hésite pas à recourir à des mesures plus graves envers certains cas isolés, comme celui de G. Delors qui, en 1980, refuse l'inspection « surprise ». Il est invité à consulter son dossier professionnel en vue de son passage devant le conseil de discipline. Cependant, devant la mobilisation qui se dessine les poursuites sont abandonnées. C'est aussi le cas d'un délégué syndical du SGEN, du CES Pablo Picasso d'Harfleur, qui organise une quête parmi le personnel pour soutenir la grève des PTT de l'automne 1974. Il reçoit une lettre du rectorat de Rouen qui l'informe de son licenciement *sans autre forme de procès*. C'est un article du *Monde*, « La loi et l'ordre »[1338] qui déclenche l'indignation et la riposte syndicale. Le licenciement est rapporté. Même les membres de la hiérarchie de l'Education nationale peuvent encourir les foudres de celle-ci, dès qu'elle soupçonne une tentative d'insubordination à son encontre. C'est ce qui arrive à Françoise Ruffier, directrice du CES Claude Bernard, à Grand-Quevilly, au printemps 1973. Celle-ci, militante du SGEN, participe à des réunions d'information réunissant enseignants et parents d'élèves sur la situation de son établissement qui est menacé de suppressions de postes. Elle est dénoncée par un collègue qui envoie, au Rectorat, des brouillons

---

[1336] Cf. CR du conseil syndical dép. du SNI du 31 janvier 1974 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 420 (1er trimestre 1974)

[1337] Dernière sanction avant la convocation d'un conseil de discipline à l'encontre du fonctionnaire qui en est frappé

[1338] Cf. *Le Monde* du 13 décembre 1974

de tracts récupérés, dans une poubelle de l'établissement, qu'il affirme avoir été écrits par sa directrice. Celle-ci nie les faits mais est traduite devant le conseil de discipline où elle est sommée de rejoindre un poste de professeur à Valence « dans l'intérêt du service [1339]». Le SGEN, ayant préféré défendre, seul, sa militante, n'a pu empêcher sa condamnation. Cependant, la FEN a accepté de participer à une manifestation contre la répression et pour le respect des droits syndicaux, dans laquelle le cas de la directrice sanctionnée est inclus[1340]. La sanction administrative est cassée par le tribunal administratif compétant qui condamne l'absence de preuve juridique que l'administration rectorale a été incapable de fournir. Mais Françoise Ruffier, ébranlée par cette affaire et par les attaques qu'elle doit subir sur sa vie privée, reste dans le Sud-Est de la France.

En 1977, les élections municipales amènent plusieurs militants syndicaux à la magistrature municipale. C'est, en particulier, le cas de Pierre Toutain, à Oissel et de André Fluteau, militant du SGEN, à Caudebec-les-Elbeuf. Ces deux nouveaux maires sont confrontés au refus de l'IA, pour le premier et du rectorat, pour le second de leur accorder les décharges de service auxquelles donne droit leur mandat municipal. Le recteur et l'inspecteur d'Académie leur contestent ces droits arguant du fait qu'ils n'ont pas les moyens de les remplacer en cours d'année scolaire. Si un accord intervient assez rapidement après que les deux maires aient informé la population de leur situation par voie de presse, le recteur, Joël Bourdin, revient à la charge et sanctionne André Fluteau pour s'être absenté, du 2 au 5 décembre 1977, afin de se rendre au congrès des maires de France. Il lui inflige quatre jours de retenue sur salaire et un avertissement porté sur son dossier. Le magistrat municipal réplique en convoquant dans sa mairie une conférence de presse où il divulgue une note de service, du 12 décembre 1977, adressée aux recteurs sur les autorisations d'absence, notamment des élus enseignants et non diffusable à l'ensemble des personnels. Enfin, l'inspecteur d'Académie invité à l'inauguration d'une école dans cette même commune ne s'y est pas rendu. Le maire mécontent le lui fait savoir par courrier. L'inspecteur d'académie lui répond que son « carton » n'était qu'une « information » dépourvue d'invitation et qu'il informe le recteur et le préfet pour qu'ils sachent

---

[1339] Cf. CR du conseil de discipline dans *SGEN INFO* septembre 1973, Archives départementales de la Seine-Maritime 231 J 516

[1340] Cf. CR du CS dép. du SNI du 11 septembre 1973 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 418 (3ème trimestre 1973)

comment un élu se permet de traiter un fonctionnaire départemental. La répression s'abat aussi sur certains jeunes fonctionnaires appelés au service militaire de 1974 à 1976.

Pendant la campagne présidentielle de 1974, un appel de 100 appelés sous les drapeaux a été diffusé réclamant des améliorations de leur situation matérielle (droit à une solde équivalente au SMIC, à la gratuité des transports pour se rendre dans des casernes éloignées de leur domicile, permissions plus fréquentes), la reconnaissance de leur droit de citoyen (liberté totale d'information et d'expression politique, arrêt des brimades) et un aménagement de l'incorporation rendant plus supportable le temps de ce service militaire (choix du moment de cette obligation, rapprochement du lieu de domicile et du lieu d'exercice de ce service militaire). Cette déclaration se répand sous la désignation de « L'appel des cents », contenu dans un texte intitulé « Cent soldats prennent la parole »[1341]. Bientôt, après des manifestations d'appelés (Draguignan, Karlsruhe) que suscite ce texte, la constitution de syndicats de soldats est revendiquée par certains appelés[1342]. Si cette dernière revendication n'est même pas prise en compte par le gouvernement, elle est également repoussée par la CGT et la FEN. Seule, la CFDT l'accueille favorablement[1343]. Mais elle doit vite reculer devant la répression gouvernementale qui n'hésite pas, le 3 décembre 1975, à faire investir, par la Direction de la sécurité du territoire (DST), les sièges des UD CFDT de Bordeaux et Besançon qui se sont montrées favorables au mouvement des Comités de soldats dans lesquels s'organisent un nombre non négligeable d'appelés[1344]. La dernière a même accueilli la création d'une section syndicale CFDT des appelés dans ses locaux. Ces évènements se déroulent à un moment où la génération qui a participé aux manifestations de mai-juin 1968 est sous les drapeaux, confrontée à un encadrement militaire qui a fait ses classes en Algérie. En outre, le rôle de l'armée dans une république démocratique est vivement interrogé, au plan international, avec le coup d'État sanglant que l'armée chilienne a commis en septembre 1973, la révolution portugaise initiée par celle de ce pays et la résistance de celle du Vietnam à l'occupation américaine de son territoire national. Trois appelés incorporés au 38ème R.I de Rouen et le caporal J.P. Ternon, à Saarbourg (RFA), instituteur syndiqué au SGEN de Seine-Maritime, figurent parmi les

---

[1341] Cf. S.A., *Le procès de Draguignan*, Monaco, Edition du Rocher, 1975, p. 237

[1342] *Ibid*. p. 24 à 26 et Cf. ROUMIER (Théo), « Contester dans l'armée », *Médiapart*, 8 décembre 2017, https://blogs.mediapart.fr/jean-marc-b/blog/031217/contester-dans-l-armee [04/10/2018]

[1343] *Ibid.* p. 23-24

[1344] Cf. ROUMIER (Théo), « Contester dans l'armée », *op.cit.*

signataires de ce texte[1345]. Les syndicats de fonctionnaires doivent donc répondre aux arrestations de leurs syndiqués appelés ou civils qui sont impliqués dans cette contestation de l'armée.

Si la FEN et la CGT désavouent les militants qui participent au Comités de soldats ou aux organisations civiles qui les soutiennent comme le Comité de défense des appelés (CDA) avec lequel la section du SGEN du Havre collabore, elles défendent leurs militants réprimés. Toutefois, la section SGEN est désavouée par l'UL CFDT du Havre qui porte l'affaire devant les instances de l'UR. Celle-ci contraint la section havraise à se retirer de ce comité. Mais la CFDT organise la continuation du contact avec tous ses militants qui se trouvent sous les drapeaux[1346] et les autres syndicats de fonctionnaires, à l'exception de FO, protestent et manifestent contre la répression dont sont l'objet les appelés contestataires. Finalement, devant certaines concessions gouvernementales sur la gratuité des transports, des permissions plus fréquentes et une augmentation symbolique de la solde (30 Francs -21,79 €- par mois) le mouvement se désagrège à la fin 1976.

Cependant, cette affaire provoque des remous dans la CFDT, dont la direction dissout l'UD de Gironde qui, entre autre, a outrepassé les consignes de la confédération en matière de soutien aux revendications et actions des comités de soldats. Les responsables nationaux de la CFDT, au premier rang desquels, Edmond Maire (1931-2017)[1347], soupçonnent les militants de la Ligue communiste d'être à l'origine de ces initiatives et d'y entraîner les différentes sections syndicales dans lesquelles ils militent, en dépit de la ligne revendicative de l'organisation syndicale. Déjà, plusieurs accrochages, dus à ces comportements supposés des militants trotskystes, ont eu lieu avec la direction de l'UD et de l'UR CFDT de Haute-Normandie, en 1972[1348]. Cette dernière fait remonter un dossier au niveau national condamnant les agissements de la Ligue communiste, fondés sur un « entrisme » de ses militants dans l'organisation syndicale pour y mener des « interventions politiques directes ». La réponse du Bureau national est la demande d'une rencontre d'une délégation nationale de la CFDT avec la Ligue communiste rouennaise pour un échange de point de vue. La rencontre a lieu le 19 mai 1975. Au cours de cette entrevue, les militants de la Ligue communiste s'étonnent qu'après avoir

---

[13451345] Cf. *Le procès de Draguignan*, *op.cit.* p. 237

[1346] Cf. *SGEN INFO* N° 24 p.5 et 6 Archives départementales de la Seine-Maritime 231 J 516

[1347] Cf. http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article141365 [25/01/2019]

[1348] Cf. Dossier LCR (72) Archives CFDT départementale 231 J 355, Archives départementales de Seine-Maritime

accepté leur adhésion, les dirigeants locaux de la CFDT aient organisé la « méfiance » vis-à-vis d'eux, dans les instances syndicales et les empêchent de prendre des responsabilités dans le syndicat. Les responsables cédétistes incriminés, rétorquent qu'ils sont en possession d'une motion interne, présentée lors du deuxième congrès de la LC locale, appelant à la constitution de fraction syndicale sur les fondements politiques de cette dernière. Ce type d'action, outre qu'il est incompatible avec les statuts de la CFDT, ne peut qu'amener à la défiance entre la base du syndicat et ses responsables. Les représentants de la Ligue communiste se défendent d'une telle volonté et affirment leur respect des décisions syndicales majoritaires. Toutefois, ils admettent qu'ils sont bien opposés, comme d'autres militants cédétistes, à l'homogénéité de la direction qui ne reflète pas l'ensemble de la diversité des courants qui existent dans l'organisation syndicale. Par ailleurs, face au reproche de monopolisation de la parole dans les réunions syndicales, ils font observer que ce système de fonctionnement ne peut que les amener à devoir exposer leur point de vue devant tous les militants CFDT, ce qui est leur droit reconnu par les statuts. Enfin, la délégation nationale de la CFDT, prend acte des désaccords qu'il y a entre elle et la Ligue communiste comme avec tous les mouvements gauchistes, auxquels elle associe l'organisation trotskyste, sur l'appréciation de la période politique et des solutions proposées pour parvenir à la satisfaction des revendications sociales. Mais dans la mesure où les militants de la LC, dans la CFDT, reconnaissent qu'ils sont minoritaires et se plieront aux décisions de la centrale syndicale un compromis peut s'exercer. Elle prévient, en outre, qu'elle n'acceptera jamais la prééminence des « décisions d'AG » de quelque sorte qu'elles soient, sur celles de l'organisation syndicale, encore moins de celle des « comités de soutien » qui ne peuvent avoir aucune part dans la conduite des luttes syndicales. Enfin, elle demande à la Ligue communiste de lui communiquer par écrit un compte rendu sur les problèmes évoqués lors de cette réunion et de préciser ses conceptions théoriques de « l'autogestion » et du « contrôle ouvrier ». Cependant, la direction de la CFDT reste toujours méfiante vis-à-vis de cette organisation politique[1349] et commence, en 1972, à envoyer des fiches internes à ses différents responsables pour les aider à démasquer leurs militants et les former sur l'histoire et les comportements des différentes organisations gauchistes[1350]. Nous y reviendrons quand nous

[1349] Au congrès national de la CFDT, à Annecy, en 1976, Edmond Maire n'hésite pas à qualifier les trotskystes, entre autres, de « coucous ». Cf. http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article141365 [25/01/2019]

[1350] Cf. Dossier LCR (72) Archives CFDT départementale 231 J 355, Archives départementales de Seine-Maritime

aborderons plus loin le problème du développement du SGEN dans la deuxième moitié des années 1970.

Aux PTT aussi, la répression des fonctionnaires remuants existe, comme le montre le conflit qui éclate à l'automne 1976, au nouveau centre de tri de Sotteville. Le chef ce centre se montre très autoritaire avec le personnel et provoque un conflit assez dur avec celui-ci. Les postiers refusent de continuer le travail si des effectifs supplémentaires ne sont pas recrutés et si le chef de centre continue ses provocations quasi quotidiennes envers les agents. Après plusieurs jours de grève, ils obtiennent 19 postes de travail supplémentaires. Mais un agent auxiliaire est licencié pour avoir arrêté les chaînes, ce qui a permis aux postiers de se rendre à la réunion qui a décidé de la grève. L'AG des grévistes, constatant que les revendications ont été satisfaites, convient, néanmoins, de reprendre le travail, à l'instigation de la CGT qui ne veut pas s'engager dans une grève qui devient minoritaire[1351] et ce, malgré le licenciement maintenu de l'auxiliaire. Mais cette décision entraîne la colère de certains grévistes, qui s'en prennent à la voiture du directeur, aux clôtures du centre et envisagent d'occuper son bureau et de le séquestrer. Finalement, ils poursuivent la grève, seuls, et ferment les grilles du centre où ils allument des feux dans la cour. Le directeur du centre fait, alors, appel à la police pour dégager le bâtiment occupé par les grévistes et traduire ceux qu'il estime être les responsables de ces désordres en conseil de discipline. Il lui demande, entre autres, la radiation de Jean Pichavant, secrétaire général de la CFDT PTT de Seine-Maritime. Toutefois, l'instance disciplinaire, considérant que les preuves de la culpabilité de ce dernier ne sont pas suffisamment établies, ne le suit pas et inflige au syndicaliste une peine mineure en regard de ce qu'il encourait. Quoi qu'il en soit, certains militants de la CFDT accusent les responsables de la CGT PTT du tri, d'avoir sciemment dénoncé Jean Pichavant et ses camarades à la vindicte du chef de centre de tri[1352]. Bien sûr, les militants cégétistes incriminés nient ces affirmations et renvoient les accusateurs à leurs propres responsabilités. Le licenciement d'auxiliaires et de titulaires, à l'issue de tel conflit, est assez souvent monnaie courante. Beaucoup d'entre eux seront réintégrés après 1981.

[1351] Cf. CR du congrès départemental de l'UD CGT-PTT de Seine-Maritime, du 6 décembre 1979, 205 J 7, Archives départementales de Seine-Maritime.

[1352] Entretien avec Jean-Louis AMANS, février 2017

Dans ce centre, l'accord « d'unité d'action » qui unissait CGT et CFDT a vécu, depuis 1976 et il n'en est plus question, jusqu'en 1981[1353]. Cette division syndicale favorise la politique de répression entreprise par l'administration depuis le début des années 1970 à l'encontre des fonctionnaires « insubordonnés ». Elle ressemble beaucoup à celle qu'a pu décrire Xavier Vigna[1354], dans le secteur privé, à l'encontre des ouvriers contestataires. Ces politiques répressives poursuivent le même objectif : la remise en cause des avantages acquis en 1968 et la mise en place d'une politique libérale visant à réduire les dimensions de l'État social qui serait un frein au développement économique.

La tentative de résorption de l'auxiliariat des fonctionnaires

Toutefois, profitant de la politique économique de relance de Jacques Chirac, les syndicats enseignants parviennent à faire titulariser un certain nombre de ceux-ci. D'abord, les grèves tournantes du 10 au 18 octobre 1974, suivies par 70% à 95% des enseignants et personnels administratifs, ont contraint le gouvernement à apporter des améliorations sur le sort des remplaçants. Dans le primaire, il est créé un corps de titulaires remplaçants (TR) qui a vocation à intégrer tous les auxiliaires de ce niveau d'enseignement en plusieurs années. Le plan prévoit l'arrêt du recrutement des auxiliaires, en élémentaire, en 1978. Ces instituteurs effectueront les remplacements des maîtres qui auront obtenu des stages de formation permanente, de trois mois à six semaines, sur leur temps de travail, pour une partie de leur effectif. Le reste remplacera les maîtres en congés dont la suppléance est encore insuffisante et pour laquelle le SNI a dû réactiver des consignes de renvoi des élèves des classes dont le maître n'a pas été remplacé[1355]. À terme, tous ces auxiliaires devront passer par l'EN pour disposer d'une formation initiale, identique à celle des normaliens.

Dans le secondaire, s'engage un processus de titularisation des MA afin de résoudre la situation prégnante de l'auxiliariat dans ce secteur. Le décret du 8 avril 1976 institue la titularisation et l'assimilation des auxiliaires des services d'enseignement et des bureaux administratifs. Si le MA est nommé sur un poste vacant, il est titularisé sur ce poste sans que

---

[1353] Cf. Circulaire interne, de l'UD CFDT PTT Seine-Maritime, du 4 juin 1980, 231 J 179 Archives départementales de Seine-Maritime.

[1354] Cf. VIGNA (Xavier), *L'insubordination ouvrière dans les années 1968., op.cit.*

[1355] Cf. CR CA FEN du 29 novembre 1974, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 424 (4ème trimestre 1974)

celui-ci ne puisse être transformé. Si le MA est rémunéré sur des crédits propres à cette activité, ces crédits doivent être transformés en postes budgétaires dont ils deviennent titulaires[1356]. Désormais, l'administration de l'EN dispose de tous les moyens administratifs et juridiques pour un premier train de titularisations. Comme elles ne sont pas suffisantes, des MA n'ayant pas de postes aux rentrées suivantes, il faut la mobilisation importante des syndicats pour arracher le plus de postes possibles. À la rentrée 1979, encore, un rapport des Renseignements généraux signale une manifestation, le 2 octobre 1979, en défense de 150 d'entre eux qui sont menacés d'un licenciement imminent[1357].

La tentative de réforme entreprise aux PTT, le malaise ressenti par ses agents qui se sentent peu écoutés et peu considérés par leur hiérarchie supérieure se répand aussi dans tous les secteurs de la fonction publique qui se sont joints, certes en ordre dispersé, à la grève des PTT. C'est notamment le cas des enseignants qui, nous l'avons vu avec l'exemple des auxiliaires, souffrent des mêmes problèmes que les postiers : réforme de l'enseignement, concurrence de l'école privée, soutenue par le gouvernement, insuffisance d'effectifs enseignants et administratifs engendrant des classes pléthoriques et des conditions de travail de plus en plus dures.

B. La réponse libérale des ministres de l'Education nationale à la réforme de la formation

C'est d'abord parmi les jeunes instituteurs, que les difficultés dont souffre l'école publique se répandent car ce sont eux qui sont confrontés aux problèmes les plus criants : formation incomplète ou inadaptée, postes difficiles, gestion de la pénurie matérielle et administrative.

Les écoles normales en ébullition

L'Ecole normale de garçons de la Seine-Maritime, avait été transférée en 1963, près du campus de Mont-Saint-Aignan pour des raisons de rénovation impossible des locaux de la rue

---

[1356] Cf. CR CA FEN du 24 juin 1976, dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 431 (3ème trimestre 1976)

[1357] Cf. Rapport des RG du 25 octobre 1979 dans Administration de la police, police de renseignement : synthèses et notes d'information. Vie sociale, économique et financière. Archives départementales de la Seine-Maritime 3766 W 178

Saint-Julien où elle résidait avant cette date. Ceux-ci n'étaient plus adaptés aux réalités d'un enseignement et d'une recherche modernes. Il fallait équiper cette structure de salles nouvelles nécessaires à l'évolution de la pédagogie et des contenus de l'enseignement qui y étaient dispensés. En particulier en ce qui concernait les matières scientifiques de la biologie et des sciences de la terre, de la physique, de la chimie et même de l'histoire et la géographie physique qui faisaient désormais appel aux techniques nouvelles de l'information. En outre, la pratique ou l'initiation à des sports variés, dans des milieux physiques différents, nécessitaient la disposition de gymnase, piscine, voire court de tennis. Enfin, la liaison avec l'enseignement universitaire était déjà recommandée par les théoriciens de la pédagogie (Langevin, Wallon, Piaget (1896-1980), etc…) pour ouvrir aux futurs maîtres d'école une formation à la recherche qui leur serait indispensable pour prodiguer un enseignement en concordance avec les évolutions sociales, culturelles et sociétales de leur temps. Toutes ces raisons et, peut-être, d'autres ont fait que l'Ecole normale de garçons de Seine-Maritime a été installée auprès du campus universitaire. Elle n'a donc pas été épargnée par les évènements de Mai 1968 et les contacts entre les élèves-maîtres et les étudiants se sont établis. Surtout, une trentaine d'entre eux suivent le leader de la tendance Ecole émancipée, Michel Chauvet. Il critique sévèrement l'attitude du SNI qui n'a pas tenu compte de l'avis de cantons importants lors de la fin de la grève de 1968[1358]. Néanmoins, les négociations qui ont suivi celles de Grenelle, au ministère de l'Education nationale leur ont apporté une année supplémentaire de formation professionnelle. On pouvait penser que ce dispositif aurait permis ces contacts plus fréquents avec l'université et son enseignement. Or, pour des raisons non élucidées, ils n'ont simplement pas eu lieu pour les futurs instituteurs et certains d'entre eux ont pu en éprouver une certaine frustration, voire un désintérêt pour les enseignements limités à la seule psycho pédagogie qui limitait un peu le champ de leur future profession. Ils revendiquent la possibilité d'élargir leur champ d'apprentissage et de pouvoir être mieux informés sur la portée de l'évaluation que les professeurs mettront en place. De plus, au début des années 1970, la limitation des créations de postes en primaire (60 postes supprimés en 1974[1359]) pour être remplacés par des classes de transition en collège ou pour créer des postes de maternelle les inquiètent beaucoup sur la nature

[1358] Cf. Rapport des RG du 6 décembre 1968, dans Administration de la police, police de renseignement : synthèses et notes d'information. Vie sociale, économique et financière. Archives départementales de la Seine-Maritime 3766 W 178

[1359] Cf. CR du CTP du 24 septembre 1974 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 423 (3ème trimestre 1974)

des postes qu'ils vont occuper. Correspondent-ils à la formation qu'ils ont reçue ? En 1972, les élèves-maîtres de première année refusent de se soumettre aux partiels et contestent le système de formation et de contrôle[1360]. Deux ans plus tard, en septembre 1974, des normaliens sont nommés sur des postes en dépassement budgétaire autorisé. Outre, que ce dispositif est illégal puisqu'il risque de remettre en cause la titularisation du jeune instituteur, il indique que celui-ci est nommé sur un poste précaire qu'il ne pourra pas garder[1361]. C'est le cas de 120 d'entre eux : 80 sur des postes de remplaçants, 20 sur des postes de classes de transition en CES et 20 sur des postes d'éducateurs en Ecole nationale publique (ENP)[1362]. Ils devront donc repasser obligatoirement au mouvement et essayer de trouver un poste plus stable. Loin d'être exceptionnelle, cette situation a vocation à s'installer car le budget national prévisionnel de 1975 annonce une baisse de créations de 18 000 à 12 000 postes, soit 33%[1363]. Les élèves-maîtres sortant doivent s'habituer à un nomadisme de début de carrière de près de cinq ans, en moyenne. C'est donc au tour de ceux de 2ème année de formation professionnelle de l'année de 1974-1975 de se rebiffer, à la suite de l'accumulation de plusieurs problèmes dans la vie pédagogique et administrative de l'ENG. Des difficultés surgissent dans la gestion des chambres et des repas pour les normaliens restés internes. Des professeurs rendent des notes d'évaluation de stage alors qu'ils ne sont même pas allés voir les élèves-maîtres dans ces classes, ni pris connaissance de leurs rapports. Enfin, l'obligation d'émarger pour prouver qu'on était bien présent à un cours, alors que cette pratique n'est pas imposée dans les cours universitaires crée une tension chez les futurs enseignants et les amènent à se mettre en grève, les 7 et 8 avril. Ils établissent une plate-forme revendicative dans laquelle ils font figurer la suppression de l'obligation d'émarger pour prouver sa présence à un cours. Reprenant les cours le 9 avril, ils mettent en application ce rejet. Le Recteur décide alors de fermer l'Ecole normale de garçons, le 12 avril. Le SGEN est partie prenante dans cette affaire et soutient le « Comité de mobilisation ». Le SNI dont les responsables n'ont pas beaucoup de soutien dans la section de l'ENG reste très réservé sur l'action des normaliens, tout en condamnant la fermeture de

---

[1360] Cf. Rapport des RG de mars 1972 dans Administration de la police, police de renseignement : synthèses et notes d'information. Vie sociale, économique et financière. Archives départementales de la Seine-Maritime 3766 W 178

[1361] Cf. CR du CTP du 24 septembre 1974 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 423 (3ème trimestre 1974)

[1362] Cf. Rapport des RG du 15 avril 1975 dans Administration de la police, police de renseignement : synthèses et notes d'information. Vie sociale, économique et financière. Archives départementales de la Seine-Maritime 3766 W 178

[1363] *Ibid.*

l'établissement[1364]. Il essaie de trouver une solution au conflit. Mais la situation s'enlise. Finalement, le SGEN appelle à la reprise des cours, considérant que le risque d'annulation des examens de fin d'étude d'Ecole normale est trop grand et pourrait générer une situation incontrôlable : il est suivi par l'AG des grévistes qui vote la reprise des cours, aux conditions présentées par l'administration. D'autres conflits du même type surgissent jusqu'en 1980, lorsque les normaliens, font grève pendant trois semaines pour s'opposer à la fermeture de 140 postes d'instituteurs dans le département[1365]. Cela aboutit aux mêmes résultats et se solde parfois par des renvois de normaliens, comme en 1977, où quatre d'entre eux sont licenciés[1366]. Les maîtres d'internat et surveillants d'externat se joignent au mouvement des normaliens de mars 1980, en le prolongeant d'une semaine de grève et d'actions spectaculaires diverses pour s'opposer à la disparition programmée de leurs fonctions. Mais ce que ne voient pas les dirigeants du SNI c'est que le lien qui les unissait fortement aux normaliens se délite. Cela n'est pas sans conséquence pour le syndicalisme enseignant, notamment celui du SNI, qui commence à s'effriter à partir de 1977[1367], première année où la section départementale subit une baisse d'effectifs notable.

Mais un autre secteur est entré en lutte depuis 1968, nous l'avons vu, ce sont les maîtresses de maternelle.

La baisse des effectifs en maternelle

Le 4 septembre 1974, Marie-Thérèse Hennetier, responsable du SGEN, chargée du secteur départemental « maternelle », tenant une conférence de presse de rentrée, révèle « l'existence récurrente de classes maternelles à effectif compris entre 40 et 50 élèves ». Elle est hostile à la baisse de l'âge d'admission en maternelle qui est de trois ans et s'oppose au rattachement de l'enseignement maternel au ministère de la Santé ou à un ministère de la Qualité de la vie[1368]. Cette courte déclaration résume les préoccupations des maîtresses de

---

[1364] Cf. *SNI Actualité* Supplément au *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 426 (2ème trimestre 1975)

[1365] Cf. Circulaire du SGEN avril 1980, Archives départementales de la Seine-Maritime 231 J 512

[1366] Cf. *SGEN INFO* (supplément N° 45) de décembre 1977, Archives départementales de la Seine-Maritime 231 J 512

[1367] Cf. p.439 du présent ouvrage.

[1368] Cf. Rapport des RG du 4 septembre 1974 dans Administration de la police, police de renseignement : synthèses et notes d'information. Vie sociale, économique et financière. Archives départementales de la Seine-Maritime 3766 W 178

maternelle du département. Celles qui sont en ville, dans une école maternelle à plusieurs classes, avec une mairie de gauche à l'écoute de leurs syndicats et préoccupée d'offrir à ses administrés une école efficace et soucieuse des intérêts de l'enfant, dans des locaux adaptés à leurs activités, peuvent avoir des effectifs qui sont en dessous de 40 élèves. Cependant c'est loin d'être la réalité dans des communes où on est plus préoccupé par l'existence d'une garderie d'enfants, car on pense que l'école maternelle relève plutôt de ce dernier impératif. Le constat de Marie- Thérèse Hennetier est toutefois rejoint par les responsables du SNI qui décident de relancer le mot d'ordre de baisse des effectifs, initialement pris en 1973, pour la rentrée1974. En effet le congrès national du SNI de Pau, en 1973, avait enjoint aux sections départementales, pour lesquelles c'était encore le cas, « d'en finir avec la norme de 50 élèves sur la liste d'attente pour obtenir une création de classe.[1369] ». Il rappelle que l'objectif est d'atteindre la norme de 25 élèves par classe, pour toutes les classes de l'enseignement élémentaire, à brève échéance. Il réclame un effort de l'Education nationale pour doter toutes les écoles rurales d'une classe maternelle[1370]. Le conseil syndical départemental du SNI, du 11 septembre 1973, décide donc l'application de ces injonctions et prépare un plan de mobilisation. Mais l'actualité politique ne lui permet pas de préparer une campagne pour mobiliser ses troupes sur l'objectif de limiter les effectifs à 35 maximum par classe en maternelle pour la rentrée 1974, encore moins d'exiger une ouverture de classe, à partir de 40 élèves inscrits sur la liste d'attente [1371]. Néanmoins, la section départementale du SNI appelle ses syndiqués et les associations de parents FCPE, ainsi que le CDAL, sur cet objectif qui n'est qu'une étape vers les 25, en maternelle, comme en primaire[1372]. Au CTP de rentrée 1974, les représentants syndicaux préviennent ceux de l'administration, qu'ils ont déjà informés de leur action, qu'ils « soutiendront les maîtresses engagées dans l'action et que le SNI tout entier s'opposera à toute tentative de sanction d'une maîtresse appliquant la consigne syndicale[1373]. ». Le SGEN revendique 25 élèves par classe en maternelle comme en élémentaire. Cependant, il accepte d'ignorer sa consigne pour se joindre à l'action du SNI, faute de mieux. L'initiative syndicale se passe sans trop de difficultés, malgré

[1369] Cf. CR du CS du 11 septembre 1973 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 418 (4ème trimestre 1973)

[1370] *Ibid.*

[1371]Cf. CR du CS du 19 juin 1974 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 422 (2ème trimestre 1974)

[1372] *Ibid.*

[1373] Cf. CR du CTP de septembre 1974 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 423 (3ème trimestre 1974)

quelques accrochages avec des inspectrices départementales de l'Education nationale qui contestent la réalité de certains effectifs. Au niveau national, des négociations avec le ministre, René Haby (1919-2003), ont difficilement abouti à la reconnaissance de la limitation des effectifs en maternelle à 35 élèves par classe[1374]. Forts de ce succès, les dirigeants du SNI départemental sont poussés, par les dirigeants nationaux, à entamer la seconde partie du plan élaboré au congrès de Pau, de 1973, la limitation du nombre d'élèves à 30 élèves en maternelle avant dernière étape avant d'atteindre celle des 25, prévue par le même plan. Comme en 1975, l'année scolaire 1978-1979 est consacrée à la préparation de l'action à mettre en place pour y parvenir. Seulement, ce qu'ont sous-estimé les dirigeants du SNI-PEGC, c'est le changement économique, social et politique qui s'est opéré. Nous l'avons vu un peu plus avant avec les normaliens, le second choc pétrolier s'étant produit, la politique économique et budgétaire est à la réduction des crédits publics et à la réduction du nombre de postes dans l'Education nationale. Baisser le plafond du nombre d'enfants admissibles dans les classes maternelles est une source de dépenses supplémentaires, nécessitant la création de postes budgétaires supplémentaires, qui n'est plus de mise, à l'automne 1979. En outre, contre toute attente, l'opposition de gauche désunie vient de perdre les élections législatives que tous les observateurs lui donnaient pourtant gagnantes. Maintenir la réduction des dépenses publiques n'est donc pas forcément désapprouvé par les électeurs, ni non plus la politique économique libérale de Raymond Barre. Aussi, cette fois le ministre de l'Education, Christian Beullac (1923-1986), issu du secteur industriel et peu enclin à la négociation, a décidé de s'opposer à cette baisse des effectifs, par classe, en maternelle. D'autant que la ministre Annie Lesur, secrétaire d'État à l'enseignement préscolaire, a, dans une lettre aux directrices d'école maternelle, tenté de proposer, en 1974, une solution à cette demande de réduction d'effectifs en maternelle. Elle consisterait à faire prendre en charge par les « aide-éducatrices » de l'école maternelle, « à certains moments de la classe » des groupes d'enfants âgés, au plus, de quatre ans. Ce qui permettrait aux maîtresses de maternelle de se répartir le reste des enfants en groupe moins nombreux. Cette organisation compliquée pour de jeunes enfants, très attachés à une maîtresse, démontrait l'inexpérience de la ministre et lui attira les foudres de nombre de professionnels de la petite enfance auxquels vinrent s'ajouter celles des associations de parents d'élèves, les DDEN et le CNAL qui considérèrent que « toute action pédagogique dans la

[1374] Cf. GEORGES (Guy), *Chroniques (aigre-douce) d'un hussard de la République*, *op.cit.*, p. 146-147

classe, sur les horaires scolaires, ne saurait relever que de la maîtresse et elle seule »[1375]. Si la ministre abandonna assez rapidement son poste, elle avait au moins révélé l'ampleur des projets menaçant l'école maternelle et les divergences sur les buts qui lui étaient encore assignés : était-elle une institution d'enseignement ou de simple service social de garderie enfantine ?

Quoi qu'il en soit, les dirigeants locaux du SNI PEGC qui n'ont pas mesuré l'ampleur de la difficulté qu'ils doivent, à présent, affronter lancent le nouveau mouvement de réduction des effectifs à 30 élèves par classe en maternelle, à la rentrée de septembre 1979, comme ils l'avaient lancé en septembre 1975. Mais la réponse de l'administration académique est plus brutale et l'inspecteur d'académie, Etienne Lefebvre, en place en 1979, est bien moins disposé à négocier le refus d'accueillir des élèves, qu'il considère être une faute professionnelle, passible du conseil de discipline. Il envoie les inspecteurs de l'Education nationale menacer les participantes à l'action syndicale mais celles-ci, soutenues par leurs collègues dans les écoles et dans les sections cantonales, résistent. Elles sont alors prévenues que des sanctions financières seront engagées contre elles si elles poursuivent leur mouvement. C'est la loi sur le « service fait » qui sert de base juridique pour sanctionner les institutrices récalcitrantes. Ce texte administratif stipule que, si tout ou partie du travail que doit effectuer un fonctionnaire ne l'est pas, celui-ci encourt la suppression d'1/30 indivisible de sa rémunération mensuelle[1376]. Quinze institutrices sont directement menacées par l'IA selon un article du journal local *Paris-Normandie*. Mais en réalité les syndicats en comptent une centaine sur Rouen, un peu moins au Havre et à Dieppe et il existe des môles de résistance dans les cantons de Barentin, Elbeuf, Saint-Etienne du Rouvray, Oissel, Petit-Couronne et Darnétal[1377]. Devant les atermoiements des dirigeants départementaux, certains cantons, notamment à Dieppe les appellent à démissionner[1378]. Le SGEN a appelé à la mobilisation dès les premières menaces de sanction. Il favorise l'émergence de « coordinations » qui se mettent en place sur l'agglomération rouennaise pour soutenir les premières sanctionnées qui seraient une centaine à Rouen et

---

[1375] Cf. Lettre et réponse publiées dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 423 (4ème trimestre 1974)

[1376] Ce 1/30 correspond à une journée de salaire et il est la sanction salariale minimale que peut subir un fonctionnaire. Il correspond au salaire d'une journée de travail et il est indivisible même si le fonctionnaire a accompli d'autres tâches pendant cette journée, ce qui est le cas des maîtresses de maternelle qui continuent à enseigner à leurs trente élèves accueillis.

[1377] Cf. circulaire du SGEN novembre 1979 dans Archives départementales 235 J 512

[1378] Cf. Rapport des RG du 21 novembre 1979 dans Administration de la police, police de renseignement : synthèses et notes d'information. Vie sociale, économique et financière. Archives départementales de la Seine-Maritime 3766 W 178

plusieurs autres sur le département. Fin septembre, le SNI doit se rendre à l'évidence, l'IA ne laisse pas le mouvement se développer et se prépare à l'épreuve de force. Le syndicat mobilise alors ses troupes avec le SGEN et appelle à la grève de protestation et pour la levée des sanctions le 19 octobre 1979. Elle est massivement suivie dans le département. Elle avait été précédée d'une manifestation de la coordination rouennaise le 16 octobre[1379]. Le SNI, reçu par l'IA, le 22 octobre, se fait sermonner par celui-ci qui indique qu'il ne lèvera aucune sanction et exige du SNI qu'il retire immédiatement son mot d'ordre de réduction des effectifs en classes maternelles. En sortant de l'entrevue, les représentants du SNI apprennent que de nouvelles lettres de menace de retrait de salaires continuent d'arriver chez les maîtresses de maternelle qui poursuivent le mouvement engagé[1380]. Ils lancent alors une consigne de grèves tournantes le 8 novembre à Rouen, le 15 au Havre et le 22 à Dieppe. Mais à Dieppe et au Havre les militants du SNI refusent une opération qui sent l'éparpillement et l'essoufflement qui pourraient nuire à l'action en cours : les collègues de maternelle pourront-elles tenir encore un mois avec une menace de suspension de leur salaire ?[1381] D'autant que le 26 octobre, elles reçoivent de nouvelles menaces de sanctions disciplinaires (baisse de note, blâme,…) en plus des retraits de salaires qui commencent à être effectifs, dès la fin octobre[1382]. Affolés les responsables syndicaux départementaux se tournent vers les responsables nationaux qui interpellent le ministère. La grève du 8 novembre 1979 est un succès à Rouen. Le ministère ordonne à l'IA de Seine-Maritime de reprendre les négociations. Le SGEN, quant à lui, a appelé à la grève reconductible, dès le jeudi 26 octobre. Mais faisant le bilan le soir même, il constate que ses militants sont trop peu nombreux pour entraîner leurs collègues à se joindre à cette initiative trop incertaine[1383]. Le SGEN appelle, alors, ses militants à se joindre à la grève du 8 novembre et d'en profiter pour essayer de la reconduire pour le 9 et les jours suivants, si nécessaire et si cela est raisonnable. En attendant, des enseignants du secondaire lycée Jeanne d'Arc, profitent de l'occasion pour décider des réductions sauvages des horaires hebdomadaires de leur emploi du temps et le ramener de 21 heures à 18 heures[1384]. Le SNI national décrète l'organisation de

---

[1379] Cf. tract du SGEN d'octobre 1979, Archives départementales de la Seine-Maritime 231 J 470

[1380] Informations confirmées par un article de *Paris-Normandie* du 26 octobre 1979.

[1381] Cf. Rapport des RG du 9 novembre 1979 dans Administration de la police, police de renseignement : synthèses et notes d'information. Vie sociale, économique et financière. Archives départementales de la Seine-Maritime 3766 W 178

[1382] *Ibid.*

[1383] Cf. tract du SGEN appelant à la grève reconductible à partir du 8 novembre, Archives départementales de la Seine-Maritime 231 j 512

[1384] Cf. circulaire du SGEN novembre 1979 dans Archives départementales 235 J 512

six manifestations régionales dans toute la France, en soutien de la section de Seine-Maritime et d'autres confrontées au même problème[1385], le mercredi 28 novembre 1979. Les départements bretons et du nord du pays se joindront aux départements normands, à Rouen, ce jour-là. Les autres départements où auront lieu ces rassemblements sont l'Oise, le Doubs, la Côte d'Or, les Pyrénées orientales et le Var. L'affaire commence à prendre une tournure nationale dont le gouvernement craint qu'il ne fasse tache d'huile. Aussi, l'IA de Seine-Maritime, qui négocie avec le SNI, doit lâcher du lest. Si l'administration maintient les sanctions financières déjà appliquées, elle recule sur les menaces disciplinaires et admet qu'il ne puisse y avoir d'autre sanction concernant la progression de carrière ou le montant de la retraite des institutrices, déjà punies. De plus, les cas litigieux de classes maternelles surchargées se résolvent sur la base revendiquée de 30 élèves maximum par classe. Le syndicat national prend en charge les retraits de salaires opérés à l'encontre des institutrices réprimées qu'il rembourse[1386] et exercera un recours judiciaire, en tribunal administratif, pour obtenir l'annulation de la décision administrative. Le SNI, dans une circulaire départementale, datée du 12 novembre, déclare : « … la norme de 35 élèves est définitivement remise en cause. Nous avons franchi un pas décisif vers la reconnaissance officielle des 30.[1387] ». En conséquence, les grèves des 15 et 22 novembre sont annulées. Toutefois, les manifestations nationales décentralisées du 28 novembre sont maintenues.

Pourtant, l'amertume est grande chez les maîtresses de maternelle qui ont été choquées par l'attitude brutale de leur hiérarchie administrative, par la faiblesse de la réponse du SNI et par l'impuissance du SGEN qui n'a pas été suivi. Mais ce conflit a aussi montré le courage et la pugnacité des femmes enseignantes qui, représentant près de 70% du corps, sont très largement majoritaires dans ce secteur d'activité. Elles ont montré qu'elles étaient capables de résister à une hiérarchie administrative autoritaire et largement masculine. Cette dernière niant très largement leurs difficultés à, simplement, exercer leur métier dans des conditions décentes, respectueuses de leurs élèves et de leurs parents, n'a pu continuer à ignorer l'ampleur du problème. Le syndicat des IDEN, à l'intérieur de la FEN, a soutenu les revendications des

---

[1385] GEORGES (Guy), *Chroniques (aigre-douce) d'un hussard de la République*, *op.cit.*, p.157

[1386] *Id.*

[1387] Cf. circulaire départementale N° 5 du SNIPEGC de Seine-Maritime du 12 novembre 1979 « Ecoles maternelles, le point de la situation » dans Rapport des RG du 21 novembre 1979 dans Administration de la police, police de renseignement : synthèses et notes d'information. Vie sociale, économique et financière. Archives départementales de la Seine-Maritime 3766 W 178

maîtresses de maternelle[1388]. Les dirigeants syndicaux ont pu être surpris de leur aptitude à résister à des pressions pourtant très fortes de l'administration et à mettre en jeu leur carrière car elles sont très peu représentées dans les instances syndicales. Elles y sont très minoritaires et très rarement aux commandes de ces appareils syndicaux, sauf peut-être au SGEN. Pourtant, dans cette affaire, Odile Moulin, entre autres conseillères syndicales, ne leur ménage pas son soutien mais elle ne semble pas écoutée par le CS départemental. Il faut bien du courage, aussi, à Marlène Colombon, conseillère syndicale du SNI PEGC, pour faire remarquer que les plaisanteries sexistes contenues dans *l'Ecole Libératrice* sont insupportables pour des enseignants[1389] et proteste contre le refus d'une tribune libre de l'É.É sur le travail syndical en direction des femmes [1390]. Il faut attendre la fin des années 1970 pour voir, enfin, une femme, Martine Betton, prendre un poste de secrétaire départementale, dans la section de Seine-Maritime du SNIPEGC et en devenir la secrétaire générale quelques années plus tard. Toutefois, il est vrai qu'elle avait été précédée, dans cette fonction au SNES, par Annette Mazauric, dès 1972, et au SGEN, par Danièle Uppman, en 1975.

Quant à l'affirmation de la « reconnaissance officielle des 30 », elle est un peu prématurée, puisque le Recteur de l'université de Rouen dément qu'il puisse y avoir accord sur ce point, la norme officielle restant toujours à 35 élèves par classe en maternelle[1391]. Le seul texte officiel ayant traité de cette question et qui fait encore référence aujourd'hui, est la circulaire de rentrée de 1981, qui évoque « …le repère, communément admis, de 31 élèves en classe de maternelle… » ! indiqué publiquement, par Pierre Maurois, alors Premier ministre. L'objectif de 25 élèves par classe en maternelle, sous tendu par cette lutte, est encore à conquérir en 2018.

Nous voyons, à travers ce conflit, la brutalité de la répression des autorités administratives à l'encontre des personnels de l'Education nationale et contre laquelle les syndicats de fonctionnaires ont dû se mobiliser durant ces années 1970. Elle est un des aspects du projet libéral pour l'école voulue par les dirigeants politiques à la tête du pays, depuis 1974. Celui-ci

---

[1388] Cf., CR du congrès départemental FEN du 27 novembre 1972 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 412 (1er trimestre 1972)

[1389] Cf. CR du CS du 1er décembre1976 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 432 (1er trimestre 1977)

[1390] Cf. CR du CS du 10 mars 1976 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 429 (1er trimestre 1976)

[1391] Cf. *SGEN INFO* N° 65 décembre 1979 Archives départementales de la Seine-Maritime 235 J512

se concrétise dans une première réforme celle du collège d'enseignement secondaire (CES) qui devient le « collège pour tous » proposé par René Haby

La réforme du Collège

Nous avions laissé le collège divisé en trois filières d'enseignement. Ce système n'avait pas apporté de solution quant à l'accueil profitable pour tous les enfants qui le fréquentaient. Surtout pour ceux qui le quittaient en cours de route, dès l'âge de 16 ans atteint, sans aucun diplôme et qui étaient une part non négligeable de ces élèves (environ 20%) particulièrement en Seine-Maritime, en 1974. Le SNI a obtenu du ministre de l'Education nationale, Olivier Guichard (1920-2004), l'instauration de la formation professionnelle continuée des instituteurs[1392] et la constitution d'un corps de titulaires remplaçants pour l'organiser. Il obtient même que celui-ci soit porté de 4% des effectifs du corps des instituteurs à 5%[1393]. Ainsi cette formation peut démarrer dès la rentrée 1972. Devant son succès, les PEGC la revendiquent à leur tour[1394]. Or ces enseignants, depuis 1969, font partie du corps des professeurs du secondaire. Si cette revendication leur était accordée, il faudrait le faire aussi pour l'ensemble des maîtres du secondaire. Le problème est soumis à une commission d'étude présidée par Louis Joxe (1901-1991)[1395]. Immanquablement, elle doit traiter ce problème en définissant ce qu'on attend des enseignants du secondaire qui interviennent dans le collège. L'occasion est trop belle pour la SNI de relancer le débat sur la nature de l'enseignement qui doit être dispensé dans les collèges d'enseignement général. La commission n'arrive pas à trancher entre les deux conceptions qui s'y opposent. D'abord celle du SNI qui considère que les enseignants qui officient dans cet établissement doivent être qualifiés en psychopédagogie et s'attacher à la manière de dispenser leur enseignement en tenant compte des capacités réelles de l'élève et en s'y adaptant pour diffuser des connaissances recevables par ce collégien. Ces pédagogues doivent être issus d'un centre de formation des maîtres à caractère universitaire. Celle du SNES lui oppose la formation didactique dans la spécialité universitaire du maître acquise à l'issue du CAPES, suffisamment sélective pour garantir la capacité de celui-ci à l'enseigner. Ces deux

---

[1392] Cf., *L'école libératrice* N° 28 du 14 avril 1972

[1393] Cf. GEORGES (Guy), *Chroniques (aigre-douce) d'un hussard de la République*, *op.cit.*, p. 137

[1394] Cf. CR du CS du 24 janvier 1973 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 416 (1er trimestre 1973)

[1395] Cf. GEORGES (Guy), *Chroniques (aigre-douce) d'un hussard de la République*, *op.cit.*, p. 137-138

conceptions, visiblement, ne parlent pas de la même chose et surtout ne visent pas le même objectif. La première considère que le collège est encore un établissement où les élèves cherchent leur voie, n'ayant pas acquis les savoir-faire nécessaires à choisir une orientation qui correspondent à leurs capacités et leurs envies. Il doit s'inscrire dans la continuité de l'école primaire qui scolarise tous les enfants relevant de la scolarité obligatoire, portée désormais à 16 ans[1396]. La seconde considère que le collège, dès la classe de 6ème, est une étape vers le bac, dont l'enseignement relève de professeurs disposant du CAPES. La scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, n'est qu'une étape vers l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans qui doit permettre au plus grand nombre d'atteindre le bac. La séparation entre l'école élémentaire et le secondaire n'a pas lieu d'être remise en cause puisqu'elle se fait à chacune des quatre étapes définies, dans ce cadre d'organisation du projet de système scolaire, soutenu par le SNES[1397]. La Commission Joxe veut rendre une conclusion qui concilie les deux positions, chose, bien entendu, impossible qui rend sa compréhension chimérique. C'est Joseph Fontanet (1921-1980) qui, à l'occasion d'un remaniement ministériel suivant le départ de Jacques Chaban-Delmas, reprend le dossier. Celui-ci veut procéder à une réforme du collège assez profonde. Il lance un projet qui comporte une consultation nationale sur la validité de son projet, qui a lieu du 20 au 23 novembre 1973. Il présente son projet au CSEN le 18 janvier 1974. Si le SNI enregistre avec satisfaction la suppression des filières du CES, son remplacement par des « groupes de niveaux » et le soutien « organisé » des élèves. Il est très circonspect sur le nouveau « corps unique d'enseignants du 1er cycle » que le ministre veut créer. Loin de se rapprocher de ceux du primaire, il les en éloigne encore plus que les PEGC. Bien qu'une annexe du projet contienne la décision de porter la formation professionnelle des instituteurs à trois ans, après le bac, l'ensemble du texte semble encore très incomplet et justifie l'abstention du SNI, lors de sa remise au CSEN pour approbation. Le décès de Georges Pompidou et l'élection de Valéry Giscard d'Estaing font qu'à nouveau, les évènements politiques viennent perturber l'élaboration d'une solution qui semblait possible. Le nouveau président de la République choisit René Haby, comme ministre de l'Education nationale. Bien qu'adhérent des Républicains indépendants, ce n'est pas un homme politique. Cependant, il connaît bien l'Education nationale, puisqu'il en a franchi tous les échelons, depuis son premier emploi d'instituteur jusqu'au poste de Recteur de l'Académie de Clermont Ferrand et certains cabinets ministériels dont celui de l'administration dont il est

---

[1396] Cf. BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN, op.cit.,* p.384

[1397] *Id.*

originaire. Pourtant, il apparaît vite comme un personnage très ambigu, prompt à revenir sur ses engagements et qui sème la confusion parmi ses collaborateurs. Néanmoins, il entend mener une réforme complète de l'Education nationale et « moderniser » le système éducatif. Toutefois, le ministre anticipe sur sa réforme du « collège pour tous », en tentant de faire appliquer certaines mesures avant qu'elles n'aient été approuvées par les instances de concertation et administratives réglementaires. Il en est ainsi de l'abolition des filières au CES qui doivent être abandonnées, dès la rentrée de 1974, alors que le texte de la réforme même n'a pas été présentée au Conseil des ministres chargé de l'approuver. Les syndicats de la FEN, consultés sur son application, n'ont pas jugé bon de lui répondre et s'élèvent contre la méthode choisie. Très rapidement, la concertation, très formelle, échoue et les ponts sont rompus entre le ministre et les syndicats. Ces derniers quittent la séance le 22 juillet 1974. Le texte de la réforme est néanmoins approuvé par le conseil des ministres du 12 février 1975. Mise à part l'abandon des filières, qui pouvait être interprété comme une démocratisation du collège mais qui se révèle être une mesure gestionnaire des effectifs. Elle vise, surtout, des économies dans le nombre de professeurs pour encadrer les classes d'un collège. L'ensemble du texte est flou, contradictoire et difficile à interpréter. Il peut très facilement désorganiser dangereusement le collège. Il n'interdit pas la circulaire Royer qui, sous couvert d'apprentissage, non contrôlé, autorise l'interruption de la scolarité au collège, à partir de 14 ans. L'espérance entretenue par le SNI de porter la formation des instituteurs à trois ans est abandonnée. Sur la réforme de « l'école pour tous », la mission éducative de l'école maternelle est remise en question. Enfin, l'école privée peut espérer « une meilleure insertion » dans le service public d'éducation[1398]. Le conseil syndical départemental du 8 janvier 1975, note quelques points positifs de la réforme Haby : le CP en 2 ans, la classe de maturation après le CM2, le 1er cycle du collège étalé sur les quatre années, les cours de 54 minutes en 8 jours et demi, des collèges à un maximum de 600 élèves pour la totalité des quatre niveaux, deux types d'enseignants, les professeurs certifiés et les professeurs brevetés. Mais il porte sa critique sur trois points : la coupure organisée entre les enfants de 2 à 4 ans et ceux de 4 à 6 ans, la mise en place d'aide maternelle aux fonctions mal définies et une entrée plus difficile au CP. De manière plus générale, il trouve le texte peu clair et susceptible de confusions. Le SNI départemental s'engage à lutter pour une baisse des effectifs par classe, la mise en place d'une observation des élèves associée à une aide médico-sociale pour les enfants qui en ont besoin et l'augmentation du nombre de groupes d'aide

[1398] Cf. GEORGES (Guy), *Chroniques (aigre-douce) d'un hussard de la République*, *op.cit.*, p. 149

psycho pédagogiques (GAPP)[1399]. Toutes ces raisons provoquent un refus unanime de la réforme de tous les syndicats de l'Enseignement public, de la FCPE, de l'UNAF et du CDAL[1400]. Le SNI et les autres syndicats de la FEN appellent à ne pas appliquer les textes de la réforme Haby qu'ils trouvent déstabilisateurs pour le collège et l'école en général[1401].

Finalement, sous la pression de professeurs certifiés, les filières abolies sont rétablies dans les faits, sous couvert d'homogénéisation des classes et de constitution de groupes de niveaux[1402]. Après les élections législatives de 1978, lors de la constitution du second gouvernement Barre, Guy Georges obtient de ce dernier la non reconduction de René Haby dans ses fonctions et son remplacement par Christian Beullac

Le ministère Beullac

Christian Beullac, nous l'avons déjà vu, est issu du monde industriel, c'est un chef d'entreprise et il considère son nouveau ministère comme telle. La crise économique aidant, il entend faire faire des économies au fonctionnement de l'État qu'il juge trop dispendieux. À la tête de son ministère, le plus nombreux en personnel, il a été nommé pour en restreindre les dépenses. Le poste le plus dépensier est celui des rémunérations du personnel, qu'il entend réduire significativement. Il est souvent décrit comme un personnage intelligent et compétent mais qui n'entend pas être contesté quand il a pris une décision. C'est lui qui a géré l'affaire de la limitation des effectifs en maternelle, à l'automne 1979 et nous avons pu voir les effets de sa détermination, pour régler ce problème, autant qu'il a pu le faire sans trop de frais. Dans cette gestion des personnels, il va s'efforcer de prouver que les effectifs scolaires connaissent une chute démographique propre à réduire les recrutements d'enseignants pour peu qu'on puisse pratiquer « un redéploiement » des effectifs d'encadrement en surnombre. Ce processus consiste à déplacer des effectifs enseignants en surnombre, de certains endroits, vers ceux où il en manque. Les syndicats auraient préféré qu'on profite de cette baisse démographique, qui n'est pas toujours démontrée dans certaines régions, pour ramener les effectifs par classe à 25

[1399] Cf. CR du CS du 8 janvier 1975 dans *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 424 (1er trimestre 1975)

[1400] *Ibid.* p.148

[1401] Cf. GEORGES (Guy), *Chroniques (aigre-douce) d'un hussard de la République*, *op.cit.*, p. 151

[1402] *Id.*

élèves[1403]. Ce n'est pas l'objectif du redéploiement qui, s'appuyant sur la grille Guichard, ne vise qu'à colmater les brèches, dans les endroits où les moyennes dépassent 30 élèves par classe, avec les seuls moyens existants. Les résultats ne se font pas attendre : 54 postes budgétaires en élémentaires sont supprimés à la rentrée 1979, en Seine-Maritime. L'agglomération de Rouen est sévèrement touchée avec 50 fermetures[1404]. La ville elle-même en a 17 dont 7, dans le seul quartier des Sapins, où les besoins d'une population défavorisée sont immenses en matière d'éducation. Le Havre avec 20 et Dieppe, 10, la suivent de près. Les communes plus petites ne sont pas épargnées : Elbeuf en compte 10, Eu et Neufchâtel 15. À Saint-Etienne-du-Rouvray, la moyenne en classe maternelle est de 33 élèves[1405]. À l'Ecole normale, 18 postes de professeurs sont supprimés. Au niveau national c'est 650 de ces postes qui sont supprimés entraînant la fermeture pure et simple de certaines Ecoles normales départementales. Seulement 46 normaliens recrutés pour la rentrée 1979 se joindront aux 46 instituteurs remplaçants recrutés par concours interne, alors qu'il en sort 220 en 1979[1406]. En 1980, il est prévu de licencier 2 500 MA au niveau national, dont 24 en Seine-Maritime et 11 sont reversés dans le corps des assistants d'éducation (AE) qui, en principe, doit surveiller les élèves et leur proposer des activités socio-culturelles. 140 fermetures de classes sont prononcées pour la seule Seine-Maritime, à la rentrée 1980. La réduction des effectifs ne s'arrête pas là : il est prévu 3 000 fermetures de classes au niveau national et 1150 suppressions de postes dans la perspective de 30 000 postes sur quatre ans[1407]. Déjà des grèves se déclenchent, à Paris, le 4 mars 1980, que le SGEN appelle à suivre, en Seine-Maritime. Dans ce but, il convoque une AG départementale, le 23 avril, pour organiser une grève nationale les 24 et 25 avril 1980[1408]. Mais le mouvement s'arrête là, le SNI et la FEN se contentant de simples protestations, ne recourent pas à la grève.

Il est vrai que la FEN a signé un accord avec le CNPF et le MEN, sur la formation professionnelle, très décrié par les syndicats CFDT et CGT. Ils n'ont pas été invités aux négociations et s'estiment exclus, à bon droit, d'un accord qui les concernaient au premier chef. Le SNES et le SGEN développent la même critique mais ajoutent que la FEN a cédé au patronat un accord qui lui convient parfaitement, ainsi qu'au gouvernement. Le SNES et la CGT qui se

---

[1403] *Ibid*. p.157

[1404] Cf. C.R du CTP Avril 1979 dans circulaire SGEN, Archives départementales de Seine-Maritime, 231 J 512

[1405] Cf. C.R du CTP Avril 1979 dans circulaire SGEN, Archives départementales de Seine-Maritime, 231 J 512

[1406] *Ibid.*

[1407] Cf. C.R du CTP du 7 mars 1980 dans circulaire SGEN, Archives départementales de Seine-Maritime, 231 J 512 et GEORGES (Guy), *Chroniques (aigre-douce) d'un hussard de la République*, *op.cit.*, p. 156

[1408] *Ibid.*

rencontrent à l'automne 1979, concluent qu'ils doivent « mettre en échec la politique cohérente qui vise à adapter plus étroitement la formation des jeunes à la crise et aux exigences du patronat » [1409]. Quoiqu'il en soit le SNEPT et le SGEN, bien déterminés à refuser ce plan, dont une partie consiste à envoyer des collégiens ou lycéens faire des stages non rémunérés en entreprise, en ne pouvant contrôler que ce que le patron de l'usine voudra bien leur laisser vérifier, se mobilisent, dès la rentrée 1979. Ils refusent de les organiser et de les évaluer[1410]. Dans cinq lycées du Havre, les élèves se mettent en grève et des débrayages ont lieu, pendant la même période, à Déville et Bolbec. Mais là encore, la division syndicale ne permet pas un mouvement d'ensemble[1411].

Christian Beullac a du mal à comprendre que, dans le même niveau d'enseignement, se trouve deux types d'enseignants avec des qualifications différentes pour effectuer ce qu'il considère être le même travail puisque, théoriquement, les élèves du collège sont désormais répartis dans le même type de classe. En outre, ayant besoin des postes de PEGC pour écouler les MA restants et rendre plus supportable le licenciement, moins nombreux, de ceux qui ne sont pas ainsi intégrés, il commence par réduire le recrutement des premiers avant de mettre leur corps en extinction, le 2 avril 1981. La brutalité de la mesure est à peine étouffée par la deuxième qu'il prend le même jour : le retrait du droit de grève aux directeurs d'école maternelles et primaires. Ces derniers en bénéficient car ils occupent une fonction non hiérarchique dans l'administration de l'Education nationale. Ils doivent rendre compte, comme tout fonctionnaire, mais ils ne peuvent prendre, ni proposer d'initiative en matière disciplinaire dans l'exécution de leur tâche. Ils n'ont aucune autorité sur leurs collègues et doivent seulement leur transmettre les consignes administratives. Eventuellement, ils peuvent être amenés à devoir rendre des comptes sur l'exécution de celles-ci, étant entendu, qu'au sein de leur établissement, c'est le conseil des maîtres qui met en œuvre ces dernières, après en avoir pris connaissance. C'est pourquoi cette décision ministérielle est, à bien des égards, incompréhensible pour les maîtres de l'école de la République, dont le droit de grève est inscrit dans la Constitution de cette dernière. Le ministre n'a pourtant pas tenu compte de la manifestation nationale décentralisée organisée par le SNIPEGC, le mercredi 9 mars 1981, qui réunit 10 000 manifestants, à Paris et 75 000 dans le pays. Le 10 avril, le SNI réunit son bureau national pour

---

[1409] *Université syndicaliste* du 10 octobre 1979

[1410] Cf. Document du SGEN de fin Avril 1980 « Situation » dans Archives départementales de Seine-Maritime, 231 J 470

[1411] *Ibid.*

appeler ses syndiqués à « organiser la résistance »[1412]. Mais le gouvernement et le Président de la République sont désavoués, un mois plus tard, par le scrutin présidentiel et ils doivent laisser la place.

Pour mesurer le chemin parcouru, par une partie de ces syndicats de fonctionnaires depuis 1968, il est intéressant d'observer celui du SGEN depuis 1970

La mutation du SGEN à partir de1970

Nous l'avons vu, les évènements de mai-juin 1968 ont révélé des fissures profondes dans le mouvement syndical traditionnel français. Loin de les unifier, comme le voudraient certains, telles que la CGT ou la FEN, d'autres comme la CFDT veulent construire un syndicalisme alternatif à ceux-ci et se saisir des aspirations nouvelles qui se font jour pendant ces évènements. En particulier, elle s'empare de celles qui portent sur la démocratie ouvrière, la qualité de vie au travail et dans la société. Elle entame une réflexion sur les modes de gestion, de production et d'environnement. En se rapprochant, des revendications étudiantes qui apparaissent utopiques aux leaders de la CGT et de la FEN, elle réussit à attirer un certain nombre de leurs militants dans ses rangs, particulièrement au SGEN et surtout, après avoir soutenu les luttes du Joint français et de Lip.

Ce syndicat, départementalement, ne compte, d'après les Renseignements généraux, vers 1970, que 450 adhérents[1413]. C'est, globalement, une période de construction de la section départementale et régionale dont les effectifs commencent à prendre de l'ampleur puisqu'ils augmentent de l'ordre de 12 à 25% par an[1414]. Il se saisit des thèmes de l'autogestion, des zones d'éducation prioritaires (ZEP) dont il définit les contours à son congrès de 1972, des augmentations uniformes de salaire, se rapproche des organisations mises en place par la FEN, notamment la FOL, le CDAL où il défend l'Ecole publique et réclame les crédits qui lui sont dus, soutient la revendication de formation permanente, après la formation initiale. Il se joint et anime les luttes contre les suppressions de postes, pour la limitation des effectifs en maternelle. Il est le premier à soutenir la revendication de titularisation immédiate des auxiliaires et non

---

[1412] Cf. GEORGES (Guy), *Chroniques (aigre-douce) d'un hussard de la République*, *op.cit.*, p. 161

[1413] Cf. Rapport des RG du 4 septembre 1974 dans Administration de la police, police de renseignement : synthèses et notes d'information. Vie sociale, économique et financière. Archives départementales de la Seine-Maritime 3766 W 178

[1414] Cf; CR congrès départemental 1975 dans Archives départementales de Seine-Maritime, 231 J 510

titulaires de la fonction publique[1415]. Enfin, il remet en cause la hiérarchie qu'il qualifie d'« autoritaire et archaïque ». À l'intérieur de son syndicat national, la section départementale milite pour la reconnaissance de « courants », que le congrès national de 1973 repousse, reconnaissant, toutefois, une opposition organisée[1416]. Ces positions se rapprochent de celles de la tendance É.É. de la FEN, ce qui ne manque pas d'attirer la défiance du SNI départemental. Mais la direction départementale du SGEN dément tout rapport avec la tendance anarcho-syndicaliste de la FEN[1417]. La direction départementale du SNI lui reproche aussi l'origine chrétienne de son syndicalisme. Néanmoins le travail du SGEN trouve un premier succès avec l'élection d'un représentant à la CAPD du 1er degré de Seine-Maritime, en 1973. Le SGEN doit aussi s'employer à défendre nombre de ses militants qui se lancent dans des actions minoritaires de refus de l'inspection et réussit assez souvent à faire annuler juridiquement les mesures de répression qui les frappent[1418].

En 1974, il participe à la grève des fonctionnaires en soutien à celle des PTT des 13 et 14 novembre et du 19 novembre 1974, sur la plate-forme revendicative des fédérations de fonctionnaires CGT-CFDT et critique les atermoiements de la FEN qui la refuse tout en participant à la journée de manifestations[1419]. Il ne parvient pas, cependant, à développer son action d'auto limitation des effectifs d'élèves par classe que la FEN refuse. Il en est en butte à la majorité départementale et régionale que détiennent les grosses fédérations de la métallurgie qui soutiennent la majorité nationale. À l'intérieur de la fédération des fonctionnaires, il s'allie avec la CFDT PTT avec qui il partage les mêmes conceptions, notamment, en matière de démocratie syndicale, pour la reconnaissance du droit de tendance et la reconnaissance de la souveraineté des décisions de l'AG des grévistes en cas de grève.

Il émet des réticences à la prise de position de la CFDT pour la désignation d'un candidat commun de la gauche à l'élection présidentielle du mois de Mai 1974, ne souhaitant pas être lié par cette démarche, en cas de victoire de François Mitterrand. Il tient à rappeler que son

---

[1415] Cf. *SGEN Info* N°1 de mars1973 et *Syndicalisme universitaire* N° 600

[1416] Cf. CR congrès national dans Archives départementales de Seine-Maritime, 231 J 516

[1417] Cf. Lettre de réponse au SNI dans bulletin mens. du SGEN N° 147 dans Archives départementales de Seine-Maritime, 231 J 516

[1418] Cf. décision du Tribunal administratif de Poitiers de décembre 1975 qui juge illégal les retenues de salaire pour « travail non fait ». Le ministre fera modifier son texte pour pouvoir y recourir à nouveau.

[1419] Cf. CR du bureau académique du 18 novembre 1974 dans Archives départementales de Seine-Maritime, 231 J 516. La FEN explique qu'elle s'est jointe à cette manifestation pour protester contre les descentes de police dans les centres de tri postaux qui sont occupés par les grévistes. Elle reconnaît qu'elle ne soutient pas la plate-forme revendicative de la CGT-CFDT fonctionnaires.

soutien va d'abord à « l'union des forces populaires » et veut y faire entendre le courant autogestionnaire, notamment lors de la manifestation du 1er mai 1974, organisé au parc des Chartreux à Petit-Quevilly[1420].

Lors de son congrès régional de 1975 le SGEN, condamne la présence de la CFDT aux « Assises du socialisme » car « Il considère comme essentielle la distinction des syndicats et des partis politiques. [Elle] est à maintenir quel que soit le régime en place. […] la position confédérale […] risque, à terme, de condamner notre organisation à être au service d'un parti politique quel qu'il soit et à jouer aussi un rôle de courroie de transmission ». Cette manière de faire étant inadmissible, la section régionale du SGEN réclame un congrès national extraordinaire pour l'automne 1975, afin de débattre de ce problème. Minoritaire dans le SGEN national, la région Haute Normandie n'obtient pas la tenue ce congrès.

Au congrès régional du SGEN du 24 avril 1975, le rapport moral de Jean-Claude Ravenel est repoussé par une majorité des adhérents qui reproche au secrétaire académique général l'inexécution des décisions prises lors du précédent congrès. Elle a profité d'une large abstention (43%) et d'un faible soutien (20%) à la direction sortante. Le bureau est démis de ses fonctions par une large majorité de l'assemblée (72%) et un nouveau bureau est élu où font leur entrée des militants qui ont adhéré après 1968, au premier rang desquels se trouve Danièle Uppman. Celle-ci est accompagnée de Jean-Pierre Alline, Hélène Guillet et J.P. Lemoine. Un nouveau congrès est convoqué pour le 3 juin 1975. Ce congrès complète le CA du SGEN et reprend en main les affaires syndicales courantes, sous la conduite de Danièle Uppman.

Danièle Uppman est née à Mont-Marquais (Somme), le 30 Août 1942, dans une famille d'enseignants dont les parents étaient ouvriers dans une verrerie de la région. De ce milieu modeste, ils tirèrent l'origine de leur engagement militant. Sympathisants de la tendance EE dans le SNI, dont ils étaient adhérents et appliquant les méthodes de l'Ecole moderne, animée par Célestin Freinet (1896-1966), ils rejoignent la Résistance. Leur fille entre à l'ENF de Rouen et est admise au centre de formation des PEGC, en section mathématiques et sciences naturelles. Après, une dizaine d'années d'exercice, elle fait une année de stage pour découvrir le monde de l'entreprise en 1971-1972. C'est dans ces années, qu'elle adhère au SGEN, très déçue par l'attitude du SNI et de la FEN, lors des évènements de mai-juin 1968, notamment des conditions

[1420] Cf. CR réunion du 17 avril 1974 dans Archives départementales de Seine-Maritime, 231 J 516

de la reprise du travail. Dès 1973, elle devient membre du bureau national du SGEN et le reste jusqu'en 1979. Elle prend la fonction de secrétaire académique générale, à l'issue du congrès de 1975 jusqu'en 1979. Très réservée sur la participation aux Assises du socialisme, elle s'oppose au « recentrage »[1421] voulu par Edmond Maire, dans la CFDT[1422]. Elle milite pour une action fondée sur un triptyque : mobilisation, création du rapport de force, négociation, seule possibilité d'arracher la satisfaction des revendications. La négociation, sans rapport de force établi en faveur des syndiqués, lui semble inefficace et illusoire. En désaccord avec l'évolution du SGEN, elle abandonne ses fonctions au congrès de 1979, où elle ne se représente pas[1423]. Depuis son adhésion au SGEN, les effectifs de ce syndicat sont passés de 500 à 1400. Contrairement aux autres syndicats, y compris de la CFDT, ils se maintiennent après 1979[1424].

Le nouveau bureau élu mène l'opposition à la direction de la CFDT régionale lors du congrès de 1976 et pose la question de l'utilité du syndicat « notamment, en cas de victoire électorale » des forces populaires. Car la nouvelle direction départementale du SGEN affirme que « seule, une mobilisation des travailleurs pour la mise en échec des plans patronaux » pourra assurer la victoire du socialisme autogestionnaire. Elle se méfie du « consensus social » de François Mitterrand. Elle souligne que des luttes seront nécessaires avec l'État qui restera « patron ». Sur le plan des activités, le rapport moral ne dit rien des luttes menées dans l'Education nationale. Libertad Héliot, membre du bureau du SGEN régional, reproche à la direction régionale CFDT son fonctionnement et sa position sur les militants et soldats emprisonnés en décembre 1975[1425]. Mais le rapport moral de la direction régionale de la CFDT, emmenée par Cuillier et Thiollent, est largement approuvé. Sur les trois candidats que présentent le SGEN à la direction de l'UR CFDT, seule, Danièle Uppman est élue, alors que le SGEN est le troisième syndicat par son importance numérique. Face à la direction nationale du SGEN, l'UR de Haute- Normandie réussit à faire passer, lors du congrès national de mai 1977,

---

[1421] Sur cette question Cf. Pruvost (Georges) « Chapitre III. Le mouvement social devant la montée de la crise », Claude Willard éd., *La France ouvrière. Tome 3 - De 1968 à nos jours.* Éditions de l'Atelier (programme ReLIRE), 1994, pp. 119-130. https://www.cairn.info/la-france-ouvriere--9782708231740-page-119.htm [25/01/2019] p.31 et aussi Georgi (Frank) « « Le monde change, changeons notre syndicalisme ». La crise vue par la CFDT (1973-1988) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. nº 84, no. 4, 2004, pp. 93-105. https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2004-4-page-93.htm [25/01/2019] p.16-21

[1422] Cf. Rapport du congrès régional du SGEN des 4 et 5 mars 1977 dans Archives départementales de Seine-Maritime, 231 J 516

[1423] Cette biographique militante est issue d'un entretien avec Danièle Thuillier Jugand, le 10 février 2017.

[1424] Cf. *infra* p. 479

[1425] Cf. *infra* p. 546

la revendication de titularisation immédiate des MA mais échoue pour la reconnaissance de la souveraineté des comités de lutte ou des AG de travailleurs en lutte[1426]. Enfin, en 1977, le SGEN se réorganise conformément aux décisions de son congrès national. Il se divise en 18 secteurs géographiques avec un responsable, à la tête de chaque secteur qui est chargé d'établir le contact entre celui-ci et la direction régionale. Cependant, des fonctionnements et des incompréhensions interviennent dans ce bureau qui doit constater que les militants ne s'investissent pas assez dans les actions décidées par l'UR du SGEN. Des divergences d'appréhension dans les remèdes à apporter à cette situation interviennent et provoquent une crise dans le bureau en novembre 1978. Il oppose Daniel Uppman et A. Denieul d'une part et Libertad Héliot et J. Bolloch de l'autre. Un congrès académique extraordinaire est convoqué pour les 23, 24 et 25 décembre 1978 où deux positions s'y affrontent. La première soutenue par Danièle Uppman et A. Denieul est que les dysfonctionnements qui perturbent la marche de l'UR sont politiques mais non avouées. La seconde, de Libertad Héliot et J. Bolloch, soutient que les problèmes d'inexpérience, de temps de mise en place de la nouvelle organisation face à des responsabilités et une situation nouvelle ou le fait de demander des explications complémentaires n'entraînent pas de division politique. Cette dernière position préfère un fonctionnement plus pédagogique et moins directif, tout en étant en accord avec le programme, l'action et les objectifs politiques[1427]. Devant la démission présentée par Danièle Uppman, le congrès désigne un collectif de six militants chargé de convoquer un nouveau congrès pour le mois de juin 1979[1428]. Une nouvelle direction y est élue, sur la base d'une orientation présentée par Francis Dermien, Libertad Héliot, Jean-Marie Lebrun, M. Ternon, Jean-Pierre Mariette et Jean-Yves Langannay. Les plus jeunes de ces dirigeants ont fait leurs classes en mai-juin 1968 et au printemps 1973. Mais ils ont aussi fait la jonction avec des militants plus expérimentés, comme Libertad Héliot. Celle-ci est née le 7 mai 1938, à Barcelone. Sa mère, Maria Alcolea, était issue d'une famille de la classe moyenne de Carthagène. Son père, Francisco Bertalo, était fils d'un marin pêcheur de Galicie. Adhérent de la CNT (Confédération Nacional de los Trabajadores), il avait été enrôlé dans la marine espagnole quand éclata le coup d'État militaire du 17 juillet 1936, dirigé par le général Francisco Franco (1892-1975) contre le gouvernement

---

[1426] Cf. CR du congrès national du SGEN de mai 1977 dans Archives départementales de Seine-Maritime, 231 J 516

[1427] Cf. Rapport des RG du 17 novembre 1978 dans Administration de la police, police de renseignement : synthèses et notes d'information. Vie sociale, économique et financière. Archives départementales de la Seine-Maritime 3766 W 178

[1428] *Ibid.* du 16 mai 1975

républicain espagnol. Il fit partie des marins espagnols, fidèles au gouvernement républicain, qui se révoltèrent contre leurs officiers mutins, les désarmèrent et exécutèrent ceux qui tentaient de leur résister[1429]. Le gouvernement de la République le nomma à Barcelone au Ministère de la Marine. Pour échapper aux armées rebelles qui ont envahi la Catalogne, pendant l'hiver 1939, les parents de Libertad se réfugient avec elle, en France. Francisco est, alors, interné au camp d'Argelès-sur-Mer et, ensuite, la famille se retrouve au camp de Mauzac, au sud de Toulouse. En juin 1940, l'armée allemande qui occupe la France se fait livrer les républicains espagnols par les autorités de Vichy. Francisco est alors emmené en déportation d'où il est dirigé, à partir de 1942, sur les chantiers du mur de l'Atlantique, à Brest. Il s'en évade et rejoint la Résistance à la Borne par Enrichemont, près de Bourges. La paix revenue, Libertad et Maria qui étaient restées à Mauzac, pendant la guerre, l'y rejoignent car il y a trouvé un travail d'électricien. Quelques mois plus tard, il répond favorablement à une offre d'emploi plus intéressante dans la région de Rouen, en pleine reconstruction et s'y installe avec à sa famille. C'est dans cette commune que Libertad accomplit sa scolarité primaire, à l'école Marie Houdemare. Bonne élève, elle est admise à passer l'examen d'entrée en sixième, au lycée Jeanne d'Arc, où elle prend la première place. Elle y poursuit une scolarité secondaire brillante qui lui donne accès à la classe de propédeutique. Elle acquiert deux licences, une d'Espagnol et une de Lettres et décroche un CAPES d'Espagnol, en 1960. Elle avait déjà exercé dans l'Education nationale comme maître auxiliaire, depuis un an, pour financer ses études.

Parallèlement à ce parcours scolaire, Libertad, s'est intéressée, très tôt, à la vie sociale et politique. Dès quatorze ans, elle adhère aux Faucons rouges, organisation de jeunesse proche des mouvements de l'Education populaire, de la CGT et de la SFIO, où elle rencontre les futurs cadres locaux de cette organisation. Elle s'engage à la SFIO, en 1956, espérant beaucoup du Front républicain qui avait promis la « Paix en Algérie » et la fin de cette « guerre idiote et inutile »[1430]. Mais après deux ans d'exercice du pouvoir, la guerre est toujours là et provoque la chute de la IVème République. Le comportement des leaders de la SFIO qui n'ont pas tenu leurs promesses électorales et pactisent avec les fondateurs de la Vème République dont la légitimité républicaine est discutable, ne peut que semer le trouble et la défiance de beaucoup de militants socialistes. C'est le cas à Rouen, où le soutien apporté par Guy Mollet à la nouvelle constitution de la Vème République provoque la rupture de la gauche de la SFIO qui quitte ce parti pour

---

[1429] Cf. HUGH (Thomas), *La guerre d'Espagne*, Paris, Robert Laffont, 1985, p.182

[1430] Ainsi qualifiée par Guy Mollet

rejoindre le Parti socialiste autonome (PSA), en 1958. Libertad la suit. En 1960, elle participe à la fusion du PSA avec l'Union de la gauche socialiste (UGS), dans le Parti socialiste unifié (PSU). C'est dans la construction de ce parti qu'elle rencontre Yves-Marie Choupot, en 1959. Celui-ci fait partie d'un réseau indépendant, directement relié à la Wilaya IV bis (celle du nord de la France zone III)[1431] où il est en relation avec Ben Ghezal, l'un de ses chefs. Il contacte Libertad et son mari, Gérard Héliot, pour l'aider dans son activité clandestine. Ils acceptent aussitôt de participer à l'imprimerie illégale de tracts du FLN algérien. Ils y retrouvent Annie Guilbert journaliste de *Paris-Normandie* et Hélène Bougoin qui fut le professeur de philosophie de… Libertad ! Plus tard, l'opposition à la Guerre d'Algérie montant dans l'opinion publique, Libertad participe aux manifestations qui l'expriment sur la voie publique et qui sont durement réprimées par la police rouennaise, y compris celle du 13 février 1962, en hommage aux victimes de Charonne[1432].

En accédant à sa carrière d'enseignante, elle adhère au SNES syndicat majoritaire de l'enseignement secondaire, en Seine-Maritime, en 1960. Elle y milite jusqu'en 1968. Cette année-là, elle veut soutenir le mouvement étudiant et le mouvement social qui se sont déclenchés, le premier, fin mars, à l'université de Mont Saint Aignan, le second, le 15 mai, aux usines Renault de Cléon, puis essaiment rapidement dans la région. À cette fin, elle prend l'initiative, avec d'autres militants, d'une popularisation des actions en cours par voie de tracts. Mais elle se heurte violemment à un responsable syndical de la FEN qui les piétine. Cet incident, ajouté aux positions du SNES, pendant la grève qui suit et qui dure jusqu'au début du mois de juin, l'amène à quitter le SNES pour adhérer à la CFDT dont les méthodes de lutte et les revendications lui semblent plus en phase avec les objectifs du mouvement qui vient de se dérouler et avec ses convictions profondes. De 1968 à 1981, dans les lycées rouennais où elle exerce, elle mène, alors, des luttes sur des revendications traditionnelles de défense du pouvoir d'achat, du maintien des acquis sociaux et accords conclus avec l'administration mais aussi plus nouvelles comme le combat contre l'autoritarisme, la hiérarchie, l'inspection, la défense des maîtres auxiliaires et de leurs conditions de travail, la préservation des postes, la limitation des effectifs (25 élèves par classe), la liberté (d'expérimentation) pédagogique. Autant de thèmes

---

[1431]COPPIN (Marc) *La Côte d'Opale en guerre d'Algérie 1954-1962*, Lille, Presse universitaire du Septentrion, p.160

[1432] Cf. Témoignage de Libertad Héliot, dans *Actions et réseaux anti-colonialistes à Rouen pendant la guerre d'Algérie*, Sotteville, MMO, 2015

qui se sont révélés au cours des évènements de Mai 1968 et dans les années qui suivent. Elle soutient activement, les luttes des lycéens et étudiants, en 1973, contre la loi Debré. Celle-ci rend plus difficile l'exercice du sursis au service militaire des appelés. Ces derniers sont, alors, menacés de devoir abandonner leurs études pour l'effectuer. Par ailleurs, la même année, la loi Fontanet, réformant les cycles universitaires, institue le DEUG dont on craint qu'il ne devienne un « super bac », barrage supplémentaire à l'obtention de la licence et non reconnu comme qualification justifiant l'accès à des emplois supérieurs, notamment dans la fonction publique. Les deux mouvements se rejoignent et constituent, le plus fort mouvement étudiant depuis 1968. Elle reste constante dans ce soutien aux luttes de ses élèves, pendant toute la suite de sa carrière. Elle prend part aux différentes mobilisations pour l'égalité des droits des femmes et des hommes, le droit à l'IVG, le soutien au Planning familial, les conditions de vie et de gestion démocratique des luttes par les militants eux-mêmes, conformément aux pratiques de son organisation syndicale.

Son engagement dans la vie de cette dernière, l'amène à accéder à la direction départementale et est élue à son bureau en 1975, chargée de la commission académique du second degré, puis à nouveau en 1979, où elle s'occupe de la commission de défense des personnels (cas particuliers).

La majorité du SGEN académique de Rouen est, alors, avec celui de Créteil et de Lyon, dans l'opposition à la ligne du SGEN national et combat, à partir de 1975, le « recentrage » de la majorité confédérale de la CFDT, souhaitant garder son indépendance vis-à-vis de la direction du PS comme de celle du PC ou de tout autre parti politique, comme nous avons pu le voir plus avant. Cette exigence n'exclut pas, pour autant, l'unité d'action syndicale et politique, avec ces organisations ou d'autres, pour la défense de revendications librement partagées.

Cette direction organise aussitôt, la prochaine lutte de rentrée en défense des 150 MA menacés de licenciement et la limitation des effectifs en maternelle, pour les mois de septembre et octobre 1979[1433]. Enfin, notons que le SGEN intervient très peu sur les différents projets gouvernementaux de réforme scolaire présentés par le gouvernement sinon pour les condamner globalement, sans proposer de contre- projet comme les syndicats de la FEN. Il les caractérise comme répondant à des intérêts patronaux et gouvernementaux ne remettant pas en cause les

[1433] *Ibid.* du 25 septembre 1979

finalités de l'école capitaliste. Ainsi, il s'évite les divisions corporatives que connaît la FEN et que nous avons décrites plus avant. Peut-être faut-il y trouver là, l'intérêt essentiel de l'organisation en fédération d'industrie de ce syndicat enseignant ? En effet, celle-ci permet une organisation unitaire de l'ensemble des personnels de l'Education nationale qui concerne la totalité de « l'industrie de l'éducation », de l'agent de service au professeur d'université, en passant par les agents administratifs. Cette organisation est revendiquée par les minoritaires de l'É.É. dans la FEN.

Toutefois, le problème du rassemblement des syndicats de fonctionnaires dans des confédérations semble poser de sérieux problèmes de fonctionnement et de représentativité. C'est en particulier le cas de l'UGFF.

L'UGFF : une existence épisodique et éphémère

Nous avions laissé l'Union générale des fonctionnaires français (UGFF), fédération de fonctionnaires de la CGT, en pleine scission de la CGT (1947), incapable d'imposer son autorité et ses décisions aux fédérations nationales de la fonction publique d'État sur le problème de la revalorisation de leurs grilles salariales. La scission venant s'ajouter au problème affaiblit notoirement l'UGFF qui perd sa principale fédération, la FEN qui choisit l'autonomie. Les autres fédérations se scindent entre la CGT et FO qui emmène une partie, parfois majoritaire, de ses troupes. Sur le plan départemental, les congrès de l'UD CGT, rappellent régulièrement la nécessité du regroupement des syndicats de fonctionnaires dans l'UGFF. Mais celle-ci n'a plus de réalité sur le terrain faute de cadres militants pour la représenter. Les rapports entre l'UGFF nationale et le département passent par l'UD qui tente, tant bien que mal, de faire suivre les consignes dans les syndicats de fonctionnaires CGT départementaux. Mais les résultats de ce fonctionnement sont si peu concluants que René Bidouze, secrétaire général de l'UGFF, entreprend une tournée en Seine-Maritime, les 7 et 8 décembre 1964, où il constate « l'inexistence » de l'UGFF[1434]. Le travail de l'UD CGT pour tenter de la mettre sur pied est jugé « sporadique et inefficace ». Il propose de revoir le problème directement par le biais des contacts qu'il a noués avec les fédérations des impôts[1435]. Une réunion est organisée pour fonder

[1434] Cf. archives de l'UGFF, 66 J 109, archives départementales de Seine-Saint-Denis (Bobigny)

[1435] Cf. Lettre du 14 décembre 1964, de René Bidouze à Vital des Contributions indirectes, lui demandant de convaincre Vallée de prendre la tête de l'UGFF de Seine-Maritime, à créer. Archives de l'UGFF, 66 J 109, archives départementales de Seine-Saint-Denis (Bobigny)

la section départementale de l'UGFF, le 15 décembre 1964. Plusieurs syndicats des impôts, de l'INSEE, de l'Equipement, Enseignement technique, de la Recherche et de l'ANPE sont présents. Mais ils ne parviennent pas à convaincre un volontaire de prendre le poste, après le forfait de deux candidats pressentis, Vallée (impôts) et Vallin (INSEE). Une nouvelle tentative est faite, en 1965, mais le militant contacté, Cazeaux (Trésor) refuse la proposition faisant état « du vide impressionnant » que représente l'UGFF[1436]. Plusieurs autres essais sont menés, en 1967, 1968 et 1970 avec le même résultat[1437].

Un rapport interne de 1969, sur l'activité et l'implantation de l'UGFF fait état de quatre syndicats de plus 10 000 adhérents, implantés dans tous les départements, le syndicat des agents des Travaux publics (25 775), des agents de service des lycées (18 893) du SNADGI (17 305) du SNETP (13 040) qui doivent pouvoir prendre la direction de l'UGFF départementale et animer sa vie syndicale. D'autant que trois autres syndicats de moindre importance, les Douanes, l'Equipement, et les Parcs et ateliers doivent pouvoir les seconder. Ces neuf syndicats représentent à eux seuls 75% des effectifs totaux de l'UGFF. Le reste, 25 à 15%, est composé de petits syndicats dont certains peuvent avoir des effectifs non négligeables (Trésor et SNPES). Le rapport souligne que 13% des effectifs de l'UGFF résident dans les cinq départements les plus peuplés dont les effectifs administratifs se montent à 69 500 agents et où la Seine-Maritime figure à la quatrième place (11 500). Ce groupe, joint à un second groupe de 12 départements (10 000 et 5 000) qui totalisent 77 000 employés, représentent 29% des effectifs globaux de l'UGFF. Les effectifs les plus dynamiques se situent en région parisienne (17,5 %) et dans des petits départements où existent une vie fédérale importante, relayée par une presse syndicale locale, appuyée sur la presse syndicale nationale. Ceci n'est pas le cas de certains gros départements, comme la Seine-Maritime. Au surplus, à Rouen, il ne se passe rien, « l'activité y est nulle ou quasi nulle ». Les gros syndicats de fonctionnaires ont, certes, une presse mais trop corporative et qui ne s'intéresse pas aux autres problèmes locaux ni à ceux de la Fonction publique en général[1438]. René Bidouze relance Vital, le 19 octobre 1970 qui s'adresse à l'UD CGT de Seine-Maritime. Celle-ci décide, lors de son congrès départemental du 26 au 28 novembre 1970, de charger son secrétaire départemental adjoint, Serge Laloyer de prendre la

---

[1436] *Ibid.*

[1437] *Ibid.*

[1438] Cf. Archives de l'UGFF, 66 J 115, archives départementales de Seine-Saint-Denis (Bobigny)

création d'une section départementale de l'UGFF, en Seine-Maritime[1439]. Il s'adresse à R. Bolzoni, secrétaire national de l'UGFF, qui lui donne quelques conseils pour ce faire. Le secrétaire départemental adjoint de l'UD CGT de Seine-Maritime convoque une réunion des syndicats de fonctionnaires de Seine-Maritime pour le 30 mars 1971 afin de créer cette section où se présentent six participants, 1 représentant de l'INSEE, 3 du SNADGI et 2 de la Santé. Devant la faible participation à cette réunion, l'initiative est abandonnée. Mais R. Bolzoni relance les dirigeants du SNADGI départemental qui, sous la direction de Guegan, convoque, à nouveau, une réunion, le 15 avril 1971, cette fois plus fournie. Cependant, la majorité des 24 participants n'est pas d'accord pour fonder une section départementale de l'UGFF n'en voyant pas l'utilité pas plus qu'ils ne voient l'utilité de son soutien pour la grève nationale du 6 juin qui est, alors, en préparation. Seule une minorité de dix participants veulent bien poursuivre un projet de fondation d'une telle section, si on leur en démontre l'intérêt et surtout les objectifs[1440]. Mais il n'y a pas de suite à cette réunion. Le 20 septembre 1973, Annick Benoît, représentante des PTT au CA de l'UD CGT, invite Claude Proust, représentant national de l'UGFF, à une réunion dans les locaux de l'UD CGT, pour présenter la semaine d'action départementale du 24 au 29 septembre 1973. C'est lors de cette réunion que Claude Proust rencontre René Renaud, secrétaire de la CGT-DRASS départementale. Celui-ci accepte la proposition de Claude Proust de prendre en charge la fondation d'une section départementale de l'UGFF. Il convoque une réunion à cette fin, le 17 octobre 1973 et y invite R. Bolzoni, en présence de 15 participants, qui donne de gros espoirs aux représentants nationaux de l'UGFF. En effet, René Renaud met en place une journée d'étude présidée par Jo Roques, responsable national de l'UGFF pour les relations avec les sections départementales de l'UGFF, le 7 juin 1974. Il est convenu, lors de cette assemblée, de la convocation d'un congrès fondateur de la section départementale de Seine-Maritime de l'UGFF, pour le 17 décembre 1974. Entretemps, René Renaud, dès le 8 juin, passe en revue l'état de tous les syndicats de fonctionnaires susceptibles d'adhérer à cette fédération départementale CGT et informe la direction nationale des possibilités de développer « l'activité de l'UGFF vers une vie permanente[1441] ». Finalement, le congrès de fondation est repoussé au 31 janvier 1975. Au cours de ce congrès, le but de la nouvelle structure syndicale est défini comme étant celui « d'une organisation statutaire de coordination entre

[1439] CR du congrès départemental de l'UD CGT de Seine-Maritime, du 26-28 novembre 1970, 195 J 5, Archives départementales de Seine-Maritime

[1440] Cf. Archives de l'UGFF, 66 J 109, archives départementales de Seine-Saint-Denis (Bobigny)

[1441] Cf. Archives de l'UGFF, 66 J 109, archives départementales de Seine-Saint-Denis (Bobigny)

sections syndicales de fonctionnaires d'un même département.[1442] » René Renault fait un historique des démarches qui ont abouti à la tenue de ce congrès. Puis un état des forces est dressé qui fait apparaître que l'UGFF peut syndiquer 20% des effectifs de la Fonction publique. C'est moins que FO mais supérieur à la CFDT. Cependant, la nouvelle formation manque de militants investis : « Beaucoup de syndicats et non des moindres se reposent sur le travail d'un seul camarade. Quelques-uns éprouvent des difficultés à se structurer de façon stable et démocratique » regrette René Renaud. Il fixe les nouveaux objectifs à atteindre dans les années à venir :

- Regroupement des sections syndicales sur le plan départemental pour travailler en commun
- Renforcement de la CGT dans la Fonction publique
- Mise en place de sous-section dans chaque UL de Rouen, Le Havre et Dieppe
- Renforcement de la propagande, l'information syndicale, formation syndicale

Le but à atteindre est l'implantation conséquente de la CGT dans la Fonction publique au moins à la hauteur de FO, pour défendre efficacement les fonctionnaires et établir une liaison avec les luttes en cours dans le monde ouvrier. En conclusion du congrès, les organismes statutaires de la nouvelle confédération départementale sont constitués. Toutefois, si une réelle avancée a eu lieu lors de ce congrès dans la mise en place d'une section départementale de l'UGFF, son nouveau secrétaire départemental, René Renault se plaint encore, à la fin de l'année 1975, « du manque de collaboration des sections syndicales pour l'organisation des réunions[1443] » et des relations avec la CFDT qui fait obstacle aux luttes. Le congrès de 1976 établit un bilan satisfaisant de l'année écoulée avec la participation de 31 délégués à ce dernier. L'UGFF s'associe à toutes les actions revendicatives de la CGT et à son programme qu'elle contribue à populariser. Elle peut ainsi apparaître en tant que telle dans les manifestations qui les accompagnent, comme le 6 décembre 1976, où elle a pu rassembler sous sa bannière 150 manifestants parmi les 15 à 20 000 manifestants, à Rouen[1444]. Son effort de recrutement porte essentiellement sur la cité administrative de Rouen. Elle s'intéresse, en particulier, de près à la mise en place d'un restaurant administratif, géré par les personnels et leurs organisations syndicales, pour les agents de cette cité. Les syndicats FO et CFDT ne semblent pas s'y attacher

---

[1442] *Ibid.*

[1443] Ibid.

[1444] Cf. Archives de l'UGFF, 66 J 109, archives départementales de Seine-Saint-Denis (Bobigny)

pas faute de militants capables de le faire et paraissent prêts à accepter une gestion privée du restaurant[1445]. Malgré des dysfonctionnements entre syndicats CGT, l'UGFF est à la base d'un accord entre les PTT, la Santé et elle-même pour l'établissement d'un comité permanent de liaison qui, finalement est refusé par les PTT. Le secrétaire général départemental de l'UGFF est membre de la C.E nationale de cette confédération, en 1976, mais regrette de ne pas recevoir les convocations de cette instance. Pourtant, René Renaud réussit à éditer une revue régulière d'informations de l'UGFF départementale, à partir de mai 1975, *Liaison agir,* dans laquelle elle peut diffuser ses consignes, ses revendications et les nouvelles de la vie intérieure de ses sections syndicales[1446]. C'est ainsi qu'on peut y trouver la grille de revendications détaillée, en 1980 :

- Minimum de rémunération 3 200 Francs (1 348 €) + 400 Francs (169 €) de remise en ordre de la grille de rémunération
- Echelle mobile des salaires, progression diversifiée des salaires. Etablissement d'un calendrier de réintégration des indemnités de résidence dans le salaire de base.
- Baisse du temps de travail
- Titularisation des auxiliaires, vacataires et contractuels
- Extension des garanties statutaires
- 13ème mois pour tous.

Cependant, fin 1977, René Renaud bénéficie d'une promotion qui entraîne sa mutation hors du département. C'est Frank Greffe qui lui succède. Mais quand celui-ci s'en va en 1979, Jo Roques ne parvient pas à lui trouver un successeur et l'UGFF départementale périclite, à nouveau.

Toutefois, les problèmes qu'a rencontrés l'UGFF ne lui sont pas particuliers. Les autres fédérations syndicales de fonctionnaires ont rencontré des difficultés identiques. C'est le cas de l'Union française des fonctionnaires et assimilés (UFFA-CFDT) à sa création et que nous avons vus au début de notre étude et c'est aussi le cas de la Fédération générale des fonctionnaires (FGF-FO) qui ne parvient pas à assimiler les PTT qui s'en séparent définitivement, en 1953. Plus généralement si ces fédérations de fonctionnaires peuvent

---

[1445] *Ibid.*
[1446] *Ibid.*

représenter un intérêt pour les petites structures syndicales à qui elles prétendent apporter un soutien, notamment celui du nombre et donc une meilleure représentativité et un meilleur fonctionnement, elles sont vues comme une contrainte bureaucratique par les plus gros syndicats, jaloux de leur indépendance et peu enclins à prendre en compte les intérêts des petits syndicats. Il y a là, une division corporatiste qui alimente une partie des germes de la division syndicale des fonctionnaires depuis 1944, qui n'a pas cessé en 1981 et qui continue à handicaper sérieusement ses capacités réelles d'action.

Pourtant, ce qui réunit, nombre de fonctionnaires de l'État du département c'est le mouvement social où leurs syndicats sont très présents et bien souvent dans l'unité, malgré leurs divergences d'appréciations sur les fonctions de cette action.

C. Un mouvement social fort mais menacé

La réorganisation de l'UMD et la fusion en son sein de trois mutuelles, l'Union mutualiste rouennaise, l'Entente mutualiste de la Porte océane et l'Union mutualiste dieppoise, ouvre un nouveau chapitre de l'histoire de la mutualité en général, en Seine-Maritime, et celle des fonctionnaires en particulier. Ayant réussi à imposer l'installation d'une partie de leurs pharmacies et de leurs œuvres sociales, les mutuelles de fonctionnaires alliées avec celles de certaines entreprises poursuivent leur combat pour imposer aux pharmaciens libéraux le tiers payant sur le règlement des dépenses de médicaments de leurs adhérents. Il faut pour cela qu'ils élargissent leur secteur d'intervention en étant présents sur tout le département. Comment vont-ils y parvenir ?

Nous verrons, dans une seconde partie de ce sous-chapitre, la continuation des activités du restaurant d'entreprise des postiers qui, lui aussi, continue de se développer.

L'installation et le fonctionnement de l'Union mutualiste départementale

Nous avons vu au chapitre précédent, l'installation de la nouvelle mutuelle départementale à partir du dernier trimestre 1973. Elle doit attendre l'enregistrement de la nouvelle mutuelle par le préfet, le 7 décembre 1973, pour pouvoir fonctionner[1447]. Elle comporte à cette date, 90 groupements mutualistes sur le département : 48 sociétés mutualistes,

[1447] Cf. CR CA UMD de Seine-Maritime du 8 décembre 1973

39 sections de sociétés nationales et 3 unions. Ses effectifs sont de 349 776 adhérents dont 348 540 chefs de famille et 1 236 membres honoraires. Elle a progressé de 26 370 adhérents en 1973 (+ 8%)[1448]. Elle a ouvert une nouvelle pharmacie mutualiste à Neuville-lès-Dieppe et agrandi le centre optique de l'avenue de Bretagne, à Rouen. Le bilan de la fusion fait apparaître la possession de : 6 pharmacies mutualistes sur le département avec un service de livraison à Rouen et au Havre, 6 centres d'optique, 4 centres de petit appareillage orthopédique, 2 cabinets dentaires, Rouen et Elbeuf, 1 service chirurgical, 1 service tiers payant et électro-radiologique[1449]. Le service pharmacie qui commence à être saturé est, cependant, en légère progression de chiffre d'affaires de 3 à 4%. Il a fallu annuler les livraisons de l'après-midi pendant, une semaine en juillet 1973. La télégestion de la facturation des pharmacies est terminée, sauf pour Le Havre dont le matériel n'est pas encore livré. Il faut cependant mettre à jour le fichier adhérents qui n'est pas toujours exact. Il existe un problème récurrent de recrutement de pharmaciens, déjà présent dans l'UMR[1450]. Les cabinets dentaires contiennent, au total, 6 sièges mais seulement 5 fonctionnent car il faut embaucher un dentiste supplémentaire que l'on ne trouve pas. Tous les autres services sont en progression d'activité et de résultats. Cependant, l'union n'arrive pas à résoudre le problème du raccourcissement du temps nécessaire à ses recouvrements de fonds, ce qui lui provoque des difficultés de trésorerie. Elle éprouve des complications avec l'électro radiologie, où elle augmente son activité de 20% mais ne parvient pas à imposer aux professionnels libéraux le tiers payant pour ses adhérents. Ceux-ci sont au nombre de 100 000, couverts par le service chirurgie qui a pris en charge 4 000 d'entre eux. Si 81% de la population de Seine-Maritime, en 1973, est mutualisée, l'UMD en a regroupé 75 %. Enfin, 12 nouvelles sociétés ont été enregistrées à l'UMD et une refusée, celle des pharmaciens, qui pouvait être une menace pour le fonctionnement financier de l'UMD[1451].

L'UMD a élu un président Maurice Méraud, trois vice-présidents, Bernard Bruguet, Guard et Moreau, un secrétaire général Paul Bennetot, trois secrétaires adjoints Roland Delanoë, Fohet et Lesage, un trésorier général, Raoul Grandpierre et deux trésoriers adjoints Norbert Andrieu et Roger. Feydel est directeur général de la mutuelle départementale. Le travail du CA est préparé par sept commissions : pharmacies, laboratoire d'analyses, optique-

---

[1448] Cf. CR AG UMD de Seine-Maritime du 14 septembre 1974

[1449] *Ibid*.

[1450] Cf. CR CA UMD de Seine-Maritime du 6 avril 1974

[1451] Cf. CR AG UMD de Seine-Maritime du 14 septembre 1974

orthopédie, cliniques dentaires, chirurgie, électroradiologie, mutuelles dans l'entreprise, convention et celle de *Combat social.* Le président de chaque commission peut recruter ou licencier du personnel, fixer sa rémunération, ordonnancer des dépenses, conclure tout marché avec un fournisseur. Mais il ne peut être administrateur d'une société adhérent à l'UMD qui a passé une quelconque convention avec le syndicat des pharmaciens.

C'est Maurice Méraud qui reste directeur de publication de *Combat social* devenu l'organe de presse de la mutualité départementale, dont la dernière page est accordée à *La cordée.* C'est le même administrateur qui représente l'UMD à la CPAM de Rouen et à la CRAM. Suzanne, Grimbert et Fohet sont les représentants pour Le Havre, Elbeuf et Dieppe[1452]. Les employés de l'union départementale se répartissent ainsi :

Répartition des employés de l'Union mutualistes départementale de Seine-Maritime en 1975

Activité	Nombre
Pharmacie	217 dont 52 pharmaciens
Laboratoire d'analyse médicale	37 dont 2 pharmaciens et 2 médecins
Optique , orthopédie	46 dont 13 orthopédistes
Cliniques dentaires	25 dont 6 chirurgiens-dentistes
Service administratif	108
Total	439

Source : Compte- rendu de l'assemblée générale départementale de l'UMD du 21 juin 1975

Entre temps, Paul Bennetot et Maurice Méraud ont été élus au Conseil supérieur de la mutualité, où ils ont été affectés au groupe de travail chargé d'étudier les conditions de création des pharmacies mutualistes. Ils y représentent aussi l'Union nationale des œuvres mutualistes

[1452] Cf. CR CA UMD de Seine-Maritime du 26 janvier 1974

pharmaceutiques (UNOMP)[1453]. Bernard Bruguet, lui est maintenu dans son mandat d'administrateur de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)[1454].

Nous nous souvenons que, lors de la mise en place de la pharmacie mutualiste du Havre, celle-ci était ravitaillée en médicaments par la pharmacie de Sotteville. Désormais l'Union départementale peut ravitailler tout le département, ce qui reste largement théorique. Mais elle peut le faire, en même temps que Le Havre, pour des gros bourgs qui se trouvent sur sa route en y allant et que nous avons présentés, pour certains comme étant importants dans l'activité industrielle et commerciale du département le long de l'axe Seine. Il s'agit de Barentin, Yvetot, Lillebonne, Bolbec et accessoirement Fécamp qui en est plus éloigné. L'UMD y installe des permanences pharmaceutiques et s'équipe d'un véhicule conséquent pour les approvisionner[1455].

Pour assurer les mutuelles de base, la mutuelle départementale se dote d'un plan comptable qu'elle leur fournit ainsi qu'un fonds de garantie auquel ces associations sont priées de souscrire pour pouvoir remplir leurs engagements vis-à-vis de leurs sociétaires, en cas de difficultés passagères auxquelles elles seraient confrontées et obligées d'y mettre fin rapidement pour continuer d'exister. Michel Poniatowski (1922-2002), ministre de la santé, interdit, le 15 mai 1974, à la pharmacie du Havre de faire des livraisons de médicaments. Or, de tels arrêtés ont été cassés par les tribunaux administratifs de Libourne, Clermont-Ferrand et Paris. Pour protester et contester la décision du ministre, Paul Bennetot et Maurice Méraud se retirent des commissions d'étude du Conseil supérieur de la mutualité. Ils y reviendront quand le ministre retirera son interdiction et s'il n'y a pas de sanction, d'ici là, sur les activités de la pharmacie mutualiste du Havre[1456]. Ces deux mêmes administrateurs sont élus membres titulaires du CA de la FNMF ; le premier fait partie de la commission territoriale, le second de celle des pharmacies[1457]. Un avis favorable est donné à la demande de prêt du Bureau d'action sociale d'Yvetot pour la construction d'un institut médico-social qui permet de relancer des initiatives dans ce secteur. Si, donc, le bilan de la fusion des quatre mutuelles (UMR, EMPO,

---

[1453] *Ibid.*
[1454] Cf. CR CA UMD de Seine-Maritime du 6 avril 1974
[1455] Cf. CR CA UMD de Seine-Maritime du 6 avril 1974
[1456] Cf. CR CA UMD de Seine-Maritime du 15 juin 1974
[1457] *Ibid.*

UM dieppoise et UMD) est positif et prometteur – elle compte 11 adhésions de sociétés supplémentaires, en un an- elle éprouve, néanmoins, des difficultés de gestion.

Une gestion très difficile

Le bilan de 1973 est négatif de 9800 Francs (6790 €), celui de 1974 redevient positif de 179 800 Francs (124 583 €). Cependant, son étude détaillée fait apparaître des inquiétudes. D'abord, le déficit de la pharmacie devient préoccupant parce qu'il est important : 814 858 Francs (564 615 €) mais, aussi, parce que ce sont les bénéfices de cette activité qui avaient assuré la réussite de l'UMR. L'excédent des charges de cette activité (34,62%) sur le montant de son produit (32,80%), soit un total négatif de 1,82% représentant 924 075 Francs (640 292€) en valeur absolue, explique ce déficit. L'autre point menaçant est l'augmentation des salaires (20,62%) qui mange totalement l'augmentation du chiffre d'affaires. Heureusement toutes les autres activités de l'UMD sont en excédent d'exploitation comme le montre ce tableau :

Bilan d'exploitation des activités de l'UMD (hors pharmacie) en 1974

Activité	Bilan d'exploitation
Laboratoire d'analyses médicales	+ 253 400 Francs (169 970 €)
Service dentaire	+ 1 096 Francs (849 €)
Caisse chirurgicale	+ 72 220 Francs (55 917 €)
Optique orthopédie	+ 504 851 Francs (390 883 €)
Siège	+ 162 964 Francs (126 175 €)

Source : Compte rendu de l'Assemblée générale départementale de l'UMD du 21 juin 1975

Malgré tout, le bilan d'exploitation de 1974, bien qu'excédentaire ne permet aucun investissement. D'autant que ce qui inquiète l'assemblée générale de la mutualité départementale, c'est que la ristourne que la CNAM peut exiger sur le chiffre d'affaires, d'un montant de 12% de celui-ci, n'a pas été réclamé. Il n'est toujours que de 5%, alors que l'Union des grandes pharmacies a réussi à faire sauter l'article 2 de l'arrêté ministériel qui permettait d'échapper à celle de 12%, s'il y avait accord de la CNAM. Le bureau de l'UMD a été averti que, le Conseil d'État du 19 mars 1975 a bien mis fin à cet article 2 du décret ministériel, du 30

décembre 1969[1458]. Si la CNAM l'applique, dans la situation actuelle, c'est la disparition assurée des œuvres sociales de la mutualité. L'AG vote donc une motion qui affirme qu':

« Elle refuse l'éventualité de subir un abattement de 12% prévu à l'article 1er –maintenu- de cet arrêté.

Elle maintient sa prétention de pouvoir, en toute plénitude des droits donnés par le code de la Mutualité, continuer à créer des pharmacies mutualistes. »

Toutefois, un accord national intervient entre la CNAM et la FNMF qui ramène ce taux d'abattement à 7%. Il peut être compensé par une augmentation, sur les articles hors nomenclature, de 12 à 15%, qui les laisse encore à un tarif très avantageux par rapport à ceux pratiqués par les pharmaciens libéraux. Le CA du 24 mai 1975 est rassuré par l'annonce du ministère du Travail informant qu'il travaille au rétablissement de la ristourne de 5% du chiffre d'affaires[1459] ; l'alerte a été chaude ! Les administrateurs de la Mutuelle sont complètement rassurés, lors de la parution du décret du ministère du Travail, le 5 août 1975[1460].

Néanmoins l'exploitation de la pharmacie pose problème jusqu'en 1981 et ce sont ses bilans qui creusent les résultats financiers de l'UMD. Ceci s'explique par le fait que l'activité pharmacie représente, jusqu' à cette date, près de 70% du chiffre d'affaires des activités de l'UMD[1461]. Le tableau ci-dessus est assez éloquent à ce propos :

Aussi des mesures sont prises en regard de ces deux constats, d'abord pour éviter que les salaires ne pèsent trop sur le résultat d'exploitation générale, ensuite pour éliminer des activités non rentables qui ont le même effet et peuvent à tout le moins être réduites à leur utilité essentielle. Mais ces mesures suscitent des oppositions, notamment parmi ceux qui les subissent.

[1458] Cf. CR du bureau UMD de Seine-Maritime du 14 avril 1975
[1459] Cf. CR CA UMD de Seine-Maritime du 24 mai 1975
[1460] Cf. CR CA UMD de Seine-Maritime du 25 octobre 1975
[1461] Cf. CR AG UMD de Seine-Maritime du 26 juin 1976

Comparaison du bilan financier global et bilan financier de l'activité pharmacie de l'Union mutualiste départementale de Seine-Maritime

Année	Bilan de l'activité pharmacie	Bilan global
1977	- 194 353 Francs (112 323)€	+ 320 607 Francs (44 814 €)
1978	*-	+ 1 020 774 Francs (540 914 €)
1979	-1 114 981 Francs (185 384€)	- 1 758 167 Francs (840 982 €)
1980	-2 796 420 Francs (426 311€)	- 2 855 420 Francs (1 202 885 €)
1981	+ 458 581 Francs (69 910€)	+ 1 440 296 Francs (446 836 €)

Source : Comptes rendus des assemblées générales de l'UMD 1977 à 1982

* Nous n'avons pas le chiffre exact mais il est légèrement en excédent, cette année-là.

L'agitation des employés de la Mutuelle départementale

Au bureau du 17 novembre 1975, Paul Bennetot propose de ne pas adhérer à la convention du Comité d'entente des mutuelles. L'union mutualiste a déjà appliqué ses recommandations en matière d'augmentation salariale, pour 1975. Il s'engage pour l'avenir à accorder l'échelle mobile des salaires et un salaire minimum pour les employés de la mutuelle en précisant qu'il ne peut faire plus. Il est suivi par le bureau pour ses recommandations qui lui précise que les indices à suivre pour l'application de l'échelle mobile seront issus d'une moyenne entre les indicateurs de l'UNAF, l'INSEE et la CGT. Mais la commission de gestion n'a pas mis en place l'échelle mobile des salaires promise et a dû constater un écart trop important entre l'augmentation des salaires demandée, 19,5% et l'augmentation du chiffre d'affaires de la pharmacie qui n'est même pas la moitié de ce dernier : 8%. Aucune autre

décision n'est prise[1462]. Le 11 mai, la direction est prévenue, par l'intersyndicale CGT-CFDT des employés de l'Union mutualiste, qu'une grève de 4 heures sera observée à l'occasion de la journée d'action prévue par ces mêmes syndicats, le 13 mai. À 10 heures, ce même jour, le directeur reçoit une délégation d'une quarantaine de personnes qui lui demande une réunion avec les délégués syndicaux, à 13h30. Mais les revendications présentées par les syndicalistes sont repoussées. La grève démarre, dès le lendemain et concerne une centaine d'employés. Si les services pharmaceutiques sont peu touchés, la totalité du service comptable est gréviste ainsi qu'un nombre non négligeable d'employés du siège qui contraint la direction à rapatrier ceux qui travaillent encore, dans d'autres locaux, pour assurer la paie du personnel[1463]. La grève dure du 14 mai au 14 juin 1976 mais n'affecte pas les activités de la mutuelle qui peuvent continuer, pendant cette période. Des heurts interviennent entre le président Paul Bennetot et un piquet de grève. Son attitude intransigeante lui est vivement reprochée par les syndicats et certains délégués des mutuelles de base, lors de l'AG statutaire du 26 juin 1976. Mais il affronte la fronde en déclarant : « Le but de l'Union est de créer des œuvres sociales permettant à tous d'accéder gratuitement aux soins, aux fournitures nécessaires à leur santé. Il ne comporte pas l'obligation de donner au personnel un statut privilégié dépassant les possibilités financières de l'Union. Enfin, quelle que soit la légitimité des revendications présentées, elle ne justifie pas le communiqué publié dans la presse par les sections CGT et CFDT de l'entreprise, communiqué dont les termes portent atteintes aux œuvres sociales de l'Union et pour lesquels les auteurs seront poursuivis.[1464] ». Le tribunal condamne les deux auteurs du communiqué incriminé, entraînant leur licenciement pour faute grave. Le climat social dans « l'entreprise » s'en trouve sérieusement atteint. Mais en 1981, les deux syndicalistes licenciés, amnistiés, pourront reprendre leur fonction, dans leur service. Les salaires sont augmentés en suivant l'échelle mobile proposée par Paul Bennetot. En 1979, il propose des augmentations dégressives : 1,5% pour les salaires jusqu'à l'indice 300, 1%, pour ceux entre 300 et 400 et 0,5% pour ceux au-dessus[1465].

La deuxième mesure que prend la CA de l'UMD est la suppression progressive du service de livraison des produits pharmaceutiques, à domicile d'abord, puis dans les dépôts, à

[1462] Cf. CR CA UMD de Seine-Maritime du 8 mai 1976

[1463] Cf. CR CA UMD de Seine-Maritime du 19 mai 1976

[1464] Cf. CR AG départementale UMD de Seine-Maritime du 26 juin 1976

[1465] Cf. CR CA départementale UMD de Seine-Maritime du 26 juin 1976

partir de la fin 1979[1466]. Cette mesure, très contestée par les mutuelles de base, n'affecte pas le chiffre d'affaires des pharmacies qui continue d'augmenter. Mais la ristourne due à la CNAM et la remise aux mutuelles continuent de grever le bilan d'exploitation d'un manque à gagner de plus de 6 millions de Francs (2 527 582€), en 1980[1467]. Il est donc nécessaire de revendre l'immeuble de la rue de la Champmeslé, à Rouen, pour un montant de 476 164 Francs (200 591€) pour diminuer le déficit d'exploitation d'autant. La situation devient inquiétante car désormais la mutuelle doit vivre sur ses réserves et ne peut plus engager d'investissements. Elle est également obligée d'augmenter les cotisations des sociétés de base (elles passent de 5,78 Francs (3,12 €) par sociétaire, en 1978, à 7,50 Francs (4,05 €) pour les mutuelles de fonctionnaires et 9,70 Francs (5,24 €) pour les autres, en 1980) et de diminuer les remises sur les médicaments (-3,5%). Heureusement, les autres services restent bénéficiaires et surtout bien fréquentés. C'est le cas, en particulier, de l'optique et des cabinets dentaires.

Le plan Barre prévoyait l'institution du ticket modérateur d'ordre public qui consistait à interdire aux mutuelles le remboursement intégral du ticket modérateur. Ce projet qui faisait partie des mesures de réforme de la Sécurité sociale de 1967 avait été abandonné. Il resurgit, en 1979 et provoque les mêmes réactions. Le gouvernement recule et ne l'applique pas. Mais la majorité des députés refuse d'abroger la loi qui l'avait recréé[1468]. Il est cependant, abrogé par le gouvernement Maurois à l'automne 1981.

Aussi, on peut comprendre que la victoire de François Mitterrand, le 10 mai 1981, est un évènement important pour la mutuelle départementale. Elle peut très vite installer les deux pharmacies de Maromme et Elbeuf qui vont permettre de rétablir les excédents d'exploitation, dès 1981 et être exonérée de la remis de 5% à la CNAM.

L'autre réalisation du mouvement social que nous avons observé est le restaurant d'entreprise des PTT qui, lui, est en pleine expansion.

L'âge d'or du restaurant d'entreprise des PTT

L'une de des premières tâches de Jean Julien, à l'intérieur du CA des restaurants de Rouen est la réforme des statuts de l'association, notamment quant au mode d'élection du CA

[1466] Cf. CR AG départementale UMD de Seine-Maritime du 22 décembre 1979
[1467] Cf. CR AG départementale UMD de Seine-Maritime du 16 mai 1981
[1468] Cf. CR AG départementale UMD de Seine-Maritime du 17 mai 1980

qui doit être élu à partir de différentes listes syndicales, proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont recueillies. Il accepte le poste de secrétaire, en 1968. En 1970, la liste CGT ayant à nouveau la majorité, il devient président mais laisse la possibilité à Roland Delanoë d'exercer son mandat au niveau national, celui-ci s'engageant à présenter sa démission dudit mandat dès le congrès national suivant, afin de laisser sa place à Jean Julien, si ce dernier conserve la présidence du restaurant de Rouen, en 1972[1469]. Jean Julien montre, par-là, sa capacité à promouvoir des compromis équilibrés qui ménagent un travail d'équipe reflétant la représentation réelle des usagers du restaurant. Il met également à son service ses qualités de gestionnaire et de négociateur dans les relations avec l'administration pour qu'elle verse les subventions conformes aux engagements qu'elle a pris auprès des postiers, ce sur quoi, il ne transige jamais. La Fédération nationale des restaurants PTT revendique, en 1974 :

Une ristourne égale au tiers du prix de revient d'un repas soit 1,70 Franc (0,92€) au lieu de 1,20 Franc (0,65 €)

La prise en charge totale par l'administration de l'entretien du matériel

L'exonération des taxes parafiscales[1470]

Dans un premier temps, il régularise la situation administrative du personnel employé par les restaurants. Après avoir réévalué substantiellement les salaires[1471], il leur accorde une convention élaborée au sein de la FNR et validée au congrès de Perpignan[1472]. Il veille à réduire par étapes leurs horaires de travail qu'il ramène à 40 heures par semaine et leur applique les mêmes dispositions que le personnel des PTT en matière de congés annuels, primes comprises[1473].

Il s'attache à ce que les repas soient pris dans des locaux conformes aux règles de l'hygiène et de la sécurité. C'est notamment le cas de ceux de la rue Bouquet qui sont devenus impropres à rendre le service que l'on attend d'eux. Après plusieurs tentatives de transformation de ceux-ci, il devient évident qu'il faut acquérir de nouveaux locaux plus en rapport avec le nombre de rationnaires[1474]. Mais pour l'instant l'administration préfère investir dans un

---

[1469] Cf. CR CA du18 mai 1971, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime
[1470] Cf. CR CA du 29 janvier 1974, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime
[1471] Cf. CR CA du 19 octobre 1971, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime
[1472] Cf. CR CA du 13 septembre 1972, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime
[1473] Cf. CR CA du 29 avril 1970, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime
[1474] Cf. CR CA du 29 juin 1979, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime

restaurant, à La Grand-Mare, où elle a installé son école de formation des personnels des PTT. Ce restaurant voit le jour, en Mai 1976 et reste d'une gestion difficile à équilibrer[1475]. Un autre restaurant est ouvert par la Direction régionale des télécommunications (DRT), ce même mois, rue Le Nostre[1476]. Mais il ne fonctionne que le midi, les jours ouvrés, avec un prélèvement de personnel mis à disposition par l'administration, pour 150 rationnaires maximum[1477]. Enfin, un nouveau restaurant est en projet au centre de tri de Sotteville-lès-Rouen mais dispose d'une gestion autonome par rapport à celle des trois précédents. La CGT est la seule à occuper son CA, aucune autre liste ne s'étant présentée pour en organiser la gestion[1478]. L'équilibre de la gestion est réalisé pour trois des quatre restaurants, celui de La Grand-Mare ayant toujours eu des déficits récurrents et admis par l'administration des PTT.

Enfin, cette gestion nécessite une augmentation du prix des repas qui est compensée par l'augmentation des ristournes accordées et l'exigence des membres du CA que l'administration verse les subventions dues aux affaires sociales pour la gestion des restaurants. Quand elle y manque, le CA n'hésite pas à faire appel aux usagers du restaurant pour qu'ils se joignent aux revendications du CA[1479]. Cette concertation avec les usagers passe par une information régulière et la mise à disposition de ceux-ci de cahiers de réclamation, de permanences pour recevoir les éventuels mécontents et des commissions de menus qui débattent de la qualité du service offert, de l'équilibre diététique et de la variété des menus.

Un restaurant d'entreprise florissant *:*

Le principal problème de la fin de la période que nous étudions est le restaurant de la rue Bouquet. C'est l'immeuble historique des restaurants des PTT. Idéalement situé du point de vue de la proximité des différents services des PTT, il devient une véritable charge financière et fonctionnelle, dans ces années 1970 et ne peut plus rendre les services qu'on attend de lui. On a bien essayé de le restructurer mais sa forme en trois étages, ses salles devenues trop

---

[1475] Cf. CR AG du 9 mars 1976, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime

[1476] *Ibid*.

[1477] Cf. CR CA du 16 juillet 1976, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime

[1478] Cf. CR CA du 14 novembre 1978, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime. La CFDT y est majoritaire mais ces responsables estiment ne pas avoir assez de temps et de décharge de travail pour s'en occuper. (Entretien avec Jean-Louis AMANS, février 2017)

[1479] Cf. CR CA du 29 juin 1978 et du 22 janvier 1980, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime

exigües pour le nombre de rationnaires, ses cuisines qui ne sont plus réformables amènent les administrateurs à rechercher une autre implantation de ce restaurant. En 1976, une propriété, rue Verte, qui répondait aux besoins, pouvait être acquise mais l'administration refuse d'accorder les crédits nécessaires à l'opération. Le projet avorte, au grand mécontentement des administrateurs[1480]. Ce n'est qu'au début des années 1980 qu'un terrain est acquis, rue Maladrerie, pour y construire un nouveau restaurant[1481]. D'autre part, la CFDT demande que la gestion du restaurant du Centre de tri automatique (CTA) de Sotteville soit rattachée au CA existant ; sa proposition est très majoritairement acceptée par celui-ci, le 14 novembre 1978. Mais l'administration refuse cette fusion car elle ne met pas en service le restaurant prévu mais le remplace par la mise à disposition des postiers du CTA de Sotteville d'un car pour rallier les restaurants existants. Finalement, ce restaurant voit le jour en septembre 1979 et le CA de son organisme de gestion est occupé par la seule CGT dont le président est Jean-Pierre Traineau[1482]. Enfin, le transfert du restaurant de la rue Le Nostre sur le restaurant Concorde, dans le quartier sud de Rouen, s'effectue au début de l'été 1980 et le personnel de la rue Le Nostre est repris à la rentrée 1980, dans ce restaurant dont le CA est également géré par la CGT[1483].

Le problème le plus important reste d'équilibrer le budget des restaurants qui doit faire face à plusieurs opérations de restructuration de l'administration des PTT et le début de la séparation de la Poste et des Télécommunications. Lors de la journée nationale du service social de décembre 1976, le ministre des PTT accepte de prendre en charge la totalité du prix du repas et 10% des frais généraux[1484]. Cette manière de répondre à la revendication du congrès précédent de la FNR qui réclamait la prise en charge des frais généraux satisfait les postiers qui finalement obtiennent plus qu'ils ne demandaient. Néanmoins, cette gestion reste tributaire des aléas des cours du marché de certains produits qui peuvent très rapidement évoluer à la hausse comme les pommes de terre qui augmentent brutalement, pendant le printemps 1976. La consommation de cette denrée est de 15 tonnes par mois et l'augmentation de son prix représente une augmentation du prix de revient des repas de 30 000 Francs (18 958 €) par mois. Pour supporter l'effort financier, un supplément est demandé aux usagers qui consomment des

[1480] Cf. CR CA du 18 octobre 1977, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime
[1481] Cf. CR CA du 8 décembre 1981, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime
[1482] Cf. CR CA du 22 mai 1979, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime
[1483] Cf. CR CA du 23 septembre 1980, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime
[1484] Cf. CR CA du 21 décembre 1976, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime

frites[1485]. On constate sur deux ans (1976-1977) une augmentation de 36,39% du prix des légumes qui nécessairement se répercute sur le prix des repas[1486]. Le CA et sa commission des menus n'entendent pas céder sur leur qualité et leur variété. Car au-delà, les administrateurs ont d'autres ambitions que servir un simple repas. Ils pensent que ce moment est aussi un moment de récupération convivial et culturel. C'est pourquoi ils s'attachent à la qualité du service et ils introduisent les innovations avec prudence et après y avoir réfléchi. S'ils acceptent partiellement la revendication du « self » dans des locaux qui ne sont pas adaptés pour une telle disposition, ils ne le font que pour l'entrée, afin de faciliter le service qui doit encore se faire à table pour que le repas reste chaud. Ils essaient d'agrémenter les locaux avec de la décoration et des plantes vertes, d'animer le début et la fin des repas par la diffusion d'information regardant la vie du restaurant ou l'activité sociale des PTT et de ses associations en organisant des expositions afin de les promouvoir et de mettre en valeur l'activité de leurs adhérents ou de leurs artistes amateurs (peintres, comédiens, chanteurs, etc.). Mais l'équilibre financier reste la préoccupation récurrente, sur la fin de la période.

Il doit composer avec la baisse des effectifs de fréquentation des restaurants[1487]. Cette baisse n'est pas due aux postiers, eux-mêmes, qui sont toujours plus nombreux à fréquenter le restaurant mais aux personnels extérieurs aux PTT (dits passagers ou extérieurs) qui ne peuvent plus accéder au restaurant des PTT soit parce que fonctionnaires, leur administration a aussi monté un restaurant pour eux, soit parce que le service des PTT ne peut plus les accueillir.

[1485] Cf. CR CA du 10 mai 1976, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime
[1486] Cf. CR CA du 19 avril 1977, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime
[1487] Cf. CR CA du 16 mai 1980, archives CGT-PTT, 206 J 112 archives départementales de Seine-Maritime

Nombre de rationnaires des restaurants PTT de Rouen de 1969 à 1981

Années	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Rationnaires	471 850	487 140	486 426	483 827	474 911	454 811
Années	1975	1976	1978	1979	1980	1981
Rationnaires	454 811	478 136	493 556	464 805	404 629	329 265

Source : Archives CGT-PTT 206 J 112

Or, ces personnels contribuaient, par leur participation financière, à l'équilibre des comptes de ces restaurants.

C'est pourquoi la lutte pour l'augmentation de la ristourne reste essentielle. Mais il est difficile de combattre la tendance à la dispersion des restaurants car un trop grand nombre de personnes ne peut plus être accueilli, dans des locaux devenus parfois usés ou exigus. De plus, l'administration, depuis 1974, ne veut plus de ces concentrations de grands centres. Enfin, tous les postiers ne peuvent bénéficier des services du restaurant d'entreprise, notamment ceux qui sont dispersés dans les bureaux extérieurs à l'agglomération rouennaise ou en zone rurale ou envoyés en mission sur des chantiers. Ceux-là revendiquent le ticket restaurant en compensation. Une autre étape de l'histoire des restaurants d'entreprise des PTT, commence, alors.

L'histoire du restaurant d'entreprise des PTT de Rouen nous montre, à sa manière comment une gestion ouvrière a pu faire fonctionner une action sociale au bénéfice de ses usagers. Elle a su s'adapter aux circonstances économiques et sociales de son temps pour répondre à un besoin fondamental des agents des PTT. Ce faisant, elle a assuré et facilité la vie de son administration et a été un élément déterminant de son fonctionnement. En effet, on ne voit pas comment cette administration aurait pu fonctionner sans cet équipement, comme le démontre, dans sa lettre aux responsables des services sociaux, en 1954, Michel Cohou. Outre l'attachement de ses usagers à ce service, on peut également constater que ses gestionnaires ont su faire partager leurs compétences professionnelles, appuyées sur la vision qu'ils avaient des problèmes sociaux. Leur idéal social, servi par leur aptitude à analyser la réalité et à l'anticiper leur a permis d'ouvrir des voies concrètes de ce qu'il était possible de faire, à une échelle de masse, pour assurer la «liberté de vivre à l'abri du besoin» et construire un État social qui était le but ultime de leur entreprise militante.

Cette conclusion pourrait être la même en ce qui concerne la Mutualité départementale. Nous ajouterons que, compte tenu de l'importance des effectifs de ces groupements, du nombre de leurs dirigeants qui figurent dans les organismes dirigeants nationaux de ces associations, de l'importance de l'œuvre réalisée, ils ont été des modèles d'expérimentation sociale qui ont été regardés de près par leurs dirigeants nationaux, comme des exemples pratiques dont on pouvait s'inspirer. En effet, leurs réalisations sociales ont été réellement importantes et se situent en tête du palmarès national. C'est en particulier le cas pour son patrimoine pharmaceutique pour lequel elle mène une bataille juridique, souvent victorieuse et exemplaire au niveau national. Elle soutient financièrement et socialement les quelques mutuelles départementales qui livrent ce combat, dans le pays. Même quand les tentatives des dirigeants de la mutuelle rouennaise échouent c'est avant tout parce qu'ils s'aventurent sur un terrain encore inexploré quoique répondant à des besoins urgents. C'est en particulier le cas de l'enfance handicapée. La mutualité départementale essaie de répondre à un besoin douloureux bien que laissé à l'abandon par les autorités administratives tant du ministère de la Santé que celle de l'Education nationale qui ignorent le problème, pourtant de plus en plus prégnant. Ce sont probablement les enseignants mutualistes, confrontés au problème dans leurs établissements, qui alertent leur mutuelle devant l'incurie des pouvoirs publics et dont on ne peut constater, dans cette affaire, que leur pitoyable dénégation du problème. On peut remarquer que l'intervention de la mutuelle, dans ce champ, se fait au moment où la difficulté sort des murs de l'Education nationale qui essaie de le transmettre au ministère de la Santé. La mutualité rouennaise se heurte, alors, à nombre d'obstacles. Du manque de fonds à l'insuffisance de connaissances dans ce domaine, en passant par la pénurie de personnels et de locaux adaptés ou à l'embarras d'élus locaux pour accueillir ces enfants, les obstructions restent encore infranchissables au début de l'année 1980. L'UMR, puis l'UMD comprennent qu'elles ne peuvent résoudre ce problème à leur échelle. Il faut réunir d'autres conditions pour espérer avancer. C'est pourquoi elles suspendent leur intervention. Mais riche de cette expérience l'UMD continue à participer à la réflexion au sein de la FNMF qu'elle contribue à sensibiliser à ce problème. Cet exemple comme les autres que nous avons vus, explique l'originalité et le dynamisme de la mutualité des fonctionnaires de Seine-Maritime. Ils attirent l'attention des autres mutuelles départementales et, bien entendu, celle de la FNMF qui lui envoie des experts pour co-piloter les éventuels projets.

Nous avons pu voir comment les mutualistes fonctionnaires ont su se regrouper pour défendre leurs associations, s'ouvrir à celles du secteur du privé par le biais des CE et par le

canal syndical pour construire une mutualité départementale interprofessionnelle puissante. Les syndicalistes fonctionnaires sont à l'origine de la construction de ce mouvement mutualiste départemental et le contrôlent de bout en bout de la période que nous avons étudiée. Rappelons-nous que les décisions stratégiques de construire des mutuelles unifiées de fonctionnaires sont prises lors des congrès nationaux et départementaux du SNI et de la CGT-PTT de 1945 et que ce sont eux qui désignent les futurs dirigeants de ces mutuelles. Si ces organisations se séparent dans leur fonctionnement, elles entretiennent des liens étroits[1488], leur but étant différents bien que complémentaires[1489]. La vie de la mutuelle fait l'objet de comptes rendus réguliers dans la presse syndicale. La gestion et la conservation des mutuelles pèsent d'un poids non négligeable dans les débats syndicaux sur la scission de 1947. Nous avons vu que la décision de passer à l'autonomie de la FEN est largement guidée par le souci de préserver son patrimoine mutualiste. La CGT et FO trouveront un compromis pour ne pas étendre la scission à leur patrimoine mutualiste aux PTT. Les dirigeants de FO, à l'image de Michel Cohou ou Maurice Méraud en prennent la direction[1490]. Ils s'y investissent plus que ceux de la CGT dans un premier temps. Mais dès 1963, ces derniers réagissent et adoptent une politique organisée[1491] pour tenter d'en prendre le contrôle non sans succès à partir de 1968. Nous avons vu le travail effectué par ses militants, sous la direction de Jean Julien, dans leur restaurant des PTT. Ainsi, les militants syndicalistes départementaux ont pu maintenir une unité de la mutualité départementale en écartant toutes les tentatives de division et, notamment, celle de la SMSL. S'alliant avec les militants de la FEN et ceux de FO qui refusent de suivre leur secrétaire départementale, Marcel Dehove, dans cette aventure, la CGT reste dans la FNMF départementale et ne créent pas de section départementale de la Fédération nationale des mutuelles ouvrières (FNMO)[1492].

[1488] Prévus dans le statut de la MGEN et de la MGPTT

[1489] Cf. Cette différenciation entre la mutualité et le syndicalisme a été inscrite dans la loi, dès 1852. Les lois de 1884 et 1898, bien qu'y mettant un terme n'ont pas empêché cette séparation, dans les faits. Plus généralement le syndicat peut être défini comme instrument de lutte des travailleurs pour réformer ou pour changer la société. La mutuelle est une association de solidarité entre travailleurs pour faire face aux aléas de la vie. Leurs objectifs, en principe, ne peuvent donc pas être les mêmes. La non appartenance à un syndicat ne peut pas être un motif de refus d'adhésion à une mutuelle par celle-ci.

[1490] Cela peut même dégénérer en rivalités catastrophiques quand on se réfère à l'épisode de la faillite de la SMSL Cf. Chapitre 6 du présent ouvrage p407-412

[1491] Cf. Dans le Courrier confédéral N° 23 du 16 décembre 1963, p. 6-7, des instructions précises sont données « aux candidats des comités de section des mutuelles » et précise que les « mutualistes CGT doivent être représentés en tant que tels » et non fondus dans des listes sans étiquettes. Archives départementales de la Seine-Maritime, 195 J 150

[1492] Cf. CR 31ème Cong. dép. de l'UD CGT de Seine-Maritime des 4,5 et 6 avril 1979 195 J/8, Archives départementales de Seine-Maritime.

Mais cette contribution syndicale à la mutualité a ses limites. En effet, en acceptant de gérer les œuvres sociales de la mutualité, les représentants syndicaux prennent le risque de devenir des patrons. C'est d'ailleurs ce que certains militants syndicaux refusent de faire estimant que la solution à leurs problèmes sociaux passe par la destruction de l'État bourgeois et de la société capitaliste. La Sécurité sociale, pour eux n'est qu'un pis-aller, pour mieux faire passer l'exploitation capitaliste dont ils sont victimes, surtout quand elle n'a plus de gestion ouvrière. La mutualité, si elle condamne l'exploitation capitaliste des richesses et prône une répartition plus juste des fruits du travail et des richesses ne s'oppose pas à la société capitaliste. En s'insérant dans son système de production qui l'oblige à respecter les lois du marché, défavorables aux travailleurs, elle ne remet pas en cause ce système. Ce qui peut l'amener à devenir un patron tout aussi redoutable que n'importe quel autre patron, pour les travailleurs qu'elle emploie ou pour les mutualistes qu'elle organise. Au nom de l'intérêt de ces derniers, les syndicalistes employés de la Mutualité départementale ont pu l'éprouver lors du conflit de juin 1976. Les rapports entre le syndicalisme et la mutualité peuvent avoir des intérêts communs dans le désir d'apporter des solutions aux problèmes sociaux des travailleurs. Toutefois leurs fonctions doivent rester indépendantes si l'on ne veut pas prendre le risque de devenir son propre exploiteur. C'est le grand dilemme que pose ce conflit, sur fond de débat autour de « l'autogestion », de « gestion démocratique », de « contrôle ouvrier » et plus généralement de l'économie sociale et solidaire. Néanmoins, jusqu'à la fin de la période que nous étudions, force est de constater que, pour la Seine-Maritime, les liens et même les enchevêtrements entre les syndicats et la mutualité ou même la coopération sont très forts sur les plans idéologiques, intellectuels et politiques. Tous les syndicats de fonctionnaires départementaux s'intéressent à la vie de la mutualité et tiennent à y être représentés, voire à en prendre la direction, en respectant certaines formes, notamment leur indépendance réciproque.

Notre travail pourrait laisser supposer qu'il existerait une apparente différence de vigueur entre le dynamisme du mutualisme rouennais et celui des havrais. Il y a une différence, certes entre ces deux mutualités. Mais elle doit être regardée à l'aune de la différence de la situation historique, administrative, sociale et économique des deux cités. Nous nous sommes arrêtés sur ces différences au début de notre travail pour ne pas avoir à y revenir, ici. Mais si on veut bien les observer, on comprend aisément que ce sont ces caractéristiques qui les expliquent, surtout en ce qui concerne le mutualisme des fonctionnaires. En effet leurs mutuelles ont un premier niveau d'action au plan départemental, depuis leur regroupement de 1945-1946. C'est pourquoi leur siège se trouve à Rouen et non au Havre où elles n'ont qu'une existence

subalterne, essentiellement de services à leurs adhérents et de gestion diverse mais pas de décision ni d'élaboration d'une quelconque politique de la mutuelle. La décision de fonder l'EMPO, rappelons-le, vient de Rouen et de Paul Bennetot qui s'appuie sur Bernard Bruguet qu'il connaît en tant que collègue, militant syndical et mutualiste. Ce dernier, bien implanté dans ces milieux au Havre, où il a une activité associative mutualiste et coopérative importante est un atout essentiel pour faire appliquer et étendre les décisions de la MGEN. Cette dernière diffusant dans tout le département pratique de la même manière à Dieppe et dans le reste de la Seine-Maritime. Au demeurant, il est vital pour elle que les actions entreprises à Rouen dans le cadre de l'UMR s'étendent à tout le département pour assurer une égalité de traitement de tous ces sociétaires. Ce sont les mêmes raisons et les mêmes processus qui guident les autres mutuelles de fonctionnaires qu'elles soient celles des enseignants ou des autres ministères. Leur vie administrative et statutaire (AG, instances) se trouvent à Rouen. Cette organisation masque l'activité réelle de la mutualité dans le reste du département et notamment au Havre. Mais pourquoi la MGPTT n'adhère pas à l'EMPO ? Nous avons vu que les dirigeants de cette mutuelle sont des militants de FO. Marcel Dehove et Michel Cohou s'affrontent, à l'intérieur de ce syndicat pour le contrôle des mutuelles qui peuvent être une source d'implantation syndicale. On peut supposer que Michel Cohou n'est pas suivi au Havre et qu'un conflit larvé couve contre son orientation. L'épisode de la SMSL résoudra probablement ce problème. Cependant, nous n'avons pas d'information sur ce fonctionnement pour être affirmatif. Pour en finir avec la mutualité havraise elle est surtout divisée et les fonctionnaires n'y sont pas majoritaires car moins nombreux qu'à Rouen. Par ailleurs, s'adressant à une population moins nombreuse qu'à Rouen et son agglomération, l'EMPO ne peut pas proposer les mêmes services qu'à Rouen. Les difficultés judiciaires opposées à l'implantation de sa pharmacie ne facilitent pas son élargissement. Quoi qu'il en soit, il existe bien au Havre et dans les autres agglomérations du département une vie mutualiste importante[1493]. Seule la conquête de l'Union mutualiste départementale peut contribuer à une unification de cette mutualité sur la ville et la région havraises. C'est ce qui est entrepris par la mutualité départementale à partir de 1973 et jusqu'après 1981.

[1493] Il existe au Havre des œuvres administratives telles que le restaurant des PTT mais nous n'avons retrouvé dans les archives que des documents postérieurs à 1981 et très parcellaires.

Conclusion de la troisième partie

Les syndicats de fonctionnaires de Seine-Maritime ont activement soutenu la candidature du représentant de la gauche à l'élection présidentielle de 1974, François Mitterrand, par-delà leurs divergences qu'ils ont su surmonter pour tenter d'assurer sa victoire. Malgré un résultat prometteur, en Seine-Maritime, ils ont dû admettre la victoire du candidat libéral Valéry Giscard d'Estaing sans illusion aucune sur son programme. Ils ont dû affronter dans des conflits sociaux très durs les effets de ce programme qui voulait réformer profondément l'État, notamment dans l'organisation de ses services publics (grève des PTT, réforme de l'Education nationale). La crise pétrolière, la réforme monétaire de 1971 et les changements économiques qui se produisent avec les échanges commerciaux qui traversent l'ensemble de la planète remettent en cause l'État social et ses institutions qui sont jugés trop coûteux et paralysants pour affronter la concurrence internationale. Mais les mobilisations que les syndicats de fonctionnaires, entre autres, organisent pour les défendre obligent les organisations de gauche à se déterminer sur des programmes et des perspectives politiques crédibles pour y parvenir. C'est le sens qu'elles accordent au Programme commun de gouvernement ou à l'Union populaire pour l'autogestion. Toutefois, elles sont conscientes de la nécessité d'élargir au maximum l'unité nécessaire au succès de leurs aspirations sociales. Les différentes luttes qui se déroulent, pendant les sept ans qui séparent l'élection de Valéry Giscard d'Estaing de celle de François Mitterrand, préservent fondamentalement l'État social que ce dernier promet de conserver dans ses « 110 propositions ». Bien que ne se référant pas au Programme commun de gouvernement[1494], ni à l'Union populaire pour l'autogestion, elles s'en inspirent. Elles permettent surtout de rassembler, à gauche et au-delà, l'ensemble des militants syndicaux sur des objectifs politiques et sociaux communément partagés et admis. Cet objectif devient le seul[1495] que se fixent les syndicats de fonctionnaires à partir de 1974, suivant en cela leurs différentes confédérations nationales (CGT, CFDT, FEN). Aussi, peut-on alors noter la décrue des différents conflits sociaux, notamment après 1978 et plus encore après 1979 avec la lutte des maîtresses de maternelle. Néanmoins, les forces que soutiennent les syndicats de fonctionnaires triomphent le 10 mai 1981, malgré l'échec électoral de l'union (ou la désunion) de la gauche aux législatives de 1978.

[1494] Sauf pour les nationalisations d'entreprises industrielles prévues dans la 21ème proposition

[1495] Cf. VIGNA (Xavier), *L'insubordination ouvrière dans les années 1968. Op.cit.* p. 241-242

Cependant, si nationalement l'Union de la gauche perd les élections législatives de 1978, elle maintient et augmente légèrement le nombre de ses voix en Seine-Maritime, confirmant sa progression électorale régulière depuis 1974. Avec cette légère progression des voix de 3%, elle obtient deux députés supplémentaires par rapport à 1973. Ils sont communistes, portant le nombre des députés de gauche à cinq (4 PC + 1 PS). Cependant, le rééquilibrage de ces forces de gauches se fait, en voix, à l'avantage du PS qui comble progressivement son retard par rapport au PC[1496]. Toutefois, ces résultats annoncent ceux de 1981, le parti du candidat de la gauche au deuxième tour des présidentielles étant « la force motrice »[1497] de l'ascension des forces de gauche, dans le département.

Dès le premier tour de la présidentielle de 1981, en Seine-Maritime, François Mitterrand recueille 26,25 % des voix, en deuxième position, derrière Valéry Giscard d'Estaing qui en a lui 28,52 %. Mais il arrive devant Georges Marchais, candidat du PC, avec 19,15 %. Le basculement a eu lieu et le PC n'est plus le premier parti de gauche dans le département, il est devancé par le PS. Cependant, il ne s'effondre pas comme au plan national et garde des implantations solides, au Havre, Dieppe et dans la banlieue rouennaise. Le total des voix de Gauche au premier tour se monte à 51,44 % contre 45,73 % pour les candidats la Droite. Logiquement, le candidat de la Gauche recueille 55,47 % des suffrages, au second tour[1498]. Aux élections législatives qui suivent ce scrutin, un mois plus tard, le PS conquiert sept des dix circonscriptions du département, le RPR en garde deux et le PC conserve la dernière, au Havre[1499]. Les électeurs de Seine-Maritime ont clairement choisi le parti qui doit mener le changement et c'est le parti socialiste. Cependant, les deux partis de gauche se retrouvent dans la majorité présidentielle conformément à ce que souhaitent, la majorité de leurs partisans. En outre ce vote, d'une certaine manière, tranche certains débats notamment dans la politique sociale et économique que doit mener le nouveau gouvernement. Les syndicats de fonctionnaires devront également en tenir compte pour présenter leurs revendications. Elles portent sur le pouvoir d'achat et le bon fonctionnement d'un service public doté de moyens suffisants pour le rendre accessible et utile à tous les citoyens. La satisfaction de ces doléances

---

[1496] Cf. RENSONNET (Antoine), *Le parti socialiste en Haute-Normandie : des structures épinayennes à l'organisation fabiusienne. Evolution électorale et développement partisan.* Thèse de doctorat d'histoire, sous la direct. de Olivier FEIERTAG, Université de ROUEN, p.75-78

[1497] *Ibid.* p.77

[1498] *Ibid*. p. 86-90

[1499] *Ibid.* p. 91 à 96

qui, pour beaucoup d'entre elles, attendent depuis une dizaine d'années doit permettre d'apporter des réponses à la lutte contre le chômage et pour l'amélioration des conditions de travail et de vie de tous. Ces élections ne sont qu'une étape dans leur stratégie revendicative et ils en espèrent la résolution des problèmes sociaux les plus urgents.

Conclusion générale

Fondés sur leur expérience riche et variée d'avant 1944, les syndicats de fonctionnaires de Seine-Maritime ont bien participé à la construction de l'État social, dans leur département, dès la Libération, certes avec des positions différentes sur sa conception. Cet État leur accorde la satisfaction de revendications inhérentes à leurs fonctions depuis le début du XXème siècle et organise durablement leur profession[1500]. C'est notamment le cas de leur statut professionnel et de leur protection sociale. Leurs réserves ont pu s'exprimer soit à l'intérieur des syndicats eux-mêmes comme dans la CGT entre minoritaires et majoritaires, soit lors des commissions où ils ont été invités à le faire comme pour la CFTC. Rappelons pour mémoire que les majoritaires de la CGT ont soutenu et parfois amendé le texte sur le statut des fonctionnaires. Les minoritaires de la tendance FO ont combattu ce statut jusqu'au début des années 1980, le jugeant trop aliénant pour les fonctionnaires, face à l'État bourgeois. En effet, reprenant là, les théories du syndicalisme révolutionnaire, sur les rapports de l'État avec ses employés, ils préféraient, en cas de litige avec l'État patron pouvoir recourir aux tribunaux prud'homaux. Ils estimaient la protection juridique de l'État illusoire puisque ce dernier pouvait exiger le remboursement des dégâts éventuellement occasionnés par l'agent fautif qui n'était pas, non plus, exempt de poursuites devant un tribunal pénal. En outre, FO a toujours privilégié le contrat passé entre l'employeur et l'employé et par extension, son syndicat, plutôt que des règlements compliqués aux interprétations difficiles et contournables[1501]. Quant à la CFTC, elle n'était pas favorable au droit de grève des fonctionnaires estimant qu'il n'était pas un moyen du dialogue social et qu'il fallait recourir en toutes circonstances à la concertation entre les employés et l'État patron[1502]. En outre, les obligations découlant de la continuité du service public qui ne pouvait être rompue interdisaient ce recours. Mais ce statut, complété par l'existence du droit constitutionnel du recours à la grève, se révèle fort protecteur[1503] et reste un acquis, notamment en cas de crise économique, très apprécié des fonctionnaires. L'autre réalisation sociale que les fonctionnaires obtiennent, comme les autres travailleurs est la Sécurité sociale dont ils

---

[1500] Cf. DREYFUS (Françoise), *L'invention de la bureaucratie*, *servir l'Etat en France, en Grande-Bretagne et Etats-Unis (XVIIIème -XXème siècle)*, Paris, La découverte, 2000, p. 211-212

[1501] Cf. BERGOUNIOUX (Alain), *Force ouvrière*, Paris, PUF, 1982, p.64-68

[1502] Cf. PINET (Marcel), sous dir., *Histoire de la fonction publique en France*, 3° T., Paris, Nouvelle Libraire de France, Labat Editeur, 1993, p.374

[1503] Cf. DREYFUS (Françoise), *L'invention de la bureaucratie*, *servir l'Etat en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis (XVIIIème -XXème siècle)*, Paris, La découverte, 2000, p. 211-212

obtiennent la gestion, pour ce qui les concerne, par leurs mutuelles[1504]. Celles-ci leur assurent une couverture sanitaire et sociale qui les met à l'abri du coût de la maladie et qui permet une réelle amélioration de l'état sanitaire de la population française. Leurs mutuelles prenant en charge une bonne partie de ce que la Sécurité sociale ne rembourse pas, leur garantissent une couverture conséquente contre ce risque. Bien organisées et dotées d'une pratique fondée sur un riche patrimoine tant matériel que militant et idéologique, elles ont compris, que pour affronter financièrement les coûts abyssaux des besoins de soins sanitaires nouveaux de leurs adhérents, elles doivent se regrouper et conjuguer leurs efforts. Ainsi sont fondées deux puissantes mutuelles de fonctionnaires, la MGEN et la MGPTT, qui, fortes de leur nombre d'adhérents, prennent le contrôle de la Fédération nationale des mutuelles de fonctionnaires et assimilés de l'État (FNMFAE) puis de la FNMF[1505]. Ces mutuelles deviennent des associations complémentaires de la Sécurité sociale indispensables à une couverture efficace et complète du risque sanitaire. En la matière, elles ont des ambitions et, notamment, celles de combler les insuffisances du nouveau système de sécurité sociale qu'elles soutiennent et veulent compléter.

La scission de la CGT, en 1947, qui l'affaiblit notamment chez les fonctionnaires, ne réussit pas pour autant à FO pour deux raisons. D'abord, la majorité des syndiqués qui abandonne la CGT ne rejoint pas entièrement FO. Mais, surtout, FO qui comptait sur le ralliement de la FEN, le plus puissant syndicat de fonctionnaires, ne l'obtient pas. Cette dernière a choisi l'autonomie pour garder son unité et, principalement, sauver son patrimoine mutualiste et coopératif. Malgré la scission aux PTT, les responsables syndicaux CGT et FO s'entendent pour garder l'unité de leurs œuvres sociales. La division gouvernementale qui a abandonné l'alliance « tri partite » pour « la troisième force » s'accompagne d'un changement politique qui ne progresse plus dans la construction de l'État social. La situation économique et sociale, très tendue de 1947, est résolue par une répression violente des manifestations et l'échec des grèves. Les nouveaux gouvernants en profitent pour se lancer dans une répression antisyndicale qui laisse des traces, notamment, à Rouen, dans la CGT-PTT. Sur le plan international, le monde est divisé en deux camps : ceux qui se rangent derrière l'URSS et ceux qui se réfugient sous la protection des États-Unis. C'est cette ligne de partage politique qui dirige les relations internationales, jusqu'à la fin de la période que nous avons étudiée. Elle a des répercussions sur

---

[1504] Cf. Loi Morice du 27 février 1947

[1505] Cf. DREYFUS (Michel), *La MGEN 1946-2006, Une histoire d'être ensemble,* Paris, Jacob Duvernet, 2006, 335 p. et HEURE (Gilles), *Histoire de la Mutuelle générale des PTT, Solidarité ; le temps des rassemblements, 1945-1990*, Paris, Mutualité française,1995 277 p.

le débat syndical français, les syndicats n'ayant jamais caché que leur action était aussi politique et idéologique. Seule, la CGT soutient le bloc communiste, les autres syndicats se réfugiant dans la protection du « monde libre », sous l'égide des États-Unis et l'acceptation du plan Marshall pour reconstruire l'Europe occidentale. Quoi qu'il en soit, les nouvelles alliances qui se nouent au sein du gouvernement et les élections législatives de 1951 ramènent une majorité libérale et conservatrice. Elle juge que l'État social est trop coûteux et trop handicapant pour résister à la concurrence économique internationale qui régente de plus en plus l'économie française. La modernisation de cette économie nécessite des abandons de dépenses sociales qui doivent être laissées à l'économie et aux initiatives privées, l'État devant faire des économies pour stimuler ces échanges économiques, facteurs de croissance. C'est en tous les cas ce que pense et veut faire le Président du Conseil, Joseph Laniel, à l'été 1953, en s'en prenant aux retraites des fonctionnaires dont il compte relever l'âge de jouissance de leur pension. Mal lui en prend, ceux-ci lassés par six années de salaires insuffisants et de non-respect de leur statut, déclenchent une grève de trois semaines qui désorganise complètement l'économie nationale et locale. En Seine-Maritime, les travailleurs du privé s'y joignent, notamment, au Havre où ils la prolongent jusqu'en septembre. Si les fonctionnaires sauvent leur retraite pour un moment[1506], les travailleurs havrais ne gagnent que de faibles avantages salariaux et la naissance d'un malaise dû à la manière très dure dont le patronat havrais les traite. Les fonctionnaires ont, dans cette grève, montré leur attachement à l'État social et imposé son respect. C'est d'ailleurs au retour au pouvoir d'une majorité de gauche que l'on assiste, en 1954 puis en 1956. Les salaires relevés, des logements construits pour accueillir nombre de mal logés et la troisième semaine de congés payés font partie des acquis de cette période. Mais le gouvernement de Front républicain, élu en 1956, ne parvient pas à ramener la paix en Algérie, cédant devant l'armée et les ultras du mythe de « l'Algérie française ». Ce faisant, il sombre dans une guerre sans fin, dont l'origine est la misère sans fond dans laquelle on tient les populations locales qui se sont révoltées. Les militants syndicaux fonctionnaires qui avaient pourtant donné l'alarme sur la situation réelle, dans ces pays colonisés, n'ont pas été entendus. Pas plus que les appelés qui refusent d'aller faire régner l'ordre colonial, ou ceux qui en Algérie ou en métropole, s'insurgent contre la torture et le déni des droits de l'homme qui y a cours. Si les syndicats de fonctionnaires appellent à des solutions pacifiques et condamnent la torture pratiquée par l'armée française, ils tardent à soutenir les partisans de l'indépendance de l'Algérie et à

[1506] Le gouvernement n'y touchera plus avant … 1995 où il devra encore y renoncer pour les mêmes raisons !.

reconnaître le FLN comme seul représentant du peuple algérien. Ils préfèrent appeler à une négociation que refusent les ultras et que ne peut admettre le FNL, s'il n'est pas reconnu comme porte-parole du peuple algérien et si elle ne comprend pas l'option de l'indépendance algérienne. Ce faisant, les syndicats de fonctionnaires défendant des positions qui ne correspondent plus à la réalité de ce qui se passe en Algérie, ne peuvent prévenir la chute du gouvernement qui est remplacé par celui du général de Gaulle, appelé dans cette fonction par le président de la République, René Coty. Le nouveau Président du Conseil fait rédiger une nouvelle constitution qui accorde plus de pouvoir au président de la République, réduit les pouvoirs du parlement qui n'investit plus le gouvernement et peut seulement le censurer. Toutefois, le préambule de la constitution de la IVème République qui reconnaît que la France est une « République démocratique, laïque et sociale[1507] » est conservé. Les syndicats CGT et FEN s'opposent à cette constitution qu'ils jugent autoritaire et ne participent pas ou s'opposent aux différents référendums qu'elle permet, condamnant la nature « bonapartiste » du procédé. Cependant, ils soutiennent le général de Gaulle dans sa politique algérienne, beaucoup plus réaliste, qui reconnaît le FLN et accepte la négociation sur l'indépendance de ce pays, après avoir amené les généraux factieux et les ultras, à l'obéissance ou à la reddition. La fin de ce conflit réactualise les questions sociales restées en suspens depuis 1956.

Après, la fin de la guerre d'Algérie, les luttes sociales remontent avec le conflit des mineurs de 1963, qui, après plusieurs semaines de grève, obtiennent la satisfaction d'une partie de leurs revendications. Les syndicats de fonctionnaires les soutiennent matériellement. En outre, ils doivent se battre contre les réformes que le gouvernement veut organiser à la Sécurité sociale, en 1959 et en 1960, non sans succès. Ils fondent, en rassemblant leurs mutuelles sur le plan local, à Rouen, l'Union mutualiste rouennaise (UMR), et l'Entente mutualiste de la Porte océane (EMPO) au Havre, dont le but est de permettre l'accès aux soins sanitaires de tous leurs adhérents. Ils n'hésitent pas à entamer une lutte contre les professionnels de santé pour les amener à baisser leur prix et rendre cet accès aux soins, effectif. Nous avons également constaté qu'à la fin de notre période, ils construisent une mutuelle départementale parmi les plus puissantes en France avec des réalisations sanitaires de pointe qui permettent de soutenir la concurrence et de satisfaire des besoins sanitaires indispensables. Ils ont su se doter d'outils pour compléter les équipements que l'État social ne mettait pas encore à la disposition de tous.

[1507] Cf. article 1 de la Constitution de 1946, https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-de-1946-ive-republique [22 octobre 2018]

C'est aussi cet État social qui leur a permis d'acquérir ces établissements par les conventions qui sont passées avec lui, via la Sécurité sociale et dont ils sont des services complémentaires. On voit donc à travers cet exemple les liaisons qui s'opèrent entre les organisations syndicales de fonctionnaires et l'État social, au bénéfice de ces derniers[1508] et qui les soudent dans sa défense. C'est le début d'une expérience départementale de la mutualité qui, par son originalité, la clarté de ses objectifs et sa volonté de les concrétiser rapidement se révèle très fructueuses dès ses débuts. Ce n'est pas la moindre particularité des syndicats de fonctionnaires de Seine-Maritime que de s'être investis dans cette tâche qui, pour certains comme la FEN, leur permet de fonder un puissant syndicat départemental à base multiple.

Mais cet État dépend aussi de la politique de ses gouvernants. Dans la décennie 1960, il est aux mains des conservateurs qui le trouvent encore insuffisamment performant face à la concurrence internationale, notamment celle qui vient de l'Europe dont les frontières s'ouvrent, en juin 1968. Il faut donc réduire ses dépenses et notamment celles de la Sécurité sociale dont le budget dépasse celui de l'État. Or, en 1966, elle accuse un déficit important, néanmoins contesté par ses administrateurs qui l'imputent à des dépenses qui ne sont pas de son ressort et des dettes, notamment patronales, importantes que l'État ne s'empresse pas de faire rembourser. C'est, pour ses détracteurs, le moment de la réformer. On sait ce qu'il en advient : sa défense, en ordre dispersé, échoue à faire retirer les ordonnances instaurant cette révision, même avec un mouvement aussi puissant que celui de mai-juin 1968. La raison de cet échec est encore cette division syndicale qui cherche à défendre des intérêts particuliers, plutôt que l'intérêt général comme le montre Michelle Zancarini-Fournel[1509]. Cependant, au-delà de la défense de la Sécurité sociale, les évènements de mai-juin 1968, posent la question du pouvoir dans cet État social. Pourquoi faire ? Comment ? Par qui ? Les syndicats de fonctionnaires, dont celui des enseignants, sont au contact de cette jeunesse qui les remet en cause au même titre que les autres institutions (école, université, justice, partis politiques, organisations syndicales, etc.). Il faut donc qu'ils lui répondent et établissent un programme. Si ce n'est pas tout à fait le rôle d'un syndicat d'établir un programme politique, il est quand même de sa responsabilité d'indiquer quel est le bon, ou du moins, celui qui a sa préférence, qui conservera le mieux cet État social

---

[1508] Pas seulement eux. Rappelons que la mutualité départementale n'est plus la seule construction des fonctionnaires, en 1973, mais aussi de mutuelles du privé qui y prennent de plus en plus d'importance et que les établissements que gère cette mutuelle, comme celles des fonctionnaires (MGEN, MG-PTT), quand elles passent des conventions avec l'Etat, doivent accueillir des patients qui ne sont pas leurs adhérents

[1509] Cf. ZANCARINI-FOURNELLE (Michelle), « Retour sur « Grenelle » : la cogestion de la crise ? », *op.cit.* p 443-460

et qui le rendra capable de satisfaire les aspirations économiques, sociales et culturelles qui se sont exprimées. C'est l'objectif visé par le Programme commun de gouvernement, signés par les partis de gauche, PC, PS et MRG, le 27 juin 1972. Plus qu'un programme, il encourage des mouvements sociaux qui se réclament des thématiques de Mai 1968, en souhaitant lui apporter des solutions concrètes. C'est pourquoi après avoir accordé pour la première fois, en 1974, leur soutien au candidat unique de la Gauche, François Mitterrand, contre Valéry Giscard d'Estaing, ils le lui renouvellent, à nouveau et victorieusement, le 10 mai 1981, assurant ainsi son accession à la présidence de la République. Entretemps, ils s'opposent par une grève longue et dure à la réforme des PTT que veut Valéry Giscard d'Estaing. Ils organisent des manifestations diverses, à la réforme du collège unique et des études universitaires et tentent d'imposer une baisse partielle des effectifs en maternelle. Mais bien des luttes restent encore à mener telles que la résorption de l'auxiliariat, la réduction du temps de travail, le maintien des services publics existants et la création de nouveaux (petite enfance, services de soins à domicile, etc.). Les militants syndicaux fonctionnaires se sont également investis dans des mouvements sociétaux importants comme le Mouvement de libération des femmes (MLF) dont les membres dirigent parfois les sections départementales syndicales, le Mouvement pour la libération de l'avortement et la contraception (MLAC), le Planning familial. De même ils ont participé aux mouvements de solidarité internationaux comme les Comités Vietnam ou de Solidarité avec le Chili ou les militants républicains et anarchistes espagnols, les indépendantistes basques et contre les lois d'exception qui frappaient les anarchistes allemands et italiens, pendant les années 1970.

De toutes ces luttes, les militants syndicaux fonctionnaires de Seine-Maritime en sont. Leur présence se caractérise, d'abord, par leur importance numérique. L'UD CGT de Seine-Maritime est l'UD de province la plus importante après les UD de la région parisienne, jusqu'au milieux des années 1970[1510]. Dans cette UD l'ensemble des UD de fonctionnaires, à la tête desquelles celle des PTT[1511], figurent parmi les plus importantes, derrière bien sûr, la métallurgie, la chimie et les ports et docks. La FEN et le SNI de Seine-Maritime sont en tête des sections départementales de ces mêmes fédérations nationales, occupant les 4ème et 5ème places, derrière celles de Paris, des Bouches du Rhône, du Nord et du Pas-De-Calais. Jusque

[1510]ANDOLFATTO (Dominique), LABBE (Dominique), *La CGT. Organisation et audience depuis 1945*, Paris, La Découverte, 1997, p 243

[1511] Son secrétaire général, Max Valentin, est membre du Conseil exécutif national de la CGT PTT

vers le milieu des années 1970, elles fournissent des dirigeants nationaux dans leurs instances nationales[1512]. Les sections SGEN et CFDT PTT départementales occupent le milieu du tableau national des différentes UR du SGEN et de la CFDT. Cependant, Danièle Uppman est secrétaire départementale, régionale et membre de la C.A. nationale du SGEN.

En second lieu, ils occupent une place non négligeable par leurs réalisations. C'est en particulier le cas du mouvement mutualiste qui, après avoir restauré une puissante section départementale de la Mutualité française est à l'origine de la Mutuelle accidents des travailleurs mutualistes (MATMUT), fondée par Paul Bennetot, Michel Cohou, Bernard Bruguet et Maurice Méraud, entre autres. Elle aussi fournit des membres de ses instances départementales aux C.A nationaux. Nous avons analysé plus haut l'importance de l'exemple qu'est la mutualité départementale au niveau national. Enfin, la vie de leurs associations sociales et culturelles est également importante et compte au niveau national. Les restaurants des PTT, la Fédération départementale des œuvres laïques en sont un bel exemple, leur président respectif, Jean Julien et Georges Davezac, devenant président de leur association nationale

Ainsi, la recherche historique que nous avons faite, à ce sujet peut mettre en valeur cette spécificité départementale de la Seine-Maritime dans la deuxième moitié du XXème siècle. Il faudrait pourtant la confronter avec d'autres études similaires, si elles existent, pour arriver en tirer des conclusions plus utiles. Cependant, étant donné l'ampleur des réalisations qu'il a à son compte, en 1981, et que ce mouvement syndical des fonctionnaires envisage de poursuivre au-delà, nous pouvons déjà avancer, sans prendre trop de risque, qu'il restera pionnier dans la décennie qui suit. D'autant que le mouvement mutualiste et social départemental, lui aussi, ayant participé à sa manière[1513], à la victoire de 1981, peut présenter ses revendications aux nouveaux gouvernants. Il a mis en place dans ses congrès nationaux le concept « d'indépendance » de la mutualité, en lieu et place de celui de « neutralité » qui prévalait jusque-là[1514]. Sa requête la plus urgente est l'application des décisions de justice auxquelles le précédent gouvernement s'était opposé. Cela doit lui permettre de reprendre son souffle pour continuer à mener ses projets à leur terme. De même pour les œuvres sociales des PTT, le versement des sommes dues par l'administration sont réclamées. Enfin, l'UMD envisage de

---

[1512] Michel Lasserre, Elie Jouen (SNI), François Malcourant (FEN),

[1513] Cf. Les différents numéros de *Combat social* (revue trimestrielle de la Mutualité départementale) de l'époque

[1514] Cf. MILEO (Pierre), *Histoire de l'Union mutualiste rouennaise*, *op.cit*., p.237-239

continuer à être le « laboratoire social » qu'elle a expérimenté, à la fin des années soixante-dix[1515].

Avec l'élection du candidat socialiste à la présidence de la République et la nomination de ministres communistes au gouvernement, les syndicats de fonctionnaires, comme leurs confédérations départementales et nationales, célèbrent une unité du mouvement ouvrier français retrouvée dans les urnes (et imposée à leurs dirigeants ?) et qui a été la condition incontournable de cette victoire électorale. Cependant, le soutien des syndicats de fonctionnaires au vainqueur de ce scrutin, pour la première fois aussi marqué, n'engage-t-il pas les syndicats sur une voie de concours au nouveau pouvoir qu'ils ont contribué à mettre en place? D'autant que certains de leurs dirigeants syndicaux comme André Henry, secrétaire général de la FEN ou René Bidouze, secrétaire général de l'UGFF, rejoignent le gouvernement[1516]. Les minoritaires du SNI et de la FEN ou la direction départementale et régionale du SGEN ou de la CFDT PTT le craignent pourtant. Le visage du syndicalisme prendrait alors une autre tournure et de la « collaboration loyale avec l'administration » passerait-on à la (co)gestion de l'État fût-il social ? De même, la conjoncture économique et commerciale sur le plan international a changé. Les États-Unis et l'Angleterre ont à leur tête des dirigeants néo-libéraux qui prônent la libéralisation des lois du commerce, sans intervention de l'État et l'ouverture complète des barrières douanières. Le programme de François Mitterrand est d'inspiration keynésienne et donc opposé au libéralisme économique ; les nationalisations projetées en sont la marque emblématique. Le pays, qui semble isolé sur ce point sur le plan international, peut-il (doit-il) soutenir l'affrontement qui s'annonce ? Alors certes, les Français ont majoritairement voté pour le changement et il ne peut qu'avoir lieu puisque le personnel politique n'est plus le même. Nous sommes donc bien à la fin d'une époque, ne serait-ce que sur le plan politique, puisque l'« alternance politique » réclamée par les syndicats de fonctionnaires, entre autres, a eu lieu, non sans surprise pour certains d'entre eux qui l'attendent depuis vingt-trois ans. D'une certaine manière, cette victoire renforce le crédit d'une République pourtant contestée depuis 1958. En effet, les syndicats de fonctionnaires, qui soutiennent François Mitterrand et participent à sa victoire, admettent définitivement et se plient, désormais, à la constitution de la Vème République qu'ils avaient

---

[1515] Cf. MILEO (Pierre), *Histoire de l'Union mutualiste rouennaise*, *op.cit.*, p.238

[1516] André Henry devient ministre du Temps libre et René Bidouze directeur de cabinet du ministre de la Fonction publique, Anicet Le Pors

pourtant combattue jusqu'en 1974. Mais sur le plan économique et social en sera-t-il de même pour le changement attendu ?

Toutefois, dans l'euphorie de ce mois de mai 1981, la question ne se pose pas encore à l'ensemble des fonctionnaires syndicalistes. Mais tous sont convaincus que s'ouvre une autre étape et un renouveau de l'histoire de cet État social qu'ils espèrent maintenir et élargir. En effet, ils le considèrent comme le plus juste et le plus soucieux de l'intérêt général mais surtout, le plus apte à répondre à leurs revendications et leur aspiration à une vie meilleure. Ces diverses espérances ne leur semblent ni contradictoires, ni irréalisables, dans le moment historique qu'ils sont conscients de vivre.

Liste des principaux sigles utilisés

ABur. : Agent de bureau (PTT)

AEx. : Agent d'exploitation (PTT)

AG : Assemblée générale

AGER : Association générale des étudiants rouennais

AFPF : Association française pour le planning familial

APAJH : Association pour les adultes et jeunes handicapés

APE : Association des parents d'élèves

APEL : Association des parents de l'école libre

CA : Conseil d'administration

CE : Comité d'entreprise

CE : Commission exécutive

CAL : Comités d'action lycéens

CAS-EDF : Caisse d'action sociale de l'Electricité de France

CCM : Caisse chirurgicale mutualiste

CDA : Comités de défense des appelés

CDR : Comités de défense de la République

CDS : Centre démocratique et social

CFDT : Confédération française démocratique du travail

CFT : Confédération française du travail

CFTC : Confédération française des travailleurs chrétiens

CGC : Confédération générale des cadres

CGT : Confédération générale du travail

CGT-FO : Confédération générale du travail-force ouvrière

CMNC : Caisse mutualiste normande de capitalisation

CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie

CNAMTS : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés

CNPF : Confédération nationale du patronat français

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie (après 1967)

CPSS : Caisse primaire de Sécurité sociale (de 1945 à 1967)

CRAM : Caisse régionale d'assurance maladie

CSMF : Confédération des syndicats médicaux français

CVB : Comités Vietnam de base

CVN : Comité Vietnam national

É.É. : École émancipée (Tendance de la FEN)

EMPO : Entente mutualiste de la Porte océane

ESU : Étudiants socialistes unifiés

FEN : Fédération de l'éducation nationale

FER : Fédération des étudiants révolutionnaires

FER : Fédération des étudiants rouennais

FGDS : Fédération de la gauche démocratique et socialiste

FGF (FO) : Fédération générale des fonctionnaires (Force ouvrière)

FLN(A) : Front de libération national (algérien)

FMF : Fédération des médecins de France

FMF : Fédération des mutuelles de France

FNCCM :: Fédération nationale des caisses chirurgicales mutualistes

FNEF : Fédération des étudiants de France

FNMO : Fédération nationale des mutuelles ouvrières

FNMF : Fédération nationale de la mutualité française

FNMFAE : Fédération nationale des mutuelles de fonctionnaires et agents de l'État

FNMT : Fédération nationale des mutuelles des travailleurs

FNOSS : Fédération nationale des œuvres de Sécurité sociale

FNT : Fédération nationale des télécommunications

FO : Force ouvrière

FOL : Fédération des œuvres laïques

FUO : Front unique ouvrier (Tendance de la FEN)

GMF : Garantie mutuelle des fonctionnaires

GPRA : Gouvernement provisoire révolutionnaire algérien

IDEN : Inspecteur de l'Education nationale

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

IR : Indemnité de résidence

IRL : Indemnité représentative du logement

JC : Jeunesses communistes

JCR : Jeunesses communistes révolutionnaires

JEC : Jeunesses étudiantes chrétiennes

JOC : Jeunesses ouvrières chrétiennes

JPA : Jeunesse au plein air

LC : Ligue communiste

LCR : Ligue communiste révolutionnaire

MA : Maître auxiliaire

MAE : Mutuelle assurance des élèves

MATMUT : Mutuelle accident des travailleurs mutualistes

MCN : Mutuelle des coopérateurs de Normandie

MFR : Mutuelle familiale rouennaise

MFSM : Mutuelle familiale de Seine-Maritime

MGEN : Mutuelle générale de l'éducation nationale

MGPTT : Mutuelle générale des PTT

MI : Maître d'internat

MLAC : Mouvement pour la libération de l'avortement et de la contraception

MPE : Mutuelle pharmaceutique elbeuvienne

MPS : Mutuelle pharmaceutique de Sotteville

MRU : Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme

MRG : Mouvement des radicaux de gauche

MRP : Mouvement des républicains populaires

MUR : Mouvement universitaire pour la réforme

OAS : Organisation de l'armée secrète

OP : Ouvrier professionnel

OQ : Ouvrier qualifié

OS : Ouvrier spécialisé

PCF : Parti communiste français

PS : Parti socialiste

PSA : Parti socialiste autonome

PSU : Parti socialiste unifié

RI : Républicains indépendants

RPF : Rassemblement du peuple français

SAC : Service d'action civique

SE : Surveillant d'externat

SFIO : Section française de l'Internationale ouvrière

SGEN : Syndicat général de l'Education nationale

SNEP : Syndicat national de l'éducation physique

SNES : Syndicat national de l'enseignement secondaire

SNE sup : Syndicat national de l'enseignement supérieur

SNET : Syndicat national de l'enseignement technique

SNETAA : Syndicat national de l'enseignement technique, action, autonome

TMOP : Ticket modérateur d'ordre public

U&A : Unité et action (tendance de la FEN)

UD : Union départementale

UDR : Union pour la défense de la République

UEC : Union des étudiants communistes

UID : Unité, indépendance et démocratie (tendance de la FEN)

UFFA : Union des fédérations de fonctionnaires et assimilés (CFDT)

UGFF : Union générale des fédérations de fonctionnaires (CGT)

UGTA : Union générale des travailleurs algériens

UL : Union locale

UMD : Union mutualiste départementale

UMD : Union mutualiste dieppoise

UMR : Union mutualiste rouennaise

UNCCM : Union nationale des caisses chirurgicales mutualistes

UNAF : Union nationale des associations familiales

UNEF : Union nationale des étudiants de France

UNR : Union nationale pour la République

UR : Union régionale

Liste des tableaux

États des effectifs de l'Union départementale CGT de Seine-Inférieure au 30 décembre 1945 48
Effectifs des syndicats de fonctionnaires de Seine-Inférieure au 31 décembre 1944 50
Effectifs civils de l'État en métropole en 1946 51
Effectifs civils de l'État en métropole en 1950 51
Les projets de parités internes à l'intérieur de la FGE et l'arbitrage de cette dernière: 59
Projet de reclassement des traitements des enseignants (Carrières normales). Juillet-Août 1946 61
Grille indiciaire de la Fonction publique d'État (1° janvier 1948) 78
Barème retenu pour la promotion au choix des instituteurs de Seine-Inférieure 82
Effectifs de la Mutualité nationale (FNMF) 93
Nombre de repas servis à la cantine des PTT Rouen de 1948 à 1950 112
Bilan des destructions immobilières dues à la Deuxième Guerre mondiale en Seine-Inférieure 117
Démographie des principales villes de Seine-Inférieure de 1936 à 1946 118
Résultats des élections d'administrateurs des caisses primaires de la Sécurité sociale (1947) 129
Résultats du référendum départemental du SNI du 18 mars 1948 en Seine-Inférieure 140
Effectifs CGT départementaux et nationaux dans les années qui suivent la scission de 1947 145
Effectifs de la CGT PTT et du SNI de Seine-Inférieure de 1948 à 1956 146
Résultats des élections CAPD des PTT de 1948 et 1950 en sièges 146
Résultats des élections aux CAPD, CAPR et CAPN des PTT de 1950 en voix 148
Situation des effectifs scolaires de l'enseignement primaire en Seine-Inférieure en 1952 163
Situation des enseignants de l'enseignement primaire en Seine-Inférieure en 1952 164
Répartition par ministère des fonctionnaires d'État de Seine-Maritime, de 1950 à 1969 236
Effectifs du SNI et de la FEN de Seine-Maritime de 1964 à 1969 238
Elections au Conseil départemental de l'Enseignement de Seine-Maritime (1946-1967) 240
Résultats des élections aux CAPD de l'enseignement primaire Seine-Maritime de 1948 à 1965 (en %) 241
Election des représentants syndicaux de la CAPA de Haute-Normandie de 1966 243
Effectifs de l'UD CGT PTT de Seine-Maritime de 1956 à 1967 244
Augmentations des salaires de fonctionnaires accordées par le gouvernement Laniel (1954) 258
Indemnités de résidence, en 1956 259
Augmentations brutes du traitement des fonctionnaires (accordées par les décrets des 10 mai et 30 juin 1955) au 1er juillet 1957 261
Relèvement de la grille des salaires des instituteurs au 1er janvier 1958 263
Nombre de locaux scolaire mis en service en Seine-Maritime du 15 septembre 1953 au 14 septembre 1954 .. 268
Effectif national des enseignements supérieur et secondaire de 1949 à 1970 279
Nombre de diplômes de fin de secondaire délivrés de 1950 à 1970 280
Fusion pharmacie mutuelle des coopérateurs de Normandie et de l'union mutualiste rouennaise 314

Nombre de rationnaires des restaurants PTT de Rouen de 1951 à 1959 ..... *332*
Fonds recueillis par la JPA de 1947 à 1956 ..... *334*
Effectifs départementaux de l'Autonome de Solidarité *337*
Barème de remboursement de l'IPP, en 1959 ..... *338*
Effectifs de la MAE de Seine-Maritime de 1947 à 1958 ..... *339*
Chiffre d'affaires du C.N.C de 1956 à 1960 ..... *344*
Echelles indiciaires des traitements des fonctionnaires d'État *348*
Profits réalisés par les PTT (en milliards de Francs) *354*
Montant des charges indues attribuées au budget des PTT par l'État (en milliards de Francs) *355*
Effectifs des classes de Seine-Maritime en 1963 ..... *361*
Effectifs comparés des enseignements public et privé en Seine-Maritime en 1963 ..... *363*
Nombre de rationnaires des restaurants PTT de Rouen de 1960 à 1968 ..... *412*
Effectifs de la CASDEN de 1964 à 1968, en Seine-Maritime *420*
Montant moyen des augmentations de salaires aux PTT, en 1968 ..... *452*
Créations d'emplois dans l'Education nationale en 1968 (pour l'ensemble du pays) *453*
Répartition des fonctionnaires d'État de Seine-Maritime *463*
Effectifs de la CGT-PTT de Seine-Maritime de 1970 à 1974 ..... *464*
Effectifs du SNI de Seine-Maritime de 1970 à 1980 ..... *465*
Effectifs du SNES de Seine-Maritime de 1967 à 1973 ..... *466*
Effectifs du SGEN de Seine-Maritime de 1973 à 1979 ..... *468*
Effectifs dans les classes ayant répondu à l'enquête départementale du SNI *473*
Moyenne par classe dans les écoles primaires du département (sans compter les CP) *476*
Effectifs des CP du département en 1970 ..... *476*
Nombre d'enfants handicapés scolarisés en Seine-Maritime, en 1971 ..... *481*
Effectifs de l'Union mutualiste rouennaise de 1968 à 1973 ..... *513*
Répartition des employés de l'Union mutualistes départementale de Seine-Maritime en 1975 ..... *570*
Bilan d'exploitation des activités de l'UMD (hors pharmacie) en 1974 ..... *572*
Comparaison du bilan financier global et bilan financier de l'activité pharmacie de l'Union mutualiste départementale de Seine-Maritime *574*
Nombre de rationnaires des restaurants PTT de Rouen de 1969 à 1981 ..... *581*

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

SUR LES SYNDICATS DE FONCTIONNAIRES

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA SEINE MARITIME

Centre des archives du travail et de l'architecture - Darnétal

Archives syndicales

195J Union départementale CGT

195J 1-9 : Congrès départementaux de l'UD - Organisation et fonctionnement (Classement chronologique

195J 18-20 : Commissions administratives - organisation et fonctionnement (Classement chronologique jusqu'en 1971)

195J 21-24 : Commissions exécutives - Organisation et fonctionnement (Classement chronologique - 1963-1981)

195J 32 : Bureau Réunion (Classement chronologique - 1945-1981)

195J 34 : Secrétariat - Procès-verbaux de réunions (Classement chronologique - mai 1958-mars 1973)

195J 35-38 : Secrétariat - Décisions : comptes rendus (Classement chronologique - 1962-1981)

195J 43-44 : Secrétariat - : Notes du secrétaire (classement chronologique 1944-1949, 1975-1981)

195J 58 : Correspondance par syndicats (syndicats de fonctionnaires)

195J 74 et 78 : Elections professionnelles résultats (1955-1981)

195J 92 : Elections aux caisses primaires d'assurances maladies : correspondance, article de presse, questionnaires, documentation, résultats (1945-1967)

195J 148-150 : Défense de la Sécurité sociale - Organisation et fonctionnement (Classement chronologique - 1950-1981)

195J 163 et 171 : Collectif confédéral féminin départemental et local, organisation : cahiers, tracts, notes, liste des membres, liste d'entreprises, correspondance (1958-1981). Loi sur l'IVG, statistiques sur la Seine maritime.

195 J 203 : Retraités, *Tourisme et Travail* (Brochures)

195J 215-210 : Publication de l'UD (Classement chronologique - 1950-1981)

195J 222 : Elections politiques (tracts, correspondances, articles de presse)

195J 233-238 et 243, 245-247, 272 : Dossiers documentaires pour les militants : grèves, Guerre d'Algérie, Mai 1968, etc. (classement chronologique : 1945-1981)

<u>206J CGT-PTT</u>

206J 1-7 : Congrès

206J 9 : A.G.

206J 10-15 : Commission exécutive

206J 17 : Courrier

206J 18: Rapports

206J 19-22 : Tracts

206J 32-35 : Commissions des lignes, des installations, des jeunes, des femmes.

206J 36-42 : CAP, élections

206J 47-51 : Grèves

206J 53-66 : Luttes et activités revendicatives

206J 81 et 136-137 : Secteur social : Mutuelle générale des PTT

206J 112-118 : Restaurant des PTT

206J 93-111 : Presse syndicale (La vie de la fédération, le militant, le préposé, le bulletin des lignes, etc.)

206J 125 : dossier historique constitué par un secrétaire syndical (Max Valentin)

206J 126-128 : Section de Dieppe

206J 129-134 : Section du Havre

231J Union départementale CFTC puis CFDT :

231J 1-2 Sécurité sociale

231J-63-65 : Nouvelles CFDT 1978-1981

231J 89 : *Combat syndical* (1978-1979)

231J-105 : Statistiques INSEE (1968-1989)

231J-137/3 : *Aujourd'hui* (1979-1982)

231J-162 : PTT archives, tracts, circulaires, activités syndicales (1973-1985)

231J-179-180 : PTT archives, tracts, circulaires, activités syndicales (1980-1981)

231J-206-214 : CFTC/CFDT congrès, (1944-1995)

231J-218-225 : *Combat syndical,* congrès UD, formation, rapports d'activité, scission, P.V. d'assemblées, presse, correspondance, statuts (1969).

231J-243-244 : élections Sécurité sociale et Allocations familiales, Atlas des élections, *Combat syndical* (1961-1962)

231J-270 : Journal *Syndicalisme* (1963-1970)

231J-284-285 : *Combat syndical* (1970-1972), P.V réunions

231J-287 : élections législatives (1967-1968)

231J-289-290 : *Syndicalisme hebdo* (1973-1980)

231J-465-516 : SGEN

231J-517-533 : PTT

231J-596 : PTT grèves (1974-1979)

231J-612 : Elections législatives (1970-1974)

Aucune archive départementale sur FO

Centre des archives contemporaines et de la mémoire du quotidien

Quai J. Moulin, Rouen

Archives de l'Administration de la police, police de renseignement : synthèses et notes d'information

Vie sociale : 3766 W 165 à 3766 W179 mouvements sociaux et syndicats ouvriers

Administrations et services publics : 3766 W 207-211 : Sécurité Sociale, CAF, CPAM Rouen, Dieppe, Le Havre

Enseignement, culture : 3766W 215-218, 3766 W 219-221, 3766 W 223-229, Université, Enseignement secondaire, mouvements étudiants et lycéens, Fédérations de parents d'élèves, Education populaire et Enfance inadaptée

Presse et médias

Presse : 3766 W237, 3766 W 240, surveillance de la presse et quotidiens départementaux

Sections SNI et FEN de Seine-Maritime : Archives privées de l'UNSA Haute Normandie, 17, quai Cavelier de la Salle, 76100 Rouen

Ces archives ne sont pas numérotées et figurent dans un rangement du bulletin intérieur trimestriel de ces sections (Bulletins N° 301 à 419 pour le SNI et 378 à 419 pour la FEN). C'est pourquoi pour les références nous renverrons au numéro de bulletin, son trimestre et, éventuellement, la page. Cette compilation d'archives rend compte, au jour le jour, de la vie des sections de la FEN départementale de 1944 à 1981 où le SNI dominait largement. On y trouve des bulletins intérieurs de la FOL, MGEN, MAAIF, MAE-USU et autres organisations qui ont constitué les sections départementales de la « Forteresse enseignante »

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS (54, av. du Président Salvador Allende, 93000 Bobigny)

66J CGT (UGFF)

66J 109 CGT (UGFF) Correspondance des sections départementales classée par département (Département de la Seine-Maritime)

66J 45-46 CGT (UGFF) Journal UGFF (1950-1981)

66J 114-116 CGT (UGFF) État cotisations effectifs (1946-1981)

66J 133 Statuts des fonctionnaires : courrier des représentants UGFF à la Commission nationale d'élaboration du Statut, circulaires d'application.

66J 48 La presse de l'UGFF : Bulletin d'information, Numéros spéciaux, Statut de l'UGFF

SUR L'HISTOIRE DE LA MUTUALITE

ARCHIVES DE LA MUTUALITE DEPARTEMENTALE (FNMF) DE SEINE MARITIME, (22, avenue de Bretagne, 76045 ROUEN)

Il n'y a pas de cotes pour ces archives dont les différentes pages ne sont pas numérotées. Cependant, il y a trois sortes de registres que l'on peut consulter : les comptes rendus de conseil d'administration, les comptes rendus d'assemblées générales, les comptes rendus de la commission de gestion et de contrôle. Pour pouvoir renvoyer à l'une des pièces de l'un de ces registres, j'ai dû créer, moi-même, une cote selon les principes suivants : les comptes rendus de conseil d'administration que j'ai répertoriés sous la côte UMR/PV C.A/ date du CA (5/11/56), dates extrêmes du registre (ex. 1956-1961) les comptes rendus d'assemblées générales, que j'ai également répertoriés de la même manière UMR/ PV A.G/ date de l'A.G (15/05/57) /dates extrêmes du registre (ex. 1956-1962), les comptes rendus de la commission de gestion et de contrôle répertoriés de la même manière : UMR/PV C.G (ou C.C) /date de la C.G (ou C.C.)

Quelques pièces ont été sorties des registres de l'Union mutualiste départementale (avant 1958). Elles sont dans ce cas répertoriées de la manière suivante : UMD/ PV C.A (ou A.G) date et page car ces comptes rendus figurent dans des registres aux pages numérotées.

De plus, les chiffres des tableaux et courbes mis en illustration de la description des exercices financiers des différents secteurs d'intervention de l'UMR sont extraits soit des archives ci-dessus décrites, soit des exercices comptables de fin d'années qui devaient être fournis aux commissaires aux comptes avant chaque assemblée générale annuelle statutaire. Certains tableaux sont incomplets car nous n'avons pas retrouvé les chiffres correspondants et ne faisaient pas partie de la comptabilité de l'UMR « *stricto sensu* ». Il s'agit surtout des effectifs de l'UMR qui dépendaient des informations données par les mutuelles de base. Bien sûr, comme pour toutes les statistiques[1517], si nous avons été attentifs à leur vraisemblance, il convient de

[1517] Cf. BLOCH (Marc), "Le métier d'historien", dans *L'Histoire, la Guerre, la Résistance*. Paris, Gallimard, 2006, p.836-837

les regarder avec prudence : ils indiquent des tendances, souvent lourdes, mais peuvent être interprétés comme toute source historique.

Enfin, pour les archives de l'EMPO (regroupement de 13 sociétés de secours mutuel du Havre, où contrairement, à Rouen, celles des fonctionnaires, bien qu'importantes, sont minoritaires) et l'UMD (Union mutualiste dieppoise), nous n'avons pas retrouvé d'archives. Cependant, la Mutualité normande m'a aimablement communiqué le mémoire de 2002, de Bernard Bruguet, administrateur, entre autres de l'EMPO, retraçant en une vingtaine de pages, l'histoire de cette dernière (1957-1973).

SUR L'HISTOIRE DE LA COOPERATION

ARCHIVES DES COOPERATEURS NORMANDS (rue de la Coopérative 76120 Grand Quevilly)

Registres des compte rendus de CA et d'AG de 1945 à 1981

Comme ci-dessus, il n'y a pas de cotes pour ces archives mais les différentes pages sont numérotées. Cependant, il n'y a que deux sortes de registres que j'ai consultés : les comptes rendus de conseil d'administration, les comptes rendus d'assemblées générales, en privilégiant ces dernières qui permettent de mieux analyser les évolutions et le fonctionnement de cette association, les premiers étant plus centrés sur le fonctionnement au quotidien de l'organisme. Pour pouvoir renvoyer à l'une des pièces de l'un de ces registres, j'ai dû créer, moi-même, une cote selon les principes suivants : les comptes rendus de conseil d'administration que j'ai répertoriés sous la côte COOPNO/PV C.A/ date du CA (5/11/56), dates extrêmes du registre (ex. 1945-1952) les comptes rendus d'assemblées générales, que j'ai également répertoriés de la même manière COOPNO/ PV A.G/ date de l'A.G (15/05/57) /dates extrêmes du registre (ex. 1945-1962).

ARCHIVES DE L'UNION DES COOPERATEURS DU HAVRE (Conservées par les Coopérateurs normands à l'adresse énumérée ci-dessus)

Registres des compte rendus de CA et d'AG de 1945 à 1981

Les mêmes principes que ci-dessus ont été adoptés pour référencer les consultations que j'y ai faites.

JOURNAUX (Organes syndicaux, sociaux ou politiques, quotidiens ou hebdomadaires locaux)

COMBAT SOCIAL

Journal de l'UMR, puis de l'UMD (1974) trimestriel édité à partir de 1964 et dont le premier numéro date du 15/3/1964. Pour notre étude, nous nous sommes concentrés, bien entendu, sur les soixante-dix premiers numéros qui couvrent sa période et que l'on peut trouver au siège La Mutualité Normande ou la Bibliothèque municipale de ROUEN.

Il est consultable aux archives de La Mutualité normande (32, av. de Bretagne 76100 Rouen) ou aux archives de la Bibliothèque municipale de Rouen qui fait office de dépôt légal des revues. C'est un journal militant, comme le laisse très explicitement comprendre son titre, dont le but de ses concepteurs est de populariser les revendications et mobilisations de la Mutualité rouennaise et de la Fédération nationale de la Mutualité française(FNMF). Mais c'est aussi une mine de renseignements pour mesurer l'intensité de la vie associative mutualiste, ses débats, ses objectifs, ses réalisations au jour le jour dans les conditions de vie des années 55-73, à Rouen. 1° tirage (1964) 60 000 exemplaires, dernier tirage sous direction UMR, plus de 220 000 exemplaires (juin 1973). Lecture indispensable pour bien comprendre les documents tirés des archives de l'UMR.

LA CORDEE

Journal de l'Entente mutualiste de la Porte océane (EMPO). Une page de cette revue est éditée dans *Combat mutualiste* à partir de 1974.

LE COOPERATEUR DE FRANCE

*Mensuel des coopérateurs qui contient un encart personnalisé pour les coopérative locales ou régionales avec les résultats de leur exercice de gestion pour la tenue de leurs AG annuelles. Il s'intéresse aux problèmes de consommation et d'éducation (analyse de produits, hygiène de consommation, articles de confort et de loisirs, etc.) du coopérateur. Il possède une édition pour les élèves des écoles primaires et des collèges, "**Ami-coop**" qui les initie à la vie coopérative de leur établissement et de leur association, l'Office central de la coopération à l'école (OCCE), animée par de nombreux enseignants du département.*

PARIS NORMANDIE (1945-1981)

Utile pour les photos et la perception de l'actualité syndicale par un média local. Quelques articles biographiques intéressants.

VIE OUVRIERE, LE PEUPLE, LE TRAVAILLEUR DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (CGT),

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE (SGEN-CFDT), COMBAT SYNDICAL, SYNDICALISME HEBDO,

FORCE OUVRIERE HEBDO (national), LE SYNDICALISTE LIBRE, LE SYNDICALISTE DES PTT (Départementaux F.O)

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC, FEN INFORMATIONS, Cahiers du Centre Fédéral* (FEN), L'ECOLE LIBERATRICE (SNI) et Bulletin départemental SNI, UNIVERSITE SYNDICALISTE, DEGRES, (SNES), SNE-SUP (SNES-SUP), UNITE ET ACTION, ECOLE EMANCIPEE (journaux de deux tendances nationales de la FEN avec leur déclinaison départementale)

Ces différents journaux relatent les informations professionnelles, corporatives, les débats et tenues de congrès. Si dans certains syndicats, les débats semblent un peu figés (CGT) dans d'autres, leur lecture est très importante quand la structuration organisationnelle, reconnaît, sous une forme ou une autre, l'existence de tendances. Ils permettent de saisir les enjeux de la vie syndicales des personnels des différents ministères.

**Nous avons, notamment, sorti des CCF, le témoignage de :* BRUGUET (Bernard), *Itinéraire militant d'un instituteur*, (17.10.2001 / CCF n° 35 p.101-149). Enseignant syndicaliste et mutualiste, fondateur de la section SNI de Seine inférieure (1945), dont il fut le secrétaire général de 1950 à 1960, avant de devenir directeur de la MGEN départementale.

INSEE

http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/doc.asp [16/12/13]

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA SEINE MARITIME

Pôle archives contemporaines et mémoire du quotidien, Hôtel du département.

3076 W 1959-1980 et particulièrement les dossiers 5 et 6 qui concernent les relations de l'UMR avec l'Ordre des Pharmaciens, l'administration préfectorale et ministérielle.

Par contre, ce dossier volumineux est une mine d'informations, d'où j'ai tiré plusieurs documents.

ARCHIVES et BIBLIOTHEQUE MUNICIPALES DE SOTTEVILLE

DOSSIER D Mémoire de la Ville MV. D1.1.2

Très intéressante pour les originaux des comptes rendus des sociétés coopératives de cette ville et l'iconographie alimentée par le patrimoine d'archives privées des coopérateurs qui ont donné lieu à de belles expositions.

SOURCES AUDIO VISUELLES

Interview de C. BENNETOT et N. ANDRIEU [20/02/2014]

La petite histoire d'une grande mutuelle [DVD]. Paris : MATMUT, 2014, (45 min.)

SOUPA (Fred), *Syndicats et partis politiques : les liaisons dangereuses*, [DVD zone 2], Paris 2006, (43 min) 4/3, coul. avec séquences n. et b. (PAL), sonore (stéréo)

SOUPA (Fred), *La manif. Histoire des mobilisations de rue*, [DVD zone 2], Paris, 2006, (1 h 1 min) 4/3, n. et b. et coul. (PAL), sonore (stéréo)

BIBLIOGRAPHIE

DICTIONNAIRES

ADAM (Gérard), *Atlas des élections sociales en France,* Paris, Armand Colin,1964, 173 p.

Utile pour le sujet car il s'accompagne de commentaires précis et bien renseignés.

BENNET (Jean), *Biographies de personnalités mutualistes (XIX°-XX° siècles)*, Paris, Mutualité française, 1987, 464 p.

Dictionnaire écrit par un dirigeant de la Mutualité, passionné d'histoire et animé par son idéal. Parfois hagiographique.

INSEE HAUTE NORMANDIE, *De 1810 à 1990. Deux siècles de démographie en Seine-Maritime*, Aval Technique N° 8, décembre 1996

Très complet et précis

DREYFUS (Michel), *Les dirigeants mutualistes de la fin du XIX° siècle au début du XXI° siècle*, Paris, Mutualité Française, 2003, 230 p.

C'est un dictionnaire des dirigeants de la mutualité, bien pratique pour approfondir une biographie parfois difficile à trouver et pour situer un personnage et son œuvre dans l'appareil de la mutualité. Mais il ne concerne que les dirigeants nationaux de la FNMF et même pas ses dirigeants régionaux ou locaux.

GRELON (André), BEVORT (Antoine), JOBERT (Annette), LALLEMENT (Michel), MIAS (Arnaud), sous dir., *Dictionnaire du travail,* Paris, P U F, 2012, 880 p.

HATZFELD (Hélène), MISCHI (Julien), REY (Henry), sous la dir., *Dictionnaire de la gauche*, Paris, Larousse, 2007,

MAITRON (Jean), PENNETIER (Claude), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français,* Paris, Editions Ouvrières, 1990, 429 p.

Une mine, même pour retrouver des militants locaux et nous indiquer des sources tout aussi utiles. Sa numérisation est très pratique.

PASQUIER (Romain), GUGNER (Sébastien), COLE (Alistair), sous la dir., *Dictionnaires des politiques territoriales,* Paris, Seuil, 1988

QUARRE (Dominique), *Annales statistiques de la fonction publique 1945-1969-1989*, Paris INSEE, 1992, 323 p.

Très intéressant et plein de tableaux instructifs mais il est dommage que les effectifs de fonctionnaires n'aient pas été détaillés, au niveau régional, par ministère comme ils l'ont été au niveau national.

PENNETIER (Claude), sous la dir., *Le Maitron, dictionnaire biographique du mouvement ouvrier et du mouvement social, 1940-1968,* Paris, Editions de L'Atelier, 2006-2014

ROBRIEUX (Philippe), *Histoire intérieure du parti communiste, Biographies, Chronologie*, *bibliographie*, t.4, Paris, Fayard, 1984, 974 p.

Des biographies attachantes, mais aussi surprenantes ou inquiétantes, qui essaient de montrer la complexité d'un monde militant rempli d'espoirs et d'idéal.

SIRINELLI (Jean-François), sous la dir., *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX° siècle*, Paris PUF, 2003, 1254 p.

Un panorama très complet du monde politique français au XX°siècle.

TOUCAS (Patricia), sous la direction de DREYFUS (Michel), *Les coopérateurs, deux siècles de pratiques coopératives*, Paris, Editions de l'atelier, 2005, 431 p.

Dictionnaire, introduit par une petite histoire de la coopération, très utile à la compréhension de l'économie sociale et solidaire, originale, diversifiée et foisonnante.

INSTRUMENTS DE TRAVAIL ET PISTES DE RECHERCHE

BLOCH (Marc), "Le métier d'historien", dans *L'Histoire, la Guerre, la Résistance.* Paris, Gallimard, 2006, p. 815-985

Indispensable leçon pour aider à la rédaction de cette thèse.

BRAUDEL (Fernand), "Histoire et sociologie", dans GURVITCH (Georges), *Traité de sociologie*, Paris, PUF, 1958, p.83-98.

Le temps de l'historien n'est pas celui du sociologue… Pour autant, il existe des points de convergences entre histoire et sociologie, au même titre que ***toutes*** *les autres* ***sciences humaines et sociales que l'historien se doit d'utiliser dans sa démarche.***

DELACROIX (Christian), DOSSE (François), GARCIA (Patrick), *Les courants historiques en France*, Paris, Gallimard, 2009, 724 p.

Encyclopédie. Tous les courants historiques sont analysés et mis en rapport les uns avec les autres.

GRENIER (Jean Yves), "L'histoire quantitative est-elle encore nécessaire ?", in *Autrement* n°150-151, Janvier 1995

Les limites de cette histoire, que déjà Marc Bloch soulignait en son temps et aujourd'hui (d)énoncées, sont analysées.

NOIRIEL (Gérard), *Qu'est-ce que l'histoire contemporaine ?* Paris, Hachette, 1998, 255 p.

Un panorama intéressant du point de vue épistémologique de la genèse de l'histoire contemporaine.

THUILLIER (Guy), TULARD (Jean), *Histoire locale et régionale*, Paris, PUF, 1992, 125 p.

Livre qui analyse les complémentarités entre ces deux histoires et leurs différences de méthode et d'intérêts, non leurs oppositions. Quelques conseils utiles pour la rédaction de ma recherche.

SUR L'HISTOIRE DES FONCTIONNAIRES

ASCHIERI (Gérard) DREVON (Jean-Michel, Anne FERAY, HORUS (Didier), MARIN (Springsfield), RALLET (Daniel), *Fonctionnaire, quelle idée !*, Paris, Syllepse, 2009, 147 p.

Quelques rappels (d'ordre syndical) sur l'actualité du statut des fonctionnaires.

BAUER (Miche, BERTIN-MOUROT (Bénédicte), « La tyrannie du diplôme et la circulation des élites : la stabilité du modèle français », dans SOULEIMAN (Ezra) et MENDRAS (Henry) dir., *Le recrutement des élites en Europe,* Paris, La Découverte, 1995, 912 p.

BURDEAU (François), *Histoire de l'administration française du XVIII° au XX° siècle*, Paris, Montchrestien, 1989

CHENU (Alain), *Les employés*, Paris, La découverte, 1994, 122 p.

Souvent difficile à cerner en général, ceux de la Fonction publique peuvent présenter « une culture sectorielle » affirmée et une unité sociale.

DREYFUS (Françoise), *L'invention de la bureaucratie*, *servir l'État en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis (XVIIIème -XXème siècle)*, Paris, La découverte, 2000, 290 p.

Démonstration intéressante du fait que chacune de ces trois démocraties a construit sa propre fonction publique en fonction de sa conception particulière de la démocratie

DE BAECQUE (Francis), QUERMONNE (Jean-Louis), sous la dir., *Administration et politique sous la cinquième République*, Paris, P S P, 1981

DERLIEN (Hans-Ulrich), *The state at work, Public Sector Employment in Ten Western Countries*, 2 T., Cheltenham, Edward Elgar, 2008

GERARD (Patrick), *L'administration de l'État*, Paris, Lexis Nexis, 2014, 404 p.

Intéressant pour ses définitions

GIRAULT (Jacques), sous la dir., *Les enseignants dans la société française au XXe siècle*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, 230 pages.

KESSLER (Marie-Christine), *Les grands corps de l'État*, Paris, Presses de la FNSP, 1986, 128 p.

Etude des structures professionnelles et sociologiques de ces corps de fonctionnaires qui se distingue par ses fonctions hiérarchiques, son recrutement très fermé et son entre-soi.

LEGENDRE (Pierre), *Histoire de l'administration de 1750 à nos jours*, Paris, PUF, 1968, 580p.

Le point de vue d'un légiste qui analyse une administration à la lumière de l'évolution idéologique et sociale de ses personnels.

MAHOUCHE (Bruno) « Les origines de la grève des PTT de l'automne 1974 », *La Revue de l'Ires*, vol. 51, no. 2, 2006, p. 55-81.

Histoire de la longue mutation d'un service public dont les responsables n'ont cherché que sa rentabilisation au détriment des intérêts du personnel et qui a provoqué le conflit de 1974.

PINET (Marcel), sous dir., *Histoire de la fonction publique en France*, 3° T., Paris, Nouvelle Libraire de France, Labat Editeur, 1993, 589 p.

Encyclopédique et fourmillant d'informations sur la transformation de cette institution depuis 1945.

POUVOIRS n° 40, *Des fonctionnaires politisés ?,* Paris, PUF, 1987

RANGEON (François), sous dir., *L'évaluation dans l'administration*, Paris, PUF, 1992

ROUBAN (Luc), *La fonction publique,* Paris, La Découverte, 2009, 125 p.

Quelques comparaisons avec d'autres fonctions publiques étrangères.

RUIZ (Emilien), *Trop de fonctionnaires ? Contribution à l'histoire de l'État par ses effectifs (France, 1850-1950)* sous la direction de BARUCH (Marc Olivier), EHESS, septembre 2013, 860 p.

Ou une histoire impossible, tant les statistiques concernant les fonctionnaires d'État sont sujettes à controverses.

SADRAN (Pierre), *Le système administratif français*, Paris, Montchrestien, 1992

Quelques tableaux intéressants

SAINT-JUST, (Louis-Antoine-Léon), Rapport au nom du Comité de Salut public sur le gouvernement, présenté à la Convention nationale au nom du Comité de Salut Public, le 10 octobre 1793, dans *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 2004, p.628-645

Discours qui propose un texte réglementaire dans lequel sont énumérés quelques principes élémentaires du contrôle du travail des fonctionnaires.

SCHRAMECK (Olivier), *La fonction publique territoriale*, Paris, Dalloz, 1995

TIANO (André), *Le traitement des fonctionnaires et leur détermination*, Paris, Edition Genin, 1957

Présente des définitions indispensables pour comprendre la particularité de la composition de la rémunération du fonctionnaire et les stratégies adoptées par leurs différents syndicats pour en défendre le montant.

THOMAS (Yves), *Histoire de l'administration*, Paris, La Découverte, 1995, 123 p.

Une brève histoire de cette administration, complète et efficace.

SUR L'HISTOIRE DES SYNDICATS

ADAM (Gérard), *Histoire de la CFTC (1945-1958), Histoire politique et idéologique*, Paris, Armand Colin, 1964, 304 p.

Etude exhaustive de ce syndicat et de sa longue mutation vers sa laïcisation après la grève de 1953 qui déconsidéra une partie de ses dirigeants.

ADAM (Gérard), *La CGT FO*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques, 1965

AIGUEPERSE (Henri), *Cent ans de syndicalisme. Le mouvement syndical en France de la Première Internationale à 1970*, Ed. Martinsart, 1977.

ANDOLFATTO (Dominique), LABBE (Dominique), *Histoire des syndicats (1906-2006)*, Paris, Seuil, 2006, 319 p.

Une analyse du mouvement syndical français à partir de ses grandes dates (Chartes d'Amiens, 1906, Front populaires 1936, Libération 1944, Mai 1968, Réunifications 1934 et 1943 ou scissions 1921 et 1947).

ANDOLFATTO (Dominique), LABBE (Dominique), *Sociologie des syndicats*, Paris, La Découverte, 2011, 126 p.

Tout est dans le titre avec de nombreux tableaux.

ANDOLFATTO (Dominique), LABBE (Dominique), *La CGT. Organisation et audience depuis 1945*, Paris, La Découverte, 1997, 303 p.

Une approche sociologique très intéressante qui démonte les mécanismes complexes du fonctionnement interne de ce syndicat et les raisons de son audience dans le monde du travail.

ANDOLFATTO (Dominique), LABBE (Dominique), *Les syndiqués en France. Qui ? Combien ? Où ?* Rueil-Malmaison, Kluwer/Liaisons,

BARJONET (André), *La CGT*, Paris, Seuil, 1975, 192 p.

Histoire de cette centrale par un de ses responsables, jusqu'en 1968, et qui lui reproche des analyses théoriques, notamment en matière économique et sociale, ne correspondant pas à la situation des ouvriers français.

BERGERON (André), *F.O*, Paris, EPI, 1971, 103 p.

Interview d'un secrétaire général de ce syndicat, très attaché à son indépendance et méfiant par rapport à toutes les interventions extérieures d'où qu'elles viennent.

BERGERON (André), *Ma route et mes combats*, Paris, J.P. Ramsay, 228 p.

BERGERON (André), *Mémoires*, Monaco, Ed. du Rocher, 2002, 200 p.

Témoignage d'un secrétaire général de FO où « dans son système il fallait garder ses entrées avec le Prince »

BERGOUNIOUX (Alain), *Force ouvrière*, Paris, Seuil, 1975, 254 p.

Un classique par un spécialiste de la sociale démocratie française et européenne.

BERGOUNIOUX (Alain), *Force ouvrière*, Paris, PUF, 1982, 128 p.

Quelques chiffres supplémentaires par rapport au précédent dont il constitue une bonne synthèse.

BERGOUNIOUX (Alain), MOURIAUX (René), *La parole syndicale*, Paris, PUF, 1982, 270 p.

Une analyse lexicographique et syntaxique du discours syndical qui permet de différencier quatre d'entre eux (CGT, CFDT, FO et CFTC), d'appréhender leurs origines, leur imaginaire, leur cohérence et l'efficacité de leur action.

BERNARD (Guillaume), DESCHODT (Jean-Pierre), *Les forces syndicales françaises,* Paris PUF, 2010, 476 p.

Une étude des syndicats qui fait appel à plusieurs disciplines, du droit à l'histoire en passant par la sociologie et les sciences économiques.

BEVORT (Alain), LABBE (Dominique), *La CFDT. Organisation et audience depuis 1945*, La Documentation française, 1992.

BOCKEL (Alain), *La participation des syndicats ouvriers aux fonctions sociales et économiques de l'État*, Paris, LGDJ, 1965, 622 p.

Ouvrage très fourni, où l'auteur plaide pour une association plus grande de ces syndicats aux décisions prises en la matière.

BOUAYED (A.), *La CGT et la guerre d'Algérie*, Paris, Université de Paris VII, 1985,

BRANCIARD (Michel), *Histoire de la CFDT. Soixante-dix ans d'action syndicale,* La Découverte,1990, 224 p.

Livre très clair qui met bien en relief les spécificités de ce syndicat

BRANCIARD (Michel), *Société française et luttes de Classes*, Paris, CSF, 1967, 279 p.

BRANCIARD (Michel), *Syndicats et partis. Autonomie ou dépendance T.2*, Paris, Syros, 1982, 338 p.

Les relations entre partis politiques et syndicats définies, par l'auteur, par la dépendance de la CGT au PC, l'autonomie revendiquée de la CFTC puis la CFDT et celle de FO fondée sur un virulent anticommunisme.

BRANCIARD (Michel), *Un syndicat dans la guerre d'Algérie*, Paris, Syros, 1984, 326 p.

Un syndicat pris entre une base et des dirigeants locaux en rupture avec l'orientation syndicale des dirigeants nationaux.

BRANCIARD (Michel), *La CFDT*, Paris, PUF, 128 p.

Etude thématique et succincte de ce syndicat, jusqu'au milieu des années 1980.

COURS-SALIES (Pierre), *La CFDT. Un passé porteur d'avenir. Pratiques syndicales et débats stratégiques depuis 1946*, Paris, La Brèche, 1988

Très documenté et plein de citations des acteurs et responsables de ce syndicat.

CRETTIEZ (Xavier), SOMMIER (Isabelle), *La France rebelle,* Paris, Editions Michalon, 2002, 698 p.

Encyclopédique certes. Mais pour avoir totalement oublié l'existence de la FEN jusqu'en 1992 (qui faisait partie de la période étudiée), seule fédération syndicale à reconnaître, en son sein, plusieurs tendances se proclamant « révolutionnaires », cet ouvrage ne peut expliquer qu'il existe encore aujourd'hui, un discours et des pratiques syndicales qui font explicitement « référence à la rébellion » qu'ils estiment nécessaire.

DREYFUS (Michel), *Histoire de la CGT*, Bruxelles, Edition complexe, 1999, 407 p.

Un grand classique par un spécialiste de l'histoire du mouvement ouvrier.

DREYFUS (Michel), GAUTRON (G.), PIGENET (Michel), sous dir., *La Naissance de FO: autour de Robert Bothereau,* Rennes, PUR, 2003

DURAND (Claude), et alii, « L'action syndicale », *Sociologie du travail,* N° spécial, 2 / avril-juin 1968

ERBES-SEGUIN (Sabine), *Démocratie dans les syndicats,* Paris, Mouton, 1971, 190 p.

FREEMAN (Robert B.), MEDOFF (Jean-Louis), *Pourquoi des syndicats ?* Paris, Economica, 1987

GEAY (Bertrand), *Le syndicalisme enseignant*, Paris, La Découverte, 2005, 122 p.

Très sommaire

GEORGES (Bernard), TINTANT (Denise), RENAULD (Marie-Anne), *Léon Jouhaux dans le mouvement syndical français*, Paris, PUF, 1979, 486 p.

GEORGI (Frank), *L'invention de la CFDT 1957-1970*, Paris, L'Atelier/CNRS Editions, 1995

Exhaustif et très fouillé sur les débats qui amenèrent la laïcisation de la CFTC

GEORGI (Frank), *Eugène Descamps, chrétien et syndicaliste*, L'Atelier, Paris,1997, 392 p.

Description très claire et très renseignée du parcours d'un fils d'ouvrier du textile qui transforma le syndicalisme chrétien pour l'ouvrir à l'ensemble de classe ouvrière française, en lui proposant une alternative socialiste démocratique à celle du socialisme de l'URSS.

GEORGI (Frank), sous le direction, *Autogestion, la dernière utopie*, Publication de la Sorbonne, Paris, 2003, 612 p.

Une notion difficile à définir et des expériences qui se terminèrent toutes par un échec (Yougoslavie, Lip, chantiers navals de la Clyde, etc.)

GIRAULT (Jacques), *Benoît Frachon, communiste et syndicaliste*, Paris, Presses de FNSP, 1989, 364 p.

Ascension d'un militant anarchiste puis communiste qui traversa les principaux évènements qui marquèrent le mouvement ouvrier français, à la tête de son organisation syndicale, du Front populaire à l'Union de la gauche.

GORIUS (A.), MOREAU (M.), *La CFDT ou la volonté de signer*, Paris, Hachette, 2006

GROUX (Guy), MOURIAUX (René), *La CFDT*, Paris, Economica, 1989

Etude sociologique de la CFDT

GROUX (Guy), MOURIAUX (René), *La CGT. Crises et alternatives*, Paris, Economica, 1992, 307 p.

Ouvrage qui démontre que la CGT a su surmonter les crises qui la traversaient, même si les conséquences en sont la perte d'effectifs.

GRUNBERG (Gérard), MOURIAUX (René), *L'Univers politique et syndical des cadres*, Paris, Presses FNSP, 1979, 231 p.

HAMON (Hervé), ROTMAN (Patrick), *La deuxième gauche, histoire intellectuelle et politique de la CFDT*, Paris, Le Seuil, 1984, 456 p.

Volumineux et très attaché à retracer en détail le parcours atypique et indépendant des réformateurs de la CFTC

HARMEL (Claude), *La CGT,* Paris, P.U.F, 1982, 126 p.

Très succinct mais élémentaire.

HATZFELD (Hélène), *Les relations entre le Parti socialiste, la CFDT et l'autogestion 1971-1978.*, Thèse de doctorat d'État de sciences politiques sous la direction de Georges Lavau, Institut d'Etudes Politiques de Paris, 1987.

Cf. Ci-dessous en plus détaillé et explicité

HATZFELD (Hélène), « L'autogestion dans la recomposition d'un champ politique de gauche », dans GEORGI (François), sous le direction, *Autogestion, la dernière utopie*, Publication de la Sorbonne, Paris, 2003, p.171-185

Comment un « mythe » politique a pu être utilisé pour créer et démarquer un courant politique et syndical, sans lui donner le moindre commencement de réalisation.

JIBAUT (Christian) *La CFTC en Seine-Inférieure.1936-1953*, Mémoire de Maîtrise, Université de Rouen, SD, 195 p.

Evolution départementale d'une section départementale du syndicat chrétien à un syndicat déconfessionnalisé mais viscéralement attaché à sa liberté et à son indépendance dans le mouvement ouvrier français.

JUES (Jean-Paul), *La grève en France*, Paris, PUF, 1998,126 p.

Au carrefour de toutes les tensions qui caractérisent le monde du travail, toujours d'actualité en France, elle est, ici, analysée sous son aspect historique, législatif, économique, et psychosociologique.

KARILA-COHEN (P.) WILFERT (B.), *Leçons d'histoire sur le syndicalisme en France*, Paris, PUF, 1998,

KERGOAT (Jacques), LINHARDT (D), *Les transformations du syndicalisme en France*, Paris, La documentation française, 1998

LACROIX (Annie), « La CGT et le plan Marshall », *Cahiers d'histoire de l'Institut Maurice Thorez,* n° 4, p. 25-47

LACROIX (Annie), *La CGT de la Libération à la scission de 1944-1947*, Paris, Editions sociales, 1983, 389 p.

Exhaustif et bien documenté. Bien que clairement orientée, la démonstration est convaincante.

LANDIER (Hubert), *Les organisations syndicales en France*, Paris, Entreprise moderne d'Edition, 1980, 162 p.

LAUNAY (Marc), *Le syndicalisme chrétien en France de 1885 à nos jours*, Lausanne, Desclée de Brouwer, 1984

LEFRANC (Georges), *Le Mouvement syndical. De la Libération aux évènements de mai-juin*, Paris, Payot, 1969, 311 p.

Une étude très classique et bien documentée de l'histoire des syndicats français de la Libération à mai 68

MALTERRE (André), *La confédération générale des cadres*, Paris, Epi, p. 111

Brève présentation d'un syndicat catégoriel

MENSCHERINI (R.), *Guerre froide, grèves rouges*, Paris, Syllepse, 1998

Un essai très documenté pour tenter d'établir les responsabilités de chacun des acteurs dans l'entrée dans la « Guerre froide »

MOURIAUX (René), « Dossier : la CFDT et l'autogestion. 1964-1982 » *Société française*, 4, 1982, p. 47-53

MOURIAUX (René), « Effectifs et audience des syndicats de salariés en France : l'évolution -depuis la Libération », *Que faire aujourd'hui ?*, n° 114, juillet 1981, p 70-72

MOURIAUX (René), *La CGT*, Paris, Le Seuil, 1981, 245 p.

Très concis et plein de faits résumés pour faire le point.

MOURIAUX (René), *Le syndicalisme en France depuis 1945*, Paris, La découverte, 2004, 125 p.

Une approche économique et sociale du monde syndical français

MOURIAUX (René), *Les syndicats dans la société française,* Presses de la FNSP, 1983, 271 p.

MOURIAUX (René), PIGENET (Michel) et *alii*, *Histoire de la CGT, bien être, liberté, solidarité,* Les Editions de l'Atelier, 2015, 187 p.

Très succinct mais pratique.

NOËL (Jean-François), *Les postiers, la Grève et le Service public*, Paris, Maspéro, 1977, 190 p.

Une analyse succincte des agents de la Poste à travers les conflits de 1953 et 1974

PERNOT (Jean-Marie), *Dedans, dehors. La dimension internationale dans le syndicalisme français*, Nanterre, Université de Paris X-Nanterre, 2 t., 2001,

RANNOU (Hélène), *La permanence du syndicalisme révolutionnaire au Havre de 1892 à 1953 ?*, Thèse sous la dir. de Yannick MAREC, Université de Rouen, 2014, 943 p.

Très dense et fort instructif avec des notices biographiques des syndicalistes cités dans l'ouvrage.

RAYNAULT (Jean Daniel), *Les syndicats, les patrons et l'État*, Paris, Editions ouvrières, 1978, 192 p.

Exploration des possibilités et des formes d'un « nouveau contrat social » entre les divers partenaires sociaux, après les crises pétrolières.

RAYNAULT (Jean Daniel), *Les syndicats en France*, Paris, Le Seuil, 1975, 320 p.

Un résumé des connaissances historiques économiques et sociales des syndicats français.

REGIN (T.), *Les relations intersyndicales françaises à la lumière des engagements internationaux, 1948-1978,* Dijon, Université de Bourgogne, 2 t., 2003

ROSANVALLON (Pierre), *La question syndicale*, Paris, Calman-Lévy, 1998, 268 p.

Analyse du déclin des syndicats qui dépasse largement notre période mais qui rappelle ses origines : « représentation d'intérêts, régulations de conflits et production de qualité ».

SEGUY (Georges), *Lutter*, Paris, Stock, 1975

SIROT (Stéphane), *La grève en France. Une histoire sociale (XIX°-XX° siècle),* Paris, Odile Jacob, 2002, 306 p.

SUR L'HISTOIRE DES SYNDICATS DE FONCTIONNAIRES

AIGUEPERSE (Henri), CHERAMY (Robert), *Un syndicat pas comme les autres : le SNI*, Paris, Ed. Martinsart/SUDEL, 1990

Témoignage très vivant de deux responsables, de tendance opposée, de ce syndicat enseignant très majoritaire.

AUBERT (Véronique), BERGOUNIOUX (Alain), MARTIN (Jean-Paul), MOURIAUX (René), *La forteresse enseignante. La fédération de l'Education nationale.*, Paris, Fayard, 1985, 364 p.

« Anatomie » historique, sociale et économique d'une fédération syndicale à base multiple, qui encadre ses adhérents « du berceau à la tombe ».

ANDOLFATTO (Dominique), *L'univers des élections professionnelles*, Paris, Les Editions ouvrières, 1992, 305 p.

BATSCH (Laurent), *La FEN au tournant. De l'autonomie à la recomposition, 1947-1987*. Montreuil, La Brèche, 1987, 173 p.

Une thèse très courte sur l'actualité et le devenir de cette fédération syndicale enseignante qui a su préserver son unité.

BEVORT (Antoine), *Le SGEN-CFDT. Du syndicat national à la fédération*, Grenoble, IEP, CERAT, 1991

Très condensé mais fourmillant de statistiques très instructives sur les étapes de croissance puis de décroissance de ce syndicat enseignant

BIDOUZE (René), *Les fonctionnaires, sujets ou citoyens ?* Paris, Editions sociales, 1979, 341p.

Témoignage sur la longue lutte des fonctionnaires pour l'acquisition de leurs droits sociaux et réglementaires.

BOUGARAN (Michel), *Les Instituteurs et le syndicat national des Instituteurs en Seine-Maritime de 1938 aux débuts de la Vème République*, Mémoire de maîtrise, (SD/SL), 197 p. + Annexes

Intéressant pour ses renseignements et les témoignages qu'il contient en annexe.

BRUCY (Guy), *Histoire de la FEN*, Paris, Belin, 2003, 545 p.

Histoire encyclopédique et très intéressante d'une fédération de syndicats qui a occupé une place charnière dans le syndicalisme français.

CHERAMY (Robert), *La Fédération de l'Education Nationale. 25 ans d'unité syndicale*, Paris, Epi, 1974

CHRISTIEN (Robert), *Syndicalisme et participation dans la fonction publique*, Paris, Berger-Levrault,1988, 242 p.

DELMAS (André), *Mémoires d'un instituteur syndicaliste,* Paris Edition de l'Albatros, 1979

DELAUNAY (Annie), Le *syndicalisme chez les instituteurs de la Seine-Inférieure, des origines à 1939,* Mont-Saint-Aignan, 1975, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, sous la direction de J. Vidalenc et M. Boivin, Université de Rouen, 205 p.

Une analyse fouillée des origines et des motivations militantes des syndicalistes normands, très attachés à leur unité et au « pacifisme ».

FERAUD (Henry), VIDALENCHE (Henri), *Notre ami Marcel Valière, militant du syndicalisme révolutionnaire lutte de classe (50 ans d'histoire du syndicalisme enseignant)*, supplément à l'*Ecole émancipée*, février 1975

Une histoire de la tendance de la FEN, l'École émancipée, à travers un de ses leaders historiques.

FLAMMANT (Thierry), *L'école émancipée. Une contre-culture de la belle époque*, Treignac, Les Monédières, 1982

FRAJERMAN (Laurent), BOSMAN (Françoise), CHANET (Jean-François), GIRAULT (Jacques), *La Fédération de l'Education nationale*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2010, 351 p.

Approche croisée d'une histoire de la FEN à travers ses archives nationales et le témoignage de certains de ses responsables.

FRAJERMAN (Laurent), « Le monde de l'enseignement public en mouvement(s). 1928-1984 » dans PIGENET (Michel), TARTAKOWSKY (Danielle), sous la dir., *Histoire des mouvements sociaux en France*, Paris, La découverte, p.533-542

Naissance et apogée des syndicats de l'enseignement publics.

GEAY (Bernard), *Le syndicalisme enseignant*, Paris, La Découverte, 1997, 205 p.

Très courte approche depuis les origines du syndicalisme enseignant pour expliquer son évolution aujourd'hui.

GEAY (Bernard), *Profession : Instituteurs. Mémoire politique et action syndicale*, Paris, Le Seuil, 1999

GEORGES (Guy), *Les chemins de l'école*, Paris, Plon, 1991

GEORGES (Guy), *Chroniques (aigre-douce) d'un hussard de la République*, Paris, Romillat, 2002, 364 p.

Intéressant pour les témoignages mais un peu désordonné.

GIRAULT (Jacques), *Instituteurs et professeurs. Une culture syndicale dans la société française (fin XIXe-XXe siècle)*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1996

GUERIN (Jean-Claude), *La FEN : un syndicat ? Eléments pour une réflexion sur le syndicalisme enseignant,* Paris, Le Cerf, 1973

HENRY (André), *Dame l'école. Des bancs de la classe unique au fauteuil de secrétaire général de la FEN,* Paris, Ramsay, 1977

HENRY (André), *Serviteurs d'idéal, 1. Pionniers et fondateurs, 2. Les bâtisseurs,* Paris, Centre fédéral FEN/ Ed. de l'Instant, 1987

HENRY (André), *La FEN de 1974 à 1981. Conquérir l'avenir*, Paris, Ed. CIEM, 1992

KESLER (Jean-François), « Le syndicalisme des fonctionnaires », *La revue administrative*, mars-avril 1978 p. 137-151

MARANGE ((James), *De Jules Ferry à Ivan Illich*, Paris, Stock, 1976

Souvenirs et méditations d'un responsable syndical

MELKA (Joël), *Naissance et développement d'un syndicat de l'enseignement technique. Le SNETAA, 1949-1959,* Mémoire de maîtrise, Université de Paris I, sous la dir; de Jacques Girault et Antoine Prost, 1986

MOURIAUX (René), *Le syndicalisme enseignant en France,* Paris, PUF, 1996

Analyse sociologique

PIERROT-LACROSSE (Henriette), *Le syndicat CGT dans les centres d'apprentissage, 1944-1959*, Mémoire de maîtrise, Université Paris I, sous la dir. de Jacques Droz et Madeleine Réberioux, 1971

ROBERT (Alain), *Le syndicalisme des enseignants*, Paris, La Documentation française/CNDP, 1995

ROBERT (Alain), « Culture Professionnelle et syndicalisation : le cas des enseignants du second degré», *Le mouvement social*, n°187, avril -juin 1999

SAINT-JOURS (Yves), *Le syndicalisme dans la fonction publique*, Paris, La Documentation française, 1975, 66 p.

SAPOJNIK (Didier), « Novembre 1947-mars 1948 : la Fédération de l'Education nationale (FEN) choisit l'autonomie », *Le Mouvement social*, juillet-septembre 1975, p.17-47

Récit du choix de l'autonomie par la FEN

SINGER (Madeleine) Histoire du SGEN. 1937-1970, : le syndicat général de l'Education nationale, Lille, PUL, 1987, 669 p.

Fondé sur beaucoup de témoignages de militants chrétiens

SIWECK POUYDESSEAU (Jeanne), *Les syndicats de fonctionnaires jusqu'à la guerre froide,* Lille, PUL, 1980

Comment les fonctionnaires sont parvenus à faire reconnaître leurs droits syndicaux et statutaires.

SIWECK POUYDESSEAU (Jeanne), *Les syndicats de fonctionnaires depuis 1948,* Paris, PUF, 1989

Des organisations syndicales de fonctionnaires divisées face à un employeur qui exige toujours respect de la hiérarchie et modération de la revendication sociale.

SIWECK-POUYDESSEAU (Jeanne), *Les syndicats des fonctions publiques au XX° siècle, Paris, Berger-Levrault, 2001*

Elargissement du secteur de l'analyse du précédent, selon les mêmes procédés.

TERNEYRE (Philippe), *La grève dans les services publics*, Paris, Sirey, 1991

VITRY (Vincent), *Les grèves d'août 1953 en Seine-Inférieure. Radioscopie d'un mouvement original*. Mémoire de Maîtrise, Université de Rouen, 1999, sous la direction de Michel Pigenet, 110 p.

Quelques informations intéressantes.

WERTHEIM (Jean), *Les élections aux commissions administratives paritaires*, Paris, DGAFP, 2010.

SUR LA RELATION SYNDICATS ET PARTIS POLITIQUES

BADIE (Bertrand), Stratégie de la grève, Paris, Presses FNSP, 1976, 280 p.

Une analyse « politologique » de la nature des relations du PC avec la classe ouvrière française à travers les types de grèves.

MOURIAUX (René), *Syndicalisme et politique*, Paris, Editions ouvrières, 1985

Où les revendications syndicales sont très proches de la politique puisque cette dernière doit, très souvent, leur répondre.

YON (Karel), *Retour sur les rapports entre syndicalisme et politique : le cas de la CGT-FO. Eléments pour une sociologie d'un « mode de pensée »*, thèse de doctorat de science politique, Université de Paris I, sous la dir. de Bastien FRANCOIS, 2008.

SIROT (Stéphane), *Le syndicalisme, la politique et la grève. France et Europe : XIX°-XXI° siècle*, Nancy, L'arbre bleu, 2011,

Une étude, sous divers aspects, de l'action des syndicats depuis le début du XX) siècle pour illustrer ou renforcer les thèses de R. Castel ou G. Noiriel sur l'évolution de la question sociale en France pendant la même période.

SIROT (Stéphane), « Syndicalisme et communisme : la tradition face à la modernisation », dans VIGREUX (Jean), WOLIKOV (Serge), *Cultures communistes au XX° siècle,* Paris, La Dispute, 2003, p. 281 à 297

Comment la culture politique, fondée sur une doctrine, peut bloquer l'évolution d'un syndicat ou le faire évoluer, sans toujours être compris de ses adhérents.

SUR L'HISTOIRE DE LA MUTUALITE

BENHAMOU (Jean), LEVEQUE (Aliette), *La Mutualité*, Paris, P.U.F., 1983, 126 p.

Livre très intéressant par sa synthèse qui fait ressortir les problématiques du sujet et donne beaucoup de dates, d'explications sur l'histoire mais aussi les différentes structures et les champs d'intervention de la Mutualité.

BRET (Jacques), *De la CENTREN à la CASDEN-BP 1951-1981, Histoire d'une banque pas comme les autres*, Paris, Ed. Casden, 1981, 125 p.

Une très brève et très technique chronique de la banque coopérative enseignante.

BRUGUET (Bernard), *MGEN, 50 ans de Solidarité. Cinquantenaire (1947-1997). Création de la section de la Seine-Maritime*, Le Grand-Quevilly, Section de la Seine-Maritime de la MGEN, 1997, 32 p.

Une histoire de la fondation de la section MGEN de Seine-Maritime avec des documents d'époque dont la lecture rend bien compte de l'atmosphère de la période

BRUGUET (Bernard), *L'histoire de l'Entente mutualiste de la Porte océane,* Rouen, Archives de la Mutualité normande, 2002, 23 p.

Un très rapide résumé de l'histoire de cette mutuelle havraise alliée de l'UMR, par un de ses fondateurs et dirigeant.

CHAUMET (Michel), *MAIF. L'histoire d'un défi*. Paris, Le cherche midi éditeur, 1998, 334 p.

Comment un petit groupe d'instituteurs militants ont monté une des plus puissantes sociétés (mutualistes) d'assurance française.

DELALANDE (Nicolas), *La lutte et l'entraide. L'âge des solidarités,* Paris, Le Seuil, 2019, 365 p.

Très belle étude de la naissance concrète de la solidarité ouvrière internationale dans les luttes avec des références au mouvement rouennais du milieu du XIXème siècle.

DREYFUS (Michel), GIBAUD (Bernard), *La mutualité dans le siècle (1900-2000),* Paris, Mutualité Française, 2000, 138 p.

Livre qui retrace l'histoire de la mutualité et de ses dirigeants pendant la période annoncée par le titre et qui se signale par sa mise en page et sa documentation.

DREYFUS (Michel), *La MGEN 1946-2006, Une histoire d'être ensemble,* Paris, Jacob Duvernet, 2006, 335 p.

Histoire de la plus puissante mutuelle de santé de France mais aussi l'une des plus jeunes dans le mouvement mutualiste français, bien que s'appuyant sur la très ancienne expérience mutualiste des enseignants.

DREYFUS (Michel), GIBEAUD (Bernard), GUESLIN (André), sous la Dir., *Démocratie, Solidarité et Mutualité.* "Autour de la loi de 1898", Paris, Economica, 1999

La Mutualité au XIX° siècle, son développement et son essor vus à travers différentes expériences régionales.

DUCROCQ (Robert) sous la dir. d'Olivier LAFONT, *Historique des pharmacies mutualistes en Seine-Maritime* 2000 Thèse d'exercice : Pharmacie, Rouen, 43 p..

Thèse assez courte, en défense des officines de pharmacies libérales qui jugent la concurrence que leur font les pharmacies mutualistes, illégale.

DUCROCQ (Robert), « Historique de l'implantation des pharmacies mutualistes en Seine-Maritime : le point de vue d'un pharmacien d'officine » dans *Revue d'histoire de la pharmacie* Année 2000 Volume 88 Numéro 326 pp. 215-220 http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/pharm_0035-2349_2000_num_88_326_5085 [25/11/13]

FAURE (Olivier), "Le rôle de la mutualité dans l'essor des soins 1850-1914", *Prévenir n° 9*, 1984

Comment la Mutualité a pu permettre d'exprimer un premier besoin de santé, au XIX° siècle, surtout pour les classes laborieuses qui découvraient les conditions de travail en usine.

GIBAUD (Bernard), *De la mutualité à la sécurité sociale, conflits et convergences*, Paris, Editions ouvrières, 1986, 264 p.

Un panorama complet de l'histoire de la protection sanitaire en France des débuts du XIX° siècle jusqu'à nos jours, réalisé par un ancien agent de la Sécurité sociale.

GUESLIN (André), *L'invention de l'économie sociale. Idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIX° siècle*, Paris, Economica, 1998, 430 p.

C'est une somme qui retrace la genèse du mouvement mutualiste sous tous ses aspects : protection sociale et solidaire, coopérative de production et de distribution ouvrière, banque coopérative et mutualiste, de la fin du XVIII° siècle (1789) au début du XX° siècle (1914).

GUILLAUME (Pierre), *Mutualistes et médecins. Conflits et convergences XIX°-XX° siècles*, Paris, Editions de l'Atelier/Editions ouvrières, 2000, 207 p.

Tout est résumé dans le titre.

GUILLAUME (Pierre), (sous la direction de) *Les solidarités, T.1 & 2, Colloque de Bordeaux 20-21 juin 2002.* Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, Pessac, 2003, 600 p.

Divers articles résumant les interventions de professionnels et spécialistes du secteur de l'économie et de la protection sociales, recouvrant, entre autres, les champs historiques. Très intéressants pour leur synthèse.

HEURE (Gilles), *Histoire de la Mutuelle générale des PTT, Solidarité ; le temps des rassemblements, 1945-1990*, Paris, Mutualité française,1995 277 p.

Intéressant pour comprendre la vie et les motivations des militants d'une grande mutuelle de fonctionnaires.

LAVIELLE (Romain), Histoire de la Mutualité, Paris, Hachette, 1964, 254 p.

Histoire de cette institution par un de ses dirigeants historiques qui ne parvint jamais à s'en faire élire président.

LEROY (Léon), ANDRIEU (Daniel), GLABICK (Jean-François), *Sotteville une vie*, Sotteville, Maison pour tous de Sotteville, 1991, 191p.

Documents sur la vie ouvrière à Sotteville au tournant des XIX° et XX° siècles et les origines de la mutualité laïque de la région rouennaise.

LE SCORNET (Daniel), "Evolution des besoins de santé et rapport mutualité/pouvoir d'État" *Prévenir n° 4*, 1981

Comment la Mutualité française a pris la place qu'elle occupe aujourd'hui, dans le système de soin à apporter aux citoyens dont le besoin de santé s'est affirmé avec l'avènement de la couverture sociale de celui-ci.

MARTINEZ, (François), "L'évolution idéologique de la mutualité à travers ses congrès de 1948 à 1979" *Prévenir n°4,* 1981

Comment la Mutualité française est passée de la neutralité à l'indépendance pour se rapprocher des syndicats ouvriers, des mutuelles d'entreprises et finir par défendre la Sécurité sociale.

MARTINEZ (François), "L'origine du pouvoir au sein de la FNMF", *La revue de l'économie sociale n°2,* 1984 p. 143 à 147

Ou comment les mutuelles de fonctionnaires y assirent leur pouvoir.

MAREC (Yannick), "Le monde ouvrier, santé et protection sociale à Rouen du milieu du XIXème siècle à 1914", *Prévenir, n° 18,* 1989

MAREC (Yannick), *Pauvreté et protection sociale aux XIX° et XX° siècles. Des expériences rouennaises aux politiques nationales*. Rennes, PUR, 2006, 405 p.

Ouvrages composés de différents articles sur les aspects énoncés en titre, à Rouen et dans sa banlieue. Celui sur Sotteville nous a permis de retracer l'origine de la pharmacie mutualiste de cette cité.

MAREC (Yannick), *Bienfaisance communale et protection sociale à Rouen (1796-1927). Expériences locales et liaisons nationales,* Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale /La documentation française, 2002, 2 volumes.

MAREC (Yannick), *Les Hôpitaux de Rouen du Moyen âge à nos jours. Dix siècles de protection sociale*, Rouen, éditions PTC, 2006.

MATMUT, *Histoires de la MATMUT. Depuis 50 ans elle assure,* Paris, Cherche Midi, 2014, 191 p.

Intéressant pour les témoignages qu'on y trouve sur P. Bennetot et l'iconographie qui abonde dans ce livre documentaire qui n'a pas d'auteur, accompagné d'un DVD référencé plus haut (Cf. SOURCES AUDIO VISUELLES.).

MGEN, *MGEN, 50 ans de Solidarité*, Paris, 1997, 160p.

Intéressant pour les témoignages des militants et les documents qu'on y trouve (Photos)

MORGENTHALER (Jean Louis), sous la dir. de H. HATZFELD, *La mutualité française de 1945 à 1976*, Thèse de doctorat, Nancy II, 1981, 238 p.

Secouée par la création de la Sécurité sociale, la Mutualité a dû s'adapter à la nouvelle organisation du système de protection sociale.

PERETTI (Lucien), « La Mutualité dans la fonction publique » in *La revue de l'économie sociale n°2,* 1984, p.97 à 104

REY (Jean-François), « Le Tiers-payant, quel est l'enjeu ? » in *Prévenir n° 4*, 1981

Histoire et enjeux économiques et sociaux du tiers-payant ou comment les intérêts des praticiens et des patients peuvent se rejoindre.

SENECAL (Régis), *Il était une fois la Solidarité*, Sotteville, Maison pour de Sotteville, 1991, 143 p.

Documents intéressants sur l'origine du mouvement coopérateur dans la région rouennaise et à Sotteville, où est née la première pharmacie mutualiste du département, en 1922, qui sera rachetée par l'UMR en 1956.

SINEY-LANGE (Charlotte), "L'épopée médico-sociale de la mutualité : un champ de recherche ouvert" dans *Vie sociale* N° 4, 2008 p.53-68.

Cet article signale le peu de recherches effectuées sur les œuvres sociales des mutuelles et de la FNMF. Elles existent pourtant et signalent des mutuelles remarquables en la matière comme la MGEN.

TOUCAS-TRUYEN (Patricia), *Histoire de la mutualité et des assurances. Actualité d'un choix*, Paris, Syros/Mutualité française, 1998

Comparaison efficace pour bien cerner les enjeux actuels des réformes de la protection sociale.

VAN der LINDEN (Marcel) (sous la dir) *Social Security Mutualism. The Comparative History of Mutual Benefit Societies*, Berne, Peter Lang AG, 1996, 707 p.

Une histoire comparée des différentes mutualités dans le monde, jusqu'à l'apparition de systèmes de protection sociale fondés sur l'intervention de l'État qui les a profondément transformées.

SUR LES RAPPORTS ENTRE SYNDICATS, ASSOCIATIONS, COOPERATION, MUTUALITE ET SERVICES SOCIAUX

BORDAT (Denis), *Les Cemea qu'est-ce que c'est ?,* Paris, Maspéro, 1976, 410 p.

Ouvrage collectif qui retrace l'histoire et présentation d'un mouvement de formation laïc et militant, issu du Front populaire, qui s'est toujours posé la question de mettre à profit le temps libre pour se cultiver et vivre sainement dès le plus jeune âge.

BOUCHET (Thomas), GACON (Stéphane), JARRIGUE (François), NERARD (François-Xavier), VIGNA (Xavier), *La gamelle et l'outil. Manger au travail, en France et en Europe de la fin du XVII° siècle à nos jours.* Nancy, L'Arbre bleu, 2016, 353 p.

Outre la dimension culturelle et sociétale de cet ouvrage, il nous montre une autre perspective sur les enjeux économiques et syndicaux qui se jouent dans l'organisation des salariés sur leur condition et temps de travail.

DEHORS (Nadia), *Les coopérateurs de Normandie Picardie. L'histoire d'une coopérative de consommation (1890-2012)*, SL/SD, 256 p.

Retrace le parcours de cette coopérative qui a 135 ans (une des plus ancienne de France) et résiste difficilement à la concurrence en période de crise économique.

DESROCHE (H), *Solidarités ouvrières*, 2 t., Paris, Editions ouvrières, 1981-1982

DREYFUS (Michel), *Liberté, égalité, mutualité. Mutualisme et syndicalisme 1852-1967,* Paris, Editions de l'Atelier/Editions ouvrières, 2001, 350 p.

Ce livre traite de la division du mouvement ouvrier qui, à partir de la dernière moitié du XIX°, s'opère entre mutuelles et syndicats et de leur réconciliation, au début de la V° République pour préserver la Sécurité sociale française.

DREYFUS (Michel), "L'institutionnalisation des pratiques de solidarité chez les mutualistes et les syndicalistes de 1918 aux lendemains de la Libération" dans Pierre GUILLAUME (sous la direction de) *Les solidarités, T.2, Colloque de Bordeaux 20-21 juin 2002.* Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, Pessac, 2003, p.178 à 190.

Comment certains syndicalistes ont commencé, dès les années 1930, à intégrer dans leurs stratégies militantes des offres de services, en particulier mutualistes, pour finir par soutenir et gérer la Sécurité sociale après sa création en 1944.

GIBAUD (Bernard), «Mutualité/sécurité sociale : un couple sous tension» in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* Année 1995 Volume 48 p. 119-130 [25/11/13]

Un rappel des causes du conflit qui opposa la Mutualité aux concepteurs de la Sécurité sociale de 1944 à 1947.

MARTIN (Jean-Paul), *La ligue de l'Enseignement. Une histoire politique (1866-2016),* Rennes, PUR, 2016, 605 p.

Très complet pour s'y retrouver dans le labyrinthe de cette organisation qui agit sur tous les plans de la culture te de la formation

RADELET (Michel), *Mutualisme et syndicalisme, ruptures et convergences de l'ancien régime à nos jours,* Paris, PUF, 1991, 204 p.

TOURNEMIRE (Pierre), *La Ligue de l'enseignement*, Toulouse, Milan, 2015, 67 p.

Très succinct

SUR LA SECURITE SOCIALE

ANDRIEU (Claire), *Le Programme commun de la Résistance. Des idées dans la guerre*, Paris, Les éditions de l'Erudit, 1984, 212 p.

Histoire des différentes versions de ce programme fondateur de la Sécurité sociale qui ne fut que partiellement appliqué, quoique largement soutenu.

BICHOT (Jacques), *Les politiques sociales en France au XX° siècle*, Paris, Armand Colin, 1997, 189 p.

Manuel d'histoire sociale avec des dates des exposés précis et concis pour donner des repères dans cette étude.

CASTEL (Robert), *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Gallimard, 1995, 816 p.

Une histoire de la protection sociale qui envisage l'aspect social et les mutations que celle-ci a entrainées. En particulier, le triomphe du salariat qui a pu acquérir un statut, lequel s'effrite quand la crise économique provoque sa "désaffiliation" et une "insécurité" sociale qui traverse l'ensemble de la société.

CASTEL (Robert), *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé?* Paris, Le Seuil, 2003, 95 p.

Pour aborder la question sous l'angle philosophique et sociologique.

DE GAULLE (Charles), *Mémoires de guerre, T.3, le salut, 1944-1945,* Paris, Plon, 1959, 653 p.

Témoignage du Chef du Gouvernement provisoire sur les conditions de la fondation de la Sécurité sociale et de l'élaboration du statut des fonctionnaires.

DEMIER (Francis), *Histoire des politiques sociales XIX°-XX° siècles,* Paris, Seuil, 1996, 94 p.

Comment les différents états européens ont essayé de répondre à la question sociale, depuis les débuts de la Révolution industrielle qui l'a fait naître, jusqu'à notre époque. et l'apparition des trois grands systèmes de protection sociale qui existent en Europe (allemand, britannique, et français)

DUMONT (Jean Pierre), *La Sécurité sociale toujours en chantier. Historique, bilan, perspectives*. Paris, Ed. de l'Atelier, 1981

Utile pour faire le point sur les différents problèmes qui traversent cette institution et des rapports qu'elle entretient avec différentes professions (Médecins, pharmaciens, etc.) ou administrations.

EWALD (François), *L'État providence*, Paris, Grasset, 1986, 317 p.

Ce livre retrace l'évolution de la pensée libérale et du droit français pour arriver à la prise en charge par la société française des accidents du travail.et l'avènement du droit du travail et de l'État providence

FRIOT (Bernard), *Puissances du salariat, emploi et protection sociale à la française,* Paris, La Dispute, 1998,

Remarquable analyse des liens fondamentaux entre cotisations sociales et salaires à l'intérieur du système de protection sociale français.

GALANT (Henry C) *Histoire politique de la sécurité sociale française 1945-1952*, Paris, A. Colin, 1955, 200 p.

Une étude très rigoureuse de notre système de protection sanitaire faite par un étudiant américain de l'Université de Harvard avec une introduction très intéressante de P. LAROQUE.

HATZFELD (Henri), *Du paupérisme à la Sécurité sociale,* Nancy, PUN, 1989, 346 p.

Une approche socio historique de la construction de la Sécurité sociale en France de la fin du XIX° siècle à 1945. Les réactions des différentes couches de la société française et de leurs organisations sont analysées.

LAROQUE (Michel), sous la dir., *Contribution à l'histoire financière de la Sécurité sociale,* Paris, La documentation française, 1999, 557 p.

PALIER (Bruno), *Gouverner la Sécurité sociale. Les réformes du système français de protection sociale depuis 1945,* Paris, PUF, 467 p.

Analyse des différentes réformes d'un système de protection sociale auquel les Français restent très attachés, malgré sa transformation en une institution à plusieurs vitesses.

PALIER (Bruno), "Les transformations du modèle français hérité de l'après-guerre" in *Modern and contemporary France*, Vol.16, N° 4, 2008, p.437-450

Résumé simple et clair des réformes qui ont transformé la Sécurité sociale depuis 1945.

PALIER (Bruno), La réforme des systèmes de santé, Paris, PUF, 2004, 128 p.

Ouvrage très succinct qui analyse les raisons de la crise des systèmes de santé occidentaux et les remèdes qui y sont apportés.

PASQUIER (Albert), *Les doctrines sociales en France. Vingt ans d'évolution. 1930-1950*, Paris, Librairie de droit et de jurisprudence, 1950, 527 p.

RAMAUX (Christophe) « État social », dans SAVIDAN (Patrick), *Dictionnaire des inégalités et de la justice sociale*, Paris, PUF, 2018, p 530-542

Un essai de définition et de justification de la nécessité de cet état qui reste indispensable encore dans ce début de XXIème siècle si l'on veut bien respecter certains équilibres économiques et sociaux indispensables..

ROSANVALLON (Pierre), *La crise de l'État providence,* Paris, Seuil, 1992, 200 p.

Une analyse des différentes théories, à ce propos, depuis le XVIII° siècle et quelques pistes pour maintenir cet État, néanmoins encore utile.

VALAT (Bruno), *Histoire de la sécurité sociale (1945-1967), l'État, l'institution et la santé*, Paris, Economica, 2001, 544 p.

Une étude complète sur les implications économiques et sociales et les conditions de la mise en place de la Sécurité sociale de 1944 à aux ordonnances de 1967 pour répondre à un" besoin de santé" apparu dès 1942.

SUR LES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS DE SANTÉ

BARD (Christine), MOSSUZ-LAVAU (Janine), (sous la dir.) *Le Planning familial Histoire et mémoire*, 1956-2006, Rennes, PUR, 2006, 210 p.

Séries d'articles ou de témoignages rédigés par les responsables historiques de ce mouvement qui en retracent son action et ses buts et décrivent les courants qui l'ont traversé.

FAURE (Olivier), *Histoire sociale de la médecine (XVIII°-XX° s.),* Paris, Anthropos/Economica, 1994

Histoire d'une profession, que les découvertes biologiques vont profondément transformer à la fin du XIX° siècle et au début du XX° siècle et ses rapports avec la Mutualité ou la Sécurité sociale.

FRIEDMANN (Isabelle), (conçu et rédigé par), Liberté, sexualité, féminisme, 50 ans de combat du planning pour les droits des femmes, Paris, La découverte, 2006, 278 p.

Les 50 ans de vie de cette organisation, résumés par une militante qui montre la lutte acharnée des femmes pour la reconnaissance de leur droit à disposer d'elles-mêmes.

SUR ROUEN, LE HAVRE, DIEPPE ET LA SEINE MARITIME

BIDOIS (Anne), FEIERTAG (Olivier), MAREC (Yannnick), *L'université de Rouen 1966-2016, Histoire d'une université nouvelle T.1&2,* Mont-Saint-Aignan, PURH, 2016, 224 p. et 154 p.

Des sources intéressantes et variées.

BOUILLOT(Corinne) (dir), *La Reconstruction en Normandie et en Basse-Saxe après la seconde guerre mondiale,* PURH, 2013, 511 p

CIPOLAT-GOTET (Jean-Marie), *La reconstruction de Rouen dans son agglomération (1940-1965), transformations urbaines, mutations sociales, gestion des populations*, thèse d'histoire de l'université de Paris 1 sous la dir. de Michel Pigenet, 2004, 2 vol., 737 f

Tout est dans le titre.

CARON (François), Les évolutions, in BRAUDEL, Fernand, - LABROUSSE, Ernest, (Dir), *Histoire économique de la France, T. IV 3/ 1950-1980,* Paris, PUF, 1993, p.1321-1377

Analyse de l'évolution de la population française et de l'activité économique à travers l'incitation à la décentralisation de 1950 à 1980.

CHALINE (Jean-Pierre), « 1968 dans la région rouennaise : évocation et témoignages. Les évènements vus de la ville », dans *Etudes normandes*, N°2, 1998, p. 9 à 19

Evocation qui met en avant le caractère pacifique et profondément utopique de ces évènements.

COLLECTIF (de militants du comité d'action), *Notre arme c'est la grève*, Paris, François Maspéro, 1968, 125 p.

Témoignage militant, un peu confus, de la grève de l'usine de la RNUR de Cléon, en Mai 1968.

CORVISIER (André), (sous la Dir.), *Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine*, Toulouse, Privat, 1983, 335 p.

Les particularités économiques, sociales et politiques d'un grand port français qui eut à se reconstruire et se réinsérer dans la concurrence européenne et mondiale après les destructions qu'il dut subir pendant la seconde mondiale.

DHAILLE-HERVIEU (Marie-Paule), *Communistes au Havre. Histoire sociale, culturelle et politique. 1930-1983*, Mont-Saint-Aignan, PURH, 2009, 785 p.

Histoire des militants communistes d'une des plus grandes municipalités de France et la plus grande du département de Seine-Maritime, conquise par les communistes, en 1956 puis en 1965.

DE BOUARD (Michel), (sous la Dir.), *Histoire de la Normandie*, Toulouse, Privat, 1970, 540 p.

Pour la période étudiée p. 484 à 504.

GAY (François), SIBOUT (Cécile-Anne), VADELORGE (Loïc), *Rouen. Un siècle de vie 1900-2000*. Fécamp, Editions des Falaises, 2002.

Informations intéressantes sur les populations couvertes par l'UMR. Illustrations photographiques bien faites.

GAY (François), « 1968 dans la région rouennaise : évocation et témoignages. Mai 68 vu du campus », dans *Etudes normandes*, N°2, 1998, p.21 à 50

Une tentative d'explication historique et politique, s'appuyant sur des données géographiques, économiques et sociales des évènements. Evocation aussi des personnages qui sont apparus à la tête du mouvement local et rediffusion de leurs témoignages recueillis par Doriana SAPETTI.

GUERMONT (Yves) (sous la dir.), *Rouen, la métropole oubliée ?*, Paris, L'Harmattan, 2007, 210 p

Quelques informations sur la reconstruction de Rouen.

LEMENOREL (Alain), (sous la dir.), *Nouvelle Histoire de la Normandie, Entre terre et mer*, Toulouse, Privat, 2004.

Quelques éléments sur la démographie normande restructurée, après la guerre.

MAREC (Yannick) sous la dir., *La Normandie au XIXème siècle. Entre tradition et modernité,* Rennes, Ouest-France, 2015, 606 p.

MOLLAT (Michel), (sous la dir.), *Histoire de Rouen*, Toulouse, Privat, 1979, 444 p.

Pour la période de reconstruction de la ville et de ses évolutions jusqu'au début des années 70 p.410 à 421.

PESSIOT (Guy), *Rouen, 1958-1983, en 1 000 photographies*, Edition du P'tit Normand, 1984, 335 p.

Mine documentaire locale.

POUCHIN (Marie), *Mars 66-Mai 68. La montée de la contestation et les évènements à l'Université de Rouen,* Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, sous la direction de Michel PIGENET, professeur de l'Université de Rouen, septembre 1998, 172 p.

RENSONNET (Antoine), *Le parti socialiste en Haute-Normandie : des structures épinayennes à l'organisation fabiusienne. Evolution électorale et développement partisan.*

Thèse de doctorat d'histoire, sous la direct. de Olivier FEIERTAG, Université de ROUEN 894 p.

Le rôle des enseignants y est souligné

SAPETTI (Doriana), *68 à Rouen et agglomération rouennaise*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine sous la direction de Jean-Pierre CHALINE, Faculté des Lettres de Haute-Normandie, 1985, 166 p.

Une analyse des évènements de Mai 68 qui ont eu lieu à Rouen, pendant cette période, qui fait apparaître que la ville a suivi des évènements qui avaient commencé ailleurs (Paris, Nantes)

TILLARD (Serge), *Normandie 2000, Un demi-siècle de mutations*, INSEE Haute-Normandie, 2000. p. 68 à 82 et 98 à 101

Evolutions industrielles, reconstruction de Rouen et de sa périphérie et schéma d'urbanisme.

SUR LA PERIODE 1944-1981

ANDRIEU (Claire) *et al., Les Nationalisations de la Libération. De l'utopie au compromis.* Paris, Presses de la FNSP, 1982

Au-delà des nationalisations, une histoire des différents programmes qui ont traité de la mise en place d'un contrôle ouvrier sur la gestion de l'entreprise.

ARTIERES (Philippe), ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), *68 une histoire collective*, Paris, La découverte, 1998, 849 p.

Un évènement revu avec des bornes chronologiques élargies et une ouverture internationale très intéressante

AZEMA (Jean -Pierre), *De Munich à la Libération* (1938-1944), Paris, Le Seuil, 2002, 351 p.

Intéressant car l'auteur essaie de nous rendre intelligible les bouleversements de la pensée des Français -collaborateurs ou résistants- confrontés aux ruptures occasionnées par la défaite et la continuité d'un conflit global qu'ils n'avaient pas initialement perçu comme tel.

AGULHON (Maurice), *La République 1880-1995*, Paris, Hachette, 1990, p. 402-462

Un panorama encyclopédique de la France du triomphe de la République, à la fin du XIX° siècle, jusqu'à l'émergence de la mondialisation, à la fin des deux septennats de François Mitterran

ASSELIN (Jean-Charles), *Histoire économique de la France du XVIII° siècle à nos jours, T.2 De 1919 à la fin des années 1970*, Paris, Seuil,1984, 218 p.

Une étude qui démontre les aspects contrastés de l'histoire de l'économie française marquée par des écarts très forts en période de déclin et renaissance très dynamique.

BEN YOUSSEF (Maher), *La Tunisie du Néo-destour à l'indépendance. Arabité et Occident à travers le discours nationaliste, 1934-1956*, thèse de doctorat d'Histoire (dir Y. Marec), Université de Rouen, 2011.

BERGOUNIOUX (Alain), GRUNBERG (Gérard), *L'ambition et le remords. Les socialistes français et le pouvoir (1905-2005)*, Paris, Fayard, 2005, 610 p.

Les expériences gouvernementales d'un parti politique dont les origines la culture ainsi que les buts politiques ne l'y préparaient pas.

BERNARD (Mathias), *La France de mai 1958 à mai 1981. La grande mutation*, Paris, Livre de poche, 2003, 248 p.

Une analyse des transformations institutionnelles, politiques, sociales, économiques et culturelles intervenues pendant la « République gaullienne » et les mandats de Pompidou et Giscard d'Estaing.

BERSTEIN (Serge), *La France de l'expansion. La République gaullienne (1958-1969),* T.1 Paris, Le Seuil, 1989, 384 p.

Avènement de la cinquième République, apogée et chute de son fondateur, le Général De Gaulle.

BERSTEIN (Serge), RIOUX (Jean-Pierre), *La France de l'expansion. L'apogée Pompidou (1969-1974)*, T.2 Paris, Le Seuil, 1995, 337 p.

Entre conservatisme et réforme pour une "nouvelle société", très belle analyse de la société française de la fin des "Trente glorieuses".

BERSTEIN (Serge)et MILZA (Pierre), sous la Direction, *L'Année 1947*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, 531 p.

Une approche de cette année sous plusieurs angles, même si l'économique y est largement présent.

BOSSUAT (Gérard), « Le plan Marshall dans la modernisation de la France », dans BERSTEIN (Serge)et MILZA (Pierre), sous la Direction, *L'Année 1947*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, p.45-74

Comment le plan Marshall a été très utile aux Européens et notamment aux Français, pour qui il a été un instrument de puissance et de modernisation du pays.

BOUCHE (Denise), *Histoire de la colonisation française*, T. 2, Paris, Fayard, 1991, 607 p.

Reconstitution, à partir de 1815, d'un empire qui s'effondre à nouveau après la Seconde Guerre mondiale.

BOUCHERON (Patrick), sous la dir., *Histoire mondiale de la France,* Paris, Seuil, 2018, 1086 p.

« Une histoire […] de toute la France, en très longue durée, […] qui n'existe pas séparément du monde… »

BRAUDEL (Fernand), LABROUSSE (Ernest), *Histoire économique et sociale de la France, T.IV/ 1950-1980*, Paris, PUF, 1993, 866 p.

Volumineux et précis

CARRE (Jean-Jacques), DUBOIS (P.), MALIVAUD (E.), *La croissance française*, Paris, Le seuil, 1972,

Très technique

DALLOZ (Jacques), *La guerre d'Indochine 1945-1954*, Paris, Le Seuil, 1987, 316 p.

Beaucoup d'informations bien exposées.

DREYFUS-ARMAND (Geneviève), FRANCK (Robert), LEVY (Marie-Françoise), ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), sous la direction, *Les années 68. Le temps de la contestation*, Bruxelles, Editions Complexe, 2008, 525 p.

ELGEY (Georgette), *Histoire de la IVème République*, 6 T., Paris, Fayard, 2012,

Réécriture d'une première édition de 1965 qui fourmille de détails intéressants.

FAUVET (Jacques), *La IV° République*, Paris, Fayard, 1959, 507 p.

Ne s'intéresse qu'à l'aspect politique de cette histoire.

FONTAINE (André), *Histoire de la guerre froide T. 1 De la révolution d'Octobre à la guerre de Corée (1917-1950)*, Paris, Fayard, 1965, 501 p.

Encyclopédique mais néanmoins passionnant et facile à suivre.

FEIRTAG (Olivier), « Le nerf de l'après-guerre : le financement de la reconstruction entre l'État et le marché (1944-1947) », dans *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, « Lendemains de libération, lendemains de guerre » N° 63-64 juillet-décembre 2001, p.46-51, https://www.persee.fr/doc/mat_0769-3206_1995_num_39_1_402763?q=olivier+feiertag [13/02/2019]

« Le marché avait-il en 1944-1947, la flexibilité suffisante pour financer seul l'œuvre de redressement économique ? » La réponse est : non sans l'intervention conjuguée de l'État et la mise en place d'un nouvel emprunt à moyen terme.

FOURASTIE (Jean), *Les trente glorieuses*, Paris, Pluriel, 2011, 288 p.

Transformation de la France, de 1946 à 1975, qui évolue plus vite en trente ans que dans les deux siècles qui ont précédé.

GAURON (André), *Années de rêve, années de crises, histoire économique et sociale de la V° République*, Paris, La Découverte, 310 p.

Une analyse de l'abandon des politiques économiques gouvernementales keynésiennes, pour une adoption des théories libérales après une longue hésitation entre relance et austérité, cette dernière l'emportant finalement, à partir de 1975.

GŒTSCHEL (Pascale), TOUCHEBŒUF (Bénédicte), *La IV° République*, Paris, Le Livre de Poche, 2011, 574 p.

Une passionnante étude fondée sur les résultats de la recherche contemporaine qui révisent une image un peu trop bouleversée de cette République.

HAMON (Hervé), ROTMAN (Patrick), *Les porteurs de valises*, Paris, Le Seuil,

La lente prise de conscience du danger mortel pour la démocratie républicaine qu'ont constitué, entre autres, les hésitations des syndicats devant la décolonisation et la guerre d'Algérie.

JULLIARD (Jacques), *La Cinquième République*, Paris, Le Seuil, 1972, 322 p.

MARGAIRAZ (Michel), TARTAKOWSKY (Danielle), *1968, entre libération et libéralisation. La grande bifurcation*, Paris, PUR, 2010, 348 p.

1968, une étape ou un tournant dans le processus de libéralisation des services publics et du Plan engagé, dans la deuxième partie des années 1960 ?

MARGAIRAZ (Michel), « La reconstruction matérielle : crise, infléchissement ou ajustement ? » dans BERSTEIN (Serge)et MILZA (Pierre), sous la Direction, *L'Année 1947*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, p. 17- 44

Crise économique provoquant la crise politique et le départ des communistes du gouvernement et leur marginalisation. Les objectifs du 1er du plan sont abandonnés au profit pour revenir « aux canons » du libéralisme économique.

MENDRAS (Henri), sous la dir., *La sagesse et le désordre*, Paris, NRF-Gallimard, 1981, 420 p.

Une analyse de la France à la fin des années 70 et des pistes qui pourraient lui permettre d'achever sa « modernisation »

NOIRIEL (Gérard), *Les ouvriers dans la société française (XIX°-XX° siècle)*, Paris, Le Seuil, 1986, 322 p.

Les transformations essentielles du monde ouvrier à comprendre, au cours de ces deux siècles.

NOIRIEL (Gérard), *Une histoire populaire de la France. De la guerre de Cent ans à nos jours*, Marseille, Agone, 2018, 829 p.

Une histoire de France écrite du point de vue du tiers état, des salariés et des minorités invisibles

PESSIS (Céline), TOPCU (Sezin), BONNEUIL (Christophe), *Une autre histoire des « Trente Glorieuses »*, Paris, La découverte, 2015, 309 p.

Une histoire revisitée qui donne sa place aux oubliés de cette période et à ses excès en matière environnementale. Ceci permet de mieux appréhender les causes de la crise qui la suit.

PORTELLI (Hugues), *La V° République*, Paris, Grasset, 1994, 573 p.

Analyse d'une République qui a échappé à plusieurs crises (militaires, sociales et institutionnelles) et s'est installée dans la durée.

REMOND (René), *Notre siècle, (1918-1988)*, Paris, Fayard, 1988, 1012 p.

Une histoire politique de la France au XXème siècle.

RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République (1944-1952)*, *L'ardeur et la nécessité (1944-1952)* T.1, Paris, Le Seuil, 1980, 312 p.

Dans quel contexte politique social, économique et international sont nés la Sécurité et l'État social.

RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la Quatrième République (1952-1958), L'expansion et l'impuissance (1952-1958)* T.2, Paris, Le Seuil, 1983, 384 p.

Une très intéressante analyse de la société française face aux nécessaires évolutions sociales, économiques et culturelles que doit affronter notre pays au sortir de la Deuxième guerre mondiale.

SEGUY (George), *Le Mai de la CGT*, Paris, Julliard, 1972, 221 p.

Très anti-« gauchistes » et amer envers la CFDT, mais intéressant pour mesurer l'attitude des dirigeants de cette centrale pendant ces évènements.

SIRINELLI (Jean-François), *Les vingt décisives, le passé proche de notre avenir,1965-1985*, Paris, Fayard, 2007, 350 p.

Comment les Français ont accepté de se conformer aux changements sociaux, économiques et culturels qui ont accompagné la crise économique due aux chocs pétroliers de 1973, 1978 et 1981.

TARTAKOWSKI (Danielle) BERGOUNIOUX (Alain), *L'union sans unité. Le Programme commun de la gauche. 1963-1978*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 307 p.

Très intéressant, sur les enjeux contradictoires de ce programme qui n'eut aucune application mais fut à l'origine du retour de la gauche au pouvoir.

VIGNA (Xavier), *L'insubordination ouvrière dans les années 1968. Essai d'histoire politique des usines.* Rennes. PUR, 2007, 378 p.

Comment le mouvement ouvrier français, à l'offensive dès avant 1968 et après, a dû reculer après 1975.

ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), « Retour sur « Grenelle » : la cogestion de la crise ? », dans (sous la direction de) DREYFUS-ARMAND (Geneviève), FRANCK (Robert), LEVY (Marie-Robert), ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), *Les années 68. Le temps de la contestation*. Bruxelles, Complexe, 2008, p.443-460

Histoire de la négociation des accords de Grenelle de 1968, où on pourra lire comment fut abandonnée la revendication d'abrogation des ordonnances sur la Sécurité sociale du 21 Août 1967.

ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), DELACROIX (Christian), *La France du temps présent* (1945-2005), Paris, Belin, 2014, 653 p.

Une histoire qui explore, le domaine économique et social mais aussi la « révolution » culturelle qui s'opère dans ce pays devenu « une puissance moyenne », à partir des années 1960.

ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), *« Les luttes et les rêves », une histoire populaire de la France de 1685 à nos jours*, Paris, La découverte, 2016, 995 p.

Une histoire de la France « d'en bas », de ses colonisés, de ses minorités de tous ordres et de sa « majorité sociologique » qui ont dû s'adapter et souvent résister à des évolutions qui les ignoraient ou les asservissaient.

SUR L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE DES SYNDICATS DE FONCTIONNAIRES

ABENDROTH (Wolfgang), *Histoire du mouvement ouvrier en Europe*, Paris, Maspero, 1973, 169 p.

Un classique qui s'arrête à la fin des « trente glorieuses » mais intéressant pour son approche comparée.

BEAUD (S.) et PIALOUX (M.) *Retour sur la condition ouvrière*, Paris Fayard, 1999

BECKER (Jean-Jacques) et CANDAR (Gilles), sous la Dir., *Histoire des gauches en France, Vol II*, Paris, La Découverte, 2005, 778 p.

Une exploration de la gauche dans ses multiples organisations et actions, à travers le XXème siècle.

BERGOUNIOUX (Alain), MANIN (Bernard), La social-démocratie ou le compromis, Paris, PUF, 1979

Histoire de l'élargissement de la base sociale d'un parti ouvrier pour devenir un parti de gouvernement.

BREARD (M.C.), *Le PSU en Seine Maritime*, SL/SD, Mémoire de maîtrise, Université de Rouen cote V8868, 230 p

Intéressant pour ces annexes qui contiennent des documents militants de ce parti.

BRON (Jacques), *Histoire du mouvement ouvrier*, Paris, Editions ouvrières, 1970

CAHAGNE (Jean-Marie), *Le parti socialiste SFIO en Haute -Normandie, de 1914 à la rénovation du parti*, sous la dir. de Jean VIDALENC Thèse de doctorat, Université de ROUEN, 325p.

Ouvrage très intéressant qui fourmille de données locales sur les militants socialistes locaux et sur leurs rapports avec F.O.

CHATRIOT (Alain), "Les coopérateurs", dans BECKER (Jean-Jacques) et CANDAR (Gilles), *Histoire des Gauches en France,* Vol. 2, Paris, La Découverte, 2005, p. 91-97

Comment les différents secteurs sociaux et idéologiques se retrouvent et se côtoient à l'intérieur de ce mouvement qui est une des composantes de l'économie sociale dont font partie les mutuelles.

COURTOIS (Stéphane), LAZAR (Marc), *Histoire du Parti communiste français*, Paris, PUF, 1995, 439 p.

Rigoureuse et concise.

DREYFUS (Michel) et al., *Le siècle des Communistes*, Paris, Editions de l'Atelier, 2001, 542 p.

Une approche diversifiée de la réalité complexe, particulièrement dans la société et la politique française, d'un courant politique qui compta de nombreux syndicalistes.

DROZ (Jacques), *Histoire générale du socialisme, T.1 / Des origines à 1875,* Paris, PUF, 1997

Cet ouvrage, dans sa deuxième partie, retrace l'œuvre et la pensée des Utopistes socialistes qui furent à l'origine du mouvement mutualiste. Leurs idées imprègnent profondément ce mouvement encore, aujourd'hui

FERRAND (Michèle), *Féminin, Masculin*, Paris, La Découverte, 2004, 124 p.

Intéressant sur le problème de l'exclusion des femmes dans les secteurs dirigeants de l'économie, de la politique et de la culture.

GUEDJ (François), SIROT (Stéphane), *Histoire sociale de l'Europe. Industrialisation et société en Europe occidentale 1880-1970;* Paris, Seli Arslan, 1997, 411 p.

Etudes comparatives de l'industrialisation, du mouvement ouvrier, de la société et de la construction de l'État social en Europe, de la fin du XIX° siècle à la fin des Trente glorieuses.

KERGOAT (Jacques), Histoire du parti socialiste, Paris, La Découverte, 1997, 124 p.

Une histoire de ce parti à travers les débats (résumés) qui le traversèrent aux grands moments de la vie politique française.

LACOSTE (Yves), (sous la dir.) *Géopolitique des régions française T. II. La façade occidentale*, Paris, Fayard, 1986, 1372 p. "La Haute Normandie" p. 191-310

Tableau intéressant d'une région qui relève, avant tout, d'un découpage administratif et se trouve sous l'influence de la région parisienne qui lui fournit une partie de son personnel politique, ses investissements économiques et industriels et lui emprunte son débouché maritime.

LAVAUD (Gérard), *À quoi sert le Parti communiste* ? Paris, Fayard, 1981

LEFRANC (Georges), *Histoire du travail et des travailleurs*, Paris, Flammarion, 1975, 475 p.

LEFRANC (Georges), *Histoires des doctrines sociales dans l'Europe contemporaine, T. 2, après 1914*, Paris Aubier-Montaigne, 1966, 167 p.

Très intéressant pour comprendre les différences théoriques qui fondèrent la division des syndicats français au XXème siècle

LÈVÊQUE (Pierre), Histoire des forces politiques en France de 1940 à nos jours, T. 3, Paris Armand Colin, 1997, 512 p.

Encyclopédique mais passionnant.

MAITRON (Jean), *Histoire du mouvement anarchiste en France*, Paris, Maspero, 1975, t. 1, 485 p. et t. 2, 439 p.

MICHELS (R), *Les partis politique*s, Paris, Flammarion, 1971

MORIN (Gilles) « Les socialistes et la société française », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 4/2007 (n° 96), p. 47-62. URL : www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2007-4-page-47.htm. DOI : 10.3917/ving.096.0047.[25/11/15]

Comment s'installent des porosités entre syndicats, mutuelle, coopération et parti socialiste. à l'échelon local, départemental et national.

PIGENET (Michel), *Au cœur de l'activisme communiste des années de guerre froide - la manifestation Ridgway*, Paris, L'Harmattan, 1992,

PIGENET (Michel), TARTAKOWSKY (Danielle), sous la dir., *Histoire des mouvements sociaux en France*, Paris, La découverte, 800 p.

Comment le social en corrélation avec le culturel, l'idéologique et le politique intervient dans l'histoire «globale» et donne naissance aux mouvements collectifs qui lui sont inhérents.

RANC (Emmanuel), « Les ministres communistes entre reconstruction et modernité », dans VIGREUX (Jean), WOLIKOV (Serge), sous la dir., *Cultures communistes au XX° siècle,* Paris, La Dispute, 2003, p.269 à 279

Adaptation des militants à l'exercice du pouvoir.

ROBRIEUX (Philippe), *Histoire intérieure du parti communiste, 1945-1972*, t.2, 735 p., *1972-1982*, t.3, 544 p., Paris, Fayard, 1981-1982

Une analyse d'un parti et de ses militants qui démonte les mécanismes d'une adhésion à un idéal difficile à atteindre et trop souvent perdu de vue, dans l'action.

SPIRE (Alfred), *Inventaire des socialismes français contemporains*, Paris, Éd. Politiques, Economiques et Sociales Librairie de Médicis, 1946, 223 p.

TOURAINE (Alain), WIEVIORKA (Michel), et DUBET (François), *Le mouvement ouvrier*, Paris, Fayard, 1984

VIGREUX (Jean), WOLIKOV (Serge), sous la dir., *Cultures communistes au XX° siècle,* Paris, La Dispute, 2003, 317 p.

Plusieurs questions sont abordées, dont celle du syndicalisme, afin de les mettre en perspective et permettre une meilleure compréhension du communisme au XX° siècle.

ENTRETIEN AVEC DES RESPONSABLES SYNDICAUX DE LA PERIODE ETUDIEE

Jean-Louis Amans (CFDT-PTT) : 3 Mars 2017

Francis Dermien (SGEN-CFDT) : 6 janvier 2017

Raymond Fréchard (FO-Préfecture) : 27 janvier 2017

Libertad Héliot (SGEN-CFDT) : 6 janvier 2017

Jean Julien (CGT-PTT) : 15 janvier 2016

Danièle Thuillier-Jugand (SGEN-CFDT) : 10 février 2017

Max Valentin (CGT-PTT) : le 31 mars 2017

Index des noms propres

Affagard, 332, 412

Aigueperse

(Henry), 101

Allende

(Salvador), 496

Alline

(Jean-Pierre), 557

Altrichter, 55

Amiot

(Max), 74, 76

Andolfatto

(Dominique), 134, 239

Andrieu

(Norbert), 408, 569

Artus, 143

Asselin

(Jean-Charles), 178

Astre

(Louis), 215, 384

Aubrac

(Raymond), 121

Auriol

(Vincent), 195

Auroy, 396

Axelrad

(José), 435

Bacon

(Paul), 169, 172, 399

Baillot, 197

Balafrej

(Ahmed), 201

Barangé

(Charles), 161

Barre

(Raymond), 463, 544, 552, 576

Beaudoin, 70

Beauvais

(Jacques), 139

Belin

(René), 13, 38, 58, 61

Ben Ghezal, 561

Ben Youssef

(Mohamed), 201

Bénard

(Robert), 305, 314

Bennetot

(Henri), 408

(Paul), 250, 298, 302, 303, 304, 311, 313, 314, 319, 320, 329, 395, 396, 397, 403, 406, 407, 408, 409, 410, 505, 512, 518, 569, 570, 571, 574, 575, 585, 595, 632

Benoît

(Annick), 565

Bérégovoy

(Michel), 400

Bergeron

(André), 427, 437, 450, 457

Bergounioux

(Alain), 134, 247

Bernardt, 332

Bertalo

(Francisco), 559

Berthoin

(Jean), 281, 282, 284, 381, 382

Bettencourt

(A.), 289

Betton

(Martine), 548

Beullac
(Christian), 544, 552, 554
Beveridge
(William), 87
Beylot
(Pierre), 448
Bidouze
(René), 563, 564
Billères
(René), 284, 381
Blanchet
(Henri), 448
Blot
(Victor), 53, 64, 165, 196, 198, 211, 214, 275, 292, 349
Blum
(Léon), 124, 127, 356
Boissel
(Robert), 305, 314
Bolloch
(J.), 559
Bolzoni
(R.), 565
Bonissel
(René), 54, 136, 140, 144
Bonnard
(Julienne), 43, 170, 252, 254, 271
(Yvon), 415, 443
Bornard
(Jean), 370
Bosson, 106
Bothereau
(Robert), 273, 398, 399
Bottin
(Michel), 197
Bougoin
(Hélène), 561
Bouisset
(Marcel), 102
Bouladoux
(Maurice), 70, 183
Boulard, 400
Boulloche
(André), 285, 288, 289
Bourdin
(Joël), 533
Bourguiba
(Habib), 200
Boutry, 54
Brasseur
(Jeanne), 70
Braudeau
(André), 102
Bret
(Jacques), 419, 420
Brucy
(Guy), 161, 293
Bruguet
(Bernard), 28, 43, 47, 53, 65, 81, 84, 100, 101, 102, 124, 130, 132, 134, 137, 139, 141, 157, 161, 185, 199, 202, 210, 211, 213, 250, 251, 256, 274, 275, 290, 294, 329, 330, 342, 344, 349, 350, 360, 401, 437, 569, 571, 585, 595, 610
Brutails
(Bernard), 55, 150, 252
Buisson
(Ferdinand), 162
Caceres
(Bénigno), 506
Cance
(Mme), 107, 137, 198
(René), 13, 43, 44, 137, 179, 227, 289
Canu
(G.), 107, 138
(Jean-Marie), 436
Carcopino
(Jérôme), 282

Carré
(Jean), 408
Cartier, 165
Castel
(Robert), 16
Catroux
(Georges), 209
Cauchois, 55
Cazeaux, 564
Chaban-Delmas
(Jacques), 460, 471, 487, 498, 550
Chalin
(Claude), 436
Challe
(Maurice), 215
Chapelle
(Claude), 211
Chastellain
(Jacques), 227
Chatroussat
(Janine), 107
(Serge), 107
Chauvet
(Michel), 351, 457, 490, 526, 531, 540
Chenin
(Jean), 512
Chevalier
(Michel), 362
Chirac
(Jacques), 538
Choupot
(Yves-Marie), 561
Christian Beullac, 552
Cléret
(Lucien), 415, 443
Cohen, 501
Cohn Bendit
(Daniel), 435
Cohou
(Michel), 43, 55, 63, 100, 110, 112, 125, 127, 130, 136, 247, 295, 302, 304, 306, 307, 308, 309, 311, 313, 314, 316, 320, 321, 323, 330, 331, 342, 343, 397, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 581, 583, 585, 595
Coisy
(Mme), 137
Collignon
(René), 59
Colombon
(Marlène), 548
Conseil national de la Résistance, 24
Coq
(Jules-Marie), 298, 302, 409, 419
Coste Floret
(Paul), 154
Coty
(René), 212, 592
Courant
(Pierre), 179, 289
Croizat
(Ambroise), 92, 95, 98, 99, 127
Cuillier
(Bernard), 368, 558
Danet
(André), 408
Danjean
(Roger), 107, 351, 457
Daudé-Bancel
(Achille), 302, 312
Davezac
(Georges), 335
De Failly
(Gisèle), 335
Debré
(Michel), 73, 285, 291, 347, 348, 363, 374, 381, 466, 483, 495, 562

Debry, 54
Decker
(Robert), 69
Declerq
(Gilbert), 183
Defferre
(Gaston), 196, 487
Dehove
(Marcel), 397, 398, 399, 400, 401, 583, 585
Delanoë
(Roland), 247, 256, 332, 569, 577
Delaporte
(L.), 289
Delmas
(André), 13, 54
Delors
(G.), 532
(Jacques), 471
Denieul
(A.), 559
Depreux
(Edouard), 160
Dermien
(Francis), 559
Descamps
(Eugène), 367, 368, 370, 372, 427
Desport
(Louis), 52, 340, 420
Détraz
(Albert), 183, 367, 372
Diggar, 104
Doignies, 70
Dolique, 123
Drohm
(Georges), 304
Duboc, 123
Duclos
(Jacques), 487
Duhamel
(René), 151
Duler, 70
Dumazedier
(Joffre), 505
Dumont, 53
Durand
(Bernard), 165
Dusseau
(R.), 289
Dutartre
(Mme), 164
El Fassi
(Alall), 201
Engelhard
(Jean-Pierre), 210
Engels, 396, 397
Etienne
(Rose), 31, 133
Eudier
(Louis), 174, 209
Fabre
(R.), 55
Famin, 55
Fanton
(André), 364, 378, 428
Faure, 143
(Edgard), 169, 202, 205
Feydel, 569
Filoche
(Gérard), 436
Fluteau
(André), 533
Fohet, 569, 570
Fontanet
(Joseph), 550, 562
Forestier
(Denis), 204, 272, 291

Foubert
(Robert), 480
Fouchet
(Christian), 351, 381, 382, 428
Fourier
(Charles), 36, 43
Foyer
(Jean), 518
Frachon
(Benoît), 38, 127, 130, 138, 168, 175, 273
Franco
(Francisco), 559
Freinet
(Célestin), 557
Frischmann
(Georges), 151, 254
Galley
(Robert), 523
Galoni
(Pierre), 143
Gaonac'h, 52, 53, 54
Garnier
(Bernard), 498, 531
Gaulle
(Charles de), 4, 5, 11, 24, 47, 73, 86, 93, 193, 197, 212, 213, 215, 275, 276, 278, 374, 375, 376, 387, 404, 421, 432, 433, 437, 443, 445, 446, 486, 487, 592
Gazier
(Albert), 321
Geismar
(Alain), 429, 436
Georges
(Guy), 426, 474, 491, 552
Giardelli, 349
Girard, 143
Giroud
(Françoise), 417
Giscard d'Estaing
(Valéry), 353, 379, 425, 426, 432, 469, 498, 499, 521, 527, 550, 586, 594
Goupil
(Michel), 415
Grandpierre
(Raoul), 305, 314, 569
Grandval
(Gilbert), 387
Greber
(Jacques), 116, 221
Greffe
(Frank), 567
Gréverie,
(R.), 289
Grimbert, 570
Gros, 107
Guard, 569
Guegan, 565
Guérin
(Georges), 183
(Louis), 52, 302, 311
Guesde
(Jules), 43
Guichard
(Olivier), 474, 549, 553
Guilbert
(Annie), 561
Guillaume
(Augustin), 201
Guillemont
(André), 385
Guillet
(Hélène), 557
Guingouin
(Georges), 13
Gully
(Robert), 420

Haby
(René), 544, 549, 550, 551, 552
Hached
(Fehrat), 201
Hadj
(Messali), 204
Haincourt
(Théophile), 303, 305
Haussmann
(Georges Eugène), 110
Hazard
(René), 40
Hébert, 55
Héliot
(Gérard), 561
(Libertad), 2, 558, 559, 561
Heller
(Léon), 93, 98, 299
Hémery
(Robert), 137, 139
Hennetier
(Marie-Thérèse), 542, 543
Hernu
(Charles), 416
Herriot
(Edouard), 173
Heudier,
(François), 37
Heuillard
(C.), 289
Ho Chi Minh, 197, 198, 199
Hollande, 508
Huguerre, 396, 397
Isaac
(Bernard), 493
Janvier
(Jacques), 106, 137, 138, 139, 409
Janvion
(Emile), 8
Jayat
(Lucien), 134, 136
Jeanne
(Pierre), 69, 174, 180, 183, 184, 185, 188, 220, 236, 239, 255, 367, 368, 560
Jouanne
(Docteur), 36
Jouen
(Elie), 416, 457, 467, 474, 489, 490, 491, 495
Jouhaud
(Edmond), 215
Jouhaux
(Léon), 138
Jouvin
(Louis), 253
Joxe
(Louis), 348, 349, 549
Juery, 502
Juin
(Alphonse), 201
Julien
(Jean), 2, 254, 256, 353, 413, 414, 415, 443, 576, 577
Kerguiduff
(Robert), 252
Keromest, 304
Labbé
(Dominique), 134, 239
Laborde
(Henri), 335
Lacoste, 151
(Robert), 149, 209
Lacroix-Riz
(Annie), 121
Ladel
(Bernard), 254
Lagrange
(Raymond), 165, 250, 251, 275, 363, 433, 467
Laloyer
(Serge), 564

Lami
(André), 251, 292, 457, 466, 472
Langannay
(Jean-Yves), 559
Langevin
(Paul), 158, 281, 282, 283, 381, 383, 540
Langlois
(André), 150, 151, 252
Laniel
(Joseph), 114, 166, 167, 168, 173, 180, 185, 253, 258, 591
Lapeyre
(Roger), 272
Lapie
(Paul-Olivier), 285
Lapierre
(Georges), 54
Laroque
(Pierre), 86, 87, 88, 89, 91, 93, 95, 301, 310
Larue
(Tony), 289, 399
Lasserre
(Michel), 250, 274, 286, 290, 350, 358, 376, 379, 382, 497
Laumonnier
(Jean-Claude), 436, 456
Lauré
(Georges), 289, 384
Laurent
(Charles), 13, 46, 144
Laval
(Pierre), 13
Lavergne
(Adrien), 62, 84, 142
Lavoipierre, 151
Le Chapelain
(Charles), 37
Le Gall
(Jean), 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 137, 138, 139, 185, 251, 298, 303, 311, 316, 395, 408, 409, 505
Le Grand
(Marcel), 298, 300, 395, 629
Le Léap
(Alain), 136, 152, 168, 175, 185
Le Troadec, 41
Le Vern
(Alain), 498
(Ernest), 420
Lebret
(Jacques), 420
Lebrun
(Jean-Marie), 559
Lecanuet
(Jean), 227
Lecat
(Mme), 55
Lecourt
(Robert), 173
Lefebvre
(Etienne), 545
Legagneux
(Fernand), 39, 40, 130, 157, 170, 171, 174, 209, 252
Léger
(Marcel), 395
Lelong
(Pierre), 525
Lemoine
(J.P.), 557
Léon XIII, 67
Leroux, 52
Leroy
(Marthe), 254
(Rolland), 172, 494
Lesage, 569
Lesur
(Annie), 544

Levard
(Georges), 183
Levillain
(Césaire), 42
Liechty
(Alban), 211
Limare, 55
Lods
(Marcel), 223
Loie
(Michel), 385
Lucas
(Louis), 36
Mac Mahon
(Patrice de), 374
Mahouche
(Bruno), 530
Maire
(Edmond), 499, 535, 558
Malcourant
(François), 238, 385, 444, 466
Malvasio
(Jean), 254
Marangé
(James), 384, 427, 437, 444, 489
Marec
(Yannick), 103, 508
Marie
(André), 105, 160, 161, 289
Mariette
(Jean-Pierre), 559
Marion
(Raymond), 183
Martin
(Henri), 197
Marty
(Henry), 420
Massu
(Jacques), 213
Mathevet
(René), 181, 183
Maucond'Huy
(Louis), 105
Mayer
(Daniel), 136
(René), 167, 168
Mazauric
(Annette), 385, 526, 548
(Claude), 429
Mendès France
(Pierre), 200, 201
Méraud
(Maurice), 304, 313, 396, 517, 569, 570, 571, 583
Métayer
(Georges), 31
Meunier, 77, 197
(Pierre), 74
Meurisse
(Fernand), 400
Meyer
(Léon), 41, 42
Miannay
(Olivier), 40, 43, 52, 53, 54, 64, 102, 137, 139, 249
Michel
(Christian), 252
Michel Goupil, 443
Migraine, 308
Mitterrand
(François), 4, 5, 21, 203, 252, 376, 416, 424, 425, 426, 432, 433, 492, 493, 495, 497, 498, 556, 558, 576, 586, 594
Moch
(Jules), 133, 150
Mollet
(Guy), 165, 202, 206, 209, 210, 376, 414, 560
Monboisse
(Elie), 419

Monguillon
(Robert), 227
Monnerot
(Guy), 203
Monnerville
(Gaston), 375
Moreau, 300, 569
Morel
(Yves), 183, 367
Morice
(André), 96, 98, 99
Morisse
(J.), 289
Moulin
(Jean), 74, 86, 607
(Odile), 548
Moutet
(Marius), 196
Naegelen
(Marcel-Edmond), 60, 103, 158
Napoléon III, 110
Natanson
(Jacques), 429
Nègre
(Marcel), 8
Neumeyer
(Pierre), 46, 55, 63
Neuwirth
(Lucien), 416
Nissen, 323
Noël
(Jean-François), 177, 529
Ortoli
(François-Xavier), 446
Pagès
(Robert), 104, 105, 341
Pagny
(Léon), 254
Papon
(Maurice), 216, 292
Parodi
(Alexandre), 87, 89
Pastre
(Aimé), 272
Patoux
(Raymond), 125, 256
Paumelle
(H.), 289
Payel
(Jean-Pierre), 336
Perret
(Auguste), 116
Philip
(André), 153
Piaget
(Jean), 540
Pican
(André), 43
Pichavant
(Jean), 255, 457, 537
Picketti
(François), 388
Pinaud, 502
Pinay
(Antoine), 114, 166, 177, 378, 432
Pincus
(Grégory), 416
Pisani
(Edgard), 389
Planche, 149
(Roland), 252
Poher
(Alain), 487
Poinso-Chapuis
(Germaine), 160

Pompidou
(Georges), 21, 371, 374, 375, 389, 411, 426, 485, 487, 492, 550
Poniatowski
(Michel), 571
Ponthieux
(Janine), 254
Poupel
(Henri), 329
Privat
(Colette), 449
Proudhon
(Pierre-Joseph), 43
Proust
(Claude), 565
(Edmond), 104
Provain
(Georges), 498, 531
Prujat
(Jacques), 74
Quarré
(Dominique), 228
Quehen
(S.), 55
Quentin
(Roger), 60, 102
Quoist
(Michel), 222
Rabat
(Robert), 526
Rabemananjara
(Jacques), 195
Racine
(Pierre), 288
Ramadier
(Paul), 24, 63, 129, 131, 196
Rannou
(Hélène), 33, 166, 179
Raseta
(Joseph), 195
Ravenel
(Jean), 304, 305, 314
(Jean-Claude), 557
Ravoahangy-Andrianavalona
(Joseph), 195
Raynaud
(Henry), 98
Rémond
(René), 435
Renaud
(René), 16, 565, 566, 567
Reynaud, 57
(Paul), 39, 49, 69, 253
Ricard
(Louis), 139, 284, 508
Richard
(Claude), 152, 168, 252
Ridgway
(Matthew), 152, 175
Rivière
(Marcel), 96, 97, 100, 101, 410
Robert
(Camille), 395, 396, 398, 399, 517
Rocard
(Michel), 487
Roche
(Jean), 436
Rochet
(Waldeck), 493
Roger, 383, 569
Roosevelt
(Franklin Delano), 87
Roques
(Jo), 565, 567
Roussel
(Bernard), 398, 399

Ruffier
(Françoise), 532, 533
Sabouret
(Claude), 468
Sahut
(Jean-Michel), 498, 531
Saillant
(Louis), 13, 136
Salacrou
(Armand), 37
Salan
(Raoul), 215
Saliot, 55
Sartre
(Jean-Paul), 434
Sauvegeot
(Marc), 436
Schlewitz
(Maurice), 349
Séguy
(Georges), 427, 431, 445, 457
Senet
(Jack), 96, 97, 100, 101, 299, 300, 410
Siegfried
(Jules), 37
Sivadon
(Paul), 504
Siweck-Pouydesseau
(Jeanne), 74, 246, 247, 248
Soustelle
(Jacques), 399
Staline
(Joseph), 132
Suzanne, 570
Tartakowsky
(Danielle), 39, 42
Taté
(Emilien), 53, 54, 132, 133
Tautin
(Gilles), 448
Tchang Kaï-check, 197
Teitgen
(Pierre-Henri), 63
Ternon
(M.), 559
Tessier
(Gaston), 67, 367
Thierry d'Argenlieu
(Georges), 197
Thiollent, 558
Thorez
(Maurice), 60, 73, 74, 76, 80, 132, 157, 186, 264
Tilloy
(Eugène), 55
Tissot
(Bernard), 227
Tollet, 197
Tourancheau
(Louis), 69
Toutain
(Pierre), 498, 532, 533
Traineau
(Jean-Pierre), 254, 458, 579
Tsiranana
(Philibert), 196
Uppman
(Danièle), 548, 557, 558, 559
Vaisset
(Georges), 69
Valentin
(Max), 150, 170, 252, 253, 254, 255, 271, 407, 413, 414, 457, 468, 606
(Suzanne), 254
Valière
(Marcel), 54, 66, 125, 136, 138, 144

Vallée, 563, 564
Vallin, 564
Valois
(Mme), 326
Vard
(Serge), 55, 149, 150, 252
Vidal de La Blache
(Paul), 27
Vidal-Naquet
(Pierre), 434
Vignaux
(Paul), 68, 183, 367, 467
Vincent
(G.), 55
Vital, 564
Vitry
(Vincent), 166, 171
Võ Nguyên Giáp, 198
Wallon
(Henri), 158, 281, 282, 283, 381, 383, 540
Yata
(Ali), 197
Yvon
(Charles), 55, 253, 443
Zancarini-Fournel
(Michelle), 593
Zeller
(André), 215

Annexes

Table des annexes

Chapitre 1 665
Chapitre 2 675
Chapitre 3 687
Chapitre 4 699
Chapitre 5 714
Chapitre 6 726
Chapitre 7 747
Chapitre 8 761
Chapitre 9 783

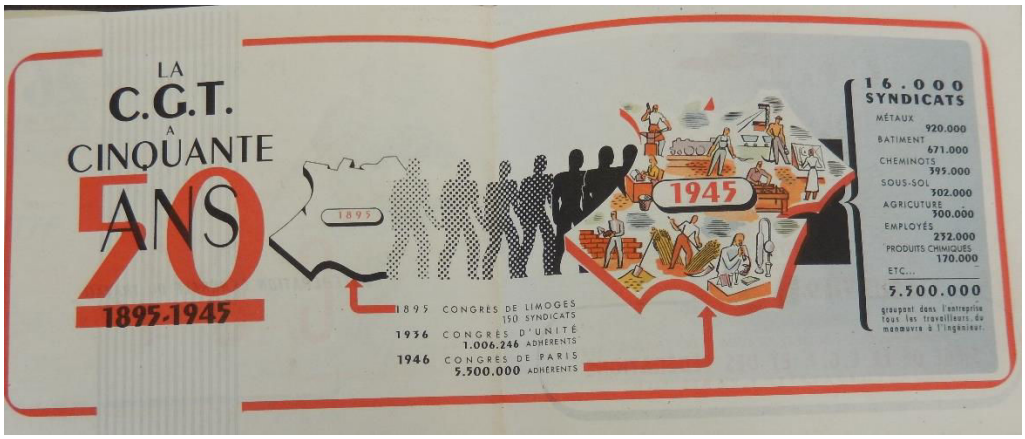

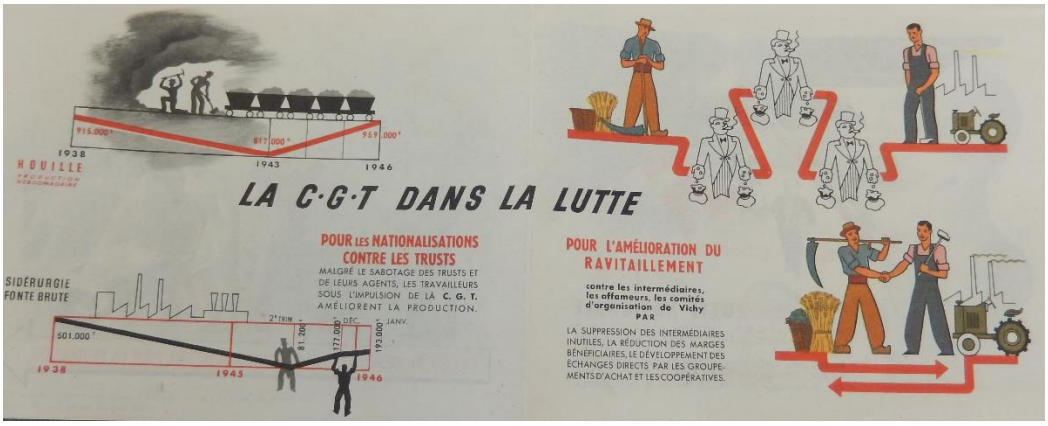

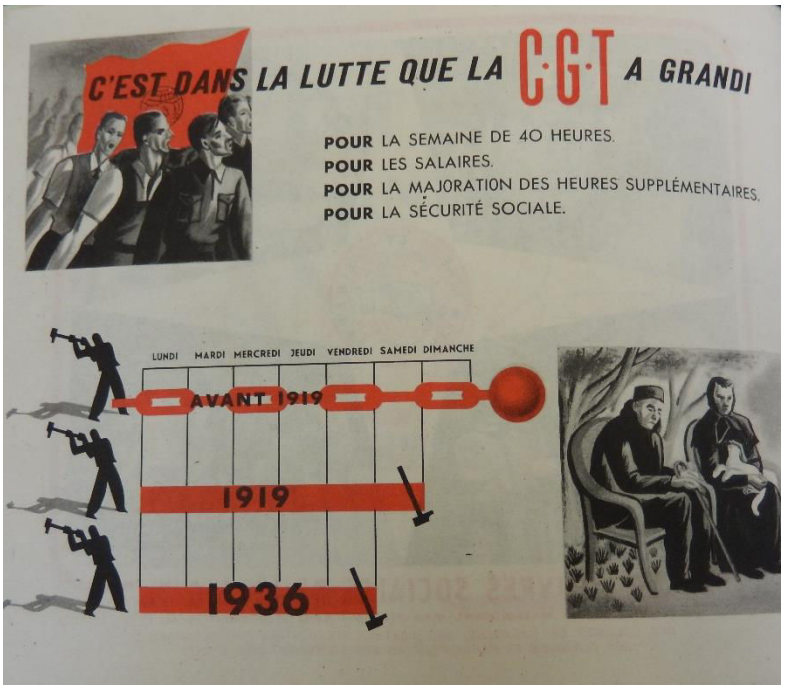

Source : archives de l'UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

ASSOCIATION GÉNÉRALE
DES
Agents des Postes & Télégraphes

Groupe Rouennais

CAMARADE,

Vous avez pu lire dans le bulletin de notre Association, en Septembre 1917, un rapport sur le droit syndical. Laissant de côté les avantages juridiques que nous apporterait notre transformation en syndicat, nous vous montrons, dans le tableau ci-après, que les avantages sont réels et que dans l'avenir il est possible qu'ils deviennent plus importants.

SYNDICAT (Loi 1884)

1° Le syndicat donne le droit d'étudier et de défendre les intérêts professionels de ses membres (Art 3 et 6, loi 1884).

2° Les congrès syndicaux se réunissent sans autorisation et fixent en toute liberté l'ordre du jour de leurs travaux.

3° L'article 5 de la loi 1884 permet la fédération des syndicats.

4° La loi permet aux syndicats de fonder des caisses de secours mutuels, de retraites, d'assurance contre les accidents (art. 6).

5° Le syndicat dispose des cotisations et amendes sans fixation de maximum et des libéralités, dons ou legs sans restriction d'origine.

ASSOCIATIONS (Loi de 1901)

L'action professionnelle de l'association est illicite et nulle (art. 3 loi 1901). MM. Chaumié, en Décembre 1904 et Dubief en Septembre 1905, ministres de l'Instruction publique ont confirmé cette interprétation.

Les congrès des Associations, au contraire, sont gracieusement autorisés par le Ministre et, seules les questions qui ont reçu l'approbation ministérielle peuvent y être discutées. C'est ainsi qu'en 1902, M. Leygues put légalement interdire le Congrès des Amicales d'instituteurs.

La fédération des Associations est illégale ; elle est tolérée, mais son existence dépend du bon plaisir ministériel.

Un jugement du Tribunal de Toulouse (19 Février 1905) prive les Associations de ces capacités.

La loi de 1901 limite fort étroitement les ressources des associations et leur droit d'en disposer.

Il nous parait indispensable d'affirmer une fois de plus que les libertés syndicales inscrites dans la loi valent mieux que les possibilités des Associations toujours soumises à l'arbitraire de gouvernements instables.

Le gouvernement actuel a dû tout dernièrement délibérer sur l'extension du droit syndical aux fonctionnaires et, à la Chambre des Députés, un fort courant de libéralisme semble se dessiner en leur faveur.

Les partis influents voudraient que le rapport de M. Lauche sur la proposition Chéron actuellement inscrit à la suite de l'ordre du jour vint en discussion dans un très court délai. On prévoit que le projet sera adopté dans le sens des aspirations des fonctionnaires, c'est à dire le droit syndical intégral.

En résumé l'action syndicale tolérée dans l'A.G^le^ continuera mais légalement.

Restez, camarade, attaché à notre idéal.

Ordre du jour au verso

P. ordre, le Secrétaire,

NOTA.— Les adhérents sont priés de faire connaitre leur adresse au secrétaire pour recevoir leur bulletin de l'association (M. Ponsot, Rouen-gare).

Les receveurs et dames auxiliaires (aides) qui voudraient adhérer sont priés de demander un bulletin d'adhésion au Trésorier (M. Salmon, Rouen-gare)

Source : archives de l'UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

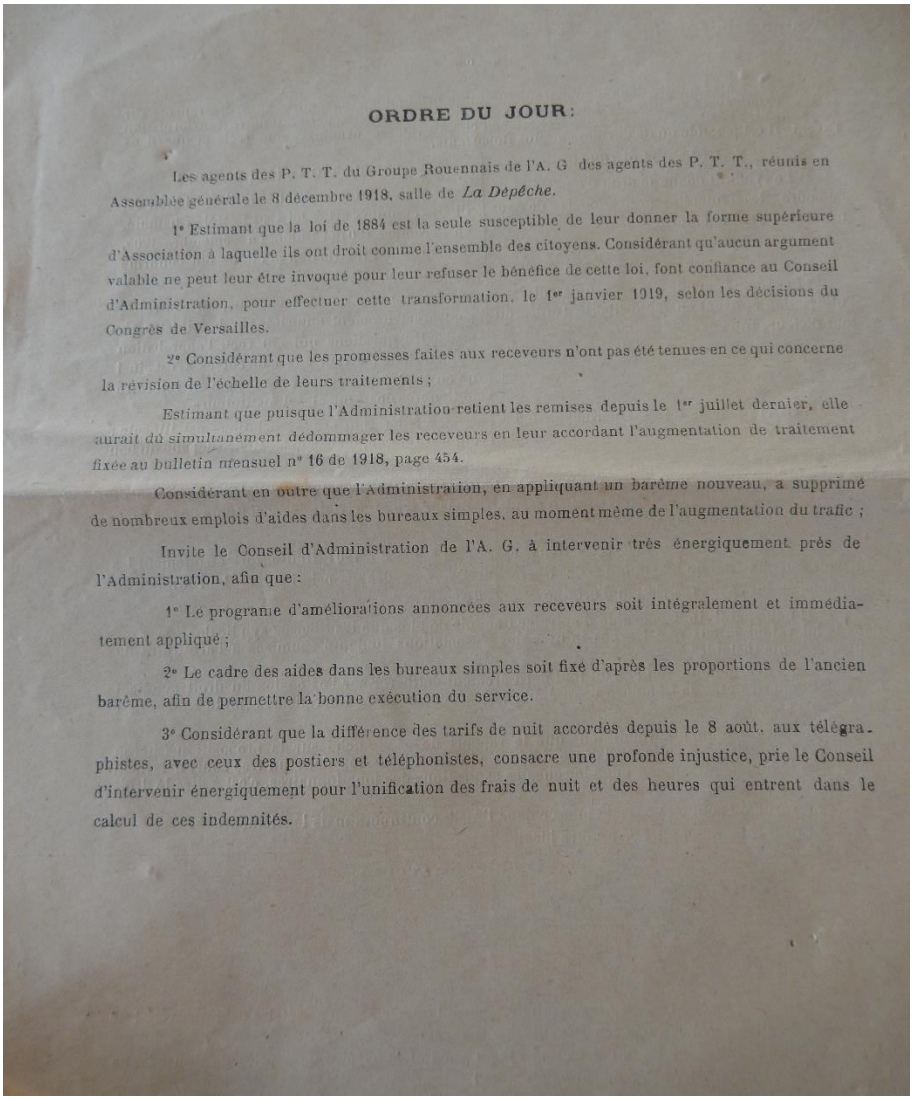

ORDRE DU JOUR:

Les agents des P. T. T. du Groupe Rouennais de l'A. G des agents des P. T. T., réunis en Assemblée générale le 8 décembre 1918, salle de *La Dépêche*.

1° Estimant que la loi de 1884 est la seule susceptible de leur donner la forme supérieure d'Association à laquelle ils ont droit comme l'ensemble des citoyens. Considérant qu'aucun argument valable ne peut leur être invoqué pour leur refuser le bénéfice de cette loi, font confiance au Conseil d'Administration, pour effectuer cette transformation, le 1er janvier 1919, selon les décisions du Congrès de Versailles.

2° Considérant que les promesses faites aux receveurs n'ont pas été tenues en ce qui concerne la révision de l'échelle de leurs traitements ;

Estimant que puisque l'Administration retient les remises depuis le 1er juillet dernier, elle aurait dû simultanément dédommager les receveurs en leur accordant l'augmentation de traitement fixée au bulletin mensuel n° 16 de 1918, page 454.

Considérant en outre que l'Administration, en appliquant un barème nouveau, a supprimé de nombreux emplois d'aides dans les bureaux simples, au moment même de l'augmentation du trafic ;

Invite le Conseil d'Administration de l'A. G. à intervenir très énergiquement près de l'Administration, afin que :

1° Le programme d'améliorations annoncées aux receveurs soit intégralement et immédiatement appliqué ;

2° Le cadre des aides dans les bureaux simples soit fixé d'après les proportions de l'ancien barème, afin de permettre la bonne exécution du service.

3° Considérant que la différence des tarifs de nuit accordés depuis le 8 août, aux télégraphistes, avec ceux des postiers et téléphonistes, consacre une profonde injustice, prie le Conseil d'intervenir énergiquement pour l'unification des frais de nuit et des heures qui entrent dans le calcul de ces indemnités.

Source : archives de l'UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

SYNDICAT NATIONAL

des Agents des P. T. T.

Projet de Statuts Fédéraux

Dénomination et But

ARTICLE PREMIER

Il est formé entre le Syndicat National des Agents des P. T. T., le Syndicat National des Sous-Agents des P. T. T. et le Syndicat National des Ouvriers des P. T. T. une Fédération ayant pour titre : *Fédération Nationale des Postes, Télégraphes et Téléphones de France, des Colonies et pays de protectorat.*

Le siège est à Paris.

ART. 2. — Elle a pour but, conformément à la Loi du 21 Mars 1884 l'étude et la défense des intérêts professionnels et économiques des Membres qui y sont adhérents.

Toutefois l'action de la Fédération reste limitée à l'examen et à la réalisation des questions d'ordre général, décidées par les Congrès fédéraux.

ART. 3. — La Fédération est adhérente à la Confédération Générale du Travail et à la Fédération Internationale des P. T. T.

ART. 4. — Elle groupe toutes les sections ou groupes des syndicats nationaux sus-nommés, à l'exclusion de tous autres groupements.

ART. 5. — La Fédération s'interdit dans son sein toute discussion politique, philosophique ou religieuse.

Son action est indépendante de tout parti ou groupement politique, philosophique ou religieux.

Source : archives de l'UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
de
ROUEN

ROUEN, le 1er Décembre 1945.

SYNDICATS PROFESSIONNELS

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous accuser réception des Statuts du "Syndicat départemental des P.T.T." que vous avez déposé le 29 Novembre dernier à la Mairie, conformément au Livre III du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur VARD Serge
Secrétaire du "Syndicat
départemental des P.T.T.
20, rue Chasselièvre, 20
ROUEN

LE MAIRE DE ROUEN

NOTA. — Toute la correspondance doit être adressée à M. le Maire de Rouen.

Source : archives de l'UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

ART. 8.- En laissant une part de la cotisation aux sections et sous-sections
ious entendons qu'elles prennent à leur charge tous leurs frais d'organisation
et de correspondances. et qu'elles participent par moitié aux frais de dépla-
cement de leurs délégués à l'occasion des Congrès départementaux.
ART. 9.- Afin de simplifier la tâche du trésorier départemental et pour éviter
le renouvellement des erreurs et des retards commis dans le passé, nous invi-
tons d'une facon pressante tous les trésoriers à se conformer aux prescriptions
tions suivantes:
Les bordereaux trimestriels devront nous parvenir. en principe, aux dates
suivantes, dernier délai : 10 mars. 10 juin. 10 septembre. 10 décembre.
Il en sera de même pour le montant des cotisations en calculant sur les
bases suivantes et par adhérent : cotisation 25 frs moins 4 frs demi timbre
U. D. moins 2 frs section ou sous-section = total 18 frs.
Exemple pour un trimestre d'une sous-section avant 50 adhérents :
50 x 18 x 3/4 = net à verser à la trésorie départementale = ~~3000~~ frs. 2.850
ART. 10.-Pour ROUEN et les bureaux s'y rattachant les dispositions sont les
suivantes : chaque catégorie aura sont trésorier qui sera chargé de retirer
à la permanence les demi timbres Fédération et U. D. Tous les frais engagés
par chaque catégorie seront réglés sur presentation de factures ou recus par
le trésorier départemental.
ART. 11.- Chaque catégorie devra désigner dans tous les services. bureaux ou
équipes, des collecteurs, à qui le trésorier de la catégorie remettra chaque
mois les timbres à distribuer pour recevoir en retour le montant des cotisa~~tis~~
tions.
ART. 12.-Chaque trésorier de catégorie devra se conformer, en ce qui concerne
les versements à la Caisse départementale, aux prescriptions éditées. à l'in-
tention des sections et sous-sections avec cette seule différence, que le mon-
tant de la cotisation devra être versé intégralement, tous les frais étant
couverts par la Caisse départementale.
ART. 13.- Tous les frais de déplacement des membres de la C. E. et du bureau
sont à la charge de la Caisse départementale sur les bases suivantes : rem-
boursement du voyage aller et retour auquel s'ajoutera 180 frs s'il n'y a pas
découché, 250 frs s'il y a découché.Ces chiffres pouvant être modifiés.
ART. 14.-Le droit d'adhésion et la cotisation mensuelle sont réduits de moiti
pour les retraités, les jeunes de moins de 18 ans, et les agents à demi trait
ment. Seul le prix de la carte confédérale ne change pas et reste fixé à 3 fr
Pour la pratique, en ce qui concerne ces catégories, il conviendra de donner
un timbre tous les deux mois, et de consigner ces particularités sur le bor-
dereau trimestriel.
ART. 15.-Pour toutes les questions intéressant les retraités (adhésion. coti-
sation, renseignements, etc...) adresser les correspondances à Monsieur SOULE
controleur principal en retraite 17 rue Bougainville LE HAVRE.
ART. 16.- Toutes les correspondances concernant la trésorie devront être adre
sées au trésorier départemental à ROUEN et les fonds versés à son compte
chèque postal (ROUEN 629.70).
ART. 17.- Le présent règlement est adopté et mis en vigueur à partir du 10
janvier 1946.

Pour le Syndicat départemental:

Le secrétaire général : S. VARD facteur à ROUEN R. P.
Le secrétaire général adjoint
et secrétaire administratif : CH. YVON A. I. I. ROUEN (ouvriers)
Le secrétaire " (agents) : M. COHOU Contrôleur chèques ROUEN
Le secrétaire " (employés) : G. VINCENT facteur ROUEN R. P.
Le secrétaire " (fonctionnaires) : R. FABRE Controleur rédacte
ROUEN DIRECTION
Le Trésorier départemental: S. QUENHEN facteur ROUEN R. P.
Le trésorier " adjoint : Madame LECAT C. N. F. ROUEN TELEPHONE

Source : archives de l'UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

Chapitre 1 - Document 07

ART. 12.- Les sections et sous-sections devront faire connaître dans le plus bref délai, au bureau departemental le nom et l'adresse de leur ~~trésorier~~ secrétaire responsable et leur trésorier ainsi que les noms et adresses de leurs adhérents, compte tenu de l'effectif des bureaux qui leur sont rattachés. Tout changement intervenant dans la composition d'un bureau de section ou sous section sera aussitôt signalé au siège départemental.

ART. 13.-Le Congrès départemental se réunira une fois par an pour entendre l le compte rendu de la C. E. et de son bureau, et procéder à leur renouvellement.

Sur la demande de la majorité des adhérents, le Congrès peut être convoqué exceptionnellement.

Le Congrés départemental est composé des délégués des sections et sous-sections (1 par 25 adhérents) et des membres de la C. E. à titre consultatif

Les délégués seront élus et mandatés en assemblée générale de section ou sous-section (Extrait de l'art. 19 des statuts fédéraux).

ART. 14.- En raison des changements de structure syndicale, modifiant les anciennes conceptions, la validité et l'activité du bureau et de la C. E. du département, prennent effet à partir di 1er janvier 1946.

ART. 15.-Toutes les questions non prévues dans le présent règlement seront solutionnées par l'application des statuts fédéraux.

ART. 16.-Le présent règlement est adopté et mis en vigueur le 10 janvier 1946

TRESORIE DEPARTEMENTALE

(Règlement et conseils pratiques)

ART. 1.- Le Trésorier départemental est comptable vis-à-vis du bureau des fonds qu' gère. Il adresse chaque trimestre au trésorier général à PARIS un état des recettes et dépenses effectuées dans le trimestre précédent.

Cet état sera visé par le secrétaire du Syndicat départemental et la Commission de contrôle qui se devra se réunir tous les trimestres avant l'envoi des pièces comptables (Art 17 et 18 des statuts).

ART. 2.- La cotisation mensuelle est fixée à 25 frs à partir du ier février 1946, et le prix de la carte confédérale à 3 frs. Le droit d'adhésion reste fixé à 10 frs (10).

ART. 3.- Chaque section ou sous-section devra désigner des camarades dans chaque service, bureau ou équipe, pour distribuer les timbres et percevoir dans le but de simplifier le travail des trésoriers et accélerer le collectage des cotisations.

ART.4.- L' attention des trésoriers et collecteurs est particulièrement attirée sur les dipositions suivantes : la cotisation mensielle est pavable d'avance. Il conviendra fin janvier d'opérer le collectage des cotisations de février sur la base du nouveau tarif (25 frs) en même temps que les cotisations de janvier qui n'quraient pas été percues (15 frs) en v ajoutant le prix de la carte (3 frs).

Toute nouvelle adhésion sera percue à partir de février sur les bases suivantes (adhésion 10 frs, carte confédérale 3 frs, cotisation 25 frs, total à percevoir = 38 frs).

ART. 5.-Toutes les sections et sous-sections sont tenues de prendre leur demi timbre U. D. à l' Union locale la plus proche et de s'y faire représenter.

ART. 6.- En raison des différents tqrifs percus sur le demi timbre U. D. par les unions locales, et pour nous permettre d'établir une répartition uniforme de la cotisation, il est décidé que le prix de ce demi timbre serait créditer à toutes les sections et sous-sections au prix de 3 frs.

ART. 7.- La répartition de la cotisation s'établit de la facon suivante:

Demi timbre Fédération Part Fédération.....	12.50
Demi timbre U. D.....Part Union local.....	3.
Conseil régional.....	0.50
Section ~~ou sous-section~~.....	2.
Caisse départementale.....	~~8887~~ 6
Total depis cotisation....	25.

Source : archives de l'UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

Congrès 30.11.46 - 1.12.46

FEDERATION NATIONALE des TRAVAILLEURS des P.T.T.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA SEINE INFERIEURE.

Composition du Bureau.

Secréta ire Général :	VARD	Facteur Rouen
Secrétaire Administratif Ouvriers Secrétaire Général Adjoint:	LIMARE	A I E Rouen
Secrétaire Administratif des Employés :	BRUTAILS	A.P.S. Rouen
Secrétaire Administratif des Agents :	HEBERT	C.N.F. Le Havre
Secrétaire Administratif des Fontionnaires :	SALLIO	Controleur Ppal Rédacteur Rouen
Trésorier Général :	S.QUENHEN	Facteur Rouen
Trésorier Général Adjoint :	M ALTRICHTER	Facteur Rouen.

=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=

Source : archives de l'UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

Congrès 30.11.46 - 1.12.46

NOMS DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION
EXECUTIVE DEPARTEMENTALE DU SYNDICAT DES P T T

			Titulaires :
Fonctionnaires :	Mm	ROLA	Controleur Rédacteur Rouen
		SALLIO	Controleur Ppal Rédacteur Rouen
		MARTINDERE	Chef de Section Ppal Rouen
			Suppléants :
		CATEL	Inspecteur Rouen
			Titulaires :
Agents :	Mm	HEBERT	C.N.F. Le Havre
		DECHAVANNE	Controleur Ppal Le Havre
		MANDON	C.I.E.M. Rouen
		GOUBET	C.I.E.M. Dieppe
	Melle	LIBARRE	C.N.F. Rouen
	Mme	BONNARD	C.N.F. Rouen
			Suppléants :
		COHOU	Controleur Rouen
		HOURET	C.P.I.E.M. Rouen
		LALANNE	Controleur le Havre
		Gallais	
			Titulaires :
Employés :	Mm	VARD	Facteur Rouen R P
		QUENHEN	Facteur Rouen
		BRUTAILS	A.P.S. Rouen
		HAMEL	Facteur Dieppe
		CHASTANET	Facteur Le Havre
		LEFEBVRE	Facteur Le Havre
			Suppléants :
		ALTRICHTER	Facteur Rouen
		COCATRIX	Facteur Rouen
		LENDORMY	Manutentionnaire Rouen
			Titulaires :
Ouvriers :	Mm	BLUET	Chef d'Equipe Rouen
		LIMARE	A.I.E. Rouen
		HAINCOURT	Conducteur de Travaux Rouen
		VALLOIS	Agent des Lignes Rouen
		DUCHEMIN	Agent des Lignes Le Havre
		YVER	O M O Le Havre
			Suppléants :
		VALENTIN	O M O Rouen
		BUREL	A I I Rouen
		Mollien	Chef d'Equipe Rouen
Retraites :		SOULES	Controleur Ppal en retraite Le Havre.

Source : archives de l'UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

Compl. Dossier UD
(S.D. - F.G.S.C.F.)

15 Novembre 1948.

Expédié le 17.XI.48 L. Decker

782 B

Monsieur le Secrétaire de la
Fédération Générale des
Syndicats Chrétiens de Fonctionnaires
26, rue de Montholon
PARIS.

-:-:-:-:-

Cher camarade,

Nous avons l'avantage de porter à votre connaissance la constitution d'un nouveau Bureau de la Section Départementale de la F.G.S.C.F. pour l'année 1948 - 49, composée comme suit :

F. ROGER (Finances Trésor) Président
R. RANCEL (S.C.A.M.R.U.) Vice Président
PICARD (Anciens Combattants) Vice Président
R. DECKER (S.G.E.N. - Archives) Secrétaire Délégué Fédéral.
Melle D POTTIER(Service Régional Sécurité Sociale) Secrétaire Adj.
J. FAUCON (Ravitaillement) Trésorier
BAUDOUIN (Intérieur Préfecture) Trésorier Adjoint.

Notre siège est à l'Union Départementale de la Seine Inférieure 189, rue Eau de Robec ROUEN. Tel - 21-48 ROUEN.

L'adresse du Délégué Fédéral est :
R. DECKER, sous archiviste départemental, Archives Départementales
80, rue de Fontenelle ROUEN.
Tel : PREFECTURE DE LA SEINE INFERIEURE (demander ARCHIVES) Rouen

Le Président de la Section
Départementale de la F.G.S.C.F.
Pour la Seine Inférieure.

p.c.c. L. Decker

Source : UD CFTC 231 J 209 AD de Seine-Maritime

Document 01

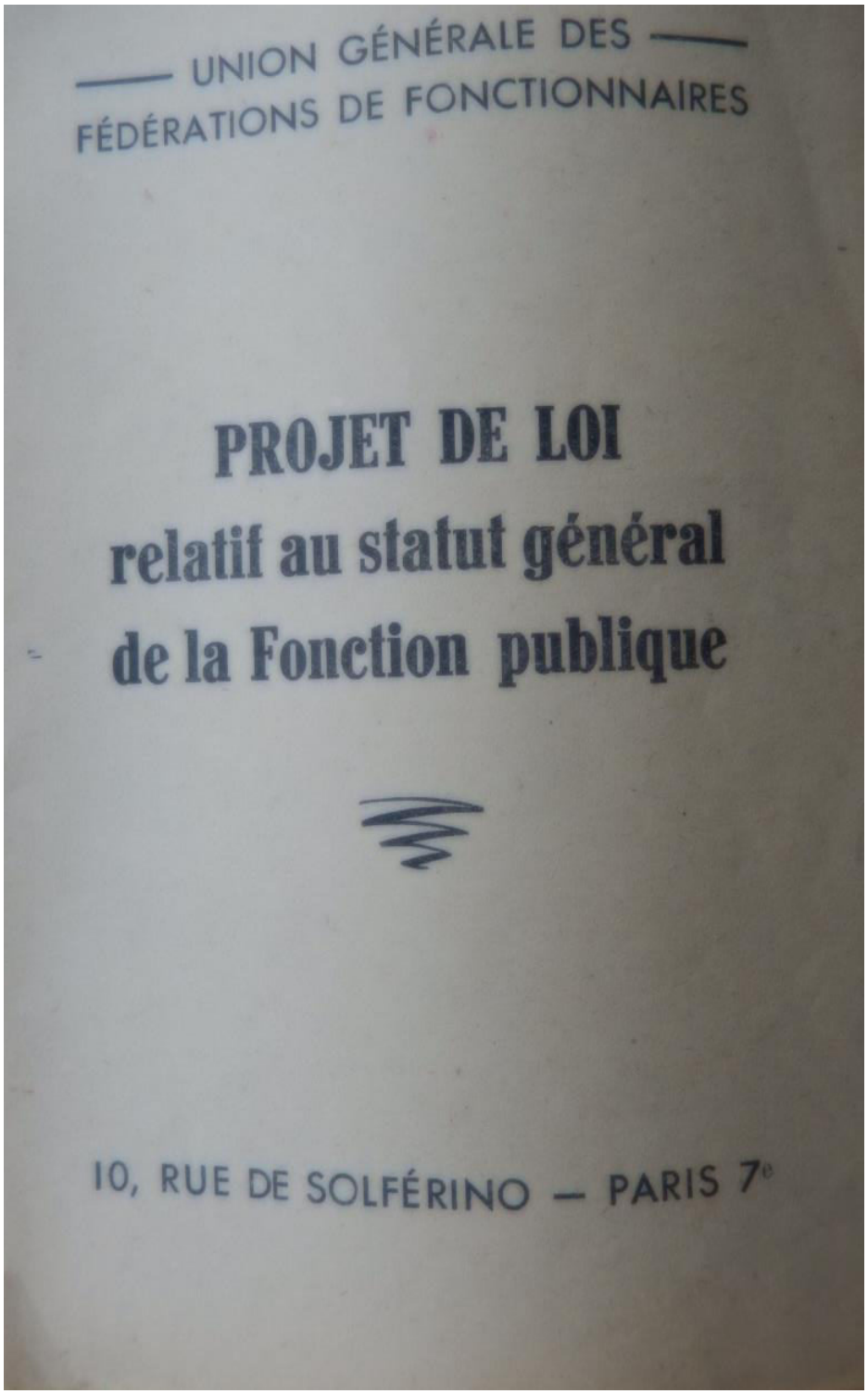

UNION GÉNÉRALE DES
FÉDÉRATIONS DE FONCTIONNAIRES

PROJET DE LOI
relatif au statut général
de la Fonction publique

10, RUE DE SOLFÉRINO — PARIS 7e

Source : UGFF 66 J 133, AD Seine-Saint-Denis (Bobigny)

Réunion extraordinaire de C^ion 2re du Jeudi 18 avril 1946

Présents : Vard, Yvon, Cohou Mme Lecat Brutoille Billouin Bluet Linare Soules Latel Meault. - Mendon excusé.

Ouverture de la séance : 19 H 50.

Vard donne lecture du PV de la réunion de la CE du Jeudi 11 avril.

Mme Hebert ayant remplacé Cohou informe la CE que la Direction Departementale est dans l'impossibilité de fournir la liste des retraités, et que, avec l'assentiment du Directeur, cette demande pourrait être faite aux Receveurs par voie de circulaire. - Il est décidé qu'un avis sera inséré dans la presse et que sera organisé une réunion groupant les retraités.

Vard parle ensuite du congrès de l'Union Departementale des Syndicats ouvriers confédérés, qui aura lieu les 11 et 12 Mai et donne lecture de la circulaire.

La discussion s'engage au sujet des délégués a proposer pour les congrès.

Yvon propose que le Secretaire Général soit désigné pour Rouen et que la section du Havre soit representée par un de ses membres. La plupart des présents sont d'accord pour que soit organisée une Assemblée Générale afin de proceder au mandatement des delegués. Mardi 30 Avril est prévu et la reunion fixée a 20 H 30.

Cohou demande que soient prévenues les sections de Dieppe, le Havre etc ...

La CE aborde ensuite la question du statut des fonctionnaires et Cohou donne lecture des articles de ce Statut. - Après étude, la CE est d'accord pour proposer les modifications suivantes :

Art 3 - 2 paragraphe : suppression de la 1 partie du a alinea.

Art 12 - 2 alinea ajouter : dans l'organisation de son service

Art 14 - Modification a apporter concernant les comptables en débet.

Art 19 - Statut sans modification apportes par la Federation.

Art 22 - Derniar alinea ajouter après certains corps "

Source : archives de l'UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 10, AD de Seine-Maritime

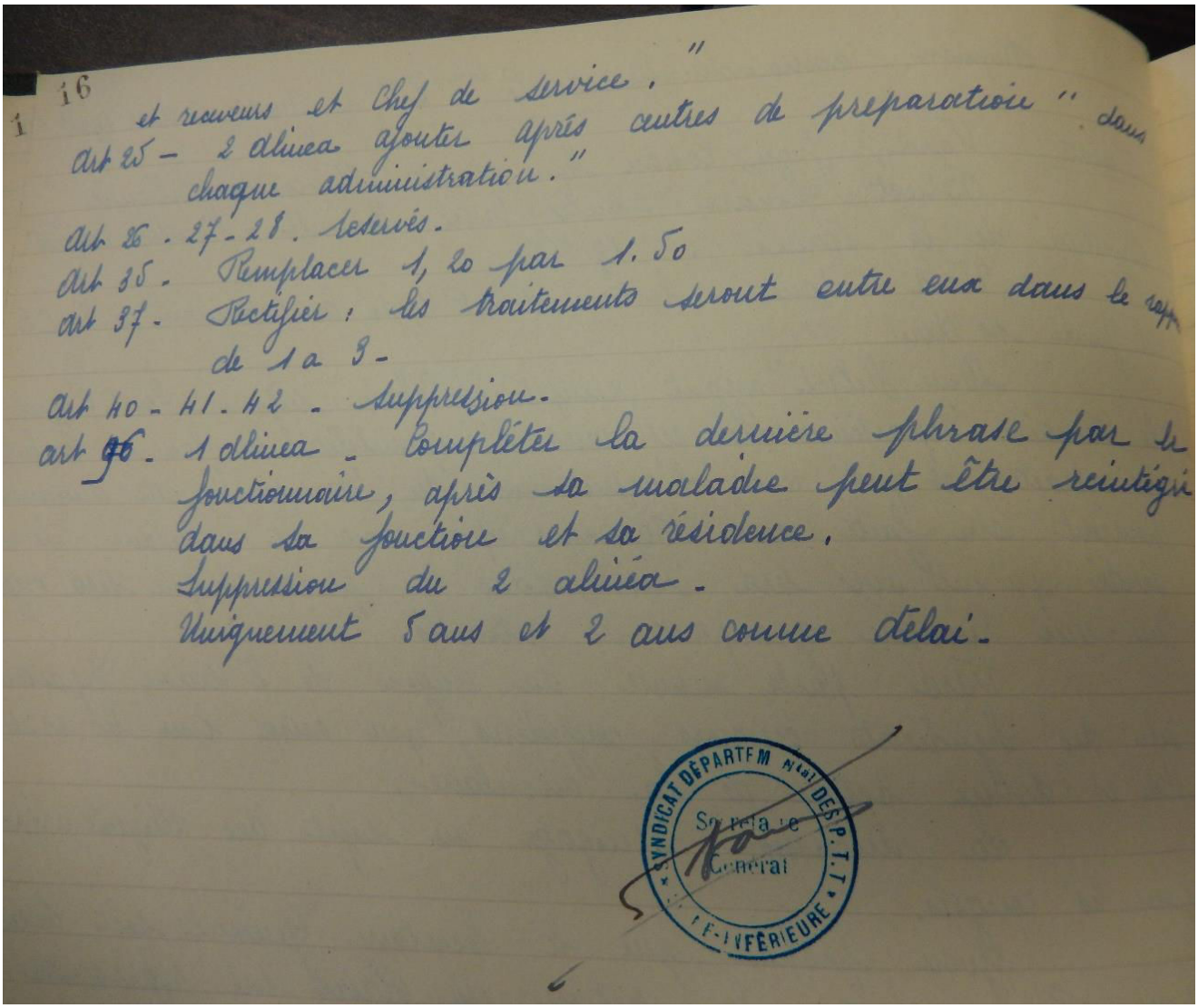

16

et receveurs et Chef de service. "

art 25 – 2 alinea ajouter après centres de preparation " dans chaque administration."

art 26 . 27 - 28 . reservés.

art 35 . Remplacer 1, 20 par 1. 50

art 37 . Rectifier : les traitements seront entre eux dans le rapp de 1 a 3 -

art 40 - 41 . 42 . suppression.

art 46 . 1 alinea . Compléter la dernière phrase par le fonctionnaire, après sa maladie peut être reintégré dans sa fonction et sa résidence.

Suppression du 2 alinea .

Uniquement 5 ans et 2 ans comme délai.

SYNDICAT DÉPARTEM. Natl DES P.T.T. SEINE-INFÉRIEURE Secrétariat Général

Source : archives de l'UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 10, AD de Seine-Maritime

ARRETE DU I8 MARS I946 portant création d'une Commission d'études interministérielles en application du Décret nº 46-298 du 26 Février I946.

-:-:-:-:-:-

LE VICE PRESIDENT DU CONSEIL chargé de la réforme administrative,

VU le décret nº 46- 298 du 26 Février I946, portant création d'un Comité de la Réforme administrative,

A R R E T E :

Article Ier.- En application de l'article 3 du Décret du 26 Février I946, il est institué une Commission d'études interministérielle chargée des problèmes relatifs à l'Information et à la Propagande à l'Etranger.

Article 2.- La Commission prévue à l'article Ier est composée comme suit:

MM. DUCLOS Jacques, Député -Rapporteur du Budget du Ministère des Affaires Etrangères- Président,

JOXE Louis Conseiller d'Etat, Secrétaire Général du Gouvernement, Rapporteur Général,

ABRAHAM Marcel Inspecteur Général de l'Instruction Publique,

BOTROT Jean Directeur des services de l'Information à l'Etranger,

GILBERT Pierre Etienne, Directeur du Personnel au Ministère des Affaires Etrangères,

Le Directeur du Budget au Ministère des Finances ou son Représentant.

Le Directeur du Trésor au Ministère des Finances ou son Représentant,

M. CLAIR de la Fédération Générale des fonctionnaires,

M. LENGLET Georges de la Fédération Générale des Fonctionnaires,

M. VIGNAUX Paul de la Fédération Générale des Syndicats Chrétiens de Fonctionnaires,

Fait à Paris, le I8 Mars I946

Signé: M. THOREZ.

Source : UGFF 66 J 133, AD Seine-Saint-Denis (Bobigny)

FEDERATION GENERALE
DES FONCTIONNAIRES

10, rue de Solférino — Paris 7e

INVALIDES 72-11
— 04-43
— 64-67
Compte courant postal : Paris 372-46

Paris, le 6 Janvier, 1948

JP/JM

Cher Camarade,

J'ai l'honneur de t'informer que les réunions de la Commission de réforme de la fonction publique se tiendront, à l'avenir, tous les lundi à 17 heures. La prochaine séance est fixée au Lundi 7 Janvier 1946.

Les sous-commissions se réuniront dans l'intervalle et soumettront leurs travaux à l'examen de la Commission plénière.

Le caractère d'urgence de l'étude que nous avons entreprise et son importance exigent beaucoup d'assiduité de la part des membres de la Commission et des sous-commission. Nous espérons qu'il aura suffi de le signaler pour que nos camarades nous apportent, à l'avenir, un coucours sans faiblesse.

Sentiments fraternels.

Le Secrétaire,

J. PRUJA

Source : UGFF 66 J 133, AD Seine-Saint-Denis (Bobigny)

1er Juillet 1946

M. Jacques PRUJA
Secrétaire général adjoint de l'Union
Générale des Fédérations de
Fonctionnaires

à Monsieur Maurice THOREZ
Vice-Président du Conseil
Chargé de la Fonction Publique
57, rue de Varenne
PARIS

JP/JM

Monsieur le Vice-Président,

Nous sommes fréquemment saisis par nos correspondants de la situation des fonctionnaires élus à des fonctions de Maires ou de Conseillers généraux.

Aux termes de la loi de 1884, les fonctionnaires élus en qualité de Maires oude Conseillers généraux ne peuvent exercer leurs fonctions administratives simultanément avec leur mandat électoral. Ils se trouvent donc dans l'obligation de quitter provisoirement leur administration et de se placer dans la position de disponibilité.

De ce fait, les fonctionnaires se trouvent dans une situation d'infériorité par rapport aux autres citoyens.

Ne conviendrait-il pas d'envisager,en premier lieu, si ces fonctionnaires ne pourraient pas être autorisés à exercer leur fonction administrative concurremment avec leur mandat électoral, sous réserve que l'exercice de leur activité administrative s'opère en dehors du rayon de leur secteur électoral.

A défaut, et si l'on ne pouvait faire prévaloir cette thèse, il serait souhaitable d'autoriser tout au moins ces fonctionnaires à continuer les versements pour la retraite pendant la période où ils sont écartés des services administratifs. Cette mesure aurait pour avantages de ne pas faire perdre aux intéressés leurs versements antérieurs au titre de la retraite et de leur permettre de jouir de celle-ci à l'âge prévu par la loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Secrétaire général adjoint,

J. PRUJA

Source : UGFF 66 J 133, AD Seine-Saint-Denis (Bobigny)

Olivier Miannay, directeur d'école, Maire invalidé de Malaunay, était particulièrement intéressé par cette requête

FICHE D'EFFICIENCE PROFESSIONNELLE
Année 194

Nom et Prénom
Date de Naissance
Lieu de Naissance
Situation de famille
Date d'admission dans l'Administration
Date de nomination au grade actuel
Date de Nomination à l'échelon actuel:

Grade actuel
Affectation actuelle:

1.- APTITUDES PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES DE BASE.

	--	-	Efficience normale	+	++
1) Résistance physique					
2) Ordre					
3) Mémoire appliquée					
4) Esprit d'équipe					
5) Sens de la discipline					
6 Sens du service (Sens de la fonction publique)					
7) Autorité					
8) Sens de la coordination					
9) Sens de la vérification					
10) Sens de la prévision					
11) Sens de l'Organisation.					
II.- EFFICIENCE PROFESSIONNELLE					
12 et 13) coefficient 2) Connaissances professionnelles. a/ Administratives					
b/techniques					
c/comptables					
d/					
14) Activité					
15) Exactitude dans le travail					
16) Rapidité d'exécution					
17) Fini d'exécution					

Source : UGFF 66 J 133, AD Seine-Saint-Denis (Bobigny)

Proposition du mode d'évaluation du travail d'un fonctionnaire

Chapitre 2 - Document 08

- 6 -

Remarques sur l'avant projet relatif à la notation
et à l'avancement des fonctionnaires

I.

Le projet de notation qui est proposé présente un réel progrès sur la méthode actuelle. Il marque une étape vers une notation rationnelle et objective, dégagée des contingences humaines. Le système a été basé sur les méthodes de notations employées à l'étranger notamment en Belgique et en Angleterre.

L'on retrouve dans les éléments retenus (cf. art. 1 du réglement d'A.P.) les principes de Fayolle : prévoir, organiser, commander, coordonner, et le projet donne à ces éléments une valeur accrue, pour l'avancement de grade. Etant donné le but recherché, qui est le comportement du fonctionnaire dans son service, et non l'homme en soi (cf. Instruction pl.), les éléments retenus peuvent être considérés comme satisfaisants dans l'ensemble. Le rédacteur a écarté les critères de l'intelligence et du caractère (I.P. 3). Les motifs invoqués pour l'intelligence qui est polymorphe sont valables. La plupart des éléments sont d'ailleurs fonction de l'intelligence. La notation en tient donc compte dans une certaine mesure. Mais ces motifs ne peuvent être retenus pour le caractère et le chef est mieux placé que quiconque pour le juger. Enfin, le grief principal et souvent fondé fait aux fonctionnaires est la peur des responsabilités. Je vois donc deux éléments à ajouter :

- Personnalité et force de caractère.
- Aptitude à prendre des responsabilités.

II.

Si les éléments retenus peuvent permettre de mieux apprécier le comportement du fonctionnaire dans son service, ils semblent insuffisants pour déceler l'aptitude d'un fonctionnaire à occuper un emploi hiérarchique supérieur. Pour l'avancement de grade, il convient de connaître "l'homme en soi". Ceci n'a d'ailleurs pas échappé au rédacteur du projet, puisqu'aux pages 24 et 25 de l'I., il prévoit pour les postulants à l'accession de grade, une correction au tableau d'avancement (voir tableau 26) en donnant une valeur accentuée aux éléments 8 à 17, ce qui modifie l'ordre de présentation. Mais avec ce système, un chef de service peut favoriser un agent, sans augmenter sa note, en faisant porter ses meilleures appréciations sur les éléments 8 à 17.

Le meilleur palliatif à cet inconvénient serait un examen psychotechnique, qui ne nécessite aucune préparation. Mais puisque la Direction de la Fonction Publique ne semble pas s'orienter vers cette solution les postulants pourraient être réunis en stage assez court (1 ou 2 mois) au cours duquel ils seraient préparés à leur nouvelle fonction, devraient préparer et exposer un ou plusieurs sujets variés et entendraient des conférences. La notation de leur comportement au cours du stage confrontée avec celle obtenue au cours de leur carrière, pourrait améliorer la sélection.

Source : UGFF 66 J 133, AD Seine-Saint-Denis (Bobigny)

… et appréciation de l'UGFF

- 7 -

III.

L'instruction (p. 10) précise que l'appréciation égale à la normale s'entend pour tout élément possédé par le fonctionnaire au degré exactement convenable à une exécution satisfaisante au service. La définition du travail normal devrait être précisée, et des normes établies par service, puisque tout le système de notation repose sur ce principe. Les agents de notation devront déterminer eux-mêmes cette normale. Il est à craindre qu'il en résulte une diversité d'appréciations qui irait à l'encontre du but poursuivi.

Il est vrai que l'article 4 prévoit à l'avance le pourcentage d'appréciations. Cela peut surprendre au premier abord, mais il faut se souvenir que toutes les études psychotechniques portant sur des masses, aboutissent à des Courbes de Gauss. Avant d'accepter les pourcentages proposés, il y a lieu d'être informé exactement, sur l'expérience qui a permis de les déterminer (cf. p. 11 de l'ins.), et de savoir si elle présente un degré de garantie suffisante.

Il y a lieu d'insister sur les dérogations prévues à l'article 4 de l'A.F., en raison de la diversité des recrutements actuels, notamment dans les administrations nouvellement créées, à cause de l'uniformité à laquelle aboutit le système de notation.

IV.

La réussite du système de notation proposé dépend beaucoup de l'objectivité des agents de notation. Il est à craindre que la plupart des chefs de service ne transposent des notes actuelles de leurs agents dans le nouveau système, d'une part pour pouvoir les justifier vis à vis des agents et d'autre part par facilité.

La communication des fiches de rendement aux agents (I. p. 16) doit s'accompagner du droit pour les intéressés, de pouvoir après les avoir visées, d'y joindre, le cas échéant, une note d'observations, sauf lorsqu'elles seront établies en présence des intéressés (I. p. 16 in fine).

Mais cette façon de procéder semblee en contradiction avec les prescriptions (I. p. 19), qui permettent aux services du personnel de retourner les fiches de rendement aux chefs de service, afin de les modifier si des anomalies sont constatées dans la répartition des appréciations. En ce cas, une nouvelle communication aux intéressés semble normale.

Source : UGFF 66 J 133, AD Seine-Saint-Denis (Bobigny)

UD CFTC
SO_FGSCF_81.
dossier 182.B.

ROUEN, le 18 Juin 1949.

Monsieur le Directeur
de PARIS NORMANDIE
ROUEN.
-I-I-I-I-

Prière d'insérer.

JOURNEE REVENDICATIVE DES FONCTIONNAIRES.

On nous communique : Les Délégués Départementaux des Fonctionnaires et Agents des Services Publics adhérents des trois Centrales C.F.T.C. C.G.T. C.G.T.F.O. ont remis le mercredi 15 Juin à M. le Préfet la motion suivante, qui sera transmise par ses soins, à M. Le Président du Conseil :

Les Délégués départementaux des Fonctionnaires et Agents des Services Publics adhérents des trois Centrales C.F.T.C. C.G.T. C.G.T.F.O:

CONSIDERANT que la situation pécuniaire des travailleurs de la Fonction Publique demeure très inférieure au coût de la vie ;

qu'en particulier les auxiliaires et les Agents des catégories les plus défavorisées se trouvent dans une condition incompatible avec la dignité de la personne humaine

CONSTATANT que le Gouvernement refuse obstinément d'appliquer le plan du reclassement voté à l'unanimité par le Parlement d'apporter une solution équitable au problème de l'auxiliariat et de fixer la position statutaire des personnels communaux et hospitaliers.

EXPRIMANT la volonté unanime de leurs mandats qui représentent la quasi-totalité des Fonctionnaires et Agents des Services Publics de la Seine Inférieure :

REGLEMENT :

- l'obtention de la 3ème tranche de reclassement dès le début du 2ème semestre et le reclassement intégral au Ier Janvier 1950 ;
- la titularisation immédiate des auxiliaires occupant des emplois permanents ;
- la promulgation rapide des statuts des personnels communaux et hospitaliers ;
- la fixation équitable du minimum vital ;
- l'application de la régle des 120% pour le calcul de la valeur de l'indice 100 ;

******

Source : UD CFTC 231 J 209, AD de la Seine-Maritime

.....

- la suppression des zones de salaires et le relèvement des indemnités de résidence ;
- l'application rapide de la péréquation des retraites et le paiement immédiat des arrérages dus à ce titre

pour la C.F.T.C.	Pour la C.G.T.	Pour la C.G.T.F.O.
R. DECKER	LA COSTE	DESMARAIS

Source : UD CFTC 231 J 209, AD de la Seine-Maritime

Chapitre 2 - Document 12

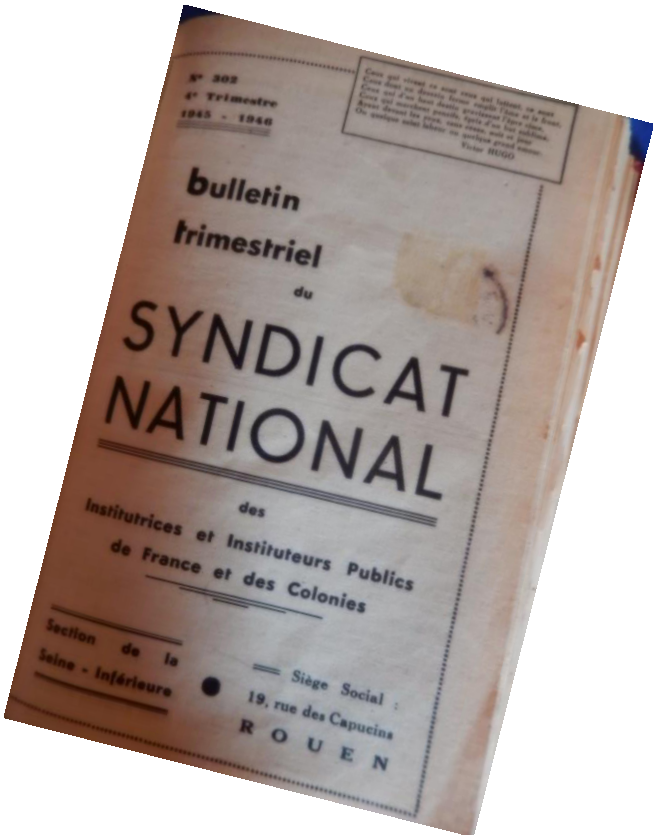

N° 302
4e Trimestre
1945 - 1946

bulletin
trimestriel
du
SYNDICAT
NATIONAL
des
Institutrices et Instituteurs Publics
de France et des Colonies

Section de la
Seine - Inférieure

Siège Social :
19, rue des Capucins
ROUEN

N° 315
4e Trimestre
1947

bulletin
trimestriel
de la
Section de Seine-Inférieure
du Syndicat National
des
Instituteurs et Institutrices
de l'Union Française

Siège Social :
19, rue des Capucins
ROUEN

Document 01

Caisse Primaire de Sécurité Sociale de Rouen

Dr. 92 N.

ELECTIONS DU 8 JUIN 1950

LISTE POUR LA DEFENSE, L'AMELIORATION ET L'INDEPENDANCE DE LA SECURITE SOCIALE

Salariés

présentée par la

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

Je nomme Administrateurs de la Caisse primaire de Sécurité Sociale de Rouen :

COHOU Michel, 29 ans, 43 bis, rue de Lessard, Rouen.
Inspecteur-adjoint aux P. T. T. ;
Administrateur sortant ;
Vice-Président de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de Rouen ;
Gérant de la Cantine des P.T.T.

POULAIN Georges, 39 ans, 1, rue Saint-Bernard, Boisguillaume.
Charpentier en bois aux Ets Villette, à Déville-lès-Rouen ;
Secrétaire Général de l'Union Locale Force Ouvrière ;
Secrétaire Départemental du Syndicat du Bâtiment ;
Vice-Président du Comité de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics ;
Membre de la Commission Départementale de la Reconstruction ;
Administrateur du Comité Interprofessionnel du Logement.

DEMAREST Jean, 36 ans, 17, rue Georges-Mugnier, Boisguillaume.
Chef de Bureau à la Préfecture ;
Secrétaire Général de l'Union Départementale Force Ouvrière ;
Secrétaire du Comité Interfédéral des Fonctionnaires et Postiers Force Ouvrière ;
Ancien Prisonnier de Guerre, Croix de Guerre.

LEPICARD Jean, 51 ans, 5, place du Boulingrin, Rouen.
Comptable aux Ets G. Masure, Rouen ;
Ancien Président du Conseil d'Administration de la Caisse « Le Travail » ;
Membre du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale ;
Président de l'Union Philanthropique des Employés de Rouen et de la Région ;
Membre de la Commission Départementale de l'Enseignement Technique ;
Officier d'Académie ;
Engagé volontaire 1916, blessé et réformé, Croix de Guerre.

NARDY René, 46 ans, 103, rue P.-Corneille, Grand-Quevilly.
Agent de Maîtrise aux Ets de Produits Chimiques de Saint-Gobain ;
Vice-Président de la Société de Secours Mutuels de Saint-Gobain ;
Secrétaire - Adjoint du Comité des Sinistrés de Grand-Quevilly ;
Chevalier du Mérite Social.

GUEURET Jacques, 30 ans, 38, Boulevard des Belges, Rouen.
Rédacteur à la Délégation Départementale du M.R.U. ;
Responsable de la Section Payante de la Caisse Primaire ;
Administrateur de la Mutuelle du M.R.U.

JANNOT Hubert, 47 ans, 50, rue Beauvoisine, Rouen.
Contrôleur Principal du Trésor ;
Correspondant de la Caisse de Sécurité Sociale.

Source : UD CGT 195 J 18 AD de Seine-Maritime

Doc. 12 N. Cohou (Michel)

Elections du 8 Juin 1950 - SECURITE SOCIALE

Electrices, Electeurs,

La C. G. T.-Force Ouvrière présente à vos suffrages la LISTE POUR LA DEFENSE, L'AMELIORATION ET L'INDEPENDANCE DE LA SECURITE SOCIALE.

En vous soumettant le résumé de son programme, elle tient à souligner l'importance du choix que vous allez faire dans un problème capital pour tous les travailleurs.

Ce que nous voulons SAUVEGARDER :

— **LE PRINCIPE** même de la Sécurité Sociale remis en cause par un patronat qui ne cherche qu'à préserver et accroître ses bénéfices aux dépens des travailleurs. N'oubliez pas non plus le passé de ceux qui, aujourd'hui, se font les champions de la Sécurité Sociale. N'oubliez pas que, le 18 avril 1930, Henri RAYNAUD, secrétaire actuel de la C.G.T., écrivait dans la « Vie Ouvrière » : « A bas la loi fasciste des Assurances Sociales ». Le 11 juin suivant, « L'Humanité », à son tour, dénonçait cette loi comme une vaste escroquerie financière et politique.

— **L'AUTONOMIE** de gestion : Nous voulons que les travailleurs gèrent eux-mêmes l'institution qui leur appartient et nous ferons barrage contre toute tentative d'étatisation ou de fonctionnarisation.

— **L'INDEPENDANCE** vis-à-vis de toute emprise politique ou confessionnelle. En matière de Sécurité Sociale tout le monde paie et tout le monde doit recevoir selon ses besoins hors de tout esprit de chapelle et de toute main-mise criminelle.

— **L'UNITE TERRITORIALE** des Caisses contre ceux qui veulent en revenir aux Caisses professionnelles ou mutualistes. Il y a là une manœuvre odieuse qui vise à discréditer la Sécurité Sociale par une complication de son fonctionnement et une gestion plus onéreuse.

Ce que nous voulons AMELIORER :

— **FINANCEMENT** : Nous réclamons pour les Conseils d'Administration des pouvoirs étendus qui leur permettront de poursuivre rapidement le recoument des cotisations. Ainsi seront évités les retards de plusieurs milliards qui constituent de la part de certains patrons une escroquerie intolérable réalisée grâce au non-paiement des cotisations ouvrières régulièrement précomptées sur les salaires.

— **ASSURANCE MALADIE** : Nous défendrons le **petit risque** contre tous ceux qui entendent en supprimer l'indemnisation. Si elle n'est pas soignée, une indisposition bénigne peut dégénérer en maladie grave qui coûtera beaucoup plus cher à la Caisse. Et puis, le petit risque touche surtout l'enfant, et nous entendons qu'on ne lésine pas sur la santé de nos gosses.

Nous sommes **contre la gratuité totale** réclamée par les démagogues qui ne se soucient pas des conséquences inévitables de leurs mirifiques promesses. La gratuité totale donnerait libre champ à l'appétit de certains médecins. Elle se solderait par une montée verticale des dépenses, génératrice d'une majoration des cotisations dont les travailleurs feraient doublement les frais en tant que cotisants et en tant que consommateurs.

Mais nous exigeons que la participation de l'assuré ne dépasse pas effectivement **20 pour cent de la dépense réelle.** Nous refusant à englober tous les médecins dans une même réprobation, nous déploierons tous nos efforts en vue de la fixation d'un tarif d'honoraires raisonnable qui tienne compte de la hiérarchie des valeurs et de la qualification des médecins. Nous refuserons, en tout état de cause de nous laisser enfermer dans les astuces de la charte médicale libérale qui, pour certains praticiens, n'est qu'un prétexte à augmenter scandaleusement le profit et à échapper au fisc.

Nous réclamons la **suppression de toute avance** du malade en matière de frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation. Le paiement direct des 80 pour cent par la Caisse permettra dans l'immédiat d'éviter les majorations abusives d'honoraires ou de notes de frais. Il préparera la voie au service national de Santé dont la C.G.T.F.O. réclame l'institution et dont nous reparlerons plus loin.

— **ASSURANCE VIEILLESSE** : Dès la mise en place des nouveaux Conseils d'Administration nous ferons étudier à fond le problème capital du relèvement de la retraite des Vieux Travailleurs. Ce relèvement constitue pour nous un devoir sacré puisqu'il s'agit de remédier aux déplorables conditions d'existence de nos anciens. Il est réalisable par l'emploi partiel du fonds de réserve. Nous n'avançons ici aucun chiffre parce que nous sommes des gens sérieux, plus sérieux que certains de nos concurrents à qui les fallacieuses promesses ne coûtent guère puisqu'ils ne se soucient jamais de les réaliser.

— **FORMALITES** : Des progrès ont déjà été réalisés en ce qui concerne le fonctionnement des Caisses

Source : UD CGT 195 J 18 AD de Seine-Maritime

LE CARTEL INTERSYNDICAL DÉPARTEMENTAL D'UNITÉ D'ACTION
(Seine-Inférieure)

C.G.T. - C.F.T.C. - C.G.T.F.O.

Appelle les travailleurs à l'UNION pour les 17.500 fr. par mois, l'échelle mobile, la suppression des abattements de zones.

Considérant que le Gouvernement n'a tenu aucun compte des travaux des Organisations Syndicales et du Mouvement Populaire des Familles à la Commission Supérieure des Conventions Collectives.

Qu'en fixant un salaire horaire garanti de 64 à 78 fr. en maintenant l'abattement de zone (15 600 fr. pour 200 heures région parisienne) qu'en réalité le minimum garanti dans le cadre de la loi de 40 heures, 173 heures de travail par mois, s'élève à 13.494 fr. à Paris et 11.072 fr. dans la dernière zone.

Le Gouvernement n'a tenu aucun compte des besoins réels individuels et familiaux des travailleurs, a maintenu arbitrairement les zones de salaires qui ne reposent sur aucune base concrète et ne s'est aucunement soucié ni du problème du chômage, ni des besoins d'un certain nombre de travailleurs (Fonction Publique, Gens de Maisons, Ouvriers Agricoles et Marine, Personnel de service des établissements d'enseignement privé, etc.) qui sont jusqu'ici exclus du bénéfice du décret.

Qu'aucun relèvement des Allocations Familiales n'a été étudié ni décidé.

Que depuis la promulgation du décret du 23 Août 1950, le coût de la vie n'a cessé de monter en flèche.

Considérant l'attitude de régression sociale et de provocation du patronat qui avait fixé le minimum à 12.400 fr. et refuse la discussion des Conventions Collectives.

Que ce même patronat use du problème du chômage comme d'un moyen de chantage sur les travailleurs.

Que celui-ci n'a fait jusqu'ici aucun sacrifice, puisque les augmentations successives des salaires ont toujours été incorporées dans les prix, augmentant sans cesse leurs scandaleux bénéfices, face à la baisse constante du pouvoir d'achat des salariés.

Considérant que seule l'UNION des travailleurs est le gage de la victoire,

Le Cartel appelle les Travailleurs à rejoindre leurs Organisations Syndicales et a s'unir sur le lieu de travail

en constituant les Cartels d'Unité d'Action, y compris les travailleurs inorganisés, pour l'aboutissement rapide des JUSTES REVENDICATIONS :

1. — Minimum garanti à 17.500 fr. pour 173 heures de travail (cœfficient 100, base de la hiérarchie existante) applicable à tous les salariés du secteur privé et public ;
2. — L'application de l'Echelle Mobile ;
3. — La suppression des abattements de zones ;
4. — Suppression des abattements d'âge (travail égal, salaire égal) ;
5. — La signature rapide des Conventions Collectives ;
6. — La lutte contre le chômage.

Par ailleurs avec la participation du Mouvement Populaire des Familles, il vous invite à réclamer par tous les moyens :

— l'application de l'article 11 de la loi du 22 août 1946, qui fixe la base de calcul des Allocations Familiales à 225 fois le salaire horaire du manœuvre, sans abattement de zones.

— le rajustement des prestations et pensions de la Sécurité Sociale, des Allocations Familiales et de la Retraite des Vieux Travailleurs.

— la réforme de la fiscalité qui actuellement pèse très lourdement sur les salaires.

— une politique cohérente des prix.

Rouen, le 14 Septembre 1950.

Pour la C.G.T. : **LEFRANÇOIS**
Pour la C.F.T.C. : **JEANNE**
Pour la C.G.T.F.O. : **DÉMAREST**
Pour le Mouvement Populaire des Familles : **HÉRICHER**

Source : UD CGT 195 J 18 AD de Seine-Maritime

Elections du 14 Février 1950

en vue de la désignation des Représentants du Personnel

auprès de la Commission Régionale n° 7
siégeant à ROUEN

Liste de la "FÉDÉRATION POSTALE - C.G.T."
présentée par la
Fédération Nationale des Travailleurs des P.T.T.

GROUPE II

Chefs d'équipe du service des lignes, Chefs d'équipe vérificateurs, Maîtres d'équipage, Agents imprimeurs spécialisés de 1re classe, Conducteurs de machine de 1re classe, Mécaniciens dépanneurs, Ouvriers d'Etat, Magasiniers du service automobile.

- **LEMONNIER Joseph**, Chef d'équipe, Caen.
- **BERNARD Raymond**, Mécanicien dépanneur, Rouen.
- **GASSE Emile**, Chef d'Eq., Alençon.
- **MARTIN André**, Ouvrier d'Etat, Rouen direction régionale.

GROUPE III

Agents de lignes, Soudeurs, Conducteurs d'automobiles et Agents des lignes conducteurs, Surveillantes vérificatrices, Chefs d'équipe sédentaires, Agents imprimeurs spécialisés de 2e classe, Conducteurs de machine de 2e classe.

- **GUILLOUET Marcel**, Soudeur, Caen.
- **PERMENTIER Roger**, Soudeur, Rouen.
- **LECOQ Emile**, Agent de lignes, Alençon.
- **CLEMENT Joseph**, Agent de lignes, Lisieux.

GROUPE IV

Aides-magasiniers, Agents imprimeurs, Conducteurs de machine de 3e classe, Ouvrières aux travaux manuels, Vérificatrices, Hommes de service, Agents de service du cadre complémentaire.

- **ANGILBERT Pierre**, Homme de service, Caen Central.
- **LE REVEREND Henri**, Homme de service, Trouville.
- **Mme HELUIN Fernande**, Ouvrière aux travaux manuels, Rouen direction régionale.
- **PREBOST Henri**, Homme de service, Rouen Bourse.

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

1953

Situation fonctionnaires au Havre

Dapts Dubois

- une section FGSCF est en formation
- Du fait de l'Enseignement (SNES et SGEN - et FEN) le comité intercon fédéral (au CFTC
- les municipaux du Havre sont a les voir Courant → les : il leur a dit "cela a été supprimé à la demande des fonct. centraux"
- Section FGSCF (Cléonore - donans CFTC dont je parle B.F n'avait jamais réuni personne) s'est réuni 2 fois
  1 fois — 0
  2 fois — le 12.6.52 SGEN MRU plus nombreux

Cléonore doit envoyé une motion -

- le cartel interconfédéral a décidé de faire une pétition
  - Statut respect
  - rétablissement de l'indemnité difficultés exceptionnelles d'existence
- Bruguet a admis le principe d'une ½ journée de 24 h

-

Source : UD CFTC 231 J 209, AD de la Seine-Maritime

ASSEMBLÉE NATIONALE

Jean LECANUET,
Député de la Seine - Inférieure.

N° 1976 /AS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE 19 mai 1953

Dossier section federale fonctionnaires

Monsieur,

J'ai l'honne r de vous adresser sous le présent pli, à titre d'information, copie de la lettre que je fais parvenir par ce même courrier à M. DEMAREST, Secrétaire du Comité d'Entente des Fonctionnaires et Assimilés de la Seine-Inférieure, à la suite de la démarche qu'il a faite auprès de moi, au sujet du décret du 11 mai 1953.

Je partage entièrement le point de vue exprimé par les différentes organisations syndicales de fonctionnaires à ce sujet et puis vous assurer de mon entier concours pour essayer d'obtenir l'annulation de ce décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Jean Lecanuet

Jean LECANUET.

Monsieur BEAUDOUIN,
Union Départementale
de la C.F.T.C.

Sources : UD CFTC 231 J 355, AD de la Seine-Maritime

C O P I E

Jean LECANUET,
Député de la Seine-Inférieure.

Le 19 mai 1953

N° 1.975 /AST

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 16 mai, ainsi que de la motion jointe.

Je comprends parfaitement l'émotion suscitée parmi les fonctionnaires des villes sinistrées de Rouen, Sotteville et Le Hâvre, par la parution du décret du 11 mai dernier, supprimant l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence.

Il n'est malheureusement que trop exact que le nombre très bas d'immeubles reconstruits, notamment à Rouen, ne permet pas d'avancer que les conditions de vie y sont redevenues normales.

Par ailleurs, la mesure décidée par le Gouvernement ne peut, comme vous le faites justement remarquer, comporter d'incidence appréciable sur l'équilibre du Budget.

Enfin, il me paraît injuste que soient diminués les revenus des fonctionnaires, alors que le Ministre des Finances s'oppose à l'application correcte des dispositions légales concernant les traitements de la Fonction Publique.

Pour toutes ces raisons, j'ai fait de très pressantes démarches, tant auprès du Ministre des Finances qu'auprès du Président du Conseil, pour leur demander de rapporter les dispositions contenues dans le décret du 11 mai, en faisant notamment ressortir la grave crise du logement qui sévit dans la région rouennaise et le faible pourcentage de logements reconstruits.

Si, dans quelques jours, il n'apparaissait pas possible, après ces démarches, d'espérer une décision favorable, j'envisagerais avec mes amis d'autres possibilités d'action sur le plan parlementaire.

Vous pouvez être assuré de mon concours le plus actif dans votre lutte contre les dispositions du décret du 11 mai, qui témoignent d'une méconnaissance totale des difficultés d'existence sévissant encore dans de nombreuses villes sinistrées et, particulièrement, dans l'agglomération rouennaise, où la reconstruction est considérablement en retard par rapport à de nombreuses autres régions.

../..

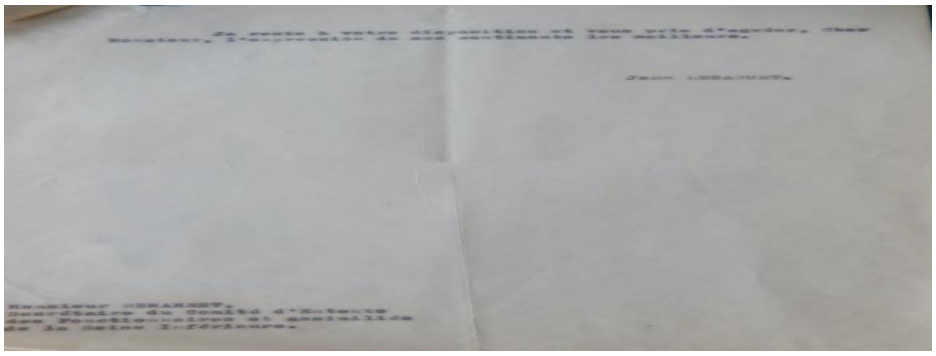

Source : UD CFTC 231 J 209, AD de la Seine-Maritime

ANNEXES Chapitre 3

EXTRAITS DU COMPTE RENDU
D L'ENTREVUE de la Délégation F.O. de la Seine-Infre avec
Membres du Bureau Confédéral Force Ouvrière le 18 AOUT 1953

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

ENTREVUE avec NEUMEYER

Exposé de DEMAREST, Secrétaire Général de l'U.D. F.O. de la Sein-Infre .

Réponses évasives par monosyllabes ..... Réticences de NEUMEYER aux questions posées.

"Je peux cependant vous dire quelque chose : Il n'y a pas de grève générale."

D'autres questions posées amènent NEUMEYER à nous préciser sa pensée et à donner les raisons de F.O.

" La politique à suivre s'inspire dun précepte suivant:
" Surtout pas d'aventuré communiste "

" Dans ces conditions , aucun mouvement ne doit revètir une ampleur si considérable qu'il aurait pour résultat de modifier la tendance politique du Pays . à la limite , plutôt LANIEL et le marasme économique actuel à l'expérience communiste, aux camps de concentration, à la privation de toute liberté."

" Il ne faut pas que LANIEL tombe et une offensive générale des travailleurs pourrait amener ce résultat. Il n'y aura pas d'extension à la grève présente ; d'ailleurs la grève engagée dans les conditions actuelles à mon entière désapprobation"

"La confédération n'a pas été consultée ; les fédérations sont parties poussées par des éléments de province irresponsables.

" Le Bureau Confédéral les laissera se démerder !!!!"
Neumeyer déclare que cette grève ne pouvait que profiter aux communistes et , s'il avait été présent à temps , il aurait stoppé le mouvement de 48 heures."

" Il affirme : " Dès que les éléments C.G.T. se glissent dans un mouvement organisé par les syndicats libres , ceuxci doivent se retirer ; cette politique a toujours été suivis et devra l'être à l'avenir ."

" Le mouvement présent doit donc être contenu dans une limite telle que l'ordre social actuel ne puisse être menacé par le péril communiste ."

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

Chapitre 3 - Document 09

ENTREVUE AVEC VEILLON

Exposé de DEMAREST

Nette réponse de VEILLON : "Pas d'extension du conflit par une grève générale . LANIEL ne doit pas tomber."

VEILLON ne veut pas freiner les grèves . " Il les endigue" précise-t-il.

Il insiste à nouveau sur le péril communiste et les camps de concentration;

Il n'ignore pas que F.O. peut souffrir du mécontentement de ses adhérents ; disparaître même ; mais il estime qu'une action commune de grande ampleur aurait pour conséquence immédiate de saborder l'organisation . Ceux qui sont d'un avis contraire n'ont qu'à aller à la C%G%T% "

Il conclut en émettant l'avis que toute nouvelle montée des Rouennais à Paris est complètement inutile. "Le bureau Confédéral ne cèdera à aucune intimidation.

Rencontre avec Rose ETIENNE

.....

Rencontre avec TRIBIER et COLAS

.....

Entrevue avec AUZANNEAU

" Les grévistes ont obtenu satisfaction si l'on considère la non parution du décret sur le blocage de l'avancement et la modification des décrets concernant les changements de catégorie et le régime des retraites .

" Les raisons de faire grève n'existent plus . les revendications des P.T.T. ont un caractère nettement particulier .

Quant à la demande d'augmentation de 7.000 frs, elle ne peut que faire sourire " !!!

.....

Signé : DEMAREST
DELATTRE
BOUILLON

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

LE POSTIER SOCIALISTE
DE SEINE INFERIEURE

ORGANE DES G.S.E DES P.T.T.

gérant : MICHEL COHOU 60 chemin du bulin
MONT SAINT AIGNAN (S. INF.)

- N° 2 -

27 Novembre 1954

PRENONS PARTI !

Dans notre premier N° du P.S. je dénonçais comme un leurre dangereux le neutralisme politique. Je pense que le vote annuel, par le Parlement du budget annexe des P.T.T. confirme cette idée.

Vous n'ignorez pas que la vie de notre Administration, ses moyens d'action, les conditions de vie de son personnel, sont chiffrés dans les chapitres du budget annexe.

Responsable dans l'exécution du service, notre Administration n'est que personne mineure dans l'établissement de son budget. Elle n'a pas le privilège de défendre ses besoins devant un Parlement souverain; elle ne peut défendre que des besoins vus et corrigés par un être hybride, néfaste, injuste et tracassier qui s'appelle "Le Ministère des Finances"

Tant que nous ne serons pas, en Régie coopérative autonome, nous verrons chaque année se préparer et voter un budget contraire à l'expansion de nos services (faute de crédits d'investissements), contraire au bien être d'un personnel dont le dévouement n'est récompensé que par des louanges et des salaires de famine.

Chaque année les parlementaires socialistes entrent dans le marathon budgetaire pour essayer d'apporter un peu d'oxygène à ce fatras informe présenté par la Rue de Rivoli, qui préfère garder ses crédits pour des subventions Ô! combien importantes de la betterave, de l'alcool etc...

LADEL nous exposera ce quà été l'action de nos Camarades Parlementaires et notamment DAGAIN et Robert COUTANT, dans la défense de notre budget.1955. Vous allez ainsi être à même de juger leur action dominante dans les améliorations obtenues.

Demain, tous unis dans la défense de vos droits, conscients du rôle économique que les P.T.T. doivent jouer, vous n'enverrez au Parlement que des hommes capables, et convaincus de l'inéluctable nécessité de la socialisation des pôles économiques de la nation.

M.C.

La discussion du Budget des P.T.T. à l'Assemblée Nationale a permis aux postiers de constater avec quelle compétence et quelle ardeur, nos amis DAGAIN et Robert COUTANT députés socialistes, ont défendu les intérêts des postiers et de l'Administration. Qu'ils en soient remerciés chaleureusement ici.

Vous trouverez ci-après le texte fidèle de diverses interventions de nos camarades

Robert LADEL

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

POSTIERS ET POSTIÈRES DE TOUTES CATÉGORIES

— **Vous qui voulez une REVALORISATION DE VOS TRAITEMENTS** de 7.000 francs mensuels au minimum que vous rapporterait la reconnaissance par le Gouvernement des 25.166 francs nets, réclamés par la Commission Supérieure des Conventions Collectives pour 40 heures de travail hebdomadaire et sans abattements de zones ;

— **Vous qui demandez** avec raison la prime annuelle de 20.000 francs ;

— **Vous qui peinez** dans les services où les effectifs fondent pour accroître la productivité comme l'ont réclamé F. O. et la C. F. T.C. ;

— **Vous qui voulez** prendre vos congés à la belle saison ;

— **Vous qui voulez** faire reculer l'arbitraire, l'injustice et les brimades ;

— **Vous qui attendez** la réforme de vos catégories que l'Administration retarde depuis six ans pour son profit !

Accentuez encore plus le succès de la seule Fédération que redoutent l'Administration et le Gouvernement, parce que seule la **FEDERATION POSTALE** vous conduira à la **VICTOIRE !**

AUX ELECTIONS CENTRALES, LE 18 MARS

pas une rature, pas une surcharge sur les bulletins

VOTEZ pour les Listes d'Union Revendicative présentées par la Fédération Postale C.G.T.

— l'Organisation la plus représentative ;

— l'Organisation la plus combattive ;

— la seule Organisation qui ait apporté à la Corporation son programme revendicatif d'unité : l'augmentation des traitements et indemnités, la prime, les congés en cinq mois, la lutte contre la productivité, les 40 heures, etc... ;

— la seule Organisation démocratique et indépendante, puisque la seule qui agit avec le personnel qu'elle consulte, tant sur les revendications que sur les moyens d'action à mettre en œuvre.

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

La victoire de la Fédération Postale C. G. T. :
c'est la victoire de l'unité !

LA C.G.T. EN AVANCE DE 17.000 VOIX SUR F. O. ET 35.000 VOIX SUR LA C.F.T.C.

Le 4 mars, le personnel des P. T. T. était appelé à élire ses représentants aux Commissions paritaires départementales.

Voici les premiers résultats :

	1952 Voix	1954 Voix	1952 Sièges	1954 Sièges
C. G. T.	52.932	60.503	2.120	2.380
F. O.	45.742	43.557	2.336	2.242
C. F. T. C.	25.637	25.234	806	698
Autonomes et divers	5.116	9.502		

La Fédération Postale C. G. T. gagne donc déjà plus de 7.000 voix

Ce gain s'accroîtra de toutes les voix C. G. T. de la Tunisie, d'Oran, de Constantine et des Territoires d'Outre-Mer, dont les résultats ne sont pas encore connus.

Et pour la première fois aux départementales depuis la scission

LA C.G.T. PASSE EN TÊTE POUR LE NOMBRE DE SIEGES

Ces résultats seront d'autant plus appréciés que F. O. a pu présenter plus de groupes que la C. G. T. grâce à l'aide ouverte de l'Administration.

Les journaux imprimés par département, par région, les tracts en couleurs (!), etc... édités par les dirigeants F. O. avec l'argent de la « solidarité » n'ont pas trompé les postiers !

L'unité des Postiers avance : la division recule !

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

Document 01

Libération des emprisonnés pour leur action pour la Paix

-=-=-=-=-=-=-=-

Télégramme au Président du Tribunal Militaire Paris -
Caserne Reuilly, rue de Reuilly, Paris

-=-=-=-=-=-

Bureau de l'U.D. des syndicats C.G.T. de Seine Maritime demande libération PAPOREY, emprisonné pour manifestation gare du Hâvre et tous autres emprisonnés pour action pour Paix.

-=-=-=-=-=-

Pour la grâce de l'ouvrier algérien Fernand YVETON

-=-=-=-=-=- -=-=-=-=-

Télégramme au Président de la République

-=-=-=-=-=-=-=-=-

Bureau de l'U.D. des syndicats de Seine Maritime demande grâce Fernand YVETON et révision procès. Intérêt national exige aucun acte vienne aggraver situation actuelle. Toute mesure apaisement sera favorable rapprochement nécessaire peuples algérien et français dans reconnaissance droits légitimes de chacun.

-=-=-=-

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

Dossiers A-Z Syndicalisme 1954

C.G.T. UNION SYNDICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL de ROUEN F.S.M.

Au Personnel Municipal.

E N F I N L A G U E R R E d' I N D O C H I N E A C E S S É !

Nous nous en réjouissons

d'abord parce que le sang ne coule plus,

ensuite parce que l'économie du pays doit s'assainir et permettre ainsi, pour tous, une vie meilleure.

Le "Cessez le Feu" est la victoire de tous les amis de la Paix. Elle est celle des travailleurs.

La C.G.T. avait donc bien raison de tant lutter pour l'obtenir malgré les arrestations de ses meilleurs militants, malgré les accusations portées contre elle de faire de la politique.

NOTRE LUTTE EST-ELLE POUR AUTANT TERMINEE ?

Est-ce que pour autant nous devons attendre béatement que nos conditions d'existence s'améliorent ?

N O N !

Il reste encore à faire.

Le rôle de la classe ouvrière est déterminant dans la vie du pays, et il faut

Consolider la Paix

Atteindre à la revalorisation de nos traitements et salaires.

QUELLE DOIT ETRE NOTRE POSITION DE DEMAIN ?

La Fédération des Fonctionnaires ainsi que notre Fédération des Services Publics et de Santé nous invitent à poursuivre notre tâche.

Notre Syndicat se doit de se situer sur tous ces points.

C'est pourquoi nous vous invitons à

L'A S E M B L E E G E N E R A L E d'I N F O R M A T I O N

le JEUDI 29 JUILLET 1954 à 18 H.15 précises

Grande Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville.

Le Bureau Syndical.

Source : Bibliothèque municipale de Rouen, dossier syndicats

R E S O L U T I O N

Le Bureau de l'Union Départementale, réuni le Samedi 8 Décembre, se félicite que l'action menée dans le département ait abouti à la libération de Jean Pierre ENGELHARD, Membre de la Commission Administrative de l'Union Départementale.

Dependant, de nombreux patriotes restent encore emprisonnés pour avoir manifesté leur volonté de voir se terminer la guerre en ALGERIE.

Parmi eux se trouve le Camarade PAPORE, docker au HAVRE, arrêté et emprisonné à la suite de la grande manifestation à la gare du HAVRE à l'occasion du départ de plusieurs rappelés.

L'Union Départementale certaine d'interprêter les sentiments de la gran de majorité des travailleurs, demande que tous les emprisonnés soient libérés.

Les travailleurs, la population jugent aujourd'hui combien ces patriotes avaient raison de se dresser contre la guerre en ALGERIE et de réclamer que le problème algérien soit résolu de façon pacifique.

En étendant ce conflit à l'EGYPTE, de nouvelles et plus graves difficultés sont apparues.

Une crise économique aux conséquences encore incalculables est amorcée dont encore une fois, on espère faire porter l'essentiel sur les épaules de la classe ouvrière.

La solution pacifique du problème Algérien par la négociation et la reconnaissance du faitnational algérien est la seule voie pour en sortir.

C'est la voie de l'intérêt national et c'est pour l'avoir défendue que des patriotes sont maintenus embastillés.

L'Union Départementale demande la libération de PAPORE et de tous ceux qui ont été emprisonnés pour avoirclamé leur foi en la Paix, leur confiance dans la possibilité du développement et du renforcement de l'amitié entre tous les Peuples.

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

ALGER, le 14 Avril 1956.

UNION GENERALE DES SYNDICATS
ALGERIENS - U.G.S.A.

Foyer Civique - ALGER

Chers Camarades,

Nous vous adressons plusieurs exemplaires de ce document, que vous pouvez transmettre soit aux Fédérations Socialiste, communiste ou radical-socialiste, soit à F.O. ou à tout autre organisation de votre choix.

Recevez, Chers Camarades, nos salutations les plus fraternelles.

Pour l'U.G.S.A.
les Secrétaires

A. RUIZ L. KAIDI

PCF
SFIO
UJRF
Rad Soc.
Ligue des droits de l'homme
F.O.

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

ROUEN, le 23 AVRIL 1956

Parti radical

Monsieur Vallée

Monsieur le Président,

Nous avons reçu de nos camarades de l'Union Générale des Syndicats Algériens, le mémoire ci-joint que l'on nous a prié de vous faire également parvenir.

Recevez, Monsieur et Cher ami, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Secrétaire Général

F. LEGAGNEUX

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

M E M O I R E

Le Jeudi 29 MARS des évènements sanglants qui ont coûté la vie à de nombreux musulmans ont eu lieu à CONSTANTINE. La semaine suivante une trentaine de Constantinois, démocrates, syndicalistes ou simplement républicains étaient internés ou expulsés des départements de Constantine et de Bône, par décision de Monsieur le Préfet DUPUCH. Nous sommes de ces hommes et de ces femmes et nous tenons à porter témoignages sur ces évènements.

Nous ne le faisons pas dans un esprit de vengeance à l'égard de ceux qui nous ont frappés et qui se trouvent également être les responsables des tueries de jeudi.

Nous avons seulement conscience en exposant ce que nous avons vu et ce que nous savons, d'éclairer les Français et plus particulièrement les travailleurs sur ce qui s'est passé ici et de contribuer ainsi à empêcher sur cette terre d'Algérie, la pratique de méthodes honteuses qui défigurent le visage de la France et qui, loin de nous rapprocher de la paix, risquent de creuser définitivement des fossés de haine et de sang qui ne pourront plus se combler.

Voici donc les évènements :

Le Jeudi 29 Mars, le Commissaire Principal de Constantine, SANMARCELLI était tué, rue Sidi Lakhdar, vers 9 H.30. Une large publicité a été faite sur cet attentat, par la presse et la radio, tandis qu'un silence curieux a été observé au sujet des conséquences qu'il a entraînées et que nous détaillons ci-après.

Vers 11 H. 30, le fils du Commissaire SANMARCELLI, à l'annonce de la mort de son père, s'emparant d'une arme se précipita hors de son domicile et abattit les deux premiers musulmans qu'il croisa dans les escaliers qui descendent au quartier du Coudiat.

Il déchargea ensuite son arme sur les consommateurs musulmans du café à l'enseigne "Au Trou dans le Mur", en blessant plusieurs. Il est important de noter que le quartier du Coudiat et le Café à l'enseigne "Trou dans le mur" se trouvent très éloignés de l'endroit où avait été tué son père.

Arrêté quelques minutes plus tard, le fils du Commissaire fut embarqué à bord d'un avion en partance pour la France. Depuis, selon la presse locale une enquête est ouverte sur les "circonstances assez obscures dans lesquelles ces musulmans ont été tués et blessés dans le quartier du Coudiat".

Etant donné que ces "circonstances" sont très claires pour tous à Constantine, on est fondé à penser qu'il a été envoyé en France uniquement pour être mis à l'abri de toute poursuite. Et l'on entend bien des musulmans rappeler avec une tragique amertume la formule de Monsieur Robert LACOSTE selon laquelle "la justice doit être égale pour tous".

Mais ceci n'était qu'une préface aux horreurs que l'on devait connaître dès l'après-midi. Les policiers locaux, assistés de troupes

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

et de C.R.S. cernaient dès 16 heures, tout le quartier musulman de la ville et la fouille systématique des maisons commença. Tous les hommes, jeunes et vieux étaient brutalement expulsés de leurs demeures pour être ensuite rassemblés sur la place du Coudiat devant l'hôtel de la police.

Faut-il parler des violences qu'eurent à subir de la part des policiers et d'une soldatesque excitée jusqu'à l'aveuglement, femmes et enfants ? Disons seulement que dans de nombreuses maisons, meubles et vaisselle volèrent en éclats sous les coups des policiers et des soldats. Des femmes eurent leurs colliers et leurs bijoux arrachés et volés.

Des témoins ont vu des policiers et des soldats jeter par-dessus le parapet du pont Sidi Rached, d'une hauteur de 15 à 20 mètres, des hommes qui protestaient. Au bas du pont les survivants étaient achevés.

Dans un autre quartier du côté de la rue des Oulad Brahim, les opérations de contrôles devaient se poursuivre jusque très tard dans la nuit et ainsi 10 000 personnes (chiffre officiel) parmi lesquelles des enfants de 12 ans furent rassemblés sur la place du Coudiat pour être contrôlées. Elles devaient y rester toute la nuit.

Pendant ce temps, des fusillades éclataient en divers points de la ville. Sous le pont de Sidi Rached, des hommes tombaient. Par ailleurs, des policiers allaient quérir chez eux ou au siège de leur syndicat des militants de l'Union Générale des Syndicats Algériens (C.G.T.) ou des musulmans connus pour leurs opinions libérales. Ils devaient être abattus à la mitraillette. Parmi ceux dont on est sûr qu'ils ont été assassinés, citons les noms de

- LADJABI, secrétaire général des hospitaliers U.G.S.A.-C.G.T. enlevé à l'hôpital à son bureau syndical

BOUDOUR Ali, chômeur, ancien conseiller municipal communiste, abattu à la mitraillette. Deux hommes(policiers ou miliciens) étaient venus chez lui le chercher, vers 19 heures, au moment où il allait se mettre à table avec sa femme. Il s'agissait lui avait-on dit, d'une vérification d'identité.

- MIDA HOUHOU, Secrétaire administratif de l'association religieuse des Oulémas de Constantine, Directeur de l'Université Benbadis de Constantine.
- DOUDOU, jeune dirigeant de l'Union du Manifeste Algérien
- BOUALLEG conseiller municipal
- MAZRI SID ALI, militant communiste.

Ils ne devaient pas être les seules victimes de la tuerie raciste déchaînée. Des centaines d'hommes (400 semble-t-il ; chiffre approximatif auquel des témoins de ces sanglantes journées, se rallient) étaient exécutés sur les routes du Kroubs et de Sétif. Ils étaient

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

abattus en cours de route : "délit de fuite" dit la version officielle. L'on pouvait voir dès le vendredi les femmes, les mères, les soeurs des disparus, tenter d'obtenir des renseignements de la Préfecture sur ce qu'étaient devenus leurs maris, leurs fils, leurs frères "disparus".

Toutes ces familles éplorées en quête de renseignements sur leurs proches, étaient soumises à la honteuse exploitation bien connue des Algériens et dénommée "Bakchiche".

Le docteur HADAM jeune chirurgien, très estimé a été enlevé, séquestré et torturé. Il n'a dû son salut qu'à l'intervention énergique d'un de ses confrères européen.

Le mercredi 4 Avril, des commerçants musulmans en signe de deuil et de protestation, fermèrent leurs magasins. La police intervenant dans de nombreux cas et notamment dans la rue Bienfait, n'hésita pas à enfoncer les devantures de magasins.

Il est bon de rappeler que en plusieurs circonstances, les commerçants européens ont fermé leurs magasins mais n'ont été en aucune façon inquiétés.

Ces expéditions punitives contre la population musulmane de Constantine ont suscité chez celles-ci un profond sentiment de colère et de haine. Ainsi a-t-on créé par ces actes criminels, que des Français dignes de ce nom ne peuvent admettre, une situation encore plus tendue, plus explosive entre les différentes couches ethniques qui peuplent la ville.

En effet, on n'a pas hésité à répandre le bruit appuyé par des tracts dont l'origine n'est que trop certaine, que ce sont les Israélites qui ont organisé cette journée pour se "venger des pogromes du 5 Aout 1934." Ainsi crée-t-on le climat favorable à de graves incidents à base raciale qui ne manqueraient pas d'être utilisés pour justifier de nouvelles et sanglantes répression.

De tout cela, la presse, les agences, la radio n'ont soufflé mot. Nous ne croyons pas que le silence sur les crimes commis, présentés au nom de la France, puisse servir sa cause qui doit être celle de l'humanité et de la fraternité. Le silence ne sert pas non plus l'amitié que tous les hommes de bonne volonté veulent construire ici entre Musulmans et Européens. Nous croyons faire notre devoir en dénonçant ces crimes, en demandant qu'une enquête soit ouverte, et que les responsables en soient châtiés avec la dernière sévérité. Il serait dramatique que la justice solennellement promise aux Algériens par le Gouvernement soit une fois de plus cyniquement bafouée en d'aussi poignantes circonstances.

- - - - -

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

Contre la condamnation à mort des époux GUERROUDJ, instituteurs en ALGERIE.

-:-:-:-

ROUEN, le 20 JANVIER 1958

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Bureau de l'Union départementale des syndicats C.G.T., réuni le Samedi 18 Janvier au Hâvre, s'est à nouveau entretenu de l'aggravation des conditions d'existence des travailleurs et de la multiplicité des atteintes aux Libertés syndicales.

Analysant l'ensemble de la situation actuelle, le Bureau a, une nouvelle fois, rappelé que l'une des causes des difficultés que rencontrent la Classe ouvrière et le pays tout entier se trouve dans la poursuite de la guerre en Algérie.

L'intérêt de la France et de la Classe ouvrière exige comme le soulignent à chaque occasion nos résolutions, que soit rapidement trouvée la solution au problème algérien.

Nous pensons que c'est dans la recherche de solution négociée, reconnaissant le droit à l'indépendance du peuple algérien que se situe une rapide solution de cette importante question.

Le Bureau de l'Union Départementale, s'appuyant sur cette appréciation, estime que dans ce domaine le Gouvernement Français doit prendre toutes initiatives et parmi celles ci en premier lieu, montrer le vrai visage de la France, généreuse, républicaine et démocratique, héritière des glorieux principes de la grande Révolution Française et ne pas refuser au peuple algérien une liberté, une égalité, et une fraternité auxquelles il aspire et qui lui sont systématiquement refusées.

La Classe ouvrière de notre département est déjà cruellement touchée ; trop nombreux sont les jeunes travailleurs tombés en Algérie. Elle sait aussi, par ses contacts fraternels avec les travailleurs algériens, dans quelle angoisse ils vivent eux-mêmes et quelles sont parfois les dramatiques nouvelles qu'ils reçoivent leur annonçant la disparition de membres de leur famille quand cà n'est pas de leur famille toute entière.

/...

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

Le Bureau de l'Union Départementale sait aussi, comme vous le savez certainement vous-même, Monsieur le Président, qu'au nom du peuple Français la légalité est violée, l'arbitraire s'installe impunément.

Dans de telles conditions, la France et vous Monsieur le Président, qui en êtes le représentant, se doivent à notre point de vue, de faire preuve d'extrême clémence envers ceux qui les subissent.

Notre Bureau, informé de la condamnation à mort d'un instituteur algérien Abdelkader GUERROUDJ, et de sa femme née Jacqueline NETTER, institutrice d'origine normande a pensé qu'il était de son devoir d'intervenir près de vous pour solliciter la grâce de ces deux condamnés.

L'instituteur Abdelkader GUERROUDJ a été odieusement torturé cependant lui et sa femme, au cours de leur procès ont proclamé leur attachement à leur patrie, l'Algérie, mais aussi leur amitié pour la France.

Nous pensons que ces déclarations traduisent ce que tout algérien pense au fond de son coeur, et qu'on y trouve la source de la solution au dramatique conflit algérien.

Nous osons espérer, Monsieur le Président, que vous utiliserez à leur égard le droit de grâce qui vous est dévolu par la Constitution.

Nous sommes par ailleurs persuadés que toute solution de clémence serait une heureuse étape vers la solution pacifique du problème algérien.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

Pour le Bureau de l'Union Départementale

Le Secrétaire Général Adjoint

Roger SPORRY

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

COMMUNIQUÉ COMMUN

DES

Unions Départementales C.G.T., C.F.T.C.
de la Section Départementale de la F.E.N.
et de l'A.G.E.R (UNEF)

La guerre d'Algérie continue alors que la Paix est possible.

La prolongation du conflit dégrade chaque jour davantage les libertés et la démocratie, elle alimente le racisme et le fascisme.

L'O.A.S. impunie, multiplie le chantage, le racket, l'attentat, l'assassinat.

Face à cette situation, les organisations syndicales soussignées, fidèles aux engagements qu'elles ont pris dans le passé, décident d'assurer le succès de la

JOURNÉE de MANIFESTATION NATIONALE

MARDI 19 DECEMBRE

◆ Contre l'O.A.S. ◆ Pour la PAIX en ALGÉRIE par la négociation

En conséquence, les organisations soussignées, appellent les travailleurs à l'arrêt national du travail de 15 MINUTES, le MARDI 19 DECEMBRE, à 11 heures.

Demandent aux syndicats, sections syndicales de prendre contact sur le plan des entreprises et établissements pour déterminer en commun les modalités pratiques de cet arrêt de travail.

Elles souhaitent, d'autre part, que toutes les Françaises et tous les Français, où qu'ils soient, s'associent à cette manifestation à la même heure et pour le même temps.

ROUEN, le 12 Décembre 1961.

Union Départementale C.G.T.
Union Départementale C.F.T.C.
Section Départementale de la F.E.N.
Association Générale des Etudiants Rouennais - UNEF

Imp. A. N. - Rouen.

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

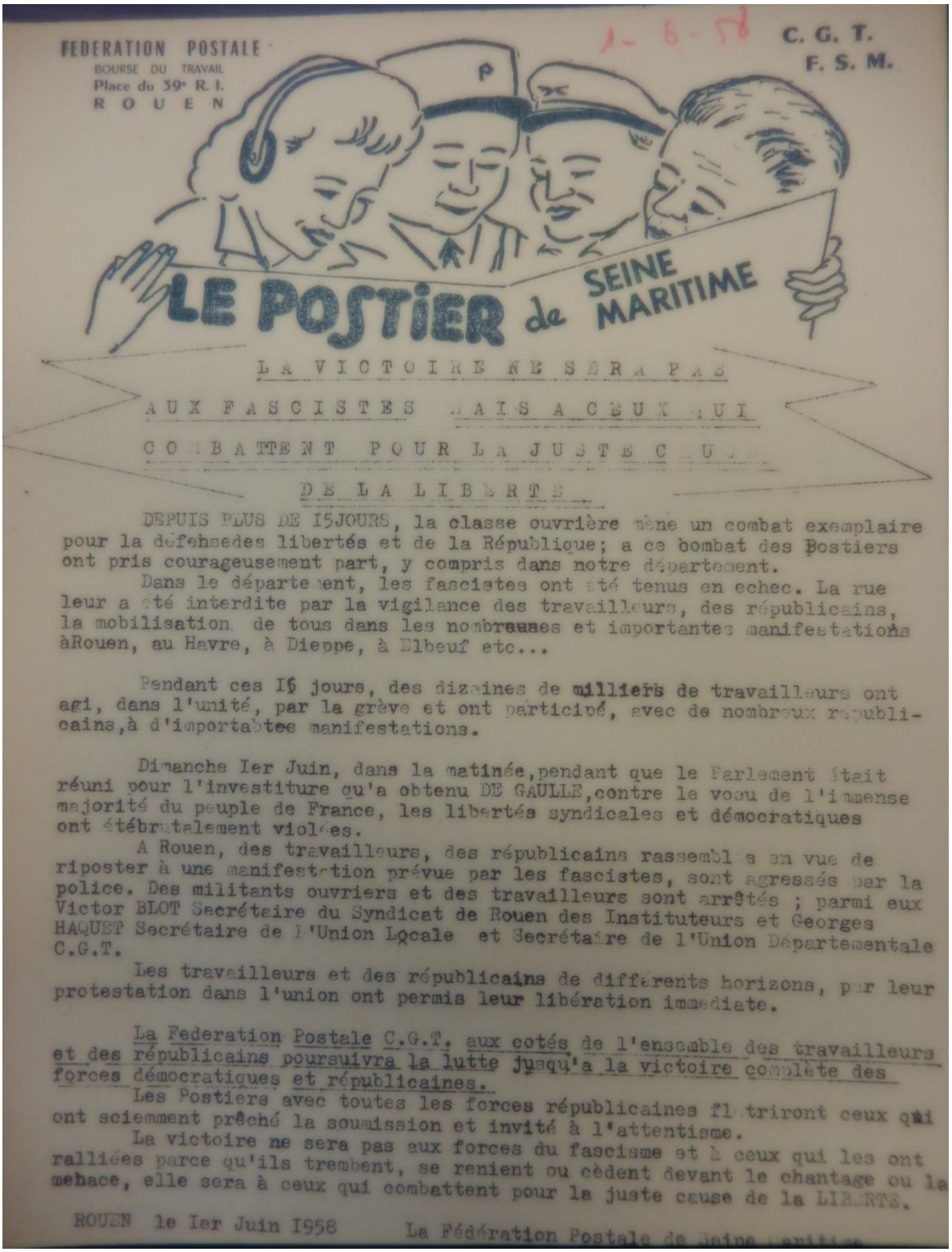

FEDERATION POSTALE
BOURSE DU TRAVAIL
Place du 39e R. I.
ROUEN

1-6-58

C. G. T.
F. S. M.

LE POSTIER de SEINE MARITIME

LA VICTOIRE NE SERA PAS
AUX FASCISTES MAIS A CEUX QUI
COMBATTENT POUR LA JUSTE CAUSE
DE LA LIBERTE

DEPUIS PLUS DE 15JOURS, la classe ouvrière mène un combat exemplaire pour la défensedes libertés et de la République; a ce bombat des Postiers ont pris courageusement part, y compris dans notre département.

Dans le département, les fascistes ont été tenus en echec. La rue leur a été interdite par la vigilance des travailleurs, des républicains, la mobilisation de tous dans les nombreuses et importantes manifestations àRouen, au Havre, à Dieppe, à Elbeuf etc...

Pendant ces 15 jours, des dizaines de milliers de travailleurs ont agi, dans l'unité, par la grève et ont participé, avec de nombreux républicains,à d'importabtes manifestations.

Dimanche Ier Juin, dans la matinée,pendant que le Parlement était réuni pour l'investiture qu'a obtenu DE GAULLE,contre le voeu de l'immense majorité du peuple de France, les libertés syndicales et démocratiques ont étébrutalement violées.

A Rouen, des travailleurs, des républicains rassemblés en vue de riposter à une manifestation prévue par les fascistes, sont agressés par la police. Des militants ouvriers et des travailleurs sont arrêtés ; parmi eux Victor BLOT Secrétaire du Syndicat de Rouen des Instituteurs et Georges HAQUET Secrétaire de l'Union Locale et Secrétaire de l'Union Départementale C.G.T.

Les travailleurs et des républicains de différents horizons, par leur protestation dans l'union ont permis leur libération immediate.

La Federation Postale C.G.T. aux cotés de l'ensemble des travailleurs et des républicains poursuivra la lutte jusqu'a la victoire complète des forces démocratiques et républicaines.

Les Postiers avec toutes les forces républicaines flétriront ceux qui ont sciemment prêché la soumission et invité à l'attentisme.

La victoire ne sera pas aux forces du fascisme et à ceux qui les ont ralliées parce qu'ils trembent, se renient ou cèdent devant le chantage ou la mebace, elle sera à ceux qui combattent pour la juste cause de la LIBERTE.

ROUEN le Ier Juin 1958 La Fédération Postale de Seine Maritime

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

Chapitre 4 - Document 10c

21-5-58

L'UNION LOCALE C.F.T.C.
L'UNION LOCALE C.G.T.
LA FEDERATION DE L'EDUCATION NATIONALE
L'UNION DE LA GAUCHE SOCIALISTE
LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
LE PARTI COMMUNISTE
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

APPELLENT L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEURS ET LA POPULATION DE LA REGION ROUENNAISE A MANIFESTER LEUR VOLONTE INEBRANLABLE DE DEFENDRE LA REPUBLIQUE ET LES LIBERTES DEMOCRATIQUES.

A CET EFFET APPELLENT LES TRAVAILLEURS ET TOUS LES REPUBLICAINS A SE RASSEMBLER CE SOIR à 18 H, PLACE DES EMMURES.

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

Chapitre 4 - Document 11

NON A LA MANIFESTATION ANTI-NATIONALE
de l'U. N. E. F.

Etudiant tu veux la PAIX, la PAIX en Algérie, cette PAIX nous la voulons TOUS.

Mais l'**U. N. E. F.**, colonisée par les **COMMUNISTES** et outre passant ses droits syndicaux, se moque de la **FRANCE** et la **TRAHIT** en t'imposant une manifestation qui donne raison à ceux qui cherchent à imposer le **TOTALITARISME** à l'Algérie.

Une telle manifestation incite les **ENNEMIS** de la **FRANCE** à continuer la guerre, guerre qu'ils ont déjà **PERDUE**, mais qu'ils espèrent encore gagner par la **SUBVERSION** des esprits symbolisée par l'**U. N. E. F.** et un certain nombre d'intellectuels en mal de publicité malfaisante.

Une telle manifestation ne se justifie pas, si ce n'est pour aider le **F. L. N.**, car sur le chemin de la **PAIX** la **FRANCE** a fait **TOUTES** les ouvertures que son **HONNEUR** lui permettait de faire.

Si tu doutes encore des **VÉRITABLES** intentions de l'**U. N. E. F.** :

- **RAPPELLE-TOI** *que l'***U. N. E. F.** *a renoué des relations avec l'***U. G. E. M. A.** *organisme étudiant du* **F. L. N.**, *alors qu'un grand nombre d'étudiants français combattent pour défendre l'honneur de la* **FRANCE**.
- **TU DOIS SAVOIR** *que l'***U. N. E. F.** *a envoyé un de ses vices-président à* **TUNIS** *auprès des leaders du* **G. P. R. A.** *pendant que des femmes et des enfants se faisaient égorger.*
- **TU DOIS SAVOIR** *que le* **PRESIDENT** *de l'***U. N. E. F.** *s'est rendu à* **MOSCOU** *avec les* **JEUNESSES COMMUNISTES**, *ce qui stigmatise la compromission de ce mouvement avec les* **ENNEMIS** *de la* **FRANCE**.

Ne te laisse donc pas **ABUSER** par les intention d'une telle manifestation car ses promoteurs ne considèrent pas la **PAIX** comme une **FIN** mais comme un **MOYEN** pour jeter le **DESARROI** dans la **JEUNESSE FRANÇAISE** et la rendre à la merci des **SLOGANS** inspirés par le **COMMUNISME INTERNATIONAL.**

Refuse lui ta participation car la lui donner serait faillir à ton devoir de français et soutenir les ennemis de la FRANCE.

Comité de Coordination Etudiant
C. D. L. S. E. R.

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

Chapitre 4 - Document 12

HAVRE LIBRE — Mardi 13 Février 1962

Informations Locales

Par opposition aux agissements de l'O.A.S. et en mémoire des victimes du 8 février

Syndicats et groupements havrais manifesteront aujourd'hui et demain

— Motions —

Secrétariat national du Mouvement de Libération Ouvrière

Section Havraise du P.S.U.

Syndicat des Employés C.G.T.

C.F.T.C. Banques

Comité local du Mouvement de la Paix

Union départementale et Union locale C.G.T.

Association Syndicale des Familles d'Aplement

Union locale des Syndicats C.F.T.C.

Aujourd'hui, au Monument aux Morts

Parti Communiste Français

Comité de Liaison des Fonctionnaires et Assimilés (toutes tendances réunies)

Union des Femmes Françaises

Section Socialiste S.F.I.O.

Demain, arrêts de travail

Union départementale et Union locale C.G.T.

Syndicat C.G.T. des Autobus et Trolleybus

RÉUNIS DANS LE CALME ET LA DIGNITÉ AU PIED DU MONUMENT AUX MORTS

Partis politiques et syndicats ONT MANIFESTÉ LEUR ATTACHEMENT A LA DÉMOCRATIE ET HONORÉ LA MÉMOIRE DES VICTIMES DU 8 FÉVRIER

Le front des personnalités officielles et des responsables des partis de gauche qui sont ou l'initiative ou se sont associés à la manifestation, pendant l'instant de recueillement au pied du Monument aux Morts de la place Gambetta

Ce matin, arrêts de travail et manifestation au monument aux Morts

Ligue Française de l'Enseignement

Les arrêts de travail

Syndicat du Bâtiment et des Travaux publics C.G.T.

Groupe Havrais du Syndicat des Instituteurs

Syndicat C.G.T. du Personnel municipal du Havre - Syndicat autonome du Personnel municipal - Syndicat C.G.T. du Personnel hospitalier

Parti Socialiste S.F.I.O.

L'Amicale Havraise de Paris, toujours généreuse

Tombola des Anciens du Comité Vallée - Béreult

Samedi soir, à la Bourse

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

F. S. M.

C. G. T.

POUR UN LARGE 1er MAI D'UNION ET D'ACTION

L'Union locale C. G. T. de Rouen, APPELLE :

les travailleurs, les travailleuses, les démocrates et les antifascistes à **MANIFESTER** pour montrer leur volonté de voir se concrétiser les promesses faites par les partis de gauche avant le 2 janvier, tant dans le domaine social que dans celui de la PAIX.

Ouvriers, Ouvrières, Employés, Fonctionnaires, le 1er **MAI 1956 VOUS MANIFESTEREZ** pour les revendications suivantes :

POUR

- **l'augmentation générale des salaires, traitements et pensions;**
- **le retour à la semaine de 40 heures;**
- **la suppression totale des abattements de zones;**
- **l'application du salaire minimum interprofessionnel garanti à 145 F de l'heure;**
- **le maintien des avantages acquis en matière de congés payés;**
- **l'instauration de la prime de vacances pour tous;**
- **l'obtention de la prime de transport appliquée dans la région parisienne.**
- *LA PAIX ET LES LIBERTES, VOUS PARTICIPEREZ AU*

GRAND MEETING AUX EMMUREES

JEUNES, unis aux adultes, vous participerez à cette journée internationale de solidarité des travailleurs pour empêcher que les forces réactionnaires et fascistes n'imposent leur dictat au Gouvernement.

JEUNES, ADULTES, TRAVAILLEURS de toutes conditions, les réactionnaires, les fascistes ont compris, eux, que leur presse n'était pas suffisante pour forcer le Gouvernement à appliquer leur politique; maintenant, ils s'agitent, ils manifestent contre le peuple travailleur et les avantages sociaux qu'il a obtenu.

Le 6 Février, à Alger, les commandos poujadistes et fascistes injurient la France et lancent des pierres sur le chef du Gouvernement pour qu'il aggrave la guerre en Algérie.

A Rouen, sous le couvert de l'association « LES CONFERENCES DES AMBASSADEURS », Soustelle a tenu une réunion : il y a prôné l'aggravation des mesures de guerre en Algérie.

POUR

- **de nouvelles conquêtes sociales;**
- **la défense de la laïcité;**
- **que ne coule plus le sang en Algérie;**
- **la négociation immédiate d'un cessez-le-feu;**
- **L'UNITE de la classe ouvrière.**

TOUTES et TOUS, vous assisterez au

GRAND MEETING

Mardi 1er Mai 1956, à 10 h. 30 aux Emmurées

sous la présidence de :

Georges HAQUET, Secrétaire de l'Union Locale

avec

Fernand LEGAGNEUX, Secrétaire de l'Union Départementale

VIVE L'UNION DE LA CLASSE OUVRIERE DE FRANCE;
VIVE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS DU MONDE;
UNISSONS-NOUS pour nos revendications;
arrêter la guerre;
les libertés;
sauver la PAIX.

VIVE LE 1er MAI 1956, nouvelle étape vers de grandes victoires de la classe ouvrière et du peuple de France.

VIVE LE 20e ANNIVERSAIRE DE L'UNITE SYNDICALE.

« Les Affiches de Normandie » - Rouen.

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

C.G.T. FEDERATION POSTALE F.S.M.
2I3, rue Lafayette - Paris Xème

PARIS, LE 28 MARS 1956

VICTOIRE

DE LA FEDERATION POSTALE CGT aux Elections départementales, régionales et centrales de 1956 !

Les résultats des élections départementales (Paris, province, Algérie et territoires d'outre-mer) sont enfin connus. Voici les résultats communiqués par le Ministère :

	I 9 5 4	I 9 5 6
C.G.T.	63.554 voix	69.502 voix
C.F.T.C.	26.22I voix	29.459 voix
F.O.	45.I65 voix	50.32I voix
Divers	I0.382 voix	I2.394 voix
Totaux	I45.322 voix	I6I.676 voix

NB. Il y a donc I6.000 votants de plus qui s'expliquent en particulier par les titularisations d'auxiliaires intervenues depuis I954.

LA FEDERATION POSTALE C.G.T. GAGNE DONC 5.948 VOIX ET OBTIENT LE PLUS GRAND NOMBRE DE SIEGES CONTRAIREMENT AUX AFFIRMATIONS DE F.O. (qui a "oublié" Paris et l'Algérie !)

Voici la statistique du Ministère concernant la répartition des sièges.

C.G.T.	2.600 sièges	C.F.T.C.	828 sièges
F.O.	2.474 sièges	Divers	3I2 sièges

Source : l'UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

Travailleurs, Travailleuses !

Faites du 1er MAI une grande journée de rassemblement et de manifestation de tous dans l'union la plus large

Développez hardiment, sur chaque lieu de travail, dans chaque localité, votre lutte :

POUR l'augmentation générale des salaires, traitements, pensions et retraites, ainsi que des allocations familiales.

POUR l'abrogation des ordonnances frappant la Sécurité Sociale et, en particulier, la retenue de 3.000 francs.

POUR l'abrogation des autres ordonnances portant atteinte aux droits des travailleurs (interdiction de l'échelle mobile des salaires, atteinte au statut de la fonction publique et à d'autres droits acquis des travailleurs du secteur public, etc...).

POUR le droit au travail et à la vie, contre le chômage et les licenciements, pour la défense des revendications des chômeurs.

POUR la défense des libertés syndicales et démocratiques, le respect de la représentativité de la C. G. T.

POUR le remplacement du pouvoir personnel par un régime véritablement démocratique.

POUR la paix en Algérie par la négociation, pour la recherche d'une solution conforme à la Charte de l'O. N. U. sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

POUR une politique de paix, indépendante, au service de la détente internationale et du règlement pacifique des différends entre nations, favorable au progrès et aux intérêts de la classe ouvrière, nécessaire à la sauvegarde de l'économie du pays, à l'avenir et à la grandeur de la France.

Fidèles à leurs glorieuses traditions, les travailleurs de France mèneront le bon combat contre la misère et la réaction, pour leur droit à la vie et au bonheur, pour la Paix, le progrès social et la liberté.

Vive l'Unité d'Action des Travailleurs !

VIVE LE 1er MAI 1959 !

Appel de la Confédération Générale du Travail
de l'Union départementale et des Unions locales
C. G. T. de Seine-Maritime

20 Avril 1959.

Imp. Ferk - Maromme

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

GROUPEMENT DES FONCTIONNAIRES

de la Seine-Maritime et de l'Eure

N° 4

BILAN ET PERSPECTIVES

L'Assemblée Générale 1957 avait décidé que, par mesure d'économie un seul journal, englobant les activités des Sections Locales, paraîtrait chaque année. **Le voici entre vos mains.**

Que ce soit au Havre, à Evreux, à Dieppe, à Yvetot, à Bolbec ou à Fécamp, le Groupement déploie une activité grandissante, témoin de sa vitalité et de l'esprit d'étroite solidarité qui unit les membres.

Partout, le nombre d'adhérents est en progression. Chaque responsable se plaît à reconnaître la bonne entente et la compréhension dont font preuve réciproquement, Adhérents et Commerçants affiliés.

Voilà la preuve que les uns comme les autres ont compris les avantages que l'on peut tirer de relations commerciales sincères et disciplinées.

Quelques nouveaux Commerçants viennent grossir les rangs de ceux qui s'étaient déjà liés au Groupement. Nous les avons vous très peu nombreux — huit pour Rouen — parce que les quelques réclamations qui nous ont été formulées ont toujours trouvé des solutions de compromis acceptables et que nous désirons respecter l'esprit et la lettre des contrats qui nous lient aux Anciens.

PAR **Michel COHOU**
Président Départemental du Groupement des Fonctionnaires et Assimilés de la Seine-Maritime et de l'Eure

A la veille d'une nouvelle année, nous pouvons faire le point :

- Nos œuvres péri-sociales se développent, apportant chaque jour un peu plus de bonheur dans les foyers de ceux que mon ami Brugnot nomme les « cols blancs » et qui sont, en effet, plus près des « Hommes en bleu » qu'on ne le pense généralement.
- La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires a ouvert un centre à Rouen. Vos litiges relatifs à des accidents malheureux, seront plus vite résolus.
- Le Centre d'Optique Mutualiste qui vient d'être créé, Rue de la Tour de Beurre, diminuera considérablement vos frais d'achat de lunettes.
- La Coopérative Normande de Consommation vous offre à Rouen, comme au Havre, de très nombreux avantages quant à l'achat de vos Postes de Télévision ou d'Articles Ménagers.
- Un accord vient d'être conclu pour l'ouverture d'une Pharmacie Mutualiste à Gissel.

Je ne m'étends pas sur l'action mutualiste, sœur de celle du Groupement. Un journal publié par l'Union Mutualiste Rouennaise vous contera, un jour prochain, l'œuvre de la Mutualité Rouennaise.

- A Evreux, la Cantine Interadministrative marche à plein rendement.
- A Dieppe, une Société Civile Immobilière va construire un immeuble et à Rouen, la Société Mutualiste pour Fonctionnaires et Assimilés a déjà jeté, à Mont-Saint-Aignan, les bases de 153 appartements.

L'optimisme est donc au beau fixe après quatre ans d'existence. Nous avons fait la preuve qu'il est possible de promouvoir et de faire progresser un groupe de plus en plus décidé et nombreux, parti à la conquête quotidienne de nouveaux avantages.

Nous avons prouvé que les Fonctionnaires, en créant le Groupement des Consommateurs du Privé, ont le sens de la solidarité de classe. Notre détermination, nous ne l'avons pas gardée pour nous seuls, nous l'avons donnée en partage aux Travailleurs du Privé.

Quant à notre tâche immédiate, la voici :

- Fidélité sans réserve à nos Commerçants, à la condition, bien entendu, qu'ils respectent de leur côté, leurs engagements.
- Détermination opiniâtre de changer, dans cette région, les formes d'une distribution périmée.
- Obtention dans le Secteur Mutualiste, par la création d'œuvres et la gestion directe de celles-ci, par la gratuité totale de la maladie qui ne doit plus être une source de profits.
- Obtention dans le Secteur Coopératif, du confort (Télévision, Articles Ménagers etc) pour les foyers des humbles, des petits employés, des fonctionnaires.

Tous ces objectifs sont accessibles si vous en avez la volonté, si vous êtes toujours plus nombreux et disciplinés.

Certain de votre confiance, je vous assure que la réalisation des « perspectives » d'aujourd'hui figurera au bilan positif de demain.

Section de ROUEN

Pour vaincre la Peur

La vie du Groupement continue... Vous avez cette année reçu plusieurs de nos Bulletins de Liaison et chaque Section s'est efforcée de créer ainsi entre ses adhérents, un lien nouveau que nous aurons peut-être à modifier dans sa forme et périodicité, tant est grand notre désir, d'établir, entre tous les membres de notre Groupement une cohésion qui subsiste par delà nos divergences politiques, religieuses ou philosophiques.

Notre but, n'est pas d'assurer la prédominance d'une ou de plusieurs doctrines. Il n'est pas non plus d'en créer une nouvelle. Chacune d'elles a ses bons et ses mauvais côtés. Notre but est de faire la publicité du bien et de nous placer autant que faire se peut, sous le signe de la grande loi de l'Amour dont la charité, la solidarité et les formes qui l'expriment comme la Mutualité sont les formes visibles.

Nous voulons apporter notre bonne volonté à tout un travail obscur d'aide sociale dont le réseau se tisse de plus en plus dense, autour de notre planète et qui porte parfois des noms inattendus : Coopérations, mouvement petit entre les petits, nous osons à peine les écrire. Croix-Rouge, Unesco, F. A. O., O. M. S.

Nous sommes convaincus qu'il convient de mettre en avant **ce qui rapproche les hommes**, alors qu'on a trop tendance, aujourd'hui, à placer au premier plan des préoccupations **ce qui les divise le plus.**

Notre but, notre volonté de lutte est dominée par le souci de faire que l'Homme s'évade un jour de la **Peur** qui l'assaille.

Nous pourrions écrire des Peurs, car en réalité, elles sont multiples et influent toutes plus ou moins sur le comportement de l'individu.

— **Peur de l'Homme** qui ne veut pas se perdre la face à devant les autres, qui a beaucoup de peine à reconnaître qu'il s'est trompé et cherche à avoir raison malgré tout, plutôt que de faire éclater la vérité.

— **Peur de l'Homme** qui ne veut pas découvrir la vérité sur lui-même s'aveugle sur ce qu'il est, se pare en imagination des mérites et des talents qu'il n'a pas, ce qui l'établit dans une position semi-rassurante au milieu des autres hommes.

— **Peur de l'Homme** en l'Avenir qui est tout près de lui et qui n'est pas entièrement faite de la menace atomique, **mais bien plutôt de d'insécurité du lendemain.** Car en définitive et pour le commun, si toutes ces peurs s'enchevêtrent, c'est bien celle-là qui est à la base de toutes.

L'homme qui a chez lui tout ce qu'il lui faut pour vivre, en fonction du niveau de vie qui est le sien, il appartient, n'a plus guère peur, que de n'être pas « à la hauteur » devant l'Absolu qu'il nomme « Dieu » ou « Idéal ».

Hélas, celui-là est rare ! Se fait de plus en plus rare. Et nous n'y pourrons rien tant que le système qui nous régira, ne tendra pas dans un sens plus égalitaire laissant par les loisirs qui permettent de penser, la possibilité de s'élever vers les sphères de la spéculation intellectuelle.

Notre Groupement a d'abord pensé à enlever à ses adhérents la Peur de ne pouvoir suffire à leur besoin matériel. Chacun y a trouvé son compte et le individus et les commerçants qui ne regrettent certainement pas leur adhésion.

Nous avons implanté le **Crédit Social** qui a donné plus d'élasticité à la bourse de nos collègues. Un article leur rappelera la manière dont ils doivent dorénavant en user. Dans l'intimité de leur foyer, la machine à laver, le poste de télévision la Chambre à coucher ou la salle à manger re-modèle l'ambiance. L'Automobile permet les randonnées. Il en résulte un certain bien-être qui redonne confiance, aide à mieux supporter les aléas de la vie quotidienne.

Le Cercle culturel des Fonctionnaires voie de ces propres ailes. Il permet à des talents cachés de se faire connaître tant en matière de peinture que de photographie. Il a beaucoup d'ambitions et les réalisera. C'est le côté intellectuel de

(Voir page 4)

SOMMAIRE

Pour être exonéré de la Taxe Radiophonique, page 2.
Cercle Culturel des Fonctionnaires, page 4.
Préparez Noël et le Jour de l'An, page 9.
Echange d'appartement, page 11.

REMISES INDIRECTES

ATTENTION ! Aucune remise indirecte 1958 ne sera payée après le 31 Janvier 1959.

RENOUVELLEMENT DES CARTES

Votre carte 1959 sera à votre disposition près de votre Responsable dès le 1er décembre.

Section du HAVRE

1959 : Année d'expansion

Notre Groupement des Fonctionnaires et Assimilés, entre dans sa 5e année. Le nombre d'adhérents, après la montée en flèche des deux premières années, a cet encore sensiblement accru et plus nombreux sont ceux qui ont bénéficié de notre Organisation.

Parallèlement à cette montée des effectifs, nous pouvons constater que nos adhérents pratiquent une discipline d'achat plus grande chez les commerçants qui ont signé un contrat.

Dès le départ, nous avons recherché la qualité et la loyauté commerciale des Magasins avec qui nous avons traité. Les années passées, nous avons du nous séparer de quelques Maisons Commerciales qui n'avaient pas compris le sens de notre action. Nous sommes heureux de constater cette année que, jusqu'ici, le nombre de plaintes reçues est en très nette regression, alors que le nombre de transactions commerciales s'est accru.

Au départ, nous affirmions notre volonté d'un assainissement du marché. Nous pouvons apporter la preuve, avec de véritables magasins-témoins, que cela est possible. La loyauté en matière commerciale avait subi durant les années de pénurie, de très graves atteintes. La prolifération de points de vente, tenus par des commerçants occasionnels, ayant une connaissance insuffisante de leur métier, réticient sceptiques les consommateurs. Certes, de nombreuses maisons de commerce avaient tenté de maintenir leurs coutumes d'avant-guerre : mais elles ne pouvaient vendre que ce qui leur était fourni. D'autres maisons n'avaient point de scrupules d'honnêteté : il apparaissait aux consommateurs de ne point leur permettre de continuer leur fructueuse entreprise, ceux sont victimes les acheteurs. Isolés ceux-ci ne peuvent rien. Groupés autour de Maisons de confiance, leur action apporte un assainissement dans la vie économique du pays et dans le circuit de la distribution. Dans le monde moderne, seules les organisations de masse pèsent sur la vie du pays et sur le devenir des individus. Syndicats, Mutuelles, Coopératives sont de plus en plus nombreux et agissants. Pourquoi les consommateurs ne seraient-ils point organisés ? C'est l'expérience que nous avons tentée, sa continuité, sa durée et son expansion attestent notre réussite et nous conduit vers des objectifs plus ambitieux.

Il appartiendra au bureau du Groupement de poursuivre l'œuvre entreprise et à l'Assemblée Générale de confirmer les décisions prises.

En 1959, notre action doit connaître un développement encore plus grand pour le plus grand bien des milliers de familles qui appartiennent au Groupement.

B. BRUGNOT

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

Chapitre 5 - Document 05

ELECTIONS AUX COMMISSIONS PARITAIRES

POSTIERS ET POSTIERES,

Le 4 Mars 1954 vous êtes appelés à désigner vos représentants aux Commissions Administratives Paritaires Départementales.

LA FÉDÉRATION SYNDICALISTE DES TRAVAILLEURS DES P.T.T. FORCE-OUVRIÈRE

a pu, grâce au nombre de ses adhérents, à la valeur et au dévouement de ses militants, vous présenter pour la première fois des listes complètes de toutes les catégories, de l'Agent des lignes à l'Inspecteur.

Les Élections du 4 Mars 1954 aux Commissions Administratives

confirmeront les magnifiques résultats déjà obtenus en 1952.

Pourquoi voter pour les listes Force Ouvrière ?

1° Parce que,depuis 1952, la Fédération Syndicaliste a obtenu des résultats, incomplets certes, mais réels :

— Maintien des conditions d'ouverture du droit à pension;
— Droits à l'avancement préservés;
— Maintien ou augmentation des effectifs.

2° Parce que les militants Force Ouvrière ont été les animateurs enthousiastes de la grève d'août 1953, donnant la preuve aux postiers qu'ils savaient prendre toutes leurs responsabilités, diriger efficacement un grand mouvement et faire de notre département celui qui donna officiellement le pourcentage le plus important de « combattants ».

3° Parce que la grève d'août 1953, lancée par F. O., vous a apporté :

— Le rétablissementpartiel de l'I.D.E.E.;
— Une indemnité annuelle de sujétions spéciales;
— La titularisation de 25,000 auxiliaires;
— Des révisions d'indices;
— Des créations d'emploi au budget de 54;
— L'amélioration des petits traitements (Indemnité dégressive);
— La mise à l'étude par le Gouvernement du problème général des salaires.

4° Parce que vous connaissez les hommes qui constituent nos listes, ce sont vos camarades de travail. Vous ne vous êtes jamais adressé à eux en vain.

5° Parce que nous nous refusons à toute démagogie et que c'est avec sérieux et dans le respect de toutes les opinions que nous étudions tous les problèmes, soucieux avant tout de l'intérêt général. Nous n'avons jamais méprisé ou injurié ceux qui ne pensent pas comme nous, alors que ceux qui se font les champions de l'« Unité », ont sali nos militants qui menaient le combat pour la défense des catégories les plus défavorisées. Nous avons au rester dignes et tolérants et vous l'avez tous constaté. C'est pourquoi nous sommes fiers de nous mettre à nouveau à votre service.

Pour réaliser notre programme...

— La mise en application des décisions de la Commission Supérieure des Conventions Collectives fixant à 27.666 francs le salaire minimum garanti avec répercussion sur l'ensemble des traitements et retraites.
— La suppression des abattements de zone.
— La fixation à 20.000 francs minimum de l'indemnité de sujétions spéciales.
— L'octroi des congés en cinq mois.
— L'augmentation substantielle des effectifs, la modernisation du matériel et des locaux pour améliorer sans cesse les conditions de travail de tous et particulièrement du personnel féminin du Téléphone et des Chèques postaux.
— L'intégration des A.E.X. et A.I. dans le cadre B.
— L'éviction des surveillants de ce cadre, afin d'accroître le nombre des C.T.P. et des classes exceptionnelles.
— Le principalat automatique des I.N.-I.N.A.D.
— L'alignement et la revalorisation automatique de toutes les indemnités en fonction du coût de la vie (chaussures, bicyclette, heures de nuit, guichet, travaux insalubres, déplacements et missions, etc...).
— L'autonomie budgétaire qui, en libérant le monopole de la tutelle paralysante des Finances, assurera un meilleur fonctionnement des services, permettra des réformes profitables au Personnel et constituera le premier pas vers « LA RÉGIE COOPÉRATIVE DES P.T.T. ».

VOTEZ FORCE-OUVRIÈRE

ET VOTEZ LISTE ENTIÈRE

(les ratures, surcharges, le panachage faussent la consultation).

COMME EN 1952, FAITES DE LA FEDERATION SYNDICALISTE DES P.T.T. F.O. L'ORGANISME LE PLUS REPRESENTATIF DES POSTIERES ET POSTIERS DU DÉPARTEMENT.

La Commission Exécutive Départementale de la Fédération Syndicaliste des Travailleurs des P.T.T. FORCE OUVRIERE

Elections du 4 mars 1954

Département de la SEINE-INFÉRIEURE

LISTE DES CANDIDATS PRESENTES PAR LA FEDERATION SYNDICALISTE FORCE OUVRIERE aux Commissions administratives paritaires départementales assimilées

COMMISSION I

Groupe I, Inspecteurs :
ROBERT Firmin, In. C.C.A.A.
CHEVALLIER Denys, Chèques.
DESFAUDAIS René, Chèques.
FONTAINE Charles, Comp. Rég.

Groupe II, I.N.A.D. :
DELANOE Roland, I.N.A.D., R. Chèques.
FLANDRE Marcel, I.N.A.D., R. Chèques.
BRESCH Pierre, I.N.A.D., I.E.M., D.R. Tél.
BONIZEC Roger, I.N.A.D., R. Chèques.

COMMISSION II

Groupe II, Surveillantes :
BERTOUX Solange, Ste R. Chèques.
MALIGE Marie, Ste C.C.A.A.
GUILLOU Marie, Ste C.C.A.A.
BROCHET Yvonne, R. Chèques.

Groupe III, C.T.P. :
LUC Aline, C.T.P., C.R.C.A.A.
RENARD Léon, C.T.P., R. Chèques.
CHAULEUR Lucie, C.T.P., Compt. Rég.
GOUPIL Yvonne, C.T.P., Dir. Rég. S.P.

Groupe IV, C.T. :
BEAUFILS Pierrette, C.T., R. Chèques.
AFFAGARD Roger, C.T., compt. Rég.
HACHIN Hubert, C.T., R. Chèques.
TOUSSAINT Gilberte, C.T., R. Chèques.

COMMISSION IV

Groupe I, A.E.X. :
BARAER Michel, A.E.X., Rouen Chèques.
MIUS (Nicole), A.E.X., Rouen Chèques.
PIARD Paulette, A.E.X., Compt. Région.
AGENES Alice, A.E.X., Rouen Chèques.

Groupe II, C.C. Px, A.B.C.C. :
ALLORY Micheline, C.C.B., Rouen Chèques.
CASTELA Marie, C.C.B., Rouen Chèques.
GUILLOU Marie-Thérèse, C.S.B., Rouen Ch.
Thomas Rolande, C.C.B., Rouen Chèques.

Département du CALVADOS

Elections du 4 mars 1954

en vue de la désignation des Représentants du Personnel

LISTE DES CANDIDATS PRESENTES PAR LA FEDERATION SYNDICALISTE DES TRAVAILLEURS DES P.T.T. FORCE OUVRIERE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE N° 1
Siégeant à CAEN

GROUPE I
Insp. Ing. Chimistes
Vérif. Adjt et Vérif. Travaux Bâtiments
1. LIVET Marcel, inspecteur, **Caen-Gare.**
2. FERAL Charles, inspecteur, **Trouville.**
3. PETIT Maurice, inspecteur, **Deauville.**
4. BASTIDE Louis, inspecteur, **Caen-R.P.**

GROUPE II
Inspecteurs-Adjoints
1. GENEST Léon, I.N.A.D., **Caen-Central.**
2. Mme METIVET Berthe, I.N.A.D., **Vire.**
3. LOQUET Jean, I.N.A.D., I.E.M., **Cabourg.**
4. CHEVET Marcel, I.N.A.D., I.E.M., **Caen-Central.**

COMMISSION DEPARTEMENTALE N° 2

GROUPE I
Surveillantes Principales
Receveurs et Chefs de Centre de 4e Classe
1. Mme GUILLEMAN Alfréda, recev. 4e cl., **Tilly-s.-S.**
2. FRANC Gabriel, recev. 4e cl., **Vassy.**
3. Mme FOURET Louise, recev. 4e cl., **Littry.**
4. LOUBET Jean, recev. 4e cl., **Touques.**

GROUPE II
Surveillantes et Surveillantes-Comptables
Receveurs de 5e Classe
1. Mme GOUJAT J., recev. 5e cl., **Brettev.-sur-Laize.**
2. DUFETRE Madeleine, recev. 5e cl., **Trevières.**
3. GODEFROY, Marie-Mad., rec. 5e cl., **Port-en-Bes.**
4. PONS Henri, recev. 5e cl., **Bonnebosq.**

GROUPE III
Contrôleurs Principaux et I.E.M.
Agents Mécaniciens Principaux, Chefs Mécaniciens
Receveurs 6e Classe
1. HUET Roger, C.T.P., **Caen-Gare.**
2. Mme LEFEBVRE Camille, C.T.P., **Pont-l'Evêque.**
3. MENARD Auguste, Rec. 6e cl., **Bretteville-s.-Odon.**
4. LAURENT Paul, C.T.P., **Caen-Direction.**

GROUPE IV
1. Mme RIVIERE Léontine, Cont., **Lisieux.**
2. ANSOT Léopold, C.T., I.E.M., **Bayeux.**
3. GACOIN Elisabeth, C.T., **Caen R.P.**
4. LENDROIS Louis, C.T., I.E.M., **Bayeux.**

COMMISSION DEPARTEMENTALE N° 4

GROUPE I
Agents et Agents Principaux exploitation et Inst. Dessinateurs
Opérateurs Principaux et Opérateurs
1. LAIR René, A.E.X., **Lisieux.**
2. CARON Robert, inst. **Pont-l'Evêque.**
3. Mme CHEVET Simone, A.E.X., **Caen-Central.**
4. PIGNY Lucienne, A.E.X., **Lisieux.**

COMMISSION DEPARTEMENTALE N° 5

GROUPE III
Agents lignes, soudeurs, Cond. Auto et Agent Cond. Surv. Vérif., Chef équipe séd., Cond. Mach. adjoint
1. COUTAREL Robert, agent des lignes, **Pt-l'Evêque.**
2. FOULON Yves, agent des lignes, **Caen.**
3. LECAPPON Gilbert, cond., **Caen.**
4. *DUBOURG Marcel, agent des lignes, Caen.*

COMMISSION DEPARTEMENTALE N° 6

GROUPE III
Receveurs Distributeurs
1. CORVET Elysée, rec. dist., **St-Martin de-la-Lieue.**
2. LEREBOURG René, recev. dist., **St-Benoit-d'Héb.**
3. JACQUES René, recev. distr., **Noron la-Poterie.**
4. TRIBOUILLARD Guy, recev. distr., **Rots.**

GROUPE V
Courriers Ambulants, Facteurs, Manutentionnaires Plantons, Chargeurs, A.B.C.C. Dist.
1. REMONDIN Fernand, facteur, **Pont-l'Evêque.**
2. LEVIEUX Roger, facteur, **Bayeux.**
3. GUEZET Joseph, facteur, **St-Martin-des-Besaces.**
4. FORVEILLE Marcel, facteur, **Argences.**

Département de l'ORNE

Elections du 4 mars 1954

en vue de la désignation des Représentants du Personnel

LISTE DES CANDIDATS PRESENTES PAR LA FEDERATION SYNDICALISTE DES TRAVAILLEURS DES P.T.T. FORCE OUVRIERE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE N° 1
Siégeant à ALENÇON

GROUPE I
Insp. Ing. Chimistes
Vérif. Adjt et Vérif. Travaux Bâtiments
1. PURNU Léon, inspecteur, **Argentan.**
2. VITRE Flavien, inspecteur, **Domfront.**
3. PLESSIS André, inspecteur, **Argentan.**
4. REBOUL Pierre, inspecteur, **Bagnoles-de-l'Orne.**

GROUPE II
Inspecteurs-Adjoints
1. SARRAUTE Olga, I.N.A.D., **Sées.**
2. TOUSSAINT Léon, I.N.A.D., **Alençon-R.P.**
3. VEYSSIERE Robert, I.N.A.D., **Alençon-Direction.**
4. LECLERCQ Marius, I.N.A.D., **Alençon-Central.**

COMMISSION DEPARTEMENTALE N° 2

GROUPE I
Surveillantes Principales
Receveurs et Chefs de Centre de 4e Classe
1. Mme FLEURIDAS Joséphe, rec. 4e cl., **Tinchebray.**
2. JOUSSE Julien, recev. 4e cl., **Trun.**
3. Mme BROT Andrée, recev. 4e cl., **Le Mesle s.-Sart.**
4. VALMONT Fernand, recev. de 4e cl., **Longny-au-P.**

GROUPE II
Surveillantes et Surveillantes-Comptables
Receveurs de 5e Classe
1. Mme LEBAYLLY Thérèse, surv., **Flers-de-l'Orne.**
2. Mme DECOVILLE Adrienne, rec. 5e cl., **Damigni.**
3. Mme LATOU Jeanne, surv., **Argentan.**
4. LEGAT Geneviève, recev. 5e cl., **Aube.**

Source :

RENDEZ NOUS nos 3.000 fcs

Les récentes et brutales décisions gouvernementales prises au cours des dernières semaines constituent la plus violente attaque réactionnaire qui se soit produite depuis longtemps.

Parmi toutes ces ordonnances de misère et inhumaines, celles portant atteinte aux droits des assurés sociaux et notamment l'odieuse franchise de 3.000 fr représentent une grave menace sur la santé des travailleurs et de leurs familles.

Il est possible de faire reculer le gouvernement par:

- Les nombreuses listes de pétition qui circulent dans les entreprises - chantiers et bureaux ;
- Les protestations venues de toutes les organisations syndicales et associations diverses ;
- La condamnation unanime de ces ordonnances par les administrateurs des Caisses de Sécurité Sociale montre qu'il existe un profond mécontentement ;

Les quelques promesses d'apaisement du gouvernement montrent que celui-ci a peur de la protestation populaire qui va en s'intensifiant et aboutira à des actions de plus grandes envergures.

Afin de coordonner toutes ces protestations unanimes, nous avons pensé nécessaire et utile l'Action Unie de toutes ces organisations pour faire reculer le gouvernement, non pas avec des vagues promesses, mais pour l'abrogation immédiate des ordonnances portant atteinte aux droits des assurés sociaux.

Nous regrettons que différentes organisations, et notamment les syndicats F.C. et C.F.T.C., n'aient pas cru bon de s'associer à une telle manifestation qui va dans le sens des intérêts de tous les travailleurs.

TRAVAILLEURS - TRAVAILLEUSES

Répondez à l'Appel De =

- L'UNION LOCALE C.G.T.
- LA FEDERATION DE L'EDUCATION NATIONALE AUTONOME
- L'UNION DES FEMMES FRANCAISES
- L'ASSOCIATION DES MALADES - F.N.L.A.
- L'UNION DES VIEUX TRAVAILLEURS DE FRANCE

PARTICIPEZ EN MASSE AU GRAND MEETING DE PROTESTATION

MARDI 3 MARS à 18h30

GRANDE SALLE DE L'HOTEL DE VILLE DE ROUEN

où un représentant des

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

Les Abattements de Zone

Voici les variations que subit le traitement d'un instituteur de cinquième classe à travers les différentes zones d'abattement.

Ces variations proviennent de la différence d'indemnité de résidence. La zone 12,75/13,5 sert de base.

Zone	Indemnité	en plus
12,75 et 13,5	4.186 Fr.	—
11,25	4.884 »	698 Fr.
9 — et 10 —	5.582 »	1.396 »
7,5	6.279 »	2.093 »
5 — et 6 —	6.977 »	2.791 »
3,75	7.675 »	3.489 »
%	8.722 »	4.536 »

Le traitement net de cinquième en zone, 13,5 % étant de 34.851, la différence représente 13 % du traitement.

Les pouvoirs publics sont restés sourds aux demandes de suppression des zones de salaire.

Cette revendication syndicale doit s'inscrire en permanence dans tous les combats que nous menons pour la revalorisation et le reclassement.

B. B.

Source : CR CS dép. du 13 décembre 1956 *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 347 (Ier trim. 1957)

L'indemnité de résidence avait été créée à l'origine pour écraser la trop grande hiérarchie des salaires et favoriser les bas salaires[1]. Mais en lui faisant supporter les abattements de zone elle devient la source d'une différence salariale injustifiée et lourde, à l'intérieur d'un même département et d'un département à l'autre. Elle passe du simple au plus du double entre celle qui supporte l'abattement le plus fort et celle qui bénéficie de l'absence d'abattement -qui ne concerne que la région parisienne-. Honnies des fonctionnaires, les zones d'abattement sont réduites progressivement à 3, après le « *relevé de conclusion de Grenelle* », au début des années 1970, tandis que l'indemnité de résidence est, très progressivement, intégrée au salaire pour être comptabilisée dans le calcul de la retraite du fonctionnaire.

[1] Cf. TIANO (André), *Le traitement des fonctionnaires et leur détermination*, Paris, Edition Genin, 1957, P 70-108

Chapitre 5 - Document 08

	FONCTION PUBLIQUE	HOUILLERES	ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE	S. N. C. F.	R. A. T. P.	AIR FRANCE
TRAITEMENT DE BASE ANNUEL HIERARCHISE	160.000 F Plus de 10.000 F uniformes à partir du 1er juillet 1956.	250.000 F Bassins du Nord, Pas-de-Calais, Lorraine. Abattements résidentiels pour les autres bassins.	237.500 F (1) Y compris : Un treizième mois. Prime de rendement hiérarchisée.	200.000 F (2) Parts de productivité Prime de rendement. Prime de fin d'année. Plus une part fixe de 48.000 F.	288.000 F Y compris : Indemnité de résidence.	[illegible] F [illegible] alt Abattements de zones légaux.
COEFFICIENTS HIERARCHIQUES	100 — 1 165	100 — 1 130	100 — 1 305	100 — 1 500	100 — 1 200	100 — 1 080
INDEMNITE DE RESIDENCE	15 % à 25 % du taitement selon les zones.	Abattements résidentiels.	Intégration traitement de base 25 % à Paris.	Majoration de 12 à 25 % du traitement selon les zones.	Intégrée au traitement de base.	Abattements de zones légaux.
AVANCEMENT	Régimes très divers.	Nombre d'échelons variable selon les échelles. Avancement, selon le cas à un, deux ou trois ans. 30 ans pour l'accès à l'échelon terminal.	10 échelons par échelles. Avancement à l'ancienneté après un an (échelons 1 et 2), deux ans (échelons 2 et 3), trois ans pour les autres échelons.	9 échelons par échelle. Avancement à l'ancienneté après 2 et 4 ans selon les échelons.	Nombre d'échelons variable selon les échelles. Avancement à l'ancienneté tous les deux ans.	9 échelons par échelle. Majorations par échelon et par rapport au traitement variant de 2,5 % après un an à 20 % après 25 ans.
PRIMES	Régimes très variables selon les administrations. Primes élevées pour certains hauts fonctionnaires. Prime hiérarchique à partir de l'indice 450.	Primes fixées à 30.000 F. Primes de résultats : 8,5 % du traitement. Prime de rendement : de 0 à 10 % pour les employés, de 15 à 28 % pour les ingénieurs.	(1) Treizième mois. (1) Prime de rendement hiérarchisée. Primes diverses (de panier, de déplacement).	(2) Parts de productivité. (2) Prime de rendement. (2) Prime de fin d'année. Prime de gestion selon les résultats financiers de la S.N.C.F.	Allocation spéciale provisoire soumise à retenue variant de 12.000 F à 132.000 F (échelle 5F à 12 B) et de 210.00 F à 600.00 F pour les agents supérieurs.	Treizième mois. Prime générale hiérarchisée, base de 30.000 F (coeff. 100). Prime spéciale hiérarchisée, base 19.500 F majorée de 50 % pour certains services. Prime de gestion pour les cadres, de 48.00 à 422.000 F.
AVANTAGES PARTICULIERS	Néant.	Distribution gratuite de combustibles évaluée de 40.000 à 90.000 francs. Logement gratuit ou indemnité variant de 24.000 F à 35.000 F.	2 mois de traitement en cas de mariage de l'agent. 1 à 1 1/2 à 2 mois de traitement pour naissance, selon qu'il s'agit du premier enfant, du second ou du troisième; de chaque enfant à partir du quatrième. Service militaire légal : 1/5 du traitement pour le célibataire, 1/2 traitement pour le marié, traitement pour le marié avec enfant. Indemnité forfaitaire de 7.000 F avec majoration familiale. Fourniture de l'électricité et de coke évaluée à 37.000 F.	Carte de circulation pour l'agent. Carte avec 90 % ou 75 % de réduction pour la femme et les enfants. Permis gratuits annuels pour la femme, les enfants, les parents et beaux-parents.	Carte de circulation pour l'agent. Carte de demi-tarif pour la femme et les enfants.	Réduction de 90 % sur les billets d'Air-France pour l'agent et sa famille.
PENSION D'ANCIENNETE	Base : traitement. 1,66 % du traitement par année de service sédentaire. 2 % par année de service actif.	Base : 186.200 F pour 30 ans de service, plus 6.204 F par année de service en sus.	Base : 237.500 F. 2 % du traitement par année de service sédentaire avec majoration de 1/6 pour services actifs et 1/3 pour services insalubres.	Base : 200.000 F. 2 % par année de service.	90 % environ du traitement de base.	Base : traitement. 1/65e du traitement par année de service.
LIMITE D'ECRETEMENT POUR LE CALCUL DE LA PENSION	1.440.000 F		1.250.000 F	1.546.000 F	1.440.000 F	1.358.000 F
MAXIMUM DE PENSION	75 % de la rémunération soumise à retenue.	Pas de maximum.	75 % de la rémunération soumise à retenue.	75 % de la rémunération soumise à retenue.	75 % de la rémunération soumise à retenue.	2/3 de la rémunération soumise à retenue.

Recueilli dans « L'Enseignement Public », organe de la F.E.N.

Source : Tableau publié sous le titre « Revalorisation » dans *Syndicaliste PTT Normandie (Région de Rouen),* N° 13, Nov.-Déc. 1956, p. 1, organe de F.O., Archives de la Bibliothèque municipale de Rouen, dossier syndicats AZ

L'ETAT EST UN PATRON QUI PAIE MAL !

Chaque année dans les P.T.T.
700 postes restent vacants

Dans les P.T.T. le problème de recrutement du personnel ne se pose guère que dans les services techniques, mais il s'y pose d'une façon très aiguë. Par exemple, pour le C. I. E. M. (Contrôleur d'Installations Electro - Mécaniques) il est prévu 3.000 cadres budgétaires, or on n'en trouve pas plus de 2.300 en fonction. Il reste 700 vacances tous les ans, qu'on n'arrive pas à combler.

◆◆◆

La raison en est simple. Aux tarifs du 1er janvier 1957, un technicien de valeur du C.I.E.M., recruté au niveau du baccalauréat technique, se verra offrir 27.221 francs de salaire, plus 9.350 francs d'indemnité de résidence à Paris ou 5.962 francs de résidence dans les zones les plus défavorisées. Dans les industries électroniques concurrentes du secteur privé, le même technicien gagnera de 55 à 60.000 francs par mois.

◆◆◆

Prenons un autre échelon, les agents de ligne par exemple. Le recrutement du personnel de pose des lignes est très difficile. C'est un travail dur et insalubre (pose de lignes aériennes ou pose en égouts), les agents doivent avoir au moins 21 ans. Or, s'il a un certain bagage, si minime soit-il à cet âge, un jeune homme a déjà une place dans le secteur privé, et le concours est boudé. Mais que gagne un agent de ligne ? Il débute à 21.267 francs, plus 8.041 francs d'indemnité à Paris ou 5.391 francs dans les zones les plus défavorisées. Un câbleur dans l'industrie privée touchera de 35.000 à 38.000 francs. Une jeune soudeuse après un an de Stage peut se faire 32.000 francs. Et ce n'est pas tout. La rémunération aux P.T.T. est faite pour 48 heures de travail par semaine. Dans l'industrie elle se fait sur la base de 40 heures, le reste étant évidemment payé en heures supplémentaires... Qui hésiterait ?

◆◆◆

Un conducteur d'autos de 1re catégorie, poids lourds, débute à Paris à 21.913 francs plus 8.395 francs d'indemnité de résidence. N'importe quelle société privée ne trouverait pas de chauffeurs-livreurs à ce prix !

◆◆◆

Les besoins en personnel sont commandés surtout par le développement du réseau téléphonique lui-même lié à l'expansion industrielle, donc surtout dans les grands centres urbains. Or, dans ces centres l'industriel précisément absorbe toute la main-d'œuvre, offrant évidemment des conditions plus intéressantes. On recrute donc généralement en province, surtout au sud de la Loire, beaucoup moins industrialisé que la moitié nord du pays. Avec la crise du logement qui sévit dans les grands centres, on voit la complexité du problème.

Aux concours de l'administration les candidats parisiens sont en nombre infime. Par exemple au concours d'agents techniques du 31 janvier dernier, concours externe à l'administration, sur 196 agents recrutés on dénombrait 26 Parisiens ; au concours interne, on n'en trouvait aucun. Au concours du C.I.E.M. du 18 février 1956, sur 371 recrutés, il n'y avait que 10 Parisiens seulement.

■ ■

Encore le personnel venu de province ne reste-t-il pas toujours en place, demandant à y retourner à cause des difficultés à se loger, ou abandonnant purement ou simplement l'adminisration. On estime que 70 % d'entre eux passent à plus ou moins longue échéance au secteur privé.

Enfin, les P.T.T. exigent une formation particulière, mais le manque de crédit ne permet pas à l'administration d'être suffisamment outillée pour que cette formation s'effectue rapidement, à la cadence de l'augmentation du trafic. Sur 300 reçus on n'en peut former le nombre désirable en un temps assez court : seulement 150 à 200 tous les six mois. Cette carence vient encore aggraver le problème de main-d'œuvre.

Source : Article publié dans *Syndicaliste PTT Normandie (Région de Rouen),* N° 14, jan.-fév. 1957, p. 1, organe de F.O., Archives de la Bibliothèque municipale de Rouen, dossier syndicats A Z

TROIS ANS D'ACTION

(Suite de la première page)

Cette Société sera ouverte à tous les Assurés Sociaux du Trust. Sa cotisation sera, plus élevée, du l'ordre de 100 à 600 francs par mois, par famille, mais elle donnera des avantages complets : remboursements médicaux, radiologie, cures chirurgicale, etc...

Ses Adhérents seront couverts POUR TOUS LES RISQUES.

Voilà voyez, c'est un éditorial plein d'optimisme que j'écris.

La partie n'est dure, mais elle est gagnée.

Le Comité d'Administration de l'U. M. R., les Cadres et le personnel feront l'impossible pour améliorer le fonctionnement de l'Union.

C'est à vous, Assurés Sociaux,

C'est à vous Délégués des Comités d'Entreprises,

C'est à vous, ses Adhérents,

de faire connaître de plus en plus autour de vous

L'UNION MUTUALISTE ROUENNAISE

Si vous acceptez d'être tous, et les propagandistes et les adhérents de l'Union je suis sûr alors qu'avant deux ans, l'ensemble de tous les Assurés Sociaux de la Région Rouennaise seront à l'U. M. R.

En accord complet — et j'en profite pour les remercier de l'aide apportée — avec les Administrateurs de la Caisse de Sécurité Sociale, nous ferons dans cette Région Rouennaise l'œuvre de :

« SERVICE NATIONAL DE SANTE »

et demain.

Michel COHOU

PHARMACIE MUTUALISTE

LA PHARMACIE MUTUALISTE

SERVICE SOCIAL

Le but de la Pharmacie Mutualiste est de fournir gratuitement aux Mutualistes les médicaments dont ils ont besoin et cela, dans les meilleures conditions possibles.

La Pharmacie est ouverte tous les jours sans interruption de 8 h. 30 à 19 h. 30.

Un service d'urgence fonctionne tous les dimanches, de 9 heures à 11 h. 30.

Toutes les nuits, de 21 h. 30 à 7 h. 30 du matin, un service de garde est en place.

Un service de Contrôle permet aux adhérents (bénéficiaires de SOTTEVILLE de bénéficier de ses avantages.

Les formalités, grâce à la compréhension des administrateurs de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale sont réduites au minimum. Il suffit de présenter la carte de mutualiste, le bulletin de salaire, la feuille Sécurité Sociale et l'ordonnance. Toutes ces pièces sont rendues aussitôt à l'adhérent qui pourra même conserver son ordonnance et n'aura pas à la remettre au guichet de la Sécurité Sociale lorsqu'il fera rembourser ses dépenses médicales.

En outre, l'adhérent n'a plus à se soucier des vignettes. Celles-ci sont détachées par le Pharmacien. Enfin, pour tous les produits pharmaceutiques achetés sans ordonnance (y compris les laits et farines pour enfants), les mutualistes bénéficient d'une remise de 10 %.

La Pharmacie Mutualiste, propriété des Mutualistes, est au service de tous ses adhérents : ceux-ci ne sont pas des clients, mais les bénéficiaires d'une œuvre créée par eux et pour eux.

Le Directeur-Gérant :

Michel COHOU

Imp. R. Coquet, Neufchâtel

Mutualité et Sécurité Sociale

Il arrive trop souvent, que dans beaucoup de foyers on se prive du nécessaire quotidien, pour préserver la santé d'un être cher. Il y a des urgences qui ne se discutent pas : elles s'imposent d'elles-mêmes... et elles sont exploitées.

ET POURTANT, il y a la SÉCURITÉ SOCIALE ? Oui, mais le bénéficiaire ne lui a pas donné les moyens d'action nécessaires. Cette grande institution est incomplète. Comme les assurances, elle a remboursé à des dépenses et, ce qui est encore plus grave, elle ne les rembourse pas complètement. Tous ses efforts en ce domaine sont vains car elle n'est pas libre de ses actes, alors que les parties prenantes ont bien souvent la liberté de fixer leurs prix.

La Sécurité Sociale complète, véritablement son rôle lorsqu'elle sera entièrement transformée en un service de santé, qu'elle fournira elle-même les services au lieu d'en rembourser partiellement les prix. Son déficit légendaire disparaîtra peut-être alors très rapidement. Elle pourra diriger ses finances au lieu d'être une roulse où l'on puise librement avec le concours obligé de l'assuré social qui joue en outre le rôle de banquier par l'avance du prix qu'il est obligé de faire.

En attendant cette transformation, la Mutualité offre aux assurés sociaux, le moyen de se dégager de l'exploitation de leurs misères ou de leur ignorance. La Mutualité ne peut pas tout faire, mais dans des domaines précis, elle a une liberté d'action que ne possède pas la Sécurité Sociale.

Par une collaboration étroite avec la Sécurité Sociale, elle peut compléter heureusement l'action de cette dernière et préparer sa transformation. Pour cela, il faut que la Mutualité ne se contente pas d'être une caisse de répartition distribuant des compléments destinés à s'ajouter aux remboursements de la Sécurité Sociale. Cette forme d'action est dépassée : elle est bien souvent abêtie et, parallèlement, n'existe pas la gestion directe, s'il n'y a pas création d'œuvres sociales qui donnent aux mutualistes, aux assurés sociaux, le service où la fourniture dont ils ont besoin.

Œuvre de longue haleine, certes, mais dont les heureux résultats se font sentir dès le départ.

Dès qu'il y a création d'un service mutualiste dans une branche donnée, celui-ci joue le rôle de service-témoin et sa seule présence oblige les membres du système traditionnel à revoir leurs prix. N'est-il pas significatif que le respect du tarif de remboursement de la Sécurité Sociale par des praticiens et des fournisseurs ait été obtenu dans des régions à forte concentration mutualiste, alors qu'il ne l'a pas été ailleurs ?

Pour notre région, rappelons que le conflit des pharmaciens n'a accepté le système du paiement « par délégation » pour les ordonnances importantes, qu'après l'apparition de la Pharmacie Mutualiste de Sotteville.

La Mutualité n'atteindra son but que dans la mesure où tous les assurés sociaux auront compris le rôle qu'elle peut jouer et se grouperont dans des sociétés mutualistes.

La Mutualité est, par tradition, en dehors des partis politiques et des tendances syndicales dont le champ d'action et les moyens sont différents. Elle entend y demeurer car son but est, avant tout, la prévoyance et la protection sociale de l'individu. Elle peut rapidement l'atteindre en lui donnant le domaine de la santé, par l'Union et la discipline de tous.

P. BENNETOT
Secrétaire Général de l'Union Mutualiste Départementale
Vice-Président de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de Rouen

Source : *Le mutualiste rouennais* N°1, p. 2. Archives Bibliothèque municipale de Rouen A Z Dossier Mutualité

Le Mutualiste Rouennais

Bulletin Trimestriel de l'Union Mutualiste Rouennaise

N° 1 — Novembre 1958 — 15, Rue de la Savonnerie – ROUEN — Directeur Gérant : Michel COHOU

TROIS ANS D'ACTION
La partie est gagnée

par Michel COHOU
Président de l'Union Mutualiste Rouennaise
Président de la Société Mutualiste des Consommateurs Rouennais

Inauguration du Centre d'Optique Mutualiste

Notre Pharmacie Mutualiste d'Oissel... ou les silences de l'Administration

Parlons un peu des 80 %

Assurés Sociaux qui craignez les conséquences financières de la maladie, adhérez à la

Mutuelle Pharmaceutique de Sotteville

ou à la

Société Mutualiste des Consommateurs Rouennais

Vous n'aurez plus à payer les médicaments, les lunettes, les bandages et ceintures orthopédiques.

Pour ceux qui désireraient une garantie plus étendue, l'U. M. R. a créé la « Mutuelle Familiale » dont les statuts sont en cours d'approbation.

Pour tous renseignements à ce sujet, écrire à l'UNION MUTUALISTE ROUENNAISE — 15, Rue de la Savonnerie, Rouen — à compter du 15 Décembre 1958.

Les Adhérents de la MUTUELLE PHARMACEUTIQUE DE SOTTEVILLE et de la SOCIETE MUTUALISTE DES CONSOMMATEURS ROUENNAIS, pourront, à tout moment, s'inscrire à cette Société en payant un supplément de cotisation.

Source : Archives de la Bibliothèque municipale de Rouen, Dossier Mutualité A Z.

Ce journal n'eut qu'un numéro. Il sera suivi, en 1964, par *Combat social,* qui sera l'organe de presse de l'UMR puis de l'UMD de Seine-Maritime, en 1973.

VIVE ÉMOTION dans les syndicats

(De notre rédaction parisienne)

L'annonce des événements d'Ajaccio a causé une très vive émotion dans les syndicats. Si, dans certaines organisations ouvrières, la complexité de la situation algérienne avait incité des militants à prendre parfois une position nuancée, la netteté, l'absence d'équivoque des manifestations de Corse a, instantanément durci l'attitude des diverses centrales.

F. E. N. :
« Il n'est plus de concession possible »

C'est ainsi que la Fédération de l'Education Nationale (autonome), qui groupe 240.000 membres, soit la quasi-totalité des enseignants, a publié hier-après-midi un communiqué déclarant que *les partisans du pouvoir personnel ont jeté le masque, et qu'il n'est plus de concession possible depuis que les événements d'Ajaccio ont confirmé le caractère des prétentions des ultras d'Alger.*

Il appartient au gouvernement, poursuit le document, *de dénoncer sans ambiguïté ceux qui, à l'heure actuelle, sont seuls à menacer le régime républicain et de faire appliquer les lois de la République. Il lui appartient de s'appuyer sur toutes les forces désireuses de s'opposer par tous les moyens aux tentatives de subversion.*

Une déclaration de M. FORESTIER

Auparavant, M. Denis Forestier, secrétaire général du syndicat national des instituteurs (autonomes), avait, de son côté, solennellement affirmé : *Nous déclarons, pour notre part, qu'aucun homme, aussi grand soit-il, n'est autorisé, ne peut s'autoriser à se placer au-dessus de la constitution de son pays... Déjà, un processus s'esquisse pour conduire le gouvernement légitime à la démission, condition essentielle pour qu'arrive de Gaulle. Nous dénonçons ce processus. Les démocrates n'accepteront pas que l'on aille au pouvoir personnel par un respect caricatural de la démocratie.*

F. O. :
« Aider au maximum la tâche des autorités légitimes »

Le bureau confédéral Force-Ouvrière, de son côté, a convoqué pour ce matin à 10 heures, les membres de sa commission exécutive et les secrétaires de Fédérations actuellement à Paris. *En présence des événements de Corse, et face au danger qui menace le régime républicain, le bureau demande à tous les militants et syndiqués F. O., de se tenir plus que jamais alertés. Il leur demande d'être disciplinés aux seules consignes de la Confédération, de s'opposer à la subversion, de défendre les libertés et d'aider au maximum la tâche des autorités légitimes.*

Le bureau confédéral *confirme ses directives antérieurement données de tenir des contacts étroits entre organisations syndicales libres.*

C. G. T. :
« Organiser l'action contre les factieux »

La C. G. T. qui, dans la crainte d'une aggravation de la situation pendant les fêtes de la Pentecôte, avait ajourné sa *Conférence Nationale des jeunes travailleurs et apprentis* prévue samedi, hier et aujourd'hui à Ivry, siégeait lorsque furent connues les nouvelles d'Ajaccio. Dans la nuit même, elle publiait un communiqué appelant tous les *travailleurs à agir partout pour briser l'assaut contre la République.* Le bureau confédéral demandait en conséquence à tous les *militants, à toutes les organisations confédérées, de rassembler les travailleurs pour organiser l'action contre les factieux.* Il demande également à toutes les *organisations syndicales sans exception, d'unir leurs forces pour faire face au danger commun et briser le complot.*

La commission administrative de la C. G. T. qui, d'autre part, s'est réunie hier, a salué *les travailleurs, les militants et les organisations de Corse qui luttent contre les factieux.*

C. F. T. C. :
« La menace se précise »

Enfin, le bureau confédéral de la C. F. T. C., a *constaté que le coup de force qui vient de se produire en Corse, confirme à l'évidence l'existence d'un complot politique mettant en danger les institutions démocratiques.*

Il a invité ses militants à *conserver leur sang-froid en mettant tout en œuvre pour éviter toute défaillance ou toute exploitation politique d'une attitude qui se limite strictement à la défense de la République et des libertés démocratiques au premier rang desquelles figure la liberté syndicale.*

Il a demandé aux travailleurs de se tenir prêts à répondre à tout mot d'ordre les appelant à l'action défensive qui devient nécessaire en *face d'une menace qui se précise.*

Le comité des Fédérations C. F. T. C. est convoqué pour aujourd'hui afin d'arrêter les dispositions qui *s'imposeront.*

De son côté, la Fédération du Livre C. G. T., devant le péril grandissant menaçant la légalité républicaine, demande instamment à tous les fédérés de se tenir prêts à répondre à toute action qui serait lancée par la Fédération.

J. M.

Quatre attentats à la bombe à Toulouse

UN A LA REOLE :
Pas de victime

Quatre attentats ont été commis, dans la nuit de samedi à dimanche,

---

Au terme du ... drapeaux, pancartes et banderoles ...

● Au Havre

3.000 manifestants défilent

Mercredi au Havre, les travailleurs étaient appelés à manifester devant la Bourse du Travail par les Unions locales CGT, CFTC et par les organisations républicaines groupées derrière la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ils furent 2.000 à défiler jusqu'aux deux monuments aux morts de la déportation et des deux guerres.

Hier jeudi, ils étaient 3.000 sur le pavé du Havre à l'appel du Comité local d'action et de défense républicaine qui groupe la section socialiste, le Comité radical, le M.R.P., auxquels s'étaient jointes les 33 organisations républicaines groupées derrière la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Marchaient en tête du cortège le secrétaire de la section et les élus municipaux socialistes ; les responsables du Comité radical, le secrétaire de la section communiste, les adjoints et élus municipaux communistes.

A la vue de cette unité réalisée, un puissant enthousiasme s'empara de la population et les manifestants virent leur nombre grossir en marchant. La motion qui fut portée au sous-préfet affirmait « la volonté de lutte contre toute tentative d'usurpation du pouvoir » et proclamait l'attachement indéfectible des Havrais à la République, à ses institutions et aux libertés démocratiques.

● Dans la région rouennaise près de 4.000 travailleurs débrayent

Dans la région rouennaise, plus de 5.000 ouvriers ont répondu à l'appel à la grève. Dans de nombreuses entreprises, le mouvement a été suivi à 100 %.

Ont également débrayé 2.000 dockers de Rouen, des ouvriers des entreprises Liez (ateliers et chantiers à 100 %), Groussard (à 70 %), Van L... et Papeterie Navarre à Gra... Quevilly (100 %), quatre chantiers du bâtiment à Cante... Les dockers de Dieppe ont également débrayé à l'unanimité.

A la cockerie de Grand-Quevilly, les travailleurs ont ... un Comité de vigilance. Ils ... tent de garde toute la nuit.

Source : *Paris-Normandie* des 26 et 28 mai 1958

la Fédération des Postes et Télécommunications
ORGANE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DES P.ET T.
Tél. NOR 65-68 Rédaction, Adm. : 213 rue Lafayette. Paris-Xe C. C. P. 203-76
DÉCEMBRE 1962 — NUMÉRO 29 — MENSUEL

COMPTOIR MODERNE DE L'ÉLECTRICITÉ
4 MAGASINS :
67, RUE DE LA ROQUETTE PARIS 11e
92, RUE DE LONDRES PARIS 8e
93, RUE DE GRENELLE PARIS 7e
95, RUE GABRIEL PÉRI à St-DENIS
Tél. : PYR. 41-19
Appareils ménagers Radio Télévision Ameublement

ÉLECTIONS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

VICTOIRE DE LA C. G. T.

qui gagne 682.263 voix !

AU moment où nous mettons sous presse, les résultats des élections aux Conseils d'Administration des Caisses de la Sécurité Sociale parviennent, un à un, avec une lenteur qui montre que le gouvernement n'est pas content.

Il avait fait donner sa radio, sa télévision, sa presse aux ordres... et même l'U.N.R. pour appeler « à faire barrage à la C. G. T. ».

Or, voici la réponse des travailleurs :

1) C.G.T. : 3.561.447 voix (44,20 %), soit un gain de de 682.263 voix et 1,30 % sur les élections de 1955.
2) C.F.T.C. : 1.635.370 voix (20 97 %, soit un gain de 0,07 %.
3) F.O. : 1.184.741 voix (14,73 %), soit un recul de 1,47 %.
4) Mutualité : 702.595 voix (8.73 %), soit un recul de 1,87 %.
5) C.G.G. : 374.056 voix (4,65 %).
6) Groupuscules divers : 532.322 voix (6,62 %).

Ces résultats indiquent un progrès de la C.G.T., un stationnement de la C.F.T.C. et un recul de F.O. et de la Mutualité.

Premières conclusions

LA C.G.T. gagne sur l'ensemble du territoire et des professions. Son succès serait encore plus marquant si les cheminots, les mineurs, les marins, etc., avaient voté (mais ils ne participent pas à ces élections car ils ont des régimes particuliers).

La C.G.T gagne également alors que des centaines et des centaines de milliers de jeunes ont voté pour la première fois : ils ont donc voté C.G.T., comme leurs aînés. Encore une propagande gouvernementale qui s'effondre ! Les spéculations sur la jeunesse qui... que... s'arrêtent à ce succès et à ce progrès de la C. G. T. !!

Enfin, au moment où le pouvoir gaulliste entend s'attaquer aux syndicats, les travailleurs ont donné aux syndicats C.G.T., C.F.T.C., F.O., 80 % des suffrages ! Les groupuscules directement sous la coupe patronale ou gouvernementale se partagent péniblement le reste.

La C.G.T. reste donc l'immense force syndicale unitaire que patrons et gouvernants craignent le plus.

C'est elle qu'il faut, en conséquence, renforcer toujours plus afin de préparer les victoires revendicatives et démocratiques qui s'imposent.

LES TRAITEMENTS

de décembre 62 et janvier 63

par G. FRISCHMANN
Secrétaire général

UNE série de mesures viennent d'être prises concernant les rémunérations des fonctionnaires. Elles sont compliquées, comme d'habitude ! Le Gouvernement s'ingénie, en effet, à la complication qui tend à camouflier les insuffisances. La presse et la radio peuvent, ainsi, claironner (surtout à la veille du référendum et des élections législatives) que « les traitements des fonctionnaires sont augmentés ! ». Les chiffres donnés sont confus à dessein pour que la population et les fonctionnaires, eux-mêmes, aient l'impression que « l'effort » du Gouvernement est spectaculaire.

Or, voici la vérité et ce qu'il faut en penser.

Laissez-vous conduire dans ce dédale. Armez-vous de patience ! Nous allons essayer de vous rendre clair... ce qui ne l'est pas !!!

• LA PRIME UNIQUE ET UNIFORME DE 10.000 AF.

EN novembre 1962, une prime unique et uniforme de 10.000 francs a été versée à tout le personnel titulaire et auxiliaire et 5.000 francs doivent être versés aux retraités. Ce n'est là qu'un petit remboursement sur ce que le Gouvernement a volé aux fonctionnaires, donc aux postiers, au cours de l'année 1962.

• AU 1-12-62 : INTÉGRATION DES PRIMES DÉGRESSIVES ET NOUVELLE GRILLE EN INDICES RÉELS.

A compter du 1er décembre 1962, il est procédé à l'intégration de la seconde moitié des indemnités dégressives et de l'abondement résidentiel qui restaient à intégrer dans le traitement servant au calcul des retraites. Dans le même temps, une **nouvelle échelle indiciaire** est instituée.

A ce propos, vous savez qu'en 1948, l'échelle était établie en « **indices nets** » auxquels on a substitué, en 1956, les « **indices bruts** ». Ce sont ces indices bruts qui se voient aujourd'hui mués en « **indices réels** », calculés de telle sorte que vous pouvez **obtenir désormais votre traitement en prenant le traitement annuel de base et en le multipliant par l'indice réel qui vous est affecté.**

C'est simple... non ? Pour plus de sécurité, nous publions le barème n° 1 en indiquant les anciens indices nets et bruts et l'indice réel nouveau correspondant. Car tout cela n'est, au fond, que les trituations de hauts fonctionnaires gouvernementaux qui ont les méninges très byzantines.

Ne vous effrayez donc pas de ces complications ; **sur la même ligne** vous pourrez lire, dans notre barème, votre ancien traitement suivant que vous connaissez votre indice en net, en brut ou en réel (puisque c'est le même !). Disons, toutefois, que de cette énorme machinerie indiciaire... il ne sort qu'une petite souris d'augmentation en décembre, soit 0,85 % en gros... et en détail par rapport aux traitements fixés en octobre dernier.

• LE SUPPLÉMENT FAMILIAL

A compter du 1er décembre 1962, également, le supplément familial de traitement est modifié. Il n'est pas gros ce supplément, mais il est difficile à calculer. Si ça vous passionne, en voici le mécanisme :

— il comprend deux éléments : l'un fixe, l'autre proportionnel ;

— l'élément fixe est donné par la 1re colonne du tableau ci-dessous ;

— l'élément proportionnel est un pourcentage appliqué à la fraction du traitement assujetti à retenue pour pension n'excédant pas 1/2 le traitement de l'indice 100 (soit 3.6[illegible] = 16.492,5 NF au 1-1[illegible]

En voici les taux :

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	ELEMENT FIXE (annuel)		ELEMENT PROPORTIONNEL (au taux soumis à
	Anciens taux NF	Nouveaux taux NF	Anciens taux %
1 enfant	80	120	Néant
2 enfants	120	240	3 %
3 enfants	—	360	—
par enfant en sus du 2e	160	—	5 %
par enfant en sus du 3e	—	120	—

Mais, là encore, pour aller plus vite, prenez donc notre barème n° 1 des traitements de décembre, et vo[illegible] bien cela vous appor[illegible]

• AU 1-1-1963 : AUGMENTATION DE RÉDUCTION DES ABATTEMENTS DES TROIS DERNIÈRES ZONES.

A compter du 1er janvier 1963, le traitement annuel de base sera relevé de 4,5 %. Il passera donc de 3.665 NF en décembre, à 3.830 NF en janvier. Parallèlement, les abattements de zone subissent quelques modifications. Seules, les trois dernières zones sont intéressées : l'écart des abattements e[illegible] 0 et la dernière [illegible] duite de 8 % à 6[illegible]

Quelle en est [illegible] sion pratique ? [illegible] nité de résidence [illegible] les trois dernièr[illegible] se trouve modi[illegible] montre le tabl[illegible]

LA MAISON DE LA TELEVISION
Société Nationale d'Achats

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 1, AD de Seine-Maritime

Travailleurs, Travailleuses
DE SEINE-MARITIME

Une grande lutte est engagée, de l'Union de toutes les forces démocratiques dépendent vos conditions de vie, de liberté, de Paix, de progrès social.

La Commission Administrative de l'Union Départementale des syndicats C.G.T. réunie le 15 octobre 1962 à ROUEN vous lance cet appel.

Le 28 Octobre prochain

Répondez par un NON massif
au référendum plébiscite

Parce que : il s'agit pour le pouvoir gaulliste au service des monopoles et de la haute finance d'instaurer une dictature de fait.

Le but du référendum plébiscite c'est de confisquer à son profit la souveraineté du peuple, c'est l'abandon par chaque travailleur de sa qualité de citoyen en faveur du chef de l'Etat qui penserait, discuterait, règlerait tout.

C'est en fait l'opposé de la véritable démocratie.

— Seul il pourrait décider y compris la suppression des libertés syndicales et démocratiques, y compris la suppression des délégués du personnel et aux comités d'entreprises, le droit de grève.

— Il pourrait agir sans aucun contrôle, sans qu'aucune assemblée élue, ni instance démocratique ne puisse s'opposer à la moindre de ses décisions.

— A l'extérieur, il développerait et renforcerait l'alliance étroite avec les militaristes revanchards de l'Allemagne de l'Ouest, il ouvrirait la porte aux aventures, à la guerre.

— C'est la voie ouverte à l'emprise accrue des puissances d'argent sur le pouvoir exécutif.

Avec le référendum plébiscite, de Gaulle et les monopoles visent à se donner de nouveaux moyens pour poursuivre et aggraver une politique de régression sociale, de misère et de guerre.

Travailleurs, Travailleuses de Seine-Maritime !

Sur chaque lieu de travail UNISSEZ-VOUS, quelle que soit votre appartenance syndicale ou politique, prononcez-vous en masse pour le NON à la dictature et au fascisme, mettez tout en œuvre pour que se réalise l'UNION de tous les Républicains.

Le 28 OCTOBRE prochain vous VOTEREZ ET FEREZ VOTER NON au plébiscite et à la dictature, NON à la misère, NON à la guerre.

Vous agirez pour créer les conditions d'une démocratie réelle dans notre pays qui appliquerait un programme conforme aux intérêts des travailleurs et du peuple, tel celui élaboré au 33ème Congrès de la C.G.T., programme de progrès social, de liberté et de Paix.

La Commission Administrative de l'Union Départementale des Syndicats C. G. T. de Seine-Maritime.

Imp. A. N. - Rouen.

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

Chapitre 6 - Document 02a

UN COMITÉ DÉPARTEMENTAL de soutien aux mineurs a été créé à Rouen

Un Comité départemental de soutien aux mineurs a été constitué vendredi soir à Rouen. Ce comité, qui se propose d'apporter aux mineurs en grève l'appui financier de la population du département comprend les grandes centrales syndicales, C.G.T., C.F.T.C., F.O., la F.E.N. et l'A.G.E.R. (U.N.E.F.). Son but est d'aider tous les mineurs sans distinction d'appartenance syndicale.

Il a pour président M. Lasserre (F.E.N.) assisté de quatre vice-présidents des autres centrales syndicales.

Les responsables syndicaux qui en ont pris l'initiative, ont demandé à des personnalités du département, de bien vouloir entrer dans un comité d'honneur destiné à les appuyer, et à bien marquer leur volonté d'aide la plus large possible. Ces personnalités sont MM. Legagneux, le docteur Marx, Morisot, le pasteur Rioux, Troude et Wolf. Vendredi soir, lors d'une conférence de presse, le Comité départemental de soutien a annoncé qu'il avait fait ouvrir un C.C.P. auquel peuvent être, dès à présent, adressés des fonds.

L'adresse en est la suivante : **Comité départemental de Seine-Maritime de soutien aux mineurs ; C.C.P. 9229 G.**

Les différents responsables syndicaux exprimèrent ensuite le désir que dès à présent, dans chaque entreprise, leurs mandants se concertent et organisent ensemble des collectes en esprit de fraternelle coopération. Il fut rappelé à cette occasion, que des liens solides unissent les mineurs au département de la Seine-Maritime. Ce sont en effet des mineurs du Nord qui vinrent en 1944, porter secours aux Rouennais, pendant les grands bombardements. Plus d'un habitant de la capitale normande enterré sous les démolitions des maisons et dégagé de là **in extremis**, leur doit la vie.

Les participants de cette réunion devaient se quitter après avoir adopté le texte suivant :

« Depuis le 4 mars, les mineurs des bassins français sont l'objet d'une réquisition lancée par les Pouvoirs publics, pour mettre fin à la grève.

Les modalités de la réquisition avaient été prévues par la loi pour des circonstances exceptionnelles et précises qui ne sont pas celles de l'actuel conflit dans les mines. La réquisition ne peut, en aucune manière, être utilisée pour annihiler le droit de grève, reconnu par la Constitution française.

Elle ne doit pas davantage continuer un moyen de pression préalable au dialogue. Son usage abusif constitue une atteinte à la dignité des travailleurs, et contribue à dégrader le fonctionnement des institutions.

Le Comité de Soutien aux Mineurs s'est constitué dans notre département pour marquer la solidarité de la population de la Seine-Maritime, avec les mineurs, sur les objectifs suivants :

1. Reprise, le plus rapidement possible, des pourparlers dans le respect mutuel des interlocuteurs.

2. Soutien matériel aux familles privées de salaire pendant le conflit.

Aujourd'hui

● **CINEMAS :**

— **Omnia** : Sodome et Gomorrhe.
— **Normandy** : Mandrin.
— **Eden** : Fort du Fou.
— **Olympia** : La Sage-Femme, le Curé et le Bon Dieu.
— **Cinédit** : Sous le ciel bleu d'Hawaï.
— **Studio 34** : Un Cœur gros comme ça.
— **Ciné-France** : Un direct au cœur.
— **Ciné-Bijou** : « Les Clameurs se sont tues ».
— **Vox** : Les Deux Gamins.
— **Le Chartreux** : Ponce-Pilate.

● **MUSEES :**

— **Jeanne-d'Arc et Bibliothèque Johannique** : Place du Vieux-Marché.
— **Antiquités** : Rue Beauvoisine.
— **Corneille** : Maison rue de la Pie.
— **Musée des Beaux-Arts et de ferronnerie Le Secq-des-Tournelles.**
— **Histoire Naturelle** : Rue Beauvoisine (fermé lundi et mardi).

● **GALERIES :**

— **Musée des Beaux-Arts** : Exposition Géricault.
— **Menuisement** : Hayden.
— **Sueur** : Dessins et peintures.
— **Lemonnier** : Guy David.
— **Prigent** : Divers peintres.
— **Boutigny** : Bernard Jourdain
— **L'Armitière** : Peinture et litho.
— **A la Cour d'Albane** : Mindszenti.

● **20 h. 45, Muséum** : Conférence d'André Dubuc.

● **21 h., Théâtre des Arts** : « Un caprice » et « Les Caprices de Marianne ».

● **21 h., Hôtel de Ville** : Conseil municipal.

● **21 h. 30, Cinédit** : « Le l'avant-garde à la nouvelle vague ».

● **APPELS URGENTS :**

— **Police-Secours** : 17.
— **Pompiers (sinistres)** : 18.
— **Hôtel-Dieu** : 71 54-18.
— **Hospice Général** : 71 76-07.
— **Service des Eaux** : 71 72-37.
— **Horloge parlante** : 71 84-00.

● **TAXIS :**

Comité départemental d'accueil des enfants de mineurs

Les sections départementales :

— de la Ligue Française de l'Enseignement,
— de la Fédération Nationale des Conseils de Parents d'élèves,
— de la Jeunesse au Plein-Air,
— des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active,
— des Francs et Franches Camarades,
— de la Fédération de l'Education Nationale,
—du Syndicat National des Instituteurs,

considérant que la situation des familles de mineurs en grève, depuis près de quatre semaines, devient de plus en plus difficile, ont constitué un Comité départemental d'Accueil des enfants de mineurs. Ce Comité s'est donné comme tâche l'organisation de l'accueil de 150 enfants de mineurs en Seine-Maritime, pendant les prochaines vacances de Pâques, du 3 au 11 avril 1963.

Pour atteindre ce but, le Comité compte recevoir ces enfants, soit dans des familles, soit dans des Centres de vacances organisés spécialement à cette intention.

Pour mettre sur pied l'organisation de ses deux formes de séjour, il lance un appel :

— aux familles qui pourraient recevoir, gratuitement, un enfant pendant cette période (il est à noter que ces enfants seront pris en charge chaque jour ouvrable, de 9 h. à 17 h. par un Centre Aéré).

— aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de moniteur de colonie de vacances qui accepteraient, bénévolement, de participer à l'encadrement d'un séjour, et leur demande de se faire connaître :

— pour l'ensemble du département (en dehors de la région havraise), à l'adresse ci-dessous :

Comité départemental de Soutien aux Enfants de mineurs, 58, rue St-Gervais, Rouen.

— Pour la région havraise :

Comité départemental de Soutien aux Enfants de mineurs, 32, rue Clovis, Le Havre.

De toute manière, pour couvrir les frais de déplacement de ces enfants, un effort de solidarité est indispensable. Les fonds recueillis sont à adresser au C.C.P. suivant : Fédération des Œuvres Laïques (U.F.O.V.A.L.), Rouen, 104 57.

Tous ceux qui ne peuvent personnellement apporter leur concours à l'organisation de cet accueil sont appelés, par leur versement, à manifester leur solidarité à l'égard d'enfants qui, en aucun cas, ne doivent supporter les conséquences de la privation de salaire que connaissent plus de 200.000 familles de mineurs.

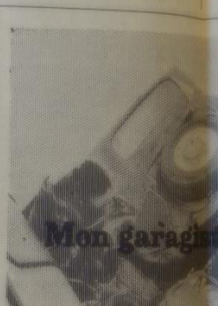

Source : Paris-Normandie 19 mars 1963

Chapitre 6 - Document 02b

Pour nos Libertés
1 Franc par jour

Travailleurs

Le combat des mineurs est notre combat

La lutte engagée se poursuit.
Nos camarades mineurs ont le redoutable honneur d'être placés à l'avant-garde de la défense des libertés syndicales.

Ils doivent l'emporter

Le pouvoir compte sur la faim pour avoir raison du mouvement unanime des mineurs.

Il se trompe

Chaque jour, chaque travailleur soutiendra les mineurs en versant 1 F. (100 A.F.) au comité de soutien géré par l'ensemble des organisations syndicales.
Dans chaque usine, dans chaque administration, chaque jour, versez 1 F. (100 A.F.) aux représentants des organisations syndicales de cet appel pour sauvegarder vos libertés.

Travailleurs debout
Aujourd'hui c'est votre combat

Unions Départementales C.G.T. - C.F.T.C. - Force Ouvrière
Section Départementale de la Fédération de l'Education Nationale
Association Générale des Etudiants (U.N.E.F.)

Les fonds collectés sont versés au
Comité Départemental de Soutien aux mineurs
C.C.P. Rouen 9229 C

Imp. A. N. - Rouen

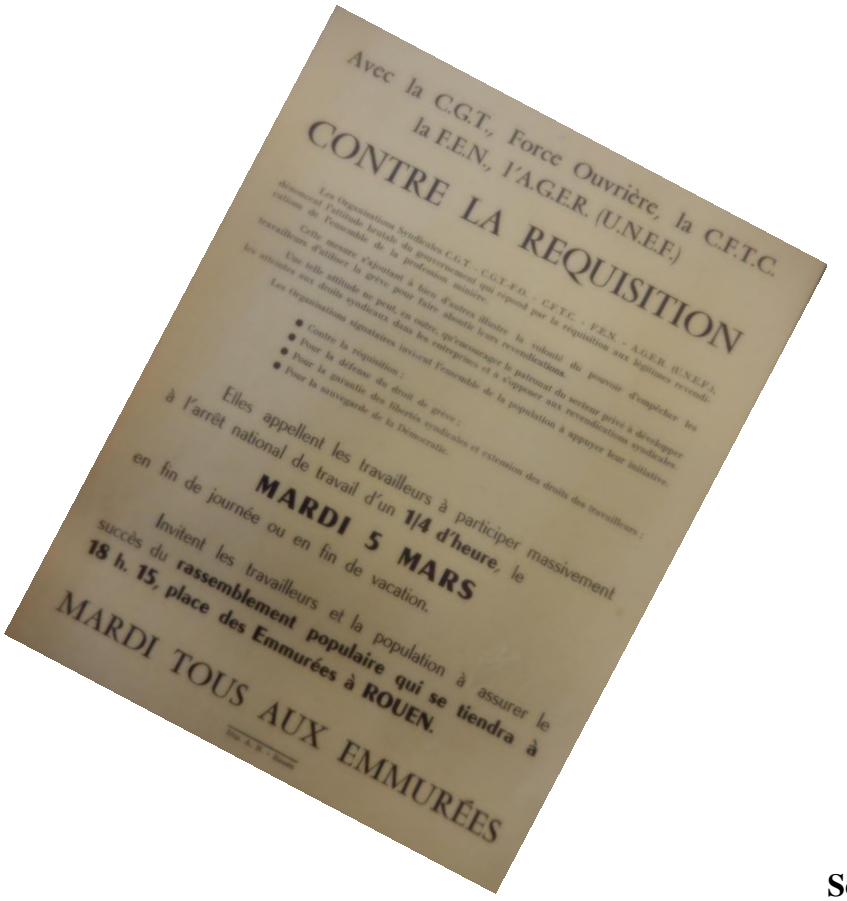

Avec la C.G.T., Force Ouvrière, la C.F.T.C.
la F.E.N., l'A.G.E.R. (U.N.E.F.)

CONTRE LA REQUISITION

Les Organisations Syndicales C.G.T. - C.G.T.-F.O. - C.F.T.C. - F.E.N. - A.G.E.R. (U.N.E.F.), dénoncent l'attitude brutale du gouvernement qui répond par la réquisition aux légitimes revendications de l'ensemble de la profession minière.

Cette mesure s'ajoutant à bien d'autres illustre la volonté du pouvoir d'empêcher les travailleurs d'utiliser le droit de grève pour faire aboutir leurs revendications.

Une telle attitude ne peut, en outre, qu'encourager le patronat du secteur privé à développer les attaques aux droits syndicaux dans les entreprises et à s'opposer aux revendications syndicales.

Les Organisations signataires invitent l'ensemble de la population à appuyer leur initiative.

- Contre la réquisition ;
- Pour la défense du droit de grève ;
- Pour la sauvegarde de la Démocratie.

Elles appellent les travailleurs à participer massivement à l'arrêt national de travail d'un **1/4 d'heure**, le

MARDI 5 MARS

en fin de journée ou en fin de vacation.

Invitent les travailleurs et la population à assurer le succès du **rassemblement populaire qui se tiendra à 18 h. 15, place des Emmurées à ROUEN.**

MARDI TOUS AUX EMMURÉES

Imp. A. N. - Rouen

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

POUR LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Unanimement, nous avons manifesté notre ferme volonté de voir aboutir nos revendications.

Nous nous félicitons de l'ampleur prise par la grève du Vendredi 3 Février de 10 Heures à 14 Heures.

Comme nos collègues de LYON, MARSEILLE, LE HAVRE, CAEN, REIMS, nous avons su montrer notre désir de voir se réaliser rapidement : LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ;
L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS.

Déja le lundi 30 Janvier, une délégation composée de Mesdames BONNARD ; FOLLAIN pour la C.G.T.
Mesdemoiselles FOUCAULT , VASNIER pour la C.F.T.C.
Mesdames JOUEN pour la Section F.O., à laquelle participait MAX VALENTIN Secrétaire Départemental de la C.G.T., était reçué par Monsieur GERARD Directeur Régional des Télécommunications.

Cette entrevue faisait suite à l'action entreprise par les opératrices de Rouen pour une amélioration de leur conditions actuelles de travail.

Nous avons fait la démonstration que les propositions des tableaux de service qui nous ont été soumises n'apportaient pas des améliorations suffisantes aux conditions de travail et de vie des Téléphonistes.

C'est pourquoi dès le début de l'audience nous posé avec force la journée de 6 H 30, première étape de la réduction du temps de travail.

La journée de 6 H 30 permettrait déja de se réaliser des tableaux de service compatibles en particulier avec l'éloignement de nos habitations et nos difficultés de transport.

Monsieur le Directeur Régional nous a répondu :

ROUEN Téléphone est classé par son importance pour 40 Heures, toute réduction d'horaire ne dépend pas de sa propre initiative.

Une attention toute particulière de sa part sera éxercée pour que nous n'effectuions pas moins de 40 heures dans le régime actuel.

Nous avons alors soulevé le problème qui nous préocupe toutes :

Malgré le développement de l'automatique, nos conditions de travail ne s'améliorent pas.

L'année passée des difficultés nombreuses ont surgi pour la réalisation des tableaux de congé.

Les petits congés ont très souvent été refusés.

.../...

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 4, AD de Seine-Maritime

.../... Les repos, les heures dûes se heurtent toujours au manque d'effectifs.

Comment cela se traduira-t-il cette année?

Nous voudrions que soit appliqué pour Rouen le passage du Bulletin Officiel du 28 Juin 1960, relatif aux effectifs fonction de la charge de base et où il est dit en particulier: "Tout accroissement du rendement moyen par rapport à la charge de base peut faire déceler une insuffisance d'effectifs à laquelle il convient de remédier pour ne pas laisser s'accroitre la charge réelle de travail donc la fatigue des opératrices tandis que dans le même temps, la qualité de service risquerait de se détériorer".

Réponse de Monsieur le Directeur Régional:

L'effectif de Rouen est suffisant; Mr le Directeur estime que nous devons supporter les avantages des heures dûes des double compensation.

Que les pointes de trafic sont absolument normales; qu'elles sont compensées par un trafic plus faible à certaines heures;

Si Mr le Directeur est obligé d'admettre que les Téléphonistes peuvent quelquefois faire des erreurs; il n'en reste pas moins que dans la pratique il ne les tolère pas.

Nous estimons que les remarques qui nous sont faites ne peuvent qu'accentuer la fatigue nerveuse.

Nous avons notre opinion sur les délais, les chronométrages; nous avons vivement protesté contre une telle méthode d'accélération des cadences de travail.

Que pouvons nous penser de la réponse de Mr le Directeur qui nous précise qu'une Opératrice n'est occupée que 2400 secondes sur 3600, c'est à dire une heure.

La question des congés a été aussi abordée;

Pouvons nous avoir la certitude qu'une solution satisfaisante sera trouvée? le manque d'effectifs ne fera qu'accroitre les difficultés rencontrées l'an passé.

Qu'envisage donc la Direction des Téléconnunications pour améliorer nos conditions de travail.

-Modifier encore l'exploitation par la création de nouvelles tables mixtes;
-Mettre en service de nouvelles liaisons automatiques
-Supprimer l'intervention des derniers Bureaux d'arrivée.

Nous savons bien que ces solutions accélèrent le rythme du travail et créent une fatigue nerveuse plus intensive.

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 4, AD de Seine-Maritime

.../...

Nous pensons avec juste raison que le développement de l'autonatique doit permettre une réduction du temps de travail et une amélioration de nos conditions de vie.

Notre délégation démontrant les difficultés de transport et plus particulièrement le refus de la Cie des Tramways de nous accorder le tarif ouvrier ,quelles que soient nos heures de prise de service ,Mr le Directeur a promis d'intervenir auprès de la Cie pour lui demander de revoir sa position.

Afin de démontrer à Mr le Directeur Régional le mécontentement des Téléphonistes sur cette question , la liste de pétition de Rouen Téléphone lui a été transmise quelques jours après cette délé gation.

Nous nous félicitons du climat d'entente qui règne entre nous dans notre Centre,nous devons toujours être très près les unes des autres et ne pas relacher notre unité indispensable pour résoudre les problèmes qui se trouvent posés.

Pour assurer le succès de nos revendications ,nos trois Sections Syndicales, C.G.T., C.F.T.C., F.O. s'engagent à maintenir l'unité réalisée dans l'action le Vendredi 3 Février.

Pour la C.G.T.	Pour la C.F.T.C.	Pour F.O.
Mme BONNARD	Melle FOUCAULT	Mme JOUEN

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 4, AD de Seine-Maritime

Chapitre 6 - Document 06

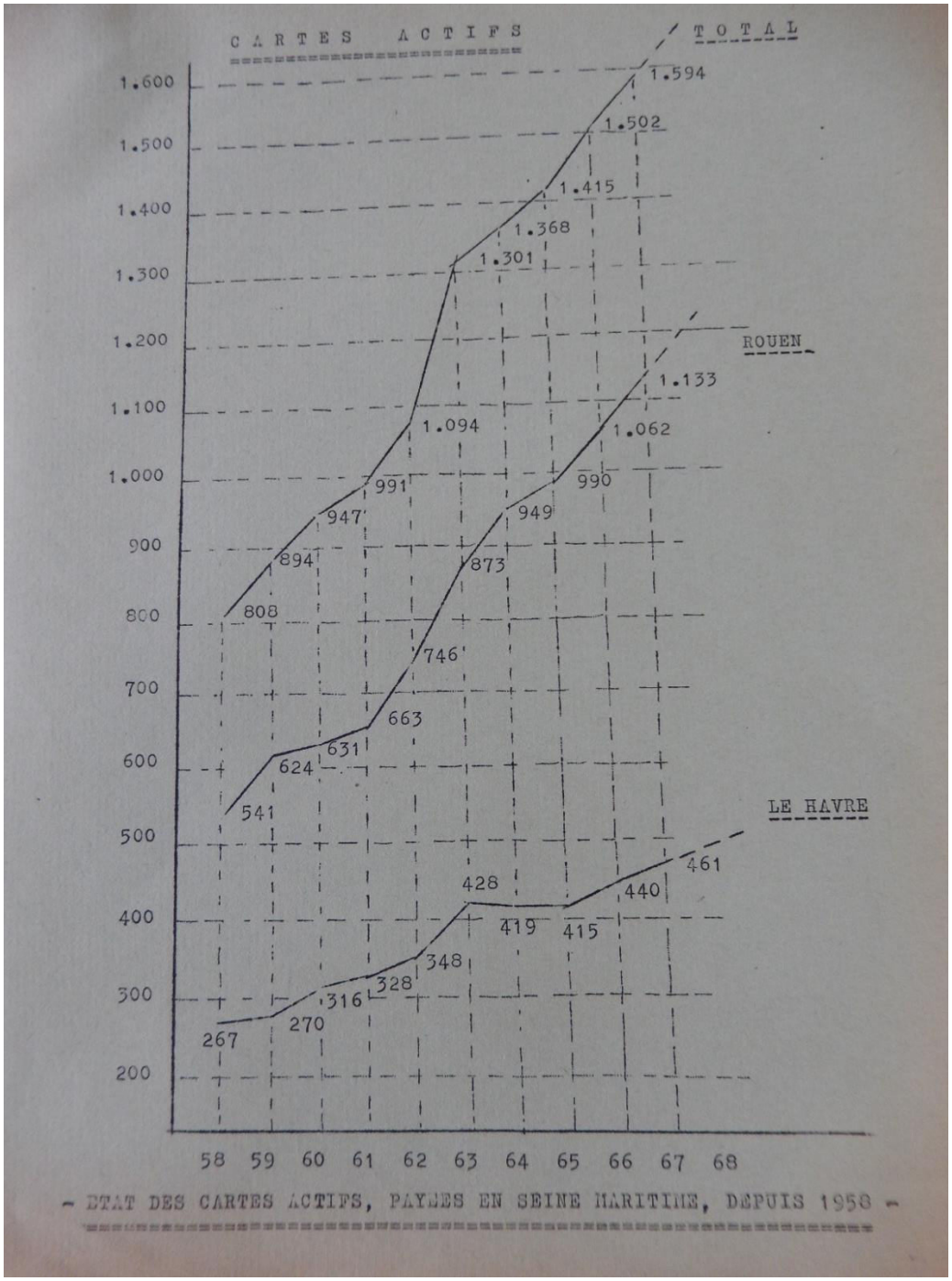

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 4, AD de Seine-Maritime

Chapitre 6 - Document 07

3e ANNEE — N° 4 MENSUEL AVRIL 1961

Le MILITANT des P.T.T.

Bulletin d'éducation syndicale

édité par la Fédération des Postes et Télécommunications C. G. T.

Rédaction-Administration : 213, rue Lafayette, Paris 10e

SALAIRES ET PRIX

Nouvel appauvrissement de la classe ouvrière

(Extrait du rapport de la Commission Administrative de la C.G.T. pour la préparation du congrès confédéral.)

LA fusion plus intime entre les monopoles et l'Etat en une machine unique s'est traduite par une attaque violente et soutenue en vue d'accentuer l'exploitation des salariés, de réduire leurs salaires réels, d'accroître les méthodes d'exploitation, d'aggraver les conditions de travail et l'intensification du travail. Le développement de la productivité a bénéficié uniquement aux capitalistes, dont les profits sont plus élevés que jamais, ce qui explique que les prix sont toujours orientés à la hausse. Des centaines d'ordonnances élaborées par les représentants directs du patronat ont été prises dans ce but. Il s'en est suivi un nouvel appauvrissement de la classe ouvrière, freiné seulement par la résistance de cette dernière.

Mais les capitalistes et le gouvernement essaient de tromper les masses et de masquer la véritable nature de leur politique. Ils utilisent pour cela toutes les ruses, tous les subterfuges, ils pratiquent des truquages dans l'utilisation des statistiques pour masquer la réalité des faits.

Nous devons démasquer ces manœuvres et mettre à nu leur duplicité.

LES INDICES OFFICIELS

SANS entrer dans de trop nombreux détails techniques, il faut dire cependant quelques mots sur la façon dont le gouvernement s'y prend pour déformer la réalité en matière de prix et de salaires.

Ainsi, lorsque le gouvernement utilise les indices des salaires horaires du Ministère du Travail, il passe systématiquement sous silence le fait que les chiffres avancés résultent d'enquêtes qui portent sur les grandes et moyennes entreprises et négligent ainsi plus de 2 millions d'ouvriers. De plus, ces chiffres ne concernent pas du tout les traitements des fonctionnaires et assimilés. Au total, on peut dire que, pour environ 4.700.000 travailleurs, les indices du Ministère du Travail ne donnent aucune indication.

Quant aux indices officiels de revenus nets mensuels, ils tiennent compte de la durée du travail ; leur augmentation ne signifie donc pas nécessairement une amélioration du salaire lui-même.

Le gouvernement et la propagande patronale s'ingénient à obscurcir les notions les plus simples. En parlant de la masse globale des salaires, ils ne tiennent compte ni de l'accroissement de la main-d'œuvre, ni de l'augmentation de la durée et de l'intensité du travail. Le salaire réel ne saurait être jugé indépendamment de la quantité de travail fournie par les travailleurs.

En ce qui concerne les prix, nous avons, dès sa création, dénoncé l'indice des 179 articles sur lequel est indexé le SMIG, comme « manipulé à l'avance », en ce sens que sa composition ne tient pas compte de la réalité des dépenses ouvrières. De plus, le mécanisme de cet indice est souvent bloqué par la pression gouvernementale sur les prix des denrées dont il tient compte, ce qui aboutit à fausser gravement la réalité. En août 1960, par exemple, il n'a pas été tenu compte, dans l'indice, de la hausse des transports sous le prétexte inacceptable et mensonger que celle-ci était « compensée » par l'augmentation de la prime de transports.

OU EN EST LE POUVOIR D'ACHAT REEL

C'EST pourquoi, si nous considérons l'évolution du budget type de la C.G.T., nous constatons qu'il a augmenté de 39 % depuis juillet 1957.

Pendant ce temps, les salaires horaires des ouvriers ont augmenté de 28 % et les revenus des travailleurs chargés de famille nombreuse de 25 à 26 % seulement ; la perte du pouvoir d'achat depuis juillet 1957 se situe ainsi entre 7 et 10 %. Bien entendu, il ne s'agit là que de moyennes. De très nombreux travailleurs subissent une amputation encore plus grande de leur pouvoir d'achat, notamment ceux qui sont payés au SMIG.

L'amputation subie par le pouvoir d'achat du SMIG se chiffre, en effet, à 17 % par rapport à 1955 et à 11,5 % depuis juillet 1957 comme vient de le reconnaître officiellement le Conseil Economique et Social.

En ce qui concerne les **salaires** de 1960, les chiffres avancés par le gouvernement pour les besoins de sa cause, font état d'une hausse moyenne de 7,5 %.

Ce chiffre est faux, car, ainsi que nous l'avons vu, le calcul de ce chiffre exclut 4 millions 700.000 travailleurs.

Dans certaines professions comme celle du bâtiment, chez les fonctionnaires et assimilés, les salaires réels ont été majorés d'à peine 5 % et de moins de 4 % dans les mines. **Le SMIG n'a augmenté que de 3,95 % en 1960.** D'autre part, l'écart entre les salaires horaires féminins et masculins, à qualification égale, s'est encore accentué pour atteindre 9,5 %, chiffre le plus élevé depuis 1947.

Quant à la hausse moyenne des prix qui se situe à 7 %, elle est en réalité bien supérieure, en ce qui concerne les denrées et services les plus nécessaires, elle atteint 9 % pour les denrées et services de base, 17 % pour les loyers et 33 % pour les tarifs médicaux.

Si le gouvernement s'est livré à une gymnastique grossière sur le calcul des prix pour ne pas augmenter davantage le SMIG, le laissant en arrière de près de 25 % sur les prix réels, c'est précisément qu'il sait qu'une grande partie des salaires n'ont pas augmenté plus que le SMIG lui-même. Le mensonge, là, est visible. Il est vrai que pour quelques catégories de salariés où la lutte a été menée avec plus de vigueur, les salaires ont pu être augmentés de 7 % et parfois davantage. Mais, dans de nombreux cas, ils ont pris un nouveau et important retard et certains d'entre eux méritent l'appellation de salaires de misère.

Pour mesurer le pouvoir d'achat de tous ces bas salaires, il faut le répéter, on ne peut s'en tenir aux seuls indices officiels du coût de la vie. Ils tiennent compte d'articles et de services que les plus pauvres ne peuvent se procurer. Pour eux, victimes des hausses constantes et inéluctables du loyer (il existe une angoisse du « terme »), des transports (toujours plus longs et plus coûteux) et des aliments essentiels, le coût de la vie a augmenté beaucoup plus que les salaires. **Ce sont les plus pauvres qui se sont le plus appauvris.**

L'ANALYSE DE CETTE EVOLUTION CONFIRME QUE LE POUVOIR GAULLISTE A TENTE D'AGGRAVER LE RECUL DU POUVOIR D'ACHAT DEJA ENREGISTRE DEPUIS 1957. C'EST SEULEMENT PAR SES LUTTES QUE LA CLASSE OUVRIERE A PU FAIRE RECULER LA VOLONTE GAULLISTE ET

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 4, AD de Seine-Maritime

Illustration de la théorie de la « Paupérisation absolue de la classe ouvrière »

Chapitre 6 - Document 08

FREINER LES CONSEQUENCES, NEFASTES POUR ELLE, DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE.

L'accroissement de la productivité et l'augmentation de l'intensité du travail, la réduction relative de la main-d'œuvre doivent, également, entrer en ligne de compte.

D'après les chiffres officiels, la production nette par heure de travail dans l'industrie a augmenté de 80 % au cours des dix dernières années. Il est à remarquer que le taux annuel d'accroissement a été supérieur à 10 % à partir de 1957, c'est-à-dire pendant la période où le pouvoir d'achat a, de nouveau, le plus diminué.

On se souvient de toute l'orchestration gouvernementale et patronale faite autour de la productivité : le Commissariat du Plan parlait, à l'époque, du « doublement du niveau de vie en 10 ans » ! Encore aujourd'hui, le gouvernement et les députés U.N.R. essaient de relancer l' « intéressement » à la productivité.

Mais les chiffres que nous avons donné sur les salaires montrent clairement que les progrès de la productivité, comme ceux de la production, n'ont en rien profité aux ouvriers. Comme les prix ont augmenté, ils n'ont pas bénéficié non plus à la masse des consommateurs. La conclusion s'impose d'elle-même : les progrès de la productivité se sont produits au bénéfice exclusif des capitalistes dont les profits n'ont jamais été aussi élevés.

C'est ainsi que la capitalisation boursière des valeurs françaises à revenu variable, ce « baromètre », des profits et de l'enrichissement des capitalistes, s'est accrue de 488 % au cours des dix dernières années.

UNE GROSSIERE MYSTIFICATION

CAPITALISTES et Gouvernement s'efforcent de démontrer que, loin d'avoir diminué, le niveau de vie des salariés s'est amélioré depuis les années d'avant-guerre.

C'est là une des mystifications les plus grossières auxquelles ils se livrent. En répétant quotidiennement leurs mensonges, en les étayant sur des prétendues statistiques, ils pensent que la vérité ne peut éclater aux yeux des intéressés.

Pour cela ils ont, depuis longtemps, abandonné la comparaison des salaires réels avec ce qu'ils étaient en 1938. L'indice des prix n'est plus fait par eux d'après ce qu'ils étaient en 1938. Ils s'en réfèrent à ceux de 1957.

Ils passent ainsi à leurs profits et aux portes des salariés la réduction réelle du pouvoir d'achat des salaires imposée par eux au cours de cette période qu'ils jugent plus commode de rayer de l'histoire.

Nous suppléons cependant à leur carence ; nous tenons à jour les indices du coût de la vie et des salaires depuis 1938.

Sur la base du budget-type élaboré par la Commission Supérieure des Conventions Collectives, en 1953 — et l'on sait que ce budget ne favorise guère les travailleurs — l'indice des prix en 1961 est de 40 fois plus élevé qu'en 1938.

Personne de bonne foi ne peut mettre en doute la sincérité de nos indices et personne ne l'a tenté car ils correspondent à ceux élaborés par d'autres organisations peu suspectes de nous être favorables.

Où en sont les salaires réels par rapport à cet indice ?

Il nous faut prendre un certain nombre de précautions pour avancer le retard qu'ils comportent. Les chiffres en sont si élevés que même ceux qui en souffrent ont peine à les croire.

Nous n'avancerons donc rien qui ne soit vérifiable et basé sur des chiffres donnés par les patrons et le gouvernement eux-mêmes.

Voici pour les métaux parisiens ce que cela donne. Nous indiquons la référence : les chiffres fournis par les organisations patronales de la Métallurgie publiés régulièrement dans « L'usine nouvelle ».

Depuis 1938, le salaire horaire moyen des métallurgistes parisiens a subi une baisse de son pouvoir d'achat de 30 %. Pour gagner le même salaire hebdomadaire — en capacité d'achat — qu'en 1938 le métallurgiste parisien doit travailler 53 heures en 1961 au lieu de 40 en 1938.

Que disent les patrons ? Le salaire hebdomadaire des métallos n'a pas baissé.

Premièrement ils se gardent bien de parler de salaire horaire, deuxièmement ils utilisent des indices de prix qui n'ont rien à voir avec la réalité.

Mais l'on sait qu'un grand nombre d'ouvriers métallurgistes travaille 50 heures, voire 60 heures, par semaine pour toucher un salaire hebdomadaire dont le pouvoir d'achat équivaut à quelque chose près à celui de 1938.

Ces heures de travail sont plus dures que celles de 1938. Les cadences, l'intensification du travail se sont accrues.

Dès que les conditions économiques amènent une réduction de la production ou que l'introduction de nouvelles techniques provoque la réduction du temps de travail et des heures supplémentaires sans compensation sur le plan des salaires, comme cela se produit souvent dans certaines branches de la production, la situation des travailleurs devient dramatique.

On cherche à faire oublier aux salariés que les grandes luttes de 1936 s'étaient traduites par des salaires meilleurs, mais aussi par des conditions de travail plus humaines, un repos plus long.

Voici une autre catégorie de salariés : les fonctionnaires et les travailleurs des services publics.

Les chiffres et les faits que nous avançons sont basés sur des références les plus sérieuses. Ce sont des chiffres concernant les traitements reconnus et établis comme réels par un organisme officiel : l'Institut national des statistiques et Etudes économiques, à partir de la situation des fonctionnaires en 1938.

Ces chiffres établissent qu'il existe un recul moyen du **pouvoir d'achat des traitements égal à 30 % sur 1938**, pour 75 % des fonctionnaires.

Sur la base des engagements pris par le gouvernement en 1957 — et qui n'ont pas été tenus — l'écart moyen est aujourd'hui, non de 30 mais de 35 %.

Pour les cheminots, la comparaison entre les salaires réels de 1938 et de 1961 est à peu près identique à celle des catégories précitées.

Si l'on prend l'ouvrier des ateliers et dépôts, le pouvoir d'achat du salaire mensuel est en retard de 11 %. Mais cet ouvrier travaille 48 heures par semaine au lieu de 40 en 1938 ce qui ramène le salaire horaire à un taux inférieur de 33 % sur celui de 1938.

Les camarades de la Fédération des cheminots considèrent que cette réduction correspond à la moyenne pour les 356.000 cheminots.

Ainsi, pour trois corporations différentes les résultats sont à peu près identiques : réduction du salaire horaire allant de 30 à 35 %.

Nous avons choisi ces exemples parmi les plus caractéristiques. Ils représentent en réalité une moyenne générale.

600.000 métallurgistes pour la Région Parisienne, 8 à 900.000 fonctionnaires et travailleurs des services publics, 356.000 cheminots sont intéressés par les faits que nous signalons.

On pourra nous citer des exemples d'entreprises ou de régions où les réductions sont moindres, nous pourrons aussi en citer où elles sont plus fortes.

Il ressort de tout cela que nous devons mener une campagne soutenue pour démasquer les mensonges des capitalistes et du gouvernement sur l'état des salaires réels, que nous devons aider les travailleurs à comprendre ce **phénomène à faces multiples** de leur appauvrissement comme condition d'une lutte sans arrêt, non seulement contre de nouvelles atteintes au pouvoir d'achat des salaires, mais pour leur revalorisation et la garantie de solides et subtantiels salaires minimums garantis contre les manœuvres patronales multiples pour les réduire et se servir de cette réduction comme moyen d'accélérer les cadences, l'intensité du travail et l'allongement de la journée de travail.

Les faits montrent que contrairement à l'affirmation des patrons et du gouvernement, l'année 1960 a vu une nouvelle détérioration du pouvoir d'achat.

Il est vrai que la lutte de la classe ouvrière est intervenue avec une ampleur plus grande qu'en 1959 et qu'elle a contraint les capitalistes et le gouvernement à abandonner une parfle de leurs prétentions.

Mais l'appauvrissement ne consiste pas seulement en la réduction du pouvoir d'achat.

LE CAPITALISME APPAUVRIT EGALEMENT LE TRAVAILLEUR EN LE MUTILANT

LE développement constant de la productivité et de l'intensité du travail s'est traduit, au cours de ces dernières années, par une augmentation des maladies professionnelles, par l'apparition des phénomèmes d'usure nerveuse et parfois même mentale et enfin, par une extension inquiétante des accidents du travail.

A ce sujet, on peut dire, sans forcer les mots, que la situation est dramatique.

Chaque année en France, **133 millions de journées de travail** sont perdues du fait des accidents : **cela correspond à la fermeture, pendant un an, de douze entreprises comme la Régie Renault !** Le coût financier de ces accidents atteint 300 milliards de francs par an. Quant au coût humain, il est terrible : **2.000 morts chaque année, 76.000 infirmes à titre définitif et 2.200.000 blessés.**

A ces accidents survenus sur le lieu même du travail, il faut ajouter les accidents de trajet à l'occasion du travail qui, la plupart du temps, sont causés par la fatigue neuveuse des ouvriers : **1.300 morts et 20.000 invalides.**

Encore fut-il ajouter que cette statistique ne comprend pas tous les salariés, et notamment les mineurs et les travailleurs de l'agriculture chez qui les accidents sont particulièrement nombreux et graves. En 1958, les accidents du travail ou à l'occasion du travail ont entraîné la mort de 3.406 ouvrières et ouvriers et l'invalidité permanente de 99.408 travailleurs. (Statistiques de la Sécurité sociale portant sur 9.313.000 salariés).

Telle est la loi de l'exploitation capitaliste.

AVRIL 1961

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 4, AD de Seine-Maritime

2e ANNEE. — N° 8 MENSUEL OCTOBRE 1960

Le MILITANT des P.T.T.

Bulletin d'éducation syndicale
édité par la Fédération des Postes et Télécommunications C. G. T.
Rédaction-Administration : 213, rue Lafayette, Paris 10e

QUESTIONS GENERALES

Une grave menace pour le personnel des P.T.T.

LE PLAN RUEFF

LA presse et la radio du 23 septembre dernier ont porté à la connaissance des Français les grandes lignes du plan RUEFF. Puis, tous les journaux à la dévotion du gouvernement, et bien entendu la radio, ont observé le plus grand silence. Seules les organisations démocratiques ont dénoncé les dangers de ce plan.

D'abord, de quoi s'agit-il exactement ?

LE PREMIER PLAN RUEFF

LA première grande agression du régime gaulliste contre les travailleurs n'avait pas tardé : deux mois après le référendum, un mois après les élections truquées de novembre 1958, la note à payer était connue. Fin 1958, un Comité « d'experts » animé par M. Rueff, préconisait des mesures draconiennes. Les ordonnances gaullistes leur donnaient peu après force de loi : la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales étaient gravement atteintes, la retraite des anciens combattants supprimée pour de nombreux bénéficiaires, etc.

Avec les nouvelles institutions, le grand capital au pouvoir pouvait ainsi s'attaquer presque sans freins aux travailleurs. C'était le but du coup de force de mai 1958.

UNE DEUXIEME AGRESSION

AUJOURD'HUI, on publie une deuxième édition du plan RUEFF, une sorte de complément comprenant tout ce qui n'avait pu être consigné lors de la première offensive pour des raisons de tactique.

Pour cela, le gouvernement de Gaulle avait désigné un Comité en novembre 1959, composé de M. Debré et de M. Rueff (ex-conseiller de Poincaré, puis de Laval, c'est-à-dire l'homme de toutes les périodes sombres pour la classe ouvrière) ainsi que de représentants des grands trusts et de la plus haute banque.

Incroyable, mais vrai : ce Comité comprenait aussi Ventejol, du Bureau confédéral F.O. ; Tessier, du Bureau confédéral C.F.T.C., et Malterre, président de la C.G.C. (et membre du colloque ultra animé par Soustelle, à Vincennes...).

La C.G.T. n'avait évidemment pas été invitée aux travaux du Comité RUEFF : quand on veut faire un mauvais coup à la classe ouvrière, on évite la C.G.T. C'est plus sûr. Et c'est à l'honneur de la C.G.T.

Quoi qu'il en soit, les dirigeants F.O., C.F.T.C. et C.G.C. ne peuvent pas dire que leur bonne foi a été surprise. Le 9 octobre 1959, M. Debré avait dit à la radio : « On demande des sacrifices aux travailleurs. On leur en demandera encore ».

Et M. Villiers, président du Conseil National du Patronat Français, le 25 octobre suivant, avait déclaré : « Il faut que les salariés admettent, pour cette année, un certain affaiblissement de leur pouvoir d'achat ». C'était on ne peut plus clair. Les dirigeants F.O., C.F.T.C. et C.G.C. le savaient donc aussi bien que nous.

Ce plan n'épargne aucune catégorie sociale de la Nation, sauf bien entendu les grands monopoles à qui doivent profiter toutes les mesures de concentration que recommandent les experts.

Mais c'est sous l'aspect plus particulier des incidences directes sur le personnel des P.T.T. que nous analyserons ce plan funeste à partir de ses recommandations.

SALAIRES ET TRAITEMENTS

SOUS le titre « Politique économique régionale » le Comité recommande :

5° l'utilisation, pour le calcul des variations du S.M.I.G., d'indices de prix nationaux et non plus parisiens. L'objectif serait paraît-il d'éviter ainsi les anomalies dues au maintien artificiel de certains tarifs dans la région parisienne. A la vérité, il s'agit d'établir un S.M.I.G. encore plus artificiel et fantaisiste en utilisant les prix les moins élevés de province pour faire obstacle à l'augmentation des salaires qui nous sert de référence pour l'augmentation des salaires de nos auxiliaires, et des traitements et retraites.

SERVICE MILITAIRE A 18 ANS

LE Comité demande « que tous les jeunes gens puissent effectuer à leur gré leur service militaire entre 18 et 20 ans ».

On aurait tendance à conclure à l'inu-

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 4, AD de Seine-Maritime

tilité d'une telle recommandation quand chacun sait que cette possibilité existe sous la forme du devancement d'appel.

Bien qu'il ne soit pas avoué, le but recherché est clair. Il faut remplir les classes creuses, répondre aux pressantes demandes de renforts de l'Etat-Major et des ultras en Algérie pour tenter, d'ailleurs vainement, d'obtenir une victoire militaire reconnue par ailleurs impossible.

En tout état de cause, les experts n'ont pas élaboré cette recommandation par pure forme. Les bruits qui avaient déjà percé se précisent. Il ne peut s'agir que de l'obligation de service à 18 ans.

Pour le personnel des P.T.T., cela signifie l'impossibilité pour beaucoup d'A. EX. et de Contrôleurs, de préposés, etc., dans la suite des études qu'ils venaient de terminer, de préparer dans les meilleures conditions, les concours de contrôleurs, IN, R.D.

L'EMPLOI A TEMPS PARTIEL

UNE attaque précise fait plus que se dessiner dans ce chapitre. Les femmes sont seules pour l'instant visées dans l'utilisation à mi-temps.

En fait, la vieille formule réactionnaire de la femme au foyer est avancée prudemment sous la forme d'un salaire d'appoint en mettant en cause le droit de la femme au travail, son égalité absolue en ce domaine et le moyen de libération qu'il constitue.

Voyons de plus près les conséquences :

- perte de la qualité de titulaire et par conséquent des droits à avancement ;
- perte du droit à titularisation pour les auxiliaires.

Mais aussi :

- utilisation maximum du rendement durant 4 heures de travail, rendement qui n'aurait pas pu être maintenu pendant une vacation complète ;
- gain des temps morts ;
- possibilités de s'opposer plus facilement aux réalisations sociales.

REFORME DE L'ADMINISTRATION

LE Comité recommande :

a) le décalage des heures d'ouverture des bureaux en contact avec le public par raport à celles qui sont en vigueur dans les entreprises privées ou les grandes administrations ;

b) de laisser aux chefs de service départementaux le soin d'arrêter les horaires compte tenu des besoins locaux.

On voit tout de suite où l'on veut en venir.

Les « retours » à l'honneur, la suppression des services de brigade, l'utilisation du personnel aux heures de pointe facilitée par le travail à mi-temps, la fermeture plus tardive des bureaux rendant toute vie familiale, déjà difficile, quasi impossible.

POUR LA PERSONNALISATION AVEC LE PUBLIC

« MUNIR tout guichet de l'indication bien apparente de l'agent qui l'occupe ». Ainsi, on n'hésite pas à ressortir une mesure devant laquelle même Pétain avait reculé.

Rien de nouveau pour tenter de détourner les légitimes protestations des usagers contre les fonctionnaires.

SUPPRESSION DE POSTES

POUR l'ensemble des services de l'Etat :

- supprimer les postes qui n'ont pas un rendement suffisant ;
- constituer simultanément des équipes itinérantes pour ne pas éloigner l'Administration des administrés.

Voilà qui ne surprendra pas le personnel des P.T.T. La concentration des grands services, la centralisation de la Distribution, les bureaux muets, les ambulants routiers sont une réponse anticipée à ces recommandations, dont les effets se font déjà sentir :

- déportation du travail par les mutations d'office ;
- blocage des mutations, du recrutement et de l'avancement ;
- déclassement et disparition des R. D., petites recettes et Centres ;
- suppression des lignes d'ambulants, etc.

AUGMENTATION DE LA PRODUCTIVITE

ENCORE une fois, c'est au nom de la nécessité d'augmenter la productivité que sont envisagées toutes les mesures présentées au nom du progrès et des bienfaits qui peuvent en résulter. Nous sommes payés de trop mauvaise monnaie en ce domaine pour ne pas crier gare.

La productivité a augmenté de plus de 60 % dans les P.T.T. au bénéfice de qui ?

La tâche du personnel s'est alourdie, les cadences infernales l'épuisent cependant que s'amenuise tous les jours son pouvoir d'achat.

Un seul exemple, la prime de résultat d'exploitation qui de l'aveu de M. Ferri aurait dû être portée, en fonction des résultats de l'exploitation à près de 50.000 — n'est qu'au taux de 24.000 — et les effectifs ? et les indemnités ? et les traitements ?

LE PLAN EST DEJA APPLIQUE

COMME si cela ne suffisait pas, le plan RUEFF fait plus que dessiner une nouvelle offensive, et le personnel aurait tort de s'imaginer qu'il ne s'agit que de « recommandations ».

En fait, comme nous l'avons montré au passage, le plan RUEFF est déjà entré en application dans bien des domaines alors que d'autres mesures encore plus graves sont en préparation : concentration des services financiers avec machines électroniques capables de remplacer les 4/5es des effectifs.

- Un centre de tri électronique pour le seul département de la Seine avec 200 machines à indexer.
- Création de 500 bureaux muets.
- Automatisation poussée du téléphone, soit les Centraux sans téléphonistes et sans techniciens.
- Accélération de la mécanisation du service des Lignes, de la Motorisation, de la Distribution, et nous en passons.

Il n'est pas de secteur où le personnel des P.T.T. ne soit menacé.

Le fait est si évident que toutes les Fédérations des P.T.T., F.O. et C.F.T.C. compris, bien que leurs responsables confédéraux soient compromis dans le Comité d'experts RUEFF, condamnent aujourd'hui cette entreprise réactionnaire.

Laissons à M. Gilles Gozard, membre influent du Parti Socialiste, la lourde responsabilité de ces lignes que nous retrouvons sous sa signature dans la Tribune Libre (sic) du journal « Le Capital » sous le titre : « Après le diagnostic, administrer la médication ».

> *« Lorsqu'on a fini la lecture du volumineux document élaboré par le groupe de seize experts, praticiens, économistes et syndicalistes, qui ont travaillé à son élaboration, on ne peut d'abord qu'admirer la somme de travail fourni.*
>
> *« Le seul problème consiste à savoir si les pouvoirs publics après avoir sollicité l'avis du Comité ou des personnalités venant d'horizons les plus divers, sauront maintenant demeurer sourds aux jérémiades de ceux des Français qui, trop longtemps endormis, ne pensent qu'à conserver des situations acquises, sans se rendre compte qu'en raisonnant comme ils le font bien souvent ils agissent contre leur intérêt bien compris. »*

Cela doit nous rendre encore plus vigilants et actifs.

Car ce n'est qu'en agissant, tous unis, que nous pourrons arrêter cette terrible machine de guerre contre les travailleurs.

M. PLANES.

OCTOBRE 1960

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 4, AD de Seine-Maritime

APPEL du Comité Local d'Action Laïque de Rouen

A tous les Républicains et Laïques Rouennais

Le Conseil municipal de Rouen se réunit LUNDI 15 JANVIER, à 21 heures, pour voter le budget 1962.

Dans les propositions soumises à la discussion des Conseillers municipaux figurent **17 millions de crédits pour les écoles privées confessionnelles**.

Ces écoles sont ainsi mises **sur un pied d'égalité** avec les écoles laïques, alors que 13.500 enfants fréquentent les écoles élémentaires et maternelles publiques contre 1.700 seulement dans les établissements privés correspondants.

Ces **17 millions** de crédits seront supportés **par tous les contribuables au profit des seules écoles privées** dispensant une instruction missionnaire et de division.

Ils **compromettent** définitivement **la paix scolaire** à laquelle tous les démocrates rouennais sont attachés.

Républicains, Laïques de Rouen

Vous ne laisserez pas aggraver les conséquences de la loi scolaire du 31 décembre 1959, contraire à la Constitution, qui favorise les écoles privées.

Le Comité Local d'Action Laïque de Rouen vous appelle à assister NOMBREUX à la

RÉUNION DE PROTESTATION

qu'il organise

LUNDI 15 JANVIER, à 18 h. 30
Salle Sainte-Croix-des-Pelletiers

pour réclamer avec force le maintien du vieux principe républicain :

" A écoles publiques, fonds publics ; à écoles privées, fonds privés "

Les Délégués Cantonaux
CANNEVEL

Les Conseils de Parents d'Elèves
INNOCENT

La Fédération de l'Education Nationale
MALCOURANT

Le Syndicat National des Instituteurs
BLOT

La Fédération des Œuvres Laïques
ADATO

Les organisations syndicales, politiques, culturelles et philosophiques suivantes, qui soutiennent l'action du Comité Local d'Action Laïque, vous invitent à assurer le succès de la Réunion du 15 Janvier :

Les sections de Rouen du Parti Communiste Français, du Parti Socialiste S.F.I.O., de l'Union Progressiste, de la Ligue des Droits de l'Homme, de l'Union Locale C.G.T., du Parti Socialiste Unifié, de la Libre Pensée.

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 18, AD de Seine-Maritime

Chapitre 6 - Document 12

0,30 F — N° 985-A — 13 JUIN 1964

Syndicalisme SPÉCIAL

HEBDOMADAIRE — C. F. T. C.

ÉVOLUTION

UNE DÉMARCHE DE CLARIFICATION ET *DE TRÈS GRANDES* RESPONSABILITÉS

- **Ferons-nous un syndicalisme de beefteack ou attaquerons-nous les structures ?**
- **Il faut créer les conditions d'engagement du plus grand nombre des travailleurs.**
- **Nous sommes appelés à des responsabilités qui dépassent nos personnes.**
- **Ce que nous faisons c'est pour les dizaines d'années à venir**

Source :

PAS DE CONFUSION !

La C.F.T.C. continue

Au Congrès extraordinaire de la C.F.T.C.

la décision a été prise de CREER UNE NOUVELLE ORGANISATION SYNDICALE : LA C.F.D.T.

mais plusieurs centaines de délégués résolus, venus de toutes professions et de toutes régions, ont décidé, au terme de ce même Congrès,

de continuer la C. F. T. C.

La C.F.T.C. a fait ses preuves

Depuis plus de cinquante ans, elle a fait sa place dans le monde du travail !
Non seulement elle a été présente à toutes les réalisations sociales.
mais elle y a apporté sa marque originale.

Elle a offert aux travailleurs un syndicalisme

— dynamique sans démagogie
— constructif et fraternel,

qui lui a assuré une confiance grandissante.

Tout cela, parce que la C.F.T.C. reposait sur des BASES SOLIDES, et s'inspirait d'UN ENSEMBLE DE PRINCIPES qui faisait sa richesse et sa cohésion.

Supprimer ces bases, c'est prendre le risque de tomber dans la confusion, l'activisme et l'opportunisme.

NOS PRINCIPES

L'homme est la base de toute activité, de toute vie économique et sociale. Tout doit être subordonné à cette primauté.

La famille, cellule fondamentale, doit être préservée et avoir les moyens de s'épanouir et d'exercer sa mission.

L'organisation de la société et de l'économie doit être conçue de façon à assurer à chacun une participation aux responsabilités. Au niveau de l'entreprise, des professions, de la nation elle-même, cette participation s'exercera normalement au sein de corps intermédiaires, contrepoids indispensable à la technocratie et au pouvoir accru de l'Etat.

Dans un monde déshumanisé par le progrès technique et le matérialisme, pas de solution durable, ni d'organisation solide, **sans fraternité entre les hommes,** ni dialogue entre groupes sociaux dans le respect de chacun.

Ce dialogue, s'il est refusé, peut être exigé, grâce à la puissance de l'organisation syndicale.

Une telle conception est de nature à apaiser les tensions entre les classes et à rapprocher les hommes.

Source : UD CFDT 231 J632/1

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
DIRECTION DU TRAVAIL
6e BUREAU
Syndicats professionnels.

UNION DE SYNDICATS.
(LIVRE III DU CODE DU TRAVAIL. — ARTICLES 24 à 26)

N° ..... d'inscription au répertoire départemental (4).

DÉPARTEMENT de Seine Maritime
VILLE de ROUEN

Dénomination exacte de l'Union : UNION REGIONALE DES SYNDICATS DE HAUTE NORMANDIE CFDT (cftc)

Siège social (1) : 21 bis Bd Gambetta ROUEN
Date de la fondation : 10 Novembre 1963
Date de la déclaration (2) : 30 Janvier 1964
Avis du Procureur de la République (3) : 30 Janvier 1964

Noms et adresses des :
~~Président~~ Secrétaire gl : CUILLIER Bernard 36 Bd Clemenceau Le Havre
~~Vice-président~~ :
Secrétaire adjt : GUITTARD Fernand 62 Veille route de Paris EVREUX
Trésorier : LEGAY Fernand 618 R Clément Ader Les Sapins ROUEN

CHAMBRES SYNDICALES ADHÉRENTES.

NUMÉROS.	LOCALITÉS.	DÉNOMINATION EXACTE DES ASSOCIATIONS.	NOMBRE de MEMBRES.
	ROUEN	Commerces	
	"	PTT	
	"	Alimentation	
	"	Batiment et Bois	
	"	Industrie Chimique	
	"	Métallurgie	
	"	Textile	
	"	VRP	
	"	Ingénieurs et Cadres	
	"	Assurances	
	"	Employés de Commerce	

ARCHIVES MUNICIPALES ROUEN

(1) Localité, rue, numéro.
(2) Indiquer la date à laquelle ont été remplies les formalités prescrites par l'article 24 du Livre III du Code du Travail.
(3) Ne donner ces renseignements que sur la feuille relative à la première année du fonctionnement de l'Union, à moins qu'il n'y ait eu changement de statuts.
(4) Ce numéro d'enregistrement préfectoral est immuable pendant l'existence du syndicat.

Source : Archives municipales de Rouen

Acte de fondation de la CFDT de Haute-Normandie (10 novembre 1963)

COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE DÉFENSE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

ASSURÉS SOCIAUX

Poursuivant son action pour la reconquête de la Sécurité Sociale le Comité départemental de Défense de la Sécurité Sociale a décidé d'organiser

POUR **L'ABROGATION DES ORDONNANCES**
condition de la reconquête et de l'avenir de la Sécurité Sociale

UN

GRAND DÉBAT PUBLIC

avec la participation des personnalités suivantes, responsables nationaux d'organisations composant notre comité

C. G. T. : **M. GIRARD Maurice**
Administrateur de la Caisse Nationale Maladie.
Secrétaire de la Commission Confédérale de la Sécurité Sociale.

F. G. D. S. : **Docteur BOBÉE Pierre**
President Départemental de la F. G. D. S.
Conseiller général - Maire d'Yvetot.

Mutualité : **M. OPTAT Georges**
Président de l'Association Nationale de la Presse Mutualiste.

T. S. V. P.

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 19, AD de Seine-Maritime

P. C. F. : **Mme PRIVAT Colette**
Député - Conseiller Général
Membre de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale.

P. S. U. : **M. KESLER Jean-Marie**
Membre du Comité Politique National.
Responsable de la Commission santé.

U. F. F. : **Mme DORIATH Maria**
Membre du Conseil National.

AU MOMENT OU LES ORDONNANCES GOUVERNEMENTALES PÈSENT LOURDEMENT SUR VOS BUDGETS ET VOTRE SANTÉ

PARTICIPEZ NOMBREUX A CETTE MANIFESTATION

qui aura lieu

MARDI 9 AVRIL A 20 h. 30 A ROUEN

SALLE SAINTE-CROIX-DES-PELLETIERS

EXIGEZ : des Députés, Sénateurs, Conseillers généraux, Maires, Conseillers municipaux

- **qu'ils interviennent avec vigueur pour qu'un débat sur les ordonnances suivi de vote ait lieu lors de la présente session parlementaire**
- **qu'ils réclament l'abrogation de ces ordonnances anti-sociales.**

Le Comité Départemental de Défense de la Sécurité Sociale

S.C.I.R. Rouen

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 19, AD de Seine-Maritime

DES CHIFFRES A CONNAITRE ....

Représentation ouvrière à la Caisse Primaire de Rouen

Avant les Ordonnances

C.G.T.	49 % des voix	10 élus
MUTUALITE	15 % »	4 élus FEN
C.F.T.C.	13 % »	2 élus
F.O.	12 % »	2 élus
C.G.C.	10 % »	1 élu

Aujourd'hui

C.G.T.	3 représent.
MUTUALITE-FEN	0
C.F.D.T.	2
C.F.T.C. maintenue	1
F.O.	2
C.G.C.	1

Source : *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 391 (4ème trimestre 1967), p. VIII

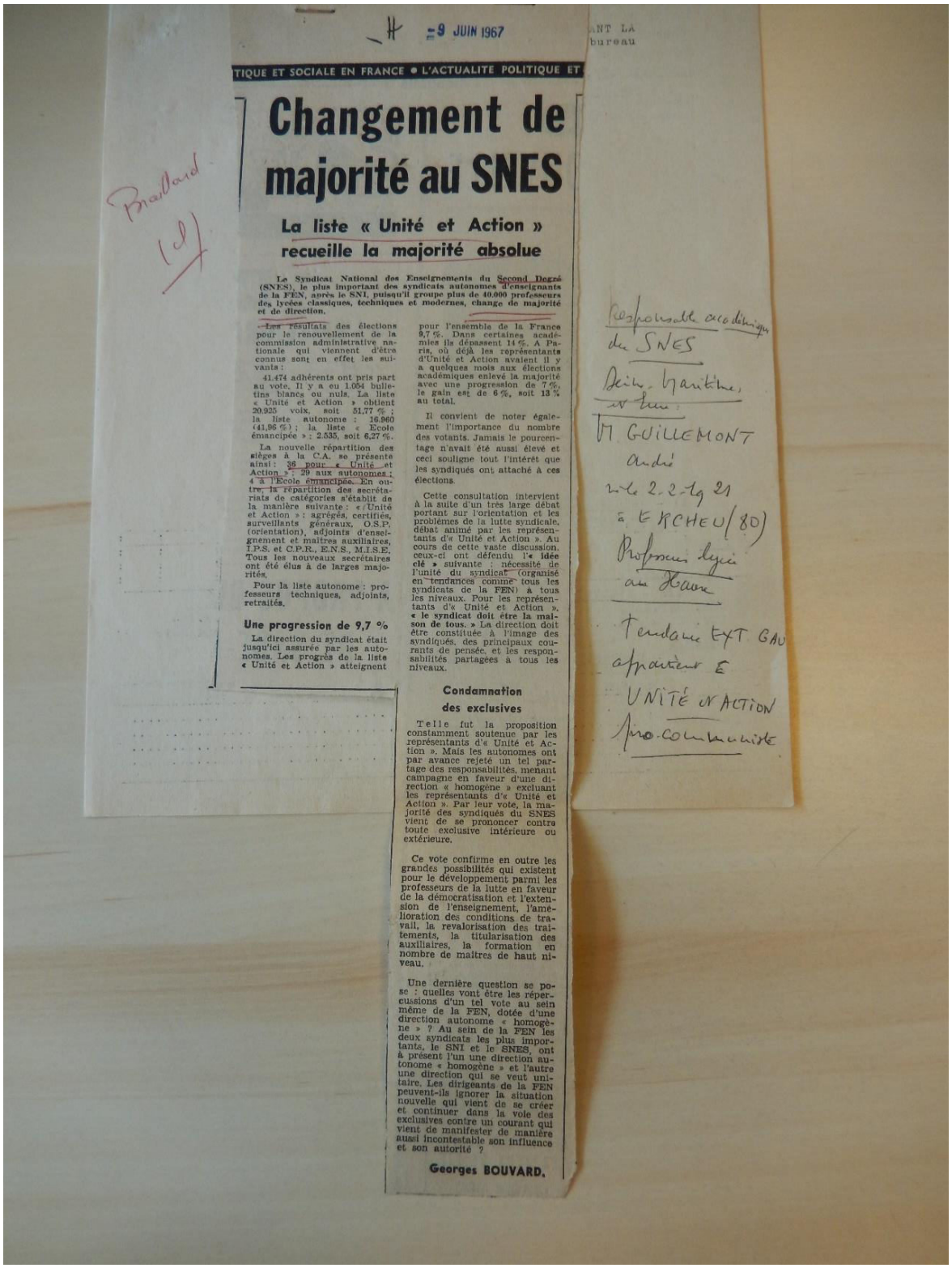

9 JUIN 1967

TIQUE ET SOCIALE EN FRANCE • L'ACTUALITE POLITIQUE ET

Changement de majorité au SNES

La liste « Unité et Action » recueille la majorité absolue

Le Syndicat National des Enseignements du Second Degré (SNES), le plus important des syndicats autonomes d'enseignants de la FEN, après le SNI, puisqu'il groupe plus de 40.000 professeurs des lycées classiques, techniques et modernes, change de majorité et de direction.

Les résultats des élections pour le renouvellement de la commission administrative nationale qui viennent d'être connus sont en effet les suivants :

41.474 adhérents ont pris part au vote. Il y a eu 1.054 bulletins blancs ou nuls. La liste « Unité et Action » obtient 20.925 voix, soit 51,77 % ; la liste autonome : 16.960 (41,96 %) ; la liste « Ecole émancipée » : 2.535, soit 6,27 %.

La nouvelle répartition des sièges à la C.A. se présente ainsi : 36 pour « Unité et Action » : 29 aux autonomes ; 4 à l'Ecole émancipée. En outre, la répartition des secrétariats de catégories s'établit de la manière suivante : « Unité et Action » : agrégés, certifiés, surveillants généraux, O.S.P. (orientation), adjoints d'enseignement et maîtres auxiliaires, I.P.S. et C.P.R., E.N.S., M.I.S.E. Tous les nouveaux secrétaires ont été élus à de larges majorités.

Pour la liste autonome : professeurs techniques, adjoints, retraités.

Une progression de 9,7 %

La direction du syndicat était jusqu'ici assurée par les autonomes. Les progrès de la liste « Unité et Action » atteignent pour l'ensemble de la France 9,7 %. Dans certaines académies ils dépassent 14 %. A Paris, où déjà les représentants d'Unité et Action avaient il y a quelques mois aux élections académiques enlevé la majorité avec une progression de 7 %, le gain est de 6 %, soit 13 % au total.

Il convient de noter également l'importance du nombre des votants. Jamais le pourcentage n'avait été aussi élevé et ceci souligne tout l'intérêt que les syndiqués ont attaché à ces élections.

Cette consultation intervient à la suite d'un très large débat portant sur l'orientation et les problèmes de la lutte syndicale, débat animé par les représentants d'« Unité et Action ». Au cours de cette vaste discussion, ceux-ci ont défendu l'« **idée clé** » suivante : nécessité de l'unité du syndicat (organisé en tendances comme tous les syndicats de la FEN) à tous les niveaux. Pour les représentants d'« Unité et Action », « **le syndicat doit être la maison de tous.** » La direction doit être constituée à l'image des syndiqués, des principaux courants de pensée, et les responsabilités partagées à tous les niveaux.

Condamnation des exclusives

Telle fut la proposition constamment soutenue par les représentants d'« Unité et Action ». Mais les autonomes ont par avance rejeté un tel partage des responsabilités, menant campagne en faveur d'une direction « homogène » excluant les représentants d'« Unité et Action ». Par leur vote, la majorité des syndiqués du SNES vient de se prononcer contre toute exclusive intérieure ou extérieure.

Ce vote confirme en outre les grandes possibilités qui existent pour le développement parmi les professeurs de la lutte en faveur de la démocratisation et l'extension de l'enseignement, l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation des traitements, la titularisation des auxiliaires, la formation en nombre de maîtres de haut niveau.

Une dernière question se pose : quelles vont être les répercussions d'un tel vote au sein même de la FEN, dotée d'une direction autonome « homogène » ? Au sein de la FEN les deux syndicats les plus importants, le SNI et le SNES, ont à présent l'un une direction autonome « homogène » et l'autre une direction qui se veut unitaire. Les dirigeants de la FEN peuvent-ils ignorer la situation nouvelle qui vient de se créer et continuer dans la voie des exclusives contre un courant qui vient de manifester de manière aussi incontestable son influence et son autorité ?

Georges BOUVARD.

Bouvard (d)

Responsable académique du SNES Seine-Maritime et Eure : M. GUILLEMONT André né le 2-2-19 21 à ERCHEU (80) Professeur lycée au Havre

Tendance EXT. GAU appartient à UNITÉ et ACTION pro-communiste

Source : Renseignements généraux 3766W178 (9 juin 1967), AD Seine-Maritime

Après les Retraites Complémentaires... après la Garantie-Chômage...

L'ASSURANCE CONTRE LA MALADIE

GRATUITE TOTALE DES MEDICAMENTS

sans aucune avance d'argent dans les officines du Département

La Mutualité au service de tous

Un très important accord vient d'être signé entre les pharmaciens d'officine et le Conseil d'Administration de la Société Mutualiste des Salariés Libres.

Cet accord permet à tous les salariés du département de bénéficier pour eux-mêmes et leur famille chez le pharmacien de leur choix de la gratuité complète des médicaments sans aucune avance d'argent.

Mieux, à ceux qui déjà sont adhérents d'une Mutuelle mais qui sont astreints à payer leurs médicaments au pharmacien et à en demander ensuite le remboursement, pour une cotisation modique nous offrons tous les avantages du tiers payant complet.

Par le jeu du nombre, cette mutuelle interprofessionnelle doit permettre d'améliorer encore ses garanties, d'ouvrir la voie au service national de Santé que nous réclamons depuis des années.

Déjà de tous les points de notre département affluent adhésions et demandes de renseignements.

Merci à tous ceux qui bénévolement nous ont offert leur aide. Merci aux dirigeants des mutuelles, aux élus des Comités d'Entreprise qui se sont associés à notre initiative et contribuent à son succès.

Nous tenons à préciser ici que nous souhaitons pour notre part entretenir les rapports les plus cordiaux avec tous les militants de la Mutualité ; qu'il n'entre dans notre esprit aucun souci de concurrence.

C'est parce que nos camarades de chez Renault avaient obtenu un régime de retraites complémentaires que nous avons pu signer des conventions couvrant des professions entières.

C'est parce que des militants mutualistes qui souvent d'ailleurs se réclamaient de notre syndicalisme ont pris d'heureuses initiatives qu'a pu être étendue à l'ensemble des salariés du département une garantie appréciable lorsque sévit la maladie.

Le responsable syndical que je suis est heureux d'avoir pu réaliser le mandat qu'il avait reçu du Congrès des 6 et 7 octobre 1956.

Une résolution rapportée par Michel Cahou et votée à l'unanimité s'exprimait en effet en ces termes :

« Le Congrès insiste sur l'im« portance capitale que représen« te la création de groupements « coopératifs et mutualistes rattachés à l'organisation syndicale, « et la mise en place sans retard « d'universités populaires permet« tant à la classe ouvrière de « s'adapter aux nouvelles formes « de production.

« FELICITE les militants qui ont « pris l'initiative de cette réalisa« tion dans le département.

« MANDATE les responsables départementaux, locaux et d'en« treprises pour susciter la création « d'organismes nouveaux dans le « cadre interprofessionnel régional « ou local et sous l'égide du syndicalisme FORCE OUVRIERE ».

Nous n'avons aucun doute quant au succès que rencontrera notre mutuelle interprofessionnelle.

Si nous avions pu en avoir, l'accueil que les travailleurs réservent à cette nouvelle initiative de nos militants, est de nature à nous rassurer.

Il nous reste maintenant à nous montrer dignes de leur confiance. Ils savent que nous n'avons jamais failli à nos engagements.

Marcel DEHOVE
Président de la S.M.S.L.

Qui peut bénéficier des avantages consentis par la S.M.S.L. ?

Tous les assurés sociaux du département de la Seine-Maritime et les adhérents de la Caisse de Prévoyance des Cheminots.

Où peut-on adhérer à la S.M.S.L. ?

— Chez les pharmaciens du département.

— Aux bureaux de la Société Mutualiste :
Rouen, pl. de la Rougemare.
Le Havre, 8, r. Lord-Kitchener.
Dieppe, Parc Jehan-Ango.
Elbeuf, rue Camille-Randoingt (Bourse du Travail).

— Au correspondant de votre entreprise.

Quels avantages vous apporte la S.M.S.L. ?

— **Si vous êtes astreints à la franchise**, et jusqu'au seuil de cette franchise, la S.M.S.L. prend à sa charge le ticket modérateur 30 %, 20 % ou 10 %, selon les médicaments ordonnancés. Au-delà, c'est la gratuité totale sans avance d'argent.

— **Si vous n'êtes pas astreints à la franchise**, gratuité totale sans avance d'argent pour tous médicaments ordonnancés.

Calculez votre cotisation
mesurez la garantie qui vous est offerte !

● **SI VOUS N'ETES PAS DEJA ADHERENTS A UNE MUTUELLE REMBOURSANT TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES :**

Droit d'inscription annuel ..	100 F
Célibataire, par semestre	800 F
Chef de famille, par semestre (garantissant conjoint non salarié et enfants)	1.600 F
Famille dont le mari et la femme travaillent par semestre	2.000 F
Conjoint de commerçant assuré social et ayants droits, par semestre	1.600 F

● **SI VOUS ETES DEJA ADHERENTS A UNE MUTUELLE REMBOURSANT TOTALEMENT LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES OU AU MOINS 80 % DU TICKET MODERATEUR (M.G.E.N. - P.T.T., etc...) :**

Droit d'inscription annuel	100 F
Cotisation annuelle	100 F
TOTAL :	200 F

● **SI VOUS ETES ADHERENTS A UNE MUTUELLE A PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES :**

Droit d'inscription	100 F

Cotisation proportionnelle au risque couvert par notre Société Mutualiste.

A TITRE D'EXEMPLE :

● **SI VOTRE MUTUELLE PREND EN CHARGE 15 % :**

La cotisation sera :

Célibataire par semestre	200 F
Chef de famille par semestre	400 F
Chef de famille et conjoint salarié, par semestre	500 F

● **SI VOTRE MUTUELLE PREND EN CHARGE 10 % :**

La cotisation sera :

Célibataire par semestre	400 F
Chef de famille par semestre	400 F
Chef de famille et conjoint salarié par semestre	1.000 F

● **SI VOUS ETES ADHERENTS A LA CAISSE DE PREVOYANCE DES CHEMINOTS :**

La cotisation sera :

Célibataire par an	100 F
Chef de famille par semestre	750 F
Chef de famille et conjoint salarié par semestre	1.000 F

GRATUITE TOTALE DES MÉDICAMENTS

Comment fonctionne le service des prestations

Aucune formalité n'est exigée de l'assuré, il doit simplement justifier auprès du pharmacien de son choix sa situation vis-à-vis de la franchise tant que celle-ci n'aura pas été supprimée (Imprimé D. 60 de la Sécurité sociale).

S'il est soumis à la franchise, le pharmacien lui fait directement la remise mutualiste.

S'il n'est pas soumis à la franchise il lui remet gratuitement les médicaments ordonnancés.

A l'expiration de la feuille de maladie le dossier sera transmis à la Société Mutualiste par le pharmacien ou par le correspondant. La carte de mutualiste précise d'ailleurs pour chaque catégorie d'assurés les conditions de règlement du dossier.

La Société règle directement le pharmacien qui a fait l'avance, se charge de recouvrer les prestations de la Sécurité sociale et éventuellement de la Mutuelle de base et adresse à l'assuré par mandat payable à domicile les prestations qui lui restent dues (visite médicale, indemnités journalières, etc...)

UN EXEMPLE :

● **SI VOTRE MUTUELLE PREND EN CHARGE 10 %**

La cotisation sera :

Célibataire par semestre ..	400 F
Chef de famille par semestre	400 F
Chef de famille et conjoint salarié par semestre ..	1.000 F

● **SI VOUS ETES ADHERENTS A LA CAISSE DE PREVOYANCE DES CHEMINOTS :**

La cotisation sera :

Célibataire par an	100 F
Chef de famille par semestre	750 F
Chef de famille et conjoint salarié par semestre ..	1.000 F

Je ne suis pas mutualiste

La maladie constitue pour ma famille et pour moi-même une catastrophe. Je dois faire l'avance de sommes souvent importantes pour l'achat de médicaments. Le remboursement partiel de la Sécurité Sociale laisse à ma charge le ticket modérateur voire même la totalité de la franchise.

Pourquoi j'adhère à la S.M.S.L. ?

Grâce à la S.M.S.L. je bénéficie d'une importante remise sur la franchise et au-delà de la gratuité totale sans avoir à consentir d'avance d'argent.

Je suis instituteur ou postier

J'ai déjà une Mutuelle la M.G.E.M. ou la Mutuelle des P.T.T. mais je dois payer chez le pharmacien et me faire rembourser après un délai long en pareil cas. Pour une cotisation annuelle de 200 F y compris les 100 F de droit d'adhésion je bénéficie du tiers payant complet.

Je suis cheminot

En adhérant à la S.M.S.L. non seulement je bénéficie moi-même du tiers payant complet mais j'en fais bénéficier mon conjoint et mes enfants pour des cotisations extrêmement modiques.

Je suis délégué au Comité d'Entreprise

Il existe déjà une Mutuelle dans mon entreprise, je vais sans plus tarder demander à mon Comité d'Entreprise l'adhésion collective à la S.M.S.L. pour bénéficier des avantages du tiers payant.

ATTENTION !

Pour toutes les catégories d'assurés la gratuité des médicaments ne sapplique qu'au jour de remise de la carte c'est-à-dire 48 heures après la signature du bulletin d'adhésion.

Exceptionnellement...

... pour l'année 1959 la cotisation du Deuxième Semestre sera réduite au prorata des charges non couvertes en Janvier et et Février 1959.

POUR LES ADHESIONS COLLECTIVES,
Délégués d'Entreprise,
Consultez-nous !

Source : Le syndicaliste libre janvier 1959, Archives de la Bibliothèque municipale A Z Dossier syndicats

DECLARATION DU BUREAU DE L'UNION DEPARTEMENTALE

INTENSIFIER PARTOUT LA LUTTE REVENDICATIVE UNIE

En assurant un brillant succès aux forces de Gauche, lors des Elections Législatives, les Travailleurs de Seine-Maritime, dans leur grande majorité ont comme le recommandait la C.G.T. :

- Condamné la politique économique et sociale réactionnaire du pouvoir et des monopoles capitalistes
- Soutenu la gauche unie qui représente le progrès social et l'avenir
- Affirmé leur volonté d'aboutir à des changements profonds et décisifs.

L'Union Départementale C.G.T. de Seine-Maritime salue ce succès très important qui condamne

- Le refus du patronat de connivence avec le pouvoir, de faire droit aux revendications essentielles et communes à l'ensemble des salariés.
- Les attaques contre le niveau de vie des Travailleurs et les Libertés

Ce succès, concrètisé par un désir profond d'unité, est une nouvelle étape, riche de perspectives dans la voie que la C.G.T s'est toujours fixée à savoir :

Le regroupement de toutes les forces véritablement démocratiques du pays, sur la base d'un pro gramme commun en vue de substituer au pouvoir personnel une démocratie authentique.

Pouvoir et monopoles devront tenir compte des aspirations qui viennent de se manifester. En effet, plus que jamais les conditions de développent et se renforcent pour l'unité d'action entre syndicats. Elles doivent permettre un large développement de l'action revendicative.

Les importants succès remportés par les Travailleurs de chez DASSAULT, RHODIACETA, BERLIET.

3

Les actions tenacent des 3.000 mensuels des Chantiers Navals et des Métallos de ST NAZAIRE, des mineurs de fer, viennent poser sur ses véritables bases la question de la suppression des abattements de zones de salaires entre régions, non seulement en ce qui concerne les minima garantis, mais en ce qui concerne aussi les salaires réels.

Ces succès, qui prouvent qu'il est possible de faire céder les monopoles et ces luttes, par leur caractère, ont une portée nationale. Ils concernent l'ensemble des Travailleurs. Ils sont un élément d'encouragement.

Comme pour y faire écho, en Seine-Maritime, l'action unie des salariés se développe.

Au HAVRE, à la TRANSAT, déjouant les manoeuvres du pouvoir et de l'armement qui voulaient faire décharger les navires par l'armée, soutenus par plusieurs corporations portuaires du HAVRE, les marins du FORT CARILLON à ROUEN et du FORT SAINT PIERRE à DIEPPE, les marins de cinq cargos après neuf jours de grève viennent de remporter un important succès, valable pour l'ensemble des marins des cargos de la transat.

Leur prime mensuelle de redoublement est augmentée de 41 Fr à partir du 1er MARS, leur temps d'embarquement sera désormais de 5 mois au lieu de 6, leurs frais de transport à terre seront remboursés "aller et retour".

Chez RENAULT à CLEON, depuis plusieurs semaines, les arrêts de travail par atelier et service se succèdent, pour la parité des salaires avec BILLANCOURT.

Déjà les Travailleurs d'une chaîne de montage ont obtenu de 5 à 10 A.F. de l'heure. C'est la 1ère fois depuis que l'usine est implantée que la direction est obligée de céder

A la CIPEL à ELBEUF, et CAUDEBEC LES ELBEUF, depuis le 10 AVRIL des débrayages d'atelier d'une heure ont lieu pour obtenir une véritable Convention Collective Départementale de la Métallurgie. Engagée par les ouvriers bien vite cette action s'est étendue à l'ensemble des mensuels malgré les pressions de la direction.

A GRAVENCHON le 11 AVRIL, 21 entreprises de chantier du Batiment et de la Métallurgie ont cessé le travail à près de 100% et participé à un meeting pour l'augmentation des salaires et leurs revendications particulières.

AU HAVRE, le 12 avril les Métallos ~~ont cessé~~ cessaient massivement le travail pendant 1 heure à l'appel de la C.G.T. et de la C.F.D.T. pour l'augmentation des salaires, l'obtention d'une gamme de salaires minimas garantis proche des salaires réels et l'amélioration des conditions de travail et d'emploi.

Chapitre 7
Document 01

4

Chez CLARET à BARENTIN le 11 AVRIL un arrêt suivi à 80% a eu lieu pour la satisfaction des revendications particulières à l'entreprise. C'était le 1er arrêt depuis l'ouverture de l'usine suite à l'implantation du syndicat

Chez CHARLES au HAVRE, il a été obtenu 12% d'augmentation de salaire et la réduction du temps de travail sans diminution de salaires.

De plus par solidarité avec les Travailleurs de ST NAZAIRE BERLIET et autres, des collectes ont été organisées dans plusieurs entreprises.

Cependant d'autres mouvements plus importants sont prévus :

- L'U.S.T. Métallurgie a décidé d'organiser trois journées d'action de l'ensemble des métallos du département les 25, 26 et 27 AVRIL.
- L'U.S. Batiment prépare également un mouvement départemental.
- A l'initiative de l'Union Départementale du 27 AVRIL au 3 JUIN aura lieu un Festival Départementale de la Jeunesse dans le cadre duquel est prévu une semaine d'actinn revendicative.

Ces luttes, ces initiatives font une nouvelle fois la démonstration du mécontentement persévérant de la classe ouvrière de Seine-Maritime et de sa volonté de voir apporté des changements profonds à ses conditions de vie et de travail.

C'est la raison pour laquelle le Bureau de l'Union Départementale en saluant les Travailleurs en lutte et les succès obtenus, appelle toutes les organisations C.G.T. du Département; Sections Syndicales, Syndicats, Unions Locales, Comités de Coordination, à prendre des initiatives hardies, afin que partout :

* Se développe l'action revendicative unie
* Se créent les conditions de mouvements puissants et généralisés capables d'imposer au patronat et au pouvoir de véritables négociations sur les revendications fondamentales de l'ensemble de salariés.
* Se renforce la C.G.T.

En agissant ainsi, nous préparerons comme il convient le 1er MAI 1967 et le 36ème Congrès de notre Confédération.

Le Bureau de l'U.D.

ROUEN, le 13 AVRIL 1967.

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 19, AD de Seine-Maritime

Le 5 OCTOBRE 1967, Monsieur Alain PEYREFITTE, Ministre de l'Education Nationale, recevait à ROUEN les doléances des Syndicats d'Enseignants et des Conseils de Parents d'Elèves.

Depuis cette rencontre, aucun problème fondamental n'est résolu dans notre département. Au contraire, la rentrée de 1968 se présente de manière catastrophique.

POUR

- **UNE REELLE PROLONGATION de la SCOLARITE**
- **LA CREATION DES POSTES D'ENSEIGNEMENT NECESSAIRES**
- **LE RESPECT de la LAICITE des ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET DE L'ETAT**

POUR

les objectifs définis par le *Colloque du* Comité National d'Action *Laïque*

Assistez en masse à la Manifestation Départementale du 10 Mars

A 9 H. 30 AU CIRQUE DE ROUEN

Avec la participation de Clément DURAND

Secrétaire Général du Comité National d'Action Laïque

" DANS UNE REPUBLIQUE, L'AVENIR DES ENFANTS DEPEND DE LA VOLONTE DES CITOYENS "

LE COMITE D'ACTION LAIQUE DE LA SEINE-MARITIME

Source : *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 392 (1er trimestre 1968).

Chapitre 7 - Document 03

Dans une rue du Gros-Horloge pas encore piétonnière, les syndicats d'enseignants défilent le 7 mai

(Photo Paris-Normandie, coll. Guy Pessiot)

Source : PESSIOT (Guy), *Rouen, 1958-1983, en 1 000 photographies*, Edition du P'tit Normand, 1984, p.

TRAVAILLEURS,
TRAVAILLEUSES
DE SEINE-MARITIME

L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES SYNDICATS C.G.T.

VOUS APPELLE à participer massivement aux manifestations organisées en l'honneur de nos camarades vietnamiens.

AU HAVRE : Le 11 Septembre

- à 11 h. 15 à la gare ;
- à 12 h. Cercle Franklin ;
- à 18 h. 30 dans les salons de l'Hôtel de Ville.

A ROUEN : Le 12 Septembre

- à 11 h. 30 Maison des Syndicats, 38, rue du Renard.

à exiger avec plus de force que jamais en signant des pétitions, en adoptant des motions, en observant des arrêts de travail.

- **L'arrêt inconditionnel des bombardements américains sur la République du Vietnam.**
- **La reconnaissance du F.N.L. comme représentant authentique du Sud-Vietnam.**
- **Le retrait des troupes et des bases américaines du Sud-Vietnam permettant à son peuple de régler librement et sans ingérance étrangère ses propres affaires.**

- A répondre généreusement aux collectes qui seront organisées, pour soutenir financièrement la lutte du peuple vietnamien.

PLUS QUE JAMAIS AGISSONS POUR QUE CESSE L'AGRESSION AMÉRICAINE AU VIETNAM

S. C. I. R. Rouen

Source : UD CGT de Seine-Maritime 195 J 19, AD de Seine-Maritime

FONCTION PUBLIQUE

LE FILM DES ÉVÉNEMENTS

3-8 mai

Depuis quelques semaines déjà, à la Faculté de NANTERRE, les étudiants manifestaient leur mécontentement en face des structures délabrées de l'Université. Puis l'agitation gagnait la Sorbonne et progressivement s'étendait aux Facultés de Province et même aux lycées et collèges.

Les affrontements étaient violents. Des barricades étaient dressées au quartier Latin, posant à la conscience de la nation un certain nombre de problèmes que le Pouvoir avait jusqu'ici noyés dans le silence.

Ces problèmes universitaires sont loin d'être résolus, mais à travers eux, et grâce à eux, des questions sont posées aux travailleurs et nous ne pourrons jamais oublier, pour notre part, que le monde étudiant a été le détonateur des énergies et a ouvert la voie revendicative accultant le Gouvernement aux négociations.

8 mai

A la même époque, l'ouest de la France (les pays de la Loire et la Bretagne) bougent. La grève et les manifestations ont une ampleur dépassant les prévisions. Les travailleurs quittent leurs usines, leurs ateliers, leurs bureaux et commencent à occuper la rue.

10 mai

Dans tous les coins de France, dans la spontanéité de l'action, les débrayages se multiplient. Ce n'est plus la rue qui est occupée, mais ce sont de plus en plus les lieux de travail. A partir de ce moment, le Bureau Confédéral C.F.D.T. va siéger pratiquement en permanence, et la Commission exécutive de la Fédération Générale va se tenir en liaison constante avec les responsables des syndicats affiliés.

13 mai

Un million de manifestants à PARIS défile de la République à Denfert-Rochereau. Travailleurs et étudiants au coude à coude dans la dignité et la résolution, clament leur contestation. Et pendant ce temps-là, le Chef de l'Etat est ailleurs et le Gouvernement sa tête.

Les jours suivants, le mouvement de grève s'amplifie et bientôt huit à neuf millions de salariés ont cessé leur travail. Tous les grands secteurs de l'activité sont paralysés. Plus de transport, bientôt même plus d'essence et le Pouvoir se tait toujours.

20 mai

La Fédération Générale publie le communiqué suivant :

LA FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES C.F.D.T.

Solidaire des décisions de la Confédération

ESTIME pour sa part que toutes les conditions de mécontentement sont réunies pour justifier une puissante action de l'ensemble des agents de la Fonction Publique, collectivités locales et assimilés.

APPELLE en conséquence toutes ses Fédérations, Syndicats et Sections Fédérales à prendre les initiatives nécessaires pour associer les Agents de la Fonction Publique au mouvement revendicatif actuel.

Toutes les actions ainsi décidées doivent exclusivement demeurer sous la responsabilité des organisations syndicales.

REAFFIRME SA VOLONTE d'obtenir

Dans le cadre des réformes de structures

— la reconnaissance du délégué syndical et le libre exercice de son mandat dans tous les services.

— la transformation en organisme délibératif du Conseil Supérieur de la Fonction Publique, des Comités Techniques Ministériels et des Commissions Paritaires.

Dans le cadre des revendications professionnelles

— le rétablissement du pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique, compte tenu du déclassement subi par rapport sur les autres secteurs depuis 1952.

— la mise en route de plans à moyen terme permettant :

• de réaliser la réforme des catégories C et D

• l'intégration de l'indemnité de résidence

• la suppression des zones de salaire

• la généralisation de la semaine de travail en 5 jours avec 40 heures maximum.

— l'abrogation des dispositions limitant l'exercice du droit de grève et notamment la loi du 31 juillet 1963.

— l'abrogation des ordonnances sur la Sécurité Sociale.

16 heures 30.

21 mai

Un tract fédéral est distribué dans la Région parisienne.

22 mai

Nouveau communiqué de la Fédération :

La Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.D.T.

ESTIME que le développement considérable de la participation directe des Agents de la Fonction Publique aux mouvements de grèves actuels apporte la preuve du profond mécontentement de l'ensemble des personnels.

DECLARE qu'au-delà des revendications professionnelles immédiates connues du Pouvoir depuis plusieurs années, le problème des réformes de structure doit être résolu.

EXIGE que les mesures indispensables soient prises pour :

— la reconnaissance du délégué syndical et la garantie du libre exercice du droit syndical

— donner à tous les organismes paritaires le pouvoir de décision

— réviser le statut de la Fonction Publique dans le sens d'une participation obligatoire du syndicalisme à toutes les décisions relatives aux réformes intéressant les personnels et l'organisation du travail.

RAPPELLE TRES FERMEMENT que les solutions aux problèmes posés passent exclusivement par la négociation avec les organisations syndicales.

Ce communiqué est suivi d'un manifeste distribué le 23 mai. Tous les départements en sont pourvus grâce aux liaisons que la Confédération a pu réaliser avec ses Unions Départementales.

24-26 mai

Ce que nous demandions depuis des années arrive enfin. Des négociations s'ouvrent entre Gouvernement-Patronat et organisations syndicales à l'Hôtel du Châtelet rue de la Grenelle (Ministère des Affaires Sociales). Pendant 28 heures, de nuit, la discussion se poursuit, âpre, difficile, pour se traduire en fin de compte dans un protocole dit « accord de Grenelle ». Des transpositions sont nécessaires pour la Fonction Publique mais il faut rappeler cependant que les engagements suivants concernent également les fonctionnaires :

— Mise au point d'un projet d'aménagement des allocations familiales en faveur des familles de 3 enfants et réforme du salaire unique.

— Ticket modérateur applicable aux dépenses médicales de visite et de consultation ramené de 30 à 25 %.

Sur ce dernier point, les organisations syndicales ont approuvé d'emblée la proposition de POMPIDOU. Seule la C.F.D.T., par la bouche d'E. DESCAMPS, a fait remarquer que le Gouvernement ayant pris 10 % et en rendant 5, il restait encore en compte 5 % à rendre aux travailleurs.

26 mai

Afin de se situer dans le concert des négociations, les Fédérations Générales de Fonctionnaires C.F.D.T. et C.G.T. demandent que des discussions s'engagent au niveau de la Fonction Publique.

La Direction de la Fonction Publique convoque alors les Fédérations de Fonctionnaires pour une réunion technique permettant de débroussailler le terrain. Cette réunion tourne court, du fait de la Fédération Générale des Fonctionnaires F.O., de la F.E.N. et de la C.G.C.

Après cet échec, C.F.D.T. et C.G.T. publient le communiqué ci-après :

« Devant l'émotion provoquée parmi les travailleurs de la Fonction Publique, P.T.T. et enseignants par le renvoi à mardi de l'ouverture des discussions les concernant, les Fédérations C.F.D.T. et C.G.T. ont demandé au Premier Ministre une réunion immédiate.

Constatant au cours de la réunion organisée à leur demande que le Ministre d'Etat n'était pas mandaté pour entreprendre une négociation valable, toutes les organisations ont quitté la séance.

La C.F.D.T. et la C.G.T. demandent en conséquence aux agents de la Fonction Publique de renforcer leur action dans le même temps où elles réitèrent leur demande d'une réunion immédiate avec le Premier Ministre ».

17 heures

28-29 mai

M. POMPIDOU préside la première négociation « Fonction Publique ». A 2 h 30 du matin, la séance est suspendue. Elle ne sera reprise que le 1er juin car entre-temps le Premier Ministre est, sur le plan politique, très occupé.

30 mai

Le Président de la République s'adresse à la Nation, annonce des élections législatives. Le Pouvoir reprend le pouvoir.

31 mai

Les Préfets deviennent ou redeviennent des Commissaires de la République et certains ne se font pas faute d'exercer des pressions sur nos camarades en grève. C'est pourquoi la Fédération Générale publie, dans la soirée, le communiqué suivant :

La Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.D.T.

Informée par ses militants de nombreux incidents dans les services ou bureaux.

S'élève avec vigueur contre toutes les mesures arbitraires de désignation et les manœuvres de pression effectuées à l'encontre des personnels en grève, contribuant ainsi à empêcher le libre exercice du droit syndical ;

Indique que la reprise des négociations avec le Premier Ministre, qui devrait intervenir dans les moindres délais, pourrait être affectée par le maintien d'une telle attitude des pouvoirs politiques et administratifs trop pressés d'effacer par l'intimidation les carences dont ils se sont rendus coupables et qui se trouvent à l'origine du grave conflit actuel.

1er juin

Les négociations au niveau de la Fonction Publique sont reprises et vont durer toute la nuit jusqu'à 5 h 30 du matin, sous la présidence de M. BOULIN, nouveau Ministre. Ce dernier a reçu de M. POMPIDOU tout pouvoir pour discuter et conclure. (On trouvera en pages centrales le contenu de ces négociations).

2 juin

La Fédération Générale publie le communiqué suivant :

La Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.D.T. a pris acte des propositions gouvernementales résumées dans le projet de protocole du 2 juin 1968.

Elle estime que l'action engagée par tous les agents de l'Etat et des Collectivités locales a permis d'arracher au Gouvernement, dans le domaine des rémunérations, des retraites et du droit syndical, des résultats allant dans le sens des revendications posées par les personnels.

Elle regrette cependant que le refus de certaines organisations syndicales considérées n'ait pas permis d'utiliser une partie des crédits pour la réalisation de la réforme des catégories C et D demandée par la C.F.D.T.

Elle invite toutes ses organisations et sections fédérales à informer tous les agents qui se détermineront sur les lieux de travail.

Depuis, les négociations se sont poursuivies par ministère et les camarades, sur les lieux de travail, se sont librement déterminés.

Petit à petit, après plus d'un mois pendant lequel un vent de saine révolte a soufflé sur la France, la reprise s'effectue.

Tout n'est pas terminé pour autant. Il faudra veiller maintenant au maintien des acquisitions dues à l'action syndicale. Nous avons gagné une bataille, il reste pourtant beaucoup à faire... pour parvenir à réaliser tous les objectifs qui sont les nôtres. C'est pourquoi les personnels doivent rester vigilants et prêts à de nouvelles actions.

bulletin d'adhésion

Le présent bulletin doit être adressé à : FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES 26, rue de Montholon PARIS (9e) qui le transmettra au Syndicat de votre secteur administratif

Nom : _____

Prénoms : _____

Lieu de naissance : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Service : _____

Adresse du Service : _____

Grade : _____

Emploi : _____

Déclare vouloir adhérer à la C.F.D.T. (C.F.T.C.)

Le _____

Signature :

Source : *La Fonction publique CFDT*, N° 175 bis, juin 1968

Evolution du Mouvement de Grève avec occupation des lieux de Travail
Mai - Juin 1968

15 Mai au Soir
RNUR Clion.

16 Mai
3 entreprises occupées - (Appel CGT)
RNUR Clion - CIPEL Elbeuf et Condorcet

17 Mai Impulsé par la CGT le mouvement s'étend au Département
31 entreprises occupées

18 Mai
53 entreprises occupées

19 Mai 56 " "

20 Mai 210 " "

21 Mai 260 " "

22 Mai + de 300

Source : Secrétariat de l'UD CGT 195 J 36, AD de Seine-Maritime

Chapitre 7 - Document 07

10

22 mai 1968 : Manifestation place de l'Hôtel de Ville
(photo Paris-Normandie), aimablement communiquée par Guy Pessiot

Source : PESSIOT (Guy), *Rouen, 1958-1983, en 1 000 photographies*, Edition du P'tit Normand, 1984.

LA GREVE EST GENERALE...

3

N° 298 — JUIN 1968

LES ETUDIANTS OCCUPENT LES FACULTES, LES TRAVAILLEURS LES USINES

Révolte des étudiants

Tout a commencé par là : à Nanterre les cours sont suspendus sous prétexte que les « agitateurs » du Mouvement du 22 Mars de Daniel Cohn Bendit empêchent le fonctionnement normal d'une université que les étudiants rejettent. Au lieu de négocier avec les responsables étudiants, le recteur Roche fait entrer la police à la Sorbonne. En même temps une justice expéditive à la solde du Gouvernement condamne à des peines de prison des jeunes gens coupables d'avoir manifesté contre l'occupation de la Sorbonne par la police. Le Gouvernement devra par la suite revenir sur ces condamnations et l'amnistie sera votée par l'Assemblée Nationale. Mais c'en est fini de l'autorité du Gouvernement, des maîtres de l'université et du régime. Pour se défendre, tous les mauvais coups, les mensonges, les déclarations contradictoires, tout est bon et le Gouvernement emploie sa police contre les étudiants, c'est la fête et tragédie du 10 mai au Quartier Latin.

Les étudiants et les enseignants occupent tous les amphis, y compris le théâtre de l'Odéon. Commencent les discussions permanentes, les débats sur le rôle de l'université. A ces discussions, à cette réflexion collective participent de nombreux travailleurs, des femmes surtout. Il s'agit d'une véritable révolution culturelle, on parle l'université populaire, les modes de sélection, de contrôle des connaissances par les examens sont remises en cause.

La grève se généralise

Le coup d'envoi, c'est l'usine Renault de Cléon qui le donne le 15 mai. La grève générale est partie, de la base, tour à tour à Beauvais, à Orléans, à Flin, Sud-Aviation, Rodiacéta, Citroën... les usines sont occupées. Plus de trains, plus d'avions, plus de métro, les banques, les grands magasins, les compagnies d'assurances, les guichets de la Sécurité sociale sont fermés. Toute la vie économique du pays est arrêtée, c'est l'asphyxie. Les journalistes et les techniciens de l'O.R.T.F. à leur tour débrayent car ils veulent une information objective, ils refusent de continuer plus longtemps à déverser sur tout le pays les seules positions du Gouvernement.

Dates historiques

● 3 mai — La police occupe la Sorbonne.
● 10 mai — Un ordre de grève générale pour le 13 mai est lancé par la C.F.D.T., la C.G.T., la F.E.N.
Nuit des barricades au quartier Latin.
● 13 mai — C'est la grève générale avec manifestations étudiantes et ouvrières.
● 15 mai — Toutes les facultés sont en grève.
A Cléon, les travailleurs de chez Renault se mettent en grève.
● 17 mai — La grève avec occupation commence aux P.T.T.
● 18 mai — Le Conseil Confédéral de la C.F.D.T. souhaite l'élargissement du mouvement.
● 20 mai — Conférence de presse commune C.F.D.T., U.N.E.F.
● 22 mai — La motion de censure déposée par l'opposition est repoussée.
● 23 mai — Nouvelle nuit des barricades au quartier Latin.
● 24 mai — Le Général de Gaulle annonce un référendum populaire pour le 16 juin.
Manifestations importantes à Paris, dans centaines de villes.
● 25 mai — A 15 heures, s'ouvrent les négociations syndicats - Gouvernement - patronat, rue de Grenelle.
● 27 mai — La C.F.D.T. porte un jugement défavorable sur le résultat de ces négociations.
Meeting ouvriers et étudiants au stade Charléty avec la C.F.D.T.
● 29 mai — De Gaulle se retire à Colombey après avoir pris contact avec les généraux.
La C.F.D.T., devant le vide politique, fait appel à Mendès-France.
● 30 mai — Le Président de la République annonce sa volonté de rester au pouvoir.
Importante manifestation gaulliste aux Champs-Elysées.
● 2 juin — Les négociations débutent aux P.T.T. à 16 heures. Elles se termineront le 4 juin à 19 h 30.
● 6 juin — Le travail reprend un peu partout, y compris aux P.T.T., mais la grève continue dans la métallurgie, à l'O.R.T.F., etc...

Le 13 mai ... 10 ans après

Les travailleurs, qui rejettent la société capitaliste, ne pouvaient rester en dehors de cette lutte engagée par les étudiants. Dès le 7 mai, la C.F.D.T. exprime sa solidarité avec le syndicalisme étudiant. Les répressions policières n'ont jamais rien résolu et, le 10 mai, la C.F.D.T., la C.G.T. et la F.E.N. lancent un ordre de grève générale pour le 13 mai.

Le lundi 13 mai, tout le monde du travail répond à l'appel des deux grandes Confédérations. Aux P.T.T., comme partout, la grève est totale. Un million de Parisiens étudiants et ouvriers manifestent de la République à Denfert-Rochereau. En province, il en est de même. Les forces vives de ce pays sont dans la rue.

Le 13 mai 1968, soit dix ans après le 13 mai 1958... curieux retour des choses ! C'est la démonstration dans la rue, les entreprises, les écoles, de l'échec du régime, d'un régime qui a causé le syndicalisme étudiant, refusé toute négociation avec le syndicalisme ouvrier. Pourquoi s'étonner dès lors de cette violente explosion de colère ?

Les P.T.T. occupés

C'est parti le vendredi 17 dans la soirée : les camarades des bureaux-gares de Paris-P.L.M., Nord, Est et tous les autres arrêtent le tri et occupent les locaux. Le bureau central radio, les bureaux mixtes, les chèques postaux et centraux téléphoniques, les ateliers et garages, les équipes des Lignes, les L.G.D., tous les services des P.T.T. sont en grève dès le lundi 20 mai. Ils le resteront près de trois semaines.

Pour la première fois dans l'histoire ouvrière de notre profession, les établissements des P.T.T. sont occupés par les grévistes. Mais ça n'est pas le désordre, ni la rigolade ! Les installations sont sauvegardées, les valeurs mises en lieu sûr, la sécurité est assurée.

Et pourtant, le Ministre Guéna ne comprend encore pas. Cette occupation des établissements lui est insupportable car elle met en cause son AUTORITE, celle du Gouvernement dont il est un des valets. Alors, il fait intervenir la police (toujours utilisée contre les travailleurs). Des bureaux et centres sont investis par les flics souvent par effraction comme à Rungis. R.F. Belle écrivait pour M. Guéna : « Les ouvriers d'abord, les flics ensuite, nous sommes surtout en veille ».

Mais ce qui maintenant apparaît aux yeux de tous, c'est que la sécurité des vies humaines, des installations et des biens a toujours été assurée par les grévistes. Par contre, elle ne l'était plus dès lors que la police chassait les comités de grève occupant les locaux. Alors, plus rien ne passait.

Pompidou, De Gaulle, absents

Pendant ces événements et au moment le plus crucial, tour à tour, le Chef de l'Etat et le Premier Ministre étaient absents. Il n'y avait plus d'autorité, à plusieurs reprises d'ailleurs on pouvait se demander qui était encore ministre, ou était le Gouvernement. Le régime ébranlé était sur le point de sombrer. Fouchet et Peyrefitte refusent de discuter avec les étudiants et seul compte pour eux le maintien de l'ordre. Rentré plus tôt que prévu de son voyage, Pompidou annonce, quant à lui, des mesures d'apaisement le 11 mai.

Mais c'est au tour du Président de la République de partir en Roumanie. A nouveau, c'est le désarroi dans les milieux gouvernementaux. Le 29 mai, le Général se retire à Colombey... dix ans jour pour jour après son entrée à l'Elysée en 1958. Reviendra-t-il, reviendra-t-il pas ? Le vide politique, cette fois, est total. Le lendemain, le Chef de l'Etat indique : « Je ne me retirerai pas ». L'Assemblée nationale est dissoute, le référendum plébiscite n'aura pas lieu. De Gaulle n'a pas un mot sur les raisons du conflit, les responsabilités du Patronat et du Pouvoir. Mais il appelle à la création de comités d'action civique pour aider les préfets « devenus commissaires de la République ». C'est là volonté de couper les Français en deux : les bons et les mauvais... les mauvais, bien sûr, c'est nous les dix millions de travailleurs en grève.

Suite de la page 1

Libération

ouvrière. Il en est de même du droit d'élaborer des décisions qui les concernent et de n'être plus seulement des sujets obéissants.

La C.F.D.T., plus que les autres syndicats et, notamment, plus que la C.G.T., se reconnaît dans ce grand mouvement étudiants - travailleurs. C'est que les valeurs qu'elle s'est choisies en 1964 sont celles-là même qui animent ce grand mouvement de mai 1968.

De Gaulle veut nous octroyer la « participation » comme il a déjà octroyé « l'intéressement ». Les travailleurs veulent obtenir des droits qui leur donneront des pouvoirs, lesquels sont les seuls garants de la liberté dans notre société industrielle.

C'est toute la différence, cette différence qui explique la grève, l'occupation des lieux de travail et qui justifie la poursuite de la lutte vers une société réellement et profondément démocratique.

Source : *La Fonction publique CFDT*, N° 175 bis, juin 1968, p.3

28 mai : la C.G.T. défile sur les quais

30 mai : la première manifestation gaulliste rue du Général Leclerc

(photos Paris-Normandie) - Coll. Guy Pessiot

Source : PESSIOT (Guy), *Rouen, 1958-1983, en 1 000 photographies*, Edition du P'tit Normand, 1984:

Chapitre 7 - Document 10

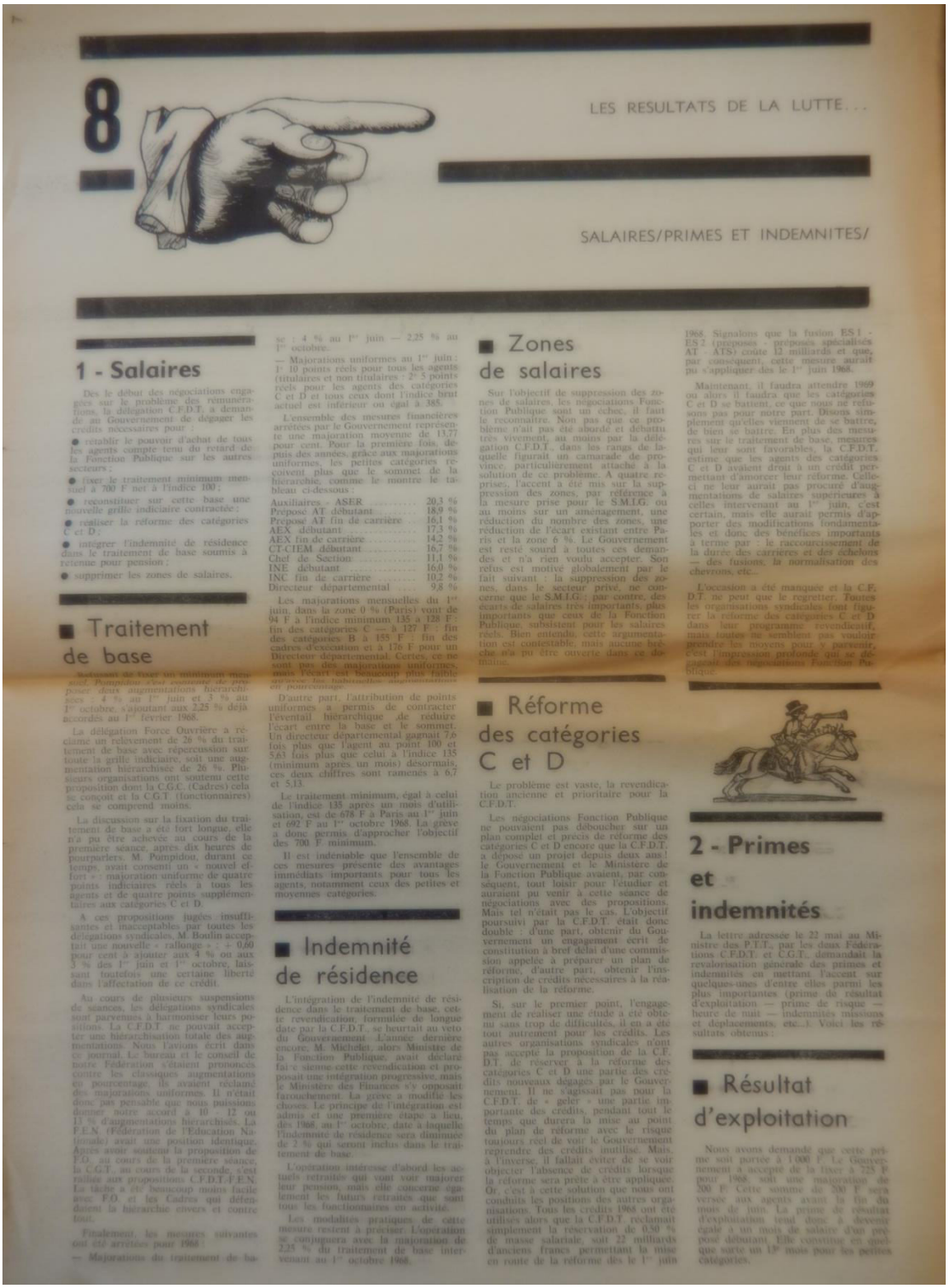

8

LES RESULTATS DE LA LUTTE...

SALAIRES/PRIMES ET INDEMNITES/

1 - Salaires

Dès le début des négociations engagées sur le problème des rémunérations, la délégation C.F.D.T. a demandé au Gouvernement de dégager les crédits nécessaires pour :

- rétablir le pouvoir d'achat de tous les agents compte tenu du retard de la Fonction Publique sur les autres secteurs ;
- fixer le traitement minimum mensuel à 700 F net à l'indice 100 ;
- reconstituer sur cette base une nouvelle grille indiciaire contractée ;
- réaliser la réforme des catégories C et D ;
- intégrer l'indemnité de résidence dans le traitement de base soumis à retenue pour pension ;
- supprimer les zones de salaires.

Traitement de base

Soucieux de fixer un minimum mensuel, Pompidou s'est contenté de proposer deux augmentations hiérarchisées : 4 % au 1er juin et 3 % au 1er octobre, s'ajoutant aux 2,25 % déjà accordés au 1er février 1968.

La délégation Force Ouvrière a réclamé un relèvement de 26 % du traitement de base avec répercussion sur toute la grille indiciaire, soit une augmentation hiérarchisée de 26 %. Plusieurs organisations ont soutenu cette proposition dont la C.G.C. (Cadres) cela se conçoit et la C.G.T. (fonctionnaires) cela se comprend moins.

La discussion sur la fixation du traitement de base a été fort longue, elle n'a pu être achevée au cours de la première séance, après dix heures de pourparlers. M. Pompidou, durant ce temps, avait consenti un « nouvel effort » : majoration uniforme de quatre points indicitaires réels à tous les agents et de quatre points supplémentaires aux catégories C et D.

A ces propositions jugées insuffisantes et inacceptables par toutes les délégations syndicales, M. Boulin acceptait une nouvelle « rallonge » : + 0,60 pour cent à ajouter aux 4 % ou aux 3 % des 1er juin et 1er octobre, laissant toutefois une certaine liberté dans l'affectation de ce crédit.

Au cours de plusieurs suspensions de séances, les délégations syndicales sont parvenues à harmoniser leurs positions. La C.F.D.T. ne pouvait accepter une hiérarchisation totale des augmentations. Nous l'avions écrit dans ce journal. Le bureau et le conseil de notre Fédération s'étaient prononcés contre les classiques augmentations en pourcentage, ils avaient réclamé des majorations uniformes. Il n'était donc pas pensable que nous puissions donner notre accord à 10 - 12 ou 13 % d'augmentations hiérarchisés. La F.E.N. (Fédération de l'Education Nationale) avait une position identique. Après avoir soutenu la proposition de F.O. au cours de la première séance, la C.G.T., au cours de la seconde, s'est ralliée aux propositions C.F.D.T./F.E.N. La tâche a été beaucoup moins facile avec F.O. et les Cadres qui défendaient la hiérarchie envers et contre tout.

Finalement, les mesures suivantes ont été arrêtées pour 1968 :

— Majorations du traitement de base : 4 % au 1er juin — 2,25 % au 1er octobre.

— Majorations uniformes au 1er juin : 1° 10 points réels pour tous les agents (titulaires et non titulaires : 2° 5 points réels pour les agents des catégories C et D et tous ceux dont l'indice brut actuel est inférieur ou égal à 385.

L'ensemble des mesures financières arrêtées par le Gouvernement représente une majoration moyenne de 13,77 pour cent. Pour la première fois, depuis des années, grâce aux majorations uniformes, les petites catégories reçoivent plus que le sommet de la hiérarchie, comme le montre le tableau ci-dessous :

Auxiliaires - ASER	20,3 %
Préposé AT débutant	18,9 %
Préposé AT fin de carrière	16,1 %
AEX débutant	17,3 %
AEX fin de carrière	14,2 %
CT-CIEM débutant	16,7 %
Chef de Section	11,1 %
INE débutant	16,0 %
INC fin de carrière	10,2 %
Directeur départemental	9,8 %

Les majorations mensuelles du 1er juin, dans la zone 0 % (Paris) vont de 94 F à l'indice minimum 135 à 128 F : fin des catégories C — à 157 F : fin des catégories B à 155 F : fin des cadres d'exécution et à 176 F pour un Directeur départemental. Certes, ce ne sont pas des majorations uniformes, mais l'écart est beaucoup plus faible qu'avec les habituelles augmentations en pourcentage.

D'autre part, l'attribution de points uniformes a permis de contracter l'éventail hiérarchique de réduire l'écart entre la base et le sommet. Un directeur départemental gagnait 7,6 fois plus que l'agent au point 100 et 5,63 fois plus que celui à l'indice 135 (minimum après un mois) désormais, ces deux chiffres sont ramenés à 6,7 et 5,13.

Le traitement minimum, égal à celui de l'indice 135 après un mois d'utilisation, est de 678 F à Paris au 1er juin et 692 F au 1er octobre 1968. La grève a donc permis d'approcher l'objectif des 700 F minimum.

Il est indéniable que l'ensemble de ces mesures présente des avantages immédiats importants pour tous les agents, notamment ceux des petites et moyennes catégories.

Indemnité de résidence

L'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base, cette revendication, formulée de longue date par la C.F.D.T., se heurtait au veto du Gouvernement. L'année dernière encore, M. Michelet, alors Ministre de la Fonction Publique, avait déclaré faire siienne cette revendication et proposait une intégration progressive, mais le Ministère des Finances s'y opposait farouchement. La grève a modifié les choses. Le principe de l'intégration est admis et une première étape a lieu, dès 1968, au 1er octobre, date à laquelle l'indemnité de résidence sera diminuée de 2 % qui seront inclus dans le traitement de base.

L'opération intéresse d'abord les actuels retraités qui vont voir majorer leur pension, mais elle concerne également les futurs retraités que sont tous les fonctionnaires en activité.

Les modalités pratiques de cette mesure restent à préciser. L'opération se conjuguera avec la majoration de 2,25 % du traitement de base intervenant au 1er octobre 1968.

Zones de salaires

Sur l'objectif de suppression des zones de salaires, les négociations Fonction Publique sont un échec, il faut le reconnaître. Non pas que ce problème n'ait pas été abordé et débattu très vivement, au moins par la délégation C.F.D.T., dans les rangs de laquelle figurait un camarade de province, particulièrement attaché à la solution de ce problème. A quatre reprises, l'accent a été mis sur la suppression des zones, par référence à la mesure prise pour le S.M.I.G. ou au moins sur un aménagement, une réduction du nombre des zones, une réduction de l'écart existant entre Paris et la zone 6 %. Le Gouvernement est resté sourd à toutes ces demandes et n'a rien voulu accepter. Son refus est motivé globalement par le fait suivant : la suppression des zones, dans le secteur privé, ne concerne que le S.M.I.G. ; par contre, des écarts de salaires très importants, plus importants que ceux de la Fonction Publique, subsistent pour les salaires réels. Bien entendu, cette argumentation est contestable, mais aucune brèche n'a pu être ouverte dans ce domaine.

Réforme des catégories C et D

Le problème est vaste, la revendication ancienne et prioritaire pour la C.F.D.T.

Les négociations Fonction Publique ne pouvaient pas déboucher sur un plan complet et précis de réforme des catégories C et D encore que la C.F.D.T. a déposé un projet depuis deux ans ! le Gouvernement et le Ministère de la Fonction Publique avaient, par conséquent, tout loisir pour l'étudier et auraient pu venir à cette séance de négociations avec des propositions. Mais tel n'était pas le cas. L'objectif poursuivi par la C.F.D.T. était donc double : d'une part, obtenir du Gouvernement un engagement écrit de constitution à bref délai d'une commission appelée à préparer un plan de réforme, d'autre part, obtenir l'inscription de crédits nécessaires à la réalisation de la réforme.

Si, sur le premier point, l'engagement de réaliser une étude a été obtenu sans trop de difficultés, il en a été tout autrement pour les crédits. Les autres organisations syndicales n'ont pas accepté la proposition de la C.F.D.T. de réserver à la réforme des catégories C et D une partie des crédits nouveaux dégagés par le Gouvernemtu. Il ne s'agissait pas pour la C.F.D.T. de « geler » une partie importante des crédits, pendant tout le temps que durera la mise au point du plan de réforme avec le risque toujours réel de voir le Gouvernement reprendre des crédits inutilisé. Mais, à l'inverse, il fallait éviter de se voir objecter l'absence de crédits lorsque la réforme sera prête à être appliquée. Or, c'est à cette solution que nous ont conduits les positions des autres organisations. Tous les crédits 1968 ont été utilisés alors que la C.F.D.T. réclamait simplement la réservation de 0,50 % de masse salariale, soit 22 milliards d'anciens francs permettant la mise en route de la réforme dès le 1er juin 1968. Signalons que la fusion ES 1 - ES 2 (préposés - préposés spécialisés AT - ATS) coûte 12 milliards et que, par conséquent, cette mesure aurait pu s'appliquer dès le 1er juin 1968.

Maintenant, il faudra attendre 1969 ou alors il faudra que les catégories C et D se battent, ce que nous ne refusons pas pour notre part. Disons simplement qu'elles viennent de se battre, de bien se battre. En plus des mesures sur le traitement de base, mesures qui leur sont favorables, la C.F.D.T. estime que les agents des catégories C et D avaient droit à un crédit permettant d'amorcer leur réforme. Celle-ci ne leur aurait pas procuré d'augmentations de salaires supérieures à celles intervenant au 1er juin, c'est certain, mais elle aurait permis d'apporter des modifications fondamentales et donc des bénéfices importants à terme par : le raccourcissement de la durée des carrières et des échelons — des fusions, la normalisation des chevrons, etc...

L'occasion a été manquée et la C.F.D.T. ne peut que le regretter. Toutes les organisations syndicales font figurer la réforme des catégories C et D dans leur programme revendicatif, mais toutes ne semblent pas vouloir prendre les moyens pour y parvenir, c'est l'impression profonde qui se dégage des négociations Fonction Publique.

2 - Primes et indemnités

La lettre adressée le 22 mai au Ministre des P.T.T., par les deux Fédérations C.F.D.T. et C.G.T., demandait la revalorisation générale des primes et indemnités en mettant l'accent sur quelques-unes d'entre elles parmi les plus importantes (prime de résultat d'exploitation — prime de risque — heure de nuit — indemnités missions et déplacements, etc...). Voici les résultats obtenus :

Résultat d'exploitation

Nous avons demandé que cette prime soit portée à 1 000 F. Le Gouvernement a accepté de la fixer à 725 F pour 1968, soit une majoration de 200 F. Cette somme de 200 F sera versée aux agents avant la fin du mois de juin. La prime de résultat d'exploitation tend donc à devenir égale à un mois de salaire d'un préposé débutant. Elle constitue en quelque sorte un 13e mois pour les petites catégories.

Source : *La Fonction publique CFDT*, N° 175 bis, juin 1968, p. 8

Chapitre 7 - Document 11

...LE DETAIL DES NEGOCIATIONS

9

N° 298 — JUIN 1968

DUREE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Prime de technicité

Son montant mensuel est majoré de 50 % passant de 40 à 60 F à compter du 1er juillet 1968 ; ce chiffre est insuffisant. D'autre part, les représentants de l'Administration se sont farouchement opposés à l'extension de la prime aux catégories de techniciens actuellement exclues : (A.I. - C.I.O.N. - O.E.T. 3-4 - C.T.A.U., etc.). Des pourparlers se poursuivent cependant pour l'extension aux CT. auto.

Indemnité de risques

Les différents montants de cette indemnité de risque sont majorés de 25 % à compter du 1er juillet. La C.F.D.T. avait demandé une majoration substantielle (300 F suffiraient pour rattraper).

Anciens taux annuels depuis 1963	Nouveaux taux annuels 1er juillet 1968
(1) 495 F	619 F
(2) 550 F	687 F
(3) 660 F	825 F
(4) 770 F	962 F

Anc. taux mensuel 1963	Nouv. taux mensuels 1-7-1968	Majorat. mensuelle
(1) 41.25	51.56	+ 10.31
(2) 45.83	57.30	+ 11.47
(3) 55.00	68.75	+ 13.75
(4) 64.16	80.20	+ 16.04

(1) Préposé - Agent technique - A.C.C. à temps complet.
(2) Préposé spécialisé - Préposé-chef - A.T.S. - A.T.C. - A.T.1 - C.D. A.U.1 à l'exception des chauffeurs de liaison des Directions.
(3) Conducteur transbordement - Conducteur de la distribution - C.D.C.H. - R.D.
(4) Vérificateurs ppaux et vérificateurs du service de la distribution et Tr. - Conducteur-chef du transbordement - Chef de district et chef de secteur.

Lors de la création de l'indemnité de risque en 1956, le personnel auxiliaire dans son ensemble avait été évincé du bénéfice de celle-ci. Ce n'est qu'en 1959 que cette injustice fut partiellement réparée par la création d'une nouvelle indemnité dite « Indemnité spéciale » allouée aux auxiliaires statutaires.

La logique voulait que la revalorisation de l'indemnité de risque entraine aussi celle de l'indemnité spéciale.

La C.F.D.T. n'a pas manqué de la réclamer. L'Administration a rejeté notre demande.

SOLIDARITÉ

Affronté à un patronat de combat, des travailleurs sont dans leur cinquième semaine de grève : Peugeot, Berliet, Citroën, Renault, etc...

Ces camarades ont droit à la solidarité agissante des postiers.

Pour adresser vos versements, voir les indications page 2.

Indemnité de panier

Malgré de nombreuses démarches faites par la C.F.D.T., l'assouplissement des dispositions données par la circulaire du 27 juin 1967, sur les conditions d'attribution de l'indemnité de déplacement spécial était toujours en suspens. Il est aujourd'hui donné satisfaction à notre demande. A compter du 1er juillet 1968, tous les préposés titulaires d'une tournée à vacation unique et rentrant après 20 heures bénéficieront de l'indemnité de panier dont le taux mensuel 35 F demeure inchangé.

Heure de nuit

Le taux horaire de l'indemnité pour travaux de nuit avait été porté de 0,80 F à 1 F au 1er janvier 1968. Un nouveau relèvement intervient à compter du 1er juillet 1968, le taux horaire est fixé à 1 F 40 ; la C.F.D.T. demandait 2 F.

Prime de rendement

A la surprise de la délégation C.F.D.T., le Ministre a proposé un relèvement des taux de la prime de rendement. En effet, notre organisation est opposée à l'existence de cette prime et aux modalités de sa répartition. La prime de rendement est la plus hiérarchisée qui soit. Si les taux des catégories d'exécution, pour celles qui y ont droit, et des cadres d'exécution sont assez voisins (A.EX. 160 F - C.T. 170 F - I.N. 205 F), il en va tout autrement pour les cadres supérieurs et les fonctionnaires de l'Administration Centrale, catégories pour lesquelles les taux ne sont jamais publiés officiellement : plus de 2.000 F pour un I.N.P., plus de 5.000 F pour un Directeur départemental, etc.

Les propositions du Ministre, répondant à la demande d'une, ou de plusieurs, organisations syndicales ont donc été rejetées par la délégation C.F.D.T. qui a demandé le transfert de ces crédits sur ceux de la prime de résultat d'exploitation. Celle-ci aurait pu être ainsi majorée de 30 F pour tous. Mais malgré l'opposition de la C.F.D.T. et par le silence approbateur des autres organisations, les propositions ministérielles ont été maintenues. Le montant annuel de la prime 1968 sera majoré dans les conditions suivantes :

30 F pour les catégories C et D qui bénéficient de cette prime.
60 F pour la catégorie B.
70 F pour les I.N. I.N.C. - Receveur de deuxième classe.

Pour les catégories supérieures : SECRET - pas de chiffre communiqué. L'Administration a refusé d'étendre le bénéfice de cette prime aux catégories qui en sont actuellement exclues.

3 - Durée et conditions de travail

Depuis plusieurs années les postiers ont fait de nombreuses grèves dans toutes les branches pour réclamer une réduction de la durée du travail. Ils étaient déterminés à poursuivre la lutte engagée si des satisfactions importantes ne leur étaient pas données sur ces points.

C'est pourquoi la durée du travail et les conditions de travail ont été inscrites comme premier point de l'ordre du jour de négociations avec le Ministre des P.T.T. qui ont entamé un débat de près de 12 heures consécutives.

Les objectifs défendus : semaine de 40 heures en 5 jours pour tous, 36 heures pour les agents des services pénibles, l'augmentation des effectifs pour permettre l'amélioration des conditions de travail.

Si le but n'a pas été atteint dans tous les services, des mesures positives ont été obtenues. L'ensemble de ces mesures représentent plus de 5 000 créations d'emplois apportant ainsi quelque allégement aux postiers dans l'exécution du service et du travail à quelques chômeurs.

La négociation a été engagée service par service et a abouti aux résultats suivants :

Bureaux mixtes

Face à la détermination des délégations, les premières propositions du Ministre : fermeture le samedi à 12 h. 30, en semaine à 19 heures, ont été améliorées.

Nous avons obtenu :
— fermeture le samedi à 12 heures,
— fermeture en semaine à 19 heures pour les bureaux ouverts jusqu'à 19 h. 30.

Ces mesures s'appliquent à partir du 10 juin. Depuis les décisions prises en janvier 1968 avec la fermeture des bureaux à 13 heures, la C.F.D.T. réclamait la suppression des séquences qui y étaient liées.

L'objectif de la C.F.D.T. reste cependant la fermeture des bureaux le samedi.

Distribution

Deux mesures ont été décidées :
— Allégement du service de la Distribution le samedi,

— Réduction de la durée hebdomadaire de travail à 44 heures dans l'immédiat et 43 heures, dans le courant de l'année 1969, au plus tard le 1er juillet.

Dans le cadre de la décision prise en janvier 1968, sur la fermeture des bureaux le samedi à 13 heures, la C.F.D.T. était intervenue pour réclamer que des dispositions soient prévues à la Distribution, notamment pour les préposés ruraux.

C'est ainsi qu'au cours de plusieurs audiences 1 et 16 février auprès de la Direction Générale de la Poste et auprès du Ministre, notre organisation avait préconisé des mesures d'allégement. Nos propositions s'étaient heurtées à une fin de non recevoir de la part de la Direction Générale de la Poste. Aujourd'hui l'Administration a pris en considération notre revendication sur l'allégement du service du samedi, notamment pour les tournées à vacation unique et s'oppose à toutes des dispositions.

Suite aux négociations notre Fédération a, dans une lettre du 10 juin 1968, adressée à la Direction Générale de la Poste, renouvelé ses propositions, à savoir : que la distribution du samedi soit limitée à la remise des lettres, des quotidiens et des seuls mandats de retrait à vue.

L'allégement de la distribution du samedi activera la rentrée des préposés urbains et devrait permettre à de nombreux préposés ruraux de bénéficier, eux aussi, du samedi après-midi.

Pour la diminution de la durée hebdomadaire du travail, dans l'immédiat à 44 heures et à terme 43 heures, ces réductions nécessitant la révision de toutes tournées dont la durée est supérieure à 44 heures et 43 heures. Les modalités de cette révision sont à fixer, car il n'est pas possible, selon nous, de procéder d'ici juillet 1969 à deux revisions.

Par contre l'intervention de la C.F.D.T. sur la suppression des exprès le dimanche n'a pas eu plus de succès que nos précédentes démarches à ce sujet.

Centraux téléphoniques télégraphiques

Par leur participation massive à cette grève, avec occupation des centraux, les téléphonistes et télégraphistes ont prouvé leur volonté d'obtenir : les 36 heures, l'amélioration de leurs conditions de travail et des garanties face aux conséquences de l'automatisation.

Bien que l'Administration ne semble pas avoir apprécié à sa juste mesure la détermination des téléphonistes pour obtenir les 36 heures, une réduction moyenne de 2 heures pour chaque téléphoniste et télégraphiste a été acquise.

Les centraux sont classés désormais suivant leur importance en 3 groupes au lieu de 6 précédemment.

Source : *La Fonction publique CFDT*, N° 175 bis, juin 1968, p. 9

Résultats de la Grève

Attribution de postes budgétaires pour la S.-Maritime

	Budget 1968	Collectif Grenelle	Total
Postes primaires et maternelles [1]	62	223	= 285
C.E.G. - C.E.S.			
Transition Pratiques	18	132	= 150
			435

[1] 100 postes sur 285 sont affectés aux Ecoles Maternelles

Source : *Bulletin départemental du Syndicat national des instituteurs & institutrices de Seine-Maritime* N° 395 (4ème trimestre 1968), p. 2.

Document 01

Union Départementale
de la Seine-Maritime

cgt

Pour briser la vaste machination du pouvoir et du patronat

L'ACTION UNIE DES TRAVAILLEURS S'IMPOSE

Avec les événements de Billancourt, nous venons de vivre une période particulièrement tendue au cours de laquelle les travailleurs manuels et intellectuels ont, une fois de plus, fait la preuve de leur sang-froid et de leur désapprobation du désordre et de la violence.

Quelle est la raison profonde de ces événements ? C'est relativement simple.

Consécutivement à la crise générale du capitalisme, à leur politique antisociale, à leur incapacité à résoudre les grands problèmes posés devant le pays, aux multiples scandales financiers qui éclatent, à la révélation de l'injustice fiscale.

Pouvoir et patronat se heurtent à un mécontentement grandissant, à la montée de la volonté revendicative des travailleurs, à un courant d'union et une volonté de transformation profonde de la société qui s'affirment.

Alors pour faire obstacle à cette évolution, pouvoir et patronat inquiets, tout en s'opposant aux revendications des salariés des secteurs privé, public et nationalisé, ont décidé d'organiser une vaste machination contre les travailleurs et autres forces démocratiques en utilisant particulièrement l'activité et les excès des groupes gauchistes.

LEUR BUT :

- **Créer un climat de désordre, de peur dans le pays. Un climat propice à la prise de mesures contre les libertés syndicales et démocratiques.**
- **Tenter de freiner et de dévoyer le mécontentement et les luttes, d'estomper les scandales, la faillite du régime.**
- **Éviter ce qu'ils redoutent le plus, la réalisation de l'UNION des TRAVAILLEURS et autres forces démocratiques du pays pour des objectifs clairs et précis, concernant le progrès social, la démocratie et le socialisme.**

Supplément à « C.G.T. 76 » n° 10 - Février 1972 - Directeur de Publication : B. ISAAC. — IMPRIMERIE LENSOISE, 62 - LENS — Travail exécuté par des ouvriers syndiqués

Source : UD-CGT 195 J 21, Ad Seine-Maritme

CGT

UNITE ET ACTION

SEINE MARITIME

Bulletin du Syndicat Départemental 38, Rue du Renard - ROUEN

sommaire

§- SALAIRES

§- ECHOS DE NOS SECTIONS

§- DU SOCIAL...

§- MENACES DU VIème PLAN

SALAIRES

exigeons des negociations rapides

Le 5 Mai, au cours du Congrès Départemental CGT - PTT de Seine Maritime et auxquels assistaient 160 délégués venus de tous les points du département, notre camarade Serge LOTTIER, membre du Bureau Fédéral déclarait :

" l'augmentation des salaires dans la Fonction Publique est insuffisante, compte tenu des hausses des prix et de la dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires

Après les puissantes manifestations de fonctionnaires, de Mai, il faut dans les semaines qui vont suivre se battre pour réaliser l'*UNITE DES FONCTIONNAIRES* et aller vers de puissants mouvements dans la Fonction Publique, pour forcer le gouvernement à ouvrir de véritables négociations."

Le 4.6.71 c'était la puissante grève de la Fonction Publique, lancée à l'appel des Confédérations CGT- FEN- FO- CGC- CFTC- Autonomes et à laquelle se sont jointes plusieurs Fédérations CFDT.

Dans les PTT, comme partout, le mot d'ordre de grève était suivi massivement.

La forte participation à cette grève montre bien que les postiers, comme l'ensemble des Fonctionnaires exigent une réouverture rapide des négociations.

Notons au passage, que le Conseil Supérieur des PTT discute actuellement du budget 1972.

Ce le budget du 6è plan, qui doit nous amener "à une belle arrivée en 1975" (Chaban-Delmas) serait meilleur que celui de 1971 pour ... les bénéfices mais moins bon pour le personnel !!

Notre Fédération à demandé audience au Ministre sur ce sujet, mais la réponse se fait attendre (ce qui ne laisse présager rien de positif).

L'ensemble des Postiers ne se contentera plus de belles promesses:

IL EXIGERA LA SATISFACTION DE SES REVENDICATIONS PLUS QUE LEGITIMES

Une vue de notre Congrès ayant élu comme mambres du Bureau Départemental nos camarades :

M. VALENTIN	M. LE GUEN	B. VATTIER
J. JULIEN	J. MARINIER	JP.MANGUERIN
J.P.TRAINEAU	A. BENOIT	G. LE BONNIEC
J. DAMBRINE	J. BONNARD	J. BERTHEUIL
H. MARCOTTE	M. AUVAGE	
L. PAGNY	J. PONTHIEU	
M. DESRUES	P. BISCH	

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 12, AD de Seine-Maritime

Fédération des Postes et Télécommunications C. G. T.

SYNDICAT RÉGIONAL

38, rue du Renard, 76-ROUEN

COMPTE-RENDU AUDIENCE RÉGIONALE SUR L'AUTOMATISATION

Une délégation régionale a été reçue en audience par M. JOUBARD, INP, assisté de M. MAZOYER, D.D.A., et Mlle DUCASSOU, INPAD, à la D.R.T. de Rouen, le Mardi 8 décembre 1970.

Participaient à cette audience les camarades :

JULIEN, IN à Rouen-Chèques pour le Bureau Régional
BRIAND, CIEM à Caen (Calvados)
BISCH, INC IEM au Havre (Seine-Maritime)
COURNEE, Secrétaire Départemental de la Manche
GIRARD, CIEM à Pont-Audemer (Eure)
PELMELLE, CT à L'Aigle (Orne).

Après avoir souligné l'intérêt que notre organisation porte au développement du progrès technique, notre délégation a rappelé qu'elle entendait voir utiliser celui-ci au service des travailleurs des P. T. T.

Or nous constatons à l'analyse des documents Poste et Télécommunications en notre possession : qu'il manque 280 emplois pour reclasser l'ensemble des téléphonistes de la Région ! Qu'aucune perspective n'apparaît au niveau même de la Région y compris Rouen.

Les tableaux ci-dessous donnent les prévisions par Département - Situations établies au 1er janvier 1970.

SEINE-MARITIME

Centres	Année	Effectif restant en place à l'automatisation	Nombre d'emplois à supprimer	Reclassement immédiat dans la résidence	Prévision de reclassement dans la résidence	Surnombre hors résidence à prévoir	Possibilités de reclassement zone proche de la résidence	Reste sans emploi
ROUEN - INTER	1972	181	70	35	35	—	—	—
EU	1974	0	23	3	4	16	4	12
FECAMP	1974	16	23	2	6	15	3	12
DIEPPE	1975	27	24	8	6	10	5	5
NEUFCHATEL	1975	6	28	11	5	12	3	9
FORGES	1976	0	12	1	5	6	—	6
GOURNAY	1976	6	9	6	2	1	—	1
SAINT-VALERY	1976	0	15	10	3	2	2	0
YVETOT	1976	8	27	5	4	18	14	4
ROUEN - INTER	1976	136	45	—	45	—	—	—
TOTAUX		199	276	81	115	80	31	49

EURE

Centres	Année	Effectif restant en place à l'automatisation	Nombre d'emplois à supprimer	Reclassement immédiat dans la résidence	Prévision de reclassement dans la résidence	Surnombre hors résidence à prévoir	Possibilités de reclassement zone proche de la résidence	Reste sans emploi
EVREUX	1972	53	3		3	—	—	—
PONT-AUDEMER	1973	8	25	2	2	21	5	16
VERNON	1973	13	8	7	1	0	—	—
BERNAY	1974	10	39	6	8	25	9	16
FLEURY	1974	0	11	5	1	5	5	—
LOUVIERS	1974	10	21	4	5	12	10	2
LES ANDELYS	1976	0	16	8	3	5	1	4
ETREPAGNY	1976	0	10	3	3	4	1	3
GISORS	1976	6	14	2	4	8	—	8
VERNEUIL	1976	8	24	4	4	16	4	12
TOTAUX		108	171	41	34	96	35	61

Qu'en résulte-t-il dans l'immédiat pour tous les services :

— L'utilisation excessive d'auxiliaires alourdi les services et entraine une dégradation considérable des conditions de travail.
— Les agents en disponibilité ne sont pas réintégrés.
— Les dérogations ne sont plus prises en considération.
— Les demandes de mutations normales restent lettre-morte.
— les agents déplacés d'un service dans un autre trouvent leur durée hebdomadaire de travail sérieusement allongée, de 38 ou 40 heures à 42, 42 h 30 ou 44 heures ; chose paradoxale puisque le progrès technique doit normalement soulager la peine des hommes.
— l'avancement est freiné sinon compromis à tous les niveaux.
— les auxiliaires sont froidement licenciées.

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 10, AD de Seine-Maritime

FO PTT NORMANDIE

TRIMESTRIEL
N° 10 Nouvelle Série
OCTOBRE 1970

Le numéro : 0,50 F
Abonnement annuel : 2,00 F

SEINE-MARITIME · EURE · CALVADOS · MANCHE · ORNE

ORGANE DE LA FEDERATION SYNDICALISTE P.T.T. - FORCE OUVRIERE - REGION DE ROUEN
Directeur Gérant : C. PERRAUT 28, Rue des Arsins ROUEN - C.C.P. 1990 12 T ROUEN Téléphone : 70.26.41. ROUEN

Mise en demeure FORCE OUVRIÈRE au ministre des P.T.T.

La Commission Exécutive Nationale de la Fédération Syndicaliste des Travailleurs des P.T.T. "FORCE OUVRIERE" réunie à PARIS le 16/9/70 a procédé, au-delà des problèmes généraux et de ceux de la Fonction Publique, à un examen approfondi du contentieux revendicatif particulier aux P.T.T.

Le bilan ainsi effectué :

- Confirme la situation désastreuse de l'Entreprise.
- Met en lumière les menaces qui pèsent sur l'avenir du personnel au travers de la modernisation.
- Démontre la situation défavorable faite aux Agents des P.T.T. tant en ce qui concerne la durée et les conditions de travail que pour ce qui a trait à leur déroulement de carrière et aux diverses indemnités qui leur sont versées.

Aussi, la C.E. Nationale affirme qu'il n'est pas possible de laisser se dégrader davantage le fonctionnement d'une Entreprise de plus en plus incapable d'assumer sa mission au service du Public, d'accepter plus longtemps que le Personnel touché par la modernisation demeure sans garanties et que ses légitimes revendications relatives à la durées et aux conditions de travail, aux carrières, aux indemnités etc... restent sans solutions.

En fonction de ce bilan la C.E. Nationale confirme son programme minimum dont la réalisation dépend en quasi totalité du Ministre des P.T.T. et qui comporte notamment : l'autonomie budgétaire, les garanties à accorder aux Personnels touchés par la modernisation, l'application de la semaine de 40 heures maximum en 5 jours, la généralisation des systèmes de pauses, l'indexation de l'ensemble des primes et indemnités, une juste répartition de la prime de rendement, le rétablissement des parités P.T.T. -Finances, la mise en route de l'ensemble des réformes présentées par F.O. au sein de la Commission Lecarpentier. Un accent tout particulier a été mis sur l'urgence des mesures à prendre en faveur de la Catégorie B.

La C.E. Nationale ayant ainsi confirmé le programme minimum de la Fédération Syndicaliste exposé dans le Manifeste du Conseil Fédéral National de Mai 1970 s'adresse une nouvelle fois au Ministre des P.T.T.

Elle déclare solennellement que si pour le 21 Octobre date de sa prochaine réunion, elle n'a pas obtenu de réponses concrètes ou l'ouverture de négociations susceptibles d'aboutir à court terme, elle appellera les Travailleurs des P.T.T. à la grève.

LES ZONES DE SALAIRES

L'histoire du monde ouvrier en France révèlera peut-être un jour que deux fléaux ont marqué les trente années qui viennent de s'écouler : la non-application de la semaine de 40 heures et le maintien des zones de salaires.

Parlant du premier, elle pourra dire que la loi s'inspirait d'un esprit social qui n'a jamais été correctement appliqué, tandis que le second partait d'une volonté manifestement anti-sociale et que le décret qui l'instaurait a toujours été scrupuleusement respecté comme s'il était l'évangile de tous les gouvernants que nous avons vu défiler à la tête des affaires du Pays. Et pourtant, tout l'arc-en-ciel des nuances politiques y est passé et trois fois le régime a changé (l'Etat Français, la quatrième et la cinquième République). Comme quoi le mal résiste et persévère beaucoup mieux que le bien.

Pour l'instant, nous en sommes à la modification qui intervient au titre de l'année 1970 et chacun se souvient sans doute combien a été déterminante l'action de FORCE OUVRIERE dans la période qui a précédé le constat du 21 avril 1970, lequel comportait, entre autres, la suppression de la dernière zone de résidence au 1er octobre 1970.

Si nous nous réjouissons pour les 25% des agents de la Fonction Publique bénéficiaires de la mesure (66.000 environ pour les P.T.T.) nous continuons malgré tout à la considérer comme timide et insuffisante. Qu'on se rappelle les promesses- et elles ne sont pas de n'importe qui... Monsieur POMPIDOU... vous connaissez ?... Monsieur POMPIDOU, alors Premier Ministre en 1962 avait décidé de supprimer les zones de salaires avant la fin de la législature (1967). La législature a passé et il a fallu Mai 1968 pour qu'une première étape soit décidée à compter du 1er Octobre 1968.

Huit années ont passé ; Monsieur POMPIDOU est Président de la République... Nous souhaitons qu'il ait commencé à écrire ses mémoires afin que, arrivant au chapitre de 1962, quelques documents lui rappellent qu'il avait fait une promesse et qu'il ne l'a toujours pas tenue.

Généreux et magnanimes comme ils le sont toujours, les agents de la Fonction Publique sont prêts, malgré le temps écoulé, à lui pardonner cet oubli s'il impose rapidement à son gouvernement le soin de régler la question.

PETAIN, Maréchal de France et Chef de l'Etat Français, disait :

"Je tiens mes promesses, même celles des autres".

Au Chef de l'Etat actuel, nous ne demandons que de tenir les siennes.

A. BRUNOT.

Dh Per 9978

Source : Archives de la Bibliothèque municipale A Z Dossier : syndicats

SERVICES FINANCIERS

L'automatisation des Centres de Chèques Postaux

Vous trouverez ci-dessous un extrait du rapport de la Commission des P. T. T. pour le Ve Plan, indiquant comment l'Administration envisage l'implantation de l'électronique dans les centres de chèques.

L'automatisation des centres de chèques postaux se présente dans des conditions très différentes de celles des entreprises privées où les ensembles électroniques sont surtout utilisés pour des traitements classiques tels que celui de la gestion de stocks ou de la paye du personnel ou pour des travaux à large périodicité.

Dans les centres de chèques postaux, des problèmes difficiles à résoudre se posent en raison :

— de l'ampleur du trafic à écouler : 3.5 millions d'ordres parviennent quotidiennement dans les centres et l'expansion du trafic atteint et même dépasse 10 % par an pour certains d'entre eux ;

— de l'application de la règle selon laquelle les ordres doivent être traités le jour même de leur arrivée et donner lieu à l'établissement d'extraits de compte parvenant le lendemain aux intéressés ;

— des dimensions des 17 centres de chèques postaux qui, selon l'importance du trafic qu'ils écoulent, devront faire appel à des équipements de taille et de conception différentes nécessitant dans chaque cas des études particulières ;

— de l'importance des personnels à reconvertir aux nouvelles méthodes d'exploitation : (près de 26 000 agents sont utilisés en 1965 dans les centres de chèques postaux) ;

— Enfin de la nécessité de disposer, au démarrage de chaque opération, d'une réserve de locaux suffisante pour l'installation des équipements électroniques.

L'automatisation des centres de chèques postaux est donc une œuvre de longue haleine.

⁂

Les études et réalisations sont les suivantes :

1. **Centre de chèques postaux de ROUEN**

Ce centre a été équipé à la fin de 1961 de deux ensembles électroniques de moyenne puissance dont l'un servant d'appareil de secours pour le service des chèques postaux, est utilisé pour la comptabilité générale des bureaux de poste et la paye du personnel.

Après une phase expérimentale, la prise en charge des 200 000 comptes du centre commencée en 1963 a été achevée en mai 1964.

Les ordinateurs ont été remplacés en 1965 par des appareils plus puissants.

2. **Centres de chèques postaux de Limoges, de Châlons et de Nancy.**

Le système mis en application à Rouen chèques ayant été reconnu valable pour les centres ayant un trafic au plus égal à celui de Rouen, l'utilisation d'équipements analogues à ceux mis en œuvre dans ce centre pouvait permettre des réalisations rapides et faciliter l'amortissement des frais d'études engagés.

a) CENTRE DE LIMOGES

Dès novembre 1962, une option sur des équipements du même type que ceux alors en service à Rouen Chèques avait été prise en vue d'automatiser en 1964 le centre de Limoges dont le trafic est les 2/3 de celui de Rouen. Toutefois, le lancement de l'opération a été retardé par suite du blocage des crédits, dans le cadre du plan de stabilisation.

Commencée en novembre 1964, l'automatisation du centre s'est achevée en mai 1965.

b) CENTRES DE CHALONS ET DE NANCY

L'automatisation du Centre de Châlons est achevée au mois de janvier 1966.

L'entreprise en septembre 1965

Celle du centre de Nancy, qui commencera en novembre 1965, sera terminée en juillet 1966.

3. **Centres de chèques postaux de Dijon et de Strasbourg.**

L'automatisation des centres de chèques postaux, ayant un trafic supérieur à celui de Rouen Chèques, nécessite l'utilisation d'ensembles électroniques plus puissants et de solutions plus évoluées (tenue des comptes sur disques, possibilité de traiter des opérations en temps réel...).

Deux études sont actuellement menées parallèlement en vue d'expérimenter au cours du 4e trimestre de 1965, dans les centres de chèques postaux de Dijon et Strasbourg des matériels de types différents.

4. **Centres de chèques postaux de Paris et de Nantes.**

Le centre de Paris gère actuellement 2 130 000 comptes et enregistre 1 300 000 transactions en moyenne par jour, soit plus du tiers du trafic total des centres de chèques postaux : il utilise 9 700 agents.

L'ampleur de son trafic appelle des solutions autres que celles qui sont appliquées aux centres d'importance moyenne.

Une étude portant sur l'automatisation de ce service est en cours depuis 1963. Elle comporte des solutions nouvelles basées sur le marquage magnétique des ordres, l'entrée directe des informations dans les ordinateurs, l'interconnexion de ces derniers et le tri automatique des documents.

Ces solutions nouvelles vont être appliquées à l'automatisation du centre de chèques postaux de Nantes qui doit débuter au début de 1967, ce qui servira d'expérience pilote pour l'automatisation de tous les centres importants.

⁂

Au cours du 5e Plan, il est envisagé de mécaniser 5 centres de moyenne importance et trois centres importants.

Centres de moyenne impartance :

Le choix a porté sur les centres de Dijon et Strasbourg (déjà cités), de Montpellier, Grenoble et Rennes, qui seront les seuls, parmi les centres moyens, à disposer de locaux suffisants pour l'installation d'ensembles électroniques.

Centres importants :

Il est envisagé d'utiliser le système qui va être expérimenté au centre de chèques postaux de Nantes, pour l'automatisation des centres de Bordeaux et d'Orléans-La Source qui, à partir de 1968, gérera tous les comptes nouveaux de Paris.

Source : UD CGT-PTT de Seine-Maritime 206 J 10, AD de Seine-Maritime

Chapitre 8 - Document 05

ALERTE A LA RENTRÉE 72

Avant le départ en vacances, les instituteurs de Seine-Maritime rappellent les priorités scolaires

Le syndicat national des instituteurs avait organisé hier, dans la salle des fêtes du Cirque, un rassemblement départemental d'instituteurs et de professeurs d'enseignement général de collège sur le thème : « Alerte à la rentrée scolaire 1972 ».

Ces responsables ont voulu jeter un cri d'alarme avant les vacances afin que les pouvoirs publics aient le temps de prendre pleinement conscience de leurs responsabilités et puissent mettre en place les structures correspondant aux besoins réels les plus urgents du département en matière scolaire.

C'est ainsi qu'étaient réunis dans la matinée quelque trois cent cinquante délégués, représentant 55 cantons de Seine-Maritime, lesquels ont apposé près de 5.000 signatures au bas d'une pétition soutenant l'action engagée.

Cette réunion était présidée par M. Gigot, trésorier du S.N.I. qu'entouraient MM. Jone, secrétaire général ; Guiseppin, secrétaire adjoint ; Povain, membre du bureau du S.N.I. ; Lamy, secrétaire général de la fédération de l'Education nationale.

M. Jouen a dressé le tableau des insuffisances constatées dans les créations de poste d'enseignement prévues pour la rentrée : 38 postes de créés sur 179 demandés dans les classes maternelles et élémentaires ; 8 sur 72 dans les classes pour enfants handicapés ; 50 sur 70 dans l'enseignement court des C.E.S. ; 27 maîtres d'internat alors qu'il en faudrait plusieurs centaines, dans l'ensemble de l'académie de Rouen.

Cette différence considérable entre l'offre et la demande est particulièrement sensible en ce qui concerne les maternelles et l'enfance inadaptée.

« Accueillir n'est pas instruire et encore moins éduquer » a déclaré M. Jouen pour qui le rôle de l'école laïque est de libérer l'homme pour qu'il reste maître de son destin. M. André Lamy, secrétaire de la F.E.N., qui groupe en Seine-Maritime 12.000 adhérents, a apporté l'appui total de son organisation. Il a évoqué les différentes actions prévues par les enseignants au cours des mois à venir, en particulier une importante manifestation départementale qui aura lieu fin octobre ou début novembre.

La pétition a été transmise par une délégation à l'inspection académique.

NORMANDIE-MATIN 16 juin 1972
P. B

Source : Renseignements généraux (16 juin 1972) 3766 W177 AD 177

SNI ACTUALITÉS

Syndicat National des Instituteurs
Section de la Seine-Maritime

SUPPLÉMENT AU
Numéro 413
Octobre 1972

Nos camarades peuvent une fois de plus mesurer l'importance de la négociation menée par le SNI avec le Ministre de l'Education Nationale de l'époque, dont les engagements furent consignés dans sa lettre du 15 septembre 1971 au Secrétaire Général.

La Formation continuée des maîtres qui en était l'élément essentiel entre aujourd'hui envers et contre tous dans les faits. Elle s'accompagne comme il était prévu, de son corollaire, que nous jugions indispensable, les titulaires-remplaçants.

La bataille du «B» fut aussi un long et difficile combat qui a permis au SNI, dans la FEN, d'arracher au Gouvernement les ultimes concessions permettant la correction de distorsions injustes.

L'étape est donc franchie et le mandat accompli.

André OULIAC
Secrétaire Général du SNI

APRÈS

L'intégration de 5 points d'indemnité de résidence.

La suppression des zones 6 et 4 de salaire.

Les 25 élèves pour les SE-CP et CP-CE 1.

Les 27 heures.

Le plan de formation continuée.

LE SNI VIENT D'OBTENIR

- **La décharge de service pour les directeurs de C.E.G. et sous-directeurs de C.E.S.**
- **3.000 postes mobiles de titulaires-remplaçants.**
- **25 points d'indice en 3 ans 1/2 pour les instituteurs, et revendiqués pour les P.E.G.C.**

11/6/1970

SECRET -BG-

EX. N°

. - NOTE D' INFORMATION - .

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

- OBJET - Résultats définitifs des élections à la Commission Administrative Académique du S.N.E.S. dans l' Académie de ROUEN (EURE et SEINE - MARITIME) .

- REFERENCE - Note Technique N° I53 en date du I0 Juin I969 .

Mme MAZAURIC, Secrétaire Départementale du S.N.E.S. en Seine-Maritime, a communiqué à M. CAMY - PEYRET Membre du Secrétariat National du S.N.E.S. les résultats définitifs des élections à la Commission Administrative Académique de HAUTE - NORMANDIE , qui ont eu lieu du Ier au 6 JUIN I970 :

- SYNDIQUES I.856
- VOTANTS I.534
- EXPRIMES I.499

"UNITE ET ACTION "	835	soit 55, 6 %
"INDEPENDANCE ET DEMOCRATIE "...	263	soit I8, 5 %
"ECOLE EMANCIPEE "	3I3	soit 20, 7 %
"FRONT UNIQUE OUVRIER "	86	soit 5, 7 %

Aux élections de MAI I969 , les résultats étaient les suivants :

- SYNDIQUES I82I
- VOTANTS I494
- EXPRIMES I299

../

"UNITE ET ACTION " ..... 769 soit 59, I %
"INDEPENDANCE ET DEMOCRATIE ".. 249 soit I9, I %
"ECOLE EMANCIPEE " ..... 230 soit I7, 7 %
"FRONT UNIQUE OUVRIER " ..... 5I soit 4 %

- RESULTATS OBTENUS EN SEINE-MARITIME -

	I970	I969
EXPRIMES	I.2I9	I.0I2
-"UNITE ET ACTION "...	723 - 59,3I%	-608 - 60 %
-"INDEPENDANCE ET DEMOCRATIE ".....	2I4 - I7,55%	-20I - I9,96%
-" ECOLE EMANCIPEE "..	206 - I6,82%	-I59 - I5,79%
-" FRONT UNIQUE OUVRIER ".....	76 - 6,23%	- 43 - 4,24%

- RESULTATS OBTENUS DANS LES LYCEES
et les C.E.S. DE SEINE-MARITIME -

	LYCEES	C.E.S.
EXPRIMES	778	365
-"UNITE ET ACTION " ..	46I - 60,25%	- I92 - 52,60 %
-"INDEPENDANCE ET DEMOCRATIE "	I33 - I7,09%	- 67 - I8,35 %
-"ECOLE EMANCIPEE "...	II8 - I5,I6%	- 94 - 25,75 %
-"FRONT UNIQUE OUVRIER "...	63 - 7,5%	- I2 - 3,28 %

../

3

Mme MAZAURIC signale enfin que la tendance " UNITE ET ACTION " n'obtient que 43 % des suffrages dans l' EURE et perd IO % des voix .

A LA Suite de ces résultats, Mme MAZAURIC effectue les constatations suivantes :

I°) - La tendance " UNITE ET ACTION " perd 3,5 % des voix par rapport aux élections de MAI I969 ,

2°) - En SEINE-MARITIME , cette même tendance ne perdant que 0,6% des suffrages, reste stable entre 59 % et 60 % .

3°) - Si la tendance " UNITE ET ACTION " maintient et améliore même légèrement sa position dans les lycées, par contre, elle régresse nettement dans les C.E.S.

4°) - S'il y a une certaine stabilité en Seine - Maritime, l' EURE montre une poussée des " tendances gauchistes" au détriment de la tendance " UNITE ET ACTION " .

Cependant , Mme MAZAURIC et M. CANY-PEYRET se montrent relativement satisfaits des résultats obtenus en Haute-Normandie, leur tendance " UNITE ET ACTION " ne subissant qu'un léger repli (3,5 %) .

M. CANY-PEYRET est, par contre , beaucoup moins satisfait des résultats obtenus dans certaines villes de France :

- A CLERMONT - FERRAND, la tendance " UNITE ET ACTION " a perdu I6 % des voix et n'a plus que 3I,8 % des voix et 8 élus contre 7 élus à l' Ecole Emancipée et Rénovation Syndicale .

- A CAEN -," UNITE ET ACTION " perd près de IO % des suffrages .

- A STRASBOURG -,où la perte pour cette tendance, est de 6 %

- A NICE -, ou la régression est plus masquée mais néanmoins réelle, " UNITE ET ACTION " ayant fait liste commune avec les autonomes .

-:-:-:-:-:-

Source : Archives départementales de la Seine-Maritime

On note que, d'après ce rapport, la tendance UID de la FEN s'effondre et ne parvient pas à garder la deuxième place qui est prise par la tendance d'extrême gauche Ecole émancipée (E.E) pourtant en proie à une scission du Front unique ouvrier (FUO). La tendance U&A, en léger recul, après les évènements de mai-juin reste largement majoritaire.

TABLEAU OFFICIEL

pour les créations et les suppressions de postes dans l'enseignement élémentaire

Nombre de classes	Effectifs pour le nombre de classes correspondant	
	MINIMUM (1)	MAXIMUM (2)
1 classe	16	30
2 classes	26	60 dont 1 classe à 25 élèves
3 classes	56	90 dont 1 classe à 25 élèves
4 classes	86	120 dont 1 classe à 25 élèves
5 classes	116	165 dont 1 classe à 25 élèves
6 classes	146	190 dont 2 classes à 25 élèves
7 classes	171	225 dont 2 classes à 25 élèves
8 classes	201	260 dont 2 classes à 25 élèves
9 classes	231	295 dont 2 classes à 25 élèves
10 classes	261	330 dont 2 classes à 25 élèves
11 classes	291	355 dont 3 classes à 25 élèves
12 classes	316	390 dont 3 classes à 25 élèves
13 classes	346	425 dont 3 classes à 25 élèves
14 classes	376	460 dont 3 classes à 25 élèves
15 classes	406	495 dont 3 classes à 25 élèves
16 classes	436	520 dont 4 classes à 25 élèves
17 classes	461	555 dont 4 classes à 25 élèves
18 classes	491	590 dont 4 classes à 25 élèves
19 classes	521	625 dont 4 classes à 25 élèves
20 classes	551	660 dont 4 classes à 25 élèves
21 classes	581	685 dont 5 classes à 25 élèves
22 classes	606	720 dont 5 classes à 25 élèves
23 classes	636	755 dont 5 classes à 25 élèves
24 classes	666	790 dont 5 classes à 25 élèves
25 classes	696	825 dont 5 classes à 25 élèves

(1) au dessous duquel une classe doit être fermée (cf. conditions particulières prévues pour les écoles à classe unique par le paragraphe 1 de la circulaire N° IV 69-508 du 12 décembre 1969).
(2) au-delà duquel une nouvelle classe peut être ouverte.

Source : SNI INFO Supplément à l'Ecole libératrice de mars 1970

Cette grille officielle publiée par le ministre de l'Education nationale, Olivier Guichard, (dite grille Guichard), en 1969, régit l'organisation de la carte scolaire élémentaire (ensemble des postes d'écoles primaires d'un département) pendant les années qui vont de 1970 à 1981. Dans le département de Seine-Maritime peu d'écoles dépassent les 20 classes.

MARDI 1er DECEMBRE 1970

Le 27e congrès de l'U.D.-C.G.T.

Généralisation de l'action et recherche d'une plateforme commune avec les autres syndicats

Le 27e Congrès de l'Union départementale C.G.T., dont nos lecteurs ont pu suivre quotidiennement les travaux s'est achevé samedi à midi, au Havre, par une intervention très remarquée de René Buhl, secrétaire confédéral.

L'orateur s'est attaché à démontrer l'intérêt du congrès du Havre qui s'est tenu deux jours après la réunion du comité confédéral national qui a pris des décisions importantes.

René Buhl en a souligné les lignes de force :

1. Compte rendu de l'attitude du C.N.P.F. refusant toute négociation, généralisation de l'action dans toutes les entreprises.

2. Inscrire ce développement de l'action dans une perspective de coordination qui devrait déboucher sur des mouvements de caractère national.

3. Faire en sorte que se réalise l'unité d'action aussi bien au niveau des entreprises qu'à l'échelon national. Un texte a déjà été adressé aux autres centrales syndicales.

A l'issue du Congrès, une motion a été votée. Elle déclare :

Le 27e Congrès de l'Union départementale C.G.T., réuni les 26, 27 et 28 novembre 1970, au Havre, assure de son soutien le plus total des travailleurs des papeteries de La Chapelle Darblay, des Chantiers du Trait, de Rhône-Poulenc, des P.T.T., des Finances, les dockers, les marins, tous les travailleurs en lutte, depuis plusieurs mois pour nombre d'entre eux, soit pour la satisfaction de leurs revendications, la défense de l'emploi, ou celle de leurs avantages sociaux ; appelle toutes les organisation, tous les militants de la C.G.T., tous les travailleurs de Seine-Maritime : à expdimer sans retard avec la plus grande vigueur, sous les formes les plus diverses, dans l'union la plus large, leur solidarité active avec les travailleurs en lutte ; à discuter et mettre au point leurs revendications concrètes, à développer et intensifier sur ces bases l'action dans toutes les entreprises pour contraindre patronat et gouvernement à ouvrir de véritables négociations pour imposer satisfaction aux revendications essentielles, pour obtenir le règlement des conflits en cours, conformément aux intérêts des salariés,

Tient à mettre en garde patronat et gouvernement sur les conséquences de leur refus obstiné et insupportable d'ouvrir de véritables négociations. Jamais la C.G.T., avec les travailleurs, ne les laisseront impunément porter atteinte aux droits et conditions de vie des salariés et de leur famille ; remettre en cause leurs engagements et les accords conclus, d'autant que les progrès des sciences et des techniques, l'évolution des profits capitalistes jamais aussi élevés, permettent la satisfaction des revendications les plus urgentes : la progression et la garantie du pouvoir d'achat ; pas de salaire mensuel net au-dessous de 1.000 F ; la réduction du temps de travail ; l'avancement de l'âge de départ en retraite ; la garantie de l'emploi ; le respect et l'extension des libertés syndicales.

Il mandate la nouvelle direction de l'Union départementale C.G.T. :

— Pour prendre toutes les initiatives nécessaires à l'organisation de la riposte énergique qui s'impose ;

— Pour prendre contact avec la C.F.D.T., F.O. et la F.E.N., en vue d'organiser cette mobilisation, cette riposte en commun.

Egalement, les délégués ont adopté une motion sur l'Education nationale et la formation professionnelle :

« Le 27e Congrès de l'Union départementale C.G.T. de Seine-Maritime,

Conscient et inquiet de la situation faite à l'Education nationale en général, et particulièrement dans le département qui est l'un des plus sous-scolarisés de France, où les retards scolaires s'accumulant, où de nombreux jeunes ne reçoivent pas la formation professionnelle à laquelle ils ont droit.

Appelle les militants de la C.G.T., les travailleurs de Seine-Maritime :

— A signer massivement la pétition départementale organisée pour la mise en œuvre par le gouvernement du plan d'urgence sur l'Enseignement public élaboré notammenét par le C.D.A.L., la C.G.T., F.O., la F.E.M., le parti socialiste, le parti communiste français, le parti radical-socialiste. Plan soutenu par la C.F.D.T.

— A assurer le succès maximum du rassemblement départemental prévu le dimanche matin 13 décembre, à Rouen.

D'autre part, voici la composition du nouveau bureau de l'Union départementale C.G.T. :

Secrétaire général : Bernard Isaac ; secrétaire général adjoint : Serge Laloyer ; secrétaires: Eugène Demercastel, Marcel Letessier, Albert Perrot Michel Clée ; membres : Guy Auger, Henri Batard, Bernard Folain, Jacky Maussion, Claud Noël, Yvette Briard, Jean-François Devaux, Annick Benoît, Gérard Leclech, Claude Lelèvier.

2 N. Rouen 1-12-7

Chapitre 8 - Document 09

VENDREDI 27 NOVEMBRE 1970 H. Lebie

27me Congrès de l'U.D.C.G.T.

300 délégués travaillent à élaborer un programme commun

Ce vingt-septième congrès de l'Union Départementale des Syndicats C.G.T. de Seine-Maritime n'est pas comme les autres. Les trois cents délégués qui représentent 100.000 adhérents des salariés du département tentent de bâtir de nos jours un programme commun.

En effet aujourd'hui ce sera pour l'Union Départementale une innovation. En effet c'est la première fois qu'un projet revendicatif sur les problèmes de la Basse-Seine et du département sera mis sur pied afin de présenter aux entreprises des revendications communes. Ceci sera le débat de la seconde journée mais aujourd'hui les délégués syndicaux ont travaillé sérieusement.

Une vue de la salle du Congrès de l'Union Départementale C.G.T. Les travaux se poursuivront aujourd'hui et demain, mais cette première journée a été très intéressante en ce qui concerne les différents problèmes économiques du département.

Le problème du Trait

Durant les travaux de cette première journée le Congrès a entendu les rapports d'activité des différents responsables des actions. L'exposé de M. Bernard Ismac, secrétaire général de l'Union Départementale fut de clarté remarquable et d'une précision d'horloge. L'on discuta ensuite au sein de l'assemblée sur le fond de ce rapport complet. Les problèmes économiques et sociaux furent évoqués, la politique et l'économie nationale et les conséquences sur le plan départemental. Bref en quelques mots le congrès s'est beaucoup occupé de l'avenir des travailleurs dans le département.

Un problème grave se trouvait lié à cette première journée du congrès. La situation sérieuse des Chantiers du Trait. En effet à l'instant même où le délégué des Chantiers du Trait prenait la parole ses camarades observaient un arrêt de travail symbolique. Dans le même temps un télégramme était envoyé à la direction pour s'élever contre le problème de fermeture des chantiers. Aujourd'hui Le Trait sera un peu ville morte, puisque durant deux heures outre un débrayage des ouvriers tous les commerçants fermeront leurs magasins.

Quelques interventions intéressantes

Durant cette journée les interventions furent très diversifiées. Cette diversification d'ailleurs fut intéressante. L'on entendit notamment sur les CET faite par M. Cuvillez de Dieppe. M. Lelevier résuma l'aspect nouveau en ce qui concerne les ingénieurs et cadres de la CFR. Tous les problèmes, qui en résultent furent largement exposés par l'orateur.

C'est M. Batard, secrétaire de l'Union Locale qui devait souhaiter la bienvenue aux 300 congréssistes. MM. René Cance, maire du Havre et André Duroméa, député assistèrent au début des débats présidés par M. Bernard Fallain (Trominots de Rouen) alors que l'après-midi M. Claude Noël (RNUR Sandouville) prenait le relai.

Cette première journée réunissait MM. Fernand Legagneur, président de l'Union Départementale et en même temps fondateur ; Letessier, Demercastel, Lecoyer, Perrot, secrétaires de l'U.D. et Mlle Yvette Briard, secrétaire sortante.

Réception à la mairie

Après le vernissage de l'Exposition d'œuvres d'art présentée dans le hall de l'Hôtel de Ville, une réception était organisée pour les congressistes par la municipalité. M. René Cance, maire, entouré de ses adjoints MM. Duroméa, Colliard, Boisard, Nédelec, Jolly, Pointier, Lefebvre et des conseillers municipaux allait avoir un mot aimable pour chacun d'entre eux avant que M. Duroméa dans une courte allocution fasse ressortir combien l'efficacité de la CGT au sein des entreprises. Le député souhaita aux congressistes un travail efficace pour l'avenir... M. Letessier, secrétaire de l'UD devait remercier la municipalité de l'accueil qu'elle avait réservé à l'Union Départementale CGT. Aujourd'hui les délégués vont reprendre leurs travaux en l'Hôtel de Ville où ils disposent de toutes les facilités.

Guy LECLERC.

Le Congrès, le délégué des Chantiers du Trait expose la grave situation de son entreprise.

Source : UD CGT 195 J 5, AD Seine-Maritime

Chapitre 8 - Document 10

Depuis 2 ans ▶ Des luttes et succès

Voici 2 ans, 7 mois après le grand affrontement de Mai-Juin 1968, se tenait le 26ème Congrès de notre Union Départementale.

Il en tirait les enseignements.

MAI-JUIN 1968 a été le premier grand affrontement des travailleurs, des enseignants, des étudiants contre les monopoles au pouvoir. Il se situe à l'échelle des contradictions devant lesquelles le système capitaliste, dans son ensemble, se trouve entraîné et qu'il est incapable de résoudre.

MAI-JUIN 1968 c'est plus de 60 avantages sociaux divers arrachés au patronat et au pouvoir. C'est la reconnaissance du droit de citer du syndicat dans l'entreprise, qui dote les travailleurs de nouveaux moyens efficaces pour mener leur lutte contre l'exploitation capitaliste et pour l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

Mais, aussi et surtout, MAI-JUIN 1968, c'est une prise de conscience sans précédent de la nécessité d'agir pour des changements décisifs et démocratiques, qui mettraient au service des hommes et du pays, les progrès extraordinaires des sciences et des techniques.

> *Bien que toutes les illusions ne soient pas encore tombées, ce qui est en cause aujourd'hui, et d'une façon infiniment plus claire, c'est l'existence même des monopoles, le caractère et la nature de l'Etat qui gouverne et administre aux seuls profits du grand capital.*

Les deux années qui viennent de s'écouler ont confirmé cette analyse et les conditions nouvelles de la lutte.

Au lendemain de MAI-JUIN, forts de leur succès éphémère aux élections législatives, basé sur le chantage et la peur, et consécutif au refus de certains partis de gauche de réaliser l'union indispensable, le souci immédiat du patronat et du pouvoir gaulliste est de reprendre ce qu'ils ont dû concéder sous la puissance du mouvement. Cette orientation reste.

Malgré les engagements pris à GRENELLE, ils refusent toute véritable négociation, s'en prennent aux libertés syndicales et aux militants, augmentent les prix, tentent d'entraîner les travailleurs dans la collaboration de classe (participation - intéressement - concertation...) ou de dévoyer leurs mouvements, avec l'aide des groupes pseudo-révolutionnaires. Ils tentent également d'implanter dans les entreprises des syndicats à leur dévotion - la C.F.T.

> *Mais loin de s'en laisser conter, déjouant les manœuvres de droite ou gauchistes, les travailleurs ripostent, développent leur lutte pour sauvegarder et améliorer les avantages acquis.*

Le 6 novembre 1969, après de nombreuses actions dans diverses entreprises, la journée d'action, organisée par l'U.D.-C.G.T. connaît un vif succès et permet d'obtenir des avantages appréciables, notamment des augmentations de salaires.

Les mois suivants connaissent un développement des luttes. Le 12 février 1969 à l'appel de la C.G.T. puis des autres Centrales, les travailleurs de plus de 150 entreprises du département cessent le travail.

Au soir de l'échec des discussions de Tilsitt, les Centrales : C.F.D.T. et F.E.N. se retrouvent sur la position d'action que la C.G.T. avait encouragée en prenant, dès le midi, la décision d'appeler à une grève générale de 24 heures pour le 11 mars 1969.

En Seine-Maritime, cette journée voit 200.000 travailleurs des secteurs privé, public et nationalisé, cesser le travail.

Dans le département, comme dans l'ensemble du pays, le mécontentement populaire grandit, le 27 avril 1969, la France travailleuse refuse de cautionner la politique gaulliste.

Par un NON massif, les travailleurs et autres victimes du grand capital signifient à DE GAULLE son départ. Ce départ néanmoins, ne signifie pas pour autant la chute de la domination des monopoles.

Une nouvelle fois, le refus des autres Centrales Syndicales de faire front, en commun, et le refus d'union sur un programme commun, de plusieurs partis de gauche, permet à la réaction de se maintenir au pouvoir. POMPIDOU cependant, n'est élu que par 37 % des électeurs inscrits.

> *Les formes et le style de POMPIDOU et de ses hommes sont quelque peu différents mais le fond reste le même.*

Août 1969, c'est dévaluation, la spéculation sur le franc.

Avec la dévaluation et le plan dit de redressement, qui l'accompagne, le gouvernement entend freiner, voire restreindre le pouvoir d'achat des travailleurs, pour disposer du maximum de capitaux et permettre aux monopoles d'accroître leur dimension industrielle comme le confirme le VIème Plan.

L'action s'engage. Des délégations à la Sous-Préfecture du Havre, sont organisées, des motions sont votées, notamment à Sotteville, chez les cheminots à l'appel C.G.T. - C.F.D.T. - F.O. - F.A.C., aux Coop, aux P.T.T. à Dieppe, chez Robbe, des arrêts de travail ont lieu chez Coutisson, chez Rhône Poulenc, etc..., etc...

Dès le retour des congés, la lutte se développe pour la satisfaction des revendications, notamment chez les dockers, qui, après plusieurs semaines de grève, obtiennent satisfaction. Il en est de même chez les cheminots, à l'E.D.F., dans la métallurgie, dans la marine marchande, chez Renault Cléon, etc...

Pouvoir et patronat accentuent leur pression par une violente campagne contre la C.G.T. sur « l'intéressement » et la « concertation ». Ils tentent d'obtenir « la Paix Sociale » par la signature de contrats. Les travailleurs de l'E.D.F. refusent de signer de tels contrats. Les travailleurs de l'E.D.F. l'approuvent massivement. Ils refusent de voir restreindre leur droit de grève, pour quelques miettes qui, en tout état de cause, ne garantissent en rien leur pouvoir d'achat. Ils infligent ainsi un cuisant échec au pouvoir.

1970

Dans les différentes entreprises et administrations, le mécontentement grandit, l'action se poursuit.

En avril, prenant prétexte des exactions des groupes gauchistes, le gouvernement élabore un projet de loi dit « anti-casseurs » dont le but réel est de porter atteinte aux libertés et au droit de grève.

La riposte ne se fait pas attendre. Pour la première fois, l'union se réalise entre la C.G.T., la C.F.D.T. et la F.E.N. et les partis de gauche, pour y faire échec.

Le 1er Mai à Paris est commémoré dans l'union C.G.T. - C.F.D.T. - F.E.N.

Le projet de loi du pouvoir est voté, mais celui-ci a dû reculer sur un certain nombre de points.

Ainsi, tout au long des mois, les travailleurs n'ont cédé, ni aux tentatives de collaboration de classe, ni aux manœuvres de diversion provocatrices, ni à l'intimidation.

Leur mécontentement grandit. Il s'exprime par des luttes revendicatives de plus en plus nombreuses et fermes, qui imposent des reculs sensibles du patronat et au pouvoir, comme en témoignent : le recul du pouvoir en ce qui concerne la Sécurité Sociale, les accords sur l'emploi, la formation professionnelle, l'indemnisation du congé maternité, la mensualisation, l'échelle mobile dans de nombreuses entreprises, etc...

Tout au long des deux années écoulées, la riposte de la classe ouvrière s'est renforcée. Elle a permis de donner à de nombreuses actions et manifestations une plus grande ampleur.

Le mouvement inégalé de MAI-JUIN 1968 a engagé de nouvelles forces dans la lutte. Elles s'y aguérissent, acquièrent de l'expérience aux côtés de forces plus anciennes de la classe ouvrière.

Ce mouvement se poursuit et se développe comme en témoigne les multiples actions, souvent du manœuvre à l'ingénieur, qui ont lieu en Seine-Maritime, depuis le 1er septembre dernier, (Renault Cléon, Le Trait, Dresser Dujardin, Dockers, Baroclem, CPO Azolacq, etc...).

Les travailleurs, avec l'ensemble des masses populaires sont donc en droit de prétendre à de nouveaux et importants succès, à des changements décisifs.

Mais pour cela il n'a pas d'autre issue que de réaliser :

— LE FRONT SYNDICAL COMMUN.

— L'Union des Forces de Gauche.

C'est possible et indispensable.

Le 27ème Congrès de notre Union Départementale en débattra largement conscient de la contribution qu'il peut apporter en ce sens.

Source : UD CGT 195 J 5, AD Seine-Maritime

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires C.G.T.
Fédération C.G.T. des P.T.T.
Fédération C.G.T. des Services Publics et de Santé.

La vérité sur la convention salariale du 13 novembre

DES FAITS... DES DATES...

10 MARS 1971 :	Rejet par l'ensemble des organisations syndicales, du projet de convention salariale proposé par le Gouvernement.
30 MARS :	Manifestation de dizaines de milliers de fonctionnaires à Paris, à l'appel des organisations C.G.T., C.F.D.T., F.O., F.E.N., C.F.T.C., C.G.C.
4 JUIN :	Grève nationale et puissantes manifestations unitaires à Paris et en province.
4 NOVEMBRE :	Déclaration commune à la section syndicale du Conseil Supérieur de la Fonction Publique annonçant le refus de siéger en assemblée plénière si le Gouvernement s'oppose à l'ouverture des discussions.
	Positions communes ou concordantes des organisations syndicales sur tous les problèmes au cours de cette session.
DU 10 MARS AU 10 NOVEMBRE :	Multiples initiatives communes sur le plan national et dans les départements : déclarations et communiqués, démarches auprès du Premier Ministre, conférences de presse, délégations auprès des parlementaires...
12 NOVEMBRE :	Ouverture des « discussions » salariales.

■ **Après un simulacre de discussions, F.O., la F.E.N., la C.F.T.C., signent la convention.**

■ **La Fédération C.F.D.T. des fonctionnaires la signe quelques jours plus tard.**

LES ORGANISATIONS DE LA C.G.T. REFUSENT DE SIGNER

POURQUOI ?

Chapitre 8 - Document 11

René BUHL, secrétaire de la C.G.T. répond aux dirigeants de la F.E.N.

Dans ce conflit, la Confédération Générale du Travail soutient l'action des Fédérations C.G.T. de la Fonction Publique, des P.T.T. et des Services Publics. Les dirigeants de la F.E.N., au cours du récent congrès de cette organisation, ont multiplié leurs attaques contre la C.G.T.

René BUHL, Secrétaire de la C.G.T., a répondu aux dirigeants de la F.E.N. dans un article du 8 décembre, en disant notamment :

« La politique de la C.G.T. est mise en cause. Nous voici accusés de légèreté dans nos appréciations des contrats de salaires... nous signons ou ne signons pas... selon notre humeur. Poussant plus avant, les dirigeants de la F.E.N. nous accusent même, d'avoir, dans la Fonction Publique, rompu le front unitaire. C'est un peu gros, mais parlons-en puisqu'on nous y convie.

« La C.G.T. a toujours eu dans le domaine des négociations salariales, qu'il s'agisse du secteur public et nationalisé ou du secteur privé, une position fort claire.

« Cette position est dictée par le contenu du contrat et non par l'acceptation d'un quelconque principe d'une politique dite contractuelle, laissée aux délices des organisations réformistes soucieuses de la bonne entente avec le Gouvernement et le Patronat. Et puisqu'il faut parler plus précisément du refus des fédérations C.G.T. de fonctionnaires de signer l'accord du 12 novembre, disons seulement qu'il était bien difficile d'accepter des dispositions en retrait par rapport aux propositions gouvernementales rejetées par toutes les organisations syndicales en mars dernier. La logique n'est vraiment pas du côté des signataires. Et qui a rompu ce front syndical ?

« Qui a accepté la réouverture des négociations en souscrivant l'engagement préalable d'apposer une signature au bas du protocole ?

« Qui s'est engagé dans des discussions séparées acceptant le poids du secret qu'il fallait garder à l'égard de la C.G.T., tenue à l'écart et pour cause, de telles tractations ?

« Qui s'est prêté à la mascarade du 12 novembre où de ridicules passes d'armes ont permis à 3 heures du matin d'aboutir à un accord pré-établi sur tous les points ?

« Qui s'est précipité pour signer, rendant impossible toute concertation des organisations syndicales et réglant bien légèrement et sans consultation le sort des fonctionnaires ?

« La preuve est faite que les dirigeants de la F.E.N. étaient de ceux-là ! Aucune menace contre ceux qui ont dévoilé le pot-aux-roses au congrès de la F.E.N., aucun serment la main sur le cœur ne peut masquer la réalité.

« La réalité, comme ne croit pas si bien le dire l'éditorialiste de l'Ecole Libératrice, c'est qu'un tel comportement fait le jeu de l'adversaire de classe et hypothèque lourdement les relations intersyndicales.

« La « morne résignation » qui frappait paraît-il certains à ce congrès de la F.E.N. n'est pas, en tout cas, un danger qui menace la C.G.T.

« Nous continuerons à dire les choses clairement, sans complaisance, à éclairer les travailleurs..., c'est le meilleur moyen de travailler efficacement à l'unité. »

* **POURSUIVONS DANS L'UNITE,** l'action contre la convention que condamnent :
  - l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires C.G.T. ;
  - la Fédération C.G.T. des P.T.T. ;
  - la Fédération C.G.T. des Services Publics et de Santé ;
  - la Fédération C.F.D.T. des P.T.T. ;
  - la Fédération C.F.D.T. des Finances ;
  - la Fédération C.F.D.T. des Hospitaliers ;

  et nombre d'organisations de toutes tendances tant sur le plan national que départemental.

* **RENFORÇONS NOTRE UNION** sur la base de chaque bureau ou service et préparons ensemble les actions qui imposeront au gouvernement la satisfaction de nos revendications communes.

* **NON-SYNDIQUES,** soutenez les efforts constants, cohérents et unitaires des Fédérations de la C.G.T. pour la défense de vos renvendications en rejoignant massivement leurs rangs.

BULLETIN D'ADHÉSION

NOM et Prénoms .....
(très lisiblement)

Adresse complète .....

Bureau ou service et Administration .....

Signature :

Remettez ce bulletin aux militants C.G.T. que vous connaissez ou adressez-le à, selon le cas :
Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires, 10, rue de Solférino, PARIS-8e,
ou à la **Fédération C.G.T. des P.T.T., 213, rue Lafayette, PARIS-10e,**
ou à la **Fédération C.G.T. des Services Publics et de Santé, 37, rue Ballu, PARIS-9e.**

Imp. JAMY - COLOMBES

Source : UD CGT 195 J 21, AD Seine-Maritime

Chapitre 8 - Document 12

LE PROGRAMME COMMUN DE GOUVERNEMENT

établi par les délégations communiste et socialiste (26 juin 1972)

PRÉAMBULE

EN présentant un programme commun de gouvernement, le Parti socialiste et le Parti communiste français ont conscience d'accomplir un acte politique de grande importance. Ils affirment ensemble leur volonté de mettre fin aux injustices et aux incohérences du régime actuel. Pour y parvenir et pour ouvrir la voie au socialisme, des changements profonds sont nécessaires dans la vie politique, économique et sociale de la France.

Les perspectives ouvertes par l'union de la gauche et le rassemblement de toutes les forces du peuple, les propositions développées dans ce programme sont les moyens qui permettront aux Françaises et aux Français de vivre mieux, de changer leur vie. La préoccupation fondamentale du programme est de satisfaire leurs besoins et leurs aspirations.

Ce programme est un programme d'action ; il constitue un engagement des deux partis l'un à l'égard de l'autre comme à l'égard du pays ; il crée une situation nouvelle permettant d'instaurer une véritable démocratie politique et économique.

Le Parti communiste français et le Parti socialiste conservent naturellement leur personnalité. Ils se réclament l'un et l'autre de principes qui fondent leur existence propre. Certaines de leurs appréciations politiques sont différentes. Ceci ne met pas en cause leur volonté et leur capacité de gouverner ensemble.

L'accord qu'ils constatent aujourd'hui entre eux est suffisamment large pour leur permettre de proposer au pays un programme commun de gouvernement pour la prochaine législature.

Le Parti socialiste et le Parti communiste français sont convaincus que ce programme répond aux aspirations de millions de Français et aux exigences du développement de la démocratie.

Ils appellent les Français à le soutenir et à le faire triompher. Ils le soumettent aux autres partis et organisations démocratiques en les invitant à les rejoindre dans cette action.

PREMIERE PARTIE

VIVRE MIEUX, CHANGER LA VIE

CHAPITRE I

Les salaires, l'emploi et les conditions de travail

1. Le pouvoir d'achat

Une progression régulière du pouvoir d'achat des salariés est indispensable pour leur permettre de satisfaire de mieux en mieux leurs besoins sans cesse croissants. Le développement de l'économie contribuera à cette progression.

Les principaux éléments qui déterminent l'augmentation du pouvoir d'achat sont l'élévation des salaires directs et des prestations sociales, la stabilité des prix et l'allégement de la charge fiscale pesant sur les petits et moyens contribuables.

Salaires

Une augmentation substantielle des salaires et traitements particulièrement des plus bas et de ceux qui rémunèrent les travaux les plus pénibles sera engagée. Dès aujourd'hui, aucun salaire ne devrait être inférieur à 1.000 F par mois.

Les abattements de zone, les disparités géographiques, ainsi que toutes les discriminations salariales fondées sur l'âge, le sexe ou la nationalité des travailleurs seront supprimés.

Des grilles hiérarchiques uniques recouvrant l'ensemble des qualifications et fixant pour chaque niveau un salaire minimum garanti seront introduites dans les conventions collectives et les accords d'entreprise. L'écart maximum des salaires sera fixé suivant les mêmes modalités. L'amplitude de la hiérarchie réelle des salaires ne tiendra compte que des critères de qualification, de responsabilité, de pénibilité et d'ancienneté. Les avantages d'une mensualisation véritable seront généralisés.

Un nouveau salaire minimum mensuel, national et interprofessionnel, sera fixé et régulièrement révisé d'après un indice des prix établi avec l'accord des organisations syndicales. Ce salaire minimum progressera plus vite que la moyenne des salaires.

La stabilité des prix sera un objectif permanent.

L'institution de l'échelle mobile, fondée sur le même indice des prix, garantira le pouvoir d'achat des salaires, traitements, pensions, retraites et allocations familiales.

Un allégement des impôts qui pèsent le plus sur les produits de grande consommation contribuera au relèvement du pouvoir d'achat.

Prestations sociales

Les prestations familiales seront immédiatement revalorisées, indexées sur les salaires, et ne subiront aucun abattement. Devant compenser le supplément de charges que l'enfant occasionne à la famille elles seront versées pour chaque enfant, dès le premier, que la mère ait une activité professionnelle ou non.

A cette fin, les fonds actuellement répartis au titre du salaire unique et des allocations familiales seront regroupés et revalorisés de telle sorte que l'allocation nouvelle constitue pour chaque famille une amélioration importante par rapport à la situation actuelle.

Cette allocation pourra être majorée suivant l'âge des enfants, selon la taille des familles, pour les enfants à la charge d'un seul parent et pour les orphelins complets.

L'âge d'ouverture des droits à la *retraite* sera ramené à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq pour les femmes, le droit au travail restant garanti au-delà. Cette mesure est particulièrement urgente pour les travailleurs effectuant des tâches pénibles ou insalubres.

L'augmentation générale des retraites et pensions sera engagée. Celles-ci ne pourront pas être inférieures au salaire minimum interprofessionnel garanti et seront rapidement amenées à 75 % du salaire annuel moyen des dix meilleures années. Elles seront reversibles entre époux sur la base de 60 % de la retraite de la personne décédée.

Les personnes âgées bénéficieront d'avantages en matière de logement, de transport, de services sociaux et de soins. La fiscalité sera aménagée en leur faveur. Diverses mesures favoriseront leur participation à la vie collective, à l'activité culturelle et aux loisirs.

2. La durée et les conditions de travail

La durée effective du travail sera ramenée à quarante heures en cinq jours pour l'ensemble des salariés avec maintien intégral du salaire.

Les congés seront allongés pour les jeunes, les femmes, les travailleurs effectuant des travaux pénibles, en particulier les ouvriers spécialisés.

La nouvelle législation comportera des dispositions visant à améliorer les conditions de travail : limitation des cadences et de la charge de travail, aménagement des horaires et des pauses, limitation du temps de présence aux postes de travail les plus durs et les plus dangereux sans diminution de salaire, limitation du travail de nuit dans les cas où il s'impose techniquement. Le gouvernement favorisera la conclusion des conventions collectives et des accords d'entreprise incluant l'extension de ces droits.

Un des critères de la politique industrielle devra être la production d'équipements et la mise au point de processus technologiques visant à améliorer la nature et l'intérêt du travail. Le droit du travail organisera le classement et le réaménagement des postes de travail pénibles et monotones.

Le droit à la formation et à l'amélioration de la qualification, permettant une progression professionnelle continue, sera véritablement reconnu. La rotation dans les postes de travail permettra l'acquisition de nouvelles qualifications entraînant le reclassement professionnel des travailleurs.

Leur santé et leur sécurité seront protégées. Les droits des délégués des comités d'hygiène et de sécurité, élus par le personnel, seront étendus et leur activité généralisée.

3. L'emploi

Le gouvernement considérera comme un objectif primordial la résorption du chômage et du sous-emploi chronique, particulièrement pour les femmes et les jeunes.

Cet objectif sera atteint grâce à la nouvelle politique de restructuration et de développement de l'économie, aux investissements nouveaux qu'elle entraînera, à la réduction de la durée du travail, au développement de la formation, à l'augmentation des salaires.

La généralisation du perfectionnement professionnel et du recyclage facilitera le plein emploi.

Dans l'immédiat, les indemnités de chômage seront revalorisées et leur attribution élargie (jeunes à la recherche d'un premier emploi, femmes reprenant leur activité et dont l'emploi aurait été supprimé pendant le congé légal d'un an après la naissance d'un enfant). Elles ne pourront être inférieures au salaire minimum interprofessionnel garanti. La nouvelle législation sociale abolira le droit discrétionnaire de licenciement, toute décision correspondante devant être soumise au comité d'entreprise avec possibilité de recours suspensif devant les juridictions du travail. L'Etat s'assurera que tout licenciement soit accompagné de mesures de reclassement préalable assurant une équivalence de classification.

L'Agence Nationale de l'Emploi verra son rôle et ses moyens réorientés et amplifiés. Elle sera partie prenante de la politique de formation permanente et de recyclage. Elle aura la responsabilité et le contrôle exclusif du placement des salariés à la recherche d'un emploi, y compris des cadres. L'activité des entreprises de travail temporaire sera prise en charge par l'Agence Nationale de l'Emploi.

Le plan prévoira le nombre de *travailleurs* immigrés accueillis chaque année afin de définir les mesures économiques et sociales à prendre. Les travailleurs immigrés bénéficieront des mêmes droits que les travailleurs français. La loi garantira leurs droits politiques, sociaux et syndicaux.

Le régime des retraites des *rapatriés* sera adapté. Les conditions d'indemnisation seront revues.

4. La législation sociale

Le gouvernement entreprendra une réforme profonde de la législation du travail. Il élaborera un nouveau Code du travail tendant à élargir et à garantir les droits et libertés des travailleurs.

Les travailleurs du secteur public et nationalisé bénéficieront de nouveaux statuts, élaborés avec la participation des organisations syndicales.

Le droit de grève sera garanti : tous les textes et lois qui y portent atteinte seront abrogés.

La liberté de constitution des syndicats sera assurée, de même que sera reconnue leur indépendance à l'égard de l'Etat et des partis politiques. Les travailleurs auront toute liberté de se syndiquer au syndicat de leur choix.

Un ensemble de dispositions sera pris en accord avec les organisations syndicales pour garantir et développer l'exercice du droit syndical dans les entreprises, et notamment la tenue de réunions pendant le temps et sur le lieu de travail, la protection des travailleurs et des militants contre l'arbitraire, la réintégration obligatoire de ceux qui seraient illégalement licenciés.

Les droits et compétences des comités d'entreprise seront élargis (voir la deuxième partie.)

Les directions des entreprises qui ne respecteront pas les normes fixées dans les différents domaines (salaires, durée du travail, cadences, conditions de travail, hygiène et sécurité, droits et libertés des salariés) feront l'objet de sanctions légales après saisie des juridictions du travail intéressées par les représentants du personnel (syndicats ou comités d'entreprise).

Les conseils de prud'hommes seront réformés.

CHAPITRE II

La santé et la sécurité sociale

L'insécurité matérielle qui résulte de la vieillesse, du chômage, de la maladie constitue encore, dans la société actuelle, une véritable hantise pour des millions de Français.

Cet état de choses doit cesser.

Les ressources supplémentaires dégagées chaque année par le développement de la production doivent être pour une part importante consacrées au développement de la protection sociale.

Un effort particulier sera donc entrepris d'urgence en faveur de la protection de la santé et de la sécurité sociale.

La mise en œuvre des diverses mesures à prendre et de leur échelonnement dans le temps fera l'objet d'une large consultation et d'un examen approfondi avec les syndicats et les organismes concernés.

La première mesure aura pour objet d'effacer les atteintes portées à la sécurité sociale : *les ordonnances de 1967 seront abrogées.*

1. La santé

Il faut mettre à la portée de tous une médecine de qualité englobant la prévention, le diagnostic, les soins et la réadaptation dans un ensemble cohérent et humanisé où les besoins de la santé ne seront plus soumis à la loi du profit.

Une organisation rationnelle et démocratique des structures sanitaires de toute nature sera mise en place dans le respect des principes suivants : secret médical, liberté de prescription, libre choix du médecin par le malade.

Liberté fin, dans le cadre du Plan, sont précisés, pour chaque étape, les objectifs et les moyens nécessaires à la politique active de la santé : équipements, implantation des services sanitaires, formation en nombre suffisant de médecins et d'auxiliaires médicaux hautement qualifiés, révision des conditions de travail et des rémunérations des personnels infirmiers, perfectionnement post-universitaire des praticiens, etc.

Une structure hospitalière unifiée et à caractère public sera instituée.

Un effort prioritaire sera fait pour améliorer et développer le secteur hospitalier public et en démocratiser la gestion. Dans l'immédiat, les établissements existants du secteur privé à but lucratif seront dotés d'un statut fixant leurs conditions de fonctionnement et leurs obligations, tant au point de vue de leur activité sanitaire qu'à celui de leur contribution à la formation et au perfectionnement des personnels de santé.

En même temps, et dans le respect du libre choix du mode d'exercice par les praticiens, des modalités nouvelles d'exercice professionnel seront rendues possibles, notamment par la création d'unités sanitaires regroupant, autour de l'équipement nécessaire, des généralistes, des spécialistes, des auxiliaires médicaux et des assistants de service social gérées démocratiquement et pouvant comporter, avec l'accord des praticiens et des assurés sociaux concernés, des modalités de rémunérations nouvelles pour le personnel médical et paramédical.

Il sera, d'autre part, mis un terme aux pratiques en vigueur dans le secteur de la fabrication des produits pharmaceutiques qui entraînent souvent un véritable gaspillage sans avantage réel pour la santé publique et qui sont source de surprofits considérables. Dans ce but, les trusts pharmaceutiques seront nationalisés et un office national de la pharmacie sera créé afin de promouvoir la recherche pharmaceutique, de contrôler la fabrication et d'assurer l'information scientifique du corps médical.

2. La Sécurité sociale

Le retour au remboursement à 80 % et 100 % des dépenses de santé étant consacré par l'abrogation des ordonnances de 1967, le gouvernement se donnera pour but d'assurer progressivement la gratuité des soins.

Le premier pas dans cette direction sera la prise en charge à 100 % des dépenses d'hospitalisation et des cas graves et coûteux ; en outre, des mesures particulières seront prises en faveur des catégories sociales à faible revenu.

Les modalités de versement d'une indemnité journalière égale au salaire, dès l'arrêt de travail, seront arrêtées avec les organismes intéressés.

La Sécurité sociale doit garantir un niveau de vie correct aux assurés privés des ressources de leur travail et à leur famille.

A cette fin, les pensions de vieillesse et d'invalidité seront calculées sur la base de 75 % du salaire perçu au cours des dix meilleures années de carrière. Le revenu minimum des personnes âgées ne devant pas être inférieur au SMIC, le régime des pensions sera adapté en conséquence.

Pour l'accomplissement de ce programme, dans l'immédiat, les prestations actuellement servies seront considérablement augmentées.

L'amélioration de la Sécurité sociale rendra nécessaire une refonte du système de financement.

La participation patronale sera augmentée.

Le budget de l'Etat contribuera pour une part importante aux ressources.

La réforme de la sécurité sociale et la mise en œuvre d'une plus grande fiscalité favoriseront le développement progressif des différentes prestations. Pour le régime vieillesse, cette modification s'accompagnera de l'unification des régimes complémentaires et de l'instauration d'une retraite au premier taux.

Dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement organisera une table ronde avec les parties intéressées pour préciser les modalités d'application, calendriers d'exécution et le financement de ce programme.

Les ordonnances de 1967 seront abrogées, les organismes chargés de la gestion de la Sécurité sociale seront administrés démocratiquement par des conseils d'administration élus, l'Etat exerçant un contrôle a posteriori.

La multiplicité actuelle des régimes de sécurité sociale, source de nombreuses injustices que de non salariés

Source : UD CGT 195 J 21, AD Seine-Maritime

Chapitre 8 - Document 13

DECLARATION DU SECRETARIAT DE L'U.D.-C.G.T.

Le Secrétariat de l'UNION DEPARTEMENTALE C.G.T., réuni le 3 Juillet 1972, a pris connaissance du contenu du programme de gouvernement conclu entre le parti communiste et le parti socialiste.

Avec les travailleurs manuels et intellectuels de SEINE-MARITIME il se félicite qu'un tel accord, offrant la possibilité d'un large rassemblement des forces ouvrières et démocratiques pour des changements profonds, ait été conclu.

Il approuve pleinement la déclaration du bureau confédéral de la C.G.T. du 7 Juin, qui, dans son analyse "salue cet accord comme l'un des plus importants évènements qu'ait connu le mouvement ouvrier français".

Il estime très positif le fait que le contenu de ce programme, qui prend en charge les véritables intérêts des travailleurs, prévoit la nationalisation de grands secteurs clefs de l'économie, de l'ensemble du secteur bancaire et financier, avec leur gestion démocratique.

Prévoyant de profondes réformes démocratiques et les moyens de leur réalisation, ce programme ouvre la perspective prochaîne d'un changement de politique et de transformations économiques et sociales progressistes fondamentales dont la FRANCE a besoin.

Le Secrétariat de l'U.D. rappelle que la C.G.T. s'est toujours prononcée en faveur de l'entente des forces ouvrières et démocratiques , sur la base d'un programme commun qui prendrait en charge les intérêts des travailleurs. Il invite l'ensemble des militants et organisations de la C.G.T., à décupler leurs efforts pour la satisfaction des revendications et à ASSURER à ce programme commun de Gouvernement, le SOUTIEN LE PLUS LARGE et le PLUS RESOLU DES TRAVAILLEURS de Seine-Maritime.

En agissant ainsi, ils contribueront à AFFERMIR LES PROGRES de l'UNITE, à HATER l'heure de la satisfaction des REVENDICATIONS communes et fondamentales des travailleurs, à HATER, dans notre pays, l'heure de changements profonds garantissant de meilleures conditions de vie et de travail et leur amélioration, les libertés, la démocratie et une politique de paix.

ROUEN, le 3 Juillet 1972

Source : Archives de l'UD CGT, 195 J 36, AD de Seine-Maritime

AUX TRAVAILLEURS

La C.G.T. : Notre Devoir De Classe

assurer la victoire de la gauche unie

Toute la vie sociale et politique du pays est dominée par la campagne d'ores et déjà engagée en vue des élections législatives des 4 et 11 mars prochain.

En raison de leur enjeu, ces élections - plus qu'en d'autres circonstances - sont essentielles pour les intérêts les plus directs et l'avenir même des travailleurs.

Les salariés ont la possibilité de prolonger leur action revendicative par un vote d'une efficacité exceptionnelle.

Ils ont la possibilité de dire non aux représentants d'un pouvoir lié au patronat, qui a le front de prendre à son compte ce qui lui a été imposé par l'action des travailleurs et de promettre, à la veille des élections, ce qu'il ne cesse de refuser avec acharnement dans la pratique et depuis tant d'années.

Ils ont la possibilité de repousser toutes les forces réactionnaires quel que soit leur camouflage.

Ils ont la possibilité d'imposer un changement véritable permettant une authentique politique sociale.

Ils est possible d'assurer la victoire du Programme commun de la gauche soutenu par la CGT et par conséquent, de réaliser les mesures sociales qu'il contient, répondant à l'ensemble des revendications des travailleurs, formulées par les principales organisations syndicales.

Tout en poursuivant quotidiennement, sous les formes appropriées, son activité pour la défense des revendications, la CGT engage toutes ses forces dans la lutte pour le soutien du Programme commun.

Elle estime que dans les quelques semaines qui viennent, le moyen le plus efficace d'agir pour les intérêts des salariés est de travailler à la victoire de la gauche unie.

La C.G.T. se considère pleinement engagée dans la bataille des élections qui oppose la droite réactionnaire et la gauche unie.

A partir de ses positions souveraines, de ses préoccupations syndicales, consciente des intérêts de classe des travailleurs, elle appelle l'ensemble de ses organisations à prendre, avec audace et esprit d'initiative une part active à la victoire de la gauche unie et de son Programme commun.

Reproduit par l'Union Départementale
C.G.T. de la Seine - Maritime

Déclaration de la Commission Exécu

PARIS, le 10 Janvier 1973

Source : UD CGT 195 J 21, AD Seine-Maritime

ARRETEZ LE BRAS DES ASSASSINS !

EXIGEZ LA LIBERATION DE CORVALAN

ET DE TOUS LES PRISONNIERS !

Tous les témoignages y compris ceux de la presse américaine attestent qu'au Chili la terreur et la répression sanglante s'aggrave encore.

Selon les porte-parole de la junte, 30.000 personnes seraient détenues dans les camps ouverts par les fascistes. Des diplomates étrangers affirment que plus de 10.000 personnes auraient été passées par les armes.

Il y a quelques jours, Luis CORVALAN, Secrétaire Général du Parti Communiste Chilien était à son tour arrêté. Tout confirme d'autre part que la junte entend considérer les dirigeants, les militants de l'Unité Populaire comme de vulgaires criminels de droit commun. Nous avons toutes les raisons de penser que, comme ils l'ont fait pour ALLENDE, les fascistes n'hésiteront pas à abattre CORVALAN et les autres responsables de l'Unité Populaire actuellement détenus dans l'ile de Dawson tels José TOHA ancien ministre socialiste, Hugo MIRANDA, Annibal PALMA, radicaux, Daniel VERGARA ancien sous secrétaire à l'Intérieur, José CADEMARTORI ancien ministre de l'Economie, Sergio VICTOR communiste.....

Dans le monde entier, les protestations, les appels se sont élevés dans les milieux les plus divers pour exiger la vie sauve pour CORVALAN et tous les prisonniers, pour exprimer l'horreur éprouvée devant le déferlement de violence et de meurtres provoqué par la junte Chilienne.

Dans notre pays, le Président POMPIDOU, le gouvernement MESSMER, les réformateurs de LECANUET continuent à se taire quand ils ne prennent pas ouvertement la défense de la junte.

Le Ministre des affaires étrangères a même, il y a plusieurs jours, refusé de recevoir une délégation conduite par Georges MARCHAIS, François MITTERAND et Robert FABRE qui avaient demandé une audience sur cette grave question.

Les fédérations de Seine Maritime du Parti Communiste Français, du Parti Socialiste, du Parti Socialiste Unifié, du Mouvement des Radicaux de Gauche, du Mouvement de la Jeunesse Communiste, les Jeunesses Socialistes, l'Union Départementale C.G.T., l'Union Régionale C.F.D.T., la F.E.N, le M.D.P.L., la Jeunesse Ouvrière Chrétienne, la Ligue des Droits de l'Homme, l'U.N.C.A.L. et l'U.N.E.F qui ont exigé, avec la population de Seine Maritime, que le Gouvernement Français prenne l'engagement de ne pas livrer de matériel militaire aux fascistes, qu'il condamne sans ambiguité et avec force le coup d'Etat et les assassinats, dénoncent aujourd'hui encore le silence complice des hommes au pouvoir, exigent que cette complicité cesse pour l'honneur de notre pays et de son peuple.

.../...

Chapitre 8 - Document 15

ILS APPELLENT LA POPULATION DE SEINE MARITIME, LES JEUNES LES TRAVAILLEURS, LES DEMOCRATES, TOUS LES REPUBLICAINS, A MULTIPLIER LEURS ACTIONS DE SOLIDARITE, A TOUT METTRE EN OEUVRE AFIN D'EXIGER LA LIBERATION DE LUIS CORVALAN ET DES MILLIERS DE PRISONNIERS, A DEVELOPPER LA SOLIDARITE ACTIVE POUR SOUTENIR LA LUTTE DU PEUPLE CHILIEN.

Dans ce cadre, le collectif départemental appelle à verser à la collecte unitaire sur la voie publique et sur les lieux de travail dès aujourd'hui.

Ces fonds seront remis à l'organisme commun constitué par les représentatns qualifiés des partis de l'Union Populaire et de la Centrale Unique des travailleurs chiliens avec lesquels le comité national est en relation directe et permanente.

Le collectif départemental appelle tous les travailleurs et démocrates de Seine Maritime de quelque conviction politique ou croyance religieuse qu'ils soient à participer d'urgence à cette collecte nationale pour leurs frères Chiliens.

Que tous répondent généreusement aux collecteurs du comité ou bien qu'ils envoient directement leur contribution au fonds commun : C.C.P 4 70 PARIS.

ROUEN, le 10/10/1973

LA DIRECTION DE PARIS NORMANDIE A REFUSE UNE FOIS DE PLUS DE PASSER CE TEXTE DANS SES PAGES.

Source : UD CGT 195 J 21, AD Seine-Maritime

CGT

DECLARATION DU BUREAU DE L'UNION DEPARTEMENTALE CGT DE S.M.

Dans le prolongement de son action unitaire constante auprès des autres organisations syndicales et du soutien qu'il n'a cessé d'apporter au Programme Commun de la Gauche, le Bureau, unanime, de l'Union Départementale C.G.T. de Seine-Maritime dans les circonstances exceptionnelles actuelles, pour que l'élection présidentielle aboutisse à une grande victoire des forces démocratiques ouvrant la voie aux profonds changements progressistes dont le pays a besoin,

* ESTIME NECESSAIRE LA REALISATION DE L'UNITE LA PLUS LARGE SUR DES BASES CLAIRES ET PRECISES.

* SOUHAITE QUE LES PARTIS DE GAUCHE DESIGNENT EN COMMUN UN CANDIDAT S'ENGAGEANT A AGIR POUR LA SATISFACTION DES REVENDICATIONS DES TRAVAILLEURS ET LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME COMMUN DE GOUVERNEMENT DE LA GAUCHE.

Rouen, le 5 avril 1974

Source : UD CGT 195 J 5, AD Seine-Maritime

"Avenir de Seine Maritime" 27 Avril 3 Mai 1975

UN RICHE ET PASSIONNANT DEBAT AU 29e CONGRES DE L'U.D.-C.G.T.

Jeudi, vendredi et samedi matin s'est tenu, Halle aux Toiles à Rouen, le 29e congrès de l'Union départementale des syndicats C.G.T. de Seine-Maritime rassemblant 320 délégués représentant les 90.000 syndiqués et 10.000 retraités de la C.G.T.

Après l'allocution d'ouverture prononcée par G. ROGER, secrétaire général de l'U.L. de Rouen, B. ISAAC, secrétaire général de l'U.D.-C.G.T., devait présenter le rapport soumis à discussion limité aux aspects les plus importants, aux tâches prioritaires, tout en rappelant les documents ayant servi de base à la préparation de ce congrès.

Après avoir souligné l'importance des événements internationaux survenus depuis 2 ans, B. ISAAC devait analyser les raisons profondes de la crise qui secoue le système actuel, montrer les conséquences néfastes pour les travailleurs et la volonté de changement qui se manifeste et ce, sur la base du programme commun de gouvernement.

Depuis un an, du 31 mars 1974, au 31 mars 1975, le coût de la vie a augmenté de plus de 17 %. En Seine-Maritime, plus de 25 % de salariés vivent avec moins de 150.000 anciens francs par mois, les retraités avec 17 F par jour.

Nous assistons à une montée du chômage sans précédent. Plus de 30.000 dans le département dont 59 % sont des femmes et 49 % de jeunes de moins de 25 ans. Telle est la situation après un an de pouvoir de GISCARD D'ESTAING.

49 entreprises ont été fermées dans le département, nous assistons à une recrudescence des accidents du travail...

Une campagne de la C.G.T. pour la mobilisation, la clarification, l'action

Après ce congrès, notre ambition, c'est de tenir des centaines de réunions aux entreprises, portant sur les origines de la crise, dénoncer la démagogie du pouvoir et du patronat, appeler à développer l'action, le tout devant s'accompagner d'un perfectionnement de l'organisation, tout en développant la démocratie syndicale.

Un très large débat devait suivre ce rapport sur les différentes questions à l'ordre du jour. La deuxième journée devait porter le rôle primordial, joué par les travailleurs dans les entreprises à nationaliser et prévu par le programme commun de gouvernement, l'importance du rôle des syndicats au sein de ces entreprises et ce dans une démocratie économique et politique.

C'est A. PERROT qui devait introduire la discussion expliquant ce que la C.G.T. entendait par nationalisation, donnant les raisons de cette nécessité, qui mettrait un terme à la domination écrasante des grands monopoles, tout en réalisant un réel développement économique.

Pour terminer, ce fut la discussion sur le programme revendicatif, présenté par S. LALOYER, suivi de l'élection de la direction de l'U.D. composée de 66 membres avec une participation plus importante de femmes, le secrétariat étant réélu avec secrétaire général, B. ISAAC.

A. ALLAMY, secrétaire de la confédération devait tirer les enseignements de ce congrès préfaçant celui de la C.G.T.

Après avoir souligné l'importance des succès remportés dans la dernière

Cette situation qui va en s'aggravant pose la nécessaire transformation de la société ; ce ne sont pas les mesures annoncées récemment par GISCARD D'ESTAING qui conduiront à résoudre la crise. Au contraire, elles visent aux moyens du budget national, de la fiscalité, de la politique des prix, de drainer d'immenses ressources sur le dos des travailleurs pour satisfaire l'appétit des grandes sociétés capitalistes.

La satisfaction des revendications n'engendrerait pas un cataclysme

Chiffres à l'appui. B. ISAAC réfute l'argument du pouvoir et du patronat selon lesquels les revendications coûteraient trop cher.

Il cite les énormes profits réalisés par les grandes sociétés capitalistes, les monstrueux cadeaux qui leur sont faits. Un an après le changement promis, voici un an, va dans le sens de l'aggravation, mais un nouveau rapport de force existe, c'est ce qu'explique la résistance du patronat, les tentatives de réformes, visant à la collaboration de classes, les accords séparés, c'est ce qu'expliquent les campagnes anti-communistes, les atteintes aux droits et libertés syndicales.

Cependant, le mécontentement grandit comme en témoignent les luttes récentes et celles qui se déroulent actuellement (Chantiers de Normandie, les travailleurs du Livre, à E.D.F.-G.D.F., à la C.F.E.M.).

Ce qui est significatif, c'est la prise de conscience, le renforcement de l'action unie, et qui conduit au succès comme chez Renault où le pouvoir a subit un échec retentissant, ainsi qu'au Thé Lipton au Havre où la direction a été contrainte de négocier ou encore chez Kléber-Colombes, Luterma, etc.

Tout démontre la justesse du programme commun que soutient la C.G.T. depuis le premier jour et lutte pour sa victoire.

période, analysé la situation depuis 1958, dénoncé les agressions permanentes contre les conditions de vie et de travail, il devait s'attacher à démontrer l'importance du programme commun, l'impérieuse nécessité de développer une intense bataille d'idées, insister sur l'importance des nationalisations, dénoncer la fausse crise du pétrole qui sert à développer le racisme et diviser la classe ouvrière.

Puis analysant le conflit Renault, il dénonça la méthode qui consiste à faire des otages, parlant des 14 licenciés de la régie.

Pouvoir et patronat veulent accréditer l'idée que le programme commun de gouvernement est dépassé, il faut faire connaître les solutions qu'il contient, il faut avoir l'ambition d'implanter la C.G.T. dans chaque entreprise, gagner la jeunesse à travailler à l'avenir.

Samedi en fin de matinée, de nombreuses délégations sont venues saluer les congressistes. Celle de la Fédération du Parti Communiste Français était conduite par Jean MALVASIO, secrétaire fédéral, accompagné de Daniel LALLIER, secrétaire, Colette PRIVAT, conseiller général du canton de Maromme.

VÊTEMENTS
KLEIN
COSTUMES HABILLES
style jeune
ou style classique
POUR CEREMONIES
Ouvert dimanche matin
26, rue des Augustins
ROUEN

R.N. Nouvelle 30/04/77

XXXe CONGRÈS DE L'U.D.-C.G.T. AU HAVRE

Aujourd'hui, présentation et discussion des plans revendicatif et d'orientation

Le 30e Congrès de l'U.D. C.G.T. dont c'était hier, la seconde journée, connaît des séances de travail très intenses. En effet, à la suite du rapport de la commission exécutive prononcé au cours de la première journée, cinquante interventions furent proposées aux 312 délégués. La plupart concernant les nationalisations, les conditions de travail, et les nombreuses atteintes aux libertés syndicales. D'autre part, en ce qui concerne la journée de revendications de la Sécurité Sociale, dix membres du congrès participèrent en délégation à la manifestation au Havre, qui réunit 3.500 travailleurs. Une motion adoptée par le congrès a été portée à la sous-préfecture.

Après la présentation du rapport financier par M. Jacky Frémond, trésorier de l'Union Départementale, se déroula le rapport sur la commission des mandats, ce qui permit d'obtenir quelques précisions importantes et intéressantes sur la composition du congrès : trois cent douze délégués, moyenne d'âge : 35 ans ; 64 femmes. La participation des jeunes est en augmentation de plus de 67 % par rapport au congrès de 1975.

Le benjamin a 19 ans, et le doyen 67 ans.

Les délégués se répartissent ainsi par catégories : deux cent trente et un ouvriers (70 %), quarante-cinq employés, trente-quatre ingénieurs, cadres, et techniciens, un enseignants, trois travailleurs immigrés. Les seize unions locales de Seine-Maritime étaient représentées.

Dans le courant de cette seconde journée, le congrès prit une décision importante, au sujet des atteintes aux libertés syndicales, qu'on lira dans le communiqué ci-contre.

Autre atteinte aux li syndicales : la direction e treprise Laporte (habiller Yvetot, projèterait de li trois délégués de l'ent qui participent au congrè

Aujourd'hui, la troisi dernière journée du c sera consacrée à la p tion et à la discussi puissant programme re tif et à l'orientation de de Seine-Maritime p mois à venir.

Le 30e Congrès de l'U.D. C.G.T. décide une « Journée d'action pour le respect, l'extension des libertés syndicales et démocratiques », mardi 26 avril

Plutôt que d'accepter de négocier sur les revendications, pouvoir et patronat s'en prennent de plus en plus aux libertés syndicales. On enregistre dans plus de 30 entreprises dans la dernière période, des agressions de nervis contre les travailleurs, en grève pour la défense de leurs intérêts. Hier encore, dans la nuit de mardi à mercredi, un groupe armé de nervis de la direction de l'entreprise Bertel, a blessé le secrétaire du syndicat C.G.T., au bras, par balle. Devant la multiplication des atteintes aux libertés, et de ces actes intolérables, le Congrès de l'Union départementale C.G.T., réuni au Havre, appelle l'ensemble des travailleurs de Seine-Maritime à faire du mardi 26 avril une puissante journée départementale d'action pour le respect et l'extension des libertés syndicales et démocratiques, pour faire échec à toutes les provocations du pouvoir et du patronat, pour les contraindre à négocier les revendications des plus importantes des travailleurs.

Cette journée sera notamment marquée par un arrêt de travail, signatures de pétitions, adoption de motions, organisation de délégations auprès des directions des entreprises, à la préfecture, et sous-préfectures et par un grand rassemblement à 11 heures, devant l'usine Bertel, à Sotteville, pour toute l'agglomération rouennaise.

Source : UD CGT 195 J 7, AD Seine-Maritime

SOCIAL

Le Monde 5 janvier 79

Élections professionnelles

Le recul de la C.G.T. s'est poursuivi en 1978 dans de nombreuses entreprises

« *Le phénomène de stagnation et, dans certains cas, d'érosion de la syndicalisation n'est pas particulier à la C.G.T. Il se manifeste chez toutes les autres organisations syndicales sans exception* », déclarait M. Georges Séguy au quarantième congrès de la C.G.T., à Grenoble, le 26 novembre dernier.

Il donnait à cela sept raisons principales : « *L'amère déception qui a suivi la grande espérance d'une victoire de la gauche* » ; le chômage : un tiers des chômeurs étant syndiqués à la C.G.T. avant d'être privés d'emploi ; l'effort militant de recrutement insuffisant ; la répression patronale : intimidation par la menace de licenciement, chasse aux militants syndicaux (1), sanctions pécuniaires, affectation à des postes isolés ou insupportables ; la campagne de dénigrement et de calomnies contre la C.G.T. ; les nouvelles méthodes patronales de résistance à l'activité syndicale dans l'entreprise : information et communication confiée à la petite maîtrise, qui constitue « *l'ossature d'une organisation parallèle à celle des syndicats* », temps libre prodigué aux élus du personnel — y compris voyages, — commissions paritaires, conférences-déjeuners, etc. — pour leur faire perdre le contact avec la « base » ; tentatives de « *relance de la collaboration de classes* », etc.

M. Séguy faisait, enfin, état « *des défauts et des insuffisances* » du propre travail syndical de la C.G.T., comme il l'avait déjà fait sept ans plus tôt, dans la même ville, à un congrès des métallurgistes cégétistes qu'il avait appelés à un effort « *de réflexion critique et de démocratisation* ».

Le secrétaire général de la C.G.T., en inventoriant les causes de la perte d'influence de sa centrale, se gardait de faire l'autocritique de l'engagement politique pris par la confédération durant la campagne électorale. Mais, on le sait, les effets négatifs de cette attitude revinrent souvent dans les critiques formulées lors des débats préparatoires au congrès et à la tribune de celui-ci.

Quoi qu'il en soit, le recul de la C.G.T. dans les élections de délégués du personnel ou de délégués aux comités d'entreprise a été net dans un bon nombre de cas en 1978, comme cela s'était déjà produit dans les derniers mois de 1977. On le vérifiera par la liste (non limitative) des entreprises importantes où les pertes cégétistes sont allées jusqu'à 7 ou 8 %, selon les collèges, parfois plus. Force ouvrière a souvent bénéficié de ces échecs, la C.F.D.T. aussi, dans une plus modeste proportion.

En revanche, le mouvement inverse est enregistré dans les entreprises mentionnées dans la partie inférieure du tableau. Les gains de 7 à 8 % résultent d'élections qui ont eu lieu au cours des deux derniers mois de 1978. La direction de la C.G.T. cite également les succès obtenus, tous collèges additionnés, à la Polymécanique, à Pantin, avec 70,34 % des suffrages exprimés, soit + 20,92 % au détriment de F.O. ; chez Abex, à Noyon, avec 67,49 %, soit + 33,26 % au détriment de la C.F.D.T. (— 29,24 %) et de F.O. (— 6,31 %) ; à la Thomson, à Nevers, dans le premier collège avec 35,83 % soit + 12,64 % au détriment de la C.F.D.T. ; chez Tréfimétaux, à Dives-sur-Mer, tous collèges réunis, avec 75,44 %, soit + 3,86 % au détriment de la C.F.D.T., etc.

Toutefois, sauf dans les banques citées ici, le nombre des suffrages exprimés dans les cas de progrès de la C.G.T. ne dépasse pas le millier, ce qui ne permet pas de conclure à un renversement de tendance. — J. R.

(1) De 1974 à 1977, selon une enquête du ministère du travail, plus de neuf mille représentants du personnel ont été licenciés après autorisation de l'inspection du travail. Plus de cinq cents l'ont été sur décision directe du ministère du travail, contre l'avis de l'inspection. En 1977, la moitié de ces mesures de licenciement concernait des militants de la C.G.T., 16 % de la C.F.D.T., 6 % de la C.G.C., 5 % de F.O., 2 % de la C.F.T.C. et 21 % des représentants autonomes, indépendants et sans étiquette.

	C. G. T.		C. F. D. T.		F. O.		C. F. T. C.		C. G. C.		Divers	
	1978 (En %)	Elect. précéd. (En %)	1978 (En %)	Elect. précéd. (En %)	1978 (En %)	Elect. précéd. (En %)	1978 (En %)	Elect. précéd. (En %)	1978 (En %)	Elect. précéd. (en %)	1978 (En %)	Elect. précéd. (en %)
● Reculs de la C.G.T.												
Air France	36,40	40,26	14,95	14,64	29,48	26,46	3,91	4,86	10,53	8,34	4,73	5,33
Arsenal de Toulon	54,47	57,89	16,99	13,15	28,52	22,32	—	6,61	—	—	—	—
Caisse d'allocations familiales de Paris :												
Premier collège	32,06	39,62	24,89	22,51	32,74	27,95	6,67	9,29	—	—	—	—
Cadres	22,43	24,81	21,45	18,96	38,75	30,76	17,28	9,26	—	—	—	—
Caisse d'assurance maladie de Paris :												
Premier collège	49,34	56,97	12,63	11,32	33,16	25,17	4,86	6	—	—	—	—
Cadres	28,58	32,86	14,07	10,07	33,51	30,64	6,65	6,19	17,19	20,23	—	—
Chantiers navals de La Ciotat :												
Premier collège	61,40	77,07	14,97	—	16,31	16,36	7,32	6,43	—	—	—	—
Deuxième collège	54,31	64,27	4,38	—	20,08	17,03	2,12	—	19,09	18,70	—	—
Troisième collège	33,70	27,66	—	—	13,35	10,41	—	—	52,95	54,31	—	—
Houillères de Lorraine :												
Premier collège	33,6	40,2	28,8	27,3	14,77	10,1	22,9	22,4	—	—	—	—
Cadres	12,2	14,7	12,3	6,8	15,5	18	33,4	35,5	27,6	23,2	—	—
Citroën (quatre usines)	23,8	27,1	—	—	4,1	3,6	—	—	—	—	72,1	69,3
Crédit du Nord	24,7	28,3	35	33,6	19,6	18,4	10,7	12,7	9,9	7	—	—
Creusot-Loire Dunkerque	34,29	49,59	53,76	35,67	2,47	4,02	9,46	10,70	—	—	—	—
Michelin :												
Premier collège	53,8	59,5	38,5	35,1	7,9	5,4	—	—	—	—	—	—
Deuxième collège	23,4	27,6	47,7	46,6	10,8	10,5	—	—	—	—	17,2	15,4
Peugeot Vesoul :												
Premier collège	32,9	36,9	24,6	25,4	—	—	42,5	37,7	—	—	—	—
Deuxième collège	—	10,7	—	—	—	—	30,1	49,4	69,9	39,9	—	—
Peugeot Sochaux :												
Premier collège	50,9	56,5	24,6	26	7,3	5,2	6,6	3,5	—	—	10,5	7,5
Deuxième collège	12,2	15,5	18	22,4	10,5	10,2	6	3,2	45	40	7,7	7,8
Printemps (magasins)	55,37	60,72	16,38	17,44	13,87	8,83	14,38	12,48	—	—	—	—
R.A.T.P.	41,6	48,25	10,5	9,4	22,9	21,3	3,9	4	1,8	1,1	15,8	13,7
Renault Billancourt :												
Premier collège	65,18	70,20	15,64	14,15	12,82	10,41	—	—	—	—	—	2,51
Deuxième collège	34,15	42,79	22,83	21,06	26,27	19,80	2,93	2,35	12,20	11,19	3,64	1,81
Troisième collège	8,77	13,75	14,21	14,21	24,56	—	—	—	52,46	74,46	1,72	—
S.N.C.F. :												
Premier collège	60,98	64,81	23,14	20,79	8,14	6,82	4,75	4,27	—	—	2,98	3,31
Deuxième collège	38,61	39,01	20,28	19,25	4,92	6,20	3,81	3,83	1,38	1,29	—	—
Troisième collège	12,75	12,94	13,09	11,32	3,8	4,29	6,73	6,13	7,55	8,09	56,03	57,22
Tabacs et allumettes :												
Premier collège	53,9	57,3	15,3	11,5	28,3	29,5	2,4	1,6	—	—	—	—
Tous collèges	46	49	14,7	11	22,2	23	1,8	1,2	3	2,8	12,1	13
● Progrès de la C.G.T.												
B.N.P. Paris :												
Premier collège	49,30	42,73	25,16	32,57	13,78	13,53	11,76	11,17	—	—	—	—
Deuxième collège	38,11	35,58	23,81	26,26	12,13	11,62	15,54	15,44	32,10	—	—	—
Troisième collège	11,94	10,16	20,05	20,31	16,68	18,04	19,24	16,73	13	34,77	—	—
Rhône-Poulenc Textile Tronville, tous collèges	51,6	43	15,5	18,2	19,9	29,8	—	—	—	11,5	—	—
Alsthom-Atlantique, Le Bourget :												
Premier collège	44,79	29	55,21	64,71	—	—	—	—	—	—	—	—
Deuxième collège	48,61	52,21	51,39	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Société générale :												
Tous collèges	24,78	21,98	28,69	28,01	16,52	13,35	20,19	9,46	9,58	19,73		6,17
Moulinex :												
Tous collèges	66,26	58,39	19,40	—	6,71	3,87	0	16,02	7,01	6,94	0	—
Wonder :												
Tous collèges	55,91	46,32	25,60	31,21	—	—	—	—	—	—	0	16,02

Source : UD CGT 195 J 7, AD Seine-Maritime

Chapitre 9 - Document 03

C.G.T. U.G.F.F. F.S.M.

Appel à la mobilisation des fonctionnaires
à la veille des discussions salariales

Le bureau de la section U.G.F.F. de Seine-Maritime, réuni le mardi 6 janvier, a eu à examiner la situation dans la fonction publique et les conséquences à en tirer pour l'activité syndicale d'ici la prochaine C.E. fixée au 16 janvier. D'ici là les négociations salariales 1976 auront débuté le 12 janvier. Tout laisse craindre qu'on s'achemine vers un "accord" 1976 encore plus restrictif que l'année précédente, avec la complicité des organisations de collaboration de classe et à leur tête la F.E.N. et F.O. Les déclarations de Fourcade et du C.N.P.F. montrent clairement qu'on veut nous imposer une nouvelle perte de pouvoir d'achat que même l'indice truqué I.N.S.E.E. n'arrivera pas à masquer. Or en 1975 l'augmentation moyenne des traitements des fonctionnaires a été de 10,86 % alors que la hausse des prix approche des 15 %. Le minimum de rémunération net n'a pas dépassé 1580 F et déjà une nouvelle avalanche de hausses nous tombe dessus après les fêtes : loyers, S.N.C.F., P.T.T., redevances de la télévision, etc.

Les fédérations C.G.T. de la fonction publique (U.G.F.F., P.T.T., services publics et de santé) exigent que les discussions 1976 assurent le maintien et la progression du pouvoir d'achat des fonctionnaires, en fonction de la hausse réelle des prix.

Les actions de novembre et décembre ont démontré le mécontentement croissant des fonctionnaires. Elles doivent être le tremplin pour une mobilisation au plus haut niveau en janvier : un mouvement de grève nationale des fonctionnaires, susceptible de faire reculer l'état - patron. Les sections syndicales de Seine-Maritime doivent s'y préparer et ne pas se laisser prendre par le temps.

Dès maintenant nous vous invitons à préparer l'action dans chaque section sur la base d'un mouvement de grève par des réunions de bureau et des assemblées de syndiqués, de façon que nous soyons prêts lorsque la date en sera fixée.

Pour permettre une meilleure efficacité, le bureau de la section U.G.F.F. demande à chaque section syndicale de lui transmettre les renseignements sur l'état de la mobilisation avant la prochaine C.E.

Les fonctionnaires de Seine-Maritime doivent être présents dans le puissant mouvement d'action qui s'anonce.

Le bureau de la section U.G.F.F.
de Seine-Maritime

Source :

MUNICIPALES EN SEINE MARITIME

Lors des élections municipales des 13 et 20 Mars 77 la gauche a recueilli 56,75% des voix - près de 52% en France - Elle est majoritaire dans le pays -

Désormais en Seine Maritime

- 44 Communes sont administrées par la Gauche
  - → 26 représentant 38% de la population sont dirigées par un maire communiste
  - → 18 représentant 10% de la population sont dirigées par un maire socialiste ou radical de gauche
- 44 Communes représentant donc 48% de la population de Seine Maritime
- Sur les 54 villes de plus de 2500 Hab. que compte la SM soit 878000 Hab 29 sont dirigées par la gauche soit 549600 Hab. et 62,6%
- Avant ces municipales la gauche dirigeait 19 communes en SM représentant 421.900 Hab. et 35,5% de la population
- Des hommes de droite importants ont été battus comme Ruffenacht, Delattre, Damaune d'autres comme Lecanuet ont perdu 22% de voix.

Source : UD CGT 195 J 22, AD Seine-Maritime

appel de l'u.d. cgt :

Pour les Enfants et Familles du chili

Sur la demande de la CENTRALE UNIQUE DES TRAVAILLEURS, le SECOURS POPULAIRE FRANCAIS, avec le concours des grandes Centrales Syndicales Mondiales (F.S.M.-C.M.T.-C.I.S.L.) et l'appui du Conseil Mondial des Eglises Catholique, Lutherienne, et Juive prépare une initiative de grande envergure :

LE CHARGEMENT D'UN BATEAU DE LA SOLIDARITE POUR LES ENFANTS ET LES FAMILLES DU CHILI, victimes de la répression du régime fasciste de PINOCHET et du marasme économique qui en découle.

L'ampleur de la brutalité qui frappe le peuple chilien, l'extraordinaire dégradation du pouvoir d'achat, le pourcentage croissant du nombre des chômeurs, la mortalité infantile qui connaît des chiffres de développement aussi terribles que ceux cités dans les pays considérés comme victimes de la faim dans le Monde : tout le confirme.

IL FAUT DONC FAIRE LA CHAINE POUR LE CHILI MARTYR !!!

S'associant pleinement à cette initiative, l' Union Départementale C.G.T. invite les Travailleuses et Travailleurs de Seine-Maritime à répondre nombreux et généreusement à la collecte départementale qu'elle organise pour en assurer le succès.

LE BATEAU SERA CHARGE EN PRIORITE :

de vivres : lait en poudre, légumes secs, pates alimentaires, conserves, sucre...

de vêtements neufs ou en bon état, pour enfants, femmes, hommes, pour toutes saisons, des lainages, des couvertures...

de matériel scolaire : cahiers, crayons...

de matériel sportif pour les enfants

LES DATES :

Le chargement prendra place dans un bateau battant pavillon français et assurant la liaison régulière avec les pays d'Amérique Latine.

LE DEPART ETANT IMPERATIVEMENT FIXE AUX PREMIERS JOURS DE DECEMBRE ET TOUTES EXPEDITIONS DEVANT PARVENIR AU HAVRE LE 25 NOVEMBRE AU PLUS TARD, LES FONDS COLLECTES DOIVENT ETRE TRANSMIS AVANT CETTE DATE AU CCP N° 651 18 J, ACCOMPAGNES DE LA MENTION "SOLIDARITE ENFANTS CHILI".

Rouen, le 2 novembre 1975

Union Départ. Syndicats CGT

Source :

ACTUALISATION DU PROGRAMME COMMUN DE GOUVERNEMENT

APRES SES RENCONTRES AVEC LES FEDERATIONS DU PCF
DU PS ET DU MRG
DECLARATION DE L'U.D. C.G.T.

==========

Suite à une décision unanime de son bureau, une délégation de l'Union Départementale C.G.T. a rencontré successivement, les 14, 22 et 23 juin, des délégations des fédérations de Seine Maritime du Mouvement des Radicaux de Gauche, du Parti Socialiste, du Parti Communiste Français.

Au moment où les Partis de gauche signataires du Programme Commun de Gouvernement, conclu depuis cinq ans, discutent de son actualisation, la direction de l'U.D. C.G.T. a tenu, en prenant cette initiative, à les informer de la situation économique et sociale des travailleurs du département et des solutions qu'elle pense nécessaires de mettre en oeuvre pour y remédier à court et long terme.

Dans cette réflexion, sur l'actualisation du Programme Commun de Gouvernement, qui gagne toutes les forces vives de notre pays, la C.G.T. en fonction même de sa nature d'organisation syndicale indépendante et démocratique, estime en effet avoir "quelque chose à dire".

Porteuse des intérêts des travailleurs, elle a le souci permanent de défendre leurs revendications et de les faire aboutir. C'est vrai aujourd'hui et pour demain y compris.

Qu'attend la C.G.T. du Programme Commun actualisé et d'un gouvernement de gauche ?

1) Un ensemble de mesures sociales immédiates répondant largement aux besoins urgents des travailleurs et engageant sérieusement une politique sociale d'envergure.

C'est pourquoi la délégation a rappelé les revendications de la C.G.T. concernant notamment la revalorisation substancielle, la progression et la garantie du SMIC, du pouvoir d'achat des salaires, pensions, retraites, allocations familiales, les 40 h, la retraite, l'emploi, les conditions de travail, la fiscalité, la Sécurité Sociale...

.../.

2) La mise en oeuvre de moyens indisp nsables pour la satisfaction de ces revendications et pour une véritable transformation de la société.

D'une part, en remettant aux travailleurs et à la nation les principaux leviers de commande de l'économie, par la réalisation rapide des nationalisations nécessaires.

D'autre part, en mettant en oeuvre une politique économique et industrielle conforme aux intérêts du pays et susceptible de résoudre les problèmes auxquels elle est confrontée (chômage, inflation, liquidation de secteurs entiers de l'économie...).

3) L'engagement de mesures rapides pour démocratiser la gestion des entreprises et de l'économie et assurer son contrôle en attribuant des droits et libertés étendus et nouveaux aux travailleurs et à leurs organisations syndicales.

Lors de ces rencontres, une différence importante est apparue entre les positions de la C.G.T. et celles du Parti Socialiste et du Mouvement des Radicaux de Gauche concernant notamment le SMIC, les moyens de satisfaire les revendications et de s'attaquer efficacement à la domination des monopoles capitalistes.

Ces deux partis se refusant à se prononcer notamment pour le SMIC à 2 200 F pour 174 h par mois base juin 1977 et pour la nationalisation nécessaire, eu égard de la situation et à la défense de l'indépendance de notre pays, de la sidérurgie, de l'automobile, du pétrole, de l'aéronautique.

Ce qui nous importe avant tout à la C.G.T., ce sont les garanties d'un changement réel à l'avantage des travailleurs et les moyens de ce changement en prenant enfin l'argent où il se trouve vraiment, c'est-à-dire du côté des grandes sociétés capitalistes.

C'est pourquoi l'U.D. appelle les travailleurs à soutenir avec vigueur les revendications et solutions de la C.G.T.

Source : UD CGT 195 J 23, AD Seine-Maritime

AGIR ▶ pour reconquérir la securite sociale

DE PLUS EN PLUS VOS DROITS SOCIAUX SONT MENACES

- En 1976 le gouvernement a, par deux fois augmenté les cotisations de Sécurité Sociale ;
- En février 1977, il prend la décision d'augmenter certaines dépenses restant à la charge de l'assuré : remboursement des frais de transport à 70 % au lieu de 100 % remboursement de certains soins para-médicaux à 65 % au lieu de 70 %, diminution du nombre de médicaments remboursés à 90 %, restrictions importantes concernant les remboursements des cures thermales ;
- Le 31 juillet 1977, en pleine période des congés Mme VEIL, ministre de la santé et de la Sécurité Sociale publie au journal officiel la décision gouvernementale faisant qu'à partir du 1er octobre, 696 médicaments ne seront plus remboursés qu'à 40 % au lieu de 70 %.

DES MESURES ELECTORALISTES

A quelques mois des élections législatives, le gouvernement prend des mesures, autour desquelles il fait grand bruit, dans le but de tromper une nouvelle fois les salariés et leurs familles :

- l'augmentation de la prime de rentrée scolaire ne concerne qu'une minorité de familles, parmi les plus pauvres, sans pour autant compenser les frais effectivement engagés pour les enfants ;
- pour contribuer à masquer l'ampleur du chômage, l'Etat ne paiera que DANS UN AN les cotisations de Sécurité Sociale, dont sont exonérés les patrons, pour les jeunes de 16 à 25 ans, embauchés à salaire réduit, dans le cadre du plan BARRE bis ;
- Mme VEIL annonce que demain, avant les élections législatives, le remboursement des prothèses dentaires et optiques serait amélioré ;
- La revalorisation des allocations familiales est faite à un niveau inférieur à l'augmentation du coût de la vie.

POURQUOI DE TELLES MESURES ANTI-SOCIALES ?

Le Pouvoir a pris ces décisions en argant du déficit comptable de la Sécurité Sociale, provoqué par le pillage qu'il effectue et par les dettes patronales impayées.

Il y a un an il annonçait 17 milliards de francs de déficit

Il y a quelques mois, ce déficit n'était plus que de 500 millions.

Aujourd'hui, Mme VEIL, démentant ce que BEULLAC affirmait hier, parle d'un exédent de 2 milliards de francs.

Chapitre 9 - Document 07

Le gouvernement tente de masquer ce qu'il fait véritablement Il se sert, en fait, de la Sécurité Sociale pour mener sa politique d'austérité et de sacrifices pour les travailleurs.

RECONQUERIR ET PROMOUVOIR LA SECURITE SOCIALE

Ainsi le Pouvoir transforme de plus en plus la Sécurité Sociale en instrument de sa politique. Ce faisant, il lèse les intérêts des assurés, allocataires, retraités et pensionnés, particulièrement ceux qui ont des ressources modestes.

Il faut changer cette politique.

C'est ce que vous propose la C.G.T. dans le document qu'elle a publié en juin dernier en présentant ses solutions et propositions pour sortir le pays de la crise, pour améliorer vos conditions de vie et de travail.

▶ En matière de Sécurité Sociale, elle se prononce pour un meilleur remboursement des soins par le retour au remboursement à 80 % et 100 % ; l'indemnisation des jours d'arrêts à 75 % du salaire, en maladie, 100 % en accident du travail.

▶ En matière d'allocations familiales, elle demande une revalorisation immédiate des allocations, tendant à resorber la perte de leur pouvoir d'achat .

▶ Elle demande la gestion de la Sécurité Sociale par les représentants élus des salariés.

Ces revendications pourraient être prises en compte dans le Programme Commun réactualisé.

AGIR DES MAINTENANT

Toutefois pour changer, il ne peut être question d'attendre les élections législatives. C'est dès maintenant qu'il faut agir.

Les 25 organisations nationales, regroupées dans la plateforme " Santé - Sécurité Sociale " ont lancé une grande campagne nationale de pétition pour la reconquête et la promotion de la Sécurité Sociale, pour une application la plus rapide possible des revendications énoncées.

Ces dernières décisions du Pouvoir donnent encore plus de validité à cette initiative, alors que d'autres mesures, toutes aussi rétrogrades, risquent d'être appliquées également : en particulier le paiement, pour les personnes hospitalisées de 15 F par jour d'hospitalisation, alors que près de 90 % des hospitalisations sont entièrement remboursées.

D'autres menaces pèsent sur la législation des accidents du travail, et dans un premier temps, sur celles des accidents du trajet, que le Pouvoir voudrait, conformément aux voeux du C.N.P.F., transférer aux Compagnies d'assurances :

- PAR L'ACTION, IL EST POSSIBLE DE FAIRE RECULER LE POUVOIR
- PARTOUT avec vos syndicats C.G.T., SIGNEZ, FAITES SIGNER LA PETITION.

ADHEREZ A LA C.G.T., qui plus forte de centaines de milliers d'adhérents pourra contribuer, plus puissamment encore aux changements décisifs auxquels vous aspirez.

Peut être reproduit en tract ou servir pour une prise de parole

Secteur Social de l'U.D. C.G.T.

Source : UD CGT 195 J 23, AD Seine-Maritime

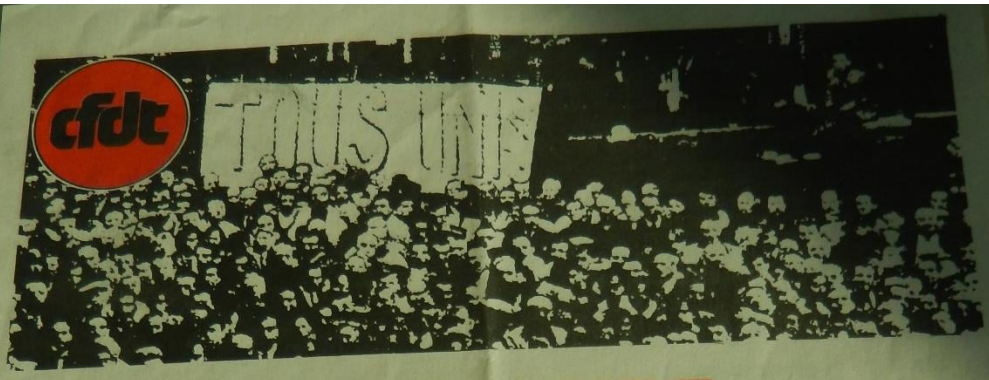

TOUT FAIRE POUR LE SUCCÈS DES FORCES POPULAIRES

Pour la première fois depuis de longues années, un succès des forces populaires est possible. Pour la première fois, la gauche unie peut accéder au gouvernement.

Un succès de la gauche aux élections peut représenter un moyen important pour que s'ouvrent de véritables négociations avec les organisations syndicales, pour que les revendications prioritaires des travailleuses et des travailleurs soient satisfaites, pour que s'amorcent des transformations réelles allant dans le sens du socialisme autogestionnaire.

C'est pourquoi aucune force de gauche ne doit se dérober à l'union.

Il faut battre la droite

On ne peut renvoyer à plus tard la réduction des inégalités, la lutte contre le chômage, l'amélioration et la transformation de la situation des femmes, la mise en œuvre d'un autre type de développement. Car les travailleurs subissent toujours plus les conséquences néfastes de la politique gouvernementale et patronale. La crise économique et sociale atteint profondément leur pouvoir d'achat et le niveau de l'emploi. Le patronat et le gouvernement refusent toute négociation. Il faut que cesse cette politique. Il faut battre la droite.

Pourquoi la CFDT intervient-elle dans le débat politique ?

Pour la CFDT, ce sont les luttes engagées tous les jours dans les entreprises, dans les communes, qui peuvent permettre une véritable transformation de la société.
Ces actions menées par les syndicats et celles développées par les mouvements, associations et partis politiques de gauche se rejoignent, chacun d'entre-eux gardant son identité, son indépendance. C'est cette convergence que l'on appelle l'union des forces populaires.
Les syndicats et les partis ont des fonctions différentes, mais ils sont souvent amenés à agir sur les mêmes terrains. C'est pourquoi la CFDT, en toute indépendance, se doit, devant les travailleurs, d'exprimer clairement sa propre position sur la façon dont les choses doivent changer.

Assurer le succès des forces populaires

En organisation syndicale responsable, la CFDT agit contre la politique patronale et gouvernementale. C'est aussi en organisation syndicale qu'elle a pris et qu'elle prend toute sa place dans le combat pour la construction du socialisme autogestionnaire.

C'est au nom de ce combat qu'elle appelle les travailleurs et les travailleuses à tout faire, au premier comme au deuxième tour, pour assurer la victoire des forces politiques de gauche qui se situent dans le cadre de l'union des forces populaires pour la mise en place d'un gouvernement de la gauche unie.

Supplément à Syndicalisme-hebdo n° 1691 du 9 février 1978

CE QUE VOUS NE TROUVEREZ PAS DANS LE FIGARO PARIS NORMANDIE

UNE FOIS DE PLUS LE FIGARO PARIS NORMANDIE JOURNAL D'HERSANT ET LECANUET REFUSE DE PUBLIER UNE DÉCLARATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE C.G.T.

AU NOM DE LA CONCEPTION QU'IL A DE LA "LIBERTÉ D'EXPRESSION" MR WOLF QUI INCONDITIONNELLEMENT DONNE CHAQUE JOUR LA PAROLE AUX HOMMES DE DROITE RESPONSABLES DE LA POLITIQUE D'AUSTÉRITÉ DE L'ATTEINTE AUX LIBERTÉS REFUSE AUX REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS DE S'EXPRIMER.

APPEL DE L'UNION DÉPARTEMENTALE C.G.T. DE SEINE-MARITIME

L'Union Départementale C.G.T. de Seine Maritime salue l'accord conclu entre les trois partis signataires du Programme Commun.

A la veille du second tour des élections législatives, le contenu social et politique de cet accord répond à des préoccupations essentielles des travailleurs. Ils y trouveront, pour une large part, la prise en compte de leurs revendications les plus importantes et les plus urgentes. Cet accord crée des conditions favorables pour que les travailleurs reportent massivement leurs suffrages sur les candidats de la gauche arrivés en tête au premier tour.

La dynamique de l'Union de la Gauche ainsi relancée permet le vaste rassemblement qui doit consacrer la défaite de la droite et assurer la victoire de la gauche.

→ TRAVAILLEUSES — TRAVAILLEURS ←

L'UNION DÉPARTEMENTALE C.G.T. VOUS APPELLE :

→ A SOUTENIR PARTOUT LES CANDIDATS UNIQUES DE L'UNION DE LA GAUCHE

- POUR LE CHANGEMENT.
- POUR LE PROGRES SOCIAL ET LA DÉMOCRATIE

PAS UNE VOIX NE DOIT MANQUER LE 19 MARS AUX CANDIDATS UNIQUES DE LA GAUCHE EN SEINE MARITIME.

JEAN MARIE PANIER - LAURENT FABIUS - ROLAND LEROY - COLETTE PRIVAT
PAUL DHAILLE - DANIEL COLLIARD - JEAN YVES MERLE - IRENÉE BOURGOIS
ALAIN LE VERN.

IMP. UD CGT

Source : UD CGT 195 J 23, AD Seine-Maritime

MISE EN GARDE DE L'UNION DEPARTEMENTALE C.G.T. DE SEINE MARITIME A TOUTES SES ORGANISATIONS.

Le Bureau de l'Union Départementale a eu connaissance d'une tentative de constitution en Seine Maritime d'un nouveau syndicat pour les enseignants, il prétend demander à terme son affiliation à la C.G.T.

A ce propos le Bureau de l'Union Départementale C.G.T. tient à rappeler sa position sur les problèmes de l'enseignement ainsi que celle sur la syndicalisation des enseignants.

Concernant le problème de l'enseignement, il rappelle que face à l'offensive sans précédent du C.N.P.F. et de son Gouvernement pour adapter encore davantage l'école, de la maternelle à l'Université, tout comme la formation professionnelle au besoin de leur politique, ce secteur d'activité doit faire l'objet de la plus grande attention de notre organisation.

Il est de plus en plus indispensable, pour tous les militants de toutes les organisations de la C.G.T. de prendre en compte dans la bataille revendicative les problèmes de l'enseignement. C'est l'avenir des travailleurs, de leurs enfants et celui du pays qui est en cause.

Pour ce qui concerne la syndicalisation une mise au point s'impose.

En effet, ce n'est pas le simple fait d'ouvrir les portes de la C.G.T. à ceux des enseignants qui le désirent qui créera une situation fondamentalement nouvelle tant par rapport aux problèmes de l'Education Nationale que dans le domaine des relations entre le personnel Enseignant et Travailleurs.

En conséquence, le Bureau de l'Union Départementale désapprouve avec la plus grande vigueur cette tentative de création d'un nouveau syndicat d'enseignants qui considère comme une démarche seissionniste d'inspiration opportuniste.

Seule une attitude offensive de la C.G.T., à tous les niveaux de ses organisations notamment à l'entreprise sur les problèmes de l'école jusqu'à l'Université peut favoriser le nécessaire rapprochement des luttes des enseignants et des travailleurs pour leurs intérêts réciproques et ceux de la nation.

Seule une attitude offensive peut aider efficacement ceux qui dans la F.E.N. conduisent le combat pour le développement de l'unité d'action avec les centrales ouvrières.

ADOPTE A L'UNANIMITE A ROUEN LE 17 AVRIL 1979

Source : UD CGT 195 J 23, AD Seine-Maritime

CGT 76

0,50 F le numéro - Union Départementale des Syndicats CGT de Seine-Maritime - Mars 1979 - n° 33

135, rue de Constantine - ROUEN
LE BASTARD - AUTOMOBILE
Tél. 98.54.68
Concessionnaire Exclusif
LADA - SKODA

DANS TOUTE LA NORMANDIE

A L'APPEL DE LA CGT DU 5 AU 10 MARS

PUISSANTE SEMAINE D'ACTIONS

PLUSIEURS CENTAINES DE MILLIERS DE TRAVAILLEUSES ET DE TRAVAILLEURS Y ONT PARTICIPÉ

en Seine Maritime

→ QUELQUES 200 000 ONT OBSERVÉ DES ARRETS DE TRAVAIL, LE 8 MARS, JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME, ALLANT DE 1 heure à 24 heures.

→ PRES DE 30 000 ONT MANIFESTÉ

- 10 000 à ROUEN
- 5 000 à DIEPPE
- 500 à N. D. de GRAVENCHON
- 10 000 au HAVRE
- 1 000 à ELBEUF
- 250 à BARENTIN
- à EU - LE TRÉPORT : CARAVANNES DE VOITURES

→ PRES DE 500 SE SONT SYNDIQUÉS A LA CGT

- Cette puissante journée d'action montre que les travailleurs approuvent la CGT qui depuis des mois lutte seule contre la politique d'austérité du pouvoir et du patronat. Les dirigeants des autres centrales syndicales, en refusant les nombreuses propositions d'actions unitaires formulées par la CGT depuis des mois et en s'installant d'une certaine manière dans l'immobilisme, font objectivement le jeu du CNPF et de son gouvernement.
- Cette journée constitue aussi un tremplin pour la poursuite et l'intensification de l'action syndicale dans toutes les entreprises et sous les formes les plus diverses.

Source : UD CGT 195 J 23, AD Seine-Maritime

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

DECLARATION DU BUREAU CONFEDERAL DE LA C.G.T.
A PROPOS DU VOTE A L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA
LOI SUR L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

La loi de 1975 sur l'Interruption Volontaire de Grossesse est reconduite. C'est à la fois :

- Une victoire sur les forces réactionnaires qui, au travers de députés de la majorité, se sont acharnées deux jours durant à l'Assemblée Nationale pour remettre en cause les acquis de 1975 exprimant ainsi leur profond mépris pour les femmes.

- Une insatisfaction pour toutes celles et tous ceux qui ont vivement manifesté leur ferme détermination de voir amélioré le texte initial du gouvernement.

En particulier, le non remboursement par la Sécurité Sociale, le maintien des dispositions dissuasives et l'absence de contraintes à l'égard de l'état permettant de dégager les moyens d'application de la législation, tout spécialement dans les établissements publics hospitaliers, font que la lutte doit se poursuivre.

Le bureau confédéral qui apprécie le fait que de nombreuses organisations, des militantes et des militants se soient mobilisés pour entraîner les travailleurs et tout particulièrement les travailleuses à intervenir et exprimer leur volonté pour une législation satisfaisante :

- *engage à agir pour que tous les établissements hospitaliers soient dotés des moyens financiers et de personnel suffisant et compétent pour une pleine application de la loi.*

- *considère que l'action doit se poursuivre sur les bases antérieurement définies par la C.G.T., car bien qu'annoncée définitive, cette loi comme toute autre, peut toujours être modifiée positivement.*

FORTE DES INITIATIVES AUXQUELLES CETTE QUESTION A DONNE LIEU, LES ORGANISATIONS DE LA C.G.T. ELARGIRONT LEUR ACTIVITE POUR UNE PRISE EN COMPTE TOUJOURS PLUS IMPORTANTE DE LA NECESSAIRE ET POSSIBLE MAITRISE DE LA FECONDITE PAR UNE INFORMATION ET UNE EDUCATION SEXUELLES ET LA GENERALISATION DES METHODES CONTRACEPTIVES MODERNES.

Paris,
Le 30 novembre 1979

Source : UD CGT 195 J 23, AD Seine-Maritime

C.G.T. - U.G.F.F.
Seine-Maritime

C.F.D.T. - C.A.P.C.A.

AVOIR LE DROIT DE CHOISIR

Le planning familial, invité par les sections syndicales CGT de l'UGFF et CFDT CAPCA sera jeudi 15 novembre à partir de 11 h 30 à l'entrée du restaurant de la cité administrative.

POURQUOI LE PLANNING FAMILIAL ?

Parce que le planning familial est un mouvement d'éducation populaire dont une des orientations prioritaires est de travailler avec les organisations syndicales.

Parce que le planning familial lutte pour l'information sexuelle et la contraception, et a lutté longtemps contre l'avortement clandestin.

En effet, avant le vote de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse (I.V.G., dite loi Veil en 1975) l'avortement était interdit et réprimé en application de la loi de 1920.

C'est par la lutte des femmes que ce début de libéralisation de l'avortement a été concédé.

Votée pour 5 ans, la loi sur l'IVG sera rediscutée au parlement à la fin novembre. L'enjeu est important, car les parlementaires risquent non seulement de reconduire la loi Veil sans l'améliorer, alors qu'elle est à la fois restrictive, dissuasive et repressive, mais encore d'y apporter de nouvelles clauses restrictives.

Pour nous l'avortement n'est pas du domaine exclusif de la vie privée mais bien un problème social. Lutter pour que l'on reconnaisse aux femmes le droit de pouvoir interrompre volontairement une grossesse fait partie du combat que mènent les syndicats contre la place qu'on attribue à celles-ci dans notre société. Leur refuser ce droit, c'est leur refuser d'autres droits,d'autres rôles que de rester chez elles et de faire des enfants.

Aujourd'hui c'est par la mobilisation de toutes et de tous que les femmes obtiendront la libre disposition de leurs corps.

CHOISIR D'AVOIR OU DE NE PAS AVOIR DES ENFANTS,
CONNAITRE L'ENSEMBLE DES MOYENS CONTRACEPTIFS,
CELA CONCERNENT TOUTES LES TRAVAILLEURSES ET
TOUS LES TRAVAILLEURS.

Il nous appartient donc de nous mobiliser pour imposer l'abrogation de tout texte restrictif, dissuasif et repressif sur l'avortement.

VENEZ TOUTES ET TOUS SIGNER MASSIVEMENT LA PETITION
QUI SERA A VOTRE DISPOSITION JEUDI 15
ENTRE 11 H 30 et 14 H.

Source : UD CGT 195 J 23, AD Seine-Maritime

SNES - CGT - FCPE

CAMPAGNE REVENDICATIVE

signez et faites signer

le texte exprimant les revendications figurant au verso

Ce tract-pétition a été élaboré à partir du dépliant revendicatif édité en commun par le SNES, la CGT, la FCPE.

ENSEMBLE

CONTRE LES GACHIS SCOLAIRES EN SEINE MARITIME

l'échec scolaire, vous connaissez ?

Un système d'élimination fractionnée...

A la fin de l'école primaire, 1 enfant sur 2 a déjà au moins un an de retard

A la fin de la 5e :
- 2% sortent de l'école
- 12% entrent dans une section de CAP (6,5 % redoublent, 3 % vont en CPA ou CEP)
- 16% entrent en CPPN
- 61,5% entrent en 4e

A la fin de la 3e :
- 16,5% entrent «dans la vie active»
- 7,5% redoublent
- 25,5% entrent en BEP
- 50% entrent en seconde

Les sorties d'élèves continuent bien sûr aux autres niveaux, spécialement en fin de 1ere année de LEP et en fin de seconde.

...conduit à des retards de qualification considérables.

Population ouvrière Seine Maritime	1968	1978
Ouvriers non qualifiés	54,7	58,4
Dont femmes	68,2	81,2

victimes de cette politique : les enfants de travailleurs

A peine 1 enfant d'ouvrier sur 10 peut espérer obtenir un baccalauréat.

Probabilité d'obtention du bac

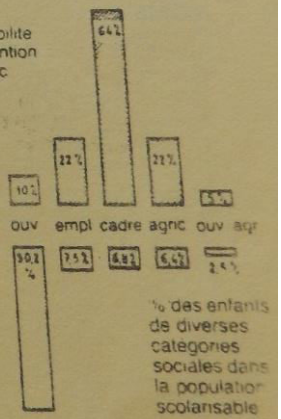

% des enfants de diverses catégories sociales dans la population scolarisable

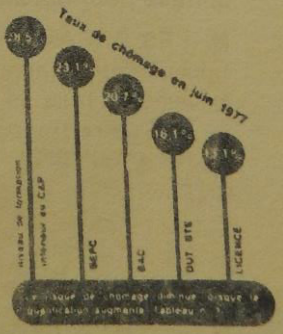

D'autant plus exposés au CHOMAGE qu'ils ont moins de diplômes.

Lutter pour l'école, c'est défendre les qualifications et la force de travail.

Supplément Rouen SNES n% 10 du 13.12.79 - bi-mensuel - prix 0F50 - ICPP 242-D-73 - Imp. SNES Rouen - Directeur Publication : C. Lainé

Source : UD CGT 195 J 23, AD Seine-Maritime

Source : UD CGT 195 J 23, AD Seine-Maritime

MANIFESTE DES 150

"NOUS REFUSONS L'INSPECTION"

L'inspection fait partie intégrante d'un système social basé sur la hiérarchie :
Elle assure une fonction sélective et répressive, créé de façon arbitraire des relations hiérarchiques dans toutes les catégories de personnels.

Parce que l'inspection consiste à :
- contrôler et vérifier l'application des programmes et des "réformes" du pouvoir,
- décider, par des visites ponctuelles et arbitraires, de la valeur pédagogique des enseignants, sans tenir compte des conditions de travail, de la formation, des effectifs et des conditions matérielles, du milieu social qui mettent les enseignants en situation d'inspecté, donc de coupable qui doit se justifier,
- noter les personnels, c'est à dire les diviser, établir une hiérarchie entre eux ; user de chantage aux mutations, au salaire, etc...

Les enseignants soussignés :
- Refusent le rôle répressif et la stérilité pédagogique de l'inspection,
- Dénoncent la mystification pédagogique de l'inspection qui n'est qu'un instrument privilégié de contrôle, de normalisation et de répression.

EN CONSEQUENCE, ILS DEMANDENT LA SUPPRESSION DE L'INSPECTION, ET REFUSENT DES AUJOURD'HUI DE SE SOUMETTRE A TOUTE INSPECTION.

Signature

MANIFESTE DE SOUTIEN

Les enseignants soussignés se déclarent solidaires des enseignants qui refusent l'inspection et en cas de répression contre ces enseignants, ils refuseront l'inspection jusqu'à la levée des sanctions.

Signature

MODE D'EMPLOI

Ce manifeste est à prendre en compte au niveau des sections ou il sera discuté
Des propositions d'action de soutien seront faites
Le manifeste est à signer individuellement
Il sera renvoyé au SGEN CFDT - 21 bis bld Gambetta - Rouen
Le manifeste de soutien sera lui aussi signé et renvoyé à la même adresse

Quand les 150 premières signatures nous seront parvenues, le manifeste sera publié

3

Source : Circulaire du SGEN CFDT, 231 J 512, AD Seine-Maritime

Le Conseil Syndical de JUIN 1974 avait lancé une campagne d'ampleur sur

PROMOTION ET LA DÉFENSE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Pendant toute l'année scolaire, notre organisation s'est donnée pour objectif la sensibilisation de l'opinion publique et des collègues, l'information de l'administration, des élus, des collectivités locales, sur « LA LIMITATION A 35 INSCRITS A LA RENTREE 75.

Il s'agit maintenant de concrétiser notre objectif — TOUS LES INSTITUTEURS, TOUS LES PEG.C sont concernés.

OPÉRATION CONSEIL DES MAITRESSES

Chaque Conseil des Maîtresses d'Ecoles Maternelles prendra une motion qui sera adressée :

— à l'Inspecteur d'Académie

— au Maire de la Commune

— au S.N.I. (Secrétaire du Groupe Cantonal)

Dont le texte pourrait être :

" Le Conseil des Maîtresses " (ou les Institutrices) de l'Ecole de..... ***....., réuni en séance le.....,***

Conformément aux directives du Syndicat National des Instituteurs,

Limitera les effectifs à 35 élèves inscrits par classe, à titre d'étape, à la rentree scolaire 1975.

Les enfants qui ne seront pas accueillis, faute de créations de postes ou de locaux, seront inscrits sur une liste d'attente.

Remarque :
Si le conseil des maîtresses ne peut prendre cette motion, elle sera signée par les institutrices de l'école.

MOUVEMENT DES INSTITUTEURS

N'oubliez pas d'envoyer le double de votre notice de candidature au SNI

OPÉRATION DE SOUTIEN

Dans le même temps, TOUS NOS COLLEGUES,

INSTITUTRICES, INSTITUTEURS, PEG.C, doivent assurer de leur soutien les Institutrices d'écoles maternelles, face aux pressions dont elles risquent d'être l'objet.

Dans chaque établissement sera donc signé le texte ci-après, qui sera retourné dès que possible au Secrétaire du groupe cantonal S.N.I.

POUR LA PROMOTION ET LA DÉFENSE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Les premières années de la vie d'un enfant sont déterminantes. Aussi chacun doit-il pouvoir bénéficier, dès son plus jeune âge, d'une éducation qui favorise son développement physique, intellectuel et affectif.

L'Ecole Maternelle doit être la structure d'accueil la mieux adaptée à cette fin.

Elle doit :

— assurer la protection de la santé physique et morale,

— compléter l'éducation donnée par la famille,

— compenser les handicaps socio-culturels,

— donner une réelle égalité des chances dès le départ dans la vie,

— nourrir toutes les formes d'activités éducatives et contribuer à l'éveil de la curiosité, de la communication, de l'intelligence.

Cette mission exige impérativement l'abaissement des normes de création de classes à 25 élèves et la concrétisation pour la rentrée 1975 de l'objectif des 35 élèves inscrits.

Les Institutrices, Instituteurs, PEG.C soussignés se déclarent solidaires de l'action des Institutrices de Maternelles engagées, à l'initiative du S.N.I., dans la limitation des effectifs à 35 à la rentrée scolaire 1975. Ils affirment leur volonté de les soutenir en cas de pression ou de mesure d'intimidation dont elles pourraient faire l'objet et ils se tiennent prêts à répondre à tout mot d'ordre d'action de leur organisation syndicale, le S.N.I.

ETABLISSEMENT : .....

Commune : .....

NOM, Prénom. .....

SIGNATURE

VII

Source : SNI Actualité N° 425 (2ème trimestre 1975),

Chapitre 9 - Document 17

SYNDICAT NATIONAL DES INSTITUTEURS
Section de Seine-Maritime
77 quai Cavelier de la Salle - ROUEN -

SNI

PARENTS,

Vous confiez votre enfant à l'Ecole Maternelle.

Que devrait-elle lui apporter ?

la possibilité : de jouer, de bouger, de parler avec des enfants de son âge, mais aussi d'être écouté, compris, encouragé, aimé, par des adultes disponibles, de découvrir des activités enrichissantes,

en un mot de s' EPANOUIR.

Pour cela il faut que l'Ecole ne soit pas une simple garderie,

- qu'elle apporte à votre enfant la possibilité de multiples activités favorisant l'expression (parlée, corporelle, manuelle, artistique), l'acquisition du langage et du raisonnement, le développement de l'imagination créatrice,
- qu'elle lui permette de faire des expériences personnelles mais aussi de s'initier à la vie en société dans les meilleures conditions de sécurité et de calme.

PARENTS, connaissez-vous les conditions réelles de vie à l'Ecole Maternelle ?

Actuellement, nos classes comptent 40 élèves inscrits. Ce sont des classes surchargées, bruyantes qui menacent l'équilibre nerveux de votre enfant, où l'institutrice, surmenée, ne peut être disponible pour chaque enfant, où le "petit d'homme" pour défendre "son territoire" devient agressif.

Votre enfant vit 6 H à l'Ecole, 8 H (la journée de travail d'un adulte) s'il déjeune à la cantine.

POUR QUE L'ECOLE MATERNELLE REMPLISSE SON ROLE DE PLUS EN PLUS NECESSAIRE,

depuis plusieurs années nous demandons des effectifs progressivement abaissés à 25 inscrits par classe.

A la rentrée de Septembre 1975, nous en inscrirons 35 par classe.

Pour que tous les enfants soient accueillis cela nécessite que nous obtenions du Gouvernement les crédits suffisants,

- Pour la construction de classes nouvelles,
- Pour créer des postes d'Institutrices.

PARENTS, dans l'intérêt de vos enfants, nous vous demandons de soutenir les Institutrices engagées dans cette action.

Le Secrétaire Général,

Georges PROVAIN.

Source : Renseignements généraux 3766 W 177, du 26 juin 1975, AD Seine-Maritime

Syndicat National des Instituteurs et Professeurs d'Enseignement Général de Collèges
SECTION DE SEINE-MARITIME
77, quai Cavelier-de-la-Salle - 76100 ROUEN

ROUEN, le 12 Novembre 1979

Circulaire N° 5.
Publication bi-mensuelle.

- Aux Ecoles et Collèges du Département.

ECOLES MATERNELLES

LE POINT DE LA SITUATION

A la suite de la grève départementale du 19 octobre 1979, de la manifestation massive à ROUEN, du mot d'ordre de grève par secteur dont la première étape pour la région de Rouen a été un succès, des négociations se sont ouvertes entre la Section départementale du SNIPEGC et l'Inspecteur d'Académie.

. Les exigences de l'Administration ont été au départ inacceptables, puisqu'il s'agissait de lever notre consigne et d'accepter les normes officielles.

. A la suite de nombreuses séances de négociations, et grâce à la mobilisation massive des institutrices, instituteurs et PEG.C de notre département, le principe de la levée des sanctions est arrêté sur les bases suivantes :

- arrêt des retenues de traitement à compter du 30 octobre. La période du 11 au 30 octobre fera l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif. En tout état de cause nos collègues seront rétribuées par l'organisation syndicale. Les suspensions de traitement n'auront aucune conséquence sur le déroulement de la carrière ou la prise en compte des services pour la retraite.

- création d'un poste à Montivilliers (M.Groult) dans le cadre d'une restructuration d'ensemble de l'école.

- Etude cas par cas des écoles qui a abouti à l'accueil d'un certain nombre d'enfants des listes d'attente dans quatre écoles

- mise en place du transfert à Petit-Couronne, sur la base de 30 élèves par classe

- MAINTIEN DE LA LIMITATION à 30 INSCRITS PAR CLASSE SUR TOUTES LES AUTRES ECOLES MATERNELLES DU DEPARTEMENT.

Gérant : J.P.LAVIGNAC N°Com.Par.Presse 1441.D.73 Imprimerie Spéciale : SNIPEGC.

Chapitre 9 - Document 18

Ce compromis est l'aboutissement d'un grave conflit et d'une négociation difficile : la norme de 35 par classe est définitivement remise en cause. Nous avons franchi un pas décisif vers la reconnaissance officielle des 30.

APRES L'ARRET DES SANCTIONS, LE MOT d'ORDRE de GREVE DES 15 et 22 NOVEMBRE EST LEVE.

NOTRE ACTION SE POURSUIT

Le Bureau National du 8 novembre a décidé la mise en place d'une action d'ampleur nationale, par l'organisation de 5 grandes manifestations régionales. Des rassemblements de masse seront organisés dans les départements suivants :

- OISE, DOUBS, COTE d'OR, PYRENEES ORIENTALES, VAR et SEINE-MARITIME

avec la participation effective de l'ensemble des départements des différentes régions, pour une journée nationale de protestation et de mobilisation contre l'autoritarisme le :

MERCREDI 28 NOVEMBRE

Nous exigeons la levée totale des sanctions et les créations de postes nécessaires aux résorptions des listes d'attente.

Cette manifestation devra connaître le succès de celle du 19 octobre.

Une circulaire donnera le détail de l'organisation de cette journée.

Source : Renseignements généraux 3766 W 177, du15 novembre 1979, AD Seine-Maritime

Chapitre 9 - Document 19

Source : UR SGEN CFDT 235 J 512, AD de Seine-Maritime

mardi 10 mars

ROUEN AU JOUR LE JOUR

VIE SYNDICALE

Les instituteurs dans la rue

Les enfants à la maison et les enseignants dans la rue : la semaine scolaire a commencé par une grève. Une grève de la quasi-totalité des instituteurs (90 % de grévistes dans l'Académie) et par une partie des professeurs d'enseignement général de collège (20 %). Prévue depuis janvier, cette grève du S.N.I.-P.E.G.C. porte sur trois points : « La caste scolaire avec les nombreuses fermetures de classes et les suppressions de postes, les conditions de travail en nette dégradation dans les collèges et surtout l'insuffisance des mesures de revalorisation du traitement des instituteurs ».

A ce propos, il faut savoir que la revalorisation indiciaire prévue par M. Beullac lors du conseil des ministres du 23 février et s'élevant à 400 F., ne concerne ni les maîtres en exercice, ni les retraités mais seulement les instituteurs débutants qui entreront en fonction à partir de 1982... et il faut encore constater que la phrase très maladroite de M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du Travail lancée au micro d'Europe No 1 « Si un instituteur, pour gagner plus, souhaite devenir éboueur, c'est son droit », a été ressenti par les syndicats d'enseignants comme un camouflet.

Hier matin, un bon millier d'instituteurs et de professeurs ont défilé dans les rues de Rouen et déposé des pétitions à la préfecture.

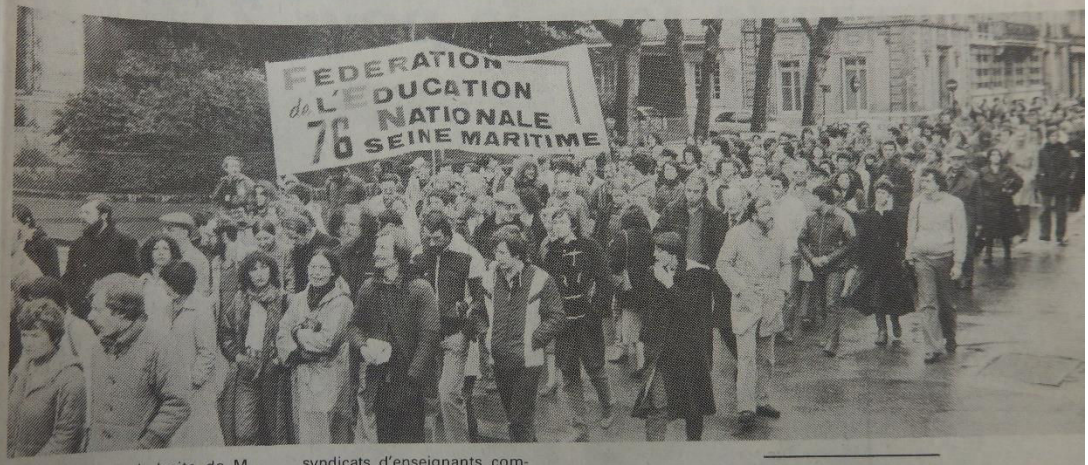

CHAPELLE-DARBLAY

La C.G.C. s'est vu confirme
les importants encouragemen

Source : Paris-Normandie 10 mars 1981

C.G.T.

TRAVAILLEUSES, TRAVAILLEURS DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE

JEUDI 21 MAI 1981 AVEC LA C.G.T.

POUR

- CONFIRMER LA VICTOIRE DU 10 MAI
- CONCRETISER L'ESPOIR D'UNE VIE MEILLEURE
- REUSSIR LE VERITABLE CHANGEMENT

A L'OCCASION DE L'INVESTITURE DE FRANCOIS MITTERRAND A L'ELYSEE, COMME PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

DANS VOTRE ENTREPRISE, FETEZ LA VICTOIRE DE LA GAUCHE

- PARTOUT, ORGANISEZ DES MANIFESTATIONS POPULAIRES SUR LES LIEUX ET LE TEMPS DE TRAVAIL.
- PARTOUT, EXIGEZ DES DIRECTIONS D'ENTREPRISES LE PAIEMENT D'UNE DEMIE - HEURE MINIMUM D'ARRET DE TRAVAIL.
- PARTOUT, MANIFESTEZ VOTRE VOLONTE POUR LA CONSTITUTION D'UN GOUVERNEMENT COMPRENANT LES DIVERSES COMPOSANTES DE LA GAUCHE A EGALITE DE DROITS ET DE DEVOIRS.

.../...

■ PARTOUT, ELABOREZ ET DEPOSEZ COLLECTIVEMENT VOS CAHIERS DE REVENDICATIONS AUPRES DES DIRECTIONS ET AGISSEZ POUR LES FAIRE ABOUTIR.

■ PARTOUT, ORGANISEZ LA SYNDICALISATION AU SYNDICAT DU CHANGEMENT. **LA C.G.T.**

PARTICIPEZ AU " POT " DE LA VICTOIRE

JEUDI 21 MAI 1981 A 17H30
MAISON DES SYNDICATS C.G.T.
38, RUE DU RENARD A ROUEN

LE BUREAU DE L'U.D. C.G.T.

ROUEN, LE 19 MAI 1981

poursuivez et amplifiez votre lutte avec la C.G.T.

ADHEREZ A LA C.G.T.

POUR LES SUCCES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN J'ADHERE A LA C.G.T.

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom : . . . . . Prénom : . . . . . .

Adresse : . . . . . .

Entreprise : . . . . . .

Remettre ce bulletin à un militant CGT ou le retourner à l'UD - CGT 38, rue du Renard - Rouen 76000.

Source : UD CGT 195 J 24, AD Seine-Maritime